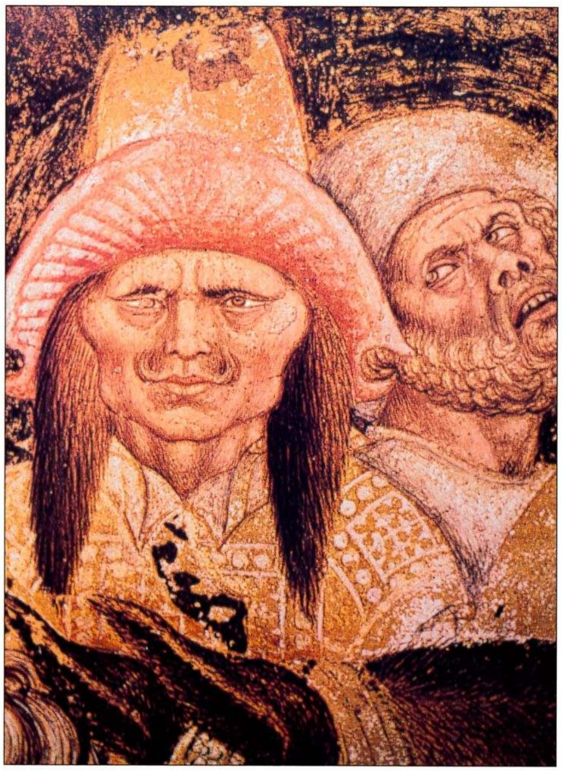
MIGRATIONS et DIASPORAS MÉDITERRANÉENNES

(X^e^-XVI^e siècles)

Sous la direction de MICHEL BALARD et ALAIN DUCELLIER



publications de la sorbonne

Migrations et diasporas méditerranéennes (X^{e}-XVI^{e} siècles)

Michel Balard et Alain Ducellier (dir.)

DOI : 10.4000/books.psorbonne.2205
Éditeur : Éditions de la Sorbonne
Année d'édition : 2002
Date de mise en ligne : 21 mars 2017
Collection : Byzantina Sorbonensia
ISBN électronique : 9782859448363

http://books.openedition.org

Édition imprimée
ISBN : 9782859444488
Nombre de pages : 529

Référence électronique
BALARD, Michel (dir.) ; DUCELLIER, Alain (dir.). *Migrations et diasporas méditerranéennes (X^{e}-XVI^{e} siècles).* Nouvelle édition [en ligne]. Paris : Éditions de la Sorbonne, 2002 (généré le 15 février 2018). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/psorbonne/2205>. ISBN : 9782859448363. DOI : 10.4000/books.psorbonne.2205.

La Méditerranée a été de tout temps zone de brassage. La période médiévale a vu s'y déployer bien des migrations, proches par leurs caractères des grands déplacements humains de l'époque contemporaine : flux et reflux des marchands italiens allant s'installer dans les comptoirs d'outre-mer, migrations forcées des Arméniens créant un nouveau foyer en Cilicie, ou des juifs espagnols cherchant refuge dans l'empire ottoman après le décret d'expulsion de 1492, migrations économiques d'Albanais, de Coumans, de Syriens, de Bulgares, ou de gens de guerre pour qui ne comptent que l'aventure et l'appât du gain. Les motivations sont multiples, de même que les itinéraires empruntés. Migrations et diasporas, à l'origine de la création de colonies et de comptoirs, révèlent un système de valeurs et montrent comment les groupements humains assurent la continuité et le renouvellement de leurs propres structures, tout en s'adaptant aux changements imposés par la conjoncture. Le monde méditerranéen fut et demeure le lieu de profonds bouleversements humains que seule une différence d'échelle sépare aujourd'hui de ceux d'hier. Saisir ceux-ci dans leur complexité aide à mieux comprendre le monde contemporain.

SOMMAIRE

Les espaces Balkaniques et Anatoliens

Italie, Maghreb et Atlantique

Entre Orient et Occident

Introduction

1 Introduire aux actes du colloque *Migrations et diasporas méditerranéennes (XIe-XVe siècles)*, qui s'est tenu, pour la deuxième fois, du 14 au 18 octobre 1999, dans le cadre prestigieux de Conques, grâce à l'accueil de son *Centre d'Histoire et Civilisation Médiévale*, ne peut être, aujourd'hui, qu'un geste empreint à la fois de fierté et de nostalgie. Fierté, parce que les textes qui suivent constituent le quatrième des volumes qui, depuis 1987, ont scandé et, à notre sens, amplement justifié, les travaux de notre Groupe de Recherches, le GDR 555. Mais aussi nostalgie, parce qu'il s'agit d'un retour sur quatorze années de travail, au terme desquelles ses initiateurs, Michel Balard et Alain Ducellier, se prennent à imaginer comment, dans peu de temps, l'entreprise leur échappera, un peu comme un enfant qui quitte le foyer.

2 Pourtant, la fierté l'emporte de loin sur la nostalgie, après les efforts fournis et les résultats obtenus par tous ceux qui se sont ralliés à l'étude des phénomènes coloniaux, puis des faits migratoires dont la Méditerranée médiévale a été un théâtre privilégié. On pouvait être certain d'ouvrir un nouveau champ de recherche, et à peu près sûr d'y recueillir des richesses insoupçonnées : le présent volume, nous l'espérons, en administrera une nouvelle preuve. Et surtout, la nostalgie s'estompe vite quand, en parcourant la liste des participants au colloque de Conques, on constate que notre groupe primitif, sans avoir laissé aucun « ancien » au bord de la route, tout en ayant rallié à lui certains esprits qui, à l'origine, n'étaient que sympathisants, s'est accru d'un nombre important de jeunes et valeureux chercheurs, qui sont la meilleure garantie de sa pérennité. Et notre orgueil est grand d'avoir entraîné, parmi ces jeunes chercheurs, bon nombre d'étrangers, parmi lesquels certains sont issus des lieux mêmes qui, du Moyen Âge à notre temps, ont été les terrains d'élection de la colonisation, et sont encore affectés par une de ses conséquences, le flux migratoire vers les anciennes métropoles.

3 C'est aussi une grande satisfaction pour nous que de voir comment chacun de nous, par ses travaux et par la réflexion qu'il a menée sur ceux des autres, a contribué à faire de nos séminaires et de nos colloques des organismes vivants car, si la thématique purement « coloniale » qui était au départ la nôtre s'est, comme insensiblement, dilatée au point d'englober l'étude des phénomènes migratoires, ce ne fut en aucun cas le fait d'une volonté arbitraire de changement. Rien ne fut en effet plus encourageant, je dirai même exaltant, que d'assister progressivement à la naissance, à la maturation, puis à l'éclosion de recherches nouvelles, certes fruits du travail de chacun, mais très souvent aussi, du

contact actif avec celui des autres, voire en réaction à certaines hypothèses émises au cours de nos débats. Et si ce que nous venons d'écrire est valable pour tous, on nous permettra de dire pourtant la joie particulière que nous avons conçue lorsque la nouveauté, l'originalité, voire ce qu'on pourrait peut-être prendre pour de la témérité, se sont manifestées parmi les plus jeunes, ceux donc qui portent en eux l'avenir d'une recherche désormais livrée à tous, mais dont il leur appartient prioritairement de guider les progrès.

4 Aussi ne s'étonnera-t-on pas de constater que le recueil qui suit ne vise pas à présenter les facettes trompeuses d'une pensée unique, pour reprendre une formule à la mode : c'est seulement si nous étions tous d'accord sur tout que nous pourrions considérer notre œuvre comme terminée. Certes, chacun a su se conformer aux cadres généraux que nous avions déterminés lorsque nous en étions à la phase de préparation du colloque, ce qui n'a d'ailleurs pas été bien difficile, puisque les diverses articulations proposées étaient directement issues d'un travail commun ; mais on saura percevoir sans peine les nuances qui, d'un thème à l'autre, marquent chacune des démarches personnelles. C'est vrai, par excellence, de l'effort de clarification qu'imposait, à notre sens, la terminologie usuellement appliquée aux faits coloniaux et aux phénomènes migratoires ou diasporiques ; ce l'est aussi de la prise en compte, dans chacun de ces domaines, des interactions entre espace et temps, de l'appréciation numérique et qualitative des groupes de migrants, et ce l'est encore des jugements à porter sur les conséquences, à court et à long terme, des migrations et des diasporas, dont la colonisation n'est, après tout, qu'un des multiples aspects.

5 En lançant, sans jouer sur les mots, cette nouvelle bouteille à la mer, nous sommes conscients d'avoir laissé échapper un des aspects majeurs de notre nouvelle rencontre : l'ardeur et la richesse des débats qu'elle a suscités. Mais est-il présomptueux de croire que, au seul contact des textes, nos lecteurs sauront y être sensibles ?

6 A. D. — M. B.

Migrants Arméniens et Grecs en Mediterranée

Reconquête territoriale et immigration arménienne dans l'aire cilicienne sous les empereurs macédoniens (de 867 à 1028[1])

Gérard Dédéyan

Introduction

1 La présence des Arméniens en Cilicie – leur débouché sur la Méditerranée à travers la Cappadoce – est perceptible dès l'Antiquité. Tigrane le Grand, vers 84 avant Jésus-Christ, se vit offrir la couronne séleucide par les Syriens, impressionnés par son expansion territoriale, et occupa Antioche et la Cilicie[2]. Mais c'est dans l'Anti-Taurus et la haute vallée du Saros et du Pyramos, à la jonction de la Cappadoce et de la Cilicie, que les Arméniens apparaissent le plus tôt : saint Jean Chrysostome, patriarche de Constantinople, exilé par la cour impériale dans la région de Koukousos à la fin du IVe siècle, trouve le pays rempli d'Arméniens, accompagnés de leur évêque[3] ; de fait, la réforme administrative, mise en place dans le courant du IVe siècle par les empereurs romains, laisse apparaître une Arménie Mineure intégrant dans l'Armenia II, Komana, Arabissos et Koulousos[4]. Nous retrouvons ces villes, plus Ariarathea et Arqa, dans l'Armenia III créée par la réforme administrative de Justinien au IVe siècle[5]. Il ne s'agit pas uniquement d'une Arménie nominale. Si Justinien utilise pour les trois provinces, géographiquement rattachées à la Cappadoce, la dénomination d'Arménie, c'est sans doute qu'il y a eu un exode non négligeable des Arméniens en direction de ces régions[6]. La conquête de l'Armenia III et de la Cilicie par les Arabes[7], avant le milieu du VIIe siècle, recouvrit ce premier substrat ethnique. Il subsista néanmoins quelques îlots : si les émirs de Tarse[8] faisaient souvent appel, avant la Reconquête byzantine, à des guides arméniens dont ils entretenaient les familles[9], c'est qu'avait pu se maintenir, vers les passes montagneuses de l'Anti-Taurus, une population arménienne[10]. Certaines des villes ciliciennes reconquises dans les années soixante du Xe siècle par Nicéphore Phokas

devaient comporter, entre autres chrétiens, une minorité arménienne ; La *Tactique* de Nicéphore Ouranos (début du XI^{e} siècle), qui emprunte largement aux *Préceptes* de Nicéphore Phokas, nous dit qu'après avoir proposé aux assiégés une reddition immédiate, le général en chef devait ajouter : « Tous les Magarites [musulmans d'adoption], Arméniens et Syriens de la place qui ne seront pas réfugiés chez nous avant la chute de la place seront décapités »[11]. Mais, avant le retour en force des Arméniens à la fin du X^{e} siècle, à la suite des Grecs, la Cilicie fut fortement islamisée lors de l'expansion musulmane. La pénétration des Arabes en Cilicie date de 641[12] ; elle prit, avec un élan irrésistible, le relais de quelques attaques perses aux VI^{e}-VII^{e} siècles[13]. Dès lors, pendant trois siècles, la Cilicie fut la principale base des attaques maritimes et terrestres des musulmans. Au début du IX^{e} siècle, l'incurie de l'impératrice Irène permit au calife de Bagdad de constituer autour de Tarse une véritable marche.

1. L'offensive des Macédoniens contre le dâr al-islâm

1.1. L'accès aux passes du Taurus

2 Les empereurs de la dynastie macédonienne, d'ascendance arménienne pour la plupart, reprirent pied en Cilicie dès la fin du X^{e} siècle : Basile I^{er} s'empara en 877 de Loulon (Lou'lou'a), proche des Portes de la Cilicie et battit les Arabes dans ces mêmes passes ciliciennes en 878 ; en 879, descendant dans la plaine, il attaqua Adana[14], secondant Nicéphore Phokas l'Ancien et ses Pauliciens (dont une partie était de souche arménienne), qui préludaient en Cilicie à leurs exploits siciliens[15].

3 Détourné de l'Orient par un deuil familial, Basile I^{er} y revint en 882. La défaite retentissante de l'un de ses stratèges devant Tarse, en 883, mit un terme aux opérations en Cilicie[16]. Au total, avec l'occupation de Loulon, de Fraktin[17], de Kaïsos[18], ainsi que la soumission de l'émir de Koukousos, l'Empire, à la mort du premier Macédonien, avait les clefs des passes du Taurus[19]. Dans la première moitié du X^{e} siècle, on ne peut guère signaler que deux expéditions des Grecs en Cilicie : celle de novembre-décembre 915, où le stratège de Lykandos, Meleh (Mélias) le Grand entreprenait contre Marach et Tarse une campagne de représailles au terme de laquelle il aurait emmené avec lui cinquante mille prisonniers[20], et celle de janvier 942, où les Grecs arrivèrent à Hamoûs, aux abords même de la Syrie, et firent environ quinze mille prisonniers[21].

4 De la mort de Basile I^{er} à l'avènement de Romain Lécapène, l'Empire byzantin ne marqua aucun progrès sur le front d'Orient, à la fois en raison de l'inertie gouvernementale et du danger bulgare[22]. Avec Romain Lécapène (919-944), l'esprit offensif revint, grâce à la conclusion de la paix avec les Bulgares, en 924[23], et à la compétence de généraux de souche arménienne comme Jean Kourkouas, Domestique des Scholes en 923, ou son frère Théophile, stratège de Chaldie[24].

1.2. Aux marches de la Cilicie : Lykandos et Marach

5 L'Empire, alors que le Califat était sur la défensive, visa à la récupération de ses anciens territoires. Toutefois les attaques qu'il mena visèrent beaucoup plus à soutenir l'Arménie contre les musulmans et à faire reculer la puissance arabe en Mésopotamie ou en Euphratèse (occupation de Mélitène en 934, puis du Handzit'), qu'à dégager la Syrie du Nord[25]. L'installation à Alep en 944 de l'émir hamdânide Sayf al-Dawla amena un

déplacement du front vers le sud-ouest[26] ; mais les tentatives du nouveau Domestique des Scholes, Bardas Phokas, pour pénétrer en Cilicie, malgré une retentissante victoire à Marach en 950 (« La Campagne du Désastre » pour les biographes de l'émir d'Alep[27]), firent vite place à une tactique purement défensive dans la région de l'Euphratèse, tactique qui aboutit à la perte de Marach en 953[28] et de Hadath en 954[29]. Nicéphore Phokas, nommé Domestique des Scholes en 955[30], allait faire oublier les désastres de son père et préluder à ses victoires en Cilicie par la conquête de la Crète, en 961[31]. En 962, il effectua pour le compte de l'empereur Romain II deux campagnes en Cilicie, au cours desquelles il se serait emparé d'une cinquantaine de forteresses ; il réussit en tout cas à occuper temporairement Anazarbe, porte de la Syrie, ainsi que les passes de l'Amanus, et à annexer Marach[32]. Il envahit même la Syrie proprement dite, où Alep ne dut son salut qu'à la résistance de sa citadelle[33].

1.3. La conquête de la Cilicie, constituée en base opérationnelle

6 L'année 963, où Nicéphore Phokas accéda au trône impérial, se signala par les premières interventions de l'Arménien Jean Tzimiskès. Domestique des Scholes d'Orient, en Cilicie ; ce dernier, sans mener de campagne décisive, réussit au moins à infliger une défaite spectaculaire à l'émir de Tarse sous les murs d'Adana entre la fin de décembre 963 et le début de janvier 964[34]. Les années 964-965 sont marquées par le triomphe définitif des Byzantins sur les Hamdânides d'Alep. Nicéphore Phokas, solidement installé sur le trône, put à loisir faire de Césarée de Cappadoce sa base d'approvisionnements et d'armements, alors que les émirs ciliciens se voyaient privés, dans l'hiver 964-965, du secours de l'île de Chypre, conquise par la flotte byzantine quatre ans après la Crète[35]. La campagne du printemps 964 permit à Nicéphore d'occuper, entre autres places fortes, Anazarbe et Adana[36] ; celle de 965, avec la reddition de Mesis, de Tarse et de Synnéphion, consacra la chute définitive de la Cilicie et ouvrit aux armées byzantines les portes de la Syrie et de la Mésopotamie[37].

7 De fait, dans le dernier trimestre de 968. Nicéphore Phokas dirigea une campagne victorieuse en Syrie du Nord, où il s'empara des principales places fortes de l'Oronte[38], campagne qu'il entama à partir de Baghrâs, d'Antioche, qui ne tomba qu'en octobre 969 sous les efforts de Pierre Phokas et Michel Bourtzès[39]. Peu après, l'émirat hamdânide d'Alep devenait, pour quelque temps, vassal de l'Empire[40]. Les conquêtes effectuées par Nicéphore Phokas nécessitaient néanmoins d'être consolidées, car, de l'aveu de Kédrénos « les villes qui avaient été arrachées aux Arabes par Nicéphore Phokas, en Cilicie, en Phénicie et en Coelè-Syrie étaient, de fait, au bord de la défection, parce qu'on avait enlevé à Nicéphore l'occasion de les organiser et de les fortifier »[41]. Empereur en 969, Jean Tzimiskès dut en effet rétablir l'autorité byzantine sur certaines villes frontalières conquises par son prédécesseur, lors de sa campagne de 975[42]. Malgré la prise définitive de Mélitène en 973[43] et des succès en Mésopotamie, il fit plutôt effort vers la région syro-palestinienne, à partir du duché d'Antioche. Lointain prélude à la création des comtés de Tripoli et du royaume de Jérusalem, il soumit en 975 de nombreuses villes libanaises ou palestiniennes, menaçant même Jérusalem. La Syrie intérieure elle-même était atteinte puisque le gouverneur de Damas entrait dans l'obédience byzantine[44].

8 Répartissant son effort militaire sur quatre fronts, l'Italie, les Balkans, la Transcaucasie et la Syrie, Basile II, dans cette dernière région, ne put conserver toutes les conquêtes de Jean Tzimiskès. Kédrénos constate que les problèmes balkaniques ont provoqué un recul

en Syrie : « Mais Basile, qui commanda après eux [Nicéphore Phokas et Jean Tzimiskès], d'abord occupé par la guerre civile, ensuite tout à la guerre contre Samuel, n'avait pas eu la possibilité de régler la situation en Orient, mais y avait de temps en temps appliqué son esprit comme en rêve et, y ayant pourvu tant bien que mal, s'était totalement consacré à la soumission du peuple bulgare. Cela permit aux villes d'Orient de quelque puissance de secouer le joug des Romains et de recouvrer la liberté[45] ». Néanmoins, fortement appuyé sur le duché d'Antioche, Basile maintint la frontière byzantine presque aux abords de Tripoli. Face aux Fatimides d'Égypte, lesquels avaient pris la place des Hamdânides d'Alep sur le front syrien, la Cilicie et l'Antiochène servaient de bases à toutes les expéditions[46].

9 Un siècle d'efforts, depuis la prise de Loulon jusqu'à la chute d'Antioche, avait permis l'occupation du territoire cilicien, en même temps que son intégration aux structures administratives de l'Empire.

2. L'intégration administrative des territoires conquis

2.1. Les premiers thèmes de peuplement arménien : Lykandos, Séleucie

10 Le premier tournant, dans la restructuration administrative, fut marqué par Léon VI le Sage (886-912) auquel on doit la fortification et le repeuplement de régions frontières comme l'Anti-Taurus[47]. C'est pendant son règne, en effet, et sous son égide, que l'Arménien Meleh[48] constitua dans l'Anti-Taurus, sur le cours supérieur du Karmalas (Zamanti Sou), le thème de Lykandos, appuyé sur les forteresses de Lykandos et de Tzamandos, situées toutes deux vers le sud de Césarée de Cappadoce[49]. Nommé stratège du thème de Lykandos en 914[50], Meleh put, dès 915, attaquer la Cilicie musulmane[51]. De t'ait, lors de la Reconquête byzantine de la fin du Xe siècle, le thème de Lykandos devint l'une des principales bases des attaques de Nicéphore Phokas et, sans faire partie géographiquement du territoire cilicien, lui fut souvent associé sur le plan administratif. À la fin du Xe siècle, le *Taktikon de l'Escortal* mentionne un stratège de Lykandos, occupant une place élevée, sans doute parmi les stratèges des *mégala romaïka thémata* (grands thèmes romains)[52]. À la fin du XIe siècle, les très nombreux Arméniens du thème de Lykandos, fuyant les invasions turques, purent sans difficulté d'accès se réfugier en Cilicie.

11 Mais l'organisation administrative de la Cilicie – au sens large, puisqu'il s'agit précisément de l'Isaurie – commença en 934 sous la régence de Romain Lécapène, avec la création du thème maritime de Séleucie, constitué à partir de l'ancienne clisure de Séleucie et de la fraction orientale du thème des Cibyrrhéotes.

12 Ainsi réduit, le thème comprenait à la fois des forteresses de montagnes comme Lauzados (Lôzat) et Dométioupolis vers le nord, et des ports comme Séleucie et Korykos. Le Lamas sud délimitait la frontière avec l'émirat de Tarse[53]. Initialement, le thème comprenait la plus grande partie de l'Isaurie et de la Cilicie, où il comptait les villes de Longinias[54], Korykos, Tarse, Anazarbe, mais, au lendemain de sa constitution, les progrès des Arabes ne lui laissèrent plus, vers l'est, que la Cilicie Trachée, ainsi cessa-t-il d'être un thème maritime[55]. Le thème de Séleucie paraît être resté au nombre des « grands thèmes romains », tels que les décrit Constantin Porphyrogénète, et ne semble pas avoir subi, après les conquêtes de la fin du Xe siècle, de remaniements majeurs[56]. Au sud-ouest, le

thème de Séleucie recouvrait le sud de la Cilicie Trachée (futur territoire de peuplement arménien) et de la Pamphylie. C'est le seul thème purement maritime de l'époque, encore que la Reconquête byzantine sous Nicéphore Phokas ait été essentiellement le fait de l'armée de terre[57].

13 Au nord-est du thème de Séleucie, gardant la haute vallée du Çakit Suyu[58] et les accès des Portes de la Cilicie, la forteresse de Podandos est mentionnée comme clisure dans la première moitié du x[e] siècle[59].

2.2. Les « petits thèmes arméniens »

14 Après les conquêtes de Nicéphore Phokas, Podandos et son territoire furent comptés au nombre des *mikra armenika thémata* (petits thèmes arméniens)[60]. Un nouveau système administratif était en effet, mis en place au milieu du x[e] siècle, avec la famille des Phokas, en particulier Léon et son frère Nicéphore, le futur empereur, qui exerçaient le commandement en Orient dès 945[61]. Au fur et à mesure de leur reconquête sur les Hamdânides de Syrie, les villes et forteresses se dotèrent de stratèges. Il se constitua ainsi, sur la frontière orientale, une zone de défense morcelée en petites unités et basée sur les forteresses et défilés[62] : les *mikra armenika thémata* ou « petits thèmes arméniens » (ainsi appelés en raison de la prédominance des troupes arméniennes) prirent de la sorte le relais des clisures qui, à l'époque précédente, garantissaient la défense et l'organisation des défilés de la frontière[63]. Ces nouveaux thèmes s'opposaient aux anciens thèmes de l'intérieur, les « grands thèmes romains »[64], non seulement par leurs petites dimensions, mais encore par la modicité de leurs effectifs – des fantassins le plus souvent, très fortement encadrés – et par le caractère arménien de leur recrutement[65]. L'étude du *Taktikon de l'Escortal*, rédigé entre 971 et 975, permet de discerner l'organisation militaire des régions reconquises : dans la région de la Cilicie Champêtre, il y avait des stratèges (et donc des « petits thèmes arméniens ») à Mopsueste Mesis, Anazarbe, Eirènoupolis[66] ; parmi ceux-ci, le stratège de Tarse, disposant exceptionnellement d'un fort contingent de cavalerie, y avait une place prééminente[67] ; il semblerait même qu'il ait été sur le même pied que les stratèges des « grands thèmes romains »[68]. La région de l'Amanus avait également été dotée de stratèges : ce fut le cas de Palatza[69], du Mauron Oros, forteresse construite par Nicéphore Phokas au nord-ouest d'Antioche, pour faciliter la conquête de la métropole syrienne[70], et sans doute élevée provisoirement au rang de thème, puisque le *Taktikon de l'Escorial* ne la mentionne pas. Le fait que les thèmes ciliciens, à l'exception de celui de Tarse, soient qualifiés uniformément de « petits thèmes » n'empêche pas qu'ils soient placés par le *Taktikon de l'Escorial* dans un ordre hiérarchique : le plus important des stratèges « nouveaux » est celui d'Anazarbe[71], puis viennent ceux de Séleucie[72], de Mopsueste[73], de Podandos[74], de Germanicée/Marach[75], de Palatza[76] et d'Eirènoupolis[77]. Aussitôt conquis, le territoire cilicien faisait l'objet de tentatives d'unification sur le plan militaire.

2.3. Le rôle du duché d'Antioche

15 Les multiples thèmes de la plaine cilicienne semblent avoir été finalement inclus dans le thème plus vaste de Cilicie (dont le stratège résidait à Tarse), administrativement juxtaposé et militairement intégré au duché d'Antioche[78]. Une responsabilité particulièrement importante fut confiée en 967 à Pierre Phokas, celle de mener à son

terme la conquête de la région cilico-antiochienne : c'est ce qu'impliquait la fonction de stratopédarque qui, dans l'impossibilité où il se trouvait, étant eunuque, d'être Domestique des Scholes, lui conférait une charge équivalente[79]. La conquête d'Antioche, en octobre 969, permit sans doute de rassembler derrière la métropole syrienne les multiples thèmes ciliciens. Dès sa chute. Antioche fut soumise à l'autorité d'un duc. Michel Bourtzès, en l'occurrence, dont le ressort territorial s'étendait progressivement à toute la zone frontière vers la Syrie du Nord. À cette époque en effet, la frontière de l'Empire s'articulait en un duché de Chaldie tourné vers l'Ibérie, en un duché de Mésopotamie tourné vers l'Arménie, en un duché d'Antioche tourné vers les pays syriens [80].

16 Le duc de la fin du Xe siècle et du début du XIe siècle était un officier supérieur, dépendant du pouvoir central, chargé de superviser et de contrôler une région donnée[81] ; à cette fin, il commandait directement les mercenaires des *tagmata* (les troupes de la capitale), formant une cavalerie lourde qui lui permettait à la fois de contrôler les stratèges locaux et de mener campagne avec eux[82]. En fait, le duc avait autorité sur les stratèges et intégrait leurs thèmes à son ressort territorial, en particulier à Antioche, à la fin du Xe siècle[83]. L'autorité du duc s'étendait donc aux stratèges des places fortes de la Cilicie, qui a pu former ainsi la plus grande partie du duché d'Antioche[84]. Seul le Domestique des Scholes d'Orient, commandant en chef de l'armée des *tagmata*[85], avait autorité sur le duc[86]. De l'administration civile de la région cilicienne, quelques traits peuvent être dégagés : comme dans tous les autres *mikra arménika thémata*, on trouve un haut fonctionnaire chargé de responsabilités judiciaires et fiscales, par exemple le *kritès* à Tarse[87]. Dépendant du *kritès*, le *basilikos* perçoit certains impôts dans chaque thème[88]. L'absence de mention du *kritès* dans les sources pour Antioche, et la mention, toute particulière, d'un *phorologos*, suggère la constitution d'une circonscription à part[89].

17 Enfin, le fisc impérial s'est agrandi, dans les thèmes « arméniens », de nombreuses terres, abandonnées par leurs propriétaires musulmans[90] : ce sont les *curatories*, mentionnées par exemple pour Tarse, et confiées à la gestion des *kouratôrès*[91].

3. La colonisation arménienne en Cilicie et dans ses parages

3.1. Programme romain et conscience ethnique de la dynastie macédonienne

18 La dynastie macédonienne (867-1057), jusqu'en 1025, assurait le relèvement de l'Empire byzantin en pleine conformité avec l'idéologie impériale « romaine » ; d'abord sur le plan institutionnel : l'hérédité dynastique était en principe adoptée, la législation reçut son premier rajeunissement réel depuis Justinien. Ensuite sur le plan religieux : l'Église orthodoxe, singularisée par le schisme dit de Photius, à la fin du IXe siècle, affirma son originalité face à l'Occident et étendit son rayonnement spirituel bien au-delà de ses frontières politiques. Enfin, sur le plan territorial : sans retrouver ses vastes et fragiles limites d'avant la conquête islamique, l'Empire, en Occident, récupère l'Italie du Sud et une partie de la Sicile, annexe, dans les Balkans, le puissant Empire bulgare, s'avance, en Syrie, au-delà d'Antioche, en Mésopotamie, au-delà d'Édesse, enfin entre 899 et 1065 s'empare, par la violence ou la séduction, de la plus grande partie de l'Arménie[92]. Or, la

plupart des empereurs « macédoniens » étaient en réalité d'ascendance arménienne et se rattachaient à cette masse d'Arméniens vite byzantinisés et souvent chalcédoniens qui étaient entrés au service de l'Empire depuis que Théodose le Grand, vers 390, avait arraché l'Arménie occidentale à la Perse[93]. Le souvenir des origines – interférant, à l'occasion, avec les arrière-pensées politiques – paraît avoir été particulièrement vif chez certains empereurs. C'est le cas du fondateur de la dynastie macédonienne, Basile Ier[94], qui prétendait remonter aux Arsacides arméniens[95]. Léon VI le Sage, nous rappelle l'historien arménien Asoghik de Tarôn, « était fils d'Arménien »[96] et encouragea le peuplement du thème de Lykandos par les Arméniens de Meleh. Les origines arméniennes sont particulièrement récentes pour Jean Tzimiskès, empereur par usurpation, né à Tchemechka-zakk', dans le thème de Mésopotamie (province arménienne de Tzopk'), comme l'indique son nom de Tchemchkik/Tzimiskès[97]. La solidarité ethnique se manifeste même chez lui sur le plan fiscal : « Il accorda aussi l'immunité fiscale au thème des Arméniaques, car il en était issu »[98].

19 Les autres empereurs par usurpation étaient d'origine arménienne comme Romain Lécapène, né à Lakabin (dans l'Euphratèse)[99], ou demi-arménienne, comme Nicéphore Phokas[100]. Cette origine arménienne aviva probablement l'intérêt que les empereurs macédoniens et leurs co-empereurs portaient à leur frontière orientale, et en particulier au royaume arménien des Bagratouni, né en 884/885, à la faveur de la décadence du Califat, dans le nord du pays[101]. Que les préoccupations arméniennes des empereurs se soient manifestées par des alliances ou des annexions, elles ont eu pour conséquence majeure de mettre à la disposition de l'Empire une bonne partie des officiers et des soldats qui participèrent à l'« épopée byzantine » en Cilicie et en Syrie du Nord et qui constituèrent l'élément moteur de l'émigration arménienne vers la Cilicie.

20 Ces préoccupations se manifestèrent dès le début de la dynastie macédonienne : Basile Ier, au lendemain du couronnement royal d'Achot le Grand (885-890), aurait conclu avec celui-ci un traité d'amitié faisant du souverain de Chirak son allié particulier[102]. En 893, Sembat Ier le Martyr (890-914), fils et successeur d'Achot Ier, envoya à Léon VI une ambassade qui accentua le rapprochement arméno-byzantin[103]. Achot II Yerkat' ou de Fer (914-929) affronté à l'émirat d'Adharbaydjân concomitamment à l'indiscipline de certains « féodaux » arméniens, obtint, à l'issue d'un voyage à Constantinople, en 920, l'envoi de contingents byzantins pour la pacification de l'Arménie[104]. Cette ingérence byzantine pouvait s'avérer dangereuse : Achot le Miséricordieux (953-977) eut à craindre un moment que la grande expédition en Orient dirigée par l'empereur Jean Tzimiskès en 974 ne visât, sur le chemin de l'Irak, l'annexion de l'Arménie ; la mobilisation unitaire de tous les contingents nobiliaires – quatre vingt mille hommes au total, selon les chroniqueurs – facilita, sur la frontière arménienne, un échange d'ambassades et la conclusion, entre les deux souverains, d'une alliance aux termes de laquelle Achot devait fournir un corps de dix mille guerriers arméniens, qui s'illustrèrent durant la campagne de Jean Tzimiskès contre les musulmans[105]. L'empereur, d'une origine arménienne très récente, assignait à la collaboration militaire arméno-byzantine un rôle déterminant dans la « croisade » contre les musulmans[106]. C'est sans doute pour mieux associer Achot III (qui avait fourni des contingents au basileus) à son grand dessein, que, dans une lettre célèbre datée de 975, il lui faisait un récit enflammé des victoires de la Croix sur le Croissant, dans la région syro-palestinienne[107].

3.2. Le transfert des populations de Grande Arménie vers la frontière sud-orientale de l'Empire

21 L'Arménie faisait obstacle à l'expansion byzantine en Orient, de même que l'Empire bulgare menaçait la prépondérance des *basileis* dans les Balkans. Parallèlement à son alliance avec la royauté bagratide, trop puissante pour être entamée directement, la dynastie macédonienne attirait dans son orbite divers dynastes arméniens des régions frontalières.

22 Cette politique fut inaugurée au tournant du IX^e^ siècle par l'empereur Léon VI, sous lequel le prince Manouêl Mamikonian abandonna à l'Empire son patrimoine du Dégik'[108], qui forma le noyau du thème de Mésopotamie[109], bientôt agrandi sur l'initiative de Romain Lécapène, d'autres territoires arméniens sous menace musulmane, en particulier le Handzit'[110] et la clisure de Romanoupolis[111]. L'annexion de principautés souveraines commença avec le Tarôn, à l'ouest du lac de Van : en 968 les princes héritiers du Tarôn, Grigor et Bagrat, cédèrent leur patrimoine à l'Empire, sans doute sous la contrainte, comme le suggère leur participation à la révolte de Bardas Sklèros, en 976[112]. Basile II accentua la consolidation de la frontière orientale : en l'an mille, il annexa l'immense principauté de Dawit de Tayk', comprise entre Théodosioupolis, Olti et le lac de Van ; en 1022, sous la pression de Byzance à l'ouest et des Turcs à l'est, Sénék'erim de Vaspourakan céda son royaume d'Arménie méridionale à l'Empire : en 1022 enfin, Hovhannès-Sembat, régnant en Arménie du Nord, s'engagea à céder son royaume de Chirak après sa mort[113].

23 Si les alliances avec l'Arménie procurèrent temporairement à l'Empire des contingents arméniens, les annexions mirent à sa disposition, de façon permanente, les troupes et les chefs traditionnels de ces provinces érigées en thèmes. Il y eut, de plus, des migrations, dues à l'oppression arabe en Arménie, en particulier au tournant du IX^e^ siècle : en 909 et dans les années suivantes, « l'Arménie devint un désert et un amas de ruines ; ses villes furent détruites, ses bourgs désolés, ses habitants furent dispersés chez des nations étrangères, parlant d'autres langues [...] ; le catholicos lui-même, le seigneur Hovhannês [114], fut forcé de chercher refuge sur le territoire appartenant aux Grecs [...], dans le district de Taranaghik »[115], au couvent de Garnik. Sous Léon VI le Sage également. Mélias et ses compagnons quittent l'Arménie occidentale, mise à sac par les Arabes, pour chercher fortune en terre d'Empire[116].

24 Mais l'émigration arménienne atteignit son apogée entre 963 et 1025, sous les règnes de Nicéphore Phokas, Jean Tzimiskès et Basile II. Trois siècles après « l'épopée byzantine », mais sans doute d'après des sources arabes antérieures, le *maphrian* (vicaire pour les diocèses jacobites de l'Est) syriaque Aboû l-Farâdj écrit, à propos du règne de Nicéphore Phokas : « À cette époque, les Romains l'emportaient sur les Arabes, faisant des captifs et du butin, et parvenaient jusqu'à la Grande Arménie, puis s'en allaient. Alors les Arméniens, craignant que les Arabes ne se vengeassent sur eux du fait qu'ils étaient chrétiens, refluèrent vers la frontière romaine[117] ». Michel le Syrien, patriarche jacobite de la fin du XII^e^ siècle, suggère une émigration moins spontanée : « À l'époque où les Grecs enlevèrent des villes aux Arabes en Cappadoce, en Arménie et en Syrie, ils tirèrent et amenèrent de la Grande Arménie une foule de peuples. Ceux-ci se fixèrent en ces lieux et se multiplièrent[118] ».

25 De ces textes, il ressort que, à la suite des campagnes byzantines contre les émirats arabes de l'Arménie, une partie de la population suivit les armées grecques à leur retour en terre d'Empire, soit parce que ces Arméniens étaient trop compromis avec les Grecs, soit que ces derniers eussent mis en œuvre leur traditionnelle politique de déportation.

3.3. Diversité du recrutement arménien

26 Trois sources de recrutement apparaissent finalement, en ce qui concerne les Arméniens de l'armée byzantine, et en particulier ceux opérant dans la région cilico-antiochienne : les contingents « alliés » (*symmachoi*) fournis par le royaume bagratide, les soldats régulièrement recrutés dans l'armée byzantine, les émigrés venus de l'Arménie arabe. Asoghik de Tarôn, contemporain de cette migration, l'évoque, au moins pour les règnes de Jean Tzimiskès et de Basile II : « Sous le pontificat du seigneur Khatchik, patriarche d'Arménie[119], la nation arménienne s'éparpilla et se répandit dans les contrées d'Occident [120] ». Après la mort de Khatchik Ier et sous le règne de Basile II, il y eut d'autres migrations, en particulier celle des rois Artzrouni du Vaspourakan, suivis de leurs vassaux, mais elles se rattachent plus à la politique de démembrement de l'Arménie mise en œuvre tout au long du XIe siècle qu'à l'entreprise de colonisation des terres reconquises qui illustre la fin du Xe siècle.

27 Cette colonisation est à caractère militaire[121] et vise à consolider la frontière sud-orientale de Byzance. Elle a pu fournir des troupes d'activé, puisque les sources mentionnent des *tagmata Arménien*, dont le nom même indique le pays d'origine[122] ; il est d'ailleurs probable que certains ducs d'Antioche, à la fin du Xe et au début du XIe siècle, ont eu sous leurs ordres de tels *tagmata.* De plus, le développement de la guerre de montagne à la fin du Xe siècle (et l'on songe en particulier à la région cilico-antiochienne) amène la création de corps de mercenaires à pied, arméniens aussi bien que grecs, qui sont le pendant des *tagmata* de cavalerie[123]. En tout cas, nous voyons des corps de mercenaires arméniens à l'œuvre sur divers fronts de l'Empire : contre les Arabes, Nicéphore Phokas utilise en Crète, en 960-961, un corps arménien qui y sème la terreur[124] et il en emmène un autre en Cilicie en 965[125] ; le corps arménien rend à Jean Tzimiskès les plus grands services lors de la campagne contre les Russes en 971[126] ; il s'illustre encore en 986, sous Basile II, contre les Bulgares, et aurait compté parmi ses chefs le futur tsar Samuel, que certaines sources disent originaire du canton arménien de Derdjan[127]. Il s'agit sans doute, dans ces divers cas, d'un corps composé selon les mêmes principes que les *tagmata*, à savoir l'*hétairéia* (hétairie) ou garde impériale, formée de fantassins en majorité d'origine arménienne[128]. Ces mercenaires sont aussi turbulents à Constantinople qu'en campagne : c'est ainsi que, vers 964, les troupes arméniennes de la capitale se heurtent violemment à la population[129] , et que, en 969 encore, elles livrent aux troupes de marine des combats sanglants qui manquent provoquer la mort du patriarche[130].

28 Mais les Arméniens fournissent surtout des troupes thématiques, en particulier dans les petits thèmes qui, sous l'autorité des ducs de Chaldie, de Mésopotamie et d'Antioche. composent la zone frontière et, en raison de la prépondérance des stratiotes arméniens, sont appelés *arménika thémata*[131].

29 La région cilico-antiochienne est donc formée de thèmes où l'élément arménien domine, peut-être à la suite d'une véritable immigration d'éléments combattants[132] : Nicéphore Phokas a déjà fait l'expérience d'une telle colonisation militaire immédiatement avant les campagnes de Cilicie, en Crète, où, à l'issue de la conquête de l'île, en 961, il établit à

Chandax-Téménos des *phratriai* (phratries) formées entre autres d'Arméniens et de « Romains », c'est-à-dire – s'agissant du dernier terme – de Grecs[133]. Plus près de la Cilicie, l'île de Chypre paraît avoir accueilli, tout au long du Xe siècle, parmi d'autres colonies, grecques ou mardaïtes, quelques colonies militaires arméniennes[134]. C'est du moins ce que suggèrent actuellement l'analyse anthropologique et surtout la toponymie : le village de Mousèrè évoque le nom du général Mouchegh[135], celui de Platani rappelle la venue d'Arméniens de Platanion (près de Séleucie) ; Spathariko dériverait du titre de protospathaire, porté par Léon Symbatikès (du nom arménien Sembat). Ces exemples attestent l'existence à Chypre, avant 965. de colonies militaires arméniennes[136] qui, sûrement, facilitèrent et garantirent la conquête de Nicéphore Phokas[137]. En Cilicie même, les sources de l'époque nous montrent fréquemment des fantassins arméniens à l'œuvre ; Aboû l-Farâdj complète ainsi son tableau de l'émigration arménienne sous Nicéphore Phokas[138] : « Les Romains leur donnèrent [aux Arméniens] Sébaste de Cappadoce[139], et là, ils se multiplièrent. Et ils leur distribuèrent aussi les forteresses de Cilicie qu'ils avaient enlevées aux Arabes. Et dans toutes les guerres menées par les Romains, il y avait des fantassins arméniens qui les aidaient grandement[140] ». Ces Arméniens se signalent d'ailleurs par leur turbulence ; ainsi, au cours de la campagne cilicienne de 962, alors que la garnison d'une forteresse s'était rendue à Nicéphore Phokas qui lui avait garanti la vie et l'honneur, « lorsque les femmes arabes évacuèrent la place, certains Arméniens, enflammés de convoitise, les agressèrent, déchaînant la jalousie des maris qui tirèrent leurs épées »[141]. Lorsque, après la prise de Tarse, en 965, les habitants arabes sont évacués avec toutes les garanties et confiés, pour leur acheminement vers les pays musulmans, à la garde de trois patrices, « ceux-ci firent couper à des Arméniens qui avaient attaqué des Arabes, les mains et le nez, après les avoir fait flageller »[142]. Le fonctionnaire byzantin Jean Skylitzès lui-même, dans sa *Chronique*, composée à la fin du XIe siècle, souligne le rôle des Arméniens – associés aux Géorgiens – en Cilicie, lors de la campagne de 965 : « La deuxième année de son accession à l'Empire, Nicéphore Phokas conduisit en Cilicie une grande armée de Romains et d'alliés[143] ibères et arméniens, accompagné de sa femme Théophano et de ses enfants[144] ». Les fantassins arméniens furent sans doute installés sur place comme soldats-paysans ou stratiotes, gratifiés d'un bien militaire, pour les attacher à la défense de la frontière. On peut supposer qu'il s'agissait d'une population de paysans libres venus de Grande Arménie. Mais ils durent émigrer avec des nobles, servant traditionnellement à cheval, et dont une partie a pu fournir le fort encadrement en officiers et sous-officiers des thèmes arméniens[145].

30 Certains thèmes arméniens comportent des contingents de cavaliers : c'est le cas du thème de Mésopotamie à l'époque de la révolte de Bardas Sklôros[146], peut-être celui du thème de Tarse, doté exceptionnellement, au lendemain de sa création, d'un corps de cinq mille cavaliers[147].

31 Matt'êos d'Ourha, chroniqueur arménien (né à Édesse) du début du XIIe siècle, fait parler Jean Tzimiskès, dans la lettre adressée à Achot III en 975, de « la cavalerie des *t'imaîsi* et des *tachkhamadatsi*, qui n'est autre que la cavalerie des *thématîkoi* et des *tagmatîkoi* »[148].

3.4. Le recours aux cadres arméniens

32 Quoi qu'il en soit, la colonisation militaire des Arméniens est aussi une colonisation de cadres. Dans la région cilico-antiochienne, les Arméniens accèdent aux plus hautes responsabilités.

33 L'Arménien Mélias (Meleh) le Grand, stratège de Lykandos en 914, et contrôlant par la frange sud de ce thème les passes ciliciennes, a certainement songé à s'étendre vers la Cilicie, comme le suggère son raid de 915[149].

34 La dynastie issue de Mélias le Grand avait peut-être établi son emprise sur le thème de Lykandos, puisqu'une liste arménienne de préséances féodales rédigée à la fin du Xe siècle, le *Gahnamak* (Livre des Sièges) mentionne parmi les grandes familles celle des *Likandiank'* ou Lykandiens, qu'on aimerait identifier à celle des Mélias[150].

35 C'est la famille arménienne des Mekhit'ar (Machétéras) qui hérite des pouvoirs dans le thème de Lykandos, à la fin du Xe siècle et ce jusqu'au milieu du XIe siècle[151]. Une autre famille arménienne, présente dans la région cilico-antiochienne pendant la deuxième moitié du Xe siècle, se distingue : celle des Vakhramios ou Brachamios (du nom arménien *Vahram*), dont était issu le célèbre Philarète Brachamios, maître d'une vaste principauté en Cilicie et en Syrie du Nord à la fin du XIe siècle[152]. Cette maison féodale, qui était peut-être originaire du Varajnounik', dans le Vaspourakan, a pour premier ancêtre connu Sakhakios (Sahak) Brachamios, actif à la fin du Xe siècle et qui s'est surtout distingué, à titre militaire, dans la région cilico-antiochienne.

36 En 976, lorsque Bardas Sklèros, au début de sa révolte, fut mis en difficulté par l'armée impériale. Sakhakios, alors stratège, passa dans le camp de Sklèros et fut chargé d'acheminer ses troupes à Lapara, dans le thème de Lykandos, parfaitement connu de lui [153] et dont il fut peut-être stratège, lequel, par la Cilicie, était limitrophe du duché d'Antioche. Nous retrouvons Sakhakios deux ans plus tard, cherchant à réduire le duc – légitimiste – d'Antioche[154]. Cette révolte de Sakhakios Vrakhamios contre le pouvoir impérial n'empêcha pas sa famille de s'illustrer au service de Byzance, en Thrace[155] ou à Chypre[156].

4. Les mutations ethniques dans l'aire cilicienne

4.1. La politique de dépopulation

37 La présence arménienne en Cilicie est le résultat d'une politique systématique de transplantation de populations effectuée par l'Empire byzantin avant même la reconquête de Nicéphore Phokas. Ces échanges avaient lieu assez régulièrement (en principe une fois par an), sur le Lamos[157], fleuve de Cilicie qui marquait la frontière entre les Byzantins et les musulmans, et portaient sur des effectifs importants : fréquemment les sources arabes mentionnent le retour de deux mille musulmans ou plus[158]. Ce va-et-vient entre les deux Empires accentuait l'instabilité de la population de Cilicie et suggère un caractère extrêmement composite. Pour ce qui concerne les campagnes conduites par Nicéphore Phokas, « pâle mort des Sarrasins », comme l'appellent les contemporains, elles ont été placées sous le signe de la terreur en Cilicie et en Syrie du Nord et ont provoqué dans ces régions, par le massacre, la guerre économique ou la déportation, un véritable vide humain. Les engagements sont particulièrement meurtriers : lors du siège d'Anazarbe par Nicéphore Phokas (hiver 961-962), l'armée musulmane de secours venue de Tarse, décimée, perd cinq mille hommes[159] ; en 963, le Domestique des Scholes d'Orient, Jean Tzimiskès, ayant échoué au siège de Mesis, massacre les habitants de Meloun[160] : en 964, Nicéphore Phokas, à l'occasion de sa campagne contre Adana, massacre encore quatre mille Tarsiotes[161].

38 Même les populations évacuées avec toutes les garanties tombent parfois sous les coups des Grecs : les habitants d'Anazarbe sont tués pour s'être opposés aux violences des soldats arméniens[162]. Outre le massacre direct des musulmans. Nicéphore Phokas a pratiqué systématiquement la destruction des cultures sur la frontière orientale, provoquant le renchérissement des denrées, la famine et, finalement, les pertes humaines. Les troupes musulmanes accourues au secours de Mesis en 963 doivent se disperser « à cause de l'augmentation du prix des vivres dans les villes frontières »[163]. Dans l'hiver 964, Nicéphore Phokas doit différer le siège de Mesis et retourner en Cappadoce, en raison de la difficulté de l'approvisionnement[164]. Lors de sa campagne cilicienne de 965, le basileus trouve Tarse et Mesis décimées par la peste consécutive à la famine. Ces difficultés économiques provoquent l'exode des populations : « En 963, un grand nombre d'habitants quittèrent les villes frontières pour se porter à Damas, à Ramlah et dans d'autres villes, afin d'échapper à l'augmentation des prix et par peur des Grecs[165] ». La dépopulation a été également consécutive à la transplantation des habitants. Ceux-ci, quand ils ne sont pas massacrés, ont la possibilité soit de rester sur place à condition de se convertir au christianisme[166], soit d'émigrer en territoire musulman, ou bien encore sont déportés en terre d'Empire[167]. En 965, les habitants d'Anazarbe sont chassés en pays musulman. Les habitants de Tarse peuvent se rendre à Antioche par la voie de terre, ou en Syrie, par bateau[168]. Les cas de déportation sont les plus nombreux : par exemple, en 965, pour les habitants d'Anazarbe et de Mesis[169]. De la même manière, les prisonniers capturés à ʿArka et à Tripoli, en 968, sont immédiatement redistribués à Antioche, tout récemment conquise[170]. La dépopulation apparaît à travers la formation de « curatories » ou domaines impériaux, constitués probablement par les biens abandonnés par les Arabes qui n'ont pas voulu se convertir au christianisme, et signalés en particulier autour de Tarse[171].

39 Dans certaines régions abandonnées, les grands purent sans doute se tailler d'immenses domaines ; c'est le cas de Basile Lécapène, personnage de premier plan sous Jean Tzimiskès, doté d'énormes possessions autour de Podandos et d'Anazarbe, que Basile II lui confisqua[172].

4.2. Multiplication et instabilité des stratiotes arméniens

40 Mais, surtout, les terres désertées ont été distribuées sous forme de terres militaires *(stratiôtika ktêmata)* à des stratiotes *(stratiôtai)* à titre héréditaire, en échange du service armé, suivant la pratique introduite depuis les Héraclides, au VIIe siècle, dans le régime des thèmes. Traditionnellement, seul le fils aîné héritait du bien grevé de l'obligation militaire, les autres descendants du stratiote, renforçant la masse des paysans libres, avaient quant à eux la possibilité de s'installer sur les terres incultes, particulièrement nombreuses dans les régions frontières[173]. La correspondance de Nicéphore Ouranos, duc d'Antioche de 1000 à 1006[174], nous donne des renseignements sur le repeuplement de la Cilicie. Son ami Philétos Synadénos, « du corps des juges, envoyé à Tarse »[175], lui écrit, après la victoire de Nicéphore sur l'aventurier syrien al-Asfâr et l'émir d'al-Djazr (au nord-ouest d'Alep), en 1006[176], qu'il s'apprêtait à aller le congratuler à Antioche, en ajoutant : « Mais l'arrivée de ta lettre m'enjoignant de loger soigneusement les familles de Cilicie m'a retenu : je le fis le plus promptement possible, renonçant à mon projet[177] ».

41 Ce problème de logement semble être en relation avec la victoire de Nicéphore Ouranos sur les Arabes, puisque Philétos est obligé d'en régler les modalités, au lieu de courir à

Antioche. On sait que la rencontre avec les Arabes, qui se fit sans effusion de sang, coûta à ces derniers douze mille prisonniers[178]. Le duc d'Antioche procède soit à un renforcement de la frontière, menacée par l'absorption de populations allogènes, soit plus probablement, puisqu'il s'agit de « familles de Cilicie », à un déplacement de colons militaires, destiné à faciliter l'installation des nouveaux venus, originaires de l'émirat voisin d'al-Djazr[179].

42 Les sources diplomatiques, en particulier les novelles de Nicéphore Phokas, complétées par le *De velitatione belli*, véritable traité militaire rédigé sous l'inspiration de Nicéphore Phokas et portant sur la guerre dans le Taurus (Anti-Taurus et Taurus cilicien)[180], évoquent la bravoure, en même temps que l'indiscipline des stratiotes arméniens à la fin du Xᵉ siècle.

43 Amis du vagabondage, avides d'exploits et de butin, ceux-ci désertaient souvent leurs fiefs militaires du Taurus, pour se rendre sur les grands champs de batailles arabo-byzantins, voire pour prendre du service chez les musulmans de Syrie[181]. Si ces abandons dépassaient une durée de trois ans, les stratiotes arméniens n'avaient généralement plus le droit de réclamer leurs terres aux soldats qui en avaient reçu la garde[182]. Ceci nous explique qu'en Cilicie et en Syrie du Nord les Arméniens avaient formé une véritable diaspora militaire.

44 Cette diaspora des Arméniens, à la fin du Xᵉ siècle et au début du XIᵉ siècle, affecte largement la Cilicie et ses marges.

45 Les Arméniens, depuis Mélias le Grand (Meleh), sont solidement implantés dans le thème de Lykandos : le nom de Mélias, lorsqu'il participe à la campagne victorieuse de 934 contre Mélitène, est cité par les sources grecques *méta tôn Arméniôn*, « avec les Arméniens », ce qui suppose une colonisation militaire[183]. Sous le règne de Nicéphore Phokas, la présence d'Arméniens dans le Taurus nous est confirmée par les novelles du basileus visant à les stabiliser[184]. On sait que la révolte de Bardas Sklèros, qui avait rallié à sa cause « un grand nombre de Grecs, d'Arméniens, et de musulmans »[185], entre autres les princes du Tarôn spoliés de leur patrimoine par Nicéphore Phokas, eut pour principal théâtre d'opérations le thème de Lykandos[186] : l'écrivain melkite arabophone Yahyâ d'Antioche, qui achève son *Histoire* avant le milieu du XIᵉ siècle, évoque constamment l'activité des rebelles dans la région de Djihan, c'est-à-dire du cours supérieur du Pyramos, qui traversait le thème de Lykandos, puis les thèmes arméniens.

46 Dans le thème de Séleucie, en Isaurie, qui, géographiquement, jouxte à l'ouest la région cilicienne, les Arméniens ne sont mentionnés explicitement qu'en 1069, lorsque Romain Diogène les presse d'attaquer les Turcs revenant de Cappadoce. Comme Attaleiatès précise qu'il s'agit des Arméniens « habitant dans les monts de Séleucie »[187], on peut risquer l'hypothèse d'une installation antérieure, dans la région des défilés, l'ancienne clisure de Séleucie[188].

47 Dans le thème de Cilicie proprement dit, les Arméniens, d'après le témoignage d'Aboû l-Farâdj, furent au moins aussi nombreux qu'en Cappadoce, en particulier dans les forteresses reconquises par Nicéphore Phokas[189].

48 Au sud-est de la Cilicie, l'Amanus (le Djabal al-LouKâm), selon le géographe arabe al-Moukaddasî, contemporain de la Reconquête byzantine, était aux mains des Arméniens dès la fin du Xᵉ siècle[190].

4.3. La mise en place d'un réseau ecclésiastique

49 L'implantation religieuse est le meilleur signe de la colonisation arménienne dans le thème de Lykandos : Asoghik mentionne la construction d'un monastère sous le roi bagratide Apas (930-953), « dans le pays de Likandon, à Nahrniar, canton de Karberd »[191]. Cette colonisation arménienne dans le thème de Lykandos prolonge celle qui s'effectue en Cappadoce tout au long du Xe siècle[192] et qui se signale par l'érection d'évêchés à Sébaste et Larissa[193].

50 Le nombre des Arméniens en Cilicie dut s'accroître rapidement puisque, évoquant la dispersion des Arméniens en Occident (c'est-à-dire dans l'Empire byzantin) sous le catholicos Khatchik Ier (971-992). Asoghik écrit qu'« il consacra des évêques pour Antioche de Syrie, Tarse de Cilicie, Séleucie et pour tous ces cantons »[194]. La mention de Tarse comme siège épiscopal arménien nous suggère que la capitale du thème de Cilicie était dotée d'une forte garnison arménienne. Ceci explique peut-être le sentiment de dépaysement du juge de Tarse, Philétos Synadénos, qui à l'extrême début du XIe siècle écrit au patriarche d'Antioche : « Je deviens barbare chez les stupides Ciliciens »[195]. La mention d'un siège épiscopal à Séleucie conforte l'hypothèse d'une immigration arménienne en Isaurie, déjà suggérée par l'existence d'une « colonie » à Platanion, près de Séleucie[196]. Cependant, si les soldats arméniens des montagnes proches de la ville sont bien évoqués en 1069, lors de l'invasion turque, le siège épiscopal de Séleucie n'est à nouveau mentionné qu'en 1179, à l'occasion du concile arménien de Horomkla[197]. Il est vrai que l'on ne dispose pas pour cette époque, de listes épiscopales analogues à celles établies si soigneusement par le patriarche Michel le Syrien à la fin du XIIe siècle pour l'Église jacobite. Quoi qu'il en soit, l'implantation d'un siège arménien à Séleucie, comme à Tarse ou à Antioche, conforte l'hypothèse de colonies arméniennes à finalité militaire, mais forcément augmentées d'éléments « civils » (les « familles ciliciennes » susmentionnées) et, finalement, assez nombreuses pour imposer la nécessité d'une desserte spirituelle et pour amener les autorités de Constantinople à admettre, pour la première fois, l'existence d'une hiérarchie non chalcédonienne à côté de la hiérarchie orthodoxe.

51 Dès le pontificat de Khatchik Ier, Antioche devint le siège d'un évêque arménien, la progression des Byzantins étant jalonnée par l'installation de garnisons arméniennes (à Tortose, à Shayzar). L'émigration arménienne en Syrie du Nord prolongeait celle qui s'effectuait dans l'aire cilico-antiochienne.

52 La colonisation arménienne en Cilicie et dans ses marges apparaît, au total essentiellement militaire, secondairement religieuse (et impliquant une immigration civile). Nous avons quelques indices de colonies marchandes dans les marges de la Cilicie, ainsi qu'à Attalia de Pamphylie où les Arméniens sont les intermédiaires du commerce avec les Arabes[198], comme sans doute à Antioche[199].

Conclusion

53 La progression des armées byzantines au sud du Taurus et la conquête de la Cilicie sous Nicéphore Phokas, dans les années 60 du Xe siècle, amènent la substitution des *mikra arménika thémata* créés par l'administration byzantine, aux *thoughoûr* – les places frontières les plus avancées du dâr al-islâm – et aux ‘*awâsim* – les « protectrices », situées

en deuxième ligne. C'est là, à l'occasion de la Reconquête byzantine de la deuxième moitié du Xe siècle, une mutation radicale dans la structure politique de la frontière byzantino-arabe.

54 Le duché d'Antioche qui, à partir de 969 intègre les thèmes ciliciens, sert de cadre à une ample immigration arménienne, colonisation militaire, certes, si l'on se réfère au nom des nouveaux thèmes, mais colonisation civile également, que suggère fortement la création des évêchés de Séleucie, Tarse et Antioche.

55 Si l'on n'a guère d'information, dans la première moitié du XIe siècle, sur la population arménienne du duché d'Antioche en général et des thèmes ciliciens en particulier, cela ne veut pas dire que cette population a disparu, comme en témoignent les carrières de deux officiers arméniens au service de Byzance : celle du duc Khatchatour d'abord, qui de 1069 à 1072 fait de l'Antiochène, mais surtout de la Cilicie, un véritable pôle de résistance aux raids turcs (entravés par les Arméniens des montagnes proches de Séleucie), puis un refuge pour l'empereur Romain Diogène, le vaincu de Mantzikert (1071), déchu de ses droits par Michel VII Parapinace, mais soutenu par la plupart des clans nobiliaires arméniens ; celle de Philarète Brachamios ensuite, dont la famille, depuis Sakhakios Brachamios, a prospéré dans le duché d'Antioche, et dont l'éphémère (1072-1086) mais vaste principauté (elle comprend l'Euphratèse, avec Édesse et Marach, le sud-ouest de l'Arménie, l'Antiochène et la Cilicie – voire peut-être temporairement Chypre) offre, grâce à ses contingents arméniens, une protection efficace aux communautés chrétiennes orientales (Arméniens, Syriaques jacobites et melkites), démographiquement majoritaires ; elle canalise plus ou moins, en raison des ravages exercés en Transcaucasie par les Saldjoûkides, une nouvelle vague migratoire arménienne conduite par de grandes familles (celle d'Ochin, ancêtre des Hét'oumides, deuxième dynastie du royaume arménien de Cilicie à partir de 1226) ; des mouvements migratoires de plus faible amplitude affectent la Cappadoce « colonisée » entre 1022 et 1065 par les divers souverains de la Grande Arménie, pris en tenailles entre l'expansionnisme byzantin et la conquête turque, et transférés de force à l'ouest de l'Euphrate ; ce sont des vassaux – voire des parents – des rois bagratides d'Ani, les Roubêniens, qui sont à l'origine – en 1073, et donc sous l'autorité de Philarète Brachamios – de la principauté arménienne de Cilicie, dont ils constituent donc la première dynastie.

56 Terre d'immigration arménienne – d'abord sous forme de colonisation militaire, à la fin du Xe siècle, pendant la Reconquête byzantine, puis comme « recueil », au sens tactique du terme, à la fin du XIe siècle, pour des maisons nobiliaires de Grande Arménie ou d'Arménie Mineure (la Cappadoce), la Cilicie pourra se présenter ainsi, au lendemain de l'installation des Francs sur le continent asiatique, comme le seul État de Croisade s'appuyant non pas sur une colonie de cadres, mais sur une colonie de peuplement.

NOTES

1. Cette étude tente de compléter celle que nous avons faite sur « Le rôle des Arméniens en Syrie du Nord pendant la Reconquête byzantine (vers 945-1031) ». *Byzantinische Forschungen*, XXV (1999), p. 249-284.

2. R. Grousset, *Histoire de l'Arménie des origines à 1071*, 3e édition, Paris, 1995 (dorénavant Grousset, *Arménie*), p. 87. Cf. aussi pour le transfert des populations ciliciennes, H. Manandian, *Tigrane II et Rome*, Lisbonne. 1963 (Bibliothèque arménienne de la Fondation Calouste Gulbenkian). p. 43-47, où est rappelée la nomination de Bagarat, ancêtre des Bagratouni, comme préposé à la satrapie de Cilicie et de Syrie (p. 45) ; Cl. Mutafian, *La Cilicie au carrefour des Empires,* 2 vol., Paris, 1988, I. p. 190, où l'auteur – les témoignages portant seulement sur le déplacement des autochtones – évoque la possibilité d'un peuplement arménien.

3. L. Alishan, *Sissouan ou l'Arméno-Cilicie*, trad. française, Venise, 1899 (dorénavant Alishan. *Sissouan*), p. 160 ; G. Dédéyan, « Le peuplement arménien aux frontières de la Cilicie aux IVe-Ve siècles », *Études arméniennes in memoriam Haïg Berberian* (D. Kouymjian éd.), Lisbonne, 1986 (Bibliothèque arménienne de la Fondation Calouste Gulbenkian), *passim.*

4. N. Adontz, *Armenia in the Period of Justinian*, trad. de Nina G. Garsoïan, Lisbonne, 1970 (Bibliothèque de la Fondation Calouste Gulbenkian), p. 73 (dorénavant, Adontz, *Armenia*).

5. *Ibid.*, p. 137. Mélitène en l'ait également partie.

6. *Ibid.*, p. 156-157.

7. Sur l'occupation arabe en Cilicie, cf. M. Canard, « Cilicie », *Encyclopédie de l'Islam*, 1ère édition (EI 1), t. II, p. 35-38.

8. Sur Tarse sous la domination arabe, cf. F. Buhl, « Tarsus », dans EI2, t. IV, p. 712-713.

9. M. Canard. « Quelques observations sur l'introduction géographique de la Bughyat at-Talab de Kamâl al-dîn », *Annales de l'Institut de la Faculté des Lettres d'Alger*, XV (1957), p. 48, et dans *Miscellanea Orientalia*, Londres, 1973, X.

10. G. Dagron, « Minorités ethniques et religieuses dans l'Orient byzantin à la fin du Xe et au début du XIe siècle », *Travaux et Mémoires*, Paris, 1976 (Recherches sur le XIe siècle) (dorénavant Dagron, « Minorités »), p. 185.

11. L'émir de Tarse 'Alî ibn Yahyâ, dit al-Armani, qui gouverna la Cilicie au milieu du IXe siècle était sans doute d'origine arménienne selon Adontz, « Les fonds historiques de l'Épopée byzantine de Digénis Akritas », *Byzantinische Zeitschrift*, XXIX (1929), c. III. et dans *Études arméno-byzantines*, Lisbonne, 1965 (Bibliothèque arménienne Calouste Gulbenkian), p. 18.

12. Alishan, *Sissouan*, p. 37.

13. L. Bréhier. *Vie et mort de Byzance*, 2e édition, Paris, 1969 (dorénavant, Bréhier, *Byzance*), p. 60 ; W. Treadgold, *A History of the Byzantine State and Society*, Stanford, Californie, 1997 (dorénavant Treadgold, *Byzantine State*), p. 301-322.

14. *Ibid.*, p. 117-118.

15. Les campagnes de Nicéphore Phokas l'Ancien en Asie Mineure précèdent celles d'Italie du Sud : cf. H. Grégoire, « La carrière du premier Nicéphore Phocas », *Mélanges en l'honneur de St. P. Kyriakidès*, Thessalonique, 1953, p. 244-247 ; Treadgold, *Byzantine Suite*, p. 460.

16. Bréhier, *Byzance*. p. 117-118.

17. Dans la moyenne vallée du Karmalas.

18. Sur le haut Saros.

19. J. Laurent, *L'Arménie entre Byzance et l'Islam*, Paris. 1919, p. 258-259.

20. E. Honigmann, *Die Ostgrenze des byzantinischen Reiches von 363 bis 1071*, Bruxelles, 1935 (dorénavant. Honigmann, *Ostgrenze). p.* 67 ; G. Dédéyan, « Mleh le Grand, Stratège de Lykandos » (dorénavant. Dédéyan, « Mleh le Grand »), *Revue des Études arméniennes*, Nouvelle Série 15, Paris, 1981 (dorénavant *REArm*, N.S.). p. 91-92.
21. M. Canard, *Histoire de la Dynastie des Hamdânides de Jazira et de Syrie*, Paris, 1953 (dorénavant Canard. *Hamdânides*), p. 722-725.
22. Canard, *Hamdânides...*, p. 748.
23. *Ibid.*, p. 726-727.
24. *Ibid.*, p. 731.
25. *Ibid.*, p. 752-753.
26. *Ibid.*, p. 755.
27. *Ibid.*, p. 764-770.
28. *Ibid.*, p. 775.
29. *Ibid.*, p. 779.
30. *Ibid.*, p. 783.
31. G. Schlumberger. *Un Empereur byzantin au* X*e siècle, Nicéphore Phocas* (dorénavant Schlumberger, *Nicéphore Phocas*), Paris, 1890, p. 61-96.
32. *Ibid.*, p. 196-222, et Canard. *Hamdânides*, p. 805-809 (cf. aussi E. Honigmann. « Marach ». dans EI², t. VI. p. 493).
33. Schlumberger, *Nicéphore Phocas*, p. 222-251, et Canard, *ibid.*, p. 809-817.
34. Schlumberger, *ibid.*, p. 399-406, et Canard. *Hamdanides*, p. 817-819.
35. Cf. Treadgold, *Byzantine State*, p. 501 ; A.-H. De Groot. « Kubrus », dans EI², t. V, p. 302.
36. Schlumberger, *Nicéphore Phocas*. p. 422-425.
37. *Ibid.*, p. 480-490 et p. 495-540. et Canard, *Hamdanides*, p. 819-823. Synnéphion. dans l'Amanus, correspondrait à Salan Kale, au sud de Payas, vers les Portes de la Cilicie (Honigmann. *Ostgrenze*, p. 96, n. 7, Alishan, *Sissouan*, p. 498).
38. Schlumberger, *Nicéphore Phocas.* p. 700-704, et Canard. *Hamdanides*, p. 831.
39. Schlumberger, *ibid.*, p. 716-728 ; Canard, *ibid.*, p. 832 ; J.-Cl. Cheynet, « La famille Bourtzès », dans J.-Cl. Cheynet et J.-Fr. Vannier, *Études prosopographiques*, Paris, 1986 (Byzantina Sorbonensia 5), (dorénavant Cheynet-Vannier, *Études prosopographiques*), p. 18-19.
40. Schlumberger, *ibid.*, p. 728-733, et Canard, *ibid.*, p. 832-837.
41. Kédrénos, Bonn, II, p. 381.
42. N. Oikonomidès, *Les listes de préséance byzantines des* IX*e et* X*e siècles.* Paris, 1972 (dorénavant. Oikonomidès. *Listes de préséance*), p. 260-261.
43. En 934. Mélitène avait été simplement réduite à l'état d'émirat vassal.
44. Cf. Bréhier, *Byzance.* p. 173 ; Treadgold, *Byzantine State*, p. 511-512, et p. 950. n. 26, qui rend compte de P.-E. Walker. « The "Crusade" of John Tzimisces in the Light of New Arabic-Evidence », *Byzantion*, XLVII (1977), p. 301-327.
45. Bonn. II. *op. cit.*, p. 489-490.
46. Th. Bianquis, *Damas et la Syrie sous la domination fâtimide (359-468/969-1076)*, 2 vol., Damas, 1986-1989. t. I. p. 199-200.
47. H. Ahrweiler. « La frontière et les frontières de Byzance en Orient ». *Actes du 14e Congrès international des Études Byzantines*, éd. M. Berza et E. Stanescu, vol. I, Bucarest, 1974 (dorénavant *Actes du 14e Congrès)*, p. 219, et *Byzance : les pays et les territoires*, Londres, 1976. III.
48. Mélias pour les Byzantins. Sur la date de la création de ce thème, cf. Dédéyan, « Mleh le Grand », p. 85-87.
49. E. Honigmann situe le thème de Lykandos beaucoup plus à l'est, sur le cours supérieur du Pyramos (*Ostgrenze*, carte II). Mais N. Oikonomidès a montré qu'il fallait situer la forteresse de Lykandos sur la rive ouest du Zamanti su, peut-être à proximité des actuels villages de Zerezek, Külete et Ekrek (« L'organisation de la frontière orientale de Byzance aux Xe-XIe siècles et le

Taktikon de l'Escorial » [dorénavant « L'organisation de la frontière orientale »], *Actes du 14e Congrès*, p. 290, n. 29, et dans *Documents et études sur les institutions de Byzance* (VIIIe-XVe *siècle*), Londres, 1976 [dorénavant *Documents et études*], XXIV), c'est-à-dire à une quinzaine de kilomètres à l'est-sud-ouest de Césarée. Quant à Tzamandos, cette forteresse est située par E. Honigmann, *Ostgrenze*, carte II, et par Fr. Hild et M. Restle, *Tabula Imperii byzantin ! 2. Kappadokien*, Vienne, 1981 (dorénavant, Hild-Restle, *Kappadokien*), p. 300-301, sur la rive gauche du haut Zamanti su.
50. Honigmann, *Ostgrenze*, p. 67.
51. *Ibid.*, p. 67.
52. Oikonomidès. « L'organisation de la frontière orientale », p. 299.
53. Honigmann, *Ostgrenze*, p. 44. et G. Schlumberger, *Sigillographie byzantine*, Paris. 1884 (dorénavant *Sigillographie*), p. 270, et *Nicéphore Phokas*, p. 337.
54. Dans le Taurus, au nord de Tarse (E. Dulaurier, *Recueil des Histoires des Croisades, Documents arméniens*, t. I, Paris, 1869 [dorénavant *D. A.*], I, p. 56. n. 2. et p. 822).
55. Schlumberger, *Sigillographie*, p. 270, et H. Ahrweiler, *Byzance et la mer*, Paris, 1966, carte, p. 216-217.
56. Oikonomidès, « L'organisation de la frontière orientale », p. 288, et carte.
57. Sur ce thème aux IXe-Xe siècles, cf. Ahrweiler, *Byzance et la mer*, *op. cit.*, p. 81-83 et p. 118-121 ; Constantin Porphyrogénète. *De Thematibus*, A. Pertusi éd., Le Vatican, 1952, carte : Oikonomidès, *Documents et études.*
58. Affluent de la rive droite du Saros. Sur Podandos-Bozanti. cf. Honigmann. *Ostgrenze.* p. 44-45.
59. H. Ahrweilher. « Recherches sur l'administration de l'Empire byzantin aux IXe-Xe siècles » (dorénavant *Recherches*), dans *Bulletin de Correspondance hellénique*, 84, Athènes-Paris, 1960, p. 82, n. 2, et dans *Études sur les structures administratives et sociales de Byzance*, Londres, 1971, VIII (dorénavant *Structures administratives et sociales*).
60. Oikonomidès. « L'organisation de la frontière orientale », p. 288.
61. *Ibid.*, p. 299-300.
62. *Ibid.*, p. 300.
63. Ahrweiler, « La frontière et les frontières », *op. cit.*, p. 217.
64. Ead., « Recherches », p. 47 : Oikonomidès. « L'organisation de la frontière orientale », p. 297.
65. Oikonomidès, *ibid.*, p. 298-299.
66. *Ibid.*, p. 289. Eirènoupolis, à distinguer d'Eirènoupolis d'Isaurie, se trouvait non loin de Sarwandik'ar, à proximité de l'actuelle Bagdacik (*ibid.*, p. 289. et Kiepert, carte *Kleinasien*, feuille « Malatya »),
67. Oikonomidès. « L'organisation de la frontière orientale », p. 288, n. 20, et p. 299. Voir les effectifs des thèmes frontaliers dans W. Treadgold, *Byzantium and fis Army, 284-1081*, Oxford, 1995 (dorénavant Treadgold, *Army*), p 83-84.
68. C'est ce que suggère son rang dans le *Taktikon de l'Escorial* (Oikonomidès, *Listes de préséance*, p. 264) et le titre de patrice que lui attribuent les sources arabes, qui ne l'utilisent que pour les stratèges des *mégala thémata* (*ibid.*, p. 345-346).
69. *Ibid.*, p. 289 : Honigmann, *Ostgrenze*, carte III, situe cette place à une vingtaine de kilomètres de Baghrâs, sur la rive gauche du Nahr-al-Aswad.
70. Ahrweiler, « Recherches », p. 46. n. 2.
71. Oikonomidès, *Listes de préséance*, p. 264.
72. *Ibid.*, p. 266.
73. *Ibid.*, p. 266.
74. *Ibid.*, p. 266.
75. *Ibid.*, p. 266.
76. *Ibid.*, p. 268.
77. *Ibid.*, p. 268.
78. Treadgold, *Byzantine State*, p. 507, Id., *Army*, p. 35-36.

79. Oikonomidès, *Listes de préséance*, p. 334.
80. Id., « L'organisation de la frontière orientale », p. 288.
81. Ahrweiler, « Recherches », p. 61.
82. Oikonomidès, « L'organisation de la frontière orientale », p. 300-301. Sur l'opposition entre l'armée des *thémata*, année provinciale de réserve, et celle des *tagmata*, armée professionnelle de la capitale, cf. Ahrweiler, « Recherches », p. 24-25.
83. Oikonomidès, « L'organisation de la frontière orientale », p. 288 ; Ahrweiler, « Recherches », p. 46, n. 1.
84. L'autorité du duc d'Antioche sur la Cilicie est manifeste, même au plan civil : le *kritès* de Tarse Philétos Synadénos reçoit du duc l'ordre de loger des familles ciliciennes en 1006 (J. Darrouzès, *Épistoliers byzantins du x*[e] *siècle*, Paris. 1960 [dorénavant Darrouzès, *Épistoliens*], p. 256). Cependant, dans la même série de lettres, la Cilicie et Antioche restent distinctes (cf. p. 255-256).
85. Le Domestique de Scholes d'Occident ne fait que le seconder dans son ressort géographique : Ahrweiler, « Recherches », p. 26.
86. *Ibid.*, p. 66.
87. Oikonomidès, « L'organisation de la frontière orientale », p. 300.
88. Ahrweiler, « Recherches », p. 73-74.
89. *Ibid.*, p. 85.
90. Voir le cas exemplaire de Mélitène, dans Oikonomidès, « L'organisation de la frontière orientale ». n. 31.
91. *Ibid.*, p. 300. Sur le rôle d'Antioche, cf. J.-Cl. Cheynet, *Pouvoir et contestations à Byzance (963-1210)* , Paris, 1990, Byzantina Sorbonensia-9 (dorénavant, Cheynet, *Pouvoir et contestations*), p. 402-404, selon lequel Antioche ne pouvait assumer le rôle de capitale d'un État tourné aussi bien vers le monde byzantin que vers le monde musulman.
92. Cf. Treadgold, *Byzantine State*, Part IV, « The Long Revival ».
93. Sur le traité de partage, cf. Grousset, *Arménie*, p. 164. Sur les Byzantins de souche arménienne cf. N.-G. Garsoïan, « The Problem of Armenian Intégration in the Byzantine Empire », *Studies of the Internal Diaspora of the Byzantine Empire*, H. Ahrweiler et A.-E. Laiou éd., Washington, 1998, p. 53-124.
94. N. Adontz, « L'âge et l'origine de l'empereur Basile I[er] », *Byzantion*, IX (1934), p. 258, et dans *Études arméno-byzantines, op. cit.*, p. 108. Basile I[er] était en réalité un Arménien du thème de Macédoine.
95. H. Bartik'yan. « La conquête de l'Arménie par l'Empire byzantin », *REARM.* N.S., VIII (1971), p. 327.
96. Stéphannos Asoghik de Tarôn, *Histoire universelle*, édit. Malakhassiants, Saint-Pétersbourg, 1885 (dorénavant Asoghik, Saint-Pétersbourg), p. 159, 1[re] partie, traduction française d'E. Dulaurier, Paris, 1883, II[e] partie, traduction française de F. Macler. Paris. 1917 (pour cette partie II. dorénavant trad.). p. 10.
97. Léon Diacre, *Histoires*, Bonn. p. 64, et Malthêos d'Ourha (Matthieu d'Édesse), texte, édit. de Vagharchapat 1898, p. 29, trad. E. Dostourian, *Armenia and the Crusades, 10th to 12th centuries*, New York, 1993, p. 28.
98. Léon Diacre, *op. cit.*, p. 100. L'expression « thème des Arméniaques » a sans doute une acception géographique.
99. H. Grégoire, « Notules », *Byzantion*, VIII (1933), p. 572, et dans *Autour de l'Épopée byzantine*, X, Londres, 1975.
100. P. Charanis, « The Armenians in the Byzantine Empire ». *Byzantino-slavica*, XXII (1961), p. 220, et dans *Studies on Demography of the Byzantine Empire* (dorénavant *Demography*), Londres, 1972, V.
101. C'est le royaume de Chirak, du nom de sa principale province. Les Arabes favorisèrent dans le sud la création du royaume adverse de Vaspourakan, aux mains des Artzrouni (en 908).

102. Grousset, *Arménie*, p. 395. Cf. aussi *Histoire du peuple arménien* (en arm.), Publications de l'Académie des Sciences d'Arménie, t. 111. B.N. Arak'élyan dir., Erevan, 1970 (dorénavant, *Histoire du peuple arménien*), p. 23-24.

103. Grousset, *Arménie,* p. 399-400.

104. *Ibid.,* p. 443-446 ; G. Dédéyan. « Les rois bagratides du Chirak et le Califat 'abbaside de Bagdad (884-1045/1055) », dans *Il Caucaso (Aetes du Congrès international, 1995)*, *Settimane di Studi del Centra italiano di Studi Sull'Alto Medioevo*, XLIII, 2 vol., Spolète, 1996, t. 1, p. 169-179.

105. Grousset, *Arménie*, p. 494-497. Cf. aussi. *Histoire du peuple arménien*, III, p. 57-58.

106. Grousset, *ibid.,* p. 498.

107. N. Adontz, « La lettre de Tzimiscès au roi Achot-Notes arméno-byzantines », II, *Byzantion*, IX (1934), p. 371-377, et *Études arméno-byzantines, op. cit.*, p. 141-147.

108. Au nord de Kharberd, dans l'angle formé par le confluent de l'Euphrate oriental avec l'Euphrate occidental.

109. Honigmann, *Ostgrenze,* p. 69.

110. De l'autre côté de l'Euphrate oriental, au sud du Tégik'.

111. À l'est du Handzit. Sur ces agrandissements, cf. Honigmann, *Ostgrenze*, p. 69-70.

112. N. Adontz, « Les Taronites en Arménie et à Byzance », *Byzantion*, X (1935), p. 541-544, et dans *Études arméno-byzantines, op. cit.*, p. 231-233.

113. Sur l'expansion byzantine au XIe siècle, cf. Bart'ikyan, « La conquête de l'Arménie ». *op. cit.*, p. 327*sq*, G. Dédéyan, « L'immigration arménienne en Cappadoce au XIe siècle » (dorén. Dédéyan, « Immigration arménienne »), *Byzantion*, XLV (1975), p. 48-54, W. Seibt, « Die Einglie-derung von Vaspurakan in das hyzantinische Reich », *Handes Amsorya*, n. 1-12. Vienne, 1978, col. 49-66.

114. Le célèbre catholicos et historien Hovhannês de Draskhanakert.

115. Asoghik, Saint-Pétersbourg, p. 168, trad., p. 22. Le Taranaghik' se trouvait dans le thème de Mésopotamie.

116. Honigmann, *Ostgrenze*, p. 65.

117. Aboû l-Farâdj (Bar Hebraeus), *The Chronography*, édit. W. Budge, Oxford, 1932, 2 vol. (I, traduction anglaise, II, texte syriaque) (dorénavant Aboû l-Farâdj, *Chronography*), I, p. 169.

118. J.-B. Chabot, *Chronique de Michel le Syrien*, Paris, 1899, réédition anastatique, Bruxelles, 1963, 4 vol., t. I, II, III, traduction, t. IV texte syriaque (dorénavant Chabot, *Michel*), t. III, p. 198.

119. P. 971-992.

120. L'« Occident » désigne l'Empire byzantin, par rapport aux Arméniens, qui s'intitulent « la nation orientale ».

121. Sur cet aspect du rôle des Arméniens, cf. G. Dédéyan, « Les Arméniens, soldats de Byzance », *Pazmaveb (Polyhistor)*, Venise, 1987, p. 176-192.

122. Ahrweiler, « Recherches », p. 34.

123. Oikonomidès, *Listes de préséance*, p. 335.

124. *To tôn Arméniôn stîphos* (Léon Diacre, *op. cit.*, p. 14).

125. Skylitzès, H.-G. Beck, A. Kambilis, R. Keydell éd., Berlin, 1973, p. 268, Kédrénos, II, *op. cit.*, p. 361.

126. N. Adontz, « Samuel l'Arménien, roi des Bulgares », *Mémoires publiés par l'Académie royale de Belgique*, 1938, III, p. 49, et dans *Études arméno-byzantines, op. cit.*, p. 393.

127. *Ibid.*, p. 383 et p. 393.

128. *Ibid.*, p. 393-394.

129. Léon Diacre, *op. cit.*, p. 64.

130. Skylitzès, *op. cit.*, p. 340 : Kédrénos, *op. cit.*, p. 370.

131. Oikonomidès, « L'organisation de la frontière orientale », p. 297-298.

132. Sur les effectifs des thèmes du duché d'Antioche, cf. Treadgold, *Army*, p. 84-85.

133. Léon Diacre, *op. cit.*, p. 28. La *phratria* (phratrie) était, dans l'Antiquité, une association de citoyens. Il s'agit là de colonies militaires constituées d'après des critères ethniques.

134. C. P. Kyrris, « Military Colonies in Cyprus in Byzantine Period. their Character, Purpose and Extent », *Byzantinoslavica* (dorénavant Kyrris, « Military Colonies »), XXXI (1970), p. 158-181.

135. *Ibid.*, p. 169.

136. *Ibid.*

137. *Ibid.*, p. 168. Sur les toponymes à résonance arménienne, cf. E. Malamut, *Les îles de l'Empire byzantin*, 2 vol., Paris, 1988 (Byzantina Sorbonensia-8). t. 1, p. 161-163.

138. Léon Diacre, *op. cit.*, p. 17.

139. Le thème de Sébaste est au nombre des *rômaïka thémata* : cf. Oikonomidès, « L'organisation de la frontière orientale », p. 297-298.

140. *Chronography, op. cit.*, p. 169.

141. *Ibid.*, p. 168.

142. *Ibid.*, p. 170. Aboû l-Farâdj mentionne, sur d'autres théâtres, les exploits de l'infanterie arménienne, à l'époque de Nicéphore Phokas : « En ce temps-là, mille fantassins arméniens Firent une incursion dans le territoire d'Édesse, d'où ils emmenèrent mille brebis, cent bœufs et dix Arabes » (*ibid.*, p. 169).

143. *Symmachoi.* Le terme de *symmachikon* désigne, au XI^e^ siècle, l'ensemble des mercenaires. Cf. N. Oikonomidès. « L'évolution de l'organisation administrative de l'Empire byzantin au XI^e^ siècle (1025-1118) », *Travaux et Mémoires.* VI (1976), (dorénavant, Oikonimidès, « Organisation administrative »), p. 114.

144. Skylitzès. *op. cit.*, p. 268 ; Kédrénos, II, *op. cit.*, p. 361.

145. C'est l'*azatagund*, ou « légion noble », constituée des modestes vassaux d'un grand seigneur, les *azat.* dotés d'une sorte de fief et combattant à cheval, comme cataphractaires (cf. N.-G. Garsoïan, « Azat », *Dictionary of the Middle Ages*, [John R. Strayer éd.], New York, vol. II, p. 25).

146. Adontz, « Les Taronites en Arménie et à Byzance », X (1935), *op. cit.*, p. 542, et dans *Études arméno-byzantines*, *op. cit.*, p. 232.

147. Oikonomidès, « L'organisation de la frontière orientale », p. 299. Le relèvement du triple de la valeur des biens militaires par Nicéphore Phokas, en raison de l'armement plus lourd, sous-entend que l'on admet parmi les stratiotes des gens de la petite noblesse et par conséquent des cavaliers ; cf. G. Ostrogorsky, *Histoire de l'État byzantin*, Paris, 1969, p. 312-313.

148. Jérusalem, p. 29, trad. p. 21 et H. Bart'ikyan, « À propos de quelques termes byzantins dans la Chronique de Matt'êos d'Ourha », *Académie des Sciences de la R.S.S. d'Arménie*, 1969, n° 3 (en arm., résumé en russe), p. 72-77.

149. Cf. *supra.*

150. Adontz, *Armenìa*, p. 201. Id., « Notes arméno-byzantines », V, « Les Dalassènes », *Byzantion*, X (1935), p. 185, et dans *Études arméno-byzantines*, *op. cit.*, p. 177. Sur le *Gahnamak*, cf. G. Dédéyan, « Les listes féodales du Pseudo-Sembat », *Cahiers de Civilisation médiévale*, n° 1, janvier-mars 1989, p. 30-31.

151. N. Adontz, « Notes arméno-byzantines. I, Les sceaux des Makhitar ». *Byzantion*, IX (1934), p. 369 et dans *Études arméno-byzantines*, *op. cit.*, p. 139 (cf. aussi A.P. Kazhdan, *Les Arméniens dans la classe dirigeante de l'Empire byzantin aux XI^e^-XII^e^ siècles* [en russe], Erevan, 1975, p. 100-103).

152. Cf. Cheynet, « Les Brachamioi », dans Cheynet-Vannier, *Études prosopographiques*, p. 66-73.

153. Cheynet, « Les Brachamioi », p. 57-59 : N. Adontz, « Notes arméno-byzantines », III, *Byzantion* , III (1934). p. 379, et *Études arméno-byzantines*, *op. cit.*, p. 149.

154. *Ibid.*, p. 381, et *Études arméno-byzantines*, *op. cit.*, p. 151.

155. *Ibid.*, et dans *Études arméno-byzantines*, p. 394, n. 28.

156. Oikonomidès, *Listes de préséance*, *op. cit.*, p. 335.

157. C'est le Lamas su, à l'ouest de Mersine. Sur ces échanges, M.-G. Stasola, « Gli episodi di riscatto dei prigionieri sul Lamas-Sû (IX-X sec.) : tipologia e considerazioni », dans *La liberazione dei 'Captivi' tra cristianità e islam.* Città del Vaticano. 2000, p. 715-720.

158. A.-A. Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, trad. française, 2 vol., Bruxelles, 1935-1950, t. II, p. 13, p. 42, p. 57.
159. *Histoire de Yahya-Ibn-Saïd d'Antioche*, éd. et trad. I. Kratchkovsky, I, Paris, 1924 (PO 18), p. 784.
160. *Ibid.*, p. 794.
161. *Ibid.*, p. 793.
162. Cf. Schlumberger, *Nicéphore Phocas*, p. 203.
163. Yahya, *op. cit.*, p. 794.
164. *Ibid.*, p. 795-796.
165. *Ibid.*, p. 793.
166. Cette possibilité traditionnelle avait été offerte aux musulmans de Mélitène, en 934 (cf. Oikonomidès, « L'organisation de la frontière orientale », p. 290, n. 31).
167. Schlumberger, *Nicéphore Phocas*, p. 486.
168. Yahya, *op. cit.*, p. 796-797.
169. Schumberger, *Nicéphore Phokas*, p. 497-498.
170. Yahya, Kratchosky, p. 816. Sur le vide humain crée par Nicéphore Phokas après ses conquêtes de Cilicie et de Syrie du Nord, nous avons suivi de près Dagron, « Minorités », p. 180-183.
171. Oikonomidès, « L'organisation de la frontière orientale », p. 300.
172. Kazhdan, *Les Arméniens*, *op. cit.*, p. 12.
173. Sur le problème des biens militaires, cf. Ahrweiler, « Recherches », p. 10-23.
174. Darrouzès, *Épistoliers*, p. 49. Ce sont là les dates connues du séjour à Antioche qui nous permettent de rectifier Schlumberger, 1003..., *Sigillographie*, p. 307-309. Skylitzès et Kédrénos avancent l'affectation à Antioche à la fin de 999 (p. 345, et II, p. 454).
175. Darrouzès, *Épistoliers*, p. 49.
176. Honigmann, *Ostgrenze*, p. 108. Darrouzès, *Épistoliers*, p. 255, n° 5.
177. *Ibid.*, p. 256.
178. Yahya, *op. cit.*, p. 466-467.
179. Darrouzès, *Épistoliers*, p. 256, n° 2.
180. Voir G. Dagron, H. Mihaescu (†). *Le traité sur la guérilla (De velitatione) de l'empereur Nicéphore Phokas (963-969)*, Paris, 1986.
181. Zachariae von Lingenthal, *Jus graeco-romanorum*, III, *Novellae Constitutiones*, réédition Zepos, p. 290-291.
182. *Ibid.*, p. 291. Sur l'indiscipline des Arméniens, voir le cas des guetteurs, évoqué par G. Dagron. « Le combattant du Taurus », *Le combattant au Moyen Âge*, *Actes du Congrès de la SHMESP*, Montpellier, 1987, p. 38-39.
183. Ostrogorsky, « La date de la composition du Livre des Thèmes », *op. cit.*, p. 40, n. I. Sur l'afflux des Arméniens sur la frontière du Taurus, cf. Dagron, « Le combattant », p. 41.
184. Cf. *supra*, p. 16.
185. Yahya, *op. cit.*, p. 372.
186. Adontz, « Notes arméno-byzantines », III, « La famille de Philarète », *Byzantion*, IX, 1934, p. 380 et dans *Études arméno-byzantines*, *op. cit.*, p. 150.
187. Bonn, p. 137.
188. Plus à l'ouest, en Pamphylie, nous avons peu d'indices : le sceau de Jean Artavast (de la famille byzantine) juge du Velum et des Cibyrrhéotes, au Xe ou au XIe siècle (Schlumberger, *Sigillographie*, p. 262 et p. 623), et la mention de matelots arméniens qui, à Attalia, achetèrent à des pirates arabes le corps de saint Lazare de Galésion, mort en 1054 (Laurent, *Byzance et les Turcs seldjoukides dans l'Asie Occidentale jusqu'en 1081*, Nancy, 1913 (dorénavant Laurent, *Byzance et les Turcs*), p. 69 ; Dagron, « Minorités », p. 215 et n. 87).
189. Cf. *supra*, p. 14.

190. Cité par M. Canard, « Notes sur les Arméniens en Égypte à l'époque fatimide », *Annales de l'Institut d'Études Orientales de la Faculté des Lettres d'Alger*, XIII (1955), p. 144, et dans *Miscellanea Orientalia*, *op. cit.*, VIII.
191. Asoghik, « Saint-Pétersbourg », p. 32. Cité par J. Laurent, *Byzance et les Turcs*, *op. cit*, p. 29, n. 1 et la différenciation avec Kharpert, en Grande Arménie.
192. Dédéyan, « Immigration arménienne », *op. cit.*, p. 96-97.
193. Asoghik, « Saint-Pétersbourg », p. 202, trad. p. 75.
194. Asoghik, « Saint-Pétersbourg », p. 258, p. 141-142. C est l'arménien *Selewka* que nous traduisons par Séleucie. Nous écartons la lecture finalement retenue par F. Macler *(Asoghik)* de *Soulenda* (Sélinonte, à l'ouest de la Cilicie). Nous avons vu que, à Chypre, il y a des Arméniens venus de Platanion, près de Séleucie, au Xe siècle et que, au XIe siècle, des Arméniens de la région de Séleucie arrêtent les Turcs. Séleucie n'est attestée comme siège épiscopal qu'au concile arménien de Horomkla (1179).
195. Darrouzès, *Épistoliers*, p. 254.
196. Cf. *supra.*
197. P. Tekeyan, *Controverses christologiques en Arméno-Cilicie*, Rome, 1939, p. 39.
198. Dagron, « Minorités », p. 215.
199. *Ibid.*, p. 209.

L’immigration arménienne en Italie

Claude Mutafian

1 Les colonies arméniennes en Occident sont pour leur grande majorité relativement récentes, constituées par les descendants des rescapés du génocide de 1915. En Europe, la plus importante est de loin celle de France, environ cent fois plus grande que celle d’Italie. Mais tout au long de l’histoire c’est ce dernier pays qui a eu les liens les plus étroits avec l’Arménie : les rapports arméno-italiens sont d’une grande richesse, comparés à ceux que les Arméniens ont pu avoir avec d’autres peuples européens. Parmi les nombreuses raisons de cette situation privilégiée, on peut citer l’ancienneté des contacts entre l’Arménie et les possessions romaines d’Asie, la christianisation étatique de l’Arménie et l’attrait de Rome qui en découla ou encore les relations commerciales tissées avec les cités marchandes italiennes qui sillonnaient la Méditerranée au Moyen Âge[1].

L’Arménie et l’Empire romain

2 Le premier contact entre Arméniens et Italiens eut lieu en Asie Mineure lorsque, au Ier siècle av. J.-C., l’expansion romaine à l’est se heurta à une coalition arméno-pontique, scellée entre le roi Tigrane le Grand et son beau-père Mithridate Eupator, roi du Pont. Tigrane fut vaincu par Pompée mais conserva son royaume. Ces événements sont abondamment rapportés par plusieurs historiens grecs et latins[2].

3 Dès cette époque, la littérature latine[3] se fit l’écho de plusieurs mythes liés à l’Arménie, comme celui de l’Araxe, fleuve indomptable évoqué dans la description du bouclier d’Énée[4]. Au [Ie siècle, Juvénal rapporte même la présence de mages arméniens à Rome, probablement ceux qui, selon Pline l’Ancien, ont accompagné le roi d’Arménie[5]. Entre-temps avait en effet eu lieu un important événement : à la suite d’un accord romano-iranien, le frère du roi parthe inaugura la dynastie des rois arsacides arméniens, mais à la condition d’aller recevoir l’intronisation à Rome des mains de Néron. Plusieurs historiens [6] nous ont laissé la description de ce spectaculaire voyage, en 66 après J.-C. : le roi Tiridate Ier était accompagné d’une nombreuse suite, et peut-être faut-il voir là la première ébauche d’une population arménienne à Rome.

4 L'un de ses descendants, Tiridate III, imposa le christianisme à l'Arménie avant que l'Empire romain ne devienne lui aussi chrétien. Bien entendu, cette parenté religieuse favorisa les échanges, d'autant plus qu'en 387 le royaume d'Arménie fut partagé entre ses deux voisins ; l'Armenia Minor, à l'ouest de l'Euphrate, intégra l'Empire romain. On trouve au IVe siècle plusieurs témoignages d'Arméniens citoyens romains en Italie : le fameux rhéteur Prohaeresios[7], le Cappadocien Quirillus[8], l'eunuque Aedesius[9]. Le pouvoir d'attraction de Rome, lieu des martyres de saint Pierre et saint Paul, n'allait dès lors jamais cesser : voyageurs ou pèlerins rêvaient de se rendre dans la Ville éternelle – ainsi le « père de l'Histoire » arménien, Moïse de Khorène, signale lui-même son passage[10], et il est probable que certains d'entre eux restaient dans la péninsule.

Les Arméniens en Italie byzantine (VIe-XIe siècle)

5 Au Ve siècle l'Arménie se retrouva divisée entre la Perse sassanide et l'Empire byzantin. Lors de la reconquête de l'Italie sous Justinien, au VIe siècle, de nombreux contingents arméniens intégraient l'armée byzantine, et l'un des deux grands généraux de l'Empire, Narsès, était lui-même arménien. Plusieurs papyrus de Ravenne[11], datés de la fin du VIe et du début du VIIe siècle, parlent du *Numerus armeniorum* de l'armée byzantine, et le quartier de Classe s'appelait alors Armenia[12].

6 Le peuplement arménien concerna encore plus l'Italie du Sud et la Sicile, restées longtemps byzantines. Parfois on assista même à une installation forcée ; Constantin VI déplaça en Sicile des habitants du « thème des Arméniaques »[13], parmi lesquels il devait y avoir bien des Arméniens, en 792, et le général Nicéphore Phocas installa en 885 des populations arméniennes en Calabre[14]. Plusieurs de ces Arméniens d'Italie méridionale laissèrent une trace dans l'histoire : citons l'usurpateur Mjej (Mezezios) au VIIe siècle[15], le gouverneur de Sicile Mouchegh (Muselé)[16] et le vainqueur de Bénévent Smbatik (Symbathicius)[17] au IXe siècle.

7 De manière plus globale, on possède une série de faits et de documents prouvant une présence arménienne conséquente en Italie du Sud dans le haut Moyen Âge, qui s'explique très probablement par l'héritage de cette reconquête byzantine. Ainsi le fondateur de l'Église arménienne, saint Grégoire l'Illuminateur, est vénéré à Nardo, à Naples et à Palerme. Une partie de ses reliques aurait été transférée dans la première ville dès le VIIIe siècle et sa statue domine encore une façade de la place centrale[18]. Quelques siècles plus tard, son crâne aurait été transféré à Naples, où existent encore le quartier et l'église « San Gregorio Armeno », cette dernière offrant dans sa décoration intérieure des épisodes de la vie du saint[19]. Plus concrètement, on mit au jour en 1742 un énorme calendrier lapidaire où il est mentionné à trois reprises, avec en plus une mention des vierges martyres d'Arménie. Hripsimé et Gayané[20] ; daté du IXe siècle, c'est un témoignage indubitable d'une présence arménienne dès cette époque dans la capitale de Campanie.

8 Les Pouilles et la Basilicate ne sont pas en reste. Un document notarié de Bari, daté de 990, porte une signature en arménien, et une église arménienne, Saint-Georges, y est signalée dès le XIe siècle[21]. Une telle église correspond bien sûr à l'existence d'une communauté arménienne. En ce même siècle sont documentées les églises S. Maria de Armenis de Matera[22] et de Forenza[23]. L'une des églises de cette dernière ville possède encore un tableau du XIe siècle représentant la « Madonna dell'Armenia ». L'église arménienne de

Matera existe toujours, de même que S. Andreas de Armenis à Tarente, mentionnée au XIV e siècle[24].

Les Arméniens à Rome

9 Rome constitue un cas à part à cause de toute la symbolique chrétienne qui s'y attache. Les actes du concile du Latran de 649 font état d'un « monastère des Arméniens » et d'un « monastère des Ciliciens »[25]. Ce dernier est situé sur le lieu du martyre de saint Paul, et la chronique de Benoît de Saint-André en attribue la fondation à Narsès[26]. Sur cet emplacement se dresse maintenant l'abbaye trappiste des Trois Fontaines, qui possède dans son cloître deux inscriptions arméniennes, de 1267 et de 1305[27]. Y a-t-il eu continuité de la présence arménienne ? On ne peut l'affirmer.

10 Au XIIIe siècle en tout cas, la présence arménienne à Rome est amplement documentée : une inscription de 1246 au Quirinal, actuellement aux Musées du Vatican[28], plusieurs manuscrits copiés et enluminés dans la Ville éternelle[29] – le plus ancien connu est daté de 1239 –, et une église, Saint-Jacques-des-Arméniens, sur l'emplacement de la place Saint-Pierre. Cette église ayant dû être détruite, les Arméniens reçurent au XVIe siècle l'église de Santa Maria Egiziaca, ex-Temple de la Fortune virile, qui fut échangée au XIXe siècle contre l'église Saint-Blaise. À cette époque aussi fut fondé le Collège pontifical arménien, qui reste une sorte d'héritier de cette « Rome arménienne »[30].

Les Arméniens en Italie centrale et septentrionale (XIe-XIIIe siècle)

11 En Italie du Nord, deux témoignages isolés du XIe siècle peuvent correspondre à des installations de petites communautés monastiques. Ce sont deux ermites arméniens émigrés en Italie, canonisés peu après leur mort et devenus saints protecteurs de leurs villes d'accueil : san Simeone à Mantoue[31] et san Davino à Lucques[32].

12 C'est toutefois un peu plus tard, à partir du XIIIe siècle, qu'allait prendre son essor la présence de communautés arméniennes en Italie du Nord et du Centre, reflétée par tout un réseau d'églises et de *domus*, ou « maisons », jouant le rôle d'auberge et de lieu de rassemblement. On possède ainsi dès 1210 la mention du testament d'un riche habitant de Pontecurone, un bourg situé à mi-chemin entre Gênes et Milan sur la via Postumia romaine. Il léguait ses biens à des moines arméniens, à charge d'y construire un hospice pour les malades et les voyageurs[33]. On voit ici le double rôle, religieux et commercial, qui allait caractériser tous ces établissements arméniens en Italie. Les légataires sont appelés : « Révérends pères de Saint-Pierre de l'ordre de Saint Basile ». Ce terme de « Basiliens » s'appliquait alors à tous les religieux orientaux, supposés suivre la règle de Basile de Césarée. La situation de Pontecurone sur la route de Gênes vers l'intérieur, et le fait que cette donation suit de peu le privilège[34] accordé aux Génois par le roi arménien de Cilicie Léon Ier en 1201, mettent l'accent sur le rôle commercial de cet établissement.

13 Les *domus* suivantes dont la mention nous est parvenue au XIIIe siècle ont une position géographique qui va dans le même sens. On trouve ainsi une *Armenis Domus* à Ancône[35] en 1248, sous la protection d'Innocent IV. Peu après, en 1253, c'est encore par un testament que les Arméniens de Venise reçurent une *domus*[36]. Sur la même côte Adriatique, à Rimini,

une église arménienne Saints-Jean-et-Matthieu est signalée sur un colophon de 1254[37]. Du côté tyrrhénien, on note en 1263 l'église Sainte-Croix des Arméniens de Sienne[38], et vingt ans plus tard un colophon mentionne l'église et l'hospice Saint-Matthieu à Salerne[39]. À l'appui des motivations commerciales dues à des évidences géographiques manquent des noms de marchands arméniens. Les actes notariés sont muets sur ce point, et il faut supposer que ces marchands ont laissé peu ou pas de traces nominales.

14 Toujours au XIIIe siècle, Pérouse, et éventuellement Orvieto, constituent des cas à part. Orvieto avait en 1288 une église arménienne du Saint-Esprit[40]. Quant à Pérouse, on possède plusieurs manuscrits arméniens qui y furent copiés dès le début du XIVe siècle. Mais auparavant l'église San Matteo degli Armeni est mentionnée en 1272, et en 1279 le roi arménien de Cilicie Léon II lui offrit un bréviaire, ce qui suppose que cette communauté arménienne était déjà bien connue[41]. Sa raison d'être n'est certainement pas commerciale, elle est probablement à chercher plutôt du côté franciscain. Nous sommes là en pleine terre franciscaine, et les frères mineurs étaient entrés en contact avec le monde arménien, en Cilicie et en Arménie, dès l'approche du milieu du XIIIe siècle[42]. On peut donc supposer que ces contacts ont engendré une émigration, essentiellement monastique au début, d'Arméniens dans la région ombrienne.

Les implantations arméniennes en Italie au XIVe siècle

15 Le XIVe siècle fut indubitablement l'âge d'or de l'émigration arménienne en Italie. L'une des raisons essentielles en était la décadence du royaume arménien de Cilicie, conséquence de la fin de l'alliance mongole. L'intensification des attaques mameloukes à partir de la Syrie provoqua la fuite de populations entières, en particulier des régions ciliciennes proches de la Syrie. La frontière était l'Amanus, appelé par les Francs « Montagne Noire », parsemé de couvents arméniens et syriens dont l'existence devenait de plus en plus précaire. D'où cette émigration des « Basiliens de la Montagne Noire » vers des terres dont les habitants étaient familiers, c'est-à-dire essentiellement en Italie ; tant les missions catholiques que la fréquentation des ports ciliciens par les navires génois ou vénitiens avaient en effet favorisé les contacts arméno-italiens.

16 Le premier jalon important fut posé à Gênes, lorsqu'en 1307 un banquier offrit un terrain à deux frères de « l'ordre de saint Basile en Arménie, originaires de la Montagne Noire d'Arménie »[43]. Dès l'année suivante fut posée la première pierre de l'église San Bartolomeo degli Armeni, qu'on peut encore voir dans la capitale ligure[44]. Les « moines barthélémites » devinrent célèbres dans la péninsule.

17 Après Gênes, une fondation basilienne est attestée en 1308 à Padoue, avec sa « maison arménienne »[45]. Peu après, en 1321, les communautés arméniennes de Parme, Florence et Bologne font l'objet de recommandations de Jean XXII dans trois lettres datées du 8 octobre[46]. À cette époque la papauté voyait d'un œil très favorable ces installations, allant jusqu'à prendre le parti des Arméniens contre les Latins au cours de certains différends, comme ce fut le cas en 1312 à Fasioli (Manfredonia)[47].

18 L'Archivio di Stato de Venise possède le testament, daté de 1341, d'une « Maria Armena » dont bénéficièrent les « maisons arméniennes » de Bologne. Pérouse, Sienne, Gênes, Orvieto et Venise[48]. À la même époque existaient aussi un couvent arménien à Milan[49] et un monastère à Pise[50] ; peu après, en 1374, on trouve des Basiliens arméniens installés à Faenza[51], entre Bologne et Rimini.

19 Une telle prolifération nécessitait une structure institutionnelle. En 1356, Innocent VI donna son accord à la création d'un prieuré général des Basiliens arméniens, à condition de passer à la règle de saint Augustin et d'adopter les constitutions dominicaines[52]. Dès lors se réunirent régulièrement des chapitres généraux. La « catholicisation », suivie d'une inévitable « italianisation », entraîna trois siècles plus tard la suppression de l'ordre. Celle-ci fut promulguée par Innocent X en 1650, alors qu'il ne restait plus que quatre maisons (Gênes, Pontecurone, Milan, Pavie) et pratiquement aucun frère arménien [53].

Quelques aspects culturels arméniens en Italie

20 De nombreux indices montrent qu'une telle population immigrée a laissé des traces en Italie. Près de Pise par exemple, la belle Chartreuse de Calci a été construite grâce au legs d'un marchand arménien de Pise, Mirantus (en arménien Mihran), en 1366[54]. C'est là un bon exemple qui prouve que ces marchands arméniens, aux XIIIe et XIVe siècles, ont pu exister sans laisser de trace dans les archives : on ne connaît ce marchand, pourtant très riche, que par cette donation.

21 Dans un autre domaine, on a du mal à interpréter les nombreuses références à l'Arménie parsemées dans divers manuscrits de Léonard de Vinci. La plus spectaculaire figure dans les « Lettres arméniennes » que renferme le Codex Atlanticus de la Biblioteca Ambrosiana milanaise (1487). On y lit entre autres : « Me retrouvant moi-même dans ces parties d'Arménie », et il est fortement question du mont Taurus. Ce voyage supposé de l'auteur en Arménie reste très controversé. Comme il parle ailleurs de Chypre et de la Cilicie, il n'est pas exclu qu'il ait voyagé dans cette région, la Cilicie ayant continué à s'appeler souvent « Arménie » même après la chute du royaume. Quoi qu'il en soit, Léonard de Vinci a porté un intérêt constant à l'Arménie : une conséquence manifeste de la présence arménienne en Italie[55].

22 Une autre conséquence de cette présence concerne le domaine hagiographique. On a déjà signalé plusieurs saints arméniens patrons de villes italiennes. Ceux-ci étaient bien documentés. D'autres relèvent de la légende ou plutôt de certaines traditions, qui ne peuvent que refléter l'influence d'une présence arménienne. Ainsi, à Ancône, San Liberio serait, selon un manuscrit de sa biographie, « fils du roi d'Arménie »[56]. On ne connaît aucune assise historique justifiant cette affirmation. De même, à Florence, on voit sur la superbe mosaïque du XIIIe siècle ornant l'abside de l'église San Miniato al Monte le portrait de ce saint protecteur de Florence, avec la légende « S. Miniatus rex Erminie ». Certaines des biographies confirment cette ascendance royale arménienne, avec le nom arménien Minas. D'autres copies l'ignorent, et des historiens florentins comme Brocchi dénoncent une invention de toutes pièces de la part des Basiliens arméniens de la ville[57].

23 Ces Arméniens formaient une population relativement importante de la capitale toscane aux XIVe et XVe siècles. On en trouve l'écho dans la littérature ; ainsi, dans son poème « L'Acerba », Cecco d'Ascoli parle des « Arméniens criant Sorpi, Sorpi »[58]. Ce mot « Sorpi » correspond à l'arménien « Sourp » qui veut dire « Saint », et montre que la célébration de la messe arménienne était familière à Florence. A la même époque, Franco Sacchetti, dans ses nouvelles, met en scène « deux frères arméniens » dans des rôles de charlatans[59], et Burchiello, au XVe siècle, évoque les « vêpres des Arméniens »[60]. Dans un autre de ses sonnets, il parle de la *zolfa*, c'est-à-dire la « rengaine », des Arméniens[61]. Le mot,

correspondant au caractère incompréhensible de la langue arménienne, est repris au siècle suivant par Benedetto Varchi : « Quand on ne comprenait pas quelque chose, on avait coutume de dire que c'était la *zolfa* des Arméniens »[62].

La dernière vague arménienne en Italie (XVIIe-XVIIIe siècle)

24 À partir du XVIIe siècle, 1'« italianisation » de cette vague médiévale d'immigration n'entraîna pas la disparition de toute communauté arménienne dans la péninsule, loin de là. Toutefois la structure et le profil changèrent, avec une concentration en trois pôles. Rome conservait son pouvoir d'attraction, surtout après la création en 1622 de la Congrégation de la « Propaganda Fide » destinée entre autres aux chrétiens orientaux[63]. Mais c'est Venise qui affirmait de plus en plus sa suprématie, surtout depuis l'invention de l'imprimerie : les premiers livres au monde imprimés en arménien étaient sortis des presses vénitiennes dès le début du XVIe siècle[64]. Deux cents ans plus tard, l'installation sur l'île de Saint-Lazare de la congrégation catholique arménienne des Mekhitaristes[65] consacra la prépondérance de la Sérénissime, avec ce pôle d'attraction culturelle qui subsiste de nos jours.

25 À ces deux centres traditionnels de l'« Italie arménienne » s'ajouta au XVIIe siècle un nouveau venu à l'essor fulgurant, Livourne. Sa création fut purement commerciale : à la fin du XVIe siècle, les grands-ducs de Toscane invitèrent les marchands orientaux, en particulier les Arméniens, à exercer leur activité dans ce port destiné à remplacer celui de Pise, ensablé. La « nation arménienne » de Livourne devint vite très prospère, à la fois matériellement et culturellement. Elle avait son propre consul, et inaugura au début du XVIIIe siècle son église, détruite durant la Seconde Guerre mondiale par les bombardements américains[66].

26 Le commerce arménien en Italie avait donc un centre sur chacune des deux rives de la péninsule. Ces deux pôles étaient très liés entre eux, et également à un troisième, bien lointain, en Iran. Au début du XVIIe siècle le chah Abbas Ier déporta toute la population arménienne de la vallée de l'Araxe dans un quartier périphérique de sa capitale, Ispahan[67] . Le but était double : laisser une « terre brûlée » à l'ennemi ottoman et utiliser la réputation des Arméniens pour la prospérité de la ville. Le faubourg de la Nouvelle Djoulfa (du nom de la ville d'origine sur la rive de l'Araxe), où vit encore une population arménienne, devint effectivement très vite un centre incontournable du commerce entre l'est et l'ouest. Les grandes familles fondèrent des filiales dans les principaux ports. C'est ainsi que se forma un triangle Livourne-Venise-Ispahan, qui contrôlait une grande partie du commerce méditerranéen. Certaines de ces familles ont amassé de grosses fortunes en Italie, comme les Mirmanian (en italien Mirman) et surtout les Chahrimanian (alias Sceriman). propriétaires de plusieurs palais vénitiens dont l'actuel « Palazzo della regione Veneto »[68]. Après la « vague byzantine » et la « vague basilienne », cette troisième émigration arménienne en Italie se fondit, elle aussi, peu à peu dans le creuset local.

27 À l'heure actuelle, les quelque deux mille Arméniens d'Italie, essentiellement concentrés à Milan, sont en majorité des représentants d'une immigration récente due au génocide de 1915. Mais les traces arméniennes en Italie sont encore nombreuses, témoignages d'un riche passé commun.

NOTES

1. Les principaux ouvrages généraux sur le sujet seront désignés par les abréviations suivantes :
LZ – L. B. Zekiyan, « Le colonie armene del Medio Evo in Italia », *Atti del primo simposio internazionale di arte armena*, Venise, 1978, p. 803-946.
AI – B. L. Zekiyan (sous la dir. de), *Gli Armeni in Italia*, Rome, 1990.
MO – Mesrop Oughourlian, *Storia della colonia armena di Livorno*, trad. et rév. A. Orengo, Livourne, 1990.
RA – C. Mutafian (sous la dir. de), Roma-Armenia, *Rome, 1999.*
2. Strabon (XI 15) ; Trogue-Pompée (Justin XL) ; Plutarque (Lucullus, Pompée) : Florus (I 40, II 32) ; Appien (Syr. 48. Mithr. 71 ss.) ; Dion Cassius (XXxvI) ; Eutrope (VI 10s.).
3. Properce (I 9,19 ; III 12, 8 ; IV 3. 35) ; Tibulle (I 5. 36 ; III 6, 15 ; III 7. 143) ; Virgile (*Bucoliques* V 29. 8).
4. Virgile (Enéide VIII 728). Repris par plusieurs auteurs, dont Stace (*Silves* I 4,78). Sénèque (*Nat. Quaest.* VI 17. 1), Quintilien (VIII 6, 11).
5. Juvénal (VI 550) ; Pline (*Nat. Hist.* XXX 17).
6. Pline *(Nat. Hist.* XXX 17) ; Tacite (*Annales* XV) ; Suétone (*Nér.* 13) ; Dion Cassius (LXII s.).
7. Eunape (*Philostratus and Eunapius*, éd. et trad. anglaise W. Wright, Cambridge, Mass., 1921, rééd. 1998, p. 476-515) ; Libanius (Lettre 278) ; Julien l'Apostat (Lettre 31).
8. M.-L. Chaumont, « Trois épitaphes latines », *Bazmavep*, 146 (1988), p. 202-207 ; *AI*, p. 32 ; *RA* p. 73.
9. Chaumont, *op. cit.*, p. 192-202 ; *AI*, p.32 ; *RA*, p. 73*sq.*
10. III 62.
11. Ravenne, Archivio Arcivescovile, Pap. II/2 et III ; Vaticano, Biblioteca Apostolica, Pap. Lat. 7 ; G. Marini, *I Papiri Diplomatici*, Rome, 1805, p. 147, 169, 187 ; J.-O. Tjäder, *Die nicht-literarischen lateinischen Papyri Italiens*, Lund, 1955, p. 358-367 ; A. Guillou, *Régionalisme et indépendance dans l'Empire byzantin*, Rome, 1969, p. 148, 156, 158 ; *RA*, p. 198.
12. Marini, *op. cit.*, p.311 ; *LZ*, p. 814.
13. Theophanes, *Chronographie*, Leipzig, 1883, p. 469.
14. Georgius Monachus Continuatus, Bonn, 1839, p. 392 ; P. Charanis, *The Armenians in the Byzantine Empire*, Lisbonne, 1963. p. 16 ; Fonseca, « Tra gli Armeni dell'Italia Meridionale », *Atti ciel primo simposio..., op. cit.*, p. 182.
15. Theophanes, *op. cit.*, p. 352.
16. Theophanes Continuatus, III 18, Bonn, 1838, p. 107 ; Charanis, *op. cit.*, p. 25 : *LZ*, p. 827.
17. Mont Cassin, Biblioteca Casinense, Reg. Petri Diac. 163, fol. 64v ; *LZ*, p. 830 ; *RA*, p. 199.
18. *LZ*, p. 825 ; *AI*, p. 30.
19. D. Gravina, *Vita e miracoli di S. Gregorio*, Naples, 1655, p. 186 ; *MO*, p. 186 ; *LZ*, p. 874.
20. H. Delahaye, « Hagiographie napolitaine », *Analecta Bollandiana*, 57 (1939), p. 5-64 ; P. Peteers, « S. Grégoire l'Illuminateur... », *Analecta Bollandiana*, 60 (1942), p. 91-128 ; N. Akinian, « Les fêtes de saint Grégoire l'Illuminateur... » (en arménien), *Handes Amsorya*, 61 (1947), col. 600-614 ; *RA*, p. 238 : Fonseca, *op. cit.*, p. 187.
21. F. Nitti de Vito, *Codice diplomatico barese*, t. IV, Bari, 1900, p. 8-10, 18 ; Fonseca, *op. cit.*, p. 183 ; *RA*, p. 200 s.
22. *LZ*, p. 832, n. 69 ; Fonseca, *op. cit.*, p. 186 s. ; L. Rota *et al., Matera, storia di una città*, Matera, 1981, p. 152.

23. T. Colamarco, *Le carte della chiesa di S. Maria de gli Armeni in Forenza*, Naples, 1995 ; G. Mongelli, *Abbazia di Montevergine, Regesto delle Pergamene*, t. II. Rome, 1957, p. 32, 34 ; *RA*, p. 201.
24. Fonseca, *op. cit.*, p. 185 ; *RA*, p. 204.
25. Vatican, *loc. cit.*, ms. Vat. Gr. 1455 (I), fol. 45 : J. D. Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. X, Florence, 1764, col. 903 ; Ch.-J. Hefele (trad. H. Leclercq), *Histoire des conciles*, t. III, Paris, 1909, p. 439 ; *LZ*, p. 833s. ; E. Pétchiguian, « Restes et traces arméniens en Italie » (en arménien), *Pazmaveb*, 91 (1933), p. 297 ; *RA*, p. 120.
26. Vatican, *loc. cit.*, ms. Chig. F. IV. 75, fol. 8v ; *RA*, p. 198 ; *Monasticon Italiae.* t. I, Cesena, 1981, p. 84 ; G. Zucchetti, *Il Chronicon di Benedetto*, Rome, 1920, p. 32.
27. G.B. De Rossi, *Bolletino di Archeologia cristiana*, 7 (1869), p. 89 ; A. Balgy, *Historia Doctrinae Catholicae inter Armenos*, Vienne. 1878, p. 60*sq.* ; Pétchiguian, *op. cit.*, p. 298 ; *LZ*, p. 834*sq.* ; *RA*, p. 120, 212.
28. A. Balgian, *Histoire de la doctrine catholique chez les Armeniens* (en arménien), Vienne, 1878, p. 54s. ; Pétchiguian, *op. cit.*, p. 298*sq.* ; *RA*, p. 212*sq.*
29. *RA*, p. 212-215.
30. *RA*, p. 337*sq.*
31. *Acta Sanctorum*, juillet VI, Anvers, 1729, p. 325 ; P. Golinelli, « La "Vita" di S. Simeone Monaco », *Studi Medievali*, 3e série, 20, 2 (1979), p. 709-788 ; *MO*, p. 187*sq.* ; P. Halfter, *Das Papsttum und die Armenier...*, Weimar, 1996. p. 110*sq. ; RA*, p. 241-244.
32. *Acta Sanctorum*, juin I, Anvers, 1695, p. 327*sq.* ; A. Saminiati, *Riflessioni sopra la vita di S. Davino Armeno*, Lucques, 1700 ; *Vita di S. Davino Armeno*, Lucques, 1899 ; *RA*, p. 238-241.
33. P. Bertolina, « Gli Armeni a Pontecurone », *Ad Limina Italiae* (sous la dir. de B.L. Zekiyan), Venise, 1996, p. 73-95 ; *RA*, p. 216*sq.*
34. V. Langlois, *Le Trésor des chartes d'Arménie*, Venise, 1863, p. 105-108 ; C. Mutafian, *Le royaume arménien de Cilicie*, Paris, 1993. p. 118.
35. M. W. Wojnar, *Acta Innocentii PP. IV*, Rome, 1962, p. 119 ; *LZ*, p. 863 ; *RA*, p.207.
36. L. Alichan, *L'Armeno-Veneto*, Venise, 1893, t. I, p. 67*sq.* ; A. Hermet, *La Venezia degli Armeni*, Milan, 1993, p. 37-48 ; *RA*, p. 184.
37. Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. arménien 112, fol. 293 ; R.H. Kévorkian et A. Ter Stépanian, *Manuscrits arméniens de la Bibliothèque nationale de France*, Paris, 1998, col. 364 ; A. Mattévossian, *Colophons de manuscrits arméniens, XIIIe siècle* (en arménien), p. 275 ; *RA*, p. 207.
38. *MO*, p. 199 ; *LZ*, p. 870.
39. Mattévossian, *op. cit.*, p. 546 ; *LZ*, p. 871.
40. M.A. van den Oudenrijn, *Linguae Haicanae Scriptores O.P.*, Berne, 1960, p. 269.
41. G. Traina, « Materiali sulla presenza armena nella Perugia medievale ». *Ad Limina..., op. cit.*, p. 97-113 : G. Casagrande, « S. Matteo degli Armeni... ». *ibid.*, p. 115-127 ; Mattévossian, *op. cit..* p. 489 ; *LZ*, p. 865-868 ; *RA*, p. 207*sq.*, 229.
42. *RA*, p. 156 *sq.*, 167.
43. A. L. Tautu, *Acta Clementis PP. V*, Vatican, 1955. p. 19.
44. A. C. Scolari, « La Chiesa de S. Bartolomeo... », *Atti del primo simposio..., op. cit.*, p. 641-647 ; *MO*, p. 195 ; Oudenrijn. *op. cit.*, p. 259-262 ; V. Hovhannessian, « Une église arménienne à Gênes » (en arménien), *Pazmaveb*, 116 (1958), p. 175-180 ; *RA*, p. 216-218.
45. *RA*, p. 221.
46. A.L. Tautu, *Acta Ioannis XXII*, Vatican, 1952, p. 86-89 ; *RA*, p. 219.
47. Tautu, *Acta Clementis PP. V, op. cit.*, p. 102 ; *RA.* p. 219.
48. Alichan, *L'Armeno Veneto, op. cit.*, t. II, p. 212-214 ; *RA*, p. 230.
49. A. L. Tautu, *Acta Clementis PP. VI*, Vatican, 1960, p. 63 ; Oudenrijn, *op. cit.*, p. 262 ; *LZ*, p. 891 ; *RA*, p. 229.
50. F. Luzzati Laganà. « Fondazione e prime vicende del monastero armeno di S. Antonio... », *Ad Limina..., op. cit.*, p. 129-148 ; Id., « Aspetti dell'insediamento religioso armeno in Pisa nel

Trecento », *Gli Armeni lungo le strade d'Italia*, Pise-Rome, 1998. p. 13-22 ; Tautu, *op. cit.*, p. 226 ; *LZ*, p. 898-900 ; *RA*, p. 229s.

51. G.C. Tonduzzi, *Historie di Faenza*, Faenza, 1675, p. 436 ; *LZ*, p. 882.

52. A. L. Tautu, *Acta Innocenta PP. VI*, Rome, 1961, p. 140 ; *RA*, p. 209, 230.

53. *LZ*, p. 879 ; *MO*, p. 199 ; *RA*, p. 210.

54. G. Piombanti, *La Certosa di Pisa*, Livourne, 1884, p. 70-76 ; L. Carratori, *Inventario dell'Archivio della Certosa di Calci*, Pise, 1990, p. 14*sq.* ; *LZ*, p. 900 ; *MO*, p. 192*sq.* ; Luzzati, *Gli Armeni…, op. cit.*, p. 15 *sq.* ; *RA*, p. 233.

55. Leonardo da Vinci, *Scritti letterari.* Milan, 1997, p. 194-199 ; J.-P. Richter, *The literary works of Leonardo da Vinci*, Londres, 1883, p. 187, 261, 267 ; Hermet, *op. cit.*, p. 67-72 ; *LZ*, p. 924 ; *AI*, p. 101 ; *RA*, p. 231*sq.*

56. Bologne, Biblioteca Universitaria, cod. lat. 23, fol. 17 ; *Acta Sanctorum*, mai VI, Venise, 1739, p. 73 ; G. Speciali, *Notizie istoriche de Santi Protettori della città d'Ancona*, Venise, 1759, p. 142-159 ; A. Peruzzi, *La chiesa anconitana*, Ancône, 1845, p. 23-33 ; *MO*, p. 178 ; *LZ*, p. 840 ; *RA*, p. 244*sq.*

57. Florence, Biblioteca Medicea Laurenziana, ms. Plut. 20, 6, fol. 21 ; Id., ms. Plut. 62,2, fol. 12v ; *Acta Sanctorum*, oct. XI, Bruxelles, 1864, p. 415-432 ; G. Kaftal, *Iconography of the Saints in Tuscan painting*, Florence, 1952, p. 744 ; G.-M. Brocchi, *Vite de Santi Beati Fiorentini*, t. I, Florence, 1742, p. 17*sq.* : *RA*, p. 245-248.

58. Florence, *loc. cit.*, ms. Plut. 89 Sup 11, fol. 85v ; G. Boffito, *Gli Armeni a Firenze e un oscuro passo dell'« Acerba » interpretato*, Florence, 1937 : *L'Acerba*, éd. A. Crespi, Florence, 1927, p. 402 ; *RA*, p. 233.

59. Florence, *loc. cit.*, ms. Plut. 42, 11, p. 632 ; F. Sacchetti, *Il Trecentonovelle*, éd. V. Pernicone, Florence, 1946, p. 563 ; *RA*, p. 233.

60. Florence, *loc. cit.*, ms. Plut. 40, 48, fol. 74 ; *RA*, p. 233.

61. Burchiello, *I Sonetti*, Florence, 1481, p. 35 ; *RA*, p. 234.

62. B. Varchi, *Opere*, t. II, Trieste, 1859, p. 59 ; G. Richa, *Notizie istoriche delle chiese florentine…*, t. VIII, Florence, 1759, p. 288 ; *MO*, p. 204 n. 24 ; *RA*, p. 234.

63. R. H. Kévorkian, *Catalogue des « incunables » arméniens.* Genève, 1986, p. 153-165 ; *RA*, p. 265-267.

64. *Ibid.*, p. 23-27 ; *AI*, p. 94-97 ; *RA*, p. 260-262.

65. *MO*, p. 177*sq.* ; *AI*, p. 40-42 ; *Hermet, op. cit.*, p. 119-140 ; *RA*, p. 267-275.

66. *MO, Gli Armeni lungo…, op. cit.*, p. 23-72, 161-192 ; L. Paolini, *La presenza armena a Livorno*, Livourne, 1990 ; P. Castignoli et L. Frattarelli Fischer, *Le Livornine*, Livourne, 1987 ; *RA*, p. 295-302.

67. *RA*, p. 289-293.

68. *MO*, p. 166-174 ; *AI*, p. 108*sq.* ; Hermet, *op. cit.*, p. 95-118 ; C. Bonardi, « Gli Sceriman di Venezia… ». *Ad Limina…, op. cit.*, p. 229-250 ; *Gli Armeni lungo…, op. cit.*, p. 103-160 ; *RA*, p. 302-307.

Recul ou modernité ? Les communautés arméniennes de Caffa (Crimée) et de Nor J̌ulay à Ispahan (Iran) au XVIIe siècle

Ioanna Rapti

1 Entraînés dans les aventures les plus diverses, militaires ou commerciales, ou chassés par les vicissitudes de l'histoire, tout le long de leur existence, les Arméniens se sont éprouvés dans le sort aléatoire de l'expatriation. Leurs origines mythiques, perpétuées et validées par l'historiographie nationale, se trouvent déjà dans une migration, voire une « colonisation » dans le sens plus large du terme : le départ du héros fondateur Hayk qui donna son nom au pays d'Arménie[1].

2 Au Moyen Âge, les modifications des frontières sont à l'origine des mouvements migratoires, dont les courants qui renforcent le peuplement arménien de l'Euphratèse et aboutissent à la naissance du royaume arménien de Cilicie, le seul État arménien créé en dehors du territoire historique.

3 La disparition du royaume de Cilicie, après la prise de Sis par les Mameluks en 1375, marque une nouvelle ère de migrations et le début d'une véritable diaspora, dépourvue du repère qu'était ce dernier État arménien[2]. Peu après, à la fin du XIVe siècle, une période obscure, très peu documentée par les sources, commence pour l'histoire arménienne avec les incursions dévastatrices de Tamerlan en Arménie Majeure et la domination des tribus turcomanes, dont les luttes claniques ravagent l'Asie Mineure et l'Anatolie pendant plus d'un siècle[3]. Pour ces événements tumultueux, le seul récit historiographique arménien est l'histoire de T'uma Mecopec'i qui concorde avec les témoignages, plus partiels, des quelques colophons contemporains qui nous soient parvenus[4]. Devenu théâtre des affrontements entre les empires perse et ottoman durant tout le XVIe siècle, le territoire arménien se trouve encore une fois partagé entre deux puissances[5]. Ne s'inclinant pas à la trêve de 1590, fort contraignante pour la Perse, chah Abas poursuit ses campagnes en Anatolie et, dans le dessein de renforcer l'élément commercial de sa capitale, il ordonne

la déportation massive des Arméniens de la ville de J̌ułay sur l'Araxe et de ses environs à Ispahan. Mettant définitivement fin aux guerres séfévides, le traité de 1639 marque le début d'une période de paix et de stabilité en Orient. Par conséquent, la réorganisation des voies commerciales permet la reprise des activités et favorise la mobilité, entraînant de nouveaux déplacements.

4 Pour cette époque, la documentation, plus abondante et variée que pour les périodes antérieures, permet un aperçu assez complet : récits de voyageurs occidentaux, chroniques, correspondance et documents d'archives[6]. Ainsi, pour les Arméniens, on peut retracer leur répartition, les routes qu'ils empruntent à la recherche d'une terre d'accueil, ainsi que l'intensification des contacts reliant les centres de diaspora entre eux et avec « la métropole ». Parallèlement aux nouveaux foyers d'installation, d'autres, perpétuant des traditions migratoires, se situent dans des terres déjà connues, ayant auparavant accueilli des Arméniens qui s'y trouvèrent pour des raisons biens diverses.

5 Les liens entre l'Arménie et l'Italie peuvent remonter aussi loin que l'époque romaine. Attestées par des sources diverses, ces relations culminent avec le couronnement de Tiridate par Néron à Rome, ce qui aboutit à une première arrivée massive des Arméniens dans la capitale de l'empire[7]. La présence arménienne en Italie semble ensuite se renouveler au temps du général de Justinien Nersôs, puis elle est attestée dans le sud de la péninsule pour s'intensifier lors des missions catholiques de la fin du Moyen Âge, avec les Basiliens qui, venus d'outre-mer, y créent des fondations[8].

6 Cependant, il faut souligner que ces migrations successives des Arméniens vers l'Italie sont déterminées par des motifs à chaque fois différents et qu'elles s'effectuent dans des contextes guère comparables : les implantations arméniennes en Campanie et en Pouille ne résultent pas du passage des militaires arméniens de l'armée byzantine et ne sont en rien la suite des échanges de la basse Antiquité[9]. De même, plus tard, ce sont les échanges avec des Occidentaux sur le littoral de l'Asie Mineure qui invitent les Arméniens à traverser la Méditerranée dans le sens inverse. Or, c'est seulement dans cette dernière période que l'implantation semble bien organisée et le flux migratoire assez important. Toutefois, ces établissements religieux déclinent ou s'éteignent en peu de temps ; au siècle suivant, il reste le souvenir exotique de leur langue ainsi qu'une certaine habitude, voire un intérêt pour ces chrétiens orientaux, mais pas un noyau pour l'expansion des communautés du XVIIe et du XVIIIe siècle[10]. Ayant emprunté les itinéraires de leurs prédécesseurs, ces dernières s'en démarquent par leur caractère d'enclaves marchandes, dont les activités rayonnent vers d'autres villes européennes et l'Orient.

7 D'autre part la Terre sainte, où sont attestés les premiers vestiges de l'écriture arménienne, n'arrête pas d'accueillir des Arméniens, des religieux pour la plupart. Les contacts qu'on suit de manière plus régulière à partir de la fin du Moyen Âge se poursuivent dans cette période par une présence dynamique de pèlerins. Or, cette installation est dans la plupart des cas temporaire et ne relève qu'en partie des pratiques de colonisation. La structure d'accueil est une ambassade permanente de l'église arménienne, fonction qu'elle a en commun avec les autres communautés religieuses.

8 En revanche, de nouvelles routes et activités amènent des migrants arméniens dans des foyers plus éloignés, dans des pays peu ou pas du tout fréquentés auparavant, comme l'Ukraine occidentale ou la Moscovie[11], mais aussi Amida ou Alep[12].

9 L'exemple le plus notable pour la période tardive est sans doute Nor J̌ułay, le faubourg d'Ispahan où s'installe une importante population arménienne déportée par chah Abbas

au début du XVIIe siècle. Ce transfert nous est minutieusement rapporté par un contemporain des événements, Aṙakʿel de Tabriz qui, dans son *Livre d'Histoires*, en brosse le tableau sinistre à partir des témoignages oraux et écrits[13]. Les récits des missionnaires carmélites établis dans la capitale perse ne laissent pas de doute sur la crédibilité d'Aṙakʿel qui, malgré son recours aux lieux communs traditionnels, se montre souvent aussi prudent, critique et exact qu'un historien moderne[14]. Le déplacement forcé de 1604-1605 amène les habitants de J̌ułay sur l'Araxe vers un pays très proche géographiquement et culturellement : les liens forgés, à travers des alliances ou des conflits, entre l'Arménie et l'Iran remontent à l'Antiquité et, dès le XIe siècle, une présence arménienne est bien attestée dans le nord de l'Iran. Cependant aucune vie communautaire ne semble avoir existé dans la capitale séfévide avant la venue de ce flux de déportés[15].

10 La reprise des liens et la création de nouveaux contacts, de plus en plus dynamiques au cours du XVIIe siècle, semblent favoriser l'élaboration d'une conscience diasporique et identitaire, vécue et manifestée de manière assez différente selon chaque cas.

11 Dans cette intensification générale de la diaspora arménienne du XVIIe siècle, la Crimée attire notre attention en raison de ses particularités par rapport aux exemples d'expatriation qui viennent d'être évoqués. Des flux migratoires successifs vers la presqu'île taurique depuis le Moyen Âge sont à l'origine d'une communauté qui y persistera jusqu'à la domination russe. Après une période assez obscure, durant plus de cent ans, qui suit le passage de la péninsule sous le joug ottoman en 1475, cette communauté accueille au XVIIe siècle de nouveaux immigrants et semble connaître un renouveau, parallèle à celui des autres centres diasporiques. D'autre part, la continuité territoriale et démographique qu'on observe entre le bas Moyen Âge et la période ottomane dans les villes côtières de la péninsule concerne également leur peuplement arménien[16].

12 L'interrogation sur les divers aspects du phénomène migratoire, déjà entreprise dans le cadre d'une étude sur la production livresque des Arméniens de Crimée à la fin du Moyen Âge[17], m'a amenée à comparer cette plus ancienne communauté expatriée aux autres centres de la diaspora arménienne. En raison des conditions propres à la création et au développement de ces centres, ainsi que des divergences dans leur organisation et leur fonctionnement, souvent conditionnés par les structures d'accueil, une comparaison exhaustive risquerait, outre d'être fastidieuse, de nous éloigner de notre objectif. Je souhaite donc esquisser ici les caractères de la communauté arménienne de Crimée au XVIIe siècle en insistant sur son évolution, que nous tenterons de suivre depuis ses origines médiévales. Opposées à d'autres exemples de l'émigration arménienne, et notamment à la Nor J̌ułay d'Ispahan, son activité culturelle et la définition qu'elle cherche à s'attribuer au seuil des Temps Modernes, illustreront la dimension aléatoire du phénomène migratoire et la diversité de ses manifestations au sein de la diaspora arménienne.

13 Outre les liens que l'historiographie moderne peut vaguement retracer avec l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge à partir de documents fragmentaires et peu cohérents, c'est au XIIIe siècle que les premiers habitants arméniens de la presqu'île sont attestés dans des documents grecs et génois. Ainsi, le synaxaire de Sougdaia qui, en plus de quelques Arméniens désignés comme tels et de quelques noms arméniens, mentionne la coïncidence des Pâques arménienne et grecque, donne tout lieu de supposer qu'à cette

époque la communauté n'était guère négligeable[18]. Nous rencontrons des Arméniens, souvent sous des noms latinisés méconnaissables, parmi la clientèle multiethnique qui défile à la loggia de Lamberto di Sambuceto, signataires ou témoins de différentes transactions. Les actes témoignent de leur participation active dans diverses activités économiques : prêteurs, créanciers, affréteurs de navires ; certains possèdent des maisons, comme Baader fils de Barame, qui vend sa résidence de Caffa à un Génois[19].

14 C'est à partir des années 40 du XIV[e] siècle que nos données deviennent plus cohérentes, grâce aux colophons qui accompagnent l'abondante et régulière production livresque des Arméniens de Crimée. Plus tardifs, ces vestiges écrits apportent peu d'informations sur les origines. Il en va de même pour l'architecture et l'urbanisme : tout en préservant plusieurs éléments de la cité médiévale, l'occupation continue du site entraîna parfois le résultat contraire, effaçant les traces des périodes antérieures. D'ailleurs les édifices religieux arméniens sont en général peu ambitieux, de taille et de facture modestes : Saint-Sargis de Caffa ou le complexe monastique de la Sainte-Croix – dont les remaniements sont pour une grande partie postérieurs – constituent des exceptions. La plupart des constructions sont de petites mononefs et aucune n'adopte les plans traditionnels en vogue, ni le répertoire ornemental typiquement arménien ou caucasien : les datations sont souvent incertaines et très approximatives, notamment pour les églises situées en dehors des agglomérations, alors que la récupération possible des édifices cultuels d'autres confessions complique davantage certaines attributions[20].

15 Ainsi les manuscrits demeurent-ils les témoins les plus fiables du côté arménien pour l'histoire de la communauté. Bien que partiels et subjectifs, les colophons, spontanés et directs, dévoilent un côté assez intime de cette composante du comptoir génois, puis de la ville portuaire ottomane[21]. Pour la première période, le sort des Arméniens de Crimée semble parallèle à celui de la cité marchande. Contrairement aux autres Orientaux, ils ne cessent de croître pour devenir la population majoritaire du comptoir génois, au sein duquel ils tiennent un rôle économique et social de première importance[22]. Quelques-uns comptent parmi les personnes les plus lourdement taxées et les frictions confessionnelles qui les opposent aux autorités religieuses catholiques s'avèrent décisives pour la fin de la colonie ligure. Cependant la communauté arménienne ne suivra pas la cité marchande dans son déclin ; les Arméniens survivent au passage sous le joug ottoman. C'est ce que suggèrent les deux recensements ottomans du début du XVI[e] siècle, celui de 1516 attestant leur prépondérance démographique, l'autre, de 1542, indiquant leur importante proportion dans le Liva du Kēfē. La déportation des chrétiens à Istanbul, décrétée par Mehmet II après la prise de Caffa, a dû affecter plutôt les élites mais elle n'a guère anéanti la population arménienne[23].

16 Les documents ottomans exceptés, nos informations sur la Crimée du XVI[e] siècle ne sont guère éclairantes. Pour ce qui est des Arméniens plus particulièrement, il est fort vraisemblable que l'instabilité de la situation en Asie Mineure d'une part, et la perturbation des itinéraires commerciaux pendant l'instauration du contrôle ottoman dans la mer Noire d'autre part, aient paralysé les échanges et découragé le développement des activités culturelles de la communauté. Le matériel épigraphique est faible et assez modeste : quelques inscriptions commémoratives sur des *xačʿkʿars* conservent des noms de religieux et de bourgeois, ces derniers désignés par les titres de *paron* ou de *xočay*[24]. Mais elles n'apportent pas plus d'informations sur ces personnes qu'elles ne témoignent d'une activité édilitaire précise, comme la construction ou la restauration d'une fondation religieuse. Semblablement, les quelque dix manuscrits

copiés au cours du XVIe siècle constituent un nombre décevant, si l'on compare à la production abondante et continue de la période génoise et du XVIIe siècle[25]. Sans être confirmé par des recensements ou d'autres documents administratifs, l'essor démographique des Arméniens au XVIIe siècle paraît incontestable. L'historien contemporain des événements, Aṙak'el Tawrizec'i, mentionne la ville maritime de Caffa parmi les destinations de ses compatriotes, que les incursions successives des troupes séfévides ou des rebelles de l'armée ottomane chassaient de l'Arménie[26]. Cette information, que reprennent d'autres sources contemporaines, est par ailleurs confirmée par les colophons de Step'anos T'oxat'ec'i, le copiste le plus actif des deux premières décennies du XVIe siècle, qui déplore les ravages des *džalalis* à la manière de chants de *panduxt'*, chants d'exil. Cependant, il reste difficile d'estimer en chiffres ou pourcentages la contribution de cet exode à l'augmentation du peuplement criméen.

17 Au XVIIe siècle, la distribution de la population arménienne de la presqu'île présente quelques différences par rapport à la période génoise. L'écrasante majorité demeure installée à Caffa, ce qui ne change pas depuis la deuxième moitié du XIVe siècle, mais la ville de Surxat', actuelle Stari Xrim, n'est plus l'important foyer arménien de jadis. Le nom est mentionné pour préciser la localisation du monastère de Surb-Xač' (Sainte-Croix), situé à mi-chemin entre les deux villes et siège de l'archevêque[27]. En revanche, on observe l'extension vers l'arrière-pays au-delà de la circonscription de l'époque médiévale. Les activités commerciales amènent des habitants plus loin dans l'arrière-pays, à Łarasu (ou Łarasubaza, actuel Belogorsk[28]) qui abrite un grand marché, comme à Bahçesaray, ville d'importance administrative autant que commerciale. Les églises mentionnées dans ces villes témoignent d'une installation permanente, dont les débuts se situeraient sans doute après la conquête ottomane, qui unifie en quelque sorte l'espace criméen. La documentation épigraphique, assez pauvre d'ailleurs, ne fournit pas d'exemple antérieur à 1512, de même qu'aucun colophon du XIVe ou du XVe siècle ne mentionne la ville à cette époque. En revanche, l'église de Saint-Ōgsent à Łarasu, où sont copiés les M7372 et M1739[29], est aussi attestée dans une inscription qui rapporte la restauration de l'édifice en 1735. Après une période où elle fut transformée en mosquée, en 1790, l'église fut de nouveau consacrée au nom de la Sainte-Mère de Dieu[30]. L'église de la Sainte-Mère de Dieu à Bahçesaray n'est pas mentionnée ailleurs que dans le colophon du M7393, copié en 1641, et l'installation arménienne dans cette ville semble concerner cette période tardive plutôt que l'époque génoise.

18 Toutefois, il est à noter que nos colophons continuent, sans aucune exception, à désigner la ville sous son nom génois et non pas comme Kēfē, qui fut le nom turc. La ville est régulièrement qualifiée de *mayrak'ałak'* (métropole) protégée et/ou bâtie par Dieu, selon un lieu commun attribué aussi à d'autres villes. Cette formule est courante au Moyen Âge et semble se perpétuer dans des documents ottomans qui, d'une manière plus concrète, la louent en la comparant à Istanbul (petite Istanbul) en raison de son caractère cosmopolite. En revanche, les précisions géographiques qui désignent le lieu presque sans exception dans les manuscrits du XIVe et du XVe siècle apparaissent rarement : la formule « dans le pays des Huns, dans la contrée de Crimée et dans la ville de Surxat ou de Caffa » cède la place à une autre, plus courte : « la contrée de Caffa », dont on souligne souvent l'emplacement sur la mer[31].

19 Les Arméniens occupent la partie délimitée par la forteresse externe où se concentraient les activités commerciales, mais aussi le faubourg de T'op'rak'li, où l'hymnaire BNF 83 de l'an 1635 localise une église de Saint-Théodore le Stratélate[32]. Ce faubourg qui, d'après son

nom, était fortifié, n'est pas mentionné antérieurement dans les colophons arméniens et son existence à l'époque génoise est incertaine. En revanche, il est attesté dans les recensements du début du XVIe siècle et décrit par les voyageurs du XVIIIe siècle impressionnés par les fortifications de la ville[33]. D'autres manuscrits sont copiés sous la protection de cette église, qui n'est pas la seule nouvelle fondation religieuse attribuée aux Arméniens[34]. On rencontre une église dédiée à saint Aaron le néomartyre[35], une autre de Saint-Ōgsent, qu'il ne faut pas confondre avec celle mentionnée ci-dessus à Łarasu. Parmi les églises connues par les colophons antérieurs, l'église de Saint-Sargis semble abriter le plus actif *scriptorium* arménien de Crimée à cette époque ; on retrouve aussi celle de Saint-Grégoire l'Illuminateur sur la mer[36], tandis que le monastère de Saint-Andon, le *scriptorium* le plus important du XVe siècle, est à peine attesté. Nous avons relevé seulement le M7517, un recueil de psaumes, de fêtes et de prières, copié en 1643 ; la désignation « dans la ville de Kaffa, sous la protection de saint Andon l'anachorète » ne laisse pas de doute sur le monastère médiéval, dont l'emplacement est aujourd'hui inconnu[37]. Il y a tout lieu de croire que les Arméniens ont récupéré quelques églises latines tombées en désuétude, changeant éventuellement la dédicace au saint patron.

20 Quant à l'organisation communautaire, elle se présente toujours structurée autour de l'Église nationale ; les colophons rappellent le catholicos, souvent en précisant son siège à Ēǰmiacin. Le sultan, désigné comme roi des Turcs, est régulièrement un repère chronologique complémentaire. Les autorités locales sont ignorées, de même que le fut auparavant le consul génois. L'existence de structures séculières purement administratives, à l'instar des tribunaux arméniens de Lwow et de Kaménec-Podolsk, régions dont les liens avec la Crimée sont incontestables, est peu vraisemblable. En revanche, on ne peut pas exclure l'existence d'une formation politique ; c'est au moins ce qu'indique la mention de deux *xočay* comme *eresp'oxan*[38]. L'emprunt de ce terme typique du vocabulaire ecclésiastique, qui littéralement signifie « représentant » et désigne dans les documents antérieurs le *veraditoł*[39], deuxième après l'évêque dans la hiérarchie ecclésiastique, est significatif. La fonction devait être celle du *k'alendar* (mot turc), qui désigne parfois le coadjuteur de la communauté. Le terme désigne régulièrement le chef des Arméniens de Nor J̌ułay, dont l'élection par la communauté est validée par le chah[40].

21 Affaire d'un clergé moyen et d'une petite bourgeoisie de plus en plus active au Moyen Âge [41], la production des livres semble évoluer dans le même esprit. Le clergé conserve le rôle le plus dynamique malgré la contribution non négligeable des marchands, portant le titre de *xočay.* Toutefois, des liens de parenté avec le clergé, souvent attestés dans les colophons, peuvent expliquer cet empressement religieux. Beaucoup de ces commanditaires du XVIIe siècle sont qualifiés de *mahdesi*, pèlerins aux Lieux saints, ce que l'on rencontre peu et tardivement dans la période antérieure, bien que des relations importantes entre l'Église de Crimée et celle de Jérusalem s'établissent déjà à cette époque[42]. On peut supposer que la commande d'un manuscrit est un complément de piété au pèlerinage, voire un préparatif. C'est du moins ce que nous laisse entendre le colophon d'un lectionnaire : son commanditaire affirme que l'expression de sa piété ne s'arrêtait pas à cet acte (faire copier le manuscrit) et qu'il souhaitait se rendre à Jérusalem pour vénérer l'Incarnation du Christ. Or, le temps que le manuscrit soit achevé, deux de ses trois enfants décédèrent, ce qui plongea les parents dans une grande douleur et les fit vraisemblablement renoncer à leur projet[43].

22 Quant au genre des livres copiés et enluminés, la comparaison des relevés pour les deux périodes est intéressante. Au XIVe siècle, les évangiles et les manuscrits liturgiques

prédominent pour subvenir aux besoins de l'église locale, tandis qu'au tournant du siècle, les traités philosophiques, les œuvres de polémique et de défense de l'orthodoxie arménienne gagnent en importance[44]. Et pour cause : d'une part la croissance du peuplement arménien, et d'autre part le repli des missionnaires en Crimée, attisent les conflits confessionnels[45]. En revanche, la reprise de l'activité scripturaire se démarque par la prédominance d'un autre type de manuscrit liturgique, le *Yaysmawurk*ʻ (synaxaire), tandis que les psautiers – dont un seul exemplaire est relevé au XIVe siècle – et d'autres manuscrits liturgiques ont une place importante. On observe également que le synaxaire est par excellence l'objet des commandes des marchands, sans doute en raison des frais importants exigés pour l'exécution de ce recueil volumineux qui est ensuite déposé dans un établissement souvent autre que le centre de copie.

23 Piété ou bibliophilie ? L'appréciation de l'ensemble de cette abondante production manuscrite du XVIIe siècle est une question assez délicate. Alors que l'orientation des commanditaires ne trahit pas d'intérêt érudit particulier, quelques exceptions relevées nous rappellent les rares cas de bibliophilie érudite du XIVe siècle, tels le vicaire Yovhannês Sebastacʻi ou le copiste Grigor Sukʻiassancʻ, dépositaire d'une collection riche et variée[46]. Dans le colophon d'un commentaire de Jérémie copié à Kayseri, le copiste et acquéreur Mesrop Kafayecʻi énumère les villes que la quête d'un modèle le fit parcourir depuis Caffa : il se rend dans tous les centres théologiques, Eǰmiacin, Vałaršapat, Šanahin, Hałpat, en Pologne et à Alep. Si cet itinéraire peut paraître un peu exagéré, il fait du moins état de la volonté du scribe, ainsi que de l'indisponibilité d'un certain nombre de sources.

24 Une partie de l'héritage médiéval revit à travers les copies ou les restaurations effectuées au XVIIe siècle. Le cas du M7651 mérite d'être signalé : ce codex commandé par le roi Hetʻum II est connu sous le nom *d'Évangile des sept peintres*[47]. Achevé par Sargis Picak en 1320 aux frais de Stepʻanos, évêque de Sébaste, il fut offert par ce dernier à une fondation de Crimée, lors d'un voyage décisif pour le sort de l'église de la communauté[48]. Ignoré des copistes et des miniaturistes de l'époque génoise, l'Évangile se trouvait toujours en Crimée, en 1621, mais fort détérioré comme le déplore le colophon de l'évêque Xačʻatur Zeytʻunecʻi qui entreprit sa restauration et le fit relier[49]. Six ans plus tard un autre colophon signé par le vardapet Karapet, venu de Jérusalem en ambassade, rapporte que l'Évangile fut l'objet de dispute et de convoitise dans un mauvais dessein[50]. L'Évangile reste en Crimée, comme le souhaite le rédacteur de la notice, et sera copié en deux exemplaires au moins, conservés l'un au Maténadaran[51] et l'autre à Lisbonne[52].

25 De nombreuses notices dans des colophons de manuscrits plus anciens, certains copiés et enluminés pendant la période génoise, d'autres venus de Cilicie à la même époque, montrent que cet exemple illustre n'était pas la seule opération de mise en valeur du patrimoine national. À ce propos, la Bible en un volume mérite aussi d'être signalée. L'examen des bibles illustrées au XVIIe siècle fait remonter tout un programme qui connut alors une large diffusion au fameux exemplaire de la Bible de Bologne, copié pour sa plus grande partie en Italie et achevé en 1368 en Crimée où il demeura. Le restaurateur de 1659 remplaça entièrement la première partie du texte et son décor. Or, sa fidélité envers l'écriture et le style du XIVe siècle, qu'il a copiés dans d'autres recueils bibliques donnent tout lieu de croire qu'il reprit le décor médiéval. D'autre part, une miniature de la Genèse dans une bible de 1381 permet de l'identifier comme une copie partielle du décor liminaire de la Bible de Bologne[53]. Il en résulte que cet exemplaire de choix a constitué l'archétype pour toute une série de bibles du XVIIe siècle enluminées dans différents

centres de la diaspora arménienne. Or, les copies criméennes étant assez tardives, il est fort probable que la diffusion de notre archétype n'émane pas directement de la presqu'île, mais d'un autre centre, sans doute Istanbul[54].

26 Tout en reflétant une incontestable floraison culturelle, le retour vers le patrimoine national n'est pas sans trahir un certain attachement au passé médiéval, que l'on peut même qualifier de conservatisme. C'est le revers de la continuité déjà constatée dans l'urbanisme, comme dans le maintien du nom médiéval de Caffa, ainsi que dans le recours aux formules des anciens colophons ; mais c'est surtout l'absence, voire le refus, de l'innovation décisive dans la culture nationale de cette période : l'imprimerie. Bien sûr, les contraintes à l'établissement de ce genre d'activités en terre d'Islam sont connues de tous[55]. Toutefois, les grandes entreprises typographiques du XVII^e^ siècle sont dues à des Arméniens d'Orient qui, après l'échec de 1638 à Nor J̌ułay s'expatrient, cherchant à tout prix l'exploitation de la nouvelle technologie. Rappelons aussi qu'une importante imprimerie fonctionne à Lwow[56], où l'on imprime même l'arméno-coman ou arméno-kiptchak, le dialecte arménien d'Ukraine et de Pologne[57]. Malgré les contacts avec ces pays nous n'allons pas voir de ressortissant de Crimée s'investir dans l'édition, pas même le tenter temporairement, ni en Pologne ni en Italie[58].

27 Compte tenu du caractère ambigu de la communauté, lancée dans un renouveau culturel, mais aussi retranchée dans des structures anciennes et dépassées que privilégiait le système ottoman, on arrive à interpréter les tentatives pseudo-historiographiques qui apparaissent alors pour retracer l'histoire des Arméniens de Crimée. Dans la préface de sa chronique rimée, Martiros Łrimecʿi, évêque à Constantinople mais natif de Caffa, avoue vouloir combler un vide dans la connaissance de l'histoire en écrivant celle de Caffa à l'instar de toutes les grandes villes du monde. Plus elles remontent dans le temps, plus ces informations sont succinctes et inexactes, pour arriver aux faits réels des ravages de ǰalalis et à la dernière vague migratoire vers cette ville peuplée par les Arméniens d'Ani[59]. Quelques années plus tard, bien que son compilateur affirme le contraire, cette histoire est reprise, dans un colophon-chronique louant les commanditaires d'un synaxaire, la seule information crédible du texte étant l'arrivée de ces descendants Paxlawuni lors de l'émigration la plus récente[60]. En revanche, les sources médiévales n'offrent pas le moindre indice qui permettrait de recouper l'information d'une émigration massive d'Anecʿi. D'ailleurs, l'itinéraire que les récits prêtent à ceux qu'ils veulent réfugiés de la capitale arménienne, visiblement exagéré pour le Moyen Âge, ne l'est guère dans la réalité contemporaine : la voie qui longe la mer Caspienne pour gagner le sud de la Russie amène les négociants arméniens de Perse en Moscovie et en Europe de l'Est jusqu'à la mer Blanche[61].

28 À cette généalogie légendaire inventée après coup, on peut opposer l'œuvre véritablement historiographique d'Aṙakʿel de Tabriz, élaborée dans le milieu arménien d'Ispahan, qui, à partir de témoignages directs et vérifiables, brosse un tableau général de la diaspora arménienne. L'expansion culturelle de la nouvelle communauté d'Ispahan est loin d'ignorer le patrimoine médiéval : les acquisitions les plus importantes en matière d'art de la collection de Saint-Sauveur datent aussi du XVII^e^ siècle[62]. Cependant rien n'est plus révélateur de ses orientations intellectuelles que l'édition du *Livre des Histoires* d'Aṙakʿel Tawrizecʿi, premier imprimé de ce genre littéraire, paru du vivant même de l'auteur[63].

FIG. 1 MATÉNADARAN 2 705 (BIBLE DE BOLOGNE). FOL. 3v-4 FRONTISPICE ET DÉBUT DE LA GENÈSE

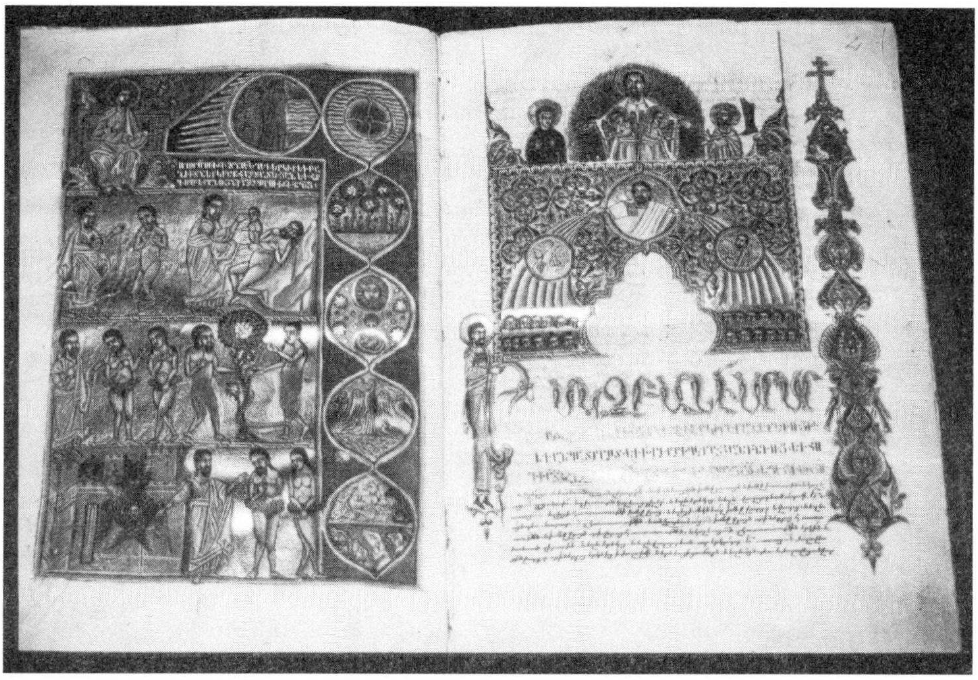
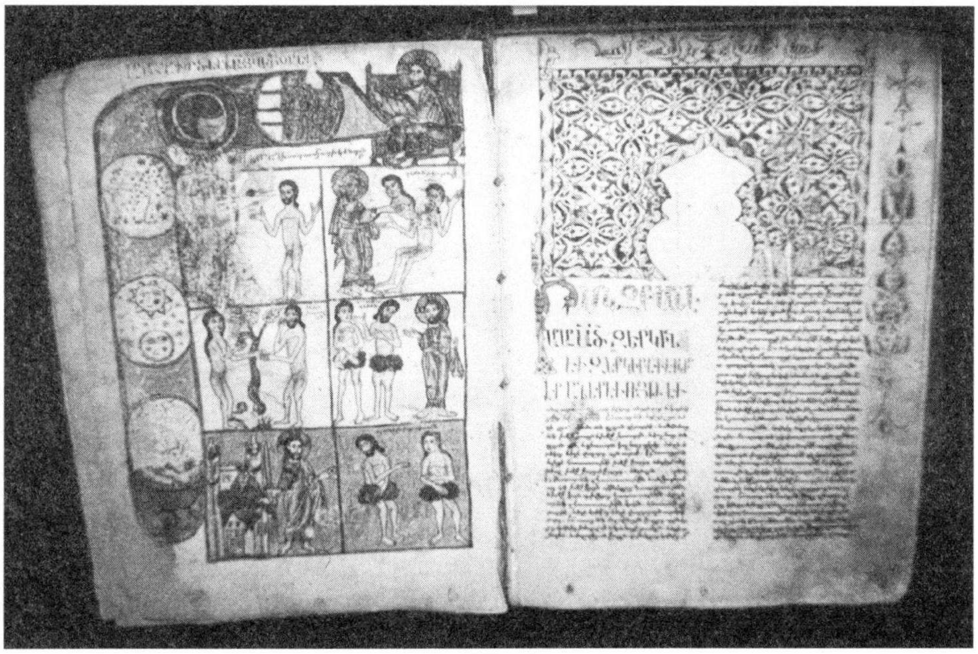


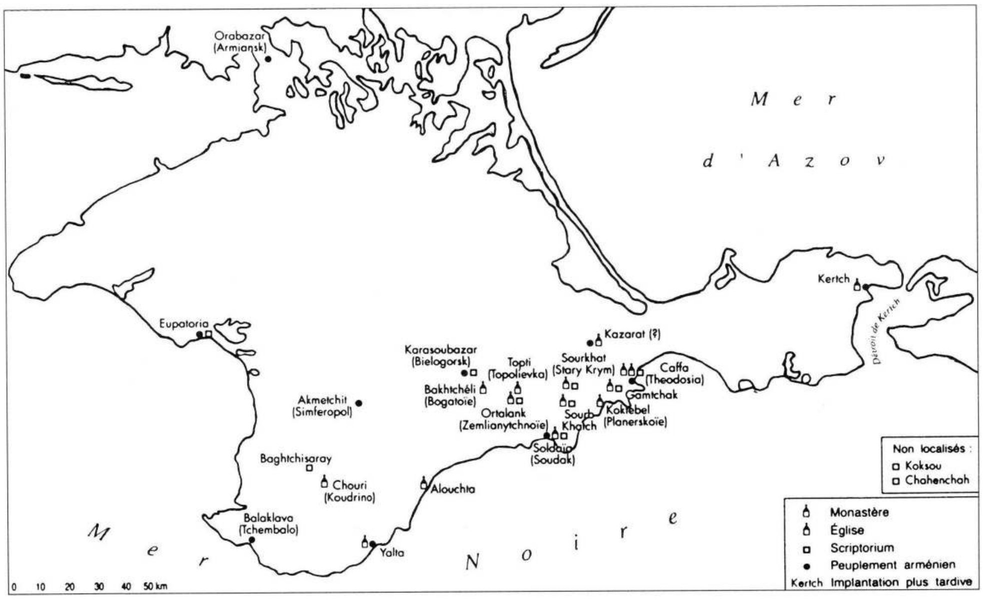
FIG. 2 MATÉNADARAN 352 (BIBLE). FOL. 3v-4 FRONTISPICE ET DÉBUT DE LA GENÈSE



29 L'exil que les guerres turco-persanes infligent à la population de l'Arménie est le point commun de la diaspora arménienne de la Crimée et d'Ispahan au XVII[e] siècle, et dans une moindre mesure de l'Italie. Dans le deuxième cas, l'exil réel des populations de l'Araxe s'avère en fin de compte bénéfique : leur ouvrant la colonisation de l'Inde jusqu'à la mer de Chine[64], l'impression des premiers journaux arméniens et des premières œuvres historiques marque l'avènement des Temps Modernes. Dans le premier cas, les migrants

regagnent une communauté déjà structurée dans l'immigration, qui avait manifesté sa conscience diasporique dès le XV^e^ siècle, en revendiquant son identité religieuse et culturelle. Cependant ils s'absorbent dans cette structure médiévale et s'attachent passionnément au passé comme à un bien par excellence identitaire. Alors que leurs prédécesseurs, en 1475, ont su prendre le devant de l'Histoire, ce ne sera pas le cas de cette nouvelle génération pour qui l'ère moderne commencera un siècle plus tard, avec le passage sous la domination russe par la déportation sur la mer d'Azov, afin de fortifier les nouvelles conquêtes de l'Empire des Tzars.

LA CRIMÉE (d'après Cl. Mutafian, *Roma-Armenia*, Rome, 1999)



NOTES

1. Xayk poursuit sa route vers le nord-ouest avec le reste de sa maisonnée. Histoire de l'Arménie par Moïse de Khorène. Nouvelle traduction de l'arménien classique par Annie et Jean-Pierre Mahé (d'après Victor Langlois) avec une introduction et des notes. Paris. 1993, I, 10, p. 120. Voir aussi maintenant Krikor Beledian, « Écriture et construction de l'origine chez Movsēs Xorenacʿi », *Movsēs Xorenacʿi et l'historiographie arménienne des origines*, D. Kouymjian éd., Antélias-Liban, 2000, p. 167-191.

2. Dès la fin du XIII^e^ siècle, les campagnes de l'armée égyptienne réduisent considérablement le territoire du royaume et obligent le roi arménien à des concessions militaires successives. En 1292, la chute de Hùomkla, siège du Catholicos, marque le compte à rebours pour la Petite Arménie, dont le sort est inéluctable après l'alliance entre les Mameluks et les Mongols, et, plus tard, la prise de l'Ayas, en 1347. C. Mutafian, *La Cilicie au carrefour des empires*, 2 vol., Paris, 1988 (*collection d'études anciennes*, 113), vol. I, p. 441-475.

3. Il s'agit des confédérations du Mouton Noir (Qara-qoyunlu) et du Mouton Blanc (Aqqoyunlu). V. Minorsky, *La Perse au XV^e^ siècle entre la Turquie et Venise, Publications de la Société des études*

iraniennes, n° 8, Paris, 1933, p. 1-23, repris dans V. Minorsky, *The Turks, Iran and the Caucasus in the Middle Ages*, Londres, 1978 *(Variorum Reprints).*

4. K. Sahnazarean, *Patmut'iwn Lank-T'amuray ew yajordac' iwroc' (Histoire de Tamerlan et de ses successeurs)*, Paris. 1860. Voir aussi V. Minorsky. « Thomas of Metsop' on the Timourid-Turkman Wars », in *To professor M. Shajï*, Lahore, 1955, p. 1-26, repris dans Minorsky, *The Turks, Iran and the Caucasus, op. cit.*

5. G. Dédéyan dir., *L'histoire des Arméniens.* Toulouse. Privat. 1982. p. 411-412.

6. S. Kévorkian, « Répertoire des imprimés français du XVII^e^ siècle sur l'Arménie et les Arméniens ». *REArm.* n.s. 15, 1985, p. 462-467. Id., « Témoignages de voyageurs sur le peuplement de l'Arménie au XVII^e^ siècle », *REArm*, n.s. 15, 1985, p. 440-461. Cf. M. Balard. « Continuité ou changement d'un paysage urbain ? Caffa génoise et ottomane », avec G. Veinstein, dans *Le paysage urbain au Moyen Âge : Actes du XI^e^ Congrès de la Societé des Historiens médiévistes.* Lyon, 1981, repris dans *La mer Noire et la Romanie génoise (XIII^e^-XV^e^ siècles)*, Londres. 1989 *(Variorum reprints).*

7. Cet événement est consigné par Suétone, *Vies des douze Césars. Néron XIII.* Cf. M.-L. Chaumont. « L'Arménie entre Rome et l'Iran. De l'avènement d'Auguste à l'ave-nement de Dioclétien ». *Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt*, 9, 1, Berlin-New York 1976, p. 71-194. G. Traina, « Épisodes de la rencontre avec Rome (II^e^ siècle av. J.-C.-III^e^ siècle ap. J.-C.) », dans C. Mutafian dir., *Roma-Armenia (Catalogue de l'exposition à la Bibliothèque du Vatican 25 mars-16 juillet 1999)*, Rome, 1999, p. 32-41.

8. C. Delacroix-Besnier, « Les moines Basiliens en Italie (XIII^e^-XV^e^ siècle) », dans *Roma-Armenia, op. cit.*, p. 208-211 et M.-A. Van den Oudenrijn, *Les constitutions des Frères arméniens de Saint Basile en Italie*, 1940 (*Orientalia Cristiana Analecta*), 126.

9. Pour ces migrations militaires, arméniennes mais effectuées par l'intermédiaire de Byzance, V. M. M. De Martiis, « Dans le sillage des itinéraires arméniens en Italie méridionale (X^e^-XIII^e^ siècle) », voir dans *Roma-Armenia, op. cit.*, p. 202-204.

10. C'est par exemple le cas de la « colonie » de Livourne, constituée et institutionnalisée au XVII^e^ s. Voir L. Frattarelli Fischer. « Les Arméniens à Livourne », dans *Roma-Armenia, op. cit.*, p. 298-301. Cf. P. Castignoli, « Gli Armeni a Livorno nel Seicento : Notizie sul loro primo insediamento », *Studi Storici e Geografici* 3, 1979, p. 27-61.

11. Tout en s'efforçant de souligner l'ancienneté de ces « colonies » et d'en démontrer la continuité, leurs historiens situent l'expansion de ces centres à des époques assez tardives, à la fin du XV^e^ siècle pour Moscou et au XVI^e^ siècle pour l'Ukraine. Voir respectivement Voskanian, « Arméniens à Moscou du XV^e^ au XII^e^ siècle », *REArm.* n. s. 9, 1972. p. 425-444 et Y. Dachkévytch, « L'établissement des Arméniens en Ukraine pendant les XI^e^-XVII^e^ siècles », *REArm*, n. s. 5, 1968, p. 329-335, à ce sujet p. 329-335.

12. R. H. Kévorkian, « Le négoce international des Arméniens au XVII^e^ siècle » dans *Arménie entre Orient et Occident, op. cit.*, p. 142-151.

13. M. F. Brosset, *Collection d'Historiens Arméniens : Th. Ardzrouni X^e^ siècle, Arakel de Tauriz, XVII^e^ siècle, Ioannès de Dzar, XVII^e^ siècle, Histoire de l'Aghovanie*, Saint-Pétersbourg, 1874, p. 269-604.

14. *A chronicle of the Carmelits in Persia and the Papal Mission of the XVIIth and XVIIIth Centuries*, II vol., Londres, 1939. L'exactitude d'Arak'el est confirmée par la confrontation de son chapitre sur les conflits confesionnels à Lwow avec des documents d'archives de la ville. A ce sujet voir G. Piniryan, « Le chapitre 28 du Livre des Histoires d'Arak'el Dawrizec'i et ses sources concernant le mouvement des colonies arméniennes d'Ukraine durant les années 20-50 du XVII^e^ siècle », *REArm*, n. s. 14. 1980. p. 443-458 et notamment p. 449.

15. S. Der Nersessian, A. Mekhitarian. *Miniatures Arméniennes d'Ispahan*, Bruxelles, 1986, p. 11-12. Au XI^e^ des populations arméniennes furent déportées par les Seldjoukides dans le nord de l'Iran. Deux évêques représentent ces provinces au concile de Hṙomkla en 1179.

16. Balard. « Continuité », *op. cit.*

17. I. Rapti, *L'enluminure arménienne en Crimée génoise. Origines et développement d'un centre provincial de production livresque (thèse de doctorat présentée à l'E.P.H.E. IV^e^ section)*, Paris, 1999.

18. M. Nystazopoulou, *La ville grecque de Sougdaia sur la péninsule taurique du* XIII^e^ *au* XV^e^ *siècle (en grec)*, Athènes, 1965 (*Demosieumata tou Archaiologikou Deltiou*, 7). p. 145-46. p. 129. Outre la fête de Pâques, sont mentionnés le décès de l'Arménien Sumbat (dérivé de Smbat) en 1242, le meurtre de Sabba Samat en 1282 et le décès de Ernitzu épouse de l'Arménien Samat en 1306. La notice du synaxaire ne désigne pas Ernitzu comme Arménienne. Bien que, tel quel, ce nom n'existe pas en arménien, il est probable qu'il s'agit de la déformation du nom Erani (bienheureuse) avec l'addition du *-acu* qui désigne la virtualité, ce qui signifierait donc la future bienheureuse, « appelée à la béatitude ».

19. M. Balard, *Gênes et L'Outre-mer*, I. *Les Actes de Caffa du notaire Lamberto di Sambuceto 1289-1290*, Paris-La Haye. 1973. p. 105 (n. 202), p. 120 (n. 278), p. 181 (n. 459), p. 233 (n. 626), p. 68 (n. 7), p. 233 (n. 730).

20. P. Donabédian, « Les Arméniens en Crimée à l'époque génoise : notes d'histoire et d'architecture », dans *Roma-Arménia, op. cit.*. p. 188-191. O. Kh. Khalpakhchian, « Chiese armene in Crimea », dans *Atti del quinto Simposio internazionale di arte armena, Venezia, 1988. 28 maggio-5 giugno*, San Lazzaro-Venise, 1991. p. 499-506 (avec les plans des églises). Pour une liste des établissements religieux v. M. Thierry. *Répertoire des monastères arméniens*, Turnout. 1993 *(Corpus Christianorum)*, p. 163-164.

21. Les colophons de la période génoise sont publiés dans les recueils très complets de L. Xač'kyan, *XIV dari hayerēn jeṙagreri Hišatakaranner (Colophons des manuscrits arméniens du* XIV^e^ *siècle)*, Erévan, Académie des Sciences de la République Soviétique d'Arménie, 1950. L. Xač'ikyan, *XIV dari hayerēn jeragreri Hišatakaranner (Colophons des manuscrits arméniens du* XIV^e^ *siècle)*, Erévan, 3 vol, 1955, 1958 et 1967. Dans le même esprit, trois autres volumes sont consacrés aux colophons du XVII^e^ siècle jusqu'à 1660. V. Hakobyan, A. Hovhannisyan, *Hayerēn jeragreri žē dari hišatakaranner*, hator A *(1601-1620 ff.) (Colophons des manuscrits arméniens du* XVII^e^ *siècle*, vol. I, 1601-1620), Erévan, 1974. On regrette l'absence de la suite ainsi que d'un recueil pour le XVI^e^ siècle et les quatre dernières décennies du XVII^e^ siècle.

22. Rapti, *L'enluminure arménienne, op. cit.*, p. 10-11. Cf. M. Balard, « Les Orientaux à Caffa au XV^e^ siècle », *Byzantinische Forschungen*, 11, 1987, repris dans *Les Génois et la Mer Noire, op. cit.*, et « Les Arméniens à Caffa du XIII^e^ au XV^e^ siècle », dans R. H. Kévorkian dir., *Arménie entre Orient et Occident : trois mille ans de civilisation (Catalogue de l'exposition à la Bibliothèque nationale de France, juin-octobre 1996)*, Paris, 1996, p. 139-141.

23. Balard-Veinstein, « Continuité », p. 95-96 et 104. V. Mik'ayēlyan, *Łrimi haykakan gałuti patmat' iwn (Histoire de la colonie arménienne de Crimée)*, 2 vol., Erévan, 1964 et 1970, I, p. 102, 195 et 221.

24. G. Grigoryan, *Divan hay vimagrut'yan, prak VII, Ukraina, Muldova (Corpus des inscriptions arméniennes.* Vol. VII, *Ukraine, Moldavie*, Erévan, 1996, n. 14, p. 27, n. 18-19, p. 29-30, n. 21, p. 31 (mentionne Abraham, prélat *eresp'oxan* d'une église), n. 27, p. 33, n. 32, p. 37. n. 76, p. 57, n. 78, p. 58 (en souvenir d'un curé qui périt en mer et de ses deux enfants), n. 84. p. 60, n. 95, p. 65, n. 97, p. 66. n. 107, p. 70, n. 194-195, p. 98, n. 210-211, p. 105, n. 230, p. 109, n. 250, p. 114.

25. Certes, l'absence d'un répertoire des colophons complique l'estimation de l'activité scripturaire et nous prive des informations sur la restauration et la circulation des livres plus anciens. Mais d'après nos relevés à partir du catalogue du Maténadaran (Ō. Eganyan, A. Zeyfunyan, P'. Ant'abyan, *C'uc'ak jeṙagrac' Maštoc'i anvan Matenadarani [Catalogue des manuscrits du Maténadaran]*, 2 vol. Erévan, 1965-1970) il est clair que la production livresque criméenne au XVI^e^ siècle est faible et incohérente. À l'époque génoise la moyenne de production est plus d'un manuscrit par an. Rapti, *L'enluminure arménienne, op. cit.*, p. 24-5. Une pareille régularité se constate également au XVII^e^ s.

26. Brosset, *Collection d'Historiens Arméniens, op. cit.*, p. 312 et p. 340.

27. Le colophon du M4130 est assez explicite : « ...sous la prélature de l'archevêque Tēr Xač'atur qui est à Surb-Xač' ». *Colophons du* XVII*e siècle, op. cit.*, n. 28, p. 19-20.

28. Le nom tatar qui signifie eau noire est dû à l'abondante verdure de cette région montagneuse. Grigoryan. *Corpus des inscriptions, op. cit.,* p. 111, mentionne comme premiers habitants arméniens les réfugiés d'Ani dans les années 1330 selon la tradition remontant à deux récits pseudo-historiographiques du XVIIe siècle. Cf. *infra*, p. 9, n. 59-60.

29. Désormais M+numéro = fonds du Matéanadaran (Institut des manuscrits anciens d'Arménie).

30. *Ibid.*, p. 112-113.

31. Aṙak'el Tawrizec'i mentionne « l'île de Caffa ». Le vardapet historien a visité la presqu'île comme l'indiquent les colophons des manuscrits qu'il a acquis sur place : le M1739 qu'il fit copier en 1646 à Łarasu et le M4130, que ses commanditaires lui offrirent et qu'il fit compléter plus tard à Eǰmiacin. *Colophons du* XVII*e siècle, op. cit.*, p. 19-20.

32. R. H. Kévorkian et A. Ter Stépanian, *Manuscrits arméniens de la Bibliothèque nationale de France : Catalogue*, Paris, 1998, col. 195, *i mahalan T'op'raxala.* L'église est aussi mentionnée dans le colophon du M4183 qui y fut déposé.

33. Balard-Veinstein, « Continuité », *op. cit.*, p. 98 et p. 100.

34. Notons à titre indicatif les M7709 de 1620 et M1069 de 162, tandis que le M4183, copié à Saint-Sargis en 1659, fut offert à Saint-Théodore par son commanditaire. *Colophons du* XVII*e siècle, op. cit.*, I, n. 993, p. 727, II, n. 6, p. 5 et III, n. 1333, p. 874.

35. Documentée par des colophons dont ceux du M7744, qui désigne l'église comme lieu de refuge de Step'anos T'oxatec'i et de ses compagnons, venus de la rive sud de la mer Noire et des manuscrits M8007, M7732 et M7375. *Colophons du* XVII*e siècle, op. cit.*, I, n. 179, p. 151-152, n. 939, p. 691 et II, n. 142, p. 96, n. 3, p. 3-4.

36. *Colophons du* XVII*e siècle, op. cit.*, I, n. 5, p. 6-7.

37. Pour la production manuscrite de ce monastère, voir N. Stone, *The Kaffa Lives of the Desert Fathers : a Study in Armenian Manuscript Illumination*, Louvain, 1997 (*CSCO* vol. 566, *Subsidia* t. 94), p. 7-8.

38. Le colophon du M7372 de l'an 1638 présente les autorités ainsi : *Tēr Xač' atur archevêque, Tēr Alkayanos awag erēc' et eresp'oxan le xočay Varderēs et le xočay Sargis. Colophons du* XVII*e siècle, op. cit.*, II, n. 1073, p. 726.

39. Dans les colophons des XIVe et XVe siecles, l'emploi des titres *eresp'oxan* et *veraditoł* est interchangeable ou complémentaire.

40. Pour l'organisation administrative du faubourg arménien d'Ispahan, voir Ghougassian, « Armenian Society in Seventeenth Century Iran », dans *Treasures in Heaven : Armenian Art, Religion and Society, Papers delivered at the Pierpont Morgan Library at a Symposium organized by Thomas Mathews and Roger Wick 21-22 May 1994*, New York, 1998, p. 49-59 et particulièrement pour la fonction du kalentar p. 53. Cf. I. Baghdiantz McCabe, « Silk and Silver : the Trade and Organisation of the seventeenth century New Julfa ». *REArm*, n.s. 25, 1994-1995, p. 389-415, et notamment p. 393-395.

41. Rapti. *L'enluminure arménienne, op. cit.*, p. 38-41.

42. *Ibid.*, p. 27-29. Le colophon d'un lectionnaire acquis en Crimée par Sargis, évêque de Jérusalem en 1393, fait état d'une mission diplomatique du hiérarque en vue de l'élection du catholicos en Cilicie. Cf. N. Polarian, *Mayrc'uc'ak jeṙagrac srboy Yakobeanc' (Catalogue des manuscrits du Patriarchat arménien de Jérusalem)*, I, Jérusalem, 1966, n. 12, p. 90. Des originaires de Caffa copient des manuscrits a Saint-Jacques de Jérusalem tandis que le J285, copie en Crimée et enlumine d'un cycle original des vies des saints du désert est déposé a l'église du Saint-Sauveur. Cf. *Colophons du* XV*e siècle, op. cit.*, I, p. 299-300 et p. 324 et Stone, *The Kaffa lives, op. cit.*, p. 189.

43. *Colophons du* XVII*e siècle, op. cit.*, III, n. 1061, p. 328-329.

44. Rapti, *L'enluminure arménienne, op. cit.*, p. 40.

45. C. Delacroix-Besnier, « Les missions dominicaines et les Arméniens du milieu du XIV^e^ siècle aux premières années du XV^e^ siècle », *REArm*, n. s. 26, 1996-1997, p. 173-191, notamment p. 186-187.

46. Rapti, *L'enluminure arménienne, op. cit.*, p. 32 et 321-322.

47. S. Der Nersessian, *Miniature Painting in the Armenian Kingdom of Cilicia*, Washington, 1931 (Dumbarton Oaks Studies ; 31), p. 104, 169-175.

48. *Ibid.*, p. 142. *Colophons arméniens du XIV^e^ siècle, op. cit.*, n. 202, p. 163.

49. *Colophons arméniens du XVII^e^ siècle, op. cit.*, II, n. 35, p. 23.

50. *Colophons arméniens du XVII^e^ siècle, op. cit.*, II, n. 388, p. 238-239.

51. M6341. E. Korxmazyan, *Armjanskaja Miniatjura Kryma (La miniature arménienne de Crimée)*, Erévan, 1978, p. 78-82.

52. Musée Galoust Gulbenkian, L.A. 193. S. Der Nersessian, *L'art arménien*, Paris, 1977, p. 231.

53. E. Korkhmazian, « Deux manuscrits arméniens écrits et illustres a Bologne », dans *Atti del quinto Simposio, op. cit.*, p. 517-521.

54. Rapti, *L'enluminure arménienne, op. cit.*, p. 43-60 et 75-80.

55. R. H. Kévorkian, *Catalogue des « Incunables » arméniens (1511/1695) ou chronique de l'imprimerie arménienne*, Genève, 1986, p. 4. Dès 1483, le sultan Bayazit interdit, sous peine de mort, l'usage de l'imprimerie dans l'empire ottoman.

56. Y. Dachkévytch, « L'imprimerie arménienne de Lwow au XVII^e^ siècle », *REArm*, n. s. 6, 1969, p. 353-371. L'existence d'imprimeries ukrainiennes dès 1574 a certainement favorise l'émergence de l'établissement arménien.

57. *Ibid.*, p. 367. L'édition en 1618 de cet unique Livre de prières témoigne de l'importance de l'imprimerie pour la classe des marchands qui impose ainsi le dialecte local sur la langue classique des textes religieux. Sur la modernisation de la langue, Kévorkian, *Catalogue des « Incunables » arméniens, op. cit.*, p. XVII-XVIII.

58. La Crimée se trouve en fait en dehors des circuits de diffusion du livre imprimé au XVII^e^ siècle. Cf. Kévorkian, *Catalogue des « Incunables », op. cit.*, p. 11 et carte.

59. A. Martirosean, *Martiros Łrimeci. Usumnasirut'iwn ew bnagrer (Étude et textes)*, Erévan, 1958, p. 141-149.

60. C'est le synaxaire M7742 de 1690. Après la déportatation des Arméniens de Crimée par les Russes, le manuscrit s'est trouvé a Rostov-sur-le-Don, ou ce colophon a été copié par le père Bzškeanc', puis publié de récit historique. Le texte a été traduit et annoté avec d'autres documents rélatifs à la prise de Caffa par M. Kazacu et K. Kévonian, « La chute de Caffa en 1475 à la lumière de nouveaux documents ». *Cahiers du monde russe et soviétique*, 17 (1976), p. 495-538, qui ont été les premiers à se montrer sceptiques envers l'ascendance avancée par le texte. Pour la critique des sources, voir Rapti, *L'enluminure arménienne, op. cit.*, p. 13-17 et 41-42.

61. R. H. Kévorkian, « Le négoce international «, dans *Arménie entre Orient et Occident, op. cit.*, p. 143. Cf. Voskanian, « Les Arméniens a Moscou », *op. cit.*, p. 426 et 433-426.

62. S. Der Nersessian, *The Chester Beatty Library. A Catalogue of the Armenian Manuscripts, with an Introduction on the History of Armenian Art*, 2 vol., Dublin, 1958, 1, p. XL et n. 1.

63. Kévorkian, *Catalogue des « Incunables » arméniens, op. cit.*, p. XXVII et p. 64-65. L'édition paraît à Amsterdam à un moment où il n'y a plus d'imprimerie à Ispahan mais sur l'initiative de Oskan Erewanc'i, originaire de Nor J̌ułay et instigateur de l'imprimerie de Surb Ejmiacin et Surb Sargis.

64. R. W. Ferrier, « The Agreement of the East India Company and the Armenian Nation : 22^nd^ June 1688 », *REArm, n. s.* 7 (1970), p. 427-433.

Les Grecs unionistes réfugiés en Italie et leur influence culturelle

Claudine Delacroix-Besnier

1 Le phénomène qui domine l'histoire culturelle de l'Occident à la fin du Moyen Âge est l'essor des études grecques en Italie au XV^e siècle. La culture grecque ne fut certes jamais oubliée en Occident et il est possible de citer à toutes les époques du Moyen Âge des personnalités capables de comprendre et même de pratiquer la langue grecque. Il n'est pas question de faire ici l'histoire des études grecques en Occident au Moyen Âge ; il suffira de citer, à la suite des essais que Robert Weiss a consacrés à cette question[1], le centre d'études de l'abbaye de Saint-Denis et l'héritage de la tradition carolingienne à la cour des Ottoniens. Ainsi des personnalités comme Jean Scot Erigène à la cour de Louis le Pieux, le bibliothécaire Anastase du concile anti-photien de 869 ou Liutprand de Crémone, ambassadeur d'Otton Ier à Constantinople, au siècle suivant, ou encore le cardinal Humbert, l'excommunicateur de Michel Cérulaire, en 1054, illustrèrent-elles l'hellénisme occidental. Avec la renaissance intellectuelle du XII^e siècle l'intérêt des intellectuels occidentaux s'ouvre plus largement au patrimoine culturel hellénique et les traductions se multiplient, particulièrement en Espagne et à la cour des rois normands de Sicile puis de Frédéric II. À cette époque, les relations entre Rome et Byzance connaissent une reprise et trois Italiens, connaissant le grec. Moïse de Bergame, Jacques de Venise et Burgundio de Pise, étaient à la cour de Jean II Comnène, en 1136, afin de discuter de la procession du Saint-Esprit[2]. La liste n'est pas exhaustive, mais ce sont néanmoins des éléments isolés dans le temps et dans l'espace. En revanche, l'éclosion des études grecques à Florence dans les années 1390 et au début du XV^e siècle est un phénomène sans précédent par son ampleur et ses conséquences. Cette communication a donc pour but d'apporter quelques éléments d'explication sur cette question en relation avec une enquête préliminaire sur le développement de l'étude et de la tradition de la patristique grecque à Florence au XV^e siècle, dans le prolongement de la préparation du concile d'union de Ferrare-Florence, conclu en juillet 1439.

2 Un mouvement d'une telle ampleur se situe, comme souvent en histoire, à la convergence de plusieurs facteurs ou résulte de la rencontre de deux attentes : celle de Grecs qui cherchent à s'installer en Italie et celle de l'élite des cités italiennes, notamment

florentine, qui manifeste, à cette époque, un grand intérêt pour la culture hellénique. Cette rencontre des deux élites a pu se faire à ce moment parce qu'elles avaient appris à se connaître. Si les Italiens fréquentent depuis longtemps les routes qui mènent à Constantinople, les Grecs n'ont repris le chemin de l'Italie et de Rome que plus récemment, depuis le concile de Lyon II. plus particulièrement en 1274, et le voyage de Jean V Paléologue en 1369. Les discussions entre les deux Églises ont ainsi joué le rôle de catalyseur de cette si fructueuse rencontre entre les Grecs et les Florentins.

3 Il s'agira donc de mettre en évidence les raisons qui ont poussé les Grecs sur le chemin de la migration et de leur établissement en l'Italie et celles qui ont ouvert la voie des études grecques aux Florentins. Cette étude permettra en même temps de montrer les modalités de cette migration. Ses conséquences culturelles seront ensuite envisagées à partir de l'exemple de plusieurs manuscrits du XV^e^ siècle florentin regroupant des œuvres des Pères de l'Église grecque. J'écarte la question du renouveau platonicien largement étudié par les spécialistes de l'Humanisme. L'historiographie contemporaine s'est en effet focalisée sur deux points de vue : l'évolution de la philosophie occidentale et celle des méthodes de la dialectique et de la rhétorique, délaissant le versant religieux de la question. Il semblait donc utile, à la lumière de nouvelles études sur les manuscrits et d'explorations personnelles dans les catalogues des bibliothèques de Florence de revisiter l'évolution de la culture italienne du premier humanisme.

Les modalités d'une émigration

Les temps forts

4 Certes, la migration des Grecs en Italie prit de l'épaisseur après la prise de Constantinople par les Turcs en 1453. Mais les personnalités marquantes du renouveau des études grecques en Italie ont pris le chemin de l'émigration bien avant. Il s'agit du cercle des amis de Démétrios Cydonès ; lui-même devint citoyen de Venise avant de s'établir en Crète, domaine vénitien, jusqu'à sa mort, dans les dernières années du XIV^e^ siècle. Autour de lui, des Grecs convertis et entrés dans l'ordre des Prêcheurs comme Manuel Calécas qui s'installa au monastère Saint-Ambroise de Milan de 1401 à 1403, avant de trouver refuge à Mytilène où il finit ses jours, en 1410. Il faut également citer les frères Chrysobergès : Maxime se familiarisa avec la théologie latine dans les *studia* de Pavie et de Venise jusqu'en 1398, puis devint abbé d'un monastère de rite grec en Sicile avant de s'installer quelque temps en Crète, puis à Chio et à Mytilène. André, son cadet, arrivé plus jeune en Italie, accomplit l'ensemble de son cursus universitaire au *studium* de Padoue, où il obtint sa maîtrise en 1418[3]. La personnalité la plus importante pour notre propos est Manuel Chrysoloras. Ami intime de Démétrios Cydonès qu'il avait accompagné à Venise, il passa les vingt dernières années de sa vie en Occident avant de mourir à Constance, au moment du concile. Il y fut enterré chez les frères Prêcheurs. Il n'enseigna le grec que durant deux ans à Florence, de 1398 à 1400, pourtant son séjour marqua durablement l'histoire culturelle de l'Italie, nous y reviendrons. Manuel Chrysoloras et son frère Jean parcoururent ensuite l'Europe en tous sens afin de réunir les fonds nécessaires à une croisade contre les Turcs[4]. Il faut également noter la présence à Florence d'une personnalité qu'il est difficile de situer en raison de la rareté des sources à son sujet, Démétrios Scaranos. Il était très lié au grand traducteur collaborant aux discussions entre les Grecs et les Latins, Ambroise Traversari, et fut chargé par Jean Lascaris Calophéros de

l'exécution de son testament[5]. Jean Lascaris faisait partie du cercle de Démétrios Cydonès et de Manuel Chrysoloras. Il portait la citoyenneté vénitienne et génoise en raison de sa fébrile activité diplomatique auprès de Grégoire XI, son but étant de mettre sur pied une ligue contre les Turcs[6]. Si Démétrios Scaranos ne fut pas le professeur de grec d'Ambroise, il fut sans doute pour beaucoup dans l'aisance avec laquelle le futur général des Camaldules maniait la langue grecque. Il s'était en effet installé, à la mort de Jean Lascaris, dans son couvent où il mourut.

5 Le mouvement migratoire prit progressivement plus d'ampleur, notamment entre le concile de Florence et 1453. Georges de Trébizonde arriva de Crète, son pays natal, bien que son nom portât la marque de l'origine de sa famille encore à la troisième génération. La date probable de son arrivée est 1413[7]. Ensuite, il faut attendre la période du concile pour qu'un nouveau groupe se constitue autour du cardinal Bessarion. Il est composé d'Athanase Calkéopoulos[8], de Nicolas Secoundinos[9] et de Théodore Gaza[10]. Les deux premiers sont, comme Bessarion, des transfuges de la délégation grecque ; Théodore Gaza ne participa sans doute pas aux travaux conciliaires puisqu'il arriva en Italie par la Sicile en 1440 ou un peu avant. Dans les années 1440, on note encore l'arrivée de deux autres personnalités qui s'illustrèrent dans le développement des études grecques en Italie : Démétrios Sgouropoulos, dont la présence est attestée en 1443[11], et Démétrios Chalcondylès qui arriva vers 1449[12]. Dans la décennie suivant la prise de Constantinople par les Turcs, un nouveau groupe de six personnes s'installa également en Italie. Il s'agit de Michel Asanès[13], Constantin Lascaris[14], Andronic Callistès[15], Andronic Contoblacas[16], Alexis Celadenus et Jean Argyropoulos. Ce dernier, une des personnalités les plus influentes sur les intellectuels italiens, était déjà venu en Italie à plusieurs reprises, accompagnant notamment Isidore de Kiev, en 1448, dans ses tentatives pour imposer le décret d'union de Florence. Son premier voyage en Italie daterait de 1441, à moins qu'il ne soit plus précoce, à l'époque du concile. Il séjourna à Padoue jusqu'en 1444 au moins. Il y obtint un doctorat, puis rentra à Constantinople où il devint un professeur renommé de médecine et de philosophie. Constantin Lascaris et Michel Apostolis furent ses élèves. Il enseigna également au fils de Francesco Filelfo, mais il est difficile de savoir s'il faut placer cet enseignement avant 1441, comme le fait G. Cammelli, qui suppose qu'il accompagnait la délégation grecque au concile, se fondant sur la correspondance de l'humaniste italien, ou après 1444[17]. La dernière vague d'intellectuels grecs émigrant en Italie se situe à l'extrême fin du siècle, avec Marco Musuro, Arsenio Apostolis, Démétrios Doucas, Giovanni Gregoropoulos, Janis Lascaris, Nicolas Vlatos et Zaccaria Calliergis, entre autres, qui s'installèrent à Venise[18].

6 La plupart des migrants, issus de l'élite intellectuelle byzantine, sont donc arrivés en Italie avant 1453. Les raisons qui ont poussé ces Grecs à émigrer ont évolué avec la conjoncture : à la défense de la patrie, objectif constant et lié au ralliement à l'Église de Rome, s'est ajoutée la fuite devant l'avance turque, motivation désormais essentielle.

Les lieux : des réseaux

7 Comme il est possible de l'observer pour tout mouvement migratoire, le déplacement s'effectue par les mêmes voies et la fixation dans certaines villes, les informations circulant à travers des réseaux souvent à caractère familial mais aussi amical. Ce dernier point est assez délicat ; en effet, il est difficile de reconstruire les liens familiaux entre des personnalités sur lesquelles les sources d'information sont rares ou incertaines. Il

convient donc de se borner à souligner les quelques coïncidences que les sources permettent, notamment la correspondance que les Grecs entretenaient entre eux ou avec les humanistes italiens. Le cercle de Démétrios Cydonès fonctionnait sur des liens amicaux. S'y sont greffés des groupes familiaux, celui des Chrysobergès et celui des Chrysoloras, Jean, le frère de Manuel, et Francesco Filelfo, gendre de Jean Chrysoloras. Des Lascaris se retrouvent dans les migrants du milieu du XV^e^ siècle sans qu'il soit possible d'établir un lien de parenté ni entre eux ni avec Jean Lascaris Calophéros, connaissance de Démétrios Cydonès. De même figure un Asanès, dont le patronyme est le même que celui du proche de Démétrios Cydonès, Constantin Asanès, tenté par le passage à l'obédience latine. La mère de Jean Argyropoulos portait le nom de Chrysobergès. En revanche le lien de parenté est certain entre Théodore Gaza et Andronicos Callistès. Les élèves suivent leur professeur sur les routes de l'exil, comme Constantin Lascaris, qui arrive en Italie après Jean Argyropoulos, ou Janis Lascaris à la suite de Démétrios Chalcondylès. La présence des Dishypatos est attestée sur les routes de l'Occident au XV^e^ siècle. Certains, Jean, Georges et Manuel, appartenaient aux missions diplomatiques de l'empereur Jean VIII préparant le concile d'union à Bâle puis à Florence. Un autre, prénommé Michel, médecin et dominicain défroqué, se trouva mêlé, en 1417 à une sombre histoire de pratiques magiques, et fut poursuivi par l'inquisition en Savoie[19]. En mars 1476, l'un des correspondants d'Andronic Callistès, alors à Londres, est Georges Paléologue Dishypatos, qui était au service de Louis XI, roi de France. Il suffit ici de rappeler le lien entre les sympathisants de l'Église latine et la cour de Savoie depuis le mariage d'Anne de Savoie avec l'empereur Andronic III en 1326. Depuis, les relations entre cette famille princière et l'empire grec s'étaient renforcées, notamment lors de la croisade du « Comte vert », Amédée VI de Savoie, en 1366. L'une des conséquences de cette aide occidentale avait été le voyage de Jean V Paléologue à Rome et sa profession de foi catholique.[20] La Savoie pouvait constituer un lieu d'accueil pour un Grec errant.

8 Les deux principaux coordinateurs de l'émigration grecque furent Francesco Filelfo et Bessarion. Le premier, dès les années 1420, en raison de ses liens familiaux avec les Chrysoloras et des nombreuses relations qu'il s'était faites lors de son séjour à Constantinople (1422-1427), comme Théodore Gaza, le second après le concile de Florence et son entrée dans la hiérarchie de l'Église latine avec le chapeau de cardinal. Sa position matérielle et morale lui permit d'accueillir et de placer nombre de ses compatriotes chez des mécènes. Les grandes familles de l'aristocratie italienne qui les accueillirent furent celles des Strozzi, Médicis, Este, Visconti ou Sforza.

9 Ainsi les Grecs installés en Italie furent-ils souvent, par leurs liens amicaux ou familiaux, des sympathisants, au moins, de la cause unioniste.

Des routes et des villes

10 Les émigrés grecs se retrouvent donc sur certains chemins, soit parce qu'ils sont dans la tradition des relations entre Byzance et l'Italie, ainsi Venise et la Sicile, soit parce que l'information d'une conjoncture favorable a circulé à l'intérieur du groupe. On notera que les conciles de Constance et de Bâle ont réactivé pour ces Grecs, émigrés en Occident, les routes menant de l'autre côté des Alpes. C'est ainsi qu'Andronic Contoblacas, après avoir été le professeur de Guillaume Fichet, à Paris, enseigna le grec à Johann Reuchlin à Bâle entre 1474 et 1477[21]. Laissons de côté les régions transalpines en remarquant qu'en Italie, les lieux de fixation sont déterminés par les mêmes raisons.

11 Ainsi, tout au long du XVe siècle, les Grecs se sont-ils installés dans trois ensembles régionaux : en Italie du Nord, à Milan, Pavie, Padoue, Ferrare et Venise ; dans le centre, à Florence et à Rome, et dans l'ancienne Italie byzantine, alors domaine aragonais. Bien que ces sites apparaissent simultanément dans les sources pendant toute la période, il est possible d'esquisser une chronologie. Pendant la première moitié du XVe siècle, les lieux d'accueil privilégiés furent Florence puis Rome, et le déplacement de la curie pontificale de la première vers la seconde, en 1443, fut déterminant. Ensuite Venise devint, à la fin du siècle, le principal foyer d'accueil. Mais c'est à Venise que s'installe déjà vers 1413 Georges de Trébizonde. Nous nous bornerons pour l'instant à remarquer la coïncidence entre cette chronologie grossièrement esquissée et celle des grands centres de l'humanisme italien.

L'essor des études grecques en Italie

12 La chronologie et la géographie de l'émigration des intellectuels grecs en Italie s'expliquent certes par l'existence des réseaux internes à la communauté hellénique, mais surtout par une conjoncture spécifique. C'est pourquoi l'essor décisif des études grecques eut lieu à Florence dans une première grosse moitié du XVe siècle. À peine avait-il été précédé par un frémissement au cours du siècle précédent, marqué par la tentative d'apprentissage du grec par Pétrarque auprès de Barlaam ou celle de Boccace auprès de Léonce Pilate. Si Grecs et Latins se connaissent mieux et se voient de plus en plus, les négociations entre les deux Églises n'y sont pas pour peu. C'est en effet un ambassadeur de Byzance à Avignon, Nicolas Sigeros, qui envoya le manuscrit d'Homère et induisit chez Pétrarque cette envie d'apprendre le grec[22]. La culture grecque vient encore de l'Italie méridionale et la conjoncture n'y est toujours pas favorable.

13 Je reprendrai à mon compte une analyse de John Monfasani. Elle m'a semblé tout à fait pertinente à la première lecture de son article, *L'insegnamento universitario e la cultura bizantina in Italia nel Quattrocento*[23]. Cette formule correspondait effectivement à ce que j'avais pressenti au début de cette recherche mais elle mérite cependant d'être nuancée. John Monfasani a repris une grille d'explication classique en économie : la loi de l'offre et de la demande, concluant qu'il y avait inadaptation de l'offre grecque par rapport à la demande des humanistes italiens, se plaçant du seul point de vue de l'enseignement. En effet, dit-il, les humanistes recherchaient comme professeurs de grec des intellectuels de haut niveau, alors qu'il y avait pénurie à Constantinople ; et c'est ainsi qu'il explique le retour d'Argyropoulos dans la capitale grecque, en 1444. De plus ils les employaient à des tâches inférieures à leur qualification, copie de texte et enseignement de la grammaire, et les payaient généralement mal, surtout après 1460, lorsque le marché de l'emploi se trouva surchargé du fait de l'invasion turque.

14 Si l'on considère cette grille d'explication d'un point de vue plus global, la conclusion peut être inverse. L'arrivée des intellectuels grecs correspond à une demande impérieuse de l'élite italienne, qui cherche à connaître la littérature grecque soit directement, soit, dans un second temps semble-t-il, par l'intermédiaire de traductions. Les Grecs d'Italie furent en effet des enseignants, des copistes et des traducteurs

L’enseignement du grec à Florence

15 L’initiative des chanceliers de la République florentine a été déterminante dans la mise en place de l’enseignement du grec dans la cité. C’est le chancelier Coluccio Salutati qui fonda la première chaire de grec pour Manuel Chrysoloras[24]. Mais, comme le souligne John Monfasani, entre 1400, date à laquelle cesse l’enseignement de Manuel Chrysoloras, et 1440, date de l’arrivée de Georges de Trébizonde, la chaire de grec est souvent restée vacante ou occupée par un Italien, comme le grand humaniste que fut Carlo Marsuppini, lui aussi chancelier. Si bien que nombre d’humanistes durent aller à Constantinople apprendre le grec, comme Francesco Filelfo et Jacopo Angeli chez Jean Chrysoloras. La liste serait longue, mais citons les plus illustres : Guarino Veronese et Giovanni Aurispa. Un nouvel élan fut donné à l’étude des textes grecs à Florence grâce à la venue de Jean Argyropoulos. Cette fois encore, la relance des études grecques fut impulsée par un autre humaniste, très impliqué dans la vie politique de la République, Donato Acciaiuoli (1429-1478)[25]. Ce dernier dut longuement insister au cours de l’année 1454 pour qu’Argyropoulos soit nommé à la chaire de grec de l’université et il ne le fut que deux ans plus tard. De 1442 à 1456, l’enseignement du grec avait à nouveau été pris en charge par des Italiens : Francesco da Castiglione et, à nouveau, Carlo Marsuppini. Les Florentins avaient en vain tenté d’attirer Théodore Gaza. Jean Argyropoulos enseigna la philosophie grecque à Florence jusqu’en 1471, Andronic Callistès puis Démétrios Chalcondylès lui succédèrent. Ainsi une nouvelle génération d’humanistes hellénistes fut formée à Florence, assurant la pérennité de cet enseignement. Les élèves d’Argyropoulos à Florence furent Ange Politien et Bartolomeo Della Fonte, Donato et Piero Acciaiuoli, Rinuccini, Vespasiano da Bisticci. Le soir du 4 novembre 1485 dans la grande salle du *Studio florentino*, une foule s’était rassemblée pour écouter le discours d’introduction à son cours d’Ange Politien[26]. Il commençait à prendre le relais, assurant un cours de langue et de littérature grecque. Pendant six ans, jusqu’au départ de Démétrios Chalcondylès pour Milan, en 1491, il y eut à Florence deux professeurs de littérature grecque. La chute des Médicis en 1494 donna un coup d’arrêt au bel âge de l’humanisme florentin ; l’académie platonicienne fut fermée.

16 Pendant la première moitié du XVe siècle les chanceliers de la République florentine furent donc tous hellénophiles ou même hellénistes : Coluccio Salutati, Léonardo Bruni, Carlo Marsuppini, puis Poggio Bracciolini, autre amateur de culture grecque et humaniste de renom, qui lui succéda de 1453 à 1458[27]. André Chrysobergès appartenait à son entourage lorsqu’il était secrétaire à la curie pontificale ; il fut l’un des participants à la discussion du *De avaritia* [28].

17 La quête insistante des chanceliers florentins correspondait à une demande forte de la part de l’élite politique. L’ouverture vers la littérature politique et morale de la Grèce antique sert en effet l’idéologie de cette élite dans deux directions. Elle alimente d’abord la prétention de la cité au rôle de capitale et la longue présence du pape, Martin V d’abord, puis Eugène IV jusqu’en 1443[29], lui permettait d’être une autre Rome ou une nouvelle Rome. Elle est aussi recherche d’un modèle politique, la cité grecque, à une époque où l’oligarchie se resserre et où l’on doit réaffirmer les traditions républicaines. Les ouvrages de morale et d’éthique comme les *Lois* ou la *République* de Platon, de même que l’*Éthique à Nicomaque* d’Aristote, ont donc été abondamment traduites en latin à cette époque. Léonardo Bruni traduisit pour Cosme de Médicis les *Économiques*, alors attribuées

à Aristote en 1420, et les *Lois* de Platon, en 1427, lui recommandant d'apprendre par cœur chacune des maximes politiques de Platon[30]. Si le modèle athénien est toujours implicite, Léonardo Bruni a constamment à l'esprit les concepts grecs lorsqu'il définit les institutions florentines[31]. Ainsi quelques citations prises dans *Laudatio Florentinae urbis, Oratio in funebre Iohannis Strozzae* ou *Sulla constituzione dei Fiorentini* montrent-elles clairement son admiration pour la démocratie grecque[32]. Alors que pour Léonardo Bruni les autres villes d'Italie sont nommées *urbes*, Florence est toujours la *civitas* par excellence, conçue comme l'ensemble de tous les citoyens[33]. Florence est donc aussi une nouvelle Athènes, modèle de liberté en opposition au régime tyrannique des Visconti, alors que les deux villes sont en conflit. Les conditions de la sécurité des citoyens, but du bon gouvernement, sont la liberté des citoyens et l'équité de la justice. Donato Acciaiuoli exprime clairement lui aussi de telles préoccupations ; ainsi, dit-il dans son discours du 15 mai[34] : « Louable [...] coutume [...] que celle par laquelle, tous les deux mois [...] un membre du corps des gonfaloniers [...] en la présence vénérable de vos éminents magistrats, montre combien il est utile et nécessaire à la République de gouverner avec sagesse et justice, car une longue expérience prouve que c'est là l'unique vertu sans laquelle nulle cité ne saurait, en aucune façon, se maintenir ». La suite est empruntée mot pour mot à l'*Éthique à Nicomaque.* Les derniers travaux de Donato furent l'édition et la traduction de cet ouvrage accompagné des commentaires de Jean Argyropoulos, la traduction de la *Politique* d'Aristote et l'édition de la traduction en italien de l'*Histoire de Florence* de Léonardo Bruni. Donato Acciaiuoli peut être considéré comme le modèle de l'homme politique dans la Florence du XV^e^ siècle, celui du citoyen philosophe[35]. Théodore Gaza, dans son éloge des études grecques, s'exprimait dans le même sens : pour lui, la lecture de la littérature grecque était nécessaire à la formation du citoyen, acteur de la vie politique[36].

18 L'œuvre de Leonardo Bruni et de Donato Acciaiuoli, s'inspirant implicitement du modèle grec, répond donc à une nécessaire théorisation des structures républicaines et démocratiques de la cité florentine, face à la personnalisation croissante du régime politique par les Médicis, et la présence des Grecs en Italie fait que le retour à l'Antiquité s'effectue davantage vers Athènes que vers Rome. Le modèle politique des chanceliers de la République florentine était donc celui du citoyen philosophe, mais la lecture des ouvrages de référence se faisait de plus en plus souvent en latin. Georges de Trébizonde enseigna avant tout l'éloquence latine et Jean Argyropoulos commentait les traductions latines des philosophes grecs. La demande des humanistes à partir des années 1440 allait davantage vers la culture grecque que vers un apprentissage de la langue et les commandes de traduction étaient mieux payées. Ce qu'avaient bien compris Georges de Trébizonde et Théodore Gaza qui travaillèrent pour les papes, les princes et pour Bessarion.

Les autres centres d'études grecques

19 Il convient de mettre à part la maison de Bessarion, essentiellement un centre de traduction et de copie, conservatoire de ce qui pouvait être sauvé du patrimoine grec. La curie pontificale bénéficia de la présence des Grecs chez Bessarion. Georges de Trébizonde travailla beaucoup pour les papes, d'Eugène IV à Paul II.

20 Le sud de l'Italie servit surtout de refuge en terre réputée grecque, mais la présence à Naples des Aragonais et d'une tradition, entretenue jadis par Léonce Pilate, ont permis la

fixation d'un pôle d'études. La bibliothèque des rois de Naples, héritiers de Frédéric II, était particulièrement riche en manuscrits grecs. De nombreux Grecs s'y installèrent pour quelques temps, ainsi Georges de Trébizonde à Naples entre 1453 et 1455/56, ou d'autres pour y finir leurs jours comme Constantin Lascaris, à Naples également, avant de se rendre à Messine où il mourut de la peste en 1501[37] ; de même Théodore Gaza à Policastro en Calabre.

21 Mais il faut aussi souligner le développement des études grecques dans le nord de l'Italie, dont Francesco Barbaro fut le grand artisan[38]. Il avait les mêmes préoccupations que l'élite florentine lorsqu'il fit venir Georges de Trébizonde et lui demanda une traduction des *Lois*[39]. Puis le nord bénéficia de la présence de Francesco Filelfo, qui se chargeait de chercher des mécènes et de quoi vivre pour ses protégés. Les principaux centres furent la cour des Montefeltre à Urbino, Ferrare et la cour des Sforza à Milan, cette dernière semblant prendre le relais de Florence en accueillant Démétrios Chalcondylès après 1494. L'invasion de Louis XII interrompt à peine son enseignement, et après avoir été payé par Sforza, il le fut par les Français à partir de 1501. Appeler un professeur de grec peut sembler être une curieuse démarche pour ces grands seigneurs du nord de l'Italie et peut s'expliquer par un phénomène de mode ou par la nécessité de faire taire les accusations de despotisme. Mais c'était aussi avoir à sa cour un lettré grec comme on avait un groupe d'artistes.

L'apport de la patristique grecque

22 L'essor des études grecques fut un facteur déterminant pour l'humanisme, en raison bien entendu des nombreuses traductions qui furent effectuées par les Grecs et par leurs élèves. Le corpus latin des œuvres des philosophes et des savants de la Grèce antique fut considérablement élargi grâce à des traductions de qualité. Mais la patristique grecque fut également beaucoup traduite, et des œuvres comme celles d'Athanase et de Cyrille d'Alexandrie furent mieux connues en Occident. Traduire les Pères grecs correspondait non seulement aux commandes des clercs, des papes notamment, mais aussi de laïcs ; et les Grecs s'y sont d'autant plus volontiers employés qu'ils y trouvaient des arguments en faveur de leurs options personnelles.

Des sympathisants de la cause unioniste

23 Des dernières années du XIVe siècle à la fin du suivant, les Grecs d'Italie suivirent la même démarche politique et religieuse : rallier l'Église latine pour bénéficier d'une aide militaire de l'Occident, si Georges de Trébizonde se plaçait dans une ligne parallèle, quelque peu originale.

24 Le premier à mettre en place cette stratégie fut Démétrios Cydonès. Après lui, les émigrés grecs manifestèrent toujours une forte nostalgie de la mère patrie, un profond attachement à leur culture d'origine et certains ont pu opérer un retour en Grèce comme Démétrios Castreno. Ce sentiment peut parfois être appelé patriotisme lorsqu'il sous-tend des entreprises constamment renouvelées de lobbying auprès des autorités occidentales pour organiser la reconquête de la mère patrie. Ce qu'avaient entrepris Jean Lascaris Calophéros, puis les frères Chrysoloras en parcourant l'Europe, le fut à nouveau, la situation des Grecs étant devenue plus favorable au XVe siècle dans la mesure où ils

avaient en la personne des papes humanistes une oreille bienveillante. La plupart de ces Grecs furent donc unionistes ou sympathisants de l'Église latine, plusieurs allusions ont déjà été faites sur ce point. Soyons plus précis à présent ; en dehors de celle des Dominicains grecs ou de Bessarion, pour lesquels aucun doute ne peut exister, la conversion au catholicisme est attestée pour plusieurs autres intellectuels réfugiés en Italie.

25 Georges de Trébizonde évoqua à de nombreuses reprises sa conversion, dans des lettres adressées à Francisco Barbaro et au pape Eugène IV[40]. Celle-ci intervint vers 1426 alors qu'il avait une trentaine d'années. L'un de ses frères le rejoignit et dans l'Église latine et en Italie, dans le but d'approfondir son instruction religieuse à Rome, mais mourut en route. Georges dut défendre cette décision face à l'opposition de sa famille et afin de la justifier, il écrivit un traité à la demande de son père. Cet ouvrage était fondé sur une argumentation serrée défendant la doctrine latine de la procession du Saint-Esprit, nourrie de citations patristiques. Il suivit la curie à Rome en 1443 et, après le patronage de Barbaro, il se mit sous la protection pontificale. Les difficultés rencontrées par Georges de Trébizonde vis-à-vis de ses proches ne sont pas sans rappeler celles de l'équipe de copistes que Bessarion entretenait en Crète, ainsi Jean Rossos et Michel Apostolis[41]. Georges de Trébizonde a rédigé de nombreux traités théologiques, dont l'un évoqué plus haut ; deux autres furent dédiés à son élève, Pietro Barbo, neveu d'Eugène IV et son ancien élève, ainsi qu'une lettre sur l'oraison *In Teophania* de Grégoire de Nazianze. Son grand projet, partagé par le pape Pie II, était la conversion de Mehmet II, il lui composa donc un traité cherchant à concilier les deux monothéismes, dès 1453[42]. La réunification de l'ancien empire romain, celui de Constantin, Mehmet II, nouveau Constantin, en serait le promoteur.

26 Théodore Gaza tenta lui aussi de concilier les doctrines chrétiennes sur la procession du Saint-Esprit et l'Incarnation et fut un ardent défenseur de la politique d'union, seul moyen d'arrêter la conquête turque[43]. Jean Argyropoulos se tenait sur les mêmes positions ; il aurait prononcé sa profession de foi devant le pape Nicolas V, lors de son voyage en 1448, il réaffirma son adhésion à la foi latine dans un opuscule adressé au même pape, l'*Anagogê*, et défendit la doctrine de la procession du Saint-Esprit dans un traité adressé à Lucas Notaras, lors de son retour à Constantinople. Il y faisait référence au texte de saint Basile qui fut discuté lors de la vingtième session du concile à Florence, en mars 1439[44].

27 Nous avons évoqué les plus célèbres, ceux qui ont eux-mêmes fait état de leur adhésion à l'Église romaine, quelques notes sur la biographie d'Alexis Celadenus permettront d'extrapoler les mêmes prises de position par des personnalités moins brillantes. Comme plusieurs d'entre eux, Alexis n'est arrivé à Tarente qu'après la conquête turque pour se placer sous le patronage de Bessarion exerçant la fonction d'*auditor.* Après la mort de son protecteur, en 1472, il fut accueilli à la cour de Naples et reçut deux épiscopats, successivement Gallipoli, sur le golfe de Tarente, et Malfetta, sur l'Adriatique. En 1500, il était secrétaire pontifical à la curie, participa au V^e^ concile de Latran en 1512, où il soutint vigoureusement la réforme de l'Église, et mourut en 1517[45]. Cette carrière ne peut que prouver son passage à l'Église latine. Si l'on considère qu'il avait une trentaine d'années en 1480 lorsqu'il reçut le siège de Gallipoli et qu'il est arrivé à Tarente vers 1460, il avait une dizaine d'années lors de son émigration et vingt ans lorsqu'il fut intégré dans la maison de Bessarion. Il fut éduqué en fait en milieu grec, sympathisant de la cause unioniste. Comme beaucoup de ses compatriotes, il tenta d'obtenir des puissances

occidentales une action contre les Turcs. En 1500, il écrivit trois sermons *De bello in Turcos gerendo* et profita d'une visite de Ferdinand d'Aragon, à Naples, en 1506, pour solliciter l'organisation d'une croisade pour libérer Constantinople[46].

28 De Démétrios Cydonès, qui avait écrit le même genre de texte, à Alexis Celadenus, la position des Grecs unionistes était restée la même : réconcilier les chrétiens afin qu'ils unissent leurs forces et qu'ils libèrent la nouvelle Rome. L'utopie avait la vie dure.

Des proches des Prêcheurs

29 On peut citer Georges de Trébizonde et Jean Argyropoulos : le premier par affinité personnelle, le second par obligation professionnelle. Georges de Trébizonde vécut souvent à proximité de couvents dominicains, ainsi à Naples, auprès de Saint-Dominique, et à Rome, à côté de la *Sopra Minerve*, profitant du calme et de la richesse de leurs bibliothèques pour y travailler[47].

30 Jean Argyropoulos reçut la chaire de philosophie aristotélicienne des mains de l'archevêque de Florence, saint Antonin. En effet, comme toutes les universités, celle de Florence, même si les maîtres étaient payés par la Seigneurie, était contrôlée par le pouvoir ecclésiastique. L'archevêque intronisait les maîtres et distribuait les diplômes. Jean Argyropoulos commença ses cours en février 1457 et ses collègues étaient pour plusieurs d'entre eux des Dominicains. Donato et Piero Acciaiuoli suivaient ses cours en même temps que ceux de frère Agnolo di Lecco, professeur de logique et de philosophie, qui connaissait également le grec puisqu'il reçut de l'argent de saint Antonin pour un travail de copie, effectué pour Francesco da Castiglione, en 1453[48]. Jean Argyropoulos reçut les ordres mineurs de la main de saint Antonin en 1451, puis devint prêtre en 1478, ordonné par Giuliano d'Antonio de l'ordre des Prêcheurs.

31 Comme Jean Dominici, frère prêcheur et humaniste du début du siècle, saint Antonin a toujours émis des réserves sur le développement des études profanes. Il n'aurait permis à Marsile Ficin la lecture de Platon qu'accompagnée de celle de la *Somme contre les Gentils* de saint Thomas[49]. Il n'en reste pas moins que le couvent de San Marco fait figure de centre éminent de l'humanisme florentin en raison de la richesse en manuscrits grecs de sa bibliothèque, conçue comme espace public par son fondateur, Côme de Médicis[50], et de l'œuvre picturale de Fra Angelico.

Copier et traduire les Pères de l'Église grecque

32 Certes, les Grecs émigrés en Italie ont beaucoup débattu entre eux de la supériorité de Platon sur Aristote ou l'inverse ou de la nécessité de considérer la philosophie grecque comme un tout, mais il convient de souligner que les questions théologiques étaient loin de leur être indifférentes, comme nous l'avons vu pour Georges de Trébizonde et Jean Argyropoulos, qui se servirent de la patristique grecque pour défendre leur position unioniste. Les Grecs installés en Italie au XVe siècle contribuèrent donc à sa diffusion comme à celle de l'ensemble de leur patrimoine littéraire. Manuel Chrysoloras et Démétrios Scaranos avaient ouvert cette voie dans le cadre du concile, par l'intermédiaire d'Ambroise Traversari et de Leonardo Bruni. Ce dernier fut l'artisan du transfert du concile de Ferrare à Florence, et le très actif conseiller et collaborateur d'Ambroise Traversari pour la traduction des textes mis à contribution pour les discussions dogmatiques[51]. André Chrysobergès et Nicolas Secoundinos avaient apporté leurs

compétences d'interprètes[52]. La cause de l'union réunissait Grecs et Italiens. Le premier humaniste à collectionner leurs œuvres fut le florentin Niccolò Niccoli et sa bibliothèque fut souvent mise à contribution pendant les sessions de Florence[53]. Guarino Veronese, interprète au concile de Bâle, puis à Ferrare, traduisit le *De ieunio* de Basile de Césarée, qu'il dédia au pape Eugène IV[54]. Leonardo Bruni traduisit aussi Basile de Césarée, l'*Oratio ad adulescentes*, pour Coluccio Salutati[55].

33 Ils ont contribué à faire mieux connaître les Pères grecs grâce à des traductions plus modernes, mais la nouveauté du XVe siècle fut la diffusion des œuvres des deux grands patriarches d'Alexandrie, Athanase et Cyrille, notamment du *Thesaurus* de Cyrille. Leur découverte par les Occidentaux est à mettre au compte des Prêcheurs de Péra, de leurs explorations dans les bibliothèques de la capitale grecque, au cours du siècle précédent[56]. Les travaux conciliaires ont largement contribué à mettre en évidence la nécessité de leur connaissance. Athanase fut traduit surtout par les humanistes florentins tels Ambroise Traversari et Leonardo Bruni, au moment du concile, mais les traductions de Georges de Trébizonde furent particulièrement nombreuses. Pendant les deux premières années du pontificat de Nicolas V, il compléta le corpus des œuvres de Jean Chrysostome, traduisit le commentaire sur l'Évangile de Jean par Cyrille d'Alexandrie et le *De preparatione evangelica* d'Eusèbe de Pamphylie, ainsi qu'il l'écrivit à Francesco Barbaro qui lui réclamait une copie de la traduction de l'œuvre de Jean Chrysostome, en 1450[57]. Il traduisit également, lors de son séjour à Naples, le *Thesaurus de sancta et consubstantiali Trinitate* de Cyrille entre 1453 et 1455, à la demande d'Alphonse d'Aragon, roi des Deux Siciles[58]. Cet ouvrage de Cyrille, très utilisé pendant le concile pour la discussion sur le *Filioque*, n'était pas accessible en Occident avant cette traduction. On notera également la traduction du *De oratione dominica* de Grégoire de Nysse par Athanase Chalcéopoulos pour le pape Paul II[59].

34 Les princes et les humanistes se sont aussi intéressés à l'œuvre des Pères grecs, Cosme et Laurent de Médicis. Francesco Griffolini d'Arezzo, élève de Guarino Veronese et de Théodore Gaza, a dédié à Cosme sa traduction des homélies de Jean Chrysostome sur l'Évangile de Jean. Dans sa lettre de dédicace, datée de 1459, il souligne l'utilité de ces saintes lectures pour une bonne administration de la chose publique. Les termes de cette lettre sont souvent convenus et formels, comme l'exige ce type d'exercice rhétorique, mais certaines conclusions peuvent être tirées de l'analyse du fond de ce texte. Cette lettre se compose de trois parties : dans la première, Francesco Griffolini prend parti dans la querelle habituelle chez les humanistes sur l'excellence incomparable des Anciens et plaide pour la vertu de certains grands hommes de son temps, dont Cosme l'Ancien. Il en établit deux séries parallèles : trois papes et trois princes. Il associe dans une même louange Martin V qui a rétabli l'unité de l'Église, Nicolas V, nouvel Auguste, rénovateur de la langue latine et bâtisseur de Rome, Pie II qui gouverne l'Église avec tant de piété. Les trois grands princes de l'Italie contemporaine sont Alphonse d'Aragon qui établit son autorité sur la Sicile et la gouverne avec sagesse, Francesco Sforza, héritier des anciens empereurs et Cosme de Médicis, objet d'une longue louange en tant que *non Florentine, non Italiae, sed saeculi nostri ornamentum*[60]. Il est la synthèse de toutes les vertus antiques : l'autorité et la gloire de Pompée, la sévérité de Caton, la magnificence de Lucullus, la piété de Crassus. L'auteur le compare à Cicéron parce qu'il fut rappelé d'exil par les citoyens unanimes, et à Démosthène en ce qu'il gouverne les princes et les États grâce à la sûreté de son jugement. Dans la dernière partie, Francesco Griffolini évoque les textes sacrés. Cosme se consacre à cette lecture malgré les lourdes charges qu'il doit assumer. L'œuvre de Jean Chrysostome est d'une grande richesse tant sur le plan doctrinal que moral et le

traducteur s'efface, humble, tant devant le prince qui connaît ce texte de longue date que devant son auteur, et craint de ne pas savoir en rendre toute la profondeur. Cette lettre suggère interrogations et hypothèses. Les modèles politiques proposés, en comparaison de Cosme l'Ancien, sont tous des acteurs politiques de la fin de la République et Démosthène est l'adversaire de la monarchie macédonienne, défenseur de la démocratie athénienne. Or, Cosme peut être considéré comme le fossoyeur de la république florentine dans une Italie où triomphent les despotismes. Il convient donc de se demander si les Florentins du milieu du xv^e^ siècle voyaient dans ces modèles le reflet de leur présent ou d'un passé révolu et regretté ou encore d'une utopie, d'un idéal impossible à atteindre. Il n'en reste pas moins que les humanistes, Francesco Griffolini tout comme Francesco Barbaro avant lui, estimaient que la lecture des Pères grecs était indispensable au bon gouvernement du prince et les Médicis, comme les autres princes italiens, collectionnèrent leurs œuvres au même titre que celles des philosophes. Le *Ad vituperatores vitae monasticae*, du même auteur, appartenait également à Cosme de Médicis [61], de même que le *Contra gentes* et le *De Incarnatione Verbi* d'Athanase dans la traduction d'Ambroise Traversari[62]. Laurent fit acheter par Janis Lascaris l'œuvre de saint Clément d'Alexandrie, précepteur d'Origène, et aussi les oraisons de Grégoire de Nazianze[63]. Pallas Strozzi, adversaire des Médicis, fut également un grand collectionneur de patristique grecque. Un manuscrit grec du x^e^ siècle, provenant de Constantinople et comprenant dix-huit oraisons de Grégoire de Nazianze, appartenait aux Montefeltre, qui durent l'acheter à la mort de Pallas Strozzi, alors exilé par Cosme de Médicis à Padoue [64].

35 À la fin du siècle, les humanistes florentins ont donc beaucoup lu les œuvres des Pères grecs dans leur langue originale et non dans une traduction latine. Nombre de manuscrits grecs portent les notes d'Ange Politien et de Pic de la Mirandole[65]. Ainsi un *miscellanea* de celles d'Athanase a servi à la préparation de la traduction et de l'édition princeps par Ange Politien qui a cherché à réactualiser le vocabulaire latin biblique et chrétien et à rendre le texte grec dans un champ lexical dérivé exclusivement de la Bible[66]. Ce manuscrit fut aussi annoté par Zanobi Acciaiuoli, bibliothécaire du couvent des Prêcheurs de San Marco. D'autres portent les marques de sa lecture comme un *miscellanea* contenant le *Thésaurus* de Cyrille, un autre l'oraison funèbre composée par Grégoire de Nazianze à Basile de Césarée. Zanobi Acciaiuoli traduisit l'œuvre de Théodoret qu'il dédia au pape Léon X[67]. Il faut associer à San Marco le nom d'un autre humaniste florentin, Giorgio Vespucci, oncle du découvreur de l'Amérique, qui fut avec Cosme de Médicis et Niccolò Niccoli l'un des grands artisans de la richesse en manuscrits grecs de la bibliothèque du couvent. Il prit l'habit des Prêcheurs des mains de Savonarole, comme Zanobi, et lui légua sa bibliothèque personnelle. Parmi ses livres se trouvait un exemplaire grec des homélies de Jean Chrysostome[68]. L'ambiance de la Florence de l'époque de Savonarole était profondément religieuse et les humanistes, diffusant la patristique grecque et soutenant le courant néoplatonicien, y ont fortement contribué. Pour les humanistes italiens, qu'ils soient clercs ou laïcs, la culture grecque est un tout : littérature politique, morale et patristique sont complémentaires et nécessaires à l'édification du citoyen.

36 L'essor des études grecques en Italie, et à Florence en premier lieu, correspondit donc à la coïncidence de deux demandes : celle des Grecs cherchant à sauver leur patrie et leur culture en se ralliant le plus souvent à l'Église latine, celle d'une élite à la recherche d'un modèle politique et d'un renouveau spirituel. Il faut cependant se demander si l'Athènes de Démosthène était pour cette élite florentine un miroir de leur présent ou un idéal en lequel il fallait continuer de croire. Miroir pour Leonardo Bruni et idéal pour Donato

Acciaiuoli. À Florence, l'idéal communal avait la vie dure et la conception de la bibliothèque de San Marco comme espace public de culture par celui même qui confisquait la démocratie, en témoigne. Pour les cours seigneuriales du nord de l'Italie, ou celle de Naples, la présence des Grecs, comme celle des artistes, le renouveau de la culture antique et la constitution de bibliothèques, procédaient sans doute davantage d'une recherche de prestige, de notoriété. Pour les Grecs, le refuge italien ne pouvait qu'être provisoire, le temps de mettre sur pied le secours militaire nécessaire au sauvetage de la patrie. Une utopie sans doute aussi que celle de l'union de tous les chrétiens, guidés par le pape contre les Turcs pour sauver la Grèce, mère de toutes les civilisations. Le concile d'Union, mis en œuvre par Eugène IV et accueilli par la Florence que Leonardo Bruni rêvait capitale du monde chrétien uni, donna un élan sans précédent à une vaste entreprise de traductions de la patristique grecque. Le concile terminé, elle fut poursuivie, soutenue tant par les princes que par les papes. Certes, aucun projet de croisade n'aboutit et la démocratie sombrait, mais cette poignée de Grecs avait pu faire connaître au monde occidental une part importante de son patrimoine culturel et y mettre à l'honneur la gloire de ses lettres, les religieuses comme les profanes, pour des siècles.

NOTES

1. R. Weiss, *Medieval and Humanist Greek, collected essays*, Padoue, 1977.

2. E. Patlagean, *Les relations entre Constantinople et Rome aux XI^e^ et XII^e^ siècles. Histoire du christianisme* , a. Vauchez dir., 5, Paris, 1993.

3. C. Delacroix-Besnier, *Les Dominicains et la chrétienté grecque aux XIV^e^ et XV^e^ siècles*, Rome, 1997.

4. Ead., « Conversions constantinopolitaines au XIV^e^ siècle », *Mélanges de l'École française de Rome*, 105 (1993, 2), p. 715-761.

5. G.T. Dennis, *The Letters of Manuel II Paleologus*, Washington, 1977.

6. D. Jacoby, « Jean Lascaris Calophéros, Chypre et la Morée », *Revue des études byzantines (REB), 26* (1968), p. 189-228 ; A. Eszer, *Das abenteuerliche Leben des Johannes Laskaris Kalopheros*, Wiesbaden, 1969 ; R. J. Loenertz, « Pour la biographie de Jean Laskaris Calophéros », *REB*, 28 (1970), p. 129-139.

7. J. Monfasani, *George of Trebizond, Biography and a Study of his Rhetoric and Logic*,
Leyde, 1976 ; *Collectanea Trapezuntiana, Texts, Documents, and Bibliographies of George of Trebizond*, Binghamton, N. Y., 1984.

8. *Umanesimo e Padri della Chiesa, Manoscritti e incunaboli di testi patristici da Francesco Petrarca al primo Cinquecento. Biblioteca Medicea Laurenziana, 5 fevrier-9 août 1997*, éd. S. Gentile, Rome, 1997, p. 335-336, n° 86, Grégoire de Nysse, *De oratione dominica.*

9. F. Babinger, « Nikolaos Sagoundinos, ein griechisch-venedischer Humanist des 15. Jhdts », *Charisterion eis Anastasion Orlandon*, 1, Athenes, 1965, p. 198-212.

10. D. J. Geneakoplos, « Theodore Gaza, a Byzantine Scholar of the Paleologan Renaissance in the Italian Renaissance », *Medievalia et Humanistica*, n.s. 12 (1984), p. 61-81 ; C. Bianca, « Roma e l'academia bessarionea », *Bessarione e L'umanesimo*, dir. G. Fiaccadori, Naples. 1994, p. 119-127.

11. *Prosopographisches Lexikon der Paleologenzeit (PLP)*, Vienne, 1996, 10, p. 198.

12. G. Cammelli, « *Calcondyliana* correzioni alla biografia di Demetrio Calcondila dalla sua nascita (1423) alla sua nomina nello Studio di Padova (1463) », p. 252-272, *Miscellanea G. Mercati*, 3123, Vatican, 1946 (Studi e Testi).
13. *PLP, op. cit.*, 1, p. 142.
14. *PLP, op. cit.*, 6, p. 148.
15. *PLP, op. cit.*, 5, p. 147, également G. Cammelli, « I dotti bizantini e le origini dell'Umanesimo, Andronico Callisto », extrait de la *Rinascita*, annee 5, n^{os} 23-24. Florence, 1942.
16. J. Monfasani, *Byzantine Scholars in Renaissance Italy : Cardinal Bessarion and other Emigres*, Aldershot, 1995 ; Bianca, « Roma e l'academia », *op. cit.*, donne egalement des informations sur les proteges de Bessarion, tels que Constantin Lascaris ou Andronic Callistes.
17. Monfasani, « L'insegnamento universitario e la cultura bizantina in Italia nel quattrocento », *Byzantine Scholars, op. cit.*, XII.
18. *Ibid.*
19. *In primus quod dictus magister Michael est et fuit de partibus Grecie oriundus. Item quod prefatus magister Michael fuit religiosus in religione Fratrum Predicatorum ordinis beati Dominici et habitum dicte religionis pluribus annis portavit et in dicta religione cum aliis religiosis in partibus conventibus dicti ordinis permansit professionem dicte religionis faciendo. Item quod ex post et post professionem predictam per eum factam, habitu dicte religionis dimisso per plures et diversas religiones vagavit, in statu seculari incedendo et apostolando*, J. Harris, « Byzantine Medecine and Medical Practitioners in the West : the Case of Michael Dishypatos », *REB*, n. 6, 54 (1996), p. 201-220.
20. *Ibid.*, p. 204.
21. Monfasani, *Byzantine Scholars, op. cit.*, XI, p. 310*sq.*
22. A. Pertusi, « L'Omero inviato a Petrarca da Nicolo Sigero », *Leonzio Pilatofra Petrarca e Boccacio*, Florence, 1964, p. 43-72.
23. Monfasani, « L'insegnamento universitario », *op. cit.*
24. Weiss, « Greek in Western Europe at the end of the Middle Ages », *Medieval and humanist greek*, Collection essais, *op. cit.*, p. 6.
25. E. Garin, *Moyen Âge et Renaissance*, éd. française, Paris, 1989.
26. G. Cammelli, *I dotti bizantini, Giovanni Argiropulo*, Florence, 1942.
27. E. Garin, « I cancellieri umanisti della Repubblica Fiorentina da Coluccio Salutati a Bartolomeo Scala », *La cultura filosofica del Rinascimento italiano*, 1961, Florence, 1979, p. 3-37.
28. Delacroix-Besnier, *Les Dominicains et la chrétiénte grecque, op. cit.*, p. 300.
29. P. Viti dir., *Leonardo Bruni cancelliere della Repubblica di Firenze*, Florence, 1990 ; *Leonardo Bruni e Firenze. Studi sulle lettere pubbliche e private*, Rome, 1992 ; « Leonardo Bruni e il concilio del 1439 », *Firenze e il concilio del 1439*, 2, Florence, 1994.
30. Garin, *Moyen Âge et Renaissance, op. cit.*, p. 192-193.
31. G. Cambiano, « L'Atene nascosta di Leonardo Bruni », *Rinascimento*, 2^{e} série, 38. Florence, 1998, p. 3-25.
32. Dans la Laudatio : *Ex quo illud evenire arbitror, quod in hac civitate egregie preter ceteras et fuisse et esse videmus : ut Florentini homines maxime omnium libertate gaudeant et tyrannorum valde sint inimici. Et Sicuritas autem praecipua nostris in locis est propter libertatem civitatis, que nullius dominio paret, sed se ipsam in iustitia et equitate gubernat, neque cuiquam patitur violentiam inferri.* Texte cite par Viti dans « Leonardo Bruni e il concilio », *op. cit.*
33. *Ibid.*, p. 522*sq.*
34. Texte cite par Garin, *Moyen Âge et Renaissance, op. cit.*, p. 201.
35. *Ibid.*, p. 204.
36. *Oxford Dictionary of Byzantium*, A. Kazhdan dir., New York-Oxford, 1991, 2, p. 825-826.
37. *PLP, op. cit.*

38. Ainsi que le dit Georges de Trébizonde dans sa lettre à Francesco Barbaro, en réponse à sa demande de l'envoi de la traduction des homélies de Jean Chrysostome sur l'Evangile de Matthieu. Monfasani, *Biography, op. cit.*, appendice 2, p. 343-344.
39. Monfasani cite cette lettre, *Biography, op. cit.*, n. 141, p. 103.
40. *Ibid.*, p. 21.
41. Delacroix-Besnier, *Les Dominicains et la chrétienté, op. cit.*, n. 123, p. 384.
42. Monfasani, *Biography, op. cit.*, p. 131-133.
43. *Oxford Dictionary of Byzantium, op. cit.*, 2, 825-826.
44. Cammelli, *I dotti bizantini*, 2, *op. cit.*, p. 36-37.
45. Monfasani, *Byzantine Scholars, op. cit.*, IX, p. 100-109.
46. *Ibid.*
47. Monfasani, *Biography, op. cit.*, p. 156.
48. S. Orlandi, « San Antonino, Gli ultimi anni d'episcopato. cancelliere dello studio fiorentino », *Memorie Domenicane*, n.s. 36 (1960), p. 230 et sq.
49. *Ibid.*
50. B. L. Ullman-Ph. A. Stadter, « The Public Library of Renaissance Florence. Niccolò Niccoli, Cosimo de' Medici and the Library of San Marco », *Medioevo e Umanesimo*, 10 (1972).
51. Delacroix-Besnier, *Les Dominicains et la chrétiénte, op. cit.*, p. 341-347.
52. *Ibid.*, notamment p. 362.
53. Ullman-Stadter, « The Public Library », *op. cit.*
54. *Umanesimo e Padri della Chiesa, op. cit.*, n° 51, p. 255.
55. *Ibid.*, n° 8, p. 153-156.
56. Delacroix-Besnier, *Les Dominicains et la chrétiénte, op. cit.*, p. 231.
57. Monfasani, *Biography, op. cit.*, appendice 2, p. 343-344 ; voir également *Umanesimo e Padri della Chiesa, op. cit.*
58. *Umanesimo e Padri della Chiesa, op. cit.*, n° 75, p. 302.
59. *Ibid.*, n° 86, p. 335-336.
60. Manuscrit de la Bibliothèque nationale centrale de Florence C.S. J VI, 7. Ce texte est partiellement édite dans *Umanesimo e Padri della Chiesa, op. cit.*, n° 71, p. 294-296.
61. *Ibid.*, n° 21, p. 186-187.
62. *Ibid*, n° 32, p. 212-213.
63. *Ibid.*, n° 107, p. 376.
64. *Ibid.*, n° 17, p. 176-177.
65. *Ibid*, n° 103, 104, 106, par exemple.
66. *Ibid.*, n° 109, p. 383
67. *Ibid*, n° 115, p. 390-391.
68. Ullman-Stadter, « The Public Library », *op. cit.*, p. 38-39.

Migrants en Mer Noire

Tana - Une grande zone réceptrice de l'émigration au moyen Âge[1]

S. P. Karpov

1 Les comptoirs génois et vénitien de Tana coexistaient dès la fin du XIII[e] siècle et ce jusqu'en 1475 avec Azaq, grande cité de la Horde d'Or, ainsi qu'avec des établissements grec, slave et juif. C'était une réelle agglomération de peuples et de traditions, tant culturellement que politiquement, très fluctuante et très attractive pour les marchands, grâce à sa position favorable au carrefour de l'Europe et de l'Asie, à la jonction des axes du commerce maritime et terrestre. Plusieurs fois détruits par les khans tatars ou par de simples chefs de tribus locales, les deux comptoirs adversaires et partenaires en même temps renaissaient et se fortifiaient. De grandes crises globales ont sans doute affecté la position économique de Tana, mais elles ont parallèlement donné une nouvelle apparence aux comptoirs et ont consolidé la participation des Italiens dans le commerce local de la région. Comme nous allons le voir, deux genres de marchandises ont eu une importance tout à fait particulière dans les moments d'après crise : les esclaves et les peaux salées de bovins.

2 Grâce aux fonds des archives d'État de Venise et de Gênes nous pouvons partiellement reconstituer la documentation aujourd'hui disparue *in situ* des comptoirs italiens. Quelques documents de notaires sont préservés et d'autres, bien que perdus, sont souvent cités et ainsi nous sommes en mesure de reconstituer le puzzle. Comparée à Gênes, Venise est plus riche en documentation sur Tana ; à ce jour, j'ai pu retrouver les noms de vingt-six notaires dans les mille cent vingt-et-un documents vénitiens rédigés à Tana, contre treize notaires dans treize documents génois, ce qui n'est pas étonnant lorsque l'on connaît la préférence des Génois pour les comptoirs de Crimée et Caffa, avec leurs cent quatre-vingt-quatre notaires cités dans les mille quatre cent cinquante-neuf documents connus.

3 Le notaire vénitien le plus fructueux a été Benedetto Bianco, travaillant à Tana entre 1359-1364 avec quelques interruptions, et qui nous a laissé quatre cartulaires et quelques parchemins originaux, des *instrumenta*, sans compter ses minutes, identifiées dans deux autres séries de documents d'archives : les *Notai diversi* et les *commissarie* des *Procuratori di San Marco*, au total plus de quatre cent vingt documents. Bianco a été chancelier, et

l'unique notaire permanent vénitien de Tana, où seuls quelques notaires de passage voyageant sur les galées du marché (Nicolò di San Lorenzo et Marco Marcello) ont rédigé des actes peu nombreux, en même temps que *Benedictum Blancho de confinio sancte Heuphimie de Iudecha de Veneciis presbiterum curie Venetorum in Tana*, quand il a exercé ses fonctions de chancelier du consulat de 1359 à 1360 et de 1362 à 1363.

4 Benedetto Bianco a été l'un des premiers chanceliers vénitiens à Tana après la grande crise de 1340, l'expulsion des Italiens d'Azaq et la guerre avec Gênes en 1350-1355[2]. C'est seulement en 1358 que les Vénitiens, à la suite du *devetum* de visiter la place durant trois années, prévu par le traité avec Gênes de 1355[3] - mais parfois mal observé -, ont pu rétablir leur comptoir à Tana en profitant de l'accord définitif avec le khan Berdibec en 1358, mais avec des conditions moins favorables que précédemment. Par exemple, ils ont dû payer des taxes principales de 5 % sur la valeur des marchandises (elles s'élevaient à 3 % en 1343)[4]. Beaucoup de choses, en effet, dépendaient de l'attitude du khan, de son gouverneur d'Azaq et de « barons » ou émirs locaux. Ce n'est pas par hasard si Benedetto Bianco commence son cartulaire avec l'histoire du renversement des khans en 1359 et le début de guerres fratricides dans la Horde d'Or, périlleux pour l'existence du comptoir[5]. Dans les années 1360, pourtant, la situation autour de Tana a encore été relativement tranquille et l'activité commerciale n'était pas trop perturbée. La veuve du khan, Canibek Taidula, grande protectrice des chrétiens (pas du tout désintéressée d'ailleurs), accordait des crédits aux Vénitiens et une ambassade envoyée par le consul de Tana, Pietro Caravello, à « l'impératrice des Tatars » est mentionnée par notre notaire[6]. Mais cette anecdote fait l'objet d'un discours spécial.

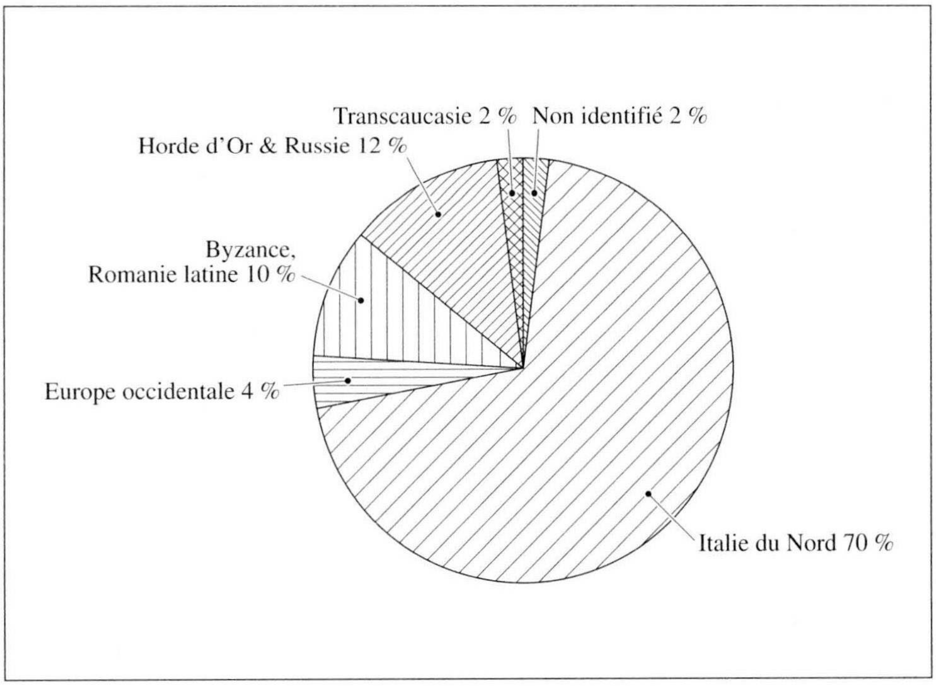
5 Nous nous employons ici à analyser le premier cartulaire de Bianco, avec ses deux cent dix actes, couvrant une année entière, du 1er septembre 1359 au 31 août 1360. Le cartulaire de Bianco n'ayant pas de lacunes déterminantes, il nous donne une vision assez complète des affaires menées dans le comptoir vénitien au cours d'une année. Pour élargir davantage notre base de données, nous avons complété le dossier avec six actes émanant du notaire maritime Nicolò di San Lorenzo, rédigés à Tana du 16 au 20 septembre 1359.

6 Rappelons que les comptoirs sont à peine rétablis en 1358 et nous sommes ici en présence d'une histoire de l'émigration tout à fait nouvelle. On peut observer les différentes couches sociales qui construisent l'établissement et maintiennent son activité économique et connaître leur provenance géographique.

7 Notre base de données comptabilise cinq cent quarante-huit personnes, parmi lesquelles figurent quatre-vingt-dix-huit esclaves. Je pense qu'il s'agit là de la majorité absolue d'habitants économiquement actifs de Tana vénitienne et de leurs partenaires immédiats, visitant le comptoir, puisque comme je l'ai déjà mentionné, Benedetto Bianco a été le seul notaire officiel à cette époque. L'analyse de la composition ethnique (à l'exclusion des esclaves pour l'instant) nous offre, parmi quatre cent quarante-trois personnes libres : vingt-six Grecs, treize « Sarrasins », neuf « Alains », sept Arméniens, sept Tatares, trois Catalans, trois juifs, deux Allemands, deux Dalmates et un Russe, un Tchèque et soixante-treize personnes non italiennes.

8 Les personnes originaires de diverses régions se répartissent de la manière suivante :

POPULATION DU COMPTOIR VÉNITIEN DE TANA EN 1359-1360 SELON LES ZONES GÉOGRAPHIQUES



ITALIE DU NORD	311
EUROPE OCC.	18
BYZANCE, ROMANIE LATINE	45
HORDE D'OR & RUSSIE	54
TRANSCAUCASIE	7
NON IDENT.	8
TOTAL	**443**

9 Hors de l'Italie, parmi dix-huit « Occidentaux » on peut seulement identifier avec certitude : trois Catalans, deux Dalmates, deux Allemands et un frère tchèque. En ce moment de crise, la colonisation de Tana semble donc être le « métier » italien de prédilection. Rappelons que l'absence de Français et d'Anglais est la conséquence de la

guerre de Cent Ans, à peine commencée. La situation est totalement différente au XVe siècle.

10 Quant aux cités et localités d'Italie (du Nord pour la plupart), elles sont bien représentées.

11 Le graphique montre la distribution selon les provinces et, à nouveau, Venise et la Vénétie ont une prédominance absolue, ce qui n'est pas une surprise. Une chose notable est l'activité considérable des marchands de Toscane (vingt-trois personnes, le deuxième chiffre après Venise).

12 La distribution de la population de Tana vénitienne selon les « nationalités » (esclaves exclus) est la suivante :

DISTRIBUTION PAR NATIONALITÉS, TANA 1359-1360

Alains	10		
Arméniens	9		
Coumans	1		
Grecs	27		
Juifs	3		
Mongols	1		
Russes	1		
Sarrasins	16		
Tatars	7		
Total		Population locale	75

Allemands	2		
Catalans	3		
Dalmates	2		
Italiens	348		
Tchèques	1		
Autres Occ.	10		
Total		Population occidentale	366
Non ident.	2	Non iden.	2
Grand total	**443**		443

13 Il est évident que le processus de la colonisation a été mené en premier lieu par les Italiens. Parmi leurs collaborateurs, les Grecs sont naturellement les plus nombreux. Tatars et Sarrasins (ce dernier terme est à utiliser strictement pour les hommes de statut libre et parfois de rang élevé) les talonnent. Les Arméniens sont eux aussi bien représentés. Notre notaire fait toujours une distinction entre les Tatars et les Mongols, les libres et les esclaves ; il faut souligner la présence bien évidente des Alains, tout aussi intéressante. Pour établir le profil des Orientaux, il faut étudier leur statut et leur activité à Tana. Parmi les vingt-sept Grecs présents, on trouve six citoyens de Venise, parmi les trois juifs deux citoyens, parmi neuf Arméniens un, et un citoyen parmi onze Alains, pas

de musulmans et peu d'indigènes. Il est évident que parmi les citoyens de Venise, les Orientaux (principalement les Grecs) sont la minorité absolue. Des cent un citoyens de Venise à Tana, seuls dix sont orientaux (soit moins de 10 %). Parmi les dix-huit citoyens de Gênes et de Péra à Tana on trouve exclusivement des Italiens, en majorité des Ligures, excepté un cas, peu clair : *Iacfero de Narenzan coudant Antonii*. La citoyenneté est donc rarement attribuée à des non-Italiens.

14 Au milieu de citoyens de Venise on trouve des immigrés originaires des villes qui suivent :

CITOYENS DE VENISE À TANA, 1359-1360

Orig. de :	CIVES	TOUS	Orig. de :	CIVES	TOUS
Ancona	1	1	Padova	2	3
Bologna	1	4	Piacenza	1	3
Cremona	1	2	Pistoia	4	4
Fano	2	2	Romagna	1	1
Firenze	5	10	Treviso	1	1
Friuli	1	1	Venezia	52	200
Lucca	5	7	Verona	3	6

15 Ce tableau montre le fort pourcentage des citoyens de Venise parmi les marchands italiens (soit 38,4 % originaires de Venise même). Cela démontre qu'une grande part des émigrants de l'Italie à Tana est formée d'émigrants de Venise ayant des maisons dans beaucoup de paroisses de la capitale de l'Adriatique. Ces migrants ne s'identifient pas avec leur ville natale mais avec Venise. Donc, la colonisation « italienne » vers Tana a été largement effectuée par la médiation de Venise même.

16 Lors de la seconde colonisation de Tana (par rapport à la première, avant la crise de 1340) nous pouvons noter la présence non négligeable d'Italiens originaires de la Romanie vénitienne. Parmi les quinze citoyens vénitiens de Candie, Constantinople, Aenos, Philadelphie, Négrepont, Tana et Thessalonique, on dénombre six Grecs, six Italiens, un juif, un Arménien, ainsi qu'une personne d'origine incertaine, soit 40 % d'Italiens, mais... concentrés pour la plupart en Crète (cinq sixièmes)[7].

17 Le statut de bourgeois de Caffa, Péra, Chio et Tana (un cas) est exclusivement réservé aux Italiens (pour moitié des Génois). Les bourgeois sont assez rares, six en tout. J'explique cela par la jeunesse de la seconde vague de colonisation vénitienne de Tana, ainsi que par l'absence de vraies fortifications, constitutives de « bourgs », autour du comptoir. Néanmoins il y a beaucoup d'*habitatores*, terme qui indique la résidence permanente dans le comptoir (en opposition avec les itinérants, installés pour un bref délai). Le nombre de personnes ayant le statut d'*habitatores* en diverses places est très élevé : cent trente-cinq, y compris quatre-vingt-dix-neuf habitants de Tana même. Les autres sont des habitants de la Romanie latine et de Byzance (Candie, Coron, Constantinople et Péra, Famagouste, Mesemvria, Simisso, Sinope, Trébizonde) ou des possessions de la Horde d'Or, sur les côtes de la mer Noire (Colcholico, Cubaco, Porto Pisano, Solhat) ou de la capitale même, Sarai. L'ampleur de la présence temporelle des marchands de toute la Méditerranée orientale à Tana est évidente ; il y a toutefois des cas particuliers : parfois les marchands

sont appelés *habitatores* de Venise, comme le sont Orlando Delfini, originaire de Vérone et marchand de Tana, habitant Venise, dans le quartier de San Leone[8], Giacomello Zancaruollo de Candie, appelé aussi *cives* de Venise[9], Buogo Tasso de Chioggia, habitant Venise dans le *sestiere* de Sainte-Marine[10]. On rencontre également des définitions identiques dans les actes des autres notaires vénitiens de Tana et de Trébizonde, par exemple un Vénitien de pure souche, Nicoletto Michiel, marchand de Trébizonde[11], un chancelier vénitien à Tana, Nicolò de Varsis, mentionnés par ce notaire[12]. Peut-être faut-il y voir un synonyme occasionnel de *civis*, mais résidant à Venise, plutôt qu'un étranger ayant acquis la citoyenneté vénitienne.

18 Revenons aux *habitatores* de Tana.

HABITATORES DE TANA SELON L'ORIGINE, 1359-1360

Lieu	**N**
Ardagan	1
Arzeron	1
Asti	1
Bosonzi, Casale	1
Caffa	1
Candie	2
Catalogne	1
Corfou	1
Aenos	1
Fano	2
Florence	4
Frioul	1
Gênes	3
Lucques	5
Majorque	1
Nègrepont	1
Ortona	1
Padoue	1
Pavie	1
Péra	1
Piacenza	1
Pistoia	1
Raguse	1
Romagne	1
Tana	5
Tara	1
Tabriz	3
Thessalonique	1
Venise	30
Vérone	2
Grand total	**78**

19 La distribution ethnique est la suivante :

HABITATORES DE TANA SELON LA « NATIONALITÉ »

Nationalité	**N**
Alains	4
Arméniens	7
Catalans	2
Coumans	1
Grecs	9
Italiens	67
Juifs	2
Ragusains	1
Russes	1
Sarrasins	4
Tatars	1
Grand total	**99**

20 L'information concernant les *habitatores*, qui nous aide à reconstituer le schéma de tous les habitants du comptoir vénitien de Tana, donne le nombre minimal de résidents. Dans plusieurs cas de figure (par exemple des témoins de contrats d'une manière sommaire), le notaire omet de préciser les particularités et le statut des personnes. Mais nous pouvons également calculer le nombre des résidents par la durée de leur séjour à Tana, par les indications relatives aux maisons appartenant aux intervenants dans les actes à Tana, par leurs fonctions d'officiers du consulat, etc. On sait que le délai de relâche des galées du marché et d'autres navires a été strictement limité, d'une part, pour les galées, par des délibérations du Sénat de Venise, d'autre part, par les conditions météorologiques et le rythme du commerce intermédiaire avec les marchands orientaux arrivant à Tana durant les périodes des foires préétablies[13]. Les obligations douanières ont également limité la permanence des marchands itinérants et saisonniers. Le temps de relâche des bateaux ne durait presque jamais plus d'un mois ; ainsi la mention de la permanence d'une personne pour plus d'un mois et demi est une indication indirecte de résidence. D'autre part, la délivrance d'une procuration pour régler des affaires à Tana et dans l'empire de Gazarie à quelque marchand résident peut indiquer un possible départ de Tana du rédacteur d'une telle procuration.

21 Aux quatre-vingt-dix-neuf *habitatores* et au seul *burgensis* de Tana nous ajoutons quatre Sarrasins dits « de Tana » et quatre-vingt-dix personnes considérées comme résidents, selon nos critères. Ainsi, nous pouvons évaluer le nombre minimum de population du comptoir vénitien de Tana à cent quatre-vingt-quatorze hommes, et ceux qui sont temporairement présents à Tana à cent six personnes. On ne peut classer cent quarante-trois personnes en raison du manque d'informations (par exemple, une seule citation en tant que témoin ou contractant). Ainsi, la population effective du comptoir se situe dans

une fourchette de cent quatre-vingt-quatorze à trois cent trente-neuf personnes. Nous considérons comme un minimum le chiffre assez élevé de deux cents personnes.

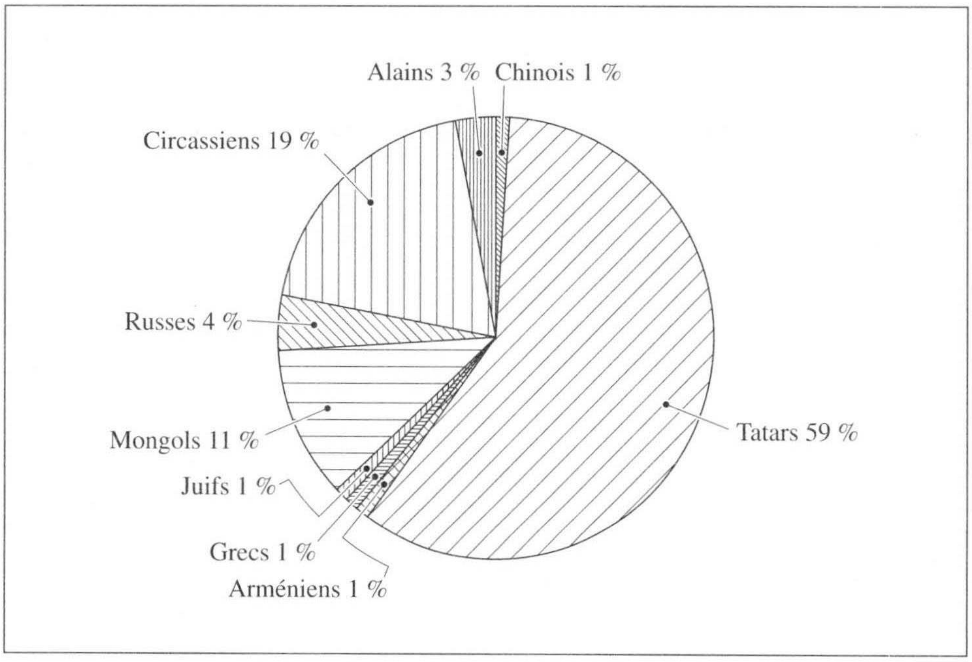
22 On trouve quelques traces de mariages entre des Italiens et leurs esclaves-concubines. Une Ellysabet Chotlu (nom très fréquent chez les esclaves d'origine orientale), femme d'un Italien, *Franciscini filii ser Bonaveri Alban habitatori in Tana*, laisse un testament, nommant pour héritiers ses fils Franceschino, Lorenzo et sa fille Marta. Mais, chose plus intéressante, elle lègue à son frère, séjournant dans la maison de son mari, deux *sommi* d'argent pour le libérer de sa dépendance *(ab omne vinculo famulitatis absolutus)*. Sa dette s'explique : *Iohannes* doit être libéré d'obligations envers des Tatars ou, peut-être même, de la servitude *(pro recuperando de manibus Tartarorum que ipsum molestabant ad hoc)*[14]. Nous pouvons donc supposer qu'il s'agit d'une alliance matrimoniale d'un Italien avec une famille indigène ayant peut-être des membres captifs des Tatars.

23 Un phénomène d'autant plus intéressant est le « mariage » par contrat. Un Vénitien, *Giovanni di Benedetto*, a conclu un contrat avec une femme grecque, *Theodora*, veuve d'un Génois de Soldaia, *Ieorgius*, afin qu'elle vive avec lui, promettant *eam tractare... ut maritus uxorem*, et s'oblige à payer à l'intermédiaire ou tuteur quatre *sommi* et à donner six *sommi* à la femme, même en cas de séparation[15]. Bien entendu, *Theodora*, appelée *habitatrix* de Tana, est une domestique et non pas une esclave. Ses compatriotes grecs ont apposé leur signature en tant que témoins sur le contrat.

24 Rappelons que la vie à Tana se déroule dans des conditions hostiles et peu sûres. En dressant des contrats relatifs à leurs biens immeubles, les Vénitiens donnent toutes les garanties, *salvo a violentiis domini predicti loci Tane*[16]. Sans doute ce facteur, parmi d'autres, restreint-il la colonisation occidentale. On peut seulement s'étonner de voir des chiffres assez élevés d'émigrés à Tana dans la période des troubles. L'explication principale en est banale : Tana était une source importante d'acquisition des esclaves. Comme nous l'avons déjà indiqué, durant une année, Benedetto Bianco cite quatre-vingt-dix-huit achats d'esclaves, des femmes en premier lieu (quatre-vingts sur les quatre-vingt-dix-huit).

25 L'origine ethnique des esclaves est la suivante :

Nationalités	Total	Femmes	Hommes
Alains	3	2	1
Chinois	1	1	
Tatars	57	44	13
Arméniens	1		1
Grecs	1	1	
Juifs	1	1	
Mongols	11	9	2
Russes	4	4	
Circassiens	19	18	1
Grand total	**98**	**80**	**18**



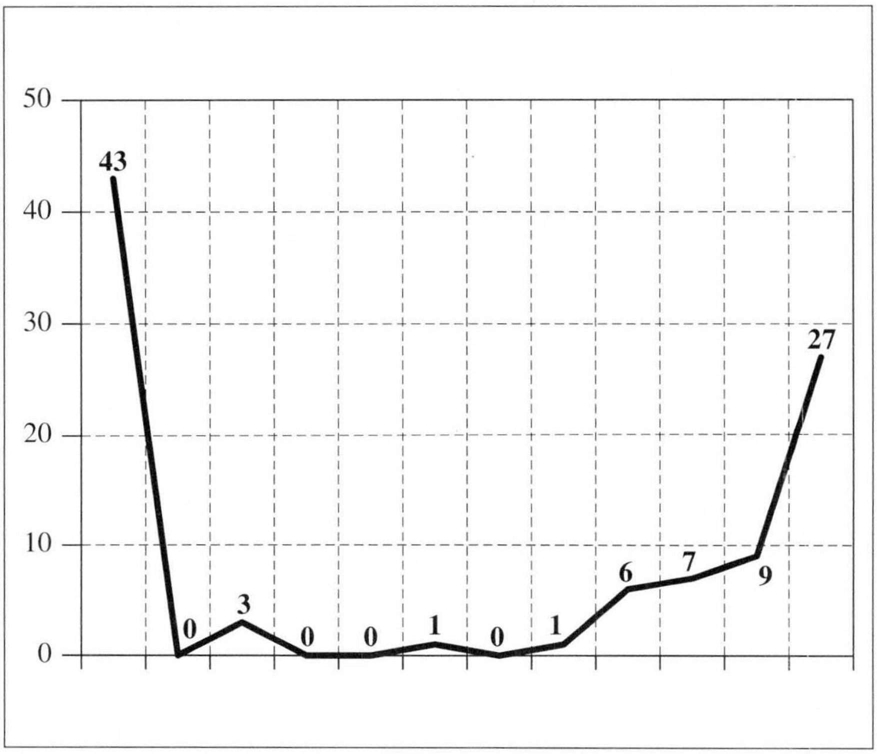
26 La prédominance des Tatares, Mongoles et Circassiennes est évidente. La distribution selon l'âge est la suivante :

ESCLAVES SELON L'ÂGE

Âge	Femmes	Hommes	Total
8	4	1	5
9	0	1	1
10	1	1	2
11	6	3	9
12	10	3	13
12,5	1	0	1
13	10	0	10
14	12	1	13
15	5	1	6
16	8	1	9
17	2	0	2
18	4	2	6
20	5	1	6
22	1	0	1
23	0	1	1
25	0	1	1
28	1	0	1
45	1	0	1
inconnu	9	1	10
Grand total	**80**	**18**	**98**

27 Les esclaves à Tana sont très jeunes, la majorité se situant entre onze et seize ans. Le prix moyen est de six cents à sept cents *aspres* d'argent, ce qui constitue un montant relativement modéré. Le commerce des esclaves est saisonnier, avec des pics au mois d'août et de septembre, le temps des foires et d'arrivée des navires du marché.

DYNAMIQUE SAISONNIÈRE DU COMMERCE DES ESCLAVES



28 Il est difficile en conséquence d'expliquer le nombre élevé des résidents vénitiens à Tana par la stabilité du commerce, indépendamment des fluctuations saisonnières. Peut-être était-il nécessaire de résider à Tana pour effectuer des achats d'esclaves auprès des indigènes afin d'effectuer des reventes successives durant les foires. Ces achats ne sont pas fixés par des contrats avec des vendeurs locaux, sauf dans les cas spéciaux, par exemple des ventes à des proches (filles des vendeurs), cités de temps en temps dans les cartulaires de Benedetto Bianco.

29 En conclusion, la colonisation occidentale vers Tana a été organisée et régulée par Venise (et par Gênes lorsqu'il s'agit du comptoir génois, ici hors de notre propos). Le nombre d'émigrés est mesuré par centaines et non par dizaines de personnes, comme on pourrait s'y attendre. Les immigrés originaires des villes italiennes à Tana sont dans une grande majorité des habitants de Venise, possesseurs des droits de citoyenneté de la République maritime.

NOTES

1. Recherche effectuée avec le concours du *Russian Fund for Humanities (RGNF)*, projet N 97-0100440.

2. A. Sorbelli, « La lotta tra Genova e Venezia per il predominio del Mediterraneo », *Memorie della R. Accademia delle scienze dell'Istituto di Bologna. Classe di scienze morali, serie I, Sezione di scienze*

storico-filologiche, 5 (1910-11), p. 87-157 ; M. Balard, *La Romanie Génoise (XII^e^-début du XV^e^ siècle)*, Rome-Gênes, t. 1, 1978, p. 74-83 ; S.P. Karpov, « Génois et Byzantins face à la Crise de Tana de 1343 d'après les documents d'archives inedits », *Byzantinische Forschungen.* 22 (1996), p. 33-51 ; Id., « Black Sea and the Crisis of the Mid XIVth Century : anunderestimated Turning Point », *Thesaurismata*, 27 (1997), p. 65-77.

3. S. Papacostea. « *Quod non iretur ad Tanam*. Un aspect fondamental de la politique genoise dans la mer Noire au XIVe siecle », *Revue des études sud-est europeennes*, t. 17, N 2 (1979), p. 201-217 ; Id., « De la guerre du Bosphore a la guerre de Tenedos : rivalite commerciale et alignements politiques dans le Sud-Est de l'Europe dans la seconde moitie du XIVe siecle », *Coloniser au Moyen Age*, sous la direction de M. Balard et A. Ducellier, Paris. 1995, p. 341-342.

4. F. Thiriet, « Les Vénitiens en mer Noire. Organisation et trafics (XIIIe-XVe siècles) », *Archeion Pontou*, 35 (1979), p. 42-43 ; M. Berindei-G. Veinstein, « La Tana-Azaq de la présence italienne a l'emprise ottomane (fin XIIIe-milieu XVIe siècle) », *Turcica*, 8/1 (1976), p. 122-123 ; A. P. Grigor'iev-V. P. Grigor'iev, « Yarlyk Berdibeka ot 1358 g. venezianskim koupzam Azova (Rekonstrukzija soderzhanija) », *Istorija i isto nikovedenije stran Azii i Afriki*, Saint-Petersbourg, 16 (1995), p. 24-66.

5. Archivio di Stato di Venezia, Cancelleria Inferiore, 19, 1 cart., f. l r : incipit (ensuite : BB).

6. BB, N 84 : 1359.12.14 ; *cf. :* A. P. Grigor'iev-V. P. Grigor'iev, « Poslanije ordynskoi khanchi Taidouly venezianskomou dozhou (1359 g.) », *Vestnik Sankt-Peterbourgskogo Gosoudarstvennogo Universiteta*, seriya 2, N. 4 (1996), p. 18-23 ; Id., 'Platezhnaya vedomost' Taidouly (1359 g.), *Vestnik Sankt-Peterbourgskogo Gosoudarstvennogo Universiteta*, seriya 2, N 3 (1997), p. 18-27.

7. Cf. M. Durou-Iliopoulou, Δυτιχοὶ στη βενετοκρατούμενη Ρωμανία (Κρήτη, Μεθώνη, Κορώνη) ἀπὸ τὸ 1261 ὡς τὸ 1386, *Thesaurismata*, 27 (1997), ρ. 38-64.

8. BB, N188 : 1360.08.14.

9. BB. N11 : 1359.09.06.

10. BB, N121 : 1360.05.26.

11. Archivio di Stato di Venezia, Miscellanea Notai diversi, 3 : Gabriele prete di S. Bartolomeo, N4. publié : M. Manussacas, 'Ο ποιητής Λεονάρδος Ντελλαπόρτας διερμηνέας του Βενετού βαΐλου στήν Τραπεζούντα (1371-1372), *Thesaurismata*, 21 (1991). ρ. 17-18 : 1371.10.15.

11. Archivio di Stato di Venezia, Cancelleria Inferiore, Notai, 231 : Nicolo de Varsis, N2 : 1436.05.21.

12. S. P. Karpov, La *navigazione veneziana nel Mar Nero XIII-XV sec*, Ravenne, 1999 ; D. Stockly, *Le Système de l'incanto des galées du marché de Venise (fin XIIIe-milieu XVe siècle)*, Leyde, 1995 (*The Medieval Mediterranean. Peoples, Economies and Cultures, 400-1453*. vol. 5).

13. BB, N 178a : 11/VIII 1360, cf. aussi N 162b : 29/VII 1360 (deux versions allégées des croquis du testament au cartulaire).

14. BB, N 88 : 30/XII 1359.

15. BB, N 55 : 22/IX 1359.

16. Le commerce des esclaves a Tana a été étudie en particulier par Ch. Verlinden (« La colonie vénitienne de Tana, centre de la traite des esclaves au XIVe et au début du XVe siècle », *Studi in onore di Gino Luzzatto*, Milan. 1950, vol. 2. p. 1-25). J'ai vérifie le dossier et parfois corrige les données de Verlinden. très sûres d'ailleurs, fondées sur les actes de Benedetto Bianco.

Étude d’un compte de « voyage à Trébizonde » à travers le « livre de comptes » de Giacomo Badoer (1436-1440)

Alina Minghiras

1 Pour ébaucher un panorama du commerce de la mer Noire et des pratiques comptables des marchands résidant à Constantinople vers le milieu du XV^e^ siècle, avant la chute de la ville aux mains des Turcs ottomans, nous sommes aujourd’hui en possession d’un grand registre, conservé aux Archives de Venise. Ce registre, publié il y a quarante ans, est sans commentaires[1]. Il s’agit du « Livre de comptes » de Giacomo Badoer, le seul registre comptable connu et tenu sur place, à Constantinople, entre 1436-1440, par un homme d’affaires vénitien.

2 Le « livre de comptes » de Giacomo Badoer appartient à la fin d’une époque, marquée par plusieurs événements politiques et économiques, et qui s’est terminée au XV^e^ siècle avec la conquête ottomane. Cette époque se caractérise par l’affaiblissement et le déclin de l’Empire byzantin, qui perd progressivement sa puissance politique et économique et son étendue territoriale, ne gardant que son prestige culturel comme centre de l’orthodoxie[2]. Le fait qu’il s’agisse d’un livre de comptes explique que le contexte politique n’apparaisse pas dans cette source. Le registre a attiré l’attention des historiens par la richesse des renseignements qu’il livre sur le commerce de l’époque et particulièrement sur le bassin de la mer Noire, auquel nous nous limiterons dans cette étude. À travers les comptes inscrits par Badoer, on peut suivre les trajets des marchands et de leurs marchandises, le jeu de l’offre et de la demande, en fonction desquels s’établissent les réseaux commerciaux du bassin pontique.

3 Le grand livre de comptes de Giacomo Badoer est tenu en comptabilité à partie double où chaque opération, chaque mouvement ou flux monétaire est enregistré deux fois, avec une écriture et sa contrepartie de même valeur, mais de signe contraire. L’enregistrement d’une transaction se traduit par deux entrées dans le livre. Chaque transaction apparaît

sur le compte de Badoer, au débit et au crédit, et se trouve reportée sur le compte du marchand, ou d'une marchandise concernée. En bref, pour la majorité des échanges économiques, quatre enregistrements sont faits : deux au moment de l'acquisition de la marchandise, un en débit et, respectivement, un en crédit sur deux comptes différents, et les deux autres au moment de la vente[3]. Si l'on veut étudier une opération, il est nécessaire d'en étudier les deux entrées, à savoir la totalité des comptes. Ainsi nous pouvons reconstituer le déroulement d'une affaire, les raisons qui conduisent les marchands vers certaines routes, les marchandises, les associés, les circonstances d'une opération, le destin et même la carrière des hommes.

4 Notre démarche est inverse de celle de Badoer, à savoir décomposer les différentes entrées et, à partir des détails de la transaction qu'il nous fournit, retracer avec ces renseignements la genèse d'une affaire et de manière plus large son commerce en mer Noire. Adopter un parcours inverse de celui suivi par Badoer avec ses écritures permet donc de remonter le fil des affaires jusqu'aux pays et aux propriétaires d'origine. C'est avec cette méthode que nous allons analyser un voyage d'affaires fait par un associé auquel Badoer a confié des marchandises et de l'argent.

5 Badoer est le type même du marchand sédentaire, caractéristique des XIVe et XVe siècles, qui se situe au centre d'un réseau d'où il mène ses affaires[4]. Il n'est pas spécialisé et, par conséquent, il ne refuse aucune transaction dont il puisse tirer un certain profit[5]. Ainsi, il utilise les techniques commerciales qui répondent le mieux aux intérêts de ce type d'affaires : la *compagnia* avec sa formule pour le voyage, la *compagnia de viazo*, les contrats de *commissione*, le moyen de correspondance le plus employé entre les marchands sur les marchés divers, les contrats d'assurance[6] et aussi les comptes de voyages, souvent utilisés par les marchands vénitiens[7]. La majorité de ces voyages d'affaires ont une courte durée bien qu'ils couvrent de grands espaces[8].

6 Le livre de Badoer contient une dizaine de comptes de voyages ouverts pour commercer dans les principaux comptoirs italiens accessibles à cette époque dans le bassin pontique : à Trébizonde, Sinople, Simisso, Savastopoli, Caffa, Tana, Moncastro, « porto di Zagora »[9].

7 Nous allons parler du troisième voyage d'affaires initié par Badoer à Trébizonde depuis son arrivée à Constantinople. Badoer a des relations commerciales étroites avec la colonie vénitienne de Trébizonde[10] par l'intermédiaire de ses correspondants italiens, qui y résident, à savoir des Vénitiens installés depuis longtemps dans les comptoirs italiens. A Caffa, au centre de l'activité génoise, se trouve Andrea della Calle[11], à Trébizonde Antonio da Negroponte, des Vénitiens établis dans le bassin de la mer Noire.

8 Les voyages d'affaires sont réalisés par les correspondants ou les associés de Badoer, ainsi les risques et les bénéfices sont-ils partagés entre les deux personnages, en fonction du capital de chacun. Un tel voyage est, en fait, une affaire dans l'affaire : Badoer confie au marchand associé des marchandises à vendre sur un autre marché. Il distribue les marchandises sans les vendre et il enregistre dans son journal comptable les comptes de ses correspondants sur les autres places commerciales. Donc, Badoer confie ses marchandises, qui vont être commercialisées à Trébizonde par son associé, ser Griguol Chontarini, parent du capitaine de navire Piero Contarini, qui a amené à Constantinople notre marchand et son apprenti, Antonio Bragadin.

9 Badoer ouvre le compte « viazo de Trabexonda » en débit[12], en indiquant le nom de son associé : *rechomandà a ser Griguol Chontarini*[13] au 7 mars 1437. C'est un exemple d'une *compagnia de viazo* souvent conclue par notre marchand vénitien. À la première écriture

de ce compte, nous apprenons que Badoer confie une somme d'argent de deux cents ducats turcs, laquelle provient de la caisse de son entreprise. Il indique aussi les conditions de livraison, tout cela en présence de témoins : « Voyage de Trébizonde de l'année 1437 confié à messer Griguol Chontarini, doit donner au jour du 7 mars à la caisse, pour un montant de deux cents ducats turcs, qui ont été pesés au moment du chargement sur le navire du patron Jani Tepefto de Constantinople, dans une bourse (*groppo*) qui a été scellée avec mon signe, laquelle bourse a été emportée par ledit patron dans ma maison en présence de maître Elia Zudio et de son frère, Chain, et de sieur Piero dal Pozo. courtier, et Zorzi, notre commis, comptant... [référence au folio 48] hyp. 414, car. 0. »

10 Nous remarquons que sa contrepartie, au crédit de compte « caisse », est enregistrée le 8 mars 1437[14] ; on ignore pour quelles raisons Badoer a annoté cet enregistrement avec un jour de retard.

11 Le voyage d'affaire accompli, Grégoire Contarini envoie à Badoer le 5 décembre 1437 les résultats de son négoce, à bord de la galère du patron, ser Aluvixe Chontarini. À ce moment notre marchand a marqué dans le compte « viazo », ainsi que dans celui de Grégoire Contarini, les écritures correspondantes. Si nous regardons au crédit du compte « viazo » nous pouvons observer que ses entrées sont toutes enregistrées à partir de la date du 5 décembre 1437. Exception faite de la dernière écriture, qui représente un report provenant d'une autre compagnie de voyage. L'on peut donc en déduire que Grégoire Contarini a négocié à Trébizonde les 200 ducats turcs probablement longtemps avant le 5 décembre 1437. Lors de la vente, Contarini a remarqué qu'il avait reçu, dans la bourse confiée par Badoer, des ducats d'émission aux titres différents, à la place des *ducati turchi*. Par conséquent, Contarini a été contraint de vendre ces ducats à divers prix, que Badoer consigne dans son livre, avec tous les détails, ce même 5 décembre[15]. À l'issue de cette vente, après que toutes les commissions eurent été retenues, il reste la somme obtenue par l'associé de Badoer à Trébizonde : les ducats turcs ont été vendus avec un certain profit (de 19 hyperpères et 20 carats, c'est-à-dire 19,83 hyperpères). Contarini a payé 1 % pour « le droit de la Commune » et a retenu pour lui-même un autre 1 % à titre de commission.

12 Un mois plus tard, le 16 avril, une autre transaction est opérée dans le compte de voyage : il s'agit d'un transport de blé appartenant à Badoer, chargé sur la *griparia* de ser Polo da Loredo. Le propriétaire du bateau « doit recevoir 1 hyperpère et demi par muid, pour le nolisement » mais sans indiquer la quantité de céréales emportées. Badoer lui paie la taxe de nolisement ainsi que la taxe pour la rédaction de l'acte de nolisement *(nolizà)* rédigé à cette occasion par un courtier, Zuan dal Pozo[16].

13 Un mois plus tard, le 10 mai, Badoer envoie des victuailles de son propre compte, de *miaraxon*[17] à Trébizonde. Ce sont cent quarante muids de blé chargés à Agathopolis sur le bateau du patron Polo da Loredo, ce dernier habitant Corfou, mais commerçant dans le bassin pontique.

14 *Voyage de Trébizonde de l'année 1437 confié à messer Griguol Chontarini doit donner, le jour du 10 mai [1437], pour des victuailles de mon compte, pour apporter 140 muids de blé, avec les frais pour leur chargement sur le navire du patron Polo da Loredo, qui habite à Corfou, lesquels muids il a chargés à Agathopolis, comptant [référence au folio 73]... hyp. 875, car. 0.*

15 Dans le compte « victuailles » où se trouve la contrepartie de ces écritures, on voit que ce blé était également apporté le 10 mai 1437 par chir Dimitri Notara et Constantin

Paléologue d'Agathopolis, avec le patron Polo da Loredo, ayant le même courtier, Zuan dal Pozo[18].

16 Revenant à notre compte « viazo de Trabexonda », au crédit, nous constatons que les cent quarante muids de blé de Romanie ont été vendus par le même Grégoire Contarini. Badoer enregistre tous les frais payés par Contarini, y compris le nolisement de Polo da Loredo.

17 *Voyage, ci-contre [écrit] doit avoir, au jour dit [le 5 décembre 1437], pour ledit [messer Griguol Chontarini], pour le profit brut de 140 muids de blé de Romanie, dont il m'a assuré qu'ils équivalaient à 198 muids de Trébizonde, qui ont été vendus au prix de 20 aspres pour un pisomiario, soit 240 aspres le muid, tout comptant 47 433 aspres, avec une remise pour frais, portefaix, et pourboire 719 aspres*

18 *et pour le droit de mesurer* (psomiario et mega digiti) *64 aspres*

19 *et pour le nolisement de 10 sacs déchargés 10 aspres*

20 *et pour le nolisement en espèces dans le compte de Polo da Loredo à 1,5 hyperpères pour un muid de Romanie 6 943 aspres*

21 *et pour le loyer d'un dépôt pour un mois 30 aspres*

22 *et pour le* comerchium *de l'Empereur de 1,25 % 592 aspres*

23 *et pour le droit de la Commune de Venise de 1 % 474 aspres*

24 *et pour la commission de 3 % 1 422 aspres*

25 *La somme pour tous ces frais est de 10 245 aspres, restant net 37 179 aspres évalués à 36 aspres un hyperpère [référence au folio 153] - hyp. 1 032 car 18 = 1 032,75 hyperpères.*

26 Ces écritures, riches en données sur les quantités de blé et les taxes détaillées, nous indiquent également que les céréales sont restées durant un mois dans un dépôt à Trébizonde avant leur vente.

27 Une nouvelle transaction est enregistrée dans le compte du « viazo de Trabexonda de 1437 », mais deux mois et demi après la dernière, le 15 juillet, ce qui nous indique que Badoer a probablement laissé ce compte ouvert tout au long de l'année 1437, de mars à décembre, mois durant lesquels il a délégué plusieurs fois Grégoire Contarini à Trébizonde pour ses affaires.

28 S'agissant d'un stock de millet appartenant à Badoer, transporté à Constantinople sur une autre *griparia* appartenant au patron Chirico Sachi, nous lisons :

29 *Voyage de Trébizonde de l'année 1437 confié à messer Griguol Chontarini doit donner, le jour du 15 juillet [1437], pour des victuailles de mon compte, pour apporter 492* pisomiarii, *à la mesure de Trébizonde, de millet, qui pèsent 26 muids de Constantinople, comptant, avec les frais de chargement sur le navire du patron Chiriacho Sachi, dont le patron doit recevoir pour nolisement 60 aspres de Trébizonde par muids de Constantinople, c 'est-à-dire 3 aspres pour un* psomiario, *comptant pour les frais [référence au folio 73]... hyperpères. 141 car 18 = 141,75 hyperpères.*

30 Nous pouvons en conclure que le terme *psomiario*, que Badoer désigne comme mesure de Trébizonde, sert à mesurer le blé et le millet. Nous apprenons par le compte « victuailles » détenu par Badoer, où se trouve la contrepartie des écritures sur le millet, que celui-ci a également été apporté à Constantinople, le 10 juin, d'Agathopolis par Dimitri Notaras et Constantin Paléologue[19]. Au débit du compte « victuailles » nous constatons que les deux marchands d'Agathopolis ont envoyé un concitoyen, Papa Sciepofilacha, pour apporter ces céréales à Badoer.

31 Les choses se passent de la même manière avec une charge de laine dont Badoer est le propriétaire. Au débit du compte de voyage, Badoer mentionne que cette laine, expédiée sur la nave patronnée par Aluvixe Contarini le 22 septembre à Trébizonde, a été pesée à Andrinople[20]. Grâce aux écritures du compte intitulé *lane tonde de mia raxon* nous retrouvons les traces du voyage fait par cette marchandise. Elle a été achetée à Andrinople pour Badoer par Jachomo Beneventi[21]. Celui-ci, accompagné par son frère, Tomaso, conclut souvent des affaires avec Badoer.

32 Parmi les dernières entrées dans le compte « voyage à Trébizonde » l'une provient de l'ultime voyage entrepris à Trébizonde pour Badoer, cette fois-ci associé avec Antonio da Negroponte, habitant de Trébizonde[22]. Il s'agit d'une certaine quantité de sucre, reliquat du précédent voyage à Trébizonde, laissée par Antonio da Negroponte à Trébizonde à Grégoire Contarini le 18 décembre 1437, accompagnée d'un reçu établi au nom de Badoer. Les entrées du compte des voyages antérieurs à Trébizonde, on peut apprendre que ce sucre provient de Chypre, d'où une grande quantité à été apportée, puis envoyée vers Simisso et Trébizonde, le 12 février 1436, pour Badoer, au cours du voyage effectué par Antonio da Negroponte[23]. Le compte « sucre » nous informe de son achat pour le compte de Badoer par Polo Buzardo, le 23 janvier 1436, qui le lui a rapporté jusqu'à son domicile de Péra[24]. L'itinéraire de ce sucre, de trois qualités différentes, ne se termine pas là, puisque cette fois encore Grégoire Contarini n'a pas réussi à le vendre. La même chose s'est produite pour la laine et, par conséquent, Badoer a reporté ces marchandises sur un autre compte de voyage à Trébizonde, pour équilibrer le compte présent.

33 Pour le voyage suivant à Trébizonde, Badoer est également associé avec Grégoire Contarini et c'est au cours de ce voyage qu'il réussit enfin à écouler ce sucre ainsi que la laine, détenue par Antonio da Negroponte[25]. Ainsi nous suivons jusqu'à son terme l'itinéraire de chaque marchandise.

34 En conclusion, nous ne nous sommes pas préoccupée ici du prix des marchandises commercialisées, des taux d'intérêt, des taux d'échange des monnaies, notre seule intention étant de suivre les déplacements des hommes et des marchandises. Cette méthode de décomposition du livre de comptes de Badoer nous permet également de retracer les relations établies entre Badoer et ses associés, d'établir le réseau de toutes les personnes impliquées dans ces transactions. En quelque sorte, nous sommes face à une reconstitution assez fidèle et en tout cas détaillée des modalités du commerce pontique.

35 À partir de ces données précises, nous pouvons également mettre en évidence les logiques et le fonctionnement des relations économiques de cette époque. Les colonies permanentes établies dans le bassin pontique constituaient la base des déplacements des hommes d'affaires. Les informations dont nous disposons à ce jour sur ce réseau d'interactions soulignent l'importance durable du bassin de la mer Noire sur la scène économique et historique de l'Europe. Le commerce international se déroule encore à l'aide des comptoirs pontiques qui « multiplient les affaires afin que chaque jour donne son profit »[26].

NOTES

1. L'édition de la source avait été précédée par une brève communication faite par Tommaso Bertlè au VIII[e] Congrès International d'Études Byzantines, Palerme, 1951, annonçant la parution de l'ouvrage. Dans la préface de l'ouvrage, Giuseppe Tucci, alors directeur de l'Istituto Italiano per il Medio ed Estremo Oriente, sous la direction duquel le livre a été publié, annonçait un second volume qui contiendrait des documents inédits, démonstratifs et complémentaires du *Libro dei conti* de Giacomo Badoer, avec un index analytique et des études sur les aspects plus importants qui se trouvent dans le grand registre. Ce *Commentaire* n'est pas paru à ce jour.

2. N. Oikonomidès. *Hommes d'affaires grecs et latins à Constantinople (XIII[e]-XV[e] siècle)*. Montréal-Paris, 1979. p. 21.

3. Ph. Woff, *Automne du Moyen Âge ou printemps des temps nouveaux*, Paris, 1986, p. 147.

4. J. Le Goff, *Marchands et banquiers du Moyen Age*, Paris, « Que sais-je ? », 1962. p. 19.

5. E. Peragallo, « The Ledger of Jachomo Badoer : Constantinople September 2, 1436 to February 26, 1440 », *The Accounting Review*, n° 4. octobre 1977, p. 881.

6. G. Astuti, « Le forme juridiche dell'attivita mercantile nel « Libro dei conti » di Giacomo Badoer ». *Annali di Storia del diritto*, t. XII-XIII, 1968-1969, p. 69.

7. Peragallo, *op. cit.*, p. 885.

8. Oikonomidès, *op. cit.*, p. 80.

9. Dans le « Livre de comptes » de Giacomo Badoer. les comptes pour *viazo* de Trébizonde sont aux fol. 7, 44, 51, 152, 173. Celui du fol. 7 comporte également des écritures pour les affaires conclues à Sinople. Les échanges et les comptes de voyages pour Caffa sont enregistres aux folios 74, 79, 176, 196, 307. L'on relève également un voyage à Tana : fol. 219.

10. D'après une étude de M. Ida sur les comptes de draps et d'épices qui se trouvent dans le grand registre comptable de Giacomo Badoer, Constantinople entretient les relations les plus étroites avec Adrianople, suivi par Alexandrie, Trebizonde, Brousse, Messine, Beyrouth, Caffa. Zagora, Candia. Sanisun, Tana, Gallipoli. M. Ida, « Trade in Constantinople in the First half of the Fifteenth Century », *Mediterranean World*, XV, Tokyo, 1998, p. 47.

11. F. Thiriet, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie*, vol. III, Paris. 1961, n° 2653. Andrea della Calle a été nommé consul de Venise à Caffa en 1444.

12. Les comptes du *Livre de comptes* de Giacomo Badoer sont dans deux colonnes opposées, sur deux pages en vis-à-vis et successives, qui forment un folio, numéroté grâce aux chiffres arabes dans le coin en haut de chaque page. La première colonne de gauche représente le débit pendant que la colonne opposée et suivante représente le crédit. Un compte est un cadre instruit par des écritures, dont chaque libellé nous donne tous les détails d'une affaire. Le compte « viazo de Trabexonda » se trouve à la fin de cette étude.

13. Badoer, fol. 51. ligne 8. p. 102.

14. Badoer. fol. 48. ligne 7, p. 97. En ce qui concerne le style venitien utilise par Badoer pour ses affaires, nous convenons d'utiliser les dates comme elles apparaissent dans *Le livre de comptes*. En effet, il y a un decalage entre le style normal et celui de Badoer dans lequel l'année commence le 1[er] mars.

15. Badoer. fol. 51, ligne 10, p. 103.

16. Badoer, fol. 51, lignes 13-15, p. 102.

17. Badoer, fol. 51, lignes 17, p. 102.

18. Badoer, fol. 73, lignes 2-5, p. 148.

19. Badoer, fol. 73, ligne 6, p. 148.

20. Badoer, fol. 51, ligne 24, p. 102.
21. Badoer, fol. 57, ligne 31, p. 115.
22. Badoer, fol. 51, ligne 26, p. 102.
23. Badoer, fol. 44, ligne 21, p.89.
24. Badoer, fol. 43, ligne 19, p. 86.
25. Badoer, fol. 173, ligne 2, p.348.
26. R. S. Lopez, « Du marche temporaire à la colonie permanente. L'évolution de la politique commerciale au Moyen Âge », *Byzantium and the world around it. Economic and Institutional Relations*, Londres, 1978, V, p. 402.

Tension et équilibre dans les petites communautés d’Occidentaux à Constantinople : l’exemple des Catalans au XV^e^ siècle[1]

Daniel Duran I Duelt

1 Le 2 juin 1441, les conseillers de la cité de Barcelone écrivirent à Pere Rocafort, consul des Catalans à Constantinople, pour lui faire part de leur indignation pour sa conduite à l’égard de la succession testamentaire du marchand Valentí Marquillas, supposé mort de maladie à Constantinople après y avoir testé. Plusieurs plaintes leur étaient parvenues, accusant le consul d’avoir empêché le travail des procurateurs désignés par Marquillas dans son testament et d’avoir profité de ses fonctions pour s’approprier ses biens. Les magistrats municipaux, après lui avoir rappelé dans le détail la procédure habituelle dans ce type d’affaires, lui firent part de leurs remontrances à ce sujet et à propos d’autres délits et abus de pouvoir dont il avait également été accusé[2]. Le 20 octobre, deux jours après la réception de cette lettre, Rocafort répondit aux autorités municipales pour se défendre des accusations portées contre lui. Le consul niait toute implication à propos de la gestion des biens de ce marchand, faisant retomber toute la responsabilité du détournement de ces biens sur Guillem Portela, un marchand également présent à Constantinople, qui « se refuse à rendre compte de ses actions, sinon à son bon vouloir » et sur lequel il n’avait aucun contrôle[3].

2 Cette affaire est l’un des nombreux épisodes de l’affrontement qui opposa le consul Rocafort à une bonne partie de la communauté catalane, mécontente de son administration, et marqua profondément la vie des Catalans à Constantinople jusqu’en 1451[4]. Mais loin d’en être une anecdote insignifiante, l’affaire Marquillas est exceptionnelle en raison de la conservation de ce témoignage direct, émanant de l’un des acteurs principaux des événements et dont les explications constituent la principale clef d’interprétation du malaise régnant au sein de la communauté catalane[5]. L’exemple de ces dissensions illustre combien était instable l’équilibre interne des petits groupes d’Occidentaux présents à Constantinople, pour lesquels le jeu des forces qui se déroulait

en leur sein était déterminant : c'était le fondement sur lequel reposait leur organisation sociale et qui conditionnait tout leur développement. Étant donné leur faiblesse numérique et leur mince poids politique, la survie de ces communautés en tant que telles dépendait donc de leur capacité à maintenir un équilibre interne qui leur permettrait d'affronter les tensions résultant de leur vulnérabilité face à la société et aux autorités byzantines, mais aussi face aux colonies génoise et vénitienne concurrentes[6].

L'affaire Marquillas

3 En écrivant aux conseillers de Barcelone, Rocafort se proposait de leur donner sa propre version des faits. Le consul racontait d'abord les circonstances de la mort de Marquillas et les mesures prises pour assurer la sécurité de ses biens : le marchand s'était embarqué à bord d'une nef dans laquelle avait également pris place Pere de Montreial, un jeune homme au service de Portela. L'embarcation fut attaquée devant l'île de Ténédos et, durant l'incident, Marquillas fut blessé mortellement et décéda à Gallipoli, en Turquie. Le consul, informé de ces événements, décida alors de nommer des exécuteurs testamentaires, à savoir Marti de Sant Marti ainsi qu'une autre personne « de cette terre ». D'après ce que l'on peut déduire de ce récit, il semblerait que Guillem Portela faisait également partie de ces exécuteurs ou du moins qu'il l'aurait souhaité ; mais dans un premier temps, la méfiance de Rocafort à son égard détermina ce dernier à l'écarter : ce marchand ne se préoccupait que de ses propres intérêts. En outre, les Vénitiens ne lui faisaient apparemment guère plus confiance, ce qui pouvait s'avérer gênant puisqu'une partie des biens du défunt se trouvait aux mains de certains sujets de la Sérénissime[7]. Ce qui préoccupait surtout le consul était que Portela bénéficiait de la protection d'un sauf-conduit impérial. Le conflit fut donc finalement porté devant l'empereur Jean VIII et celui-ci aurait certifié que le sauf-conduit ne pouvait valoir en cette occasion. C'est alors seulement que Rocafort se décida à inclure Portela au nombre des exécuteurs testamentaires, convenant avec les Vénitiens qu'en cas de problème Portela devrait en répondre devant le roi d'Aragon. La question se serait donc résolue sans que le consul ait touché directement à aucun des biens du défunt alors que lui parvenaient de nouveaux motifs de préoccupation.

4 Peu après en effet, Rocafort reçut une lettre d'un certain frère Albert, un augustin, que Pierre de Montreial avait dû rencontrer à Gallipoli et dont le consul rapporte la très édifiante histoire. Cet homme de Dieu, dit apostat il est vrai, avait dérobé dix mille aspres à Pierre Simon d'Ancône, un esclave appartenant à un certain Jean « Dast », deux cents hyperpères à son grand ami frère Antonio de Gaëte, et quarante hyperpères au prieur de Saint-Dominique de Pera. Sa carrière météorique se poursuivit ensuite à Candie où il vola encore les ornements et le calice d'une église. Ce malheureux écrivait à Rocafort de Candie, du fond de la prison où il se morfondait, condamné à mort à la suite de la plainte du baile vénitien de Constantinople et du consul des Anconitains. Par cette lettre, « pleine de folles paroles contre l'honneur de Portela et Pierre Montrayal », il réclamait vingt-cinq ducats au consul, probablement en échange de l'envoi d'autres informations encore plus croustillantes. A la suite de cette lettre, ce dernier, comme il l'expliqua aux conseillers de Barcelone, s'inquiéta fort pour le devenir des biens de Marquillas, sans pouvoir cependant intervenir puisque, comme on l'a vu, la gestion de la succession avait déjà été réglée et que tout un chacun le savait à Constantinople. Il assurait que son action n'était motivée que par la crainte du mal qui pourrait résulter de l'implication d'un individu tel que

Portela dans cette affaire. Il n'avait jamais été dans ses intentions de commettre des actes qui pourraient sembler illégaux, car il était parfaitement au courant de ses obligations.

5 Pour le consul, il était clair que le responsable de ce désordre était le seul Guillem Portela, contre lequel il s'était senti obligé d'agir. La lettre de Rocafort s'ouvre sur une petite biographie de ce dernier, destinée à permettre aux conseillers de se faire une idée de sa personnalité et qui explique l'inquiétude du consul. Portela était un marchand arrivé à Constantinople de longue date mais, affirmation plus étonnante de Rocafort, il était devenu depuis peu sujet de l'empereur, c'est-à-dire Grec, et payant ses impôts comme tel : *et ara s-as fet grech et paga a l'anparatdor conn at grech*. Il ne faut certainement pas entendre par là qu'il s'était converti à l'orthodoxie. Il s'agit plutôt d'une naturalisation qui faisait de Portela un sujet de l'empereur avec les mêmes droits et devoirs que les autres. On connaît quelques rares cas de Latins naturalisés comme sujets de l'empereur, mais leur principale motivation semble avoir été d'échapper à leurs créanciers ou à la juridiction de leurs communautés. Dans ce cas en revanche, on peut déduire des déclarations du consul que le motif de cette décision était avant tout d'ordre fiscal. En effet, bien que l'évolution du statut fiscal des Catalans à Constantinople au XVe siècle soit très confuse, il est clair qu'il s'était dégradé au point de rendre attractive la condition fiscale des sujets byzantins[8]
.

6 Mais le portrait de Portela ne s'arrête pas là. Il avait également reçu de l'empereur le sauf-conduit dont on a déjà parlé et qui lui accordait une protection spéciale. Ce n'était d'ailleurs pas le seul sauf-conduit qu'il avait en poche et l'on peut même dire qu'il disposait d'une véritable collection : un de Gênes, un autre de Pera et un troisième de Rhodes. Tous ces documents lui assuraient une impunité à peu près totale, ce qui lui permettait de « se refuser à rendre compte de ses actions, et à ne s'en remettre qu'à son bon vouloir ». Grâce à cette position privilégiée, il était devenu l'administrateur des biens d'un certain marchand pour une valeur de plus de quinze mille ducats et il consacrait l'argent que lui avaient confié de nombreuses autres personnes au paiement de ses dettes ou à des affaires pour son propre bénéfice. D'un marchand de Majorque, il tenait cinq cents ducats et d'un autre une somme encore plus importante, montant qu'il avait remis entre les mains d'un Vénitien de la *Cà* Marcello où elle était à l'abri des créanciers. Enfin, pour couronner le tout, il exerçait la tutelle des enfants du marchand dont il administrait les quinze mille ducats, sans que les orphelins en retirassent beaucoup de profit puisque *fa ls molt mala compaga que la fila tta amesa astar an Pera com I cattiva fenbra.*

Le difficile équilibre à l'intérieur de la communauté catalane

7 Le tableau au vitriol que le consul brosse de la carrière de Portela nous fournit la clef des tensions que vivait la communauté catalane de Constantinople dans les années trente et quarante du XVe siècle. Portela était l'un des marchands les plus influents parmi les Catalans résidant dans la ville. Issu d'une famille d'émigrants originaire de Solsona et établie à Barcelone, il s'était voué au négoce et ses affaires le conduisirent jusqu'à Constantinople, où il développa un large éventail d'activités. Rocafort lui-même signale que dans sa maison étaient entreposés plus de cent cinquante quintaux de poivre et de nombreuses marchandises et qu'il commerçait avec la Sicile, Rhodes et Nèokastron pour une valeur supérieure à deux mille ducats. Selon le consul, nombre de ces opérations se

faisaient en étroite collaboration avec des Génois, mais aussi avec des Vénitiens, comme le prouve par ailleurs le livre de comptes de Badoer[9].

8 La prospérité qu'il avait acquise avait permis à Portela de s'assurer une place prééminente parmi les sujets du roi d'Aragon présents dans la ville et, en 1434, Alphonse le Magnanime lui-même sollicita sa collaboration afin de faciliter une entreprise commerciale concernant la vente du blé royal à Constantinople[10]. C'est cette position qui explique sans doute que divers marchands avaient eu recours à lui. Nous ne pouvons pas exclure que certains des méfaits colportés par Rocafort soient vraisemblables, et qu'il ait pu profiter de la confiance de ses compatriotes pour s'approprier les biens de quelques-uns d'entre eux. La vie des marchands n'était pas toujours facile[11]. Pour les Catalans, les années 10, 20 et 30 furent ponctuées d'emprisonnements et de mesures de confiscation des autorités byzantines en représailles aux actes de piraterie de leurs compatriotes contre les sujets de l'empereur[12]. A cela, il faut ajouter les aléas propres à l'univers du négoce : l'éloignement des marchands par rapport à leurs lieux d'origine, un milieu d'affaires hautement instable et risqué, la concurrence des autres nations... Bien que les marchands eussent développé des stratégies individuelles pour s'adapter à ces conditions, celles-ci n'étaient pas toujours satisfaisantes, comme le démontre le peu de cas que l'empereur et les Génois firent des sauf-conduits qu'ils avaient eux-mêmes accordés[13]. Cette insécurité contribua à l'apparition de liens renforcés au sein de la communauté sur la base d'une certaine solidarité entre sujets d'un même monarque, ce qui pouvait finalement conduire à une prise de contrôle de celle-ci par certains de ses membres les plus influents.

9 La position prééminente de Portela explique sans doute l'accusation la plus grave portée contre lui par Rocafort, celle d'avoir été l'instigateur de l'empoisonnement du précédent consul, Joan de Junyent, neuf mois seulement après son entrée en charge à Constantinople[14]. Bien que nous ignorions les motifs qui l'auraient poussé à un tel acte, nous pouvons supposer que ses relations avec Junyent n'étaient pas excellentes. Probablement Portela craignit-il de voir sa position remise en cause par l'arrivée d'un nouveau consul étroitement lié à l'oligarchie marchande de Barcelone[15]. En tout cas, que cet assassinat ait été lié ou non aux affaires de ce marchand, il est clair que l'arrivée de Rocafort a été ressentie par lui comme une menace directe : les rapports étroits du consul avec Alphonse le Magnanime lui assuraient une position privilégiée à la cour impériale, mais surtout ses initiatives politiques dans l'exercice de sa charge furent très mal admises par les nombreux Catalans de Constantinople[16]. Depuis la restauration du consulat catalan en 1428, les titulaires successifs de ce poste s'étaient efforcés d'assurer la cohésion des Catalans sous leur égide ; Rocafort alla plus loin et développa une ambitieuse politique visant à hisser la nation catalane au niveau de ses rivales vénitienne et génoise, ce qui dans son esprit impliquait certainement que le consul en devienne le principal acteur[17]. Il en résulta finalement un conflit violent avec certains de ses administrés, peu disposés à accepter un consul doté de si larges prérogatives, sans doute parce qu'elles allaient à l'encontre de leurs propres intérêts. A leurs yeux, son action relevait essentiellement de l'abus de pouvoir et aboutissait à étouffer la nation catalane de Constantinople[18].

En guise de conclusion

10 Quel était le problème de fond qui rendait aussi difficile l'équilibre au sein de la communauté ? Si à première vue le duel entre ces deux personnages pouvait s'expliquer

déjà par le choc de deux caractères très forts, ce qui fut, à n'en pas douter, le cas, au vu des autres cas de confrontation entre les Catalans et leur consul[19], ce qui se donne à voir dans cette affaire, c'est en réalité l'opposition entre deux conceptions différentes d'organisation de cette communauté. Conceptions différentes explicables par la diversité des intérêts, d'abord de ses membres, ensuite des autorités byzantines, sans oublier enfin les divergences de vue des autorités catalanes elles-mêmes, celles, municipales, de Barcelone, et celles, royales, de Naples, etc. Un premier modèle était celui d'une communauté ayant à sa tête un consul pourvu d'amples prérogatives, un autre étant celui d'une communauté tolérant la présence dudit officiel, mais avec un pouvoir aux limites clairement définies. Les marchands savaient qu'un consul était appelé à régir la vie communautaire et à devenir le principal intermédiaire entre ses compatriotes et les autorités locales[20] : le problème était de fixer les limites de son action. Nous avons vu que les Catalans avaient développé des stratégies diverses pour s'adapter à un milieu bien souvent hostile. Ces stratégies avaient assuré leur survie et la prospérité pour quelques-uns d'entre eux. Or la réapparition d'un consul impliquait une nouvelle répartition de l'équilibre interne des forces, et les bénéfices retirés de la présence d'un consul à Constantinople étaient pesés par les Catalans à l'aune de leurs intérêts. L'existence de ces deux modèles si différents se trouvait à la base de la fragilité de l'équilibre interne de la communauté, car cette situation ne manquait pas d'avoir des répercussions sur les activités commerciales mais aussi sur les modalités de la vie du groupe, y compris les relations avec la société byzantine[21]. Mais la fragilité de cet équilibre n'était-il pas l'exact reflet de la versatilité du monde commercial qui avait donné vie à cette communauté catalane de Constantinople ?

NOTES

1. Ce travail a été réalisé grâce à une bourse du *subprograma de Promociòn General del Conocimiento (MEC) (Convocatòria BOE 30-09-98) FP98 46744727*. Je remercie Guillaume Saint-Guillain qui m'a aidé à traduire ce texte.

2. Arxiu Històric de la Ciutat de Barcelona (AHCB), Conseil de Cent, Lletres closes 19/V/1441-21/VII/1442, fol. 8r.

3. AHCB, Conseil de Cent, Lletres comunes originals, 1/I/1441-29/XII/1441, n° 76 : *no vol fer rasò da si mattex sino tannt com el vol.*

4. En 1445 les conseillers de la cité de Barcelone élirent Joan de la Via comme consul à la place de Pere Rocafort, déposé en raison des nombreuses fautes commises durant l'exercice de sa charge. À partir de cette date et jusqu'en 1451, lorsque le roi reconnut définitivement Joan de la Via comme consul de tous ses sujets, un grave conflit opposa la cité, le monarque et les deux consuls : cf. Duran i Duelt, « Monarquia, consellers i mercaders. Conflictivitat en el consolat català de Constantinoble a la primera meitat del segle xv », dans Maria Teresa Ferrer i Mallol-Damien Coulon, *L'expansió catalana a la Mediterrània a la Baixa Edat Mitjana*, Barcelone. 1999, p. 27-51. Sur la présence catalane à Constantinoble au XV^e^ siècle : C. Marinescu, « Contribution à l'histoire des relations économiques entre l'Empire byzantin, la Sicile et le royaume de Naples de 1419 à 1453 », dans *Atti del V Congresso Internazionale di Studi Bizantini. Roma 20-26 settembre 1936. 1. Storia-Filologia-*

Diritto, Rome, 1939 (Studi bizantini e Neoellenici, 5), p. 209-219 ; M. del Treppo, *I mercanti catalani e l'espansione della corona d'Aragona nel secolo* XV, Naples, 1972, p. 55-58 ; C. Marinescu, *La politique orientale d'Alfonse V d'Aragon, roi de Naples (1416-1458)*, Barcelone, 1994, p. 71-73 et 136-140 ; et le travail de D. Duran i Duelt, « Monarquia, consellers i mercaders », *op. cit.*

5. En 1446, Rocafort lui-meme nous raconte comment d'autres membres de la communauté se sont opposes a son administration ; AHCB, Conseil de Cent, Cartes Comunes Originals 4-I-1446 a 31-XII-1446, n. 94 : *sentando me novamente in bancho de la raxon et domandando justifia de certo mio consolato da uno Emanuel Consalvo, Christian novello, vene uno Bertholmeo Dinssa, etiam Christian novello, [...] el qual me disso coram omnibus che jo era uno robador et traidor et che soto spetie de raxion robo lin homini et altre moite iniurie [...] Jo li messi pecna [...] in plut volte non ma inzuriasse et lui, scampando dala loza et eundo a la loza de Venetiani, disse che non haveva el re nemi per niente.*

6. Traditionnellement, l'historiographie des petites communautés d'Occidentaux installes temporairement ou définitivement à Constantinople a fait prévaloir deux approches ; la première, qui peut être qualifiée d'économiste, s'est intéressée à leurs activités commerciales et financières ; la seconde, institutionnelle, a privilègie l'étude de l'organisation et des structures juridiques dont elles se sont dotées. Plus récemment, on a souligné la nécessite de considérer l'ensemble des relations qui déterminent la configuration et le dévelopement de ces communautés. La compréhension de ces relations comme un tout organique et complexe a donc suscite un nouvel intérêt pour les interactions sociale, économique et juridique avec le milieu de réception, les rapports avec les sociétés, les institutions et les autorités des pays d'origine avant et pendant l'installation dans de nouveaux territoires, et la structure relationnelle au sein du groupe émigre : M. Balard, « L'organisation des colonies étrangères dans l'Empire byzantin (XII^e^-XV^e^ siecle) », dans V. Kravari, J. Lefort et C. Morrisson éd., *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin*, t. II *VIII^e^-XV^e^ siecle*, Paris, 1991 (Réalités byzantines, 3), p. 262 et 269.

7. À Constantinople ses biens se trouvaient au pouvoir du Vénitien Giovanni Giustinian et de Polo et Jacobo Joan qui les avaient confiés à Moro Pisano. Ils devaient remettre ces biens a Guillem de Casassagia, lequel serait charge de les envoyer à Barcelone. Le consul lui-même informe les conseillers que lorsque les biens de Maquillas seraient récupères, ils pourraient être envoyés à Barcelone via Venise.

8. Les réformes fiscales de Jean VI Cantacuzène ont fixe, entre autres, la taxe du *kommerkion* que doivent payer les sujets de l'empereur a 2 %. Bien que la plupart des reformes de Jean VI soient restées lettre morte en raison du traite entre l'Empire et Gênes en 1352, rien dans les clauses de ce traite ne permet de penser que le *kommerkion* ait été ramené à 10 % : cf. N. Oikonomidès, *Hommes d'affaires grecs et latins à Constantinople (*XIII-XV *siecles)*, Montreal- Paris, 1979, p. 48. Le traite est edite par J. e P. Zepos, *Jus Graecoromanum*, 1, Athenes, 1931, p. 595-599, et I. Medvedev, « Dogovor Vizantii i Genui ot 6 Maja 1352 g. », *Vizantijskij Vremennik*, 38 (1977), p. 161-172. Sur la dégradation de la condition fiscale des Catalans : C. Marinescu, « Contribution à l'histoire », *op. cit.*, p. 212 ; I. Djuric, *Le crépuscule de Byzance*, Paris, 1991, p. 370-373 ; A. de Capmany y de Monpalau, *Memorias historicas sobre la marina, comercio y artes de la antigua ciudad de Barcelona. Reedicion anotada. Prólogo del Excmo. Sr. D. Felix Escalas Chamení. Introducción y notas por E. Giralt y Raventos. Revision documental por C. Batlle y Gallart*, t. II, Barcelone, 1961, p. 504-505 (doc. 347). Sur les naturalisations d'Occidentaux a Byzance : J. Chrysostomides, « Venetian Commercial Privileges under the Palaeologi », *Studi Veneziani*, 12 (1970), p. 286 ; Fr. Miklosich et Ios. Muller, *Acta et diplomata graeca Medii Aevi sacra et profana*, vol. II, Vienne, 1872, p. 448-449. Sur le phénomène inverse, les naturalisations de Byzantins comme sujets de Gênes ou de Venise : Oikonomides, *Hommes d'affaires, op. cit.*, p. 124-128 ; D. Jacoby, « Les Vénitiens naturalises, dans l'empire byzantin : un aspect de l'expansion de Venise en Romanie du XIII^e^ au milieu du XV^e^ siècle », *Travaux et mémoires*, 8 (1981), p. 217-235 et Id., « Les Génois dans l'Empire Byzantin : citoyens, sujets et protégés (1261-1453) », *La Storia dei Genovesi*, 9, Gênes, 1989, p. 245-284.

9. Quelques-unes des activités commerciales de Portella peuvent être entrevues au travers de Giacomo Badoer : U. Dorini et T. Bertelè éd., *Il Libro dei Conti di Giacomo Badoer*, Rome, 1956, p. 23,2 : 32,8 ; 92, 2 ; 93,1,17 ; 177,13 ; 180,36 ; 197,19 ; 199,34 ; 204,10,33 ; 258.16 ; 259,23 ; 284,9 ; 301,16 ; 408,11,13 ; 490,11,12 ; 511,19 ; 515, 12 ; 581,14 ; 582,16 ; 597,13 ; 602,21 ; 615,30 ; 627,19 ; 637,5 ; 642,11. Nous avons aussi conservé trace de la participation de Portela au commerce des esclaves entre Constantinople et Rhodes : AHCB, Conseil de Cent, Registre de lettres Closes 12-III-1445 a 29-XI-1445, fol. 65r-65v.

10. Arxiu de la Corona d'Aragó (ACA), Cancelleria, reg. 2688, fol. 172v.

11. Le même Rocafort assure dans sa lettre que depuis qu'il est entré en fonction, seuls quatre Catalans sont arrivés à Constantinople, deux de Barcelone, qui sont morts, et deux de Sicile qui ont été dépouillés par des voleurs : cf. n. 2. Bien que ces informations semblent très fantaisistes si on les confronte aux sources notariales et aux documents de chancellerie, elles ont une valeur indicative quant aux risques encourus par les marchands.

12. Par exemple, la confiscation des biens des Catalans de Constantinople et Péra pour une valeur totale de quarante mille ducats fut la réponse à un acte de piraterie du Catalan Pere de Loreta contre une nef byzantine : ACA, Cancelleria, reg. 2567, fol. 59v (22 juillet 1419). Pour d'autres exemples, en particulier un en 1436 : Marinescu, « Contribution à l'histoire », *op. cit.*, p. 210 ; D. Duran i Duelt, « Monarquia, consellers i mercaders », *op. cit.*, p. 40-41.

13. La concession du sauf-conduit est très critiquée par Rocafort qui propose aux conseillers de Barcelone de négocier avec l'empereur byzantin que ces sauf-conduits ne soient plus accordés sans l'autorisation du consul, puisque ces documents empêchaient ce dernier d'agir contre leurs bénéficiaires : cf. n. 2. En fait, ces sauf-conduits ne confèrent jamais une immunité absolue : le sauf-conduit que les autorités génoises avaient accordé à Portela ne fut pas respecté par le podestat de Péra, Borruel de Grimaldi, qui attaqua la nef sur laquelle Pere de Montreial, facteur de Portela, transportait des esclaves et d'autres marchandises à Rhodes depuis Constantinople. Pere Montreial resta incarcéré un temps et les marchandises furent confisquées. Nous ne connaissons pas la date de cette attaque (le document qui nous en informe est de 1445 : cf. n. 9), mais Borruel de Grimaldi fut podestat en 1443-44 : E. Dallegio, « Listes des podestats de la colonie génoise de Péra », *Revue des Études Byzantines*, 27 (1969), p. 151.

14. Junyent fut élu consul par les conseillers de la cité de Barcelone le 12 mars 1434 : AHCB, Consellers, Miscellània C-V, 7 Cònsols d'ultramar, Documentos sueltos I, Constantinople.

15. Duran i Duelt, « Monarquia, consellers i mercaders », *op. cit.*, p. 36 et 44.

16. Sur Pere Rocafort et ses relations avec le roi et la cour byzantine : Marinescu, *La politique orientale, op. cit.*, p. 85-87 ; Duran i Duelt, « Monarquia, consellers i mercaders », *op. cit.*, p. 31-32. Les mesures de Rocafort les plus controversées furent celles à caractère fiscal, qui impliquaient une augmentation de la taxe prélevée sur les Catalans en raison du droit de consulat et du droit de loggia : cf. n. 18.

17. Marinescu, « Contribution à l'histoire », *op. cit.*, p. 214-215.

18. AHCB, Conseil de Cent, Lletres comunes originals 4/1/1443-31/XII/1443, n° 53 (5 juin 1443) : *faria a aquells molts e diverses intollerables greuges e injustícies, tantes e tals que si realment ell era lur enamich no les poria fer pijors. Entre los quais pretenen e affermen ésser aquests, ço es que sens alguna vergonya fa pagar a aquells un per cent, e son dret se diu ésser tansolament un quart. E niés avant, ço qui és fort de mal exempli, que, per ço com alguns mercaders no li han volgudes prestar en Rodes algunes quantitats de moneda, ha scrit a l'emperador contra aquells quis troben en la dita ciutat de Constantinoble coses contra veritat, per induir lo dit emperador los dampnifficàs en lurs bens e persones ; e per ço com lo dit emperador no ha procehït contra aquells en la manera que ell desijava per complir son injust desig e voler desordonat, és passât al senyor rey, de la magestat del quai, per falses assercions e informacions, los dits mercaders se dubten no trascha provisions contra aquells. E d'altra part, que per tot son poder traballa en voler-se occupar certs bens qui son en Constantinoble de certs mercaders morts, los quais bens son en lo dit loch seqiiestrats per seguretat d'aquells als quais se pertanguen. E dirien moites altres coses, les quais*

son de fort mal eximpli, car dien los dits mercaders que lo dit cônsol és axi enamich llur com si propiament era Janovès o de naciô que no fos en conffederació del senyor rey o de nació cathalana, e que és home molt freturós de discreció e de actes pertanyents a la justicia.

19. Cf. n. 5 et 18.

20. AHCB. Notularum, II-78 : *ibi presideatis eis omnibus et super eorum causis et negocis tanquam consul et tant in audiendo omnes questiones, controuersias et causas eorum ; et de eis cognoscendo illasque decidendo et determinando quant alias et super personis, mercibus, rebus, bonis, negociis et causis eorum ordinandis, dirigendis, regendis et administrandis ; et exhibenda et administranda iusticia inter eos habeatis et exerceatis omnem illam*. Sur l'institution du consulat catalan et la bibliographie qui s'y rapporte : M. Teresa Ferrer i Mallol, « El Consolat de Mar i els Consulats d'Ultramar, instrument i manifestació de l'expansió del comerç català ». Ferrer i Mallol-Coulon, *L'expansió catalana, op. cit.*, p. 65-79. Sur la signification d'une institution comme celle du consulat, A. Grief, « Théorie des jeux et analyse historique des institutions. Les institutions économiques du Moyen Âge », *Annales, Histoire, Sciences Sociales* (1998) n° 3, p. 597-633 ; H. Casado Alonso, « Las colonias de mercaderes castellanos en Europa (siglos XV y XVI) », dans H. Casado Alonso éd., *Castilla y Europa. Comercio y mercaderes en los siglos XIV, XV y XVI*, Burgos, 1995, p. 15-56.

21. Duran i Duelt, « Monarquia, consellers i mercaders », *op. cit.*, p. 48-49.

Les espaces Balkaniques et Anatoliens

Déplacement forcé et déportation de populations sur les frontières orientales entre Byzance et l'Islam (VII^e - X^e siècles)

M. Tahar Mansouri

1 L'un des faits marquants dans les relations arabo-byzantines durant la période allant du VII^e au XI^e siècle est l'échange ethnique. Or, cet échange a revêtu plusieurs formes. On y trouve des prisonniers, des transfuges, mais également des populations entières qui ont été déracinées de leur terre de naissance et déplacées par la force. Et de ce fait on peut parler de déportation, dans la mesure où le terme arabe souvent employé est *ajla*. Cette pratique était souvent utilisée pour dépeupler les zones frontalières entre Byzance et le monde musulman, au temps des Omeyyades comme au temps des Abbassides. Mais il y a aussi ceux qui, sous l'effet de la guerre ou de la persécution, choisissaient de fuir d'un côté ou d'un autre des frontières. Il va sans dire que ces mouvements humains ont suscité des réactions dans la société musulmane et ont engendré des conséquences sociales et culturelles.

2 Entre Byzance et les Arabes, durant la période allant du VII^e au X^e siècle, un échange d'hommes et de femmes, individuellement ou en groupe, a toujours été observé. De nombreux historiens s'y sont intéressés et nous citerons, à titre d'exemple, P. Charanis[1], M. Canard[2], G. Dagron[3], Kyrris[4].

3 Mais si l'on a souvent analysé ces « échanges ethniques », c'est surtout pour identifier l'origine des déportés ainsi que leur obédience religieuse. En revanche, on a souvent négligé certains aspects inhérents à ces échanges ; c'est la raison pour laquelle nous allons tenter de mettre en lumière quelques cas où l'échange n'est qu'une forme de déportation, et nous employons ce terme dans la mesure où l'acte de transfert d'une population est la conséquence d'un ordre officiel[5]. Il va sans dire que la déportation est un phénomène ancestral, qui a touché plusieurs peuples ou communautés minoritaires, avant d'être réservé à un épisode de l'histoire contemporaine et assigné à une zone

géographique. Ces échanges sont également la conséquence d'une persécution devant laquelle les personnes ou les groupes concernés n'avaient d'autre choix que de rester et mourir, ou de fuir pour sauver leur vie.

I. Le cas de Chypre

4 Le cas le plus connu est celui de Chypre. Lorsque les Arabes ont conquis la Syrie, l'île de Chypre, sous domination byzantine, était très proche du nouveau domaine de l'Islam et semblait facile à conquérir. Les textes relatant la conquête de l'île insistent sur cette proximité. Ils insistent tout autant sur le refus d'Omar b. al-Khattab d'envoyer une expédition navale vers l'île et ce n'est qu'avec Othman que les conquêtes maritimes sont engagées, sur la demande de Mu^{c} awiya Ibn Abi Sufyan, alors gouverneur de Syrie.

5 Mu^{c} awiya a embarqué à Akka[6] avec une flotte conséquente au printemps de 28H ou 29H/648-649[7]. Le résultat de l'expédition fut double : outre un butin important en hommes et en richesses, la signature d'un traité entre les musulmans, les Chypriotes et les Byzantins, texte par lequel l'île de Chypre devient tributaire à la fois des Arabes et des Byzantins et qui prévoit deux conditions :

- payer un tribut annuel dont le montant varie, selon les textes, de 7 000 à 7 200 dinars aux Arabes et aux Byzantins ;
- informer, d'une part les Arabes sur d'éventuelles expéditions byzantines, d'autre part les Byzantins des mouvements des armées musulmanes, et se trouver dans une position de neutralité et de dépendance à l'égard des deux belligérants.

6 On s'en doute, un tel traité ne peut qu'être fragile, car les Arabes n'ont pas une position durable dans l'île et sont davantage préoccupés par le renforcement de leur pouvoir dans un milieu hostile que par la gestion de terres fraîchement conquises ; ce qui laisse aux Chypriotes la possibilité de rompre le traité en fonction des circonstances.

7 En 32H/652, les Chypriotes se rangent aux côtés des Byzantins et offrent leur aide aux soldats de l'Empire. Ripostant à cette rupture du traité, Mu^{c} awiya attaque l'île en 33H/653 ou en 35H/655[8], et l'affaire se termine par la captivité d'une partie de la population chypriote, qui est ramenée en Syrie et remplacée par un contingent de 12 000 hommes avec leur famille, originaires de la région de Ba^{c}albek, pour lesquels on a construit une ville et des mosquées[9]. Outre le changement de statut de l'île, on peut constater le double transfert de population entre l'île et le continent voisin ; rien n'est dit à ce propos quant à la coexistence entre ces peuples, transférés malgré leur volonté[10].

8 Quand Mu^{c}awiya décède, son successeur, son fils Yazid, rapatrie les colons installés à Chypre et va même jusqu'à ordonner la destruction de la ville construite à leur intention[11] . A ce propos, les versions relatives à l'événement divergent ; la première attribue l'ordre de destruction au calife Yazid Ibn Mu^{c}awiya, la deuxième laisse aux Chypriotes la responsabilité de la destruction de la ville des musulmans et de leurs mosquées. Ce qui justifie les expéditions lancées en riposte et qui n'ont pas pour seul objectif de rétablir le traité de paix passé entre les Chypriotes et les musulmans, mais également celui de restaurer ce qui a été détruit par les Chypriotes. Selon le texte, toutes les expéditions à venir seront légitimées par ces deux objectifs. Le rapatriement des soldats et des colons installés par Mu^{c}awiya, effectué par son fils, semble avoir coûté très cher au trésor de Damas, puisque Yazid aurait dépensé une somme importante à cet effet (*rasha malan cadhiman dha qadrin Hatta aqfala jundu qubros*)[12].

9 En 107H/725, le calife omeyyade Hisham b. Abd al-Malik (724-743) ordonne à Maymoun b. Mihran, gouverneur des marches frontières du littoral, de mener une expédition contre Chypre[13].

10 La décision la plus radicale est prise par al-Walid Ibn Yazid Ibn Abd al-Malik (743-744), qui décide de déporter une grande partie de la population chypriote vers la Syrie *« ajla minhum khlqa cadhiman »* ; al-Baladhuri cite un texte anonyme rapporté sous la rubrique *« on dit que al-Walid Ibn Yazid a déporté parmi les Chypriotes un nombre important en Syrie les accusant d'un certain forfait qu'ils ont commis ».* Alors que Tabari nous offre une version différente qui rapporte les faits suivants : « En cette année [125H/742] al-Walid b. Yazid a envoyé son frère al-Ghamr b. Yazid b. Abd al-Malik, en expédition à Chypre et a nommé à la tête de la marine al-Aswad b. Bilal al-Muharibi et lui a donné l'ordre d'aller à Chypre et de laisser à ses habitants le choix entre l'émigration vers la Syrie ou vers le pays des Rums. Un groupe a choisi le voisinage des musulmans, al-Aswad les a transportés vers la Syrie, alors qu'un autre groupe a choisi l'émigration vers le pays des Rums, ils s'y sont rendus[14] ». Certes, Tabari présente ce fait comme un libre choix laissé au peuple de Chypre, mais dont les conséquences sont graves si l'on en croit les faits rapportés ; car l'île semble avoir été dépeuplée dans un but précis : la vider de toutes les personnes susceptibles d'aider les Byzantins contre les musulmans[15] et inversement.

11 Cette déportation n'a pourtant pas été acceptée et a été dénoncée à la fois par la population de Syrie et par les *fuqaha*. Les textes rapportent la réaction à un tel acte dans des termes très forts ayant à la fois un sens moral et un fondement juridique : *ankara al-Nasu dhalika*[16] : les gens ont dénoncé un tel acte. *Istaqta^{c}a al-muslimuna dhalika*[17] : les musulmans n'ont pas trouvé de précédent à cet acte ce qui permettait de procéder par analogie. *Ista^{c} dhamahu al-Fuqaha*[18] : dans le *fiqh* et dans la langue *ista^{c}dhama*, c'est à la fois un jugement et une dénonciation[19]'. *Istafdha^{c} al-Fuqahau dhalika*[20] *: al-Fadha^{c} a* , c'est l'horreur, ce qui permet de dire que les *fuqaha* ont jugé une telle déportation comme un acte horrible. Les Chypriotes ne sont pas des *dhimmis* et ne sont pas des ennemis, ils sont tributaires *ahlu fidyatin*, ils paient un tribut aux musulmans. Bien au contraire, certains *fuqaha* ont cherché à légitimer leur connivence avec les Byzantins en disant comme Ismail Ibn Ayyache « que les gens de Chypre sont vaincus et humiliés par les Rums, au lieu de les châtier il est de notre devoir de les défendre et de les protéger »[21]. D'autres *fuqaha* se sont opposés à la décision du calife omeyyade de déporter les habitants de Chypre, tels al-Layth Ibn Saad, al-Imam al-Aouza^{c}i, Yahya Ibn Hamza, Musa Ibn A^{c}yun, Malik Ibn Anas, Abu Ishaq al-Fazari et Makhlid Ibn al-Husayn[22]. Le seul à s'être montré favorable à un châtiment dur à l'égard des Chypriotes est Sufyan Ibn cUyayna, qui invoque la tradition du Prophète ayant châtié les Mekkois, lesquels ont soutenu ses ennemis au sein de la tribu de Khuza^{c}a, ou encore le châtiment infligé par ^{c}Omar aux juifs de Najran, qui ont signé avec lui un traité par lequel ils ne devaient pas pratiquer l'usure ; comme ils n'ont pas respecté ce traité, ^{c}Omar a décidé de les bannir. Et Sufyan d'ajouter : *« il y a un consensus que celui qui ne respecte pas un traité ne peut plus se protéger des représailles »*, ce qui, selon lui, est le cas des Chypriotes[23]. Ainsi, des huit plus éminents docteurs de l'Islam, un seul s'est montré favorable à la politique d'illégalité du calife.

12 Le pouvoir reconnaissant ses erreurs, il s'est trouvé dans l'obligation de procéder à un double transfert de population. D'un côté, les Chypriotes devaient être rapatriés, de l'autre les Syriens devaient être ramenés en Syrie. En dépit du sentiment de satisfaction général affiché dans les textes relatant les faits, que traduit l'expression *wa astahsana al-nasou dhalika*, l'on remarque un certain regret quant aux agissements du pouvoir. D'abord

pour des considérations morales et jurisprudentielles, ensuite parce que l'opération était coûteuse[24].

13 Si la raison de la déportation semble être l'intelligence des Chypriotes avec Byzance, leur retour était dicté par une obligation de conformité à l'esprit des lois défendu par les *fuqaha* et par la dénonciation d'un acte jugé irresponsable et contraire à la *chari*^{c} *a*. C'est que ces *fuqaha* représentaient un contrepoids à l'autorité et exprimaient le point de vue de ce que l'on pourrait appeler les « intellectuels » de l'époque. Leur position a infléchi le pouvoir politique et a obligé le calife à faire marche arrière. Bien évidemment, une telle position de la part des *fuqaha* pourrait s'expliquer à la lumière de deux éléments : le premier est le rôle que commençait à jouer cette catégorie de gens, qui n'a d'autre pouvoir que celui de porter un jugement moral et religieux sur les actes du prince. Le second est qu'un tel déplacement d'une population chrétienne en Syrie pouvait créer un déséquilibre ou du moins gonfler les rangs des chrétiens de la région, si l'on sait qu'en plus des *dhimmis* y vivaient les Mardaïtes/al-Jarajima, dans la région du Liban actuel[25].

14 S'agit-il de l'émergence, durant cette période, d'une élite intellectuelle qui cherche à affirmer son pouvoir ? Et peut-on parler d'une élite intellectuelle qui a voulu se donner le pouvoir de contrôler les actes du politique ? Quoi qu'il en soit, ce n'est là qu'un cas isolé, qui ne s'est pas reproduit dans son aspect collectif ; et c'est peut-être ce qui explique d'une manière générale l'absence, dans l'aire arabo-musulmane, d'une élite capable de dénoncer les pratiques, souvent inhumaines, du pouvoir ; ou alors, lorsqu'elle existe, cette élite plutôt timorée se range du côté du pouvoir[26].

15 Il va sans dire que la déportation coercitive est une pratique courante utilisée par les Omeyyades à l'égard des ennemis de l'extérieur comme de l'intérieur ; elle est utilisée comme un moyen de dominer des régions le plus souvent turbulentes, ou alors pour bannir des éléments souvent hostiles au pouvoir de Damas : c'est le cas des habitants des zones frontalières parmi les chrétiens - les Mardaïtes - ou tout simplement les opposants au sein des musulmans souvent accusés d'hétérodoxie.

16 Les Abbassides ont continué la même pratique à l'égard de l'île de Chypre et de ses habitants et Tabari nous informe « qu'en cette année [190H/805] Harun al-Rashid a nommé Humayd b. Ma^{c}yuf à la tête des zones côtières, de l'Egypte et de la Syrie, il a atteint Chypre, il a détruit, brûlé et pris en captivité seize mille personnes parmi ses habitants, il les a amenées à al-Rafiqa, où le juge Abu al-Bukhturi les a vendues, le prix de l'archevêque de Chypre a atteint 2 000 dinars »[27]. Et là, il ne s'agit plus de la déportation telle que l'avait pratiquée par la dynastie précédente, mais d'une sorte de prise de captifs destinés à la vente *(fay)*. Le procédé de la déportation reste le même dans son esprit, mais pas dans son contenu.

17 Nous pouvons dire que deux prises substantielles effectuées sur la population de l'île dans la même période, ajoutées au nombre de ceux qui ont eu la possibilité de fuir vers Byzance, contribuent largement à l'affaiblissement démographique de Chypre. La population capturée et déportée de son milieu originel ne semble pas avoir été prise en considération dans les échanges de prisonniers, fréquents entre Abbassides et Byzantins, même si, au début du X^{e} siècle, Nicolas Mystikos, patriarche de Constantinople, a pris la défense des Chypriotes dans une lettre adressée à al-Muqtadir, lui rappelant que les Chypriotes s'étaient toujours acquittés de leur tribut, et ceci depuis 300 ans[28].

18 Si, à un certain moment, la défense des déportés chypriotes a été assurée par les *fuqaha*, qui se sont opposés au transfert de cette population parce qu'illégal, au même titre que

les Abbassides, les mêmes *fuqaha* étaient préoccupés par d'autres considérations et ne pouvaient invoquer le traité signé par les Omeyyades, ennemis des Abbassides.

19 En d'autres circonstances, le pouvoir abbasside n'hésite pas à utiliser la déportation comme technique de domination, à la fois contre ses sujets musulmans et contre les chrétiens. En 241H/ la population de Hims, musulmans et chrétiens, se révolte contre le pouvoir et dépose le gouverneur abbasside. Al-Mutawakkil réagit en ordonnant d'expulser les chrétiens de la ville, de détruire leurs églises pour les transformer en mosquées ou en espaces libres, d'enchaîner les notables musulmans et de les ramener jusqu'à la capitale, Samarra[29].

20 En outre, nous pensons à d'autres groupes, qui ont choisi de vivre parmi les musulmans par opposition au pouvoir central byzantin, ou par crainte de ses exactions, comme ce fut le cas des Pauliciens[30] vivant sur les frontières nord de la Syrie. Persécutés par le pouvoir byzantin, ils se sont vus contraints de s'allier aux musulmans. Ils ont servi l'armée musulmane dans ses attaques contre Byzance, mais au dire d'al-Mas^{c}udi, les Pauliciens, excédés par le mauvais traitement qui leur était réservé par les populations des marches, ont été obligés de réintégrer l'Empire au milieu du Xe siècle, ce qui montre la difficulté de la coexistence entre les deux groupes[31]. Quant à Bardas Skléros et à ses soldats, ils ont choisi de s'installer en terre musulmane dans l'attente d'un éventuel retour, qui a eu lieu plus tard[32]. Mais d'une manière générale, le déplacement de Byzantins vers l'intérieur du monde musulman est souvent suivi par un échange, sauf dans de rares cas où les déplacés choisissent de se convertir à l'islam et d'élire demeure en terre d'Islam[33].

II. Les frontières terrestres entre Byzance et l'Islam

21 La présence des musulmans dans l'espace byzantin est le résultat de l'évolution des rapports entre les deux empires, dans la partie orientale comme dans la partie occidentale de la Méditerranée et partout où un contact est possible entre les deux entités. De ce fait, deux périodes nous paraissent expliquer à la fois la déportation des musulmans vers Byzance ou leur fuite vers l'intérieur du monde musulman :

- La première s'étend du VIIe siècle au début du IXe siècle ; c'est une période de victoire pour les musulmans[34]. Nous ignorons du reste le sort des premiers musulmans capturés par l'armée byzantine. Les textes arabes de cette période, affichant plus de confiance en l'armée des croyants et en la victoire de la minorité fidèle, s'ils daignent évoquer les revers de leur camp, oublient de mentionner d'éventuels prisonniers. Si le sort des Byzantins capturés lors des premières batailles est connu, dans la mesure où ils font souvent partie du butin que se partageaient les soldats de la conquête, celui des premiers musulmans capturés par l'armée byzantine reste inconnu.
- La deuxième s'étend du IXe au Xe siècle : c'est une période marquée par une renaissance byzantine dans tous les domaines, notamment militaire. La politique byzantine, durant cette période, est une politique d'offensives répétées sur tous les fronts, et les attaques byzantines contre des terres conquises par les Arabes et peuplées de musulmans sont accompagnées par d'importantes prises humaines. Des hommes et des femmes, des civils et des militaires sont souvent acheminés vers Constantinople, leur sort étant déterminé par la suite selon l'issue des opérations militaires.

22 Depuis Basile Ier (867-886) et notamment sous les règnes de Nicéphore Phocas (963-969), Jean Tzimiskès (969-976) et Basile II (976-1025), les musulmans des frontières de la Syrie

et de la Mésopotamie ont souvent été obligés de fuir vers l'intérieur du Dar al-Islam[35], mais certains choisissent de rester, parfois au prix d'une conversion réelle ou circonstancielle au christianisme. Quelquefois, la population d'une ville prise par les Byzantins se convertit au christianisme : la ville de Mélitène, prise par Jean Kourkouas le 19 mai 934, voit sa population musulmane se convertir au christianisme et être intégrée malgré elle dans l'Empire byzantin. En récompense pour cette soumission, le commandement militaire de la ville est confié à un musulman converti[36]. D'autres sont pris de force par les Byzantins et sont une proie facile, surtout les enfants et les femmes. Ibn al-Jawzi rapporte qu'en 351 H/962, le Domestique des scholes a capturé dans la région d'Alep plus de dix mille enfants, filles et garçons confondus, et autant de femmes qu'il a pu[37]. En 359H/969, Nicéphore Phocas aurait pris plus de vingt mille captifs parmi les jeunes de la région et de la ville d'Antioche[38].

23 Le sort de ces populations déportées à l'intérieur de l'Empire reste obscur ; les textes ont perdu leur trace et les échanges de prisonniers ne les ont pas concernées, car les échanges avaient lieu plutôt pour des personnes de haut rang, quand les circonstances le permettaient, et davantage pour les soldats que pour les femmes, les enfants et les civils. Il arrivait parfois que des princes restassent en captivité à Byzance, sans que l'on s'intéressât à leur sort ; ainsi le célèbre poète Abi Firas al-Himdani fut fait prisonnier en 351 H/962 alors qu'il était gouverneur de la ville de Manbij et resta près de cinq années à pleurer sur son sort, exprimer ses souffrances, en implorant son cousin, le non moins célèbre prince Sayf al-Dawla, pour qu'il soit procédé à un échange et qu'il recouvre la liberté[39]. Les populations n'ayant aucun soutien se trouvaient dans l'obligation de se convertir au christianisme ; les villes de Tarse ou de Mélitène, situées sur les frontières arabo-byzantines, offrent l'exemple d'une telle éventualité face aux expéditions de l'armée byzantine sous le règne de Jean Tzimiskès. La population de Tarse était divisée en deux : ceux, restés sur place et convertis au christianisme selon Faraj Ibn al-cIbri (Bar Hebraeus), ceux qui, s'étant enfuis mais n'ayant pas trouvé de soutien auprès des autorités de Bagdad, étaient revenus pour demander le baptême.

24 En 362H/964, Yahya Ibn Said rapporte que : « Lorsque les Rums eurent traité Nisibe comme ils l'avaient fait, [en 362H/964] les habitants de Mossoul, effrayés résolurent de descendre à Bagdad, dont les habitants s'agitèrent vivement. Le bas peuple se révolta, ils se dirigèrent vers le palais du sultan et firent grand tapage. Lorsqu'ils y furent entrés par force, ils tirèrent les armes dans le palais du sultan et désirèrent ardemment arriver jusqu'à lui... »

25 Ainsi, la population civile des marches frontières était souvent dans le désarroi et, devant le désintérêt des autorités de Bagdad, n'hésitait pas à s'attaquer à la personne du calife et aux différents représentants du pouvoir. En 972, devant une expédition menée par Jean Kourkouas, ceux qui ont échappé à la mort ou à la captivité sont arrivés à Bagdad, ont occupé les mosquées, détruit les Manabir, ont même empêché le prêche du Vendredi (les *khutba*) et se sont attaqués à la maison du calife al-Mutic, l'accusant d'incapacité à assumer les devoirs de l'imam de défendre les croyants[40]. En conséquence, les déplacements de ces populations sous l'effet de la pression byzantine non seulement facilitaient aux assaillants la domination d'une partie du territoire contrôlé par les musulmans, mais créaient une situation trouble au cœur même de l'Etat abbasside. Le pouvoir musulman perdait du terrain, mais également sa crédibilité aux yeux de ses sujets, et le pouvoir califal en sortait affaibli. Il arrivait qu'un groupe d'hommes quitte son territoire d'origine sous l'effet de la persécution et se réfugie auprès de l'ennemi : c'est le

cas des *Banu Habib*, une fraction de la tribu de Bani Taghlib qui a fui la Mésopotamie en direction de Byzance à la suite des exactions de leurs contribules, les Hamdanides[41].

Conclusion

26 La déportation de populations d'un côté comme de l'autre reste sans écho dans les textes, à l'exception du cas chypriote, parce qu'il a été à l'origine d'une querelle de jurisprudence. Les échanges de prisonniers entre Byzance et l'Islam n'en rendent pas compte et les textes arabes restent muets sur le sort de ces civils des deux côtés, sauf dans de rares cas où l'on mentionne leur présence comme part du butin, lorsqu'il s'agit de victoires musulmanes. Quant au sort des musulmans « disparus dans la brume byzantine », on observe généralement le silence. S'agit-il d'un silence officiel pour minimiser les pertes ou s'agit-il d'un désintérêt de la part des chroniqueurs, préoccupés le plus souvent par la glorification du pouvoir ?

27 Les événements sur les frontières engendrent dans la plupart des cas un climat de peur au cœur de l'Etat, car souvent, les textes arabes se faisaient l'écho à la fois des doléances des délégations des populations frontalières aux différents califes[42] et des rumeurs qui circulaient des frontières jusqu'à Bagdad[43].

28 Par ailleurs, les conséquences sont de différentes natures : déplacement ou déportation ont été à l'origine de déséquilibres démographiques et de difficultés de coexistence, souvent à l'intérieur d'une même culture. Les musulmans des frontières sont rarement bien accueillis par leurs coreligionnaires, qui voient souvent en eux les marques d'une altération culturelle et morale, comme s'ils étaient étrangers à la société arabo-musulmane, du fait même de leur présence à la périphérie. Ne disait-on pas que les Syriens, par le côtoiement des Rums, avaient hérité de ceux-ci l'avarice et la liberté des mœurs[44] !

NOTES

1. P. Charanis, « Ethnic changes in the Byzantine empire in the 7th Century », *Dumbarton Oaks Papers*, 13 (1959), p. 25-44.

2. M. Canard, « Les relations politiques et sociales entre Byzance et les Arabes », *Dumbarton Oaks Papers*, 18 (1964), Washington, 1964, p. 35-56 ; Id., « Les aventures d'un prisonnier arabe et d'un patrice byzantin à l'époque des guerres bulgaro-byzantines », *Dumbarton Oaks papers*, 9-10 (1956), p. 51-72.

3. G. Dagron, « Minorités ethniques et religieuses dans l'Orient byzantin à la fin du Xe siècle et au XIe siècle : l'immigration syrienne », *Travaux et Mémoires*, 6 (1976), p. 177-216.

4. C. Kyrris, *History of Ciprus*. Nicosie, 1996 ; M. Campagnolo-Pothitou, « Les échanges de prisonniers arabes entre Byzance et l'Islam aux IXe et Xe siècles », *Journal of Oriental and African Studies,*VI (1995), p. 1-56 ; M. Tahar Mansouri, « Les Musulmans à Byzance du VIIe au XIe siècle », dans *Mélanges Saad Ghrab*, Mannouba-Tunis, 1998, p. 37-51.

5. Cf. G. Dédéyan, « Le rôle des Arméniens en Syrie du Nord pendant la reconquête byzantine (vers 945-1031) », *Byzantinische Forschungen*, XXV (1999), p. 250-251.
6. Qudama Ibn Ja^{c} far, *al-Kharaj wa sinacat al-Kitaba*, éd. M.H. Zabidi, Bagdad, 1981, p. 290.
7. *Ibid.*, p. 158.
8. *Ibid.*, p. 158 ; Ibn Tagribirdi, *Nujum*, I, p. 84-85 ; l'auteur résume al-Waqidi mais ne retient que la date de 33h/653. Nous pensons qu'il n'était pas possible pour Mu^{c} awiya de s'attaquer à Chypre en 35 H parce que la situation dans le monde musulman ne le permettait pas et que les troubles consécutifs à la mort de ^{c}Othman en *dhul-hijja* 35H/656, la prise contestée du pouvoir par ^{c}Ali, la bataille du Chameau, la demande de châtiment pour les assassins de ^{c}Othman, le conflit qui se prépare entre les Ommeyyades et le nouveau calife, font que Mu^{c} awiya ne pouvait s'engager dans une guerre aux portes de sa province ; d'ailleurs il signe dans la même période le premier traité de paix pour assurer ses arrières. Le danger n'est plus du côté de Chypre, il est plutôt du côté de Kufa proche et déterminante pour son avenir et celui des siens, cf. H. Djaït, *La grande discorde*, Paris, 1989, p. 159-253.
9. Qudama Ibn Ja^{c}far, *op. cit.*, p. 158.
10. On peut comprendre que les Chypriotes n'attendaient que l'occasion de se débarrasser de ces éléments étrangers, puisque, à la suite du rapatriement des soldats musulmans, les Chypriotes auraient détruit leur ville et leur mosquée.
11. *Ibid.. p.* 158, une autre version dit que les Chypriotes auraient détruit la ville construite par les musulmans.
12. Baladhuri, *Tarikh*, p. 158.
13. Tabari, *Kitab al-Rusul wal-Muluk*, VII, p. 40.
14. *Ibid.*, p. 227.
15. Dans l'histoire orale chypriote, on continue à véhiculer une version favorable aux Byzantins selon laquelle les Byzantins ont retiré de l'île tous ses habitants pour priver les Arabes du tribut annuel que les Chypriotes s'étaient engagés à payer (certains de mes amis chypriotes m'ont raconté cette histoire lors d'un séjour effectué à Chypre en décembre 1998).
16. Baladhuri, p. 159.
17. *Ibid.*, p. 161.
18. *Ibid.*, p. 161 ; Ibn Sallam, p. 226.
19. *Lisan al-^{c}Aarab*, t. XII, lettre ^{c}a, p. 410 ; l'une des variantes de ce verbe est dénoncer : *ista^{c} dhama al-amara = ankarahu.*
20. Ibn Sallam, p. 226.
21. Baladhuri, p. 161.
22. *Ibid.*, p. 160.
23. *Ibid.*, p. 160.
24. *Ibid.*, p. 158.
25. *Ibid.*, p. 183 ; Yaqut, *Mu^{c} jim al-Buldan*, V, p. 11, 22.
26. H. Djait. « Humanisme et rationalisme musulmans », *Connaissance de l'Islam*, Paris, 1992, p. 17-18.
27. Tabari. VIII. p. 320, 322.
28. Nicholas I Patriarch of Constantinople, *Letters*, Greek Text and English Translation by R.J.H. Jenkins and L.G. Westerink, Washington, 1973, p. 3 *passim*; M. Hamidullah. « Embassy of Queen Bertha of Rome to Caliph al-Muktafi Billah in Baghdad », *The Journal of the Pakistan Historical Society*, Karachi, octobre 1953, p. 7 (texte arabe) et p. 10 (traduction anglaise).
29. Tabari, *Tarikh*, IX, p. 199.
30. P. Lemerle, « L'histoire des Paulicens d'Asie Mineure d'après les sources grecques », *Travaux et Mémoires*, V, Paris, 1973, p. 1-144, notamment p. 77.
31. Mas^{c}udi, *Tanbih*, p. 144 ; cf. Lemerle, « Les Pauliciens », *op. cit.* p. 90*sq.*

32. Cf. M. Canard, « Deux documents sur Bardas Skléros », *Actes du V^e^ Congrès d'Études byzantines*, Rome, 1939, p. 55-69.

33. M. Tahar Mansouri, « Les Byzantins en terre d'Islam entre le VII^e^ et le XI^e^ siècle : sources d'informations et moyens de propagande », dans *Orient et Occident du IX^e^ au XV^e^ siècle*, Paris, 2000, p. 235-253.

34. Sébéos, *Histoire d'Héraclius*, traduit de l'arménien par F. Macler, Paris, 1904, p. 110 ; cf. G. Dédéyan, *Histoire des Arméniens*, Toulouse, 1982, p. 213.

35. Ibn al-Jawzi, *al-Muntazam,*VI, p. 201 ; VII, p. 60.

36. G. Dagron « Minorités ethniques et religieuses », *op. cit.*, p. 186.

37. Ibn al-Jawzi, *op. cit.*, p. 8.

38. *Ibid.*, p. 51 ; cf. Dédéyan, « Le rôle des Arméniens », *op. cit.*, p. 278-279.

39. Cf. Abu-Firas, *Poésie*, Beyrouth (sd).

40. Ibn al-Jawzi, *al-Muntazam*, VII, p. 60.

41. M. Canard, *Histoire de la dynastie des H'amadanides de Jazira et de Syrie*, t. I, Alger, 1951, p. 737-739.

42. Yahya Ibn Said, « Histoire », *Patrologie orientale*, XXXIII, 3, p. 355.

43. *Ibid.*, p. 354.

44. Cf. notre article « L'image de Byzance dans les sources arabes », dans *Mélanges L. Cardaillac*, Zaghouan-Tunisie, 1995, t. I, p. 465-488.

L'implantation des Latins en Asie mineure avant la première croisade

Jean-Claude Cheynet

1 Les contacts entre le monde latin et Byzance n'ont jamais été rompus, même aux VIIIe-Xe siècles, mais ils se sont distendus, en dépit de l'implantation byzantine en Italie, de plus en plus réduite, il est vrai. À partir de la fin du Xe siècle, l'attraction de Constantinople se fait sentir plus fortement sur les Latins. La ville était accessible par la voie maritime, rendue largement plus sûre depuis la chute de la Crète musulmane, mais aussi, désormais, par la route terrestre, de nouveau praticable à la suite de la stabilisation des Hongrois, qui constituent un royaume soucieux de s'intégrer dans le concert des nations[1]. À cette époque, l'économie de l'Empire byzantin est en expansion, et même s'il se fait lentement cet essor suscite l'intérêt des marchands. La mode du pèlerinage vers Jérusalem se développe en Occident et l'arrêt à Constantinople, capitale mondiale de la relique, s'impose. Enfin l'armée byzantine, qui emploie depuis les grandes campagnes du Xe siècle de plus en plus de soldats professionnels, cherche à recruter, y compris hors de l'Empire. Dès avant la Première Croisade, de nombreux Latins fréquentaient les routes de l'Asie Mineure, des marchands, encore peu nombreux, des pèlerins et des soldats, dont une partie avait durablement résidé dans les thèmes orientaux.

Les marchands

2 Le commerce international n'était pas encore très développé avant la Première Croisade, mais les Italiens, au premier rang desquels se trouvaient les Vénitiens, étaient déjà présents dans tout l'Empire, à l'exception de la mer Noire. La documentation conservée n'est pas très riche pour le XIe siècle. Toutefois le traité accordé aux Vénitiens par Alexis Comnène en 1082 offre des éléments sur l'implantation des marchands vénitiens, car il comprend une liste de ports ou de villes proches de la côte depuis Laodicée de Syrie jusqu'à Constantinople : sur la côte méditerranéenne, Antioche, Mopsueste, Tarse, Adana, Attaleia, sur la côte égéenne, Strovilos, Éphèse, Chios et Phocée. Il importe peu de savoir si l'Empire contrôlait effectivement ces villes en 1082 ou non[2], puisque si elles sont citées dans le chrysobulle, c'est que les Vénitiens y attachaient du prix pour les avoir

fréquentées. Il ne s'agit pas d'une liste établie au hasard, puisqu'elle correspond aux ports où un navire devait s'arrêter s'il effectuait le voyage depuis Antioche jusqu'à Constantinople[3]. Nous avons des preuves que les Vénitiens fréquentaient effectivement la métropole syrienne, car ce furent des marins vénitiens qui permirent à Constantin Bodin de revenir en Serbie. Bodin s'était rebellé contre Byzance et avait été pris. Lorsque vers 1172, Isaac Comnène fut nommé duc d'Antioche, il se fit accompagner du prince serbe. Le père de Bodin, Michaèlas, l'archonte des Croates, chargea à prix d'or des Vénitiens « dont le métier était de parcourir les mers » de lui ramener son fils[4]. Les Amalfitains fréquentaient également Antioche, car ils y établirent un hospice comme ils l'avaient fait à Jérusalem[5].

3 Les raisons de ces choix sont multiples. Antioche et Laodicée constituaient l'aboutissement des routes caravanières d'Asie. L'activité de plusieurs autres ports est à mettre en rapport avec le commerce interne de l'Empire. Chios abritait peut-être un grenier public ; Phocée, qui, à cette date, ne fournissait pas encore d'alun, était sans doute un port de commerce du blé, comme Éphèse et Strovilos, situées à proximité de plaines parmi les plus fertiles de l'Empire. Les grandes institutions publiques (le fisc et les *euageis oikoi*) qui avaient leur centre de décision et leurs bureaux à Constantinople, étaient établies en Cilicie et dans les Thracésiens, provinces qui comprenaient de nombreuses curatories et *épiskepseis*[6], et rapatriaient sans doute une bonne part de la production vers la capitale où se trouvait la majorité des bénéficiaires. Il n'est pas exclu qu'elles aient aussi vendu du blé à l'exportation aux Italiens, comme à d'autres peuples, par exemple les Égyptiens, un temps menacés par une famine. P. Magdalino a déjà suggéré, notamment à propos du *phoundax* de Rhaidestos, que les marchands italiens jouaient un rôle important dans le ravitaillement de Constantinople[7]. Même si l'on n'a pas de carte antérieure au XII^e^ siècle[8], il est certain que les marins italiens étaient familiers des côtes de l'Asie Mineure avant la croisade. Le récit de l'enlèvement des reliques de saint Nicolas de Myre suggère que les Vénitiens connaissaient bien la topographie et étaient instruits des mouvements des Turcs, ce qui suppose une information constamment renouvelée.

Les pèlerins

4 Au XI^e^ siècle, les pèlerins empruntaient de plus en plus fréquemment la route de Jérusalem par Constantinople. Arrivés dans la capitale, la plupart suivaient, à l'aller comme au retour, la route terrestre directe qui traversait l'Anatolie. Ces pèlerins, à la différence des croisés, jugés trop dangereux en raison de leur nombre, avaient à coup sûr le droit de pénétrer à l'intérieur des villes. Ils bénéficiaient probablement des services sociaux destinés aux voyageurs et aux pauvres. C'est ainsi que Robert de Normandie fut enterré dans l'église de la Vierge à Nicée et qu'à Antioche, une place était réservée aux pèlerins pauvres dans un cimetière de la ville.

5 Nous ne détenons aucune statistique pour apprécier combien de voyageurs occidentaux sont passés par Byzance, mais il est certain que les pèlerinages ont parfois été massifs, tel, en 1064-1065, celui des Allemands, accompagnés de plusieurs évêques : il compta, sinon les sept mille participants que les sources lui attribuent, du moins plusieurs centaines. Une relation de ce voyage est conservée, rédigée par le secrétaire du duc Guillaume de Normandie[9]. La découverte à Winchester d'un sceau du patriarche de Jérusalem, Sophrone II, est peut-être à mettre en relation avec ce pèlerinage[10].

6 Le trafic a été assez intense pour justifier la publication de petits *vade-mecum* à l'usage du visiteur arrivant dans un pays étranger. On trouve dans ces textes des questions très pratiques : « Où est la route ? Donne-moi du pain... »[11].Le fait même que soient parvenus jusqu'à nous des manuscrits de ces lexiques bilingues, qui ne sont pas des textes ayant une valeur documentaire ou littéraire, suggère qu'ils aient été assez répandus car les amateurs devaient être nombreux.

7 Les empereurs grecs appréciaient ce flux de pèlerins, qui stimulait l'économie de la capitale et sans doute aussi celle des principales villes traversées, car le nombre d'Occidentaux était assez important pour faire sentir l'impact de leur consommation touristique. De plus, les basileis pouvaient espérer retenir des chevaliers en quête d'aventures et de bonne fortune. C'est dire que, parfois, le pèlerin devenait un mercenaire.

Les militaires

8 Tout le monde sait le rôle que les Francs ont tenu dans l'armée byzantine. J. Shepard a donné, il y a peu, une synthèse sur ce point[12], et j'ai moi-même essayé de préciser la chronologie de l'arrivée des Anglais à Byzance[13]. Quelques Francs ont servi dans les hétairies autour de 900 ; leur nombre augmente au cours du xe siècle, lorsque l'armée byzantine exige des soldats qui puissent mener de longues campagnes se déroulant loin de la base familiale des troupes engagées, car les auteurs arabes notent leur présence parmi les contingents variés que Byzance leur oppose.

1. De nombreux soldats et chefs agissant en Anatolie

9 Le nombre de Francs augmente sensiblement à partir du règne de Constantin Monomaque, qui réemploie une partie des troupes levées par Georges Maniakès, général rebelle qui trouve la mort en 1043. En effet Constantin Monomaque s'est donné les moyens de cette politique en commuant une partie des obligations de service de certaines populations, comme les Arméniens, en impôt. De plus, la composition du corps des Varanges change, les Russes laissant progressivement la place aux Latins, et plus particulièrement aux Anglo-Saxons, dont l'arrivée me paraît antérieure à la victoire de Guillaume le Conquérant[14]. S'il est difficile de donner le compte exact des effectifs francs, on peut affirmer que dans la seconde moitié du xie siècle, plusieurs milliers de Francs servent en même temps dans l'Empire.

10 La carrière des chefs du contingent franc, Hervé, Crispin et Roussel de Bailleul, est bien connue, mais, comme le souligne J. Shepard, beaucoup d'autres chefs francs ont servi l'Empire sans avoir été longuement mêlés à des révoltes et n'ont donc pas eu les honneurs des chroniques[15] En fait, les sources narratives fournissent quelques noms, ceux du patrice Randolphe, qui défendit courageusement la cause désespérée de l'empereur Michel VI, du *tagmatophylax* Raimbault, de Longibardopoulos, Gilpract, Guzman, un Espagnol, et enfin, après 1081, de Constantin Humbertopoulos. La sigillographie permet de compléter ce tableau. Un plomb, proposé dans une vente aux enchères[16], nous fait connaître Zacharie le Franc, vestarque et stratège de Séleucie. Compte tenu de la dignité portée par cet officier, on peut estimer qu'il a exercé sa charge entre 1060 et 1080. Par un autre sceau récemment publié nous apprenons qu'un certain Guillaume, *anthrôpos* du

basileus et magistre, fut stratège de Séleucie d'Isaurie (vers 1068-1085)[17]. Plusieurs autres plombs au nom de Guillaume nous sont également parvenus, ceux de Guillaume, hypatos, et de Guillaume le Normand[18]. Guillaume étant un nom très répandu chez les Normands, ces plombs ont peu de chances d'avoir appartenu au même personnage. G. Schlumberger avait publié au début du siècle la bulle de Gautier (Valtéris) Pétrônas, patrice, anthypatos et stratège[19], dont le droit est orné d'un magnifique saint Michel en pied et qui date du milieu du XIe siècle. Il faut y ajouter le sceau, trouvé en Bulgarie, de Théodore Frangopoulos, proèdre, qui n'appartient pas à la grande famille homonyme connue au XIIe siècle[20], ceux de Raoul le Franc, magistre[21], et de Bohémond le Franc, magistre, qu'il faut distinguer du fils de Robert Guiscard[22]. Les derniers nommés furent probablement enrôlés par Alexis Comnène et il n'est pas assuré qu'ils aient servi en Asie. Ce qui est certain, c'est que le nombre d'officiers latins était important.

11 Le cas des Stigand, connu par la *Chronique de Sainte-Barbe-en-Auge*, a été récemment mis en valeur[23]. Je ne reprends que les points importants : les Stigand appartenaient à la noblesse normande du XIe siècle. Le père, Odon Ier, est allé en pèlerinage et il a apprécié la richesse de l'Empire. Il envoie son fils aîné et héritier, Odon II, à Constantinople, alors que ce dernier a une vingtaine d'années. Le jeune Odon reste trois ans dans l'Empire, où il obtient la dignité de protospathaire en exerçant la fonction de *tagmatophylax.* Il rentre au pays après décembre 1059, car il a assisté au couronnement de Constantin X. Il est suivi à Constantinople par son frère Robert, qui y séjourne un temps indéterminé, mais revient à son tour en Normandie, rapportant probablement, en raison de ses bons et loyaux services, des reliques de sainte Barbe, sans compter de l'or et des pierres précieuses. Cet exemple est remarquable. Il corrobore la critique de Kékauménos, dans ses *Conseils et récits*, à propos de ce que l'auteur considère comme une forme de laxisme impérial, le fait d'accorder à des étrangers des dignités trop élevées, en rappelant que Harald, le futur roi de Norvège, s'était contenté, après tous ses exploits, de la dignité de spatharocandidat. Ce récit nous montre également qu'il était normal de servir quelques années à Byzance, puis de rentrer chez soi, de faire un rapport élogieux et de susciter de nouvelles vocations et, enfin, que tout Normand n'était pas au préalable passé par l'Italie du Sud ou la Sicile[24]. Ce sont ces chevaliers qui, de retour dans leur pays, ont exposé les techniques militaires de Byzance ainsi que la pensée politique qui fondait l'Empire. Rien d'étonnant qu'on ait relevé, dans l'expédition de Guillaume le Conquérant, des traits qui rappellent les grandes opérations amphibies de la marine byzantine et, dans la cérémonie de son couronnement et ses émissions monétaires, des éléments inspirés de Byzance[25]. Les Normands rentrés chez eux étaient officiellement chargés par les empereurs de faire du recrutement, comme en témoigne Lambert de Hersfeld, dans ses *Annales*, vers 1050-1060 ; Robert le Frison était incité à se rendre en Orient et à y servir par des Normands qui, souvent, lui présentaient les avantages liés à ce service[26].

2. L'implantation territoriale des Francs

12 À cette date, l'Empire combat deux adversaires principaux, les Petchénègues et les Turcs, et emploie contre eux des mercenaires, au premier rang desquels les Francs. La liste des garnisons où servent les Francs n'est pas complètement connue. D'une manière générale, ils étaient établis en Orient. Sans doute en 1049, les Latins ont-ils été opposés en Europe aux Petchénègues, mais c'est parce qu'ils appartenaient aux régiments d'Orient transférés en Europe pour la circonstance. On sait que les Francs étaient nombreux dans le duché

d'Édesse, qu'ils comptaient parmi les défenseurs de Mantzikert face à Toghrul Beg. On doit sans doute ajouter l'Isaurie à la liste. En effet, il est rare qu'un chef franc ne soit pas accompagné de son hétairie et on peut donc admettre que Guillaume et Zacharie, stratèges de Séleucie, y aient commandé une garnison latine. La géographie des détachements militaires francs se dessine assez clairement. Enfin, lorsque les Byzantins, au cours du XIe siècle, mettent en place sur la frontière orientale une ligne de défense qu'ils espéraient étanche, c'est aux Francs qu'ils confient la défense centrale - correspondant à la région de Sébastée et de Colonée (deux *tagmata* y étaient stationnés en 1057) et au thème des Arméniaques ; ces Francs étaient peut-être soutenus par des contingents arméniens issus des populations récemment transférées. Quant au flanc sud, le plus fortement défendu, les Byzantins y avaient aussi constitué de fortes troupes associant l'infanterie, principalement arménienne, à la cavalerie franque.

13 Il semblerait toutefois que les Francs aient été systématiquement cantonnés en Asie Mineure. Il faut sans doute distinguer entre les chefs et les simples soldats. Pour ce qui est des chefs, Hervé, Crispin, Roussel de Bailleul, nous savons qu'ils se sont tous trois établis dans le thème des Arméniaques. Ils y possédaient des propriétés, sans doute à titre conditionnel, mais sur ce point leur situation ne différait pas de celle des autres hauts fonctionnaires byzantins qui recevaient, en fonction de l'importance de leur rôle et de la faveur des *basileis*, des propriétés foncières prises sur les biens publics, *épiskepseis* et curatories. P. Magdalino a avancé l'hypothèse que les chefs normands auraient ainsi bénéficié de terres confisquées aux dépens de quelques grandes familles aristocratiques, les Lécapène et surtout les Dalassène[27]. Il compare leur enracinement à celui des Arméniens établis quelques années plus tôt en Cappadoce ou à celui des Ouzes et des Petchénègues en Occident, ce qui est tout à fait pertinent en ce qui concerne l'origine des terres concédées. Mais les soldats latins ne sont sans doute pas venus, en règle générale, avec leur famille, ce qui les différencie sur ce point des autres *ethnikoi* évoqués précédemment. Nombre d'entre eux, en outre, n'avaient pas l'intention de s'installer définitivement. Ces simples soldats n'ont pas nécessairement reçu des terres destinées à leur offrir les revenus indispensables pour nourrir leurs chevaux et sans doute entretenir des écuyers[28]. Ils jouissaient de *sitèrèsia*, indemnités, qui leur étaient versées mensuellement. En revanche, les chefs ont obtenu, comme les autres officiers byzantins, des propriétés foncières, sans doute à titre viager, qu'ils ont eu à gérer. On s'est demandé si ce n'est pas en prenant connaissance des mécanismes fiscaux à Byzance, notamment les techniques de recensement, que des Normands, de retour chez eux, auraient inspiré la préparation du *Domesday Book*, document fiscal qui n'a pas de précédent immédiat en Europe occidentale.

14 Les chefs latins les plus engagés au service de Byzance ont probablement été accompagnés par leur famille, nous en avons la certitude dans le cas de Roussel de Bailleul[29] ; ce qui a eu pour conséquence un moindre enracinement dans l'aristocratie byzantine, à la différence des Bulgares par exemple qui, eux aussi, ont parfois servi en Orient. Pour la période antérieure à 1081, on ne peut citer que les Humbertopouloi qui ont fait leur entrée dans l'aristocratie byzantine. À partir du règne d'Alexis Comnène, cette situation change et les nouvelles recrues de haut rang prennent femme à Byzance, donnant naissance à des lignées fameuses, les Pétraliphas, les Raoul...

15 Toutefois, on a souvent souligné que les Normands étaient appréciés de la population, du moins dans le thème des Arméniaques. Il faut noter que ces bonnes relations s'étendaient aussi à la haute aristocratie locale : Théodore Dokeianos – dont le nom signifie que la

famille était originaire de Dokeia, dans le thème des Arméniaques –, neveu de l'empereur Isaac Comnène, rencontre Alexis Comnène à Kastamôn, autre ville des Arméniaques, Alexis qui ramenait Roussel de Bailleul capturé après sa rébellion. Théodore, croyant d'abord qu'Alexis avait fait aveugler Roussel, laisse éclater sa colère de voir le jeune stratège traiter ainsi un tel « héros » et il se réjouit ensuite que l'aveuglement de Roussel n'ait été qu'un subterfuge[30]. Il est remarquable que la pénétration turque se produise dans la région de Sébaste et dans les Arméniaques au moment où Byzance, sous Michel VII, retire une partie de ses mercenaires normands.

16 La politique impériale du XIe siècle apparaît remarquablement cohérente depuis Basile II. L'aristocratie micrasiatique avait menacé dangereusement le pouvoir à plusieurs reprises. En conséquence, Basile II, son frère Constantin VIII, Michel IV et Constantin Monomaque procédèrent à d'importantes confiscations. On peut imaginer que certains biens ont été redistribués aux partisans respectifs de ces empereurs, mais il semblerait qu'une bonne partie a grossi les propriétés du fisc. Comme l'a bien noté J. Howard-Johnston, il est probable que l'implantation des Arméniens en Cappadoce, au sens large, ait eu pour objectif, entre autres, d'affaiblir cette aristocratie[31]. L'installation des Latins dans le thème des Arméniaques relève sans doute de la même politique. On en voit facilement les avantages. Sur le plan militaire, il s'agissait de renforcer les fantassins et les cavaliers arméniens moins lourdement équipés, en une association qu'on voit parfaitement fonctionner dans le comté d'Édesse ou parmi les troupes de Philarète Brachamios. Parallèlement, l'aristocratie traditionnelle n'est plus seule à exercer son influence dans cette partie de l'Empire, car avec l'exemple de Hervé ou de Roussel, on voit que ces chefs ont eu le temps de se forger des amitiés locales. Enfin, les empereurs évitaient que les Arméniens ne dominent seuls certains thèmes et les Francs offraient un utile contrepoids. De fait, on n'a pas vu d'Arméniens et de Francs se liguer contre l'autorité impériale. Peut-être, la tentation d'une certaine autonomie, que les princes arméniens jadis maîtres de territoires indépendants ont pu montrer, a-t-elle eu une certaine influence sur quelques chefs normands, comme Roussel de Bailleul. Sans doute, à long terme, les empereurs, qui ne pouvaient alors prévoir les conséquences de l'irruption des Turcs, espéraient-ils une fusion des élites, mais les quelques décennies de cohabitation ne suffirent pas à réaliser un tel projet.

17 L'implantation des Latins dans le thème des Arméniaques avait sans doute un second objectif que l'on n'a pas assez souligné : la protection des mines, notamment d'argent, qui représentait un enjeu économique de taille. On sait qu'à proximité d'Amasée et de Merzifon, dans l'actuel village au nom évocateur de Gümüshaciköy, au lieu-dit Bakircay, des mines d'argent et de cuivre (respectivement *gümüs* et *bakir* en turc) furent exploitées depuis l'Antiquité[32]. Il est toujours difficile de savoir si l'exploitation était vraiment active à l'époque médiévale, mais nous avons conservé un indice de l'importance de ces mines au moment où les Latins ont eu en charge la région. D'après la *Geste* de Melik Danishmend, récit épique dont il ne faut pas attendre des informations précises, mais qui conserve l'atmosphère de la conquête, les gouverneurs byzantins, nommés Nestor et Sattat, auraient fait murer les mines d'argent pour que les Turcs n'en bénéficient pas. Ce fut un échec, et le trésor de Danishmend reçut chaque jour du métal extrait des mines[33].

18 On voit qu'aussi bien dans le thème des Arméniaques que dans celui d'Édesse, et sans doute ailleurs sur la frontière du sud-est, les Francs ont côtoyé les Arméniens, ceux installés en Cappadoce et ceux qui servaient dans les garnisons du thème d'Antioche. Il n'est fait aucune mention de heurts particuliers entre ces deux groupes, sinon lorsqu'ils

étaient engagés dans les rivalités entre chefs arméniens en Orient. Les Latins au service de Philarète Brachamios étaient redoutés par Tornikios du Sassoun pour leur valeur militaire, et non pas détestés pour une raison ethnique. Matthieu d'Édesse, qui n'est pas tendre envers les Grecs, a plus de considération pour la valeur des Latins. Ces relations anciennes expliquent l'accueil favorable des Arméniens à l'égard des croisés, même si, par la suite, le comportement expansionniste des Francs a heurté les intérêts des princes arméniens[34].

19 Après 1081, la situation change et les contingents latins sont désormais installés en Europe, où certains possèdent des biens fonciers : ainsi Otton et Pountésès disposent de terres en Macédoine données par Nicéphore III (1078-1081)[35]. Il est impossible de dire s'ils avaient réussi, comme certaines familles de l'aristocratie micrasiatique, à reconstituer une partie de leur fortune perdue en Orient[36], ou s'ils étaient arrivés récemment, de même qu'on ne peut statuer sur la nature de leurs possessions, biens propres ou donations conditionnelles. Toutefois, dès qu'Alexis Comnène a voulu reprendre pied en Asie, il a placé des garnisons franques en Bithynie, plus précisément à Civetôt (des Anglais) et à Nicomédie (des Flamands), même si, à l'occasion, ces contingents ont été mobilisés en Europe lors de grandes campagnes, comme celle menée par Alexis contre les Petchénègues en 1091. Alexis compte d'abord sur ses Francs pour s'opposer aux Turcs en Bithynie. Tatikios commande un *tagma* latin face à Abul Qasim de Nicée. Nous ignorons si les chevaliers venus de Flandre ont été relevés, mais Alexis s'efforçait encore plus vigoureusement que ses prédécesseurs de retenir à son service les Occidentaux, pèlerins et soldats de passage à Constantinople[37], ainsi que les chevaliers de l'armée de Guiscard, finalement dispersée en 1085[38]. Notre information sur ces efforts d'Alexis est lacunaire, car la principale source grecque, l'*Alexiade*, ne tient pas à insister sur la part de l'empereur dans le déferlement de l'armée croisée. Toutefois quelques textes en Occident laissent entrevoir l'ampleur du recrutement avant 1096. Ainsi, un texte provenant du monastère de Cormery, près de Tours, nous apprend qu'un moine de cet établissement, Guillaume, vint à Constantinople vers 1090, fut introduit auprès d'Alexis par un ancien moine de la même abbaye, et devint le chapelain de la garnison franque de Nicomédie[39]. Il faut peut-être chercher, dans ces rapports anciens et amicaux entre cette abbaye et l'empereur Alexis, la raison de la confiance qui s'établit entre ce même Alexis et Etienne de Blois.

20 Les Latins ont été présents en grand nombre, par milliers chaque année, en Asie Mineure avant la Première Croisade, notamment avant 1081, leur présence après cette date se limitant aux terres encore tenues par l'Empire, en Bithynie. Comme on l'a déjà remarqué, la plupart des militaires provenaient d'Italie du Sud, mais certains venaient aussi d'autres parties de l'Occident, Angleterre, Flandre, Bavière, voire d'Espagne. En outre, quelques Normands venaient de France. Des régions semblent sous-représentées, comme les terres du comte de Toulouse. Second point important, alors que les chefs francs les plus valeureux, les seuls sur lesquels nous ayons des renseignements, Hervé, Crispin, Roussel, ont fini leur vie dans l'Empire, nombre de mercenaires, à l'exemple des Stigand, ne faisaient qu'un court séjour de quelques années et revenaient dans leur pays d'origine, ce qui leur permettait d'informer sinon la population, du moins leurs pairs, des us et coutumes de Byzance, de la nature du terrain et du climat en Asie Mineure, et de décrire les grands axes de communication.

21 En Asie Mineure, les populations des Arméniaques, ainsi que de la Cilicie, d'Antioche, d'Édesse, avaient l'habitude d'être défendues par des Francs et avaient gardé un bon

souvenir de leur séjour. Certains développements de la Première Croisade s'expliquent dès lors. Lorsque les croisés ont quitté le plateau anatolien, des soldats, notamment ceux de Tancrède et à moindre titre ceux de Baudouin de Boulogne, se sont trouvés en terre connue, ce qui explique comment ils se sont détachés sans hésitation du gros de la troupe, sachant quelles étaient les routes à emprunter et les villes à prendre. Il ne faut pas oublier que moins de quinze ans séparent la prise d'Antioche et de la Cilicie par les Seldjoukides de leur reconquête par les Francs. De même se justifie plus facilement la déviation de l'arrière-croisade de 1101, destinée à combattre les Danishmendides. Alexis Comnène comptait sans doute sur le fait que la population des Arméniaques se rallierait plus facilement aux Francs, lesquels avaient séjourné vingt ans auparavant parmi eux et avaient défendu la ville avec succès. Les Danishmendides, sans doute inquiets de ce même danger, se sont empressés de les intercepter, tirant parti des erreurs de commandement et d'organisation.

22 Grecs et Latins avaient appris à se connaître et à s'apprécier bien avant la croisade, sans que, bien entendu, le prétendu schisme de 1054 ait eu la moindre conséquence sur ces liens. Presque tous les contingents de la Première Croisade devaient compter dans leurs rangs des hommes qui connaissaient les usages de l'Empire et avaient une connaissance personnelle de l'Asie Mineure, au moins jusqu'à Antioche, ou qui avaient été en contact direct avec des Latins ayant cette expérience.

NOTES

1. Sur les voyages entre l'Occident et Byzance, voir en dernier lieu, e. Kislinger, « Reisen und Verkehrswege zwischen Byzanz und dem Abendland vom neunten bis in die Mitte des elftes Jahrhunderts », dans *Byzanz und das Abendland im 10. und 11. Jahrhundert*, éd. e. Konstantinou, Cologne-Weimar-Vienne, 1997, p. 231-257 et K. N. Ciggaar, *Western Travellers to Constantinople. The West & Byzantium, 962-1204*, Leyde-New York-Cologne, 1996, p. 21-44.

2. La première hypothèse est plus vraisemblable, même si le contrôle de la Cilicie ou d'Antioche était nominal. Aucune des villes citées dans le chrysobulle n'était encore tombée aux mains des Seldjoukides.

3. Il semblerait que la présence de pirates empêchait les marchands d'emprunter les routes directes par la haute mer. En conséquence, les bateaux venant d'Alexandrie naviguaient le long de la côte syrienne, puis longeaient la côte sud de l'Asie Mineure jusqu'à Rhodes avant de gagner Constantinople ou la Crète, ou encore de rejoindre la Grèce (D. Jacoby, « Byzantine Crete in the Navigation and Trade Networks of Venice and Genoa », dans *Oriente e Occidente tra Medioevo ed età moderna. Studi in onore di Geo Pistarino*, a cura di L. Balletto, Gênes, 1997, p. 524-525).

4. 'Η Συνέχεια τῆς χρονογραφίας τῦ 'Ιωάννου Σκυλίτζη, éd. E. Th. Tsolakes, Thessalonique, 1968, p. 165-166.

5. M. Balard, « Amalfi et Byzance (xe-xiiie siècles) », *Travaux et mémoires*, 6 (1976), p. 88 et n. 18.

6. J.-Cl. Cheynet, « *Épiskeptitai* et autres gestionnaires des biens publics (d'après les sceaux de l'IFEB) », à paraître dans les *Studies in Byzantine Sigillography*, 7.

7. P. Magdalino, « The grain supply of Constantinople, ninth-twelfh Centuries », dans *Constantinople and its Hinterland*, éd. C. Mango-G. Dagron, Aldershot, 1995, p. 35-47.

8. La plus ancienne carte connue à ce jour, datant de la seconde moitié du XII^e^ siècle, a été publiée par P. Gautier Dalché, *Carte marine et portulan au XII^e^ siècle. Le Liber de existencia riveriarum et forma maris nostri Mediterranei (Pise circa 1200)*, Rome, 1995.
9. Sur le pèlerinage allemand, E. Joranson, « The Great German Pilgrimage », dans *The Crusades and other historical essays presented to D. C. Munro*, éd. L. J. Paetow, New York, 1928, p. 2-43.
10. V. Laurent, « Un sceau inédit du patriarche de Jérusalem Sophrone II trouvé à Winchester », *Numismatic Circular*, 64 (1964), p. 49-50.
11. Ciggaar, *Western Travellers, op. cit.*, p. 33 et n. 28.
12. J. Shepard, « The Uses of the Franks in Eleventh-Century Byzantium », *Anglo-Norman Studies*, 15 (1993), p. 275-300.
13. J.-C. Cheynet, « Le rôle des Occidentaux dans l'armée byzantine avant la Première Croisade », *Byzanz und das Abendland* (cf. *supra*, n. 1), p. 111-128.
14. *Ibid* p. 114-115.
15. Shepard, *Franks, op. cit.*, p. 276.
16. Vente Lanz de juin 1993, n° 1016, signalé dans *Studies in Byzantine Sigillography* 6 (1999), p. 141.
17. W. Seibt-M.L. Zarnitz, *Das byzantinische Bleisiegel als Kunstwerke. Katalog zur Aus-tellung*, Vienne, 1997, n° 2.3.2. Plusieurs villes de l'Empire portent le nom de Séleucie, notamment Séleucie de Piérie, le port d'Antioche, siège d'un petit thème, mais il semble que les Byzantins aient utilisé le nom arabe de Souétion (traité de Déabolis, Anne Comnène. *Alexiade*, éd. B. Leib, Paris, 1967/2, III, p. 133.
18. N. P. Lichacev, *Molivdovuly Greceskogo Vostoka*, éd. V. S. Sandroskaja, Moscou, 1991, pl. LXI, n ° 11.
19. G. Schlumberger, « Sceaux byzantins inédits (cinquième série) », *Revue numismatique*, t. IV, sér. 9, 1905, n° 245.
20. St. Bilik. « Unpublished Byzantine Lead Seals with Family Names » (en bulgare), *Numis-matika*, 5/2 (1998), p. 62, n° 18.
21. Sceau inédit, D0 58.106.4906.
22. Sceau inédit. D0 55.1.3023.
23. K. Ciggaar. « Byzantine Marginalia to the Norman Conquest », *Anglo-Norman Studies*, 9 (1986), p. 48-55 et en dernier lieu, E. Ansellem, « Les Stigand : des Normands à Constantinople », *REB*, 57 (1999), p. 283-288.
24. K. Ciggaar « Byzantine Marginalia », *op. cit.*, p. 55-56) ajoute l'exemple de Deda, un chevalier de Guillaume.
25. Pour les techniques militaires, B. Bachrach, « Some observations on the military administration of the Norman conquest ». *Anglo-Norman Studies*, 8 (1985), p. 1-25 ; pour le cérémonial et la monnaie, qui imite assurément celle d'Isaac Comnène, cf. en dernier lieu, Ciggaar.
26. Ce texte est cité dans Ciggaar, « Byzantine Marginalia », *op. cit.*, p. 45. Sur les appels à l'aide occidentale d'Alexis Comnène et de ses prédécesseurs, cf. J. Shepard, « Aspects of Byzantine Attitudes and Policy towards the West in the Tenth and the Eleventh Centuries », *Byz. Forsch.*, 13 (1988), p. 99-116.
27. P. Magdalino, « The Byzantine Army and the Land: from *stratiotikon ktema* to military pronoia », *Byzantium at War* (*9th-12th c*), Athènes, 1997, p. 26-32.
28. Le cas des Varanges anglais au service d'Alexis Comnène, évoqué par P. Magdalino, est un peu différent (*ibid.*, p. 32, n. 65). Ces Anglais ont fui leur pays sans espoir de retour et, en 1085, l'Empire connaît sa pire crise économique, le numéraire faisant cruellement défaut dans les caisses de l'Etat et la monnaie étant au plus bas de sa valeur.
29. Attaleiatès, Bonn, 1853, p. 189.
30. Anne Comnène, *Alexiade*, I, p. 16.

31. J. Howard-Johnston, « Crown Lands and the Defence of Imperial Authority in the Tenth and Eleventh Centuries », *Byz. Forsch*, 21 (1995), p. 75-100.

32. Une mise au point récente, qui fait le bilan de nos connaissances sur les mines byzantines d'Asie Mineure vient d'être publiée : B. Pitarakis, « Mines anatoliennes exploitées par les Byzantins : recherches récentes », *Revue numismatique*, 153 (1998), p. 41-185 (pour les mines près d'Amasée, p. 158-161).

33. I. Melikoff, *La Geste de Melik Danismend. Étude critique du Danismendname*, Paris, 1960, p. 422.

34. G. Dédéyan, « Les princes arméniens de l'Euphratèse et l'Empire byzantin (fin XI^e^-milieu XII^e^ siècle) », dans *L'Arménie et Byzance*, Paris, 1996, p. 79-88.

35. *Archives de l'Athos V, Actes de Lavra* I, éd. P. Lemerle, N. Svoronos, A. Guillou, Denise Papachryssanthou, Paris, 1970, acte n° 45. Les biens ont été confisqués avant novembre 1083. Le *proasteion* était possédé en commun par Otton et Léon Baasprakanitès. Cette association de noms est-elle un simple hasard, ou Otton combattait-il auparavant au côté de Baasprakanitès, dont le nom dit l'origine, car le Vaspourakan comprenait des garnisons franques ?

36. Sur le transfert vers l'Occident de l'aristocratie de l'Asie Mineure lors de l'invasion turque, cf. J.-Cl. Cheynet, *Pouvoir et contestations à Byzance (963-1210)*, Paris, 1990, p. 237-241.

37. Sur les relations entre Alexis et le comte de Flandre, cf. F.-L. Ganshof, « Robert le Frison et Alexis Comnène », *Byzantion*, XXXI, 1961 (*Mélanges Ostrogorsky*), p. 57-74, et les nombreux appels à l'aide d'Alexis vers les princes d'Occident, cf. J. Shephard, « Crosspurposes : Alexius Comnenus and the First Crusade », dans *The First Crusade. Origins and Impact*, éd. J. Phillips, Manchester, 1997, p. 113-114.

38. *Guillaume de Pouille. La geste de Robert Guiscard*, Édition, traduction, commentaire et introduction par Marguerite Mathieu, Palerme, 1961 (Istituto Siciliano di Studi Bizantini, Testi e monumenti, 4), p. 256.

39. *Ibid*, p. 116-118.

Migrations frontalières en Bulgarie médiévale

Vasilka Tapkova-Zaïmova

---

1 Sur les murs de Pliska, la capitale de la Bulgarie des khans païens, sur ceux de Preslav, la seconde capitale, mais ailleurs aussi, figurent de nombreux grafitti représentant des cavaliers montés sur leurs petits chevaux des steppes[1], symboles de ceux qui furent les fondateurs de ce pays au sud du Danube ; car la Bulgarie danubienne est le résultat, non pas d'une, mais de plusieurs migrations. La région des Balkans, on ne cesse de le dire, est un point de croisement de routes ; de par sa position géographique, la Bulgarie est le centre de ce croisement.

2 Revenons en arrière lorsque dans les Balkans, au IVe siècle, le déséquilibre entre la population et les ressources se reproduit irréversiblement, non seulement dans les villes de la péninsule, mais également dans les campagnes ; les migrations de Goths sont fréquentes dans les deux Mésies, la Scythie, la Thrace jusqu'à l'Hémimont à l'est, et jusqu'en Dacie Ripuaire à l'ouest. Le Ve siècle est marqué par l'invasion des Huns et leurs attaques, si elles ne mettent pas un terme définitif au mouvement des tribus germaniques en direction de la ligne danubienne, constituent le début des grandes migrations de nomades venant d'Asie. La présence des tribus et des unions tribales, sujettes des « empires des steppes » (l'expression est de R. Grousset), s'échelonne sur une période de plus de dix siècles et a diverses répercussions sur l'évolution démographique, la vie politique et culturelle dans les Balkans[2].

3 À partir de ce moment, la Pannonie et la Scythie Mineure deviennent les premières des terres d'accueil pour les « fédérés » à la solde de Byzance. C'est à partir des steppes d'Asie que se présentent – en Scythie Mineure – les Bulgares d'Asparouch venus conquérir leur nouvelle patrie. La Bulgarie danubienne devient donc une réalité en 681, lorsqu'elle est reconnue par un traité avec Byzance[3], mais les mouvements migratoires n'ont pas cessé pour autant du côté des premiers habitats des Bulgares de la Volga après cette date. Si les informations sont plutôt rares dans les sources écrites, les résultats de l'archéologie sont significatifs en ce qui concerne les contacts intermittents des divers groupes de Bulgares, au moins jusqu'au Dniestr. Ce n'est d'ailleurs pas le fruit du hasard si Constantin

Porphyrogénète parle au Xe siècle de la frontière bulgaro-petchénègue, qui se trouverait dans ces parages[4].

4 En effet les territoires au nord du Danube, dits Βουλγαρια εκειθεν του Δαυουβιου, représentent encore à cette époque une sorte de marche-frontière pour le territoire étatique au sud du Danube, au statut d'organisation militaire et sans frontières bien définies[5].

5 Je n'ai pas encore mentionné les grandes migrations slaves, un problème autrement important pour Byzance dès le début du VIe siècle. De nombreuses études leur ont été consacrées, aussi me contenterai-je de répéter que ces randonnées ont duré près de deux siècles, à partir de l'Ukraine subcarpathique et de la Volinie jusqu'aux parties orientales des Carpathes du Sud. S'enfonçant jusqu'en Slovaquie et en Pannonie, mais également dans la plaine valaque, leurs campagnes au sud du Danube entrent dans une nouvelle phase lors de l'apparition des Avars, qui occupaient jusqu'alors les espaces entre le Danube et la Tisza. Ils descendent le long des affluents du Danube dans une première avancée, pour suivre ensuite les grandes artères de la péninsule jusqu'à l'Adriatique et l'Égée, provoquant le retrait de la population des grandes villes. Voilà brièvement définis les problèmes des migrations slaves des VIe-VIIe siècles[6].

6 Nous voyons donc bien se dessiner migrations après migrations au cours de ces siècles mouvants. La différence – mais elle est essentielle – réside dans le fait que d'anciens nomades, comme ceux du groupe d'Asparouch, réussissent à imposer leur pouvoir sur d'autres migrants, leurs prédécesseurs, mais plus enclins à s'organiser en sédentaires, comme ce fut le cas des Slaves.

7 J'ai déjà souligné que, du côté des Bulgares, les migrations n'ont pas cessé définitivement au cours du VIIIe ou du IXe siècle. Il en a été de même pour les groupes slaves, dont les chefs de tribus ont été attirés, de gré ou de force, par les khans bulgares dans les limites de cet État, qui commençait à avoir de l'importance au sein des communautés balkaniques.

8 Mais il importe d'ajouter qu'il existait également, en vertu de ces accords ou à la suite des campagnes victorieuses des premiers souverains bulgares, des déplacements de populations, notamment frontalières, qu'il serait difficile de qualifier de migrations. Tel est le cas, par exemple, des Abodrites et des Timocanes, tribus slaves établies sur les frontières occidentales de la Bulgarie à l'époque d'Omurtag, donc toujours au début du IXe siècle, qui se seraient mutinées et que le khan bulgare aurait réduites à la soumission, en leur envoyant des gouverneurs bulgares et en leur enlevant vraisemblablement leur statut de frontaliers, statut qui leur permettait de demeurer sous l'autorité de leurs propres chefs. Nous relevons un autre exemple de ce genre, toujours à cette époque, dans les régions trans-danubiennes, lorsque, après les campagnes du khan Krum en Thrace orientale, a été déportée dans cette « Bulgarie trans-danubienne » une population compacte qui s'y est établie sous l'autorité de ses propres chefs. Or, quelque quarante ou cinquante ans plus tard, cette population s'est révoltée, menée par ses chefs Kordylas et Tzantzas, et a réussi à se faire rapatrier (l'événement est très mal daté : le retour en Thrace orientale de ces sujets de l'empire aurait eu lieu sous le règne de Théophile, mais on évoque concomitamment Vladimir, qui aurait régné en Bulgarie à cette même époque ; celui-ci est considéré comme le père de Siméon, dont il est en réalité le frère aîné ; quoi qu'il en soit, il s'agit du IXe siècle)[7].

9 Jusqu'à présent, nous avons observé des mouvements de migration spontanée ou de déportation forcée en rapport avec les tentatives de l'État bulgare d'assurer la garde de ses frontières. Il ne s'agit pas, de ce fait, de migrations provoquées par des problèmes d'ordre économique qui auraient poussé des tribus entières à s'expatrier. Il faut rapprocher cette politique de celle pratiquée de tout temps par le gouvernement byzantin dans le dessein de déplacer des masses entières de populations d'Asie Mineure en Thrace, ou ailleurs. Qu'il nous suffise de mentionner un seul exemple de la haute époque : la déportation d'Arméniens en Thrace à l'époque de Maurice. Et toujours au VII^e^ siècle, mais également par la suite et ce jusqu'au IX^e^ siècle, des déportations de Slaves vers l'Asie Mineure, principalement vers la Bithynie[8].

10 On note, par la suite, des mouvements de populations autrement importants, qui sont la conséquence de la situation qui apparaît sur le Bas-Danube, lorsque l'indépendance politique de la Bulgarie médiévale disparaît après les guerres de Basile II. C'est l'époque où des vagues de populations *turkes* déferlent par intermittence au sud du Danube, à l'instar de ce qui avait eu lieu durant les siècles qui ont précédé l'apparition de la Bulgarie danubienne. Celle-ci, quoique se présentant en principe comme rivale de l'empire byzantin, représentait pour Byzance une sorte de frontière objective contre les attaques de ces mêmes populations. Tel a particulièrement été le cas des Petchénègues. Leur première invasion date de 1026 (ou de 1027), lorsqu'ils se sont attaqués aux régions occidentales. La seconde invasion a dévasté la Mésie en juillet 1032. Une nouvelle vague de Petchénègues est à nouveau enregistrée en Mésie en 1034, qui arriva jusqu'à Salonique. L'année suivante, en plein hiver, les Petchénègues causèrent de sérieux dommages à la Mésie et à la Thrace, de même qu'au thème appelé Macédoine, c'est-à-dire à la Thrace orientale. Au cours de l'année 1036 il y a eu trois invasions, mais Skylitzès ne précise pas le nom des régions qui ont eu à en souffrir.

11 Ainsi, dès la fin de la première décennie du XI^e^ siècle se reproduisent des événements qui rappellent étroitement une situation vieille de quelque cinq siècles, c'est-à-dire antérieurement à l'État bulgare : les mouvements de migration dont j'ai parlé précédemment.

12 Les choses continuent au même rythme jusqu'en 1048, lors des grandes migrations de Petchénègues au sud du Danube. La première vague de vingt mille hommes armés obtient du gouvernement byzantin le statut d'« amis et alliés » – les *fédérés* d'autrefois qui s'installent dans une île en face de Dristra dans la Dobroudja actuelle. Puis leur chef Kégène reçoit le baptême, est élevé au rang de patrice, on lui confie trois forteresses et des territoires le long du Danube. Mais dès l'hiver suivant, quatre-vingt mille de leurs congénères, ennemis des premiers, passent le Danube, mécontents – d'après Skylitzès – de la violation d'un accord préalable passé entre eux et Constantinople. Et nous revenons en arrière pour établir une comparaison entre cette situation et la période du règne de Justinien, lorsque ce basileus fut accusé d'inconstance par les Outrigours, puis par les Koutrigours, qui étaient à tour de rôle ses « amis et alliés » et jouissaient de ce fait de sa bienveillance.

13 Rappelons brièvement les nouvelles infidélités des Petchénègues gardiens à leur tour de frontières, leur révolte en 1059, qui éclate lors d'une guerre de l'empire contre les Hongrois. Je voudrais notamment souligner les capacités d'adaptation dont font preuve ces Turcs nomades qui deviennent, lorsque nécessité oblige, des cultivateurs. Citons, par exemple, le passage d'un discours de Psellos où il est dit : « Ils cultivent volontiers la terre qu'ils dévastaient ». Et j'ajoute, toujours dans cet ordre d'idées, que lors des luttes entre

les deux groupes mentionnés ci-dessus, le gouvernement provincial a pris soin d'installer comme sédentaires des Petchénègues dans la région de Serdica (l'actuelle Sofia) et dans ladite « Ovce pole » en Macédoine[9].

14 À partir des années soixante du XIe siècle, lorsque commencent les invasions des Ouzes, une partie de leurs chefs reçoit également, à l'instar des chefs petchénègues, des titres sénatoriaux et d'autres hautes dignités. Il en est de même au XIIe siècle avec les Coumans, ceux-ci devant avoir des contacts très soutenus avec le gouvernement byzantin, non seulement tant que dure la période de la domination byzantine dans les provinces danubiennes, mais également lorsque la Bulgarie y rétablit son pouvoir, après 1186. Je tiens à faire remarquer à ce sujet qu'il y a une longue discussion sur l'origine des Gagaouzes, cette population qui existe encore aujourd'hui le long du rivage bulgare de la mer Noire ainsi qu'en Bessarabie. J'attire l'attention sur le dernier article de S. Dimitrov[10], qui les considère comme s'étant formés à partir d'un groupe de provenance *turke*, pour l'époque dont je parle (ce seraient des « Bulgares noirs », provenant de la « Bulgarie noire » entre le Prut et le Dniestr ou à l'est de ce dernier).

15 Comme nous le constatons, les exemples recueillis sont significatifs au regard des problèmes démographiques au cours de cette même époque. J'ajouterai une information de Michel Attaliate relative aux années soixante-dix du XIe siècle, période d'anarchie qui a suivi dans le Paristrion l'installation de *Barbares*, avec le consentement plus ou moins appuyé du gouvernement provincial de l'empire. En effet, il y a eu une tentative, assez malheureuse, d'envoyer dans le Paristrion un certain Nestor qui, d'après Attaliate, avait « des liens de parenté tribale » avec les habitants des lieux – il était donc vraisemblablement un Bulgare des régions occidentales que les sources de l'époque continuent d'appeler l'*Illyricum.* Mais lui aussi s'est révélé inconstant, passant du côté des « Scythes » au cours des luttes incessantes qui opposaient la population locale au gouvernement byzantin. On trouve un Tatus (un Petchénègue sans doute) auquel les habitants de ces lieux avaient confié le gouvernement de la forteresse de Dristra sur le Danube ; et il y a également un certain Seslav – un Bulgare auquel on avait cédé une autre forteresse non localisée, Glavinilza. Voilà autant d'événements qui caractérisent cette période et qui ne prennent fin qu'à l'avènement d'Alexis Comnène, lorsque nos sources nous font enfin connaître le nom d'un gouverneur byzantin : Léon Nikéritès.

16 L'explication d'Attaliate au sujet de cette population du Paristrion est également intéressante : il nous apprend que dans les villes danubiennes il y avait des *Mixobarbares* et que l'on y parlait « toutes les langues ». Ces « Mixo barbares », toujours d'après cet auteur, habitaient des πολεις et des χωρια, mais aussi des επαυλεις (terme qui désignerait peut-être des habitats d'éleveurs). Remarquons qu'Anne Comnène parle à son tour d'une tribu 'scythe' qui aurait appris à cultiver le blé et le millet. Le mélange est facilement explicable : dans la Bulgarie du Nord et en partie dans la Dobroudja, l'élément hellénique a été inexistant – il s'agit de l'élément *turk* qui a continué d'exister au sein de la nation bulgare, bien que les divers éléments ethniques apparus au cours des siècles précédents aient fusionné en grande partie. À cela je voudrais ajouter que des recherches récentes en Bulgarie confirment le fait que l'élément proto-bulgare s'est maintenu relativement longtemps dans ces lieux, berceau de la Bulgarie d'Asparouch. J'attire également l'attention sur le fait qu'un document bulgare de la fin du XIe ou du début du XIIe siècle, intitulé « Chronique ou Récit anonyme bulgare » parle des Coumans installés dans ces régions. Et dans l'un des manuscrits, nouvellement publié, il est dit clairement : « Les Coumans qui se sont appelés Bulgares »[11].

17 Déjà, Psellos mentionnait des « Scythes appelés auparavant nomades et puis surnommés Bulgares ». Il y aurait donc un sentiment de parenté ethnique au sein de ces groupes d'origine *turke* comme résultat de ces migrations réitérées.

18 Concernant les régions du Bas-Danube, qui ont été de tout temps un secteur où s'établissaient des éléments étrangers, je voudrais encore signaler l'installation d'une colonie d'Anglo-Saxons à l'époque d'Alexis Comnène. Ces Anglo-Saxons auraient même donné le nom de « Nouvelle Angleterre » à ce coin de terre fertile au bord de la mer Noire, où ils seraient arrivés avec leurs vaisseaux[12].

19 En revanche, il semblerait que l'élément slave a été le plus compact dans les régions du sud et en Macédoine. Ceci est vrai aussi pour la période suivant l'insurrection des Assénides, celle que l'on appelle communément *Deuxième empire bulgare.* Les migrations de cette époque sont surtout provoquées par les Tatars ; des passages de ces derniers sont remarqués au cours des années quarante du XIII^e siècle, notamment après 1242-1243, lorsque le gouvernement de Tirnovo subit de grands dommages, qui ont ébranlé la stabilité de l'État. Il en a été de même, à un degré supérieur, dans les dernières décennies de ce même siècle. Dans un premier temps lorsqu'il y a ingérence dans les affaires de l'État bulgare du fait du fameux *kuru-altai* Nogaj. Plus tard, lors des années vingt et trente du XIV^e siècle, lorsque les campagnes des Tatars poussent jusqu'en Thrace orientale et en direction de Constantinople[13], Mais ce sont, à nouveau, des événements sporadiques. On estime, en principe, que les traces d'une véritable migration tatare sont postérieures à l'époque ottomane ; nous les laissons de côté.

20 L'on serait enclin à se demander si, après l'époque des grandes migrations slaves précédant l'arrivée d'Asparouch, les populations *turkes* ont envahi la Bulgarie du Nord et la Dobroudja, et si ces deux dernières ont été les seules concernées. Avant d'aller plus avant dans mes remarques à ce sujet, je précise que le problème des migrations prend un autre aspect dans les Balkans (et par là même en Bulgarie), lorsque nous en arrivons : premièrement à la période des premières Croisades, ensuite à celle qui a suivi le démembrement de Byzance et qui a entraîné le morcellement successif des États balkaniques après 1261.

21 Pour la période des croisades, du moins les trois premières, il ne faudrait pas oublier que la situation géographique des territoires bulgares a également eu son importance. Dans les nombreux récits d'auteurs byzantins ou occidentaux, il est souvent question de razzias, de conflits locaux, provoqués par le mécontentement de la population des villes et des campagnes. Mais il n'y a que fort peu de traces – ceci dans la toponymie – de leur présence[14], ce qui signifie que l'on ne peut parler d'installations durables.

22 On mentionne souvent, au cours de la deuxième moitié du XIII^e siècle, le mouvement d'Albanais vers l'Épire[15] – un exode provoqué en grande partie par les nombreuses campagnes et les luttes des despotes de ces lieux. Mais on remarque parallèlement dans les provinces occidentales de la péninsule un va-et-vient d'une population plus que brassée. Pour ne citer que quelques exemples : dans une charte du monastère Saint-Georges près de Skopje, datée des alentours de 1300, on relève une liste de pèlerins se rendant à la foire du monastère. La liste est hétéroclite : y figurent des Grecs, des Bulgares, des Serbes, des Latins, des Arbanais (= des Albanais) et des Valaques[16]. Les plus mobiles sont ces derniers, qui se déplacent d'un lieu à un autre, pratiquant la transhumance. Les documents de ce genre sont loin d'être rares. Penchons-nous, par exemple, sur quelques documents sigillés se rapportant au monastère de Lesnovo ou à

celui de la Vierge Archilevitza en Macédoine. Nous y trouvons l'énumération de villages abandonnés, la disparition de certaines agglomérations ainsi que leur réorganisation postérieure dans la région de Radovis, de Konce, toujours dans les parties occidentales de la Bulgarie d'alors[17]. Mais dans tous ces cas de figure l'on ne saurait plus parler de véritables migrations, il s'agit de simples déplacements, parfois saisonniers. À côté de cette énumération de migrations pour ainsi dire régionales, il importe également de signaler, toujours dans les régions de l'ouest, la présence de Saxons aux XIII^e et XIV^e siècles dans les mines de plomb et d'argent de Ciprovec – une tradition qui devait perdurer à l'époque ottomane[18].

23 Il en a été de même au cours de ces siècles charnières, lorsque la présence des marchands italiens et surtout génois dans les villes côtières du Pont devient une réalité[19]. Il est clair qu'il ne s'agit pas de migrations massives, mais d'une évolution du mode de vie. Ces présences étrangères, qui concernent davantage la vie économique, sont repérables jusqu'à l'époque de l'invasion ottomane ; lorsque commence le grand exode, non à l'intérieur, mais bien en dehors des frontières balkaniques.

24 L'époque de la diaspora hellénique a commencé au XIVe siècle – une diaspora de grandes familles, constituée notamment par les représentants de la culture byzantine. Parallèlement à celle-ci, très connue, il faut citer une diaspora de l'intelligentsia bulgare, non pas vers les pays d'Occident et l'Italie, mais vers le nord du Danube (il se produit donc une sorte d'inversion de ce qui a eu lieu au début du Moyen Âge). Les derniers représentants de l'École littéraire de Tirnovo prennent le chemin de la Valachie et de la Moldavie. Dans les monastères de Dragomirna et de Neamt, entre autres, commencent à œuvrer leurs disciples. Eulhyme de Tirnovo, exilé à Backovo après la prise de Tirnovo en 1393, n'a jamais traversé le Danube. Mais Grégoire Tzamblak et, après lui Cyprien, sont loin d'être les seuls à former un cercle de continuateurs qui imitaient leur héritage littéraire, développaient leur œuvre et propageaient juqu'en Russie moscovite les acquisitions des lettrés de Tirnovo[20].

25 Le cercle se referme : le sort de la Bulgarie médiévale est pareil à celui des autres pays balkaniques au cours de cette époque comprise entre la fin du XIVe et le XVe siècle, une fois que les territoires bulgares se trouvaient au croisement des routes de la péninsule ; les événements qui ont marqué le début de la période ottomane sont en grande partie des événements sanglants. La Bulgarie disparaît avant les autres en tant qu'État indépendant.

26 Je voudrais terminer mon exposé par une phrase tirée du programme du Colloque actuel : « ...les peuples balkaniques souffrent d'une longue histoire de déplacements humains, spontanés ou contraints ». Or, cette dernière diaspora de l'intelligentsia médiévale bulgare a été une diaspora mue par la contrainte

NOTES

1. D. Ovcarov, *Bulgarski srednovekovni risunki-graftti*, Sofia, 1982, p. 44-52.

2. V. Tapkova-Zaïmova, « Les mouvements de migration dans les Balkans jusqu'à l'époque ottomane », *Études Balkaniques*, 3-4 (1997), p. 169-175.

3. V. Tapkova-Zaïmova, « Genèse des peuples balkaniques et formation de leurs États. L'expérience bulgare », repris dans *Byzance et les Balkans à partir du* VI*e siècle.* Londres, 1979, XX, p. 1-10.
4. Constantine Porphyrogenitus, *De administrando impertio*, éd. Gy. Moravcsik, Budapest. 1949, p. 68. L'image archéologique de ces relations est présentée en détail par D. Dimitrov. *Prabulgarite po sevemoto i zapadnoto Cemomorie*, Varna, 1987.
5. V Tapkova-Zaïmova. *Dolni Dunav-granicna zona na vizantijskija Zapad.* Sofia, 1975. p. 17-33.
6. V. Tapkova-Zaïmova, *Nasestvija i etnicceski promeni na Balkanite prez VI-VII v.*, Sofia, 1966, p. 57-60.
7. Tapkova-Zaïmova, *Dolni Dunav, op. cit.*, p. 18.
8. Sur le transfert d'Arméniens et de Syriens voir V. Besevliev, « Edna nezabeljazana klauza na bulgaro-vizantijski miren dogovor », *Annuaire de l'Université de Sofia « St. Kliment Ohridski », Centre de recherches Slavo-byzantines*, t. 82/2 (1988), Sofia, 1991, p. 710 ; sur les Slaves de Bythinie voir N. Oikomomides, « A Giant Sale of Slaves in 694/695 (Appendix 2). – Silk Trade and Production in Byzantium from the Sixth to the Ninth Century : the Seals of Kommerkiarioi », *Dumbarton Oaks Papers*, 40 (1986), p. 51-53 ; G. Litavrin, « K voprosu o Vifinskih Slavjanah », *Paleobulgarica*, XVIII, 40, 4 (1994), p. 40-47.
9. V. Tapkova-Zaïmova, « Quelques particularités dans l'organisation militaire des régions du Bas-Danube et la politique byzantine aux XIe-XIIe siècles », dans *Byzance et les Balkans, op. cit.*, XVI, p. 667-674.
10. S. Dimitrov, « Oste edno mnenije za imeto Gagauzi », dans *Bulgarite v severnoto Pricernomorije*, t. 5, Veliko Tirnovo, 1996, p. 199-220.
11. A. Turilov. « Kicevskij sbornik s'Bolgarskoj apokrificeskoj letopisju'» . *Paleobulgarica.* XIX, 4 (1995). p. 2-39. Sur les événements autour des années 70, cf. V. Tapkova-Zaïmova. « Quelques particularités... », *op. cit.*, p. 672-674 : sur Léon Nikerités voir V. Skoulatos, *Les personnages byzantins de l'Alexiade (analyse prosopographique et synthèse)*, 6, Louvain, 1980, p. 179-180 (116).
12. K. N. Ciggaar, *Byzance et l'Angleterre : Etude sur trois sources mal connues de la topographie et de l'histoire de Constantinople aux* XI*e et* XII*e siècles*, Université de Leiden, 1976, p. 60-62. bibl. M. Ciggaar hésite cependant sur l'emplacement de cette colonie ; (cf. aussi p. 15. n° 254). J'ai moi-même admis que la « Nouvelle Angleterre » se trouvait vraisemblablement sur le delta du Danube ; Tapkova-Zaïmova, *Dolni Dunav..., op. cit.*, p. 132-133.
13. Voir par ex. K. Gagova, « The Third Crusade in Thrace. Toponyms », *Études historiques*, 13 (1985), p. 98-112.
14. G. Atanassov, P. Pavlov, « Sur l'itinéraire de l'armée tatare à travers la Bulgarie du Nord (Mésie et Dobroudja) en 1242 (selon les données des sources numismatiques, archéologiques et narratives) », *Dobroudja*, 12 (1955), p. 233-241 ; P. Pavlov. « Za roljata na pravoslavnata curkva v otnosenijata na Vizantija I Bulgaria sus 'Zlatnata orda'(XIII-XV v.) », dans *Obstoto i specificnoto v balkanskite kulturi do kraja na XIX vek/ Sbornik v cest na 70 – qodisninata na prof. Vasilka Tapkova-Zaimova*, Sofia, 1999, p. 17-186. 57-60.
15. A. Ducellier, « Les Albanais dans l'empire byzantin : de la communauté à l'expansion », *Οι Αλβανοί στο Μεσαίωνα*, Athènes, 1998, p. 45, bibl.
16. S. Cirkovic. « Les Albanais à la lumière des sources historiques des Slaves du Sud », dans *Les Illyriens et les Albanais* (Colloques scientifiques de l'Académie Serbe des Sciences et Arts, vol. XXXIX, Classe des sciences historiques, vol. 10), Beograd, 1988, p. 352.
17. Chr. Matanov, *Knjazestvoto na Dragasi. Kum istorijata na Severoiztocna Makedonija v predosmanskata epoha*, Sofia, 1999, p. 215, 220.
18. J. Spisarevska, *Ciprovskoto vustanie I evropejskijat svjat*, Sofia, 1988, p. 34-35.

19. Sur les colonies génoises en Bulgarie voir M. Balard, *La Romanie génoise (XII^e-début du XV^e siècle)*, I-II, Gênes, 1978, bibl. ; V. Giuzelev, *Occerci vurhu istorijata na bulgarskija severoiztok i cernomorieto* (*kraja na XII- nacaloto na XV vek*), Sofia, 1995, p. 1-100 (bibl.).
20. Voir la littérature sur l'École littéraire de Tirnovo dans *Tirnovska knizovna skola*, vol. 1, Sofia, 1974 ; vol. 2, Sofia, 1980 ; vol. 3, Sofia, 1984 ; vol. 4, Sofia, 1985 ; vol. 5, Veliko Tirnovo, 1994 ; vol. 6, Veliko Tirnovo, 1999.

Immigration nomade dans un royaume chrétien : le cas des Coumans en Hongrie

Nora Berend

---

1 Cet article examine un type de migration particulier : l'immigration des nomades et leur implantation dans une société sédentaire[1]. Bien que ce phénomène ne fût pas courant en Europe occidentale médiévale, les pays limitrophes du monde de la steppe en firent l'expérience à plusieurs reprises. Le royaume de Hongrie lui-même, au carrefour des civilisations chrétienne sédentaire et turque nomade, était exposé aux incursions et à l'installation de divers groupes nomades originaires de la steppe eurasienne. Le dernier exemple, et celui sur lequel nous sommes le mieux informés par les sources, est celui de l'immigration des Coumans.

2 Les origines et l'histoire ancience des Coumans demeurent controversées[2]. Il ne fait aucun doute que différents groupes s'unirent pour former l'union tribale Coumane (Quman)-Kipchak (Quipcaq). Celle-ci comprenait diverses populations turques, mongoles et iraniennes, mélangées au cours des siècles de migrations commencées en Chine du Nord. Des groupes géographiquement distincts formèrent la confédération dont le territoire, à son apogée, s'étendait du Danube jusqu'aux Irtys, en Sibérie occidentale et en Asie centrale[3]. Cette confédération tribale devint le pouvoir majeur dans la steppe eurasienne du milieu du XI[e] siècle jusqu'aux conquêtes mongoles au début du XIII[e] siècle. Les Coumans jouèrent un rôle important dans l'histoire des États sédentaires de la région : d'abord le Khwarazm, la Rus', Byzance et la Géorgie, puis la Bulgarie et la Hongrie. Ils menèrent des raids contre leurs voisins et formèrent diverses formes d'alliance avec eux. L'implantation et l'assimilation des Coumans eurent lieu en Géorgie, en Bulgarie et en Hongrie. Il est probable que dès le XI[e] siècle, les Coumans commencèrent à faire des incursions en Hongrie. Des relations plus soutenues entre les Coumans et les Hongrois se développèrent au début du XIII[e] siècle.

3 Le pouvoir couman fut victime d'une confédération tribale mieux organisée et plus puissante : celle des Mongols. Les Coumans cherchèrent donc à établir une large alliance,

qui engagerait les princes de la Rus' contre les Mongols. Leurs liens de mariage s'ajoutaient à ce danger commun comme base de cette alliance. Après leur défaite, une partie des Coumans chercha refuge en Hongrie, tandis que la plupart d'entre eux resta dans la steppe, et s'intégra dans l'empire mongol de la Horde d'Or.

4 En 1239, des Coumans appartenant à divers clans de la branche occidentale de la confédération demandèrent et obtinrent leur admission dans le royaume sous le commandement d'un chef, Köten. La nouvelle de cet événement est même rapportée par Roger Bacon[4]. On ne peut espérer apprendre que très peu de chose au sujet des migrants individuels, aussi me pencherai-je pour commencer sur le sort du groupe dans son ensemble. L'entrée des Coumans signifiait l'immigration d'un petit fragment d'une alliance tribale nomade dans une société sédentaire, supérieure en nombre. Il ne s'agissait ni de conquête ni d'entrée par la force, mais d'une entrée précédée de négociations et d'une invitation faite par le dirigeant de la société sédentaire ; les immigrés se trouvaient donc en position de dépendance. Les Coumans qui immigrèrent étaient un petit groupe détaché de la majorité de leur alliance tribale d'origine. Ils entendaient se soustraire à la domination exercée par une confédération nomade plus puissante.

5 Des relations antérieures avec le monde chrétien sédentaire rendirent sans doute plus simple le choix des Coumans. Des missions visant à convertir les Coumans avaient été lancées à partir du royaume de Hongrie dans les années 1220-1230. Le prince Béla (qui était devenu le roi Béla IV au moment où les Coumans entrèrent dans le royaume) soutenait ces missions. Il y avait eu un certain nombre d'alliances et de mariages politiques entre les Coumans et les princes de la Rus' avant que les Coumans ne décident d'immigrer dans un royaume chrétien[5].

6 Comment ces immigrés furent-ils accueillis ? Le roi de Hongrie espérait tirer profit de la puissance militaire des Coumans, au grand dam de la noblesse. Selon un rapport écrit peu de temps après ces événements, celle-ci était furieuse que le souverain veuille s'en remettre aux Coumans[6]. Par ailleurs, le clergé considérait l'immigration comme une occasion de convertir les Coumans au christianisme (voir plus loin). L'immigration des Coumans engendra des frictions immédiates qui se soldèrent par un massacre. Au début de l'invasion mongole en 1241, qui suivait de près l'entrée des Coumans en Hongrie, la population locale accusa les immigrés de fraîche date de complicité avec les envahisseurs. L'accusation prenait racine dans la xénophobie et les inquiétudes concernant l'emploi des Coumans par le roi comme une base du pouvoir royal, au détriment des aspirations de sa propre noblesse. Mais elle fut sans doute également facilitée par le fait que Coumans et Mongols appartenaient à la même culture des steppes, qui se manifestait dans leur costume et leurs méthodes de guerre similaires. Le chef couman et sa famille furent massacrés, accusés d'être des espions mongols ; leurs têtes décapitées furent jetées à la foule en liesse[7]. Par conséquent, les Coumans quittèrent le royaume, migrant probablement vers les Balkans pour y rejoindre d'autres groupes coumans. Le roi Béla IV les rappela cependant en Hongrie vers 1246 ; leur seconde entrée fut donc le fruit d'une initiative royale. Ainsi, bien que les rois de Hongrie tirassent des bénéfices de leur présence, l'existence des Coumans dans le royaume dépendait du souverain et des institutions chrétiennes.

7 Une fois que les Coumans eurent émigré en Hongrie, la société sédentaire exerça son influence sur eux. Ceci n'est pas pour nous surprendre, étant donné que les Coumans constituaient une petite minorité dépendante au sein de la société, sans doute 7 à 8 % maximum de la population[8]. Dans la deuxième moitié du XIIIe siècle, la population

coumane de Hongrie fut à l'origine de divers conflits ; à long terme, cependant, les Coumans s'assimilèrent complètement à la société locale, perdant leurs croyances d'origine, leur organisation sociale, leurs coutumes et leur langue. L'influence des Coumans sur la Hongrie eut très peu d'effets durables. La coexistence journalière aboutit à l'adoption de quelques mots d'emprunt en hongrois. Ceux-ci attestent de l'influence coumane dans les domaines de l'élevage des chevaux, de la chasse, de la cuisine et du combat en particulier[9]. L'impact fut plus important, dans les zones où les Coumans s'établirent, dans les dialectes régionaux, mais même à ce niveau le nombre de mots d'emprunt est limité[10]. À l'ère moderne, il y eut une réinvention de l'identité coumane. Mais, comme il en va des autres inventions de traditions de ce type, celle-ci ne fut pas en phase avec les réalités médiévales.

8 Il est possible d'examiner de près la période suivant immédiatement la seconde immigration des Coumans, ainsi que les tensions et les arrangements qui l'accompagnèrent. Il fallut plusieurs siècles pour que les Coumans fussent pleinement intégrés et assimilés. J'analyserai uniquement ici les aspects de l'intégration qui devinrent une source de discorde au XIII^e^ siècle, sans m'attacher aux mécanismes sur le long terme. Les aspects majeurs de l'intégration furent la conversion, le passage d'un mode de vie nomade à un mode de vie sédentaire, l'implantation permanente et l'assimilation en matière de costume, coutumes, langue et culture. Parmi ceux-ci, la conversion et l'implantation furent les notions-clés du XIII^e^ siècle.

9 Les Coumans furent admis car le roi les crut utiles à la construction du pouvoir royal, et les ecclésiastiques les imaginèrent capables d'intégration rapide à la société autochtone. Les chrétiens du Moyen Âge concevaient l'intégration de non-chrétiens en termes de conversion. Ceci est manifeste par exemple dans la régulation du statut des Coumans en 1279 par charte royale, sous pression pontificale. Les articles de cette charte étaient destinés à modifier un certain nombre de caractéristiques associées aux Coumans, « en vue d'élargir les tentes de la foi en Dieu », par le baptême et la correction du comportement des baptisés qui erraient dans leurs mœurs[11]. Les exigences se portaient à la fois sur des questions purement religieuses, telles que le baptême des Coumans, l'obéissance à l'Église et l'abandon de pratiques païennes. Mais elles portaient également sur des aspects plus généraux du mode de vie couman, tels que l'installation permanente et l'abstention de tuer et de piller au sein du royaume. Toutes ces stipulations sont explicitement décrites comme se conformant aux mœurs « chrétiennes ». Abandonner les tentes et s'établir dans des maisons, c'est vivre *christiano more.* On souligne que les Coumans ne doivent pas tuer de chrétiens.

10 Au début, les changements religieux semblèrent très rapides. Élément initial, et pour un chrétien du Moyen Âge, élément fondamental de l'intégration des Coumans, le baptême ne rencontra aucune opposition pour commencer. Lorsque les Coumans arrivèrent en Hongrie pour la première fois, leurs chefs furent baptisés, le roi Béla IV lui-même faisant office de parrain du chef couman Köten[12]. La seconde fois, le baptême fut lié à un mariage dynastique : le prince Étienne (István) épousa Élisabeth, fille baptisée d'un chef couman. Le baptême était d'une grande importance symbolique, et dans le cas des Coumans les Hongrois ne firent, au début, pas de différence entre l'acte de baptême et le processus de conversion. Ils croyaient alors qu'une fois que la foi véritable leur serait montrée, les Coumans la mettraient en pratique de tout cœur[13]. L'enthousiasme missionnaire fut conforté par l'acceptation rapide du baptême par l'élite coumane. Les dominicains continuèrent à mener des activités missionnaires auprès des Coumans de Hongrie, qu'ils

considéraient comme le prolongement direct de leur mission des années 1220-1230 auprès des Coumans, qui vivaient alors à l'est de la Hongrie. Le récit des dominicains datant de 1259 décrit l'œuvre de christianisation comme n'étant pas encore achevée, mais en bonne voie à l'heure du récit, estimant à plusieurs milliers le nombre des convertis[14]. Le roi Béla IV, qui en 1254 faisait part au pape des succès journaliers de la conversion des Coumans, annonça en 1261 que le processus était achevé, déclarant que tous les Coumans étaient convertis[15].

11 Les Coumans acceptèrent le baptême sans difficulté pour deux raisons. La première est que la culture syncrétiste des peuples nomades des steppes facilita l'incorporation de nouveaux éléments religieux. Les Coumans avaient déjà rencontré et subi l'influence de diverses religions dans la steppe[16]. En deuxième lieu, parce que les avantages politiques qu'offrait la conversion à l'élite étaient séduisants. Au plus haut niveau, elle avait pour conséquence directe l'intégration dans la dynastie royale ; Élisabeth la Coumane, ainsi que différents membres de sa famille, jouirent de tous les bénéfices issus de l'alliance par la mariage. Elle reçut des terres, elle avait une cour et toutes les prérogatives d'une reine de Hongrie, tandis que son fils Ladislas (László) IV devint roi de Hongrie, et que ses proches reçurent des donations. D'autres notables coumans eurent également droit à des terres et à des donations royales. Étant donné l'endettement du pouvoir et l'anarchie croissante à la fin du XIII^{e} siècle, ni Élisabeth ni sa famille ne purent garder leur pouvoir effectif bien longtemps, même si Elisabeth conserva le titre de reine, puis de « reine mère ». L'élite coumane convertie accéda aux positions les plus élevées du royaume. En bref, les immigrés nomades purent rapidement acquérir des rôles très importants, voire le commandement, au sein du royaume médiéval de Hongrie, mais ceci grâce à l'adoption des normes imposées par les élites laïques et ecclésiastiques du royaume. Se convertir signifiait généralement, pour les élites de sociétés « païennes » au Moyen Âge, accéder à un pouvoir accru[17].

12 Chez certains individus, le baptême put s'accompagner d'une conversion intime et de dévotion. Mais pour la majorité des Coumans, la distance séparant le baptême de la « conversion » se révéla bien plus grande que ne l'avaient initialement imaginé les chrétiens. L'enthousiasme missionnaire fit place au sentiment que le baptême ne suffisait pas et que les « païens » feignaient de se convertir. En 1264 le roi Béla IV se tourna vers le pape pour obtenir de l'aide contre les Coumans, qu'il présenta comme un danger pour la chrétienté trois ans seulement après le « succès » de la conversion[18]. Ce retournement de l'opinion de Béla était le fruit de la guerre civile, lors de laquelle une partie des Coumans se rangea du côté du fils du roi, Étienne[19]. À la suite de l'initiative de Béla, le pape Urbain IV demanda aux archevêques d'Esztergom et de Kalocsa de s'assurer du baptême de tous les Coumans, de forcer les baptisés à mener une vie chrétienne et d'expulser ceux qui refusaient de se convertir[20]. Les Coumans furent accusés de simuler une conversion et de ne pas nourrir un véritable respect pour le christianisme, en dépit de leur baptême : on prétendait que les Coumans tournaient en ridicule l'hostie consacrée et que les prêtres transformaient les églises en écuries et continuaient de violer des chrétiennes et de tuer des chrétiens. Le pape ordonna aux archevêques d'organiser, si nécessaire, une croisade contre les Coumans récalcitrants. Ce que l'on voyait comme un mensonge délibéré, l'acceptation du baptême sans conversion intime, engendra la certitude qu'une conversion authentique devait être imposée, de force si nécessaire. Puisque les Coumans formaient une minorité au sein de la Hongrie, de telles mesures pouvaient être appliquées.

13 Le changement d'attitude, d'un optimisme presque sans bornes concernant le succès rapide de la christianisation à la position opposée, à savoir le sentiment que même ceux qui étaient passés par le baptême n'avaient fait que feindre de se convertir, est mis en lumière bien plus que le simple opportunisme du roi Béla. Ce changement reflète aussi les différences fondamentales entre l'idée que les Coumans se faisaient de la christianisation et celle que s'en faisaient les chrétiens. Initialement, l'acte de baptême était considéré par le roi, les missionnaires et les autres ecclésiastiques, comme le signe de l'aboutissement de la conversion des Coumans. C'est pourquoi le fait que les Coumans convertis continuassent à se comporter en « non-chrétiens » semblait révéler la non-sincérité de leur conversion, un mensonge délibéré. Les Coumans, cependant, tout comme les autres peuples de la steppe, assimilaient facilement de nouvelles croyances sans pour autant abandonner leurs anciennes. Ceci fut attesté lors du mariage d'Etienne et d'Élisabeth. La cérémonie chrétienne fut accompagnée d'un autre rituel : dix seigneurs coumans jurèrent sur un chien « coupé en deux par une épée, ainsi que le veut leur coutume, qu'ils défendraient la terre des Hongrois, comme les fidèles du roi, contre les Tartares et les nations barbares »[21]. Pour les Coumans, être baptisé n'interdisait pas de s'en remettre au système de croyances traditionnel. Dès que les chrétiens eurent porté leur attention sur cette attitude « déloyale », ils jugèrent prioritaire d'assurer la conversion et la conformité aux normes chrétiennes, si nécessaire au moyen des armes, complément de longue date de la persuasion missionnaire.

14 À partir de 1279, date à laquelle le légat pontifical Philippe imposa au roi la régulation du statut des Coumans, il ne fut plus question d'un choix, même temporaire, entre la conversion et les pratiques religieuses coumanes. Le texte stipulait que chaque Couman devait être baptisé, cesser d'observer toutes les coutumes et les rituels païens (l'« adoration des idoles » et les « rites païens ») et devait adopter le mode de vie chrétien[22]. Afin de s'assurer de leur obéissance, le légat devrait régulièrement nommer et envoyer des enquêteurs appropriés, et un châtiment royal et ecclésiastique devrait suivre la non-obéissance aux règles édictées. Le roi garderait les Coumans comme otages pour garantir la coopération, et promettait de faire la guerre aux Coumans s'ils refusaient d'obéir. Ces régulations visaient à convertir tous les Coumans et à mener à bien leur christianisation. Bien que le roi Ladislas IV ne mît pas de bon cœur ces exigences en application, lorsque les Coumans se rebellèrent, le roi les vainquit.

15 L'année 1279 ne vit pas la fin des croyances et des pratiques coumanes traditionnelles, comme en témoignent les découvertes archéologiques. Les tombes solitaires des chefs de clan et autres individus de haut rang, ainsi que les cimetières collectifs, montrent que les Coumans pratiquèrent les funérailles traditionnelles, similaires à celles des régions de la steppe, même pendant le XIV^e^ siècle[23]. Dans la deuxième moitié du XIII^e^ siècle, les membres de l'élite coumane furent enterrés seuls, loin des cimetières et des habitations. Les tombes étaient orientées vers l'est et contenaient des restes de chevaux, de harnais et d'autres objets[24]. Environ 40 % des objets découverts proviennent de la steppe orientale, ce qui laisse penser que les traditions de la steppe avaient encore une emprise importante [25]. On n'a pas trouvé de tumulus ; il demeure impossible de déterminer si cette absence était due aux conditions du sol (sablonneux) qui facilitaient l'érosion, ou bien à l'effort que les Coumans, sous tutelle chrétienne, fournirent pour rendre leurs enterrements traditionnels plus discrets[26]. La pérennité des croyances traditionnelles est manifeste dans les pratiques funéraires, telles que celle consistant à placer de la nourriture, des armes, des bijoux, des couteaux et des vêtements dans la tombe[27]. Des preuves issues de

tombes indiquent la survivance de certaines pratiques « païennes » dans des cimetières communs destinés à une population déjà convertie, tout au long du XIVe siècle. Dans une tombe, la tête du défunt repose sur un chien ; dans d'autres il y a des traces de feu[28]. Les Coumans continuèrent de placer des objets dans les tombes et parmi ceux-ci, des amulettes (cristaux, dents de chevaux et os d'animaux)[29], des œufs (symbole de la fécondité) dans des tombes de femmes[30], des miroirs[31], un couteau aiguisé (généralement en fer), peut-être destiné à éloigner le mauvais œil[32]. Des bijoux et de la nourriture étaient également choses communément placées dans les tombes[33]. Ainsi la strate des XIIIe et XIVe siècles des cimetières collectifs témoigne d'un mélange de coutumes traditionnelles et chrétiennes.

16 L'analyse de l'ensemble des noms témoigne également du progrès de la christianisation[34]. Les noms des Coumans en Hongrie passèrent progressivement d'anthroponymes turcs (noms totémiques, indiquant un désir parental, la protection ou un souhait pour la vie de l'enfant, et des noms étant le fruit du hasard, tels que le premier mot que les parents prononçaient ou le premier objet qu'avait vu la mère après avoir donné naissance à l'enfant)[35] à des noms chrétiens. La période comprise entre 1330 et 1360 environ marque un tournant. Les Coumans dont le père portait encore un nom traditionnel portèrent alors en grand nombre des noms chrétiens. Les noms chrétiens furent plus nombreux que les noms turcs à partir du dernier tiers du XIVe siècle, bien que ces derniers existassent encore au XVIe siècle[36]. La conversion des Coumans fut achevée au cours du XIVe siècle. Au début de ce même siècle, le pape Jean XXII exhorta les prélats à ne pas lever trop tôt la dîme sur des Coumans fraîchement convertis, afin de ne pas les détourner, eux et les autres, de la nouvelle foi[37]. Jusqu'au XVe siècle les papes continuèrent à insister sur le fait que tous les Coumans devaient être convertis[38]. Les derniers éléments de traditions « païennes » disparurent des tombes avant le XVIe siècle[39] ; à partir du XVe siècle (ou exceptionnellement du XVIe siècle), tous les villages coumans comprenaient une église[40].

17 Mis à part la conversion, d'autres questions se rapportant aux relations entre les immigrés et la société locale furent soulevées peu après l'immigration des Coumans. L'obligation de s'établir de façon permanente fut formulée très tôt. Les auteurs chrétiens ne s'attardent pas sur le nomadisme couman ; l'un d'eux rapporte qu'ils erraient à travers le royaume avec leur bétail, sans respecter les champs cultivés des paysans, suscitant l'hostilité de la population[41]. Les Coumans durent mettre un terme au nomadisme car, d'une part, le territoire manquait et, d'autre part, les chrétiens exerçaient de fortes pressions sur eux afin qu'ils s'établissent. A la suite de leur seconde immigration, les Coumans s'installèrent pour la plupart dans les régions de l'Alföld (plaines) dans la partie centrale du royaume. Les fouilles archéologiques ont montré que le territoire dont disposait chaque groupe, composé de plusieurs familles étendues, était d'environ 40-50 km^2. Le nomadisme n'était pas viable dans cette région, même si des mouvements limités étaient possibles[42]. Abandonner le nomadisme à grande échelle ne veut pas forcément dire s'installer dans des villages permanents. Certains groupes s'établirent de façon permanente à la fin du XIIIe- début XIVe siècle, d'autres ne le firent que plus tard[43]. La formation d'une élite terrienne coumane en Hongrie commença au XIIIe siècle grâce à l'obtention de propriétés foncières héréditaires et de droits légaux sur ceux qui vivaient sur ces terres. Cependant la première génération fut caractérisée par une grande mobilité sociale ; l'acquisition et la perte de ces terres étaient liées aux fortunes politiques[44].

18 Les auteurs médiévaux insistent sur la nature perturbatrice de la présence coumane encore plus que sur la nécessité de leur sédentarisation. Les Coumans occupaient les

terres par la force, pillaient et mettaient le feu aux maisons ; ils dévastèrent des villages entiers, en particulier lorsqu'ils participèrent aux guerres civiles hongroises des années 1260 et au cours du règne de Ladislas IV (1272-1290). Ainsi, par exemple, un évêque fut détroussé et capturé, tandis que ses hommes furent tués ; un village fut détruit quand les Coumans (menés par un chrétien) l'attaquèrent, s'emparant des biens des habitants, dégradant l'église et tuant trois hommes[45]. De nombreuses sources datant du XIIIe siècle insistent sur le fait que les Coumans n'avaient pas leur place en Hongrie, qu'ils étaient des ennemis et qu'ils constituaient un danger pour la population locale. Les chrétiens attribuaient toujours la violence perpétrée par les Coumans à leur nature pernicieuse, « païenne ». Nous ne devrions pas en conclure pour autant que le comportement violent des Coumans les exclut nécessairement de la société. Dans l'exemple cité précédemment, les Coumans étaient menés par un seigneur chrétien. En outre, une multitude de chartes fait mention d'attaques semblables perpétrées par des chrétiens à l'encontre d'autres chrétiens. L'animosité envers les Coumans était d'autant plus aiguë que les rois tentaient d'utiliser ceux-ci comme assise militaire de leur pouvoir au sein du royaume, à une époque d'anarchie et de contestation du pouvoir par la noblesse. Les Coumans jouèrent un rôle similaire au Khwarazm, en Rus' et en Géorgie[46]. Ils prirent part à des guerres intestines entre le roi Béla et son fils Étienne. Tous deux tentèrent de garder ou cherchèrent à gagner l'appui des Coumans, donnant des terres et des cadeaux à leurs partisans[47]. Plus qu'aucun autre, Ladislas IV (1272-1290) essaya de s'appuyer sur la puissance militaire coumane. Le roi lui-même était à moitié couman et surtout l'anarchie politique était à son comble. Il accéda au trône encore mineur, tandis que sa mère coumane exerçait le pouvoir royal, à une époque où les nobles commençaient à se partager le territoire. Les Coumans constituaient l'élite militaire garde-du-corps du roi, appelée *neugerii* dans les documents latins, peut-être inspirée par le modèle du *nökür* mongol[48]. Le roi passa beaucoup de temps en compagnie des Coumans, adoptant leur façon de s'habiller et de se coiffer ; il finit par être excommunié et accusé d'être devenu « païen »[49]. Néanmoins, c'est finalement le mécontentement des Coumans qui précipita la mort de Ladislas ; ce furent eux qui l'assassinèrent.

19 La présence des immigrés coumans engendra des tensions, non seulement à l'intérieur du royaume de Hongrie, mais également entre la Hongrie et ses voisins. L'une des choses qui justifiait l'admission des Coumans en Hongrie était la certitude qu'ils aideraient à protéger le pays, contre les Mongols en particulier[50]. L'utilisation du pouvoir militaire des nomades faisait partie du schéma habituel des relations entre nomades et sédentaires. Les Coumans rendirent des services militaires d'ordre varié dans diverses sociétés : ils firent par exemple office de soldats-esclaves mamlûks en Égypte, de troupes alliées de Byzance contre d'autres nomades, de mercenaires dans les guerres domestiques rus' et d'immigrés au service du roi en Géorgie comme en Hongrie[51]. Les Coumans formaient des unités de cavalerie légère dans l'armée du roi, se battant avec des arcs et des flèches selon les pratiques guerrières nomades[52]. Cependant, dès l'époque de leur seconde immigration, les Coumans furent employés non pas à la défense du royaume mais dans les guerres menées contre les voisins de la Hongrie[53]. Ainsi, les ecclésiastiques des pays limitrophes qui connurent des confrontations militaires avec la Hongrie se plaignirent-ils de la violence des Coumans qui faisaient partie de l'armée du roi. Ils expliquaient ce comportement violent par le « paganisme » des agresseurs et l'utilisèrent comme moyen de pression pour obtenir l'appui du pape[54]. Les chroniques des pays voisins laissaient même entendre que la présence coumane conduisait les Hongrois eux-mêmes à devenir « païens », argument utile contre un ennemi politique[55]. Les Coumans étaient encore employés dans

des guerres étrangères au temps de Louis le Grand au XIVe siècle, mais la cavalerie légère coumane disparut au tournant du XVe siècle[56].

20 Tandis que l'on insistait sur la sédentarisation des immigrés et sur la nécessité d'un changement de leur comportement, une approche plus pragmatique en ce qui concernait le costume prévalut, autorisant les Coumans à conserver leur costume traditionnel. Ceci ne devait être qu'une mesure temporaire, visant à faciliter leur conversion. Le costume couman traditionnel comprenait des pantalons et un caftan, des bottes montantes et divers objets tels un couteau ou un arc suspendu à la ceinture[57]. L'armement était typique de la steppe (arc, carquois et parfois massue)[58]. Quelques aditions résultèrent des rencontres avec le monde sédentaire : cotte de mailles, épée hongroise et ceintures cloutées dans le style ouest-européen[59]. Les Coumans se conformaient également à la coiffure nomade courante dans la steppe[60]. Les hommes ne portaient pas de barbe, mais une fine moustache et des cheveux tressés en une ou trois nattes qui leur tombaient dans le dos, le sommet de leur tête était rasé. Ceci contrastait avec les types de coiffure alors en vigueur dans le royaume[61]. Si les Coumans acceptèrent facilement le baptême, ils résistèrent aux demandes d'abandonner leur coiffure et leur costume. Une lettre pontificale fait allusion à la permission donnée aux Coumans de garder leur coiffure traditionnelle[62]. Au cours du Moyen Âge le costume et la coiffure avaient une signification particulière, qui permettait de distinguer le statut personnel dans la hiérarchie sociale en le rendant immédiatement visible[63]. Toléré comme mesure temporaire permettant de faciliter la conversion, l'accoutrement couman devint aussi un symbole, souvent connoté négativement, dans les enluminures et les peintures murales du XIVe siècle[64].

21 Jusqu'à présent, je n'ai fait qu'examiner l'immigration d'un groupe, les tensions engendrées par celle-ci et les politiques menées par les pouvoirs laïques et ecclésiastiques à l'encontre des immigrés pendant et immédiatement après l'immigration coumane. Je ne traiterai pas ici des détails du long processus d'intégration, mais m'intéresserai plutôt au cas le mieux documenté du destin de l'un des immigrés coumans : Élisabeth, reine de Hongrie à partir de 1270. Elle était la fille d'un chef couman qui avait migré en Hongrie sur l'invitation de Béla IV après l'invasion mongole du royaume. Elle fut mariée au fils et héritier du roi Béla, Etienne, dans le cadre d'une manœuvre politique ; ce mariage constituait l'un des moyens de lier plus étroitement les Coumans à la dynastie régnante et de faire d'eux un soutien du pouvoir royal. Élisabeth fut baptisée avant son mariage, qui était sans conteste un mariage dynastique[65]. Béla IV le justifia comme étant contracté pour la défense du pays[66]. Détail ironique mais à la fois révélateur, nous ne connaissons pas son nom couman d'origine, seulement celui qu'elle reçut lors du baptême précédent son mariage avec Etienne. Le couple eut sept enfants. Son époux régna sur la Hongrie de 1270 à 1272. À sa mort prématurée, leur fils aîné, âgé de dix ans, accéda au trône, et Élisabeth exerça la régence en son nom. C'était alors une période de troubles politiques, les familles nobles rivales se taillant des parts de plus en plus grandes de pouvoir. Élisabeth fut incapable de conserver le pouvoir effectif. Le règne de son fils fut, quant à lui, assombri par une fragmentation politique de plus en plus accusée. Elle survécut à son fils, assassiné par les Coumans sur lesquels il avait essayé de s'appuyer.

22 Les dirigeants coumans et la famille royale de Hongrie furent unis par le mariage d'alliance d'Étienne et Élisabeth. Comme je l'ai mentionné précédemment, de forts encouragements étaient adressés à l'élite coumane. Ceux qui avaient des liens de parenté avec Élisabeth se virent incorporés dans la plus haute sphère de la société hongroise : le roi Béla IV appelait le couman Zeyhan *« dux »* et le considérait comme son parent[67]. Ses

adversaires politiques, en revanche, s'employèrent à tirer parti de l'idée que les « païens » détenaient le contrôle du pouvoir en Hongrie. Ainsi Bruno, évêque d'Olomouc, se plaignit-il que la reine de Hongrie fut coumane et sa famille proche « païenne » ; il soutenait que cela représentait une menace pour la survie de la chrétienté dans le pays[68] et entendait par là soutenir les aspirations politiques d'Otakar de Bohême.

23 Les historiens modernes en ont conclu hâtivement à l'insincérité de la conversion d'Élisabeth et lui ont attribué diverses caractéristiques négatives sur la base de preuves, selon lesquelles elle occupa des terres appartenant au clergé, éleva ses favoris à de hautes fonctions et que son sceau portait l'inscription : « fille de l'empereur des Coumans »[69]. Nul ne saurait trouver là la preuve de son tempérament farouche et de sa duplicité sans y ajouter une bonne dose de préjugés. Au cours de l'une des périodes de discorde entre Élisabeth et son fils le roi Ladislas, le roi l'accusa de vouloir attaquer, détruire et occuper des domaines appartenant au clergé. Certes, à une époque elle eut des terres du clergé sous son contrôle[70]. Mais ceci ne s'explique pas par l'esprit « païen » d'Élisabeth, puisque certains chrétiens furent également les instigateurs de destructions de propriétés du clergé ou d'expropriation des revenus de ce même clergé[71]. Élisabeth voulait promouvoir ses protégés à divers postes et soutint Nicolas (Miklós) Kán, son candidat à l'archevêché, qui fit fermer les portes sur le chapitre d'Esztergom afin de le forcer à l'élire[72]. Qu'un monarque veuille imposer son candidat était cependant chose courante au Moyen Âge. Enfin, l'inscription sur le sceau d'Elisabeth, vue comme une preuve de sa fierté « païenne », est bien mieux élucidée dans le cadre de référence d'un empire chrétien. Cette inscription identifie Élisabeth comme « par la grâce de Dieu, reine de Hongrie et fille de l'empereur des Coumans »[73]. Le sceau représente donc la prétention d'Élisabeth au pouvoir qui lui était simultanément conféré par sa naissance (descendance d'un empereur) et par sa position de reine chrétienne. Le sceau fut produit en 1273, à l'époque où Élisabeth était régente, et son pouvoir précaire au sein de l'anarchie grandissante. L'idée de descendance d'un « empereur » ne provenait pas de sa fierté coumane ; les Coumans n'eurent jamais d'empereur. Elle indique plutôt des références chrétiennes, produit de la chancellerie menée par le clergé, dans l'effort d'établir son autorité. Un sceau ultérieur (utilisé à partir de 1280) ne porte plus cette inscription, mais revient à la phraséologie habituelle[74]. En outre, qu'elle fût ou non une dévote, Élisabeth agit comme une reine chrétienne. Sa cour avait un personnel clérical et elle utilisa toutes les voies habituelles pour émettre des chartes et conduire les affaires diplomatiques. Elle fit don de ses revenus aux monastères et aux églises[75]. L'une de ces donations fut destinée explicitement à son salut, à celui de son fils Ladislas IV, de son mari Etienne V, ainsi qu'à celui de Béla IV et de son épouse Maria. Dans cette charte elle remercie Dieu de l'avoir « rappelée de l'erreur païenne et conduite à reconnaître la vraie lumière »[76]. Elle avait également un filleul (*filius spiritualis*)[77]. L'intégration immédiate au sommet de la hiérarchie était donc possible, en dépit des doutes et des critiques. Il était plus facile de transformer la fille d'un chef « païen » en reine d'un royaume chrétien que certains auteurs médiévaux ou modernes voudraient nous le faire croire.

24 L'immigration coumane dans le royaume de Hongrie représente un type d'immigration particulier : l'arrivée de nomades dans une société sédentaire. L'issue à long terme de cette migration était l'intégration totale et l'assimilation des immigrés dans la société locale. Ceci ne se réalisa pas sans heurts. Le changement de circonstances et la pression exercée pour que ces populations s'adaptassent en matière sociale et religieuse au XIII^e^ siècle aboutit à l'insatisfaction des Coumans et à leur révolte. Ainsi la période suivant

l'immigration fut pleine de tensions. Celles-ci étaient dues aux différences entre les styles de vie et attentes nomades et sédentaires, aussi bien qu'à celles existant entre chrétiens et « païens ». En même temps, certains individus pouvaient s'intégrer rapidement et s'élever à des positions de pouvoir importantes dans le royaume. Ce cas démontre donc que de sérieux conflits et tensions, entre immigrés et société d'accueil d'une part, et une intégration rapide de certains immigrés d'autre part, ne s'excluent pas mutuellement.

NOTES

1. A.M. Khazanov, *Nomads and the outside world*, Cambridge, 1983 (2e éd. Madison, 1994), p. 212-221.

2. P.B. Golden, *An Introduction to the History of the Turkish Peoples: Ethnogenesis and State-Formation in Medieval and Early Modern Eurasia and the Middle East*, Wiesbaden, 1992, p. 270-277.

3. D. A. Rassovsky, « Polovci III », *Seminarium Kondakovianum*, 9 (1937), p. 71-85, et 10 (1938), p. 155-177; O. Pritsak, « The Polovcians and Rus' » , *Archivum Eurasiae Medii Aevi*, 2 (1982), p. 321-380, voir p. 342-368. P. B. Golden, « Cumanica IV: The Tribes of the Cuman-Qipcaqs », *Archivum Eurasiae Medii Aevi, 9* (1995-1997), 99-122.

4. J. H. Bridges éd., *The 'Opus Maius' of Roger Bacon*, Oxford, 1897-1900, 3 vol. , 1, p. 358.

5. Alliances avec la Rus': P. B. Golden, « Nomads and Their Sedentary Neighbours in Pre-inggisid Eurasia », *Archivum Eurasiae Medii Aevi* 7 (1987-1991), p. 41-81, voir p. 72. Missions à partir de la Hongrie : L. Makkai, *A Milkói (kún) püspökség és népei*, Debrecen, 1936 ; J. Richard, *La papauté et les missions d'Orient au Moyen âge* (*XIIIe-XVe siècles*), Rome, 1977 (collection de l'École Française de Rome 33), p. 21-26.

6. E. Szentpétery éd, *Scriptores Rerum Hungaricarum*, Budapest, 1937-1938, 2 vol. , 2, p. 556.

7. *Ibid.*, 2, p. 566. « Anonymous Leobiensis », H. Pez, *Scriptores Rerum Austriacarum Veteres et Genuini*, Leipzig, 1721-1745, 3 vol, 1, col. 815.

8. Le canon Roger, qui était alors présent en Hongrie, déclara que les Coumans qui entraient dans le royaume *preter ipsorum familias circa quadraginta milia dicebantur.* Du fait des sens multiples du mot latin *familia*, on s'est demandé si l'on devait considérer le nombre de 40 000 comme n'incluant pas les membres de la famille (femmes et enfants) ou les serviteurs. Les chroniqueurs médiévaux, cependant, sont réputés pour leur imprécision numérique. A. Pálóczi Horváth estima la taille de la population coumane d'après l'étendue de leurs terres à l'intérieur du royaume. Il calcula que le territoire occupé par les Coumans au début du XIVe siècle était d'une superficie de 8 500 km^2. Par analogie, Pálóczi supposa une densité de population de 6-7 habitants au km^2. De cette façon il arriva à un total de 50-60 000 Coumans au début du XIVe siècle. Estimant la perte de population de 30 % à la suite des révoltes et migrations coumanes du XIIIe siècle, il estima à 70 ou 80 000 le nombre de Coumans qui passèrent initialement en Hongrie. Bien que la méthode de Pálóczi soit plus plausible que l'acceptation pure et simple du chiffre de Roger, ce calcul repose sur trop de suppositions non étayées pour fournir une estimation exacte. C'est tout au plus une supposition éclairée. Szentpétery éd, *Scriptores, op. cit, 2*, p. 554. A. Pálôczi Horváth, *Besenyök, kunok, jászok*, Budapest, 1989, p. 52-53. Il est impossible de chiffrer la population de Hongrie elle-même avec précision. Si la population était d'un million, les Coumans en constituaient 8 % après l'invasion mongole : J. Kovacsics éd., *Magyarország történeti demográfiája I. A honfoglalás és az Árpád-*

kor népessége, Budapest, 1995 ; E. Fügedi, *A középkori Magyarország történeti demográfiája*, Budapest, 1992, p. 7-60.

9. L. Ligeti, *A magyar nyelv török kapcsolatai a honfoglalás el tt és az Árpád-korban*, Budapest, 1986, p. 244-250 : *Tözeg* (fumier de cheval), *kantár* (bride), *árkány* (un type d'accoutrement pour cheval), *balta* (hache), *buzogány* (massue), *biesak* et *bieska* (couteau de poche), *csákány* (comme armement : hachette) ; les autres mots comprennent des noms d'animaux et de plantes, p. 287, 305-16, analyse de l'impact de la langue coumane sur le hongrois : p. 538-44 ; I. Mândoky Kongur, *A kun nyelv magyarországi emlékei*, Karcag, 1993.

10. I. Mándoky Kongur, « Néhány kún eredet nagykunsági tájszó », *Nyelvtudományi Közlemények*, 73 (1971), p. 365-385 ; Id., *A kun nyelv. op. cit.*, L. Benk éd., *A magyar nyelv, történeti-etimológiai szótára*, Budapest, 1967-1976, 3 vol. , 2. p. 540.

11. *Cupientes... tentoria fidei dominice ampliare*, Archives du Vatican : ASV AA Arm I-XVIII-595 ; A. Theiner, *Vetera Monumenta Historica Hungarian ! Sacram Illustrantia* I. *1216-1352.* Rome, 1859, p. 339.

12. Szentpétery éd., *Scriptores, op. cit.*, 2, p. 559, 567.

13. De même pour d'autres païens : Richard, *La papauté, op. cit.*, p. 119 ; Ricoldo de Monte-croce *Libellus fratris Ricoldi ad nationes orientales*, À. Dondaine éd., dans « Ricoldiana. Notes sur les œuvres de Ricoldo da Montecroce », *Archivum Fratrum Praedicatorum*, 37 (1967), p. 119-179, voir p. 162-163 ; J. D. Ryan, « Conversion vs. Baptism ? European Missionaries in Asia in the Thirteenth and Fourteenth Centuries », dans *Varieties of Religious Conversion in the Middle Ages*, J. Muldoon éd., Gainesville, 1997, p. 146-167. Ce n'était pas la seule opinion concernant la conversion des païens.

14. *Commentariolum de provinciae Hungariae originibus*, dans N. Pfeiffer, *Die Ungarische Dominikanerordensprovinz von ihrer Gründung 1221 bis zur Tatarenwüstung 1241-2*, Zürich, 1913, p. 145-146.

15. Theiner, *Vetera Monumenta, op. cit.*, p. 233 ; G. Fejér éd., *Codex diplomaticus Hungariae ecclesiasticus ac civilis*, 11 vol. , Buda, 1829-1844, 4, pt. 3, p. 30-33.

16. P. B. Golden, « Religion among the Qipcaqs of Medieval Eurasia », *Central Asiatic Journal*, 42, n ° 2 (1998), p. 180-237 ; J.P. Roux, « Les religions dans les sociétés turco-mongoles », *Revue de l'histoire des religions*, 201 (1984), p. 393-420.

17. R. Fletcher, *The Conversion of Europe: From Paganism to Christianity 371-1386 AD*, Londres, 1997.

18. La lettre de Béla est connue d'après la réponse du pape : Archives du Vatican ASV Reg. Vat. 29 fol. 337v ; Theiner, *Vetera Monumenta, op. cit.*, p. 269-270 ; J. Guiraud, *Les Registres d'Urbain IV*, Paris 1892-1906, 4 vol. (Bibliothèque des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome), n° 2769.

19. Archives du Vatican, ASV Reg. Vat. 29 fol. 100r ; Theiner, *Vetera Monumenta, op. cit.*, p. 265-66 ; Guiraud, *Les Registres d'Urbain IV, op. cit.*, n° 1243.

20. Cf. n. 18.

21. *In his autem nuptiis(1) X(2) Comanorum convenerunt iurantes super canem. gladio bipartitum(3) iuxta eorum consuetudinem, quod terram Hungarorum(4) tamquam regis fideles contra Thartharos et(5) barbaras nationes obtinebunt*, H. Marczali éd., *Magyar Történelmi Tár* (1878), p. 376. Ce qui suit sont des variantes dans l'édition de G. Istványi, « XIII. századi följegyzés IV. Bélának 1246-ban a tatárokhoz küldött követségér 1 », *Századok*, 72 (1938), p. 270-72, voir p. 271 : (1) nuptys (2) principes *add.* (3) bipertitum (4) Hungarum (5) et *om.* À propos de ces serments et du rôle des chiens dans la religion coumane : R B. Golden, « Wolves, Dogs and Quip aq Religion », *Acta Orientalia Academiae Scientiarum Hungariae*, 50 (1997), p. 87-97.

22. *Ydolorum cultura* et *paganorum ritus* : Archives du Vatican ASV AA Arm I-XVIII-595 ; Theiner, *Vetera Monumenta, op. cit.*, p. 340. Ceci reflète la façon dont les chrétiens voyaient le « paganisme », même si leurs vues étaient fondées sur des pratiques coumanes, tel le culte des ancêtres.

23. L. Selmeczi, « A kunok és a jászok régészeti kutatásának néhány problémája », dans *Régészeti-néprajzi tanulmányok a jászokról és a kunokról*, Debrecen, 1992, p. 101-113. A. Pálóczi Horváth, *Hagyomdnyok, kapcsolatok és hatások a kunok régészeti kultúrájában*, Karcag. 1994, p. 104-137.

24. Pálóczi Horváth, *Hagyományok, op. cit.*, p. 140.
25. *Ibid.* p. 139-175.
26. Pálóczi Horváth, *Besenyök, kunok, op. cit.*, p. 90 ; Id., *Hagyományok, op. cit.*, p. 140.
27. Horváth, « Régészeti adatok a kunok Dél-alföldi történetéhez », I. Fazekas, L. Szabó, I. Sztrinkó éd., *A Jászkunság kutatása 1985*, Kecskemét-Szolnok, 1987, p. 66-74, voir p. 67 ; Id., « A Balota pusztai középkori sírlelet », *Cumania* II (1989), p. 95-145 ; A. Pálóczi Horváth, *Hagyományok, op. cit.*, p. 105-123.
28. L. Selmeczi, « A magyarországi kunok temetkezése a XIII-XVI. Században », *Régészeti, op. cit.*, p. 21-47, voir p. 39; A. Pálóczi Horváth, « A Lászlófalván 1969-1974-ben végzett ásatások eredményei », *Cumania*, 4 (1976), p. 275-309, voir p. 293.
29. Pálóczi Horváth, « A Balota pusztai », *op. cit.*, p. 124 ; L. Selmeczi, « Adatok és szempontok a kunok régészeti kutatásához Szolnok megyében », *Régészeti, op. cit.*, p. 5-20, voir p. 16 ; G. Hatházi, « A perkátai kun szállástemet », dans *A Móra Ferenc Múzeum Évkönyve 1984-1985*, Szeged, 1991, p. 651-674, voir p. 661 ; Pálóczi Horváth, *Besenyök, kunok, op. cit.*, p. 93.
30. F. Móra, « Ásatás a Szeged-Ottömösi Anjou-kori temet ben », *Archeológiai Értesít*, 26 (1906), p. 18-27, voir p. 21-24 (XIV^e^ siècle).
31. A. Pálóczi Horváth, « Situation des recherches archéologiques sur les Comans en Hongrie », *Acta Orientalia Academiae Scientiarum Hungaricae*, 27 (1973), p. 201-209, voir p. 206.
32. Selmeczi, « A magyarországi kunok temetkezése », *op. cit.*, p. 42. Hatházi, « A perkátai kun », *op. cit.*, p. 660.
33. Hatházi, « A perkátai kun », *op. cit.*, p. 659; Selmeczi 1992 b, p. 39. Id., « A magyarországi kunok temetkezése », *op. cit.*, p. 39.
34. L. Benkö, *A régi magyar személynévadás*, Budapest, 1949; modèle général de relations entre noms et conversion: R. W. Bulliet, « Conversion to Islam and the Emergence of a Muslim Society in Iran », dans N. Levtzion éd., *Conversion to Islam*, New York-Londres, 1979, p. 30-51.
35. L. Rásonyi, « Les noms toponymiques du Kiskunság », *Acta Linguistica Academiae Scientiarum Hungaricae*, 7 (1958), p. 73-146; Id., « Kuman Özel Adlari », *Tüirk Kültürü Arastirmalari*, 3-6 (1966-1969), p. 71-144; Id., « Les anthroponyms comans de Hongrie », *Acta Orientalia Academiae Scientiarum Hungaricae*, 20 (1967), p. 135-149.
36. A. Pálóczi Horváth, « L'immigration et l'établissement des Comans en Hongrie », *Acta Orientalia Academiae Scientiarum Hungaricae*, 29 (1975), p. 313-333, voir p. 331.
37. Theiner, *Vetera Monumenta, op. cit.*, p. 519-20 (1328).
38. I. Gyárfás, *A jász-kunok története*, Kecskemét, 1870-1885, facsimile Budapest, 1992, 4 vol. , 2, p. 35, 164-166, et 3, p. 531-534.
39. Selmeczi, « A magyarországi kunok temetkezése », *op. cit.*, p. 31-45 ; Id., « A kunok és a jászok régészeti kutatásának », *op. cit. ;* I. Méri, « Beszámoló a Tiszalök-Rázompusztai és Túrkeve-Mórici ásatások eredményér, 1 II », *Archaeologiai Értesíö*, 81 (1954) p. 138-54, voir p. 142.
40. Selmeczi, « Adatok és szempontok a kunok régészeti kutatásához », *op. cit.*, p. 12, 19.
41. Szentpétery éd, *Scriptores, op. cit.*, 2, p. 554.
42. G. Hatházi, *A kunok régészeti és történeti emlékei a Kelet-Dunántúlon*, PhD Dissertation, Budapest, 1996, p. 57 ; Id., « Megjegyzések a kun településhálózat megszilárdulásának kérdéséhez », dans *Internationales Kulturhistorisches Symposion Mogersdorf 1994*, Eisenstadt, 1996, p. 27-33.
43. G. Hatházi, « A perkátai kun », *op. cit.* ; Id., *A kunok régészeti és történeti emlékei, op. cit.*, p. 56-57 ; Pálóczi Horváth, « L'immigration et l'établissement », *op. cil. ;* Id., « Situation des recherches archéologiques », *op. cit. ;* L. Selmeczi. « A szállástól a faluig : adatok a magyarországi kunok településtörténetéhez », *Régészeti, op. cit.*, p. 61-85 ; Id., « A kunok nomadizmusának kérdéséhez ». *Régészeti, op. cit.*, p. 87-99; Id., « The seulement structure of the Cumanian Settlers in the Nagykunság », dans Gy. Káldy-Nagy éd., *Hungaro-Turcica: Studies in Honour of Julius Németh*, Budapest, 1976, p. 255-262; Méri, « Beszámoló a Tiszalök-Rázompusztai », *op. cit.*, p. 139.

44. M. Kring, « Kun és jász társadalomelemek a középkorban », *Századok*, 66 (1932), p. 35-63, 169-188, voir p. 44,48. Voir aussi Gy. Györffy, « A magyarországi kun társadalom a XIII-XIV. században (a kunok feudalizálódása) », dans Id., *A magyarság keleti elemei*, Budapest, 1990, p. 274-304, voir p. 280.

45. G. Wenzel éd., *Codex diplomaticus Arpadianus continuatus*, Pest, 1860-1874, 12 vol. , 12, p. 388; Fejér éd., *Codex diplomaticus, op. cit.*, 5, pt. 3, p. 288, 417-18, 442; I. Nagy *et al.* éd., *Codex diplomaticus domus senioris comitum Zichy de Zich et Vásonk*, Pest, 1865-1931, 12 vol. , 6, p. 309, et 7, p. 199; F. Kubinyi éd., *Codex Diplomaticus Arpadianus* (*1095-1301*), Pest, 1867, p. 133.

46. S. M. Akhinazov, « Kipcaks and Khwarazm », dans G. Seaman-D. Marks éd., *Rulers from the Steppe: State Formation on the Eurasian Periphery*, Los Angeles, 1991, p. 126-131; P. B. Golden, « Cumanica I: The Qipcaqs in Georgia », *Archivum Eurasiae Medii Aevi*, 4 (1984), p. 45-87; S. Franklin-J. Shepard, *The Emergence of Rus 750-1200*, Londres-New York, 1996, surtout p. 260. 262. 267, 272.

47. Fejér éd., *Codex diplomaticus, op. cit.*, 4, pt. 3, p. 70, 160, 407, et 5, pt. 2. p. 95; F. Knauz éd., *Monumenta Ecclesiae Strigoniensis*, Esztergom, 1874-1924, 3 vol. , 1, p. 476, 560-61; Archives du Vatican ASV Reg. Vat. 32, fol. 83r; Theiner, *Vetera Monumenta, op. cit.*, p. 284-85.

48. G. Németh, « Kun László király nyögérei », *Magyar Nyelv*, 49 (1953), p. 304-318; « Wanderungen des Mongolischen wortes *nökür* 'genosse'» , dans Id., *Acta Orientalia Academiae Scientiarum Hungaricae*, 3 (1953), p. 1-23.

49. K. Szabó, *Kun László 1272-1290*, Budapest, 1886 ; repr. Budapest, 1988.

50. Szentpétery éd, *Scriptores, op. cit.*, 2, p. 559; Archives du Vatican ASV AA Arm. I-XVIII-605; Theiner, *Vetera Monumenta, op. cit.*, p. 230-232.

51. Golden, « Nomads and Their Sedentary Neighbours », *op. cit.*, p. 68, *72-74;* D. Sinor éd., *The Cambridge History of Early Inner Asia*, Cambridge, 1990, p. 282-283; D. Ayalon, *Studies on the Mamluks of Egypt* (*1250-1517*), Londres, 1977; Id., *The Mamluk Military Society*, Londres, 1979.

52. A. Borosy. « A XI-XIV. sz. magyar lovasságról », *Hadtörténeti közlemények, 9, 2* (1962). p. 119-174, voir p. 137-155. Id., « A lovagi haditechnika és a lovagság Magyarországon az Árpád-korban ». dans E. H. Balázs. E. Fügedi, and F. Maksay éd., *Társadalom- és Muvelodéstör-téneti tanulmányok. Mályusz Elemér Emlékkónyv*, Budapest, 1984, p. 47-57.

53. Györffy, « A magyarországi kun », *op. cit.*, p. 278, a calculé qu'entre 1246 et 1278 les Coumans prirent part à une dizaine de guerres contre l'Autriche, la Moravie, la Carinthie et la Styrie.

54. Archives du Vatican ASV AA Arm. I-XVIII-3104-3105; Theiner. *Vetera Monumenta, op. cit.*, p. 307-308.

55. Par ex. une attaque *ab incredulis Comanis et a semichristianis Hungaris :* Pez. *Scriptores Rerum Austriacarum, op. cit.*, 1, p. 849. *...Philippus... Ungariam venit; Ungaros christianos, qui christianam vitam fere obliti fuerant, et Comanos ad fidem catholicam studuit revocare :* G. H. Pertz. éd., *Monumenta Germaniae Historica* 11, *Scriptores,* 9, Hanovre, 1851, p. 711.

56. Borosy, « A XI-XIV. sz. magyar lovasságról », *op. cit.*, p. 153-155.

57. Pálóczi Horváth, *Hagyományok, op. cit.*, p. 105-123, 177-186; Id., *Besenök, kunok, op. cit.*, p. 75-83; Id.. « Le costume coman au Moyen Âge », *Acta Archaeologica Academiae Scientiarum Hungaricae*, 32 (1980), p. 403-427; Id„ « Régészeti adatok a kunok viseletéhez », *Archaeologiai Értesito*, 109 (1982), p. 89-107.

58. J. Kalmár, *Régi magyar fegyverek*, Budapest. 1971, p. 19-20; Gy. László, « Adatok a kunok tegezérol », *A Néprajzi Múzeum Értesítöje*, 32 (1940). p. 5 1 -59; Gy. Kristó, *Az Árpádkor háborúi*, Budapest, 1986, p. 216-279; K. U. Kohalmi. *A steppék nomádja lóhâton, fegyverben*, Budapest, 1972 (Korösi Csoma Kiskönyvtár no. 12), p. 194-200; Pálóczi Horváth, *Hagyományok, op. cit.*, p. 81-82.

59. Selmeczi, *Régészeti, op. cit.*, p. 8; Pálóczi Horváth, *Hagyományok, op. cit.*, p. 160-169.

60. Johannes de Piano Carpini, « Ystoria Mongalorum », A. van den Wyngaert éd., *Sinica Franciscana*, Quaracchi-Florence, 1929, 1, p. 27-130, voir p. 32-33 ; Willelmus de Rubruc, « Itinerarium Willelmi de Rubruc », *Sinica Franciscana, op. cit.*, 1, p. 164-332, voir p. 182. Cf. P.

Pelliot, *Recherches sur les chrétiens d'Asie Centrale et d'Extrême-Orient : Œuvres posthumes de Paul Pelliot* , Paris, 1973, p. 17.

61. Zs. Lovag. « A magyar viselet a 11-13. században », *Ars Hungarica*, 2 (1974), p. 381-408, voir p. 383.

62. Archives du Vatican ASV Reg. Vat. 39 fol. 219r; Theiner, *Vetera Monumenta, op. cit.*, p. 342.

63. R. Barthes, « Histoire et sociologie du vêtement », *Annales*, 3 (1957), p. 430-441 ; G. Simmel, « Fashion », *International Quarterly*, 10 (1904), p. 130-155 ; *Le vêtement : Histoire, archéologie et symbolique vestimentaires au Moyen Âge*, Paris, 1989 (Cahiers du Léopard d'Or, n° l).

64. L. Geréb-L. Mezey éd., *Képes Krónika*, 2 vol. , facsimile Budapest, 1964 ; F. Levárdy éd., *Magyar Anjou Legendárium*, facsimile Budapest, 1973 ; Gy. László, *A Szent László-legenda középkori falképei*, Budapest, 1993, Tájak-Korok-Múzeumok Könyvtára, no. 4, inclut des reproductions en couleur de ces peintures murales.

65. *Cumana nacione, licet baptizata :* J. Emler-J. Gebauer éd., *Fontes Renan Bohemicarum*, 8 vol. , Prague, 1873-1932, 3, p. 568. *Natione Comana, sacramentis tamen fidei initiata*, dans *Fontes Rerum Bohemicarum*, 2, p. 311. Son père et ses partisans baptisés en 1254 : Benedictus Maria Reichert éd., « Fratris Gerardi de Fracheto Vitae Fratrum Ordinis Praedicatorum necnon cronica ordinis ab anno MCCIII usque ad MCCLIV », *Monumenta Ordinis Fratrum Praedicatorum Historica*, 1, Rome, 1897, p. 338. Sur de tels mariages dynastiques avec des Coumans dans d'autres pays : Golden, « Nomads and their sedentary neighbours », *op. cit.*, p. 72 ; D. Sinor, « Quelques passages relatifs aux Comans tirés des chroniques francaises de l'époque des croisades », dans S. Kaizuka éd., *Silver Jubilee Volume of the Zinbun-Kagaku-Kenkyusyo Kyoto University*, Kyoto, Nissha 1954, p. 370-375 ; A. Longnon, « Les Toucy en Orient et en Italie au XIII^{e} siècle », *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 96 (1957), p. 33-43.

66. *Propter defensionem fidei christiane filio nostro primogenito Cumanam quandam thoro coniunximus maritali*: Archives du Vatican ASV AA Arm I-XVIII-605; Theiner, *Vetera Monumenta, op. cit.*, p. 231.

67. *Zeyhanus karissimus cognatus noster* (1255): Archives Nationales Hongroises MOL DL 97856; I. Nagy *et al.* éd., *Hazai Okmánytár*, Gyor-Budapest, 1865-1891, 8 vol. , 8: p. 62. E. Jakubovich, « Kún Erzsébet notestvére », *Turul*, 37 (1922-1923), p. 14-27 sur les mariages entre des parentes d'Élisabeth et l'élite locale.

68. *Ipsa Regina Ungarie est Cumana, proximi parentes eius gentiles sunt* : Archives du Vatican ASV AA Arm I-XVIII-3104 ; Theiner, *Vetera Monumenta, op. cit.*. 1, p. 308.

69. Szabó, *Kun László, op. cit.*, p. 23, 38 ; Gy. Pauler, *A Magyar nemzet története az Árpádok korában*, 2^{e} éd., Budapest, 1899, repr. Szeged, 1984. 2 vol. , 2, p. 333, 412: J. Szucs, *Az utolsó Árpádok*, Budapest, 1993, p. 281-282.

70. L'accusation de László : Fejér éd., *Codex diplomaticus, op. cit.*, 5. pt. 3. p. 245-246 (I. Szentpétery-I. Borsa, *Regesta Regum Stirpis Arpadianae Critico-Diplomatica*, Budapest, 1923-1987, 3 vol. . n° 3155). Élisabeth s'appropria la dîme et occupa un village appartenant à l'évêque de Zagreb : Wenzel éd., *Codex diplomaticus Arpadianus, op. cit.*, 12, p. 392-393, 414-415 (Szentpétery-Borsa, *Regesta, op. cit.*, n ° 3311) ; Fejér éd.. *Codex diplomaticus. op. cit.*, 5, pt. 3, p. 222-223, 228-231 (Szentpétery-Borsa, *Regesta, op. cil.*, n° 3310).

71. Par ex. I. Nagy *et al* éd., *Hazai Okmánytár* 7, p. 170 ; Wenzel éd., *Codex diplomaticus Arpadianus, op. cit.*, 1, p. 310-312. 317-318.

72. J. Gay-S. Clémencet-Witte éd., *Les Registres de Nicolas III.* Paris, 1898-1938 (Bibliothèque des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome) ; Theiner, *Vetera Monumenta, op. cit.*, p. 324-326.

73. *Elisabet dei gratia regina Ungarie et filia imperatoris Cumanorum* : Archives Nationales Hongroises MOL V8, boîte 1162, n° 844 ; reproduit dans Szabó, *Kun László, op. cit.*, p. 131.

74. Archives Nationales Hongroises MOL V8 boîte 375, n° 63612.

75. Par ex. Nagy *et al* éd., *Hazai Okmánytár, op. cit.*. 6, p. 261-262 ; J. Gutheil, *Az Árpádkori Veszprém*, 2 ^{e} éd., Veszprém, 1979, n° 39.

76. *Nos a gentilitatis errore revocatam, et ad agnicionem veri luminis perductam*, Nagy *et al.* éd., *Hazai Okmánytár, op. cit.*, 8, p. 279.
77. Fejér éd., *Codex diplomaticus, op. cit.*, 5, pt. 3, p. 22 ; Szentpétery-Borsa, *Regesta, op. cit.*, n° 3053.

Le rachat des Notaras après la chute de Constantinople ou les relations « étrangères » de l'élite byzantine au XVe siècle

Thierry Ganchou

1 Longtemps il a été admis par l'historiographie traditionnelle que la chute de Constantinople (1453) fut l'occasion d'une importante migration de population, d'Orient vers l'Occident : en mettant un terme à l'existence de l'Empire byzantin, l'armée de Mehmed II aurait du même coup provoqué l'exode « massif » des Constantinopolitains en Europe occidentale. Massif ? L'affirmation est très discutable, et force est de reconnaître d'ailleurs que les historiens partisans de cette thèse n'avaient guère, hormis la mention d'une poignée d'érudits byzantins bien connus, de quoi la fonder sérieusement[1]. En réalité, peu de Constantinopolitains prirent dès 1453 le chemin de l'Occident avec l'intention de s'y installer définitivement, et il est intéressant de constater à cet égard que la communauté grecque de Venise, constituée comme telle bien avant 1453, n'enregistra pas à l'époque un gonflement subit de sa population[2]. Au contraire, ceux qui, en réalité peu nombreux, choisirent alors de délaisser les rives du Bosphore, optèrent pour un exil moins lointain, à la fois géographiquement et culturellement, puisqu'ils s'installèrent en priorité dans les îles grecques anciennement possessions byzantines, et à l'époque sous domination vénitienne - la Crète, Corfou, Nègrepont (Eubée) - et, dans une moindre mesure, génoise – Chio[3].

2 Mais doit-on s'en étonner ? Si quelques érudits grecs pouvaient espérer trouver très vite à s'employer en Italie, où leur réputation les avait précédés, il n'en allait pas de même pour les anciennes classes dirigeantes byzantines, dont on voit mal comment elles auraient pu d'emblée s'insérer dans l'oligarchie de la péninsule. Quelle place en effet cette aristocratie déchue pouvait-elle revendiquer au sein de la haute société italienne de l'époque ? Certes, son statut social prééminent y était reconnu, et de fait les actes notariaux continuent de qualifier souvent nos réfugiés de *nobiles viri* de Constantinople. Mais pour combien de temps encore ? Sans solidarités anciennes sur place, et compte tenu de profondes

divergences culturelles, linguistiques, voire religieuses, parvenir à y tenir durablement son rang était bien entendu illusoire[4]. Surtout si la fortune n'était pas au rendez-vous, ce qui était évidemment le lot de la grande majorité. Car, si l'on trouve effectivement un certain nombre d'aristocrates byzantins pour sillonner l'Europe en tous sens dans les années immédiatement postérieures à 1453, et en priorité en Italie, c'est avant tout pour mendier de quoi racheter leurs parents prisonniers des Turcs, charité sollicitée parce que ces malheureux, disent les textes, « ont tout perdu lors de la prise de Constantinople »[5]. Et cela pour retourner en Orient une fois les fonds collectés, sinon dans leur ancienne capitale, devenue Istanbul l'ottomane, du moins dans les îles de l'Egée sous protection italienne. D'ailleurs, quitte à devoir avouer désonnais une misère noire, ne valait-il pas mieux encore la cacher dans un monastère de Crète ou de Corfou, au sein d'un milieu « grec » où, de plus, les solidarités pourraient jouer[6] ? Ainsi, à la lumière de la documentation archivistique inédite, on constate que c'est en priorité dans ces deux îles-là que se retrouvèrent bientôt les survivants de toutes les grandes familles qui avaient eu un nom à la XI.

3 Il y eut bien sûr quelques exceptions, notamment celle, célèbre, des Notaras. Car les membres de cette famille s'installèrent directement en Italie, quoiqu'en ordre dispersé et selon une chronologie variable. Mais justement, il s'agit là d'une exception très remarquable au regard de ce qui vient d'être dit. Car cette translation fut grandement facilitée par les liens très étroits que cette famille avait préalablement tissés avec les oligarchies des puissances maritimes italiennes présentes sur le sol byzantin, Venise et Gênes. Surtout, le choix de l'Italie ne lui fut pas difficile, dans la mesure où, une fois parvenue là-bas, elle était assurée d'y trouver ce qui précisément manquait si cruellement aux autres pour ne point déroger : les fonds déposés depuis plusieurs générations dans les banques italiennes. Du reste, comme on le verra, ce sont les gestionnaires italiens de cette fortune eux-mêmes qui furent, certes indirectement, à l'origine de cette installation, en intervenant pour permettre leur rachat des mains des Ottomans, rachat financé... par les propres deniers de la famille !

4 La reconstitution présentée ici se fonde sur des documents entièrement inédits découverts dans les archives d'État de Gênes et de Venise[7], dans le cadre d'une thèse sur les classes dirigeantes byzantines avant et après la chute de Constantinople. Tout en travaillant actuellement à leur publication, il m'a semblé opportun de livrer dès à présent un épisode méconnu, et crucial, de l'histoire de cette famille. Car si cette dernière, célèbre entre toutes par la prééminence dont elle jouissait à Constantinople à la veille de la catastrophe, dispose déjà d'une abondante bibliographie[8], on ne savait rien jusqu'ici des conditions de son installation en Italie, et encore moins de celles du rachat de ses membres survivants après la chute.

Les Notaras et la chute de Constantinople : mai-juin 1453

5 Non que les sources grecques soient totalement muettes sur les conséquences de la chute pour la famille. Après avoir narré les circonstances de l'exécution par le sultan du *mégas doux* et *mésazôn* Loukas Notaras [9] et de ses deux fils aînés, ainsi que l'envoi immédiat dans le *saray* du plus jeune[10], le chroniqueur Doukas rapporte que lorsque

6 Mehmed II regagna Andrinople le 18 juin 1453, il traînait avec lui un long cortège formé de toutes les dames de l'aristocratie prisonnières et de leurs filles. Et il ajoute que parmi elles se trouvait la plus illustre, la veuve de Loukas Notaras ; et de raconter que cette dernière, de santé fragile et très éprouvée par ses malheurs, mourut avant de parvenir au terme de son triste voyage et fut enterrée à l'endroit même où elle avait succombé, près du village de Messénè[11]. Une lettre contemporaine, qui peut être datée du mois de septembre 1453, nous apprend aussi qu'à cette époque, une fille du *mégas doux* s'occupait de racheter d'autres prisonniers, peut-être directement à Andrinople[12]. Enfin, toujours à propos de l'exécution de Notaras et de ses fils, la chronique tardive de *l'Ekthésis Chronikè* précise que le plus jeune, un certain Isaakios, fut placé dans le *saray* d'Andrinople mais que, un peu plus tard, il s'échappa de ce *saray,* se cacha quelque temps et gagna ensuite Rome où il retrouva sa sœur, que leur père avait envoyée là-bas avec de grandes richesses, avant même la chute de Constantinople [13] Les sources latines exhumées ont révélé l'identité de cette fille, dont le rôle joué plus tard au sein de la communauté grecque de Venise a consacré la figure, la fameuse Anna Notara[14]. Son testament, daté de 1493 et rédigé à Venise, apprend également l'existence de deux sœurs inconnues, l'une décédée et l'autre encore vivante à l'époque, respectivement nommées Phrosynè et Théodôra [15] Quant au dernier frère survivant, évoqué par l'*Ekthésis Chronikè,* ces mêmes sources latines ont permis de rectifier son prénom, qui n'était pas Isaakios, mais Iakôbos : déjà décédé en 1493, on le trouvait en Italie dès 1468, date du premier document le concernant[16].

7 L'enquête plus approfondie menée dans les archives italiennes, et en priorité génoises, a permis de préciser et de revoir la composition exacte de la famille de Loukas Notaras à la veille de 1453. Le *mégas doux* avait bel et bien trois fils, mais Anna avait non pas deux sœurs, mais trois, Maria venant s'ajouter aux Théodôra et Phrosynè nommées dans son testament[17]. C'est surtout sur la biographie de cette Phrosynè que les documents génois ont permis d'apporter des renseignements surprenants. En l'évoquant sous ce prénom en 1493, sa sœur Anna la nommait en fait d'après son nom monastique. Car, en 1459. Phrosynè s'appelait encore Héléna et était dite alors veuve de Giorgio Gattilusio, *dominas Ennii.* En croisant ce renseignement avec la chronique de Kritoboulos d'Imbros, il est devenu possible de mettre en valeur la figure de la dernière souveraine d'Ainos, dont ce chroniqueur narrait les tribulations autour de 1455/56 sans pour autant en dévoiler l'identité[18] : née Héléna Notara, la fille aînée du *mégas doux* était connue en son temps comme « Héléna Gateliousaina, grande dame d'Ainos »[19]. Pour ce qui est de ses trois sœurs, Doukas rapporte que lorsque fut décrétée l'exécution de Loukas Notaras et de ses deux fils, l'un des gendres de Loukas, « Kantakouzènos », fils du *mégas domestikos* de la cour impériale, fut décapité avec eux. Et d'expliquer la présence du jeune homme aux côtés de sa belle-famille par le fait que son père, le *mégas domestikos* (grand domestique), soit Andronikos Palaiologos Kantakouzènos, avait été tué précédemment dans les combats du 29 mai[20]. Si les choses ne se passèrent pas exactement ainsi, les documents génois de 1459 confirment les dires de Doukas sur l'appartenance familiale de ce gendre : ce « Kantakouzènos » avait pour nom *Theodorus Catacoxino*[21], et son épouse était cette Maria Notara jusqu'ici inconnue. Quant à Théodôra Notara, elle avait échu à un certain *Manoli Paleologo,* que l'on identifierait volontiers au jeune diplomate Manuel Palaiologos chargé par Constantin XI en 1451 d'une ambassade en Serbie[22]. Récapitulons. Entre, disons, 1445 et 1453, trois des filles du *mégas doux* avaient été mariées : la première, Héléna, au co-souverain d'Ainos Giorgio Gattilusio, disparu dès 1449 ; la seconde,

Théodôra, à un Manuel Palaiologos ; la troisième, Maria, à l'un des fils du *mégas domestikos* de la cour impériale, Théodôros Palaiologos Kantakouzènos[23].

8 En 1459 à Gênes, comme sa sœur Maria, Théodôra Notara est elle aussi dite veuve. Qu'était-il advenu entre temps à son époux ? La réponse se laisse clairement deviner grâce à une lecture attentive des sources grecques relatives à la chute. Lorsque Mehmed II, cinq jours après la chute selon l'*Ekthésis Chronikè,* trois selon Isidore de Kiev, procéda à l'exécution des Notaras, il ne se contenta pas de supprimer ceux-là, mais décréta l'exécution générale de tous les grands dignitaires byzantins. A cet égard, il faut préférer, aux témoignages de Niccolò Barbaro, Nikolaos Sékoundinos, Doukas ou Chalkokondylès, trop polarisés sur le sort des Notaras, ceux d'Isidore de Kiev, de Kritoboulos d'Imbros et de *l'Ekthésis Chronikè,* qui rapportent, eux, une exécution générale[24]. Il n'y a pas lieu de s'attarder ici à une confrontation des divers témoignages pour établir une reconstitution minutieuse de ce qui se passa en réalité entre le 29 mai 1453 et les premiers jours de juin, et tenter en particulier d'expliquer les raisons qui motivèrent le changement d'attitude du jeune sultan à leur égard. De ce qui peut en être déduit, il ressort bien qu'au lendemain de la chute, Mehmed II se montra d'abord magnanime. Comme tout un chacun, ces hauts dignitaires avaient été capturés par les soldats turcs, qui s'étaient partagé anarchiquement les membres de leurs familles. Tous se trouvaient donc dispersés dans le campement ou sur les navires turcs et soumis à rançon. Le sultan ne tarda pas à s'enquérir de leur sort et fit procéder méthodiquement à leur recherche. Petit à petit ils furent localisés, et Mehmed II les racheta à ses soldats, en commençant par les Notaras. Pour faciliter des recherches rendues difficiles par les circonstances, chaque dignitaire ainsi racheté était d'ailleurs invité à établir une liste des membres de sa famille afin d'être réuni à eux, et Doukas rapporte que c'est Notaras qui fut chargé d'établir ces listes. C'est ainsi que la fine fleur de l'aristocratie constantinopolitaine, et en priorité ceux qui avaient servi au palais impérial, parés d'un titre aulique[25], se retrouva bientôt libérée. Le dessein de Mehmed II était clair : en faisant des avances à leur ancienne classe dirigeante, il rassurerait les Constantinopolitains afin que ces derniers, une fois leurs rançons payées, ne désertent pas Constantinople en masse. Pour éviter cet exode, il pensait même confier à Loukas Notaras, « premier médiateur » du défunt basileus, l'administration de la ville, et ces affirmations concordantes des chroniqueurs sont trop conformes à ce que l'on sait par ailleurs des méthodes de conquête ottomanes pour ne pas être prises au sérieux[26]. Toujours dans cette perspective, Mehmed II aurait déclaré aux grands dignitaires qu'ils étaient désormais « libres », leur permettant de regagner leurs demeures constantinopolitaines. Mais les négociations avec Notaras devaient se solder par un échec. L'obstacle le plus sérieux vint bien entendu de l'entourage turc de Mehmed - mais aussi grec semble-t-il, si on en croit Kritoboulos d'Imbros et Chalkokondylès - qui, bien peu sensible aux arguments politiques de son chef, comprenait surtout que les desseins de son souverain allaient le priver des fruits d'une victoire chèrement acquise. Il semblerait aussi que l'intransigeance de Notaras ait joué son rôle dans le tragique dénouement final. Comme base de leur accord, le sultan exigea qu'en gage de sa bonne foi, le *mégas doux* consentît à ce que son plus jeune fils soit placé dans son *saray.* Au vu des circonstances, l'initiative du sultan se comprend parfaitement, et Mehmed II ne faisait là que se conformer à une tradition politique dictée par la prudence la plus élémentaire. Une tradition qui avait vu, pour ne parler que de l'époque la plus récente et sans entrer dans les détails, maints fils de princes vaincus réinstallés sur leur trône, tels Georges Skanderbeg, Vlad Tepes ou son frère Radu le Beau, élevés à la cour ottomane en garantie des accords passés entre Andrinople et leurs pères. Autrement dit, il ne s'agissait là que

d'une simple, et très habituelle, réclamation d'otage[27]. Mais l'exemple de Skanderbeg montrait à Notaras que, tout en n'étant pas une conséquence inévitable, il y avait un gros risque que l'otage en question soit forcé à se convertir à l'Islam. De plus, cette nouvelle exigence du sultan pouvait apparaître au *mégas doux* comme un abus de pouvoir en complète contradiction avec sa situation présente. Sa famille avait été libérée par Mehmed lui-même : le sultan ne pouvait donc se comporter maintenant vis-à-vis de ses fils comme s'il s'était agi d'enfants d'esclaves, et Chalkokondylès rapporte que Notaras s'insurgea en effet contre cette demande en déclarant ne pas comprendre ce dont il s'était rendu coupable pour qu'on lui imposât maintenant cette mesure vexatoire, quand le rachat dont il venait de faire l'objet aurait dû les soustraire précisément, lui et les siens, à une mesure de ce genre[28]. Devant cette impasse, et prenant acte des positions hostiles de son entourage, Mehmed II ordonna alors l'exécution de tous les hauts dignitaires et de leurs fils adultes. Quant à leurs femmes, filles, et ceux de leurs fils n'ayant pas dépassé l'adolescence, leur sort était clair : ils retombaient en esclavage, devenant propriété personnelle du sultan. Il ressort de cette analyse que les deux fils aînés de Notaras[29], mais également ses deux gendres, Théodôros et Manuel, furent du nombre des exécutés, et que, dans le lamentable cortège des dames de l'aristocratie s'acheminant vers Andrinople le 18 juin 1453, se trouvaient au moins trois veuves : l'épouse du *mégas doux* et ses deux filles, Théodôra Palaiologina et Maria Kantakouzènè. Quant au jeune Iakôbos, âgé de douze ans à l'époque des faits[30], séparé de ses sœurs, il fut destiné au service personnel du souverain en son *saray* en qualité de page, comme nombre de fils adolescents des dignitaires tombés.

9 Cette analyse se trouve confirmée par un document latin d'une importance capitale pour comprendre la suite des événements. Dans ses instructions aux ambassadeurs chargés de négocier la paix avec les Ottomans, le 11 mars 1454, le doge de Gênes Pietro Campofregoso les engageait à s'informer du sort des survivants de la famille Notaras, déclarant savoir qu'avaient survécu à la tragédie un fils et deux filles du *mégas doux,* qui se trouvaient « en grande ruine et servitude »[31]. Il n'est pas douteux que le doge ait désigné par là Iakôbos et ses sœurs Maria et Théodôra, et cette pièce constitue un élément important de notre dossier car ses données sont en complète contradiction avec un autre document latin relatif au rachat de la famille - que l'on examinera plus loin - disant les quatre sœurs Notaras alors prisonnières des Turcs. Or, il apparaît clairement que c'est bien la version donnée par les instructions ducales du 11 mars 1454 qui doive être privilégiée. A l'époque de la chute, en effet, l'aînée des sœurs, Héléna Notara Gateliousaina, se trouvait à l'évidence à Ainos aux côtés de son beau-père, le souverain de la ville Palamede Gattilusio. Quoique veuve depuis 1449, sa position dans cette principauté génoise était en effet garantie par les dispositions testamentaires de Palamede, inspirées par le gouvernement de Constantinople en 1450, qui stipulaient qu'après la mort de ce dernier, elle gouvernerait Ainos au nom de ses enfants mineurs, aux côtés du dernier fils de Palamede, Dorino[32] : il n'y a donc aucune raison de penser qu'au lendemain de son veuvage, elle ait pu quitter la principauté pour regagner sa ville natale et s'y installer dans quelque monastère. Moyennant quoi, se trouvant à Ainos le 29 mai 1453, elle ne put être faite prisonnière.

10 En revanche, déterminer où se trouvait en 1453 la plus jeune fille de Loukas, Anna, non mariée alors[33], est une tâche plus difficile. Certes, tant le document du 11 mars 1454 que le témoignage de l'*Ekthésis Chronikè* incitent à penser qu'elle ne se trouvait pas à Constantinople au moment de la chute. Et de fait, il est assez logique qu'en prévision du

siège, Loukas Notaras ait cherché à mettre en lieu sûr la dernière fille qui lui restait en lui faisant quitter la ville avec, comme le dit l'*Ekthésis,* une partie de sa fortune. Mais il ne l'envoya certainement pas à Rome, et l'*Ekthésis* ne peut absolument pas être suivie sur ce point. L'idée que Notaras ait pu expédier directement en Italie une jeune fille non mariée et sans protection est déjà, convenons-en, bien invraisemblable. Surtout, les documents ultérieurs disant les quatre filles de Notaras prisonnières des Turcs émanent précisément, comme on le verra, de Rome, Gênes et Venise. Autrement dit, si Anna s'était alors trouvée en Italie, et *a fortiori* à Rome, avant comme immédiatement après la chute, une telle erreur d'arithmétique n'aurait pas été commise : les documents auraient parlé de trois filles, et non de quatre[34]. En outre, c'est Anna elle-même qui aurait initié les tractations pour faire libérer ses sœurs, ou du moins cela se serait-il fait en son nom ; ce qui ne fut pas le cas[35]. Dans ces conditions, et si, comme il semble, Anna ne se trouvait pas à Constantinople lors de sa chute, le seul endroit vraisemblable où Loukas Notaras pouvait penser la mettre en sûreté, elle et une partie de ses richesses, était à l'évidence la ville d'Ainos, où il avait l'assurance que ces précieux dépôts seraient sous la protection de sa fille aînée Héléna. Cette destination pour Anna avait aussi l'avantage de dédramatiser singulièrement l'initiative de Notaras auprès de l'opinion publique constantinopolitaine, qui aurait pu s'offusquer, et plus encore s'alarmer de constater combien, en éloignant sa fille jusqu'en Italie, son *mésazôn* même semblait douter des chances de la Ville à surmonter victorieusement le siège. En ces circonstances dramatiques, eût-il été d'ailleurs bien politique de la part du second homme d'État après le basileus de donner aux Constantinopolitains un si fâcheux exemple de désertion[36] ? Ainos, certes cité « italienne », restait relativement proche de Constantinople ; de plus, le maître des lieux, le Génois Palamede Gattilusio, était le *sympenthéros* du *mégas doux,* ce qui était de nature à ramener l'affaire à des proportions strictement familiales : en fin de compte, Anna était tout simplement envoyée passer quelque temps chez sa sœur… La vraisemblance incite à privilégier ce scénario. Il n'en reste pas moins que la présence d'Anna Notara à Ainos en 1453 n'est pour lors qu'une hypothèse que rien n'est encore venu confirmer[37].

11 Narrant l'exécution de Notaras, le chroniqueur Chalkokondylès rapporte une anecdote très significative. Il confirme que le *mégas doux* demanda au bourreau que ses fils soient décapités avant lui, afin d'être sûr que, lui exécuté, les malheureux jeunes n'en profiteraient pas pour se déclarer prêts à embrasser aussitôt la foi musulmane dans le but d'échapper au supplice[38]. Mais il ajoute que, craignant la mort, les fils de Notaras « prièrent leur père de dire aux préposés à l'exécution qu'il y avait moyen de leur faire livrer les richesses qu'ils possédaient en Italie, afin de n'être pas tués »[39]. Vraie ou fausse, l'anecdote prouve en tout cas que Chalkokondylès croyait en l'existence de placements italiens de la famille et l'enquête menée dans les archives de la péninsule a amplement démontré qu'il n'avait pas tort de le croire. Mieux, l'admirable état de conservation des archives du « Banco di San Giorgio » à Gênes permet même d'évaluer très précisément le montant des dépôts génois de la famille en 1453, et cela au denier près…

Genèse d'une ascension sociale exemplaire, et placements occidentaux de plus d'un demi-siècle

12 Il ne saurait être question de revenir ici en détail sur l'histoire de la famille antérieurement à 1453, mais simplement d'en rappeler tout ce qui est de nature à expliquer la genèse de ses placements financiers[40]. Son ascension au plus haut degré de

l'aristocratie byzantine fut assurée par la réussite économique du grand-père et plus encore par celle du père du *mégas doux,* le fameux Nikolaos Notaras. C'est dire combien elle fut fulgurante : en deux générations à peine. Famille de petite noblesse provinciale, sinon de simple notabilité, les Notaras étaient originaires de Monembasia - la *Malvasia* des Italiens -, place commerciale byzantine située à la pointe sud-est du Péloponnèse. Le père de Nikolaos, Geôrgios, est assurément le premier membre de la famille à être « monté » à Constantinople : des documents inédits le disent explicitement *Malvaxiotus.* Et cette installation dans la capitale byzantine remonte très certainement aux années 1340-50, époque durant laquelle on sait que le basileus Jean VI Kantakouzènos, désireux de restaurer le commerce byzantin vis-à-vis des Italiens, encouragea à cette fin l'établissement d'une forte communauté monembasiote dans la capitale, familière des techniques commerciales italiennes en raison du commerce actif de Monembasia avec la Crète vénitienne, et de tous temps pourvoyeuse en excellents marins. Avec une pointe de mépris, l'humaniste brescian Ubertino Pusculo laisse entendre que Geôrgios Notaras commença sa carrière en qualité de marchand de poisson[41]. Un document de 1398 le met en relation avec Caffa[42], et il n'est pas du tout invraisemblable en effet de penser que notre Monembasiote ait pu assidûment fréquenter les colonies italiennes des rives de la Mer Noire, Caffa et Tana, y pratiquant à grande échelle l'exportation vers Constantinople de poissons séchés, d'esturgeons, de caviar, etc. Sans parler d'une implication plus naturelle, dans le même temps, dans le commerce égéen, et en particulier avec la Crète, Chio, et bien sûr le Péloponnèse natal. Quoi qu'il en soit, c'est bien la carte commerciale en collaboration avec les Italiens que joua, d'entrée, Geôrgios Notaras.

13 Mais ne faisait-il pas là en définitive qu'exporter sur les rives du Bosphore ce qui, à l'évidence, était une tradition familiale déjà séculaire[43] ? De ce point de vue, sa réussite n'aura peut-être jamais consisté qu'à savoir habilement tirer parti de ses compétences « provinciales », servi en cela par les bouleversements politiques et économiques très profonds que connaissait alors l'Empire byzantin, et qui imposaient une nouvelle donne. Car ce qui apparaissait comme une banale constante chez les notables de la lointaine Monembasia commençait à avoir son prix dans la Constantinople du temps, où la conjoncture forçait les autorités à tenir de plus en plus compte du commerce maritime, ne serait-ce que pour assurer le ravitaillement d'une énorme capitale privée d'hinterland. L'heure était de toute façon à l'ascension au sein de la haute société « d'hommes entreprenants », pour reprendre l'heureuse formule de Michel Balard[44], et dont la fortune et la puissance financière naissante compensaient, aux yeux d'une vieille aristocratie ruinée, la « roture » originelle. Dans ce contexte favorable, « l'ancêtre » sut admirablement saisir les occasions offertes, et pas seulement en s'associant étroitement avec les Génois de Péra ou les membres de la colonie vénitienne de la capitale pour le grand bénéfice de ses affaires. En effet, devenu rapidement un homme d'affaires aisé, il trouva le moyen de forcer les portes de la cour impériale elle-même, en y occupant précisément la fonction à laquelle, mieux que quiconque, ses origines monem-basiotes le prédestinaient : celle de *diermeneutès,* interprète impérial pour les langues italiennes[45]. Il semblerait que Geôrgios Notaras ait commencé cette carrière palatine, non à la cour de Jean V Palaiologos, mais à celle de son fils et éternel concurrent au trône, Andronic IV, et qu'il ait dû recevoir la charge de *diermeneutès* à la faveur du règne de ce dernier à Constantinople, entre 1376 et 1379, ou entre 1379 et 1385, lorsqu'il ne fut plus que le basileus de Sélymbria. Ce jeune basileus, en lutte constante contre son père, avait su s'assurer en effet l'appui efficace du milieu d'affaires grec de la capitale, au sein duquel

les Monembasiotes brillaient particulièrement, un milieu d'affaires composé d'hommes « jeunes » étroitement liés aux Génois de Péra, éternels supporters d'Andronic[46]. L'installation de la « cour dissidente » d'Andronic, puis de son jeune fils Jean VII - à partir de 1385 -, à Sélymbria, resserra encore les liens du milieu d'affaires grec soutenant la branche aînée des Palaiologoi avec l'oligarchie marchande de Péra, point de départ de tous les complots qui assombrirent les dernières années du règne du vieil empereur. C'est en tout cas dans cette ambiance que le jeune Nikolaos Notaras fit ses premières armes, dès 1386 au moins[47]. En 1390, dit *burgensis* de Péra et *Ianuensis,* on le trouve étroitement associé à une importante livraison de blé appartenant au basileus Jean VII vers Gênes, livraison entièrement assurée par l'entourage d'affaires grec du turbulent prétendant au trône de Constantinople[48]. Car à l'époque, le fils du *diermeneutès* de la petite cour de Sélymbria réside surtout à Péra pour ses affaires, et il s'est fait accorder, outre les privilèges de bourgeoisie dans cette colonie, la naturalisation génoise à part entière. En 1391, il acquiert aux enchères le sixième de la gabelle pesant sur les opérations de courtage pérotes. La même année, il fait ouvrir deux comptes à Gênes même, dans les *compere mutui* : 1 032 livres 10 sous dans la *compagna* Regiminis de la *compera nova Sancti Pauli*[49] ; 600 livres dans la *compagna Magnus Burgo (Magna Venetorum)* de la *compera vetus Sancti Pauli*[50]. C'est là le début de placements ininterrompus sur lesquels renseigne son *Monnale dei luoghi*[51], conservé aux archives de Gênes et étudié par Michel Balard, et qui, au moment de sa mort, devaient constituer un joli portefeuille[52]. On ne sait quel rôle joua Nikolaos Notaras en 1390 lors du coup d'État avorté de Jean VII. Mais à partir de 1391, l'oncle et concurrent au pouvoir de ce jeune basileus. Manuel II, eut l'habileté de savoir attirer Nikolaos dans son camp : jusqu'à la fin du siècle, ce dernier fut ainsi invité à mettre ses relations italiennes au service de la cause d'un Empire aux abois, du fait du siège de Constantinople par le sultan Bayezid Ier, en sillonnant l'Europe occidentale en qualité d'ambassadeur impérial. Il est vrai que ces ambassades comportaient un important volet financier - il s'agissait entre autres d'acheminer jusqu'à Constantinople les subsides des indulgences consenties par la papauté -, tâche pour laquelle le réseau pérote de Nikolaos s'avérait fort utile. La France et l'Angleterre le virent passer, et dès 1397, il avait saisi l'occasion d'un passage à Venise pour ajouter la citoyenneté vénitienne à la naturalisation génoise[53]. Il en profita également pour coupler les parts de la dette publique génoise qu'il détenait déjà aux emprunts d'État vénitiens, les fameux *imprestiti,* pour un montant cependant inconnu, en raison de la perte complète des archives relatives à cette institution bancaire[54]. Mais il n'est pas douteux que, comme le montre la documentation conservée auprès de « l'Archivio di San Giorgio » de Gênes relative à ses placements génois, l'administration vénitienne des *prestiti* n'ait vu elle aussi la part des avoirs de Nikolaos grimper tout aussi régulièrement au fil des années.

14 Parallèlement, à Constantinople, la position des Notaras gagnait en prestige, et ils prenaient définitivement rang au sein de la plus haute aristocratie. Celle-ci avait alors terminé son processus de lent remodelage, amorcé un demi siècle auparavant : la conquête ottomane, inexorable, du territoire byzantin, en privant les anciennes familles de leurs assises territoriales traditionnelles, avait précipité leur disparition au profit d'une petite noblesse, parvenue à l'aisance non par la rente foncière, mais par l'activité commerciale et financière. Une réussite que le pouvoir impérial, qui avait bien besoin de l'appui de ces classes riches dans un contexte d'appauvrissement général des ressources publiques, s'était empressé d'entériner par l'octroi d'offices, de dignités, et d'alliances matrimoniales prestigieuses.

15 De ce point de vue, rien ne manqua aux Notaras, qui apparaissent comme l'archétype même de cette nouvelle classe dirigeante ; aucun des signes extérieurs d'appartenance à la très haute aristocratie ne leur fut marchandé : un monastère impérial comme nécropole familiale ; un palais somptueux ; un poste au sénat pour Nikolaos ; le titre envié de *sympenthéros* du basileus et celui de *gambros* pour ses deux fils, qui attestaient d'une union au sein même de la famille impériale[55]. L'aîné, Iôannès Notaras, fut tenu sur les fonts baptismaux par un basileus - assurément Jean VII -. fit un beau mariage et obtint à quinze ans à peine la charge palatine *d'épi tès trapézès,* spécialement préposé au service impérial lors de la réception des officiels génois et vénitiens au palais[56]. Car les liens avec la colonie de Péra, en face de la Corne d'Or, qui s'étaient révélés si essentiels pour l'ascension de la famille, n'étaient pas rompus. En 1403 Nikolaos obtint la naturalisation génoise pour ses fils ; en 1416, ce fut la naturalisation vénitienne. Désormais la fortune de la famille était devenue proverbiale à Byzance, et l'occasion d'en prendre la mesure se fit jour lorsque Iôannès Notaras mourut, en 1411. Le jeune homme tomba lors d'une sortie contre les Ottomans de Musa, qui assiégeaient la capitale ; décapité, son corps seul fut récupéré par les Byzantins. Alors, par l'intermédiaire de ses associés pérotes, son vieux père négocia avec les Turcs le rachat de la tête du jeune héros, qu'il récupéra au prix d'une énorme somme[57].

16 Il est cependant impossible de se faire une idée du montant exact de la fortune que Nikolaos laissa à son fils Loukas, son héritier universel, lorsqu'il mourut en 1423. Car les dépôts du « Banco di San Giorgio » de Gênes et ceux des « prestiti » vénitiens n'en constituent jamais qu'une partie. Des documents inédits montrent que Nikolaos avait également placé de gros capitaux dans les colonies italiennes de la mer Noire, tant génoises que vénitiennes : dans la *compera Caffe,* dans la *camera Tane.* Et si rien ne vient l'attester formellement, il est évident que, *a fortiori,* dirait-on même, il détint des « luoghi » *(loca)* de la *compera Pere.* Et que penser de son patrimoine mobilier et immobilier à Constantinople, sinon que, sans parler du palais familial, attesté par d'autres sources, il devait être conséquent ? Combien d'entrepôts, de maisons, de terrains à Péra. Caffa. Tana ? Si peu de documents contemporains les évoquent formellement, des documents ultérieurs, au détour d'une phrase, montrent toujours Nikolaos à l'origine de ces avoirs. En réalité, c'est bien à son grand-père qu'Anna Notara dut de pouvoir vivre très confortablement à Venise durant un demi-siècle, et non à son père, comme on le croit généralement.

17 Car durant les trente années que dura sa carrière politique, éclatante, Loukas Notaras ne fit que jouir de la fortune paternelle. Il ne fut pas un investisseur, et il est faux de dire que c'est lui qui, en déposant sa fortune en Italie, y assura le devenir de ses enfants après la chute. En réalité, il se contenta sa vie durant de profiter des investissements paternels : il en recueillait chaque année les dividendes, mais il n'en grossit pas le capital[58].

18 Il se garda cependant aussi de l'aliéner, assurant ainsi la pérennité de la fortune de son père Nikolaos jusqu'à la chute. Son rôle financier se borna pour l'essentiel à choisir les procureurs, génois et vénitiens, chargés d'administrer cette fortune. Ce respect intangible de l'héritage paternel de si longues années, amène à plusieurs réflexions. Loukas aurait-il été persuadé que ces placements étrangers pourraient se révéler utiles pour lui ou ses enfants en cas de catastrophe, et qu'ils devaient donc être conservés tels quels ? Mais ce faisant, pourquoi ne se soucia-t-il pas de les grossir ? Il aurait pu le faire par exemple à moindres frais, c'est-à-dire en choisissant, comme tant d'autres petits détenteurs génois, de réinvestir systématiquement en « luoghi » les intérêts annuels versés par le « Banco ».

Or, il apparaît que ses « paghe » annuelles étaient effectivement retirées, et tout donne à penser qu'elles lui parvenaient jusqu'à Constantinople au lieu d'être investies dans le « Banco », ou même dans le circuit commercial et financier génois[59]. Du reste, pour augmenter ce capital placé de manière plus conséquente, ne lui aurait-il pas fallu continuer à s'adonner activement à la « marchandise » en collaboration étroite avec les Italiens, comme l'avait fait son père ? Il est possible que le *mésazôn* des derniers basileis ait jugé cette activité, certes utile pour arriver, désormais incompatible avec sa haute position politique à Constantinople et son état de très grand aristocrate. Ou tout simplement qu'il n'en ait pas eu le goût... Quoi qu'il en soit, on n'a pu jusqu'ici retrouver un seul document montrant Loukas Notaras, à titre privé, en relation d'affaires avec les financiers ou marchands génois et vénitiens en Orient ; et ce ne sont certes pas les quelques achats qu'il fit à Giacomo Badoer entre 1436 et 1440 à Constantinople[60], qui peuvent raisonnablement être apportés au crédit de l'image de Loukas Notaras « homme d'affaires », qui pourtant a la vie dure[61]. Ses relations avec le marchand vénitien sont essentiellement celles de fournisseur (Badoer) à client-consommateur (Notaras), Badoer lui vendant parfois des étoffes, assurément réservées à l'usage personnel de Loukas et de sa famille. Des documents inédits, évoqués en partie ici, montrent bien entendu Loukas en rapport avec des hommes d'affaires vénitiens et génois de Constantinople/Péra. Mais ce sont des documents postérieurs à la chute. Et si le défunt *mégas doux y* apparaît comme le débiteur de ces Italiens de la capitale, l'origine de ces dettes n'est pas précisée. Moyennant quoi il est possible que ces derniers n'aient été que de simples fournisseurs de Loukas en biens de consommation courante : le *mégas doux* aura eu des comptes chez eux, que la chute de Constantinople et sa mort l'empêchèrent de solder. A moins de penser que ces dettes étaient très récentes, et concernaient la défense de Constantinople, c'est-à-dire que Loukas aura, comme il le fit auprès de bourgeois de Péra, sollicité des prêts auprès de Vénitiens de la capitale en vue du financement de la défense de Constantinople au nom de son basileus, prêts gagés sur ses *imprestiti* vénitiens comme les prêts génois l'étaient, entre autres, sur ses *loca* de « San Giorgio ». On ne sait ce qu'il en est au juste, mais il apparaît difficile de qualifier ces marchands italiens de « partenaires d'affaires » avérés de Loukas, comme son père Nikolaos en eut tant. Surtout, les archives notariales Crétoises, abondantes et consultées dans leur globalité, ne mentionnent jamais Loukas sa vie durant, alors qu'elles montrent nombre d'autres Constantinopolitains « entreprenants » en rapport d'affaires avec des marchands crétois tels, par exemple, un parent évoqué par Badoer, Dèmètrios Notaras. En conséquence, rien ne permet de voir dans le puissant ministre des basileis Jean VIII et Constantin XI un véritable « homme d'affaires ». Dans ces conditions, comment expliquer ce strict respect des placements génois et vénitiens paternels, qui réclamèrent tout de même un minimum de gestion de sa part, sa vie durant ?

19 Assurément, par le seul souci de pouvoir disposer de fonds placés « à l'étranger » en cas de catastrophe. Loukas n'a pas grossi les placements de Nikolaos, mais il ne les a pas dilapidés non plus : il est vrai que les conserver en l'état lui coûtait peu, car cela ne handicapait nullement son train de vie à Constantinople. Lorsque, entre 1445 et 1453, il maria ses trois filles aînées, il déboursa, et cela pour chacune d'elles, 20 000 hyperpères, sans pour autant toucher à aucun de ses placements étrangers. Qui d'autre que lui à Constantinople pouvait, à cette époque, verser la somme énorme de 60 000 hyperpères (soit quelques 20 000 ducats vénitiens) en dots pour ses filles ? Dans son budget, la contribution des versements des « paghe » annuelles des *compere* génoises ou ceux des *camere* vénitiennes [62] devait être bien secondaire, et tous ces capitaux familiaux gelés hors

de Constantinople rien d'autres que des valeurs refuges pour les siens en cas d'exil forcé. N'était-ce pas du reste cette fonction même de « refuge » qui faisait, aux yeux de leurs souscripteurs nationaux, le principal, sinon le seul intérêt des « luoghi » génois et des « prestiti » vénitiens ? Car il ne s'agissait pas là de placements très intéressants financièrement parlant, propices à de fructueux profits. C'était même se contenter en l'espèce de revenus singulièrement faibles, comparés en particulier à ceux que pouvait offrir le marché privé. Lorsque Nikolaos commença ses dépôts génois, reversés dans le « Banco di San Giorgio » à partir de sa création, en 1407, le *locum* (« loco »)[63], qui avait une valeur nominale de 100 livres, se négociait déjà sur le marché pour une valeur réelle inférieure, mais qui restait encore intéressante. En outre, le taux d'intérêt oscillait alors entre 7 et 8 %. Dès les années 1420 cependant, le cours des titres baissa à 70 livres ; quant au taux d'intérêt, il tombait dans le même temps à 5,25 % pour se stabiliser, à partir de 1441, à 4 % à peine[64]. En 1453 nous le verrons, la « paga » (intérêt), calculée sur une base de 20 sous, n'était plus que de 17 sous de monnaie courante, tandis que la vente du *locum* se négociait au-dessous de 56 livres (pour une valeur nominale de 100 livres). C'est un fait : en laissant dormir trente ans durant les capitaux de son père à *San Giorgio,* Loukas leur fit perdre près de la moitié de leur valeur initiale[65]. Convenons que cette constatation fait déjà peu pour accréditer l'image d'un Loukas Notaras « manieur d'argent ». Car même si son souci principal était de laisser ces dépôts en place pour sa famille en cas de chute de Constantinople, comme il semble, restait toujours la possibilité d'engager ces capitaux, *via* des facteurs ou ses procureurs latins habituels, dans des affaires plus rentables. Mais cela impliquait alors le risque de « hasarder » cette fortune, compte tenu de la difficulté de dénicher à tous les coups des entreprises profitables. Et il semble qu'à ce risque-là, Loukas ait préféré la bonne vieille sécurité de banques de dépôts, quitte à voir fondre inexorablement ce capital.

20 Tout bien considéré, seule l'obsession d'avoir, coûte que coûte, de l'argent déposé à l'extérieur de Constantinople dans des endroits sûrs, afin d'être à l'abri du besoin si la capitale venait à tomber, est de nature à expliquer cette résignation. Loukas n'est d'ailleurs pas seul en cause, et il semblerait bien qu'en choisissant de concentrer ses dépôts dans « San Giorgio » comme dans les emprunts d'État vénitiens, Nikolaos lui-même n'ait pas obéi à une autre préoccupation. Après tout, il ne mourut qu'en 1423, donc assez tard pour que ce financier avisé ait eu tout le loisir de se rendre compte combien un investissement dans « San Giorgio » et dans la *Camera Imprestitorum* montrait déjà une tendance très nette à la baisse des profits ; or non seulement il ne vendit pas alors ses « luoghi » et « prestiti » pour les réinvestir ailleurs, mais ses dernières années enregistrent encore - le fait est prouvé pour « San Giorgio » [66]- des dépôts conséquents. Or, si l'on peut douter des compétences financières de Loukas, celles de son père sont plus difficilement contestables. Et puis, reconnaissons-le : compte tenu de ce qui apparaît comme leur seule motivation, il faut convenir que les banques de dépôts occidentales du temps - puisque banques de dépôts il fallait -, n'offraient pas, dans l'ensemble, des opportunités beaucoup plus intéressantes.

21 Quoi qu'il en soit, lorsqu'à la veille de leur exécution en 1453 ses fils pensaient à la fortune familiale italienne, celle-ci, pour le seul « Banco di San Giorgio », se montait à un total de 323 *loca* et 39 livres, soit très exactement 32 339 livres 19 sous. Cette somme se trouvait dispersée sur trois comptes. Pour distinguer chacun de ces comptes, les scribes choisissaient pour chacun d'entre eux une *titulatio* légèrement différenciée. Dans la *compagna* Burgo, le compte Notaras s'intitulait : *D[ominus] Lucas Notaras miles domini Nicole.*

Dans la *compera* Regiminis : *D[ominus] Lucas Natara miles quondam domini Nicole.* Dans la *compagna* Suxilie cependant, le compte n'était pas au nom de Loukas Notaras, car il s'agissait en fait d'un des nombreux comptes des frères Baldassare et Paolo Vivaldi, celui intitulé : *Badasar et Paulus de Vivaldis fratres, heredes testamentarii cum beneficio inventarii quondam Raffaelis de Vivaldis,* pourvu de 25 « luoghi » et 90 livres (soit 2 590 livres). Loukas Notaras, créditeur des deux frères pour on ne sait quel motif, se remboursait directement sur les intérêts produits par 23 « luoghi » et 40 livres, jusqu'à ce que ces intérêts cumulés aient atteint la somme de 4 406 livres et 6 sous. La créance Notaras mangeait donc à elle seule plus de 90 % des intérêts dûs aux deux frères. Elle est attestée dans les années 1430 sans qu'il soit possible de remonter en arrière pour en déceler l'origine. Mais il ne faut pas y avoir là non plus l'indice d'un lien d'affaires direct entre Loukas et ces Vivaldi. En effet, de nombreux documents montrent que leur père, Raffaele Vivaldi, avait autrefois été un partenaire étroit de Nikolaos Notaras, gérant notamment ses intérêts à San Giorgio, et au vu de l'intitulé de ce compte, qui désigne avant tout Baldassare et Paolo comme « héritiers testamentaires sous bénéfice d'inventaire de feu Raffaele Vivaldi », tout porte à croire qu'il s'agissait là d'une dette ancienne de Raffaele vis-à-vis de Nikolaos. Quoi qu'il en soit, Loukas Notaras jouissait donc dans la *compagna* Suxilie des revenus - pour un temps déterminé dont le terme n'était pas encore échu en 1453 - de 23 *loca* et 40 livres (soit 2 340 livres). Mais il détenait en propre 256 *loca* et 19 livres (soit, dans le détail 25 619 livres 17 sous 1 denier) dans la *compagna* Burgo ; et 43 *loca* et 80 livres (soit 4 380 livres 1 sou 11 deniers) dans la *compera* Regiminis[67]. Quant aux *loca* des Notaras de la *compera Pere,* dont le montant nous reste inconnu, elles disparurent complètement à l'occasion de la chute de Péra aux mains des Ottomans[68]. Restaient encore les valeurs dans la *compera locorum Caffe*[69], qui se montaient, elles, à 37 *loca* et 2 *sommi,* et se trouvaient encore « inscrites » *(scripta),* à l'époque, *in ratione et columna quondam domini Nicole Natara, patris dicti quondam domini Luce*[70].

22 Comme on l'a vu, la disparition des documents relatifs à la gestion des *prestiti* vénitiens interdit jusqu'à présent toute évaluation précise de la fortune des Notaras à Venise en 1453. Cependant, un document judiciaire ultérieur parle de *ducatos 10 050 impres-titorum,* somme très conséquente là aussi, mais dont on ne saurait dire si elle concerne la somme totale des placements, ou seulement une partie d'entre eux[71]. Il faut y ajouter aussi des placements, d'un montant également inconnu, effectués dans la *camera Tane,* et qui furent initiés très probablement là encore par Nikolaos. Chaque année, les procureurs génois et vénitiens de Loukas Notaras devaient lui faire parvenir à Constantinople les intérêts de ces placements : de Gênes ceux du « Banco di San Giorgio », de Venise ceux des « prestiti ». Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que ce soient ces personnages qui, les premiers, aient alerté les autorités lorsque parvint à Gênes et Venise la nouvelle de la catastrophe du 29 mai 1453 : car à qui, désormais, fallait-il s'adresser pour reverser les intérêts des capitaux Notaras ?

Gênes et Venise à l'épreuve de la chute de Constantinople et du « cas » Notaras (juin-décembre 1453)

23 À Gênes depuis 1433, soit tout juste vingt ans, c'était le *nobilis vir* Pelegro di Promontorio *quondam Dominici* qui faisait office d'homme de confiance de Loukas Notaras et qui, chaque année, retirait en son nom les intérêts de « San Giorgio »[72]. Grand marchand ayant

de gros intérêts en Orient, Promontorio était également un homme influent à Gênes, où il remplit des charges administratives, diplomatiques et militaires importantes[73]. En 1438, il assuma ainsi le commandement d'une flotte de combat chargée de nettoyer la Méditerranée des pirates catalans de Naples[74]. Plusieurs fois ambassadeur auprès du duc de Milan, Pelegro fut également envoyé à la cour de Naples avec Francesco Lomellino, en janvier 1444[75]. Les registres des « cartolarii delle colonne » le montrent, le 7 juin 1453, prélever comme chaque année vers la même période les intérêts Notaras du « Banco », qui se montent très exactement cette année-là à 1 283 lb. 12 s. et 1 d.[76]. C'est que la nouvelle de la chute de Constantinople, tombée le 29 mai précédent, n'était toujours pas parvenue à Gênes en ce 7 juin 1453.

24 En fait la métropole ligure n'en fut informée que le 6 juillet suivant, par une lettre écrite depuis Venise au doge Pietro Campofregoso, le 29 juin précédent, par deux compatriotes installés dans la cité de la lagune. C'est l'ambassadeur florentin en poste à Gênes Niccolò Soderini qui s'en faisait l'écho : « Venerdi mattina, adì sei, a hore XIIII, due Genovesi che sono a Vinegia scripsono una lettera qui allo ill. Doge, di che vi mando la copia in questa, della perdita di Pera et Costantinopoli, che non vi potrei dire e pianti et le disperationi ci sono state ; et, benchè sia paruto duro a credere a ogniuno per moite ragioni, pure le passioni ch'egliono n'anno non si potrebbe scri-vere, et per insino a questa mattina, adî octo, non c'è altro da gniuna parte. Et per molti si stà in pensiero et credenza che non sia vero. Anno facto frà venerdi et sabato più consigli, et in ultimo deliberato che prestamente si metta in punto tutte le navi che gli anno, o potranno avere.[77] » Or, contrairement à ce que l'on croyait depuis A. Pertusi, la lettre de ces deux Génois que Soderini disait joindre à la sienne ne s'est nullement perdue[78], et il se trouve qu'elle émanait d'un certain Pietro Stella et d'un Battista di Franchi[79], personnage que l'on va retrouver au cœur de l'affaire qui nous occupe. Et encore « informée » est-il un bien grand mot... Car cette lettre du 6 juillet n'était jamais que le prélude à la réception, à Gênes, d'une avalanche d'informations contradictoires qui se succèdent jusqu'à la fin du mois d'août suivant : toutes, certes, rapportent la chute de la capitale impériale, mais certaines disent Péra prise d'assaut par le Turc et ses habitants passés entièrement par les armes[80], d'autres que la colonie génoise, nullement inquiétée, a négocié avec le sultan la pérennité de son indépendance ; quelques-unes enfin, mais ce ne sont pas celles que la population et les autorités retiennent comme les plus vraisemblables, croient savoir que la colonie s'est rendue sans condition et est passée sous la domination ottomane. Les missives régulières de l'ambassadeur florentin en poste à Gênes, Niccolò Soderini, montrent surtout combien l'ambiguïté de ces nouvelles permit à des autorités génoises déjà prises à la gorge par la nouvelle de l'arraisonnement de la nave Squarciafica par les Napolitains - une agression qui équivalait en l'espèce à une déclaration de guerre de la part de l'Aragonais [81] -de se conforter dans un refus obstiné de croire que le pire avait pu également survenir sur le front oriental. On y était en particulier persuadé que le souverain ottoman, dont les aïeux avaient si souvent bénéficié de l'aide génoise, aurait respecté la tradition de bonne entente en épargnant à Péra le sort infligé à la colonie vénitienne de la capitale. C'est ainsi que durant près de deux mois, on s'y berça d'illusions, et cela d'autant plus facilement que, du fait du blocus décrété à Chio suite à l'agression napolitaine, aucun Génois témoin de la catastrophe ne parvint jusqu'en métropole pour rapporter des informations plus sûres, ce dont le doge « s'émerveillait » grandement[82] : Gênes était entièrement tributaire des canaux d'informations vénitiens[83]. Aussi le 20 juillet encore, notre ambassadeur écrivait pour sa part que les Génois « pure

anno buona speranza che Pera et la loro natione si sara accordata col Turco, et il Doge mi disse hieri, ragionando insieme, moite cose, come egli aveva scripto et mandato a dire a messer Giovanni Giustiniani suo cognato a Scio, et insino in Pera, et dove egli fussi »[84]. Ce n'est que le 30 août que, devant la concordance de plus en plus flagrante des rapports, Gênes accepta enfin de se rendre à l'évidence, « lequali cose danno a molti di costoro grandissimo spavento et turbatione, che non ci hanno pensato insino ad hora, credendosi ch'el Turcho gli tractasse meglio »[85].

25 Les illusions dont se bercèrent les Génois à propos du sort de Péra se doublèrent de nouvelles très optimistes à propos de Loukas Notaras. On a conservé à cet égard une missive, d'autant plus significative qu'elle émane de celui qui, par sa fonction, était pourtant l'oreille même du doge : le chancelier de la République Jacopo Bracelli. Le 16 août 1453, soit tout de même près de trois mois après la catastrophe, Bracelli écrivait à l'un de ses correspondants, fort inquiet, pour le rassurer, disant combien on avait exagéré dans un premier temps l'ampleur du désastre oriental : le sultan avait en réalité fait « un sage usage de sa victoire », puisque notamment, Mehmed II *Lucam Nataram, virum primarium inter proceres aule, dignitati restituit*[86] ! De prime abord surprenante, cette affirmation du chancelier génois est en réalité explicable. Si l'on croyait savoir, le 16 août encore, que Mehmed II « avait rendu ses dignités » à Loukas Notaras, au lieu de parler de son exécution, c'est tout simplement parce que les auteurs de ce rapport avaient fui la capitale byzantine soit « la nocte vegnente cha fo lo caxo de Constantinopoli »[87], soit le lendemain. Car Notaras en faveur auprès du sultan, c'était vrai le 29 et 30 mai, voire encore le 1er juin, mais certes plus les jours immédiatement postérieurs. Ce qui signifie bien qu'avant l'extrême fin du mois d'août, l'entourage ducal se trouvait également trompé sur le sort du *mégas doux* par des nouvelles émanant d'Italiens ayant quitté Constantinople à un moment où l'attitude du sultan vis-à-vis de Notaras laissait tant à espérer, et avant que la situation ne bascule, deux ou trois jours plus tard à peine, dans la tragédie. Par conséquent celui qui, à Gênes, devait être le plus intéressé à connaître la vérité, à savoir Pelegro di Promontorio - ne serait-ce que parce que, depuis le 7 juin, il se trouvait en possession des intérêts de Saint-Georges à reverser au *mégas doux* -, était lui aussi aux prises avec des rumeurs qui, les unes, faisaient état de l'exécution de Notaras, tandis que les autres rapportaient qu'il s'était vu confirmer dans ses dignités anciennes par le vainqueur de Constantinople, et se portait donc on ne peut mieux…

26 Et à Venise ? Il ne semble pas que l'on y ait été beaucoup mieux renseigné. Certes la nouvelle de la chute y fut connue plus tôt, ce même 29 juin où les Génois présents dans la ville, Pietro Stella et Battista di Franchi, sitôt informés, prirent sur eux d'expédier à Gênes une lettre qui n'arriva que le 6 juillet suivant. Mais les erreurs contenues dans cette lettre ne font jamais que reprendre fidèlement des informations parvenues au Sénat vénitien, comme on peut s'en rendre compte à la lecture des rapports sur l'événement envoyés par le Sénat au pape Nicolas V et à Alphonse d'Aragon dès le lendemain[88]. Est-ce à dire que pour le sort des Notaras, les Vénitiens furent également dans l'expectative jusqu'à la fin du mois d'août ? 11 semble bien que oui. Venise fut dès le début plus encline que sa rivale à accorder crédit aux versions catastro-phistes, pour des raisons évidentes : sa colonie à Constantinople se trouvait dans la ville même, et non en face, comme Péra ; et si les rapports se montraient contradictoires quant au sort subi par Péra, ils étaient concordants à propos de la prise de la capitale byzantine. Par conséquent, il était plus difficile à Venise de s'illusionner sur le destin de ses ressortissants : au mieux la capture et le pillage, au pire… Pourtant, il suffit d'examiner ses initiatives vis-à-vis de son baile

Girolamo Minoto, exécuté sur l'ordre du sultan, pour se rendre compte que, si elle disposait de moyens d'informations plus directs et plus fournis que Gênes, la Sérénissime n'en était pas moins tout aussi tributaire de la qualité de ses informations. Car le 17 juillet, Venise n'était toujours pas informée de l'exécution de Minoto, puisque, à cette date, le Sénat facilitait l'embarquement de l'un de ses fils qui se proposait d'aller en Orient pour racheter son père, *captivus in Turchia cum uxore et uno filio*[89]. Et elle ne le sut que très peu de temps avant le 28 août, jour où le Sénat accordait des pensions aux enfants et à la veuve du baile, attendu que le sultan *fecit ipsum baiulum nostrum cum filio suo cru-deliter trucidari*[90]. C'est donc à n'en pas douter vers la même époque que, comme à Gênes, on fut également fixé à Venise sur le sort de Loukas Notaras, si comparable à celui de Minoto, et sur celui de sa famille[91].

27 Entre-temps cependant, le Sénat avait pris une décision qui s'imposait en effet dès le moment où l'on avait appris à Venise la chute de la capitale byzantine, sans qu'il ait été besoin d'attendre pour cela des informations supplémentaires. Cette décision est capitale pour la compréhension de la suite des événements, et le document est passé jusqu'ici inaperçu. Le 20 août 1453, le Sénat ordonnait que l'on protège les « prestiti » mis aux noms des monastères de Constantinople et de Péra, ainsi qu'à ceux des nobles et citoyens de ces deux villes, dont on pouvait légitimement douter de la survie, *propter deversam novitatem*[92]. Tant le capital que les intérêts de ces comptes ne pourraient être vendus, ou aliénés. Il fallait au contraire les geler, jusqu'à ce que l'on ait retrouvé soit les titulaires de ces comptes soit, s'ils avaient disparu dans la tourmente, leurs héritiers[93]. La proposition fut adoptée par 137 oui, 2 non et 2 indécis. Pour ce qui est des *nobiles* et *cives* de Constantinople et Péra, la mesure visait donc uniformément aristocrates byzantins, bourgeois génois de Péra et Vénitiens de la colonie de Constantinople[94]. Importante était également la précision suivante : toute tentative d'aliéner ou de vendre *tam capitalis quam prodis* de ces « prestiti » devrait en conséquence faire l'objet d'une permission expresse du Sénat : ce qui revenait à soumettre désormais l'examen de toute éventuelle réclamation devant le Sénat lui-même. Comme le confirment amplement des documents ultérieurs, la décision du 20 août concernait bien sûr, entre autres, les « prestiti » de la famille Notaras [95].

28 Mais ce n'est qu'à partir du mois d'août que l'on eut, à Venise, la certitude que ces « prestiti » Notaras ne seraient jamais réclamés par Loukas Notaras en personne, exécuté par le sultan, et qu'il fallait en conséquence continuer à les protéger, mais pour le compte d'héritiers dont, à n'en pas douter, le sort exact faisait encore l'objet de spéculations diverses. La loi vénitienne prévoyait une disposition dans ce genre de cas : confier aux Procurateurs de Saint-Marc, la plus prestigieuse magistrature de la République après le dogat[96], le soin d'administrer et de protéger la fortune des morts intestats. Aussi n'est-on pas surpris d'apprendre que les *nobiles viri Procuratores Sancti Marci* furent très vite *deputati per Dominium, defensores bonorum domini Luce Notara de Constantinopoli*[97]. D'autant que Loukas Notaras avait joui du privilège de citoyenneté vénitienne, élargi aux fils de Nikolaos en 1416. Malheureusement, le document entérinant une mesure prise par les plus hautes instances de la Seigneurie *(Dominium)* - soit le « Minor Consiglio », composé du doge, de six conseillers et de trois « capi dei XL » -, n'a pu être retrouvé dans les archives, et notamment dans celles relatives au *Collegio,* où il devrait se trouver en priorité. Il est donc vraisemblable que la mesure put faire l'objet d'une décision du doge lui-même, Francesco Foscari, dont le texte, émanant de sa chancellerie propre, ne s'est pas conservé. Elle fut probablement prise en octobre ou novembre 1453, mais je

pencherais plutôt pour ce dernier mois. En effet, le 5 novembre très précisément, le Sénat prenait une décision très similaire : attendu que, avant comme après la chute de Constantinople, de nombreux Grecs de la capitale byzantine avaient confié à des citoyens et marchands vénitiens de fortes sommes, des bijoux et autres biens, on exigeait des Vénitiens, alors détenteurs de ces biens ou débiteurs vis-à-vis de Byzantins, qu'ils en soumettent l'inventaire aux Procurateurs de Saint-Marc *de Supra* dans les trois jours. Puis, dans le délai des six jours suivants, qu'ils remettent le tout entre les mains des dits Procurateurs, sous peine d'amende[98]. Là encore, les documents ultérieurs ne laissent aucun doute sur le fait que parmi ces biens, se trouvaient des *res* confiées par Loukas Notaras.

29 Ces décisions vénitiennes eurent leurs pendants à Gênes, ce qui n'a rien d'étonnant compte tenu de la situation absolument parallèle de la métropole ligure vis-à-vis des détenteurs de « luoghi » des rives du Bosphore[99]. L'administration de la Banque de Saint-Georges fit, elle aussi, procéder à la protection des « luoghi » détenus par les monastères, les bourgeois génois et les nobles grecs de Constantinople et Péra. Mais là encore, la décision officielle, certainement prise à la suite d'une délibération de *l'Officium Sancti Georgii,* n'a pas laissé de traces dans la documentation génoise. Heureusement, la conservation des « cartolarii delle colonne » permet de pallier cette perte. En effet, sur la colonne de chacun des comptes de Loukas Notaras en 1453, on fit porter un ordre de gel, et cela le 1er octobre 1453 : interdiction formelle de toucher à ces « luoghi » ou à leurs intérêts sans permission expresse de Saint-Georges[100]. Pelegro di Promontorio fut-il pour quelque chose dans cette décision ? L'homme de confiance de Notaras depuis si longtemps était de fait très influent au sein du « Banco » : il en avait été, l'année précédente, le prieur, c'est-à-dire le membre le plus éminent du collège des huit Protecteurs composant alors l'*Officium Sancti Georgii de LII*[101]. Dans l'immédiat en tout cas, la décision mettait un terme à vingt ans de services personnels rendus à la famille Notaras, puisqu'il n'était pas invité à retirer la « paga » de l'année 1454. Mais restait en suspens le problème des intérêts recueillis par lui en juin 1453 : qu'était-il advenu au juste des enfants du *mégas doux,* auxquels il convenait de les remettre ? Peut-être est-ce dès ce moment que germa dans l'esprit de Promontorio, de plus en plus troublé par les bruits disant ces héritiers prisonniers des Turcs, l'idée de consacrer ces sommes à leur rachat.

Sur le front oriental : les démarches d'Héléna Gateliousaina d'Ainos et l'ambassade du Vénitien Bartolomeo Marcello (juin-décembre 1453)

30 On devine toutefois que la première initiative visant à racheter les filles survivantes du *mégas doux,* Théodôra Palaiologina et Maria Kantakouzènè, ne vint pas d'Italie, mais d'Orient. Car la première personne qui se préoccupa de négocier leur rachat ne put être, très logiquement, que leur sœur aînée Héléna Gateliousaina, la souveraine d'Ainos.

31 Kritoboulos d'Imbros rapporte que dès le lendemain de la chute de Constantinople, soit dans le courant du mois de juin, les pouvoirs voisins, terrorisés, s'empressèrent d'adresser des ambassadeurs au nouveau maître de Constantinople afin de le féliciter de sa splendide conquête. Ce faisant, il s'agissait surtout de garantir leur sécurité, désormais sérieusement compromise, par la ratification des traités précédents, fût-ce au prix de l'augmentation substantielle des tributs que les circonstances laissaient clairement

prévoir. Compte tenu de la proximité de sa principauté avec Constantinople, qui rendait d'ailleurs sa position plus périlleuse encore que celle des autres puissances, Palamede Gattilusio d'Ainos fut nécessairement le premier souverain dont la délégation toucha Andrinople, vers juin 1453 [102]. Les négociations s'annonçaient serrées : outre une garantie pour les territoires qu'il possédait en propre, Palamede entendait négocier la reconduction de son gouvernement sur des îles qui, sans jamais cesser d'appartenir formellement au basileus de Constantinople, lui avaient été confiées par les Palaiologoi au fil des années pour en assurer la sécurité. De fait, le sultan ottoman ayant pris à Constantinople la succession du basileus, la démarche avait en effet sa logique. Mais ces négociations comportaient certainement un volet encore plus délicat : obtenir de Mehmed II le rachat des survivants de la famille Notaras. Palamede avait été le *sympenthéros* du *mégas doux* exécuté, et sa bru, Héléna ne dut pas manquer d'insister auprès de lui pour obtenir ce rachat. Sans doute l'ambassade en question comptait-elle même un envoyé personnel de la fille aînée de Notaras. Les événements de 1455/56 narrés par Kritoboulos montrent que la co-souveraine d'Ainos n'hésitait pas à en adresser à Andrinople lorsque ses intérêts étaient en jeu : et en 1453, la nécessité en était encore plus preignante pour elle. Dans l'immédiat, il ne pouvait s'agir cependant que de tâter le terrain : avoir confirmation sur place des bruits concernant son frère et ses sœurs, les localiser et tenter de savoir si le sultan envisageait leur libération comme une chose possible[103].

32 Si elle s'était fait des illusions quant à la possibilité de racheter son jeune frère, Héléna dut vite déchanter. Le sort de Iakôbos, lui, n'était pas négociable, et de cela il ne pouvait être question. Moins d'ailleurs parce qu'il était désormais page au *saray* et esclave personnel du sultan *(kul),* que parce qu'il était devenu entre-temps musulman. Sur cette conversion, qu'aucun document jusqu'ici n'est venu attester formellement, le doute, on le verra, n'est plus permis. Comme quoi, si Loukas Notaras, au moment de son exécution, avait refusé l'éventualité pour ses fils aînés d'une conversion qui leur aurait sauvé la vie, le sultan l'avait imposée au trop jeune Iakôbos : l'adolescent était désormais *infidelis, et abnegavit fidem Christi et sequit sectam Mahometi, ac est in manibus et potestate ac captivus Regis Turcorum*[104], et son cas était désormais sans appel. En revanche Héléna pouvait, en théorie, racheter ses sœurs : elles n'avaient pas été forcées d'embrasser l'Islam et leur condition présente de prisonnières du sultan lui-même n'interdisait nullement à ce dernier de consentir à les libérer contre le versement d'une rançon. Mais la décision lui revenait entièrement. S'il refusait, il n'y avait bien entendu rien à faire, sauf à tenter de l'amener à changer d'avis en proposant pour ce rachat un prix tel qu'une reprise des négociations redevienne envisageable d'elle-même. Cela exigeait aussi d'intéresser le maximum de hauts personnages de l'entourage sultanien à la question, pour qu'ils intercèdent auprès de Mehmed : c'est-à-dire acheter certaines personnes influentes qui ne dédaignaient pas ce genre de profits. Il ne fait aucun doute que les mois qui suivirent se passèrent ainsi pour Héléna d'Ainos. Dans sa principauté on ne cessait du reste de s'intéresser au sort des Constantinopolitains réduits en esclavage, et la souveraine au premier chef : la population d'Ainos, grecque, se sentait solidaire de leur malheur. D'ailleurs, quoi de plus naturel que le fait que les malheureux Constantinopolitains aient sollicité les habitants de ce territoire indépendant si proche de Constantinople et d'Andrinople pour hâter leur rachat, d'autant qu'y régnait la fille de leur ancien *mésazôn* ? Et de fait, nombreux furent les *habitatores de Eno,* sollicités par des amis, des parents, afin qu'ils envoient de l'argent à Andrinople en vue de rachats[105]. Ce faisant, ils relayaient sur place les efforts des Grecs de la capitale ottomane, dont la personnalité la plus influente,

le κῦρ Ἰσιδώρω τῷ κριτῇ καὶ μεγάλω ἐμίνητοῦ μεγάλου αὐθεντός, soit le Grec Nikolaos Isidôros, « juge et grand émin » du sultan, devait à sa position de faire figure de protecteur laïque de ses compatriotes, et à son imposante fortune d'être, depuis la chute, l'objet privilégié des sollicitations en vue du rachat de tel ou tel. On a conservé à ce propos des lettres particulièrement éclairantes[106]. La souveraine d'Ainos ne pouvait bien entendu qu'entrer en rapport étroit avec l'influent Isidôros.

33 L'un des « émins » de ce dernier, le Grec Andronikos, faisait ainsi la navette entre Andrinople et Ainos à cette époque[107]. Mais il y a mieux : ayant quitté Andrinople pour affaires et se trouvant alors à Kalokampos, sur la route de Philippopoli, Isidôros écrivait le 27 septembre (?) 1453 à l'un de ses familiers resté sur place, le *didaskalos* Dèmètrios, lui demandant de saluer de sa part le *papas* Galinas, et de lui transmettre le message suivant : qu'il aille voir « nos » captifs et « se rende auprès de la fille du *mégas doux* pour lui dire de donner l'argent des fillettes »[108]. Dans son commentaire de cette lettre, l'éditeur remarquait que la fille de Notaras en question, quoique prisonnière, semblait toutefois « jouir d'une certaine liberté »[109]. Mais il n'y a là qu'une contradiction apparente : la θυγατέρα τοῦ μεγάλου δουκὸς dont voulait parler Isidôros n'était tout simplement pas l'une des deux sœurs Notaras prisonnières, mais à l'évidence l'une des deux autres sœurs libres[110], et en priorité la dame d'Ainos, Héléna Notara Gateliousaina[111].

34 La formulation d'Isidôros est trop imprécise pour que l'on puisse déterminer si le *papas* Galinas, basé lui à Andrinople, devait aller trouver « la fille du *mégas doux* » à Ainos, ou simplement à Andrinople même. Mais rien n'empêche de penser qu'Héléna, désespérant de faire avancer la cause de ses sœurs depuis Ainos, ait pu se résoudre à venir en personne dans la capitale ottomane pour parlementer, munie d'un sauf-conduit. Ainos venait de signer un traité de paix avec le sultan, et la souveraine pouvait donc, théoriquement, se rendre dans l'Empire ottoman sans crainte[112]. Entra-t-elle également en contact avec Iôannès Basilikos et son associé Thomas Pyropoulos, deux autres financiers grecs très en cour auprès de Mehmed II ? Après une vie passée au service des princes Palaiologoi, ces deux hommes d'affaires, déjà familiers de la capitale ottomane avant 1453, avaient choisi leur camp à la veille de la chute de Constantinople. Un peu par force du reste, car Constantin XI, doutant de leur loyauté, les avait condamnés par contumace et avait fait procéder, très spectaculairement, à la destruction de leurs demeures constantinopolitaines à la veille du siège. Depuis, ils participaient avec le « grand émin » Isidôros au rachat du moine Gennadios (*alias* Geôrgios Scholarios) et s'apprêtaient à profiter de leur faveur auprès de Mehmed II pour le pousser au Patriarcat de Constantinople[113]. Relevons simplement à cet égard le fait qu'un des correspondants d'Isidôros mentionne bien opportunément, à la date du 26 septembre 1453, le κύρ Θωμᾶς του Πυροπούλου[114]. Héléna essaya-t-elle de mettre de son côté les ambassadeurs vénitiens adressés au sultan ? C'est que l'ambassade vénitienne conduite par Bartolomeo Marcello, célèbre, exige d'être réexaminée de près à la lumière des actes vénitiens publiés par G. Valentini en 1975, et inconnus de ses prédécesseurs[115].

35 On sait que dès qu'elle eut appris la chute de Constantinople, la très pragmatique République de Venise - tout en donnant bien hypocritement le change au pape - prépara aussitôt l'envoi d'une ambassade au Conquérant afin de chercher à renouveler le plus vite possible le précédent traité vénéto-ottoman de 1451. Il est vrai que l'ambassadeur qu'elle désigna alors, Bartolomeo Marcello, se trouvait déjà à Nègrepont depuis des mois, chargé dès le 8 mai 1453 d'une ambassade auprès du sultan dont le but était de l'inviter à cesser ses provocations vis-à-vis du basileus de Constantinople (!) : elle n'eut donc qu'à

« actualiser » les termes de la mission en fonction de la nouvelle donne...[116]. Et elle le fit avec une promptitude remarquable, puisque dès le 17 juillet 1453, ses instructions à Marcello étaient déjà rédigées et que, douze jours auparavant, elle avait déjà écrit à Jacopo Loredan, son « capitaine général », pour l'en informer. Ce dernier se trouvait également à Nègrepont, à la tête de la flotte vénitienne que le Sénat avait, bien tard, décidé d'envoyer au secours de Constantinople assiégée[117]. Elle lui annonçait la mission nouvelle de Marcello, et lui demandait de procurer à ce dernier un sauf-conduit, soit *per viam Galipoli,* soit *per viam Eni vel Folearum et per quam-cumque aliam*[118]. Autrement dit soit par Gallipoli, soit par Ainos ou Nouvelle et Vieille Phocée, soit par toute autre voie. Or non seulement ce fut bien la *via Eni* que résolut de privilégier alors Loredan, mais tout indique que ce fut à Ainos même que, fin 1453 et début 1454 - et après avoir eu une première entrevue avec le sultan et ses vizirs à Andrinople -, Marcello choisit d'attendre tout à la fois que le Sénat lui fasse parvenir ses instructions en réponse aux exigences sultaniennes, et que la cour turque l'avise de ses conditions de paix[119] ! Le 15 janvier 1454 en effet, le Sénat enjoignait à son capitaine général de se transporter, lui et sa flotte, à Ainos[120]. Le 4 février suivant, ce même Sénat ordonnait que l'on fasse parvenir à Marcello 300 ducats « afin qu'il puisse quitter Ainos et aller remplir sa mission »[121], autrement dit retourner auprès du sultan, soit à Andrinople, soit à Constantinople. Puisqu'il bénéficia longuement à Ainos de l'hospitalité de Palamede Gattilusio, Marcello eut donc tout le temps de s'entretenir avec lui et avec sa bru Ἑλέυη Κατελούζενα κύρα μεγάλη Αἴνου des tractations qu'ils menaient de leur côté pour libérer les sœurs Notaras. A l'évidence, les premières ouvertures des Gattilusii au sultan sur ce sujet n'avaient pas été acceptées. Palamede et Héléna persuadèrent-ils Marcello de tâcher d'en toucher deux mots lorsqu'il reverrait Mehmed II, en sa qualité d'ambassadeur de Venise ? Il se trouve que les lettres que le Sénat faisait parvenir dans le même temps à Marcello ne cessaient par ailleurs de lui demander de s'occuper de la libération des citoyens vénitiens prisonniers[122]. La Sérénissime l'exhortait à consacrer *accuratissimam operam* et à faire par tous les moyens le siège *tam apud Dominum Teucrum quam aliter,* pour parvenir à faire libérer les marchands vénitiens, mais également *alii subditi nostri.* Or justement, Notaras pouvait être rangé dans cette dernière catégorie des *subditi nostri,* puisqu'il avait joui de la naturalisation vénitienne[123]. La lettre d'Isidôros montre qu'Héléna d'Ainos pouvait s'occuper alors du rachat d'autres prisonniers, mais il est manifeste que, pour ce qui est de celui de ses sœurs Théodôra et Maria, elle se heurta à l'inflexibilité du sultan et ne put rien faire pour elles, sinon peut-être adoucir leurs conditions de détention[124]. Si la demande était réitérée au nom de Venise, le sultan serait-il toujours aussi inflexible ? La balle était de toute façon, désormais, dans le camp de l'Occident.

Nikolaos Sékoundinos, ou une « oratio » aux conséquences italiennes décisives (décembre 1453-avril 1454)

36 C'est à la faveur du retour à Venise d'un des membres de l'ambassade vénitienne que l'on commença à s'émouvoir, en Italie, du sort des enfants Notaras. Lorsqu'elle avait résolu d'envoyer cette ambassade et d'en confier le soin à Bartolomeo Marcello, la République avait aussitôt décidé de lui adjoindre les services d'un de ses sujets grecs, le fameux écrivain Nikolaos Sékoundinos (Sagundino) de Nègrepont, attendu que ce dernier était *persona fida et docta et in Curia Teucri pratica.* Les deux hommes quittèrent Nègrepont vers

la fin du mois d'août ou le début du mois de septembre 1453[125]. Ils eurent alors un premier entretien avec Mehmed II, probablement à Andrinople et, ayant pris acte de ses conditions de paix, Marcello résolut aussitôt de dépêcher Sékoundinos à Venise pour en informer de vive voix le Sénat, dès le début du mois de novembre suivant[126]. Débarquant dans la lagune dans les premiers jours de décembre 1453, ce dernier avait donc fort peu résidé à Andrinople, mais il y avait immanquablement recueilli des témoignages de première main auprès des Grecs du lieu[127].

37 Était-il passé à Ainos et y avait-il aussi rencontré la dame du lieu ? Nous avons vu qu'il est sûr que Marcello passa, seul, l'hiver 1453-1454 à Ainos. Toute la question est de savoir par quel endroit, au mois d'août précédent, Sékoundinos et Marcello pénétrèrent alors en Thrace pour rejoindre Andrinople. Comme le confirme la lettre du Sénat citée précédemment, il y avait trois voies de pénétration possibles depuis l'embarquement de Nègrepont. La *via Folearum* (Vieille et Nouvelle Phocée, sur la côte d'Asie Mineure), est à éliminer d'entrée : ce n'est certes pas en débarquant là-bas que l'on choisit le plus court chemin pour atteindre Andrinople, puisqu'elle contraint celui qui l'emprunte à un long voyage par voie de terre avant d'arriver au détroit des Dardanelles pour passer en Thrace. Restent donc la *via Galipoli* (détroit du même nom) et la *via Eni* (Ainos, ville côtière de Thrace sise sur l'embouchure de la Maritza). Mais débarquer à Gallipoli, c'était devoir s'engager dans le détroit des Dardanelles, accoster au beau milieu de la flotte turque, puis emprunter une route jusqu'à Andrinople qui n'est vraiment ni commode, ni rapide. Or, les instructions du Sénat étaient claires à cet égard : « une affaire de cette importance requerrait la plus grande célérité » de la part de l'ambassadeur[128]. Il suffit dès lors de consulter une carte : depuis Nègrepont, seul un débarquement à Ainos permet de gagner le plus commodément et le plus rapidement Andrinople. Les deux villes ne sont qu'à environ 120 km de distance, et pour y parvenir, il faut simplement suivre la vallée de la Maritza, qui y conduit tout droit. Et puis, souvenons-nous des circonstances. N'était-il pas également fort opportun que nos deux Vénitiens choisissent d'accoster dans une principauté dominée par des Italiens, afin de se renseigner auprès d'eux sur l'état d'esprit du moment d'un souverain ottoman qu'ils allaient devoir approcher, au lieu d'entrer directement en territoire turc par la *via Galipoli* ? D'autant que l'on se rappellera aussi que ces princes venaient justement d'échanger des ambassades et de conclure un traité avec Mehmed. Par conséquent, l'hypothèse que Sékoundinos et Marcello aient déjà emprunté alors la *via Eni* pour se rendre à Andrinople est bien, de toutes, la plus plausible[129]. Sékoundinos a donc, tout comme Marcello, très certainement rencontré alors sa « compatriote », la grande dame d'Ainos.

38 Le 16 décembre 1453 en tout cas, il prononça devant le Sénat vénitien un long discours dans lequel il brossait un état préoccupant de la puissance turque pour l'Occident. Et, relatant la prise de Constantinople par le menu, il évoquait en particulier très longuement les circonstances « très pieuses » de la mort de Loukas Notaras, « cet homme doté d'un si grand prestige et d'une telle sagesse que, selon une coutume locale, une décision impériale l'avait honoré du titre de grand duc »[130]. Nul doute que le récit pathétique qu'il en fit n'ait troublé alors la digne assemblée. Dans son réquisitoire contre l'Ottoman, Sékoundinos avait en effet choisi de faire de Notaras le contre exemple même des vices du jeune sultan, opposant en un violent contraste la noblesse et l'imperturbable rigueur morale du vaincu à l'emportement sauvage et barbare du vainqueur. A l'en croire, en effet, la fin du *mégas doux* avait été digne de celle d'un héros antique doublé d'un martyr de la foi : de quoi plaire uniformément à un auditoire pétri de valeurs chrétiennes

teintées d'un vernis d'humanisme. Sékoundinos campait ainsi avec quelque complaisance la noble figure d'un père véritablement « romain » qui, comprenant que la demande du sultan de lui livrer son plus jeune fils ne cachait que des desseins « infâmes », refuse d'obéir à cet ordre, en pleine connaissance de cause[131] ; qui, une fois condamné avec ses fils, préfère encore les voir immolés sous ses yeux de peur que, lui mort, « ils ne se laissassent glisser vers l'atroce forfait et la répudiation de leur très sainte foi »[132], et les exhorte à accepter le supplice avec des paroles inspirées où les accents dignes d'un Plutarque le disputent à ceux d'un martyr des premiers siècles[133], les encourageant « si bien que c'est l'âme en joie et le sourire au visage qu'ils tendirent leurs cous à la hache et confièrent pieusement leur esprit au Créateur, sous les yeux d'un père qui, ne se contentant pas de les y inciter, était même transporté d'une félicité incroyable »[134]. Bien entendu, pour bâtir un héros aussi hybride, Sékoundinos avait pris quelques libertés avec la réalité historique, puisque la demande du sultan concernant le jeune Iakôbos, authentique, obéissait comme nous l'avons vu à de tous autres motifs. Il n'empêche qu'un tel discours rappelait opportunément aux dignes sénateurs que ce « héros » tombé au nom de la foi, de surcroît citoyen vénitien, avait laissé une progéniture dont la détresse présente exigeait peut-être de la République un peu plus que la préservation scrupuleuse de leur héritage matériel. Cela dit, la version écrite du discours qui nous a été conservée incite peu à penser que Sékoundinos évoqua devant le Sénat le malheureux sort des enfants Notaras : en effet il n'y est aucunement fait allusion. Dans l'immédiat, le Sénat invita en tout cas chaleureusement le lyrique orateur à aller resservir son discours au pape Nicolas V et au roi Alphonse d'Aragon. Sékoundinos s'exécuta avec empressement : le 27 décembre 1453 il était devant le pape à Rome, et le 24 janvier 1454 à Naples devant l'Aragonais, qui l'invita lui-même à en écrire une composition en latin plutôt qu'en italien, afin d'en assurer une plus grande diffusion. L'*oratio* définitive contribua grandement à aviver l'intérêt « italien » pour la famille Notaras[135], d'autant que son auteur ne manqua pas d'en adresser des copies à ceux qui n'avaient pas eu le privilège d'assister à ses auditions publiques, tandis que le succès éditorial de l'œuvre, étonnamment rapide, faisait le reste[136]. Il est difficile en tout cas de ne pas faire le lien avec la soudaine prise de conscience dont on recueille, les mois suivants, les échos à la fois à Gênes, Venise et Rome : diffusée à partir de 1454, l'*oratio* de Sékoundinos n'apprit certes à personne l'exécution de Notaras et l'esclavage de ses enfants, mais elle poussa ces puissances à s'informer de leur sort, et à envisager les manières de leur venir en aide.

39 C'est ainsi que très peu de temps après, le 11 mars 1454, le doge de Gênes invitait les ambassadeurs qu'il adressait au sultan, Baldassare Marruffo et Luciano Spinola, « d'abord au nom de Dieu, puis pour l'honneur de notre patrie », à s'enquérir du sort du fils et des deux filles de Loukas Notaras que l'on disait prisonniers, et à chercher à améliorer leurs conditions de détention dans la mesure du possible, vu que leurs père et grand-père avaient été *Ianuenses*[137]. Ce beau geste resta cependant sans effet, pour la bonne raison que Marruffo et Spinola n'atteignirent jamais les rives du Bosphore. Le premier n'était déjà pas très rassuré lorsqu'il partit de Gênes, puisqu'il prit la précaution de rédiger auparavant son testament, tant la perspective d'être *orator profecturus fore ad serenissimum dominum Regem Teucrorum* lui donnait de l'appréhension. En quoi il n'avait pas tout à fait tort : les navires affrétés par « San Giorgio » qui transportaient nos ambassadeurs furent apparemment victimes d'une attaque turque, et Marruffo mourut sur ces entrefaites. Moyennant quoi son collègue Spinola, réfugié à Chio, refusa désormais obstinément d'en bouger, en dépit des objurgations de la République lui ordonnant d'accomplir sa mission [138]. Aucun résultat de ce côté-là donc ; mais l'impulsion décisive était donnée. Pas

uniquement d'ailleurs en faveur des Notaras. Car la publicité récente qui leur avait été faite éveilla également l'intérêt des créanciers du défunt *mégas doux.* C'est ainsi qu'à Venise, le 2 avril 1454, le Sénat fut invité à examiner la requête des frères Lodovico (ou Alvise) et Antonio Bembo. Ces derniers, réfugiés de Constantinople, avaient perdu leur fortune dans la chute de la ville, au terme de laquelle l'un d'entre eux avait même été fait prisonnier. Un « Aluvixe Benbo fu Bianco » apparaît souvent dans les comptes du marchand vénitien Giacomo Badoer, soit à Constantinople entre 1436 et 1440[139]. En 1437, un « Ludovico Bembo », qui est à n'en pas douter le même que le précédent, était l'un des patrons des deux galées qui, venant de Tana, convoyèrent jusqu'à Venise les membres de la délégation byzantine se rendant au concile de Ferrare-Florence[140]. Il est probable qu'il s'agissait là de l'oncle ou du grand-père des frères Lodovico et Antonio Bembo qui comparaissaient devant le Sénat en 1454. Car si l'on se fie au témoignage de Niccolò Barbaro, les « fradeli Aluvixe e Antonio Bembo » présents au siège de Constantinople étaient fils « de ser Benetin », dans lequel on ne reconnaît pas le « fu Bianco » de Badoer. Il s'agissait en tout cas de deux personnalités de relief au sein de la communauté vénitienne de la capitale. L'acte du Sénat les dits *nobiles viri,* et Barbaro les compte en effet parmi les « nobeli de Venexia i qual se truova a esser al prexente in questa zitade de Constantinopoli al combater so de Machomet Bei »[141], et en particulier comme membres du conseil vénitien entourant le baile durant cette période[142]. Mais c'est au témoignage de l'archevêque de Mytilène Leonardo di Chio qu'il faut avoir recours pour apprendre quelle était la zone de combat réservée aux deux frères durant le siège : Lodovico et Antonio Bembo reçurent la garde de la muraille maritime de la Corne d'Or allant de la tour de Phanari jusqu'à la Porte Impériale, à la tête d'un contingent de 150 Vénitiens[143] Barbaro les place dans la liste de ceux qui, le 29 mai 1453, « romaxe prexoni in tera in man de Turchi », précisant que « in men de uno ano tuti si fo tornado a Venexia »[144], ce que confirment les documents du Sénat présentés ici. Or, à peine retournés à Venise, ils se trouvaient poursuivis par leurs créanciers et en pleine déroute financière. Ils se souvinrent alors très opportunément qu'à Constantinople, Loukas Notaras avait contracté une dette de quelques 2 200 ducats auprès d'eux. L'idée leur vint aussitôt de se rembourser sur les « prestiti » Notaras, et comme cette fortune se trouvait sous la garde des Procurateurs de Saint-Marc, ils leur intentèrent un procès auprès de la magistrature compétente en la matière, celle des Juges du Procurateur, procès qu'ils gagnèrent[145]. Restait cependant l'obstacle le plus difficile à franchir pour parvenir à leurs fins : obtenir d'un Sénat qui se rappelait que huit mois auparavant, « par une décision prise en ce Conseil, il avait été prescrit que l'on ne pouvait toucher à l'argent Notaras sans permission de ce Conseil », la dérogation nécessaire à la saisie de ces « prestiti » jusqu'à concurrence des 2 200 ducats en cause[146]. Or, lorsque le Sénat, en ce 2 avril 1454, statua sur ce problème, il choisit finalement de repousser la demande des frères Bembo, et cela à une forte majorité[147].

40 Dans le même temps, on commençait aussi à s'agiter à Rome, et en premier lieu dans l'entourage du patriarche de Constantinople en exil, l'unioniste Grègorios III Mammas. Ce dernier, qui s'y était installé depuis 1451, avait été un ami proche de feu Loukas Notaras. C'est même à cette amitié, si l'on en croit l'*Ekthésis Chronikè,* que le confesseur du basileus Jean VIII avait dû d'être élevé à la dignité patriarcale, en 1444 ou 1445 [148]. Dans les derniers temps de son règne cependant, Notaras n'avait pas su le défendre assez vigoureusement des attaques anti-unionistes, devenues si insupportables que le patriarche avait préféré fuir Constantinople, refusant d'y retourner en dépit des prières du *mégas doux* et du nouveau basileus Constantin XI. Mais il n'avait jamais cessé d'être

considéré par l'empereur et son premier ministre comme le patriarche légitime, puisqu'il ne lui fut pas donné de successeur : lorsque les Turcs s'emparèrent de Constantinople, le trône patriarcal était vide. En tout cas, l'émotion du patriarche en exil à la nouvelle de l'exécution de Notaras et de la détresse de ses enfants n'est pas douteuse, d'autant qu'il semble avoir été le parrain de l'un des enfants[149]. Mais comment profiter des effets du discours de Sékoundinos devant la Curie (27 décembre 1453), pour inviter son protecteur, le pape Nicolas V, à obtenir leur libération des Turcs ?

Les atouts des Génois Pelegro di Promontorio et Niccolò Grimaldi Cebà et leurs démarches romaines (juillet 1454)

41 Fort opportunément, la solution fut offerte à Mammas par une initiative venue de Gênes. C'est dans les mois précédents que Pelegro di Promontorio dut commencer à entretenir ses amis génois de son projet. Il réussit notamment à s'assurer le concours étroit de l'influent Niccolò Grimaldi *olim Ceba.* Homme de lettres et très grand marchand, Cebà s'était définitivement fixé à Gênes en 1445, après une vie passée en Orient entre Péra, Andrinople et Brousse[150]. A Constantinople, il avait souvent été reçu en ami au palais Notaras[151], ce qui peut aussi expliquer le choix de Pelegro. Au gré des recoupements de témoignages, il est d'ailleurs fascinant de voir à quel point Niccolò Cebà fut lié de près au gratin politico-littéraire de son temps. Parmi ses amis, Loukas Notaras donc ; mais aussi le gendre de Iôannès Chrysoloras, le fameux Francesco Filelfo, - qui l'ayant beaucoup fréquenté à Constantinople dès la fin des années 1420, lui écrivit souvent tout au long de sa vie ; Leonardo Bruno, qui admirait son latin et lui réclamait l'envoi de manuscrits grecs, et Cyriaque d'Ancône, qui le rencontra à Andrinople en 1430 et pensait alors faire un voyage en Perse avec *Nicolaum Ziba, Genuensem, virum doctum et negociatorem praestantem, qui semper inter Persas, Hircanosque et Parthos versatus in mercemonialibus*[152]. Le voyageur bourguignon Bertrandon de La Broquière, lui, fit la connaissance de Niccolò à Sofia en 1433[153]. Dix ans plus tard, le chancelier de Gênes Jacopo Bracelli, qui appréciait également sa prose, le pressait de quitter enfin Péra pour revenir dans la métropole, « où ses dons profiteraient mieux à l'État »[154]. Et de fait, depuis son retour à Gênes, Cebà jouissait d'une considération politique particulière, en tant que « spécialiste » des questions orientales, à l'avis duquel on avait recours en priorité pour toute décision sur le sujet. Ce qui ne veut pas dire pour autant que cet avis, fréquemment requis en effet - et qui pesa d'un poids indiscutable dans les décisions génoises regardant l'Orient à partir de 1445 -, ait toujours été très judicieux. Familier des Ottomans depuis longtemps, le vieillissant Niccolò Cebà ne se rendit pas compte que les temps avaient bien changé depuis son retour de Romanie, et notamment que, depuis 1451, le souverain turc n'était plus le « pacifique » Murad II qu'il avait fréquenté dans les années 1430-1440 à Andrinople, mais son fils, le redoutable et peu scrupuleux Mehmed II. Aussi n'avait-il que trop tendance à manifester au sein des conseils génois un angélisme aveugle face aux menaces turques qui pesaient sur les colonies, ironisant volontiers contre ceux qui se laissaient épouvanter à tout instant par les faits et gestes du Turc[155]. En 1452/53 cependant, il comprit l'urgence de la situation et joua un rôle considérable dans l'organisation de l'effort militaire génois pour aider à la défense de Constantinople et de Péra, en sa qualité de membre le plus éminent de l'*Officium Provisionis Romanie,* la magistrature chargée du gouvernement des colonies[156]. Ainsi est-ce lui qui fut chargé de

négocier avec le patron Giorgio Doria, en avril 1452, le montant du nolis dû par le cardinal Isidore de Kiev pour être mené jusqu'à Constantinople où il se rendait en qualité de légat pontifical chargé de proclamer officiellement l'Union des Églises tout en convoyant des renforts pour la capitale menacée...[157]. Encore en poste le 2 janvier 1453, il céda sa place à son frère Babilano avant le 20 mars suivant. Mais l'ironie veut qu'il ne cessa pas pour autant de s'occuper de la gestion des colonies orientales. Il intégra en effet aussitôt le « Banco di San Giorgio », puisqu'on trouve son nom cette même année 1453 parmi ses huit Protecteurs. Or, le 15 novembre 1453, il avait été procédé officiellement à la suppression de l'*Officium Provisionis Romanie,* justement au profit du « Banco », à l'occasion de la vente des colonies par le gouvernement génois à Saint-Georges. Ainsi la puissante banque qui venait de l'admettre en son sein se retrouvait-elle désormais à la tête de l'administration coloniale... Pour cette séance historique du 15 novembre 1453, qui signait vraiment la fin d'une époque, ce furent d'ailleurs les Protecteurs de « San Giorgio » de 1452 et 1453 qui siégèrent : Niccolò et Pelegro di Promontorio - prieur du collège des Protecteurs en 1452 - furent donc ensemble de ceux qui acceptèrent la cession[158].

42 Ancien homme d'Orient, ex-ami de Loukas Notaras, spécialiste à Gênes en *Turco-Byzantina res,* et de surcroît désormais Protecteur d'un « Banco di San Giorgio » depuis peu maître des colonies ; voilà quel était l'homme choisi par Pelegro di Promontorio dans ces premiers mois de 1454 pour l'assister dans la mise au point d'un projet ambitieux : racheter les enfants Notaras, avec l'argent de la famille elle-même.

43 L'idée de consacrer à cette fin les sommes provenant directement des intérêts des « luoghi » de la famille dut venir tout naturellement à Pelegro du fait qu'il avait déjà en souffrance ceux de 1453. Mais Pelegro et Niccolò comprirent très vite qu'un tel dessein dépassait leurs seules compétences s'ils voulaient en assurer la réussite. Certes, sur le plan logistique et financier, ils pouvaient déjà compter sur leur réseau oriental, très fourni. C'est qu'après plus de vingt-cinq années passées entre Andrinople et Péra, Niccolô connaissait intimement tous les grands marchands de Chio, ceux de Péra, pour la plupart alors réfugiés dans cette île, et plus encore ceux avec qui il avait longtemps fait affaire à Andrinople même : Filippo Demerode, et surtout le fameux Francesco Draperio[159]. Si lui-même avait cessé de fréquenter la capitale ottomane après 1445, il n'en avait pas été de même de ces deux marchands. Depuis cette époque, la faveur et l'influence de Draperio n'avaient fait que grandir auprès de Murad II, et il avait su les conserver auprès de son fils et successeur, Mehmed II. Il était devenu en outre immensément riche, grâce aux fructueux profits d'un cartel de l'alun dont il était le *socius* le plus important - moins par le nombre des parts qu'il y détenait que parce que lui seul représentait directement les intérêts du groupe auprès du sultan à Andrinople -, cartel formé des *apaltatores alumeriarum Grecie et Turchie,* autrement dit fermiers, ou adjudicataires, des mines d'alun sises en territoire ottoman[160]. Depuis au moins une quinzaine d'années, Draperio était à ce titre un familier de la cour d'Andrinople et de ses sultans, et donc l'introducteur privilégié de tout Génois auprès d'eux. D'ailleurs, dans ses instructions à ses ambassadeurs de mars 1454, le doge de Gênes n'avait pas manqué de leur demander d'entrer en contact avec lui sitôt parvenus en territoire turc[161]. Aux yeux de Cebà et Promontorio, il ne pouvait donc apparaître que comme leur futur interlocuteur privilégié à Andrinople. L'autre grand familier de la capitale ottomane, Filippo Demerode, quoique d'une influence moins prépondérante, n'était pas non plus à négliger pour la réussite de leur plan[162]. D'autant que, tout comme les Vénitiens Lodovico et Antonio Bembo, Demerode pouvait trouver un intérêt tout personnel à servir des négociations concernant

la famille Notaras. En effet, au début de l'année 1453, et en prévision d'un siège inévitable, Constantin XI avait sollicité plusieurs prêts auprès de marchands pérotes et des autorités de la colonie, afin d'acheter des munitions. C'est ainsi qu'autour du mois de janvier 1453, un groupe de huit marchands s'était réuni dans le palais Notaras à Constantinople et avait consenti au basileus le versement de 9 000 hyperpères, à raison de 1 125 hyperpères par « bourgeois », contre la mise en gage d'un rubis balai fourni par Constantin XI et à eux remis à cette occasion par le *mégas doux* en personne[163]. Filippo Demerode n'était pas du nombre, mais il y eut d'autres prêts, car un document ultérieur fait allusion « aux promesses et engagements pris autrefois à Péra ou à Constantinople par ledit feu seigneur Luca Notara, au nom du seigneur basileus de Constantinople d'alors, vis-à-vis du défunt Angelo Giovanni Lomellino alors podestat de Péra, de Bartolomeo Gentille et certains autres membres de l'*Officium Bayle Pere* d'alors, et cela pour et à l'occasion [de l'achat ?] de bombardes, poudres et flèches de balestres ». Et la suite du document renseigne sur ce que furent alors les « promesses » faites par Notaras au nom de son basileus pour emporter l'adhésion à de nouveaux prêts : le gage n'était plus cette fois un simple rubis balai, mais bel et bien la fortune privée du *mégas doux* en personne, éparpillée un peu partout dans les colonies et à Gênes dans le « Banco »...[164]. Or,

44 Filippo Demerode, justement l'un de ces *Officiales Baylie Peire,* fut de ceux qui consentirent à l'époque à un prêt personnel[165]. Pour espérer récupérer un jour sa mise de fonds en se servant sur la succession Notaras, gelée, quelle meilleure manière en effet que d'accepter de participer aux négociations de rachat de ses héritiers ? Cebà escomptait peut-être mettre également à contribution les frères Bocchiardi, ces Vénitiens de naissance devenus Génois par mariage, qu'il avait autrefois bien connus à Constantinople[166].

45 *Habitatores* de la capitale byzantine durant près de 20 ans, Paolo, Troilo et Antonio Bocchiardi avaient eux aussi brillamment participé à la défense de « leur » ville durant le siège[167]. Véritable « tête » de la fratrie, Paolo avait en l'espèce réussi à sauver la sienne en cachant son identité au lendemain de la prise par les Turcs. Car ayant appris avec fureur sa présence aux côtés des défenseurs, Mehmed II l'avait fait rechercher activement parmi les prisonniers afin de lui faire un sort, attendu que Paolo, associé de Draperio, faisait partie du fameux cartel de « ses » mines d'alun[168]. Blessé sérieusement, et fait prisonnier avec ses frères, mais non reconnu, Paolo parvint à se racheter de suite, se cacha quelques temps à Péra avant de réussir à gagner Chio, comme la plupart des Pérotes de relief. Mais son itinéraire, à compter de ce moment, n'est pas très clair. De toute façon il était fort douteux que, devenu *persona non grata* dans l'Empire ottoman, il acceptât de seconder Cebà à visage découvert. Restaient toujours ses deux frères, moins compromis que lui : en théorie donc, la collaboration des Bocchiardi était envisageable. Mais en matière de réseau oriental, Niccolò Cebà pouvait compter plus sûrement sur l'un de ses propres frères[169] : Antonio Grimaldi Cebà. Antonio avait séjourné à Péra en 1452[170], une *annus horribilis* pour les affaires des frères Cebà, car placée décidément sous le signe de la piraterie catalane. A Gênes, le 31 juillet 1452, Niccolô Grimaldi Cebà et son associé Giovanni Giustiniani Longo *quondam Danielis* nommaient des procureurs afin de récupérer l'alun qu'ils avaient fait charger ensemble quelques mois plus tôt à Gênes sur trois navires en direction d'Agde et d'Aigues-Mortes, navires qui s'étaient trouvés arraisonnés en route par des pirates catalans[171]. Le même jour, le doge Campofregoso écrivait lui-même à la reine de Sicile pour la prier d'intervenir afin que soient restituées aux *cives nostros Iohannem Iustinianum et Nicolaum de Grimaldis* leurs cargaisons dérobées par ses sujets[172]. Et voilà que, le 15 décembre suivant, Niccolò apprenait que son frère Antonio avait vu sa

nave, qui se dirigeait vers Constantinople-Péra avec l'intention d'y apporter du grain chargé en Romanie en raison de la « grande disette » régnant là-bas, arraisonnée au large de Modon par d'autres pirates catalans[173] ! Peut-être la récupéra-t-il finalement et est-ce la même nave, « di botti quatrocento », avec laquelle Antonio s'engagea, en 1456, à convoyer au nom de la commune de Gênes 200 fantassins destinés à la défense de Mytilène contre les Turcs, Niccolô acceptant à cette l'occasion d'être garant de son frère en versant 1 800 livres[174]. Durant ces années 1454-1456, le propre frère de Niccolô, Antonio Grimaldi Cebà, se trouvait en tout cas plus souvent à Chio et en Égée qu'à Gênes même.

46 Quant à Pelegro di Promontorio, il n'était pas, lui non plus, sans contacts utiles. De ses trois fils, Domenico, Francesco et Gabriele, gros marchands eux aussi, deux au moins vivaient alors en Orient. Son aîné Domenico demeurait à Gênes, où il fit auprès de Pelegro une brillante carrière à Saint-Georges. Mais la décennie antérieure l'avait trouvé à Caffa, où en 1442 il percevait les loyers dûs à la commune, et en 1446 affermait la gabelle du vin ainsi que les taxes pesant sur la traite des esclaves[175] Il semblerait que ce soit justement le retour de Domenico en métropole qui ait décidé de l'établissement à Caffa de son frère, Gabriele di Promontorio, qui devait y rester, lui aussi, une dizaine d'années au moins[176]. Quant au dernier fils de Pelegro, Francesco, il se trouvait lui, dans le même temps, installé dans l'île de Chio, où il devait demeurer jusqu'en 1460 au moins[177]. Ainsi apprend-on que, le 22 juillet 1454, à Chio, « le citoyen de Gênes Francesco di Promontorio fils de Pelegro » venait de rembourser la dette de « 260 hyperpères d'argent de Péra que le dit Francesco avait contracté auprès de l'honorable et défunt seigneur Giovanni Giustiniano »[178]. Il rendait l'argent au fidéicommissaire de feu Giovanni Giustiniani, son frère, le podestat de Chio Galeazzo Giustiniani [Longo]. On ne sait au juste à quel moment Francesco di Promontorio avait emprunté cet argent au héros du siège de Constantinople - car il s'agit bien ici de Giovanni Giustiniani Longo *Bartholomei* - : comme il est question d'hyperpères de Péra, il semblerait que la dette ait été contractée après le 10 juin 1453, date à laquelle Giovanni accosta à Chio après la catastrophe, et avant le 1er août suivant, qui le vit expirer suite à ses blessures.

47 Quoi qu'il en soit, le fait que Pelegro ait eu alors un fils établi dans l'île pouvait toujours s'avérer utile, car il était clair que pour acheminer l'argent de la rançon jusqu'à Andrinople ou Péra, Chio ferait figure de plaque tournante. Au point de vue « logistique » donc, les deux compères étaient au point.

48 Mais tout cela ne saurait être suffisant, et Promontorio et Cebà le comprirent très vite. C'est que l'on n'avait pas affaire là à une *redemptio* classique comme les hommes d'affaires d'Orient en avaient depuis longtemps l'habitude avec les Turcs : la situation des enfants Notaras les apparentait peu aux très habituels et très vagues *pauperi oma-loti captivi in manibus Turchorum et detinentur in partibus Turchie* qui reviennent comme un leitmotiv dans les documents notariés de cette époque. Certes « pauvres esclaves », les enfants du *mégas doux* se trouvaient très précisément, eux, détenus à Andrinople, et cela *in manibus Regis Turchorum* en personne. Il y avait donc là à prendre en compte un volet politique incontournable. Or, tant le « Banco di San Giorgio » que le gouvernement génois venaient de faire l'expérience du peu de cas que faisait d'eux le sultan. En bon analyste politique, Mehmed II avait compris combien, en proie à la guerre civile et paralysé par une guerre contre l'Aragon qui mobilisait ses maigres ressources, l'État génois déjà si peu centralisé ne constituait pas pour la puissance turque une menace sérieuse, ni maintenant, ni même demain. Aussi s'était-il donné le luxe d'ignorer superbement les demandes réitérées

émanant de la métropole génoise relatives à des négociations concernant le statut de Péra : il se contenta d'exiger directement des autorités de ses colonies orientales d'écrasants tributs en échange de leur tranquillité[179]. En revanche, et avec raison, il redoutait la puissance vénitienne, et à ce titre se comportait avec elle de manière nettement moins cavalière. Il est vrai aussi que Venise et l'Empire ottoman avaient une frontière commune en Albanie, ce qui faisait de toute façon de la Sérénissime un partenaire diplomatique de fait. Aussi Mehmed II accepta-t-il de se lier avec Venise par un traité, que Marcello réussit enfin à lui faire signer le 18 avril 1454. Mais il négligea totalement d'en négocier un avec la métropole génoise qui, il est vrai, s'y était prise un peu tard[180]. Donc, en 1454, la seule puissance italienne en position de dialoguer avec le sultan pour l'affaire Notaras et d'en être écoutée était Venise, et non Gênes ou le « Banco di San Giorgio », qui venait de prendre en charge le gouvernement des colonies ligures. Une autre considération a également dû jouer, financière celle-là : attaché à la gestion de la fortune génoise des Notaras depuis tant d'années, Pelegro di Promontorio ne pouvait ignorer que la famille détenait également des « prestiti » à Venise. La somme de 1 283 livres, et encore seulement en « lire di paghe » qu'il avait en main, serait-elle suffisante pour le rachat d'aussi illustres prisonniers ? Puisque collaboration politique vénitienne il fallait, n'était-il pas judicieux de solliciter dans le même temps une collaboration financière, à savoir réclamer de la *camera Imprestitorum* les facilités qu'il faudrait bien obtenir du « Banco di San Giorgio » ?

49 Or, là était bien la principale difficulté à surmonter : en Italie, quelle autorité était assez puissante ou du moins assez universellement respectée pour que ces deux institutions financières acceptent sans chicanes de lever simultanément l'ordre de gel que, chacune de leur côté et presque concomitamment, elles avaient émis concernant les fonds des Constantinopolitains en leur possession ? C'est alors que Pelegro et Niccolô pensèrent à contacter le patriarche de Constantinople en exil, Grègorios Mammas, dans l'espoir de toucher, à travers lui, le pape Nicolas V.

50 On ignore lequel des deux fit le voyage de Rome, si tant est même qu'ils y vinrent en personne pour solliciter le pape ou le patriarche. En qualité d'ambassadeur du gouvernement génois, Niccolô Cebà s'était bel et bien rendu à Rome l'été 1453 pour rencontrer Nicolas V, avec le *legumdoctor* Battista di Goano ; mais s'il en connaissait le chemin, rien ne dit qu'il l'ait à nouveau emprunté au printemps suivant[181]. Il semble toutefois impossible que ce soit uniquement par des lettres personnelles envoyées de Gênes par Promontorio et Cebà que nos deux compères aient pu persuader dans un premier temps Mammas de saisir le pape de l'affaire, et dans un second de rédiger un acte de procuration en leur faveur, comme on le verra. Si aucune ambassade génoise ne toucha Rome durant cette même période [182] on sait en revanche que le doge de Gênes, Pietro Campofregoso, était alors en contact avec Isidore de Kiev. Courant janvier 1454, il sollicita en effet du cardinal la rédaction d'une lettre par laquelle Isidore était invité à prendre la défense de l'attitude génoise durant la chute de Constantinople, lettre que Campofregoso entendait joindre ensuite aux propres missives qu'il comptait destiner aux souverains d'Europe, afin de couper court à une violente campagne internationale de désinformation visant à présenter les Génois comme responsables et complices de la chute de Constantinople aux mains des Turcs, une campagne peut-être orchestrée depuis Venise, mais plus sûrement depuis Naples. Le cardinal « grec » s'exécuta le 22 février 1454 en adressant au duc de Bourgogne une lettre dans laquelle, relatant la chute de Constantinople et se posant en témoin direct du drame - ce qu'il avait été -, il soulignait

avec force l'attitude impeccable des Génois en cette occasion, et dénonçait les calomnies dont ils faisaient l'objet[183]. Or, la missive témoignant de la démarche de Campofregoso envers Isidore, dont l'existence est certaine[184], ne s'est pas conservée : sans doute parce qu'elle se trouvait recopiée dans le volume - ou fragment de volume -, des *Litterarum* qui manque dans les archives de Gênes pour l'époque. Campofregoso y parlait-il également de la nécessité d'appuyer, à Rome, les projets de Promontorio et Cebà en faveur des Notaras ? Ou doit-on penser que le doge s'adressait, dans une autre lettre qui aura également été conservée dans ce registre perdu, au patriarche Mammas afin qu'il s'occupât de cette affaire[185] ? A ma connaissance, ce serait bien la première fois que les autorités génoises se seraient adressé directement à Mammas. Elles préféraient, en matière de prélats romains *natione Greci,* écrire aux cardinaux Bessarion et Isidore de Kiev, bien plus connus, influents à la Curie et mieux insérés dans la vie politique italienne d'alors que le très discret Grègorios. Voilà pourquoi j'opterai plus volontiers pour une démarche génoise dirigée en priorité vers Isidore de Kiev, avec lequel la République était déjà en contact à l'époque. D'ailleurs, quoique sollicités personnellement, Isidore comme Bessarion n'en étaient pas moins tenus protocolairement de réserver à Mammas, patriarche de Constantinople, l'initiative concernant les Notaras auprès du pape. Et cela d'autant que des trois, Mammas avait été le plus attaché à la famille[186]. Une démarche personnelle du doge de Gênes, dont on a vu que, le 11 mars suivant, il invitait ses ambassadeurs adressés à Mehmet II à s'enquérir du sort des enfants Notaras, ne peut certes être assurée. Mais, en l'absence d'une preuve de la présence à Rome d'un Promontorio ou d'un Cebà en juin-juillet 1454, ce serait bien là l'hypothèse la plus plausible, en attendant mieux.

51 Quoi qu'il en soit, le fait est que le 11 juillet 1454 Nicolas V promulguait trois bulles qu'il adressait respectivement au patriarche de Venise, à l'archevêque de Gênes et à l'évêque de Caffa ainsi qu'à leurs vicaires[187]. Lesdits ecclésiastiques étaient invités à seconder le ou les envoyés choisis par le patriarche de Constantinople Grègorios Mammas dans leur tâche de collecter, dans leur juridiction, les revenus Notaras destinés au rachat des filles du *mégas doux*[188]. Faite par Grègorios, la démarche auprès de Nicolas V fut assurément inspirée par Promontorio, bon connaisseur de la fortune Notaras. Car l'initiative du pape était remarquablement bien ciblée. L'archevêque de Gênes, le patriarche de Venise, l'évêque de Caffa : autrement dit les responsables religieux de trois des villes dans lesquelles les Notaras comptaient des valeurs mobilières, sinon immobilières ! Remarquons également au passage que le geste de Nicolas V permet une fois encore de concevoir de sérieux doutes à propos de l'opinion traditionnelle qui voudrait que Loukas Notaras ait été, à Constantinople, le chef de file intransigeant et farouche du parti anti-unioniste : imagine-t-on le pape Nicolas accepter de promulguer des bulles pour faciliter le rachat des enfants de celui qui aurait été le chef laïque des anti-unionistes à Constantinople et, à ce titre, le « complice » du moine Gennadios Scholarios[189] ?

52 Or, le 22 juillet 1454, Promontorio et Cebà se voyaient nommés procureurs du patriarche Grègorios lui-même[190]. Et cela par un acte notarié dûment rédigé, à Rome, *in domibus residencie prefati reverendissimi domini Patriarce, manu Bernardi Rode clerici Monasteriensis diocesis, publici imperiali auctoritate notarii, hoc anno die vigesima secunda mensis iulii.* Mammas les chargeait en l'espèce d'exiger en son nom auprès du « Banco di San Giorgio » les intérêts des « luoghi » Notaras de Saint-Georges et de la *compera Caffe* ainsi que « tous les biens meubles et immeubles où qu'ils se trouvassent du grand duc *arabidis* Luca de bonne mémoire, mis à mort par les perfides Turcs »[191]. Le document émis par le

patriarche n'a pu être retrouvé, ce qui n'est guère surprenant[192] - comme la bulle de Nicolas V, ce qui en revanche l'est plus[193] -, mais l'acte génois qui nous apprend toute l'affaire en a retranscrit heureusement très scrupuleusement la teneur. Le but de l'opération y était également précisé : employer ces sommes au rachat et à la libération des mains des Turcs des quatre filles du *mégas doux*[194]. Et c'est là que l'on s'interroge, car la confusion est de taille. Comment en effet expliquer que Mammas - qui confronta assurément les rumeurs sur la situation des quatre filles Notaras parvenues jusqu'à lui avec celles reçues par Promontorio et Cebà, directement ou non -, ait pu faire écrire à l'époque que toutes les filles du *mégas doux,* à savoir Héléna Notara Gateliousaina, Théodôra Notara Palaiologina, Maria Notara Kantakouzènè et Anna Notara, se trouvaient en captivité ? On l'a vu, la chose est de fait impossible, et il faut rejeter ce témoignage au profit du document émanant de Pietro Campofregoso du 11 mars 1454 parlant de deux filles, assurément Théodôra et Maria, qui s'accorde, lui, parfaitement avec nos sources annexes. Mais si pour Campofregoso, il n'y avait à prendre en compte que deux filles, est-ce à dire qu'à Gênes les bruits étaient encore si contradictoires que Promontorio et Cebà aient pu tenir, eux, pour quatre ? Et encore n'est-ce pas là le plus troublant ! C'est à Rome que venaient en premier lieu les rares aristocrates constantinopolitains déjà rachetés, puisqu'ils étaient sûrs de pouvoir y compter sur la sollicitude de trois de leurs plus illustres compatriotes, de surcroît riches et influents en Italie : le patriarche Grègorios bien sûr, mais aussi et surtout Isidore de Kiev, titré cardinal de Sainte-Sabine, et Bessarion, ex-métropolite de Nicée alors cardinal des Saints-Apôtres. On sait la présence continue d'Isidore de Kiev à Constantinople en qualité de légat pontifical de la période allant du 26 octobre 1452 jusqu'à la chute, puis sa captivité, les circonstances de son rachat et son difficile retour jusqu'à Rome. Durant ses huit longs mois, il avait forcément approché de près la famille Notaras. Il en connaissait donc parfaitement la composition à Constantinople le 29 mai 1453, et pouvait en conséquence donner à ce propos à Grègorios des éclaircissements de première main. La présence d'Isidore est formellement attestée à Rome en février 1454 tandis que Grègorios qui, lui, vivait très retiré, n'en bougeait jamais : c'est vraiment à se demander de quoi les deux hommes parlaient lorsqu'ils se voyaient... Cela dit, ce n'est jamais que le seul document du dossier à évoquer quatre filles prisonnières, car les suivants parleront désormais des « filles du mégaduc » au pluriel, mais sans précision de nombre. Si le fait est donc là, assez inexplicable, il reste en définitive isolé.

53 Quoi qu'il en soit, tant l'initiative du pape Nicolas que celle du patriarche Grègorios — la première assurément motivée par une démarche personnelle du second, contrairement à ce que la chronologie de nos documents laisse suggérer - furent directement inspirées par l'action de nos deux Génois, la bulle de Nicolas V portant clairement des indices sur la localisation de la fortune Notaras que seul Pelegro di Promontorio était en mesure de fournir.

Les conséquences des initiatives romaines à Gênes et Venise (août-novembre 1454)

54 Le temps de parvenir à leurs illustres destinataires, ces bulles pontificales allaient imprimer un tour décisif à la suite des événements. A Gênes, leurs effets ne tardèrent pas, non de la part de l'archevêque du lieu Paolo Campofregoso, frère du doge Pietro - nommé par Rome mais non encore consacré -, mais de la part de son *locumtenens,* l'évêque de

Savone Valerio Calderini[195]. Dès le 8 août 1454, celui-ci prenait acte en effet tout à la fois de la bulle pontificale de Nicolas V et de la procuration émise par Mammas en faveur de Promontorio et Cebà. Et, convoquant le notaire Giovanni de Logia[196], il lui fit rédiger un acte *ad instantiam et requisitionem prefatorum domi-norum Pelegri et Nicolai dictis sindicario et procuratorio nominibus,* par lequel il ordonnait aux *consules, officiales et scribe comperarum Sancti Georgii et penes quos compera locorum Caffe apodiata est*[197], soit les fonctionnaires du « Banco di San Giorgio », d'avoir à remettre désormais les intérêts annuels des placements Notaras génois à Promontorio et Cebà, et cela jusqu'à concurrence de 3 000 ducats génois[198]. Il est difficile de dire si ce chiffre énorme de 3 000 ducats fut fixé de manière conventionnelle ou s'il correspondait à des bruits ayant couru sur la rançon exigée par le sultan pour la libération « des quatre filles » Notaras. Quant on sait que les intérêts annuels des « luoghi » Notaras à Saint-Georges se montaient « seulement » à 1 293 livres de « paghe », soit environ 517 ducats vénitiens, le rachat des malheureuses pouvait prendre encore bien des années... En tout cas la fortune génoise du *mégas doux* déposée dans les *compere* y était scrupuleusement énumérée et détaillée, sans toutefois la précision *au denier près* que seule permet la confrontation avec les « cartolarii delle colonne »[199]. Et pour l'heure, Promontorio allait donc pouvoir renouer avec sa vieille fonction de gestionnaire des comptes Notaras, et mettre en branle avec son ami Cebà leurs réseaux génois orientaux.

55 Et l'infortuné Iakobôs, dans tout cela ? On ne l'oubliait pas, mais l'évêque Valeriano prenait justement le soin d'établir qu'il n'était question de s'occuper là que du rachat des quatre filles, attendu que « du feu le seigneur Luca Natara susdit grand duc *arabidis,* mort comme dit précédemment dans la cité de Constantinople, il ne restait plus qu'un unique fils mâle qui, au mépris et sans souci de la foi chrétienne avait embrassé la foi juive (!) ou mahométane, et ces quatre filles chrétiennes captives auprès de ces Turcs »[200]. En feignant ainsi de croire à une adhésion « volontaire » de Iakôbos à l'Islam, le bon évêque de Savone évacuait bien commodément le problème que posait le cas de ce malheureux. Comment croire en effet que Iakôbos, adolescent d'à peine 12 ans lorsqu'il vit son père et ses frères aînés exécutés sur l'ordre du sultan, eut tellement le choix de sa conversion, alors qu'il était si jeune encore, et totalement soumis à la volonté des meurtriers de sa famille ! Manifestement, Calderini, comme sans doute Nicolas V et Mammas - mais on n'a pas le texte de leurs documents pour s'en assurer -, se retranchaient derrière un principe ecclésiastique intangible, à savoir la déchéance des droits à l'hérédité paternelle de tout individu pour cause d'apostasie, sans prendre en compte la contrainte subie. En réalité, en brandissant cet argument déjà douteux, ils s'évitaient surtout d'avoir à reconnaître leur impuissance. Car même s'ils avaient émis le désir de racheter aussi Iakôbos, l'affaire échappait complètement à leurs possibilités : jamais les Turcs ne permettraient le rachat d'un nouveau musulman. Et plus encore dans le cas de Iakôbos, dont le sultan voulait faire l'un des futurs cadres de son administration, et auquel il faisait donner dans ce but l'éducation appropriée : pour l'héritier Notaras, le veto venait de Mehmed II en personne. Et cela, ces hauts ecclésiastiques ne l'ignoraient nullement, mais ils préférèrent ériger d'emblée en principe personnel ce qui, en réalité, leur était interdit par le *perfidus Teucer.* Cependant, toutes ces affirmations, Calderini les fit confirmer par serment par trois citoyens de Constantinople, dont il n'est pas dit qu'ils aient été par ailleurs témoins de la chute[201]. Et pour cause : il y a ainsi toutes les raisons de croire que l'un de ces trois Constantinopolitains au moins, Théodôros Spandounès, ne se trouvait pas dans la capitale byzantine le 29 mai 1453, à la différence de sa femme et des enfants[202], et il en était

certainement de même pour les deux autres. Ils pouvaient donc certifier sous serment que ne demeuraient en vie, des enfants Notaras, qu'un fils et quatre filles. Mais quant à assurer qu'elles se trouvaient toutes les quatre présentes à Constantinople le 29 mai 1453, et donc prisonnières des Turcs...[203]. En tout cas, ces trois-là n'étaient pas à Gênes par hasard. Comme nous l'avons dit plus haut, un distingué Constantinopolitain se trouvant en Italie, et à qui un retour dans sa ville était interdit depuis la chute, allait chercher refuge en premier lieu auprès de la petite cour de compatriotes entourant Mammas, Isidore et Bessarion. Ou à la rigueur il se rendait à Venise, en raison de l'importante communauté grecque de cette ville. Mais certainement pas à Gênes. Plusieurs inédits attestent qu'au moins à partir de 1458, les Spandounès étaient à Rome des familiers d'Isidore de Kiev. Dans ces conditions, serait-il présomptueux de penser que, présents à Gênes le 8 août, ces Byzantins arrivaient directement de Rome, ayant convoyé eux-mêmes une procuration de Mammas en date du 22 juillet précédent, et peut-être aussi la bulle pontifícale ? Quoi qu'il en soit, on soupçonne que dans toute cette affaire, la contribution de Spandounès alla bien au-delà de ce que les maigres documents en notre possession cachent.

56 Ce 8 août 1454, la bulle pontificale adressée au patriarche de Venise avait également dû parvenir à son destinataire, mais nous ignorons si le patriarche, en l'occurrence Lorenzo Giustinian (f 1456), contacta aussitôt les Procurateurs de Saint-Marc. Car si l'on s'occupa effectivement, à quelque temps de là, d'écorner un peu la fortune vénitienne des Notaras, ce ne fut pas du tout au bénéfice des « pauvres orphelines », mais bien indépendamment de l'affaire qui nous occupe. C'est que les frères Lodovico et Antonio Bembo, nullement découragés d'avoir été déboutés le 2 avril précédent, déposèrent en effet une nouvelle demande le 28 août 1454 devant le Sénat vénitien[204]. On se souvient qu'ayant gagné un procès contre les Procurateurs de Saint-Marc, ils avaient réclamé du Sénat de pouvoir se servir sur les *imprestitis et bonis quondam Megaduche* pour se rembourser d'une dette de 2 200 ducats contractée à leur encontre par Loukas Notaras, ce que le Sénat avait alors refusé[205]. Or, voilà que quatre mois plus tard, ce même Sénat revenait sur sa précédente décision et accédait à leur requête ! Il est vrai que les frères Bembo eurent cette fois l'habileté d'informer les sénateurs qu'outre le fait qu'ils aient été débiteurs auprès de privés, ils se trouvaient également débiteurs de l'Etat vénitien lui-même. Il est significatif à cet égard de constater que les deux questions, soit l'examen des facilités à eux offertes pour régler leurs dettes vis-à-vis des offices vénitiens, et la question de la dette Notaras, aient été examinées en même temps, tout en faisant l'objet de deux votes distincts. Mais ils n'emportèrent la décision sur ce dernier volet qu'à seulement une voix de majorité : 58 oui et 23 non pour 34 *non sinceri.* Et encore le Sénat prenait-il des précautions. Si, dans le terme des deux prochaines années, quelqu'un se présentait pour contredire la sentence favorable aux Bembo rendue autrefois par les juges du Procurateur, celle-ci serait cassée. Par la même occasion se voyaient soumis aux mêmes conditions tous ceux qui, à l'avenir, obtiendraient également des sentences de justice contre la succession Notaras pour le même motif[206].

57 Lorsque la nouvelle de la victoire des Bembo parvint ainsi jusqu'en Crète, elle fit effectivement naître des espoirs parmi d'autres créditeurs des Notaras, mais le naufrage tant du fonds des « Giudici del Procurator » que de celui de la *camera Imprestitorum,* ne permet pas de savoir si leurs prétentions furent reçues. C'est ainsi que de Candie, le 3 janvier 1455, une ancienne figure de la colonie vénitienne de Constantinople, le Crétois Nicolo Polo, se décidait lui aussi à tenter sa chance en envoyant des procureurs à Venise,

attendu que « j'ai eu certaine connaissance, par quelques personnes qui se disaient créditrices des biens du dit feu ser Luca que, suite à des pétitions de ces personnes, il fut procédé à l'interdiction, sous condition, de certains « prestiti » dudit ser Luca ». Car Polo déclarait être « créditeur sur les biens de ser Luca autrefois grand duc de Constantinople, de la somme d'environ 1 072 hyperpères de Romanie et 40 karats », et il ajoutait du reste cette précision étonnante : « ce que ser Luca lui-même, ayant fait ses comptes avec moi un jour avant la capture de Constantinople par les Turcs, reconnut devoir me donner »[207]. Imagine-t-on vraiment Loukas Notaras, le 28 mai 1453, délaisser momentanément la garde des remparts maritimes pour accepter de s'attabler quelques minutes avec son créditeur quelque peu intempestif, et faire ensemble leurs comptes ?

58 Du reste, tout cela n'était que péripéties. Le 4 novembre suivant, soit tout de même près de trois mois après que les choses se soient réglées à Gênes, le Sénat statuait enfin sur notre affaire. Ce jour-là en effet l'un des trois « Procuratori di San Marco de Sopra », dont on se souvient qu'ils avaient été institués *defensores bonorum domini Luce Notara de Constantinopoli*[208], le *nobilis vir* Andrea Donado, se présentait devant l'auguste assemblée, ayant une importante déclaration à faire. Tout récemment annonçait-il, lui et ses collègues de la *Procuratia,* « tuteurs des enfants et héritiers de feu le grand duc cruellement tué par le Turc », avaient reçu la visite « d'un certain procureur des filles du grand duc tenues captives par les Turcs qui les avait exhortés que, sur les emprunts d'Etat, revenus et biens de feu *kyr Nikolaos,* père du dit feu grand duc et revenant à ce dernier, il lui soit donné autant d'argent que nécessaire pour les racheter et les libérer de leur captivité »[209]. Aussi, considérant combien « ce serait œuvre pie que de pourvoir à la libération des dites filles du dit feu grand duc des mains des Turcs au moyen de leur propre argent » (!), et attendu qu'ils n'en avaient pas eux-mêmes la liberté, les Procurateurs réclamaient maintenant du Sénat qu'il leur en donnât l'autorisation[210]. Manifestement satisfaits de pouvoir faire ainsi « œuvre pie » sans avoir à dépenser l'argent du contribuable vénitien, c'est avec un réel enthousiasme que les braves sénateurs acceptèrent de souscrire aux vœux des Procurateurs : 120 oui, 0 non et 0 indécis... Une unanimité dont les annales de la République enregistrent peu d'exemples.

59 Les Procurateurs de Saint-Marc *de Supra* Andrea Donado, Michele Venier et Lodovico Loredan recevaient donc du Sénat « pleine et entière liberté pour vendre tant capital qu'intérêts des susdits emprunts d'Etat, ainsi que tous les biens pouvant en quelque manière revenir au feu grand duc, et toutes les *provisiones* qu'il leur semblerait bon de faire, pour la libération desdites dames »[211]. Une décision découlant logiquement, dira-t-on, de la « machine » mise en branle quelques mois plus tôt de Rome et de Gênes. Malheureusement cela n'est pas si simple, et ce document comporte bien des énigmes. En premier lieu, remarquons qu'il n'y est fait aucunement mention d'une démarche du patriarche de Venise, et partant, de la bulle pontificale du 11 juillet. Et puis, qu'était-ce donc que ce *quidam procurator filiarum ipsius Megaduche que captive tenentur per Teucros* ? Un Vénitien, un Génois, un Grec ? L'imprécision du document est à cet égard bien irritante. Il ne peut cacher en tout cas Pelegro di Promontorio ou Niccolò Grimaldi : ces deux-là étaient procureurs du patriarche de Constantinople Grègorios Mammas, aucunement procureurs des filles Notaras. Or, qui dit procureur dit acte de procuration, c'est-à-dire un personnage désigné officiellement devant notaire par les parties émettrices, en l'occurrence ici les filles Notaras. Et encore, si l'acte en question avait émané d'Héléna et Anna Notara, les filles libres du *mégas doux*[212] ! Mais le document révèle que ledit procureur était celui des filles Notaras *prisonnières.* Cela signifie obligatoirement qu'à

Andrinople, où elles étaient retenues captives, Maria et Théodôra Notara, soit choisirent un procureur en rédigeant elles-mêmes une simple *apodixia* latine authentifiée par leurs signatures et celles de témoins[213], soit firent rédiger une procuration en bonne et due forme, en grec, par un *tabellio* grecus[214]. Quoi qu'il en soit, et si les déclarations d'Andrea Donado au Sénat ont été bien comprises par le rédacteur de la délibération sénatoriale, il n'y a pas d'autre interprétation possible à donner : à Andrinople, les filles de Notaras prisonnières désignèrent un procureur - qui n'avait pas, lui, à être forcément sur place -, pour lever l'argent de la famille en Italie en vue de réunir la rançon réclamée par le sultan. Et l'identité de ce procureur nous reste pour lors inconnue. Est-ce à dire que c'est indépendamment de l'action de Promontorio, Cebà, Mammas et Nicolas V, que ce procureur se présenta devant le Sénat ce 4 novembre 1454 ? Compte tenu des dates des actes romains et génois précédents, il est difficile de ne pas voir un lien entre toutes ces démarches. Cet acte vénitien montrerait plutôt qu'un contact direct venait d'être établi avec celles dont on préparait la libération[215], et forcément avec l'approbation du sultan[216].

Une étroite collaboration vénéto-génoise et un personnage-clé à Venise : le Génois Battista di Franchi (1455-1456)

60 Le dénouement allait encore prendre du temps. Du reste, on n'est guère renseigné sur la suite des événements à partir de là. Une chose est sûre, c'est la mise en place dès lors d'une collaboration étroite entre Génois et Vénitiens, mais dans lequel le rôle dévolu aux uns et aux autres est bien distinct : à Venise la tâche de négocier avec le sultan ; à Gênes celle d'assurer l'acheminement de l'argent de la rançon. Car ce n'est pas de Crète, possession vénitienne, que l'argent va transiter, mais de Chio, possession génoise. Mais cette rançon, ce sont les Procurateurs de Saint-Marc qui devront la régler. Est-ce à dire que Promontorio et Cebà auraient renoncé à prélever les intérets Notaras du « Banco di San Giorgio » ? Ils ne le font pas en tout cas en 1454. Mais il est vrai que le document leur en donnant le droit datait du 8 août de cette année, soit trop tard pour retirer les « paghe » de 1454. La consultation des comptes Notaras montre qu'ils le firent l'année suivante : le 4 novembre 1455. Ce jour-là, les deux hommes retirèrent ensemble les « paghe » de 1454 et celles de 1455[217]. Le montant en était identique pour les deux années : 1 293 lb. 12 s[218]. Soit, pour le cumul des « paghe » de 1454 et 1455, la somme de 2 597 lb. 4 s., compte tenu du fait que, suite à une erreur comptable, 10 lb. avaient manqué sur le versement de la « paga » du compte Suxilie de 1453 : Pelegro les récupéra dès le 22 mai 1455[219]. Ajoutées aux 1 283 lb. 12 s. 1 d. prélevées en 1453, c'était donc 3 880 lb. 16 s. 1 d. de lires de « paghe » collectées. Et en monnaie courante, attendu que 20 sous de « paghe » équivalaient à peu près dans la période à 17 sous *monete currentis,* cela donnait une somme effective de 3 300 lb. génoises, ou 1 320 ducats vénitiens[220]. C'était bien là d'ailleurs la somme maximale que l'on put réunir à Gênes, car on ne toucha pas aux intérêts des 37 loca et 2 sommi caffiotes comme il en avait été décidé à l'origine[221]. Pas plus qu'il ne parut nécessaire de se servir sur les biens immeubles des Notaras en terres orientales génoises [222].

61 Pour convoyer cette somme à Venise, et de manière générale pour dialoguer avec les autorités locales, Promontorio et Cebà collaboraient avec des Génois résidant à Venise même[223]. Leur interlocuteur privilégié n'était autre que Battista di Franchi

62 Bulgaro *Bartholomei,* celui-là même qui avait informé sa métropole de la chute de Constantinople sitôt la nouvelle parvenue à Venise. De nombreux documents génois et vénitiens renseignent sur le statut très particulier qui était celui de ce personnage dans la cité de la lagune. Certes *civis et mercator Icinuensis,* l'homme était en réalité beaucoup plus que cela : avant tout le représentant permanent officieux du gouvernement génois à Venise, et en premier lieu du doge Pietro Campofregoso, dont il était par ailleurs l'*affinis.* Campofregoso l'utilisait en effet pour sa diplomatie secrète avec le doge Francesco Foscari dans le but de rallier alors la Sérénissime à la ligue formée par Gênes, Milan et Florence ; aussi lui écrivait-il souvent[224], s'adressant dans le même temps très régulièrement à Foscari pour qu'il accorde à Battista la reconduction de son sauf-conduit[225]. Cela n'empêchait pas la République ligure de dépêcher sur place des ambassadeurs dûment mandatés, mais toujours après avoir consulté d'abord Battista, qui transmettait ordinairement lui-même les doléances génoises[226]. Lorsqu'il écrivit de Venise, avec Pietro Stella, sa fameuse lettre sur la chute de Constantinople, le 26 juin 1453, Battista s'y trouvait depuis fort peu de temps. Le fonds génois des instructions d'ambassade a conservé à cet égard une simple *instructio Baptiste Burgari* en date du 14 mai 1453, rédigée par Pietro Campofregoso, et qui fait du reste la lumière sur la mission politique qui lui était confiée[227]. Il semble que Battista se trouvait encore à Gênes le 20 mai suivant, jour où le doge écrivait au podestat de Péra Angelo Giovanni Lomellino pour lui ordonner de revenir sur l'interdiction que ledit podestat et les autorités pérotes avaient signifiée au patron Gabriele Picco de ne pas quitter Péra sans leur autorisation expresse. Car Campofregoso déclarait avoir appris l'affaire par Pelegro di Promontorio et Battista di Franchi, qui étaient spécialement venus le trouver pour l'en informer[228]. Personnage-clé à Venise pour la diplomatie génoise, Battista l'était donc devenu depuis peu. Son choix, par le doge Pietro Campofregoso, s'explique certes par leur parenté, mais aussi par les atouts, personnels et familiaux de Battista, qui le mettaient en relation étroite avec l'Orient. Battista était du reste lui-même un ancien homme d'Orient. Au soir de sa vie, dans une lettre qui trahit la plume d'un homme frotté d'humanisme, le *patricius Genuensis* Battista di Franchi Bulgare confiait ainsi s'être trouvé en Romanie au moment de la croisade de Varna (1444) ; ce qui lui donnait le droit de s'élever avec force contre l'assertion développée par Pie II dans son *« De Europa »,* selon laquelle ce furent les Génois qui assurèrent alors le transport des forces ottomanes en Europe, et provoquèrent ainsi la défaite des armées chrétiennes[229]. Mais sans doute y demeura-t-il peu de temps, peut-être seulement les quelques années réglementaires d'apprentissage du métier aux côtés de l'oncle Lodisio di Franchi Bulgare, déjà attesté dans la colonie en 1424, et dans lequel il faut reconnaître « Aluvixe Bulgare », marchand connu à Péra entre 1436 et 1440 par Badoer[230]. A cette époque-là justement, se trouvaient également dans cette colonie ses propres frères et cousins germains : Lodisio, Agostino et Bartolomeo[231]. Quoi qu'il en soit, quelques documents notariés montrent que, par leur intermédiaire, Battista commerçait avec l'Orient. Le 11 mars 1452, à Gênes, *Lodisius et Batista de Franchis de Burgaro, cives et mercatores Ianuenses,* nommaient des procureurs à Naples afin de récupérer en leur nom tout le coton leur appartenant, et dont s'était emparé à quelque temps de là le pirate catalan *Lodisius Torreles,* tant par terre que par mer, *in partibus Foliarum Turchie,* soit Vieille et Nouvelle Phocée[232]. En 1453, Agostino di Franchi Bulgaro résidait encore à Péra, flanqué d'un cousin germain, Ambrogio di Franchi Bulgaro *quondam Leonardi,* et tous deux se replièrent après la catastrophe sur Chio, suivant ainsi l'exemple de tant de Pérotes[233]. Même s'il n'est guère aisé de faire le tri entre ceux qui étaient, à Chio, ses frères ou ses cousins germains[234], il est indubitable que Battista y avait alors des parents très proches.

Le fait est d'ailleurs confirmé par un document important, une lettre adressée le 20 novembre 1454 au doge de Venise par son homologue de Gênes où, évoquant le projet d'installer un consul des Vénitiens à Chio, Campofregoso lui signalait qu'il pouvait étudier la question avec Battista di Franchi, vu que ce dernier avait des *propinqui* dans l'île [235] Que Battista di Franchi soit resté, à Venise, en rapports étroits avec ses parents et compatriotes de Chio est donc clair. Mais qu'il en ait été de même à Gênes avec Pelegro di Promontorio et Niccolo Cebà ne fait aucun doute non plus. C'est ainsi qu'à Venise, fin 1454 ou début 1455, Battista se vit chargé par le marchand chiote Francesco di Promontorio, autrement dit le propre fils de Pelegro, de réceptionner sur place, dès l'arrivée de la nave sur laquelle elles étaient embarquées, les *vegetes viginti in circa moronarum* appartenant à Francesco, et de les remettre à l'ex-marchand pérote Carlo Bozolo, qui les avait achetées auparavant, à Chio même, à Promontorio. Le problème étant que lorsque Carlo arriva pour les récupérer, il se trouva que ledit poisson, conservé dans un magasin situé dans la « contracta » où demeurait Battista à Venise, était largement avarié[236]. De même voit-on, toujours à Venise, les « Provveditori di Comun » permettre à Battista, le 21 juillet 1455, de récupérer une partie des marchandises génoises séquestrées par le gouvernement vénitien à la suite de la capture, à Chio, de la nave crétoise « Zancarola » marchandises qui lui étaient originellement destinées[237]. Ces contacts étroits de Battista di Franchi avec Chio étaient aussi encouragés par le gouvernement génois : Battista était à Venise tout autant le réceptionnaire attitré des marchandises chiotes que « la boîte à lettres » privilégiée du doge Campofregoso et des Protecteurs de Saint-Georges pour que soient acheminées dans l'île leurs directives à la Mahone[238]. Pour l'assister dans la cité de la lagune, Battista avait également à ses côtés un autre marchand génois dont il serait peut-être injuste de sous-estimer le rôle dans l'affaire, faute de documents aussi éclairants : Salvagio Vivaldi *quondam domini Lazard.* Associé d'affaires de Battista, Salvagio Vivaldi avait fait l'objet auprès de Foscari, au même titre que lui, de demandes du doge Campofregoso visant l'octroi de sauf-conduits pour prolonger son séjour à Venise : d'abord le 3 octobre 1453, puis le 21 mai 1454[239].

63 Il n'en reste pas moins que la cheville ouvrière du réseau que l'on voit ainsi se mettre en place entre 1454 et 1456 apparaît bien avoir été Battista di Franchi. Déjà intermédiaire à Venise entre les doges Foscari et Campofregoso, Battista pouvait faire aussi le lien entre d'une part Promontorio et Cebà et les Procurateurs de Saint-Marc, et d'autre part entre ces derniers et les marchands de Chio, *via* ses frères et cousins Agostino et Ambrogio, qui se chargeraient sur place du dernier maillon, essentiel celui-là : Chio-Péra-Andrinople.

Retour sur le front oriental : Héléna Notara Gateliousaina et le baile vénitien Bartolomeo Marcello (1455-1456)

64 C'est sur cet axe Chio-Péra-Andrinople que nous manquons cruellement d'informations, et de manière générale, sur ce qui se passait alors en Romanie à propos de notre affaire. On a vu qu'un contact direct avec les prisonnières avait été établi, ce qui laisse supposer en dernier lieu que Mehmed II n'était plus, sur le principe, hostile à une initiative occidentale visant à libérer ses illustres détenues, et donc qu'il rendait possible des négociations avec les Italiens à ce propos. On doit supposer également, faute de mieux, que ces négociations furent surtout conduites de manière plus active tout au long de l'année 1455. Mais le degré d'implication d'Héléna Notara Gateliousaina dans celles-ci

reste inconnu, de même que l'action menée par ses « alliés » grecs d'Andrinople dans le même temps. On sait que les financiers Iôannès Basilikos et Thomas Pyropoulos réussirent à placer Gennadios Scholarios à la tête du Patriarcat de Constantinople rétabli par les soins du Conquérant (4 janvier 1454), et qu'ils recueillaient alors les fruits de leur entreprise[240], eux et les puissants Grecs qui entouraient Mehmed avant la chute même : les secrétaires Thomas Katabolènos, Dèmètrios Apokaukos Kyritzès[241], Dèmètrios Chrysobergès[242], un Mehmed « Mandromènos »[243].Les premiers signes de ce qui devait devenir une des caractéristiques de l'époque phanariote étaient déjà en place : la mise en coupe réglée du Patriarcat par les Grecs riches et influents de l'entourage sultanien. Du « juge et grand émin » du sultan à Andrinople, Isidôros, on n'a plus alors d'informations. De toute façon, à partir de la seconde moitié de l'année 1455, et si jamais Héléna Notara Gateliousaina espérait encore parvenir elle-même à faire libérer ses sœurs, la dégradation de sa position politique à Ainos la mit, *apparemment,* définitivement hors course.

65 Il faut dire que l'on est alors à une époque charnière où la donne change très rapidement, et cela d'abord du fait du sultan lui-même. En reconduisant les traités avec les puissances égéennes, balkaniques et vénitienne au lendemain de la prise de Constantinople, Mehmed II ne s'était assuré jamais que la tranquillité nécessaire à la construction de la flotte qui lui manquait alors pour poursuivre sa politique de conquête sur le front maritime. Dès que cette dernière fut prête, en 1455, les gouvernants latins des îles de l'Égée purent constater combien ils s'étaient fait berner : les importants tributs versés, les traités signés n'étaient que leurres et chiffons de papier, et si ils avaient cru acheter ainsi de longues années de *statu quo,* le réveil n'en fut que plus rude. Passé maître dans l'art de saisir les prétextes les plus spécieux pour donner à ses agressions le vernis de la légitimité, Mehmed II changea en effet radicalement de politique dès que le port de Gallipoli fut en mesure d'accueillir une armada capable de rivaliser avec les flottes vénitienne et génoise. Ce qui fut le cas à partir de la seconde moitié de 1455. Or les premiers à en souffrir furent les possessions génoises égéennes et, outre Chio, celles des Gattilusi de Mytilène et d'Ainos.

66 Le beau-père et protecteur d'Héléna, Palamede Gattilusio mourut vers la mi-1455[244]. Les conséquences de cette disparition ne tardèrent pas. Son seul fils légitime survivant, Dorino, s'empara aussitôt de la succession et écarta brutalement sa belle-sœur et les enfants de cette dernière, un coup de force que le sultan avalisa tout d'abord. Non seulement Héléna échoua dans sa tentative de recouvrer ses droits sur Ainos - par une négociation avec Dorino qui l'occupa tout entière jusqu'aux approches de l'hiver -, mais elle n'obtint même pas de lui la restitution de ses biens personnels, qu'il avait fait saisir. Désormais obnubilée par le désir de les recouvrer, et peut-être aussi désireuse d'exercer à l'encontre de Dorino une vengeance qu'elle était dans l'incapacité d'obtenir seule, Héléna imagina alors de mêler le sultan, suzerain suprême, à l'affaire. Et, comprenant combien ses mésaventures personnelles auraient peu de chances d'émouvoir Mehmed II, elle résolut de monter contre son beau-frère un dossier accablant d'où il ressortait que, félon vis-à-vis d'elle, Dorino ne l'était pas moins vis-à-vis de son suzerain, préparant activement armements et négociations avec les Italiens dans le but de se dégager de sa tutelle, et s'apprêtant manifestement à entrer en rébellion ouverte[245]. Dans un premier temps, elle dépêcha d'abord à Andrinople un ambassadeur - son oncle, si l'on en croit Kritoboulos d'Imbros [246] -, puis se résolut à venir elle-même trouver celui qu'elle avait pourtant toutes les raisons d'exécrer. Espérait-elle jouer de la faveur, que l'on disait grandissante, de son jeune frère Iakôbos auprès du Grand Seigneur ? Quoi qu'il en soit,

l'effet de ses déclarations fut radical. Le sultan entra, ou plutôt feignit d'entrer, dans une violente colère à l'enonciation de ces faits, sans chercher d'ailleurs à en vérifier l'exactitude, trop content qu'Héléna vienne ainsi lui offrir le prétexte qu'il attendait pour pouvoir mettre fin à l'indépendance d'une ville dangereuse à tous points de vue. Accessoirement, il se déclara tout aussi scandalisé de l'injustice perpétrée par Dorino à l'encontre d'Héléna et de ses enfants, et on espère au moins en effet que cette dernière eut sa part de récompense matérielle dans ce qui allait suivre : la conquête d'Ainos par le Conquérant en personne. De fait, la riposte de Mehmed II ne se fit pas attendre. Tandis qu'il envoyait sa flotte assiéger la ville, il se mit à la tête des contingents basés à Andrinople et, en plein cœur d'un hiver particulièrement rigoureux, marcha sur Ainos, dont les habitants capitulèrent avant même l'encerclement définitif, en janvier 1456. L'historien Kritoboulos, qui raconte les faits, ne dit cependant pas ce que fut ensuite le destin d'Héléna[247]. Désormais sous la protection directe du sultan, il est fort possible qu'elle se soit alors résolue à aller retrouver ses sœurs dans leur « résidence surveillée » d'Andrinople, en attendant que les négociations en vue de leur libération aboutissent enfin. Dans les doléances qu'elle vint présenter au souverain en décembre 1455, on imagine mal que les discussions sur son avenir n'aient pas englobé le cas de ses sœurs prisonnières. Puisqu'il se campait à son égard dans la position du justicier prenant la défense de la veuve et des orphelins spoliés, et qu'il lui devait en effet une rétribution pour avoir pu, grâce à elle, couper court à une « trahison » d'un vassal dangereux à terme, Mehmed II n'était-il pas dans l'obligation morale de faire un geste de ce côté-là ? Héléna négocia-t-elle alors avec lui, déclarant qu'elle irait s'installer auprès de ses sœurs le temps que l'argent de leur rançon arrive d'Occident, et qu'ensuite elles escomptaient bien obtenir le droit de quitter l'Empire ottoman ? Autant d'interrogations qui, pour l'instant, demeurent sans réponse.

67 Mais nous constatons par ailleurs qu'en cette première moitié de 1456, les choses avançaient enfin à grand pas. Le volet politique des tractations était, on l'a vu, entre les mains de Venise. « L'affaire Notaras » constituait désormais un des multiples points d'achoppement des relations diplomatiques entre les deux puissances, et une question dont l'état d'avancement devait faire l'objet des très réguliers rapports adressés à la Sérénissime par ses fonctionnaires sur place, et en premier lieu par le baile vénitien de Constantinople de l'époque. Or ce dernier n'était autre alors que ce Bartolomeo Marcello dont on se souvient qu'il avait été en 1453/54, aux côtés de Sékoundinos, ambassadeur de Venise auprès du sultan. C'est donc lui qui, dans la période que dura son *baiulatus* (fin 1454-début 1456), fut en première ligne. On a vu qu'il eut l'occasion de rencontrer déjà Héléna Notara Gateliousaina durant l'hiver 1453/54. Et à y regarder de près, il est intéressant de constater combien il fut souvent amené à nouer des contacts avec des gens qui, soit avaient tenu de près à Loukas Notaras, soit étaient directement mêlés à l'affaire du rachat de ses filles. C'est le 28 juin 1454 qu'il rentra à Venise après son ambassade, muni du traité signé le 18 avril précédent à Constantinople par Mehmed II. Ce faisant, il emmenait aussi deux ambassadeurs du sultan, le secrétaire grec Dèmètrios Chrysobergès *(ser Dimitri Ghrusovergi scrivan)* et l'*ulufecibaşi* Ahmed *(Allofacibassi Achmet),* un curieux attelage qui devait finalement repartir avec lui[248]. Comme il était de rigueur, il remit d'entrée aux *Officiâtes Rationum Novarum* de la métropole les comptes de son ambassade, dont lesdits magistrats contestèrent bien des points. C'est que les dépenses faites par Marcello *in partihus Turchie* avaient été en effet imposantes, et cela en dépit des fortes sommes que, très régulièrement, le Sénat lui aurait fait parvenir[249] : tout indique en particulier que dans les derniers temps de son séjour, Marcello avait eu des besoins

pressants, sollicitant du tout venant de nombreuses lettres de change. Néanmoins, dès le mois de juillet 1454, le Sénat décidait de rembourser les créanciers de celui qui *fuit orator noster ad Imperatorem Turchorum,* d'autant que ces derniers faisaient le siège du Sénat *omni hora.* Le 6 juillet, le Sénat commençait par un créancier qui avait fourni 375 ducats, et qu'il s'agissait en effet de satisfaire en premier lieu puisqu'il n'était autre que l'un des ambassadeurs de Mehmed II, à savoir son secrétaire grec Dèmètrios Chrysobergès[250]. Comme cet ambassadeur du terrible sultan avait un besoin urgent de cette somme pour maintenir son train à Venise, on comprend l'empressement du Sénat à le satisfaire... Le 30 juillet suivant, c'était la requête du Grec Kaloianès Konstantinos - soit un ex-Constantino-politain inconnu par ailleurs, soit un Crétois -, qui était reçue. Par lettres de change, ce dernier avait consenti à Marcello un prêt de 166 ducats 2/3, et il en réclamait instamment le remboursement attendu qu'il avait besoin de cette somme pour racheter sa famille des mains des Turcs[251]. Le 8 août, le Sénat examinait le remboursement de deux nouvelles lettres de change, l'une de 150 ducats et demi, l'autre de 346 ducats, à régler à Venise à... Battista di Franchi[252]. Sans doute ces deux lettres de change furent-elles écrites par des Génois d'Orient évidemment connus de Battista, et on aimerait bien savoir leurs noms, ainsi que le lieu où elles furent émises : Péra, Ainos, ou Andrinople même ? Quoi qu'il en soit, elles ne pouvaient concerner l'affaire Notaras, la chronologie l'interdisant puisqu'on a vu plus haut que la collaboration vénéto-génoise en vue du rachat de la famille ne se mit en place qu'à partir de la fin de cette année 1454, soit après le retour de Marcello en métropole. Au moins montrent-elles que, dès le début de 1454, le réseau financier qui servira plus tard le rachat était déjà organisé. Mais c'est un document plus tardif qui nous apprend l'identité du créancier de Marcello le plus intéressant de tous : Théodôros Drymalès. Ce n'est en effet que le 6 mai 1455 que le Sénat envisageait le remboursement des 309 ducats que ce personnage avait consenti à avancer à Marcello, à Constantinople même. C'était en mai 1454 que ce prêt avait eu lieu - soit alors que Marcello s'apprêtait à retourner à Venise muni d'un traité signé le 18 avril précédent -, prêt garanti par une lettre de change remboursable auprès du Regimen de Crète. La carrière de Théodôros Drymalès, marchand originaire de Coron, installé dans la capitale byzantine depuis le début des années 1440 pour ses affaires et jusqu'ici inconnu, peut être reconstituée par un certain nombre d'inédits. Il avait bien connu le *mégas doux* puisqu'il avait servi à Tana de procureur à Loukas Notaras en 1442. Et on voit à Constantinople, le 31 mars 1446, Théodôros Drymalès nommer à son tour comme procureur un *ser Nicola Sofiano campsor de Constantinopoli,* quand Badoer nous apprend l'existence dans la capitale, début 1440, d'un « Nichola Sofiano » qui était le « nievo » de Loukas Notaras[253]. La chute de Constantinople trouva Théodôros à Manfredonia, dans les Pouilles, où il s'occupait à faire charger du blé en direction de la capitale assiégée. Le désastre l'amena alors en Crète, où une affaire judiciaire consécutive à cette cargaison de blé le retint au moins jusqu'à la fin d'octobre 1453, avant qu'il ne puisse regagner Constantinople en vue de racheter sa famille. Si, à Constantinople en mai 1454, il accepta de se séparer de ces 309 ducats si nécessaires à la libération de sa femme et de ses enfants, prisonniers des Turcs depuis le 29 mai 1453, c'est à l'évidence parce qu'il escomptait qu'en échange, Marcello accepterait avant de partir de mettre à profit son récent succès diplomatique auprès des autorités turques pour intercéder en faveur de la libération de sa famille. Il est tout aussi probable que Kaloianès Konstantinos avait consenti à se défaire de ses 166 ducats en faveur de Marcello pour les mêmes raisons. Or, ce 6 mai 1455, la famille de Drymalès était toujours prisonnière : les autorités crétoises avaient refusé d'honorer les lettres de change en réglant la dette de Marcello, ce qui contraignit Théodôros à faire cette fois le voyage de Venise afin de

solliciter du Sénat qu'il fasse pression sur le Regimen de Crète[254]. Tout cela montre bien en tout cas que l'ambassadeur Bartolomeo Marcello, déjà invité par le Sénat à faciliter le rachat de nombre de sujets vénitiens, et dont on a supputé à l'époque des contacts directs avec Héléna d'Ainos et son beau-père Palamede Gattilusio, fut approché par d'autres Grecs ayant eux aussi des membres de leurs familles à racheter. A partir de la fin de 1454, le baile de Constantinople Bartolomeo Marcello, désormais en place au cœur même de la capitale ottomane, ne put qu'être pareillement sollicité, et d'abord par sa métropole, de faciliter les négociations avec la Porte en vue du rachat Notaras. Malheureusement, on sait le naufrage général pour la période des fameux « dispacci », rapports réguliers des bailes de Constantinople aux autorités vénitiennes...[255].

68 Dès le 8 juillet 1454. Marcello fut élu baile de Constantinople par le Sénat[256] ; il reçut sa *commissio* le 16 août suivant, s'y voyant entre autres recommander d'œuvrer au rachat *nonnulli Veneti et fidèles nostri* encore prisonniers des Turcs[257]. Embarqué sur la galée d'Alessandro Duodo tandis que les deux ambassadeurs de Mehmed II empruntaient celle de Bernardo Capello[258], Marcello commença donc son mandat vers la fin septembre 1454 : celui de premier baile vénitien dans une Constantinople devenue ottomane.

69 Il devait durer un peu moins de deux années, et prendre fin aux alentours de mars 1456. C'est en effet à partir du 29 avril 1456 que l'on enregistrait le retour de Marcello à Venise, flanqué de nouveau d'un ambassadeur turc dont, hélas, l'identité n'est cette fois pas connue[259]. Le 19 mai 1456, le Sénat rédigeait la *commissio* du nouveau baile de Constantinople, Lorenzo Vitturi, et le même jour examinait la manière de répondre au discours fait par l'ambassadeur ottoman. Le Sénat conseillait de commencer d'abord par souligner la grande affection qu'il nourrissait vis-à-vis du Turc, et donc tout l'intérêt avec lequel il avait écouté son ambassadeur, égal à celui qu'il avait toujours témoigné vis-à-vis de tout *orator* du sultan envoyé par le passé. Et cela d'autant que les sénateurs avaient constaté avec satisfaction, par les paroles de l'ambassadeur, combien Mehmed II était tout aussi attaché au respect de la paix entre les deux puissances que ne l'était Venise elle-même, et attentif à ne rien permettre qui puisse nuire à ces relations d'amitié[260]. Puis il passait à l'évocation d'une bien déplaisante affaire, celle d'un Turc qui avait été condamné à mort par le baile de Nègrepont (Eubée). En termes quelque peu alambiqués, et visiblement embarrassés, le Sénat entendait assurer l'ambassadeur que, sur cette question, il ne doutait pas que si le sultan avait su les méfaits commis par ce Turc dans l'île, lui qui se montrait si sourcilleux en matière de droit et de justice n'aurait pas manqué de commander lui-même au baile de châtier ce mauvais sujet[261]. D'ailleurs, afin de donner au sultan des éclaircissements définitifs sur cette affaire, l'ambassadeur devait être informé que le Sénat dépêcherait à Mehmed II le baile de Constantinople nouvellement nommé, qui l'approcherait dès son arrivée à cette fin. Bien entendu, les biens du dit Turc seraient restitués à celui que le sultan désignerait, et présentement, il fallait que le Collège s'exprime sur cette affaire devant l'ambassadeur ottoman de manière assez convaincante pour que, suffisamment édifié, ce dernier consente à abandonner le sujet. De même, si l'orateur turc revenait sur l'affaire de la galiote ottomane naufragée à Nègrepont. il fallait lui répondre que l'on avait déjà ordonné que ce qui en avait été récupéré serait restitué à celui que choisirait son maître[262]. Et c'est en manière de conclusion que le Sénat abordait enfin l'affaire qui nous occupe ici, en des termes hélas bien sibyllins : *Et si de negotiis Megaduche et Ianuensis, aliquam mentionem faceret, iustificentur et hones-tentur causa predicte sicut melius, utilius et pertinentius videbitur Collegio...*[263].

70 Au vu du dossier précédent, les « négociations menées avec les Génois relatives au *mégas doux* » s'expliquent aisément. Le Sénat faisait évidemment allusion là « à l'affaire Notaras », autrement dit la collaboration vénéto-génoise mise en place pour racheter les filles du *mégas doux*[264]. Mais pourquoi s'en justifier auprès de l'ambassadeur turc dans le cas où celui-ci demanderait des explications ? L'état de la documentation ne permet guère d'y voir clair. Peut-être cela signifie-t-il tout simplement que le sultan se déclarait surpris du vif intérêt montré par les puissances génoise et vénitienne pour cette entreprise, et désirait en comprendre les motivations. Après tout, qu'est-ce qui justifiait en effet que Gênes et Venise s'associent si étroitement pour le rachat d'aristocrates byzantins, et l'importunent de concert à ce sujet ? Dans ce cas, les justifications à apporter par le Collège étaient simples : il fallait seulement signaler que Venise et Gênes s'employaient à racheter les Notaras parce que le *mégas doux* avait joui des naturalisations génoise et vénitienne, ce qui avait fait de lui un *subditus* de ces deux puissances. Ce rappel pouvait seul suffire en effet à fonder la légitimité de l'entreprise présente. Mais il est également fort possible que le litige ait porté sur une autre considération, dont la justification s'avérait plus gênante pour Venise : les options choisies par les puissances occidentales à propos de la dévolution de l'*hereditas Megaduche.*

71 Il est difficile en effet de penser que Mehmed II ait pu ignorer que les Notaras avaient beaucoup d'argent placé à Gênes et Venise. Tout un chacun le savait en Orient, comme en témoigne Chalkokondylès. Et depuis les premiers placements de Nikolaos Notaras, la rumeur publique en avait même considérablement exagéré le montant, la fortune des Notaras étant réputée fabuleuse. D'ailleurs il est fort probable que Mehmed II en ait su également quelque chose de la bouche des Génois et Vénitiens qui s'occupaient de ce rachat, si même ce n'était pas là l'une des explications que le Sénat entendait servir à cet ambassadeur ottoman le 19 mai 1456 : outre les naturalisations italiennes, le *mégas doux* avait laissé à Gênes et Venise une fortune appartenant désormais à ses héritiers, dont ceux qui se trouvaient être ses prisonniers ; voilà pourquoi il semblait légitime aux deux Républiques que cet argent serve en premier lieu à payer leurs rançons.

72 Or, de ce point de vue, on ne pouvait manquer du côté ottoman de pointer quelques contradictions dans le discours italien. Puisque Gênes et Venise entendaient si fort conserver l'héritage du *mégas doux* en leur possession pour en faire bénéficier ses héritiers, pourquoi envisager seulement le droit à cet héritage des « filles Notaras » quand le seul véritable héritier, du fait de son statut d'unique fils mâle survivant, n'était autre que le jeune Iakôbos, que justement les deux puissances excluaient ouvertement de la succession ? Le sultan pouvait à bon droit se targuer d'une position de tuteur vis-à-vis de l'adolescent et prendre la défense de ses intérêts lésés : nonobstant son statut présent de musulman, Iakôbos n'était-il pas, après tout, et cela au regard des lois italiennes elles-mêmes, celui des enfants Notaras à qui devait revenir l'entier héritage paternel, puisqu'il était le seul mâle survivant[265] ? Or on voit mal évidemment les autorités génoises et vénitiennes aller répliquer froidement au sultan que c'est justement parce qu'il était devenu musulman que Iakôbos se voyait déchu de ses droits... Quoi qu'il en soit, les explications que l'on s'attendait à devoir fournir à Venise à l'ambassadeur turc n'étaient pas de nature à remettre alors en question le processus de libération. Tout montre au contraire que non seulement le principe, mais également les modalités du rachat des filles Notaras étaient décidés et amorcés depuis déjà plusieurs mois. Mieux, l'affaire arrivait enfin à son terme[266].

Épilogue à Venise : lettres de change de Chio per « il recatto de le fie quondam el spectabel meser Luca Natara » (juin 1456)

73 Le 5 juin suivant, deux lettres de change étaient rédigées à Chio, et adressées à Venise aux Procurateurs de Saint-Marc « di Sopra » par le Génois Ambrogio di Franchi *quondam Leonardi,* dont on a vu que, ex-Pérote installé depuis à Chio, il était le cousin germain de Battista di Franchi, basé lui à Venise[267]. Or ces deux lettres de change étaient destinées à rembourser les frais du « recatto de le fie quondam el spectabel meser Luca Natara ». On y apprend que sur l'ordre des Procurateurs, Battista di Franchi avait réclamé de ses compatriotes génois de Chio, par une lettre probablement adressée directement à Ambrogio di Franchi, qu'ils déboursent à cette fin la somme de 700 ducats vénitiens. C'est donc qu'à l'époque, le prix fixé par le sultan pour le rachat des filles Notaras avait été enfin signifié aux autorités vénitiennes, et en particulier aux Procurateurs de Saint-Marc. Compte tenu de ce que l'on sait de l'arrivée à Venise de l'ambassadeur de Mehmed II, survenue peu avant le 29 avril 1456 avec celle de l'ex-baile Bartolomeo Marcello, il est plus que probable que ce soit l'ambassadeur lui-même, ou Marcello, qui les en ait informés, les Procurateurs demandant alors aussitôt à Battista di Franchi d'activer les facilités financières offertes par son réseau chiote[268]. Par la première lettre de change, Ambrogio di Franchi demandait aux Procurateurs de régler à Salvagio Vivaldi, l'associé de Battista installé comme lui à Venise, la somme de 339 ducats et un gros vénitien correspondant à 407 ducats de Chio - sur la base de 120 ducats de Chio pour 100 ducats vénitiens - qui avaient été avancés sur place par le mahonais Giacomo Giustiniani[269]. Par la seconde, Ambrogio réclamait que l'on versât au même Salvagio Vivaldi la somme de 421 ducats et 7 gros, soit 505 ducats et 5 gigliati de Chio, avancés cette fois par un autre Génois de Chio, le mahonais Giacomo Salvago[270].

74 Ces documents appellent quelques réflexions. D'abord, 339 ducats 1 gros et 421 ducats 7 gros ne font pas 700 ducats, mais beaucoup plus : 760 ducats et 8 gros. Pourquoi ? On ne peut s'empêcher de penser que lorsque le chiffre de 700 ducats fut fixé par Mehmed II, il n'était nullement tenu compte des frais annexes, et inévitables, d'une telle transaction. Comme par exemple ceux occasionnés par les traditionnelles *manzarie,* autrement dit bakchichs, dont il fallut immanquablement arroser vizirs et proches du sultan pour acheter tant leur bienveillance que leur collaboration[271]. Ainsi, la lettre de change adressée environ un mois auparavant de Venise par Battista di Franchi, et qui portait sur 700 ducats, ne prévoyait pas que les Procurateurs devraient délester encore la succession Notaras d'un peu plus de 60 ducats. On se souvient que cet argent provenait des intérêts produits par les capitaux Notaras tant dans le « Banco di San Giorgio » de Gênes que dans la « Camera dei Prestiti » de Venise. À Gênes, Pelegro di Promontorio et Niccolò Cebà avaient pu réunir jusque-là 3 300 livres génoises de monnaie courante, soit environ 1 320 ducats vénitiens[272]. A Venise, si toutefois le montant des « prestiti » Notaras s'élevait bien à 10 050 ducats *impres-titorum,* et à raison d'un intérêt de 2 ducats pour 100 par an, les Procurateurs purent donc an moins dégager, à compter de 1453. une somme avoisinant les 804 ducats de « prestiti », soit environ 690 ducats de monnaie courante. La rançon des filles Notaras, qui s'éleva finalement à 760 ducats et 8 gros, s'avéra donc largement inférieure à l'argent que l'on put rassembler en totalisant avoirs génois et vénitiens : les intérêts produits par les seuls capitaux génois auraient suffi, sans qu'il soit nécessaire,

comme le crurent Promontorio et Cebà, d'associer les fonds vénitiens. Mais il faut se rappeler qu'à l'époque, en 1454, nos deux Génois pensaient que les prisonnières Notaras étaient au nombre de quatre. De plus, en fait d'intérêts, Promontorio et Cebà n'avaient alors en main que la « paga » de 1453, soit 1 283 lb. 12 s., tout en sachant pouvoir compter sur celle de 1454, de 1 293 lb. 12 s. : mais ils ne pouvaient deviner à l'époque que le rachat n'aurait lieu qu'en 1456, et qu'ils pourraient alors disposer aussi des « paghe » de 1455 et 1456. En 1454, ils tablaient donc seulement sur une somme de 2 577 lb.

75 4 s. équivalant à 2 192 lb. de monnaie courante, soit à peu près 877 ducats vénitiens. Or une telle somme serait-elle suffisante pour racheter les « quatre » filles du *mégas doux* ? Le montant final du rachat de Maria et Théodôra montre de fait que, effectivement suffisante pour le rachat de deux filles Notaras, cette somme ne l'était pas s'il avait fallu en libérer quatre. Or il semble bien que Pelegro et Niccolô s'aperçurent dès 1455 que, compte tenu du fait qu'elles n'étaient en réalité que deux à être prisonnières, l'argent collecté jusque-là serait de toute façon suffisant. On constate ainsi qu'ils renoncèrent, en 1456, à leur droit de retirer les « paghe » Notaras de San Giorgio[273]. Du reste, ces « paghe » se retirant chaque année aux alentours des mois de juin-juillet, sans doute savaient-ils déjà, en mai 1456 - ne serait-ce que par une missive adressée de Venise par Battista di Franchi -, que le prix du rachat finalement fixé par Mehmed II, non seulement n'excédait pas le montant des sommes réunies par eux et leurs homologues vénitiens, mais que la libération des filles Notaras était désormais acquise, *via* Chio, et par l'intermédiaire des Procurateurs de Saint-Marc. A cette date, la procuration du patriarche Grègorios Mammas visant à leur permettre de retirer les « paghe » chaque année n'avait donc en effet plus de raisons d'être, la rançon ayant déjà été réunie[274].

76 Les prêteurs de Chio étaient Giacomo Giustiniani et Giacomo Salvago. Sur ces deux personnages, on n'a pu réunir que fort peu d'informations en général, et aucune en rapport direct avec notre affaire. Les deux lettres de changes de Chio que l'on vient d'examiner ayant été préservées en fait par la documentation vénitienne, une recherche approfondie dans le fonds, assez conséquent, des notaires génois ayant instrumenté à Chio dans la période s'imposait. Mais cette recherche parmi les actes d'un Tommaso di Recco, Bernardo di Ferrari ou Cristoforo da Rapallo - dans les « filze » à leur nom comme dans celles où certains de leurs actes se trouvent placés par erreur -, n'a absolument rien donné de plus sur l'histoire de ce rachat Notaras[275]. Le premier prêteur était très certainement le mahonais Giacomo Giustiniani *quondam domini Iacobi,* dont il y a peu à dire, sinon qu'on le voit prendre part aux conseils de la Mahone dans la période[276]. Ainsi le 31 janvier 1455, le 22 février 1457[277], de même à Mytilène en décembre 1458 [278]. L'année qui nous occupe, Giacomo fut choisi comme l'un des quatre commissaires désignés par la République et spécialement chargés de dialoguer avec les autorités métropolitaines afin de pourvoir sur place à la défense de Chio et de Mytilène menacés par les Turcs, les trois autres étant alors Giovanni Paterio, Lazzaro Doria et Barnaba Grimaldi. Giacomo Giustiniano devait conserver ce poste au moins jusqu'au 27 janvier 1458[279]. Mais cette année-là il était le seul membre de l'ancien collège des commissaires à être resté en place, l'un des trois autres se voyant remplacé par Giacomo Salvago *quondam Alarame,* qui n'était autre que notre second prêteur[280]. Le 4 mai de cette même année, dans l'île, un Pietro Lomellino, débiteur du défunt Galeazzo Pallavicino pour 400 ducats de Chio *bone monete,* se voyait contraint par une décision du podestat de Chio de les reverser à sa veuve en les déposant *in banco lacobi Salvaygi banchieri*[281]*.* Mais c'est un acte supplémentaire qui nous apprend des choses fort intéressantes sur notre Giacomo Salvago *quondam Alarame.* Il était

déjà mort en 1460, et cette année-là le *civis lanue* Giovanni Battista Lomellino *quondam Thobie* se pourvoyait alors en justice devant le podestat de l'île, Tommaso Giustiniani, pour une affaire de lettres de change non réglées avec le défunt Giacomo Salvago. On y apprend qu'à quelques temps de là, alors que Lomellino se trouvait « à Péra ou à Brousse », Giacomo Salvago lui avait adressé de Chio une lettre de change d'un montant de 57 000 aspres ottomanes que Lomellino avait alors accepté de régler pour lui. Et Giacomo étant mort sur ces entrefaites, Lomellino se retourna alors, en pure perte, contre le frère du défunt, Alarame, administrateur des biens de Giacomo, afin qu'il le rembourse de ces 57 000 aspres ottomanes, à raison de 35 aspres pour un ducat de Chio[282]. Lomellino ne dit pas quand il régla les lettres de Salvago. Mais il ne semble pas qu'il ait fait allusion là à une certaine affaire, de quatre ans antérieure, relative au rachat des filles de Loukas Notaras. Car 57 000 aspres ottomanes équivalaient, selon ses propres données de taux de change, à un peu plus de 1 628 ducats de Chio - soit entre parenthèses une somme énorme -, quand le montant de la lettre de change réglée en 1456 par Giacomo Salvago pour les Notaras portait sur 505 ducats et 5 ziliati et demi, donc de beaucoup inférieur[283]. Mais le document confirme en tout cas que le banquier Giacomo Salvago était familier des transactions financières entre Chio et l'Empire ottoman, et cela sur des sommes très conséquentes.

77 Si la teneur de ces lettres de change Notaras est parvenue jusqu'à nous, c'est que leur règlement occasionna quelques frictions entre ces Chiotes et les Procurateurs de Saint-Marc. Le 9 octobre 1456, un certain Riccardo Saraceno de Sienne se présenta à Venise devant les juges du Procurateur au nom de Salvago Vivaldi, dont il était le procureur par un acte rédigé à Bassano le 5 octobre précédent[284]. Il entamait une action en justice contre les Procurateurs de Saint-Marc *de Supra* en leur qualité de « tuteurs des pupilles, c'est-à-dire des filles, de feu l'honorable Loukas Notaras », soit Andréa Donado et ses deux collègues, à savoir Michèle Venier et Lodovico Loredan[285], présentant lesdites lettres de change et réclamant instamment leur paiement de la part des dits Procurateurs[286]. L'impatience de Salvago Vivaldi se comprend : rédigées à Chio le 5 juin précédent, ces deux lettres avaient dû parvenir à la *Procuratia* dans le courant du mois de juillet suivant. Plus de trois mois s'étaient donc écoulés. Dans l'intervalle, les Procurateurs avaient en effet refusé ces lettres, pour une raison inconnue[287], et les avaient rendues à Vivaldi, lequel avait dû se transporter à Bassano pour affaires, non sans avoir auparavant entamé une action en justice contre les Procurateurs. Apparemment sans nouvelles depuis sur la suite des événements à Venise, il avait donc chargé le 5 octobre, de Bassano, Riccardo de Saraceno de presser les choses. Saraceno fit vite : l'acte de procuration en sa faveur fut « recommandé » à Venise dès le 7, et il se présentait donc devant les Juges du Procurateur à peine deux jours plus tard[288]. C'est alors que, sommé de s'expliquer, le Procurateur Donado répliqua que lui et ses collègues se refusaient en effet à les régler, attendu que ces sommes étaient sur le point d'être payées par Battista di Franchi, *ex determinatione facta per presens iudicium*[289]. C'est donc qu'entre-temps les Procurateurs s'étaient vu signifier par la justice l'obligation de procéder au règlement desdites lettres, et c'est sans doute parce que Vivaldi se trouvait, temporairement[290], hors de Venise, que Donado et ses collègues chargèrent en fait Battista di Franchi de s'en occuper. Un quiproquo était donc intervenu entre nos deux Génois de Venise, un quiproquo aux incidences mineures mais qui a toutefois le grand mérite de nous faire connaître la date, les circonstances, les acteurs - et surtout le montant... - du rachat de Maria et Théodôra Notara[291].

78 Une grosse inconnue demeure cependant. Quels furent donc, à Péra et Andrinople, les nécessaires correspondants génois des Chiotes Ambrosio di Franchi, Giacomo Giustiniani et Giacomo Salvago dans cette affaire ? En 1454, Pelegro di Promontorio et Niccolo Grimaldi Cebà savaient pouvoir compter, à Andrinople, sur Francesco Draperio, Filippo Demerode, et dans une moindre mesure sur l'un des frères Bocchiardi. En 1456, Paolo Bocchiardi était encore en vie[292], et était censé se trouver alors à Modon, possession vénitienne en Péloponnèse. En effet, le 16 juillet 1456, le doge de Gênes Pietro Campofregoso écrivait à Venise aux *spectatis civibus nostris Baptiste de Franchis de Burgaro et Salvagio de Vivaldis,* afin qu'ils trouvent le moyen d'adresser aux autorités de Chio la lettre, délivrée en plusieurs exemplaires, par laquelle le doge entendait informer ces autorités du nouveau danger naval que représentait pour Gênes et ses colonies la flotte catalane d'Alphonse d'Aragon, leur demandant en outre de faire écrire à Paolo Bocchiardi à Modon afin que ce dernier prêche la prudence aux naves génoises qui y accosteraient[293]. En rapport donc avec Battista di Franchi et Salvago Vivaldi, le Vénéto-Génois Paolo Bocchiardi pouvait théoriquement jouer un rôle dans l'affaire. Mais on a vu que, devenu indésirable à Andrinople, il avait difficilement la possibilité de s'y rendre en personne. Ses frères Troilo et Antonio, plus libres de leurs mouvements, s'impliquèrent-ils dans la libération des filles Notaras comme ils le firent pour d'autres aristocrates byzantins ? Ainsi d'une Iagarina, de plusieurs membres de la famille Goudélès, et probablement d'autres encore. Les Bocchiardi avaient beaucoup perdu lors de la chute de Constantinople, puisqu'ils habitaient la capitale byzantine même, et si un sentiment de solidarité vis-à-vis de ces aristocrates byzantins aux côtés desquels ils avaient combattu durant le siège a certainement joué[294], il n'en reste pas moins que racheter ces Byzantins constituait également une activité lucrative dont les profits, en ces moments douloureux pour leur *confratemitas,* n'étaient pas à dédaigner. En effet, et comme si les pertes dues au malheur commun ne suffisaient pas, ils venaient en outre d'être frappés par une catastrophe inattendue, la capture de leur nave, la « Boiarda », une catastrophe d'autant plus dure à avaler que leur vaisseau avait été pris non par les Turcs ou les Catalans, mais par un de leurs concitoyens même. Partie de Venise vers la mi-1454 avec à son bord des draps de Florence destinés à Chio, la nave avait été en effet arraisonnée et pillée par le podestat de l'île en sortie de charge Galeazzo Giustiniani Longo, qui, délivré de cet office public, n'avait rien trouvé de mieux que de se lancer aussitôt dans la piraterie qui avait déjà fait les beaux jours de son défunt frère Giovanni, avant que ce dernier ne devienne généralissime des troupes défendant Constantinople en 1453 [295]. Dans l'état présent de la documentation toutefois, rien ne permet de soutenir l'idée d'une participation Bocchiardi au rachat Notaras. Quant à Filippo Demerode, il mourut peu de temps avant le 26 novembre 1455, on ne sait où, si bien que l'on ne peut assurer qu'il ait continué à fréquenter physiquement Péra ou Andrinople après 1453[296]. En ce qui concerne le flamboyant Francesco Draperio, le problème était tout autre : sa position à la cour de Mehmed II avait bien vacillé depuis 1455. L'été de cette année-là, ne pouvant s'acquitter auprès du sultan d'une énorme dette, et étant créditeur auprès de la Mahone de Chio d'une somme à peu près équivalente pour des livraisons d'alun, il se vit forcé d'embarquer sur la galère amirale conduite par l'amiral ottoman Hamza, à la tête d'une flotte chargée par le sultan d'aller porter la terreur à Rhodes et Chio, et de réclamer plus particulièrement de la Mahone de cette île le règlement des sommes dues à Draperio. L'affaire ayant échoué, Draperio dut retourner à Andrinople les mains vides, y essuyant une violente colère de la part de Mehmed II tandis que l'amiral défaillant se voyait durement châtié. L'historien Doukas a magistralement raconté ces péripéties[297], sans

toutefois révéler le sort ultérieur de Draperio. Il n'en reste pas moins qu'il mourut sur ces entrefaites, car il disparaît mystérieusement des sources après cet épisode : probablement dans les derniers mois de 1455. Du reste, eût-il été encore en vie en 1456 qu'il est douteux que, dans sa disgrâce présente, il ait pu lui aussi jouer un rôle dans l'affaire qui nous occupe. Alors ?

79 Alors on ne peut que relever la présence à Andrinople, l'année 1456 - et formellement les 26 et 28 octobre 1456 -, de deux frères dont le nom de famille ne manque pas d'intérêt, puisqu'il s'agissait de Giovanni-Andrea et Giacomo di Promontorio *quon-dam Thome.* Ils n'étaient pas, certes, des parents de sang de Pelegro di Promontorio, mais ils se trouvaient liés à lui par des liens qui, en affaires, associaient les Génois plus étroitement encore que ceux du sang : ceux nés de l'agrégation. Car leur véritable nom n'était pas Promontorio, mais Campi[298]. Et c'est sous ce premier nom que tant Badoer que d'autres documents contemporains les montrent installés à Andrinople dans les années 1436-1440 [299]. Et comme il est clair que Giacomo di Campi ne fait qu'un avec le patricien génois « Jacopo di Promontorio *de Campis* », le célèbre auteur, en 1475, de « *Recollecta* » destinées à faire connaître à l'Occident le « Stato del Gran Turco », il faut admettre désormais que la fréquentation d'Andrinople par les deux frères s'échelonna entre 1433 et 1458, une période dans laquelle les documents d'archives collectés jusqu'ici s'insèrent parfaitement [300]. On ignore en revanche quand les frères Campi furent accueillis à Gênes au sein de l'albergo des Promontorio par les membres de souche de cette famille, dont notre Pelegro. Mais en 1456, cette agrégation était certainement encore récente. En entrant dans cet « albergo », les frères Campi étaient assurés de trouver auprès des Promontorio les liens de solidarité, d'assistance et aussi de partenariat d'affaires qui manquaient tant désormais, aux deux frères à Gênes : et il y a fort à parier que Pelegro, gros et influent marchand si attaché lui-même à la *Grecia* par son rôle d'homme de confiance de Loukas Notaras à Gênes durant vingt années, ait parrainé tout particulièrement ces deux nouveaux « parents ». Aussi est-ce pour cette raison que l'on peut s'interroger sur un possible rôle joué par Giovanni-Andrea et Giacomo di Promontorio di Campi, à Andrinople, dans l'affaire du rachat Notaras. Giacomo reconnaissait lui-même avoir été, des deux sultans successifs, assez proche, « suo mercatante » dit-il, et de fait il raconte avoir accompagné Mehmed II au siège de Belgrade, ce qui nous place en juillet 1456[301]. Or, dès le 26 octobre suivant, Giacomo et son frère Giovanni-Andrea se trouvaient ensemble à Andrinople. Ce jour-là, Giovanni-Andrea, s'apprêtant à gagner Chio et de là Gênes, les deux frères rédigeaient eux-mêmes une *apodixia* [302] par laquelle ils faisaient l'inventaire de leurs biens communs, mobiliers et immobiliers, dont une partie se trouvait d'ailleurs à Gênes - y compris une esclave nommée Anna, apparemment une Grecque - afin d'effectuer un partage équitable entre eux, mettant ainsi une fin provisoire à leur communauté d'intérêts. Et pour authentifier ce document, ils firent appel au témoignage et à la signature de deux marchands génois présents eux aussi à Andrinople : Paride Ardimenti et Dexerino Pallavicino[303]. Le 13 décembre 1456, conformément à la clause voulant que, dès qu'il aurait débarqué à Chio, il fasse ratifier l'*apodixia* par un notaire patenté, Giovanni-Andrea s'adressait dans l'île au notaire Cristoforo da Rapallo, qui recopia le texte de l'*apodixia* d'Andrinople *de verbo ad verbum.* Sans pouvoir jusqu'à présent en apporter formellement la preuve, comment ne pas voir dans les frères Giacomo et Giovanni-Andrea di Promontorio di Campi, marchands si bien en cour à Andrinople dans la période, et dans une moindre mesure dans les Paride Ardimenti [304] et Dexerino Pallavicino [305] précités, les derniers maillons d'une chaîne financière ayant relié Gênes - soit les Protecteurs du « Banco di San Giorgio », Pelegro di Promontorio et Niccolo Cebà -,

à Venise - les Procurateurs de Saint-Marc, Battista di Franchi, Salvago Vivaldi -, jusqu'à Chio - Ambrogio di Franchi, Giacomo Giustiniani et Giacomo Salvago -[306] ?

Interrogations autour du montant d'une rançon « princière »

80 Le montant du rachat des deux sœurs Notaras appelle aussi quelques réflexions, et l'enquête se terminera sur cette note. Hors *manzaria,* le prix fixé pour leur libération était donc de 700 ducats, soit 350 ducats chacune. Il est indéniable que c'était là un montant singulièrement élevé lorsqu'on le compare à ceux exigés pour d'autres captifs constantinopolitains, prix que nous ont conservés de nombreux documents notariés inédits, évidemment plus fiables que les mentions analogues que l'on peut trouver dans les chroniques contemporaines. Encore convient-il d'être très circonspect quant à leur utilisation, puisqu'ils concernent des personnes de statut social différent, qu'il faut compter avec le moment du rachat - attendu que ceux qui réussirent à se racheter dans les premiers jours de la chute de Constantinople purent le faire à frais moindres -, et que surtout il faut distinguer entre ceux qui devinrent propriété de Turcs ordinaires et ceux que détenaient directement le sultan et ses hauts dignitaires, ces prisonniers-là étant généralement plus élevés socialement.

81 Dès le lendemain de la chute, le noble catalan *dominus lohannes de Splana* fut racheté sur place pour 36 ducats 1/2 et 18 sous tournois. De Crète, le 5 août 1453, le compagnon de toujours du cardinal Isidore de Kiev, l'abbé Grègorios du monastère Saint-Dèmètrios de Constantinople, versait 200 ducats pour le rachat groupé de sa sœur, du mari de celle-ci, et de leurs deux enfants, soit 50 ducats chacun[307]. Autour de septembre 1453, le clergé de Gallipoli suppliait l'émin d'Andrinople Nikolaos Isidôros de racheter kyr Iôannès Magistros, « personnage respectable et de famille considérée, modeste dans ses réussites et chantre excellent », qui avait servi au sein du clergé du palais impérial, et dont le maître musulman entendait tirer 2 000 aspres et demie, soit la jolie somme d'un peu plus de 57 ducats vénitiens[308]. Le 26 février 1463, l'important marchand crétois établi dans la colonie vénitienne à Constantinople dont il a déjà été parlé, Nicolò Polo, rappellera que pour se racheter, lui, sa femme et les siens, il avait dû débourser 1 000 ducats *ultra manzarias ei factas,* soit 35 000 aspres[309]. Ce chiffre est certes énorme, mais comme Polo ne dit pas à combien de personnes se montaient les membres de sa *familia,* on n'est guère avancé. On est surtout renseigné d'ailleurs sur le prix de rachat de Crétois de moindre envergure, petits marchands, mercenaires ou membres d'équipage, capturés dans la capitale byzantine. Fin 1453, *Micaeli Grito* était racheté pour 25 ducats. En 1454, *Georgius Guliarmo* l'était pour 19 ducats ; *Georgius Sangunaçio* pour 40 ; *Nicolaus Orfanello* pour 35 ; *Bartholomeus Boni* pour 14, *via* Ainos ; *Herini,* l'épouse de Leonardo Vlago, pour 10 ; le *marinarius Nichitas de Rodo* pour 40, *DhimitriuS Ercoleo* pour 30. Début 1455, Nicolô Avonale restait encore à racheter pour 30 ducats, *Hemanuel Cassali* pour 16[310].

82 En définitive donc, rien de vraiment comparable aux 350 ducats *sine manzaria* d'une Notara. Mais il est vrai que les exemples précités ne concernent pas la fine fleur de la haute aristocratie constantinopolitaine prisonnière au *saray.* D'autres documents inédits nous apprennent que deux sœurs appartenant à la famille Goudélès, d'un niveau social comparable aux Notaras furent rachetées par les frères Troilo et Antonio Bocchiardi, *via* Chio, fin 1455 début 1456, pour 640 ducats de Chio *tout compris,* soit un peu plus de 533

ducats vénitiens[311], ce qui implique pour chaque Goudélina le prix de 266 ducats de Venise et demi. En octobre 1454, de Crète, l'archontissa Euphrosynè Iagarina, elle aussi membre d'une famille aristocratique constantinopolitaine distinguée, chargeait le même Troilo Bocchiardi du rachat de sa fille Philippa pour une somme comprise entre 10 000 et 12 000 aspres, soit cette année-là - 1454 - entre 280 et 330 ducats vénitiens :[312]. On voit donc par là qu'une rançon de 380 ducats vénitiens *tout compris* pour une Théodôra ou une Maria Notara en 1456[313], soit 13 680 aspres chacune - contre un peu moins de 10 000 aspres pour une Goudélina rachetée la même année -, outrepassait bel et bien les prix du marché en vigueur[314]. Et si l'on s'en tient au prix que, fin mai début juin 1456 - donc hors *manzaria* -, l'ambassadeur ottoman anonyme ou l'ex-baile Bartolomeo Marcello signifièrent à Venise aux Procurateurs de Saint-Marc, soit 700 ducats vénitiens, cela donne de fait une rançon fixée par Mehmed II à quelques 12 600 aspres *per testant*[315]. En définitive, Mehmed II exigea pour leur libération un prix digne des princesses impériales que la chute de Constantinople, qui fit de lui le plus grand souverain du temps, ne lui avait cependant pas permis de faire figurer en bonne place dans son *saray,* faute de descendance de Constantin XI.

83 Mais ne s'agissait-il pas là après tout des filles du *mésazôn* et *mégas doux* Loukas Notaras, qui avait été le premier personnage de l'État byzantin après le basileus ? Rien d'étonnant en définitive à ce que, compte tenu de cette illustre ascendance, le *saray* ait fixé pour les deux sœurs un prix de rachat nettement plus élevé que pour les autres jeunes filles de l'aristocratie byzantine prisonnières, d'autant que l'on disait la famille fabuleusement riche de ses dépôts dans les banques italiennes. Or, pour le sultan et ses vizirs, ces bruits se trouvaient largement confirmés par le zèle avec lequel les plus hautes autorités vénitiennes, et de façon moins officielle les Génois, se démenaient pour faire libérer les sœurs Notaras, le Sénat vénitien faisant même du règlement de la question l'un des points de sa diplomatie d'alors avec l'Empire ottoman. Cet intérêt occidental manifesté au plus haut niveau ne pouvait que faire monter les enchères du côté turc. D'autant que l'on savait à Andrinople combien les Vénitiens et Génois manifesteraient peu, de toute façon, le désir de marchander le montant de leur rançon, puisque ce n'était pas l'argent de ces puissances qui était en jeu, mais celui des Notaras eux-mêmes. Dans ces conditions, Mehmed II, en tenant longtemps la dragée haute aux Italiens, aurait été bien sot de ne pas en profiter pour exiger un montant bien supérieur aux tarifs habituels !

84 Voilà ce que furent, du moins à la lumière de la documentation disponible pour l'instant [316], les longues péripéties du rachat des filles Notaras, et par voie de conséquence, les circonstances qui présidèrent à l'émigration des membres survivants de la famille en Italie après la chute de Constantinople. Cette émigration fut permise par l'argent de la famille placé à Gênes et à Venise bien avant 1453, et s'il n'y avait pas eu cet argent, on peut douter que ces deux puissances se seraient tant préoccupées de leur sort. De même qu'il est probable que ce furent ces placements qui décidèrent de l'installation consécutive de la famille en Italie, et certainement aussi les liens noués à l'occasion de leur rachat avec des personnalités génoises, vénitiennes et romaines. Totalement ignorée jusqu'ici, l'affaire mobilisa en effet côte-à-côte face à Mehmed II, Gênes, Venise et le pape de Rome. De quoi surprendre, quand on songe combien les deux Républiques maritimes italiennes furent toujours incapables après 1453 d'accorder leurs politiques vis-à-vis des Ottomans, et *a fortiori* de monter conjointement une expédition contre eux. C'est ainsi qu'à l'époque même de la libération des filles Notaras, l'*armata galearum Summi Pontificis contra Teucros* de Calixte III se retrouvait seule - hormis l'assistance de quelques naves

catalanes - à combattre en Égée : Gênes et Venise avaient en effet refusé de se joindre à elle, ce qui réduisit à néant les bénéfices des premières victoires de l'escadre pontificale commandée par le légat Lodovico Scarampi, cardinal et patriarche d'Aquilée.

85 Il est certes d'usage, après un récit du genre, qu'avant d'abandonner définitivement ses héros, l'auteur brosse pour son lecteur un bref aperçu de leur carrière ultérieure. Mais c'est à dessein que l'on a choisi de s'en tenir à l'année 1456 sans évoquer le devenir des membres de la *Cà Notara* de Venise. Du reste, on aura déjà deviné - ne serait-ce que par les multiples allusions à des faits ultérieurs auxquelles l'état de sa documentation contraint inévitablement l'historien - que le désir de confisquer les *bona mobilia et immobilia Megaduche* de Venise et de Gênes donna largement par la suite aux héritiers Notaras l'occasion de se déchirer entre eux. Mais cela est une autre histoire.

*Nota bene

86 Alors que la présente étude était encore sous presse, K.-P. Matschke a fait paraître un article où le rachat des Notaras se trouve évoqué à la lumière de quelques-uns des documents génois mis à contribution ici : K.-P. Matschke, « Der Fall von Konstantinopel 1453 in den Rechnungs-buchern der genuesischen Staatschuldenverwaltung », dans *ΠΟΛΥΠΛΕΥΠΟΣΝΟΥΣ ΝΟΥΕ*, *Miscellanea fur Peter Schreiner zu seinem 60. Geburtstag*, éd. C. Scholz-G. Makris, Leipzig, 2000, p. 204-220. Nombre d'inexactitudes contenues dans l'article de notre collègue allemand s'expliquent certes par l'absence de la documentation vénitienne réunie ici, mais elles sont dues également à une utilisation parfois surprenante des informations livrées par les « cartolarii delle colonne ». Il n'est pas question de les relever toutes ici, ni de s'attarder sur le fait que, faisant référence à nos travaux en cours (p. 219), cet article les signale de manière anonyme, alors qu'ils se trouvaient annoncés dans une étude parue en 1998 dans la *REB* (Th. Ganchou, « Héléna Notara Gateliousaina d'Ainos », *op. cit., p.* 154, n. 54), une étude qui, il est vrai, ne s'y trouve pas citée. Une erreur en particulier est lourde de conséquences : K.-P. Matschke affirme, sur la base du cartulaire des colonnes (évoqué ici pour notre part à la note 216) : ASG, SG, *CC*, PNB n ° 182, fol. 564r (et non fol. 568r) que le patriarche de Constantinople dont les Génois Pelegro di Promontorio et Niccolo Grimaldi Cebà furent procureurs en vue du rachat Notaras, fut Gennadios Scholarios (p. 210). Déjà, l'idée que les Génois aient pu donner à Gennadios du *reverendissimus in Christo pater et dominus dominus Patriarcha Constantinopolitanus* est à rejeter absolument, puisqu'ils le considéraient comme illégitime, un *Patriarcha intrusus* : ils ne reconnaissaient, comme du reste tous les pouvoirs occidentaux, que l'autorité toute relative de l'unioniste

87 Grègorios Mammas, réfugié à Rome auprès de Nicolas V depuis 1451. En outre, en croyant lire *Georgius* sur le document. K.-P. Matschke se trompe doublement puisque, s'ils avaient voulu parler de Scholarios, les Génois l'auraient nommé de toute façon *Gennadius* et non *Georgius* : c'est sous le nom de Gennadios qu'il fut connu comme patriarche, le prénom *Georgius*-Georgios n'ayant été sien qu'avant d'embrasser l'état monastique. En publiant un fac-similé de ce document (p. 221), K.-P. Matschke a toutefois permis au lecteur de redresser lui-même l'erreur, puisque tout un chacun peut y lire assez distinctement qu'il y est écrit en réalité : *...sindicis et procuratoribus reverendissimi in Christo patris et domini domini Gregorii Patriarce Constantinopolitani...*

NOTES

1. Cette affirmation se retrouve chez tous les spécialistes des érudits byzantins exilés après 1453, et l'avis de ces historiens a d'autant fait autorité qu'ils furent longtemps les seuls à aborder la question de cette émigration byzantine. Voir par exemple les publications de D. J. Geanakoplos, *Greek Scholars in Venice,* Cambridge-Massachusetts, 1962, p. 1. 53; Id.. *Byzantine East and Latin West, Two Worlds of Christendom in Middle Ages and Renaissance,* New York. 1966, Part II, « The Greco-Byzantinc Colony in Venice and its Significance in the Renaissance », p. 112-137; « La Colonia Greca di Venezia e il suo significato per il Rinascimento », dans *Venezia e l'Oriente fra Tarda Medioevo e Rinascimento,* Venise, 1966, p. 183-204.

2. *L'arrivo di letterati bizantini non va confuso con quello dell'intera popolazione. I fondi archivistici, pure con le loro lacune, sono testimonianze inconfutabili difronte ad affermazioni fondate su tradizioni culturali :* B. Imhaus, *Le minorante orientait a Venezia. 1300-1510,* Rome, 1997, p. 73. n. 5, et p. 42. Une constatation fondée enfin sur un examen des seules sources vraiment autorisées : les archives vénitiennes.

3. La seule reference bibliographique sur cette question, peu etudiee jusqu'ici, reste celle de A. Vacalopoulos. « The Flight of the Inhabitants of Greece to the Aegean Islands, Crete, and Mane, during the Turkish Invasions (Fourteenth and Fifteenth Centuries) », dans *Charanis Studies. Essays in honor of Peter Charanis,* New Brunswick-New Jersey, 1980, p. 272-283.

4. Lorsque l'emigration n'est pas volontaire, il est difficile d'emigrer hors de ses frontieres culturelles propres. C'est ce qu'Alain Ducellier, a propos de l'emigration albanaise du Moyen Age, a bien mis en evidence : A. Ducellier, « Aux frontieres de la Romanie et de l'Orthodoxie au Moyen Age, le cas de l'Albanie », dans *Actes du Colloque International entre l'Occident et l'Orient. Minorites, echanges, populations,* Nice, 1983, p. 129-150 ; Id., « Demographie, migrations et frontieres culturelles de la fin du Moyen Age a l'epoque moderne », *TA ΙΣΕΤΟΡΙΚΑ* 1985, p. 19-45.

5. Voir notamment J. Harris, *Creek Emigrees in the West 1400-1520,* Camberley, 1995, en particulier p. 18-21.

6. C'est le dilemme qui se posait ainsi a Georgios Sphrantzes, choniqueur et familier du basileus Constantin XI, apres la chute du Peloponnese ou il s'etait refugie apres la catastrophe de 1453. Constatant le bilan desastreux de ses finances, il envisageait trois possibilites : soit se retirer a Berrhoia – donc dans l'Empire ottoman - , ou il possedait un monastere autrefois fonde par son grand-pere maternel, soit s'installer en Crete, soit rester a Corfou aupres du despote Thomas et de sa cour en exil. Cf. G. Sphrantzes, *Giorgio Sfranze. Cronaca,* ed. R. Maisano, Rome, 1990, XL, 13, p. 164/20-24. Il se decida finalement pour la retraite dans un monastere de Corfou. Cela dit, n'etait le lieu choisi - un monastere situe dans une ile sous domination venitienne –, Sphrantzes ne faisait la que souscrire a une option assez commune a Byzance pour quelqu'un de son age, soixante ans a l'epoque. Les notaires cretois rendent compte, pour la generation plus jeune, de choix plus dynamiques : en quelques annees, d'anciens rejetons des grandes familles aristocratiques constantinopolitaines s'autoriserent une insertion reussie dans la societe cretoise, devenant des commercants d'envergure.

7. L'utilisation constante qui sera faite ici de ces documents latins inédits a réclamé de procéder à des distinctions entre citations ou transcription française du grec, citations latines et citations italiennes. Les citations latines, de même que les transcriptions françaises du grec, sont en italique ; celles en italien uniquement entre guillemets.

8. Une bibliographie si abondante que l'on ne peut ici que procéder à des choix. Pour ne citer que les dernières études : K. P. Matschke. « The Notaras Family and Its Italian Connections ». *DOP* 49

(1995). p. 59-72: ld.. « Personengeschichte. Familiengeschichte, Sozialgeschichte: die Notaras im späten Byzanz ». dans *Oriente e Occidente tra medioevo ed età moderna, Studi in onore di Geo Pistarino,* II. Gênes, 1997, p. 787-812. D'ores et déjà, ce sont 96 documents nouveaux sur la famille, échelonnés entre 1335 et 1514. qui sont prêts pour une édition.

9. *Mésazôn* et *mégas doux* réclament évidemment quelques explications. Le *mésazôn,* soit en grec μεσάζων, haut fonctionnaire en charge du *mésastikion,* devrait être traduit en français, en toute rigueur, par « médiateur » plutôt que par « premier ministre ». D'autant qu'au XV^e^ siècle, le basileus en nommait habituellement deux, l'un étant le « premier » et l'autre le « second » *mésazôn.* On aura compris toutefois qu'en gros, le *mésazôn* remplissait à Byzance les fonctions d'un premier ministre tel qu'on l'entend aujourd'hui. Quant à *mégas doux,* soit en grec μέγας δούξ (*megaduca, magnus dux,* pour les chancelleries latines), il s'agissait d'un titre de la hiérarchie aulique, qui en occupait alors le deuxième rang, et qui fut décerné à Notaras par Constantin XI en 1449 ou 1450.

10. C'est à dessein que. tout au long de cette étude, on a préféré la graphie originale du mot « saray » à sa transcription française « sérail ». qui a pris dans notre imaginaire culturel une signification par trop réductrice et orientée. Dans l'Empire ottoman, le mot « saray » désigne avant tout le complexe palatial sultanien.

11. Doukas, *Ducas, Istoria Turco-Bizantinã (1341-1462),* éd. V. Grecu, Bucarest, 1958, XLII, 4, p. 395^{1-5}.

12. J. Darrouzès, « Lettres de 1453 », *REB,* 22 (1964), lettre 5, p. 90-92. Voir plus loin.

13. Sp. Lambros, *Ecthesis Chronica and Chronicon Athenarum,* Londres, 1902, p. 17^{1-7} : Καὶ ἀ πεκεφάλισεν ἅπαντας, τὸν δὲ μέγαν δούκαν ἔσφαξε τοὺς υἱοὺς αὐτοῦ ἔμπροσθεν αύτοῦ, τὸν δὲ νεώτερον υἱὸν αύτοῦ τὸν Ισαάκιον ἔβαλεν ἐν τῶ σαραγίω. Καὶ ώς ἐν ὀλίγῳ άπέδρασεν εκ τοῦ σαραγιου έν τῆ 'Αδριανουπόλει καὶ έγένετο ἀφανής ὕστερον δὲ ευρέθη έν 'Ρώμὲν τῆ ἀδελφῇ αὐτοῦ, σταλεῖσα ὑπὸ τοῦ πατρὸς αύτῆς πρὸ τῆς άλώσεως μετὰ πλούτου ἀπείρου.

14. Pour une biographie d'Anna Notara ainsi que la bibliographie traditionnelle : D. M. Nicol. *The Byzantine Lady: Ten Portraits, 1250-1500,* Cambridge, 1994, § 8, p. 96-109: *Anna Notaras Palaiologina, Died 1507.* Cf. également l'entrée *"Αννα* du *Prosopographisches Lexikon der Palaiologenzeit (PLP),* éd. E. Trapp *et alii.* Vienne, 1976-1995, *PLP* 91222.

15. K. D. Mertzios, Ή διαθήκη τῆς "Αννας Παλαιολογίνας Νοταρᾶ, 'Αθηνᾶ 53 (1950). ρ. 18-19. Sur cette Phrosynè et sa sœur Théodôra Notara, cf. les entrées Φροσύνη, *PLP* 30187, et Θεοδώρα, *PLP* 91993.

16. Un document publié dans C. Desimoni. « Della Conquista di Costantinopoli per Maometto II nel MCCCCLIII, opusculo di Adamo di Montaldo », *Atti della Società Ligure di Storia Patria (ASLI)* X, 3, 1874, p. 299-300. Seul, et cela en dépit des témoignages absolument concordants des documents d'archives italiens qui tous appellent ce fils survivant de Notaras, *« lacobus »,* D. M. Nicol, *The Byzantine Lady, op. cit., p.* 97, 99, 107-108, continue à préférer celui, erroné, de l'*Ekthésis Chronikè,* en le nommant Isaakios. Les rédacteurs du *PLP,* eux, en ont pris acte (entrée Νοταρᾶς 'Ιάκωβος *PLP* 94334) à la faveur de la publication, intervenue entretemps, d'une notice financière vénitienne rédigée en grec et concernant Anna et Iakôbos en 1470-1471 : P. Schreiner, *Texte zur spätbyzantinischen Finanz - and Wirtschaftsgeschichte in Handschriften der Biblioteca Vaticana,* Rome-Cité du Vatican, 1991 (Studi e Testi, 344), Text 4, p. 107-123.

17. Les informations suivantes sont tirées en priorité des actes du procès intenté par Anna Notara aux Protecteurs de la banque génoise de San Giorgio pour recouvrer les avoirs de la famille, procès qui se déroula à Gênes de mai à octobre 1459 : Archivio di Stato di Genova (ASG), Archivio di San Giorgio (SG), *Primi Cancellieri,* busta 99, doc. 97. En raison d'un étal de conservation médiocre, l'édition du document exige une patiente reconstruction des parties endommagées. Mais les extraits cités dans cette étude ont été allégés de l'apparat critique.

18. Kritoboulos d'Imbros, *Critobuli, Imbriotae Historien,* éd. D. R. Reinsch, Berlin. 1983, p. 101^{25}-103^{15}.

19. Th. Ganchou, « Héléna Notara Gateliousaina d'Ainos et le *Sankt Petersburg Bibl. Publ. gr.* 243 », *REB.* 56 (1998), p. 141-168. Dans la note qui fait d'elle la première propriétaire de ce manuscrit, commandé à Constantinople à son intention par son père en 1450, la souveraine d'Ainos apparaît ainsi : Ἑλένη Κατελούζενα, κύρα μεγάλη Αἴνοΐυ. Comme il y a identité de personne entre Héléna Gateliousaina d'Ainos et Phrosynè Notara, les entrées Ἑλένη Γατελιούζαινα, Herrscherin von Ainos/Thrakien, *PLP* 3581, et Θροσύνη, *PLP* 30187, doivent être fondues.

20. Doukas. éd. Grecu, XL, 7, p. 383[14-17]. Le chroniqueur ne livre pas le nom du *mégas domestikos* Kantakouzènos en question, mais on n'en connaît qu'un seul pour l'époque, Andronikos, et l'identification ne souffre aucun doute. Sur lui, voir l'entrée Καντακουζηνός, 'Ανδρόνικος Παλαιολόγος, *PLP* 10957.

21. Ce Théodôros [Palaiologos] Kantakouzènos correspond donc à l'entrée Καντακουζηνός, *PLP* 10949. Doukas se trompe toutefois lorsqu'il dit que le père du jeune homme, le *mégas domestikos* Kantakouzènos, avait succombé lors des combats du 29 mai. L'information contraire donnée par l'*Ekthésis Chronikè* selon laquelle Andronikos Palaiologos Kantakouzènos aurait été exécuté en même temps que Loukas Notaras cinq jours après la chute (p. 16[26]), est confirmée par le témoignage du cardinal Isidore de Kiev, fort autorisé, qui précise qu'il fut alors décapité avec ses trois fils. Cf. Th. Ganchou, « Sur quelques erreurs relatives aux derniers défenseurs grecs de Constantinople en 1453 », *Θησαυρίσματᾶ*, 25 (1995), p. 70-76. Théodôros était l'aîné des fils du *mégas domestikos* (1[er] rang), comme le montre le fait qu'il portait, selon la coutume en usage alors, le prénom de son grand-père paternel, le fameux diplomate homonyme de Manuel II.

22. L'ambassade est narrée par Sphrantzès, éd. Maisano, XXXI, 10, p. 112[16-20], XXXII, 8, p. 118[1-4]. Cf. l'entrée Παλαιολόγος Μανουήλ, *PLP* 21512. Ce jeune diplomate est dit neveu de la *prôtostratorissa* Kantakouzènè (3[e] rang). Cette dernière était la bru du premier *mésazôn* Dèmètrios Palaiologos Kantakouzènos, qui fut le collègue au mésastikion de Loukas Notaras jusqu'à sa mort, en 1450. Sur cette identification : Th. Ganchou, « Le mésazon Démétrius Paléologue Cantacuzène a-t-il figuré parmi les défenseurs du siège de Constantinople (29 mai 1453) ? », *REB,* 52 (1994), p. 245-273. Si les « Manuel Palaiologos » sont trop nombreux à l'époque pour que l'on puisse aller au-delà des simples hypothèses, il n'en reste pas moins que, pour que Loukas Notaras consente à donner une de ses filles à un « Manuel Palaiologos », c'est que ce dernier devait avoir une certaine position à la cour impériale, surtout si l'on songe que sa fille aînée avait rang de souveraine, et que la dernière avait vocation à le devenir. Je pense qu'il devait s'agir d'un Manuel Palaiologos [Métochitès].

23. Mais laissons parler les documents génois de 1459 (cf. réf. *supra,* n. 17) : *Item quod supersunt tantummodo exfiliis et filiabus dicti quondam domini Luce quatuor filie femine, vide-licet dicta domina Anna, domina Maria uxor quondam domini Theodori Catacoxino, domina Theodora uxor quondam domini Manoli Paleologo, et domina Elena uxor quondam domini Georgii Gatiluxii, et nulli alii filii aut filie dicti quondam domini Luce necque descendentes ex eo, exceptis dicto lacobo et dictis filiabus.*

24. Ganchou, « Sur quelques erreurs », *op. cit., p.* 70-71.

25. La précision, qui émane de Doukas et se trouve confirmée par l'*Ekthésis Chronikè,* est importante. Ce sont en fait tous les dignitaires revêtus d'une charge aulique éminente avec la titulature afférente qui bénéficièrent du rachat sultanien, ainsi que leurs familles immédiates. Cela explique pourquoi certains, comme Geôrgios Sphrantzès - qui n'était que *prôtovestiaritès* à l'époque, la fonction de *mégas logothètos* (respectivement 19[e] et 4[e] rang) ne lui ayant pas encore été confirmée officiellement en raison des événements - ou Geôrgios Palaiologos Kantakouzènos, ou encore Manuel Goudélès, ne firent pas l'objet de ce rachat par Mehmed II. Un manque de considération qui leur permit en dernier lieu d'échapper à l'exécution collective finale.

26. Voir en dernier lieu l'excellente mise au point de H. Inalcik, « The Policy of Mehmed II towards the Greek Population of Istanbul and the Byzantine Buildings of the City », *DOP* 23/24 (1969/1970), p. 231-249, et également E. A. Zachariadou, Τᾶ λόγια ϰαὶ ὁ θάνατος τοῦ Λουκᾶ Νοταρᾶ, Ροδωνιά, Τιμὴ στὸν Μ. Ι. Μανούσαϰα, I, 1994, p. 136-146.

27. Vu sous cet angle, il apparaît clairement que c'est par parti pris politique et. pour la plupart d'entre eux, avec une belle mauvaise foi, que les chroniqueurs latins et grecs ont répandu complaisamment la légende selon laquelle, en exigeant de Notaras la personne de son plus jeune fds, le sultan ne visait en fait qu'à satisfaire sa concupiscence.
28. Chalkokondylès, *Laonici Chalcocandylae historiarum demonstrationes,* éd. E. Darko, III, Budapest, 1922-27, II, p. 165.
29. Les documents génois ne donnent pas le prénom de ces deux jeunes hommes, pour lesquels leur père ambitionnait les plus hautes distinctions à la cour, mais que Constantin XI, si l'on en croit Sphrantzès, tenait en piètre estime, les qualifiant de « jeunes veaux » (μουσκαράκιά) : Sphrantzès, éd. R. Maisano, XXXIV, 8, p. 128^{2-6}. Le Vatic. 1732, qui contient l'œuvre de Chalkokondylès, porte, fol. 305rv, une mention marginale au récit de l'exécution des Notaras disant que les trois fils du *mégas doux* avaient noms Isaakios, Iôannès, et Iakôbos. Le renseignement vient de A. Sideras, *Die byzantinistichen Grabreden. Prosopographie, Datie-rung, Uberlieferung,* Vienne, 1994 (Wiener byzantinische Studien, 19), p. 391, n. 17, et j'ai pu en vérifier l'exactitude sur le manuscrit même. La mention d'un Isaakios et d'un Iakôbos distincts expliquerait la confusion de l'*Ekthésis Chronikè,* qui aura donné au dernier fils de Loukas le prénom d'un aîné. Mais que faire alors du Nikolaos Notaras connu en 1438/39 à Constantinople comme le fils aîné de Loukas, sur la base d'une lettre, et enregistré comme tel sous l'entrée Νοταρ ᾶς Νικόλαος, *PLP* 20732 ? Serait-il mort entre 1439 et 1453 ?
30. L'âge de douze ans de Iakôbos en 1453, donné par Chalkokondylès mais contredit par Doukas qui le crédite de quatorze ans à l'époque, est confirmé par des documents latins ultérieurs inédits.
31. *Ex ipso domino Luca, credimus superesse filium et filias duas, que dicuntur posite in maxima calamitate et servitute...* : L. T. Belgrano, « Prima Serie di documenti riguardanti la colonia di Pera », *ASLI,* XIII (1877), doc. CLIV, p. 270. Voir l'édition du passage entier, revu d'après l'original, *infra,* n. 137.
32. Ganchou, « Héléna Notara Gateliousaina », *op. cit., p.* 143, 153-154.
33. Et elle ne le fut jamais. Lorsqu'en 1459, on voit à Gênes Anna réclamer que l'on procède au partage de l'héritage paternel déposé dans la banque de Saint-Georges, elle exige d'être reconnue prioritaire sur cette succession, vu que n'ayant pas été mariée elle n'avait pas eu droit, comme ses trois sœurs, à un capital de 20 000 hyperpères en guise de dot. Il semble bien que Loukas Notaras ait retardé l'établissement de sa dernière fille parce qu'il ambitionnait pour elle une union prestigieuse : faire d'Anna une *despoina* (impératrice) de Constantinople en lui faisant épouser le basileus Constantin XI. Cette prétention, qui découle de documents latins ultérieurs qualifiant explicitement Anna de *olim sponsa quondam Imperatoris Constantinopolis,* a été souvent mise en doute, à mon avis à tort. Pourquoi ne pas admettre qu'Anna ait pu faire figure un temps de fiancée de Constantin avant que ce dernier ne se décide à rompre sa promesse de mariage au profit d'une union princière, plus avantageuse diplomatiquement pour l'État byzantin ? On sait par Sphrantzès que l'union géorgienne ne se trouva complètement négociée qu'à peine quelques mois avant le siège, qui empêcha seul l'arrivée à Constantinople de la princesse de Géorgie : la précipitation des événements n'expliquerait-elle pas du reste que, pris au dépourvu par le refus de Constantin XI, Notaras n'ait pas eu le temps de trouver pour Anna une union de rechange ? Installée plus tard à Venise, celle qui avait été un temps la fiancée d'un basileus ne consentit jamais à déroger en acceptant un autre mariage, forcément moins glorieux. Et cela d'autant plus facilement que l'habileté avec laquelle elle sut s'emparer de la fortune paternelle, en lui garantissant l'aisance matérielle, lui épargna de rechercher le mariage comme une protection indispensable tant pécuniairement que socialement.
34. Ce qui, de toute façon, serait tout aussi incorrect puisque Héléna Gateliousaina se trouvait non pas à Constantinople, mais à Ainos en 1453.

35. Et les documents génois de 1459 créditant, avant 1453, Loukas Notaras de quatre filles, ne sont pas sujets à caution car cette liste émane du témoignage d'Anna. C'est donc bien que Notaras en eut seulement quatre : Héléna, Théôdora, Maria et Anna, comme le précise explicitement l'extrait du document donné *supra,* n. 23.

36. Dans le même ordre d'idée, Notaras pouvait se permettre à la rigueur de faire quitter la ville assiégée ou près de l'être à une de ses filles, surtout s'il s'agissait d'une jeune fille non mariée comme c'est le cas ici. mais il aurait été très mal vu, en cette période d'union sacrée, qu'il cherchât à mettre également en sûreté l'un de ses fils, fût-il encore un enfant, comme c'était le cas de Iakôbos.

37. Aucun des documents du dossier d'inédits que j'ai pu réunir ne permet en effet de reconstituer la trajectoire d'Anna entre 1453 et 1459.

38. Une attitude « spartiate » qui a beaucoup frappé l'imagination des contemporains, qu'ils soient ennemis ou panégyristes du *mégas doux,* puisque peu de chroniqueurs omettent de la rapporter.

39. Chalkokondylès. *op. cit.,* II, p. 165 : ...Καὶ οἱ μὲν παῖδες αὐτοῦ καταδείσαντες τὸν θάνατον ἐδέ οντο τοῦ πατρός, καὶ ὅσα ἐνῆν σφίσι χρήματα έν τῇ Ἰταλίᾳ, παραδόντας περιποιῆσαι σφᾶς, ὥστε μ ἠ άποθανείν.

40. Aussi n'ai-je pas, dans cette partie, multiplié les références en note. Mais hormis quelques inédits dont je réserve la publication à plus tard, on trouvera de manière générale les références nécessaires dans la bibliographie existante, en particulier dans les articles de K. P. Matschke précités.

41. U. Pusculo, *Constantinopolis,* éd. A. S. Ellissen, dans *Analekten dermittel- und neugrie-chischen Literatur,* III, Leipzig, 1857, Livre IV, p. $21^{9\text{-}15}$: *Lucas Notarus [...] Barbarus hic ; sed opum fama, quas lurpiter ipse, I Et pater ad summum cumulum corraserat : olim/Pisciculos ven-debat avus...* En dépit de l'injustice de la critique, il n'en reste pas moins qu'à la lumière des documents d'archives, le raccourci proposé par Pusculo de la carrière de la famille, de Georgios à Loukas Notaras, est assez bien vu.

42. P. Schreiner, « Bizantini e Genovesi a Caffa : Osservazioni a proposito di un documento latino in un manoscritto greco », *Mitteilungen des Bulgarischen Forschunginstitutes in Osterreich,* 2/6 (1984), p. 96-100.

43. Un Konstantinos Notaras de Monembasia était, en 1328 et 1333, propriétaire d'un navire avec lequel il conduisait plusieurs voyages commerciaux entre Monembasia et Candie : Ch. Gasparis, « Ή ναυτιλιακή κίνηση ἀπό τήν Κρήτη πρός τήν Πελοπόννησο κατά τόν 14ο αίώα », *Historica,* IX (1988), ρ. 294 et 296.

44. M. Balard, *La Romanie génoise (XIIe-début XVe siècle),* I-II, Rome-Gênes, 1978,1, p. 347.

45. Cette fonction, qui consacrait si vite l'entrée de la famille à la cour, fut du reste confisquée par les Notaras à chaque génération, puisqu'elle échut ensuite au fils de Geôrgios, Nikolaos, et que le *mégas doux* Loukas la détenait encore au début de sa carrière, dans les années 1430. Elle s'identifia même si étroitement à la famille que dans son exil vénitien, Anna Notaras se faisait parfois appeler *Anne Paleologine Hermineutine,* et son frère *Iacobus Diermenesti Notara.*

46. Outre Nikolaos Notaras, les plus fameux de ces ex-Monembasiotes avaient pour noms Jane et Michael Eudaimonôioannès, Nikolaos, Geôrgios et Iôannès Sophianos.

47. Sur Nikolaos Notaras, voir l'entrée Νοταρᾶς Νικόλαος, *PLP* 20733. Cette date de 1386 est tirée d'inédits.

48. D'après un document publié par J. W. Barker, « John VII in Genoa : a Problem in Late Byzantine Source Confusion », *OCP,* 28 (1962), p. 238. Je me réserve de faire enfin la lumière, ailleurs, sur la fameuse « affaire Kabasilas » et le voyage de Jean VII à Gênes, à la faveur de nouveaux documents génois.

49. Sur tout cela, voir Balard, *La Remanie génoise, op. cit.,* I, p. 347. Pour l'entrée en banque enregistrée dans le « Manuale dei luoghi » de Nikolaos Notaras : ASG, San Giorgio 33/47, fol. 2v. Le compte est ouvert le 18 mai 1391 sous le vocable *D. Nicola Notara fillius Georgii, burgensis Peyre.*

50. Pour une raison inexpliquée, les scribes qui ont rédigé le *Manuale dei luoghi* de Nikolaos ont fait démarrer ce compte-là à l'année 1393, *Ibid.,* fol. 16v. Or il apparaît déjà dans le registre de ladite *compagna* pour l'année 1392, cf. ASG, *Compere e mutui (CM),* compera magna Venetorum Sancti Pauli (CMVSP), n° 1045 (anno 1392), fol. 171 v : *Nicola Noctarafilius Georgii Malvaxioti, burgensis Peyre. Libras sexcentas, sive I. DC.* Le registre de l'année 1391 n'a pas été conservé mais il est sûr que le compte fut bien ouvert cette année-là : d'abord parce que le registre de 1390, conservé, n'enregistre pas encore Nikolaos Notaras : ASG. *CM.* CMVSP, n° 1044 (anno 1390). Ensuite parce que la manière dont est libellé le compte en 1392 (cf. *supra),* prouve à elle seule que son ouverture était antérieure à 1392. Et qu'elle se place donc forcément en 1391.

51. Voir références *supra,* n. 49.

52. Balard, *La Romanie génoise,* I, p. 347-349.

53. Un document publié dans J. W. Barker, *Manuel II Palaeologus (1391-1425): A Study in Late Byzantine Statesmanship,* New Brunswick, 1969, p. 486-487.

54. Quoiqu'il soit possible, à partir de documents vénitiens plus tardifs, de donner une estimation basse. Voir plus loin.

55. Sans entrer dans les détails, disons que le terme *sympenthéros* désignait traditionnellement à Byzance le lien familial unissant deux personnages depuis le mariage de leurs enfants, soit les beaux-parents entre eux, lien de parenté qui n'a pas donné en revanche en Occident la création d'un vocable comparable. On considère ainsi que Nikolaos Notaras est dit *sympenthéros* du basileus parce que ses deux fils étaient les *gambroi* (gendres ou beau-frères) du basileus. Mais il est exclu que les deux jeunes gens aient pu épouser des filles du basileus en personne, et cela signifie simplement qu'ils épousèrent des dames apparentées à l'empereur.

56. Sur ce frère aîné de Loukas Notaras, ἐπὶ τῆς τραπεζης, voir l'entrée Νοταρᾶς 'Ιωάννης, *PLP* 20729.

57. ... διὰ πολλῶν κεντηναρἰων, Doukas, éd. Grecu, XIX, 9, p. 129 [9] ; A. Acconcia Longo, « Versi di Ioasaf ieromonaco e grande protosincello in morte di Giovanni Notaras », *Rivista di Studi Bizantini e Neoellenici,* 14-16 (1977-1979), p. 249-279.

58. En fait, la seule contribution personnelle de Loukas aux placements génois de son père vient de ce que, après la mort de ce dernier, et seulement pour faciliter le transfert de propriété des comptes de son père à son profit, il fit procéder, en 1424, à l'ouverture de comptes à son nom dans les *compagne* où se trouvaient les comptes paternels. Mais pour des sommes modestes : 390 Ib. 1 s. 11 d. dans l'un, et 2 000 Ib. dans l'autre. Moyennant quoi, en 1429, on procéda à la fermeture des comptes de Nikolaos, dont les avoirs furent enfin reversés sur ceux de son fils. C'est donc là en définitive tout ce qui peut justifier l'affirmation de K.-P. Matschke selon laquelle *in any case, the Notaras deposits to the Genoese governments deht or in private Genoese accounts were continued by his son Loukas :* Matschke, « The Notaras Family », *op. cit., p.* 65. De plus, ces 2 390 lb. qui permirent à Loukas d'ouvrir ces deux comptes personnels ne furent même pas envoyées de Constantinople : elles provenaient simplement des intérêts cumulés produits par les capitaux de son père en 1423 et 1424. C'est en fin de compte la seule période où, de 1423 à 1453, on peut penser que ces intérêts ne lui furent pas transmis directement à Constantinople.

59. Que ces *paghe* n'aient pas été investies dans le « Banco » semble clair, sauf en 1424 (cf. n. précédente). Et que, une fois retirées, leur produit n'ait pas été destiné à fructifier dans des affaires commerciales - ne serait-ce que par les soins des procureurs génois de Notaras chargés de les retirer du « Banco » en son nom, après tout hommes d'affaires eux-mêmes -, semble également clair.

60. G. Badoer. *Il libro dei conti di Giacomo Badoer (Costantinopoli 1436-1440),* éd. U. Dorini-T. Bertelè, Rome, 1956, p. 135^{17}, 135^{20}, 229^{19}, 410^{2}, 411^{2}, 480^{2}, 784^{26}.

61. Outre les allusions répétées de K.-P. Matschke à ce propos, je pense notamment aux réflexions du regretté N. Oikonomidès sur Loukas Notaras dans son petit livre, par ailleurs remarquable : N. Oikonomidès. *Hommes d'affaires grecs et latins à Constantinople (XIII^e-XV^e siècles),* Montréal-Paris, 1979, p. 20-21, qui presque toutes portent à faux.

62. *Camere* de Venise comme *camere* des établissements orientaux vénitiens. Le change entre le ducat vénitien et l'hyperpère de Constantinople est ici celui le plus fréquemment donné par Badoer entre 1436 et 1440 : 1 ducat vénitien = 3 hyperpères.

63. La dette publique administrée par les *compere* génoises était divisée en un certain nombre de parts d'une valeur nominale de 100 livres. C'est cette part qui est dite en latin *locum* (pluriel : *loca),* et en italien « loco » (pluriel : « luoghi »).

64. Sur le « Banco di San Giorgio », son fonctionnement et son évolution financière, l'excellente mise au point de J. Heers, *Gênes au XV^e siècle. Activité économique et problèmes sociaux,* Paris, 1961, dans son chapitre IV, « San Giorgio », p. 97-190, est en définitive plus profitable que le toujours très autorisé H. Sieveking, *Studio sulle finanze genovesi nel Medioevo e in par-ticolare sulla Casa di San Giorgio,* dans *ASLI* 35, I-II, Gênes, 1905-1906, dans la mesure ou Heers a eu plus systématiquement recours aux très nombreux registres comptables, ignorés par son devancier.

65. Et le placement dans les *imprestiti* vénitiens ne s'est pas révélé, au fil du temps, plus rentable que les « luoghi » de « San Giorgio ». Quant aux placements orientaux génois ou vénitiens, la situation politique et donc économique, de ces colonies au XV^e siècle, de plus en plus catastrophique au fil des années, amène à ne pas se faire également beaucoup d'illusions quant à l'état de leurs *compere* et *camere.*

66. Balard, *La Romanie génoise, op. cit.,* I, p. 348. La date de la mort de Nikolas est donnée par un document inédit.

67. Pour les cartulaires concernés, voir les références archivistiques *infra,* n. 76.

68. Dans sa fameuse lettre du 23 juin 1453, l'ex-podestat de Péra Angelo Giovanni Lomellino écrivait que les *loca comperarum amissa sunt* (cf. désormais la nouvelle édition de cette lettre par G. Olgiati, « Angelo Giovanni Lomellino : Attività politica e mercantile dell'ultimo podestà di Pera », *La Storia dei Genovesi* 9, Gênes, 1989, p. 194-196). Traduisant ce passage, A. Pertusi l'a commenté en soulignant que le podestat voulait parler des *loca comperarum Sancti Georgii,* ce qui est invraisemblable puisqu'on ne voit pas comment, écrivant de Péra et évidemment sans nouvelles de la métropole depuis longtemps, Lomellino aurait pu prétendre informer le doge de Gênes du cours des *loca* de Saint-Georges (!). En outre, lorsqu'il dit que ces « luoghi » de la *compera Pere « amissa sunt »,* le podestat veut dire, en toute rigueur, « qu'elles sont *perdues* », et cela définitivement, et non « qu'elles ne valent plus rien » : A. Pertusi, *La caduta di Costantino-poli. Le testimonianze dei contemporanei,* Milan, 1976,1, p. 48-49.

69. Jusqu'en 1475, car la *compera Caffe* ne survécut pas elle non plus à la chute de Caffa. Faute sans doute d'une documentation archivistique spécifique, il n'existe aucune étude consacrée explicitement aux *compere Pere* et *Caffe.* pas même en annexe ou en marge des travaux généraux sur la question des *compere* génoises. Aussi c'est seulement à partir de la documentation notariale que l'on prétend ici, d'abord que ces deux *compere,* créées par ces colonies pour leurs besoins spécifiques, étaient gérées par elles-mêmes sur place, avec leurs propres Protecteurs ; ensuite qu'elles disparurent avec leur chute.

70. La mention date de 1454. Le fait que le compte soit encore au nom de Nikolaos à cette date montre clairement que Loukas n'y fit aucun dépôt personnel. Car pour que ce compte ait porté son nom, il aurait fallu que, comme pour « San Giorgio », il en ouvrît un personnel, fût-il modestement pourvu, pour que l'on puisse procéder alors au versement définitif des avoirs de son père sur le sien. Cela dit, que cela n'ait pas été fait ne l'empêchait nullement de percevoir, en sa qualité de seul héritier de son père, les intérêts de ce compte depuis 1423.

71. Car ce chiffre est celui du montant de la vente, illégale, dont firent l'objet les *imprestiti quondam Megaduche* vers 1460, et rien ne dit que cette fraude porta alors sur l'ensemble des

« prestiti » Notaras. Cependant, à la lumière de documents annexes découverts depuis, je suis de plus en plus fondé à le croire.

72. Pelegro di Promontorio devint procureur de Loukas *vigore publici instrumenti manu lohannis Mussi iudicis ordinarii et notarii publici, M°CCCCXXXII, die XV octobris,* acte qui ne s'est pas conservé. Mais ce n'est qu'à partir de l'année suivante qu'il commença à gérer les comptes Notaras, d'abord conjointement avec Manuele Cataneo *olim Bustarino,* l'ancien homme de confiance de Nikolaos Notaras, puis seul à partir de 1436.

73. L'année où il fut commandant d'une flotte génoise, en 1438, Pelegro se fit remplacer par son cousin Odoardo di Promontorio, qui retira à sa place les intérêts Notaras. En 1453, Pelegro devait avoir à peu près le même âge que Loukas Notaras, soit approcher de la soixantaine ; il mourut entre 1460 et 1464, après avoir beaucoup contribué à la confiscation par Anna Notara de l'héritage paternel génois au détriment de son frère Iakôbos, en 1459.

74. ASG, AS, *Diversorum Communis Ianue* 3030, doc. 94 bis (31/03/1438).

75. Voir les instructions ducales : ASG. SG, *Instructiones et Relationes,* 2707 A, doc. 91 (= 399-402).

76. Burgo : 1 024 livres et 16 sous, cf. ASG, SG, Cartularii delle colonne *(CC),* Compagne Porta Nuova / Burgo (PNB), n° 177 (anno 1453), fol. 565r : *Eidem MCCCCLIII die VII iunii, accipiente Peregro de Prementorio in se ipso : lb. MXXIIII s. XVI.* Regiminis : 175 livres 4 sous I denier (le « cartulario » Regiminis de l'année 1453 n'est pas conservé, mais le montant des intérêts perçus cette année-là est calculable à partir du taux, qui fut en 1453 de 4 %). Suxilie : 83 livres et 12 sous, cf. ASG, SG, CC, Compagne Porta / Suxilie (PS), n° 175 (anno 1453), fol. 259v : *Item die VII° iunii accipiente Peregro de Prementorio pro domino Luca Natara : lb. LXXXIII s. XII.* Mais si Pelegro perçut, le 7 juin 1453, 83 lb. 12 s., ce fut suite à une erreur, car il aurait du percevoir 93 lb. 12 s., comme on peut s'en rendre compte à partir du taux de 4 %. L'erreur était imputable aux scribes de San Giorgio, qui délestèrent ainsi Pelegro de 10 lb. Comme le montre le même registre, il finit bien par récupérer les 10 lb. manquantes, mais deux ans plus tard seulement : *Item MCCCCLV die XXII maii accipiente dicto Peregro in se ipso : lb. X.*

77. Archivio di Stato di Firenze (ASF), Archivio della Republica (AR), *Dieci di Balia. Carteggi Responsive (CR),* n° 22, fol. 263r. (08/07/1453). Ce fragment a été publié d'abord par N. Iorga, *Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au XV*[e] *siècle,* II, Paris, 1899, p. 489, puis par A. Pertusi, *Testi inediti e poco noti sulla caduta di Costantinopoli,* éd. A. Carile, Bologne, 1983, p. 62. Les légères divergences de l'édition présente par rapport aux précédentes viennent de la consultation du document original. Il est manifeste d'ailleurs que A. Pertusi s'est contenté de reproduire l'édition de N. Iorga, comme le montre aussi le fait que la foliota-tion donnée (fol. 237 sg.) est non seulement vague, mais erronée.

78. « La lettera che due genovesi, dimoranti a Venezia, avevano inviato al doge di Genova, Pietro Campofregoso, informando della notizia corsa in Venezia (29 giugno) sulla perdita di Pera e di Costantinopoli e che l'ambasciatore fiorentino Nicolò Soderini aveva allegato ad una lettera inviata poco dopo il 7 luglio, è purtroppo perduta », Pertusi, *Testi inediti e poco noti, op. cit., p.* 61. Une affimation surprenante puisque la lettre en question (29/06/1453) se trouve bien dans le manuscrit incriminé (cf. réf. n. précédente), au fol. 261 r.

79. Une lettre signée en effet : « Ex Venetiis, adi XXVIIII a hore XIIII. Devoti servidori Baptista de Franchi et Piero Stella con humile racomandatione ». Cf. réf. *supra,* n. 77.

80. C'était déjà le cas de la lettre Pietro Stella et Battista di Franchi : « El Signore de Turchi, adî XXVIII di maggio, avendo avuto Pera per forz.e alle XIIII hore et amazato ogniuno et maschi et femine excepto che i fanciulli piccoli. Et adì XXVIIII del decto mese, avendo avuto Costantinopoli et nel medesimo modo amazato ogniuno ». La soi-disant prise de Péra était même considérée comme antérieure à celle de Constantinople.

81. L'agression de cette nave - survenue le 24 juin mais dont la nouvelle toucha Gênes le 4 juillet, soit deux jours à peine avant la réception de la lettre de di Franchi et Stella annonçant la catastrophe du 29 mai 1453 -, fit dans la métropole ligure l'effet d'un véritable coup de tonnerre.

82. « Da li nostri non avemo menzione, né de Pera, né da Sio, né da alcuno patrum de galera, del che è maravilgia... ». Voir la lettre de Pietro Campofregoso du 29 juillet 1453 adressée à Benedetto Doria et Tommasino Campofregoso : ASG, AS, *Litterarum* 1794, doc. 1695, fol. 404v-405r.

83. Il ne faudrait pas pour autant en conclure un peu vite que, forte de cette supériorité, Venise aurait cherché à en profiter pour entretenir sciemment sa rivale dans la confusion. Comme on le verra plus loin, ce n'était du reste ni la première ni la dernière fois que Gênes empruntait les canaux d'information vénitiens, déjà les meilleurs d'Europe.

84. Lettre de Niccolò Soderini du 20 juillet 1453 : ASF, AR, *CR,* n° 22, fol. 267r = Iorga. *Notes et Extraits,* II, p. 491. Le « Giovanni Giustiniani » en question n'est autre que le chef de la défense de Constantinople Giovanni Giustiniani Longo fils de Bartolomeo, effectivement beau-frère du doge Pietro Campofregoso, et qui décéda à Chio en septembre, des suites de ses blessures.

85. Soderini, fol. 308v= Iorga, II, p. 493.

86. G. Balbi, *L'epistolario di Iacopo Bracelli,* Gênes, 1969, Lettre 48 (16/08/1453), adressée à Cipriano de Mari, p. 103-104 : *Quod ad te scripsi Peram incolumen esse, indubitatum est : sunt enim ex Venetiis litterarum exempla Chii datarum ad nos missa, que nuntiant plerosque eorum qui, in medio illo Constantinopolitane cladis terrore, a Pera Chium profugerunt, Peram reverti. Rex enim Turcorum, tam preclara urbe positus, miti sane Victoria usus esse dicitur : nam et diripiende urbis licentiam, quam militi promiserat, die secunda inihibuit ; Lucam Nataram, virum primarium inter proceres aule, dignitati restitua ; cives iure belli captos magna diligentia conquisitos propriis rex peccuniis redemit, ita ut videatur non incolumitati tamen, sed amplificationi quoque civitatis studere...* Les informations de Bracelli venaient donc, *via* Venise, de lettres écrites de Chio par des Pérotes réfugiés dans l'île au lendemain de la catastrophe : comme quoi Gênes avait enfin reçu de cette île les lettres que le doge s'étonnait de ne pas recevoir le 29 juillet précédent (cf. *supra,* n. 82). Mais leurs informations n'étaient pas plus fiables, sur tous les aspects de l'événement, que les précédentes. Cela dit tout n'y était pas faux, et le témoignage de Bracelli, jusqu'ici ignoré des chercheurs, vient même très à propos confirmer les assertions des chroniqueurs sur bien des aspects de la politique de Mehmed II au lendemain même de la chute de Constantinople.

87. « ...De Levante a Venexa era de per le galee zunto uno Nicolo Mucianigho Venetiano, cha parti la nocte vegnente cha fo lo caxo de Constantinopoli et venne cum la nave de Zorzo Doria et quella de Zohane Iustiniano, le quale arivono a X de zugno a Sio... » : lettre du doge Pietro Campofregoso du 29 juillet 1453 dans ASG, AS, *Litterarum* 1794, doc. 1644, fol. 391 v. Soit le Vénitien Nicolo Mocenigo, et les Génois Giorgio Doria et Giovanni Giustiniani Longo, généralissime des troupes qui défendirent la Ville (cf. *supra,* n. 84), dont les naves parvinrent à Chio le 10 juin 1453.

88. Lettre du Sénat vénitien au pape Nicolas V (30/06/1453) : Pertusi, *La caduta, op. cit.,* II, p. 20 = Valentini, *Acta Albaniae Veneta* (cf. n. suiv.), 22, doc. 5989, p. 57 : *Sumus variis modiis facti certiores Teucrum ipsum Crucis persecutorem, XXVIII maii nuper efluxi civitatem Pere post asperrimum bellum illatum suo imperio subiugasse, omnibus Christicolis ab annis sex supra in ea repertis gladio nequiter interemptis, die vero sequenti, videlicet XXVIIII, debellato portu Constantinopolis omnique genere tormentorum bellicorum mari terraque civitate ipsa expugnata, tandem eam incredibili clade devicit ; pari modo omnibus Christianis ab annis sex supra ubique inventis crudelissime trucidatis.* À comparer avec la lettre de nos deux Génois : *supra,* n. 80.

89. G. Valentini, *Acta Albaniae Veneta saeculorum XIV et XV,* 25 vol. , Munich, 1967-1977, 22 (1975), doc. 6001, p. 67.

90. *Ibid.,* doc. 6034, p. 104-105.

91. Cela prouve bien que les Vénitiens ne profitèrent pas de la suprématie de leurs canaux d'informations sur ceux de Gênes, paralysés, pour « intoxiquer » sciemment par de faux rapports leur rivale dans le but de la prendre de vitesse dans l'ouverture de tractations de paix avec le sultan.

92. Archivio di Stato di Venezia (ASV), *Senato Terra* 3, fol. 74r : *Reperiuntur ad cameram nostram Imprestitorum scripta multa imprestita nonnullis nobilibus et civibus Constantinopo-litanis ac monasteriis eiusdem civitatis, et similiter civibus et monasteriis Pere. de quorum vita, propter deversam novitatem, satis dubitandum est...*

93. *Ibid. : Vadit pars, quod omnes denarii tam capitalis quam prodis qui scripti sunt ad cameram nostram Imprestitorum et reperientur quocumque modo spectare nobilibus et civibus Constantinopolitanis ac monasteriis eiusdem civitatis et similiter civibus et monasteriis Pere, depositata conservari debeant, qui nullo modo vendi, alienari, aut sub aliquo pretextu tangi non possint, sine expresso mandato et licentia huius Consilii, ut illi quorum reperiuntur esse, aut heredes et successores sui, de illis disponere possint in omni tempore, sicut eis videbitur et placuerit...*

94. Le fait que des bourgeois de Péra, donc des Génois, aient pu détenir des « prestiti » à Venise n'a rien qui doive étonner : sans doute s'agissait-il des mêmes que l'on retrouve dans la période comme détenteurs de « luoghi » de Saint-Georges.

95. Tous les documents du Sénat vénitien relatifs aux Notaras qui sont utilisés dans la présente étude n'ont jamais été édités, ni même seulement signalés par aucun chercheur, quoiqu'il s'agisse là des registres des archives vénitiennes les plus « balisés » qui soient et qui, logiquement, ont été en priorité mis à contribution par les byzantinistes pour la chute de Constantinople : pour n'en citer que quelques-uns, pensons aux éditions ou régestes de K. Hopf, N. Iorga, F. Thiriet, A. Pertusi, et plus récemment à A. Valentini qui, dans ses éditions de documents relatifs à l'Albanie, n'a pas renoncé à publier, voire republier, des actes du Sénat relatifs à la Chute, un énorme travail d'édition qui a beaucoup aidé à la reconstruction proposée ici. Cela montre en dernier lieu qu'en dépit de multiples éditions partielles ou totales, régestes, mentions, *tous* les documents renfermés par les séries du Sénat sont loin d'avoir été scrutés à la loupe, et qu'il faut toujours y revenir.

96. Du reste un doge vénitien a souvent été auparavant *Procurator Sancti Marci.* Sur l'institution: R. C. Mueller, *The Procuratori di San Marco and the Venetian Credit Market,* New York, 1977; Id., « The Procurators of San Marco in the thirteenth and fourteenth centuries: a Study of the Office as a Financial and Trust Institution », *Studi Veneziani,* 13 (1971), p. 105-220.

97. Citation tiré du document du 02/04/1454 (cf. *infra,* n. 146).

98. ASV, *Senato Terra* 3, fol. 87r : *Quoniam sicut diversis modis habetur tam ante, quam post casum ammissionis urbis Constantinopolis, multi tam Greci quam alii, tunc ibidem exis-tentes, dederunt et consignaverunt in manibus quamplurium civium et mercatorum nostrorum, multas pecunias, iocalia et alia bona sua, que non curaverunt nec curant, aliter manifestare, sitque super hoc honore nostri Dominii, et omni alio bono respectu necessario providendum. Vadit pars, quod omnes predicti, tam nobiles quam populares, et alii cuiuscumque conditionis existant, qui tam ante quam post dictum casum Constantinopolis, habuissent in manibus pecunias, iocalia et alias quascumque res Grecorum et aliorum predictorum, teneantur et debeant omni causa et exceptione remota, infra terminum trium dierum incohandorum, a die publica-tionis presentis partis, manifestasse Procuratoribus nostris de Supra, totum id quod sicut prefertur habuissent in manibus suis, tam in pecuniis et iocalibus, quam aliter quovismodo, seu etiam si debitores eunt sicut prefertur. Et successive, infra terminum aliorum sex dierum secu-torum, cum effectu presentasse et consignasse ad ipsam Procuratiam, totum id quod habuissent seu essent debitores ut supra, sub pena tantundem eius, quod non manifestarent et presenta-rent sicut predictum est...* La décision fut acceptée par 122 oui, 7 non et 5 *nonsinceri.* Lorsque j'en ai réalisé la transcription d'après l'original, j'ignorais que le document avait été déjà publié : Valentini, *Acta Albaniae Veneta,* 22, doc. 6077 (05/11/1453), p. 136-138. Les divergences entre l'édition donnée ci-dessus et celle de Valentini sont minimes.

99. Sauf pour les débiteurs génois des Grecs ou ceux qui se seraient vu confier leurs biens, puisqu'aucun Génois d'Orient ne parvint, on l'a vu, à revenir en métropole avant longtemps.

100. Cf. par ex. ASG, SG, CC, PNB n° 177 (anno 1453), fol. 565r : *MCCCCLIII, die prima octobris. Mandato Officii Sancti Georgii de LIII est quod, de locis et proventihus scriptis super dictum Lucam, nulla fiat novitas sine expressa licentia et mandato prefati Officii.*

101. Voir la liste des Protecteurs de Saint-Georges de 1452 dans A. Vigna, *Codice diploma-tico delle colonie tauro-liguri,* t. I (1453-1459), in *ASLI,* VI, Gênes, 1868, doc. XX, p. 86.

102. Le Sénat vénitien savait déjà le 9 octobre 1453, puisqu'il l'annonçait ce jour-là aux cardinaux romains, que *Ianuenses vero Chii, Metelini et Eni, et similiter Despoti Amoree illi* [de Mehmed II] *subditi facti sunt, et de maximo tributo annuatim ei dando convenerunt...* : Valentini, *Acta Albaniae Veneta,* 22, doc. 6069, p. 128.

103. Sur l'épisode : Ganchou, « Héléna Notara Gateliousaina », *op. cit., p.* 164.

104. Citation tirée du procès de 1459, voir références *supra,* n. 17.

105. Des documents inédits tirés des notaires de Candie sont formels à ce sujet.

106. J. Darrouzès, « Lettres de 1453 », *REB,* 12 (1964), p. 72-127.

107. *Ibid.,* Lettre 5 (Andrinople ; 06/09/1453), adressée à Ainos à Manuel Christônymos par « Dèmètrios l'infortuné », p. 90-91 : « Si kyr Andronikos, l'émin de mon seigneur l'archonte, le juge, [Nikolaos Isidôros], est là [à Ainos], il me les enverra [les aspres] au plus vite... »

108. *Ibid.,* Lettre 8 (Kalokampos ; 27/09 ?/1453), adressée à Andrinople au didaskalos Dèmètrios par Nikolaos Isidôros, p. 100-102 : ... καὶ νὰ ὑπάγει εἰς τοῦ μεγάλου δουκὸς- τὴν θυγατέραν, νὰ εἴπει νὰ δώσει τὰ στάμένα τῶν κοπελούδων των...

109. *Ibid.,* ρ. 124.

110. C'est aussi la remarque faite par Matschke, « Die Notaras im späten Byzanz », *op. cit., p.* 807.

111. Évidemment on peut penser aussi à Anna. D'autant que l'expression « fille du *mégas doux* » peut sembler à première vue cavalière pour désigner une femme qui avait rang de souveraine, tandis qu'elle conviendrait mieux pour Anna, après tout non mariée. Mais n'oublions pas qu'il s'agit d'une lettre familière où l'on ne se soucie pas de questions protocolaires ; de plus, il est assez logique que pour ses compatriotes grecs Héléna Gateliousaina, veuve de surcroît, soit restée avant tout la « fille du *mégas doux* », toute « grande dame d'Ainos » qu'elle fut devenue. Enfin, il est douteux qu'Héléna ait laissé sa jeune sœur se rendre ainsi dans la capitale ottomane à sa place, quand son statut de souveraine d'un territoire avec lequel un accord venait d'être passé, en obligeant les Ottomans à certains égards, la mettait mieux à l'abri des mésaventures possibles, lui permettant déjà, plus prosaïquement, l'obtention d'un sauf-conduit en territoire turc.

112. Après tout, on sait par Kritoboulos d'Imbros qu'elle n'hésita pas à emprunter *elle-même* le chemin d'Andrinople fin 1455 début 1456 pour aller trouver Mehmed II en personne (cf. plus loin) : pourquoi ne l'aurait-elle pas fait déjà en 1453 ?

113. Ces faits inconnus sont tirés d'un traité inédit de l'archevêque de Mytilène Leonardo di Chio adressé, le 1er octobre 1455, au patriarche Gennadios II, traité dont l'édition et le commentaire, réalisées en collaboration avec L. L. Calzimiglia, éditeur déjà de plusieurs autres œuvres inédites de Leonardo découvertes par lui dans le même manuscrit, aurait dû trouver sa place dans la livraison de la *REB* 2000, mais a été retardée. En attendant, sur Iôannès Basilikos, voir *PLP* 2465, entrée Βασιλικὸς Ιωάννης, mais aussi *PLP* 2466, puisque les deux entrées concernent en fait la même personne. Pour Thomas Pyropoulos, voir *PLP* 23920, entrée Πυρόπουλος Θωμᾶς. Voir surtout les paragraphes qui leur sont consacrés par K.-P. Matschke, « Zum Anteil der Byzantiner an der Bergbauentwicklung und an den Bergbauerträgen Südosteu-ropas im 14. und 15. Jahrhundert », *BZ,* 84-85/1 (1991-1992), p. 67, n. 120; Id., « Some Merchants Families in Constantinople before, during and after the Fall of the City 1453 », *Balkan Studies,* 38/2 (1997), p. 231.

114. Darrouzès, « Lettres de 1453 », *op. cit.,* Lettre 3 (Anchialos ? ; 26/09/1453), adressée à Andrinople à Nikolaos Isidôros par Dèmètrios Doukas Mandromènos, p. 86.

115. Les documents de 1453/1454 publiés par Valentini n'ont ainsi pas été mis à contribution par A. Pertusi dans *La caduta,* ouvrage paru en 1976.

116. Pertusi, *La caduta,* I (Cronologia), p. LXXX-LXXXI. L'ambassadeur vénitien Bartolomeo Marcello ne fait certainement qu'un avec le *nobilis vir Bartholomeus Marcello quondam domini Benedicti,* marchand de grain que l'on trouve actif à Constantinople en 1423 : ASV, Archivio notarile, busta 83 II, quaderno 5, doc. *sine numero.*

117. Le 7 mai 1453. Pour l'attitude vénitienne vis-à-vis des Ottomans à l'époque, je renvoie à la très synthétique analyse de Pertusi, *La caduta,* I (Cronologia), p. LXXX ; II, p. 18-19.

118. Valentini, *Acta Albaniae Veneta,* 22, doc. 5997 (05/07/1453), p. 62.

119. Les négociations furent en effet longues et difficiles, ne serait-ce qu'en raison des délais imposés par la distance. Il fallait d'abord que les lettres où Bartolomeo informait Venise des exigences turques arrivent en métropole, ensuite qu'il reçoive les réponses des autorités vénitiennes. C'est notamment à cette fin qu'il dépêcha directement à Venise son compagnon d'ambassade Sékoundinos, dès novembre 1453. Voir plus avant.

120. *Ibid.,* 22, doc. 6114 (15/01/1454), p. 174 : *Ordinetur quoque Capitaneo nostro Generali Maris quod, cum omnibus galeis sibi commissis, portare debeat Enum, si ita cum securitate facere posse videbit literas nostras directivas oratori nostro ad Dominum Teucrum, iuxta deli-berationem istius Consilii.*

121. *Ibid.,* 22, doc. 6119 (04/02/1454), p. 182 : *Et [mandetur] dare nostro oratori ad Teucrum ducatos III* [e]*, ut de Eno levare possit et ire ad exequendum nostra mandata, in casu quo alias pecunias non habuisset, sicut captum est in isto Consilio.*

122. *Ibid.,* 22, doc. 6003 (17/07/1453), p. 71-72 : *Captivi detineantur per Teucros ut scitis nonnulli nostri cives mercatores ac alii subditi, quorum liberatione summe exortamus propterea confisi de prudentia vestra, contenu sumus ac singulariter nobis placebit, ut tam si fiet pax quam treugua, cum illis prudentibus modis qui videbuntur, des operam per recatum et omnibus modis possibilibus quos utiliores iudicabitis procurandi ipsorum libertatem... ; ibid., 22,* doc. 6114 (15/01/1454), p. 173 : *Quoniam prout noscis vir nobilis Alvisius Contareno captivus est in seraleo Teucri, ubi crudelissime tractatur. Sunt etiam multi nostri nobiles, cives ac subditi, miserabili captivitate detenti in diversis locis illarum partium, mandamus vobis quod, per omnes illos prudentes modos et vias quas magis utiles iudicabitis. detis accuratissimam operam et faciatis omnimodam instantiam et experientiam, tam apud Dominum Teucrum quam aliter, pro liberatione votiva dicti Alvisii Contareno et aliorum captivorum suprascriptorum, quam summum in modum audire desideramus.* Avec des variantes de lecture dûes à une consultation de l'original : ASV, *Senato Secreta* 20, fol. 5r.

123. Depuis 1416 on l'a vu, lorsque Nikolaos Notaras avait demandé, et obtenu, de la République que la naturalisation dont il bénéficiait jusqu'ici seul soit étendue à ses fils.

124. Tant le témoignage du doge Pietro Campofregoso - *filium et filias duas, que dicuntur posite in maxima calamitate et servitute...* (cf. *infra,* n. 137) -, que celui du Sénat vénitien relatif à la présence *in seraleo* du jeune Ludovico (ou Alvise) Contarini - *ubi crudelissime tractatur* (cf. *supra,* n. 122) -, donnent en effet à penser que les conditions de détention des prisonniers du *saray* étaient assez dures.

125. Pertusi date simplement ce départ « prima dell'ottobre » (Pertusi, *La caduta,* II, p. 126). Mais le Sénat, dès le 9 octobre 1453, déclarait au capitaine général Jacopo Loredan que « per la via de Modon havemo habudo vostre lettere de di XXV e XXVI avosto e tre de setembrio passado, per lequal de tute nove occorse e de l'andada del nostro ambasiador al Turco semo romaxi copiosa e particularmente informadi... » : Valentini, *Acta Albaniae Veneta, 22,* doc. 6068 (09/10/1453), p. 125-126. C'est donc bien que Marcello et Sékoundinos se mirent en route dès le mois d'août.

126. Écrivant à Marcello le 15 janvier 1454, le Sénat lui rappelait le *prudens vir Nicolaus Sagudino quem ad nos misistis... : ibid.,* 22, doc. 6114 (15/01/1454), p. 171-172.

127. Il manqua toutefois l'occasion, au contraire de son compagnon Bartolomeo Marcello, d'entrer alors en contact avec quelqu'un qui avait bien connu Loukas Notaras : Théodôros Drymalès. Voir plus loin.

128. *Et res ista ob importantiam suam summam celeritatem requirit... : ibid.,* 22, doc. 5995 (04/07/1454), p. 61.

129. Il est troublant de constater à ce propos que lorsque, en 1461, Nikolaos Sékoundinos fit une nouvelle ambassade auprès de Mehmet II, le Sénat vénitien lui précisa expressement dans sa *commissio* qu'il devrait voyager jusqu'à Andrinople *per viam maris cum una ex dictis nostris triremibus, que Enum te conducere habeat,* afin de se rendre de là *celerite versus illum locum ubi dominum Turcum repperire posse : ibid.,* 24, doc. 7011 (02/03/1461), p. 267. On sait que Marcello envoyait des rapports très réguliers au Sénat, où il relatait par le menu la progression de ses tractations avec la cour ottomane. Il écrivit ainsi une lettre le 25 septembre 1453 : *habuimus litteras vestras datas XXV septembris preteriti ex quibus intelleximus omnia per vos gesta, usque ad expeditionem earum in executionem mandatorum nostrorum : ibid.,* 22, doc. 6114 (15/01/1454), p. 171. Malheureusement le Sénat ne dit pas d'où la lettre fut écrite. En définitive, seule la découverte de ces lettres permettrait d'être fixé non seulement sur le lieu de débarquement choisi par Marcello et Sékoundinos, mais peut-être même sur la teneur de leurs entretiens avec Palamede Gattilusio et Héléna Notara Gateliousaina.

130. *Exponam praetera genus piissimum mords maxima auctoritate et prudentia viri Lucae, cui Magnus Dux honoris causa cognonem erat pro more patrio decreto regio condonatum...* Le passage relatif à la mort de Loukas Notaras est absent dans la publication partielle de l'*Oratio* donnée par Pertusi, *La caduta,* II, p. 128-141. Elle a été éditée entièrement par V. V. Makusev en 1874, et partiellement par N. Iorga, *Notes et extraits,* III, en 1902 (cf. les références de ces éditions dans Pertusi, *La caduta,* II, p. 127). L'édition choisie ici est celle, récente, de S. J. Carmelo Capizzi, « L'*Oratio ad Alphonsum Regem Aragonum* (1454) di Nicola Sagundino, riedita secondo un ms. finora ignoto », *OCP,* 64 (1998), p. 329-357 (extrait ci-dessus p. 350[151-153]). Pour la genèse de l'œuvre, voir Pertusi, *La caduta,* II, p. 126-127 ; Capizzi, p. 329-344.

131. 131.... *Animadvertit vir prudentissimus filiolum ad nefandum expeti flagitium ; quamobrem diu recusavit dixitque male se mori quam filiolum flagitio subiicere tali :* Capizzi, p. 350[157-159].

132. *... timensfiliis generoque, ne, per aetatem et mollitiam animi, patre mortuo, vitae indulgentes, ad tetrum facinus et fidei sacratissimae declinarent mutationem, praecibus a spiculatore impetravit, ut filios et generum prius, se deinceps trucidaret : ibid., p.* 350[164-167].

133. Il n'y a qu'à lire la liste des biens dont la perte brutale devait résigner les jeunes à la mort. Où étaient passées, en une seule journée : *...rege, regno, patria nobilissima, templis, civibus, aequalibus truculenter extinctis ; honoribus patriis, vetustissimis moribus ritibusque funditis sublatis : laribus, focis, domesticis parietibus, suavissimis omnibus penitus pariterque eversis, fortunis in praedam et direptionem hosti datis ? : ibid., p.* 351 [174-178]. Imagine-t-on un Loukas Notaras évoquer les *laribus, focis, domesticis parietibus,* les *templis ?*

134. *Hac exortatione vir gravissimus ita animavit filios, generumque ita affecit, ut laeto animo et hilari vultu colla securi porrexerint, et spiritus Creatori pie commiserint, patre non modo spectante atque hortante, verum etiam laetitia incredibili exultante : ibid., p.* 35l[188-191].

135. Et pas seulement italien ! Personne ne s'est en effet aperçu que le texte de Sékoundinos a servi au chroniqueur Doukas pour écrire sa propre relation de la mort de Notaras (éd. Grecu, XL, 6-7, p. 381[16] - 385[2]), ce que je prouverai ailleurs.

136. Sur le succès éditorial du discours de Sékoundinos – on ne compte pas moins de 21 manuscrits pour le seul XV^e^ siècle à avoir conservé le texte de l'*Oratio* –, voir Capizzi (liste), p. 332-334. Sur l'œuvre de cet humaniste en général, voir l'ouvrage de P. A. Mastrodimitris, *Νικόλαος Σεκουνδινὸς (1402-1464). Βίος καὶ ἔργον,* Athènes, 1970, p. 56-59, 124-128, et l'article toujours utile de F. Babinger, «Nikolaos Sagoundinos, ein griechich-venedischer Humanist des 15. Jhts.», *Χαριστήριον εἰς Αναστάσιον Ορλάνδον,* I, Athènes, 1964, p. 198-212.

137. *Scitis preterea quondam dominum Nicolam Nataram et quondam dominum Lucam, eius filium, fuisse Ianuenses. Ex ipso domino Luca, credimus superesse filium et filias duas, que dicuntur posite in maxima calamitate et servitute ; ex quo volumus, ut intuitu Dei primum, deinde pro honore patrie, inquiratis ubi ille puelle sint, et si aliqua ratione prodesse poteritis eis, enitamini verbo et opera ac studio pro omni commodo earum, et si fieri poterit, incumbite ut meliorem aliquam condictionem assequantur ; et quoniam id est opus*

summe misericordie, cavete ne in hoc sitis negligentes. Quod autem de puellis diximus, hoc idem de filio dicimus, si egebit presidio vestro. Les variantes de cette présente édition par rapport au texte de l'édition Belgrano (cf. réf. supra, n. 31), proviennent de la consultation du document original, conservé dans ASG, AS, Instructiones et Relationes, 2707 A, doc. 181, fol. 3v (= 741). Outre les félicitations à adresser au sultan pour sa victoire sur Constantinople, les ambassadeurs devaient exiger également le retour de Péra sous l'autorité de la République, ce qui était faire preuve d'une grande naïveté.

138. Sur le piteux échec de cette ambassade : G. Olgiati, « Diplomatici ed ambasciatori della Repubblica nel Quattrocento », *Storia dei Genovesi,* XI (1991), p. 357-358 ; Ead., « I Genovesi in Oriente dopo la caduta di Costantinopoli », *Studi Balcanici,* 1989, p. 54-55. Baldassare Marruffo avait été podestat de Péra neuf années auparavant, en 1445-1446 : Belgrano, *Secundo serie,* doc. XVIII, p. 979. D'où peut-être ses appréhensions.

139. « Aluvixe Benbo fu Bianco » : Badoer, *on. cit., p.* 4[16], 5[12], 42[21], 46[28], 47[23], 55[10], 65[17], 178[51], 179[39], 205[29,35,40], 238[4], 239[8], 241[7], 245[18], 248[17], 249[30], 250[18], 256[1,10], 264[11], 265[3,7], 268[5], 277[6], 302[9], 315[39,41], 316[11,17], 322[3,6], 327[4,18], 612[5,6].

140. Les noms de Lodovico Bembo et Nicolo Contarini comme patrons convoyeurs de la délégation grecque ont été conservés par des paiements de la Chambre Apostolique datés de l'année suivante : N. Iorga, *Notes et extraits,* II (doc. du 30 mai 1438), p. 8 : *...solutis per eum Venetiis, per litteram cambii, nobilibus viris Nicolao Contareno et Ludovico Bembo, patronis galearum, quibus conducti fuerunt Greci pro galeis de Tana que associaverunt galeas serenis-simi domini Imperatoris Grecorum.*

141. N. Barbaro, éd. E. Cornet, *Giornale dell'assedio di Costantinopoli 1453 di Nicolò Barbaro P. V. corredato di note e documenti,* Vienne, 1856. p. 16.

142. Ainsi lors du conseil du 14 décembre 1452, réuni « in la giexia de San Marco » et parmi dix-neuf autres noms, on repère : « Ser Alvixe Bembo fo de ser Benettin », et « ser Antonio Bembo fo de ser Benetin » : *ibid.,* p. 6. Barbaro recopie du reste une délibération prise ce jourlà, et signée par « nui Aloise Bembo e Antonio Bembo fo de miser Benetin » : *ibid.,* p. 10. C'est pourquoi, pour ce qui est de l'identité de nos deux frères, je préfére son témoignage à celui de Magno, qui les dit « Alvise Bembo quondam ser Piero, Antonio Bembo quondam ser Piero », Iorga, *Notes et extraits, op. cit..* III, p. 299.

143. *...a turri vero Phanarii usque ad Basiliscam, idest Imperialem, portam Lodovicus et ntonius Bembo fratres, magni egregiique animi viri cum centum quinquaginta Venetiis vivacissime defensabant :* Leonardo di Chio, éd. Pertusi, *La caduta,* I, p. 150. Pour la zone allant dela Φανάρι πόρτα (ou πύργος) à la Βασιλικὴ πόρτα, non loin des Blachernes et distantes l'une de l'autre d'un peu plus de 600 mètres, cf. R. Janin, *Constantinople byzantine, développement urbain et répertoire topographique,* Paris, 1964, p. 288-289 et plan n° I.

144. Barbaro, éd. Cornet, *op. cit.,* p. 61. Cela dit. il les fait figurer aussi dans sa liste des « nobeli morti da poi la prexa de la zitade de Constantinopoli... » (p. 63).

145. Les actes de ce procès sont malheureusement perdus. C'est d'ailleurs la perte de tous les registres des « Giudici del Procurador » pour les années 1450 qui est à déplorer, hormis celui de l'année 1456. Cf. plus loin. C'est d'autant plus regrettable que l'origine de la dette contractée par le *mégas doux* y était immanquablement évoquée. Toute l'affaire est donc reconstituable seulement à partir de la délibération du Sénat citée ci-dessous.

146. ASV, *Senato Terra,* 3, fol. 108r : *Cum nobiles viri Procuratores Sancti Marci deputati per Dominium defensores bonorum domini Luce Notara de Constantinopoli fuerint per iudicium sententiati dure, debere et solvere nobilibus viris Lodovico et Antonio Bembo, ducati.II^{m} . II^{c}. vel circa, sed quia per partem captam in isto Consilio denarii dicti Notara non possunt tangi sine licentia istius Consilii, vadit pars, quod pro debito iusticie, talis sententia auctoritate istius Consilii mitti possit executioni in bonis dicti Notara, non obstante parte predicta...*

147. Il y eut deux votes. Le premier donna 51 oui, 32 non, et 29 *non sinceri.* Le second fut plus net : 43 oui, 52 non, 34 *non sinceri.*

148. La date de l'investiture de Grègorios Mammas en qualité de patriarche de Constantinople. habituellement fixée, sur la foi du récit de Georgios Sphrantzès, à 1445, ne me semble pas en effet solidement fondée. Sur le personnage, entrée *PLP* 4591.

149. L'*Ekthésis Chronikè* rapporte en effet l'appui de Notaras dans la nomination de Grègorios au patriarcat, ainsi qu'un étrange récit d'où il ressort qu'avant de quitter Constantinople, Mammas, σύντεϰνος τοῦ μεγάλου δουϰός, aurait prédit à Notaras la chute prochaine de la Ville et sa mort tragique avec ses fds : *Ekthesis Chronica, op. cit., p.* 7[22,29]. Cela dit, σύντεκνος, mot ambigu (« compère ») peut signifier ou bien que Grègorios Mammas était parrain de l'un des enfants Notaras, ou qu'il avait été le témoin de Loukas à l'occasion de son mariage.

150. Sur Niccolò Grimaldi *olim* Cebà *quondam Thome,* voir M. Palma, « Cebà (Grimaldi), Niccolò », *Dizionario Biografico degli Italiani, t.* 23, Rome, 1979, p. 186-187. C'est le 25 octobre 1448 seulement que les Cebà s'agrégèrent à « l'albergo » des Grimaldi. « Nicoloxo Ziba (Ciba) » est bien entendu très présent dans le livre de comptes de Badoer (1436-1440) : p. 93, 179[6], 204[33], 259[18], 303[16], 391[6], 425[5,12], 462[7], 464[11,12], 588[6], 591[9,12], 664[7], 665[6], 757[14], 802[21]. Il y est dit « cugnado de Branca Spinola », autre Pérote. Et de fait on sait que Niccolò avait épousé une Maria Spinola, dont il pleurait la mort justement fin 1453-début 1454.

151. Et il est significatif à cet égard que dans une lettre adressée le 11 juillet 1446 à Loukas Notaras pour le remercier des bontés du gouvernement byzantin envers les Pérotes, le doge Raffaele Adorno ait précisé en savoir long sur le sujet grâce à la relation orale que venait de faire devant le « Consiglio degli Anziani » le *nobilis ac prestantis viri Nicolai Cebe, qui, cum de vestris virtutibus summa cum laude multa disseruisset, patefecit insuper nobis rectum affec-tum quo Vestra Magnificentia in nos animata est, quod certe non sine ingenti voluptate audire potuimus* : ASG, AS, *Litterarum* 1789, doc. 75, fol. 34v-35r = Desimoni, « Della conquista », *op. cit., p.* 299. C'est toutefois dans un document inédit de 1467 que Niccolô Grimaldi *olim Ceba* évoque plus particulièrement, trente ans après, les conversations familières qu'il eut à Constantinople avec feu Loukas Notaras. Si seulement ses œuvres - on sait par Filelfo qu'il travaillait à l'écriture d'une œuvre intitulée *Turco-Byzantias res... -,* ou à tout le moins son abondante correspondance, avaient pu nous parvenir !

152. F. Scalamonti, *Vita et viri clarissimi et famosissimi Kyriaci Anconitani,* éd. C. Mitchell et E. W. Bodnar, Philadelphie, 1996, § 75, p. 57.

153. B. de la Broquière, *Le Voyage d'Outre-mer,* éd. C. Schefer, Paris, 1892, p. 202.

154. Balbi, *L'epistolario, op. cit.,* lettre 9 (14/07/1443), p. 34-36.

155. Ainsi, appelé à donner son opinion le 5 mars 1455 sur des lettres fort alarmantes reçues de Chio à propos de l'éventualité d'une attaque de l'île par la flotte ottomane - bruits qui devaient s'avérer parfaitement fondés quelques mois plus tard -, Niccolô commença d'abord par douter de l'objectivité même de leur auteur, attendu que *ille qui scribit fuerit ipse et fuerint fratres eius in manu Turcorum et eum adhuc ex metu fugere,* après quoi *idem Nicolaus, ad consolationem eorum qui aderant multum argumentus est hoc ipsum periculum non adeo ingens esse quam littere lecte memorant,* l'argument massue étant à ses yeux que *morem esse Turcorum ut eos tueantur et protegant qui sibi tributarii facti sint* (!), ce qui était faire montre, vis-à-vis d'un Mehmed II, d'un optimiste exagéré. Voir l'édition d'une partie de ce document dans A. Assini, « La "compera Metilini" e la difesa genovese dei Gattilusio dopo la caduta di Costantinopoli », *Πραϰτιϰά Συνεδρίου : « Οι Γατελούλοι της Λέσβου »,* éd. A. Mazarakis, *Μεσαιωνιϰὰ Τετράδια* 1, Athènes, 1996, ρ. 231, n. 17.

156. Outre Niccolô Grimaldi, *VOfficium Provisionis Romanie* de 1452, abrégé le plus souvent dans les sources en *Officium Romanie,* comprenait Giovanni Piccamiglio, Damiano Giustiniani et Geronimo de Domoculta. Une délibération au sein du « Banco di Giorgio » du 9 décembre 1452 a conservé les paroles prononcées alors par Niccolô en faveur des efforts financiers à consentir pour la défense urgente de Péra : ASG, SG, 2241, fol. 144v. Ces nombreux inédits attestant de l'action de

Niccolô au sein de l'*Officium* seront publiés par Giustina Olgiati dans son recueil de documents sur les Génois en Orient autour de la chute de Constantinople, à paraître prochainement dans la collection des *Atti della Società Ligure di Storia Patria.* En attendant, sur cet effort génois trop longtemps méconnu - et bien plus substantiel et précoce que l'effort vénitien, trop tardif pour être efficace -, on consultera avec profit : G. Olgiati, « Genovesi alla difesa di Costantinopoli », *Atti dell'Accademia ligure di scienze e lettere,* 46 (1990), p. 492-503.

157. C'est le doge Pietro Campofregoso qui nous l'apprend lui-même, par sa lettre adressée au *reverendissimo in Christo patri nostro singularissimo domino Ysidori Episcopo Sabinensi, Cardinali Rutheno,* le 21 avril 1452 : *Ex litteris quas Summo Domino nostro scribimus, videbit reverendissima pater vester quod fieri a nobis potuerit in facto navis nobilis Georgii de Auria, que et si diu ad iter Orientis destinata nunc ita parata esset, ut omnis mora sit sibi et rebus propter quas mittitur periculosa contemplatione tamen Sanctissimi Domini nostri, dedimus operam quod ea navis Portum Pysanum profectura istic, usque in diem decimam maii proxime futuri remoretur, ut si eo tempore, reverendissima pater vester istic erit possit illam conscendere navi, quantum ad naula pertinet nobilis civis noster Nicolaus de Grimaldis Cebba cum patrono honeste convenu...* : ASG, AS, *Litterarum* 1794, doc. 942, fol. 220r. Sur le patron Giorgio Doria, qui parvint à quitter Constantinople avec sa nave après la catastrophe : *supra,* n. 87.

158. Sur ces événements, voir le document publié dans Vigna, *Codice diplomatico, op. cit.,* I, doc. IV (15/11/1453), p. 32-43, et l'analyse p. 7-14.

159. Pour un document inédit tronqué *sine date,* mais dont le contexte indique clairement l'année 1441 et mettant aux prises à Péra Niccolô Cebà et Francesco Draperio à propos d'une contrefaçon de sauf-conduit : ASG, *notaio Bernardo de Ferrari,* filza 764, n° 33.

160. Sur ce cartel génois de l'alun, on consultera en priorité l'article de Giustina Olgiati. « Il commercio deU'allume nei domini dei Gattilusio nel XV secolo », *Πρακτικά Συνεδρίου : « Οι Γατελούλοι της Λέσβου », op. cit.,* ρ. 373-398, où le rôle de Draperio au sein de ce cartel et le fonctionnement du cartel lui-même sont réexaminés depuis l'étude de M.-L. Heers. « Les Génois et le commerce de l'alun à la fin du Moyen Âge », *Revue d'histoire économique et sociale,* 32 (1954), p. 31-53. Sur Francesco Draperio lui-même, voir L. Balletto, « Draperio, Francesco », *Dizionario Biografico degli Italiani. t.* 23. Rome, 1979, p. 186-187. Le « banchier Franzesco di Drapieri » est bien sûr très présent dans le livre de comptes de Badoer, trop même pour qu'il soit possible d'en donner ici toutes les références.

161. *Cum ex Pera perveneritis ad eam urbem in qua Rex ipse fuerit, utile pulamus ut Ianuenses qui ibi fuerint ad vos vocatis. Presertim si tune erit spectatus Franciscus de Draperiis, qui maximam solet habere cognitionem rerum curialium... :* Belgrano, *Prima Serie, op. cit.,* p. 263. Au moment du siège de Constantinople, Draperio ne se trouvait pas à Péra, où il possédait une très belle demeure, contrairement à Filippo Demerode. Et il ne semble pas qu'il se soit trouvé non plus alors à Chio, où sa présence est encore attestée fin octobre 1452. Était-il à Andrinople en 1453 ?

162. C'est en sa qualité de Pérote installé à Andrinople que le 15 septembre 1449, *Filipus Demelode* servait de témoin à la rédaction d'un acte composé *manu propria* par Francesco Draperio *attento quod hic in Turchia non sunt notarii publici :* Olgiati, « Il commercio dell'allume », *op. cit., p.* 391-392. Je ne m'explique pas du tout que Demerode n'apparaisse pas une seule fois chez Badoer alors qu'il n'y a aucune raison de douter qu'il se trouvait soit à Andrinople soit à Péra dans la période 1436-1440.

163. Un document exceptionnel dû au notaire génois Lorenzo Calvi et « égaré » depuis sa publication partielle par T. Bertelè, « Costantino il Grande e S. Elena su alcune monete bizantine », *Numismatica,* XIV, 4-6 (1948), p. 100-101, puis « retrouvé » à ma demande aux archives de Gênes. Il vient de faire l'objet d'une publication par A. Roccatagliata, « Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Pera (1453) », *ASLI,* nuova serie, XXXIX (CXIII), 1999, fasc. 1 (désormais Roccatagliata, « Pera »), doc. 12 (07/08/1453), p. 145-148. Vu qu'il constitue une des pièces les

plus importantes du dossier de documents d'archives que j'ai pu réunir sur les Notaras, je me réserve de le republier à l'occasion d'une édition complète.

164. *...promissionis et obligationis facte in Peira sive in Constantinopoli per dictum quondam dominum Lucham pro dicto domino tunc Imperatore Constantinopolitano versus dictum quondam Angelum Iohanem Lomellinum tunc Potestatem Peire ac Bartholomeum Gentillem et certos alios tunc Officiales dicte Bailie Pere, causa et ocaxione bonbardarum, pulveris et veretono-rum...* : ASG, *notaio Branca Bagnara,* filza 14, doc. XXX. *Ibid. : ...pro predictis et occasione eorum extimum seu dationem insolutum et solutionem in quibuscumque locis, proventibus, pec-cunia et bonis dicti quondam domini Luce et hereditatis sue seu sibi spectantibus tam existentibus in Caffa quam alibi ubicumque sit...* Un document qui, lui aussi, trouvera sa place dans la monographie de Giustina Olgiati. Comme quoi on sait désormais ce qu'il faut penser de l'accusation traditionnelle selon laquelle Loukas Notaras. en dépit de son imposante fortune, « n'aurait rien fait » pour venir en aide aux finances impériales en ce moment critique...

165. Sur *Filipo de Molde,* dit *olim officialis Bailie terre Pere* à Péra le 8 août 1453, voir aussi Roccatagliata, « Pera », *op. cit.,* doc. 13 (08/08/1453), p. 148-150.

166. Des frères Paolo, Troilo et Antonio Bocchiardi. seuls Paolo et Troilo sont présents dans Badoer, mais s'y trouve également leur père, le très mystérieux Tommaso Bocchiardi. Pour « Tomà Buzardo » : Badoer p. 340[20], 381[2]. Pour « Polo Buzardo » : Badoer p. 19[25], 86[19], 87[10], 90[30], 91 [23], 95[4], 299[18]. Pour « Troilo Buzardo » : Badoer p. 93[20], 238[20], 283[33] ; 353[4,7,9,10], 397[19], 410[19], 458[8] ; 465 [34], 474[20], 483[2], 506[15], 507[13], 535[29], 580[13], 590[9,10,14], 610[24], 611[13]. C'est que, dans la tradition commerciale du temps, Antonio se trouvait lui le plus souvent en Flandre, à l'Écluse, afin de réceptionner là-bas l'alun envoyé par ses frères, et les fournir en retour en denrées occidentales. Rien de plus capricieux que la graphie du nom de cette famille au XVe siècle : Buzardi, Bocciardi. Bocchiardi, Boihardi, Boiardi, etc..

167. Voir les allusions élogieuses de Pusculo, *Constantinopolis. op. cit., p.* 80[949-950], de l'Anonimo Veneto. Niccolô Barbaro et Leonardo di Chio, dans Pertusi, *La caduta, op. cit., p.* 304 (où les « ch » entre guillemets pour « Bo<ch>iardi » sont décidément inutiles), p. 148[282-283], p. 152[331]. Et Olgiati, « Genovesi alla difesa di Costantinopoli », *op. cit., p.* 497, 500-501.

168. C'est l'ex-podestat Angelo Giovanni Lomellino qui, dans sa fameuse lettre de Péra du 23 juin 1453, raconte les recherches de Mehmed II : *...[Dominus Teucer] inquisivit Mauritium Cattaneum et Paulum Boccardum, qui si occultaverunt... :* Pertusi, *La caduta, op. cit.,* I, p. 46-48. Si le sultan désirait tout autant se saisir de Maurizio Cataneo, c'est que ce dernier avait infligé à sa flotte une bien humiliante défaite devant les murs de Constantinople, le 20 avril 1453. Sur Paolo Bocchiardi *socius* de Francesco Draperio dans l'affermage des mines d'alun, attesté encore comme tel fin 1452, voir Olgiati, « Il commercio dell'allume », *op. cit., p.* 379 et n. 20, p. 382.

169. Niccolò Cebà n'en avait pas moins de cinq : Federico, Babilano, Antonio, Geronimo et Domenico. Voir G. Balbi, *L'epistolario di lacobo Bracelli, op. cit., p.* 34, n. 2. Sur Antonio et Babilano Grimaldi Cebà, voir note suivante.

170. Roccatagliata, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Pera e Mitilene,* I, *Pera, 1408-1490,* Gênes, 1982 (désormais Roccatagliata, *Pera),* doc. 49 (Péra, 18-07-1453), p. 130-132. *Antonius Ceba de Grimaldis* y est dit avoir assisté à un contrat de mariage *anno proxime pre-terito, de mense madio, in Pera.* Et de fait, une lettre de change écrite de Gênes le 20 décembre 1452 par Babilano Grimaldi, l'un des frères de Niccolô et Antonio, atteste également de la présence à Péra, peu de temps auparavant, *d'Antonio de Grimaldis, fratre nostro :* Ead., « Pera », *op. cit., p.* 150-152.

171. *Iohannes Iustinianus quondam domini Danielis et Nicolaus de Grimaldis quondam Thome, cives et mercatores ianuensses,* nommaient procureurs *Leonardum lmperialem et Paulum de Serra cives et mercatores ianuensses,* afin de récupérer *omnem quantitatem aluminium violenter captorum per certes pirratas catalanos de navigiis seu sagiteis tribus patronizatis una videlicet per Vincentium de Albino, alia per Badaserem de Montano, et alia per Francis-cum de Montano, onustorum in civitate Ianue per dictos Iohannem et Nicolaum super dictis navigiis seu sagiteis, causa deferendi ad partes Ade et in Aquis Mortiis... :* ASG, *notaio Antonio Fazio,* filza 588, doc. 283 (31/07/1452). Giovanni Giustiniani Longo

quondam Danielis est à distinguer de son homonyme, le héros de la chute de Constantinople, qui lui était fils d'un Bartolomeo.

172. ASG, AS, *Litterarum* 1794, fol. 269v, doc. 1142 (31/07/1452). La démarche du doge prouverait à elle seule, s'il en était encore besoin, l'influence à Gênes de Niccolô Grimaldi Cebà.

173. L'affaire est rapportée par le Florentin Soderini, auquel je laisse la parole : « ...adì IIII di novembre, si trovò a Modone, che v'era una nave di Catelani, di botti quatrocento, armata di circa dugento huomini, et dice che haveva preso una nave di Genovesi di botti quatrocento, che andava a caricare di grani per portare in Constantinopoli et Pera, che v'è grandissima carestia, che n'era padrone uno Antonio Siba, Genovese. Enne paruto et pare a costoro molto maie... », ASF, AR, *CR,* n° 22, post-scriptum du 15/12/1452 d'une lettre du 08/12/1452, fol. 232v = Iorga, II. p. 480. Au moment de la prise de sa nave, Antonio résidait à Péra, comme il ressort des documents publiés par Roccatagliata : voir *supra* n. 170.

174. Un document en date du 15 avril 1456 publié par Assini, « La "compera Metilini" e la difesa genovese dei Gattilusio », *op. cit.,* doc. 3, p. 258-259.

175. Pour la période caffiote de Domenico di Promontorio : M. Balard, « Les milieux dirigeants dans les comptoirs génois d'Orient (XIII[e]-XV[e] siècles) », dans *La Storia dei Genovesi,* I, 1981, p. 180 n. 39, d'après des documents de la Massaria de Caffa. Pour sa carrière ultérieure à San Giorgio : Vigna, *Codice diplomatico, op. cit.,* 1, doc. LUI (11/12/1454), p. 142, où il faut lire bien sûr *Dominicus de Prementorio d. Pelegri,* au lieu de *d. Pelagii.* Élu commissaire adjoint aux Protecteurs en janvier 1457 *(ibid., p.* 712), il devint Protecteur à part entière en 1459 (*ibid., p.* 850).

176. Gabriele di Promontorio *domini Pelegri* se trouvait déjà à Caffa le 15 décembre 1452 : ASG. AS, *Frammenti di Diversorum,* 712 A, doc. *sine numero.* Il y occupa tour à tour diverses charges, consul de Copa en 1455, responsable des grains, etc. Cf. Vigna, *Codice diplomatico, op. cit.,* I, doc. XCVIII (29/01/1455), p. 280-281. Les registres de la *massaria* de Caffa des années 1450/60 le mentionnent souvent. Ainsi, fin 1462, il fut ambassadeur des autorités caffiotes auprès du souverain de Teodoro-Mangoup aux côtés de Gregorio de Pinu, ASG, SG, *Caffa Massaria,* n° 1242, fol. 76r.

177. Toute une série de documents notariés inédits, et quelques-uns publiés, montrent Francesco comme un marchand actif à Chio durant les années 1450. Le 26 janvier 1459, les autorités de Gênes faisaient de lui l'un des quatre membres de l'*Officium Maris* nouvellement organisé à Chio, et en janvier de l'année suivante, il était l'un des deux capitaines du port : Ph. Argenti, *The Occupation of Chios bv the Genoese and their Administration of the Island (1346-1566),* I-III, Cambridge, 1958, I, p. 186 n. I, p. 400; II, p. 306.

178. *Spectabilis dominus Galeacius Iustinianus, tamquam fideicommissarius testamentarius quondam spectabilis domini lohanni lustiniani fratri sui, [...] confessus fuit et in veritate publice recognovit Francisco de Prementorio civi lanue domini Pelegri, presenti, stipulanti et recipienti pro se et heredibus ab eo tamen se ab ipso Francisco habuisse et recepisse perperos ducentos septuaginta argenti de Pera ad quos ipsum Franciscum te[ne]batur dicto quondam spectabili domino Iohanne... :* ASG, *notaio Cristoforo Sisto-Battista di Ferrari (Bernardo di Ferrari),* filza 886, doc. 139 (22/07/1454).

179. Sur ce contexte, voir Olgiati, « I Genovesi in Oriente dopo la caduta », *op. cit., p.* 45-59.

180. Les instructions ducales génoises ne datent ainsi que du 11 mars 1454 quand Venise avait donc déjà son traité signé le 18 avril de la même année !

181. Grimaldi Cebà et Goano devaient d'abord se rendre à Naples pour discuter avec Alphonse d'Aragon de la restitution possible de la nave « Squarciafica », puis aller trouver Nicolas V à Rome pour voir si Gênes pouvait espérer le soutien du pape dans cette affaire. Les instructions aux deux hommes sont conservées dans ASG, AS, *Diversorum Communis Ianue* 3040, et le document est entièrement publié dans G. Olgiati, *Classis contra regem Aragonum (Genova 1453-1454). Organizzazione militare ed economica della spedizione navale contro Napoli,* Cagliari, 1990, doc. 8, p. 420-425.

182. Si Gotardo di Sarzana, chancelier de la République génoise, se rendit bien à Rome en qualité d'ambassadeur cette année-là, ce ne fut qu'à la fin de l'année 1454 : Olgiati, *Classis contra regem*

Aragonum, op. cit., p. 376, 378. Du reste, c'est sciemment que le gouvernement génois se refusa à mander un ambassadeur à Rome entre janvier et octobre 1454 : Ead., p. 101.

183. Sur cette affaire, voir J. Paviot, « Gênes et les Turcs (1444-1453) : sa défense contre les accusations d'une entente », *Storia dei Genovesi,* IX (1989), p. 129-137. Pietro Campofregoso avait déjà profité de la présence à Gênes, début janvier 1454, du cardinal de Fermo et légat pontifical Domenico Capranica - qui y prêchait la nécessité de la paix en Italie pour le plus grand bénéfice de cette croisade *contra Turcos* que le pape appelait alors de ses vœux -, pour l'inviter, par une lettre en date du 14 janvier (ASG, AS, *Litterarum* 1794, doc. 1998, fol. 481 v) passée jusqu'ici inaperçue, à écrire quatre missives adressées aux rois de France, d'Angleterre, de Castille et au duc de Bourgogne, pour défendre l'honneur génois et *innocentiam nostram.* Ces lettres de Capranica n'ont pas été, à ma connaissance, encore retrouvées, mais dès le 21 janvier suivant, Pietro Campofregoso disait les joindre à celles qu'il adressait personnellement aux quatre souverains en question et à ses compatriotes commerçant dans leurs États (ASG, AS, *Litterarum* 1794, doc. 2027, fol. 488v-489r ; doc. 2028, fol. 489rv). La lettre d'Isidore de Kiev est intégralement publiée dans Pertusi, *La caduta,* I, p. 106-110, avec une erreur de date (22 février 1455 au lieu du 22 février 1454) corrigée par J. Paviot dans l'article précité.

184. C'est le doge qui le dit lui-même dans ses lettres adressées aux Génois de Londres et de Bruges : *Verum etiam fecimus quod reverendissimi domini Cardinalis Firmani, qui legatus apud nos pro Sede Apostolica multos dies fuit, auctoritas etiam accederet et suis litteris innocentiam nostram declararet, quas litteras a nobis diligenter reddi, iussimus quam maximi facientes si apud eam nationem tam falsa suspictio ex eorum animis omnino excutiatur. Nunc iterum operam dedimus quod reverendissimus dominus Cardinal Sabinensis, natione Grecus, qui pro Sede Apostolica Constantinopoli legatus tunc preerat, palam faciat quecumque a nobis nostrisque in rebus illis gesta fuerint. Quas litteras his annexas nobis mittimus ut manifesto mendatio deprehendant... :* ASG, AS, *Litterarum* 1794, doc. 2171 (23/03/1454), fol. 526v-527r. Ce qui milite encore pour l'existence d'une missive personnelle du doge adressée à Isidore, c'est que dans celle qu'il écrivait à Capranica le 14 janvier précédent, si le doge l'invitait également, *cum [...] ad conspectum Summi Pontificis pervenerit, [...] quod Sua Sanctitas suis litteris hac idem faciat* (*ibid.,* doc. 1998, fol. 48lv), il ne faisait aucunement allusion alors à une démarche possible auprès d'Isidore de Kiev. Il y pensa donc un peu plus tard.

185. Une lettre qui aura donc pu être envoyée entre fin janvier et juin 1454.

186. Je ne crois pas en effet que l'on ait écrit, de Gênes, directement au pape pour qu'il promulgue sa bulle en faveur des Notaras. On dut toucher plutôt directement Mammas, ou Isidore de Kiev, en leur suggérant de mêler si possible le pape à l'affaire.

187. ASG, SG, *Fogliazzi delle colonne* 3630 (anno 1454), doc. *sine numero* (08/08/1454) : *...litteris sanctissimi domini nostri Pape patentibus cum bulla plumbea et cordula canapis more Romanie curie impendenti sigillatis et subscriptis D. de Luca, datis Rome apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo quarto, quinto idus iulii, pontificatus eiusdem anno octavo, directis venerabilibus fratribus eiusdem domini nostri Patriarche Venetiarum et Archiepiscopo Ianuensis ac Episcopo Caffensis, necnon vicariis eorumdem in spiritualibus et generalibus...* L'évêque de Caffa était le célèbre Giacomo Campora, qui laissa dans la colonie un souvenir mitigé.

188. *Ibid. : ...quibus* [les lettres] *mandat* [Nicolas V] *de dictis bonis ut illi vel illis quem seu quos prefatus reverendissimus dominus Patriarcha super hoc duxerit deputandum seu depu-tandos de huiusmodi debitis bonis seu redditibus satisfieri faciant pro redemptione et libertate consequenda dictarum filiarum dicti quondam domini Luce...*

189. Une accusation proférée par Doukas (éd. Grecu, XXXVII, 10, p. 329$^{8-9}$) et qui se révèle en contradiction complète avec le reste des sources grecques contemporaines, et en particulier avec la correspondance de Scholarios au *mégas doux* lui-même.

190. ASG, SG, *Fogliazzi delle colonne* (cf. réf. *supra,* n. 187) : *...spectabilibus viris dominis Pelegro de Prementorio et Nicolao de Grimaldis olim Ceba, tamquam sindicis et procuratori-bus ac sindicariis et*

procuratoriis nominibus reverendissimi in Christo patris et domini domini Gregorii Patriarce Constantinopolitani...

191. *Ibid. : ...cum bailia exigendi dictos proventus aliaque quecumque bona mobilia et immo-bilia ubicumque existencia ad recolende memorie dominum Lucam Magnum Ducem arabidis, a perfidis Theucris morti traditum.* Avant la publication définitive de ce dossier de documents, au moins cette publication partielle me donne-t-elle l'occasion d'interpeller les spécialistes de la titulature aulique byzantine : que peut bien donc signifier l'expression *magnus dux arabidis* ? Car il ne s'agit pas là de la fantaisie d'un scribe latin peu familier de la titulature en usage à la cour impériale, puisque le document émane de quelqu'un qui la connaissait parfaitement, le patriarche de Constantinople Grègorios Mammas. Le terme « arabidis » pose un problème de sens que je n'ai pas encore réussi à résoudre. Et le mot est très lisible, revenant du reste deux fois dans le document.

192. Les archives notariales romaines accusent en effet pour la période des pertes plus grandes encore que celles de Venise.

193. En dépit de longues recherches, il ne m'a pas été possible de mettre en effet la main sur cette bulle, ni dans les archives de l'archevêché de Gênes, ni dans celles du patriarcat de Venise. Mais le plus étonnant, c'est bien de ne pas l'avoir découverte dans les registres du Vatican, ces *Registri Laterani* et *Vaticani* où les bulles pontificales étaient normalement recopiées. Qu'elle ne l'ait pas été constitue sans doute un fait rare sans être isolé, mais c'est vraiment jouer de malchance : il n'est tout de même pas si courant pour cette époque qu'une bulle adressée à trois ecclésiastiques ne se soit conservée ni dans les archives du territoire de leur juridiction - je ne pense évidemment pas à l'évêque de Caffa -, ni dans celles du centre émetteur.

194. *Ibid. : ...in et ad finem ac effectus, ut de predictis bonis ac rebus necnon fructibus, redditibus et proventibus ex eisdem locis provenientibus, quatuor filie dicti quondam domini Luce Magni Ducis in captivitate Theucrorum existentes, de ipsa captivitate et manibus eorum-dem Theucrorum redimantur et liberentur...*

195. Pour l'identité de l'*episcopus Saonensis* d'alors, Valerio Calderini, voir C. Eubel, *Hierarchia catholica Medii Aevi,* II, Münster, 1913, p. 229. Surtout, pour un aperçu de sa carrière : A. Borlandi, « Calderini Valerio », *Dizjonario Biografico degli Italiani, t.* 16, Rome, 1973, p. 613-615.

196. ASG, SG, *Fogliazzi delle colonne* (cf. réf. *supra,* n. 187) : *De mandato reverendi patris domini Episcopi Saonensis, locumtenentis reverendissimi in Christo patris et domini domini Pauli de Campofregoso Dei et apostolice sedis gratia electi Ianuensis...*

197. On se souvient que depuis fin 1453, la gestion des colonies génoises avait été confiée au « Banco ».

198. *Ibid. : ...respondeatis et respondere debeatis de proventibus omnium suprascriptorum locorum et librarum dictarum comperarum vestrarum, tam Sancti Georgii quam Caffe predic-tarum, et tam anni presentis quam venturorum, usque in summam ducatorum trium milium, spectabilibus viris dominis Pelegro de Prementorio et Nicolao de Grimaldis olim Ceba...* Le ducat d'or génois vaut à l'époque 47 sous. Cf. *infra,* n. 272.

199. *Ibid. : ...in comperis quorum videlicet vestrarum Sancti Georgii, scripta reperiuntur in compagna Burgi loca ducenta quinquaginta sex et libre decem et novem in ratione et columna domini Luce Natara, seu libre vigintiquinque milia sexcente decem et novem pro ipsis compu-tate ; necnon in ratione eiusdem in compagna Regiminis loca quadraginta tria et libre octuaginta una, seu libre quatuor milia tricente octuaginta una pro ipsis computate ; necnon et in ratione et columna Baldasaris et Pauli de Vivaldis loca vigintitria et libre quadraginta, seu libre duomilia tricente quadraginta pro ipsis computate, quorum proventus ad certum tempus obligati sunt dicto domino Luce ; item et in compera locorum Caffe vobis apodiata ut promit-titur, loca triginta septem et summi duo, scripta in ratione et columna quondam domini Nicole Natara, patris dicti quondam domini Luce.*

200. *Ibid. : ...dictum quondam dominum Lucam Natara predictum Magnum Ducem arabidis, ut predicitur fore defontum in dicta civitate Constantinopolitanis, ex eoque non extare quam unicus filius masculus qui*

spreta et negleta fide catholica, fidei iudaice et seu macometice adexiit, et dicte filie quatuor christicole et captivite apud dictos Theucros...

201. *Ibid. : ...et hoc pro iuramentum Manuelis Rali Melici, Theodori Spandoni, Andronici Spandoni ac Bartholomei Lascari Cafcadino, omnium civium Constantinopolitanorum sic cum iuramento attestantium...* Il n'est pas question ici de chercher à identifier ces personnages, qui se trouvaient donc à Gênes le 8 août 1453.

202. Par des documents inédits que je réserve à une étude spécifique sur la famille. Théodôros Spandounès était encore à Gênes le 23 août 1454 avec celui qui devait être son frère, *Andronicus Tricha Spandoni.* Le 15 août 1453, Théodôros Spandounès se trouvait à Modon. On voit difficilement comment il aurait réussi à se racheter aussi vite après la chute de Constantinople.

203. Je me demande en définitive si l'erreur ne serait pas venue tout simplement d'une fâcheuse confusion dans les questions posées par Valeriano de Savone à nos trois Byzantins. Car c'est une chose que de demander à des « témoins » la liste des enfants Notaras ayant survécu à la tragédie du 29 mai 1453 (un fils et quatre filles, ce qui est exact) ; c'en est une autre que de leur demander combien sont, depuis lors, prisonniers des Turcs. En vérité seule la découverte des documents cités dans l'acte notarié génois du 8 août 1454 serait en mesure d'établir d'où est venue la confusion. Lorsque le notaire Giovanni de Logia écrit que la procuration de Mammas en faveur de Cebà et Promontorio prévoyait la saisie des intérêts pour permettre le rachat des quatre filles, qu'est-ce qui permet d'assurer que le document établi à Rome par le notaire *Bernardi Rode clerici Monasteriensis diocesis* le 22 juillet 1454 précédent portait bien « quatre filles », au lieu de penser par exemple que Logia aura seulement cherché à « préciser » un simple pluriel : « les filles du *mégas doux* », à la lumière du serment prêté devant lui par les trois Constantinopolitains ? Il est intéressant de constater à cet égard que, évoquant la bulle pontificale du 11 juillet précédent, Logia dit seulement que son contenu visait à permettre aux envoyés de Mammas de réunir l'argent nécessaire *pro redemptione et libertate consequenda dictarum filiarum dieti quondam domini Luce.*

204. Cette fois-ci le Sénat était même plus précis sur l'étendue des malheurs dont les frères avaient été victimes à Constantinople : *Cum viri nobiles, ser Ludovicus Bembo et frater, ut olim est in novitatibus Constantinopolis amiserint totam quasi suam facultatem, et unus eorum etiam fuerit captivus cum totali sua consumptione... :* ASV, *Senato Terra* 3, fol. 126r.

205. La somme était décidément très conséquente, et fait penser à un prêt négocié par Notaras au nom de son basileus pour acheter des armes en vue du siège. Les archives notariales génoises, on l'a vu, attestent sans conteste que les bourgeois pérotes furent sollicités, les archives vénitiennes non. Mais on sait leur très médiocre état de conservation pour la période. Pourquoi les autorités impériales n'auraient-elles pas dans le même temps sollicité des emprunts de la part des riches Vénitiens d'une colonie dont je rappelle qu'elle se trouvait au coeur même de la capitale byzantine ? Il est beaucoup plus vraisemblable de penser que, avant de solliciter l'aide financière des bourgeois de Péra, Constantin XI et son ministre se seront adressés en premier lieu aux Vénitiens de la capitale. Et cela d'autant que, à l'époque, si l'on en croit Soderini, « si dice che [i Vinitiani] sono come signori di Constantinopoli » : ASF, AR, *CR,* n° 22, Lettre du 29/11/1452, fol. 221 v.

206. ASV, *Senato Terra* 3, fol. 126r : *Si intra terminum duorum annorum, aliquis appareret qui contradiceret sententie quam prefatus ser Ludovicus obtinuit contra predictum Megaducham, in casu quo sententia ipsa incideretur aut quomodolibet retractaretur. Et ad hanc condicionem sint omnes alii qui a predicto Megaducha habere deberent et sentencias obtinuissent, dantibus eis fideiussionem ut supra.*

207. *...habuerim noticiam qualiter per aliquas personas qui dicunt se esse creditores de bonis dicti ser Lucha, ad peticionem ipsarum personarum fuerunt interdicta zerta imprestita dicti ser Lucha conditionaliter [...] sum creditor de bonis ser Lucha olim Mega Dhucha Constantinopolis de yperperis de Remania M°LXXII et quaratis XX vel circa, quia idem ser Lucas, in uno die ante captivitatis Constantinopolis per Theucros, facta ratione secum, confessus illa michi debere dare...* Ce document

étonnant est tiré de ASV, *Notai di Candia,* busta 106, Nicole Gradenico, 10, fol. 271rv. Le 6 mars suivant, toujours de Candie, Nicolò Polo chargeait cette fois son frère, Giorgio Polo, qui résidait alors à Moncastro, *ut amodo et cetera in Mocastro et ubique locorum ubi fuerit opus petendi, recuperandi et recipiendi omnia mea bona et havere a cunctis personis michi [...] debentibus [...] et specialiter id quod debeo habere a bonis ser Lucha qui fuit Magnus Dhucha in Constantinopoli... : Ibid.,* fol. 348v-349r. Cela signifie-t-il que les Notaras avaient également des biens à Moncastro/Akkerman ? Si le nom de famille des deux frères est clairement vénitien, ils n'en étaient pas moins Grecs d'origine et de culture : peut-être serait-il plus judicieux de les appeler Nikolaos et Georgios Polo.

208. Et cela pour se voir forcés depuis quelque temps de livrer une partie de ces biens à l'appétit des créditeurs du feu *megas doux...*

209. ASV, *Senato Mar* 5, fol. 64v : *Comparens ad presentiam Dominii vir nobilis Andreas Donato, Procurator Ecclesie Sancti Marci, exposuit nomine suo et sociorum suorum quod sunt constituti tutores filiorum et heredum quondam Megaduche, crudeliter a Teucro interfecti, quodque nuperime ad eorum Officium comparuit quidam procurator filiarum ipsius Megaduche, que captive tenentur per Teucros, et exoravit quod ex imprestitis ac prode et bonis quondam chier Nicole patris ipsius quondam Megaduche, ipsi Megaduche spectantibus, lot habeat dena-rios quod se redimere possint, et ab ipsa earum captivitate liberare.*

210. *Ibid. : Et propterea ipsi Procuratores petebant provideri, cum non habeant libertatem opportunam circa hoc, quare cum pium sit predictis filiabus dicti quondam Megaduche, de suo proprio subvenire, ut exeant de manibus dictorum Teucrorum.*

211. *Ibid. : Vadit pars, quod Procuratores nostri, tutores suprascripti, habeant auctoritate huius Consilii libertatem plenariam vendendi tam capitale quant prodem imprestitorum pre-dictorum, et queque alia bona, que modo aliquo spectare possent ipsi quondam Megaduche, et omnes alias provisiones, que ei videantur facere, pro liberatione dictarum dominarum.*

212. La principauté des Gattilusii comptait à la fois des notaires génois écrivant en latin et des *tabelliones greci in loco de Eno,* tel, en 1454 justement, un certain *Hemanuel Cuzichi.*

213. Car il n'y avait pas, à Andrinople, de notaires latins. Cf. *supra,* n. 162, à propos de l'*apodixia* rédigée à Andrinople en 1449 par Francesco Draperio, et *infra,* n. 302, pour celle des frères Promontorio di Campi dans le même lieu, en octobre 1456.

214. Mais à Andrinople, capitale ottomane, tolérait-on l'activité de *tabelliones greci ?*

215. Et un contact établi, à mon avis, postérieurement aux actes romains et génois des 11, 22 juillet et 8 août 1454 : en effet, l'acte vénitien parle d'un procureur « des filles Notaras », et non des « quatre filles Notaras ». Bien sûr le pluriel est très vague, et on objectera que quatre font tout autant un pluriel que deux, mais il n'empêche que parler de « quatre filles » est une erreur qui n'aurait pas été commise par le ou les précédents documents si un contact direct avec les deux prisonnières avait été alors établi, comme c'était enfin le cas ici. Je me demande si ce mystérieux procureur ne serait pas le Constantinopolitain Théodôros Spandounès, requis peut-être par Mammas, Promontorio et Cebà d'aller trouver les prisonnières. Il est sûr qu'en dépit de la procuration de Mammas et même de la bulle de Nicolas V, un document émanant directement des prisonnières et réclamant qu'on lève en leur nom l'argent de la famille avait plus de poids encore. Théodôros Spandounès était encore à Gênes le 24 août, jour où il se faisait accorder par le doge Campofregoso un document enjoignant à tout fonctionnaire génois d'Orient ou d'Occident de faciliter ses déplacements, attendu qu'il était contraint de *diversas querere regiones pro elemosinis obtinendis,* afin de racheter sa femme, ses enfants et des parents. Entre la fin août et le début novembre, il avait donc le temps matériel de s'embarquer pour atteindre, *via* Chio, Andrinople, et revenir muni de la procuration à Venise fin octobre ou début novembre. Mais ce scénario, séduisant, ne repose absolument sur rien.

216. Car comment imaginer les prisonnières faire une telle démarche à l'insu de celui qui les détenait ?

217. Ce qui signifie que sur les comptes Notaras des « cartolarii delle colonne » de l'année 1454, la partie réservée aux intérêts resta en blanc toute cette année-là, pour n'être remplie que le 4 novembre de l'année suivante. Ce sont les trois cartulaires de l'année 1454 plus les trois de l'année 1455 qui portent inscrite la mention, aux colonnes *« D[ominus] Lucas Notaras miles domini Nicole »* de Burgo, *« D[ominus] Lucas Natara miles quondam domini Nicole »* de Regiminis, et *« Badasar et Paulus de Vivaldis fratres, heredes testamentarii cum beneficio inventarii quondam Raffaelis de Vivaldis »,* de Suxilie : *Eidem MCCCCLV die IIII novembris accipientibus Peregro de Prementorio et Nicolao de Crimaldis Ceba...* Sur tous ces cartulaires était porté, sous la date du 13 août 1454, un résumé de l'acte notarié de Giovanni di Logia du 8 août précédent évoqué plus haut, donnant ordre de verser les intérêts de ces comptes à Pelegro di Promontorio et Niccolo Cebà, procureurs du patriarche de Constantinople Grègorios, mais sans mentionner ni la date, ni le lieu d'instrumentation de cet acte de procuration. Voir par exemple ASG, SG, *CC,* PNB n° 182, fol. 564r.
218. Année 1454 dans Burgo : 1 024 lb. 15 s. 11 d. (ASG, SG, *CC,* PNB n° 182, fol. 564r) ; dans Regiminis : 175 lb. 4 s. 1 d. (ASG, SG, *Compere e mutui,* R n° 1289, fol. 125r) ; dans Suxilie : 93 lb. 12 s. (ASG, SG, *CC,* PS n° 179, fol. 263r). Année 1455 dans Burgo : 1 024 lb. 15 s. 11 d. (ASG, SG, *CC,* PNB n ° 186, fol. 563v) ; dans Regiminis : 175 lb. 4 s. 1 d. (ASG, SG, *Compere e mutui,* R n° 1290, fol. 118r) ; dans Suxilie : 93 lb. 12 s. (ASG, SG, CC, PS n° 184, fol. 282v).
219. Voir *supra,* n. 76.
220. Exactement 3 298 lb. 13 s. 8 d. Pour le rapport entre le ducat venitien et la livre de Genes, voir *infra,* n. 272.
221. Il est possible de le savoir non en raison des « cartolarii » de la *compera Caffe,* qui ne se sont pas conserves, mais par des documents ulterieurs qui le disent expressement.
222. Je n'ai pas trouve ainsi d'acte de procuration de Pelegro di Promontorio en faveur de son fils Gabriele, qui residait a l'epoque a Caffa. Or c'est bien par ce biais que Pelegro aurait pu agir le plus commodement s'il avait eu l'intention de se servir de ce cote-la, en chargeant son fils soit de faire vendre les possessions mobilieres des Notaras dans la colonie, soit de s'adresser aux Protecteurs de la *compera Caffe* pour se saisir des interets des *loca* de la famille.
223. À en croire ce qu'ecrivait a son gouvernement, le 29 juin 1453, l'ambassadeur florentin Soderini, une collaboration etroite avec des Venitiens etait loin du reste de poser probleme a Niccolo Ceba : « Messer Nicholoso Siba de Grimaldi e valente huomo in scientia et grande mercatante et gentilhuomo, et e tutto Vinitiano... » : ASF, AR, *CR,* n° 22, Lettre du 08/07/1453, fol. 263r. À partir du 23 octobre 1454, Niccolò Grimaldi *quondam Thome* et Pelegro di Promontorio se retrouvaient côte-à-côte au sein de l'*Officium Balte Maritime,* avec dix autres magistrats : Olgiati, *Classis contra regem Aragonum, op. cit., p.* 211, n. 55.
224. Voir ainsi par exemple la lettre du 08/08/1453 adressée à l'*egregio viro Baptiste de Franchis de Burgaro nohis carissimo :* ASG, AS, *Litterarum* 1794, doc. 1714, fol. 410^{r} ; et celle du 25/02/1456 adressée à l'*egregio viro Baptiste de Franchis civi nostro carissimo apud Venetias* : ASG, AS, *Litterarum* 1794 A, doc. 355, fol. 108r.
225. Lettre du 16/07/1453 : *Petrus etc., Dux. Illustrissimo ac clarissimo principi domino Francisco Fuschari Dei gratia Duci Venetiarum etc. Illustrissime ac clarissime princeps. Est istic egregius ac civis et affinis noster Baptista de Franchis de Burgaro, quem nonnulla eius negotia morari cogunt ultra quam existimaret videtur que optare habere a Celsitudine Vestra unum salvumconductum sub quo liberius stare ac negotiare cum vestris possit... :* ASG, AS, *Litterarum* 1794, doc. 1664, fol. 398r. Dès le 27 juillet, Foscari accédait à la requête du doge de Gênes : *Franciscus Foscari Dei gratia Dux Venetiarum etc. Harum serie notum facimus uni-versis quod egregio viro Baptiste de Franchis de Bulgaro civi Ianuensi dedimus et concessimus presentiumque tenore damus, concedimus [...] liberum et validum salvumcondutum...,* un sauf-conduit élargi aux *egregiorum virorum Baptiste Spinula quondam Georgii, Manuelis de Crimaldis de Oliva quondam lohannis et Marci de Auria quondam Oberti, civium lanue :* ASV, *Consiglio dei Dieci* 15, fol. 64r.

226. Ainsi devant le Sénat, le 4 août 1454 : *Quoniam Baptista de Franchis civis et mercator lanuensis hic existais, nuper in secretis dixit viro nobili leronimo Barbadico, se habuisse lifteras ab illustrissime) domino Duce Ianue quibus imponit sibi quod esse debeat cum eodem leronimo ac declarare, quod deferat nostro Dominio multam affectionem et amore Principium, quem Sua Excellentia per continua tempora nobis habuit et habere intendit, quodque intellexil ligam praticari... :* ASV, *Senato Secreta* 20, fol. 29v.

227. Une *instructio* qui commence par ses mots : *Dux Ianuensium et cetera. Cum audiremus carissime civis noster vos iturum Venetias... :* ASG, AS, *Instructiones et Relationes,* 2707 A, doc. 237.

228. *Nobili viro Angelo Iohanni Lomellino, Potestati nostro Pere nobis carissimo. Nobilis vir nobis carissime. Comparuerunt coram nobis viri egregii Pelegrus de Prementorio et Baptista de Francis de Burgaro, exponentes Gabrielem Pichum patronum cuiusdam sue navis, iussu vostro et Officii Balie illius loci, promisisse de portu Pere cum sua navi non recedere sine licen-tia vostra et prefati Officii, sub pena perperorum mille... :* ASG, AS, *Litterarum* 1794, doc. 1514, fol. 36lv.

229. C'est en 1470 que Battista di Franchi faisait cette révélation à propos de Varna : *Aderam ego !* Il se trouvait alors à Pise, et venait de terminer la lecture du *« De Europa »* de Pie II que son ami, l'érudit Ottaviano Ubaldini della Carda, lui avait envoyé. Profondément choqué par ce qu'il venait de lire sur l'attitude de ses compatriotes en 1444, il prit la plume aussitôt et écrivit directement sa lettre de réponse à la fin du manuscrit qu'il renvoyait à son propriétaire. Outre qu'il trahit un homme de culture - décidément, que d'érudits parmi ces marchands génois d'Orient ! -, ce témoignage est troublant car il montre aussi un homme d'une honnêteté morale indiscutable. Cf. L. Michelini Tocci, « Ottaviano Ubaldini della Carda e una inedita testimo-nianza sulla battaglia di Varna (1444) », dans *Mélanges E. Tisserand,* Cité du Vatican, 1964 (*Studi e Testi,* 237), t. VII, p. 97-130, ici p. 97.

230. « Aluvixe Burgaro » : Badoer, p. 70[24,27,28], 71[17], 91[13], 93[22], 94[14], 99[4], 139[21], 178[21], 182[19,29], 183[8], 187[17], 204[12], 213[12], 239[24], 25 2[10], 288[19], 292[15,27], 293[2], 299[15], 306[30], 496[22], 501[16]. Il est dit « barba de Agustin de Franchi », qui cache Agostino di Franchi Bulgaro, l'un des frères de Battista. Pour Lodisio di Franchi Bulgaro à Péra, le 2 avril 1425 : Belgrano, *Prima Serie, op. cit.,* doc. LX, p. 188.

231. Du moins si « Aluvixe de Franchi » (Badoer, p. 100[36], 252[23], 25 3[22], 352[19], 465[4]) ne fait pas qu'un avec « Aluvixe Burgaro » (cf. n. précédente), mais il est possible qu'il s'agisse de deux homonymes d'une génération d'écart, oncle et neveu ou grand-père et petit-fils. Agostino di Franchi Bulgare est « Agustin de Franchi nipote di Aluvixe Burgaro » : Badoer, p. 94[14], 100[n.1.], 111[5] , 131[29], 166[47]. 187[16,19,21], 237[5], 252[6,15,20,23], 253[5,13,19,21,24], 323[18,19], 352[11], 353[12], 384[2,27,29], 411[4] 465[3], 496[3]. « Bortolamio de Franchi » cache Bartolomeo di Franchi Bulgaro : Badoer, p. 45[10], 259[17], 341[14,22,23], 346[12], 376[21], 468[12], 469[7], 470[3], 471[7,8], 578[12], 643[16]. Quant à Andronico, frère de Battista, sa carrière était à ce qu'il semble strictement génoise.

232. ... *specialiter et expresse ad habendum, petendum, recipiendum et recuperandum pro ipsis constituentibus et eorum nomme et utriusque ipsorum a Lodisio Torreles, Catalano, omnem quantitatem cotonorum ipsorum constituentium alias per dictum Lodisium Torrelles violenter captorum tam in mari quant in terra in partibus Foliarum Turchie, dum esset patronus cuius-dam navis vocate de Labat... :* ASG, *notaio Antonio Fazio,* filza 588, doc. 61. Les deux procureurs, *mercatores Ianuenses, presencialiter in Regno Neapolis negociantes,* étaient Paolo Marini et Battista di Mari.

233. Ambrogio à Péra : Roccatagliata, *Fera, op. cit.,* doc. 37 (06/04/1453), p. 114 ; à Chio : A. Roccatagliata, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chio (1453-1454, 1470-1490),* Gênes, 1982 (désormais Roccatagliata, *Chio),* doc. 30 (11/10/1453), p. 41-43. La présence, d'Agostino à Péra avant la chute, les 14 avril et 1er mai 1452, est connue par des documents inédits : ASG, *notedo Paolo Recco,* filza 7, doc. *sine numero.*

234. Dans la somme de documents publiés ou inédits que j'ai pu collecter les concernant, il n'est presque jamais fait mention en effet du prénom de leur père, et cela pour une raison simple : l'usage notarial d'associer le prénom paternel venait de la nécessite de clarifier les homonymies possibles au sein des « alberghi » les plus prolifiques, comme les Doria, Spinola, etc. Or « l'albergo » des di Franchi - comme celui des Grimaldi d'ailleurs - était le résultat de l'agrégation

antérieure de tant de familles mineures - Luxardo, Burgaro, Tortorino, *Iule,* Paolo, etc. -, qu'il suffisait d'accompagner le nom de l'individu de celui de sa famille d'origine, ici Burgaro, pour que l'on s'y retrouve. Sur « l'albergo » des di Franchi, relativement ancien, cf. N. Luxardo di Franchi, « L'albergo De Franchi dalla fondazione alla riforma Doria (1393-1528) », *Storia dei Genovesi* I, 1981, p. 221-225.

235. Un document important, et inédit, pour les institutions du commerce oriental postérieurement à la chute, et dont voici l'extrait relatif à Battista : *...Erunt autem et nunc quoque iam esse arbitramur in Chyo quidam egregii Baptiste de Franchis propinqui e quibus si unum aliquem ex prestantioribus Vestra Sublimitas consulem curaverit recte rebus vestrorum consul-tum esse non dubitemus...,* ASG, AS, *Litterarum* 1794 A, doc. 253 (20/11/1454), fol. 76v.

236. Ce qui occasionna, à Gênes, une controverse entre Carlo Bozolo et Francesco di Promontorio fort longtemps après les événements, puisque l'affaire ne fut portée en justice qu'en 1464, soit près de dix après les faits, et exposée en ces termes par un des témoins : *...verum est quod anno de MCCCCLIIII in circa finem eius, sive in principio anni de MCCCCLV dictus Batista de Franchis, existais tune in civitate Venetiarum, consignavit dicto Carolo de Bozollo ibi tune etiam existenti, nomine dicti Francisa de Prementorio, vegetes viginti moronarum [...] que vegetes viginti non erant bone neque mercantiles..., le lieu de la transaction etant loco ad domum quamdam sive magazinum in contrate in qua morabatur dictus Batista : ASG, Notai giudiciari, notait) Paolo Recco,* filza 17. Le marchand Carlo Bozolo est largement atteste par les documents publies par A. Roccatagliata comme se trouvant a Pera, dont il était *burgensis*, avant comme apres la chute de Constantinople. Cependant, des le 9 aout 1453. il se trouvait a Chio, ce qui confirme en dernier lieu qu'il ait pu directement *emere in Chio a Francisco de Prementorio les vegetes moronarum* incriminees : Roccatagliata, *Pera,* doc. 25 (30/01/1453), p. 93 (qui le montre a Constantinople meme) ; doc. 55, p. 142 (09/08/1453). A Chio: Ead., *Chio*, doc. 18, p. 24 (23/08/1453); doc. 96, p. 163 (29/01/1454).

237. ASV, *Notatorio del Collegio 9*, fol. 53r.

238. Ainsi, le 19 aout 1454, les Protecteurs ecrivaient-ils une missive a *l'egregio et prestanti viro Baptiste de Francis de Burgaro apud Venetias* afin qu'il trouve moyen de faire parvenir a Chio les lettres des Protecteurs adressees aux commissaires envoyes a Caffa : *Mittimus vobis his annexas litteras [...] propter quod rogamus diligentiam vestram ut in perquirendo homine fido qui Chium Mas deferat...,* cf. Vigna, *Codice diplomatico, op. cit.,* I, doc. XXVIII (19/08/1454), p. 93. Pour une demarche similaire emanant du doge, en 1456, voir *infra*, n. 293.

239. ASG, AS, *Litterarum* 1794, doc. 1826 (03/10/1453), fol. 436r : un sauf-conduit pour le*nobili Salvagio de Vivaldis civi nostro carissimo,* que Campofregoso souhaitait similaire a celui que Foscari *concessit egregio civi nostro Baptiste de Francis de Burgaro, quod habemus in complacenliam singularem ;* cf. aussi ASG, AS, *Litterarum* 1794 A, doc. 78 (21/05/1454), fol. 22r.

240. La lettre où l'archevêque Leonardo di Chio reproche à Gennadios II de continuer à supporter l'emprise de ces deux-là date en effet du 1[er] octobre 1455. Pour ces raisons et d'autres encore, Gennadios II Scholarios décida peu de temps après de jeter l'éponge et de démissionner : printemps 1456.

241. Pour Thomas Katabolènos, qui devait finir tragiquement sa carrière au service des Ottomans, empalé en 1461 par Vlad Tepes : entrée Καταβοληνὸς Θωμᾶς, PLP 11407. Pour Dèmètrios Apokaukos Kyritzès, qui fut mêlé aux négociations vénéto-ottomanes préparatrices du traité d'Andrinople du 23 février 1446 : entrée Ἀπὸκαυκος Δημήτριος Κυρίτζης PLP 1184.

242. Le secrétaire Dèmètrios Chrysobergès, attesté par des documents vénitiens (cf. plus loin), est passé jusqu'ici inaperçu des spécialistes de la question des Grecs au service des Ottomans, dont le plus autorisé est J. Raby, « Mehmed the Conqueror's Greek Scriptorium », *DOP,* 37 (1983). p. 15-62. Mais il est mentionné dans l'ouvrage de M. P. Pedani, *In nome del Gran Signore. Inviati ottomani a Venezia dalla caduta di Costantinopoli alla guerra di Candia,* dans *Miscellanea di Studi e Memorie* XXX, Venise, 1994, p. 100, 203. La diffusion du nom de famille Chrysobergès en Romanie à l'époque, abondamment attesté dans les îles grecques et notamment en Crète, doit raisonnablement

interdire de considérer ce personnage comme forcément étroitement apparenté aux latinophiles constantinopolitains bien connus, à savoir les frères Maximos, Andréas et Théodôros Chrysobergès.

243. Ce Mehmed, un renégat grec fils d'un Mandromènos et ayant reçu le prénom de Mehmed à l'occasion de sa conversion à l'Islam, est évoqué par Chalkokondylès vers 1460 comme le gouverneur d'Ankara alors nouvellement nommé (Chalkokondylès, II, p. 197).

244. On ne peut être plus précis faute de sources.

245. Le bien-fondé des accusations d'Héléna contre son beau-frère concernant une trahison de ce dernier au profit des puissances italiennes ne résiste pas à un examen critique approfondi : Ganchou, « Héléna Notara Gateliousaina », *op. cit., p.* 157-158.

246. Un oncle qui demeure bien mystérieux...

247. Tout ce qui précède n'est en effet raconté que par un seul chroniqueur, Kritoboulos d'Imbros : éd. Reinsch, Berlin, 1983, p. 101[25]-103[15]. C'est à la lumière de documents génois qu'il a été possible de retracer les circonstances de l'éviction d'Héléna de ses droits sur Ainos et les motivations réelles de sa démarche auprès du sultan : Ganchou, « Héléna Notara Gateliousaina », *op. cit., p.* 155-166.

248. Valentini, *Acta Albaniae Veneta, op. cit.,* 22, doc. 6203 (28/06/1454), p. 265-267. L'*ulufecibaşi* était le chef des mercenaires.

249. Le conditionnel est en effet de rigueur car ce que nous avons, ce sont seulement les lettres par lesquelles le Sénat assurait régulièrement Marcello de son désir de lui envoyer des sommes : mais ces sommes lui parvenaient-elles vraiment ?

250. ASV, *Senato Terra* 3, fol. 122v : *Die sexto iulii. Per virum nobilem Bartholomeum Marcello, qui fuit orator noster ad Teucrum, accepti fuerunt nonnulli denarii ad cambium, sed inter ceteros a Dimitrio Crisovergi ducatos iii*[e] *lxxv auri, et ipse Dimitrius hic sit cum ins-tantia, supplicans habere peccunias suas predictas que sunt substantia facultatis sue, et convenientissimum ac honor nostri Dominii sit eidem subvenire, quia diu expectore non posset sine ipsius comsuptione, vadit pars, quod dicti denari dicto Dimitrio dari debeant, de quibus-cumque denariis.* Une décision approuvée par 113 oui, 13 non et 4 *nonsinceri.*

251. *Ibid.,* fol. 124r : *Die XXX iulii. Cum vir nobilis Bartholomeus Marcello, qui fuit orator noster ad Teucrum, acceperit ad cambium pro expensis suis a Caloiani Constantini, ut apparet per suas litteras cambii, ducatos centum sexaginta sex et duo tercia ducati, et sit ius-tum ac honor nostri providere solutioni dictarum pecuniarum, cum dictus pauperculus omni hora stet ad hostium nostre audientie petens pecunias suas cum quibus neccessere est ei redi-mere fantiliant suant ex manibus Teucrorum, vadit pars, quod de omnibus pecuniis nostris, dicte pecunie suprascripti cambii persolvantur.* Décision approuvée par 137 oui, 4 non et 4 *nonsinceri.* Le fait qu'il doive s'agir probablement d'un Crétois réchappé de la chute de Constantinople serait plus de nature à expliquer la présence de ce personnage, sujet vénitien, à Venise en ce mois de juillet 1454. Mais c'est sans doute en Romanie qu'il prêta son argent à Marcello, et non à Venise même, où il ne se sera rendu que pour en réclamer le remboursement. Le personnage n'est toutefois pas un inconnu. En 1473/74, le Sénat utilisait à Andrinople les services de *Caloiani Constantinus,* qui visiblement connaissait beaucoup de monde au sein du gouvernement ottoman. Au point même que la Sérénissime finit par le soupçonner de double jeu : N. Iorga, *Veneţia in Marea Neagră,* III, doc. I-II, p. 29-30; VII, p. 32.

252. *Ibid.,* fol. 125r: *Die octavo augusti. Cum vir nobilis Bartholomeus Marcello, qui fuit orator noster ad Imperatorem Turchorum, acceperit ad cambium pro expensis sibi occurenti-bus, in una parte centum ducatos quinquaginta cum dimidio, et in alla ducatos III*[e] *XLVI solvendos hic Baptiste de Franchis Ianuensi et sit honor nostri Dominii providere, quod dicte pecunie persolvantur, vadit pars, quod auctoritate huius Consilii, de omnibus pecuniis nostris antedicte pecunie persolvantur.* Décision approuvée par 69 oui, 23 non et 3 *nonsinceri.*

253. Sur « Nichola Sofiano, nievo de Luca Notara » : Badoer, p. 585[14], 784[26], 785[20], 796[11, 25]. On sait que, comme les Notaras, les Sophianos étaient originaires de Monembasia, mais on ignore par

quel biais familial au juste ce Nikolaos Sophianos se trouvait être neveu du *mégas doux.* Lorsqu'à Gênes, à partir du 4 mai 1459, Pelegro di Promontorio prend en main les intérêts d'Anna Notara en qualité de procureur, on voit apparaître aux côtés de Théodôra Notara, arrivée à son tour dans la ville début juin, un nouveau procureur d'Anna et Théodôra, un certain *Nicola Sofiano, Grecus de Constantinopoli,* dont je me demande si, en dépit du fait que son degré de parenté avec les soeurs Notaras n'est cette fois pas précisé, il ne serait pas également à identifier au « Nicola Sofiano, nievo de Luca Notara » de Badoer, attesté à Constantinople entre 1436 et 1440, et encore, donc, en 1446.

254. Toute l'affaire nous est connue par la seule décision du Sénat vénitien visant à forcer les autorités Crétoises à rembourser Drymalès : Valentini, *Acta Albaniae Veneta, op. cit.,* 23, doc. 6311 (06/05/1455), p. 29-30. La publication de ce document par Valentini nous dispense d'en donner ici un long extrait. Quant aux documents attestant des liens anciens de Drymalès avec Notaras, ils sont inédits, de même que ceux qui permettent de retracer sa trajectoire en 1453, et seront publiés ailleurs. Encore en Crète en octobre 1453, Théodôros ne put rencontrer alors à Ainos-Andrinople le tandem Marcello-Sékoundinos, qui s'embarqua de Nègrepont seulement en septembre 1453, d'autant que Sékoundinos quitta Constantinople au plus tard au début du mois de novembre suivant pour revenir directement à Venise. Voilà pourquoi, une fois n'est pas coutume, la précision de la décision sénatoriale indiquant que ce fut *de 1454 de mense aprilis,* que le *vir nobilis Bartholomeus Marcello [...] dum foret orator noster ad Magnum Teucrum, accepit ad cambium in Constantinopoli a quodam Theodoro Drumali...,* est vraiment providentielle.

255. Cette correspondance n'est conservée correctement qu'à partir de l'extrême fin du XV^e^ siècle : R. Morozzo della Rocca, *Dispacci degli ambasciatori al Senato, indice,* Rome. 1959, p. I, et S. Carbone, *Note introduttive ai dispacci al Senato dei rappresentanti diplomatici vene-ziani. Serie : Costantinopoli, Firenze, Inghilterra, Pietroburgo,* Rome, 1974, p. 14. 21.

256. Valentini, *Acta Albaniae Veneta, op. cit.,* 22, doc. 6207 (8/07/1454), p. 269-270.

257. *Ibid.,* 22, doc. 6232 (16/08/1454), p. 296-299 : *Sicut scis restant adhuc captivi in mani-bus Teucrorum nonnulli Veneti et fideles nostri, inter quos est Victor Trivisano dela Barba, ipsorum liberationem procurabis sicut melius et utilius cognoveris, et maxime dicti Victoris, cuius pater providit de pecuniis necessariis ad illius redemptionem* (p. 299).

258. *Ibid,* 22, doc. 6228 (16/08/1454), p. 291-292.

259. *Ibid,* 23, doc. 6412 (29/04/1456), p. 124.

260. *Ibid.,* 23, doc. 6422 (19/05/1456), p. 132: *Quod oratori illustrissimi Domini Teucri, qui venit ad presentiam nostram simul cum nobile viro Bartholomeo Marcello olim Bayio nostro Constantinopolis, ad ea que exposuit, respondeatur quod pro multa magnaque affectione nos-tra ad illustrissimum Dominum suum, ipsum grato et iocundo animo vidimus et intelleximus, sicut per elapsum vidimus omnes illos nuntios et oratores illustrissimi Domini sui, cui pluri-mum affecti sumus. Fuit preterea nobis pergratissimum audire optimum mentent et dispositionem Sue Dominacionis ad servandam nobicum pacem quam pro parte nostra, et servare et augere disponimus, ut mutua amicitia et benivolentia nostra nullatenus perturbari possit.*

261. ASV, *Senato Secreta* 20, fol. 90r : *Ad partem autem Teucri, qui suis demeritis per Baylum nostrum Nigropontis fuit ad mortem damnatus, sumus certissimi quod illustrissima Dominacio Sua, que semper ius et iusticiam coluit, si de causa mortis dicti teucri veram infor-mationem habuisset, nedum ullam perturbationem sumpsisset, ymo plurimum commendasset Baylum nostrum, quod iusticiam ministrasset contra illum, pro honore et gloriu nominis Dominaeionis Sue, que huiusmodi conditionis hominis abhorrere consuevit, contra quos omnia iura Dei et nature clamant...* Ce passage vient après l'extrait publié par Valentini et réédité à la n. précédente. L'édition Valentini ne l'a pas repris, s'arrêtant à « *...perturbari possit* », et ne reprenant qu'avec le vote final, signalant l'omission du texte intermédiaire par « *(omissis)* ».

262. *Ibid..* fol. 90r : *Ut ergo illustrissima Dominacio Sua clare intelligat ea que contra dictum Teucrum faeta sunt cum iure et iustitia facta fuisse, non ad iniuriam vel displicentiam Dominacione Sue, sed ad*

honorem et famam Suam, deliberavimus mittere ad eius presentiam novum Baylum nostrum Constantinopoli et nostrum oratorem, quam iam elegimus, per quem Sue Excellentie declarari et notificari faciemus, dictum Teucrum cum honestate et iustitia fuisse iustificatum, de quo satis claram redit Excellentiam Suam, optima societas quam Nigroponte et ubique locorum nostrorum fit omnibus Teucris et subditis suis, qui adeo amicabiliter trac-tantur et liberi sunt ac si nostri subditi et homines essent. Sumus itaque certi quod illustrissima Dominacio Sua, intellecta veritate huius rei, nedum contenta remanebit, sed laudabit ea que facta sunt. Pecunie autem quas dictus Teucrus habebat, ordinavimus quod restituantur illi cui ordinabit illustrissimus Dominus suus. Et cum his et aliis verbis et rationibus que videbuntur Collegio, iustificentur et honestetur causa ista, ut dictus orator teucrus, bene edificatus a nobis, discedat. De bonis vero et rebus repertis ex naufragio galeote sue apud insulam nostrum Nigropontii, si aliquid replicabit, dicatur quod ordinabimus, quod omnia bona que reperiun-tur ex naufragio predicto, restituantur cui ordinabit Dominus suus predietus... Passage immédiatement postérieur au précédent et également non publié par Valentini.

263. *Ibid.*, fol. 90r. Suit le vote, de 150 oui, 1 non et 3 *nonsinceri,* publié cette fois par Valentini dans ce même doc. 6422, p. 132.

264. Il faut convenir du reste que sans cet éclairage, cette unique mention de l'affaire Notaras dans les actes du Sénat depuis 1454 aurait bien de quoi dérouter. Dit simplement *Megaducha,* Loukas Notaras était mort à l'époque depuis presque trois ans sans que l'on prenne la peine de faire précéder ici son titre du *quondam* de rigueur. De plus, il n'est fait allusion directement ni à ses filles prisonnières, ni à leur rachat.

265. Car trois des sœurs Notaras avaient été dotées, et une fois accordée à la seule non mariée, Anna, l'équivalent de la dot qu'elle n'avait pu recevoir, tout le reste aurait du revenir, *de iure,* à Iakôbos.

266. Outre la date des lettres de change examinées plus bas, il n'est que de voir que la *commissio* rédigée le même jour au nouveau baile Lorenzo Vitturi, si elle évoque également les litiges relatifs au Turc exécuté à Nègrepont et à la galiote naufragée - d'ailleurs en des termes très semblables -, ne dit absolument rien des *negotiis Megaduche* : ASV, *Senato Secreta* 20, fol. 89v (non publié par Valentini). C'est donc que le nouveau baile n'aurait pas, sur place, à s'occuper dorénavant de ces négociations-là.

267. Ambrogio di Franchi Bulgaro *quondam Leonardi* était à n'en pas douter un fils de *Leonardus de Franchi Burgaro,* l'un des conseillers et proviseurs du podestat de Péra Tornmaso di Promontorio en 1424 : Belgrano, *Prima Serie, op. cit.*, doc. LVII, p. 185, et doc. LIX, p. 187. Quant à ce podestat Tommaso di Promontorio, s'il n'était pas le père de Pelegro, fils d'un Domenico, il devait en être un parent proche, probablement un oncle.

268. Compte tenu des délais exigés par la navigation de l'époque entre Venise et Chio, un peu moins d'un mois, une lettre envoyée par Battista di Franchi à Chio de Venise autour de fin avril début mai 1456 arrivait dans l'île fin mai. Assez tôt donc pour que Salvagio Vivaldi puisse adresser en retour ses lettres de change de Chio dès le 5 juin suivant.

269. Cette première lettre se présentait ainsi : *...a parte exteriori huius tenons, videlicet : « Magnifias et generosis dominis Micaeli Venerio, Andrée Donado et Lodixio Loridano, Pro-curatoribus Sancti Marci in Veneciis ». A parte vero interiori huius tenons, videlicet : « † Ihesus. MCCCCLVI, die V iunii, in Chio. Magnifici domini, pagate per questa prima de cambio a Venexia a ser Salvazio de Vivaldo ducati trexentotrenta e nove, grosso uno venetiani, zoe ø CCCXXXVIIII g° I, a uxanza, e de per ø CCCCVII de Sio abudi qui da ser facomo lusti-niani, a raxon de ø CXX*[120] *de Scio per ø C*[100] *venetiani, iqual meteti per conto in lo cambio de ø DCC*[700] *venetiani mandati de qui a pagar per ser Baptista di Franchi, per commissione de le Magnificencie Vestre, per lo recatto de le fie quondam el spectabel meser Luca Natara. Piacave al tempo farli el dever. I Dio cum vui, vestre Ambroxis de Franchis cum reverencia » :* ASV, *Giudici del Procurator,* Sentenze a legge 4, fol. 108r.

270. La seconde était libellée comme suit : *...a parte exteriori huius tenons, videlicet : « Magnificis et generosis dominis Michaeli Venerio, Andrée Donato et Lodovico Lauredano, Procuratoribus Sancti Marci*

Venetiarum in Veneciis ». A parte vero interiori : « i Ihesus. MCCC-CLVl, die V iunii, in Chio. Magnifiai domini, pagate per questa prima de cambio a Venexia a ser Salvagio de Vivaldi ducati quatrocento vinti un, grossi septe venetiani, zoe ducati 421 grossi 7, *a uzanza, e de per ducati cinquecento cinque ziliati cinque de Sio habuti de qui du ser lacomo Salvaigo, a raxon de ducati CXX*[120] *de Scio per ducati C venetiani, iqual meteti per conto uno cambio de ducati DCC*[700] *venetiani mandati de qui a pagar per ser Baptista di Franchi, per commissione de le Magnificencie Vestre, per lo ricapto de le fie quondam el spec-tabel miser Luca Natara. Piaquavii al tempo farli el dever. I Dio cum vui, vestre Ambroxis de Franchis cum reverencia » : Ibid.*

271. Voir plus loin le cas de Niccolò Polo.

272. Le taux de change entre le ducat vénitien et la livre de Gênes s'établissait en effet à l'époque à 50 sous de Gênes pour un ducat de Venise. Voir U. Meroni, *Declarationes valons monetarum per officiâtes monetarum civitatis lanue sedentes in Cecha per tribunali ad bancum iuris. Registi Officii,* 3 vol. , dans *Fonti per la storia délia moneta in Italia negli evi medio e moderno,* III : *Zecca di Genova,* Mantoue, 1953, n. 1 (d'après P. Spufford, *Handbook of Médiéval Exchange,* Londres, 1986, p. 114). Soit 2 livres et 10 sous. Je remercie Mme Cécile Morrisson pour m'avoir signalé ces deux ouvrages.

273. Elles ne seront de fait retirées que par Anna Notara elle-même en 1459, avec celles de 1457 et 1458.

274. J'ai pensé dans un premier temps que Promontorio et Cebà n'avaient pas retiré les « paghe » de 1456 parce que la procuration de Grègorios Mammas ne leur en donnait le droit qu'à concurrence de 3 000 ducats génois, comme on le rappelait scrupuleusement sur les comptes Notaras dans chacun des « cartolarii delle colonne » afférents, pour les années 1454, 1455 et 1456. Ainsi par ex. dans Burgo 1455, ASG, SG, CC, Compagne Burgo (PNB), n° 186 (anno 1455), fol. 563v : *et hoc usque in summum ducatorum trium milium.* Et que par conséquent, la limite de ces 3 000 ducats avait été déjà dépassée en 1456. Mais 3 000 ducats génois équivalaient alors à 7 050 lb., le ducat génois valant 47 sous : Heers, *Gênes au* XV*e siècle, op. cit., p.* 616, tableau 1 : « Cours du ducat d'or ». De plus, les 3 880 lb. de « luoghi » collectés jusqu'à fin 1455 par Promontorio et Cebà comprenaient les 1 283 lb. 12 s. et 1. d. retirés par Promontorio le 7 juin 1453, donc avant la chute de Constantinople et avant l'acte de procuration de Mammas du 22 juillet 1454 : la « paga » de 1453 conservée par Promontorio, et rectifiée des 10 lb. manquantes en 1455, n'était donc pas en cause, et à dater de la procuration de Mammas et en vertu de celle-ci, lui et son compère ne retirèrent en fait qu'un peu plus de 2 587 lb. correspondant aux « paghe » de 1454 et 1455. Ils avaient donc largement le droit de retirer les 1 293 lb. d'intérêts de 1456 : or ils ne firent pas...

275. ASG, *notaio Tommaso di Recco,* filza 847 et 848 ; ASG, *notaio Bernardo di Ferrari,* filza 764, 765, 886 *(notaio Giovanni Battista di Ferrari-Cristoforo Sisto),* filza 603 *(notaio Giovanni Balbi) ;* ASG, *notaio Cristoforo da Rapallo,* filza 683 bis. Et ce n'est pas le moindre paradoxe de cette enquête que de constater que le seul témoignage sur ce rachat réglé à Chio se soit conservé dans des archives vénitiennes si médiocrement fournies pour la période, au regard de l'imposante documentation notariale génoise de Chio.

276. Son père et homonyme, Giacomo Giustiniani *quondam Antonii,* fut d'un tout autre relief puisqu'il fut l'un des fermiers de l'alun des mines de Phocée aux côtés du fameux Giovanni Adorno, en 1416, et à ce titre précurseur de Draperio et de son fameux cartel, fondé trente ans plus tard.

277. ASG, *notaio Giovanni Battista di Ferrari-Cristoforo Sisto (Bernardo di Ferrari),* filza 886, doc. 239 (31/01/1455) ; ASG, *notaio Tommaso Recco,* filza 848, doc. 156 (22/02/1457).

278. Où les Mahonais de Chio s'étaient transportés en raison de la peste ravageant alors Chio. Le 30 décembre 1458, le *dominus Iacobus Iustinianus quondam lacobi* y réclamait justement devant notaire le paiement par d'aucuns mahonais de lettres de change... : A. Roccatagliata, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Pera e Mitilene.* II, *Mitilene, 1454-1460,* doc. 57a, p. 119-120.

279. Ils se voyaient chargés notamment de préparer l'imposition d'un *drictus* à Chio afin de permettre le financement de l'envoi des 200 fantassins génois destinés à la défense de Mytilène,

et dont on a vu qu'ils furent convoyés sur la nave d'Antonio Grimaldi Cebà, frère de Niccolo : ASG, AS, *Diversorum Registri* 560, fol. 81v-82r ; cf. aussi les documents du 18 août 1456 publiés par Assini, « La "compera Metilini" e la difesa genovese dei Gattilusio », *op. cit.,* doc. 4, p. 261, et ceux des 14 novembre 1457 *(Ibidem,* doc. 8, p. 265), 9 décembre 1457 (*ibid.,* doc. 9, p. 267), et 27 janvier 1458 (*ibid.,* doc. 13, p. 272).

280. *Ibid.,* doc. 13, p. 272 :*...ut eligantur commissarii in Chyo nobiles et prestantes viri Vescontes et Iacobus quondam Iacobi, ambo Iustiniani, Nicolaus de Auria quondam Acelini, et Iacobus Salvaigus...*

281. ASG, *notaio Tommaso Recco,* filza 848, doc. 81 (13/05/1458).

282. ASG, *notaio Bernardo di Ferrari,* filza 764, doc. 390: ... *audito oretenus Iohannem Baptistam Lomellino quondam Thobie, cive Ianue, dicente et exponente quod alias, ipso exis-tente in Pera vel Bursia, quondam Iacobus Salvaigus misit sibi ad solvendum quoddam cambium asperorum LVII^m^ de ottomano, quos ipse solvit, et propterea, requirente Alaranus Salvaigus tanquam frat rem et administratorem bonorum dicti quondam Iacobi cogi ad sibi respondendum dictos asperos LVII^m^ asperi XXXV de otomano pro ducato uno...* Le document a été amputé de sa dernière partie, qui portait sa date, mais l'année 1460 n'en est pas moins sûre, par comparaison avec des actes antérieurs et postérieurs. D'autant que la sentence rendue par les arbitres sur cette affaire, moins détaillée que le présent document, date du 7 octobre 1460 et a été publiée dans P. Argenti, *The Occupation of Chio, op. cit.,* III, doc. 243, p. 694-695.

283. Le vague du témoignage de Lomellino est pour le moins confondant : il ne dit pas quand les lettres de change lui furent adressées, et pire, il ne se rappelle plus s'il était alors à Péra ou à Brousse, ce qui n'est tout de même pas la même chose, vu la distance séparant les deux villes, l'une sur le Bosphore, l'autre en Asie Mineure.

284. ASV, *Giudici dei Procurator,* Sentenze a legge 4, fol. 108r : *Die VIIII octobris. Coram nobilibus dominis Bernardo Bondimerio et Petro Nani, honorabilis iudicis Curie Procuratori-bus, absente domino Alvixio de Priolis tertio eorum socio, comparuit ser Rizardus Saraceni de Scienis, pro se et sociis suis, tamquam procurator domini Salvazi de Vivardis de Ianua, ut apparet carta procuratoria scripta et in publicam formant redacta MCCCCLVI, indictione IIII^a^, die martis V° mensis octobris Bassani, manu Nicolai filii ser Iacobi Herculi publica imperiali auctoritate notarii...* Bassano del Grappa se trouve tout juste à une soixantaine de kilomètres au nord-ouest de Venise.

285. *Ibid. : ...contra spectabiles dominos Procuratores de Supra, tutores pupillarum seu filia-rum quondam spectabilis domini Luce Natara, sive spectabilem dominum Andream Donato presentem et pro se et aliis collegiis suis Procuratores de Supra...*

286. *Ibid. : ...quibus literis sic presentatis, requisivit ab eodem domino Andrea, pro se et sociis suis, quatenus sibi placetur facere solucionem ipsarum literarum eidem procuratori, secundum ipsarum literarum tenorem...*

287. Peut-être ce refus avait-il à voir avec le fait que les Procurateurs, conformément au prix de rachat signifié par l'ambassadeur ottoman, avaient demandé à Battista di Franchi que sa lettre de change à ses compatriotes porte sur 700 ducats. Or c'était plus de 760 ducats qu'on leur demandait maintenant de débourser, sans explications.

288. *Ibid. : ...in Veneciis secundum usum de ducali mandata recommendatione MCCCCLVI die VII octobris ad Officium dominorum Advocatorum Communis per ser Paulum Marcoffo notarium Curie Maioris...*

289. *Ibid. : ...ad que dictus spectabilis dominus Andreas, pro se et sociis suis, respondit lectis proprius literas ipsis, quod ipsi domini Protectores tutores, taies literas acceptare nolebant quia ipsos denarios iam solveret ser Baptiste de Franchis, ex determinatione facta per presens Iudicium...*

290. Absence temporaire ou définitive ? Le 25 octobre 1456, soit à peine vingt jours après qu'il se fût trouvé à Bassano, Salvago Vivaldi était retourné à Gênes. Ce jour-là, un certain Cosma di Garibaldo *civis Ianue quondam Laurentii, tanquam dominus et patronus cuiusdam eius sclavi nunc ut dicitur vocati Aspertus et olim vocati Valentinus, ectatis annorum viginti in circa de progenie zichorum et qui iam pridie aufugit ab ipso Cosma domino suo et qui pre-sencialiter dicitur esse in partibus Veneciarum,* se sortait de la situation en vendant l'esclave fugitif, pour le prix de 25 ducats vénitiens, aux

nobilibus et generosis viris dominis Mafeo et Ambrosio fratribus Contarenis quondam domini Nicolai, civibus Veneciarum licet absentibus, et reconnaissait avoir reçu déjà cette somme *a nobile Salvagio de Vivaldis cive Ianue, presente et solvente pro ipsis dominis Mafeo et Ambrosio, pro precio eiusdem sclavi... :* ASG, *notaio Antonio Fazio,* filza 591, doc. 80.

291. La conservation de ce document est, on l'a dit, d'autant plus providentielle que les registres du fond des « Guidici del Procurador, Sentenze a Legge » sont tous perdus pour les années 1450, hormis celui-là, qui couvre la période 1454-1456. Il ne fait aucun doute que la conservation des autres registres de la décennie nous en aurait appris beaucoup plus sur l'affaire du rachat des filles Notaras. D'autant que plusieurs scribes se partageant la copie des sentences à raison d'un registre chacun, il devait y en avoir au moins un autre pour la période 1454-1456.

292. Mais il disparut manifestement très vite après.

293. *Dux Ianuensium et cetera, et populi defensor ac Officium Balie. Spectatis civibus nos-tris Baptiste de Franchis de Burgaro et Salvagio de Vivaldis. Ex exemplo litterarum his incluso, videbitis quid Chiensibus nostris scribimus de bello quod tam iniuste tamque inhoneste adver-sus nos movit serenissimus dominus Rex Aragonum. Vos igitur, eus litteras Chyum mittite quamprimum potestis per varias vias, et Paulo Boiardo apud Modonum etiam scribite, ut si que naves nostre istuc pervenirent, illas de hoc casu certiores faciat, ut veniendo, caute navigent. Data Ianue die XVI iulii 1456 :* ASG, AS, *Litterarum* 1794, doc. 3216, fol. 761 v. La lettre destinée aux autorités de Chio se trouve recopiée juste au-dessus : *ibid.,* doc. 3215. L'imprécision du document n'aurait pas permis de savoir où exactement le Campofregoso envoyait sa lettre à Battista di Franchi et Salvago Vivaldi s'il n'y avait eu l'éclairage du présent dossier.

294. Pusculo montre en effet Nikolaos Goudélès et Paolo Bocchiardi combattre côte-à-côte au moment du siège, *Constantinopolis, op. cit.,* IV, p. 80[949-950] : *Grittus, Gudellus, Buzardus...*

295. L'affaire est rapportée par une lettre du doge Campofregoso aux autorités de Chio, un doge qui n'avait déjà que trop à reprocher dans le même temps à Galeazzo, vu que ce dernier restait obstinément sourd à ses demandes de restitution de la dot de sa sœur Clementia. veuve de Giovanni Giustiniani Longo, en dépit des nombreuses lettres qu'il lui faisait parvenir à cet effet : *Dux Ianuensium. Spectabili egregiis et prestantibus viris Potestatis et Mahonensibus Chii dilectis nostris. Nunciatum nuper nobis est Galeatium Iustinianum intercepisse navem Boiardam, in quant oneratas fuisse dicuntur Venetiis per Franciscum de Aliis pecias triginta unam pannorum de Florentia in ballis sex consignandis Chii Alberto Antonii de Panigale de Perusio... :* ASG, AS, *Litterarum* 1791, doc. 1803 (05/11/1454), fol. 511 r. Manifestement, la coupe était pleine...

296. Puisqu'à cette date il était donné à *Benedicti, filii et heredis in solidum abintestato cum beneficia inventarii quondam Filippi Demerode olim burgensis Pere,* un tuteur en la personne d'Andréa Campofregoso, sur l'ordre du vicaire du podestat de Chio et d'après un acte passé dans l'île *manu Nicolai de Turilia, notarii et scribe curie Chii,* le 26 novembre 1455. Mais cet acte de *tutella* passé à Chio, où résidait alors Andrea Campofregoso, son gendre, ne signifie pas que Filippo soit mort pour autant dans l'île. D'autant qu'il disparut *abintestatus,* ce qui est curieux s'il était décédé à Chio, où il aurait certainement eu le temps de faire établir un testament avant de trépasser. Il a donc tout aussi bien pu disparaître à Péra ou à Andrinople. La mention de cet acte de *tutella* est donnée dans le fameux document par lequel, à Gênes, Andrea Campofregoso nommait des procureurs pour récupérer, à Caffa et ailleurs, les biens Notaras devant servir à rembourser le prêt consenti par Filippo Demerode à Constantin XI début 1453 et gagé sur la fortune du *mégas doux,* cf. réf. *supra,* n. 164.

297. Doukas, éd. Grecu, *op. cit.,* XLIII, 4-14, p. 403[28]-411[27].

298. C'est du reste cette double identité qui a empêché jusqu'ici les historiens de retracer correctement la carrière des deux frères, alors que la longévité de leur activité commerciale entre Péra-Constantinople et Andrinople en fait des marchands génois tout aussi importants pour l'époque qu'un Draperio ou un Demerode.

299. Outre le fait que « ser Jachomo e ser Zuan Andrea da Chanpi » sont abondamment cités par Badoer entre 1436 et 1440, et en particulier plusieurs fois à propos du « viazo de Andrenopoli », voir également le document génois de 1441 édité et commenté par S. Bliznjuk, « Genovesi a Costantinopoli ed Adrianopoli alla meta del XV secolo in base a documenti dell'Archivio di Stato di Genova », *BZ,* 90 (1997), p. 22-23, qui met en scène Giovanni-Andrea de Campi entre Andrinople et Constantinople « ante 1437 ». Svetlana Bliznjuk n'a pas vu l'identité de ce *Iohannes Andreas de Campis civis Ianue* avec le frère de « l'écrivain » Jacopo di Promontorio.

300. En 1475, « Jacopo di Promontorio di Campi » révélait qu'il avait été « per spatio de anni XVIII [...] in corte del patre del presente Turcho continuamente suo mercatante, da lui hono-rato et beneficato grandemente, et anni sette col presente signor Gran Turcho », cf. F. Babinger, *Die Aufzeichnungen des Genuesen Iacopo de Promontorio -de Campis über den Osmanenstaat um 1475,* Munich 1957 (cf. ici p. 29). Dans son introduction consacré à Giacomo, Babinger donnait assez d'éléments, tirés entre autres d'inédits des archives de Gênes, pour qu'il eût été possible aux historiens ultérieurs d'identifier l'auteur de l'ouvrage au marchand de Badoer « Jachomo da Chanpi » et au *Iacobus de Prementorio* de 1456.

301. « ...ala quale impresa [di Belgrado] et zuffa col dicto Gran Turcho era présente in per-sona lo prenominato domino Iacobo suo mercadante » : Babinger, *Die Aufzeichnungen, p.* 87.

302. Attendu que *sumus in locis Saracinorum in quibus minime confficiuntur instrumenta, deffectu notariorum...* Le document est publié par S. Origone, « Chio nel tempo della caduta di Costantinopoli », *Saggi e Document ! Il,* t. I, Gênes, 1982, doc. 4 (13/12/1456), p. 210-219 : *Iohannes Andreas et lacobus, fratres de Prementorio quondam domini Thome.* L'historienne génoise n'a pas identifié non plus le *lacobus de Prementorio quondam Thome* du document avec l'auteur des *« Recollecta ».* Il est vrai qu'ils n'y étaient pas dits *olim de Campis.*

303. *Ibid., p.* 214.

304. Paride Ardimento n'était autre que le procureur désigné à Andrinople en 1449 par l'*apodixia manu propria Francisi de Draperiis* pour agir en son nom à Chio (cf. réf. *supra,* n. 162) ; le 1er mai 1452, le *civis lanue Paris Ardimentus* se trouvait à Péra.

305. Le 9 mai 1445, à Gênes, les autorités examinaient la requête des parents des frères *Dexe-rini et Petri Palavicinorum quondam Araonis,* attendu que tous deux, qui *in etate satis tenera, recesserunt de civitate Ianue et steterunt cum Cristoforo et Babilano eorum fratribus, qui cum eorum familiis a certis annis citra steterunt et hodie stant in civitate Constantinopolitana, [...] noviter autem habent animum repatriandi et veniendi Ianuam, si non esset quod timent magis gravari in avariis Communis lanue quam ipsorum conditio et facultas importent, maxime cum in civitate Ianue non habeant nec domos nec bona mobilia vel immobilia... :* ASG, *Diversorum Filze* 3035, doc. 120. De fait, entre 1436 et 1440, Badoer a fait souvent affaire, à Constantinople, avec les frères « Palavexin » : « Cristofal », « Babilan », « Piero », et « Texalin » dans lequel il faut reconnaître notre Dexerino Pallavicino.

306. Tout en réservant le rôle possible joué par les frères Bocchiardi, plus particulièrement spécialisés dans le rachat de l'aristocratie constantinopolitaine des mains turques, et celui de Giovanni Battista Lomellino, peut-être déjà *in Pera vel Bursia* dans la période.

307. Pour la rançon du Catalan *lohannes de Splana* : ASV, *Notai di Candia* (désormais NC) busta 2, *notaio Francesco Avonale,* 1 (doc. du 15/01/1454), fol. 46v ; pour celle de la famille de l'abbé Grègorios (doc. du 05/08/1453) : *ibid.,* fol. 40r.

308. Darrouzès, « Lettres de 1453 », *op. cit.,* Lettre 2 *(sine date), p.* 80-84. J'utilise ici un change compris à l'époque autour de 35 aspres pour un ducat vénitien, que j'établis d'après une moyenne de divers taux donnés par plusieurs documents contemporains émanant des notaires de Crète. Entre 1436 et 1440 à Constantinople, un ducat vénitien s'échangeait contre 33 aspres, comme le montre le livre de comptes de Badoer. À l'époque qui nous occupe, soit en 1456, un document notarié de Chio fournit l'équivalence de 30 aspres ottomanes pour 1 ducat de Chio : Origone, « Chio nel tempo della caduta di Costantinopoli », *op. cit., p.* 192, n. 235 = Argenti, *The Occupation of Chios, op. cit.,* III, doc. 266. Sachant que cette année-là, 120 ducats de Chio équivalaient alors à 100

ducats vénitiens, on était déjà à 36 aspres pour 1 ducat vénitien. En 1460, le témoignage fourni par Giovanni Battista Lomellino - cf. *supra* n. 282 - donne 42 aspres pour 1 ducat vénitien. En 1475, le ducat s'échangeait contre 44 aspres ; en 1490, contre 50 aspres. Sur les variations de la valeur de l'aspre et son rapport avec le ducat vénitien au XV^{e} siècle : T. Bertelè, « Appunto sulle monete del *Rechenbuch* edito da Hunger-Vogel », *BZ,* 56 (1963), p. 321-327, en particulier p. 323, une étude toujours irremplacée.

309. Un document publié à la fois par H. Noiret, *Documents pour servir à l'histoire de la Crète sous la domination vénitienne, 1380-1485,* Paris, 1892, p. 486, et F. Thiriet, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie,* III, Paris-La Haye, 1961, doc. 3176, p. 248.

310. *Micaeli Grito* (04/12/1453): ASV, NC, busta 2, *notaio Francesco Avonale,* 1, fol. 45^{r}. *Georgius Guliarmo* (18/04/1454): ASV, NC, busta 106, *notaio Nicold Gradenico,* vac. 10, fol. 36^{v}. *Georgius Sangunaçio* (29/04/1454): *ibidem,* fol. 37^{v}-38^{r}. *Nicolaus Orfanello* (08/06/1454): *ibid,* fol. 74v. *Bartolomeus Boni* (18/06/1454): *Ibid.,* fol. 79rv. *Herini Vlagho* (02/08/1454): *ibid.,* fol. 105r. *Nichitas de Rodo* (31/08/1454) : *ibid.,* fol. 130r. *Dhimitnus Ercoleo* (24/10/1454) : *ibid.,* fol. 231r. *Nicolaus Avonal* (08/01/1455): *ibid.,* fol. 277r. *Hemanuel Cassali* (20/01/1455): *ibid.,* fol. 293rv.

311. Puisque 120 ducats de Chio font 100 ducats vénitiens, du moins en 1456. La mention et les circonstances du rachat des sœurs *Erigni* et *Atanasia* Goudrlina se trouve dans ASG, SG, *Fogliazzi delle columne* n° 3633 (anno 1457), doc. *sine numrro.* Il va sans dire que tous ces documents relatifs à ces rachats de Byzantins seront publiés et analysés par mes soins sous peu.

312. Sur *Frossini Iagarina* et sa fille *Philipa* : ASV, NC, busta 106, *notaio Nicole Gradenico,* vac. 10, fol. 159v-160r. En 1454, un ducat vénitien s'échangeait contre 35/36 aspres : voir *supra,* n. 308.

313. Puisqu'il fut déboursé en tout pour les deux 760 ducats vénitiens et 8 gros.

314. On a vu qu'en 1456, le ducat vénitien se négociait contre 36 aspres, tandis que le ducat de Chio valait 30 aspres : voir *supra,* n. 282 et 308.

315. En imposant le prix, pour les deux Notaras, de 700 ducats, Mehmed II ne dut pas penser en ducats vénitiens, mais en aspres, et donc avoir fixé un chiffre rond dans une monnaie qui était la sienne. Or d'après nos chiffres, 700 ducats équivalaient en 1456 à 25 200 aspres, ce qui tend à penser que, comme il faut bien compter avec des taux de change en réalité plus fluctuants, le chiffre qu'il imposa dut être celui, rond, de 25 000 aspres, soit 12 500 aspres chacune.

316. En raison du temps passé dans les archives génoises, vénitiennes et romaines à compulser le maximum de sources datant de ces années 1453-1460, « l'enquêteur » a le sentiment d'avoir fait la collecte de la totalité des documents conservés en rapport avec cette affaire. Bien entendu, il n'en va jamais ainsi...

Les juifs espagnols avant l'expulsion et les Romaniotes au dernier siècle byzantin

Pedro Bádenas

Les juifs espagnols avant l'expulsion

1 Dans les années précédant l'expulsion, la communauté juive présente en Espagne des différences remarquables par rapport à ce qu'elle avait été dans les siècles passés [1].

2 À la suite des tragiques chocs religieux et sociaux de 1391 une politique anti-juive des monarques et de l'Eglise se déclencha dans les trente années qui suivirent ces tragiques événements en entraînant de nombreuses conversions forcées au christianisme. Ces conversions pesèrent lourdement sur la vie sociale des communautés juives déjà décimées. La transformation la plus importante fut l'abandon des grandes villes par les juifs ainsi que leur dispersion dans de petites villes et bourgades. À la fin du XIV^e^ siècle et au début du XV^e^ la carte de la répartition de la population juive en Espagne est tout à fait différente de celle qu'il y avait auparavant. Saragosse et Tudela exceptées, toutes les grandes juiveries d'antan avaient disparu. Barcelone et Valence étaient vides de leurs juifs depuis 1391 ; Tolède. Burgos et Se ville s'étaient largement dépeuplées ; plus tard, en 1432, ce fut le tour de Majorque. Au début du XV^e^ siècle il n'existait plus de communauté pouvant servir de modèle à la vie sociale et spirituelle, comme cela avait été le cas auparavant avec celle de Tolède[2].

3 L'origine des persécutions de 1391 fut exclusivement populaire : la masse inculte, qu'une conjoncture économique défavorable écrasait, avait besoin de récupérer les titres de créance détenus par les juifs, même par les moyens les plus barbares[3]. Mais l'Eglise, en tant qu'institution, ne suscita pas de violences, même si quelques religieux exaltés furent à l'origine des excès commis par les vieux chrétiens. Il faut ajouter que, par exemple, à Séville, où se produisirent les premiers troubles, l'archevêché était vacant et que le roi de Castille, Henri III, était mineur. Le mouvement anti-juif ne toucha pas avec la même

intensité toutes les communautés de Sefarad. Les communautés les plus éprouvées furent celles de l'Andalousie et du Royaume d'Aragon, en particulier de la Catalogne, du Levant et des Baléares, mais les communautés situées à l'intérieur du royaume de Castille et de Léon furent épargnées, à l'exception de celles, très petites, établies à Madrid et à Cuenca. La conséquence principale de ces tragiques événements fut l'apparition d'un contingent massif de nouveaux chrétiens mal assimilés en raison de leur conversion hâtive, phénomène qui fut à l'origine de l'expulsion de 1492.

4 Les juifs espagnols furent toutefois capables de surmonter les ravages subis en 1391 ; les *taqqanot* (les ordonnances régissant la vie de la communauté) adoptées à Valladolid en 1432 nous montrent l'aptitude des communautés, certes réduites, à maîtriser la conjoncture et l'on peut y constater la volonté de retrouver leur ancienne prépondérance dans un contexte social hostile. Mais les conversions précipitées, avec l'absence la plus élémentaire de catéchèse, provoquèrent une situation inconnue jusqu'alors : les pratiques crypto-juives devinrent une constante dans la société péninsulaire et les heurts entre nouveaux chrétiens *(conversas)* et juifs allaient tristement contribuer à creuser un fossé séparant désormais les juifs de leurs anciens coreligionnaires. En outre, cette situation détermina la destruction du traditionnel noyau familial, car tous les membres d'une même famille n'acceptèrent pas le baptême.

5 Tandis que les communautés décimées tentaient de se réorganiser, la plupart des *conversos* s'efforcèrent, avec une surprenante rapidité, de pénétrer la bourgeoisie constituée par les vieux chrétiens, bourgeoisie à laquelle ils donnèrent une impulsion considérable. Parmi ces nouveaux chrétiens, certains choisirent la vie religieuse, surtout celle des frères hiéronymites (tout particulièrement dans les provinces de Guadalajara et de Caceres - monastères de Lupiana et de Guadalupe). Quant aux simples convertis, qu'ils appartinssent au monde rural ou urbain, ils étaient dépourvus d'une authentique identité ; en effet, ils n'étaient pas entièrement intégrés dans leurs paroisses, ils continuaient à pratiquer les rites juifs et n'oubliaient pas la synagogue même s'ils n'y avaient plus leur place. Ils étaient devenus des *marranos* (selon l'ancien verbe castillan *marrar* « manquer de ») ; ainsi, les *conversos* crypto-juifs étaient doublement ceux qui « manquaient » de place dans la synagogue et ceux qui « manquaient » aussi de foi chrétienne, parce qu'ils se sentaient commettre une erreur en abandonnant la religion ancestrale. Mais le terme *marrano* a également une autre étymologie ; synonyme de « porc », il est employé injurieusement dès le XVe siècle et on l'applique aux *conversos*, juifs ou musulmans, parce que le porc est défendu par l'une et l'autre religion.

6 Mais les *conversos* espagnols du XVe siècle ne cessèrent jamais d'être présents, et de manière très brillante, dans les débats parrainés par des mécènes castillans et, grâce à leurs mérites, ces *conversos* trouvèrent leur place dans les recueils de poésie qui nous sont parvenus. Sous les rois de Castille Jean II et Henri IV se détachent plusieurs figures remarquables, qui ne constituent pas des exceptions [4]. Le XVe siècle est celui de la polémique judéo-chrétienne. Cette controverse publique, imposée par l'autorité royale - n'oublions pas que les juifs continuaient à être une propriété personnelle du monarque, propriété qu'il pouvait céder à un noble à l'intérieur d'un territoire déterminé - est à l'origine spécifiquement aragonaise et catalane, mais s'est par la suite étendue à la Castille. L'époque des grandes controverses (Paris, 1240, Barcelone, 1263) était déjà passée, mais au XVe siècle il y en eut une recrudescence en Espagne. C'est ainsi que l'on trouve de grands théologiens d'origine *conversa*, par exemple Pablo de Santa Maria - évêque de Burgos - autrefois Rabbi Selomoh ha-Levi, son fils Alonso de Carthagène ; fray

Alonso de Oropesa, général de l'ordre des hiéronymites ; fray Hernando de Talavera, confesseur de la reine Isabelle de Castille et premier archevêque de Grenade.

7 Donc, nous sommes en présence d'une situation génératrice de polémiques[5], situation qui toutefois n'a pu concerner un peuple trop simple pour de subtils partis pris théologiques. Le juif espagnol des XIVe et XVe siècles resta avant tout espagnol, fidèle aux spécificités des royaumes où il demeurait depuis toujours.

8 Dans les premières années du XVe siècle il faut souligner la fébrile mission prosélyte du dominicain de Valence, Vincent Ferrier ; activité de conséquences fort négatives pour les communautés juives en Castille, encore troublées par les récents mouvements sociaux de 1391. Vincent Ferrier n'était pas anti-juif mais bien plutôt - selon les critères de l'époque - un défenseur zélé de la foi catholique. Les conversions massives entraînèrent pratiquement la disparition des synagogues qui furent généralement consacrées au culte chrétien. En conséquence il y eut une nouvelle vague de *conversos* mal assimilés qui rejoignit les rangs du christianisme en se heurtant aux nouveaux chrétiens issus des conversions forcées imposées par les événements de 1391. À cet état de choses il faut ajouter la révolte des néophytes de Tolède en 1449 contre les taxations imposées aux nouveaux chrétiens. Dans ce panorama explosif trois groupes allaient s'affronter : les juifs contre les *conversos* ; les nouveaux chrétiens de la génération de 1391 opposés à leurs plus récents coreligionnaires ; et enfin les vieux chrétiens contre tous les néophytes issus du judaïsme.

9 L'établissement de l'Inquisition en 1482 est un fait qui n'est pas toujours facile à expliquer et une mise au point s'impose sur cette institution tant controversée[6]. L'Inquisition n'agissait pas contre les juifs, pour la simple raison que ce n'était pas là sa mission ; en revanche, pendant les premières années de l'établissement du tribunal, elle poursuivait les judaïsants et les crypto-juifs : les *conversos* d'origine juive et musulmane dont la sincérité était douteuse et, bien évidemment, tous les hétérodoxes catholiques. L'activité de l'Inquisition commença d'abord dans le sud de la péninsule et se développa rapidement vers le nord (depuis Cordoue, Séville et Guadalupe vers Ciudad Real, Tolède, Cuenca, et Valence ; vers Sigüenza, Valladolid, Logroño et Barcelone). Les attitudes adoptées par les inquisiteurs furent variables selon les lieux, depuis la plus extrême intolérance en Andalousie jusqu'à une certaine compréhension dans le centre de la Castille. Toutefois il ne faut pas oublier la cruauté et l'extraordinaire rigueur souvent présente dans les multiples activités de l'Inquisition. La masse de la documentation inquisitoriale montre que beaucoup d'affaires n'ont pas donné lieu à des procès au sens strict du terme, et révèle une palette extraordinairement variée de situations sociales uniques en leur genre et de valeur inestimable pour la recherche.

10 Les dossiers sur les *conversos* sont le témoignage du désarroi d'un groupe social complexe qui se débattait entre un passé qu'il regrettait et un futur incertain [7].

Les *conversos* et les judaïsants, un problème idéologique et social

11 Il est très habituel, même entre spécialistes, de parler de juifs et de judaïsants comme s'il s'agissait d'une seule et même entité. Mais ces termes recouvrent des réalités différentes, encore qu'on puisse trouver certains points communs entre les deux[8]. Le terme « juif » renvoie à une conception religieuse qui définit une ethnie et sous-entend un discours

culturel. Le « juif » est le croyant en la religion élaborée autour des lois mosaïques. « Judaïsant » est le terme pour désigner le chrétien converti - de force ou non - lequel, en secret, se refuse autant à embrasser sa nouvelle foi qu'à abandonner ses anciens préceptes. Les deux termes (judaïsant et juif) sont chargés d'une signification religieuse, confuse pour le premier et précise pour le second. C'est à cause de cette ambiguïté terminologique, propre au monde judaïsant, que l'historiographie a eu les plus grandes difficultés à cerner ce phénomène de longue durée. Pendant quelque trois cent cinquante ans, depuis les débuts du XV^e^ siècle jusqu'au milieu du XIII^e^, le problème des *conversos* et des judaïsants ou *moriscos* - manifesté à travers la controverse sur la pureté de sang[9] - ne cessa de traverser l'histoire de l'Espagne, laissant sur son passage des traces profondes et tragiques et a longtemps marqué les mentalités [10]. L'histoire du problème *converso* commence en Espagne avec les pogroms de 1391 et la situation ne fît qu'empirer, pendant tout le XV^e^ siècle, parce que le résultat des conversions hâtives avait entraîné une pénétration progressive de récents convertis dans le milieu social et culturel de la majorité. Dans la mentalité dominante du XV^e^ siècle on appliquait aux *conversos* les mêmes arguments stéréotypés utilisés autrefois contre les juifs, car on pensait que les Espagnols, descendants de juifs et baptisés, étaient de faux chrétiens ; dans cette société existait donc un penchant permanent de ségrégation envers les chrétiens d'origine juive, attitude mentale qui aujourd'hui n'est pas loin des attitudes racistes.

L'expulsion

12 Quel fut le mobile réel qui détermina les Rois Catholiques à signer l'édit d'expulsion ? Pourquoi trois mois s'écoulèrent-ils entre la signature du décret (le 31 mars 1492) et sa diffusion publique ? Que se passa-t-il pendant cet intervalle ? En dépit de tout ce qui a été écrit sur ce sujet, nous en sommes réduits aux hypothèses, en l'absence d'une documentation définitive. On a proposé des explications très diverses sur les raisons qui amenèrent les Rois Catholiques à décider de l'expulsion de leurs juifs[11].

13 La mentalité du XV^e^ siècle était parvenue à établir une complète identité entre société et profession, par cette même société d'une foi déterminée. Au fond il y avait une coïncidence avec le propos luthérien sur la modernité, exprimé dans le principe identitaire entre *regio* et *religio*. Ceux qui gouvernaient l'Espagne à la fin du XV^e^ siècle ne pouvaient se soustraire à deux faits : d'une part les royaumes péninsulaires étaient devenus une exception puisque le judaïsme avait pratiquement disparu de la chrétienté occidentale [12] ; d'autre part l'Église romaine insistait depuis longtemps sur les périls de la coexistence avec les juifs. Bien qu'il ne manquât pas d'auteurs pour défendre les avantages de cette coexistence, ils ne furent jamais écoutés. La *commucis opinio*, dans l'Espagne de l'époque, s'accordait pour considérer le judaïsme comme un danger. On a beaucoup discuté chez certains historiens des raisons économiques de l'expulsion, mais cette explication ne résiste pas à la confrontation avec la documentation. Certes, on autorisa les juifs à disposer de leurs biens (meubles et immeubles), avec la limitation - qui correspondait à une loi générale du royaume - de ne pouvoir exporter « or, argent, monnaies, chevaux et armes ». Ces biens pouvaient être convertis en marchandises exportables et en lettres de change, mais ils furent toujours vendus à vil prix, de sorte que le dommage subi par la communauté fut énorme.

14 Curieusement, la couronne ne sortit pas bénéficiaire de l'affaire. De fait, les Rois Catholiques perdirent les rentrées ordinaires provenant de la capitation, ainsi que les taxes extraordinaires pesant sur les juifs et qui, par exemple pendant la guerre de Grenade, étaient supposées être une bonne recette (au-dessus de sept millions de maravédis). Il n'est pas exact de voir dans l'expulsion l'expression d'un affrontement entre l'économie « féodale » et celle de l'émergent « capitalisme commercial » [13]. En réalité la noblesse fut la seule classe à se mobiliser, non contre le décret mais pour obtenir de la monarchie certaines exceptions, étant donné l'importance d'indispensables collaborateurs : artisans qualifiés, partenaires financiers, etc., toujours juifs, mais la monarchie ne s'appuyait pas sur la force productive des villes et était beaucoup plus sensible au fait politico-religieux de l'identification entre communauté politique et communauté religieuse, surtout dans la conjoncture créée par l'unification des deux royaumes péninsulaires et la conquête du dernier bastion musulman, le royaume nasride de Grenade. Dans ce sens, le rôle joué par l'Inquisition fut déterminant ; le décret d'expulsion fut rédigé par Torquemada et la première expulsion, celle de l'Andalousie en 1480, avait été décidée directement par les Inquisiteurs, sans le concours royal. Les rois, alertés par des ecclésiastiques de leur entourage et par le pape Sixte IV en personne, décidèrent de résoudre le problème que posaient les *conversos* crypto-juifs et les juifs eux-mêmes, qu'on leur avait présentés comme de dangereux ennemis de l'unité religieuse, de sorte que, lorsque l'appareil inquisitorial leur présenta la suppression du judaïsme dans leurs royaumes comme seul moyen de parvenir à l'unité religieuse (comprendre l'unité politique), les Rois Catholiques acceptèrent sans répugnance, pleinement convaincus qu'ils accomplissaient leur devoir envers l'Église. C'est ici que se trouve la racine de cette injustice et de cette erreur historique.

L'exil

15 La sortie des juifs d'Espagne revêt le caractère des grands drames historiques, ceux qui se produisent à la vue de tous sans la moindre censure. La plupart des juifs choisirent d'émigrer, ce qui eut deux conséquences : la dispersion du judaïsme séfarade et le fait que les cas de conversion furent moins nombreux en Espagne qu'au Portugal. Nous ignorons le nombre exact de ceux qui émigrèrent et de ceux qui restèrent après avoir reçu le baptême, mais il est certain que les conversions furent plus nombreuses chez les plus fortunés. Avec les biens communautaires, on s'efforça de payer les frais de voyage aux plus démunis. Les principaux chefs de la communauté se convertirent et par cette situation ils arrivèrent - comme la famille Avravanel[14] - à occuper une sorte de direction morale. Faute de recensements, l'estimation des juifs chassés de la péninsule Ibérique est très difficile à préciser. Ytzhac Baer établit une limite maximale de deux cent mille individus [15] ; ce calcul se fonde sur les renseignements du chroniqueur Andrés Bernáldez, témoin contemporain des événements. D'autres sources plus fiables, fondées sur les taxations dans certaines villes dans la période 1485-1491, permettent un chiffre plus réaliste, situé entre un minimum de quatorze mille quatre cents et un maximum de quinze mille trois cents familles, en Castille, et entre cinq mille et cinq mille cinq cents en Aragon. En appliquant à ces chiffres un coefficient multiplicateur de 3,5, nous parvenons à un chiffre de cinquante mille individus en Castille et vingt mille en Aragon. En tout cas, nous restons au-dessous du plafond de cent mille personnes. C'est à elles qu'il fut ordonné ou de quitter l'Espagne ou de se convertir. Les juifs qui, après avoir émigré,

revenaient pour se faire chrétiens, étaient autorisés à récupérer leurs biens vendus à la hâte en restituant les sommes qu'ils avaient reçues. Les conflits qui eurent lieu à cette occasion permettent de dresser une liste de cent soixante-dix-sept noms, mais nous ignorons combien de membres d'une même famille étaient concernés ; de même nous ignorons le nombre de ceux qui, faute de conflits d'intérêts, n'apparaissent pas sur les registres du Conseil royal.

16 La plupart des juifs castillans prirent le chemin du Portugal mais, en 1497, lors du mariage entre la princesse Isabelle de Castille et le roi Manuel du Portugal, ils furent également chassés de ce royaume ou obligés de se faire baptiser, grossissant ainsi les rangs du crypto-judaïsme portugais bien connu. La Navarre et le sud de la France (Bayonne, Bordeaux, Toulouse, Perpignan) accueillirent une partie des juifs d'Aragon. Il y eut un courant migratoire, peu intense, vers Barcelone où l'infant Don Einrique, lieutenant général du royaume en Catalogne, avait édicté un décret de protection. Un autre contingent partit pour le Maroc où résidaient des juifs espagnols émigrés avant 1492 et où le judaïsme séfarade était destiné à se consolider en tant que forme culturelle, avec son caractère propre. Au port de Laredo, plusieurs familles s'embarquèrent pour l'Angleterre ou les Flandres, où les séfarades devinrent protagonistes d'un essor économique à Leyde, Utrecht, Anvers et Amsterdam. Tout au long du XVI^e^ siècle les communautés séfarades des Pays-Bas reçurent un afflux permanent de judaïsants *(marranos)*, en général aisés et de grande culture, appelés à enrichir la vie intellectuelle : rappelons les cas de David Pardo et de Baruch Spinoza. Les premiers étalblissements juifs en Amérique, vers le milieu du XVII^e^ siècle, seraient les groupes de séfarades et de *conversos* retournés au judaïsme qui, en qualité de sujets hollandais, gagnèrent les colonies en Amérique du Nord, en Guyane et même au Brésil. Des ports de Carthagène et de Valence, nombreux furent ceux qui partirent pour l'Italie. Différents *kehilot* (communautés) devaient se constituer à Venise, à Rome (quelques-uns devinrent les médecins des papes), à Ancône, à Padoue, à Pise, à Lucques, à Livourne, à Ferrare, à Florence, à Naples.

17 Mais l'Empire ottoman devait sans doute être la principale destination des juifs espagnols ; ils grossissaient ainsi le grand flux migratoire des vagues successives de juifs ashkénazes et italiotes qui, chassés de leurs terres d'origine, trouvaient dans cette nouvelle puissance musulmane une terre de liberté religieuse, de tranquillité et la possibilité de s'y installer en paix.

Les juifs à la fin de Byzance et au lendemain de la conquête ottomane

18 La présence juive dans le monde ottoman serait toujours très diversifiée, d'autant plus que l'Empire, du XIV^e^ au XVII^e^ siècle, continua de s'étendre. Il faut ajouter aux juifs romaniotes les courants successifs provenant de toute l'Europe centrale, de l'Espagne, de la Russie, ainsi que l'incorporation des anciennes communautés de juifs arabophones d'Égypte, de Syrie, de Palestine, de Mésopotamie. Sur ce point, les vagues migratoires successives rappellent l'afflux récurrent de juifs à Byzance, où l'immigration des juifs - arabophones - des pays d'Islam, les karaïtes, avait commencé au XI^e^ siècle [16]. L'immigration juive vers Constantinople (ou Istanbul) nous semble dans ce sens avoir presque été une constante historique. Avec un noyau ancien : les communautés juives grecques provenant de la période hellénistique (celles de Berroia, Patras, Salonique,

Crète), dont la mobilité rayonne sur la polis, la communauté de Constantinople bénéficia, à différentes époques, de l'apport des juifs venus d'Égypte, de Syrie-Palestine, de ceux de l'Asie Mineure fuyant l'avance des Seldjoukides, d'autres provenant de l'Italie du Sud à cause de l'avancée normande. Sous les Paléologues trois communautés juives coexistent à Constantinople [17], toutes trois constituées en majorité de juifs romaniotes (c'est-à-dire de rabbanites, de karaïtes et de juifs originaires des territoires tombés aux mains des Latins, ainsi que de Venise et de Gênes) qui subsistèrent jusqu'à la conquête ottomane de 1453.

19 Mais les juifs dans l'Empire byzantin ont toujours été soumis à la pression conjuguée et permanente de l'Église et du pouvoir impérial, immergés dans la marginalisation. Bien que l'Église orthodoxe s'opposât toujours à la conversion forcée pour des raisons théologiques (surtout à l'époque d'Héraclius, Léon III, Basile Ier et Romain Ier Lécapène), elle adopta une attitude ambivalente, assignant au peuple juif, dispersé et humilié au sein de l'Empire chrétien, le rôle de témoin de la victoire du christianisme. Benjamin de Tudèle [18], au XIIe siècle, nous a rapporté d'importants témoignages de cette marginalisation sociale des juifs, victimes des discriminations et des vexations de l'Église et de l'État. Dans une société comme la société byzantine, imprégnée d'orthodoxie, le juif - bien qu'en général hellénisé - représentait un élément étranger et menaçant pour la vie du chrétien et devenait ainsi la cible de toutes sortes de stéréotypes négatifs de nature xénophobe, pour moitié anti-judaïques, pour moitié antisémites. Mais la vitalité de tous les points de vue de Constantinople, ainsi que le pragmatisme de l'autorité impériale dans plusieurs domaines, acceptait comme utile la mobilité des juifs, à l'intérieur et au-delà des frontières de l'Empire, ainsi que le libre exercice de leurs activités économiques et professionnelles ; s'imposèrent donc dans la pratique des échanges et une cohabitation entre les juifs, les Byzantins et les autres communautés installées dans la Polis, sans que cela n'altérât ni l'image négative des juifs aux yeux des chrétiens, ni les attitudes collectives de ceux-ci à leur égard [19].

20 Avant la chute de Constantinople, sous le sultanat de Mourad II (vers 1430) les territoires ex-byzantins du sultan apparaissaient déjà aux juifs persécutés comme une terre d'asile. Plus tard, dans la première moitié du XVIe siècle, l'intégration du Moyen-Orient (y compris la Terre sainte des juifs) dans l'Empire ottoman, provoqua un prestige immense du sultan auprès de la diaspora en accroissant notablement le pouvoir d'attraction de son empire.

21 Mais quelle fut la situation des juifs romaniotes dans les cinquante dernières années de Byzance et les débuts de l'Empire ottoman, après la chute de Constantinople [20] ? Entre le XVe et le XVIe siècle, les Romaniotes (karaïtes et rabbanites) dominaient encore la scène. Cette dernière génération de juifs byzantins et la première de juifs ottomans connurent encore un rapprochement des deux communautés (rabbanite et karaïte) et une florissante activité culturelle, malgré le choc de la conquête. Au déclin de Byzance, les Romaniotes furent partagés entre les enclaves réduites de Constantinople et son *hinterland*, Trébizonde et le Despotat de Morée, et Andrinople, la capitale des Balkans ottomans avant la conquête de 1453. L'histoire des Romaniotes à ce tournant devint plus que jamais une histoire régionale. La présence juive à Salonique, par exemple, déclinait depuis le début du XVe siècle, mais sous Bayezid II, la ville se repeupla de centaines de Sépharades, qui laissèrent leur empreinte jusqu'au XXe siècle. A Constantinople, la dernière génération de Romaniotes déclina également comme ses concitoyens byzantins, tandis que la proximité de la florissante Andrinople était beaucoup plus attractive. Dans le Péloponèse, en Étolie et en Épire, la présence de communautés juives était axée sur les

noyaux traditionnels : Parga, Arta, Corinthe-Mistra (Trypé), Patras, Naupacte, les « yeux de Venise » Modon et Coron et, bien sûr, la Crète[21].

22 On a d'habitude considéré que les Ottomans favorisèrent les juifs, spécialement tout cet afflux migratoire, compte tenu du manque de classes urbaines professionnelles et marchandes ; l'Empire aurait ainsi bénéficié de leur présence dans plusieurs secteurs de la vie économique et sociale. Mais cette *communis opinio* n'est pas partagée par J. R. Hacker[22], tout au moins en ce qui concerne Salonique : entre sa conquête (1430) et la fin du XV^e^ siècle, les juifs n'apparaissent pas dans le recensement de 1478, alors que n'était enregistrée qu'une faible activité de juifs originaires de Constantinople et de Crète. Pourquoi les juifs ont-ils abandonné la deuxième capitale de l'Empire conquise par les Ottomans, malgré la tolérance de ces derniers envers les juifs ? En réalité les Romaniotes ont subi le même sort que nombre de Byzantins : la déportation forcée (le *sürgün*) des populations qui avaient résisté à la conquête. Kritoboulos Imbriotès[23] nous éclaire sur la politique de Mehmed II[24] après la conquête : repeupler Constantinople « pas seulement avec des chrétiens mais aussi avec des hébreux ». Ce renseignement coïncide avec les données du recensement d'Istanbul en 1455 et avec les histoires d'Evliya Celebi sur la juiverie d'Istanbul[25].

23 Il est certain que Mehmed esquiva avec une grande habileté le *mufti* et les *ulema* pour éviter l'expulsion obligatoire - en accord avec la *sharī῾a* - des vaincus ayant résisté et il préféra invoquer le principe de l'*'örf* (arabe ‘*urf*, c'est-à-dire la prérogative exécutive du gouvernant) dans l'intérêt principal de la ville et accroître la population en recourant au transfert de chrétiens et de juifs ; c'est la raison pour laquelle - grâce à la volonté de Mehmed - un nombre important d'églises et de synagogues avait été épargné par leur conversion obligée en mosquées. Dès le lendemain de la conquête, vers 1456, nous trouvons déjà installées à Istanbul vingt ou trente communautés juives d'Anatolie et de Roumélie. Nommer un rabbin chef *(haham bashi)* reflétait une analogie avec le pacte entre le sultan et le patriarche, en permettant le développement de la communauté juive et la réinstallation des vagues migratoires en provenance de toute l'Europe. Cependant l'existence d'un *haham bashi* avec juridiction sur tout le millet juif[26] n'est pas tout à fait claire ; peut-être l'autorité de *rabbi* chefs bien connus, comme Moses Capsali et Elijah Mizrahi[27], se bornait-elle seulement à Istanbul. En revanche, nous avons plusieurs preuves de mécontentement et d'attitudes anti-ottomanes de la part des Romaniotes après la conquête ; parce qu'ils se sentaient à nouveau en exil et persécutés, plusieurs d'entre eux furent mis à mort ou réduits en captivité lors du siège de Constantinople, et leurs fils firent même l'objet de *devshirme*. En réalité, dans l'ensemble des Balkans, les communautés juives ont connu des situations différentes selon les cas ; là où il y avait eu résistance la *sharī῾a* était appliquée, là où il y avait eu reddition les infidèles devenaient sujets protégés *(dhimmi)* et leurs biens étaient respectés, comme, par exemple, en Morée.

24 En somme, les juifs romaniotes, de même que les Byzantins, ont souffert des effets de la politique de conquête, colonisation et déportation ; voilà où se trouve l'origine de la disparition, presque totale, de plusieurs communautés juives traditionnelles, comme celle de Salonique. Ces vides ont été comblés en peu de temps avec les vagues successives d'immigrants juifs fuyant l'Europe chrétienne, y compris les séfarades d'Espagne.

25 Dans les premières décennies suivant la prise de Constantinople il y eut des sentiments anti-ottomans de la part des Romaniotes, autant dans les villes conquises par la force que dans les juiveries des territoires encore vénitiens ou génois[28]. La politique de Mehmed II envers les *dhimmi* rendit possible l'essor substantiel - démographique, économique et

social - des juifs en ouvrant le passage à l'établissement postérieur des juifs espagnols sous Bayezid II et Sélim Ier. Il faut rappeler ici l'efficacité des initiatives de Mehmed pour la protection des juifs et des Byzantins face à l'intransigeance et à la rigueur d'une partie de la population musulmane et des *imams* les plus sectaires. Cette politique d'apaisement et de protection envers les juifs ne se perpétua pas sous Bayezid et Sélim, qui établirent de sévères restrictions en matière de religion[29] ; mais leur accueil favorable des juifs séfarades a dû pousser plusieurs auteurs juifs du XVIe siècle - tel Elijah Capsali (1523) - à jeter tôt dans l'oubli la destruction de la juiverie byzantine durant la conquête et l'oppression sous Bayezid et Sélim.

L'arrivée des Séfarades

26 Bayezid II « le Pieux », n'avait rien d'un judéophile mais, face aux juifs bannis d'Espagne, son attitude fut positive et conforme à ce que l'on savait de la tradition musulmane en la matière, ce qui explique que les juifs se sont portés majoritairement vers les terres ottomanes. Bayezid fit preuve du même pragmatisme [30] que son père Mehmed II et facilita leur installation dans l'Empire.

27 L'arrivée des Séfarades ne se fit pas de manière directe, massive et ponctuelle, limitée à 1492 ; ce fut un mouvement beaucoup plus complexe et étalé dans le temps ; 1492 n'est qu'un moment fort et un symbole. Des Séfarades avaient commencé à se rendre en territoire ottoman à l'époque des pogroms de 1391, et le courant devait se poursuivre tout au long du XVIe siècle, à partir de la péninsule Ibérique ou d'étapes intermédiaires (Italie, Afrique du Nord et Pays-Bas). Comme nous l'avons déjà signalé, il existait un clivage entre les premiers arrivants (avant et immédiatement après 1492), les plus pieux, qui avaient refusé les compromissions du marranisme, et ceux qui, ayant organisé leur fuite sous le masque du *converso*, vinrent plus tard. Ceux-là continuèrent à arriver chez les Turcs jusqu'aux années 1580. Après quoi, la situation de l'Empire ottoman commença à se dégrader et les *conversos* préférèrent se rendre à Amsterdam, à Venise, à Livourne, etc.

28 Les principales villes d'accueil, outre Istanbul et Salonique, furent Edirne et Avlonea (Vlorè) en Albanie. D'autres villes, dans les Balkans, accueillirent des réfugiés dans des proportions plus modestes : Arta, Patras, Eubée, Thèbes, Trikkala, Sofia, Manastir, Skoplje, Serrès, Kavala, Didymotichon (Demotika), Xanthi, Kastoria, Volos, Larissa. En Asie Mineure : Brousse, Smyrne ; en Palestine et dans le reste du Moyen-Orient : Safed (Galilée), Damas, Alexandrie et Le Caire.

29 Avec l'arrivée des Séfarades, les communautés juives des villes ottomanes devinrent des mosaïques, juxtaposant des congrégations très diverses qui étaient autant de subdivisions des catégories principales : autochtones, ashkénazes, italiotes et, bien sûr, séfarades. Il s'ensuivit une extrême variété dans les langues, les rites, les traditions, de même que dans la doctrine juridique, notamment en matière matrimoniale. Les émigrés séfarades eurent à cœur de reproduire l'organisation de leurs anciennes *aljamas* (juiveries), fixée jadis par le statut de Valladolid de 1432, qui s'imposa progressivement comme un modèle pour les communautés d'origines diverses[31]. En règle générale, l'attitude des sultans successeurs de Bayezid II à l'égard de leurs juifs se résumait au respect du statut de *dhimmi* (chrétien ou juif) avancée par Mehmed le Conquérant. L'intention de Mourad IV[32] de faire exterminer tous les juifs de l'Empire constitua un cas exceptionnel et n'eut d'ailleurs pas de suite.

30 L'émigration séfarade s'imposa très tôt sur l'ensemble des Romaniotes par son nombre et son influence dans tous les domaines. C'est ainsi que le phénomène des juifs de cour - médecins, diplomates, financiers fournisseurs - primordial en Espagne avant l'expulsion, se reproduisit à Istanbul avec une analogie frappante. Mais il faut remarquer qu'il s'agissait là d'une réalité apparue chez les Turcs bien avant 1492, et les juifs qui y prirent part ne se limitèrent pas aux seuls Séfarades. L'émigration séfarade comprenait-elle aussi bon nombre de médecins conjuguant les savoirs antiques aux nouvelles expérimentations. Quelques-uns formèrent de véritables dynasties au service des sultans, comme il en avait existé en Espagne[33]. En politique, rappelons le rôle joué, par exemple, par Joseph Nasi (João Miques, *ca* 1514-1579), un *marrano* d'origine portugaise retourné au judaïsme, nommé duc de Naxos et de l'Archipel[34] par Sélim II, et dont les conseils poussèrent le sultan à la conquête de Chypre.

31 Dans l'Empire ottoman les juifs ne furent pas cantonnés à quelques spécialités, mais présentèrent une extrême diversité professionnelle et sociale. A Salonique, la « Jérusalem des Balkans », la ville judéo-espagnole par excellence jusqu'aux guerres balkaniques, nous les retrouvons dans tous les métiers et à tous les niveaux de fortune. L'arrivée des juifs d'Espagne, instruits des grandes traditions textiles de la Castille et de la Catalogne, entraîna l'amélioration technique et le développement d'une industrie lainière ottomane à Salonique et dans plusieurs localités du nord de la Grèce, de même qu'à Safed, en Palestine.

32 Dans le domaine culturel l'arrivée des Séfarades, avec leurs élites, transforma la vie religieuse et intellectuelle des juifs de l'Empire. Les exilés introduisirent l'imprimerie en caractères hébraïques[35] ; en 1494 fonctionnait déjà la première imprimerie à Istanbul, d'autres suivirent à Salonique et Smyrne, Ces exilés imprimèrent de nombreux ouvrages de sages espagnols du Moyen âge et de l'époque de l'expulsion. Le plus bel exemple de cet apport, qui nous montre l'intégration de la judaïté romaniote sous le sultanat de Soliman le Magnifique, est *Le Pentateuque de Constantinople*, imprimé à Constantinople en 1547[36], qui renferme le texte biblique disposé en trois colonnes : au centre le texte canonique en hébreu, flanqué des deux traductions, toujours *aljamiadas*, à gauche - dans la colonne d'honneur - en ladino et à droite la version en grec vulgaire, au-dessus la version - en araméen - du *targum* d'Onkélos, et au-dessous le commentaire médiéval de Shlomo ben Itzahak Rashi.

33 L'émigration et la diaspora des juifs ibériques ont profondément et à tout jamais marqué l'avenir de l'Espagne. Le décret d'expulsion fut une décision tragique, affaiblissant les assises de la monarchie hispanique au début de sa carrière impériale. Pour les juifs espagnols, Sépharad n'était pas un exil mais une patrie. Très rarement, une communauté juive avait atteint tant de splendeur, tant de gloire, ceci durant aussi longtemps, à savoir presque cinq cents ans. Peut-être cette conscience identitaire des juifs séfarades leur a-t-elle permis - malgré la rupture dramatique de l'expulsion - de retrouver dans l'exil un avenir que l'Espagne leur refusa.

NOTES

1. E. Cantera Montenegro, *Los judíos en la Edad Media hispana*, Madrid, 1986 ; cf. aussi J. L. Lacave, *Sefarad, Sefarad : La España judía*, Madrid, 1987.

2. P. León Tello, *Judos de Toledo*, 2 vol., Madrid. 1979.

3. P. H. Wolff, « The 1391 Pogrom in Spain. Social Crisis or Not ? », *Past and Present*. 50 (1971), p. 4-18.

4. Par exemple des écrivains tels que le madrilène Juan Alvarez Gato (ca. 1440-1509) auteur de poésie religieuse, inspirée des « cancioneros » et de drame sacré castillan ; et le Cordouan Anton de Montoro, auteur satyrique, rescapé de la tuerie de juifs à la fin du règne d'Henri IV.

5. H. Beinart, « The Hispano-Jewish Society », *Cahiers d'histoire mondiale*. 11 (1968) ; Id., « The Converso Community in XVth-Century Spain », *The Sephardi heritage*, R. D. Barnett éd., Londres. 1971.

6. La polémique sur les origines de l'Inquisition en Espagne s'est ravivée tout récemment avec la parution, en espagnol, du livre de B. Netanyahu, *Los origenes de la Inquisición en la España del siglo* XV, Barcelone, 1999, où l'auteur essaie de démontrer que l'appareil répressif de l'Inquisition obéissait à des buts racistes plutôt que religieux.

7. J. P. Dedieu, « Les causes de foi de l'Inquisition de Tolède (1483-1820). Essai statistique », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 14 (1978). Pour les problèmes sociologiques, cf. J. Contreras « Estructuras familiares y linajes en el mundo judeoconverso ». *Solidarités et sociabilités en Espagne (XVI^{e}-XX^{e} siècles)*, R. Carrasco éd., Paris, 1991, p. 187-241.

8. J. Contreras, « Conversos y judaizantes después de 1492 : una relation desigual », *Los judios de España*, H. Méchoulan éd., Madrid, 1992, p. 60-70.

9. H. Kamen, « Una crisis de conciencia en la Edad de Oro ; Inquisición contra limpieza de sangre », *Bulletin hispanique*, t. 88, Paris, 1986, n° 24, p. 326.

10. J. Caro Baroja, *Los judios en la España moderna y contemporánea*, Madrid, 1978.

11. H. Kamen, « The Mediterranean and the Expulsion of Spanish Jews in 1492 », *Past and Present*, 119 (1989), p. 30-55.

12. M. Kriegel, *Les Juifs à la fin du Moyen Âge dans l'Europe méditerranéenne*, Paris, 1979.

13. S. H. Haliczer, « The Castilian Urban Patriciate and the Jewish Expulsions of 1480-1492 », *American Historical Review*, 78 (1973), p. 35-62.

14. B. Netanyahu, *Don Isaac Abravanel, Statesman and Philosopher*, Philadelphie, 1968.

15. Distribués de cette façon : trente mille familles en Castille et six mille dans le royaume d'Aragon avec une moyenne de 5,5 personnes par famille, chiffre difficile à admettre du point de vue démographique, cf. Y. Baer, *Historia de los judíos en la España cristiana*, 2 vol., Madrid, 1981 et L. Suárez, « La población judía en vísperas de 1492 », *Los judíos de España, op. cit.*, p. 48-50.

16. Outre l'étude, déjà classique de Z. Ankori, *Kuraites in Byzantium. The Formative Years, 970-1100*, New York-Jérusalem, 1959, il est très utile de consulter la bibliographie systématisée par D. Frank, « The Study of Medieval Karaism, 1959-1989, a Bibliographical Essay », *Bulletin of Judaeo-Greek Studies*, 6 (1990), p. 15-23.

17. D. Jacoby, « The Jewish Community of Constantinople from the Komnenan to Palaiolo-gan Period », *Vizantijskij Vremennik*, 55 [80] (1998), p. 31-40.

18. J. R. Magdalena Nom de Déu éd., *Lihro de viajes de Benjamin de Tudela*, Barcelone, 1989.

19. Pour tout ce qui concerne la présence et l'activité des juifs à Constantinople, cf. D. Jacoby, « Les quartiers juifs de Constantinople à l'époque byzantine », *Byzantion*, 37 (1967), p. 167-227 avec en annexe des documents datés de 1343 à 1424.

20. S. B. Bowman, *The Jews of Byzantium*, 1204-1453 (dissertation), The Ohio State University, 1974, p. 192-241.
21. Pour la communauté juive de Candie, cf. D. Jacoby, « Quelques aspects de la vie juive en Crète dans la première moitié du XV^e^ siècle », *Actes du III^e^ Congrès International d'Études Cretoises*, Athènes, 1974, p. 108-117.
22. J. R. Hacker, « Ottoman Policy toward the Jews and Jewish Attitudes toward the Ottomans during the Fifteenth Century ». dans *Christians and Jews in the Ottoman Empire*, B. Braude-B. Lewis éd., New York-Londres, 1982. vol. I, p. 117-126.
23. Critobuli Imbriotae, *Historiae* éd. Reinschd. Berlin, 1983, 2.1.1.
24. H. Inalcik, « The Policy of Mehmed II towards the Greek Population of Istanbul and the Byzantine Buildings of the City », *Dumbarton Oaks Papers*, 23-24 (1969-1970), p. 230-249.
25. L'estimation de la population romaniote vers la première moitié du XVe siècle n'est pas facile à faire. Les calculs sur la population juive de Constantinople au XIIe siècle sont plus réalistes, à partir des renseignements de Benjamin de Tudela : autour de dix ou quinze mille individus. En 1477 le kadi Muhaddin a dressé un inventaire des maisons (familles) à Istanbul ; il recensait neuf mille feux turcs, trois mille grecs, mille cinq cents juifs, cent soixante-sept de chrétiens de Caffa, sept cent cinquante originaires du Karman et trente et un de gitans ; ce qui signifie que d'un total de quatorze mille feux d'Istanbul, les mille cinq cents feux peuvent représenter à peu près sept mille cinq cents individus, c'est-à-dire presque 10 % de la population. Si l'on ajoute les juifs de Péra sous la protection du bailli vénitien et du podestat génois, le total pourrait atteindre les huit mille individus, cf. Hacker, *op. cit.*, p. 223-230 et Jacoby, « Les quartiers juifs », *op. cit.*, p. 216-221 pour les juifs de Constantinople au lendemain de la conquête ottomane.
26. Hacker, *op. cit.*, p. 121-122.
27. Hacker, « L'institution du 'Rabbin-Chef à Constantinople aux XVe et XVIe siècles », *Sefunot*, 17 (1981) [en hébreu].
28. Très intéressant est le texte en hébreu (Vat. ms. 105, fol. 162a) d'une lamentation à la suite de la chute de Constantinople dans le style des *anakalymata* grecs, cf. Bowman *op. cit.*, p. 428.
29. Par exemple, ils interdirent le retour à leur religion à des juifs convertis à l'islam et fermèrent de nouvelles synagogues construites - au dire des *ulemas* - en infraction à la *shari'â.*
30. Les paroles - apocryphes - de Bayezid à propos de l'expulsion sont significatives : « On dit Ferdinand un prince avisé, mais il appauvrit son royaume et enrichit le mien... »
31. G. Veinstein, « L'Empire ottoman depuis 1492 jusqu'à la fin du XIXe siècle », *Les Juifs d'Espagne. Histoire d'une diaspora 1492-1992*, H. Mécboulan éd., Paris, 1992, p. 367-381.
32. Mourad IV (1624-1638), à une époque de crise profonde, apparaît comme le restaurateur des vertus religieuses et morales ; il promulgua un *firman* interdisant l'usage du café, du vin et du tabac, les non-musulmans devaient obligatoirement porter des vêtements distinctifs.
33. C'est le cas des Hamon, famille originaire de Grenade. Le premier, Joseph, avait été attaché à l'un des derniers rois nasrides ; arrivé à Istanbul, il entra au service de Bayezid II, puis à celui de Sélim Ier. Son fils Moïse fut le médecin de Soliman le Magnifique, gagna la faveur de Sélim II et devint un mécène des poètes juifs contemporains.
34. F. Miklosich-J. Müller, *Acta et diplomata graeca medii aevi sacra et profana*, Vienne, 1860-1890, vol. VI, p. 401-403, n° 15.
35. A. Yaari, *L'imprimerie juive à Constantinople*, Jérusalem, 1967 [en hébreu] et Y. Hacker, « Les presses de Constantinople au XVIe siècle », *Areshet*, 2 (1972) [en hébreu].
36. Le premier à faire connaître le Pentateuque de Constantinople a été E. Belléli, « Une version grecque du Pentateuque du XVIe siècle », *Revue des Études Grecques*, 3 (1890), p. 288-308, suivi d'une autre étude : « Deux versions peu connues du Pentateuque », *Revue des Études Juives*, 22 (1891), p. 250-263. La transcription complète du texte grec 'aljamiado' fut publiée par D. C. Hesseling, *Les cinq livres de la loi (Le Pentateuque)*, Leyde-Leipzig, 1897 ; on peut voir également N. Fernández

Marcos, « El Pentateuco griego de Constantinopla », *Erytheia*, 6.2 (1985), p. 185-203 ; pour ce qui concerne la version judéo-espagnole voir L. Amigo, *El Pentateuco de Constantinopla y la Biblia medieval judeoespañola*, Salamanque, 1983.

La réaction orthodoxe face aux étrangers dans les principautés roumaines au XVIe siècle

Benoît Joudiou

1 Les principautés roumaines de Valachie et de Moldavie, créées dans le courant du XIVe siècle, étaient au carrefour de plusieurs aires culturelles. Leur attachement précoce à l'orthodoxie - et la reconnaissance des deux nouvelles métropoles par le patriarcat œcuménique - leur a permis de recevoir une partie de l'héritage culturel, politique et religieux du monde slavo-byzantin. La langue employée par les Églises roumaines, le slavon, fut aussi celle de l'État princier, jusqu'au début du XVIIe siècle. Mais les Principautés entretinrent également des relations privilégiées avec les royaumes catholiques de Hongrie et de Pologne. Jusqu'au XVIe siècle, les princes roumains furent, à des degrés divers, considérés comme des vassaux de ces deux royaumes. La domination ottomane, sensible au XVIe siècle, ne fut exclusive qu'à partir des années 1530. Le poids déterminant des influences étrangères est une constante dans l'histoire des Principautés, qui accueillaient par ailleurs sur leur territoire plusieurs minorités ethniques et religieuses (Allemands, Hongrois, Polonais, Arméniens...)[1].

2 Apparemment, la cohabitation entre ces différents groupes n'a pas posé de réels problèmes[2]. L'autorité princière, bien que menacée par les conflits entre les clans nobiliaires, et amoindrie sur le plan extérieur par la domination ottomane, était suffisamment forte pour maintenir l'unité de la principauté. En Moldavie - principauté à laquelle nous consacrerons la majeure partie de cette étude, du fait de la meilleure qualité de la documentation disponible -, nous ne trouvons nulle trace de persécutions contre d'autres communautés chrétiennes, comme en témoigne la description de la Moldavie de Georges Reicherstorffer. Agent diplomatique des Habsbourg envoyé auprès de Pierre Rareş, Reicherstorffer devait rallier le voïévode à la cause des Impériaux dans le conflit qui les opposait aux partisans du roi hongrois Zapolya en Transylvanie. Dans sa *Chorographia Moldavia*, éditée pour la première fois en 1541, il apporte l'information suivante : « Dans ce pays vivent ensemble, sous la conduite du voïévode, différentes

sectes, religions et peuples, comme des Ruthènes, des Polonais, des Serbes, des Arméniens, des Bulgares et des Tatars, et enfin, de nombreux Saxons de Transylvanie, sans qu'ils ne se disputent entre eux à cause des différences de rites et de dogmes. Et chaque secte ou peuple suit son rite et sa foi selon son bon plaisir[3] ».

3 Et pourtant, nous relevons quelques épisodes dramatiques, certes isolés, mais qui donnent un éclairage particulier sur les mentalités politiques et religieuses entre les années 1520 et 1570. En Moldavie, une persécution des Arméniens, brève mais violente, fut organisée en 1551-1552 sur l'ordre du voïévode Étienne Rareş. Des manifestations xénophobes, d'autant plus surprenantes qu'elles tranchaient avec les traditions du pays, surviennent aussi, d'après divers témoignages, en 1552 et en 1563. Ces épisodes sont rapportés principalement par des sources étrangères, mais il faut ajouter au dossier les chroniques rédigées en Moldavie entre les années 1530 et 1570, en général par des ecclésiastiques et sur l'ordre des princes. Or, le ton des chroniqueurs moldaves du XVI^e^ siècle est parfois hostile aux étrangers.

4 Au-delà du seul problème des minorités vivant dans les pays roumains, qui ne furent pas assez nombreuses et puissantes pour déclencher une réaction, se pose en réalité le problème de l'image de l'étranger, de la relation entre les Principautés et les « hétérodoxes », dans un contexte marqué par l'aggravation de la domination ottomane.

Le courant traditionaliste

5 La conquête ottomane - et en particulier la prise de Constantinople - a provoqué un bouleversement durable des structures mentales dans toute l'Europe du Sud-Est. Dans les pays grecs et slaves du sud, la disparition de l'État chrétien fut considérée, selon divers témoignages, comme l'annonce de la fin des temps. En Serbie, le biographe du despote Étienne Lazarevic (mort en 1427), Constantin de Kosteneć, décrit une atmosphère crépusculaire. Non seulement l'État s'effondre, mais il semble entraîner dans sa chute les valeurs de toute une civilisation[4]. Dans les pays grecs fleurirent après 1261, et surtout à partir du XV^e^ siècle, les croyances et diverses prophéties qui constituaient une « nouvelle eschatologie »[5]. Les Turcs représentaient, selon une ancienne tradition byzantine[6], le « Fléau de Dieu ». qui devait châtier les orthodoxes pour leurs péchés. Seuls la prière et le repentir sincères pouvaient permettre d'espérer une libération finale, qui n'interviendrait cependant qu'après une période de domination « païenne ». La restauration finale de l'Empire des chrétiens marquerait, dans un avenir lointain, la défaite finale de l'Antéchrist.

6 Dans les pays roumains, l'idée que la conquête ottomane est liée aux péchés des chrétiens est assez répandue, malgré la faiblesse de la documentation sur l'histoire des Principautés jusqu'au XVI^e^ siècle. Elle apparaît notamment dans des actes de donations des voïévodes valaques et moldaves, d'abord en faveur de monastères situés à l'extérieur des Principautés (Athos, Sinaï), ensuite pour ceux du pays. Dans une donation du voïévode valaque Vlad Vintilà à la Grande Laure (12 janvier 1533), nous trouvons cette motivation de la charité princière : « Nous voyons donc en ces temps-là les saints monastères et les églises saintes et impériales dans de grands besoins, car ils ont été privés des pieux et saintement défunts empereurs et seigneurs et nombreux [parmi eux] sont arrivés à la ruine complète à cause de l'amoindrissement de la piété, cela par la faute de nos péchés... »[7]

7 Dans les chroniques moldaves, ce thème a encore plus d'ampleur : selon l'évêque Macaire, l'invasion tatare de 1514 en Moldavie ne fait qu'accomplir « la colère de Dieu »[8]. La cause de l'ire divine devait être recherchée dans les péchés des orthodoxes, et surtout dans leur absence de piété. Dans la littérature historique roumaine médiévale, l'idée d'une responsabilité chrétienne dans les conquêtes ottomanes a également été évoquée. Sous le règne d'Alexandre Lăpuşneanu en Moldavie (1552-1561 et 1564-1568), une source monastique, le *Dit du monastère de Pângăraţi*, interprétait la défaite moldave de Valea Albă contre les Ottomans en 1476, comme une punition pour les péchés des « pauvres chrétiens »[9].

8 Le voyageur russe Ivan Peresvetov, qui adressa un mémoire (La Grande Supplique) au tsar de Moscou Ivan IV en 1549, prit comme modèle de bon gouvernement le voïévode Pierre Rareş, de Moldavie (1527-1538 et 1541-1546). Selon lui, le prince roumain mettait en cause les péchés des Grecs, justifiant du même coup la conquête ottomane : « Et les Grecs lisaient l'Évangile et d'autres l'écoutaient, mais ils n'accomplissaient pas la volonté de Dieu, ils se moquaient de Dieu et ils sont tombés dans l'hérésie[10] ».

9 Le « Fléau de Dieu », instrument de la colère divine, peut aussi annoncer des événements plus graves encore : ceux qui précèdent la fin des temps et le Jugement dernier. Dans ce « temps eschatologique »[11], règnent les païens, par la volonté de Dieu. Leur maître est l'Antéchrist, qui annonce le combat eschatologique final et la seconde Parousie. Parmi les chroniques roumaines que nous connaissons, seule la Chronique serbo-moldave a une signification eschatologique explicite. Après avoir rappelé les conquêtes ottomanes en Europe du Sud-Est, le chroniqueur anonyme relève pour l'année 1512 les « mauvais » signes qui annoncent la venue de l'Antéchrist : « L'an 7020 (1512), le 3 avril, Bayazid a laissé son empire à son fils Sélim, celui qui est haï de Dieu. Et cette année-là, au temps du pieux Io Bogdan-Voiévode, il y eut une maladie et une épidémie meurtrière, ainsi que du désordre dans tout le pays moldave, par la volonté de Dieu, tantôt la mort, tantôt la famine, ensuite de grands rassemblements de soldats, au point que beaucoup disaient que ces choses-là sont des mauvais signes, parce que l'empereur du mal va se lever, celui sur qui l'on écrit, l'Antéchrist »[12]. L'Antéchrist ne peut être que le sultan des Ottomans, que Dieu a laissé régner pour le malheur des chrétiens. Il ne faut point s'y tromper, ce qui semble se profiler aux yeux des contemporains n'est qu'une victoire temporaire du mal, contre laquelle aucune armée, et a fortiori pas celle de la petite Moldavie, ne peut faire face.

10 Le discours eschatologique est pourtant également un appel à la mobilisation : mais à défaut de troupes, c'est de la fidélité exemplaire à la foi orthodoxe que l'on attend le salut. Cette mobilisation spirituelle, que nous croyons au cœur de la théologie politique et par conséquent du discours adressé aux princes, qui précise leur rôle dans le salut de leurs sujets, est un discours de l'attente : attente du Jugement dernier, qui délivrera les vrais croyants et détruira les méchants et les païens, qui les avait enchaînés.

Les manifestations d'une réaction orthodoxe au XVIe siècle

11 D'emblée, il faut préciser combien il est difficile d'étudier des conceptions politiques et religieuses dans des pays où l'on n'a conservé aucun traité théorique sur le pouvoir souverain. Les chroniques moldaves fournissent bien des éléments de réponse, qu'il faut

rechercher patiemment, au fil des notices, plus ou moins laconiques, sur les années de règne des voïévodes. Toutefois, nous pouvons relever des signes d'une alliance ponctuelle entre certains voïévodes et des hiérarques, de formation hésychaste, représentant un courant traditionaliste, plus rigoriste quant au respect des pratiques de l'orthodoxie.

12 C'est en Valachie que les sources manquent le plus pour cette période ; il convient naturellement de se garder de conclusions définitives. Le modèle valaque est cependant assez proche de ce que l'on trouve dans les sources moldaves du milieu du XVI^e siècle. Le courant traditionaliste y fut représenté par un hiérarque de premier plan, Niphon II, ancien patriarche de Constantinople. La Vie de Niphon, une hagiographie rédigée par le prôtos Gabriel - le supérieur des higoumènes du Mont-Athos - relate son séjour en Valachie. Ce texte est notre principale source sur les événements en Valachie entre 1503 et 1517. Invité par le prince Radu le Grand (1495-1508) vers 1503 en Valachie, l'ex-patriarche y convoqua un synode pour remettre de l'ordre. « Mais le saint trouva le troupeau insoumis et désobéissant et l'Église désorganisée et avec des coutumes mauvaises et insensées.[13] » Il assigna un rôle très précis au prince, et c'est là le premier discours portant sur la nature du pouvoir souverain dans les pays roumains : « A toi, seigneur, il incombe de diriger ceux qui sont dans l'erreur avec un jugement fort, terrible et juste...[14] ». Mais en procédant ainsi, le saint fut accusé de s'attaquer aux usages du pays, et il en fut chassé par le prince, contre lequel il fulmina d'ailleurs l'anathème.

13 Ensuite, jusqu'en 1512, les malheurs s'abattirent sur le pays et ses princes impies. Le pays fut notamment puni par l'instabilité politique et des règnes tyranniques. Parmi ceux-ci, il faut noter le cas de Mihnea le Méchant (1508-1509), qui a fini ses jours, assassiné par des boyards valaques, lesquels le poursuivirent de leur haine jusqu'à son lieu d'exil en Transylvanie. L'hagiographie précise que Mihnea « est tombé dans l'hérésie du blasphème du Saint Esprit », formule qui fait allusion au *Filioque* et au catholicisme.

14 Mais le pays fut finalement sauvé par un « bon lignage, qui craint Dieu », celui de la famille des bans de Craiova – les gouverneurs de la province d'Olténie. Ceux-ci installèrent au pouvoir en 1512 l'un des leurs, Neagoe Basarab, dont Niphon avait été le précepteur alors qu'il était encore jeune boyard. Ce règne de neuf ans (1512-1521) a marqué le triomphe du courant traditionaliste. Neagoe institua le culte des reliques de saint Niphon, qu'il fit venir de l'Athos. Le lien avec le milieu spirituel hagiorite est donc évident : en 1517, il fit également consacrer sa fondation, l'église conventuelle de Curtea-de-Argeş, par le patriarche œcuménique, quatre métropolites, et de nombreux higoumènes, dont le prôtos Gabriel.

15 On a conservé, dans des versions slave, grecque et roumaine, un livre de préceptes attribué à Neagoe Basarab : les Enseignements de Neagoe Basarab à son fils Théodose. Cette œuvre parénétique, qui est tout à fait exceptionnelle dans les pays roumains, appartient au genre des « miroirs du prince », mais comprend en fait un ensemble de sermons monastiques d'inspiration hésychaste[15]. Le prince invite son fils, mais aussi tout autre successeur, ainsi que les boyards, à prier, à se garder de « la vanité de ce bas monde », à préférer le silence, la pauvreté, l'abstinence, à tous les plaisirs et aux fastes du pouvoir. Ce discours monastique, qu'il ne faut pas prendre à la lettre, constitue en fait un guide spirituel pour le respect de la vraie foi ; or, il n'y avait pas de meilleur exemple que le moine ermite et les « Pères du désert »[16]. L'alliance du courant traditionaliste avec le pouvoir princier est confirmée par d'autres sources : les donations de Neagoe Basarab à des petits sanctuaires érémitiques valaques[17], ou bien le retrait au monastère en 1520 de son oncle, le ban de Craiova Barbu, qui avait été le chef du lignage.

16 Nous n'avons relevé aucun signe d'intolérance envers les autres confessions ou les étrangers vivant en Valachie sous le règne de Neagoe Basarab. Mais certaines idées des Enseignements ressemblent à ce que l'on trouve dans les chroniques ecclésiastiques moldaves, qui leur sont immédiatement postérieures. Ainsi, les Enseignements insistent particulièrement sur le rejet des anciennes hérésies, ce qui revient à s'en tenir au credo orthodoxe traditionnel : « Et ne nous égarons point, frères, en marchant après les fables et les mensonges des hérétiques, tout comme eux médisent et ne croient pas que Dieu est descendu sur terre et fut à la fois Dieu et homme, mais ils disent au contraire qu'il ne s'est pas vraiment révélé (mais avec illusion)[18] ». Ce rappel des anciennes querelles christologiques semble totalement anachronique ; il faut pourtant le replacer dans le cadre idéologique que nous avons fixé : seul le respect scrupuleux du dogme et des pratiques de l'orthodoxie pouvait sauver les chrétiens de leur perte.

17 Dans le même temps, le discours semble singulièrement plus modéré envers les Turcs. Si dans le passé des voïévodes valaques s'étaient effectivement engagés dans les ultimes croisades aux côtés des Latins, les Enseignements recommandent la plus grande prudence, et une bonne économie dans les relations avec les « païens ». D'une manière générale, la guerre, qui fait couler le sang des hommes, est condamnée, même contre les païens [19]. Le courant traditionaliste triompha en Valachie sous le règne de Neagoe Basarab. Par la suite, l'instabilité politique, du moins jusqu'en 1525, a de nouveau affaibli le pouvoir princier. En tout cas, les sources manquent après 1521.

18 En Moldavie, nous sommes confrontés à un phénomène d'une plus grande ampleur. L'événement déterminant semble être, d'après la chronique de Macaire, l'invasion ottomane en Moldavie en 1538. Le sultan Soliman dirigeait en personne cette expédition destinée à châtier Pierre Rares., qui avait fait preuve d'un trop grand esprit d'indépendance. Selon les conceptions de l'époque, ce « fléau de Dieu » fut envoyé par Dieu pour éprouver le pays. Qui cherchait-t-on cependant à punir ? Certainement pas le prince Pierre Rareş, auquel l'évêque Macaire reste fidèle d'un bout à l'aulre de sa chronique : le voïvode, tel un nouveau Job, est éprouvé dans sa fidélité à l'Alliance par une « traversée du désert »[20] qu'il finit par surmonter grâce à l'aide divine. En revanche, nous trouvons cette information intéressante, en relation avec la décision du sultan Soliman d'envahir la Moldavie : « Donc cette même année, un certain Mihul, dans une haute fonction, d'origine albanaise, homme trompeur qui, comme on dit, poussait tout le monde à la rébellion, montrant qu'il conservait de l'amour du fond du cœur pour le maître, préparait pourtant en secret la trahison et tissait des décisions pleines de manigances »[21]. La précision inhabituelle de l'origine du grand boyard n'est peut-être pas fortuite, mais ce qui importe surtout, c'est que le chroniqueur accrédite l'idée que le malheur qui s'abattait sur le pays fut provoqué par certains de ses habitants : « Car ils étaient des esprits de terriens pécheurs et aveugles pour ce qui adviendrait[22] ». Pour la première fois, ces individus pécheurs sont désignés à l'intérieur du pays.

19 Pierre Rareş n'est évidemment pas la cible de la chronique de Macaire. D'ailleurs, son second règne (1541-1546) est présenté à nouveau dans des termes élogieux. Les changements s'amorcent déjà cependant dans la dernière partie de la chronique de Macaire, qui avait été interrompue par la fuite et l'exil de Pierre Rares, entre 1538 et 1541. L'image du sultan change : la première partie de la chronique s'était arrêtée en effet à un « empereur barbare » se jetant sur la Moldavie (1538), mais voilà que, grâce à l'intervention divine, celui-ci apparaît ensuite sous un jour favorable, lorsqu'il accorde son pardon à Pierre Rares, : « Le grand autocrate s'est révélé pour lui plus charitable que

les siens et il l'a envoyé avec son grand émissaire dans le pouvoir (tsarstvo) qu'il avait perdu[23] ». Ce changement soudain annonçait une amélioration durable de l'image des souverains ottomans[24]. Le Russe Ivan Peresvetov note quant à lui les propos suivants que lui auraient adressés Pierre Rareş : « [le sultan Mahomet II] a gouverné avec un jugement juste, que Dieu aime, dans tout son empire, et il a caressé Dieu avec la joie dans le cœur et c'est pourquoi Dieu l'aida à conquérir de nombreux empires »[25] Et il ajoute : « Si en plus de cette justice s'était ajoutée aussi la foi chrétienne, alors les anges aussi auraient parlé avec lui.[26] »

20 Sous le règne du fils et successeur de Pierre Rareş, Élias II (1546-1551), le courant traditionaliste, incarné toujours par l'évêque Macaire, prit de l'ampleur. La scène du Jugement Dernier, peinte sur les murs de certaines églises moldaves, - notamment celle de VoroneŢ en 1547 - donne une interprétation figurative de la théologie politique en Moldavie. Parmi les damnés se trouvent les Turcs et les Tatars, certes, mais parfois aussi les mauvais croyants, tels que les Arméniens et les Latins. Or, dans les chroniques moldaves, c'est notamment sur ces deux « hérésies » que s'étendent les auteurs. Sur le même registre théologique, on trouve les anciennes hérésies. Les hérétiques et persécuteurs figurent d'ailleurs dans la scène du Jugement dernier de VoroneŢ, précédant les « nouveaux » ennemis de la foi[27].

21 Mais vers la fin du règne, les tensions s'accumulèrent entre le prince et l'évêque. Le règne d'Élias donne lieu ainsi aux premières critiques exprimées par un chroniqueur moldave contre un prince du pays, en mettant en cause son comportement, son entourage qui comprenait des musulmans, et finalement son reniement de la foi, relaté en des termes très injurieux. L'accusation de trahison de l'orthodoxie était probablement au XVI^e^ siècle la pire que l'on pût invoquer à l'encontre d'un prince, voué immanquablement à la malédiction divine. D'autre part, des personnes non-orthodoxes étaient accusées d'agir dans l'ombre du pouvoir et de tenter de soumettre celui-ci à leurs mauvaises influences.

22 Outre les changements du caractère de l'homme, ce qui préoccupe le plus les chroniqueurs, c'est la modification du comportement : « Les saintes icônes, la figure du Christ, de la très sainte Mère de Dieu et de tous les saints, ils les nommaient idoles, lui qui était idolâtre de l'incroyance et ami avec le diable. Les prêtres et les diacres, il les détestait, il nommait les moines ennemis et diables, lui qui dès le début était le fils et l'héritier du diable meurtrier des hommes, et [il faisait] beaucoup d'autres offenses à notre foi orthodoxe, bien que je n'aie pas détaillé davantage, à cause de la longueur du texte. Le mercredi et le vendredi et au cours des quarante jours, c'est-à-dire le grand Carême, il mangeait de la viande, comme lors des autres saints jeûnes[28] ». Il nous semble important de souligner cette insistance sur le comportement du prince. La haine des icônes pouvait être assimilée à de l'iconoclasme ; or, nous avons vu que les anciennes hérésies sont encore mentionnées, dans le souci du respect scrupuleux de la vraie foi. D'autre part, le salut était également attendu, ne l'oublions pas, du bon comportement du souverain, qui constituait un modèle de piété aux yeux de ses sujets.

23 Cette tension perceptible dans la chronique déboucha sur un affrontement politique : le voïévode décida de destituer l'évêque Macaire. Mais cela ne mit pas fin durablement aux difficultés du prince. Un événement exceptionnel relaté dans la chronique d'Euthyme, un disciple de Macaire, nous le montre : avant même le départ d'Élias pour Constantinople, où il renia en effet sa foi devant le sultan, le prince avait dû se soumettre à un inhabituel serment solennel de fidélité à l'orthodoxie devant les boyards et les clercs assemblés[29]. Cependant, il est manifeste que si l'on couvre l'homme d'invectives, on évite en revanche

de s'en prendre à l'institution souveraine. Tout comme le chrétien conserve sa liberté de pécher, le prince peut agir comme il l'entend avec le pouvoir, mais il n'en demeure pas moins que l'institution demeure chrétienne, et que ses péchés seront punis. Aussi, lorsque Elias renia sa foi, il perdit simultanément le pouvoir : « Il a perdu en même temps le pouvoir *(tsarstvo)* et son âme elle-même, qui brûle dans la Géhenne qui brûle en permanence. [30] »

24 C'est dans ce contexte, après le brusque départ de son frère, que le voïévode Etienne parvint au pouvoir (1551). Pour la première fois, nous rencontrons dans une chronique une image appelée à un succès certain au XVI[e] siècle : celle du prince rétablissant la vraie foi. Le voïévode rétablit l'évêque Macaire, qui ne tarit pas de louanges à son égard, et parmi lesquelles se distingue celle-ci : « Et à nouveau ont brillé les rayons de la vraie foi[31] ». L'apothéose du règne est atteinte avec la première grande persécution contre les « hérétiques » arméniens : « Celui-ci donc, accomplissant la volonté de Dieu, a détruit les autels et a fermé les temples dans lesquels les obscurs Arméniens apportaient de vaines offrandes et il a arrêté les impuretés honteuses et l'apport de sacrifices sales et toute la souillure et eux-mêmes il les a tous conduits devant le Dieu de la sagesse et à la lumière du vrai baptême, certains de gré, d'autres de force. Et la grande trompette ornée d'or a sonné, d'un bout à l'autre du monde, annonçant et trompetant partout sa fidélité au Créateur[32] ». On remarquera la formule soulignant l'accomplissement presque eschatologique de la volonté de Dieu : le jugement du prince contre les hérétiques préfigurant en quelque sorte le Jugement dernier.

25 L'auteur de la chronique. Macaire. n'est sans doute pas étranger à la persécution : il en fournit même la justification idéologique[33] ; le prince persécuteur, il l'avait oint lui-même en 1551. Nous trouvons là un exemple éclatant de l'alliance du courant traditionaliste et du pouvoir princier. Les Arméniens ne furent pas les seuls à être persécutés : une source hongroise nous apprend aussi que l'action du voïévode concerna aussi les protestants, les Turcs installés dans la principauté et les Hongrois[34]. Il s'agit bien d'une action délibérée contre les « ennemis de l'intérieur ». Nous croyons donc que la principale raison de la persécution réside dans l'alliance subite du pouvoir princier avec le courant traditionaliste orthodoxe, qui était très actif au moins depuis le second règne de Pierre Rares. Il reste à comprendre pourquoi les Arméniens étaient les premiers visés, du moins dans la chronique de Macaire. Il est probable qu'ils étaient considérés comme hérétiques, du fait de leur attachement au monophysisme, qui remettait en cause le dogme trinitaire [35]. Ajoutons à cela que les Arméniens ne pouvaient pas, contrairement aux catholiques, compter sur le soutien des souverains chrétiens, que les princes moldaves ne voulaient pas irriter.

26 Euthyme, bien que disciple de Macaire, ne partage cependant pas cette bonne opinion du règne d'Etienne Rareş. Cette différence d'appréciation nous échappe, mais nous pouvons formuler une hypothèse. L'alliance avec le courant traditionaliste s'accompagnait d'une politique favorable aux Turcs. Ce qui provoqua probablement la colère des boyards réclamant un rapprochement avec les Habsbourg. Mais d'autre part, aux yeux d'un rigoriste, les bonnes relations avec les Turcs ne pouvaient pas dépasser certaines limites, et le prince devait se garder d'une véritable amitié avec les « païens ». Le prince Étienne Rareş aurait-il abusé de ses bonnes relations avec la Porte et les Turcs de son entourage ? Rien ne le prouve, mais c'est ce que semble indiquer le jugement d'Euthyme : « Et il a commencé à penser et à agir en tout comme le frère, et même dans certains cas à le dépasser. Car lui aussi a amené des prostituées turques et des précepteurs turcs et parmi

ceux [qui sont] dévorés par les démons[36] ». Il est tout à fait possible que Macaire, qui soutenait le jeune voïévode, n'ait pas vu à quel point le reniement de son frère avait porté tort à tout le lignage, et jetait la suspicion sur toute la famille.

27 Enfin, il ne faut point négliger totalement le besoin de légitimité des nouveaux princes, surtout lorsqu'ils appartenaient à un nouveau lignage. Chaque lignage moldave essayait naturellement de s'assurer du soutien de l'Église : un discours traditionaliste - accompagné évidemment d'une protection réelle de l'Église - était l'un des moyens pour y parvenir. En échange, les princes pouvaient espérer que fût facilitée la succession de leurs fils, eux aussi issus de la « Bonne Lignée ». Euthyme était le protégé d'Alexandre Lăpusneanu « le pieux et brave rejeton de l'orthodoxie, le seigneur Jean Alexandre Voïévode »[37], qui lui ordonna d'écrire sa chronique. C'est ce dernier qui est à ses yeux le meilleur protecteur de la foi, et cela justifie la mise à l'écart des descendants de Pierre Rares. Néanmoins, sous le règne d'Alexandre Lăpuşneanu (1552-1561 et 1564-1568), le courant traditionaliste fut encore très actif. Dans la chronique d'Euthyme, le prince apparaît aussi comme un grand défenseur de la foi.

28 Les autres mauvais règnes cumulent les mêmes défauts : les princes tendent l'oreille aux mauvais croyants et ils ont un mauvais comportement. L'usurpateur Jean Héraclide dit Despote parvint à régner en Moldavie entre 1561 et 1563. De confession luthérienne, il était aussi un fidèle allié des Habsbourg, et probablement moins sensible aux arguments du courant traditionaliste orthodoxe. Il cumule d'après le moine et chroniqueur Azarié tous les désavantages que nous avons déjà énoncés : « il n'avait pas pitié des pauvres et il haïssait les coutumes chrétiennes orthodoxes ; il a amené avec lui des conseillers d'une autre confession, des luthériens haïs de Dieu, car lui aussi était de la même foi qu'eux »[38].

29 Mais dans ce contexte, où de vives disputes opposaient les clans nobiliaires pour la conquête du pouvoir et sur l'attitude à tenir à l'égard de la Porte et des puissances chrétiennes, les brusques changements de princes provoquaient des crises politiques avec des répercussions religieuses évidentes. Les conséquences de la chute de Despote furent ainsi cruelles pour les protestants vivant en Moldavie. Une relation britannique (fin août-début septembre 1563) tente ainsi d'expliquer le soulèvement moldave contre le prince, qui se retrouva assiégé dans la capitale Suceava : « The cause of the Peoples rebellion was for that he had taken great quantityes of Gold and Sylver out of the churches, for that he went abought to alter religion and for that he ment to marry a stranger »[39]. Non respect des coutumes, autre confession, relations privilégiées avec l'étranger : tous les éléments sont réunis pour cristalliser l'opposition du clergé traditionaliste, avec probablement l'appui d'une partie de la population. La colère s'abattit particulièrement sur les mercenaires étrangers du prince, massacrés par l'armée du boyard Étienne Tomsa, qui prit la tête de la rébellion : « Mais lorsqu'ils sont arrivés à Ciuhru, par surprise et soudainement ils ont attaqué les Hongrois et les autres, tous ceux qui étaient d'une autre confession, ils les ont battus et vaincus et pas même un témoin de ce malheur n'en a réchappé[40] ».

30 Une vague de violences xénophobe frappe indistinctement les Allemands et les Hongrois, accusés d'avoir soutenu le prince, mais aussi, à nouveau, ces « ennemis de la vraie foi » que sont les Arméniens. Le chroniqueur allemand Johann Sommer relate ces événements de 1563 : « Et alors, se sont déclenchés en tous lieux dans le pays des massacres et des pillages. On frappait sans aucune distinction d'âge ou de sexe, et étaient considérés comme ennemis tous ceux qui étaient reconnus comme étrangers[41] ». Plus loin, il précise : « Ils se sont déchaînés beaucoup plus sauvagement que contre les autres contre les

Arméniens, parce qu'avaient été pris parmi eux certains qui faisaient des prières pour le salut de Despote[42] ». Cette dernière affirmation est tout à fait probable : contrairement aux princes précédents, Despote avait rétabli une certaine tolérance dans le pays.

31 De retour au pouvoir (1564), Alexandre Lăpuşneanu apparaît à nouveau comme celui qui a rétabli la foi, mais son fils immature Bogdan, qui lui succéda entre 1568 et 1572, se montra indigne de son héritage et se rapprocha de ses amis polonais (et « latins »). Là encore, la corruption des mœurs et de l'âme du voïévode est le fait de mauvais croyants, en l'occurrence de Polonais catholiques : « Après peu de temps, il s'est entouré d'hommes d'une autre confession et étrangers, des conseillers polonais ; il était et s'amusait avec eux, et en un mot tous les trésors du pouvoir s'évaporaient, pour les Polonais impurs et débauchés. Les paroles de bon enseignement des évêques, il n'en tenait point compte et les conseillers avec de bonnes idées, il ne voulait même pas les voir »[43]. On peut penser légitimement que ces hiérarques de bon conseil sont les représentants du courant traditionaliste.

32 Le voïévode fut finalement destitué par la Porte, à la suite des plaintes adressées par certains sujets, et peut-être avec la complicité du clergé traditionaliste[44] ; mais le nouveau prince, Jean le Terrible (1572-1574) se révéla encore plus terrible pour les vrais croyants. Il n'y eut point cette fois-ci d'influences étrangères, mais le mauvais comportement du prince, son hostilité envers les clercs, le conduisirent immanquablement à l'hérésie : « Celui-là était aussi un mauvais croyant dans la foi, car il offensait les images divines peintes sur les murs et les icônes ; il s'est montré dans ses mœurs comme un second Kopronyme, il obligeait les hommes à travailler les jours de fête et les dimanches ; et il a pris une femme pendant le grand Carême, et pas seulement lui, mais aussi les autres il les a poussés à faire des péchés en se mariant[45] ». La comparaison avec l'empereur byzantin iconoclaste Constantin Kopronyme est particulièrement édifiante : elle montre dans quel registre les chroniqueurs ecclésiastiques moldaves du XVI^{e} ont su trouver leurs exemples, en l'occurrence l'un des empereurs les plus haïs par le clergé traditionaliste byzantin.

33 Le voïévode attira naturellement le malheur sur le pays sa propre perte. La chronique d'Azarié s'achève avec l'avènement de Pierre le Boiteux en 1574, considéré comme un nouveau défenseur de la foi.

Conclusion

34 Nous croyons qu'il est nécessaire de réévaluer 1'importance des chroniques moldaves du XVI^{e} siècle en tenant compte de leurs fondements théologiques. Trop longtemps considérées comme des chroniques princières rédigées par de simples imitateurs des chroniques byzantines, elles sont d'abord des témoignages de la vigueur d'un courant idéologique, qui s'affirma par réaction au sort subi par le pays, et au-delà par toute 1'orthodoxie. Il s'agit donc essentiellement de chroniques ecclésiastiques, dont les accents théologiques sont évidents.

35 Nous ignorons cependant pourquoi cette forme de littérature disparut après 1574, du moins parmi les sources connues a ce jour. Il existait encore a la fin du XVI^{e} siècle un courant traditionaliste dans les deux pays roumains. En Moldavie, les trois chroniques ecclésiastiques furent copiées dans des codex dans lesquels elles suivaient les chroniques byzantines et précédaient souvent des traites dogmatiques anti-latins[46]. En Valachie, 1'existence d'un courant anti-latin est attestée par le témoignage de Pierre Lescalopier.

Ce voyageur français, qui visita la Valachie en 1574 dans le cadre d'une mission diplomatique, apporte un témoignage intéressant sur le sentiment anti-latin a la cour du prince Alexandre II Mihnea, probablement assez actif dans son soutien au courant orthodoxe, comme le démontrent ses fondations : « Ilz [les Valaques] ont en fort grande horreur le pape et 1'Eglise romaine »[47] ; de même, lors des « toasts » officiels a la cour, le quatrième verre levé est dédié « pour la sante de touts bons chrétiens, ou ilz ne nous compreignent pas »[48]. Quelque temps plus tard, le 20 février 1578, la princesse d'origine levantine Catherine Salvaresso, épouse d'Alexandre II Mircea, écrivait a sa sœur Maria Adorno, laquelle vivait dans un couvent catholique près de Venise, qu'il n'était pas possible pour elle de venir en Valachie et de prier dans une église catholique, parce qu'elle était liée a la famille princière : « mais ce lieu-là ne souffre pas que moi depuis tant de temps je me comporte selon le rite grec et notre sœur aussi, et que toi tu viennes et que tu ailles dans une église franque, et nous d'autre part dans une autre église, grecque. Les gens nous verraient, et tout le monde nous mépriserait. Ici, les habitants sont des gens sauvages, ils ne sont pas comme à Constantinople et à Péra, ou sont mélangés les Grecs et les Francs au même endroit »[49].

36 Faut-il en conclure que 1'intolérance était un courant durable dans les mentalités politiques roumaines ? Cela n'est pas évident. Au XVII^e^ siècle, si l'on rencontre bien dans les chroniques un discours hostile aux étrangers, il désigne cette fois-ci les Grecs — orthodoxes — de 1'entourage des princes, accusés de piller le pays par leur cupidité.

37 Ce n'est plus au nom de l'orthodoxie qu'ils sont condamnés, mais pour la défense des coutumes du pays.

38 En fait, se poser la question de la disparition apparente des œuvres du courant traditionaliste après les années 1570 revient à se demander pourquoi des manifestations exceptionnelles d'intolérance se sont manifestées au XVI^e^ siècle. A défaut d'explications évidentes et définitives, nous ne pouvons affirmer qu'une seule chose : il existe un lien entre cette intolérance occasionnelle et les luttes politiques fréquentes autour du pouvoir princier. En effet, c'est l'attitude du prince qui importait le plus dans les chroniques. Il ne faut pas oublier que, fidèles à la théologie de l'Alliance, les chroniqueurs moldaves et valaques affirmaient que les malédictions divines contre les souverains retombaient sur eux, mais aussi sur leur pays. Le prince était certes un modèle, mais il était l'allié de l'Église dans la tradition byzantine, son bras armé, garant du respect de l'orthodoxie. Or, le discours sur la « Bonne Lignée » des princes défenseurs de l'orthodoxie, que l'on trouve dans les œuvres du courant traditionaliste, s'affaiblit au cours du XVI^e^ siècle. En Valachie, la « Bonne Lignée » de Neagoe Basarab disparut, faute de successeurs directs. En Moldavie, pour la première fois en 1574, un prince qui n'était pas d'origine moldave - Pierre le Boiteux - monta sur le trône : la dernière chronique traditionaliste, celle d'Azarié, s'achève avec cet avènement.

NOTES

1. Sur ce sujet, C. Alzati, *Terra romena tra Oriente e Occidente. Chiese ed etnie nel tardo '500*, Milan, 1981.

2. Sur la tolérance dans les principautés roumaines et ses limites jusqu'au début du XX^e^ siècle, voir M. Cazacu, « La tolérance religieuse en Valachie et en Moldavie depuis le XIV^e^ siècle », dans *Histoire des idées politiques de l'Europe centrale, C.* Delsol et M. Maslowski dir., Paris, 1998. p. 109-124.

3. George Reicherstorffer. « Chorographia Moldaviae », dans *Călători străini despre Ţărde române*. Institut d'histoire « N. Iorga », sous la coordination de M. Holban, Bucarest, 1968. vol. I, p. 196-197.

4. B. Bojovic, *Stefan Nemanja-Saint Siméon et l'idéologie de l'État dans les hagiobiographies dynastiques du Moyen Âge serbe. Une hagiographie dynastique médioserbe inédite : Vie de Saint Siméon-Stefan Nemanja par Nikon le hiéosolymitain, étude historique et philologique*, thèse de doctorat, Paris I, 1990. p. 537. Ainsi, à la mort du despote Étienne Lazarevic (juin 1427), le ciel s'obscurcit : La description de la mort de Stefan (Étienne) est significative de l'époque où règne un sentiment de crépuscule, de la fin imminente d'un monde, d'une époque de l'histoire. C'est l'époque du « siècle dernier » ou la « dernière génération ». Les phénomènes astronomiques et atmosphériques dont parle Constantin confèrent une dimension cosmique à ce qui fut ressenti comme l'approche de la fin du monde, de ce qui allait être la fin d'un monde

5. A. Argyriou, *Les exégèses grecques de l'Apocalypse à l'époque turque (1453-1821). Esquisse d'une histoire des courants idéologiques au sein du peuple grec asservi*, Thessalonique, 1982, p. 100 : « les chrétiens orientaux avaient péché contre Dieu et celui-ci avait envoyé leurs souffrances matérielles afin qu'ils se repentissent et qu'ils reviennent à une pratique plus stricte de leurs devoirs religieux. L'humanité vivait à l'époque du règne de l'Antéchrist. Par leur foi ardente, leur attachement à la foi orthodoxe et par la pratique scrupuleuse des vertus chrétiennes, les orthodoxes pouvaient hâter la Seconde Parousie du Christ, ce qui signifierait la fin de leurs souffrances terrestres et le commencement de leur règne bienheureux et éternel avec le Christ dans la vie future ».

6. A. Ducellier, *Chrétiens d'Orient et Islam au Moyen Âge VII^e^-XV^e^ siècle*, Paris, 1996, en particulier p. 407-442 pour la période tardive.

7. *Documenta Romaniae Historica, B : Ţara Românească*, Bucarest, Institut d'histoire « Nicolae Iorga », vol. III, doc. 143, p. 225-229.

8. « Cronica lui Macarie » [= Macaire], éd. trad. P. P. Panaitescu, dans *Cronicile slavoromîne din secolele XV-XVI publicate de Ioan Bogdan*, Bucarest, 1959, p. 92.

9. P. Ş. Năsturel, « Le Dit du monastère de PângăraŢi, I, Premières recherches », *Buletinul Bibliotecii Române*, vol. X (XIV) nouvelle série (1983), Institut roumain de Recherches, Fribourg-en-Brisgau, p. 393.

10. Călători străini despre Ţărde române..., vol. II, p. 461.

11. Les exégètes grecs assimilaient la période ottomane au « temps de la Résistance » : une période de troubles, d'exode, d'appels à la pénitence : A. Argyriou, *op. cit.*, p. 47-48.

12. « Cronica sîrbo-moldovenească », éd. trad. P. P. Panaitescu, dans *Cronicile slavo-romîne din secolele XV-XVI*, cit., p. 192-193.

13. Gabriel (prôtos de l'Athos), « ViaŢa şi traiul sfin ieiŢsale părintelui nostru Nifon, patriarhul Ţarigradului », [= Vie de Niphon], éd. D. Zamfirescu, dans *Literatura română veche*, vol. 1, Bucarest, 1969. p. 74.

14. *Ibid.*

15. Pour la bibliographie en français, voir P Ş. Nasturel, « Remarques sur les versions grecque, slave et roumaine des "Enseignements du prince de Valachie Neagoe Basarab à son fils Théodose" », *Byzantinisch-Neugriegchische Jahrbücher*, Athènes, 21 (1971-1974), 1975, p. 249-271. M. Cazacu, « Slavon ou grec, traduction ou adaptation ? Comment on composait un ouvrage parénétique en Valachie au début du XVI[e] siècle (les Enseignements du prince Neagoe Basarab à son fils Théodose) », dans *Traduction et traducteurs. Colloque international du CNRS, 26-28 mai 1986*, Paris, 1986 ; M. Cazacu, « La place des « Enseignements du prince Neagoe Basarab à son fils Théodose », dans *L'histoire des idées politiques, Buletinul Bihliotecii Române. Studii si documente românesti*, volum *jubiliar (1949-1989)*, vol. XV (XIX), n. s. (1989), Fribourg-en-Brisgau, p. 107-121. La bibliographie en langue roumaine est naturellement plus importante, et il n'y a pas lieu de la citer ici. Néanmoins, pour une première approche, voir l'étude critique de l'édition citée dans la note suivante (G. Mihăilă et D. Zamfirescu).

16. En particulier dans l'éloge des clercs extrait du Commentaire de saint Jean Chrysostome de l'Homélie 69 selon Mathieu, dans *ÎnvăŢăturile lui Neagoe Basarab către fiul său Theodosie* [Enseignements de Neagoe Basarab], éd. D. Zamfirescu, F. Moisil et G. Mihaila, Bucarest, 1970. Voir notamment p. 200 : « Car devant eux les empereurs, les seigneurs et les juges ne sont rien ». De même, l'extrait du roman Barlaam et Josaphat, p. 202 ; un empereur s'agenouille devant deux saints ermites, car la beauté de leur esprit vaut bien sa richesse impériale : « Fais toi-même ainsi, comme le fit cet empereur bon et fidèle, et tu t'élèveras dans ton humilité et honores ceux qui sont les serviteurs de Dieu, car ceux-là sont aussi ses frères. »

17. P. Chihaia, « Cu privire la ÎnvăŢături Şi la câteva monumente din vremea lui Neagoe Basarab », dans *Neagoe Basarab, 1512-1521. La 460 de ani de urcarea sa pe tronul Ţării Româneşti*, Bucarest, 1972.

18. *Enseignements de Neagoe Basarab*, p. 221.

19. *Ibid.*, p. 311 : « Mais nous, Seigneur, selon Ton ordre, nous ne nous réjouissons pas de cette guerre, ni de verser du sang, ni de tremper nos mains dans du sang humain, mais s'opposent à Ton pouvoir d'en haut ».

20. Nous employons l'expression au sens littéral comme au figuré. Pierre Rareş en fuite a dû en effet traverser seul les zones montagneuses qui séparent la Moldavie de la Transylvanie.

21. Macaire, p. 98.

22. *Ibid.*, p. 99.

23. *Ibid*, p. 102.

24. Voir à ce sujet : M. Berza, « Turcs, Empire ottoman et relations roumano-turques dans l'historiographie moldave des XV[e]-XVII[e] siècles », *Revue des Études sud-est européennes*, X (1972), 3, p. 595-627

25. *Călători străini despre Ţările romane*, cit., vol. II, p. 460.

26. *Ibid.*, p. 460.

27. S. Ulea, « Origines et signification idéologique de la peinture extérieure des églises moldaves », *Studii Şi Cercetări de istoria artei*, I (1963), 10, p. 53.

28. « Cronica lui Eftimie » [Euthyme], éd. trad. P. P. Panaitescu, dans *Cronicile slavo-romîne din secolele XV-XVI*, cit., p. 119.

29. Euthyme, p. 120 : « Et il a juré avec les mains sur la croix honorée devant tout le peuple qu'il croyait dans la foi chrétienne et n'avait pas l'intention d'embrasser l'islam ».

30. *Ibid.*, p. 121.

31. Macaire, p. 105.

32. *Ibid.*

33. À ce propos, l'étude convaincante de S. Ulea, « O surprinzătoare personalitate a evului mediu românesc : cronicarul Macarie », *Studii Şi cercetări de istoria artei*, XXXII (1985), p. 14-48.

34. Il s'agit d'une relation anonyme datée du 11 avril 1552. L'auteur relate les informations venant d'un Hongrois établi à Piatra Neam en Moldavie, précisant que le prince veut convertir à la « religion valaque » tous les Hongrois du pays. Dans *Documente privitoare la istoria Ardea-lului, Moldovei şi Ţarii Româneşti*, éd. et trad. A. Veress, Bucarest, 1929, vol. I, doc. 91, p. 78-80 : « quoti wayvoda Moldaviensis omnes Hungaros in regno suo existentes in Valachicam fidem baptisari vellet, ex qua re, si ita esset, Hungaris nihil boni futurum ». D'autres exemples dans Ş. Papacostea. « Moldova în epoca Reformei. Contributi la istoria societiăŢii moldoveneşti în veacul al XVI-lea », *Studii- Revista de istorie*, X (1958), 4, p. 55-78. L'auteur souligne le rôle des progrès de la Réforme dans la réaction religieuse moldave. Plus récemment, un point de vue comparable : M. Teodor, « Politica confesională a lui ştefan Rareş (1551-1552) », *Revista istorică*, n. s., V (1994), 7-8, p. 693-699.

35. S. Ulea, « O surprinzătoare personalitate... ». p. 43 : « Ne reconnaître dans le Christ que la nature divine n'était pas, bien sûr, une négation de la Trinité, mais était tout de même une érosion qui pouvait conduire à la négation, par l'absorption intégrale du Christ dans la divinité et donc par la disparition d'une des trois hypostases ».

36. Euthyme. p. 121.

37. *Ibid.*, p. 117.

38. *Cronica lui Azarie [Azarié]*, éd. trad. P. P. Panaitescu, dans *Cronicile slavo-romîne din sec. XV-XVI...*, p. 143.

39. *Documents concerning roumanian history collected from British Archives (1427-1601)*, éd. e. D. Tappe, doc. 40, p. 36.

40. Azarié, p. 144.

41. *Călători străini despre Ţările române..., op. cit.*, vol. II, p. 266-267.

42. *Ibid.*

43. Azarié, p. 148.

44. En effet, la chronique d'Azarié rapporte que le sultan avait été alerté par des plaintes de ses sujets moldaves, *ibid.*, p. 148 : « Mais apprenant cela, le grand autocrate des Perses, Selim, à plusieurs reprises a envoyé [quelqu'un] pour arrêter ses mauvais penchants ». Cela est confirmé par une lettre du sultan adressée au roi de Pologne en avril 1572, dans *Documente turceşti privind istoria României*, vol. I, *1455-1774*, trad. M. A. Mehmet et M. Gublogu, Bucarest, 1976, doc. 103, p. 99. Le sultan y affirme avoir reçu plusieurs lettres des sujets, qui se plaignaient de ses « persécutions ».

45. Azarié, p. 150-151.

46. Un exemple dans P. P. Panaitescu, *Manuscrisele slave din Biblioteca Academiei R.P.R.*, vol. III, manuscrit a la Bibliothèque de 1'Académie Roumaine. Il s'agit d'un codex copie au monastère moldave de NeamŢ en 1557 par le diacre Ilarion. Il comprend la Chronique serbo-moldave (fol. 220-225, « Les empereurs chrétiens »), une circulaire des patriarches d'Alexandrie, de Jérusalem et d'Antioche contre le concile d'union des Églises à Florence en 1439, un texte contre les hérétiques (fol. 272-280) et de nombreux textes contre les Latins (fol. 281 « bref expose sur comment et pourquoi les Latins se sont séparés de nous et ont été déchus de leur première place et sortis des obituaires...) ».

47. P. Cernovodeanu, « Călătoria lui Pierre Lescalopier în Ţara Românească Şi Transilvania la 1574 », *Studii Şi materiale de istorie medie*, IV (1960), p. 444. Voir aussi *Călători străini despre Ţările române...*, vol. II, p. 429.

48. *Ibid.*

49. *Documente privitoare la istoria Românilor culese de Eudoxiu de Hurmuzaki*, vol. XIV/1, éd. N. Iorga, Bucarest, 1915, doc. 129, p. 54.

Italie, Maghreb et Atlantique

Les phénomènes migratoires entre les musulmans soumis à la couronne catalo-aragonaise pendant le Moyen Âge

Maria-Teresa Ferrer I Mallol

1 Depuis le XII^e siècle la progression chrétienne vers le sud n'a pas imposé un exode complet de la population musulmane des terres conquises pour les repeupler avec des chrétiens ; une bonne partie de la population islamique vaincue, généralement celle qui a signé une reddition, a pu rester dans le pays[1].

2 Chez les chrétiens, la cause de ce changement de stratégie a été conjoncturelle et due à trois causes : le désir de faire des progrès territoriaux plus rapides et moins coûteux en vies et en argent et la nécessité, donc, d'accepter des capitulations conditionnées, l'absence de potentiel humain pour repeupler avec des chrétiens le pays conquis, la nécessité de maintenir productives les terres conquises[2].

3 Les capitulations accordées aux Sarrasins soumis comprenaient trois droits fondamentaux : le droit de rester, le droit d'émigrer, le droit de conserver leur religion, leur droit, leurs coutumes, leur organisation et, bien sûr, leurs biens[3].

4 Pourquoi les Sarrasins sont-ils restés ? Leur religion les obligeait en théorie à ne pas vivre soumis à l'infidèle humiliant l'Islam ; mais l'amour de la terre qui les avait vus naître, l'attachement à leurs biens, acquis avec tant de travail, et la tolérance que les rois chrétiens leur témoignaient ont incité beaucoup d'entre eux à demeurer au pays sous domination chrétienne. Les poètes andalous ont recueilli cette angoisse face à l'exil, à la perte des biens et de la terre aimée :

5 « Allons-nous abandonner nos demeures et nous enfuir alors que nous ne possédons de l'autre côté de la mer point de demeure [...] L'ombre abondante et le murmure de l'eau y sont si bénéfiques que l'on n'y souffre ni du froid ni de la chaleur ».

6 Les poètes ont également commenté la clémence des rois chrétiens et l'un d'eux dit : « L'ennemi nous tente par un traitement clément tant que des hommes riches et pauvres se sont laissés tenter ».

7 Un autre dit encore : « Ils [les rois] sont les plus indiqués pour assurer notre protection et celle de nos biens, ce sont nos maîtres et notre clan[4] ».

8 Pour les rois chrétiens de la Couronne catalano-aragonaise, le choix de laisser les Sarrasins rester a comporté un problème évident de sécurité. L'importance de la population musulmane, la proximité de la frontière terrestre avec Grenade et la fragilité défensive du littoral, surtout de la côte valencienne, ont fait redouter un soulèvement sarrasin concerté avec une attaque extérieure, par terre ou par mer, de Grenade ou de quelque pays maghrébin. Seule une population homogène chrétienne pouvait garantir la sécurité du territoire ; c'est la raison pour laquelle les rois n'ont pas opposé d'obstacles, dans un premier temps, à l'émigration des Sarrasins, laquelle rapportait en outre des bénéfices fiscaux importants[5].

9 En effet, pour émigrer il fallait demander une licence et payer les impôts de sortie, ainsi qu'une dîme sur les biens emportés ; cette procédure nous permet aujourd'hui de mesurer l'ampleur de l'émigration des Sarrasins de la Couronne catalano-aragonaise.

10 L'intérêt pour la Couronne de favoriser l'émigration lente de ses sujets sarrasins, au moins jusqu'aux premières années du XIVe siècle, explique que les musulmans se seraient davantage préoccupés d'assurer leur droit à demeurer au pays qu'à le quitter. Pendant la négociation de Jacques II avec le Saint-Siège ayant abouti à la paix d'Anagni de 1295, la rumeur avait couru parmi les Sarrasins qu'une des conditions de l'accord était leur expulsion du royaume de Valence, puisqu'ils savaient que les papes étaient réfractaires à leur présence dans les royaumes chrétiens. Le roi fut contraint de les rassurer et de leur dire qu'ils pouvaient continuer à rester dans ses royaumes[6].

L'émigration vers les pays musulmans au cours de la première moitié du XIVe siècle

11 Nous disposons de peu d'informations relatives aux chiffres de l'émigration des Sarrasins pour cette époque. Les livres de recettes et dépenses de la « batllia » générale de Valence de ces années n'ont pas été conservés. Or, ils contenaient les enregistrements des montants payés pour les impôts de départ ; une source indispensable pour évaluer l'émigration de manière continue nous manque donc. Les livres de la « batllia » générale de Catalogne sont conservés, mais l'on y relève peu de données concernant l'émigration. La plus grande partie des départs de Sarrasins ont eu pour destination l'Orient, ce qui laisse penser qu'il s'agissait de pèlerins à destination de la Mecque, puisque cette destination précise apparaît quelquefois dans les livres de la « batllia » générale d'Aragon, qui ne contiennent toutefois pas d'informations relatives à ces impôts.

12 Nos renseignements proviennent de données éparses décelées dans les registres de la chancellerie royale : deux licences d'émigration concédées à des personnes recommandées par le roi de Grenade en 1305 ; une licence pour un Sarrasin du faubourg de Valence, exempté du droit de sortie, en 1308 ; l'ordre au « baille » du territoire frontalier, au sud du royaume de Valence, de ne pas empêcher le départ des Sarrasins de Crevillent et de la vallée d'Elda et Novelda qui voulaient partir pour l'*Ultramar.*

13 Même les préparatifs pour la croisade contre Grenade de 1309 n'ont pas interrompu l'émigration. Bien au contraire, Jacques II a mis sous sa protection tous les Sarrasins émigrants menacés par les corsaires ayant armé des vaisseaux dans un but de guerre et fixé les impôts à acquitter par les émigrants du territoire du sud du royaume de Valence[7].

14 Parfois, une licence déjà concédée a ensuite été révoquée. C'est le cas de la licence en faveur d'Ali de Pastanyes, alias Ali Abinaraps ou Abinarab, sa femme Mariam et sa nièce Amarona, octroyée à la demande de l'ambassadeur de Tunis en 1314 ; la licence a été révoquée en 1315 lorsque le roi a appris qu'Ali de Pastanyes était un forgeron spécialisé dans la manufacture d'épées, couteaux et autres armes, Jacques II ne voulant pas accroître les capacités militaires des pays islamiques[8]. Le même scénario s'est produit beaucoup plus tard, en 1401 : la licence d'émigration pour la Berbérie confiée à Abdorramen, un Sarrasin de Valence, a été révoquée peu après, lorsque le roi a appris qu'il était un expert en fabrication de viretons et autres armes, et qu'il pouvait enseigner son art en pays musulman[9].

15 Entre 1322 et 1324, les pertes par émigration à Elx ont été à ce point importantes que les officiers du roi dans cette ville ont redouté une baisse significative des revenus. Raison pour laquelle le roi avait recommandé de promettre aux Sarrasins un bon traitement et des moratoires fiscaux pour les inciter à demeurer, refusant pourtant d'interdire l'émigration, comme le voulaient ses officiers, puisque les traités de 1321 et de 1326 avec Grenade garantissaient l'émigration des Sarrasins de ses États, toujours en contre-partie du paiement des droits habituels.

16 Le roi Alphonse (III de Catalogne et IV d'Aragon) a poursuivi la politique de son père et a permis l'émigration des Sarrasins de ses royaumes, même pendant la croisade de 1329 contre Grenade. Peut-être les départs pour ce royaume ont-ils été interdits, mais ils sont restés autorisés vers le Maghreb. Et puisque la mer était infestée de corsaires catalans en raison de la guerre contre Grenade et contre Gênes, en 1333, le roi a placé les émigrants sarrasins sous sa protection particulière, promettant de châtier avec rigueur ceux qui les attaqueraient. Les rentrées fiscales ont constitué l'une des raisons de cette politique permissive, le roi avouant qu'il ne voulait pas voir diminuer ses revenus à cause de l'arrêt de l'émigration[10].

17 De la même manière Pierre le Cérémonieux, dans les premières années de son règne, a confirmé la protection des Sarrasins voulant émigrer, malgré l'hostilité avec le Maroc, devenue guerre ouverte après 1339[11] ; l'interdiction de commercer avec le Maghreb ne s'appliquait en effet pas aux émigrants sarrasins, mais ils ne pouvaient emporter que leurs biens et non des marchandises. En 1339, quand a été déclarée la guerre, le roi a réglementé quelques aspects de la perception des impôts sur l'émigration, ainsi que des officiers chargés de les percevoir, etc.[12].

18 Nous trouvons à cette époque des marchands chrétiens de Barcelone, Valence, Lleida ou Tortosa qui s'occupaient d'organiser le voyage des Sarrasins vers le Maghreb ou vers l'Orient. Ils obtenaient une concession du roi et payaient un impôt pour le navire, tandis que les Sarrasins payaient leurs impôts de sortie.

DÉPARTS DE SARRASINS À DESTINATION DE CHYPRE, ALEXANDRIE ET BEYROUTH (1329-1347)

Année	Nombre de Sarrasins	Destination	Navire	Organisateurs du voyage
1329	30	Alexandrie	coca de Joan Cervià et Pere SaRiera	Joan Navarra, de Barcelone
1333	23	Alexandrie	Coca de Pere de Bertrellans	Romeu Desplà et Macià Despí, de Barcelone
1334	3	Alexandrie	Nau de Guillem SaRiera	
1335	24	[Alexandrie]	coca d'Arnau Guillem Sabastida	Bernat Dalmau, de Barcelone
1335	39	[Alexandrie]	coca d'Arnau Guillem Sabastida	Pere d'Almenar, de Barcelone
1335	40			Francesc de Soler, de Barcelona
1341	11	Chypre	Lleny de Pasqual Safont, de Barcelona	
1342	5	Ultramar		Francesc Bosquet*
1342	70	Ultramar		Pasqual de Vilafranca, de Leida**
1342	100	Ultramar		Guillem Jordà, de Tortosa***
1344	6	Beyrouth	nau de Pere de Mitjavila	Bernat Escuder et Nicolau Sermona, de Barcelone
1344	2****			
1345	70	Ultramar		Pasqual de Vilafranca, de Lleida*****
1346	50	Ultramar		Pasqual de Vilafranca, de Lleida
1347	7 (Mahomat Cunchiellos, sa femme Aziza, ses enfants Jucef, Mahoma, Xemci et Mariem et Mahomat Bendayno)	Sultanat de Babylone		licence royale******

* D. Romano, « Musulmanes residentes y emigrantes en la Barcelona de los siglos XIV-XV », *Al Anda-lus,* 41 (1976), p. 49-87. Il manque l'indication de la destination de la coca d'Arnau Guillem Sabastida, mais nous savons par la chancellerie qu'il est parti pour Alexandrie : ACA, C, reg. 858, fol. 7^{r}.-8^{r}. Il manque aussi la destination dans quelques autres cas, mais on peut supposer qu'il s'agissait également de l'Ultramar.
** Ferrer, *Els sarraïns, op. cit.,* p. 155. Dans ce cas, le chiffre de soixante-dix Sarrasins est celui de la concession ; nous ne disposons pas de mention de sortie réelle par Barcelone, qui est le port indiqué dans la concession.
*** Ferrer, *Els sarraïns, op. cit.,* p. 155-156. Dans ce cas, le chiffre de la concession est de 100 Sarrasins ; nous ne disposons pas de mention de sortie réelle par Barcelone ; le départ a pu s'effectuer par Tortosa.
**** Romano, « Musulmanes residentes y emigrantes », *op. cit.,* p. 68-73.
***** Ferrer. *Els sarraïns, op. cit.,* p. 156. Nous ne savons s'il s'agissait d'un renouvellement de la concession de 1342 ou d'une nouvelle concession.
****** *Ibid.,* p. 156-157.

19 Nous savons qu'un Sarrasin de Saragosse, Hamet Alquir, a tenté de faire appel aux services de Pasqual de Vilafranca pour partir vers l'*Ultramar* en 1346, mais il a été arrêté par ordre royal à la demande de sa femme, Mariem d'Alcadi, au motif que, profitant de

son absence, il avait vendu tous leurs biens et l'avait abandonnée sans lui restituer sa dot [13].

DÉPARTS DE SARRASINS À DESTINATION DU MAGHREB (1343-1347)

Année	Nombre de Sarrasins	Destination	Navire	Organisateurs du voyage
1343		Berbérie, entre Tènès et Tunis	« llenys » de moins de 400 quintaux	Martí de Gurrea, de Valence*
1346	1 famille (Dris Bonachomen Bongomerassa et sa famille)	[Maghreb]		licence royale
1347	4 (Çait Ibenabderamen, sa femme Nuça et ses fils Abrafim et Fatima)	Tunis ou Berbérie		licence royale**
1347	3 familles (Anbraim, de la maison du roi, Çale, son fils et Maimo, son cousin avec leurs familles)	Tunis		licence royale***

* *Ibid.,* p. 153-154. Martín de Gurrea ne pouvait utiliser pour le transport que des *llenys* de tonnage inférieur à 400 quintaux, probablement parce que ceux de tonnage supérieur étaient réservés à la guerre.
** *Ibid„* p. 157.
*** ACA, C, reg. 884, fol. 109v (1347, juillet, 11).

20 Martí de Gurrea, de Valence, l'un des organisateurs de ces voyages, avait obtenu l'autorisation royale de transporter également quelques marchandises : glaise, poil de chèvre, lavande, huile, cumin, henné, savon mou, figues et raisins secs. Pour chacun de ces *llenys* il devait payer 150 sous de Barcelone au roi.

21 Sans doute ce système a-t-il permis le départ d'un nombre de Sarrasins très supérieur à celui atteint par l'émigration individuelle. Peut-être est-ce là une des raisons ayant amené les nobles valenciens à demander la suspension des licences d'émigration. Les nobles se justifiaient en expliquant que les émigrants sarrasins apportaient dans les pays où ils s'installaient les cultures du pays valencien telles que le lin, le henné, le riz, etc., et que cette nouvelle concurrence limitait leurs exportations ; ils se plaignaient aussi de ce que l'émigration des Sarrasins laissait leurs terres incultes et qu'ils pâtissaient ainsi d'un grand préjudice économique. Les nobles ont donc réussi à faire arrêter temporairement l'émigration des Sarrasins valenciens en 1345[14].

La réglementation fiscale de l'émigration en 1347

22 La suspension temporaire de l'émigration des Sarrasins valenciens a été brève, car en 1347 le roi Pierre le Cérémonieux publiait une réglementation complète relative aux impôts imputés aux émigrants, ainsi qu'aux officiers devant autoriser la sortie et encaisser ces droits. Le plus haut responsable de l'émigration des Sarrasins était le « batlle » général. Il devait veiller personnellement à ce qu'une double imposition sur les Sarrasins, dans le lieu d'origine et dans celui de départ, ne soit pas perçue et à ce que

d'autres abus, auxquels les Sarrasins émigrants pouvaient se trouver exposés, n'aient pas lieu.

23 Le principal impôt sur l'émigration des Sarrasins était la dîme, c'est-à-dire, la dixième partie de tous les biens meubles que l'émigrant emportait. Des frais administratifs grevaient ensuite le reste des biens des émigrants : le droit d'*albarà* et de sceau pour obtenir le document qui confirmait que les impôts avaient bien été acquittés et dont le montant était proportionnel à la richesse de l'émigrant. Venait ensuite le droit prévu pour l'évaluation des biens, environ 0,10 % de leur valeur. Les Sarrasins devaient encore payer un denier par personne pour la fouille, destinée à s'assurer qu'ils ne cachaient pas de biens et, enfin, pour les émoluments journaliers destinés à l'officier chargé de la perception de la dîme, si cette opération avait lieu hors de la ville de Valence.

24 Les Sarrasins qui émigraient par voie maritime payaient en plus le « besant », qui atteignait 4 sous par personne. Les patrons des bateaux acquittaient encore la moitié d'une double d'or (équivalant à 8 sous) par tête de Sarrasin embarqué qu'ils répercutaient bien sûr ensuite sur les mêmes Sarrasins émigrants. Les Sarrasins qui émigraient par voie terrestre étaient généralement accompagnés par un *eixea* ou *alfaquec,* c'est-à-dire un rédempteur de captifs, responsable du groupe et médiateur dans les relations avec les autorités ou leurs agents sur les routes, dans les ports ou aux frontières. Le salaire de ces conducteurs constituait une affaire privée et n'était pas abordé par le règlement. Lors des opérations de sortie l'intervention d'un *torsimany,* ou traducteur, était fréquente, notamment au moment de la perception de la dîme sur les biens.

25 Cette réglementation a été créée pour le royaume de Valence. En Catalogne, les Sarrasins payaient — par personne — le *dret de porta,* équivalant à 10 sous de Barcelone, ainsi que le droit de *mostalafia,* équivalant à 5 sous, soit 15 sous au total. On ne trouve aucun témoignage relatif au paiement de la dîme ; peut être était-elle acquittée dans le lieu d'origine ? Il n'y a pas trace non plus de réglementation pour la Catalogne, où le système semble pourtant bien établi. En revanche, la réglementation pour le royaume de Valence a été reportée dans les livres du « batlle » général de Catalogne, peut-être avec l'intention de l'y imposer[15]. Il est utile de préciser que nous ne parlons ici que de l'émigration des Sarrasins autochtones et non des anciens captifs[16]. Je ne m'occupe pas non plus des voyages, hormis ceux pour la Mecque, d'où les pèlerins ne revenaient pas toujours. Ces voyages étaient très fréquents dans le cadre des affaires commerciales, familiales, d'héritages, mais également d'études, notamment des études d'arabe effectuées à Almeria, au royaume de Grenade[17].

Les effets de l'émigration légale et clandestine et des fuites en masse

26 J'ai déjà fait état des lacunes en matière de chiffres relatifs à l'émigration légale pendant la première moitié du XIVe siècle, mais nous pouvons supposer que, même si celle-ci n'était pas très importante chaque année, elle représentait tout de même un écoulement constant qui se faisait sentir à la longue.

27 Aux effets de l'émigration légale il faut ajouter ceux de l'émigration clandestine qui, bien que difficile à mesurer, était importante, en particulier à la suite des incursions de l'armée de Grenade dans le royaume de Valence en 1304, 1331 et 1332, provoquant les

fuites en masse de quelques milliers de Sarrasins des contrées méridionales de ce royaume.

28 Ces Sarrasins ont quitté le pays sans payer d'impôts, profitant de la protection de l'armée nasride. En 1303, la présence d'une compagnie de mercenaires marocains commandés par Alabbàs ben Rahu (descendant de la maison royale des Bénimérides de Fez, qui se trouvait au service de Jacques II pour faire la guerre contre la Castille) eut pour conséquence une grande effervescence religieuse et politique parmi les Sarrasins des contrées méridionales du royaume de Valence. Tandis que ce capitaine était cantonné à Xàtiva, il recevait des visites de deux cents à trois cents Sarrasins valenciens par jour, qui lui apportaient des cadeaux. On disait que tous les *alamins* des *aljames* valenciennes lui avaient rendu visite. Les officiers royaux avaient noté en cette année 1303 une forte augmentation de la vente de propriétés appartenant aux Sarrasins, comme si nombre d'entre eux pensaient émigrer. La fuite de l'année suivante, dont nous avons parlé plus haut, explique ces mouvements. L'incursion nasride de 1304 fut brève, mais elle suffit pour assiéger et détruire Cocentaina et menacer Alcoi, deux villes quelque peu éloignées de la frontière. Selon les sources chrétiennes, les Sarrasins établis aux alentours ont aidé l'armée nasride dans ces opérations militaires et un grand nombre d'entre eux est parti vers Grenade à la suite de l'armée. Les autorités n'ont pas pu empêcher que les propriétés des fugitifs fussent saccagées par les chrétiens.

29 Les fugitifs ont rencontré à Grenade plus de difficultés qu'ils ne le pensaient pour s'adapter, et peu après ils ont commencé à revenir vers leurs terres d'origine. Mais une fois encore, ils ont été confrontés à des difficultés en raison de l'illégalité de leur départ : leurs biens furent confisqués et eux-mêmes réduits en captivité. Quelques-uns avaient trouvé la protection de nobles, comme Roger de Llúria ou Bernat de Sarrià, qui avaient envoyé des messagers à Grenade pour convaincre les fugitifs de revenir afin de repeupler les terres vides. Guillemó de Bellvís obtenait une licence pour le retour de cinquante-trois familles. Les chiffres des retours nous donnent la mesure de l'ampleur de la fuite. Entre 1305 et 1306, vingt-trois Sarrasins revenus à Elx ont été emprisonnés après avoir fui. En 1306, Gombau d'Entença en avait emprisonné quatre cent cinquante sur le seul territoire du royaume de Valence au nord de Xixona[18].

30 Près de trente ans après, une nouvelle incursion nasride, qui prit et détruisit Guardamar, en 1331, était suivie d'une fuite semblable. Selon le lieutenant du procureur du royaume de Valence, quatre cents Sarrasins d'Elx ont suivi l'armée nasride dans sa retraite, et selon un chroniqueur du XVI^e siècle, Mossèn Bellot, un total de mille cinq cents Sarrasins ont suivi l'armée commandée par Ridwan, dont une grande partie provenait de la vallée d'Elda. Cette fois encore, une part de ces fugitifs revenait un an après, disant qu'ils avaient été emmenés de force par l'armée nasride. Les voisins de la Daia furent autorisés à se réinstaller, ainsi que vingt-trois Sarrasins d'Elx.

31 En 1332 la fuite se répétait après une nouvelle incursion de l'armée nasride de Ridwan, qui cette fois assiégeait Elx sans succès. Dans la retraite, des Sarrasins d'Elx, de Crevillent et des alentours d'Oriola avaient suivi l'armée nasride et, comme auparavant, beaucoup d'entre eux demandèrent leur retour. Ceux d'Elx et de Crevillent, accusés d'avoir favorisé l'attaque de la ville et d'avoir quitté le pays avec leurs familles et leurs biens meubles à la suite des envahisseurs, étaient autorisés à revenir sans crainte de se faire châtier, à la demande du frère du roi, l'infant Ramon Berenguer, seigneur des deux localités. La même concession était accordée aux Sarrasins de la Daia récidivistes, puisqu'ils étaient partis pour Grenade en 1331, puis revenus et repartis en 1332[19].

32 Malgré les nombreux retours, nous pouvons supposer qu'une bonne partie des fugitifs était restée à Grenade et que chacune de ces migrations avait entraîné une diminution très importante de la population sarrasine valencienne.

L'émigration au cours de la seconde moitié du XIVe siècle

33 Vers le milieu du XIVe siècle l'attitude de la Couronne à l'égard du problème de l'émigration des Sarrasins commença à changer et à devenir plus contraignante. Jusqu'alors les rois avaient vu dans l'émigration une source de revenus et une façon d'améliorer la sécurité du royaume de Valence, surtout grâce à la substitution de la population musulmane par la population chrétienne.

34 Les pressions de la noblesse ont sans doute provoqué un changement de la politique royale. Comme je l'ai déjà souligné, en 1345 la noblesse valencienne a commencé à s'inquiéter de l'émigration sarrasine et du dépeuplement possible des terres qui lui appartenaient. L'émigration légale et surtout clandestine, en particulier les fuites en masse de 1331 et 1332, avait entraîné une certaine pénurie de main-d'œuvre agricole. La diminution de la population due aux grandes catastrophes du milieu du siècle, la peste noire et les autres épidémies, les disettes et surtout la guerre avec la Castille, atteignant tout particulièrement la communauté sarrasine, ont aggravé ce problème ; ce qui donna plus d'ampleur aux effets de l'émigration sarrasine, peut-être de façon disproportionnée par rapport à son effet réel sur la population.

35 Vers 1357 le roi avait probablement déjà restreint l'émigration, puisque le sultan du Maroc faisait demander, par voie d'ambassadeur, la liberté de départ pour le Maghreb en faveur de tous les Sarrasins de la Couronne catalano-aragonaise.

36 Entre 1360 et 1361, le roi Pierre le Cérémonieux avait facilité l'émigration des Sarrasins valenciens, parce qu'il désirait percevoir de l'argent pour subvenir aux frais d'une ambassade à Grenade ; seuls ceux qui avaient été compromis dans la sédition du pseudo prophète Cilim, survenue à cette époque, en étaient exclus. Boswell estimait que pendant la période où l'émigration était autorisée, quelque cent cinq Sarrasins avaient émigré ; c'est une moyenne établie à partir des revenus payés par les émigrants et sur le modèle de ce que nous savons pour les années postérieures[20] ; mais il s'agit d'une moyenne fort hypothétique, puisque la dîme sur les biens emportés par les Sarrasins était très variable. L'accroissement de l'émigration inquiéta les nobles qui avaient des vassaux sarrasins, qui s'en plaignirent auprès du roi et accusèrent le « batlle » général de pousser les Sarrasins à quitter le pays ; il est probable qu'ils s'étaient également adressés au gouverneur général du royaume de Valence, puisque nous savons qu'il avait confisqué les biens des Sarrasins candidats à l'émigration en Berbérie avec licence du « batlle ». Le roi donnait son accord à ce dernier, mais la nouvelle des entraves à l'émigration des Sarrasins arriva probablement à Grenade. Cela expliquerait le désir de Muhammad VI, le roi Bermejo, d'insérer dans le traité de paix et d'alliance signé en 1360 une clause garantissant aux Sarrasins valenciens le droit d'émigrer vers les pays musulmans. Le roi Pierre le Cérémonieux, en raison de la guerre l'opposant à la Castille, avait besoin de l'alliance de Grenade et n'a ainsi vu aucune objection à l'insertion de la clause.

37 En outre, pour démontrer sa bonne volonté, il fit publier un ban en février 1361, autorisant les Sarrasins désireux d'émigrer vers Grenade à quitter le pays, soit à la suite

de l'ambassadeur de ce royaume, soit individuellement, puisqu'ils étaient sous sa protection par terre et par mer, moyennant bien sûr, le paiement des droits habituels.

38 Le ban entraîna une vive réaction à Valence et le roi, qui ne pouvait prohiber l'émigration des Sarrasins parce qu'il aurait enfreint une clause du traité avec Grenade et les privilèges des Sarrasins valenciens, ordonna une restriction de l'émigration de façon détournée, interdisant par exemple les départs par terre vers Grenade sous prétexte que les émigrants étaient obligés de passer par le domaine du roi de Castille, son ennemi, et qu'ils pouvaient fournir des renseignements stratégiques. Cette seule mesure limitait déjà les départs en grand nombre, puisque les bateaux ne pouvaient pas transporter des foules ; il aurait fallu en louer beaucoup ou bien établir des navettes régulières, solutions toutes deux compliquées et exigeant d'importants moyens financiers. La voie maritime d'émigration fut également restreinte par ordre du roi, jusqu'à ce que le malaise se soit calmé à Valence. Finalement, une suspension temporaire de l'émigration des Sarrasins du royaume de Valence a été décrétée. Nous savons que l'émigration a repris les années suivantes dans le royaume de Valence, mais il y eut une nouvelle interruption temporaire en 1363 [21]. Dans la Catalogne, une tendance à restreindre l'émigration s'est également manifestée, mais elle n'a pas été interdite jusqu'en 1363 comme à Valence.

39 L'émigration légale a donc été interrompue en pratique pendant les années les plus dures de la guerre avec la Castille, tant dans le royaume de Valence qu'en Catalogne, et en raison peut-être de ces interdictions, quelques *aljames* sarrasines valenciennes, occupées par les Castillans, parvinrent-elles à introduire dans les capitulations de retour au pouvoir de Pierre le Cérémonieux la demande de confirmation de leur droit d'émigrer vers les pays musulmans.

40 Mais la guerre avec la Castille terminée, le roi Pierre le Cérémonieux adopta une politique contraignante à l'égard de l'émigration, probablement pour ne pas accentuer la dépopulation causée par la guerre. Pendant les négociations de paix avec Grenade, entre 1367 et 1369, Pierre le Cérémonieux refusa d'insérer dans le traité une clause de garantie de la liberté d'émigration des Sarrasins.

41 En 1370, les trois bras ou états des Corts de Valence demandaient l'interdiction de l'émigration des Sarrasins, puisque les terres des ecclésiastiques, des nobles et des chevaliers restaient dépeuplées ; le roi accorda ainsi l'arrêt de l'émigration pour dix ans. Mais en 1377, Pierre le Cérémonieux se vit contraint d'admettre l'insertion d'une clause dans le traité de Grenade, par laquelle il promettait de ne pas interdire ces départs. En 1378 la « batllia » générale de Valence commença à nouveau à expédier des licences d'émigration, à raison de quatre cette année-là, quatorze en 1379 et quarante-six en 1380.

42 Cet accroissement suffit à alarmer la noblesse, qui se disait lésée par l'émigration des Sarrasins. Celle-ci profita du fait que le roi Pierre le Cérémonieux avait demandé de l'aide aux Corts pour une expédition en Sicile et en Sardaigne pour la conditionner à la suspension de l'émigration. Le roi céda ainsi à cette pression. Mais en 1381, 1382 et 1383 il y eut de nouveaux départs de Sarrasins, dix-huit la première année, cinquante la seconde et quarante et un la troisième. C'était peu, mais ces effectifs pouvaient représenter un impact local, car vingt personnes quittant une petite localité constituent un désastre économique pour cet endroit et pour son propriétaire. L'attitude de refus des membres de la noblesse, qui craignaient de pâtir de cette fièvre de départs, est donc compréhensible.

43 Les informations nous font défaut pour les années 1384 et 1385, mais en 1386, quatre-vingt-trois Sarrasins sont partis du royaume de Valence, et vingt en 1388.

44 En 1392, l'arrivée d'un ambassadeur de Grenade à Valence provoqua une grande émotion, puisque le bruit courut qu'il venait demander la liberté d'émigration pour les Sarrasins. Du coup, le roi Jean Ier se trouvait forcé de révoquer les licences d'émigration déjà accordées.

45 On peut supposer que ceux qui s'étaient déjà acquittés des impôts de départ avaient pu s'en aller, soit cinquante et un émigrés du royaume de Valence, trente-quatre du royaume d'Aragon et un de Navarre, donc quatre-vingt-dix personnes au total. La présence de cet ambassadeur de Grenade favorisait les départs vers l'« Espagne », c'est-à-dire vers le royaume nasride, pour cinquante-deux personnes, soit bien plus que vers la Berbérie qui normalement constituait la destination privilégiée.

46 L'année suivante, la révocation fut à son tour cassée à la demande du « batlle » général de Valence, qui réussit à convaincre le roi que l'arrêt de l'émigration faisait diminuer les revenus fiscaux, empêchait la population chrétienne du royaume d'augmenter et contredisait les dispositions de ses prédécesseurs. Mais un mois plus tard, les représentants de la noblesse réussissaient à obtenir une nouvelle fois de Jean Ier l'interruption, pour cinq ans, des licences d'émigration accordées aux Sarrasins de leurs domaines, en échange de leur service militaire pendant une durée de quatre mois, à leurs propres frais, lors de l'expédition en Sardaigne. Il fallait ajouter ces cinq ans à cinq autres années que le roi avait déjà concédées aux bras ecclésiastique et militaire réunis en Parlement, lorsqu'il leur avait demandé de l'aide pour cette même expédition.

47 Comme on peut le constater, il n'y avait pas de ligne politique claire dans cette affaire, la Couronne oscillant entre des intérêts divers. À la demande de la ville de Majorque, qui constituait souvent une escale pour les Sarrasins émigrant vers la Berbérie, le roi Jean Ier interdit en 1391 l'émigration de tous ceux qui pouvaient accroître les moyens de la marine barbaresque et constituer ainsi un danger pour la sécurité du royaume : matelots, pêcheurs, menuisiers, calfats, armuriers, etc.[22].

48 Durant ces années, l'émigration des Sarrasins n'avait pas été interdite en Catalogne, mais on ne trouve plus de concessions aux marchands pour organiser des voyages en Orient. Les départs des Sarrasins enregistrés entre 1368 et 1410 sont rares et même inexistants sur quelques années. Ils étaient peut-être plus nombreux à Tortosa. En 1372, soixante ou soixante-dix familles sarrasines devaient partir de cette ville, mais ce nombre fut considéré comme excessif, ce qui entraîna l'ordre de suspension des licences d'émigration concernant les domaines royaux[23]. Le port de Tortosa était probablement le plus utilisé par les Sarrasins catalans et aragonais embarqués pour la Berbérie ou le royaume de Grenade, puisque ce port fluvial était un débouché naturel pour ces Sarrasins, établis majoritairement dans la vallée de l'Ebre et du Segre ; malheureusement nous ne disposons d'aucune information concernant des départs les Sarrasins à partir de ce port. En revanche, nous avons quelques renseignements par d'autres sources, exemple cet *alfaquí,* de nom inconnu, parti de ce port pour la Berbérie en 1396. Il a visité les villes de Tunis et de Bougie, puis a gagné Alexandrie à bord d'un grand bateau chrétien afin de continuer après son voyage vers La Mecque. Au retour, il a écrit un récit de son voyage, que nous avons conservé[24].

DÉPARTS DE SARRASINS DU PORT DE BARCELONE POUR LE MAGHREB, GRENADE ET L' ***ULTRAMAR*** **(1358-1409)**

Année	Nombre de Sarrasins	Destination	Navire	Organisateur du voyage ou licence
1358	7 de Saragosse (Maffoma d'Almocaf, sa femme Fatima, sa belle-mère Mariem et ses fils Famet et Jucef de la Leco, Ali de Lançari, Mahoma Alançari	La Mecque	barca de Berenguer de Lapart	
1358	1 de Barcelone (Fatima)			
1359	2 (Mahomet et sa femme Mariam)	Berbérie		
1359	9	Berbérie		
1360	18	Alexandrie	nau Santa Caterina, de Jaume Coll	Bernat Manresa, de Lleida, et Bernat Meseguer, de Barcelone*
1360	8, de Tortosa (Jahia Abençen et sa famille)			licence à la demande de l'ambassadeur du Maroc**
1361	1 (Fatima)	Alexandrie	panfil de Almogàver	Jaume Guanter***
1361	12 (Musa Cordoví, sa femme Soyda, Mahoma Cordoví et sa femme Mariem, leur fille Exemci et leur cousin Zahiel, et 6 domestiques)	Saint Sépulcre		licence et protection royale
1361	11 de Navarre			licence pour sortir, guidés par Muçe Muçe****
1361	9 (Absa, sa fille Aytu, Actu, Mahomet, Meçor, Atya Abenlebeç, Jahiha Bellasse, Tahala Benemeç, Ali Abençabia)	Grenade		Guillem Morey*****
1362	4 de Pedrola, Aragon (Abolfaquem Abenamir, alfaquí de Pedrola, sa femme Roquea et deux Sarrasins de plus)	Alexandrie		Licence royale******
1363	32 d'Aragon et Catalogne	Alexandrie	nef de Bernat Botart	Bernat Cartenyà*******
1363	26	Alexandrie		actualisation de la licence concédée à Bernat Manresa pour sa veuve********

* Romano, « Musulmanes residentes y emigrantes », *op. cit.,* p. 74-81. Boswell, *The royal treasure, op. cit.,* p. 463-464 et p. 303. Ferrer, *Els sarraïns, op. cit.,* p. 169. Départ effectif en 1361.
** Ferrer. *Els sarraïns, op. cit.*, p. 164.
*** Romano, « Musulmanes residentes y emigrantes », *op. cit.,* p. 74-81.
*** Ferrer. *Els sarraïns, op. cit., p.* 145.
***** Romano, « Musulmanes residentes y emigrantes », *op. cit., p.* 74-81.
****** Ferrer, *Els sarraïns, op. cit., p.* 145. Ils avaient l'intention de revenir.
******* Romano, « Musulmanes residentes y emigrantes », *op. cit., p.* 74-81.
******** Ferrer, *Els sarraïns, op. cit., p.* 170.

Année	Nombre de Sarrasins	Destination	Navire	Organisateur du voyage ou licence
1367	2 (Assen et sa femme Fatima)	Berbérie		
1367	4 (Axa, deux enfants et Atzare)	Berbérie*		
1369	1 de Tortosa (Mahomet Mabro)	Berbérie		
1369	2 (Çacri Benarbux et Adriç Benaça)	?		
1375	7 de Lleida La Mecque (Acet Abenferre et sa femme Lacote, Azmet Abenferre, Fatima, fille d'Acet, Juce Alcodi et la femme Azize, Moferriç Alguaxquí)			licence royale pour aller et retourner
1381	5 de Miravet, puis de Saragosse (Jucef Opiç, sa femme Nexme, ses filles Mahoma et Mariem et un domestique, Sayt Asisne)	où ils voudront		
1388	2 de Saragosse (Abrahim Albahar et un compagnon. Laisse la famille à Saragosse)	La Mecque		licence royale pour aller et retourner
1390	6 de Saragosse	La Mecque	nef dirigée vers les terres du sultan de Babylone	
1390	8 de Benifallet (Çait Ajub et sa femme Ayça et six fils)	La Mecque	nef de P. Vidal	
1390	2 de Navarre (Azmet de Ambin et Maçot Arrufah)	La Mecque		
1390	1 de Navarre (Mahomet Raudell)	Alexandrie		
1390	9 de Huesca, Aragon (Mahoma Albaho, frère du torsimany du consulat de Damas, sa femme et un fils son cousin Abraf m Bimbultatim Alabar, sa femme et 4 fils et filles)	Damas ou autre pays islamique		Licence de départ**

* Romano, « Musulmanes residentes y emigrantes », *op. cit.,* p. 74-81.
** Ferrer, *Els sarraïns, op. cit.,* p. 145, 173, 145, 174, 145-146, 146 et 177.

Année	Nombre de Sarrasins	Destination	Navire	Organisateur du voyage ou licence
1391	1 (Ali de Pradell)	Sultanat de Babylone*		
1396	3	La Mecque		
1397	7	La Mecque		
1400	1 (Çalim)	La Mecque		
1400	1 (Ali)	La Mecque**		
1405	2 (Çahat Barramoni et sa femme Anexma)	Grenade		licence à la demande de l'ambassadeur du roi de Grenade Ali Barramoni***
1409	1 (Mahomet)	La Mecque		
1409	1 (Abrafim)	La Mecque****		

* Romano, « Musulmanes residentes y emigrantes », *op. cit.,* p. 74-81.
** Ferrer, *Els sarraïns, op. cit.,* p. 146.
**** Ibid., p.* 182 et doc. 155. Cf. aussi, J. M. Madurell Marimon, « Notas documentales del reino de Granada (1392-1499) », *Cuadernos de Estudios Medievales,* 2-3 (1974-1975), p. 233-244, doc. 8.
**** Ferrer, *Els sarraïns, op. cit., p.* 146.

DÉPARTS DE SARRASINS DU PORT DE VALENCE POUR LE MAGHREB, GRENADE ET L'*ULTRAMAR* (1372-1392)

Année	Émigrants	Destination et licence	Valeur des biens meubles
1372	5 (Mahoma Benjucef, alfaqui d'Eslida, sa femme, Facem, et ses fils : Axa, Hamet et Abdalla)	Berbérie	1 667 s.
1372	1 (Hamet Elxarefet, neveu de l'alfaqui d'Eslida)	Berbérie	435 s.
1378	2 de Xaló (Axa et son fils Abrafim Bengela)	Grenade	125 s.
1378	1 de Castelló (Hamet Abenmahomat Alfayat)	Grenade	10 s.
1378	1 de Benaguasil (Hamet Aburrabe)	pays sarrasins	300 s.
1379	2 de Callosa (Demem Abançaben et Abrafim Çabba)	Alexandrie	licence pour aller recevoir un héritage
1379	4 de Valence (Hamet Benebu, sa femme Çofra et leurs filles Aziza et Geme)	non indiquée	305 s. 6 d.
1379	2 de Xàtiva (Jucef Aliatim et son neveu Azmet)	Almeria	520 s.
1379	3 de Gandia (Mahomet Abenent et ses frères Queuquen et Çaen)	Berbérie	818 s.
1379	2 de Gandia (Çood Abenud et sa femme Futey)	Oran	728 s.
1379	2 de Callosa (Azmet Allegari et sa femme Fatima)	Oran	556 s.
1379	1 de Gandia (Abdalla Çabbo, alfaqui de Gandia)	Grenade	280 s.
1380	9 de Valence (Abrahim Abdalla, sa femme Axux, son fils Mahomet et sa femme Haurie et leurs fils Abdalla, Abrahim, Fotayma et Çofra et une domestique : Fatima)	Grenade	17 249 s.
1380	5 de Valence (Mahomat Yuniz, sa femme Fatima et leurs fils Abdalla, Axux et Zofra)	Grenade	5 275 s.
1380	8 de Xelva (Yahie Abençart, sa femme Faton et leurs fils Jucef, Ali, Azmet, Zofra, Nuçe et Axa)	Grenade	1 385 s.
1380	9 de Xelva (Abdalla Crivillení, sa femme Fotayma, son père Çaat Crivillení, ses fils : Jucef, Ali, Azmet, Zofra, Nuçe et Axa)	Grenade	5 819 s.
1380	10 de Macastre (Mahomet Alabbez, sa femme Aixa, leurs fils : Abrafim, Abdalla, Ali, Mahomet, Muça, Faton, Nuçe, Futey)	Grenade	1 279 s
1380	5 de Macastre (Hamar Benamir, sa femme Futey, leurs fils : Ali, Nuçe, Hauria)	Grenade	771 s.*
1380	1 de Tudela, Navarre (Mahomat Benjaffar)	Grenade	
1380	9 de Navarre (Çalema de Yuniz, sa femme Mariem, leurs fils Muça, Yuniç, Mahomat et Hamet ; le beau-frère, Abdalla ; la mère, Fatima, et la fille de celle-ci, Xenci)	Berbérie	
1380	3 de Navarre (Ali el Ferro, sa femme Mariem et leur fille Aixa)	Berbérie	
1380	4 de Navarre (Abdalla el Serrano, sa femme Xenci, la belle-mère Axa et le beau-frère Luppo)	Berbérie	
1380	2 de Navarre (Vivaig et Faraig Dalabar)	Berbérie	
1380	8 de Navarre (Mahomat Passell, sa femme Bellita, leur fils Mahomat, un frère Ybrahim, sa femme Fatima, un frère Hamet, sa femme Axa, un frère Abdalla)	Berbérie	
1380	2 de Navarre (Jucef Abdumelich et son fils Farig)	Berbérie**	
1381	2 de Valence (Axux, épouse d'Abdalla Çabba, et sa mère Haura)	Berbérie	483 s. 8d.
1381	3 de Valence (Futex, épouse de Cit Alfaig, la mère Axa et la fille Xena)	Berbérie	1 082 s.

* *Ibid.*, p. 171, 175. 169 et 175.
** ACA, RP, MR, Reg. 1720. ff. 17v, 21 v, 21v-22r, 22r, 22v, 22v-23r, 23r-v.

Année	Émigrants	Destination et licence	Valeur des biens meubles
1381	5 de Xàtiva (Azmet Liridà, son épouse Axa, leurs filles Zoura et Foçay, une mère *politique* Foçay)	Berbérie	1 129 s.
1381	1 de Bureta, Aragon (Hamet Bençait)	Berbérie	328 s.
1381	1 de Bureta, Aragon (Abrafim Betlem)	Almeria	170 s.
1381	1 de Xàtiva (Çaat Alamani)	Berbérie	65 s.
1381	1 de Xàtiva (Çaat Albanieri)	Berbérie	700 s.
1381	4 de ? (Abrafim Abencufi, sa femme Axona et leurs fils Mahomat et Modia)	Berbérie	498 s.*
1382	6 de Pego (Mahomat Abençaler, sa femme Migem, leurs fils Uzeix et Fotaym, le frère de Migem, Azmet)	Berbérie	1 421 s.
1382	5 de Beniarjó (Fotey Bençat, sa femme Nuça, leurs enfants Mahomet, Fatima, Axa)	Berbérie	4 178 s.
1382	10 (Huzmen, sa femme Zora, leurs fils Abrafim, Mariem et Maymó, la sœur Nazer, Fotay, Haye ou Yahie, fils de celui-ci, Mahomet et Nuça)	Berbérie	3 133 s.
1382	1 de Xaló (Fotaim, femme de Cilim Ferbetre)	Berbérie	225 s.
1382	7 de Xàtiva (Abdalla Zahoni, sa femme Fotai, leurs fils Modie, Medie, Ali, Aginet et Adami)	Berbérie	2 472 s.
1382	8 de Xàtiva (Exir Ellendu, sa femme Modia, leurs fils Ali, Cale, Fotaym, Umile et Yucef et un domestique Mahomat Abdallaix)	Berbérie	2 237 s. 8 d.
1382	1 de Xàtiva (Jucef Xibe)	Berbérie	175 s.
1382	2 de Beniarjó (Çaat Beyahia et sa femme Axa)	Almeria	711 s.
1382	4 de Beniarjó (Cacim Abendua, sa femme Hauria et son neveu Çaat Benlopo, un domestique)	Almeria	2 308 s.
1382	5 de Millars (Cacim Benaxer, sa femme Heuria et leurs fils Modia, Mahomat et Çaat)	Grenade	2 078 s.
1382	3 de Valence (Mahomat Mari, sa femme Axa et leur fils Azmet)	Berbérie	924 s. 6 d.**
1383	5 de Vilamarxant (Jaufar Benbrafim, sa femme Fatima, leurs fils : Axux, Zooro, Nahim)	Berbérie	1 105 s. 6 d.
1383	6 de Vilamarxant (Ali Almuri, sa femme Muce et leurs fils Mahomet, Habbe et Hamet, la belle-mère Zoura)	Berbérie	770 s.

* ARV, MR, 1, FF. 19R-21R, 22R, 22V.
** ACA, RP. MR, REg. 1716. FF. 14R. 14VV, 15R, 16R. 16V, 17R, 18V ;ET UN DOUBLE À : ARV, MR, 2, FF. 16R-V, 17R, 18R - 19R, 20V - 21R.

Année	Émigrants	Destination et licence	Valeur des biens meubles
1383	4 de Castellnou (Abrahim Abençaat, sa femme Nuçe, leurs enfants Çaat et Fatima)	Berbérie	570 s.
1383	7 de Teruel, Aragon (Jucef Maruani, sa femme Mariem, leurs enfants Hamet, Ali, Axenci et Mariem, le frère Hamet)	Berbérie	1 241 s.
1383	2 de Vilamarxant (Azmet et Jucef)	Berbérie	640 s.
1383	1 de Saragosse, Aragon (Benjuniz)	Berbérie	15 s.
1383	8 de Castellnou (Azmet el Tiraci, sa femme Aixa, leurs enfants Mahomet, Hali, Fatima et Nuce, la belle-mère Fatima et un neveu, Faraix)	Berbérie	1 839 s. 6 d.
1383	6 de Castellnou (Ali Abrafim, sa femme Huceyt, leurs fils Mahomet, Abrahim, Exemci, un neveu, Abdolaziz)		1 183 s.
1383	1 de Castellnou (Azmet Abenserii)		20 s.
1386	1 de Valence (Abrafim, fils d'Ali Azatget)	Espagne	350 s.
1386	6 de Vilallonga (Hamet Benhat, sa femme Homey, leurs enfants Çaat, Azmet, Mariem et Axa)	Berbérie	2 141 s.
1386	3 de Gaianes (Cocentaina) (Alí Maymó, sa femme Nujahim, leur fils Mahomat)	Berbérie	834 s.
1386	3 de la vallée de Cocentaina (Çaat Alperpunxeni, sa femme Axuix et leur fils Ali)	Berbérie	713 s.
1386	7 de la vallée de Cocentaina (Mahomat Benhoro, sa femme Nuza, leurs fils Ayet, Famet, Comini, Ali, Nugahim)	Berbérie	871 s.
1386	5 de la vallée de Cocentaina (Maymo Mohari, sa femme Mone, leurs fils Helell, Axuix, Fotahim)	Berbérie	2 045 s.
1386	2 de la vallée de Cocentaina (Bendexir et Nuza)	Berbérie	193 s.
1386	3 de Cocentaina (Mahomat Acaix, sa femme Fatima, le père Abrafim Acaix)	Berbérie	930 s.
1386	4 de Vilallonga (Çaat Alayçar, sa femme Mariam, la fille Axa, le frère de Çaat, Mahomat Alayçar)	Berbérie	1 053 s.
1386	3 de Vilallonga (Façen Aroig, sa femme Fatima et la mère de Façen, Fatima)	Berbérie	1 229 s.
1386	4 de Vilallonga (Jucef Arami, sa femme Mariem, leurs fils Ali et Çaat)	Berbérie	903 s.
1386	3 de Vilallonga (Hiahie, veuve d'Azmet Maçot, leurs enfants Mariem, Axa, Mahomat)	Berbérie	50 s.
1386	1 de Gandia (Azmet Abixquert)	Berbérie	320 s.

Année	Émigrants	Destination et licence	Valeur des biens meubles
1386	11 ex-voisins de Teruel et près de Valence (Hamet Aceyen, sa femme Zofra, leurs enfants Ali et Mariem, les neveux Ali et Hamet, Abrafim Aceyen, sa femme Açora, Çuleyma, le frère d'Abrafim, son neveu Çaat et sa femme Çofra)	Espagne	18 883 s.
1386	4 de Castellnou (Uzeyt, veuve d'Hamet el Ferrero, fils Mahomat, Axa, Fatima)	Espagne	2 556 s.
1386	une d'Alcocer (Cuceyt)	Espagne	72 s.
1386	10 d'Alberic (Azmet Almorit, sa femme Axa, leurs fils Ali, Mahomat, Çaat, Jucef, Axix, Abrafim, Mone, un neveu Abdoramen)	Berbérie	3 769 s.
1386	5 de Xàtiva (Abdalla Abençat, sa femme Ceti, leurs enfants Çaat, Fatima, Axa)	Berbérie	1 673 s.
1386	6 de Xàtiva (Axar Mascom, sa femme Homalhahe, leurs fils Saat, Azmet, Mahomat, Nuza)	Berbérie	1 779 s.
1386	1 de Finestrat (Abrafim Benazmet)	Alexandrie-La Mecque	Paye la licence (44 s.)*
1388	6 de Valence (Fatima veuve d'Azmet Alarbi, ses enfants Axa, Mariem, Nuça, Abdalla, Çoffra)	Espagne	388 s.
1388	1 de Sot (Axa, fille de Mahomat Benayet)	Berbérie	20 s.
1388	10 de Valence (Çaat Abenxernit, sa femme Yahie, Mahomat Abenxernit, sa femme Axa, leurs enfants Abdalla, Ali, Galip, Fatima, Netxme, une domestique Zofra)	Espagne et Grenade	20 700 s.
1388	2 de Beniarjó (Çaat Xuniç et sa mère Mafot)	Espagne (Grenade)	1 940 s.
1388	1 d'Almedíxer, 1 de Valence (Mahomat Catta, Ali Alvalutí)	Grenade	1 940 s.**
1392	4 de Huesca, Aragon (Mahomat Aben Gemil, son épouse Fatima, leurs enfants Lopo et Mariem)	Oran, Berbérie	1 462 s.
1392	6 de Gandia (Alí Benjussí, son épouse Nuça, leurs enfants Mahomat, Azmet, Çaat, Axa)	Oran, Berbérie	1 005 s.
1392	1 de Gandia (Çaat Alacantí)	Oran, Berbérie	629 s.
1392	1 de Gandia (Fatima, veuve de Mahomat Alacantí)	Oran, Berbérie	519 s.
1392	5 de Valence (Tahir Abençalema, sa femme Aixa, les enfants Mahomat, Jucef, Zofra)	Espagne (Grenade)	1 431 s. 6 d.
1392	1 de Navarre (Mahomat Atzacati)	Berbérie	10 s.

* ARV, MR. 5, ff. 19r-v., 20r-v, 21v ; 22r-v ; 23v, 24r-v, 25v, 26r-v ; ACA, RP, MR, reg. 1717. ff. 19r, 19v, 20r, 21r-v, 21v, 21v.-22r, 22r et Ferrer, *Els sarraïns. op. cit.,* p. 176-177.
** ARV, MR, 9, ff. 15r-v., 17v-18r-v.

Année	Émigrants	Destination et licence	Valeur des biens meubles
1392	5 de Valence (Mahomat Alhaquas, sa femme Fatima, leurs enfants Abrafim, Zaora, Hucey)	Berbérie	1 357 s.
1392	4 de Valence (Çaat Zeguel, sa femme Aixo, leurs fils Abdalaziz, Abrafim)	Berbérie	1 098 s.
1392	3 de Valence (Abrafim Alterralbi, sa femme Aixa et leur fille Zoforon)	Berbérie	857 s. 6 d.
1392	3 de Valence (Yahie Abolafia, sa femme Yahiol et son beau-fils Çaat Benazmet)	Berbérie	654 s.
1392	5 de Valence (Jafar Bençaya, sa femme Fatima, leurs fils Hacen, Aixa, Fotaix) .	Berbérie	918 s. 8 d.
1392	1 de Valence (Huçey, veuve âgée)	Berbérie	Son habillement
1392	1 de Valence (Hacen Arroz)	Berbérie	Son habillement
1392	1 de Valence (Abdala Alhaquar)	Berbérie	30 s.
1392	5 de Daroca, Aragon (Mahomat Baranco, sa femme Fatima, leurs enfants Mahomat, Mariem, Ali)	Espagne (Grenade)	1 596 s. 6 d.
1392	5 de Teruel, Aragon (Mahomat Alauhar, sa femme Mariem, leurs enfants Mahomat, Ali, Fatima)	Espagne	1 675 s. 2 d.
1392	5 de Teruel, Aragon (Fatima, veuve d'Haçan, alcadi, sa fille Mariot, veuve, et Mahomat, Haçan et Hamet Alauhar)	Espagne	816 s. 6 d.
1392	5 de Valence (Mahomat Obeyt, sa femme Mudie, sa fille Aixa, la mère Aixona, le frère Çaat)	Espagne	2 174 s. 9 d.
1392	1 de Huesca, Aragon (Çalema Taher)	Espagne	412 s.
1392	1 de Fraga, Aragon (Mahomat Çabacado)	Berbérie	113 s. 6 d.
1392	1 de Xàtiva (Mahomat Ubeyt)	Espagne	332 s.
1392	2 de Valence (Mudia, veuve de Jucef Rafacon, et sa fille Xemci)	Espagne	138 s.
1392	1 de Valence (Fatima, la domestique d'Ali Abaramoni)	Espagne	30 s.
1392	5 de Valence (Ali Bencale, sa femme Mariem, leurs fils Cale, Neixme, Çaat)	Berbérie	137 s.
1392	8 d'Albarracín, Aragon (Abdurramen d'Arcos, sa femme Xamçi, leurs enfants Ali, Mahomat, Xamçi, Fatima, Abdala, Mariem)	Berbérie	4 971 s.
1392	3 de Valence (Yahie ben Calfa, sa mère Mariem et Azmet Elvalentí)	Oran, Berbérie	351 s.

Année	Émigrants	Destination et licence	Valeur des biens meubles
1392	2 de Valence (Abdolaziz et Azmet Acomarri, deux frères)	Espagne (Grenade)	975 s.
1392	5 d'Albarracín, Aragon (Abdurramen d'Arcos, sa femme Mariem, leurs enfants Mariem, Xemci, Axon)	Espagne	900 s.
1392	1 de Valence (Mahomat Haman)	Espagne	365 s.
1392	2 de Valence (Abdolaziz et Hamet Abenalí)	Espagne	627 s.*
1392	12 de Valence (Abdalla Abenhudex, sa femme Fatima, leurs enfants Zofra et Reixme, la belle-mère Neixmo, le beau-frère Abrafim, le fils d'Abdalla, Ali Albarramoni, sa femme Xena, leurs fils Neixmon, Azmet, Abdalla, l'oncle Abdalla)	Grenade	Composition : 49 480 s.**
1407	1 famille (Jucef Xipió, femme et fils)	terres islamiques	Licence royale exceptionnelle compte tenu de la prohibition d'émigration***

* ARV, MR, 10, ff. 17r-18r, 19r-v, 20r-v., 21r-v, 22r-v, 23r-v., 24r-v, 25r-v., 26r, 28r.
** ARV. MR. 10, fol. 28r. M. Ruzafa « La frontera de Valencia con Granada : La ruta terrestre (1380-1440) », dans *Andalucía entre Oriente y Occidente (1236-1492). V Coloquio Internacional de Historia Medieval de Andalucía,* Córdoba, 1988, p. 666.
*** Ferrer, *Els sarraïns, op. cit.*. p. 182.

49 Si nous examinons ces départs par lieu d'origine, nous pouvons constater de brusques augmentations des effectifs d'émigrants. Prenons l'exemple de la *moreria* de Valence, la capitale du royaume : quatre personnes en 1379, quatorze en 1380, cinq en 1381, trois en 1382, douze en 1386, seize en 1388 et soixante et une en 1392. Ces variations sont normales, mais la dernière est à ce point spectaculaire qu'il faut en chercher la cause ; elle est dans ce cas bien évidente puisque, au mois de juillet de 1391, la *moreria* de Valence était attaquée, après le sac du « call » ou quartier juif. La population musulmane n'a pas souffert autant que les juifs, car l'infant Martin avait pu arrêter les violences contre le quartier musulman ; les Sarrasins pourtant quittèrent la ville par peur et se cachèrent dans les montagnes ou à la campagne ; puis, certains d'entre eux décidèrent, comme on le voit, d'émigrer en pays musulman, vers le Maghreb ou Grenade[25].

50 À Xàtiva on peut aussi noter des oscillations, de moindre ampleur qu'à Valence, mais intéressantes parce qu'elles témoignent manifestement de malaises. De Xàtiva sont parties deux personnes en 1379, dix en 1381, seize en 1382, onze en 1386 et une en 1392. L'augmentation de 1386 peut s'expliquer par l'assaut de la *morería* de Xàtiva au mois de février de cette même année[26]. Pour le moment nous ne connaissons pas la cause exacte de l'augmentation de 1381 et de 1382. Elle peut être mise en rapport avec les accusations proférées au cours des années antérieures contre les Sarrasins de Xàtiva, accusés de collaborer avec des bandits musulmans frontaliers ; pour cette raison, ils avaient subi des procès[27].

51 À Cocentaina, on ne trouve de traces d'émigration qu'en 1386 ; vingt personnes ont alors quitté la ville et ses alentours ; or, c'était justement en février de cette même année que les Sarrasins de Cocentaina avaient été attaqués par les chrétiens des villes voisines de Biar, Ontinyent et Bocairent, alors qu'ils faisaient partie de la troupe du procureur de la reine à Cocentaina, qui se rendait à Elda à la suite d'un incident de banditisme frontalier.

Nombre de ces musulmans sous les ordres du procureur furent tués. Ainsi, dans ce cas, un incident grave entre chrétiens et Sarrasins servit de prétexte à un petit mouvement migratoire, motivé en partie par la peur et par la conviction que la cohabitation avec les chrétiens n'était pas possible.

52 Dans d'autres cas, même en l'absence d'informations concrètes, nous pouvons supposer que des raisons similaires, ou des désaccords avec le seigneur du village, ont entraîné de nouvelles migrations. Il est vrai qu'en règle générale, il ne s'agissait que du départ de trois ou quatre familles ; mais leur ampleur au cours de certaines années, et ainsi la provenance de ces familles de petits villages incitent à penser qu'une cause bien précise les avait poussées à s'en aller.

53 En 1386, année de troubles contre les Sarrasins du royaume, vingt personnes quittaient le petit village de Vilallonga ; il faut noter que cette localité n'apparaît plus ensuite dans les registres relatifs aux départs des Sarrasins, au cours des années étudiées. Dans le cas de Castellnou, dix-neuf personnes ont quitté le village en 1383, contre seulement quatre en 1386. Vingt et une personnes partaient de la localité de Beniarjó, en 1382 ; on ne trouve pas d'autres départs enregistrés excepté quatre personnes en 1388.

54 En 1380, deux familles de dix-sept individus au total ont quitté Xelva, ainsi que d'autres, de la seigneurie de Joan Alfonso de Xèrica, expulsés par ce noble sous l'accusation de collaboration avec l'ennemi pendant la guerre contre la Castille. Peu après, en 1390, sa veuve Bonaventura d'Arborea a tenté de repeupler Xelva par l'installation de Sarrasins, mais le roi interdit leur établissement à l'intérieur du village, au motif que, la région étant frontalière avec la Castille, l'on doutait de leur loyauté ; finalement quarante-deux familles furent installées aux alentours du village[28] ; quelques-unes connurent probablement des difficultés pour s'adapter aux nouvelles conditions de vie.

55 Les licences de départ payées par les Sarrasins valenciens au « batlle » général nous offrent des indications très intéressantes sur la richesse des émigrants, ainsi que sur les vêtements, le linge et autres biens qu'ils emportaient au moment de commencer la grande aventure. Tous ces effets, décrits dans le détail (leur matière pour les vêtements – lin, soie, coton, etc. –, leur couleur et leur aspect – neufs ou vieux) nous informent précieusement sur la valeur des biens, grâce au coût détaillé pour chaque pièce, en plus du prix de l'ensemble, nécessaire pour fixer la dîme qu'ils avaient à acquitter.

56 Quelques émigrants se trouvaient dans la misère et ne possédaient rien de plus que les vêtements qu'ils portaient, comme, par exemple, Hamet Abenmahomat Alfayat, de Castelló, émigré à Grenade avec seulement ses vêtements : une *gonella* ou tunique de drap *burell,* c'est-à-dire un drap de laine grossière, une chemise, une culotte, un *caperó* ou couvre-tête et une cape de drap de laine grossière ; le tout évalué à 50 sous. Bien sûr, il emportait un peu d'argent pour payer les impôts de départ, 13 sous au total, mais qui n'apparaissent pas dans les biens estimés[29].

57 Bien plus riche est l'ensemble de biens de Mahomat Benjucef - l'*alfaquí* d'Eslida, parti pour la Berbérie en 1372 avec sa femme et trois fils en bas âge *(çubays)* - évalué à 1 667 sous, mais qui parallèlement constitue un trousseau modeste. Ils portaient pour le voyage des vêtements usagés, même déchirés, pour ne pas abîmer les plus neufs, mais ils emportaient tous leurs vêtements, le linge de maison, le nécessaire pour la cuisine (mais pas de vaisselle en raison de sa fragilité), deux chaînes d'argent, les douze livres de l'*alfaquí* et une quantité d'argent appréciable, 600 sous, constituant probablement le produit de la vente de leurs biens immeubles en prévision de leur départ. Une partie de ces revenus

était réinvestie dans des marchandises pour en tirer profit sur les lieux de destination. Voici la liste des biens inventoriés, avec une description simplifiée :

58 *Vêtements de départ :*

- Mahomat Benjucef : 2 *gonelles* ou tuniques de drap de laine catalan déchirées, de couleur bleue, un manteau de drap de laine *burell* (grossier), déchiré, de couleur noire, un chapeau et une ceinture.
- Sa femme portait une vieille *aljuba* de drap de laine catalan, de couleur bleue (tunique longue jusqu'aux genoux), une *almeixia* de drap de coton (tunique avec manches portée par-dessus les vêtements) et un couvre tête.
- Axa, leur fille, portait une *aljuba* de drap de lin, 1 couvre tête et des boucles d'oreille d'argent.
- Hamet, l'un des fils, portait deux vieilles chemises de lin, une ceinture, une *gonella* de couleur bleue, déchirée, et une cape de drap de laine *burell.*
- Abdalla, l'autre fils, portait deux culottes, l'une de lin blanc et l'autre de lin bleu, une *gonella* de drap de laine *burell,* une autre *gonella* bleue déchirée, une cape bleue usagée et une ceinture.

59 *Vêtements emportés parmi les bagages :*

- 1 *aljuba* de femme en coton.
- 5 *almeixies* de lin, quelques-unes vieilles, 1 de soie mais percée, 1 de laine.
- 1 *alhamia* de femme en soie.
- 11 *alquinals* de lin (coiffe féminine).
- 3 chemises, une de lin.
- 1 culotte.
- Linge de maison, matelas, coussins, etc. :
- 1 *sobreperxe* de lin ouvragé de soie.
- 1 nappe morisque de coton.
- 2 *alhirem* de lin, un plus court et fin (l'*alhirem* ou *alfirem* servait à couvrir tables ou autres objets, selon la documentation catalane).
- draps de lit : 1 vieux drap de lin morisque ouvragé de soie ; 2 vieux draps de petite taille ;
- 2 vieux draps de lin, deux vieux morceaux de drap de lin, 4 pièces de lin ouvragées.
- 1 couvre-lit.
- 2 couvertures de laine, petites et usagées.
- 1 *màrfega* (paillasse).
- 1 matelas de laine morisque.
- 2 petits matelas morisques de bourre.
- 3 *capçals* (oreiller de lit), deux ouvragés en coton.
- 1 morceau de *travesser* ouvragé de soie aux extrémités (traversin).
- 2 coussins ouvragés de soie.
- 4 petits coussins morisques avec ouvrages de soie.
- 1 rideau de lin et coton percé.
- 1 rideau de soie, dit *murante.*
- pièces de drap de lin et autres draps.

60 *Ustensiles de cuisine :*

- 1 chaudière, 1 poêle, 1 trépied, 1 broche.

61 *Autres objets :*

- 2 chaînes en argent.

- 12 livres de *letra morischa* (il ne faut pas oublier que Mahomat était *alfaqui,* donc homme d'études juridiques et religieux).

62 *Marchandises :*

- 2 arrobes et demi de lin *espadat* (échanvré), 4 livres de lin filé ; 6 livres de lin peigné ;
- 4 livres d'étoupe,
- 5 aunes de drap *burell* (grossier) noirâtre ; 12 aunes de drap de lin ; 9 aunes de drap de lin étroit.
- nourriture : 2 quintaux et demi de figues noires et 6 *arrobes* de raisin sec[30].

63 Les biens de Mahomat Benjucef étaient d'une valeur moyenne. Sur les cent deux émigrants ou groupes d'émigrants dont les biens sont évalués, trente et un ne possédaient pas 500 sous ; vingt-six autres possédaient entre 500 et 1 000 sous ; trente et un d'entre eux disposaient de biens compris entre 1 000 et 5 000 sous et seulement cinq possédaient plus de 5 000 sous. Dans ce dernier groupe de riches se trouvaient Abrahim Abdalla, de Valence, ainsi que sa famille et une domestique, qui emportaient des bagages et des biens pour une valeur de 17 249 sous, Hamet Aceyen et sa famille, 18 883 sous, Çaat Abenxernit et sa famille, 20 700 sous ainsi qu'Ali Barramoni qui, avec onze membres de sa famille, est parti en 1 392 vers Grenade en emportant des bagages et des biens pour une valeur de 49 480 sous de Barcelone. Ali Albarramoni appartenait à l'une des familles les plus riches de la *moreria* de Valence[31]. Il s'est bien intégré à la cour nasride et est devenu ambassadeur du roi de Grenade auprès du roi Martin entre 1405 et 1409[32]. Il semblerait qu'il ait été le rédacteur à Barcelone en 1409 ou 1410 d'un document en arabe dans lequel on incitait les Sarrasins de la Couronne d'Aragon à quitter le pays au nom du roi Yusuf III [33].

Prohibition de l'émigration des Sarrasins du royaume de Valence

64 Après la mort du roi Jean Ier, en 1396, les nobles valenciens ont profité de l'absence du nouveau roi Martin l'Humain pour obtenir de la reine régente, Marie de Luna, la suspension des licences d'émigration jusqu'au retour du roi, bien que cette disposition ait vite été annulée, probablement sur le conseil du « batlle » général. A peine le roi Martin fut-il de retour dans ses royaumes péninsulaires, que les nobles valenciens réussissaient à obtenir une nouvelle suspension de l'émigration des Sarrasins, en 1397 ; mais peu de temps après, le roi, sans doute mieux informé, révoquait cette concession, affirmant qu'elle portait atteinte à ses droits régaliens, lésait les droits des Sarrasins du royaume de Valence et n'avait été accordée que sur l'insistance des nobles.

65 Loin d'être découragés par cet échec, ces derniers s'obstinèrent aux fins d'éviter le départ de leurs vassaux sarrasins et y parvenaient en 1403. Cette même année, aux Corts de Valence, Martin l'Humain avait accepté l'interdiction pour les Sarrasins du royaume d'émigrer vers Grenade, la Berbérie ou, en général, en dehors de ses royaumes, même si les intéressés disposaient d'une licence aux fins d'émigration obtenue par le biais de quelque officier royal.

66 Les Sarrasins protestèrent et rappelèrent que leurs ancêtres, en faisant soumission au roi Jacques Ier, avaient obtenu la liberté de rester ou de quitter le pays. Le roi Martin fit rechercher ces chapitres dans les archives royales de Barcelone, mais, s'ils furent examinés, ils furent sans doute considérés valables uniquement pour les émigrations

ayant eu lieu immédiatement après la conquête, ou en tout état de cause annulés par les soulèvements postérieurs. Les protestations des Sarrasins échouaient donc provisoirement.

67 En 1405, le sultan de Grenade tenta de les aider lors des négociations en vue d'un nouveau traité de paix. Profitant sans doute de ces négociations, quarante-trois Sarrasins de la localité de Torres quittaient le pays pour Grenade entre 1405 et 1406[34]. Le sultan, qui souhaitait obtenir davantage, insista pour insérer une clause assurant la liberté d'émigration des Sarrasins résidant dans les États de la Couronne catalano-aragonaise, si bien que dans un premier temps le roi Martin se laissa convaincre d'accorder cette clause, malgré la concession faite aux Corts de Valence en 1403 ; mais comme il n'était pas possible de concilier les deux engagements, le traité fut finalement signé sans la clause sujette à discussion[35].

68 Même si elles n'avaient pas été révoquées, les lois non ratifiées perdaient souvent leur caractère effectif avec le temps, si quelque institution ou groupe social ne veillait à les faire appliquer. Dans ce cas, il semble évident que les rois et les « batlles » généraux avaient intérêt à oublier la loi de 1403 ; bien qu'elle ait été ratifiée en 1418, puis en 1488[36], elle fut oubliée bien plus souvent. Nous savons que pendant ce siècle une émigration légale des Sarrasins avec licences du « batlle » général fut tolérée[37], mais nous ne pouvons pas suivre ces mouvements aujourd'hui. Aussi l'émigration clandestine continua-t-elle de croître, à tel point que les autorités en arrivèrent à interdire aux Sarrasins du royaume de Valence de voyager ou de s'installer dans les contrées méridionales du royaume, proches de la frontière avec le royaume de Grenade, parce qu'ils fuyaient alors par les montagnes.

69 Après tant d'efforts pour éviter l'émigration des Sarrasins, ceux-ci furent finalement expulsés, comme on le sait, en 1609-1610, dans la plus grande migration du siècle, qui fit quitter la péninsule Ibérique à un demi-million de personnes.

NOTES

1. Sur la reddition des Sarrasins restés en Catalogne : J. M. Font i Rius, « La reconquista de Lleida y su proyección en el orden jurídico », rééd. dans *Estudis sobre els drets i institutions locals en la Catalunya medieval, Collectànea de treballs amb motiu de la seva jubilació acadèmica,* Barcelone, 1985, p. 5-73 ; Id., « La carta de seguridad de Ramon Berenguer IV a las morerías de Ascó y Ribera del Ebro (siglo XII) », rééd. dans *Estudis sobre els drets, op. cit.,* p. 561-576. Cf. la capitulation de Tortosa dans P. Bofarull, *Colección de documentos inéditos del Archivo de la Corona de Aragón,* IV, Barcelone, 1849. p. 130-135. Sur les conquêtes chrétiennes en Aragon : A. Ubieto, *Historia de Aragón. La formación territorial,* Saragosse, 1981 ; M. J. Viguera, *Aragón musulmán,* Saragosse, 1988, p. 228-240 ; C. Stalls, *Possessing the Land. Aragon s Expansion into Islam's Ebro Frontier under Alfonso the Battler, 1104-1134,* Leiden, 1995. Pour les documents : J. M. Lacarra, *Documentos para el estudio de la reconquista y repoblación del valle del Ebro,* Saragosse, 1982 ; M. L. Ledesma Rubio, *Cartas de población del Reino de Aragón en los siglos medievales,* Saragosse, 1991, doc. 180, 186, 210, 219, 229, 231, 233, 237, 243 ; M.T. Ferrer i Mallol, « La capitulación de Borja en 1122 », dans *Aragón en la Edad Media,* 10-11. *Homenaje a la profesora emérita María Luisa Ledesma Rubio,* Saragosse, 1993, p. 269-280. Pour le royaume de

Valence : M. Sanchis Guarner, « Època musulmana », dans *Història del País Valencià,* I, Barcelone, 1965, p. 316-333 ; R.I. Burns, *Islam under the crusaders : Colonial Survival in the Thirteenth-Century Kingdom of Valencia,* Princeton, 1974 ; Id., *Medieval Colonialism : Postcrusade Exploitation of Islamic Valencia,* Princeton, 1975, etc. ; P. Guichard, « La conquista militar y la estructuración del Reino », dans *Nuestra Historia,* III, Valence, 1980, p. 13-107, et Id., *Les musulmans de Valence et la Reconquête, XI^e^-XIII^e^ siècles,* Damas, 1990-1991. Pour les documents, cf. M. V. Febrer Romaguera, *Cartas pueblas de las morerías valencianas y documentación complementaria,* I *1234-1372,* Saragosse, 1991. E. Guinot. *Cartes de poblament medievals valencians.* Valence, Generalitat Valenciana, 1991. Cf. une vision d'ensemble dans M.T. Ferrer i Mallol, « Les mudéjars de la Couronne d'Aragon », *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée,* 63-64 (1992) ; Ead., *Minorités religieuses dans l'Espagne médiévale,* p. 179-194.

2. Cf. sur ce thème D. Bramon, « La reconquesta valenciana i els orígens del problema morisc », *Arguments* 3 (1977), Valence, p. 49-62 et *Contra moros i jueus,* Valence, 1981, ainsi que M.T Ferrer i Mallol, *La frontera amb l'Islam en el segle XIV. Cristians i sarraïns al País Valencia,* Barcelone, 1988, p. 1-5.

3. M.T. Ferrer i Mallol, *Els sarraïns de la Corona catalano-aragonesa en el segle XIV. Segregació i discriminadó,* Barcelone, 1987. La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à la liberté religieuse des Sarrasins et la troisième à la liberté de mouvement. Même s'il s'intéresse surtout au XV^e^ siècle, voir aussi M.C. Barceló Torres, *Minorías islámicas en el País Valenciano. Historia y dialecto,* Valence, 1984.

4. D. Cheika, « L'écho de la tragédie des mudéjars et des morisques dans la poésie andalouse », dans *L'expulsió dels moriscos. Conseqüències en el món islàmic i en el món cristià. Congrés Internacional 380è aniversari de l'expulsió dels moriscos (1990),* Barcelone, 1994, p. 207-208.

5. Ferrer i Mallol, *Els sarraïns, op. cit.,* p. 147-148 et *La frontera amb l'Islam, op. cit.,* p. 1-2, et aussi Ead., « L'emigració dels sarraïns residents a Catalunya, a Aragó i al País Valencia durant la baixa edat mitjana », dans *L'expulsió deis moriscos, op. cit.,* p. 19-26, concrètement p. 19.

6. Ead., *Els sarraïns, op. cit.,* p. 148-150 et *L'emigració dels sarraïns, op. cit.,* p. 19.

7. Ead., *Els sarraïns, op. cit.,* p. 150-151.

8. Ead., *Els sarraïns, op. cit.,* p. 155 et doc. 20. Pour plus d'informations sur ce forgeron, cf. J. Mutgé i Vives, *L'aljama sarraïna de Lleida a l'Edat Mitjana. Aproximació a la seva història,* Barcelone, 1992, p. 48, 96, 123 et doc. 60.

9. Ferrer i Mallol, *Els sarraïns, op. cit.,* p. 180.

10. Ead., *op. cit.,* p. 151-152 et *L'emigració deh sarraïns, op. cit.,* p. 20.

11. M. D. López Pérez, *La Corona de Aragón y el Magreb en el siglo XIV (1331-1410),* Barcelone, 1995, p. 58-84.

12. Ferrer, *Els sarraïns, op. cit.,* p. 152-153 *et L'emigració deh sarraïns, op. cit.,* p. 20. López Pérez, *La Corona de Aragon y el Magreb, op. cit.,* p. 90-91.

13. *Ibid.,* p. 156.

14. Ferrer, *Els sarraïns, op. cit.,* p. 153-154 et doc. 52. Cf. aussi *L'emigració dels sarraïns, op. cit.,* p. 20.

15. Ferrer, *Els sarraïns, op. cit.,* p. 157-162 et *L'emigració dels sarraïns, op. cit.,* p. 20-21.

16. Pour ce thème cf. M.T. Ferrer i Mallol, « Els redemptors de captius : mostolafs, eixees o alfaquecs (segles XII-XIII) », *Medievalia,* 9 (1990). *Estudios dedicados al profesor Frederic Udina i Martorell,* III, p. 85-106 et « La redempció de captius a la Corona catalano-aragonesa (segle XIV) », *Anuario de Estudios Medievales,* 15 (1985), p. 237-297, ainsi que Romano, « Musulmanes residentes y emigrantes », *op. cit.*

17. J. Hinojosa. « Las relaciones entre los reinos de Valencia y Granada durante la primera mitad del siglo XV », dans *Estudios de Historia de Valencia,* Valence, 1978, p. 91-160. spécialement p. 107-111 et appendice 1.

18. Ferrer, *La frontera amb l'Islam, op. cit.,* p. 84-90 et *L'emigració deis sarraïns, op. cit.,* p. 21.

19. Ead., *La frontera amb l'Islam, op. cit.,* p. 128-129 et 133-134. Cf. aussi *L'emigració dels sarraïns, op. cit.,* p. 21.

20. J. Boswell, *The royal treasure : Muslim Communities under the Crown of Aragon in the Fourteenth Century,* New Haven-Londres, 1977, p. 489-490.

21. Ferrer, *Els sarraïns, op. cit.,* p. 162-179 et *L'emigració dels sarraïns, op. cit.,* p. 22-23.

22. ACA, C, reg. 1994, fol. 171v (1391, juillet, 8) pubi, par J. Vincke, « Königtum und Sklaverei im aragonischen Staatenbund während des 14 Jahrhunderts », *Gesammelte Aufätze zur Kulturgeschichte Spaniens,* 25 (1970), p. 95. Ferrer, *Els sarraïns, op. cit.,* p. 177-178.

23. Ferrer, *Els sarraïns, op. cit.,* p. 169-179 et *L'emigració dels sarraïns, op. cit.,* p. 22-23.

24. M. de Epalza, « Dos textos moriscos bilingues (arabe y castellano) de viajes a Oriente (1395 y 1407-1412) », *Hesperis-Tamuda,* XX-XXI (1982-83), Rabat, p. 25-112.

25. Ead., *La frontera amb l'Islam, op. cit.,* p. 25.

26. *Ibid.,* p. 24-25.

27. Ferrer, « La moreria de Xàtiva segles XIV-XV », dans *Xàtiva. Els Borja. Una projecció europea. 1. Catàleg de* l'*exposición* Xàtiva, 1995, p. 190.

28. 4. E. Guinot Rodríguez, « El modelo de feudalismo repoblador: renta y señoríos en la Valencia medieval », dans *Señorío y feudalismo en la Península Ibérica ss. XII-XIX,* 1993, vol. 3, p. 159. Febrer Romaguera, *Cartas pueblas de las morerías valencianas, op. cit.,* doc. 213 et 214.

29. ACA, RP, MR, reg. 1714, fol. 22v (1378).

30. Ferrer, *Els sarraïns, op. cit.,* doc. 102.

31. ARV, MR. 10, fol. 28r ; Ruzafa, *La frontera de Valencia con Granada, op. cit.,* p. 666.

32. Ferrer, *Els sarraïns, op. cit.,* doc. 155 ; Ferrer, *La frontera, op. cit.,* p. 182, 186.

33. Le document a été publié par W. Hoenerbach, « Cuatro documentos mudéjares originarios de Cataluña y de Levante », dans *Homenaje al Prof. Darío Cabanelas Rodríguez OFM. con morivo de su LXX aniversario,* I, Grenade, 1987, p. 369-379. Cf. aussi M. T. Ferrer i Mallol, « Évolution du statut de la minorité islamique dans les pays de la Couronne catalano-aragonaise au XV^e^ siècle », dans *Le partage du monde. Échanges et colonisation dans la Méditerranée médiévale,* éd. M. Balard-A. Ducellier, Paris, 1998, p. 444 ; R. Salicrú, *El sultanat de Granada,* Barcelone, 1998, p. 39, 58-61.

34. Hinojosa, *Las relaciones entre los reinos de Valencia y Granada, op. cit.,* p. 110.

35. Ferrer, *Els sarraïns, op. cit.,* p. 179-182, et *L'emigració dels sarraïns, op. cit.,* p. 22-23.

36. E. Salvador, « Sobre la emigración mudejar a Berbería. El tránsito legal a través del puerto de Valencia durante el primer cuarto del siglo XVI », *Estudis,* 4 (1975), p. 39-68, concrètement p. 42.

37. A. Díaz Borrás, « La paradoja de la emigración mora en Valencia durante el siglo XV. Expatriación musulmana en época de Honorat Mercader (1467-1481) », *Cuadernos de Estudios Medievales y Ciencias y Técnicas Historiográficas,* 16 (1991), p. 37-58 et Ferrer, *L'emigració deis sarraïns, op. cit.,* p. 23-26. Cf. aussi Salvador, « Sobre la emigración mudejar a Berbería », p. 39-68. Hinojosa Montalvo, *Las relaciones entre los reinos de Valencia y Granada, op. cit.,* 107-111. Ruzafa García, *La frontera de Valencia con Granada : la ruta terrestre (1380-1440), op. cit.,* p. 659-672. M. L. Orteils, « Los mudejares de Valencia en el siglo XV a través de los Delmaments dels sarrahins », dans *Actas del V Simposio Internacional de Mudejarismo (1990),* Teruel, 1991, p. 135-145 ; J. Hinojosa, « Desplazamientos de mudéjares valencianos entre la gobernación de Orihuela y Granada durante el siglo XV : la ruta legal », dans *Aragón en la Edad Media, XIV-XV. Homenaje a la profesora Orcástegui Gros,* Saragosse, 1999, p. 743-757.

Les Cibo de Gênes, un réseau méditerranéen au Moyen Âge

Georges Jehel

1 Le terme de migration comporte une pluralité de connotations qui méritent d'être explicitées. Pour tenter une caractérisation générale, on pourrait dire que le phénomène migratoire renvoie à une dynamique sociale, démographique, économique, voire culturelle ou politique, qui est une des constantes sinon de toutes les civilisations, en tout cas de la civilisation méditerranéenne. Il traduit sous les modalités les plus diverses ce que Marc Bloch désignait pour caractériser le monde médiéval par l'expression de « mouvement brownien ». Il voulait de cette manière signifier la mobilité, l'agitation qui, au contraire de ce que l'on avait tendance à penser, animait la société que l'on considérait alors comme figée et statique. Cette interprétation ne doit pas inciter à supposer que ce mouvement perpétuel était aléatoire, anarchique, irréductible à une norme[1]. Il est bien évident qu'il n'en est rien. La mobilité et la dynamique des sociétés médiévales répondent à des conjonctures, à des motivations, à des nécessités qui ont été bien souvent mises en évidence.

2 Toutefois le terme de migration recouvre une terminologie où se juxtaposent des mots comme déplacements, transferts, déportations, diaspora, peuplement, pourquoi pas aussi invasion[2]. On passera sur les composés du vocable : immigration, émigration, qui correspondent à des processus bien typés.

3 Sur cette base un peu schématique on peut distinguer deux grandes catégories.

4 D'abord les mouvements de masse, ceux qui portent sur des populations nombreuses mais que l'on a du mal à quantifier. Encore faudrait-il considérer les circonstances de ces mouvements qui sont parfois spontanés, motivés par des contraintes éthologiques ou issues du milieu naturel. Ils peuvent être imposés sur le mode autoritaire de la déportation ou correspondre à des stratégies visant à satisfaire des intérêts politiques ou économiques. En ce qui concerne l'aire géographique de ces mouvements, on privilégie les mouvements méditerranéens, mais il faut également penser aux rapports avec la périphérie. Les « chemins de l'exil » si bien étudiés dans l'espace Adriatique[3], l'ont aussi été entre l'Italie et la Flandre ou l'Angleterre[4]. Il faut ensuite distinguer des formes

d'insertion définitive dans le milieu d'accueil, les déplacements temporaires avec faculté de retour qui caractérisent les milieux d'affaires entretenant un mouvement pendulaire entre métropole et colonie. Il faut enfin distinguer la migration et le nomadisme, qui définit une relation particulière à la territorialité, mais la distinction n'est peut-être pas toujours facile à faire.

5 L'autre catégorie concerne les mouvements de faible ampleur de groupes parfois réduits à quelques individus qui, à partir d'une origine commune, se dispersent et font souche d'une manière durable ou au moins significative. C'est à ce type de diffusion en réseau que je m'attacherai avec l'exemple des Cibo, qui est loin d'être unique pour ce qui est, au moins, de la société génoise. On a déjà étudié d'autres groupes familiaux éminents qui ont essaimé dans l'espace économique euro-méditerranéen : les Giustiniani, les di Negro, les Venti, les Grimaldi, et bien d'autres pourraient être pris comme autant d'exemples[5].

6 Les Cibo appartiennent à ces groupes dominants qui tiennent le haut du pavé à Gênes et qui rayonnent à travers tout le bassin méditerranéen. Attirer l'attention sur eux est une nouvelle occasion de mettre en évidence le poids des situations tenues en métropole par ces groupes qui pour leurs intérêts confondus avec ceux de la République tiennent des postes et des magistratures dans la cité mère et dans les comptoirs. Autour d'un noyau central bien implanté en métropole et qui est sans doute le centre de gravité du réseau, ils se répartissent en cellules dynamiques qui, par intérêt et par stratégie d'expansion, se répandent aux quatre coins du monde méditerranéen, avec des éléments stables que l'on peut suivre sur plusieurs générations, et des éléments plus mouvants dont les déplacements sont difficiles à saisir. Sans être au plus haut niveau de la hiérarchie génoise comme les Spinola, les Grimaldi, les Doria, ou les Fieschi, les Cibo font incontestablement partie de l'élite politique et sociale de Gênes, qui anime ces groupes de pression, dont l'influence s'exerce sur les orientations de la République. Ils offrent un bon exemple d'une symbiose entre la métropole et les comptoirs d'outre-mer, où ils sont bien représentés et où ils servent peut-être d'intermédiaires entre les différentes communautés génoises disséminées dans l'espace méditerranéen.

7 Il faut avant tout les saisir à Gênes dans leurs caractéristiques politiques, sociales et économiques.

8 L'apparition des Cibo dans la vie politique de Gênes est relativement tardive. On ne les voit pas intervenir parmi les premiers clans fondateurs de la Commune[6], ils ne sont pas signalés dans les *Annales* avant 1241. C'est donc au cours de la deuxième moitié du XIII[e] siècle qu'ils connaissent une promotion de plus en plus affirmée et qui ne se dément pas jusqu'au XVIII[e] siècle au moins[7].

9 Telle qu'on peut l'esquisser à travers la documentation, la liste des magistratures exercées et des charges publiques remplies par les Cibo à Gênes est impressionnante mais non limitative. Elle permet de mesurer leur poids dans la vie politique et administrative de la cité.

10 Lanfranco Cibo est membre du Conseil des Huit en 1241[8]. Guglielmo Cibo fait partie du Conseil des Huit de la Commune de Gênes en 1265[9]. Antonio Cibo est membre du Conseil des Anciens en 1305[10], Thédisio Cibo en 1382[11], Badasale Cibo en 1398[12].

11 Les fonctions d'ambassade sont celles dans lesquelles on retrouve le plus souvent les Cibo, ce qui tend à leur attribuer une compétence dans le domaine international, orientée d'ailleurs surtout vers le Maghreb.

12 Guglielmo Cibo, en qualité d'ambassadeur conduit la délégation génoise chargée de négocier le traité de 1250 avec Tunis[13]. En 1267, il fait partie de la délégation envoyée auprès du pape et de Charles d'Anjou pour faire lever l'interdit prononcé contre Gênes. Cette délégation comprend Nicola Cigala, Ansaldo de Mari, Lanfranco Gattilusio[14]. Les Cibo sont donc bien reconnus dans l'élite politique génoise. Ils sont dès cette époque fortement engagés dans la *parte* guelfe. En 1289, ils participent à une conjuration contre le podestat Enrico Bruxamantica. dans laquelle on retrouve les Grimaldi, plusieurs Fieschi, les di Negro, les di Castello, les Malloni, les Fallamonica, les Piccamilli, les Guisulfi. Cette conjuration, organisée par Opizzo Fieschi, patriarche d'Antioche, avait pour objectif de renverser les Gibelins au pouvoir et pour mobile la succession de l'archevêque de Gênes que visaient les Fieschi. Celle-ci échoit à Jacopo da Varagine, à la suite d'un conflit qui se prolonge jusqu'en 1297[15].

13 En 1262, Guglielmo Cibo est désigné avec Giovanni Ugolino par la commune de Gênes pour diriger une ambassade à Ceuta en vue d'obtenir réparation de dommages subis et de rétablir la paix. Si l'on en juge par le nombre de participants à l'assemblée délibérative qui a approuvé l'initiative, on en connaît 133 parmi lesquels plusieurs Doria, Cigala, Grilli, Grimaldi, etc. On mesure la signification du choix d'un Cibo pour diriger cette ambassade [16].

14 En 1382, Tisio Cibo est mentionné parmi les seize signataires des lettres de soutien à Nicolas Fieschi, animateur d'une révolte contre le gouvernement populaire, adressées au comte de Savoie. C'est un indice de plus de l'engagement direct des Cibo dans le clan aristocratique guelfe dirigé par les Fieschi[17].

15 Guglielmo Cibo avec le qualificatif d'*alcayto*, qui correspond plutôt à une titula-ture catalane pour désigner le chef de la milice chrétienne[18], fait partie de la délégation qui négocie au nom de la Commune le traité de 1393[19].

16 Badassal Cibo fait partie du Conseil des Anciens qui délibère sous l'autorité du gouverneur français de Gênes en 1398[20]. En mai 1399, il participe au financement de la flotte organisée par la France et dirigée par Boucicault en Orient. C'est un signe de haut niveau de *standing* mais encore une fois de l'engagement des Cibo dans le clan guelfe qui soutient la remise au roi de France de la seigneurie de Gênes[21]. Il fait d'ailleurs partie de l'ambassade envoyée à Paris en novembre de la même année[22].

17 En ce qui concerne le milieu social dans lequel évoluent les Cibo à Gênes, on peut en saisir certains aspects dans la documentation notariée. Le testament d'Oddoardo Cibo[23] nous renseigne sur l'environnement et le niveau social d'un représentant des Cibo à Gênes au début du XIV^e^ siècle. Petit-fils de Guglielmo et fils de Domenico, il déclare après une invocation à la Vierge, à saint Jean Baptiste et aux évangiles, vouloir être enterré dans le caveau familial qui se trouve dans l'église des Frères Mineurs. Il donne pour cela 10 livres, et précise qu'au cas où il décéderait hors de Gênes et de son district, ce qui laisse entendre qu'il appartient bien à cette catégorie de marchands itinérants susceptibles de disparaître loin de la métropole, il souhaite être inhumé dans l'église des Frères Mineurs la plus proche. Il fait à l'église San-Marcellino les donations habituelles, deux fois 20 sous pour des messes chantées *(missis canendis)*, 20 autres pour des messes sans chant *(missis dicendis)* et autres œuvres pieuses. 25 livres sont à répartir par l'intermédiaire de son épouse Béatrice, fille de Nicola de Auria et petite-fille de Babillano. Il reconnaît avoir reçu en dot de celle-ci 700 livres, avec un *antefactum* de 100 livres. Ses biens et ses avoirs doivent revenir à Béatrice afin qu'elle les gère. Les immeubles qu'il possède à Gênes et

hors de Gênes, *stallum, habitacionem, villa*, qu'elle occupera avec leurs fils, ainsi que le matériel et les locaux professionnels *(totum asnisium et massaricum)*, lui reviendront également. Le reste des biens ira aux fils, Giovannino et Jane. En plus de la dot et de *l'antefactum*, l'épouse recevra 200 livres et du mobilier[24]. Béatrice sera tutrice des enfants avec les conseils de son frère évêque et de l'oncle du testataire, Francesco Cibo. Parmi les témoins on relève deux Cibo, Gaspale et Giuliano.

18 Quelques indices notariés permettent de saisir les relations entretenues par les Cibo dans les milieux génois :

19 Lanfranco Cibo intervient avec Lanfranco de Guisulfo comme conciliateur dans un litige[25]. Il agit en tant que procurateur de Giacobino Cigala[26]. Guisulfo Cibo est en affaires avec Andriolus Pallavicinus[27]. Cibo de Cibo est en affaire avec Montano de Marino[28]. Lanfranco Cibo reconnaît Thomas Lavaggio tuteur des enfants de Vivaldi Lavaggi[29]. Montano de Mari est procurateur de Catherine, fille de Percivale Cibo et épouse d'Oberto Cattaneo[30].

20 L'insertion dans le haut clergé est bien mise en évidence par Giovanni Battista Cibo qui régna sous le nom d'Innocent VIII de 1484 à 1492. Son neveu, Nicola Cibo, fut archevêque de Cosenza[31]. Un Cibo (Federico) fut évêque de Savone[32]. On a vu précédemment que le frère de l'épouse d'Oddoardo Cibo était évêque.

21 Les bases foncières de la fortune des Cibo peuvent également être esquissées grâce à la documentation notariale. En 1239, Lanfranco Cibo déclare posséder une terre à Sampierdarena[33]. Pietrone Cibo de San Donato prend en location une maison dans la paroisse de San Donato[34]. Giacobino, fils de feu Lanfranco Idoneo Cibo, possède une maison dans le quartier de Campo, à Gênes[35]. Les Cibo sont pourtant durablement localisés du XII^e^ au XIV^e^ siècle dans le quartier de San Siro, à proximité de la Porta dei Vacca[36].

22 Comme la plupart des investisseurs génois, les Cibo participent aux mécanismes financiers sur lesquels repose l'assise budgétaire de la cité. Domotus Cibo a des parts dans la *compera salis*. En 1393, il reçoit d'Hostiano Basso un reliquat de 4 livres sur le produit d'investissements divers d'un montant de 800 livres engagé dans cette institution[37]. Les Cibo tirent une partie au moins de leur richesse du commerce maritime. Giuliano Cibo reçoit de Badassale Cibo 1 000 livres en commende qui s'ajoutent à un capital de 4 000 livres déjà investi[38].

23 Les relations avec le Maghreb sont particulièrement développées, la référence monétaire suffit parfois à le déceler. Musso et Manuele Cibo achètent 21 sacs de *lana sucida* à Bougie par l'intermédiaire d'Ambrogio Signorando[39]. Lanfranco Cibo est partenaire de Lanfranco Usodimare et de Grimaldo pour un prêt de 1 000 besants de miliares d'argent. La finalité de l'opération paraît être un achat de marchandises non précisées, provenant du Maghreb, compte tenu de la monnaie de référence[40].

24 Enrico Cibo participe au nolisement pour l'outre-mer d'une nave avec Guglielmo Lercario, Simone Lomellino, Giacomo Boccanegra, Bonifacio de Nigro, Giovannino Spinola[41]. Manuele Cibo reçoit de Franceschino de Revello 100 carlins et 10 tarins de bon or représentant 100 doubles d'or *de miro*. Cette transaction intéresse certainement la Sicile ou le Maghreb, voire les deux[42].

25 Les autres secteurs ne sont pas absents des centres d'intérêt des Cibo. L'Occident est bien représenté. Les réseaux Cibo ne semblent pas bien introduits dans les marchés du Nord[43]. Ils sont beaucoup plus actifs dans l'espace méridional et interviennent sur le marché languedocien. Guglielmo Cibo réalise un change en monnaie de Melgueil sur une somme

remise à l'un de ses associés à Montpellier, Faziolo de Mari. Guglielmo Cibo agissant au nom de trois marchands placentins, Tado et Safo de Tadi, ainsi que Pietro Rondano, reçoit de Guigno de Florence 394 livres 10 sous de Gênes sur un change en monnaie de Melgueil. Gabriele Cibo réalise une opération de change avec Giliberto de Narbonne le 1er juillet 1278[44]. Guglielmo Cibo en association avec Percivale de Mari possède une nave, la *Bonaventura* qu'ils utilisent pour des échanges avec Majorque. Le 15 mars 1281, ils procèdent à un change correspondant à 156 doubles d'or et demi de Majorque avec Oberto Stancone. Franceschino, fils de Guglielmo Cibo, reçoit 50 livres en commende d'Antonio de Guisulfo pour l'Espagne, le 4 mars 1281[45].

26 Ils participent également à des transactions à plus grand rayon d'action. Percivale Cibo donne 40 pièces d'étoffe de Lombardie, estimées à 543 hyperpères, pour les porter à Mesembria. L'affaire est traitée à Pera par le représentant de Percivale, Giacomino Squarzafico, l'acte est établi à Péra[46]. Manuele Cibo investit 50 livres en commende outre-mer[47]. Musso Cibo vend deux *loca navis* à la Commune de Gênes. Son fidéjusseur est Ciborio Cibo, fils émancipé de Guglielmo Cibo[48]. Daniele Cibo participe au grand commerce international ; une galée lui appartenant, chargée de pièces d'étoffes et de marchandises diverses d'une valeur estimée à 60 000 livres et, venant de Flandre, tombe aux mains de pirates à la solde de Luciano de Grimaldi en 1344[49]. Badassale Cibo donne procuration à Giuliano Cibo avec lequel il est en affaires, pour le représenter à Chio, Péra, Cafta et en Gazarie[50]. Gioffredo Cibo vend une quantité non précisée d'hyperpères, à vingt sous l'un[51] et s'engage envers Antonio de Sarzana à lui rendre à Caffa 17 *sommi* d'argent et 26 *sagios*[52].

27 Sorleone Cibo est détenteur d'une part de gabelle de 4 deniers 2/9 et 1/60 gérée par la Casa di San Giorgio au XVe siècle. C'est une grosse part, si l'on considère que les plus grosses parts sont détenues par des *alberghi* et que trois seulement dépassent 20 deniers. Les Cibo sont comptés parmi les plus gros détenteurs avec les Spinola, les Vedereto, les de Marinis et de Mari[53].

28 Quelques exemples permettent de saisir les mécanismes de fonctionnement, les caractéristiques et l'extension des réseaux dans lesquels les Cibo sont insérés à partir de Gênes. En 1320. Benedicto de Guisulfo donne procuration à Mirualdo Cibo, citoyen et marchand de Gênes, pour recevoir de Babillano Piccamiglio, citoyen et marchand de Gênes, *six fardelli* de soie *gireli*[54] que Babillano a reçus pour le compte de Benedetto de son neveu Leonardo ou de celui qui agirait pour Leonardo à Péra. Les modalités de la transaction ont été définies devant les officiers de la cour de l'empereur de Trébizonde, les *fardelli* ont été portés à Pise puis réexpédiés. Quatre d'entre eux ont été vendus et, selon l'acte établi à Gênes, le produit de la vente est destiné à être remis à Babillano ou à ses héritiers, à Messine[55].

29 Luchino Basso et Nicolo de Grimaldi, citoyens et marchands de Gênes, sont procurateurs de Guglielmo Cibo par acte établi à Tunis par le notaire Daniele Stangere, le 10 mai 1320. Guglielmo Cibo est donc en résidence à Tunis. D'après cette procuration, visée par le notaire à Gênes, Guglielmo promet de payer 4 167 livres 18 sous et 7 deniers à Giovannino de Oliverio[56]. La reconnaissance de dette a été instrumentée à Tunis en deux actes par Daniele Stangere, le 8 juin 1318, le remboursement de celle-ci doit être exécuté à la demande de Daniele de Guisulfo, curateur des biens de Bartolomeo de Guisulfo et des héritiers de Leonardo de Guisulfo. Les procurateurs transfèrent sur Giovannino les créances de Leonardo et de Bartolomeo, en particulier celles qu'ils avaient sur Nicolino

Basso concernant 20 *pondera* de poivre que Nicolino ou Raffo Basso avaient envoyés en Flandre par l'intermédiaire de Conradino de Moneglia[57] sur des galères vénitiennes.

30 Ces activités, qui ont pour point d'appui la place de Gênes, sont complétées et relayées par celles des Cibo installés hors de la métropole, un peu partout sur le pourtour méditerranéen.

31 Bien qu'en nombre plus limité que les Cigala, Lercari, Mallone et autres grandes familles génoises, les Cibo sont attestés à Péra en 1281[58]. Ils se sont maintenus durablement puisqu'on trouve encore trace de leur résidence fixe à la fin du XV^e siècle. Une transaction entre Fieschi, Vivaldi et Spinola est réalisée à Péra en 1475 dans la maison de Battista Cibo, qu'il occupe avec Giovanni Spinola[59]. L'un d'entre eux au moins occupe une position notable : Luchino Cibo qui participe à une importante société au capital de 14 000 hyperpères dont il en détient 2 000 et qu'il augmente de 1 200 un peu plus tard[60]. Un Cibo, prénommé Giovanni, est repéré comme marchand d'épices à Galata au début du XIV^e siècle[61]. Ils paraissent plus nombreux à Caffa où l'on en dénombre dix à la fin du XIII^e siècle[62]. En 1361, plusieurs Cibo sont désignés bourgeois de Caffa auprès de Fieschi et Camilla[63]. En 1374, Tedisio Cibo, ancien consul de Caffa, approvisionne la ville en armes au cours de cette période troublée qui menace la communauté génoise[64]. Les mentions de Cibo en Chypre ne sont pas très abondantes : Sorleone Cibo est cité comme procurateur d'un Génois à Famagouste en 1310[65] et sans que l'on puisse être assuré de sa présence effective, Franco Cibo est impliqué dans une transaction sur une vente de vin sur cette place, en 1456[66].

32 Cette position quelque peu en retrait en Orient explique peut-être que les Cibo occupent une place modeste dans le commerce romaniote au départ de Gênes[67], mais certains n'y sont pas moins directement impliqués. En 1325, les marchandises de Carlo Cibo, transportées en Orient sont saisies par des Gibelins[68]. Agamelone Cibo possède une coque qui est capturée par des pirates au cours d'un voyage en Orient en 1374[69]. Plusieurs Cibo sont signalés comme ayant pris à ferme des parts de la taxe portuaire de Péra *(Karati Pere)*, Francesco, Brancaleone, Badasale, Anfreone, Gotifredo, Luchino, en 1355[70]. Badasale Cibo, homonyme du précédent, à moins qu'il ne s'agisse de la même personne, s'est introduit dans le groupe des adjudicataires de la vente du mastic de Chio, où il occupe en 1395 une place importante dans les échanges avec l'Egypte et la Syrie[71]. On le retrouve à Gênes en 1405, impliqué dans une affaire d'affranchissement d'esclave[72]. À la différence des Vénitiens, la communauté génoise est peu développée à Alexandrie d'Egypte, où elle n'acquiert une certaine consistance qu'au XV^e siècle. Peu documentée, la présence des Cibo y est tout de même notable : Benedetto Cibo est consul des Génois à Alexandrie en 1407[73].

33 Plus consistante en Occident, la présence des Cibo est médiocre en Angleterre et en Espagne. Un Cibo de Gênes est signalé à Valence d'Espagne en 1415[74] ; en décembre 1445, Baldasare Cibo est mentionné au départ d'Angleterre pour un voyage en mer[75]. On note qu'il n'est mentionné aucun Cibo dans l'enquête de G. Petti Balbi sur la Flandre[76].

34 Il en va autrement pour le bassin méditerranéen central : plusieurs mentions de Cibo sont relevées parmi les grands *alberghi* génois présents à Païenne entre 1340 et 1409. notamment dans le commerce des draps[77].

35 Mais c'est surtout à Naples et au Maghreb que leur présence prend tout son relief. Le consulat génois de Naples a été longuement étudié[78]. Selon l'interprétation la plus récente, le fait que le consul soit un Guelfe, Bonifacio Lercari, à la fin du XIII^e siècle,

s'explique comme le résultat d'une concession des Gibelins aux Angevins pour ne pas perturber l'approvisionnement en blé de Gênes dont une grande part vient en effet d'Italie du Sud et de Sicile. Que les Cibo s'y retrouvent avec des de Mari, Guisulfi et de Grimaldi ne fait que vérifier leur enracinement dans la *parte* guelfe[79]. À l'occasion d'un débat sur la légitimité du consul, une assemblée des notables génois de Naples se tient en août 1297. Seuls les partisans de Lercari se présentent ; parmi eux se trouvent deux Cibo : Percivale et Antonio[80]. Tout en étant bien installés à Naples, il est certain qu'au moins en raison de sa proximité, beaucoup de ces Génois restaient attachés à la métropole où ils continuaient à résider. C'est ce qui ressort de cette procuration donnée par Percivale Cibo à son frère Antonio et à son fils Leonardo pour le représenter à Naples le 18 octobre 1297. Ce qui n'exclut pas qu'à cette époque la communauté génoise de Naples constitue une *natio* forte d'au moins une quarantaine de noms liés à l'aristocratie génoise, dont plusieurs sont durablement fixés. Cette situation perdure jusqu'au XVe siècle avec une représentation notable des Cibo. En 1445, ils participent depuis Naples à un commerce de draps catalans qu'ils reçoivent par l'intermédiaire de Paride Cattaneo et qui transitent par Palma de Majorque[81]. Aaron Cibo, né à Rhodes, occupe une position eminente à Naples ; après une carrière militaire, il fut podestat et « castellano » d'Albenga, en 1438. En 1440, il est chargé de la défense de Naples pour le compte des Angevins et est nommé gouverneur de la ville et vicaire du roi par René d'Anjou. Il reste en relation avec Gênes puisqu'il obtient en 1449 un sauf-conduit du doge en tant que conseiller du roi de Naples. En 1455, il est Conseiller du roi d'Aragon pour les affaires de Naples et reçoit une pension de 300 onces d'or par an[82]. Son fils Giovanni-Battista fut évêque de Savone en 1464, puis cardinal et pape sous le nom d'Innocent VIII de 1484 à 1492[83]. C'est cette branche des Cibo qui occupa la seigneurie de Massa jusqu'au XVIIe siècle[84].

36 La fréquence des participations de membres du clan Cibo dans les ambassades et délégations diverses envoyées à Tunis ou à Ceuta pour traiter avec les autorités locales est un signe évident de leur familiarité avec le Maghreb. Si ces indices vont dans le sens d'une présence régulière de Cibo dans au moins deux des établissements maghrébins où les Génois ont une communauté importante, ils n'apportent pas nécessairement la preuve d'une présence directe au Maghreb. Il en est de plus significatifs, comme par exemple lorsque Guglielmino Cibo est cité comme témoin dans le traité signé par Gênes à Tunis en 1250[85] ou, dans les mêmes conditions, Musso Cibo en 1272[86] ou encore les deux Cibo en 1343[87]. Sans qu'il nous en soit parvenu de traces probantes, il est vraisemblable que les Cibo ont participé au grand mouvement d'échanges entre Gênes et le Maroc à partir du XIIIe siècle, par l'intermédiaire de Ceuta[88]. Nous avons au moins l'indice de la présence effective d'un Cibo ayant résidé dans cette importante place commerciale : le 18 janvier 1251 Giovannino Cibo, agissant pour le compte de son frère Marchesino, donne à Guglielmo *Caxinius* à Gênes 27 livres 2 sous 11 deniers représentant 79 besants de *milarès* d'argent, solde d'une somme de 322 besants dus à Ceuta au frère de Guglielmo *Caxinius* pour du lin acheté à Ceuta par un groupe de marchands génois dont Enrico Cibo ; il se trouve donc à Ceuta, en résidence au moins temporaire.[89]

37 Le rôle des Cibo au sein de la communauté génoise en résidence dans le fondouk génois de Tunis est bien attesté. Le 3 avril 1281, Antonio Cibo reçoit procuration de Percivalle et Raffaele de Mari agissant au nom de leur oncle Marcoaldo pour vendre la maison de celui-ci située *in fundico veteri Januensi*[90].

38 En 1283, Musso Cibo agissant pour le compte du roi de Tunis avec le soutien de la commune de Gênes arme une galée sous le commandement de Rolando Ascherio pour

attaquer les Pisans. Un combat naval a lieu au large de l'île Zembra, la galée est arraisonnée et remise aux Tunisiens[91].

39 Il faut insister sur le rôle de ce Cibo qui exerce autour de 1289 une fonction sociale et politique importante à Tunis où est sa résidence ordinaire, tout en étant en étroite relation avec l'Italie. Il possède un bateau et travaille avec des Florentins, en particulier dans un commerce de laines et de soie. On peut identifier trois générations de Cibo à Tunis au XIIIe siècle[92].

40 En 1353, Rainero Porcellini, l'ambassadeur de Pise, rencontre à Tunis les représentants du sultan. Dans la délégation des résidents européens, parmi des Catalans et des Pisans, se trouve Andreuccio Cibo, qui porte le titre *d'alcayt*[93]. Il est désigné comme fils de Guglielmino, dont on peut vraisemblablement penser qu'il est lui aussi présent à Tunis. Les Cibo sont toujours présents à Tunis au moins jusqu'à la fin du XIVe siècle[94].

41 Telles sont les caractéristiques d'un groupe d'agents socio-économiques bien inséré dans la haute aristocratie, qui a assuré la continuité de la présence génoise sur les principales places du bassin méditerranéen, illustrant ce phénomène de diaspora tout en restant inscrit dans la société de la métropole.

NOTES

1. C'est, en effet ce à quoi renvoie l'expression de mouvement brownien.

2. C'est le mot que l'on emploie à propos des Hilaliens par exemple qui représentent aussi une forme de peuplement selon une interprétation que l'on peut tirer de l'étude de r. Daghfous, « Aspect de la situation économique de l'Égypte au milieu du Ve siècle-milieu du XIe siècle : contribution à l'étude des tribus arabes (Hilal et Salaym) en Ifriqiya », *Cahiers de Tunisie*, XXV (1977), n° 97-98, p. 23-50, tendant à interpréter ce déplacement comme résultant de contraintes économiques internes à l'Egypte plutôt que d'une décision à visée punitive.

3. A. Ducellier, B. Doumerc, B. Imhaus, J. de Miceli, *Les chemins de l'exil, bouleversements de l'Est européen et migrations vers l'ouest à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1992.

4. Entre autres exemples, rappelons celui d'Anselme Adorno d'origine génoise incontestable, citoyen de Bruges, qui découvre l'Italie au cours d'un voyage d'agrément en forme de pèlerinage, cf. J. Heers-G. de Groer, *Itinéraire d'Anselme Adorno en Terre Sainte, 1470-1471*, Paris, 1978. La présence de communautés italiennes durablement implantées en France est diversement perceptible. A Aigues-Mortes, par exemple, une communauté génoise a fait souche au XIIIe siècle, cf. G. Jehel, *Aigues-Mortes, un port pour un roi, les Capétiens et la Méditerranée*, Roanne, 1985, p. 141-143. La présence d'Italiens à Paris sous l'appellation générique de Lombards a souvent été mise en évidence, cf. R. H. Bautier, « Le marchand lombard en France aux XIIIe et XIVe siècles », dans *Le marchand au Moyen Âge, Actes du XIXecongrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public*, Saint-Herblain, 1992, p. 63-80 ; P. Racine, « es marchands placentins dans le royaume de France », dans *Precursori di Cristoforo Colombo, mercanti e banchieri piacentini nel mondo durante il medioevo*. Plaisance. 1994, p. 153-167. Ils sont également présents en Angleterre, cf. P. Racine « Prêteurs et marchands, les hommes d'affaires de Plaisance en Angleterre », *ibid.*, p. 139-152. Il s'en trouve dans d'autres conjonctures, par exemple des Florentins exilés un peu partout en Europe (Espagne, Flandre, Angleterre) à la suite de guerres

civiles cf. Ch. de La Roncière, « L'exil de Filippo et Lorenzo de Matteo Strozzi d'après les lettres de Monna Alessandra Macinghi degli Strozzi, leur mère (1441-1466) », dans *Exil et Civilisation en Italie* *XII^e-XVI^e siècles*, J. Heers-Ch. Bec dir., Nancy, 1990. p. 67-93.

5. Parmi les travaux récents qui portent sur des groupes familiaux génois implantés dans des établissements d'Outre-Mer, mentionnons les études de S. Origone, « Dalla Liguria all'Oltremare : i problemi dell'emigrazione », dans *Mediterraneo Genovese, Storia e Architettura, Atti del Convegno Internazionale di Genova, 1992*, Gênes, 1993, p. 29-36 ; G. Petti Balbi, *Mercanti e* nationes *nelle Fiandre : i Genovesi in età bassomedievale*, Pise, 1996, et de S.P. Karpov, « Una famiglia nobile del mondo coloniale genovese : I Di Negro, mercanti e « baroni » dei Grandi Comnei di Trabizonda », dans *Oriente e Occidente tra Medioevo ed Età Moderna. Studi in onore di Geo Pistarino*, L. Balletto éd., Acqui Terme, 1997, vol. II, p. 587-603.

6. E. Bach. *La cité de Gênes au XII^e siècle*, Copenhague, 1955. Toutefois les Cibo font partie des instances politiques génoises auprès du podestat en 1193, cf. M. G. Canale, *Nuova Istoria della Repubblica di Genova*, t. II, Gênes, 1868, p. 668.

7. Une dynastie Cibo associée aux Malaspina règne sur la seigneurie de Massa jusqu'en 1731. Cf. T. O. de Negri, *Storia di Genova*, Milan, 1968, p. 734.

8. C. Imperiale di Sant'Angelo et L. T. Belgrano. *Annali genovesi di Caffaro e de'suoi continuatori*, 5 vol. , Rome, 1890-1929. trad. italienne C. Roccataglia Ceccardi-G. Monleone, 11 vol. , Gênes, 1923-1972 (cité *infra* A.M.), vol. 5, p. 6.

9. A. Ferretto, *Codice diplomatico delle relazioni fra la Liguria, la Toscana e la Lunigiana ai tempi di Dante, 1275-1281, ASLi*, XXXI, Gênes, 1901-1903, t. I, p. 2.

10. Archivio Storico di Genova (cité *infra* A.S.G.) Notai Antichi, min. 193, fol. 1r.

11. A.S.G., Archivio Segreto (cité *infra* A.S.), n° 497, fol. 13r.

12. A.S.G., A. S., Materie Politiche, fasc. 2729, n° 62.

13. Le texte est dans L. de Mas Latrie. *Traités de paix et de commerce concernant les relations des Chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Âge, Introduction et Documents*, 2 vol. , Paris. 1866-1872, vol. 2, p. 118.

14. A.M., vol. VII, p. 14.

15. A. M., vol. VIII, p. 210 et V. Vitale, *Breviario della storia di Genova, lineamenti storici e orientamenti bibliografici*, 2 vol. , Gênes, 1955, p. 94.

16. A.S.G., Mat. Pol., AS 2724, n° 45, 6 sept. 1262.

17. E. Jarry, *Les origines de la domination française à Gênes (1392-1402)*, Paris. 1896, p. 22.

18. Ch. E. Dufourcq, *L'Espagne catalane et le Maghrib aux XIII^e et XIV^e siècles, de la bataille de Las Navas de Tolosa, 1212, à l'avènement du sultan mérénide Abou l'Hassan, 1331*, Paris. 1966, p. 101-104. La présence de Génois est extrêmement rare dans cette milice qui paraît être une création catalane.

19. A.S.G.. Materie Politiche, AS 2729, n° 36, publié dans L. de Mas Latrie, *Traités de paix et de commerce, op. cit.*, vol. 2. p. 13

20. Jarry, *Les origines..., op. cit.*, p. 572.

21. *Ibid.*, p. 332. Les Cibo n'apparaissent pourtant pas parmi les grandes familles nobles guelfes sur les listes établies, cf. A. Agosto, « Nobili e Popolari : l'origine del dogato », dans *La storia dei Genovesi*, vol. I. Gênes, 1981, p. 91-120, mais ils figurent parmi les principaux *alberghi* génois, avant et après 1528, *ibid.*, p. 115 et 116.

22. Jarry. *Les origines..., op. cit.*, p. 342.

23. A.S.G. *Notai Antichi*, min. 193, fol. 192v, 193r-v, 194r. L'acte n'est pas daté mais on peut le situer en 1320.

24. Il s'agit en particulier de la chambre à coucher : *lectum meum quo cum ea utor cum omnibus his que cum ipso ledo parata sunt et alios lectos furnitos pro pedisecis suis.*

25. G. B. Richieri, Bibliothèque Berio, Gênes, section manuscrits, *Foliatium Notariorum*, t. I (cité *infra* G.B. Richieri) : t. I., n° 8663 acte du 20 février 1263, notaire Bartolomeo de Fornario.

26. G. B. Richieri, t. I, n° 8736, not. Bartolomeo de Fornario, 28 février 1263.

27. G. B. Richieri, t. I, n° 7554, notaire Bartolomeo de Fornario, acte du 15 mars 1253.

28. G. B. Richieri, t. II, n° 3907, notaire Angelino de Sigestro, acte du 29 janvier 1291.

29. G. B. Richieri, t. 1, n° 5712, notaire Bartolomeo de Fornario, daté du 23 février 1250.

30. G. B. Richieri, t. II, n° 4141, notaire Giuliano Canellae, acte du 27 octobre 1412.

31. Sur les agissements de ce personnage mêlé à d'obscures tractations diplomatiques à Rapallo, voir Bartholomei Senaregae, « *Commentaria de rebus genuensibus ab anno MCDLXXXVIII usque ad annum MDXIV* », E. Pandiani éd., *Rerum Italicarum Scriptores, Raccolta degli Storici Italiani dal Cinquecento al millecinquecento*, t. XXIV, partie VIII, p. 8.

32. P. Gioffredo. « Storia delle Alpi Maritime », *Monumenta Historiae Patriae, Scriptores*, II, col. 713.

33. A.S.G., acte du 14 décembre 1239 du notaire Bonvassali de Cassina, répertorié par Richieri dans *Foliatium notariorum*, t. I, n° 5286.

34. Parentino de Quinto, 12 février 1276 d'après G. B. Richieri, *op. cit.*. t. I, n° 5381.

35. Ferretto, *Codice..., op. cit.*, t. II, p. 401.

36. E. Poleggi et L. Grossi Bianchi, *Una città portuale del Medioevo, Genova nei secoli X-XVI*, Gênes, 1980, p. 44 et 200.

37. A.S.G., Notai Antichi, minutier 313, fol. 32v, acte du 30 avril 1393.

38. A.S.G., Notai Antichi, min. 313, fol. 194v, acte du 13 août 1393. Le même jour (fol. 196r), il reçoit pour la même opération 500 livres de Gotifredo Cibo. Le caractère familial de l'entreprise est évident. La destination de l'opération qui n'est pas indiquée est très certainement l'Orient.

39. Ferretto, *Codice..., op. cit.* t. II, p. 246.

40. G. B. Richieri, t. n° 5688 et 5692. Les textes viennent du notaire Bartolomeo de Fornario. Ils sont datés des 13-15 février 1250.

41. G.B. Richieri. t. I, n° 7640. Texte du notaire Bartolomeo de Fornario daté du 14 juillet 1253.

42. G. B. Richieri, F. N., t. II, n° 3775, notaire Angelino de Sigestro, acte du 18 mars 1287.

43. Cibono Cibo reçoit de Bonaccorso de Lucques 65 livres correspondant à un transfert de fonds (lettre de change ?) au profit de ses associés à Provins, le 16 septembre 1272, cf. Ferretto, *Codice., op. cit.*, t. I, p. 269.

44. *Ibid.*, t. II. p. 70. 123. 216.

45. *Ibid.*, t. II. p. 357.

46. *Ibid.*, t. II, p. 396.

47. *Ibid.*, t. II, p. 363.

48. G. B. Richieri. t. I, n° 3841, notaire Angelino de Sigestro, acte du 7 octobre 1287.

49. A.M., vol. 11, p. 48. On remarquera que les Grimaldi sont généralement donnés comme guelfes.

50. A.S.G., Notai Antichi : min. 313, fol. 185v. acte du 8 janvier 1393.

51. G.B. Richieri. t. II, n° 6364, acte du 9 avril 1393. Il est possible que la transaction ait eu lieu à Pera.

52. A.S.G.. Notai Antichi, min. 313, fol. 8v, acte de 1393. Dans l'acte suivant, il s'engage à rendre 1919 hyperpères dans les mêmes conditions, avec les mêmes partenaires.

53. J. Heers, *Gênes au XV^e siècle. Activité économique et problèmes sociaux.* Paris. 1962. p. 124-125.

54. Il s'agit d'un type de soie originaire d'Asie et probablement de Kars, en Arménie caucasienne, connue sous différentes appellations : *gella, gelina, gilana, djilana, gerelia*. Sur ce point précis, cf. G. Jehel, *Les Génois en Méditerranée occidentale, ébauche d'une stratégie pour un empire (fin XI^e-début XIV^e siècle)*, Centre d'Histoire des Sociétés, Amiens-Paris, 1993, p. 327, 349, 350. Sur la place de Gênes dans l'économie de la soie voir en dernier lieu D. Jacoby, « Genoa, silk manufacture in the mediterranean région (ca. 1100-1300) », dans *Tessuti, oreficerie, miniature in Liguria XIII-XV secolo, Atti del convegno internazionale di studi Gênes-Bordighera, 22-25 mai 1997*, A.R. Calderoni-Masetti, C. Di Fabio, M. Marcenaro dir., Bordighera, 1999, p. 11-40 et P. Racine, « Les Polo et la route de la soie », *Byzantinische Forschungen*, XXV (1999), p. 204-220.

55. A.S.G, Notai Antichi, min. 193, fol. 188v-189r, acte du 28 juin 1320.

56. A.S.G., Notai Antichi, min. 193, fol. 189r-v. L'acte, interrompu en fin de rédaction, n'est pas daté (il est vraisemblablement de 1320) et précise que le terme du paiement est échu.
57. Ce poivre pourrait avoir été négocié pour le compte de Guglielmo Cibo ou de Bartolomeo de Guisulfo.
58. M. Balard. *La Romanie génoise (XII^e-début du XV^e siècle)*, 2 vol. , Rome-Gênes, 1978, I, p. 235.
59. A. Roccataglia, *Notai Genovesi in Oltremare, Atti rogati a Pera e Mitilene*, t. I, *Pera, 1408-1490*, Gênes, 1982, p. 221-222.
60. M. Balard, *La Romanie génoise, op. cit.*, t. II, p. 610.
61. *Ibid.*, t. I, p. 183-184.
62. *Ibid.*, t. I, p. 236.
63. *Ibid.*, I, p. 259.
64. *Ibid.*, I. p. 441.
65. M. Balard, *Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Cipro da Lamberto di Sambuceto e Giovanni de Rocha*, Gênes, 1984, p. 43.
66. L. Balletto, *Piemontesi del Quattrocento nel Vicino Oriente*, Alexandrie, 1992, p. 125.
67. Balard, *La Romanie génoise, op. cit.*, I, p. 524.
68. *Ibid.*, I, p. 593. Cet épisode survenant dans la guerre qui oppose à cette époque les Guelfes et les Gibelins génois n'a rien de surprenant.
69. *Ibid.*, I, p. 587.
70. *Ibid.*, I, p. 423-428.
71. *Ibid.*, II, p. 747.
72. *Ibid.*, II, p. 798.
73. Voir G. Petti Balbi, « La massaria genovese di Alessandria d'Egitto nel Quattrocento », *Studi Storici*, avril-juin 1997, p. 339-353.
74. Ch. Verlinden, « Le registre du marchand brugeois, Martin Van Der Beurse, aux archives de Valence (1414-1417) », dans *Les Espagnes médiévales, aspects économiques et sociaux, Mélanges offerts à Jean Gautier Dalché*, Nice, 1984, p. 155.
75. Heers, *Gênes..., op. cit.*, p. 299.
76. Petti Balbi, *Mercanti e* nationes *nelle Fiandre, op. cit.*, Pise, 1996.
77. H. Bresc. *Un monde méditerranéen, économie et société en Sicile, 1350-1450*, 1986. t. I, p. 415 et 496.
78. G. Petti Balbi, « Il consolato genovese a Napoli alla fine del Duecento », dans *Mediterraneo medievale, Scritti in onore di Francesco Giunta*, Catanzaro, 1989. p. 983-995.
79. On remarque toutefois que le clivage guelfe-gibelin n'est pas toujours pertinent. Les de Mari ou les Guisolfi ont souvent œuvré chez les Gibelins. Il reste que l'incidence politique n'est pas indifférente aux modes de répartition des zones d'influence des réseaux génois. La Corse et la Sardaigne sous forte influence gibeline par l'intermédiaire des Doria tiennent les Cibo à l'écart. On n'en rencontre pas, ou très peu. Cf. J. Heers, « Pisani e Genovesi nella Sardegna medioevale : vita politica e sociale (X-XV° secolo) », dans *Storia dei Sardi e della Sardegna*, vol. II, *Il Medioevo*, Milan, 1988, p. 231-250. Notons toutefois la participation de Daniele Cibo à l'*Officium Corsice et recuperanda et habenda tota insula* créé en 1347 pour une expédition militaire en Corse, cf. G. Petti Balbi, *Genova e Corsica nel Trecento*, Rome, 1976, p. 23.
80. Les autres sont Pietro de Mari, Raynerio Bochanigra, Sorleone de Grimaldo. Pascale de Albaro, Bonicacio Principe, Jacobo de Guisolfo, Bonifacio Guaraco, Manuele Malocello, Francesco de Mari, cf. A.S.G., Notai Antichi, min. 193, fol. 3r.
81. Heers, *Gênes au XV^e siècle, op. cit.*, p. 420.
82. *Ibid.*, p. 422. En 1443, il avait effectué une ambassade auprès d'Alphonse d'Aragon pour défendre les intérêts génois lors d'une négociation de paix entre les deux États, cf. G. Olgiati, « I Gattilusio », dans G. Pistarino dir., *Dibattito su Famiglie nobili del mondo coloniale Genovese nel Levante, Atti del convegno, Montoggio*, Gênes, 1994, p. 85-99, en particulier p. 92.

83. L'insertion dans les milieux ecclésiastiques qu'il faut relier sans doute à l'appartenance guelfe est l'un des éléments du standing des Cibo et de l'influence qu'ils exercent dans les milieux dirigeants. Elle remonte au moins au XIII[e] siècle. Guglielmo Cibo est élu recteur du patrimoine de Saint-Pierre à Florence le 27 septembre 1290. Cf. Ferretto, *Codice..., op. cit.*, t. II, p. XXIV. Au début du XIII[e] siècle, l'épouse d'Oddoardo Cibo avait un frère évêque. cf. *supra.*

84. Cf. *supra* n. 7.

85. A.S.G., Mat. Pol., B.5/2.

86. Qui témoigne à Tunis lors du traité signé par Gênes en 1272, A.S.G., Mat. Pol., B./5-59.

87. G. Petti Balbi, *Una città e il suo mare, Genova nel Medioevo*, Bologne, 1991. p. 222.

88. Jehel, *Les Génois.... op. cit.*, p. 332.

89. A.S.G. Notai Ignoti. B. 3. fr. 32, n° 100. L'acte est publié par J. A. Cancellieri dans *Économie génoise et or du Soudan aux XII[e] et XIII[e] siècles*, Rome, 1982, p. 140.

90. Ferretto, *Codice..., op. cit.*, t. II, p. .383.

91. A.M., vol. 11, p. 48.

92. Jehel, *Les Génois..., op. cit.*

93. Le texte est publié par L. de Mas Latrie, *Traités..., op. cit.*, « Documents », p. 64-65, avec la traduction de la version arabe par Amari qui propose « chevalier » pour *alcayt.*

94. Guglielmo Cibo qui a été témoin signataire du traité du 17 octobre 1391 entre Gênes et Tunis, fait partie de l'importante communauté européenne qui s'y trouve à cette époque, cf. Jehel, « Une ambassade génoise à Tunis (1391-1392) », dans *Oriente ed Occidente tra Medio Evo ed Età Moderna, op. cit.*, p. 541-579, en particulier p. 550.

L’émigration féminine de Gênes au Proche-Orient au XV^e siècle

Laura Balletto

1 Jusqu’à présent, les historiens n’ont pas prêté beaucoup d’attention au problème de l’émigration féminine dans les comptoirs génois du Proche-Orient au bas Moyen Âge, et cela pour deux raisons : soit parce que le thème du déplacement de la femme d’un pays à l’autre — surtout sur de grandes distances, et à plus forte raison pour la période médiévale — n’a pas suscité d’intérêt général à cause de la conviction implicite et inexprimée que la femme reste dans son milieu familial. Soit parce que, en ce qui concerne une ville comme Gênes, qui connut une diaspora très étendue vers ses comptoirs d’outre-mer, le phénomène est, dans les sources, nettement moins visible et perceptible que l’émigration masculine ; car les hommes, dans la majorité des cas, sont les acteurs des documents[1].

2 Nous allons donc tenter une enquête à ce sujet dans la documentation notariale génoise qui nous est parvenue, en majorité des actes rédigés par des notaires génois et/ou ligures dans les comptoirs génois du Proche-Orient, laquelle n’a été éditée qu’en partie et dont la plus grande part, inédite, est conservée aux Archives d’État de Gênes. Il convient de souligner au préalable que dans cette même documentation il y a une très grande disproportion entre les différents comptoirs et qu’elle est beaucoup plus riche pour l’île de Chio. Mis à part le caractère aléatoire des pertes archivistiques, il faut tenir compte du fait que l’île de Chio — après le passage de Péra sous la domination turque en 1453 et la chute de Caffa en 1475 — est restée pendant près d’un siècle la dernière tête de pont chrétienne dans une mer Égée réduite à un lac turc.

Gênes

3 La période la plus prospère pour Gênes au Proche-Orient — soit pour ce qui concerne ses comptoirs en mer Égée soit pour les comptoirs en mer du Levant et en mer Noire va du milieu du XIV^e siècle au milieu du XV^e, après que la Superbe eut réussi à construire — ou directement, ou indirectement par l’intermédiaire de ses représentants, c’est-à-dire des

Génois qui avaient créé des seigneuries personnelles — un système économico-politique ainsi que militaire entre la mer Égée et la mer Noire, fondé sur trois points d'appui essentiels : l'île de Chio, en mer Égée ; le comptoir de Péra, en face de Constantinople (entre la mer Égée et la mer Noire) ; Caffa, en Crimée. Ce système résista pendant plus d'un siècle, puis il se morcela en trois parties, passées l'une après l'autre sous domination turque : d'abord Péra, en 1453, puis, inévitablement, Caffa, en 1475, et enfin Chio, en 1566, après que l'île fut restée — comme nous l'avons déjà dit — la dernière tête de pont chrétienne en mer Égée.

4 On note un flux considérable d'émigration vers tous les comptoirs génois d'outremer, où se déplacèrent des gens provenant non seulement de Gênes et de la Ligurie, mais également, par l'intermédiaire de Gênes — car la ville ne comptait pas un nombre d'habitants propice à alimenter aussi aisément une grande diaspora — ou d'autres régions, surtout celles limitrophes de la Ligurie actuelle. Ces immigrés — bien qu'avec des différences d'un lieu à l'autre — comptaient parfois des femmes.

Péra

5 Évoquons Péra, sur le Bosphore, en face de Constantinople, en nous référant aux actes notariés qui y ont été rédigés entre les années quarante et les années quatre-vingt-dix du XV^e siècle, pour la plupart publiés, mais encore partiellement inédits[2].

6 Péra est le comptoir génois, parmi tous ceux que Gênes possède au Proche-Orient, dont la situation ressemble davantage à celle de la mère patrie ; il applique les statuts génois (avec seulement quelques suppléments ou modifications), et surtout la population y est constituée presque exclusivement par des Génois et/ou des Ligures (comprenant également ceux *qui pro Ianuensibus distringuntur*, c'est-à-dire les assimilés)[3] parmi lesquels figurent également des représentants du sexe féminin, bien plus nombreux pourtant que ce que l'on pourrait supposer. Les raisons semblent en être les suivantes : en premier lieu, le peu d'habitants de Péra (pas plus de 6 000 à 7 000 personnes) ; comme Péra est surtout une base économique et un carrefour entre la mer de Marmara et la mer Noire, elle assume une fonction administrative et financière ; enfin, la proximité de Constantinople a eu une mauvaise influence sur le comptoir génois d'en face, très actif du point de vue économique, mais très faible quant à la population. Il ne faut pas oublier la chronologie - de notre documentation, qui remonte à une période durant laquelle le péril turc dans tout le Proche-Orient s'est fait de plus en plus menaçant, jusqu'au moment où sont survenus les événements bien connus qui en ont changé l'histoire.

7 Malgré cela on note à Péra la présence de quelques femmes d'origine génoise et/ou ligure. Par exemple Antonina, fille de Colombo de Recco et femme d'Antonio Ponsono laquelle, le 8 août 1442, *non valens tanquam mulier in iudicio assistere*, nommait procureur le notaire Giovanni di Valditaro[4] ; ou Marieta, fille de feu Giovanni de San Vincenzo et de feue Caterina, femme de Nicolò de Asti, qui a hérité de sa mère des biens meubles et immeubles pour la valeur approximative de 920 hyperpères (somme investie partiellement par son mari, probablement *faber* de profession) et dont la fille, Ginevra, épousa Brunoro Salvago[5] ; ou encore Benedetta, fille de feu Corrado *de Pastino* et femme d'Antonio Spinola, laquelle, le 31 janvier 1453, disposait d'un crédit considérable sur son mari (1 552 hyperpères et 10 carats, qu'elle avait partiellement hérités de sa propre mère, Isabeta), tout en étant également héritière de son père, dans la maison duquel elle vivait

avec son mari[6]. Il subsiste quelques doutes sur d'autres cas, comme celui de Nicoloxia, fille de feu Antonio *Dardi*, habitant de Péra, et femme du bourgeois de Péra Nicolò *molinarius* (les deux conjoints firent leur testament le 19 février 1441 dans leur maison *in contrata Filatorum* en se nommant réciproquement héritiers), parce que Nicoloxia, comme sa mère, portait le nom de Prepo et pouvait être née à Péra d'un mariage mixte[7].

8 Tous les cas cités se réfèrent à la période précédant la conquête turque de Constantinople, mais nous possédons également quelques exemples pour la période suivante. Ainsi, Caracosa, fille de feu Italiano Cattaneo et veuve de Nicola *de Carmadino*, qui, le 20 juillet 1453, affranchit son esclave Margherita, d'origine russe, à condition qu'elle la serve fidèlement pendant encore les trois années à venir en quelque lieu qu'elle se trouve[8] ; Isabeta, fille d'Antonio Ponsono — mort à cette date — et veuve du bourgeois de Péra Guglielmo *de Lucho*, qui, le 2 septembre 1458, a nommé procureur le bourgeois de Caffa Battista *de Sagiano* pour récupérer sa quote-part de l'héritage paternel[9] (il pourrait toutefois s'agir d'une femme — Isabeta — née à Péra, étant donné que s'y trouvait, comme nous l'avons déjà dit, sa mère Antonina, fille de Colombo de Recco) ; et Giorgieta, fille de feu Imperiale *de Grimaldis* laquelle, en 1466, était la femme — *iam diu transducta* — de Meliaduce Spinola, fils de feu Giacomo, auquel elle avait apporté 2 500 ducats de Chio en dot, équivalant à 2 000 ducats de Venise[10].

9 D'une autre femme — la *domina* Marieta fille de feu *dominus* Gaspare *de Pagana*-nous ignorons à quel moment elle s'établit à Péra, mais on sait qu'elle quitta Péra et rentra à Gênes après la chute de Constantinople. Le 17 janvier 1456, après son retour de Péra *propter discrimina in eo loco interventa*, elle donna à l'église Saint-Dominique de Gênes de nombreux parements et objets de culte, destinés précédemment à l'église Sainte-Claire de Péra, qu'elle avait fait construire avec son argent : argent qui lui serait restitué si l' *oppidum Pere reduceretur ad pristinum statum ac dominationem Ianuensium, prout erat*[11].

10 En relation avec la situation de Péra après la chute de Constantinople — c'est-à-dire *ob discrimina et excidium ac calamitatem in dicto loco interventa* — nous pouvons signaler la perte de l'acte dotal de Nicoloxia, fille de Geronimo Vento et femme du *civis* génois Antonio Pansano de feu Antonio qui, le 24 septembre 1457, renouvelle ledit acte[12].

11 Dans la plupart des cas il semblerait s'agir de femmes qui s'étaient établies à Péra avec leur famille d'origine et qui ensuite s'étaient mariées *in loco*, probablement sans jamais revenir dans leur patrie : cette hypothèse vient du fait que, pour la plupart, leurs parents moururent à Péra ; qu'à Péra se trouvait leur famille même si, certainement, leurs maris étaient amenés à bouger fréquemment pour leurs affaires. Quelques-unes d'entre elles semblent avoir été particulièrement liées à leur mari, sans doute leur unique point de repère après le décès de leurs parents. Ce pourrait être le cas de Nicoloxia, laquelle, avant de faire son testament, déclara que son mari, *retroactis temporibus*, avait dépensé *varias et diversas peccunie quantitates in infirmitatibus per ipsam passis.*

12 Les exemples diminuent toutefois avec le temps et il est fort probable que quelques-unes des femmes dont nous avons parlé se trouvaient *in loco* depuis longtemps, ou qu'elles étaient nées sur place, le déplacement au Proche-Orient remontant à l'époque de leurs parents voire de leurs aïeux. Il en est sans doute ainsi pour Argentina, fille de feu Silvestro *de Franchis de Pagana* et de feu Catarineta, femme de Pelegro *de Franchis, olim civis Caffe.* Sa mère, restée veuve de son premier mari, avait épousé en secondes noces Gaspare Giudice et en 1472, nommait pour héritiers, chacun pour un tiers, son deuxième mari et ses deux filles : la susdite Argentina et Mariola (veuve de Marco Gentile et femme d'Ambrogio Giudice), sans que l'on sache si cette dernière était fille du premier ou du

deuxième mari, et par conséquent si elle était sœur ou demi-sœur d'Argentina. Le document étant sans eschatocole, l'éditrice en situe la date, par hypothèse, après le 6 juin 1475 — donc après la chute de Caffa, étant donné que Pelegro *de Franchis*, procureur d'Argentina, y est dit *olim civis Caffe*[13].

13 Encore plus significatif est le cas de Primofiore, fille de feu Demetrio *de Telicha* et petite-fille de feu Theodoroca *de Telicha* (jadis habitant de Soldaïa) ; en 1490, après être restée veuve de Giovanni Battista Campofregoso, elle devint la femme de Luciano Squarciafico, fils de feu Giuliano. Sans doute Primofiore ne vécut-elle jamais à Gênes, ni même sa mère d'ailleurs, étant probablement née en Orient si l'on se réfère à son prénom : Catimyhia. Toutefois le père de Catimyhia — et donc le grand-père de Primofiore — Geronimo *de Alegro*, était un Génois. Il s'était probablement marié au Proche-Orient, peut-être à Caffa ou à Trébizonde, où l'on sait que quelques membres de la famille *De Alegro* atteignirent des positions prestigieuses[14]. Le 1er février 1490 Primofiore, par un acte rédigé à Péra, près de la maison de Limbania, *olim uxor* de Ottaviano Adorno, renonça aux créances qu'elle avait sur le notaire Nicolò di Torriglia, grâce aux droits que son grand-père Theodoroca lui avait cédés (elle fait également référence à sa dot de 400 *sommi* d'argent de Caffa), contre versement de 150 lires génoises que Nicolò di Torriglia aurait à lui payer en trois versements avant l'échéance du 1er janvier 1492. Primofiore précisa — en mettant en évidence la difficulté de la situation — que Nicolô di Torriglia (précédemment habitant de Caffa et qui se trouvait alors à Chio) s'était trouvé dans des conditions économiques précaires — *post perdi-cionem Caffe, pervente, ut publicum est, in dictione regis Turcorum* —, après avoir perdu tous les biens qu'il y possédait[15].

14 Adornino *de Elianis* de Ovada, *speciarius* de profession, se trouvait à Péra dans les premiers mois de 1453, sans que l'on sache à quel moment il y était arrivé. Il s'était ensuite installé à Chio, probablement peu avant la conquête turque de Constantinople, vu que le 18 juin de cette même année Adornino (dit *olim burgensis Pere, nunc habitator Chii* dans des documents postérieurs) était très actif dans l'île, dans une boutique propriété de Giovanni Bartolomeo *de Podio*, également propriétaire de la maison louée par Adornino. Le testament d'Adornino, rédigé à Chio le 23 mars 1460, nous apprend qu'il était marié avec Smeralda, fille de feu Pietro de Lavagna, et qu'il avait une fille et trois garçons, fils légitimes et illégitimes. Sa femme se trouvait à Gênes au moment où il rédigea son testament mais, vu une mention relative à sa dot de 1 800 hyperpères au poids de Péra, l'on peut supposer qu'elle avait séjourné un temps auprès de son mari avant de décider de rentrer à Gênes — soit directement de Péra soit de Chio — en raison de la situation instable, voire dangereuse, qui y régnait[16].

15 Quoi qu'il en soit à propos d'Adornino et Smeralda, on sait que bien des gens quittèrent plus ou moins précipitamment le comptoir génois de Péra au moment de la conquête turque de Constantinople pour aller s'établir à Chio, excellent point d'observation pour attendre l'évolution des événements. Nous n'avons malheureusement trouvé trace d'aucune des femmes mentionnées comme résidentes de Péra à ce sujet. Il ne fait pas de doute, en contrepartie, que l'île — qui dans un document génois de l'époque est définie *caput et praecipua sedes omnium Ianuensium in terris transmarinis*[17] — ait été le comptoir génois au Proche-Orient ayant accueilli le plus de femmes génoises.

L'île de Chio

16 L'abondante documentation qui nous est parvenue pourrait expliquer l'ampleur de cette présence féminine[18] ; mais il est plus probable qu'elle est favorisée par la position juridique de l'île, qui appartenait à la Mahone génoise, c'est-à-dire à une société constituée d'armateurs ayant participé à sa conquête — ou mieux, à sa reconquête — en 1346, par une action militaire sous couvert d'une expédition entreprise par des particuliers de manière occasionnelle pendant une croisade chrétienne contre l'Islam de l'Anatolie. L'île avait déjà été une seigneurie de la famille génoise des Zaccaria, du début du XIVe siècle à l'an 1329, avec le consentement de l'empire byzantin, et ensuite avait été réoccupée par l'empire même, à l'échéance de l'investiture : à partir de 1346 elle était donc à nouveau entre les mains de Gênes. Celle-ci, conformément à son usage de construire son système colonial au travers d'actions d'entrepreneurs privés, en avait confié la gestion à la Mahone, avec la tâche d'en assurer l'administration civile, la défense militaire, l'organisation économique et spécifiquement commerciale, le réseau des rapports — très intenses — à brève et à longue distance, soit avec les autres comptoirs génois au Proche-Orient, soit avec la mère patrie, soit avec les places marchandes de tout le monde méditerranéen, même au-delà des Colonnes d'Hercule jusqu'en Angleterre. L'élément porteur d'un tel développement et réseau d'affaires était représenté par deux matières premières essentielles, abondamment demandées sur le marché international : le mastic et l'alun ; le premier, produit à Chio était amplement utilisé en artisanat, en médecine, en parfumerie et pour la fabrication des liqueurs ; le second, produit principalement par les mines de Phocée, sur la côte turque d'en face, et entassé dans l'île, était indispensable pour le tannage et la teinture des tissus[19].

17 Les Génois et les « assimilés » étaient arrivés à Chio beaucoup plus nombreux que dans les autres comptoirs du Proche-Orient et là, beaucoup plus souvent qu'ailleurs, y avaient leurs femmes. L'impression que l'on tire de la documentation est qu'il s'agit — peut-être en raison de la situation juridique particulière de l'île sous le gouvernement de la Mahone, dont les membres appartenaient pour la plupart, mais non exclusivement, à l' *albergo* des Giustiniani — de femmes de haut niveau social, appartenant au cercle de la classe dirigeante (dont une partie des membres résidait à Gênes et une partie dans l'île avec ses adhérents, se déplaçant entre les deux lieux) ou de toute façon apparentées à des personnages importants.

18 A ce propos nous pourrions citer à titre d'exemple la présence *in loco* de quelques membres de la famille Pallavicino, dont trois membres devinrent au XVe siècle, l'un après l'autre, évêques de l'île. Le premier d'entre eux, Tommaso, était en effet sans doute à Chio au début du XVe siècle, avec son frère Battista, père d'Antonio, qui commença son mandat en 1450, succédant à son oncle Leonardo, frère de Tommaso et de Battista. Il est probable que Battista a amené sa femme Clara avec lui dans l'île (ou qu'elle l'a rejoint à un certain moment), à moins qu'elle ne se soit déjà trouvée là-bas avec sa famille d'origine (dont nous ne trouvons aucune trace dans les documents). De toute façon Clara, le 26 septembre 1450, désormais veuve et ayant un fils évêque, donna plusieurs biens à un autre de ses fils, Nicolô, déclarant l'avoir poussé à se mettre au service de son oncle Leonardo, qui n'avait jamais récompensé Nicolò malgré son engagement à le faire, parce qu'il était mort *ab intestato.* Outre Antonio et Nicolò, Clara avait également une fille, mariée en 1450 avec Leonardo Spinola, et peut-être Francesco, à qui la mère avait déjà donné quelques biens.

Peut-on alors supposer que les fils de Clara étaient nés à Chio ? Toutefois il semble que Clara n'avait pas l'intention de s'éloigner de Chio, car son fils Nicolò (dont la présence dans l'île est encore attestée en mars 1456, lorsqu'il achète à Gregorio Giustiniani, fils d'Oberto, un *viridarium, in contrata Varvasii*, pour 200 ducats d'or de Chio) s'engagea, en échange des biens susdits qui lui avaient été donnés (parmi lesquels une maison *in contracta Episcopatus*, qui revenait à sa mère *iure dotium suarum*), à l'entretenir *bene et decenter* sa vie durant, même en cas de maladie, selon ses possibilités économiques[20].

19 Les exemples relatifs à des femmes apparentées par naissance ou par mariage avec des personnages de haut niveau sont nombreux. Malheureusement il est pratiquement impossible d'établir, même de façon approximative, le moment de leur déplacement, parce que les données sont sporadiques, fragmentaires, reliées à quelques événements spécifiques de l'île. Quoi qu'il en soit, ces femmes, tout du moins quelques-unes d'entre elles (parce que parfois il pourrait s'agir de femmes nées dans l'île, après le déplacement de leurs parents ou d'ascendants plus lointains), avaient à un certain moment effectué le long voyage de Gênes à Chio.

20 Rappelons en premier lieu Giorgio Paterio, appartenant à l'une des familles de la Mahone de Chio. À sa mort, en 1450, se trouvent à Chio soit sa mère Marieta, soit sa veuve — Catoihia ou Caterina -, fille d'Antonio Sagimben, et appartenant elle aussi à une famille dont beaucoup de membres se trouvaient à Chio. Concernant son père Antonio, par exemple, l'on sait qu'au début du XV^{e} siècle il était *burgensis* de Chio et était en rapports d'affaires avec les Paterio[21]. Catoihia (ou Caterina), peut-être arrivée à Chio avec son père ou son mari, s'engagea le 22 mai 1450 à payer une partie de la dot de sa fille Marietina, femme de Galeazzo Giustiniani (1 000 ducats d'or de Chio sur un total de 4 000 qui lui reviendraient personnellement). D'autres fils de Giorgio Paterio et de Catoihia (ou Caterina) se trouvaient à Chio : Giuliano Paterio, lui aussi Mahonais de Chio, qui fit son testament le 9 avril 1460 à Gênes, où évidemment il se rendait souvent : il demanda toutefois à être enterré à Chio, *in ecclesia maiori episcopali*, qu'il considérait désormais comme sa patrie. Marietina, sa sœur, fut l'un des exécuteurs testamentaires qu'il désigna conjointement à son oncle paternel Giovanni Paterio, son oncle maternel Giovanni Sagimben, sa femme Peregrina, *ipsa stante in abito viduali et non aliter*, ainsi que Nicolò Paterio et Giorgio Giustiniani *de Banca* fils de feu Andriolo (on doit remarquer à quel point les familles notables de Chio sont étroitement liées entre elles). Le testament n'indique pas où se trouvaient effectivement tous ces personnages : il est toutefois évident qu'ils voyageaient souvent — au moins certains d'entre eux — entre Chio et la mère patrie. Notre Marietina, toutefois, se trouvait sans doute à Chio à ce moment-là, puisque c'est dans l'île qu'elle rédigea son testament l'année suivante : non pour raison de santé, mais parce qu'elle était en état de grossesse et désormais proche de l'accouchement. Elle aussi demanda à être enterrée à Chio, *in ecclesia episcopatus*, dans la chapelle des Paterio. Au cas où son mari mourrait à Chio avant elle et y serait enterré, elle souhaitait alors à être inhumée *in capella et monumento dicti domini Galeatii*, dans l'église ou dans le lieu où serait enterré le corps de son mari[22].

21 Le cas de Bianchina, fille de feu Edoardo Grillo et veuve, en 1450, de Raffaele Giustiniani *de Furneto*, est tout aussi intéressant. Nous n'avons pas trouvé trace de son père et il est probable qu'elle est arrivée au Proche-Orient avec son mari, déplacement qui remontait probablement à plusieurs années, s'il est vrai que son mari (s'il ne s'agit pas d'un cas d'homonymie) est qualifié de *consiliarius* du podestat de Chio Dexerino *de Podio* le 7 janvier 1404. Il était l'un des Mahonais de Chio et en juillet de cette même année 1404 il avait été

gubernator de la Mahone avec Corrado Giustiniani. En 1450, après la mort de Raffaele, étaient présents à Chio, outre sa femme Bianchina, leurs trois fils : Ottaviano, Paolo et le premier-né, Pasquale, dans la maison duquel, *in contracta Episcopatus*, Bianchina fit son testament le 30 mai 1456 : elle désirait être enterrée *in ecclesia episcopatus Chii, in monumento suo et suorum de Furneto*, accordait quelques legs — dont un *ante partent* —, d'un montant de 400 lires génoises, à son fils Pasquale (sans doute parce qu'il l'hébergeait) et désignait ses trois fils légataires universels. Le jour suivant elle ajouta un codicille, par lequel elle accordait un legs de 400 lires génoises à son petit-fils Ciprianino, fils d'Ottaviano[23]. Nous n'avons aucune autre trace de Bianchina, mais il est très probable qu'elle passa pratiquement toute sa vie dans l'île de Chio.

22 Nous trouvons des traces éparses d'autres femmes — toujours d'un haut niveau social — qui se déplaçaient parfois entre Gênes et Chio. Rappelons à ce propos ce que l'on peut tirer du testament du 27 juin 1456 de Maria, fille de feu Pietro Giustiniani *de Rocha* et veuve de Napoleone Giustiniani, fils de feu Ottobuono. Elle résidait à ce moment-là à Chio, dans la maison de ses fils Giovanni et Ottobuono, où elle gardait le lit. Peut-être était-elle tombée rapidement malade, ce qui la contraignit à faire son testament et à choisir d'être enterrée dans l'île (elle indique l'église Sainte-Marie des Frères Prêcheurs, et plus spécifiquement le monument de son beau-père Ottobuono et des fils de celui-ci, où se trouvait peut-être aussi le tombeau de son propre mari). Marie devait être très attachée à Gênes puisqu'elle disposa que l'on devait y célébrer mille messes pour le repos de son âme ; l'exécution de cette disposition est intéressante quant à son exécution, puisque Marie se préoccupa de voir cette tâche dévolue à sa sœur Benedetta et à sa belle-sœur Pometa, femme de Giustiniano Giustiniani, et seulement à Benedetta au cas où Pometa serait absente de Gênes au moment opportun. Maria confia au mari de Benedetta (Pietro Giustiniani) et à son fils Giovanni — les deux se trouvaient déjà à Chio — la tâche de décider des frais relatifs à ses obsèques, en évitant toutefois une pompe excessive. Le fait que Maria prévoyait l'éventualité que sa belle-sœur Pometa pouvait ne pas se trouver à Gênes pour exécuter ses dispositions testamentaires nous porte à croire qu'il arrivait à celle-ci de se déplacer entre Gênes et Chio ; et l' on pourrait penser la même chose de Benedetta, sœur de la testatrice, qui se trouvait à Gênes au moment de la rédaction du testament, alors que son mari était présent à Chio. L'on peut ajouter que le mari de Pometa possédait à Chio un *viridarium* (qu'il vendit en 1455 à Gregorio Giustiniani, fils d'Oberto) et qu'en 1478 il est au nombre des Mahonais de Chio[24]. Sa femme Pometa le suivait-elle parfois dans ses déplacements ?

23 Un autre témoignage nous est apporté par Marieta, fille de feu Giovanni *de Luna* ou *de la Luna* et veuve de Frediano Imperiale : en octobre 1459, agissant en son propre nom ou en qualité d'héritière d'Argenta (fille de feu Raffaele *de Cazali* et veuve de Boruele *de Boruelis)* et de sa fille Argentina (femme de Pietro de Santo Stefano), Marietta nomma procureur le citoyen génois Andrea de Spigno, fils de feu Giovanni, afin qu'il s'occupât de ses affaires. Deux ans plus tard, rédigeant son testament dans une chambre de sa *domus terranea*, située *in Lo Varvasio*, elle désigna ce même Andrea de Spigno, légataire universel, lui confiant parallèlement la tâche de décider où l'enterrer si elle mourrait à Gênes *aut alibi seu alio loco* ; en revanche si son décès survenait à Chio, elle désirait être enterrée dans l'église Sainte-Marie des Prères Prêcheurs, *in sepoltura antecessorum suorum*)[25]. Toutes ces dispositions testamentaires ne nous expliquent pas quels rapports liaient Marieta à Andrea de Spigno, mais il est incontestable qu'elle n'écartait pas l'hypothèse de s'éloigner de Chio.

24 Dans la plupart des cas, toutefois, le déplacement d'une femme dans les comptoirs entraînait la résidence de sa famille sur place, surtout s'il naissait des enfants, qui à leur tour pouvaient rester là-bas et fonder une famille sur place.

25 Ceci pourrait être le cas de la famille *De Bozollo*, dont la première notice concernant sa présence à Chio, d'après la documentation repérée, se réfère à Antonio, qui en 1450 y possédait plusieurs biens immobiliers et qui sept ans plus tard était déjà mort. Nous ne savons rien sur la femme d'Antonio, mais il est évident qu'elle devait vivre à Chio avec son mari, car leurs fils *in loco* sont trop nombreux pour que l'on puisse penser que la mère était restée à Gênes ou qu'il s'agissait seulement de fils naturels. On connaît Sobrana, qui en 1451 est veuve de Pietro Giustiniani *de Campis* ; Isolta, veuve en 1456 de Melchione Iosep — sans doute un juif — et dont les deux filles, Pereta et Diamante, épousèrent respectivement Leonardo de Pornassio et Anfreono Cattaneo dans l'île ; nous connaissons au moins cinq fils — Benedetto, Francesco, Giovanni, Paolo e Pietro —, à propos desquels les actes rédigés à Chio fournissent beaucoup d'informations, soit sur leur vie privée soit sur leur activité économique. Pour quelques-uns d'entre eux nous possédons un testament, toujours rédigé dans l'île de Chio, qui était donc devenue la deuxième patrie de tout le noyau familial, ainsi que son lieu d'inhumation. Citons pour exemple Pietro lequel, en faisant son testament en 1460 avant d'entreprendre un voyage commercial *ad quasvis mondi partes Deus administraverit*, choisit d'être inhumé — s'il mourrait à Chio — dans l'église Sainte-Marie, *videlicet in sepoltura antecessorum ;* pour ce qui concerne Benedetto, mort avant 1461, nous ne possédons que le testament de sa femme Plorencia, fille de feu Marino Usodimare ; quant à Francesco, nous savons qu'en 1470, au moment de son décès, vivait dans l'île son fils Nicolô, qui très probablement y était né[26].

26 Les exemples sont donc très nombreux. Citons-en seulement un autre, parce qu'il se réfère à une femme de niveau social moins élevé (bien que non modeste) et qui – d'après ce que nous en savons — se trouvait seule à Chio. Il s'agit d'Isabella *de Valencia* qui, en raison du cercle de gens qui l'entourait, devait être originaire de Valenza, près d'Alessandria de Piémont, plutôt que de Valence. Isabella décida de faire son testament le 3 octobre 1488, parce qu'elle était malade et résidait alors dans une *domus terranea*, située *in burgis Chii*, dans la rue Sotiria, près du rivage de la mer (la maison appartenait à Antonio *de Asornio* et abritait également Maria de Mytilène, veuve d'un certain Giorgio ; nous pouvons d'ailleurs noter l'incertitude du notaire quant à l'identité des résidents de la maison et, au contraire, les informations très précises à propos de l'emplacement de la maison même).

27 Nous ignorons tout de la vie d'Isabella, quand ou comment elle arriva dans l'île de Chio, et encore moins la raison de son déplacement. Elle ne devait pas avoir de parents *in loco* puisqu'elle désigna comme légataire de ses biens l'hôpital local Saint-Antoine ou, au cas où la domination de Gênes sur la *civitas* de Chio venait à tomber, l'hôpital génois de Pammatone. Elle choisit comme dernier lieu l'église Sainte-Marie-des-Grâces des Frères Mineurs, en déléguant à son fidéicommissaire l'initiative du montant des frais d'enterrement et affecta un legs de 20 aspres turcs pour la célébration de messes à son intention dans l'église Sainte-Marie *de Coronato* au moine qui à ce moment-là dirigerait cette église. Elle destina un autre legs, matérialisé par une courtepointe, à Maria de Mytilène, qui sans doute l'avait assistée durant sa maladie.

28 Le testament énumère ensuite la liste de certains biens de la testatrice, qui se trouvaient entre les mains de diverses personnes : une *cateneta* et deux bracelets entre les mains du podestat de Chio, mais sous le nom de Franco Spinola ; deux petits anneaux entre les

mains du *capsiarius* Costantino, dit *Farinada* ; huit bracelets d'argent entre les mains de Giuliano de Rapallo ; quatre bracelets d'argent et deux *scolarigia* d'or avec quatre perles entre les mains du *caligarius* Bertino *de Anea* de Pegli. S'agissait-il de gages ? Sinon, comment expliquer cette dispersion entre toutes ces mains ? Le texte testamentaire fait ensuite référence à la livraison par le susdit Giuliano de Rapallo à Antonio de Bargagli d'une série de vêtements et de linge et stipule que d'autres biens de la testatrice, qui étaient entre les mains d'Antonio Magnono, manquent en partie (suit une liste détaillée).

29 Isabella de Valenza était peut-être une femme relativement notable à Chio : elle choisit pour fidéicommissaire et exécuteur testamentaire Franco Spinola, fils de feu Pietro, auquel elle confia la tâche de réclamer tous ses biens, d'en rédiger l'inventaire et de les vendre, d'employer la somme gagnée à l'achat de « luoghi » des Compere de San Giorgio de Gênes, dont les bénéfices iraient à perpétuité à l'hôpital Saint-Antoine de Chio (si ce dernier était en situation de recevoir l'héritage). À Franco Spinola, son fidéicommissaire sa vie durant, elle disposa que resteraient la *cateneta* et les deux bracelets d'or qui étaient entre les mains du podestat de Chio.

30 Isabella surmonta pourtant rapidement la maladie qui aurait dû l'emporter, quitta la maison d'Antonio et alla s'établir dans une maison appartenant à Stefano Sezegna, située elle-même *in burgis Chii*, dans la rue Neacorio. De là le 27 octobre — donc un peu plus de vingt jours après la rédaction de son testament — elle décida un nouveau transfert — de Antonio de Bargagli au *capsiarius* Costantino, dit *Farinada* — de la susdite série de vêtements et de linge, ce qui fut régulièrement exécuté[27].

31 Subsistent plusieurs curiosités à propos de cette femme, dont nous espérons retrouver d'autres éléments pour comprendre comment elle était arrivée à Chio et quel genre de vie elle y menait. Était-elle émigrée de longue date dans l'île avec sa famille, venait-elle directement d'Occident — et plus particulièrement de Gênes —, et y était-elle restée seule ensuite ? Ou s'était-elle établie dans l'un des autres comptoirs génois au Proche-Orient avant de se déplacer dans l'île après la conquête turque de Constantinople ? Exerçait-elle un métier ? Et dans ce cas lequel ? Peut-être celui de *merçaria* — qui parfois était exercé par des femmes ou alors celui de la *tabernaria* —, vu les bijoux, vêtements et lingerie qu'elle possédait ?

L'île de Chypre

32 L'île de Chypre fut un autre des comptoirs génois au Proche-Orient où la république de Gênes avait instauré au XVe siècle une vraie suprématie sur la base du traité conclu en 1374 avec la dynastie régnante des Lusignans, à la suite des expéditions navales de 1373, financées par une *Mahona Cypri*, spécialement constituée pour venger les mouvements anti-génois qui eurent lieu à Famagouste lors du couronnement du roi Pierre II. Les Génois — qui avaient imposé au roi de Chypre des conditions draconiennes — eurent leur quartier à Pamagouste, où ils jouissaient d'une vraie position de monopole et dont l'administration, en 1447, fut cédée à l'Office de Saint-George. C'en était fini de l'époque de grande splendeur, à laquelle succédait une période de décadence de ce qui avait été l'un des plus florissants ports de commerce de la République, même si l'on pouvait noter quelque sursaut de vitalité résiduelle malgré le péril turc, qui se faisait toujours plus pressant. Les Archives d'État de Gênes ont conservé une belle série d'actes notariés qui remontent chronologiquement aux années 1445-1458 et que l'on doit à la plume

d'Antonio Foglietta, qui occupa la charge d'écrivain du *magnifiais dominus capitaneus* génois de Famagouste durant plusieurs années[28].

33 Par rapport à notre étude, la documentation examinée donne l'impression d'une prédominance d'hommes qui, s'ils avaient une famille, l'avaient laissée dans leur pays d'origine. Un cas emblématique pourrait être celui d'Antonio Cigala, qui n'avait à ses côtés à Chypre que son fils Lanzaroto, tandis que sa femme Tedora et ses deux autres fils légitimes, Galeoto et Meliaduce, étaient restés à Gênes, et qui, comme il arrivait souvent en ces cas-là, avait fondé à Famagouste un noyau familial alternatif et avait eu d'autres fils naturels, dont deux de son esclave circassienne Maria[29].

34 Il ne manque toutefois pas à Famagouste d'exemples d'émigration féminine, comme celui de Lorenza, veuve de Pietro Belogio, laquelle, en 1454, habitait la maison où Iofrino Aicardo de Portomaurizio, fils de feu Stefano, fit son testament et désigna Bianchina, la mère du même Iofrino, héritière, et dont le frère, Damiano Boterigo de Diano, se trouvait également à Famagouste[30].

35 Mais nous voulons citer surtout un cas, qui à notre avis est particulièrement intéressant. Il s'agit du *civis* génois Agostino Ternazio et de sa femme Pometa, fille de Raffaele de Recco. Malheureusement nous ne savons rien de leur déplacement à Chypre ; le choix de l'île trouva peut-être sa motivation dans la profession d'Agostino, qui était *seaterius* ; le document le plus ancien le concernant remonte au 11 décembre 1453 alors qu'il était déjà mort à cette date ; y est cité pour la première fois, à titre de témoin, son fils Barnaba, médecin de profession et qualifié lui aussi de *civis* génois. A Famagouste vivaient également la femme d'Agostino — la *domina* Pometa Ternazia — et plusieurs de ses fils, de sorte que l'on peut faire remonter leur déplacement à peu de temps auparavant. La famille continua toutefois à entretenir des rapports étroits avec la mère-patrie ; le 19 juin 1456, par exemple, Pometa nomma procureurs son frère Geronimo de Recco, son beau-frère Francesco Seresia et son fils Giovanni Andrea, tous les trois *cives* génois, les chargeant de se présenter aux autorités de Gênes pour demander l'héritage de son fils Battista (lui aussi résidant à Chypre), l'accepter sous bénéfice d'inventaire et en faire l'inventaire. Pometa agit avec le consentement de son gendre Cristoforo *de Vignana* et de son fils Barnaba, dans la maison duquel l'acte fut rédigé et où la même Pometa habitait probablement, étant donné qu'elle y fit son testament le 27 septembre suivant.

36 Entre autres dispositions, elle choisit d'être inhumée dans l'église Saint-François de Famagouste, où seraient célébrées des messes à l'intention de son âme et de celle de son fils Battista ; elle dressa la liste de ce qu'elle possédait en argent comptant (50 ducats de Venise, 1 double de Castille et 1 ducat turc), qu'elle confia à Barnaba ; elle accorda un legs *ante partem* à sa fille Mariola, *ad eius maritare*, de 50 ducats de Venise, tous ses vêtements — soit en laine soit en lin —, quelques perles et une petite broche ; un autre legs de 5 sous de Gênes était attribué à l'*hospitale Scarii* de Gênes et le dixième des legs pour l'*Opus portus et moduli* de Gênes, *secundum consuetudinem ordinamentorum* de la ville ; elle nomma fidéicommissaire testamentaire son fils Barnaba qui, afin d'éviter des frais, devrait dresser l'inventaire de tous les biens et en organiser la vente à l'encan sans l'autorisation du magistrat, sur simple parole ; elle nomma également légataires universels, à parts égales, ses fils Antonio, Barnaba, Giovanni Andrea, Perroihino et Rafelino et sa fille Mariola.

37 Le testament ne fait aucune allusion, ne serait-ce que pour un moindre legs, à au moins trois autres filles : la femme du susdit gendre Cristoforo *de Vignana* ; Luchineta, femme de

Carlo Caneto de Pieve di Teco (dont le contrat de dot, pour un montant de 580 lires génoises, fut conclu le 7 décembre 1465, soit après l'établissement du testament de sa mère ; mais, comme nous le savons, l'usage de la rédaction du contrat de dot longtemps après le mariage, parfois même juste avant de tester était d'un usage courant) ; et Batestola laquelle, en 1465, est dite *filia quondam domini Augustini Traynatii seaterii, civis lanue, et ultimo uxor Andree de Conrado, oriundi Pere*, et qui donc, neuf ans plus tôt, au moment de la rédaction du testament de Pometa, était probablement mariée avec un autre homme. Pour Luchineta et Batestola il pourrait s'agir de deux filles naturelles d'Agostino, mais ceci paraît moins plausible pour la femme de Cristoforo *de Vignana.* Il est donc probable qu'elles n'ont pas été citées dans le testament de leur mère tout simplement parce que, étant mariées, elles avaient déjà reçu leur part.

38 Tous les membres de la famille de feu Agostino Trainazio résidaient donc à Famagouste, et quelques-uns d'entre eux s'y trouvaient avec leurs familles. Parmi ces derniers le personnage le plus éminent paraît être le médecin Barnaba Ternazio ou Trainazio, qui avait avec lui sa femme Isabella, fille de feu Nicola *lordani.* Barnaba. qui à un certain moment commença à être qualifié de *burgensis Famagouste*, est avec sa femme, propriétaire à Famagouste de plusieurs biens immobiliers, maisons et terrains. Il alla s'établir ensuite à Chio, où il exerça sa profession et où sa présence est mentionnée au moins à partir de décembre 1462. Sa femme resta toutefois à Famagouste, car en janvier 1464 Barnaba confia *certa victualia* (c'est-à-dire du grain, du biscuit, des fèves, des haricots, du fromage et autre, qui se trouvaient dans une *veges* et dans un baril, et de plus un baril avec environ 18 *metrete* de bon vin rouge) à un certain Carlo de Novara (qui s'embarquait sur un navire pour Famagouste), pour que celui-ci les lui livrât.

39 La présence de Barnaba Trainazio à Chio est également attestée au cours des années suivantes[31], mais nous ignorons s'il y fut rejoint par sa femme ou s'il rentra à Famagouste à un certain moment ou encore s'il fit la navette d'une île à l'autre. Peut-être qu'en raison des événements convulsifs de Chypre (qui en 1447 était passée du gouvernement direct de Gênes à celui de la Banque de Saint-Georges et ensuite sous la domination de Venise), la première hypothèse est plus probable. Hypothèse qui pourrait être également valable — mais il s'agit seulement d'une conjecture — pour la susdite Isabella de Valenza. C'est en effet dans l'île de Chio qu'est certifiée la plus importante présence de femmes occidentales, qui pouvaient également venir, non pas directement de Gênes, mais d'autres comptoirs génois du Proche-Orient à la suite de conditions difficiles. En effet, lorsque le ciel s'obscurcit et devient menaçant, la première composante à être frappée est justement la présence féminine, qui représente sans doute le maillon le plus faible de la chaîne historique.

Caffa

40 Jetons à présent un regard sur Caffa, la *lanuensis civitas in extremo Europe*, dont la situation est complètement différente de celle des autres comptoirs génois du Proche-Orient. Il ne s'agit pas d'une base économico-financière, limitée du point de vue démographique, comme Péra, ni d'un comptoir occidental constitué de plusieurs ethnies, mais lié pour l'essentiel aux systèmes et aux méthodes de l'Occident, en raison de la présence d'une famille régnante de provenance occidentale, comme sur l'île de Chypre ; pas plus qu'une situation de totale domination génoise, comme à Chio. Caffa était une grande ville, avec une population considérable ; c'est une ville multiethnique dans laquelle cohabitent, aux

côtés des Occidentaux européens, des Orientaux Grecs, Arméniens, Tatars, Turcs, Kalmouks et autres ethnies du groupe mongol[32]. Surtout au XVe siècle — et tout spécialement après la chute de Constantinople en 1453 — Caffa connut une période dangereuse, preuve en est qu'il n'était pas toujours aisé de trouver des fonctionnaires prêts à s'y rendre ; à plus forte raison les Génois, minoritaires, naturellement hostiles à emmener avec eux femme et famille, préféraient entretenir des liaisons avec des autochtones ou se servir — plus qu'ailleurs — de la présence d'esclaves, lesquels ne manquaient pas puisqu'il s'agissait d'un grand centre de traite. Ainsi le notaire Nicolô de Torriglia, déjà cité (présent à Caffa de 1459-60 à la fin de 1475, *aliquando scriba curie, cdiquando mercando et negociando)*, eut-il pour concubine une jeune fille d'origine gothe, Benedetta — dite Sosia —, juridiquement libre, de laquelle il eut plusieurs fils et filles et qu'ensuite il maria à un affranchi, en célébrant la cérémonie nuptiale dans sa maison[33].

41 En raison de ces circonstances, la présence de femmes génoises et/ou ligures et/ou assimilées à Caffa fut très rare, sinon complètement inexistante, surtout à mesure que le XVe siècle avançait. Un déplacement à Caffa, plus que vers d'autres comptoirs génois du Proche-Orient, signifiait non seulement affronter les inconvénients d'un très long voyage, mais courir des risques beaucoup plus graves. En outre, la documentation notariale est tout à fait insuffisante[34] et ne nous donne donc pas la possibilité d'étendre nos recherches.

42 Signalons un seul document, rédigé à Gênes en 1458, qui nous paraît significatif parce qu'il se réfère à un voyage dans le sens contraire, c'est-à-dire de Caffa à Gênes. Le 2 mars 1458, à Gênes, une certaine Brigida, dont nous ne savons absolument rien, s'engage à *stare et perseverare* pour sept ans avec le *civis* génois Filippo Iavroia *pro sua serva et sclava.* Il pourrait s'agir d'un accord normal de travail ; quoi qu'il en soit les attendus de cet accord sont très intéressants. Cette femme avait en effet demandé trois ans plus tôt à Paolo Giusto, avec lequel elle était à Caffa, de la conduire à Gênes en lui promettant le remboursement de tous les frais. Paolo Giusto l'avait satisfaite et jusqu'alors assumé plusieurs dépenses pour elle, sans toutefois recevoir aucun remboursement. C'est alors que Filippo Iavroia lui aurait versé la somme de 60 lires génoises *occaxione ipsarum expensarum*[35].

43 L'émigration de l'élément féminin de Gênes vers les comptoirs du Proche-Orient résulte donc de conditions très diversifiées, soit du point de vue numérique, soit du point de vue socio-économique, soit en référence aux situations spécifiques de chaque femme concernée (âge, mariage ou non, veuvage, etc.) et n'est pas documentée avec la même ampleur que celle de l'élément masculin, en raison sans doute de la discrétion relative à la présence de la femme dans la société médiévale (et pas seulement médiévale) par rapport à l'homme. De la documentation pauvre (parfois très pauvre) qui nous est parvenue, il résulte toutefois de manière évidente que l'élément féminin représenta une constante dans le processus de dilatation de la *Communitas* génoise au Proche-Orient durant le Moyen Âge : une constante qui. bien que limitée, contribua, peut-être de façon plus déterminante que ce qui résulte des documents, au phénomène à propos duquel l'Anonyme affirmait au début du XIVe siècle, que les Génois sont si nombreux que *und'eli van e stan, un'atra Zena ghe fan.* Cette expression n'est pas donc simplement une expression de manière ; mais, en réalité, l'Anonyme sait très bien que la femme constituait un élément effectif considérable, sinon essentiel, dans la constitution de la *Communitas* de la Superbe éparpillée dans le monde.

NOTES

1. Le sujet de l'émigration de Gênes au Proche-Orient se rattache à celui de la population dans les comptoirs génois. Cf., à ce propos, entre autres — avec d'autres références qu'au XV^e^ siècle -, M. Balard, *La Romanie Génoise (XII^e^-début du XV^e^ siècle)*, Gênes-Rome, 2 vol. , 1978, t. 1, p. 229-289 ; Id., « La popolazione di Famagosta all'inizio del secolo XIV », *La storia dei Genovesi.* 4. Gênes, 1984, p. 27-40 ; M. Balard-G. Veinstein. « Continuité ou changement d'un paysage urbain ? Caffa génoise et ottomane », dans *Le paysage urbain au Moyen Âge. Actes du XI^e^ Congrès des Historiens Médiévistes de l'enseignement supérieur*, Lyon, 1981. p. 79-31 ; L. Balletto, *Piemontesi del Quattrocento nel Vicino Oriente*, Alexandrie, 1992 (Biblioteca della Società di Storia Arte e Archeologia per le Province di Alessandria e Asti, 26) ; M. Balard, « Les Génois à Famagouste (XIII^e^-XV^e^ siècles) », *Sources et Travaux Historiques*, 43-44 (19), p. 85-93 ; Id., « L'emigrazione monferrino-piemontese in Oriente (secoli xii-xiv) », *Atti del Congresso Internazionale « Dai feudi monferrini e dal Piemonte ai Nuovi Mondi oltre gli Oceani » (Alessandria, 2-6 aprile 1990)*, éd. L. Balletto, Alexandrie. 1993 (Biblioteca della Società di Storia Arte e Archeologia per le Province di Alessandria e Asti, 27), p. 249-261 : S. Bliznjuk. « Genovesi e Piemontesi a Cipro dal XIII all'inizio del xiv secolo », *ibid.*, p. 307-317 : S. P. Karpov. « Genovesi e Piemontesi nell'Impero di Trebisonda (sec. xiii-xv) », *ibid.*, p. 369-376; N. Bogdanova, « The Latins in Cherson (13^th^-15^th^ centuries) », *ibid.*, p. 377-391; S. Origone, « Dalla Liguria all'Oltremare : i problemi dell'emigrazione », dans *Mediterraneo Genovese. Storia e Architettura*, éd. G. Airaldi-P. Stringa, Gênes, 1995, p. 29-37.

2. A. Roccatagliata, *Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Pera e Mitilene*, 1, *Pera. 1408-1490*, Gênes, 1982 (Collana Storica di Fonti e Studi, 34.1) ; Ead., « Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Pera (1453) », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, 39.1 (1999), p. 101-160. Les actes inédits sont du notaire Bernardo *de Ferrariis* : Archivio di Stato di Genova (ASG), *Notai Antichi*, liasse 764 : quatre d'entre eux sont édités dans Balletto, *Piemontesi del Quattrocento, op. cit.. Appendice*, doc. n ° 1-4.

3. Le phénomène de l'esclavage présente à Péra, plus qu'ailleurs, le même caractère qu'à Gênes, et est peut-être en apparence plus marqué, parce que la population est moins nombreuse (environ 6 000-7 000 Pérotes face à environ 70 000 Génois dans la capitale). En conséquence, l'esclavage à Péra est presque exclusivement féminin et presque intégralement adonné aux activités domestiques. Les Génois et les Ligures, qui travaillent à Péra, sont pour la plupart des entrepreneurs et des artisans, de sorte que l'esclavage y est utilisé presque exclusivement pour la gestion familiale et pour l'assistance des émigrés de la Superbe.

4. ASG, *Notai Antichi*, liasse 764 cit., doc. n° 328.

5. *Ibid.*, doc. n° 324, 325, 326, 327 ; édition du premier et du deuxième dans Balletto, *Piemontesi del Quattrocento, op. cit., Appendice*, doc. n° 2, 3. Cf. aussi, *ibid.*, p. 14-15. Sur la signification du terme *faber*, parfois confondu avec *ferrarius* et qu'au contraire l'on doit entendre comme *aurifaber*, c'est-à-dire comme 1'« orefice, argentiere e gioielliere al tempo stesso », cf. G. Pistarino, « La civiltà dei mestieri in Liguria (sec. XII) », *Saggi e Documenti II*, t. 1, Gênes, 1982 (Civico Istituto Colombiano, Studi e Testi-Serie Storica, 3), p. 48-49.

6. Roccatagliata, « Pera (1453) », *op. cit.*, doc. n° 4, 5, 6.

7. ASG, *Notai Antichi*, liasse 764 cit., doc. n° 352, 354. Nicolosia accorda un legs de 100 hyperpères *ad sagium Pere* à sa mòre (si elle lui survit) et un autre de 10 hyperpères à sa sœur Agnese.

8. Roccatagliata, *Pera. 1408-1490, op. cit.*, doc. n° 50.

9. *Ibid.*, doc. n° 65.

10. *Ibid.*, doc. n° 66. Meliaduce Spinola — et donc selon toute probabilité aussi Giorgieta, si elle était encore en vie — est présente à Péra même en 1478 (*ibid.*, doc. n° 106).

11. ASG. notaio Oberto Foglietta iunior 1455-56 ; édition dans L. T. Belgrano. « Prima serie di documenti riguardanti la colonia di Pera », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, 13.1 (1877), doc. n° CLVI, p. 272-273.

12. *Ibid.*, édition dans Belgrano, « Prima serie », *op. cit.*, doc. n° CLVII, p. 274.

13. Roccatagliata, *Pera. 1408-1490, op. cit.*, doc. n° 92.

14. Cf., par exemple, S. Karpov, *L'impero di Trebisonda, Venezia, Genova e Roma. 1204-1461. Rapporti politici, diplomatici e commerciali*, trad. italienne par E. Zambelli, Rome, 1986, p. 159 ; Id., « Genovesi e Piemontesi », *op. cit.*, p. 372-373 ; Id., « Una famiglia nobile del mondo coloniale genovese : i Di Negro, mercanti e « baroni » dei Grandi Comneni di Trebisonda », dans *Oriente e Occidente tra Medioevo ed Età Moderna. Studi in onore di Geo Pistarino*, 2 vol. , éd. L. Balletto, Acqui Terme, 1997, 2 (Università degli Studi di Genova-Sede di Acqui Terme, Collana di Fond e Studi, I), p. 592-594.

15. Roccatagliata, *Pera. 1408-1490, op. cit.*, doc. n° 124. Cf. aussi G. Pistarino, *I Gin dell'Oltre-mare*, Gênes, 1988 (Civico Istituto Colombiano, Studi e Testi-Serie Storica, 11), p. 451-452.

16. À propos d'Adornino *de Elianis* ou *de Illianis* de Ovada, et en général à propos de la famille à laquelle il appartenait, l'on trouve plusieurs documents dans les Archives d'État de Gênes, dont quelques-uns ont été édités par Balletto, *Piemontesi del Quattrocento, op. cit., Appendice*, doc. n° 25, 28, 29, 31, 33, 34, 35. À propos de la famille, cf. Ballctto, *Piemontesi de ! Quattrocento, op. cit., p.* 20, 29-36 ; Ead., « Piemontesi nell'isola di Chio nel XV secolo », dans *Stranieri in Piemonte e Piemontesi all'estero nel medioevo. Atti del Convegno di studi.* Asti, 1999, p. 22-32 ; Ead., « Nuclei familiari da Genova a Chio nel Quattrocento », *Due popoli-una storia. Studi di storia italo-ellenica*, éd. N. Moskonas (sous presse).

17. Cf. la lettre des Mahonais de Chio au doge de Gênes, citée par G. Pistarino, « Chio dei Genovesi », *Studi Medievali*, 3a série, 10.1 (1969), p. 62.

18. Pour les recueils de documents édités, cf. Ph. P. Argenti, *The occupation of Chios by the Genoese and their administration of the island. 1346-1566*, 3 vol. , Cambridge, 1958, t. 3 ; A. Roccatagliata, *Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chio (1453-1454, 1470-1471)*, Gênes, 1982 (Collana Storica di Fonti e Studi, 35) ; S. Origone, « Chio nel tempo délia caduta di Costantinopoli », *Saggi e Documenti 11*, t. I, Gênes, 1982 (Civico Istituto Colombiano, Studi e Testi-Serie Storica, 3), *Appendice*, doc. n° 1-6 ; Balletto, *Piemontesi del Quattrocento, op. cit., Appendice*, doc. n° 5, 19-21, 24-49 ; P. Piana Toniolo, *Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chio da Gregorio Panissaro (1403-1405)*, Gênes, 1995 (Accademia Ligure di Scienze e Lettere, Série Fonti, 2). La très vaste documentation inédite est conservée dans plusieurs liasses de la série *Notai Antichi* des Archives d'État de Gênes.

19. À propos de Chio génoise il existe une vaste bibliographie. Nous nous limitons donc à rappeler le livre récent de G. Pistarino, *Chio dei Genovesi nel tempo di Cristoforo Colombo*, Rome, 1995 (Ministere per i Beni Culturali e Ambientali, Comitato per la Celebrazione del V Centenario della Scoperta dell' America, Nuova Raccolta Colombiana, XII).

20. Piana Toniolo, *Notai Genovesi, op. cit.*, doc. n° 80, 91. 117. 121, 122, 123, 129 ; ASG, *Notai Antichi*, liasse 847, doc. n° CCLXXXXVIII, CCC.l. CCC.2, CCCXXXXVII. 1, CCCXXXXVII.2 ; liasse 848, doc. XVIIII (édition dans Argenti, *The occupation, op. cit.*, t. 3. doc. n° 262) ; filza 765. doc. n° 168 ; (édition dans Argenti, *The occupation, op. cit.*, t. 3, doc. n° 120). Cf. aussi L. Balletto, « Il mondo del lavoro a Chio intorno alla metà del XV secolo », dans *Simposio Internazionale « Ricchi e Poveri nella società dell'Oriente greco-latino »*, éd. Ch. Maltezou. Venise, 1998 (Biblioteca dell'Istituto Ellenico di Studi Bizantini e Postbizantini di Venezia, 19), p. 143-144 ; Ead., « Nuclei familiari », *op. cit.* (sous presse). Cf. aussi C. Eubel, *Hierarchia Catholica medii aevi*, MDCCCCXIII-MDCCCCXIV (Chios). Tous les documents édités par Argenti, auxquels nous faisons allusion ici. ont été collationnés avec les originaux conservés aux Archives d'État de Gênes, afin de corriger les quelques erreurs que l'on relève parfois dans l'édition elle-même.

21. Piana Toniolo, *Notai Genovesi, op. cit.*, doc. n° 61, 65, 116.

22. Roccatagliata, *Chio, op. cit.* cit., doc. n° 22, 31, 32, 33, 34 ; ASG, *Notai Antichi*, liasse 847 cit., doc. n° CCLXVIII, CCCXIIII.l, CCCXXV, CCCXXXVI, CCCXXXVIIII, CCCXXXXVII.1, CCCXXXXVII.2 ; liasse 764 cit., doc. n° 435 (édition dans Argenti, *The occupation, op. cit.*, t. 3, doc. n° 251), 475 ; liasse 765 cit., doc. n° 157 (édition dans Argenti, *The occupation, op. cit.*, t. 3, doc. n° 108) ; filza 923, doc. n° 86.
23. Piana Toniolo, *Notai Genovesi, op. cit.*, doc. n° 56, 90, 113, 118, 139 ; ASG, liasse 847 cit., doc. n ° CCXXIIII.l, CCXXIIII.2, CCXXXIII, CCLI.l, CCLV.l, CCLXII.2, CCLXVIII.l, CCCXXXIII.1, CCCXXXIII.3, CCCXXXXVII.l, CCCXXXXVII.2, CCCLXXXI ; liasse 764 cit., doc. n° 229 (édition dans Argenti, *The occupation, op. cit.*, t. 3, doc. n° 228).
24. ASG, liasse 848 cit., doc. n° XVIIII, LIII ; édition dans Argenti, *The occupation, op. cit.*, t. 3, doc. n ° 261, 262, 267. Cf. aussi Argenti, *The occupation, op. cit.*, t. 2, p. 255. La présence dans l'île du père de Maria, Pietro Giustiniani *de Rocha*, lui aussi un Mahonais de Chio, est mentionnée par exemple, en 1424 : ASG, *Sala 34*, 1308/2, c. 14v.
25. ASG, liasse 848 cit., doc. n° 163.1 ; liasse 944, doc. du 13 décembre 1461. Marieta légua 10 ducats et 1 ducat pour son âme respectivement à l'église Sainte-Marie et à l'hôpital Saint-Antoine de Chio ; elle disposa en outre du dixième des legs pour l'*Opus portus et moduli* de Gênes et autant pour la *cabella defunctorum, secundum formant capitulorum, clausularum et ordinamentorum civitatis Ianue.*
26. Roccatagliata, *Chio, op. cit.*, doc. n° 35, 37, 139 ; S. Origone, « Chio nel tempo », *op. cit.*, doc. n ° 5 ; ASG, *Notai Antichi*, liasse 847 cit., doc. n° CCXXVIII, CCLXXI.1, CCLXXXXII. CCCXX.I, CCCXXI, CCCXXIII.2, CCCXXVIIII, CCCXXXXVIII1, CCCLXXXII ; liasse 848 cit., doc. n° LII.1, LII.2, LXXXII.2, CXXXI.2, CLXXXXV (édition dans Argenti, *The occupation, op. cit.*, t. 3, doc. n° 276), 179 (édition dans Balletto, *Piemontesi del Quattrocento, op. cit., Appendice*, doc. n° 28) ; liasse 765 cit., doc. n° 174, 292, 309, 346, 349 (édition du premier et du deuxième dans Argenti, *The occupation, op. cit.*, t. 3, doc. n° 131, 203) ; liasse 843, doc. n° 61. Cf. aussi Balletto, « Nuclei familiari », *op. cit.* (sous presse).
27. ASG, *Notai Antichi*, liasse 944 cit., doc. n° DXXI. 1, DXXI.2. Cf. Balletto, « Piemontesi nell'isola di Chio », *op. cit*, p. 19-21.
28. ASG, *Notai Antichi*, liasse 843 (où il y a les actes rédigés par le notaire Antonio Foglietta soit dans l'île de Chypre soit dans l'île de Chio). Sur l'île de Chypre pendant les XIVe et XVe siècles il existe une vaste bibliographie : cf., entre autres, G. Pistarino, *Genovesi d'Oriente*, Gênes, 1990 (Civico Istituto Colombiano, Studi e Testi-Serie Storica, 14), p. 421-476 ; P. W. Edbury, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades, 1191-1374*, Cambridge, 1991 ; L. Balletto, « L'isola di Cipro nell'anno della caduta di Costantinopoli », *Anuario de Estudios Medievales*, 22 (1992). p. 709-728 ; Ead., « Note sull'isola di Cipro nel secolo XV », *La storia dei Genovesi*, 12.1, Gênes, 1994, p. 119-144 (et la bibliographie citée) ; M. Balard, « Les Génois dans le royaume médiéval de Chypre » (en grec), *Historia tès Kyprou*, éd. Th. Papadopoullos, 4, Leukosia, 1995, p. 259-332.
29. Balletto, « Note sull'isola di Cipro ». *op. cit.*, p. 131-132.
30. ASG, *Notai Antichi*, liasse 843, doc. n° 74.
31. ASG, *Notai Antichi*, liasse 843 cit., doc. n° 44 (édition dans Balletto, *Piemontesi del Quattrocento, op. cit., Appendice*, doc. n° 8), 62, 74, 81, 85, 102.1, 102.2, 150, 154, 164, 171, 190 (actes rédigés à Famagouste), 290. 307.1 (édition dans Argenti, *The occupation, op. cit.*, t. 3, doc. n° 294), 307.2 (actes rédigés à Chio). Cf. aussi Balletto, « Note sull'isola di Cipro », *op. cit.*, p. 124-125 ; Ead., « Il mondo del lavoro », *op. cit.*, p. 128-129.
32. Pistarino, *Genovesi d'Oriente, op. cit.*, p. 477-518.
33. Cf. Pistarino, *I Gin dell'Oltremare, p.* 447-452 *op. cit.*, L. Balletto. « Il mondo del lavoro », *op. cit.*, p. 124-125.
34. À propos des actes notariés rédigés à Caffa au XVe siècle, voir les communications de A. Assini. L. Balletto et E. Basso au Congrès « Bulgaria Pontica Medii Aevi. VI » (Nessebar, 1995).
35. ASG, *Notai Antichi*, liasse 719, doc. n° 48.

Les Andalous à Bougie (XIe-XVe siècle)

Dominique Valérian

1 On raconte aujourd'hui dans une vieille famille bougiote que les ancêtres avaient autrefois quitté la région pour participer, avec les armées musulmanes, à la conquête de l'Espagne, et que lorsque al-Andalus fut reconquise par les chrétiens, leurs descendants revinrent s'installer à Bougie. Le souvenir des origines andalouses est donc toujours présent. Malgré tout aujourd'hui cette mémoire est moins forte que dans d'autres villes du Maghreb comme Tunis[1]. On sait seulement qu'il existait un quartier des Andalous, mais dont la toponymie urbaine n'a pas retenu la localisation, et l'un des cimetières est aujourd'hui encore connu comme le cimetière des Andalous.

2 Pourtant l'élément andalou à Bougie a été l'une des composantes importantes de la population et a sans doute joué un rôle décisif dans son histoire. La ville fut fondée en 1067 à partir d'un village peu peuplé[2] (mais déjà, peut-être, d'Andalous[3]), et elle s'est développée grâce à l'immigration de populations venant parfois de son arrière-pays, parfois de plus loin, et notamment de la péninsule Ibérique.

3 Il est donc important de comprendre et d'évaluer le rôle qu'ont pu jouer ces Andalous dans le peuplement et l'histoire de la ville, depuis sa fondation jusqu'à l'arrivée des Espagnols en 1510.

4 Pour cela les sources sont moins riches que pour une ville comme Tunis ou Ceuta[4]. Il n'existe pas de chronique locale conservée, et il faut se contenter de récits plus généraux, qui ne font pas toujours apparaître la spécificité de la ville. La source la plus importante pour ce type d'étude reste les recueils de biographies *(ṭabaqāt).* L'un deux, le *'Unwān al-dirāya* d'al-Ghubrīnī[5], est consacré exclusivement aux savants ayant eu un lien avec Bougie. Mais il ne concerne qu'une partie de la population, les élites savantes, et ne va pas au-delà du XIIIe siècle. D'autres, plus tardifs, viennent le compléter, notamment le *Nafḥ al-Ṭ ib* d'al-Maqqārī[6].

5 Les sources chrétiennes sont également utilisables, même si elles s'intéressent plus au départ des Andalous qu'à leur arrivée.

6 Enfin, les textes et les documents émanant de la communauté juive, qui a participé à ce mouvement migratoire, peuvent être sollicités, mais ils sont rarement traduits et donc difficiles d'accès[7].

7 Le thème des migrations andalouses au Maghreb a souvent été traité, mais presque toujours en privilégiant un seul type de sources, et surtout pour l'époque moderne. A partir du cas de Bougie, et en croisant les sources musulmanes, chrétiennes et juives, je voudrais faire le point sur la question et parfois nuancer certains jugements portés ici ou là.

8 Plusieurs questions se posent : un problème de chronologie de ces mouvements migratoires, puis la question du rôle de ces populations dans la vie politique, économique et culturelle de la ville, enfin celle de leur intégration au reste de la population.

I. Les étapes de l'arrivée des Andalous à Bougie

9 Il est bien sûr impossible de mesurer l'importance quantitative de l'élément andalou dans le peuplement de la ville. Aucune donnée démographique fiable n'est disponible, mais nous pouvons au moins chercher à cerner quelles furent les étapes de leur installation et les moments d'accélération.

10 Nous devons distinguer deux moments dans cette migration : dans un premier temps, en gros jusqu'au début du XIII^e siècle, la reconquête chrétienne intervient peu. Par la suite, en revanche, le mouvement s'accélère nettement sous l'effet de l'avancée chrétienne dans la péninsule Ibérique.

Les premiers temps de l'immigration andalouse

11 Les premiers Andalous viennent en effet à Bougie pour des raisons diverses, sans relation explicite avec l'avancée chrétienne dans la péninsule, et se déplacent dans le Dàr al-Islām comme beaucoup d'autres musulmans au Moyen Âge. Mais trois facteurs contribuent à leur installation à Bougie.

12 Tout d'abord le contexte global dans la région est favorable. On sait que depuis le XI^e siècle, l'Ifrīqiya dans son ensemble connaît une grave crise démographique, aux raisons mal expliquées, et qui provoquent ce que Mohammed Talbi a qualifié de « basses pressions démographiques »[8], propres à attirer des populations en quête d'une terre d'accueil. La deuxième raison est que Bougie est une ville neuve, à peupler, et en plein essor politique et économique. Une partie du peuplement s'est sans doute faite grâce à un déplacement de population depuis la Qal'a des Banū Ḥammād, l'ancienne capitale de la dynastie Hammadide. Les régions environnantes y ont également contribué, d'autant que la ville était à l'abri des troubles de l'intérieur, mais elle a aussi été une terre d'accueil pour des gens venus de plus loin, et en particulier d'al-Andalus. En effet, et c'est le dernier facteur, un premier noyau andalou était déjà présent à Bougie avant la fondation de la capitale hammadide par al-Nāsir, et cela a pu contribuer à attirer d'autres Andalous. On sait par al-Bakrî que, avant la fondation de la capitale hammadide, le site était occupé par des marins et sans doute des marchands andalous, comme du reste d'autres sites littoraux du Maghreb comme Ténès, Oran ou Bône[9]. On ne sait pas par contre quelle était l'ampleur de cette installation. Les récits de la fondation de la ville par le souverain hammadide al-Nāṣir en 1067 nous disent - mais nous ne sommes pas obligés de les croire -

que le site n'était « qu'une simple localité habitée par des paysans berbères »[10]. Ce genre de récit de fondation s'accommode fort bien de ce type de remarque, et rien ne nous prouve que le site était vraiment aussi vide qu'on nous le dit. L'implantation andalouse en tout cas ne devait pas être importante. Sans doute était-ce une halte pour les bateaux, avec un petit comptoir pour faire quelques affaires avec les populations berbères locales.

13 De cette première période n'émergent guère de notre documentation que quelques savants dont les vies ont été rapportées par les auteurs de Ṭabaqāt, en particulier par al-Ghubrīnī au XIIIe siècle, mais aussi par des auteurs andalous.

14 Bougie, à l'époque hammadide, est en effet une cité florissante, et déjà un centre intellectuel important. C'est de surcroît une étape presque obligée sur le trajet entre al-Andalus et l'Orient, et il n'est pas étonnant dès lors de rencontrer plusieurs savants, attirés par la vie intellectuelle de la cité. Ils s'y arrêtent, pour y poursuivre leur formation ou pour enseigner. On trouve là des Andalous partis vers l'Orient pour le pèlerinage ou pour parfaire leur formation intellectuelle. On les voit qui s'arrêtent à Bougie à l'aller ou au retour de leur voyage, parfois pour une brève période, parfois définitivement. D'une manière générale, la ville apparaît comme un lieu de contact pour ces savants[11].

15 Mais si l'on cherche à comprendre les raisons qui les poussent à s'installer à Bougie, on ne constate pas que la Reconquista, pourtant déjà bien entamée à cette époque, fut un facteur déterminant. On pourrait citer plusieurs de ces savants, dont la présence à Bougie est attestée dans le ʻUnwān al-dirāya d'al Ghubrīnī. Le plus célèbre d'entre eux - celui dont la biographie ouvre le recueil - est sans aucun doute Abū Madyan[12]. Né vers 520-1126 à Cantillina. à une trentaine de kilomètres de Séville, il décide de fuir ses frères qui l'exploitent en le faisant garder leurs troupeaux. Son voyage le mène dans plusieurs villes d'al-Andalus et du Maroc, puis il part en pèlerinage et revient au Maghreb, s'installant à Bougie, où il reste presque jusqu'à sa mort, survenue à Tlemcen entre 588/1192-1193 et 594/1197-1198. À aucun moment, dans les nombreux récits de sa vie, n'apparaît la nécessité de fuir les Chrétiens.

16 Si la première poussée de la Reconquista n'a pas eu un impact notable sur l'immigration des Andalous à Bougie, il semble bien que ce soit la prospérité et la vitalité de la vie intellectuelle et religieuse dans la ville qui fut un facteur déterminant. C'est en particulier un lieu de développement du soufisme, comme en témoigne la présence d'Abū Madyan et d'autres soufis à son époque. Le mécénat des princes hammadides a également dû jouer un rôle pour certains, en particulier les poètes. Les premiers Andalous de Bougie y sont donc venus le plus souvent non pas en fuyant al-Andalus, mais attirés par le dynamisme de la ville ifrīqiyenne.

17 Enfin, bien que les témoignages soient rares, on a sans doute également des gens plus simples qui s'installent pour travailler dans l'agriculture et surtout dans le commerce ou la marine, attirés par la prospérité de la ville.

18 Dans cette première phase de l'immigration andalouse, Bougie apparaît comme une ville neuve qui attire par son dynamisme économique, par l'importance de sa cour et de son milieu intellectuel. Mais c'est encore une immigration quantitativement limitée.

Le choc de la Reconquista

19 La deuxième étape correspond à un véritable exil, contraint par la poussée des armées de la *Reconquista* dans la première moitié du XIIIe siècle et surtout après la défaite almohade

de Las Navas de Tolosa en 1212. Encore ne faut-il pas s'imaginer un flux massif de toutes les populations d'al-Andalus vers le Maghreb dès les premières années : il y a bien un premier flux de réfugiés au moment de la prise d'une ville ou d'une région, mais beaucoup restent sous domination chrétienne.

20 Si l'on en croit les sources littéraires, en particulier les chroniques arabes (contemporaines ou plus tardives), l'émigration andalouse fut brutale et massive après la chute de chaque ville, en particulier celle de Séville en 1248[13]. Plusieurs personnages de la chronique d'Ibn Khaldûn sont d'origine andalouse, et cet auteur nous dit qu'ils sont venus - eux ou leurs ancêtres - à l'époque de la ğāliya[14], mot qui signifie migration, mais aussi exil[15], qui sous-entend en tout cas un mouvement massif[16]. Al-Ḥimyarī également parle d'évacuation totale de la ville[17], et les nombreux savants andalous du recueil d'al Ghubrînî ont également migré à cette époque-là. Les chroniques et ṭabaqāt rapportent des cas de naufrages, dus dans de nombreux cas à la surcharge des bateaux d'émigrants, suggérant là encore un mouvement massif[18]. Les chroniques chrétiennes soulignent également l'ampleur des départs. À propos de la conquête de Séville, Bleda note que « en sortirent en quelques jours plus de 100 000 maures qui passèrent en Afrique, en plus de ceux qui partirent vers d'autres terres de l'Andalousie et de Grenade »[19].

21 Mais tout le monde sait qu'il faut toujours se méfier de l'effet grossissant de ces sources littéraires, surtout en matière de données chiffrées.

22 Pour évaluer ce flux on peut également se placer du côté de la documentation d'archive. Pour le XIIIe siècle, nous disposons malheureusement de très peu de documents permettant de mesurer l'ampleur de ce mouvement, mais nous savons en revanche par les documents des XIVe et XVe siècles que les musulmans et les juifs restent nombreux, longtemps après la conquête chrétienne, et que leur départ se poursuit tout au long de notre période.

23 Ainsi pour Séville nous savons que la présence musulmane dans la ville est toujours attestée dans les années qui suivent la prise de la ville par les Castillans : en 1253 il y a un « alcade de los moros », et nous avons des documents sur la communauté musulmane de la seconde moitié du XIIIe siècle[20]. De même à Valence à la fin du XIIIe siècle, l'évêque de la ville estime que la moitié de la population du royaume de Valence est encore musulmane [21]. Nous savons, par ailleurs, grâce notamment aux travaux de Robert I. Burns et de Jacqueline Guiral, que la communauté musulmane de Valence reste importante et très active jusqu'au XVe siècle[22].

24 On enregistre des départs de musulmans tout au long des deux siècles et demi qui suivent la reconquête de la ville. Les rythmes de ces départs peuvent dans une certaine mesure être étudiés grâce aux licences d'émigration accordées aux musulmans et aux juifs. Mais dans une certaine mesure seulement car d'une part la documentation est loin d'être homogène[23] et complète, et d'autre part elle ne tient pas compte, sauf exception, des départs clandestins qui ont dû être nombreux[24].

25 Or, les chiffres annuels sont en général assez faibles : cent cinquante-huit sorties de musulmans vers l'Ifrīqiya entre 1311 et 1320, quatre-vingt-onze pour la période 1325-1329 [25]. Toujours de Majorque entre 1344 et 1381, soixante musulmans en moyenne quittent chaque année l'île pour les terres d'islam, dont la moitié pour le Maghreb[26]. Encore ne s'agit-il pas toujours de migrations définitives.

26 Sans entrer dans les détails de l'histoire de l'émigration musulmane des pays de la Couronne d'Aragon, par ailleurs très bien étudiée par Maria-Teresa Ferrer[27], il faut

souligner trois facteurs qui ont pu accélérer, ou au contraire ralentir, le départ des musulmans et des juifs.

- Tout d'abord, bien sûr, le recul politique et militaire musulman, qui s'accélère après 1212. Notons simplement deux moments importants : le milieu du XIIIe siècle, qui correspond à une forte poussée chrétienne[28] et l'offensive de la fin du XVe siècle, qui mène à la disparition du sultanat nasride de Grenade en 1492. A chaque fois on note une accélération des migrations vers le Maghreb. On sait qu'à Bougie, à la suite de la prise de Grenade, le sultan doit établir les Andalous dans un nouveau quartier car il n'y a plus assez de place à l'intérieur des murailles[29].
- Ensuite la tolérance plus ou moins grande des chrétiens. Globalement on ne peut pas dire qu'il y ait eu une politique systématique visant au départ des populations musulmanes ou juives. Les répressions de révoltes mudéjares provoquent des départs plus importants, mais ponctuels[30]. Quant à la constante insistance de l'Église (et notamment du pape) pour l'expulsion des musulmans, elle reste sans grands effets. Les conversions forcées concernent principalement les juifs, en 1391 et surtout en 1435[31]. En revanche les vagues de mécontentement populaire contre les non-chrétiens aboutissent à des attaques de quartiers musulmans ou juifs, poussant certains à émigrer[32]. Ainsi la *moreria* de Valence est attaquée dans les années 1276-1278[33], et les pogroms de 1391 provoquent une forte émigration de juifs, notamment de Majorque, vers le Maghreb[34]. La fin du XVe siècle, en revanche, est marquée par une politique plus violente, avec le nouvel assaut de la *moreria* de Valence en 1455[35]. Quant aux accords de capitulation de Grenade en 1492, ils sont vite violés[36] et très vite on en vient à une politique de conversions forcées des musulmans, les juifs étant, on le sait, tous expulsés. Cela provoque sans doute une accélération des départs, comme le montre la création d'un nouveau quartier à Bougie.

27 Mais c'est le contrôle de l'émigration par les États chrétiens qui a surtout joué un rôle important dans les rythmes de départs. Le musulman ou le juif qui veut quitter le territoire doit demander une licence. En théorie elle doit lui être accordée car le droit d'émigrer est reconnu par les souverains chrétiens. Ils s'y sont engagés lors de la soumission des populations autrefois sous domination musulmane[37]. Les traités avec Grenade insistent régulièrement sur ce droit[38]. Mais dans la réalité s'affrontent deux logiques, ce qui provoque des « coups d'accordéon » dans les mouvements migratoires :

- d'une part la logique des propriétaires de terres, qui tiennent à conserver leur main d'œuvre, d'autant que le repeuplement par les chrétiens n'est pas toujours très rapide. Cette pression des nobles se fait de manière plus assidue après les catastrophes démographiques du milieu du XIVe siècle (pestes et guerre contre la Castille)[39] ;
- d'autre part la logique des souverains, qui mettent en avant le respect des accords passés[40], voient dans le départ des musulmans et des juifs un moyen de favoriser le repeuplement chrétien[41] et surtout tirent des revenus importants des licences accordées aux musulmans et aux juifs candidats au départ.

28 Nous nous trouvons donc face à une suite d'interdictions d'émigrer, souvent rapidement suivies d'une nouvelle autorisation avec, parfois, des restrictions.

29 Dans les décennies qui suivent, et jusqu'à la fin du XVe siècle, le flux continue, sans doute moins rapide, en tout cas irrégulier.

30 Il y a une certaine contradiction entre d'une part les textes (en particulier arabes), qui parlent d'une migration massive et immédiatement consécutive à la reconquête des villes,

et d’autre part l’évidence des documents d’archives qui montrent au contraire un flux plus ou moins régulier, et étalé sur toute la période.

31 En fait les deux types de sources sont complémentaires. Il est incontestable que la prise des villes a provoqué une fuite brutale de la population, mais pas de toute la population : une partie importante reste et n’émigre par la suite que de manière plus lente. Il faut en fait distinguer les catégories sociales.

Des rythmes différents selon les catégories sociales

32 Sans doute les élites intellectuelles et politiques ont-elles fui les premières, et cela massivement. Cette émigration des élites est la plus visible, mais peut-on en déduire pour autant que le reste de la population a fui aussi massivement et rapidement ?

33 Nombreux sont ceux qui l’ont affirmé[42], mais si l’on se reporte aux textes, les quelques personnages que l’on voit émigrer au moment de la conquête font tous partie des élites savantes et politiques. Ce sont eux que nous montrent nos textes, chroniques ou recueils de biographies. C’est le cas en particulier pour al-Ghubrīnī, témoin de cette migration du milieu du XIII^e siècle et qui se fait le biographe de plusieurs de ces savants andalous installés à Bougie à cette époque. Une étude de Manuela Marin, à partir de la *Takmila* du Valencien Ibn al-Abbār aboutit aux mêmes conclusions[43]. Mais ces exemples ne sont pas pour autant représentatifs de l’ensemble de la population.

34 Si l’on reprend le point de vue ibérique, on constate également que ce sont souvent les élites qui ont fui en premier. A Valence, où les musulmans restent longtemps majoritaires, la production intellectuelle est pourtant presque inexistante[44]. De même pour Grenade, Rachel Arié constate que l’aristocratie émigre en septembre 1492, au plus tard en mai 1493, à Tunis ou Bougie, en suivant le dernier souverain nasride Boabdil, même si la masse de la population reste, confiante dans les capitulations[45].

35 Il est vraisemblable que le départ de ces élites a été plus précoce que pour le reste de la population andalouse, et cela pour plusieurs raisons[46].

36 Il faut tout d’abord souligner que certains disposent souvent de moyens financiers leur permettant un départ rapide et lointain. Christophe Picard a montré combien la richesse foncière en al-Andalus est également aux mains de ces élites savantes qui constituent le pouvoir[47].

37 La deuxième raison de leur départ précoce est que leur position sociale, dépendante le plus souvent du pouvoir, ne pouvait que souffrir du passage sous la domination chrétienne. Il n’est pas impossible d’ailleurs que, dans certains cas, les chrétiens les aient poussés au départ afin de décapiter les communautés musulmanes et mieux les contrôler. Par ailleurs ces notables retrouvent en Ifrīqiya des possibilités de carrière dans l’État hafside, et leur réinstallation est sans doute facilitée par les contacts intellectuels noués au cours de leurs voyages d’étude ou de leurs pèlerinages.

38 Enfin, peut-être ces élites religieuses ont-elles été plus sensibles au fait qu’il n’était pas licite de demeurer sous domination infidèle[48]. Sur ce point, les juristes divergent, même si les positions se durcissent nettement à la fin de la période. Cependant, la tendance dominante semble avoir été de condamner ceux qui restaient sous domination chrétienne. Ainsi un *faqīh* de Bougie affirme qu’il faut fuir le pays des incroyants car l’incrédulité s’approprie la foi, et parce que la soumission aux lois autres que celles de l’islam est inconcevable[49]. Si ces réprobations ne semblent pas avoir eu beaucoup d’effet

sur les populations musulmanes dans leur ensemble, il est probable qu'elles ont eu plus d'impact sur des gens dont la légitimité était avant tout religieuse[50].

39 Pour les autres catégories de la population andalouse au contraire, le flux a dû être plus lent. Pour les paysans, il était difficile de quitter une terre sans savoir s'il serait possible de trouver l'équivalent en pays musulman. Les artisans et les petits commerçants, peut-être plus facilement mobiles, devaient tout de même abandonner leur atelier ou leur échoppe et se reconstituer une clientèle dans un pays nouveau. Enfin, les grands marchands semblent avoir cherché à profiter d'un double ancrage, en terre musulmane et en terre chrétienne, sans abandonner totalement l'Espagne. Par ailleurs les moins fortunés, quand ils partaient, ont sans doute eu plutôt tendance à aller moins loin, dans ce qui restait de l'Espagne musulmane ou au Maroc tout proche.

Une émigration par étapes

40 En effet, cette migration vers l'Ifrīqiya se fait souvent par étapes : les émigrés vont souvent au plus proche, c'est-à-dire dans le sultanat nasride. Mais ces exilés posent des problèmes de ravitaillement, voire d'ordre public, et les difficultés du sultanat de Grenade pour recevoir ces immigrés facilitent leur départ vers le Maghreb. Dès lors ils s'installent là où ils pensent trouver des moyens de refaire leur vie, fut-ce provisoirement. Ainsi Bougie ne constitue parfois qu'une étape vers l'Est, vers Tunis, voire plus loin vers l'Orient[51].

41 En fait il n'est pas toujours facile de savoir où vont ces migrants. Les licences d'émigration délivrées par les autorités ibériques donnent parfois des destinations précises[52], mais on ignore si cela correspond à une véritable installation ou simplement un premier point de chute. Il est possible que ceux qui avaient des relations avec une ville du Maghreb en particulier ont dû plutôt la choisir. Ces liens pouvaient être commerciaux, car de nombreux mudejars ont des activités commerciales au Maghreb[53]. Ils peuvent également être familiaux. En effet parmi les motifs des licences provisoires de départs de musulmans et de juifs figurent souvent des récupérations d'héritages[54]. Enfin ils peuvent être de nature intellectuelle. C'est le cas, comme nous l'avons vu, des élites savantes, qui ont pu nouer des relations au cours de leurs voyages d'études ou de leurs pèlerinages, mais également de ceux dont les documents chrétiens nous disent qu'ils partent au Maghreb pour apprendre à lire et écrire l'arabe. Ces relations sont fréquentes et régulières, comme on le voit en particulier avec les musulmans transportés par les galées de Venise : lorsque celles-ci passent à Valence entre le 22 et le 23 septembre 1359, vingt-sept musulmans embarquent pour le Maghreb, treize pour commercer, huit pour apprendre à lire et écrire l'arabe et six pour récupérer des héritages[55]. En ce sens, Bougie représentait une destination importante, en raison de ses relations anciennes avec al-Andalus et de la communauté andalouse qui y vivait déjà.

42 Mais l'on a surtout le sentiment d'une grande mobilité, et parfois d'une errance entre les villes du sultanat nasride et du Maghreb[56]. Incontestablement Bougie, par son dynamisme, est une destination importante, mais elle n'est souvent qu'une étape dans un parcours plus large, qui va en général d'ouest en est. Nous avons connaissance de plusieurs cas de savants qui passent par Bougie avant de s'installer à Tunis[57]. Ainsi le médecin Abū 1-Qāsim Muḥammad b. Aḥmad b. Muḥammad al-Umawī, connu sous le nom d'Ibn Andrās (m. 674/1272-1173), venu de Murcie, reste un moment à Bougie et y enseigne avant d'être appelé par le sultan al-Mustanṣir à Tunis[58]. De même le faqīh Abū

l-ʿAbbās Aḥmad al-Gharnāṭī, qui va d'abord à Bougie, puis à Tunis où il s'adonne à l'enseignement[59].

43 Le choix de Bougie par les Andalous est donc assez révélateur de l'importance relative de la ville dans l'espace maghrébin[60], et ifrīqiyen en particulier : suffisamment dynamique pour attirer un grand nombre de gens, mais aussi moins importante que Tunis, où nombreux sont ceux qui se rendent après une étape plus ou moins longue à Bougie. Il n'est pas impossible que ce soit une ville où il était plus facile de démarrer une nouvelle carrière et d'où l'on partait lorsqu'un poste plus intéressant se présentait à Tunis.

II. Les activités des Andalous à bougie : un rôle dynamique ?

44 L'une des raisons du choix de Bougie était la possibilité d'y retrouver une activité professionnelle.

45 On a depuis longtemps souligné le rôle dynamique de l'élément andalou au Maghreb. Pourtant il faut prendre garde à ne pas exagérer leur rôle : les traces de leur présence et de leur activité sont encore très présentes aujourd'hui, mais il faut faire la différence entre les migrations médiévales et la grande migration de l'époque moderne[61]. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que les auteurs contemporains qui en parlent sont parfois eux-mêmes andalous et ont tendance naturellement à exagérer le rôle de cette minorité. Enfin, il faut se méfier d'une tradition historiographique qui a vu dans ces Andalous (entendons « Européens ») une population qui aurait provisoirement ralenti le déclin inexorable du Maghreb, dû aux migrations hilaliennes (entendons « Arabes »)[62]. Malgré tout, leur apport, ne serait-ce que par leur poids démographique, a été important, tant sur le plan politique que sur le plan intellectuel ou économique, et a contribué à la prospérité de la ville.

Leur rôle intellectuel et politique

46 Nous disposons de nombreux exemples de ces élites savantes et politiques qui font une belle carrière à Bougie. Souvent, ils ne repartent pas de rien, mais doivent cependant asseoir leur réputation dans cette nouvelle ville avant d'occuper des postes importants.

47 Leur poids dans la vie intellectuelle et religieuse a été prédominant et est bien connu[63]. Les nombreux Andalous présents dans le recueil d'al Ghubrīnī (environ un tiers des notices) l'attestent[64]. Leur rôle intellectuel a également été important dans la communauté juive, où au début du XVe siècle, Benjamin Amar, qui se trouve à la tête de la communauté juive de Bougie, est un rabbin venu d'Espagne[65].

48 Ils ont également eu un poids politique réel. Les premiers souverains hafsides avaient vécu en al-Andalus avant de venir en Ifrīqiya[66], et avaient une inclination pour les gens d'al-Andalus, appréciant notamment leurs compétences dans les domaines politique et diplomatique[67]. Les sultans Abū Zakariyāʾ et al-Mustanṣir en particulier ont eu tendance à favoriser cet élément andalou qu'ils connaissaient bien. A en croire Ibn Khaldūn, Séville a été la ville d'al-Andalus ayant eu les relations les plus suivies avec Abū Zakariyāʾ et ses descendants. Ce dernier avait en effet gouverné Séville pour les Almohades, de sorte que lorsque la région fut conquise par les chrétiens, ses habitants émigrèrent en nombre en

Ifriqiya, et l’on trouva autour des souverains de nombreuses personnes originaires de Séville.

49 Sans entrer dans le détail de leur rôle politique, qui a déjà donné lieu à plusieurs études, je me contenterai d’un exemple de ces belles carrières à travers le personnage du chambellan Ibn Ghamr, dont la famille avait émigré de Jativa vers 1248[68]. Son père avait dans un premier temps établi des contacts utiles au Palais de Bougie, et c’est ainsi que le fils attira l’attention de l’émir de la ville Abū Zakariyā’ b. Abī Isḥāq qui le prit à son service comme receveur des impôts, puis ministre des finances. Mais il en fut délogé à la suite d’une intrigue, et dut attendre l’arrivée sur le trône d’Abū 1-Baqā’ pour être rappelé à la cour. Il devint alors chambellan *(ḥāgib)*, élimina ses rivaux, soumit les fonctionnaires, puis il intrigua et arriva à faire remplacer Abū 1-Baqā’ par Abū Yaḥyā Abū Bakr, qui devint sa marionnette. Quand celui-ci devint trop entreprenant, il l’envoya avec la cour à Constantine, d’où il ne revint jamais à Bougie. Notons qu’au cours de sa carrière, Ibn Ghamr fut longtemps secondé par son protégé Muhammad b. al-Qālūn, originaire d’Almeria, donc un autre Andalou, chargé à Bougie de l’administration des impôts et de la direction générale de la douane[69].

50 Évidemment, tous n’ont pas connu de telles carrières. Mais celle d’Ibn Ghamr est intéressante, car elle montre bien que le point de départ de leur ascension est souvent un poste technique lié aux finances ou à la douane, ce qui leur permet de montrer leurs talents et de s’enrichir, avant de briguer des postes plus importants et politiques. Ainsi se créent de véritables dynasties andalouses, à la durée de vie à vrai dire assez courte en raison des rivalités très dures qui les déchirent[70].

51 Leur présence dans l’armée, en revanche, n’est pas évidente. On sait qu’il y avait en 1270 un *gund* des Andalous contre les Croisés[71], mais il ne semble pas qu’il ait duré, et l’on n’en relève aucune trace pour Bougie.

52 Dans le domaine économique, les Andalous ont également joué un rôle important, du moins dans certains secteurs de l’activité urbaine.

Leur rôle dans l’économie

53 Nous entrons là dans un domaine moins connu, tant les sources utilisables sont imprécises sur ces questions.

54 Plusieurs auteurs ont souligné le rôle moteur des Andalous dans l’activité économique du Maghreb. On les trouve comme artisans, commerçants, agriculteurs, introduisant à chaque fois de nouvelles techniques de travail, insufflant un nouveau dynamisme à l’économie maghrébine[72]. Ibn Ghâlib[73] écrit ainsi « la majeure partie des gens d’al-Andalus émigra de leurs terres et se répandit dans les régions du Maghreb et de l’Ifriqiya. Les paysans préférèrent les campagnes [...] et s’associèrent aux indigènes : ils découvrirent des eaux souterraines, plantèrent des arbres, restaurèrent des moulins à farine mus par l’eau et autres choses. Ils leur enseignèrent des techniques nouvelles qu’ils n’avaient jamais apprises ni vues. Grâce à eux ces régions prospérèrent, améliorant leurs affaires et augmentant leurs récoltes, augmentant en tout leurs bénéfices et biens »[74]. Il ajoute, concernant les artisans, qu’ils étaient supérieurs aux indigènes, et suscitèrent l’admiration des gens[75]. Mais c’est un Andalou qui parle.

55 On sait aussi que dans les plaintes des nobles de la péninsule Ibérique contre l’émigration des musulmans l’un des arguments avancé est qu’ils peuvent transporter au Maghreb des

connaissances acquises en Espagne et qu'ils risquent de représenter rapidement une concurrence pour les chrétiens sur le plan économique[76]. De même, les plaintes des Maghrébins devant la concurrence des Andalous montre leur dynamisme.

56 Cependant, il est un domaine où leur rôle est manifeste : celui du commerce, du moins le commerce maritime. Ils disposent là d'atouts incontestables face aux autres habitants de Bougie, et l'on trouve dans la documentation catalane des marchands, peu nombreux il est vrai, dont on nous dit qu'ils sont originaires d'al-Andalus mais sont installés à Bougie. C'est le cas par exemple, en 1423, d'Ali de Benxernit, né à Valence, mais qui vit à Bougie[77]. Les *responsa* du rabbin majorquin Simeon ben Zemah Duran, installé à Alger, nous montrent des juifs espagnols installés à Bougie et qui commercent avec le monde chrétien, profitant du réseau de communautés juives présentes dans les grands ports européens. Ainsi, dans les années 1390, on trouve la trace d'un certain Mosé Amer, immigrant de Majorque, établi à Bougie, qui commerce et reçoit du vin de son beau-frère, convers à Majorque[78]. Les études sur le commerce des juifs[79] et des musulmans de la péninsule Ibérique nous montrent en effet les liens commerciaux entre coreligionnaires des deux côtés de la Méditerranée[80]. Ces marchands andalous connaissaient les marchés chrétiens, les techniques de commerce, la langue, et étaient ainsi bien placés pour exercer cette activité dans leur pays d'adoption.

57 Incontestablement ils ont contribué à la prospérité de la ville à une époque où une grande partie de ses échanges maritimes se fait avec l'Espagne chrétienne.

Leur rôle dans la piraterie musulmane ?

58 Il est une dernière activité pour laquelle on a affirmé que le rôle des Andalous a été prépondérant : celui de la piraterie[81]. Les exilés auraient nourri une animosité particulière contre les chrétiens, et auraient poussé à la course contre eux. Leur connaissance de la mer et des côtes espagnoles, voire leurs contacts sur place[82] leur en auraient facilité la tâche. Sans exagérer leur rôle, nous pouvons relever quelques indices allant dans ce sens.

59 En 1391, une galiote armée de Joan de Sant Joan, habitant de Majorque, capture dans les eaux de cette île soixante-six Maures de la Couronne d'Aragon, partis pour Bougie avec des licences d'émigration sur la *coca* de Guillem Gentil de Majorque. Comme ils étaient porteurs d'un sauf-conduit royal, il s'ensuit un procès, durant lequel le corsaire se défend avec un argument intéressant, repris ensuite par le roi pour justifier sa décision de le considérer comme de bonne guerre : il avance qu'il s'agit de captures de bonne guerre car, parmi ces Maures, se trouvaient des forgerons, des menuisiers, des marins et des pêcheurs, et connaissant d'autres arts et métiers, et connaissant les lieux, ports et mers de la Couronne d'Aragon. Il ajoute que si par malheur ils parvenaient à Bougie, ils pourraient « faire divers armements de *moros*, qui facilement pourraient capturer et causer de grands dommages à nos sujets », et notamment aux Baléares[83]. Finalement en 1396, à la suite d'un nouveau procès intenté par le procurateur de plusieurs de ces musulmans, ils sont libérés. Mais on voit bien que les chrétiens considéraient ces Andalous comme l'une des raisons du développement de la piraterie à Bougie et dans d'autres ports du Maghreb, ce qui n'était pas forcément pure paranoïa.

III. Une minorité intégrée ?

60 Cette population andalouse, nombreuse et active, s'est installée dans une ville déjà peuplée, même si nous avons vu qu'il y avait une certaine dépression démographique. Cela pose le problème de son intégration dans le reste de la population.

Une communauté à part ?

61 Ce flux continu d'immigrants ne favorise guère l'intégration et crée au contraire les conditions d'une identité commune, voire communautaire, pour ces exilés[84]. Certes tous appartiennent au *Dār al-Islām*, ou à la communauté juive, mais cette même origine religieuse ne suffit pas à leur intégration parfaite.

62 Nous avons vu qu'à la fin du XV[e] siècle au moins il existait un quartier andalou, mais rien n'indique qu'il ait existé auparavant ; il semblerait au contraire que ce soit une création récente, en relation avec la chute du sultanat de Grenade[85]. Il semble bien que les Andalous aient conservé une forte identité commune, marquée par leur origine et leur histoire d'exilés. On sait qu'au XIII[e] siècle il existait à Bougie un chef du groupe des Andalous *(rā s al-gamā a al-andalusiyya bi-Bigāya)*, ce qui indique une forme d'organisation[86] . Une étude de Dominique Urvoy à partir du recueil de biographies d'al-Ghubrīnī a montré une forte structuration du groupe des lettrés andalous à Bougie. Il constate qu'al-Ghubrīnī ne mentionne que rarement les rapports autres que ceux d'enseignement ou de consultation entre ses compatriotes, mais le fait fréquemment entre les Andalous et il lui paraît naturel qu'un maître espagnol à Bougie enseigne de préférence à des Espagnols[87]. Pourtant l'auteur de ce recueil, appartenant aux élites locales, ne semble pas faire de différence entre les deux groupes et suit indifféremment l'enseignement des uns ou des autres.

63 Nous retrouvons cette même organisation communautaire pour les juifs, et l'existence de deux communautés juives à Bougie est attestée par une consultation juridique donnée par Solomon b. Simon Dûrân[88].

64 Cette identité est marquée par la conservation de coutumes propres[89], et surtout par la conscience d'une supériorité sur les populations locales, source de conflits entre les deux groupes. Elle pose évidemment le problème des relations avec les autres populations vivant à Bougie.

Des relations parfois difficiles entre les deux communautés

65 La lecture des auteurs andalous montre parfois un mépris réel vis-à-vis des populations locales. Il semble bien qu'il y ait eu une conscience assez forte de leur supériorité sur les autres. À l'inverse, l'accueil de ces réfugiés n'a pas toujours été des plus cordiaux[90]. Nombreux sont d'ailleurs ceux qui cherchent à revenir en pays chrétien après une expérience malheureuse, droit qui leur est d'ailleurs explicitement accordé lors de la capitulation de Grenade[91]. Cette hostilité est visible dans une *fatwa* d'al-Wanšarīsī. Ce farouche adversaire du maintien de populations musulmanes dans l'Espagne chrétienne affirme qu'il vaut mieux choisir un pays où règne l'injustice (le Maghreb, où les Andalous sont rejetés) qu'un pays où règne l'incrédulité, ce qui revient à reconnaître implicitement le peu d'empressement des Maghrébins à accueillir les réfugiés andalous[92].

66 Il y a donc incontestablement eu des rivalités entre les communautés, visibles particulièrement sur les plans politique et économique.

a) Rivalité politique

67 Notre source la plus riche pour l'histoire politique, même si elle n'est pas, de loin, la plus objective, est encore Ibn Khaldûn. Il parle des rivalités entre Almohades et Andalous, qui tournent en général sous sa plume au profit des seconds. Il nous décrit par exemple la carrière d'Ibn Ḥabbarar, natif de la province de Murcie, venu au Maghreb avec les émigrés qui abandonnèrent l'Espagne au moment de la conquête de cette région. Il se rend maître des affaires de Tunis, puis nomme son frère Abū l-'Ulā administrateur des impôts de Bougie, s'attirant la haine des cheikhs almohades et des courtisans[93].

68 Le gouverneur de la ville, Muḥammad b. Abī Hilāl finit par être exaspéré et le fait assassiner en 667-1269[94].

69 Pourtant cette opposition a sans doute été moins forte qu'à Tunis, où le groupe des Almohades était puissant. Lorsque Ibn Khaldūn évoque le poids d'Ibn Sayyid al-Nās à Bougie, il le compare à Ibn Abī 1-Ḥusayn sous al-Mustanṣir, disant qu'il avait les mêmes privilèges que lui, et même plus grands, car, précise-t-il, on ne rencontre pas à Bougie de puissants chefs Almohades qui, à Tunis, avaient si bien su courber l'ambition et entraver les démarches du ministre d'al-Mustanṣir[95]. Surtout, si l'on parcourt la chronique sans s'attarder aux quelques crises entre Almohades et Andalous rapportées par notre auteur, on constate que souvent la co-existence n'est pas forcément si mauvaise. A l'époque d'al-Mustanṣir, Ibn ŠayẖH, originaire de Dénia, va à Bougie où il s'occupe de parfums, lorsque le cheikh almohade Abū 'Abd Allāh b. Yāsīn al-Hintātī le prend parmi ses compagnons. Plus tard, lorsque Ibn Yâsin est appelé à Tunis il demande à Ibn ŠayẖH de le rejoindre[96].

70 Il semblerait qu'un équilibre ait été atteint et que les chambellans successifs, très souvent andalous à partir de la fin du XIII^e^ siècle, se soient appuyés pour gouverner sur le groupe des cheikhs almohades, avec peut-être un personnel « technique » andalou. Mais assez rapidement cette spécialisation semble s'atténuer. A propos du chambellan andalou[97] Abū 1-Qāsim al- ŠayẖH, mort en 694/1294-1295, Ibn Khaldūn écrit « quant à l'administration de l'Etat et le commandement de l'armée, ces fonctions importantes furent réservées aux cheikhs almohades ; mais, dans la suite, plusieurs grands changements eurent lieu, ainsi que le lecteur verra plus loin, et l'on remplaça sans difficulté un almohade par une personne qui ne l'était pas, vice-versa ». Il ne semble donc pas qu'il faille exagérer cette rivalité entre Andalous et Almohades, lesquels conservent toujours une grande importance[98].

b) Rivalité économique

71 Cet accueil parfois difficile des immigrants s'explique surtout par la concurrence économique que représentent les Andalous pour les autres Bougiotes. On a pu dire que les Andalous ont apporté un savoir-faire nouveau, en particulier dans l'agriculture. Ce n'est pas impossible, même si les preuves ne sont pas nettes pour cette époque. Il est surtout vraisemblable que la nécessité de refaire leur vie les a poussés à un plus grand dynamisme. Mais il y a une autre raison, comme le montre une consultation juridique du rabbin Duran (1361-1444). Après 1391 l'afflux de nouveaux juifs au Maghreb provoque en effet des tensions au sein de la communauté, et l'on trouve même un cas où un rabbin

doit intervenir pour atténuer la démarche de certains juifs auprès des autorités musulmanes visant à empêcher le débarquement de 45 familles juives andalouses, attendant dans le port la permission de débarquer[99]. À Bougie, les juifs locaux *(toshavim)* supportent mal la concurrence des « expulsés » *(megorashim)*, et se plaignent au rabbin Duran, qui leur répond : « Avant l'arrivée dans votre ville des juifs du pays d'Edoum vous viviez aisément de vos rapports avec les Arabes qui avaient besoin de votre artisanat et vous donnaient des acomptes en numéraire que vous utilisiez pour votre commerce et votre subsistance. Or, comme les réfugiés étaient venus dans votre ville avec des fonds leur permettant de vous devancer dans la fabrication d'objets artisanaux, les Arabes les préférèrent à vous, y trouvant chez eux tout ce dont ils avaient besoin »[100]. Cette phrase montre que, outre les connaissances techniques professionnelles, les Andalous venaient avec des capitaux importants, visiblement beaucoup plus que ceux dont disposaient les juifs locaux, et exerçaient de ce fait une concurrence jugée déloyale[101].

Conclusion

72 Sans exagérer à l'excès l'apport quantitatif et qualitatif des Andalous à Bougie, on peut donc voir que la ville a bénéficié d'un apport régulier, et finalement important, de populations musulmanes ou juives d'origine andalouse. Elle apparaît comme une zone de contact importante en Méditerranée occidentale, et avant tout entre l'Espagne musulmane et le Maghreb.

73 Sans doute cette arrivée d'une population consciente de sa propre identité andalouse a-t-elle posé des problèmes de cohabitation, en dépit d'une communauté de langue et de religion.

74 Mais Bougie est aussi un point de contact entre les mondes chrétien et musulman, et les Andalous ont en ce sens joué un rôle de premier plan dans les relations avec les chrétiens. Peut-être leur passé d'exilés leur a-t-il donné un sentiment fort d'hostilité, qui s'est traduit par la piraterie. Mais ils ont surtout servi d'intermédiaires privilégiés, en particulier dans le domaine commercial, contribuant ainsi à la prospérité d'une ville qui vivait en grande partie de l'activité de son port. En tout cas ils furent des acteurs essentiels de l'ouverture maritime de Bougie.

NOTES

1. Les causes en sont sans doute la rupture dans le peuplement, provoquée par l'occupation espagnole au XVI^e^ siècle, l'expulsion de la population, et la ruine de la ville qui en résulta.

2. Ibn al-Athîr, *Annales du Maghreb et de l'Espagne*, trad. E. Fagnan, Alger, 1898, p. 476.

3. Al-Bakrī. *Kitāb al-Masālik wa l-mamālik*, éd. A. van Leuwen et A. Ferré, Tunis, 1992, p. 757. trad. Mac Guckin de Slane, Alger. 1911-3, rééd. Paris, 1965, p. 166.

4. H. Ferhat, « Le rôle de la minorité andalouse dans l'intervention hafside à Sabta », *Le Maghreb aux XII^e^ et XIII^e^ siècles: les siècles de la foi*, Casablanca, 1993, p. 143-158.

5. Abū al-'Abbās al-Ghubrīnī, *'Unwān al-dirāya fi man 'Urafa min al-'ulamā fî al-mi'a as-sābi'a bi Biğāya* , éd. Rābih Būnār, Alger, 1970.
6. Al-Maqqarī al-Tilimsānī, *Nafḥ al-ṭīh min ghaḍn al-Andalus al-raṭīb*, éd. Iḥsān 'Abbās, Beyrouth, 1988, 8 vol.
7. Les documents de la Geniza du Caire sont, malheureusement, souvent d'une date trop reculée pour concerner l'émigration andalouse. Les textes les plus intéressants sont sans doute les recueils de *Responsa* mais leur étude, à ma connaissance, reste encore en grande partie à faire.
8. M. Talbi, « Effondrement démographique au Maghreb du XI^e^ au XV^e^ siècle », *Cahiers de Tunisie*, 97/8 (1977), p. 56. Ce problème démographique ne fait que s'accentuer par la suite, notamment après les grandes pestes du XIV^e^ siècle (*ibid.*, p. 58).
9. Al-Bakrī, *op. cit.*, p. 166. Cet auteur écrit en 1068, soit au moment de la fondation de Bougie et ses informations, de seconde main, se reportent parfois à une situation antérieure à cette fondation, mais il écrit en al-Andalus, et dispose d'informations qui émanent en partie de marchands et de voyageurs qu'il a pu rencontrer, et qui ont pu lui parler de cette installation d'Andalous à Bougie. Sur les activités des Andalous sur les côtes du Maghreb à cette époque voir O. R. Constable, *Trade and traders in Muslim Spain. The commercial realignement of the Iherian peninsula. 900-1500*, Cambridge, 1994, p. 31-35.
10. Ibn al-Athīr, *op. cit.*, p. 476.
11. Est-ce un hasard si la rencontre décisive entre le Mahdî Ibn Tūmart et le futur calife almohade 'Abd al-Mu'min se déroule précisément à Bougie? Le premier revient d'Orient, et le second, selon certaines sources du moins, est en route pour aller « chercher la science ». Al-Baydhaq. « Kitāb akhbār al-Mahdī Ibn Tūmart », éd. et trad. E. Lévi-Provençal, *Documents inédits d'histoire almohade, fragments inédits du « Legajo » 1999 du fonds arabe de l'Escurial*, Paris. 1928, p. 82 de la trad.
12. Sur ce personnage, devenu le saint patron de Tlemcen, la bibliographie abonde. Voir la mise au point récente de H. Ferhat, « Un maître de la mystique maghrébine au XII^e^ siècle : Abu Madyan de Tlemcen », dans *Le Maghreb aux XII^e^ et XIII^e^ siècles: les siècles de la foi*, Casablanca. 1993, p. 55-78.
13. On parle alors de « l'année de la sortie générale » (M. Chérif, *Ceuta à l'époque almohade et mérinide*, Paris, 1996, p. 175). A Ceuta on doit construire une nouvelle muraille en 648/1250 à la suite de l'arrivée des réfugiés de Séville (*ibid.*, p. 38).
14. Par exemple Ibn Khaldûn, *Kitâb al-'Ibar*, éd. Beyrouth, 1959, vol. VI. p. 705. Trad. de Slane, *Histoire des Berbères*, Alger, 1852-6, vol. II, p. 405.
15. M. Talbi. « al-Ḥiğra al-andalusiyya ilā Ifrīqiya ayyām al-Ḥafsiyyin » (« L'émigration andalouse en Ifrīqiya à l'époque hafside »), *al-Asāla*, 26. 1975, p. 46-90. rééd. dans *Études d'histoire ifrîqiyenne et de civilisation musulmane médiévale*, Tunis, 1982, p. 175. On note parfois une certaine confusion des termes, entre *gāliya* et *higra*, certains juristes identifiant l'émigration des Andalous à l'Hégire du Prophète pour mieux en souligner l'absolue nécessité pour les musulmans. Cf. H. Bouzineb, « Respuestas de jurisconsultes magrebíes en torno a la inmigración de musulmanes hispánicos », *Hespéris-Tamuda*, 27-28 (1989-1990), p. 55.
16. Encore faut-il se méfier de l'effet grossissant causé par un tel chroniqueur dont la famille, rappelons-le, est originaire de Séville et a quitté la ville peu de temps avant sa chute, alors que les armées chrétiennes étaient sur le point de la prendre (Ibn Khaldūn, *Le Voyage d'Occident et d'Orient* , trad. A. Cheddadi, Paris, 1980, p. 41 : « Les Banû Khaldûn redoutèrent les suites d'une victoire du roi chrétien. Abandonnant Séville, ils passèrent la mer et s'installèrent à Ceuta »).
17. Al-Himyarī, *Kitāb al-rawḍ al-Mi'ṭār*, éd et trad. E. Lévi-Provençal, *La Péninsule ibérique au Moyen Âge*, Paris, 1938, trad. p. 28 : « la population quitta la ville, qui demeura vide pendant trois jours. Le souverain chrétien fit accompagner les émigrants par un détachement armé jusqu'à la zone de sécurité musulmane ».
18. J. Vallvé, « La emigracion andalusī al Magreb en el siglo XIII (despoblación y repobla-cion en al-Andalus) », dans *Relaciones de la peninsula ibérica con el Magreb siglos XIII-XVI, actas del coloquio Madrid (17-18 diciembre 1987)*, dir. M. Garcfa-Arenal et M.-J. Viguera, Madrid, 1988, p. 114.

19. *Cronica de los moros de España*, Valence, 1618, p. 462, col. 1, cité par J. D. Latham, « Toward a study of Andalusian Immigrations and its place in Tunisian History », *Cahiers de Tunisie*, 5 (1957), p. 203-252, trad. fr. « Contribution à l'étude des immigrations andalouses et leur place dans l'histoire de la Tunisie », dans *Recueil d'études sur les Moriscos andalous en Tunisie*, éd. M. de Epalza et R. Petit, Madrid-Tunis, 1973, p. 24, rééd. *From muslim Spain to Barbary*, Londres, 1986.
20. R. Valencia, « La emigracion sevillana hacia el Magreb alrededor de 1248 », dans *Actas del II coloquio hispano-marroqui de sciencias historicas. « Historia, ciencia y sociedad », Granada (6-10 noviembre de 1989)*, Madrid, 1992, p. 324.
21. J. Vallvé, « La emigracion andalusi... », p. 111, 113. Ce même auteur estime cependant à 50 000 les départs au moment de la conquête en 636/1238.
22. R. I. Burns, « Les mudejars du royaume de Valence au temps des croisades : une majorité traitée en minorité dans un royaume du Moyen Âge », dans *Minorités et marginaux en Espagne et dans le Midi de la France (VII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 1986, p. 95-118. J. Guiral, « L'apport des communautés juives et musulmanes de Valence au commerce méditerranéen au XVe siècle », dans *Économies méditerranéennes. Équilibres et intercommunications, XIIIe-XIXe siècles. Deuxième colloque international d'histoire du Centre de recherches néohelléniques (Athènes, 18-25 septembre 1983)*, Athènes, 1985, p. 461-471.
23. En particulier on ne distingue pas toujours les différents types de départs : départs provisoires, retours d'anciens captifs maghrébins, émigrations de mudejars.
24. M. T. Ferrer i Mallol, « L'emigració dels sarraïns residents a Catalunya, a Aragó i al País Valencià durant la baixa edat mitjana », dans *L'expulsió dels moriscos : consequències en el món islàmic i el món cristià*, Barcelone, 1994, p. 21 (sur les années 1300-1330). On pouvait partir par terre, mais aussi par mer, en profitant des nombreux bateaux de pirates musulmans naviguant au large des côtes de l'Espagne.
25. J. Sastre Moll, « Estancia y salida de musulmanes libres y esclavos durante el reinado de Sancho I y Felipe de Mallorca », *Boleti de la societat arqueologica lulliana*, 44 (1988), p. 125-170.
26. M. Sanchez, « Las relaciones de la Corona de Aragon con los países musulmanes en la época de Pedro el Ceremonioso », *Pere el Ceremoniós e la seve epoca*, Barcelone, 1989, p. 93.
27. Ferrer i Mallol, « L'emigracio... », et sa communication à ce colloque.
28. Prise de Majorque en 1229, de Cordoue en 1236, de Valence en 1238, et surtout de Séville en 1248.
29. Cela est rapporté dans une chronique du début du XVIe siècle, écrite par un témoin de l'attaque espagnole de Bougie, Abū ʿAlī Ibrahim al-Marīnī, le *ʿUnwān al-aḫhār fīmā marra ʿalā Biǧāya*, trad. L.-Ch. Féraud, « Conquête de Bougie par les Espagnols d'après un manuscrit arabe », *Revue Africaine*, 12 (1868), p. 251-252.
30. La révolte des musulmans de Valence entre 1254 et 1257 provoque des fuites à Grenade, puis au Maroc et en Ifrīqiya surtout. Cf. Talbi, « al-Ḥiǧra al-andalusiyya... », *op. cit.*, p. 173. En 1278 on procède à une expulsion de musulmans après une révolte, sur une *nau* génoise vers le royaume de Tlemcen, mais le chiffre est réduit (pas plus de 4 000 personnes). Cf. M. T. Ferrer i Mallol, *La frontera ami? l'islam en et segle XIV. Cristians i sarraïns al pais Valencia*, Barcelone, 1988, 533, p. 4.
31. D. Abulafia, *A Mediterranean emporium. The Catalan kingdom of Majorca*, Cambridge, 1994, p. 91.
32. L. P. Harvey, *The islamic Spain. 1250 to 1500*, Chicago-Londres, 1990, p. 134.
33. P. Guichard, « Les mudéjars de Valence aux XIIIe-XIVe siècles », *Revue du Monde musulman et de la Méditerranée*, 63-4 (1992), p. 195-200.
34. M. D. López Pérez, « El pogrom de 1391 en Mallorca y su repercusion en los intercam-bios comerciales con el Magreb », *I Colloqui d'Historia dels Jueus a la Corona d'Aragon, Lerida, 1989*, Lérida, 1991, p. 242-244: assaut de diverses *juderias* de la Couronne d'Aragon: Séville en juin, Valence en juillet, et la Catalogne et les Baléares en août.
35. M. Ruzafa Garcia, « Façen-se cristians los moros o muryren ! », *Revista d'historia medieval* (Valence), 1 (1990), p. 87-110.

36. J.-E. López de Coca Castañer, « Granada y el Magreb: la emigración andalusi (1485-1516) », *Relaciones de la Peninsula ibérica con el Magreb (siglos XIII-XVI)*, dir. M. Garcia- Arenal et M. J. Viguera, Madrid, 1988, p. 409-451.
37. Ferrer i Mallol. « L'emigració », *op. cit.*, p. 19.
38. *Ibid.*, p. 22.
39. Les *Cortes* de 1370 s'alarment du « grand nombre de Maures qui partent et vident le pays ». « Si ces Maures partent à l'étranger, vous, Seigneur, ne recevrez plus du tout de service de ces dits domaines, car s'ils partent, les évêques, chevaliers, hommes de noble naissance, bourgeois et peuple des villes vont manquer des moyens pour vivre, et ne pourront vous servir », Harvey, *The islamic Spain, op. cit.*, p. 125.
40. En 1338 Pierre IV affirme que le droit d'émigrer est ancien et doit continuer, et cette déclaration est renouvelée en 1351 (*ibid.*, p. 125).
41. Pour des raisons religieuses mais aussi stratégiques et de sécurité. Cf. Ferrer i Mallol, « L'émigració », p. 19.
42. M. H. Belkhodja, « Al-Higra al-Andalusiyya ilā Ifrīqiya fi 1-qarn 7/13 » (L'émigration andalouse vers l'Ifriqiya au VIIe-XIIIe siècle), *Cahiers de Tunisie*, XVIII, 69-70 (1970), p. 129.
43. M. Marin, « Des migrations forcées: les 'Ulama' d'al-Andalus face à la conquête chrétienne », dans *L'Occident musulman et l'Occident chrétien au Moyen Âge*, dir. Mohammed Hammam, Rabat, 1995, p. 43-59.
44. Harvey, *The islamic Spain, op. cit.*, p. 118-119.
45. R. Arié, « Acerca del traje musulman en Espagna desde la caída de Granada hasta la expulsion de los moriscos », *Revista del Instituto de Estudios islámicos en Madrid*, 13 (1965-1966), p. 106.
46. Je reprends ici pour l'essentiel les analyses de M. S. Baïzig, *Bigāya fi al-'ahd al-ḥafṣī : Dirāsat iqtisādiyya wa igtimā'iyya* (Bougie à l'époque hafside. Étude économique et sociale), Thèse de l'Université de Tunis I sous la dir. de M. Chapoutot, 1995, p. 375.
47. Ch. Picard, *L'Océan atlantique musulman. De la conquête arabe à l'époque almohade. Navigation et mise en valeur des côtes d'al-Andalus et du Maghreb occidental (Portugal-Espagne-Maroc)*, Paris, 1997, p. 484-489.
48. F. Dachraoui, « Intégration ou exclusion des minorités religieuses. La conception islamique traditionnelle », dans *L'expulsió dels moriscos: consequències en el mon islàmic i el mon cristià*, Barcelone, 1994, p. 195-203.
49. Abū al-Ḥasan 'Alī b. 'Uṯmān al-Zarwālī, cité par H. Bouzineb, « Respuestas de jurisconsultos... », p. 55.
50. À cela M. Talbi ajoute l'importance de ce qu'il appelle « défaitisme » des élites anda-louses: Talbi, « al-Higra al-andalusiyya », p. 171.
51. L. Pouzet, « Maghrébins à Damas au VIIe-XIIIe siècle ». *Bulletin d'Études Orientales*, 28 (1975), p. 167-199.
52. Le plus souvent cependant on indique simplement que la personne émigre en « Berbérie ».
53. M. Ruzafa Garcia, « Las relaciones económicas entre los mudéjares valencianos y el reino de Granada en el siglo XV », dans *IV Coloquio de Historia Medieval Andaluza. Relaciones exteriores del reino de Granada (Almeria, 1985)*, Almeria, 1988, p. 352.
54. Par exemple en 1410 à Valence Cale ben Bical, qui rentre avec sa femme Fatima, sa belle fille Colcana, et deux petits-enfants, sont autorisés à aller à Bougie, pour recevoir un héritage. Archivo del Reino de Valencia (par la suite ARV), *Maestre Racional*, Reg. 31, fol. 23v-24r.
55. ARV, *Real cancileria*, Reg. 705, fol. 330r-356v.
56. H. Ferhat parle d'une « communauté andalouse déracinée, errante et aussi désespérée que cynique ». H. Ferhat, « Le rôle de la minorité andalouse dans l'intervention hafside à Sabta », dans *Le Maghreb aux XIIe et XIIIe siècles: les siècles de la foi, Casablanca*, 1993, p. 153.
57. Peut-être y était-il plus facile de repartir de rien ou presque qu'à Tunis.
58. Al Ghubrīnī, *'Unwan, op. cit.*, p. 101-102.

59. *Ibid.*, p. 301-302.
60. Il est intéressant de noter que lorsqu'au XV^e siècle Alger tend à supplanter Bougie comme pôle économique, les Andalous se dirigent de préférence vers Alger.
61. Au début du XVII^e siècle l'expulsion des morisques d'Espagne provoque un afflux considérable des Andalous en Ifrīqiya.
62. Révélatrices à ce sujet sont les remarques d'Odette Petit dans un article de 1971 : « petit à petit, la production intellectuelle ifriqiyenne, marquée du sceau de la civilisation andalouse, atteignit son plus vif éclat. Bien rares furent les lettrés qui, ayant tourné leurs regards vers l'Orient, restèrent fidèles à la culture traditionnelle et se dérobèrent à l'influence de l'Andalousie » (O. Petit, « Les relations intellectuelles entre l'Espagne et l'Ifrîqiya aux XIII^e et XIV^e siècles », *IBLA*, 127 (1971), p. 102), et plus loin : « Il semble qu'une curiosité assez large n'était pas habituelle chez les Ifrîqiyens et qu'il ait fallu que les Andalous débarquent sur leur territoire pour leur communiquer le goût qu'ils avaient des connaissances poussées et du savoir étendu » (*ibid*, p. 111), et de déplorer enfin: « Que pouvait donc apporter ce peuple affaibli et appauvri dans son patrimoine intellectuel à un pays qui l'avait depuis longtemps devancé en culture et en raffinement? » (*ibid*, p. 120).
63. Talbi, « al-Ḥiğra al-andalusiyya... », p. 186-197.
64. Les comptages varient selon les auteurs. Sur les 109 notices, Mohamed Talbi et Salah Baïzig trouvent 33 Andalous venus résider de manière provisoire ou définitive à Bougie (Talbi, « al-Ḥiğra al-andalusiyya... », p. 189; Baïzig, *Biğāya..., op. cit.*, p. 377, 379), alors que Dominique Urvoy n'en compte que 28 nés en al-Andalus, ou dont la famille est originaire de la Péninsule (D. Urvoy, « La structuration du monde des ulémas à Bougie aux VII^e-XIII^e siècle », *Studia Islamica*, 43 (1976), p. 100).
65. A. Cahen, « Les juifs dans l'Afrique septentrionale », *Recueil de la Société archéologique de Constantine*, 11 (1867), p. 151.
66. Ibn Khaldūn, *Histoire des Berbères, op. cit.*, vol. II, p. 382.
67. Latham, « Toward a study... », p. 38.
68. Ibn Khaldūn, *Histoire des Berbères* , vol. II, p. 421.
69. *lbid.*, p. 436.
70. M. Talbi, qui est très sévère sur leur rôle, écrit qu'au lieu de se ressaisir après avoir compris ce qui avait causé leur défaite face aux chrétiens en Espagne, ils ont emporté en Ifriqiya les querelles des palais andalous et il ajoute qu'ils ont emmené avec eux la maladie qui avait tué al-Andalus (Talbi « al-Ḥiğra », p. 185).
71. Ibn Khaklūn, *Histoire des Berbères, op. cit.*, vol. II, p. 365.
72. J. D. Latham, « Toward a study... », *op. cit.*, p. 25, 39.
73. Géographe et historien grenadin du XII^e siècle, auteur de la *Farḥat at-Anfus*, il fut au service du gouverneur almohade de Grenade de 552/1160 à sa mort en 575/1175-6, et aurait terminé son œuvre en 565/1169-70.
74. Cité par Vallvé, « La emigración andalusi ». p. 108.
75. *Ibid.*
76. Ferrer i Mallol, « L'emigració... », p. 20.
77. Archivo del Reino de Mallorca, *Lletres Comunes* 99, fol. 295 (01-10-1423).
78. E. Gutwirth, « El comercio hispano-magrebi y los judios (1391-1444) », *Hispania*, 45 (1985). p. 204.
79. C'est également le cas des convers qui, en Espagne, ont eu des contacts avec les juifs maghrébins. À Valence à la fin du XV^e siècle ils contrôlent une grande partie du commerce à longue distance (J. Guiral, « Les convers à Valence à la fin du XV^e siècle », *Mélanges de la Casa de Velazquez*, 11 (1975), p. 88).

80. J. Guiral, « L'apport des communautés juives... », p. 463; J. Hinojosa Montalvo, « Acti-vidades comcrcialcs de los judios en Valencia (1391-1492) », *Saitabi*, 29 (1979), p. 21-42; M.-D. López Pérez, *La Corona de Aragón* y *el Magreb en el siglo XIV (1331-1410).* Barcelone. 1995, p. 318-346.
81. F. Braudel, « Les Espagnols et l'Afrique du Nord de 1492 à 1577 », *Revue Africaine*, 69 (1928), p. 208: « Les Andalous ont d'ailleurs, cela ne fait aucun doute, contribué à l'accroissement de la piraterie barbaresque » ; G. Marçais, « Les villes de la côte algérienne et la piraterie au Moyen Âge », *Annales de l'Institut d'Études Orientales*, 13 (1955), p. 135: l'arrivée des Andalous aurait renforcé l'armée des combattants de la Guerre Sainte, car ils viennent avec une « haine solide » à l'égard des chrétiens et une technique de la course qui avait fait ses preuves dans leur pays natal. Ce même jugement est porté par M. Belhamissi, « Le rôle de Bidjaia dans la Méditerranée aux époques hammadite, almohade et hafside », dans *Actes intégraux du 8e séminaire sur la pensée islamique, Bidjaia, du 25 mars au 5 avril 1974*, II, s. 1., s. d., p. 71.
82. Lors du sac de Torreblanca par les corsaires bougiotes en 1397, le jour choisi est celui d'une grande fête locale qui rassemble une population importante, et il n'est pas impossible que les corsaires en aient été avertis par des musulmans locaux.
83. Archivo de la Corona de Aragón, Cancelleria (par la suite ACA), Reg. 1994, fol. 172r-v (06/07/1391) ; Reg. 1999, fol. 186r-187v (20/01/1396), éd. M. T. Ferrer, *Els Sarraïns..., op. cit.*, doc. 124, 136 (06/07/1391) ; cf. aussi la concession d'un privilège à Majorque qui exclut du droit d'émigration les musulmans représentant une menace *(fabri, magistri d'axia, spaserii et aliqui pescatores et marinarii scientes portus et maritimas regni Valencie et etiam Cathalonie prin-cipatus, sequitur quod ipsi marinarii veniunt cum galeis et galeotis ad dictum regnum et alia loca et maria nostri dominii contra nostros subditos piratica exercentes)*, ACA, Rg. 1994, fol. 171 v (08/07/1391), éd. J. Vincke, « Königtum und Sklaverei im aragonischen Staatenbund während des 14. Jahrhunderts », *Gesammelte Aufsätze zur Kulturgeschichte Spaniens*, 25 (1970), p. 95.
84. J. D. Latham, « Toward a study... », *op. cit.*, p. 40.
85. La chronique d'al-Marīnī. trad. Féraud (« Conquête de Bougie... », *op. cit.*, p. 251-2) parle d'un quartier près de l'ancien port, où se trouve la tombe du cheikh ʻIsa al-Sabūkī, c'est-à-dire sans doute du côté de la baie de Sīdī Yaḥyā ; il parle également d'installations d'Andalous dans les jardins du côté de la Soummam, donc de l'autre côté de la ville.
86. Il s'agit de Abū Bakr Muḥammad al-Muḥriz, mort en 655-1257 (al Ğubrīnī, ʻ*Unwān, op. cit.*, p. 242).
87. D. Urvoy, « La structuration... », *op. cit.*, p. 100.
88. Cité par H. Z. Hirschberg, *A History of the Jews in North Africa, vol.* 1, *From the anti-quity to the sixteenth century*, Leyde, 1974, p. 386-387.
89. Lorsque ʻAbd al-Bāsiṭ vient à Tunis, il est accueilli par les autres Andalous, et invité à une fête où sont servis des plats andalous. ʻAbd al-Bāsiṭ b. Ḫalīl, *Al-Rawḍ al-bāsim fī ḥawādiṯ al-ʻumr wa l-tarāğim*, trad. R. Brunschvig, *Deux récits de voyages inédits en Afrique du Nord au* XV*e siècle, ʻAbd al-Bāsiṭ b. Ḫalīl et Adorne*, Paris, 1936, p. 72-75. En revanche on ignore s'il existait, à l'intérieur de ce qu'il faut bien appeler le groupe andalou, des subdivisions par origine géographique, villes ou régions, voire par tribus. Les indices sont trop peu nombreux pour une telle enquête.
90. On retrouve ces mêmes tensions à Alexandrie où de nombreux immigrants maghrébins ou andalous pauvres arrivent en espérant trouver un travail (E. Ashtor, *The Jews and the Mediterranean economy 10th-15th centuries*, Londres, 1983, p. 10).
91. Harvey, *The islamic Spain, op. cit.*, p. 318.
92. Al-Wanšarīsī, *al-Miʻyār al-mughrib wa l-ğāmiʻ al-mughrib ʻan fatāwī ʻulamā' Ifrīqiya wa l-Andalus wa l-Maghrib*, éd. Muḥammad Ḥağği, Beyrouth, 1981, vol. II, p. 440, cité par Bouzineb, « Respuestas... », *op. cit.*, p. 59. De même une lettre d'un secrétaire du sultan de Fès de 1491 souligne les conflits entre Andalous et Maures « Les Andalous n'avaient point trouvé [en Afrique] l'accueil qui leur était dû..., ils n'avaient trouvé... dans leur recherche d'un gagne-pain, ni douceur, ni bienveillance, ni facilités d'aucune sorte pas plus du côté des administrateurs des

provinces que du public » (cité par A. Cour, *La dynastie des Beni Wattas (1420-1554)*, Constantine, 1920, p. 45-46).

93. Ibn Khaldūn, *Histoire des Berbères, op. cit.*, vol. II, p. 375-6.

94. *Ibid.*, p. 376-377.

95. *Ibid.*, p. 405.

96. Ibn Qunfuḏ. *al-Fārisiyya fī mabādī' al-dawla al-Ḥafṣiyya*, éd. 'Abd al-Maǧīd Turkī. Tunis. 1968, p. 147.

97. Venu de Denia à Bougie en 694/1294-1295, occupe un poste de secrétaire auprès de Muḥammed b. Yāsīn, puis va à Tunis où, de secrétaire, il devient chambellan (Ibn Khaldûn. *Histoire des Berbères, op. cit.*, vol. II, p. 408).

98. Ibn Khaldūn lui-même rappelle, à propos de l'accession au trône de Bougie d'Abū Zakariyā' Yaḥyā, en 1283, que ce dernier ne prit pas le titre d'amīr al Mu'minīn pour ne pas heurter les dignitaires almohades de Tunis, « classe d'hommes qui était la seule à posséder encore quelque autorité dans la nation ». Ibn Khaldūn. *Histoire des Berbères, op. cit.*, vol. II. p. 400.

99. Cité par A. Cahen, « Les juifs dans l'Afrique septentrionale », *op. cit.*, p. 150.

100. Cité par M. Abitbol. « Juifs maghrébins et commerce transsaharien du VIII[e] au XV[e] siècle », *Revue française d'histoire d'Outre Mer* (1979). p. 187. Sur cette rivalité intra-communautaire. voir aussi J. Shatzmiller, « Au sein de la communauté juive : l'étranger et sa concurrence économique », dans *Forestieri e stranieri nelle città basso-medievali*, Florence, 1988, p. 223-233.

101. On sait que les musulmans et les juifs avaient le droit de vendre leurs biens avant de quitter les territoires chrétiens, et que cela leur était garanti par les traités de capitulation. Harvey, *The islamic Spain, op. cit.*, p. 125, 314-316.

Des Méditerranéens en dehors de la Méditerranée : les Génois en Angleterre

Enrico Basso

1 Les recherches sur l'histoire de la communauté génoise installée en Angleterre au bas Moyen Âge n'ont pas eu la même faveur auprès des chercheurs que l'étude des comptoirs commerciaux de l'Orient méditerranéen ou de la péninsule Ibérique, et de ce fait les articles sur cet aspect de l'expansion génoise ont été longtemps fort rares[1]. Cela est probablement dû en premier lieu à la dispersion du matériel documentaire des Archives d'État de Gênes relatif à ce sujet dans plusieurs séries archivistiques, ainsi qu'au fait qu'une grande partie de la documentation fondamentale se trouve conservée au Public Record Office de Londres ; en second lieu, au fait que cette communauté a été très souvent considérée comme un « appendice » éloigné et sans grande importance de l'empire commercial génois, et pour tout dire une simple dépendance de la puissante « loggia » de Bruges[2], installée à grand peine dans un pays qui était sans doute le plus xénophobe de l'Europe de ce temps.

2 C'est précisément cette caractéristique, avec toutes les graves conséquences qu'elle a pu avoir à certains moments historiques, qui a attiré mon attention, au début focalisée sur une partie de la documentation génoise du XV^e^ siècle. Or, il est apparu très vite que l'analyse de ce fonds, trop partielle, devait être complétée par une classification intensive de la documentation conservée à Londres. En conséquence, j'ai mis sur pied un projet de recherche qui, au début limité au XV^e^ siècle, s'est progressivement étendu à toute la période comprise entre l'intronisation d'Édouard I^er^ (1272) et la mort d'Henry VII (1509), un « temps long » au cours duquel les relations entre Gênes et l'Angleterre ont subi beaucoup de changements, tandis que les formes même de la présence génoise dans le royaume insulaire connaissaient de profondes transformations. Ce sont les premiers résultats, provisoires, de cette recherche, qui sont présentés ici.

3 Les premiers témoignages de contacts commerciaux réguliers entre les Génois et l'Angleterre remontent, comme on le sait depuis les études de Lopez, à la fin du XIII^e^ siècle

[3]. Cette affirmation est substantiellement confirmée par la documentation de la Chancellerie anglaise où, dans cette optique, le même Lopez avait déjà conduit une recherche sommaire. Cette documentation fournit cependant des éléments relatifs à des formes différentes de présence d'individus d'origine génoise dans le royaume, puisque cette présence concerne davantage le monde ecclésiastique que le domaine du commerce. En traitant de l'Église au XIII^e siècle, il n'est pas rare en effet de trouver des ecclésiastiques d'origine italienne qui jouissaient de prébendes canoniales dans des sièges parfois très éloignés, mais dans ce cas l'on peut constater que ces personnages, ou tout au moins quelques-uns, allaient prendre effectivement possession des sièges qui leur avaient été assignés. Les sièges concernés sont ceux de Lichfield, Wolverhampton et Salisbury dans lesquels, pendant la décennie 1287-1297, on trouve de nombreux chanoines d'origine génoise, provenant notamment des familles de l'aristocratie urbaine (Malocello[4], de Camilla[5]) ou du *Dominium* - comme les comtes de Lavagna, qui comptaient trois membres de leur famille dans les chapitres des cathédrales de Salisbury et de Lichfield[6], auxquels on peut ajouter Alberto Fieschi, chanoine de York[7] - même si l'on peut trouver des individus d'un niveau social plus modeste, tels les frères Andrea et Alberto de Gênes[8] ou les chapelains Giacomo *de Costa Sicca* et Martino *de Castro Sarzano*[9]. Ces personnages ont effectivement occupé leurs sièges, puisqu'ils étaient placés sous la protection du roi et, dans certains cas, devaient même demander sa permission pour pouvoir quitter l'île et aller *« outremer »* (un mot qui, dans les documents anglais de l'époque, était utilisé même pour les provinces françaises du Royaume) ; au contraire, ce n'était pas là le cas du puissant cardinal Luca Fieschi, qui, en 1301, recevait une pension de 50 *marks* d'Édouard I er[10].

4 Évidemment, même en tenant compte de cette importante présence ecclésiastique, dès le début la présence génoise fut liée au commerce. À ce propos, on doit souligner le fait que la pénétration génoise marchande en Angleterre semble avoir été très rapide : en effet, si nous pouvons seulement émettre des hypothèses sur les services pour lesquels Simone Mallone était récompensé par l'accueil dans la suite personnelle du roi en 1275[11], nous avons mention, dès 1276, d'un prêt consenti par le marchand génois Filippo *de Benizono* au roi Édouard I^{er}[12], peut-être en vue d'une expédition en Terre sainte. Durant les années suivantes, on trouve de nombreuses références à des marchands génois, tels Odino *de Guasco*[13] ou Guglielmo della Volta[14], deux personnages ayant des relations très étroites avec le souverain ou avec des membres de la très haute aristocratie. Le cas de Giannotto et Guidetto Spinola peut à cet égard être considéré comme un exemple classique de ces relations : en 1303, ces deux marchands se trouvent directement au service de la Cour, qu'ils fournissent en marchandises de luxe, et c'est précisément une cargaison destinée au roi qui est pillée par des pirates flamands à l'intérieur du port de Sandwich, un événement qui est à l'origine d'une série de séquestres des biens de marchands flamands par la justice anglaise, à la suite de l'obligation prise par le roi envers les deux Génois de les indemniser de leurs dommages[15].

5 La faveur montrée à l'évidence par Édouard I^{er} à l'égard des marchands génois eut certainement un rôle d'incitation qui fut prépondérant pour la première implantation de la communauté marchande ligure dans le Royaume. Elle se manifesta par des interventions significatives, tel l'ordre de respecter strictement la trêve signée avec la Castille, exprimé en 1293 aux citoyens des *Cinque Ports* et de Bayonne de peur que, dans le cas contraire, les marchands de Gênes et de Plaisance n'acceptent plus de venir en Angleterre avec leurs navires[16]. Cette faveur fut également confirmée sous le règne de son

successeur. En effet, peu d'années après l'intronisation d'Édouard II, on trouve mention d'une importante mesure prise par ce roi pour protéger un groupe important de marchands génois se trouvant à son service[17], parmi lesquels on note pour la première fois le nom d'un personnage qui, pendant les décennies suivantes, devait jouer, pour le meilleur et pour le pire, un rôle décisif dans le destin des Génois en Angleterre : Antonio Pessagno. Frère de cet Emanuele qui, les années suivantes, passe pour avoir été le premier organisateur de la flotte portugaise[18], Antonio Pessagno était jusqu'alors connu des chercheurs pour un seul épisode de son « aventure » anglaise, celui de sa malheureuse charge de sénéchal de Gascogne en 1317-1318[19]. La documentation de la Chancellerie anglaise permet cependant de cerner plus précisément sa personnalité et de suivre, dans l'ordre, les étapes de son ascension, de sa chute, puis de sa « résurrection » politique au sein de la Cour anglaise.

6 Dès la première mention le concernant, en 1310[20], Antonio Pessagno apparaît comme un personnage clairement distinct, en raison de sa stature et de son ambition, de la plupart des autres marchands génois présents en Angleterre à l'époque. Il portait le titre de *king's merchant*[21] et se trouvait donc être un marchand qui travaillait en priorité pour la Couronne. Mais il fut avant tout l'un des prêteurs qui financèrent, par d'énormes quantités d'argent, le luxueux train de vie et les coûteuses expéditions militaires d'un monarque ambitieux et aimant le faste comme le fut Édouard II, souverain faible et arrogant, soumis de surcroît aux conseils - intéressés - de ses favoris. Ces caractéristiques de la personnalité du roi ne manquèrent pas d'être perçues très vite par Pessagno, et l'exigence d'argent continue du souverain devint l'instrument dont le Génois sut se servir pour favoriser son ascension personnelle et celle de ses parents et associés au sein de la hiérarchie très fermée de la société anglaise. Toujours prêt à répondre aux requêtes de son royal client, Pessagno prêta ainsi à la Couronne, et cela en très peu d'années, des sommes énormes[22] que, malgré les efforts des titulaires de l'Échiquier, il ne fut pas possible de restituer. Le roi fut ainsi contraint d'user des expédients les plus extrêmes pour tenter de rembourser une dette qui continuait évidemment à augmenter vertigineusement, tant en raison des intérêts, jamais déclarés, que par les nouvelles sommes que le roi devait emprunter au marchand génois à la richesse apparemment inépuisable. C'est ainsi que, dans une progression exponentielle, furent engagés à Antonio Pessagno - dont les propriétés étaient déjà exemptes de toute taxation[23] -, d'abord les revenus des mines d'étain de Cornouaille[24] et des douanes de quelques-uns des ports les plus importants pour l'exportation de la laine[25], puis les revenus des décimes d'Irlande[26] et peu après tous les revenus du royaume d'Irlande[27]. Enfin, lorsque ses crédits atteignirent le chiffre astronomique de quinze mille livres sterling et que le remboursement de cette dette eut la priorité sur celles dues aux agents de la Compagnie des Bardi[28], lui furent engagés tous les revenus des douanes du royaume, ainsi que les rentes du siège archiépiscopal de Canterbury, à l'époque vacant[29]. Le roi lui versa en outre trois mille livres sterling sur sa rente personnelle[30], avec la propriété de certains manoirs confisqués aux Templiers[31], et cela en violation ouverte des dispositions papales qui ordonnaient de remettre les propriétés des Templiers à l'ordre de Saint-Jean[32].

7 Une telle puissance économique ne pouvait rester étrangère à une influence politique croissante, et l'ascension de Pessagno au sein de la hiérarchie de la Cour en témoigne : dès 1314, on le trouve qualifié de *yeoman* du roi[33] ; la même année il est pour un temps Trésorier[34] et reçoit en gage - pour la deuxième fois - les joyaux de la Couronne[35]. En 1317 il reçoit le manoir de Kennington, près de Lambeth[36], après avoir déjà reçu, en 1315, les

éperons de chevalier[37]. C'est précisément en cette qualité que, avec un groupe d'aristocrates, il se porta garant d'un prêt consenti au roi par la hiérarchie ecclésiastique, un prêt destiné au financement d'opérations militaires contre l'Ecosse[38], auxquelles le même Pessagno contribuait personnellement en assurant tant le ravitaillement des forteresses des marches du Nord[39] que l'intervention d'une escadre de galères génoises qu'il avait engagée pour des opérations en mer d'Irlande[40].

8 L'ascension d'Antonio Pessagno, qui était désormais devenu si puissant qu'il pouvait recommander au roi des membres de l'aristocratie génoise - tels Francesco Fieschi et Antonio Doria[41] - et si intime avec lui qu'il était autorisé à chasser des cerfs dans les forêts royales (honneur d'ordinaire réservé aux pairs du royaume en voyage pour participer au Parlement)[42], était évidemment très mal vue par bien des nobles de la cour. Aussi n'eurent-ils de cesse de tenter de faire tomber le puissant « parvenu » dans un « piège » politique, en utilisant contre lui sa propre ambition. La charge de sénéchal du duché d'Aquitaine était de fait une offre trop séduisante pour que le Génois pût la refuser[43]. Mais la situation politique, administrative et militaire de la province française du royaume d'Angleterre était à ce point détériorée à l'époque que son exercice était voué à l'échec[44]. Aussi, ce que ses adversaires avaient escompté ne manqua pas de se produire, avec pour conséquence l'immédiate disgrâce d'Antonio Pessagno aux yeux du roi. Avec la même rapidité qui l'avait vu se lever, son astre se coucha : après le mois d'octobre 1320 son nom disparaît soudainement des registres de la Chancellerie[45].

9 Pendant un laps de temps très long, nous ne trouvons plus mention de l'activité de Pessagno et il est impossible de savoir s'il se replia alors sur une coopération avec ses vieux associés, qui continuaient à opérer dans le domaine financier - en travaillant par exemple avec le milieu des ecclésiastiques, et en particulier avec les grandes communautés monastiques[46] -, ou si, au contraire, il choisit de se rendre en France ou au Portugal[47], où son frère Emanuele était en train d'affirmer son influence à la cour[48]. Antonio Pessagno fait en tout cas une soudaine réapparition dans la documentation anglaise en 1330-1331, quand on le voit réclamer le paiement des dettes que la Couronne avait à son endroit[49]. A ce moment-là, le fait d'avoir été en disgrâce auprès d'Edouard II, tout en n'ayant pas eu de contacts avec le gouvernement de la reine Isabelle et de Roger Mortimer après la déposition et l'assassinat du roi, constituait une très bonne carte de visite auprès d'Édouard III, devenu enfin maître de son royaume. Et de fait, l'ascension interrompue d'Antonio Pessagno reprit alors sa course avec une nouvelle vigueur. En peu de temps il devint l'un des conseillers les plus intimes du roi, grâce au succès d'une mission diplomatique en France et en Avignon[50], et reçut en même temps le titre de *chevalier banneret*[51], c'est-à-dire le rang immédiatement inférieur à celui de baron, qui lui permettait d'être invité au Parlement. C'est précisement dans ce rôle qu'on le retrouve dans les derniers documents que j'ai découverts à ce jour, au moment où, désormais complètement intégré dans sa patrie d'élection, on le voit accompagner le roi avec une suite d'hommes d'armes, dans cette expédition en Flandre de 1338 qui allait marquer le début de la guerre de Cent Ans[52].

10 Je me suis étendu sur les aventures d'Antonio Pessagno et de ses associés parce que, quoiqu'exceptionnelles, elles présentent, à mon avis, un exemple remarquable de la situation à laquelle devaient se confronter les Génois ayant l'intention de s'établir en Angleterre dans la première moitié du XIV^{e} siècle[53]. Même s'il y régnait une hostilité assez largement répandue à l'égard des « étrangers », le royaume anglais ne constituait pas un milieu complètement défavorable : il pouvait d'ailleurs présenter des occasions de succès

économique et social peu communes, même s'il était difficile d'atteindre le niveau d'un Pessagno.

11 Avec la fin du siècle, et surtout au début du XVe siècle, la situation allait cependant se modifier dans un sens nettement moins favorable. L'avènement du monopole commercial du *Staple*[54] constitua en effet un problème très grave pour tous les marchands étrangers de l'île, mais surtout pour les Génois, puisqu'ils avaient le contrôle de la seule branche des exportations de laine qui échappait à la puissante corporation marchande anglaise, c'est-à-dire celle dirigée *beyond the straits of Marrock*, en direction de la Méditerranée. Ce n'est donc pas par hasard si les plus violents des épisodes d'intolérance de l'époque furent précisement dirigés contre des représentants de la communauté génoise[55].

12 La position des Génois en Angleterre, déjà fournisseurs de contingents de mercenaires aux armées royales françaises[56], venait encore de s'aggraver à la fin du XIVe siècle, par la soumission de Gênes à la seigneurie du roi de France[57], ce qui faisait de leurs ressortissants, aux yeux des Anglais, des sujets de l'ennemi. De manière tout à fait paradoxale cependant, les conséquences négatives pour leurs intérêts commerciaux ne se produisirent que lorsque Gênes se fut soustraite à la seigneurie française, puisqu'il fallut attendre 1409 pour voir le roi Henry IV commencer à favoriser les Florentins, qui étaient alors en guerre avec les Génois[58]. Les conséquences d'une telle option, qui impliquait le soutien de la Couronne à la tentative d'un groupe de marchands de Londres et de Bristol de s'insérer directement dans le commerce méditerranéen, sont aujourd'hui assez bien connues et j'ai déjà eu par ailleurs l'occasion de traiter de cette question dans une étude spécifique[59]. Soulignons simplement ici à quel point les événements tumultueux de cette époque et la longue crise des relations entre Gênes et l'Angleterre, qui se prolongea de 1412 jusqu'à 1421, peuvent être considérés comme un prélude aux crises bien plus graves que connut la deuxième moitié du siècle.

13 L'époque qui s'étend de 1421 à 1458 peut être vue en revanche comme une sorte d'« âge d'or » du commerce génois en Angleterre. Durant ces années en effet, grâce aux clauses insérées dans le traité signé en 1421[60], les Génois connurent une condition de privilégiés par rapport aux autres marchands italiens et ibériques commerçant en Angleterre, comme le montre d'ailleurs bien le fait que beaucoup de marchands lombards et toscans trouvèrent alors intérêt à se déclarer « génois »[61]. Plus significatif encore apparaît le fait que les Génois furent les seuls à être exemptés, par intervention directe du roi, des délibérations très restrictives envers les marchands étrangers, adoptées en 1440 par un Parlement toujours plus xénophobe et lié aux intérêts du *Staple*[62].

14 La faveur témoignée aux marchands génois, d'abord par le Conseil de Régence puis par Henry VI, ne devait pas être du reste complètement isolée d'un sentiment assez généralement favorable de l'opinion publique anglaise : n'est-il pas significatif à ce propos qu'un texte aussi xénophobe que le *Libelle of Englyshe Policye* (écrit en 1436-1438) ait reconnu, certes à contre-coeur, que les Génois étaient les seuls étrangers à faire le commerce de produits utiles, tels que l'alun et le pastel, au lieu de marchandises de luxe, coûteuses et inutiles[63] ? Cette « tolérance » venait compenser, au moins en partie, les difficultés rencontrées quotidiennement dans l'exercice de leur commerce par nos marchands, des difficultés notamment liées à l'activité de piraterie des populations de la côte de la Cornouaille, lesquelles pillaient sans égard pour leur nationalité les grands navires méditerranéens en difficulté près de la côte[64], sûres de bénéficier de la protection des autorités locales comme de celle des officiers du roi, qui soutenaient toujours dans les

tribunaux de Londres leurs compatriotes dans les causes qui les opposaient aux marchands étrangers[65].

15 En dépit d'interventions ponctuelles, telles celles de 1440 ou de 1450, qui avaient pour objet de dédommager les marchands génois des obstacles opposés à leur activité[66], le roi et ses conseillers ne pouvaient donc faire que peu de choses pour combattre ces préjudices, alimentés par le *Staple*, qui ne voyait les marchands étrangers que comme d'avides prédateurs intéressés au pillage des réserves d'argent du Royaume. Cette hostilité pouvait se concrétiser par des mesures spécifiques, telle celle adoptée en 1444 pour l'institution d'une commission chargée de l'enquête sur les présumées fraudes douanières des marchands catalans, génois, florentins et vénitiens, et qui décida de promettre aux membres de ladite commission la moitié de tout l'argent qu'ils récupéreraient, une mesure peu encline à encourager leur impartialité[67].

16 Une telle pression eut cependant une conséquence inattendue : les marchands méditerranéens qui, en toutes autres places commerciales, étaient divisés par les rivalités opposant leurs patries, se trouvaient forcés de coopérer en Angleterre pour présenter un front commun contre l'hostilité dont ils étaient l'objet et pour pouvoir utiliser efficacement leur seule arme, la menace d'interrompre toutes les relations commerciales et d'abandonner Londres en bloc[68]. Mais cet élément positif avait également sa contrepartie négative, à savoir que toutes les communautés marchandes étrangères pouvaient être exposées aux représailles des Anglais pour la faute de n'importe laquelle d'entre elles.

17 Le premier exemple que l'on ait d'une mesure du genre remonte à l'époque de la crise des relations entre Gênes et l'Angleterre pendant le règne d'Henry V ; le problème se présenta à nouveau, sous une forme plus grave, au moment de la crise provoquée par les actions de piraterie de Giuliano Gattilusio contre des navires anglais en Méditerranée.

18 J'ai déjà analysé l'histoire de Gattilusio et ses conséquences politiques et économiques dans d'autres études[69] ; je veux simplement souligner ici le fait que la combinaison entre une action de piraterie tout à fait modeste et la situation politique, soit en Angleterre (où le gouvernement toujours plus faible d'Henry VI devait faire face à l'opposition du parti des York, qui avait le soutien du *Staple*[70]), soit à Gênes (où pour faire face à la menace catalane on avait choisi de se soumettre à Charles VII de France[71]), favorisa les desseins de ceux qui, en Angleterre, souhaitaient abattre la position de privilège commercial des Génois. La campagne habilement orchestrée, organisée contre cette « race de pirates », sujets du « soi-disant roi de France », fut un véritable succès : avec leurs entrepôts pillés, leurs activités commerciales bouleversées, leur crédit irrémédiablement compromis, les marchands génois virent d'un coup s'affaiblir leur position dans l'économie anglaise[72]. En outre, le nouveau régime des York, instauré en 1461, leur fut également très défavorable, comme à tous les autres marchands étrangers, en raison des relations étroites des York avec le *Staple*[73]. Malgré quelques tentatives isolées, comme celle de Filippo Lomellino et de ses parents, mise en acte en 1466 avec le soutien du même souverain[74], il fut nécessaire d'attendre une décennie pour constater une reprise. Grâce à l'énorme erreur politique commise par le *Staple*, qui ne pouvait - ou ne voulait pas - séparer son destin de celui du comte de Warwick au moment de l'éphémère restauration d'Henry VI décidée par le *King-maker* en 1470[75], le deuxième règne d'Édouard IV, qui avait regagné son trône grâce au soutien que lui avaient apporté les marchands de la Hanse et les Italiens avec la médiation du duc de Bourgogne[76], se présenta en effet sous un jour plus favorable pour tous les marchands étrangers. Cependant, même si l'on avait pris des mesures pour faciliter le

retour des marchands et la reprise du commerce, la fiscalité exagérée du roi continua d'empêcher la reprise[77], encore plus compromise par le déclenchement de la nouvelle guerre civile entre Richard III et Henry Tudor.

19 On peut dire ainsi que c'est seulement après la conclusion de cette guerre, et avec l'affermissement d'Henry VII sur son nouveau trône, que les Génois purent effectivement revenir avec confiance sur la scène de l'économie anglaise[78]. Les caractéristiques de la présence génoise en Angleterre pendant les décennies comprises entre les XVe et XVIe siècles furent cependant très différentes de celles antérieures à la grande crise de la deuxième moitié du Quattrocento : d'une façon analogue à ce qui se produisait dans d'autres régions de l'Europe, et en particulier dans la péninsule Ibérique, les membres de cette communauté génoise renouvelée, au sein de laquelle de nouvelles familles affirmaient leur primauté en se substituant à celles qui avaient été en première ligne pendant les XIVe et XVe siècles, s'occupaient désormais davantage de finance que de commerce. Comme les souverains de la première moitié du XIVe siècle, le roi Henry avait besoin de financements et les Génois étaient prêts à lui prêter de fortes sommes d'argent, contre des charges à la cour et dans l'administration du royaume. En parcourant, deux cents ans après, la même trajectoire qu'Antonio Pessagno, des financiers tels qu'Antonio Spinola[79] et ses associés purent s'assurer de positions très solides dans la cour du premier Tudor, favorisés soit par la disparition d'un grand nombre de familles de l'ancienne aristocratie englouties par la guerre civile - ce qui laissait ainsi la voie ouverte à des individus auparavant en dehors des cercles du pouvoir -, soit par l'éclipse définitive du *Staple*, auquel allaient se substituer les monopolistes mais moins xénophobes *Merchants Adventurers*[80]. Spinola, qualifié de *gentilman* dans les documents officiels, ainsi que ses associés, purent du reste s'assurer les lucratives charges de contrôleurs de l'office du change pour tout le royaume et pour les parties *beyond the see*[81]. De plus, le même Antonio, devenu *yeoman* et membre de la suite du roi, put agir en qualité d'ambassadeur du roi à Milan et à Rome[82].

20 En dépit de ces succès, cependant, je pense que dès la fin du XVe siècle on ne peut plus parler d'une vraie communauté organisée des Génois en Angleterre. Des individus continuèrent à s'affirmer dans la société anglaise pendant tout le XVIe siècle, et cela jusqu'au début du XVIIe, s'adaptant parfaitement à leur patrie d'élection. Il suffit à ce propos de citer le nom de Sir Orazio Pallavicino et de rappeler ses succès économiques et politiques à la cour d'Élisabeth Ire[83]. Mais les Génois avaient désormais choisi un autre royaume en guise de théâtre et de terrain privilégié de leurs activités : l'Espagne des Rois Catholiques, un choix qui devait décider du destin de Gênes et des Génois pour longtemps.

21 En conclusion, il apparaît que l'époque de la plus grande vitalité de la communauté des Génois en Angleterre, dont j'ai uniquement retracé ici les grandes lignes, est comprise entre le XIIIe et le XVIe siècle. Nul doute que les recherches entreprises permettront prochainement de donner une image plus détaillée et complète de leurs activités, ainsi que des relations établies avec le milieu social et économique au sein duquel ils devaient travailler durant toute cette période.

NOTES

1. Jusqu'à ce jour, la bibliographie fondamentale sur ce sujet se réduisait essentiellement à C. Desimoni et L. T. Belgrano, « Documenti ed estratti inediti o poco noti riguardanti la storia del commercio e della navigazione ligure. I : Brabante, Fiandre e Borgogna », dans *Atti della Società Ligure di Storia Patria* (A.S.LL), V/3, Gênes, 1877, p. 357-547 ; R. Doehaerd, « Les galères génoises dans la Manche et la mer du Nord à la fin du XIV^e siècle », *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, XIX (1938), p. 5-76 ; Ead, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont d'après les archives notariales génoises aux XIII^e et XIV^e siècles*, 3 vol. , Bruxelles-Rome, 1941 ; R. S. Lopez, « Majorcans and Genoese on the North Sea Route in the Thirteenth Century », *Revue Belge de philologie et d'histoire*, XXIX, fasc. IV (1951), p. 1163-1179 ; A. A. Ruddock, *Italian Merchants and Shipping in Southampton, 1270-1600*, Southampton, 1951 ; R. Doehaerd et Ch. Kerremans, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont d'après les archives notariales génoises, 1400-1440*, Bruxelles-Rome, 1952 ; J. Heers, « Les Génois en Angleterre : la crise de 1458-1466 », dans *Studi in onore di Armando Sapori*, 3 vol. , Milan, 1958, II, p. 807-832 ; L. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont d'après les Archives notariales génoises (1320-1400)*, 2 vol. , Bruxelles-Rome, 1969 ; R. S. Lopez, « I primi passi della colonia genovese in Inghilterra (note dagli archivi di Genova e di Londra) » ; Id., « Su e giù per la storia di Genova », *Collana Storica di Fonti e Studi*, 20 (1975), p. 281-288.

2. Sur la communauté génoise en Flandre au bas Moyen Âge, cf. J. A. Van Houtte, *Bruges. Essai d'histoire urbaine*, Paris, 1967, p. 58-60 ; Id., « L'attività delle élite meridionali nei grandi centri commerciali dei Paesi Bassi tra il XIII e il XVI secolo », dans *Sistema dei rapporti ed élite economiche in Europa (sec. XII-XVI)*, M. Del Treppo éd., Naples 1994, *Quaderni GISEM*, 8, p. 259-272 ; G. Petti Balbi, *Mercanti e « nationes » nelle Flandre : i Genovesi in età basso-medievale*, Pise, 1996 (Piccola Biblioteca GISEM, 7).

3. Cf. R.S. Lopez, *Genova marinara nel Duecento : Benedetto Zaccaria ammiraglio e mer-cante*, Milan-Messine 1933 (2^e éd. Gênes 1996), p. 50, 189-203 ; Id., « Majorcans and Genoese », *op. cit.*, p. 1171-1172, 1176.

4. Public Record Office (PRO), *Patent Rolls (PR)*, C66/106, *membrana (m.)* 11 (12 juin 1287).

5. PRO, *PR*, C66/108, m. 13 (3 septembre 1289).

6. PRO, *PR*, C66/113, *m. 5dorse (d.)* (18 octobre 1294) ; 116, *m. 22d.* (11 décembre 1295) ; 117, *m. 13d.* (6 mars 1297), *m.* 10*d.* (8 avril 1297).

7. PRO, *PR*, C66/112, *m. 9* (15 juillet 1293).

8. PRO, *PR*, C66/106, *m.* 11 (12 juin 1287) ; 108, *m.* 13 (3 septembre 1289) ; 113, *m. 5d.* (18 octobre 1294) ; 117, m. 12 (17 juillet 1297).

9. PRO, *PR*, C66/112, *m. 9* (15 juillet 1293).

10. PRO, *PR*, C66/121, *m.* 6 (14 octobre 1301).

11. PRO, *PR*, C66/95, *m.* 35 (8 décembre 1275). Sur les relations entre Simone Mallone et la Cour, cf. Lopez, « I primi passi », *op. cit.*, p. 284-285.

12. PRO, *PR*, C66/95, *m.* 32 (20 janvier 1276).

13. PRO, *Close Rolls (C.R.)*, C54/93, *m.* 18 (6 décembre 1275) ; *PR*, C66/98, *m.* 24 (6 février 1279).

14. PRO, *PR*, C66/102, *m.* 8(10 octobre 1283).

15. PRO, *C.R.*, C54/120, *m.* 10 (4 juin 1303), *m.* 3 (4 septembre et 20 septembre 1303) ; *PR*, C66/123, *m.* 21 (4 juin 1303), *m.* 12 (23 septembre 1303) ; 124, *m.* 10 (28 juillet 1304).

16. PRO, *PR*, C66/112, *m. 1* (16 juillet 1293).

17. PRO, *PR*, C66/136, *m.* 24 (20 juillet 1311).

18. R.S. Lopez, *Storia delle colonie genovesi nel Mediterraneo*, Bologne, 1938 (2e éd. Gênes, 1998), p. 314-315 ; Ch. Verlinden, « La colonie italienne de Lisbonne et le développement de l'économie métropolitaine et coloniale portugaise », dans *Studi in onore di Armando Sapori, op. cit.*, I, p. 617-628.
19. Voir à ce propos Lopez, « Majorcans and Genoese », *op. cit.*, p. 1169, 1173 ; *Gascon Rolls, 1307-1317*, Y. Renouard éd., Londres, 1962, doc. 774, 775, 787, 817, 869, 893, 1119, 1130, 1133, 1147, 1167, 1228, 1280, 1281, 1281*bis*, 1291, 1292, 1725, 1726, 1728-1732, 1734, 1814 et appendice, doc. 575 ; E. B. Fryde, « Italian Maritime Trade with Medieval England (c. 1270-c. 1530) », *Recueils de la Société Jean Bodin*, 32 (1974), p. 291-337, en particulier p. 299-300 ; N. Fryde, « Antonio Pessagno of Genoa, king's merchant of Edward II of England », dans *Studi in memoria di Federigo Melis*, Naples, 1978, II, p. 159-178 ; M. Vale, *The Origins of the Hundred Years War. The Angevin Legacy 1250-1340*, Oxford, 1996, p. 69, 99, 134-136, 155.
20. PRO, *C.R.*, C54/128, *m.* 22 (2 août 1310), *m. 2\d.* (6 octobre 1310).
21. Il recevra ce titre le 5 avril 1312 ; PRO, *Exchequer, King's Remembrancer*, El59/88, *m.* 135.
22. En 1313 son crédit atteignit le chiffre de 7 380 livres sterling, mais déjà en juillet 1311 il avait reçu en gage les joyaux de la Couronne, parmi lesquels la *Eagle Crown*, qu'il avait rendue le 10 octobre 1312 ; PRO, *Exchequer, Lord Treasurer's Remembrancer*, E368/82, *m.* 31 ; *C.R.*, C54/130, *m.* 11 (7 mars 1313) ; Fryde, « Antonio Pessagno », *op. cit.*, p. 165-166.
23. PRO, *PR*, C66/137, *m.* 6 (2 mai 1312).
24. PRO, *C.R.*, C54/130, *m.* 25 (8 octobre 1312) ; *m.* 21 (30 novembre 1312) ; *m.* 19 (16 décembre 1312) ; J. Hatcher, *English Tin Production and Trade before 1550*, Oxford, 1973, p. 93 ; Fryde, « Antonio Pessagno », *op. cit.*, p. 166-168.
25. En particulier, Londres et Boston ; PRO, *C.R.*, C54/129, *m.* 15 (28 janvier 1312), *m.* 12 (22-25 février 1312), m. 3 (6 juin 1312), m. 2 (28 juin 1312) ; 130, *m.* 30(21 et 24 juillet 1312), *m.* 28 (15 septembre 1312), *m.* 6 (3 mai 1313) ; 131, m. 25 (29 août 1313) ; *PR*, C66/136, *m.* 3 (22 janvier 1312) ; 137, *m.* 19 (24 février 1312) ; 138, *m.* 23 (24 juillet 1312) ; 139, *m.* 11 (3 mai 1313).
26. PRO, *C.R.*,C54/130, *m.* 9 (2 avril 1313) ; 131, m. 11 (24 février 1314) ; *Fine Rolls (F.R.)*, C60/111, *m.* 5 (27 mars 1313).
27. Il avait choisi son secrétaire, Giovanni de Moneglia, pour la charge de *Chamberlain of the Exchequer* à Dublin ; PRO, *C.R.*, C54/130, *m.* 1 (19 juin 1313) ; 131. m. 19 (23 octobre 1313), *m.* 21 (28 octobre 1313) ; *F.R.*, C60/111, *m.* 14 (5 décembre 1312) ; 113, *m.* 22 (20 septembre 1314) ; *P. R.*, C66/139, *m.* 3 (19 juin 1313).
28. PRO, *PR*, C66/140, *m.* 16(12 août 1313).
29. PRO, *PR*, C66/140, *m.* 19 (8 juillet 1313).
30. PRO, *F.R.*, C60/115. *m.* 8 (23 novembre 1316) ; *PR.* C66/141, *m.* 15 (13 avril 1314).
31. PRO, C./ ?.,C54/131, m. 21 (18 octobre 1313), m. 18 (10 novembre 1313) ; *F.R.*, C60/111. *m.* 3 (5 mai 1313).
32. Cette décision était destinée à provoquer des difficultés avec les chevaliers de Saint-Jean ; cf. PRO. *C.R.*, C54/139, *m. 32d.* (3 août 1321) ; T. Rymer. *Foedera, Conventiones, Litterae et Acta Publica...*, 12 vol. , Londres, I727[2], t. III, p. 576.
33. PRO, *PR*, C66/141, *m.* 15 (6 avril 1314).
34. PRO, *PR*, C66/141. *m.* 3 (14 juin 1314).
35. PRO, *Exchequer, Lord Treasurer's Remembrancer*, E368/82. *m.* 31 ; Fryde, « Antonio Pessagno », *op. cit.*, p. 172.
36. PRO, *Chancery Warrants*, C81/102/4434 (3 octobre 1317) ; *C.R.*. C54/136, *m.* 31 (18 juillet 1318).
37. PRO, *PR*, C66/144. *m.* 14 (28 novembre 1315) ; en cette occasion, le roi lui concéda une rente de trois mille livres sterling sur les rentes de Gascogne, comme le prouve une protestation présentée quelques années plus tard ; PRO, E159/93, *m. 16d.* (1 février 1319).
38. PRO, *PR*, C66/145, *m.* 29 (21 mars 1316).
39. PRO, *C.R.*, C54/131, *m.* 8 (7 avril 1314) ; 132, *m.* 27 (7 décembre 1314) ; *F.R.*, C60/I14. *m.* 1 (2 juillet 1316) ; *PR*, C66/144, m. 26 (6 août 1315) ; 145, *m.* 17 (23 mai 1316).

40. Il devait fournir cinq galères, chacune comprenant un équipage de deux cents hommes, pour un service de trois mois ; PRO, *PR*, C66/147, *m.* 36 (16 décembre 1316). Également les membres de la branche de la famille Doria. établie en Sardaigne, liés au Pessagno, qui avaient offert des galères au roi ; PRO, *PR*, C54/133, *m. 24d.* (30 septembre 1315) ; sur cette branche de la famille génoise, cf. E. Basso, « Alla conquista di un regno : l'azione di Brancaleone Doria fra la Sardegna, Genova e l'Oltregiogo », *Medioevo. Saggi e Rassegne*, 20 (1996), p. 133-158. Sur l'emploi des galères génoises en mer d'Irlande, cf. N. A. M. Rodger, *The Safeguard of the Sea. A Naval History of Britain*, vol. 1 : *660-1649*, Londres, 1997, p. 90-93.
41. PRO, *PR*, C66/148, *m.* 31(1 août 1317), *m.* 14 (20 novembre 1317).
42. PRO, *PR*, C66/141, *m.* 3 (14 juin 1314).
43. Il recevra aussi la seigneurie de Créon et de l'île d'Oléron ; PRO, *Chancery Warrants*, C81/102/4491 (11 novembre 1317) ; 103/4504 (18 novembre 1317) ; Fryde, « Antonio Pessagno », *op. cit.*, p. 173.
44. Fryde, « Antonio Pessagno », *op. cit.*, p. 173-175 ; Vale, *The Origins, op. cit.*, p. 134-136.
45. Pessagno fut relevé de ses fonctions en novembre 1318 ; il devait présenter un compte rendu de son activité ; PRO, *C.R.*, C54/136, *m.* 3 (8 juin 1319) ; *PR*, C66/153, *m.* 15 (11 octobre 1320) ; 159, *m.* 5 (10 janvier 1324) ; E159/93, *m.* 76 (1318-1319).
46. Ils étaient dirigés par Antonio Usodimare ; PRO, *C.R.*, C54/137, *mm. 6d.-4d.* (24 mars-6juin 1320) ; 138, *mm.* 24-8J. (6 août 1320-28 mars 1321) ; 139, *mm. 35d.-25d.* (lOjuillet-5 octobre 1321) ; 141, *mm. 24d.-2d.* (3 mars-21 juin 1324) ; 142, *mm.* 38*d.*-4 (9 juillet 1324-14 mai 1325) ; *PR*, C66/154, m. 7 (22 mai 1321) ; 159, *m.* 11 (20 novembre 1323) ; 162. *m.* 3 (14 juin 1325) ; 165, m. 24 (12 août 1326).
47. En 1325 Édouard II craignait que Pessagno ne fût en train d'organiser, avec son frère Emanuele, une escadre de galères pour attaquer les navires anglais ; Fryde, « Antonio Pessagno », *op. cit.*, p. 175.
48. Emanuele vint en Angleterre comme ambassadeur en 1326 pour proposer le mariage entre Édouard, duc d'Aquitaine (le futur Édouard III), et une fille du roi Alphonse IV du Portugal ; PRO, *C.R.*, C54/143, *m.9d.* (15 avril 1326) ; *PR*, C66/164, *m.* 12 (15 avril 1326).
49. Ils se montaient à 8 141 livres sterling, 8 shillings et 6 deniers ; PRO, *C.R.*, C54/150, *m.* 26 (8 septembre 1331) ; 151, *m. 2* (9 décembre 1331) ; 152, *m.* 34 (19 février 1332) ; *PR*, C66/175. *m.* 16 (27 mars 1331) ; 177, *m.* 18 (15-16 octobre 1331).
50. PRO, *C.R.*, C54/152, *m.* 29 (8 avril 1332) ; 153, *m.* 16 (20 avril 1333) ; *PR*, C66/177, *m.* 7(28 novembre 1331) ; 178, m. 9 (2-3 avril 1332) ; 179, m. 17 (29 juillet 1332) ; *Ancient Deeds*, Cl48, 117 (31 juillet 1332).
51. Il est mentionné avec ce titre dans un catalogue de la suite royale en 1330 ; *Calendar of Memoranda Rolls (Exchequer), Michaelmas 1326-Michaelmas 1327*, R. E. Latham éd., Londres, 1968, doc. 2271(i), p. 377.
52. PRO, *C.R.*, C54/160, *m.* 1 (10 mai 1338), *m.* 16 (3 août 1338).
53. Sur le commerce génois avec l'Angleterre à cette époque, cf. Liagre de Sturler, *Les relations commerciales, op. cit., passim.*
54. Cf. E. Power, *The Wool Trade in English Medieval History*, Oxford, 1941 ; M. Postan, « Il commercio dell'Europa medievale : il Nord », dans *The Cambridge Economie History of Europe*, II, *Trade and Industry in the Middle Ages*, Cambridge, 1952, tr. it., *Commercio e industria nel Medioevo*, Turin, 1982, p. 143-290, en particulier p. 270-283 ; E. F. Jacob, *The Fifteenth Century, 1399-1485, The Oxford History of England*, VI, Oxford, 1961, p. 361-365 ; E. Miller, « La politica economica dei governi : Francia e Inghilterra », dans *The Cambridge Economie History of Europe*, III, *Economie Organization and Policies in the Middle Ages*, Cambridge, 1965, tr. it., *Le città e la politica economica nel Medioevo*, Turin, 1977, p. 340-397, en particulier p. 386-396 ; Ph. Contamine, M. Bompaire, S. Lebecq et J. L. Sarrazin, *L'Economie médiévale*, Paris, 1993, p. 347-350 ; D. Abulafia, « Cittadino e

denizen : mercanti mediterranei a Southampton e a Londra », *Sistema dei rapporti, op. cit.*, p. 273-292.

55. Giano Imperiale, qui avait conçu le projet d'un *staple* géré par les Génois à Southampton, fut assassiné par des marchands anglais dans une rue de Londres en 1378 ; cf. B. Z. Kedar, *Merchants in crisis. Genoese and Venetian Men of Affairs and the Fourteenth Century Depression*, New Haven-Londres, 1976, tr. it, *Mercanti in crisi a Genova e a Venezia nel '300*, Rome, 1981, p. 57-63, 80-81 ; Abulafia, « Cittadino e *denizen* », *op. cit.*, p. 277 ; Petti Balbi, *Mercanti e « nationes », op. cit.*, p. 24.

56. Kedar, *Mercanti in crisi, op. cit.*, p. 108-109 ; E. Basso, « Genova : un impero sul mare », *Collana di Studi italo-iberici*, 20, Cagliari, 1994, p. 210-212 ; Petti Balbi, *Mercanti e « nationes », op. cit.*, p. 23-25 ; E. Basso, « Famiglie genovesi in Francia », dans *Dibattito su Grandi Famiglie del Mondo Genovese fra Mediterraneo e Atlantico, Atti del Convegno, Mon-toggio, 28 ottobre 1995*, G. Pistarino éd., Gênes, 1997 (Accademia Ligure di Scienze e Lettere, collana di Monografie, XIII), p. 88-102, en particulier p. 96-101.

57. Cf. E. Jarry, *Les origines de la domination française à Gênes (1396-1402)*, Paris, 1896, p. 35, 395.

58. Cf. *Georgii et Iohannis Stellae Annales Genuenses*, G. Petti Balbi éd., Bologne, 1975 (Rerum Italicarum Scriptores, t. XVII, p. II), p. 307-311 ; F. Poggi, *Lerici e il suo castello*, 2 vol. , Gênes, 1909. II, p. 184 et suiv. ; Ruddock, *Italian Merchants, op. cit.*, p. 58.

59. Basso, *Genova : un impero, op. cit.*, p. 197-219.

60. M.S. Giuseppi, « Alien Merchants in England in the Fifteenth Century », *Transactions of the Royal Historical Society*, n.s. IX (1895), p. 75-98 ; *The Port Books of Southampton for the Reign of Edward IV*, D.B. Quinn et A.A. Ruddock éd., 2 vol. , Southampton, 1937-1938, II, p. XXV-XXVI ; Ruddock, *Italian Merchants* cit., p. 49, 61 ; R. Doehaerd et Ch. Kerremans, *Les relations commerciales, op. cit., passim ; The Brokage Book of Southampton, 1443-1444*, O. Coleman éd., 2 vol. , Southampton 1960-61 ; E. F. Jacob, *The Fifteenth Century, op. cit.*, p. 348, 352-353 ; *The Local Port Book of Southampton for 1439-1440*, H. S. Cobb éd., Southampton, 1961.

61. Cf. E. Basso, « Milano, Genova e le relazioni con l'Inghilterra nel secondo Quattrocento », communication au « XII Seminario di studi sull'Italia padana nel Medioevo », Gargnano (BS) 10-12 septembre 1998.

62. Le Parlement fut ouvert à Londres le 12 novembre 1439, et convoqué à Reading du 14 janvier au 24 février 1440 ; Giuseppi. « Alien Merchants », *op. cit.*, p. 75-98 ; S. J. Thrupp, « Aliens in and around London », dans *Studies in London History, Presented to Philip Edmund Jones*, A. J. Hollaender et W. Kellaway éd., Londres, 1969, p. 251-272, en particulier p. 253-255 ; M. Jurkowski, C. L. Smith et D. Crook, *Lay Taxes in England and Wales, 1188-1688*, Londres, 1998, p. 94-95. L'exemption pour les Génois fut déclarée par le roi le 1er mai 1440 ; PRO, *PR*, C66/447, *m.* 23.

63. *Libelle of Englyshe Policye*, G. Warner éd., Oxford, 1926, p. 17-19.

64. Cf. Rodger, *The Safeguard, op. cit.*, p. 115-116, 128, 146-150.

65. Il faut attendre le règne d'Édouard IV pour voir adoptées des mesures contre la piraterie ; Ch. Ross, *Edward IV*, New Haven-Londres, 1997^{2}. p. 366-368.

66. PRO, *PR*, C66/472, *m.* 18 (10 octobre 1450).

67. PRO, *PR*, C66/458, *m.* 11 (14 juin 1444).

68. Heers, « Les Génois », *op. cit.*, p. 812.

69. E. Basso, « Pirati e pirateria nel Mediterraneo medievale : il caso di Giuliano Gattilusio », *Oi Gateloúzoi* fis *Lésvou*, A. Mazarakis éd., Athènes, 1996 (*Mesaioniká Tetradia*, 1), p. 343-371 ; Id., « La presenza genovese in Inghilterra e le relazioni commerciali anglo-genovesi nella seconda meta dei XV secolo », dans *Giovanni Caboto e le vie dell'Atlantico Settentrionale. Atti dei Convegno Internazionale di Studi - Roma, 29 settembre-1 ottobre 1997*, M. Arca Petrucci et S. Conti éd., Gênes, 1999, p. 17-37. Voir aussi Heers, « Les Génois », *op. cit.* ; Id., *Gênes au XV^{e} siècle. Activité économique et problèmes sociaux*, Paris, 1961, p. 306-307 ; G. Pistarino, *I Signori del mare*, Gênes 1992 (Civico Istituto Colombiano, Studi e testi, serie storica a cura di Geo Pistarino, 15), p. 333-347 ; Id.,

« Giuliano Gattilusio corsaro e pirata greco-genovese del secolo XV », *Miscellanea Storica*, vol. I, *Biblioteca dell Accademia Olubrense*, 12, Pietrabissara, 1992, p. 63-77.

70. Miller, « La politica economica », *op. cit.*, p. 393-398.

71. E. Basso, « *Ferro, fame ac peste oppressa :* l'ammiraglio Bernat de Vilamari e il blocco navale di Genova (1456-1458) », *Anuario de Estudios medievales*, 24 (1994), p. 539-555.

72. Finot, *Les relations, op. cit.*, p. 175 ; Ruddock, *Italian Merchants, op. cit.*, p. 163, 177-180 ; Heers, « Les Génois », *op. cit.*, p. 812-813 ; Jacob, *The Fifteenth Century, op. cit.*, p. 354-356.

73. Jacob, *The Fifteenth Century, op. cit.*, p. 516-517, 525-550 ; Miller, « La politica economica », *op. cit.*, p. 381-382 ; Ross, *Edward IV, op. cit.*, p. 22-83, 356-366.

74. PRO. *C.R.*, C54/317, *m.* 28 (14 février 1466).

75. Ross, *Edward IV, op. cit.*, p. 126-177.

76. Jacob, *The Fifteenth Century, op. cit.*, p. 550-569 ; Ross, *Edward IV op. cit.*, p. 158-160. Le commerce des Génois, cependant, avait connu une reprise durant la période de la restauration d'Henry VI ; Ruddock, *Italian Merchants, op. cit.*, p. 212-213.

77. *The Overseas Trade of London. Exchequer Customs Accounts, 1480-1*, H. S. Cobb éd. (London Record Society Publications, XXVII), Londres, 1990 ; G. Pagano De Divitiis, « L'Italia fuori d'Italia », dans *Storia dell'Economia italiana*, II, *l'Età Moderna : verso la crisi*, R. Romano éd., Turin, 1991, p. 310-336, p. 314 ; Petti Balbi, *Mercanti e « nationes », op. cit.*, p. 47-49 ; Ross, *Edward IV, op. cit.*, p. 368-370.

78. J. D. Mackie, *The Earlier Tudors, 1485-1558, The Oxford History of England*, VII, Oxford. 1957, p. 25-45, 218-224, 468-477.

79. En 1483 Antonio Spinola et Giovanni *de Salvo* furent chargés par le roi d'introduire dans le Royaume vingt artisans pour améliorer la qualité des étoffes anglaises ; Ross, *Edward IV, op. cit.*, p. 352.

80. Cf. J. D. Mackie, *The Earlier Tudors, op. cit.*, p. 472-474 ; Miller, *La politica economica, op. cit.*, p. 395.

81. PRO, *PR*, C66/588, m. 14 (8) (25 juillet 1501) ; 592, *m.* 24 (2) (15 décembre 1502), *m.* 10 (21) (21 avril 1503).

82. *Calendar of State Papers and Manuscripts relating to English Affairs existing in the Archives and Collections of Venice, and in other Libraries of Northern Italy*, I : *1202-1509*, Londres, 1864, doc. 570, 617, 738, 785, 947, p. 189, 210-211, 253, 278-279, 348.

83. Cf. L. Stone, *An Elisabethan : Sir Horatio Pallavicino*, Oxford, 1956.

Migrants de l’Europe atlantique et du nord vers le monde méditerranéen

Jacques Paviot

1 Mon propos, dans cette contribution à l’étude des migrations dans le monde méditerranéen, est de présenter des cas de migrants de l’Europe atlantique et du Nord vers ce monde méditerranéen à la fin du Moyen Âge. J’emploie le mot migrants et non pas le mot migration, car le nombre de ceux qui sont partis est trop faible pour parler de phénomène migratoire. Cette faiblesse numérique ne doit cependant pas nous faire passer sous silence ces déplacements. Les mentions que je vais citer ne doivent pas non plus se présenter comme un ensemble de cas isolés, d’histoires vécues. Je pense que nous pouvons faire des classements et tirer des conclusions de ces expériences individuelles.

2 Le premier pôle d’attirance est plutôt d’aspect politico-culturel et doit son existence aux hasards de l’histoire plutôt qu’à quelque autre raison. Il s’agit de la cour pontificale, qu’elle soit établie à Rome ou à Avignon. Des prélats ont aimé à y résider, pour des périodes plus ou moins longues. Prenons l’exemple du cardinal Jean Jouffroy[1]. Né dans une famille originaire de Luxeuil en Franche-Comté, il fut d’abord au service de son seigneur naturel, le duc de Bourgogne Philippe le Bon, qui l’employa pour des missions diplomatiques. Il assista longuement au concile de Ferrare-Florence en 1438-1439 et revint en Italie en 1446-1448. Devenu évêque d’Arras en 1453, il partagea sa vie jusqu’en 1460 entre les États bourguignons et Rome, où il était un proche du pape Nicolas V. Le pape Pie II lui accorda le chapeau de cardinal en 1461 et le transféra au siège d’Albi en 1462, car Jean Jouffroy avait changé d’allégeance vers le roi Louis XI à son avènement. Il revint à la cour romaine pour des négociations en 1462-1463 et y résida à nouveau sous le pontificat de Paul II en 1466-1468. Ce personnage est intéressant, car il possédait une résidence à Rome et, culturellement, il se rattache au mouvement de l’humanisme qu’il a aidé à répandre en France. Un exemple parallèle est celui de l’abbé Gomes, un Portugais qui a fixé sa résidence à Florence au moment du concile, et dont la correspondance constitue une source historique d’importance pour l’histoire du Portugal. Si nous retournons dans le domaine des relations franco-romaines, la cité pontificale a été

d'autre part un lieu d'exil et d'accueil pour des prélats s'opposant à la politique du roi Louis XI, tel le cardinal de la Balue, évêque d'Angers, qui se réfugia en Italie après sa libération en 1480[2].

3 La cour pontificale, ainsi que les cours princières d'Italie ou d'Espagne, attirèrent une autre catégorie de personnes, les musiciens. Le mouvement a commencé au XIV[e] siècle, est bien marqué au XV[e] siècle et le flux ne se tarit pas jusqu'au XVI[e] siècle. Nous avons en exemple les plus grands noms. Dans la seconde moitié du XIV[e] siècle, le roi Jean d'Aragon avait à son service le roi des ménestrels d'Allemagne et de France, devenu également celui d'Aragon, Midach. Celui-ci participa au sacre du roi Jean de Castille en 1379, à la suite de quoi le roi d'Aragon demanda à celui de Castille que Midach fût aussi déclaré roi des ménestrels de Castille[3]. Guillaume Dufay, originaire de Cambrai, fut au service des Malatesta à Pesaro entre 1420 et 1424, résida à Bologne en 1427-1428, fit partie de la chapelle papale de 1428 à 1433 à Rome, puis de 1435 à 1437 à Florence (où il a composé son fameux motet *Nuper rosarum flores* pour la dédicace du *Duomo*, motet dont les mesures reflètent celles de l'édifice), servit la maison de Savoie et revint mourir à Cambrai en 1474. Le « prince de la musique », Josquin des Prés, né dans le Vermandois, fit partie du chœur de la cathédrale de Milan de 1459 à 1472. Il fut ensuite chanteur au service de Galéas Marie Sforza en 1474, puis d'Ascagne Sforza en 1479-1486, à Milan et à Rome où il resta au service des papes Innocent VIII et Alexandre VI de 1486 à 1494. Il revint en Prance au service de Louis XII en 1501-1503 avant de retourner en Italie pour être le maître de chapelle d'Hercule d'Este à Ferrare, mais il revint mourir à Condé-sur-l'Escaut après 1504.

4 Ces deux exemples suffisent. Je cite encore simplement les noms d'Alexandre Agricola, Loyset Compère, Jacob Obrecht, Pierre de la Rue, Heinrich Isaac qui nous sont connus par les enregistrements actuels et qui sont passés par les chœurs des cathédrales de Milan, de Florence ou de Sienne, par les chapelles des papes à Bologne, Florence ou Rome, des Sforza, des Médicis, des Aragonais de Naples. Au XVI[e] siècle nous trouvons encore les noms d'Adrien Willaert qui est également allé à Venise et surtout celui de Roland de Lassus. Presque tous les plus grands compositeurs sont allés en Italie. Combien d'autres nous sont encore inconnus ? (Remarquons toutefois que Gilles Binchois est resté à la cour de Bourgogne, ainsi qu'Antoine Busnois, et que Johannes Ockeghem, originaire du Hainaut, un autre très grand compositeur, est resté au service du roi de France)[4].

5 Mais l'Italie a peut-être attiré avant tout des hommes de guerre, phénomène qui a déjà été largement étudié. Il suffit simplement de rappeler l'anglais sir John Hawkwood, ou le français Antoine de la Sale devenu célèbre dans l'histoire littéraire ; ou encore, à un niveau moindre, le noble portugais Afonso qui était en garnison à Pise en 1463[5].

6 Les musiciens nous ont fait entrer dans les milieux de cour. Leur migration était volontaire, à la recherche de patrons connaisseurs et fortunés, auprès desquels ils pourraient développer leurs talents et gagner leur vie. D'autres personnes, rattachées à une cour, n'ont pas effectué de migration volontaire ; non que cette migration fût forcée, mais simplement parce que ces personnes ont suivi leur prince ou princesse lorsque celui-ci ou celle-ci est allé(e) se marier dans le monde méditerranéen. L'exemple le plus intéressant est celui de la maison royale de Chypre : en 1328-1329, Marie de Bourbon épousa Guy, fils d'Hugues IV, roi de Chypre et de Jérusalem. En 1329, elle partit pour l'île de Chypre avec trente personnes. Parmi celles-ci, toutes ne sont sans doute pas restées, mais d'autres ont dû faire souche. Parmi ceux qui l'accompagnaient, un Jean de Bourbon, dit « de Tresiaus », doyen d'Autun, mourut à Nicosie, le 19 août 1330[6]. En 1346, après la

mort de son mari, Marie de Bourbon quitta l'île et épousa, en 1347, Robert de Tarente à Naples, où elle mourut quarante ans plus tard[7]. Une autre princesse de Bourbon, Charlotte, de la branche cadette de la Marche, épousa en 1409-1411 le roi Janus. Les suppliques adressées au pape en faveur des membres de son entourage devraient nous apprendre quelles personnes l'avaient suivie de France en Chypre[8].

7 Quelques noms nous sont connus, relatifs aux suites des deux maris de Charlotte de Lusignan. Le premier de ceux-ci fut Jean de Coïmbre, épousé en 1456 et mort dès 1457[9]. Le chroniqueur Georges Chastellain nous apprend qu'il était parti des Pays-Bas avec une suite de trente-neuf personnes[10]. Parmi celles-ci se trouvait un autre Portugais, Vasco Gil Moniz, qui épousa Éléonore de Lusignan entre 1456 et 1459. Les événements forcèrent le couple à quitter l'île en 1466 pour gagner, avant 1472, le Portugal[11]. Un autre membre de la suite de Jean de Coïmbre était Pedro Barreto, également portugais, que le prince d'Antioche envoya en ambassade en Occident au mois d'octobre 1457. En passant par le Languedoc au mois de juin 1458, il fut arrêté par les officiers du roi de France[12].

8 Le second mari de Charlotte de Lusignan fut Louis de Savoie. Dans sa suite, nous trouvons des nobles savoyards de ce côté-ci des Alpes. Sibued de Loriol, originaire de Bresse, fut commis par le duc de Savoie, père de Louis, chef du conseil de son fils et devint chancelier de Chypre lorsque Louis et Charlotte montèrent sur le trône. Le cousin de Louis de Savoie, Amé (ou Amédée) de Genève, et Antoine de la Balme, seigneur de Morterey dans le Bugey, devinrent ses conseillers et chambellans. On trouve encore les noms d'Antoine de Buenc, Claude de Briord, Humbert de Grôlée et de frère Jacques de Luyrieux, chevalier de l'ordre de l'Hôpital, tous originaires du Bugey[13]. Un fragment de compte, tenu par Antoine de la Balme pour les dépenses du roi à Cérines, livre les noms de Claude Bouvard, receveur de l'artillerie, de Pierre Louis, du bâtard de Saluces et du seigneur de Bressieu[14]. Si nous revenons au cas d'Antoine de la Balme, nous pouvons nous poser la question de savoir s'il avait vraiment l'intention de s'installer en Chypre. Nous pouvons en douter puisque nous savons que sa femme était restée dans le Bugey, ainsi que le prouve une lettre à elle adressée par la reine Charlotte, écrite à Rhodes, le 23 février 1462 (à moins que la dame de Morterey ne fût rentrée plus tôt en raison de la situation politique)[15].

9 Le monde méditerranéen pouvait offrir des opportunités à ceux qui avaient l'esprit aventureux. Le succès le plus éclatant doit être celui de Pierre de France. Sa biographie n'a pas encore été établie de manière satisfaisante. Natif de Tournai, il alla finalement en Chypre ; son nom de famille semble avoir été Le Jeune. La première mention semblant le concerner date de 1391 : il est alors ambassadeur à Gênes. Douze ans plus tard, il l'est à Venise ; en 1410, il est conseiller du roi ; en 1411, il obtient le droit de choisir son confesseur et est nommé *familiaris et scutifer papae*[16]. En 1412, lors du passage du marquis Nicolas III d'Este, *messer Perino di Francia, secretario e consigliero del re* lui demande d'être le parrain de sa fille, ce que le seigneur italien accepte[17]. À partir de 1414, Pierre de France est amiral de Chypre, et c'est dans cette fonction que le Tournaisien Coppart de Velaine le rencontre en 1423. Celui-ci l'entretient de bonne grâce : « Item monsigneur l'amiral me fist grant chiere et me dist qu'il avoit bien connut men pere, et aloit souvent a son hostel, et me mena en se cambre, et me donna.je. espee de Turquie tres bielle, et me presta. ij. cevaux et. j. varlet pour aler en no galee a le Biscopie »[18]. Pierre Le Jeune avait épousé avant 1413 une dénommée Isabelle et la fille qu'il a fait baptiser par Nicolas d'Este est peut-être Bourgogne Le Jeune, laquelle a été la première femme de Jacques Flory, comte de Jaffa[19]. D'autre part, Pierre de France est peut-être venu s'installer en Chypre avec ses frères, ou bien il les a fait venir ensuite, car un Milio de France, chanoine de Paphos, est

dit défunt le 15 novembre 1420, puis un Jean de France, qui possédait la chapelle Saint-Biaise de Nicosie, est aussi mentionné comme défunt le 6 décembre 1435[20]. L'exemple de Pierre Le Jeune « de France » est un bel exemple de réussite sociale, ainsi que le prouve le mariage de sa fille, mais il ne semble pas avoir eu d'héritier mâle pour perpétuer cette réussite.

10 Un autre exemple de réussite, mais moindre, est celui de Jean Courtois, natif du Hainaut. D'abord héraut *Enghien*, il entre au service de Louis d'Anjou lors de son expédition en Italie, sous qui il est héraut *Jérusalem*, puis, entre 1432 et 1435, il est héraut *Sicile* — son nom le plus connu - sous Alphonse V d'Aragon. Il revient ensuite dans son Hainaut natal où il devient maréchal d'armes de la province et meurt avant janvier 1437[21] (Il est surtout connu pour son *Blason des couleurs en armes, livrées et devises* qui a eu un grand succès aux XV^e^ et XVI^e^ siècles.)

11 Si la réussite ne pouvait être trouvée dans les cours chrétiennes, on pouvait tenter sa chance dans les cours des Infidèles. La fin du XIV^e^ siècle a vu un certain nombre d'hommes d'armes chercher fortune au service des Ottomans ou de Tamerlan. Ainsi, en 1388-1389, le futur maréchal Boucicaut, en effectuant son pèlerinage d'outre-mer, offrit ses services à Mourad II, au cas où celui-ci mènerait une guerre contre des Sarrasins[22]. Le seigneur picard Jacques de Heilly, ainsi que nous l'apprend Froissait, « avoit servy en armes l'Amorath (...), et si sçavoit ung petit parler turc »[23]. De son côté, l'écuyer tournaisien Jacques du Fay « avoit servy au roy de Tartarie, lequel roy s'appelloit Tanburin », jusqu'en 1396[24]. Selon le Religieux de Saint-Denis, après la bataille de Nicopolis, le seigneur de Vergy resta au service de Bajazet à la tête des prisonniers de Nicopolis pour combattre Tamerlan, mais revint dès le mois de janvier 1398 en tant qu'ambassadeur d'un des grands seigneurs turcs[25].

12 Un exemple de réussite involontaire est celui du Vicentin Giovan Maria Angiolello à la cour ottomane. Épargné par les Turcs à la suite de la prise de Négrepont en 1470 parce qu'il n'avait pas de barbe au menton, il fut donné à l'un des fils de Mehmet II. Après la mort de celui-ci, il fut affecté à la cour ottomane à Constantinople où il gravit les échelons de l'administration jusqu'à devenir chef des finances. Il était d'autre part lecteur du sultan. Mais après la mort de Mehmet II, Angiolello s'enfuit pour revenir à Vicence[26].

13 Dans la seconde moitié du XV^e^ siècle nous trouvons, non plus des chevaliers en quête de combats, mais des artilleurs en quête de travail. Le plus connu d'entre eux est Georges de Nuremberg. En 1456, il se trouvait au service du « duc Etienne de Bosnie » et plus tard il passa au service de Mehmet II. Il a laissé un bref récit de sa vie[27]. La même année 1456, on trouve mentionné le bombardier Jean de Cologne : il avait été fait prisonnier par les habitants de Lemnos et Balthasar Gattilusio lui avança l'argent de sa rançon[28]. Les Ottomans n'étaient pas les seuls à recruter des fondeurs de canons ou des artilleurs puisque la république de Raguse recherchait, elle aussi, des « maîtres bombardiers », notamment des Français. Dès 1432, est mentionné maître Guillaume de Paris, cité jusqu'en 1446 ; l'ont suivi Adam, mentionné en 1445, Jean de France, cité de 1449 à 1453, remplacé par Mongin, lequel est embauché définitivement en 1463, André mentionné en 1455, Olivier, cité de 1471 à la fin du siècle et qui participa à la construction de l'enceinte fortifiée de Ston, où se trouvaient des salines en 1472, et même d'une galère en 1487, en compagnie du forgeron Nicolas, également français. À côté de ces artisans du métal, la république recherchait aussi des horlogers (tâche également remplie par Guillaume de Paris avant 1446) ou des maîtres tisserands[29].

14 Les colonies génoises d'outre-mer ont attiré un certain nombre d'hommes du Nord ou de l'Atlantique. Les actes des notaires de Chio, Péra et Mitylène nous livrent quelques noms : en 1394, Hanequin de Bruges était au service du podestat de Chio[30] ; en 1456, Jean de Bilbao apparaît comme témoin dans l'acte mentionnant Jean de Cologne cité ci-dessus et, la même année, il participait à la vente des biens de feu Troïlus *de Via*, en compagnie notamment de Balthasar Gattilusio[31]. Une autre profession, celle de maître tailleur, nous est connue par deux noms : Guyot de Brabant à Péra en 1453[32] et Franck d'Allemagne à Chio en 1454[33]. Nous trouvons encore un Bernard de Brabant à Mytilène entre 1454 et 1460[34].

15 Parmi les professions humbles où des hommes espéraient trouver fortune ou un emploi, figurent celles de marin et d'homme d'armes. Les comptes de la flotte génoise armée contre les Aragonais de Naples en 1453-1454 offrent un échantillon intéressant, car les hommes sont même décrits physiquement, les traits importants étant la taille (petit, grand) et la présence d'une cicatrice ou d'une verrue. Nous trouvons mentionnés Henri Boudier *(Enricus Bolderius)*, fils d'Antoine, de Bourgogne, jeune de vingt-sept ans, de petite taille, avec une cicatrice au milieu du nez, ou Jacques de Bayonne, dit le Gascon, ou encore Barthélemy Girardot[35] Parmi les différentes troupes de *sarbatanerii*, on relève :

- la troupe d'Andréas de Ratisbonne[36], composée de quatorze hommes, dont :
  - Wolf d'Allemagne, plus précisément de Prusse[37], âgé de quarante-deux ans, avec une verrue sur la joue droite ;
  - Laurent de Prusse, jeune de grande taille, âgé de vingt-quatre ans, avec une petite verrue sous la lèvre ;
  - Thomas le Hongrois, âgé de quarante-trois ans ;
  - Gérard Gheraertsz, de Hollande d'Allemagne *(sic)*, jeune de vingt-huit ans, les cheveux bruns, avec une cicatrice au milieu de la tête ;
  - Corneille Claesz. de Zélande, jeune de grande taille, âgé de vingt-sept ans, avec une cicatrice dans le sourcil gauche ;
  - Lucas, fils de Nicodème, d'Allemagne, jeune de vingt-six ans, les cheveux bruns ;
  - Jean Jacobsz. de Hollande, jeune de vingt et un ans, avec une cicatrice au front ;
  - Hanequin, fils de Jean, de Cologne, jeune de vingt ans, les cheveux blonds, avec une cicatrice au front et une verrue sur la partie droite du menton ;
  - Hermann d'Allemagne, jeune de vingt-huit ans, avec une cicatrice au pouce de la main droite ;
- la troupe de Nicolas de Bohême[38], composée de quatorze hommes, dont :
  - Jean Calms, d'Allemagne, âgé de cinquante ans, avec une cicatrice sur le sourcil droit ;
  - Tudesquin de Bavière, âgé de quarante-trois ans, avec une cicatrice sur la joue gauche ;
  - Jean Sgouf de Prusse, jeune de trente-cinq ans avec une grande cicatrice sur le front ;
  - Raymond Verrières, de Bourgogne ;
  - Étienne, de France, jeune de vingt-cinq ans, avec une petite marque sur le sourcil droit ;
  - -Jean (Johnson) d'Ecosse, jeune de vingt-sept ans, avec une cicatrice sur le sourcil gauche ;
  - Jean de la Trémoïlle, de France, jeune de petite taille, âgé de trente-deux ans, avec une cicatrice sous l'œil droit ;
  - Michel, de France, jeune de vingt-six ans ;
  - Pierre Paul « *de Richio* », d'Allemagne, jeune de vingt-six ans.

16 À ceux-ci, il faut ajouter Jean Tudesque, de Brabant, jeune de grande taille, avec une grande cicatrice sur le sommet droit de la tête, et Jacques d'Allemagne, aussi jeune de grande taille, avec une verrue au côté droit du nez[39].

17 Ce genre de document a l'avantage de nous faire également découvrir les personnes venues s'installer dans les ports de la Méditerranée pour exercer leur profession et qui apparaissent ici comme intermédiaires ou cautions des hommes d'armes, quand ils ne se mettent pas eux-mêmes à leur tête, comme Nicolas de Bohême, dont la profession était d'être *tabemarius* (boutiquier ou tavernier) à Gênes[40]. Apparaissent aussi (Ni) Colin de Picardie, *magister birretorum* (fabricant de viretons), Nicolas l'Allemand, *tabernarius* sur le môle, ou encore *Tirimanus* l'Allemand, fabricant de jaquettes[41]. D'autre part, à Venise, nous connaissons des guides-interprètes originaires de Hongrie ou de Bohême au début du XV^e^ siècle[42] ou encore, en 1431, Jean Le Tailleur Wai(n)guier (?) de Tournai et Thomas Morel, orfèvre flamand[43].

18 Ces hommes nous amènent au milieu des marchands. Ceux de la mer du Nord et de l'Atlantique ont commencé à pénétrer au compte-gouttes dans le monde méditerranéen à la fin du Moyen Âge, mais nous ne savons pas s'il y restèrent pour y résider ou s'ils venaient seulement au coup par coup, ainsi Pierre « Cholzat », qui se trouvait à Chio en 1381 pour l'achat d'alun chargé dans la coque de Pères de Heya de Bermeo, un Biscaïen[44]. Soixante-dix ans plus tard se trouvait à Chio Willem Lombaerd, de Hollande, lequel, dans un acte du 21 novembre 1453, instituait Gaspard Doria comme son procureur pour recouvrer tout ce que lui devaient Nicolo Gentile et Benedetto Italiano[45].

19 Un maître de navire qui est resté dans le monde méditerranéen est le Gascon Gaillardet *de Borsa*, patron d'une des galées rassemblées pour la croisade par Alain de Coetivy, cardinal d'Avignon, à Marseille, en 1456. Quelques mois, plus tard, le 27 mars 1457, il rédigeait son testament à Mitylène. Cet acte nous informe de ses affaires : Gaillardet *de Borsa* était en société avec le marchand marseillais Bernard Ro(u)ssin, en commande avec le marchand marseillais Lancelot *de Sux*[46]. Nous ne savons pas à quelles activités s'est consacré Gaillardet *de Borsa :* la guerre ou le commerce. La réponse est plus sûre pour le Portugais au service du duc de Bourgogne, Joâo Pires, qui faisait la course contre les Infidèles vers 1455[47]. Nous pouvons également citer le cas de l'Artésien Antoine de Payage, lequel est resté en Méditerranée après la croisade avortée de 1464[48].

20 Il n'entre pas dans notre propos de donner toutes les mentions de marchands ou de patrons de navires hollandais, flamands, anglais, basques[49] ou portugais ayant sillonné la mer Méditerranée à la fin du Moyen Âge, lesquels doivent faire l'objet d'une autre étude. Nous voulons seulement présenter les cas de personnes ayant fixé leur résidence dans un port méditerranéen, tel le chevalier portugais Martim Mendes « de Berreto » qui demeurait à Gênes en 1453 quand il institua deux procureurs pour récupérer des marchandises prises sur la rivière du Levant[50]. En fait, ces personnes semblent avoir été assez peu nombreuses et sont assez difficiles à déceler. Par exemple, l'index de l'ouvrage de Jacques Heers sur Gênes ne contient pas le mot « étranger », pas davantage que celui de l'ouvrage de Claude Carrère sur Barcelone[51]. Heureusement pour nous, ce n'est pas le cas pour les études consacrées à Marseille et à Valence.

21 A Marseille nous relevons le cas exceptionnel d'un marchand de Mézières, Jean de Raucroy, venu s'installer dans la cité vers 1387. Très vite, ses activités se sont étendues. En 1388, il nolise partiellement un navire pour Alexandrie et reçoit une commande importante de corail pour le Levant. Il vend également de la laque, du bois de Brésil et des épices à des marchands d'Avignon. A côté de ce marchand de grande envergure sont signalés Jean de Paillancourt (?) et Jacques de Villamur, de Cambrai, se louant pour six mois à un plâtrier en 1350 ; Jean de Troyes, fabricant de chaussettes, en 1383[52], Jean Guibourg, Jean Guilbert et Jean Brehiès, merciers de Nantes et de Tours, mentionnés en

1474[53] ; Guillaume Bailler, de Bourges, qui s'associe en 1475 avec un Narbonnais[54], sans oublier Jean de Villages, l'agent de Jacques Cœur, originaire du Berry. Au XVe siècle arrivent aussi des Biscaïens, tel Pedro Ochoa, mentionné en 1436[55], ou des Allemands, tels Karl Vinier et Karl Cain, d'Aix-la-Chapelle, qui fondent en 1475 une société de mercerie[56] ; ou encore Erart Franc, qui trafique entre Marseille et Bouc en 1477[57].

22 Comparée à Marseille, Barcelone a attiré des marchands de plus grande envergure et nous offre en plus quelques renseignements sur le statut des étrangers. Le courant xénophobe était assez fort, mais, dès 1401, le roi Martin Ier établissait « comment doivent être traités les étrangers en Catalogne » et la ville de Barcelone elle-même s'opposait aux mesures fiscales du roi contre les étrangers. Ainsi des Allemands étaient en procès avec le gouverneur général de la Catalogne en 1445 et la ville prit leur défense, en indiquant que, s'ils partaient, le roi ne percevrait plus le *dret dels Alamanys.* Étaient en cause Jous Hompis, Gaspar de Vat[58], Johan de Colunya et Matheu Destany, qui étaient considérés comme de gros commerçants, se conduisant loyalement en affaires[59]. Nous trouvons également le nom de Pol Spich en 1445[60] ; parmi ceux-ci, Jous Hompis, de Ravensburg, présent dès 1394 [61], était le plus important. Il avait deux facteurs allemands habitant à Barcelone, « Petrus Chrestia » et « Johan Foch »[62].

23 Malgré les relations des Catalans avec Bruges, les Flamands s'intallèrent après les Allemands à Barcelone. Les premiers furent, en 1452, Coppin « Boloch », mais pour un court séjour, et Coppin Matthjis, de Middelbourg en Zélande, jusqu'alors fabricant de chaussures à semelles de liège, mais qui devint marchand. Une dizaine d'années plus tard, on y trouvait le Flamand Peter Jansz, le Picard Henri Larat, de Saint-Omer, le Brabançon Guillaume « de Sans », Mercier[63].

24 A côté des Allemands, nous relevons les noms de Jean « Marjohan », de Bourg-en-Bresse, donc de Savoie, en 1394[64], Roland Gibal, de Clermont (-Ferrand), qui épousa la fille d'un notaire barcelonais en 1406[65]. Michelet Brocart, de Bourges, en 1414, Gérard Clavel *(« Calvell »)*, du comté de Bourgogne, en 1422, Gabriel Carmau, du duché de Savoie en 1423 [66], Jean Aymar, également savoyard, en 1426[67], Olivier Salomon, fils d'un bourgeois de Paris devenu courtier, qui épousa l'orpheline d'un marchand barcelonais[68], Jean Jalage, de Limoges, en 1459, et Jean Vidal, d'Angers, en 1460[69].

25 À Valence, il fallut attendre 1420 afin que le roi accordât sa protection aux Allemands et aux Savoyards pour cinq ans, les autorisant à résidence ; ceux-ci devaient payer un droit de quatre deniers par livre (soit 1,66 %) sur les marchandises[70]. S'installèrent alors plusieurs compagnies : celle de Diesbach-Watt, de Berne et Saint-Gall, active de 1420 à 1460 ; celle des Allemands Jean et Louis Dispa, vers 1440 ; enfin celle de Humpis de Ravensburg, un ancien facteur de la firme Diesbach-Watt à Saragosse, vers 1450, qu'on appela la « Grande Compagnie », dirigée à Valence par Jous Koler jusqu'aux environs de 1455, plus tard, en 1476, par Jean « Enderone », flamand ou allemand, et Paul Spich, de 1488 à 1505. Cette succursale atteignit son apogée à la fin du XVe siècle, ainsi qu'en atteste le récit de voyage de Hieronymus Monetarius (Jérôme Münzer). En 1477 l'un des facteurs de la Grande Compagnie, Conrad « Ancharita », créa la sienne, laquelle fut connue sous le nom de Petite Compagnie. La communauté allemande était constituée des marchands, de leurs facteurs et de leurs familles, mais également de nombreux artisans comme les imprimeurs Lambert Palmar (1473-1494) et Nicolas Spindeler (1489-1500) ou les fabricants d'orgues Jean Spens del Voguer à partir de 1488, des orfèvres ou des maîtres argentiers.

26 Les premiers Français mentionnés à Valence furent d'abord des artisans : pelletiers de Charolles et de Mons, cordonniers de Saint-Quentin et de Langres, tailleur de Sablé, revendeur de thon d'Auvergne. Suivirent quelques marchands ; un de Normandie en 1436, Jean de Limoges avant 1450, le Picard Huguet de Lille, arrivé dès 1471 et qui demanda sa naturalisation dix ans plus tard, puis des marchands de Lyon et de Bourg-en-Bresse, liés à Avignon, tout à la fin du siècle.

27 Dans cet exposé, je suis bien conscient de n'avoir fait qu'effleurer le sujet, espérant cependant avoir débroussaillé le domaine à étudier. Si nous disposons déjà d'études sérieuses, surtout sur Barcelone et Valence, tout semble à faire pour le reste du bassin Méditerranéen. D'autres dépouillements seront nécessaires pour espérer pouvoir répondre aux questions que nous nous posons, notamment : quelles étaient les raisons pour lesquelles ces gens sont partis de chez eux (contrainte économique ou par libre choix ?) De quelles informations disposaient-ils sur les lieux où ils voulaient faire leur nouvelle résidence ? Quel était leur statut juridique[71] ? Dans quelle mesure leur naturalisation était-elle possible ? Quel fut leur niveau d'intégration ? Quelles étaient les professions les plus répandues parmi les migrants ? Quelles étaient les conditions politiques ou économiques favorables ? Quelle était la part des femmes, enfin, de leur point de vue individuel, leur réussite ?

NOTES

1. C. Märtl, *Kardinal Jean Jouffroy († 1473). Leben und Werk*, Sigmaringen, 1996 (Beiträge zur Geschichte und Quellenkunde des Mittelalters, 18).

2. Cf. *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. VI, Paris, 1932, col. 436-438 (par Paul Calendini).

3. J. M. Llorens i Cistero, « Entre la cerimònia i la gentilesa (Comentaris històrico-musicals) », dans *Pere el Cerimoniós i la seva època*, Barcelone, 1989, p. 166 (= *Anuario de estudos medievales, t.* 24). Pour la période postérieure et la ville de Barcelone, cf. N. Coll i Julià, « Menestrals brabançons, flamencs i holandescos a Barcelona (segle XV) », dans *Homenatge a la memòria del Prof. Dr. Emilio Sáez*, Barcelone, 1989, p. 159-170. Je remercie M. Daniel Duran i Duelt de ces références.

4. Nous empruntons les renseignements biographiques à l'ouvrage d'I. Bossuyt. *De Vlaamse Polyfonie*, Louvain, 1994.

5. J. Heers, « L'expansion maritime portugaise à la fin du Moyen Âge : la Méditerranée », *Revista da Faculdade de Letras. Universidade de Lisboa*, t. XXII, 2e série, n° 1 (1956), p. 92.

6. U. Chevalier, *Répertoire des sources historiques du Moyen Âge. Bio-bibliographie*, nouv. éd.. vol. I, [réimpr., New York, 1960], col. 680.

7. O. Troubat, « La France et le royaume de Chypre au XIVe siècle : Marie de Bourbon, impératrice de Constantinople », *Revue historique*, 111e année, t. CCLXXVIII (1967), p. 3-21.

8. Les références sont données par W. H. Rudt de Collenberg, « Les Lusignan de Chypre », *Épétèris* (Nicosie), t. X (1979-1980), p. 154.

9. À son sujet, voir la notice que nous lui avons consacrée dans *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or au XVe siècle*, dir. R. de Smedt, Francfort-sur-le-Main, 1994 (Kieler Werkstücke, Reihe D : Beiträge zur europäischen Geschichte des späten Mittelalters, 3), n° 56, p. 121-123.

10. *Œuvres*, éd. K. de Lettenhove, Bruxelles, 1863-1866 [réimpr. Genève, 1971], t. III. p. 125.
11. Rudt de Collenberg. *op. cit., p.* 206-207.
12. A. M. Ferreira, « O processo de Pedro Barreto contra Jean Forestier : un episódio nas relações luso-francesas », *Revista da faculdade de Letras, Universidade de Lisboa*, IV^e^ série, n° 1, 1976-77, p. 619-639.
13. S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, Lyon, 1650, III^e^ partie, Bresse, p. 226 (Loriol) ; Bugey, p. 38 (La Balme), 61 (Briord), 82 (Buenc), 122 (Grôlée) et 146 (Luyrieux).
14. *Ibid.*, Bugey, p. 39.
15. *Ibid.*
16. W. H. Rudt de Collenberg, « Études de prosopographie généalogique des Chypriotes mentionnés dans les registres du Vatican 1378-1471 », dans *Mélétai kai Hypomnémata. Hidryma archiepiskopou Makariou I*, t. I (1984), p. 590.
17. *Voyageurs occidentaux à Chypre au* XV^e^*siècle*, éd. G. Grivaud, Nicosie, 1990 (Excerpta Cypria Nova, I ; Sources et études de l'histoire de Chypre, XV), p. 46.
18. Bibl. nat. de Fr., ms. nouv. acq. fr. 10058, fol. 17^v^ et 18.
19. Rudt de Collenberg, « Études de prosopographie... », p. 590.
20. *Ibid.*, p. 598-599.
21. *Biographie nationale belge*, t. XXII, p. 381.
22. *Le Livre des fais du bon messire Jehan Le Maingre, dit Bouciquaut, mareschal de France et gouverneur de Jennes*, éd. D. Lalande, Paris-Genève, 1985 (Textes littéraires français, 331). p. 61-62.
23. Jean Froissart, *Œuvres*, éd. K. de Lettenhove, t. XV. Bruxelles, 1871, p. 319.
24. *Ibid..*
25. *Chronique du Religieux de Saint-Denys*, éd. L. Bellaguet, t. II, Paris, 1840, p. 562-564.
26. Cf. sa notice par F. Babinger dans le *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 3. Rome, 1961, p. 275-278. Nous préparons une nouvelle édition de son *Historia turchesca.*
27. Cf. A. Vasiliev. « Jörg of Nuremberg. A Writer Contemporary with the Fall of Constantinople », *Byzantion*, t. X (1935), p. 205-209.
28. *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Pera e Mitilene.* t. II: *Mitilene, 1454-1460*, éd. A. Roccatagliata, Gênes, 1982 (Collana storica di fonti e studi, 34.2). n° 10, p. 41-42.
29. Sur toutes ces personnes au service de Raguse. cf. B. Doumerc, « L'émigration française à Raguse (Dubrovnik) au XV^e^ siècle », dans *Actes du 118^e^ Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, P.U., 25-29 octobre 1993, Démographie médiévale*, Paris, 1996, p. 297-304.
30. *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chio da Donato di Chiavari (17 Febbraio-12 Novembre 1394)*, éd. M. Balard, Gênes, 1988 (Collana storica di fond e studi, 51), n° 67. p. 182.
31. *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Pera e Mitilene*, t. II, n° 10, 19 et 24, p. 42, 54 et 62.
32. *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Pera e Mitilene*, 1.1, n° 38 et 56, p. 119 et 143 (témoin).
33. *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chio (1453-1454, 1470-1471)*, éd. A. Roccatagliata, Gênes, 1982 (Collana storica di fond e studi, 35), n° 121 et 122, p. 218 et 220 (acte rédigé dans sa boutique).
34. *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Pera e Mitilene*, t. II, index (la référence au n° 34 est erronée).
35. G. Olgiati, Classis contra regem Aragonum *(Genova, 1453-1454). Organizzazione militare ed economica della spedizione navale contro Napoli*, Cagliari. 1990, p. 220 et 262.
36. *Ibid.*, p. 291-292.
37. *Ibid.*, p. 241.
38. *Ibid.*, p. 292-294.
39. *Ibid.*, p. 306.
40. *Ibid.*
41. *Ibid.*, p. 237.

42. J. Paviot, « Aspects économiques du pèlerinage à la fin du Moyen Âge », dans *Orient et Occident, IX^e^-XV^e^ siècles. Actes du colloque d'Amiens, 8-9 et 10 octobre 1998* [dans la revue] *Histoire médiévale et Archéologie*, 11 (2000), p. 121-131 ; repris dans *Questions d'histoire : Orient et Occident aux IX^e^-XV^e^ siècles. Actes du colloque d'Amiens, 8-9 et 10 octobre 1998.* Collectif coordonné par Georges Jehel, Paris, 2000, p. 143-157 *(Histoire médiévale et archéologie).*
43. BnF, ms. nouv. acq. fr. 10058, fol. 28 et 38v.
44. *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chio da Giuliano de Canella (2 Novembre 1380-31 Marzo 1381)*, éd. E. Basso, Athènes, 1993, n° 70, p. 136. Cf. aussi le n° 71, p. 137, à propos de Peres de Heya.
45. *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chio (1453-1454, 1470-1471)*, n° 46, p. 75-76.
46. *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Pera e Mitilene*, t. II, n° 34, p. 76-78.
47. E. Nuness, « Guerra santa – 'Santa piratária' : um caso português de 1455 », *Brotéria*, 90 (1970), p. 242-248 ; cf. J. Paviot, *La Politique navale des ducs de Bourgogne, 1384-1482*, Lille, 1995. p. 151.
48. Cf. Paviot, *La Politique navale, op. cit.*, p. 138-139.
49. En ce qui concerne les Basques, cf. M.-T. Ferrer i Mallol, « Transportistas y corsarios vascos en el Mediterráneo medieval. Las aventuras orientales de Pedro de Larraondo (1406- 1409) », *ITSAS memoria. Revista de Estudios Maritimos del Pais Vasco* (San Sebastian), n° 2 (1998), p. 509-524 (avec bibliographie antérieure).
50. Heers. *loc. cit.*, doc. 2. p. 105.
51. J. Heers, *Gênes au XV^e^ siècle. Activité économique et problèmes sociaux*, Paris, 1961 (Affaires et gens d'affaires, 24) ; Cl. Carrère, *Barcelone, centre économique à l'époque des difficultés. 1380-1462*, Paris-La Haye, 1967 (Civilisations et sociétés. V).
52. *Histoire du commerce de Marseille*, dir. G. Rambert, t. II : *De 1291 à 1423*, par E. Baratier, *De 1423 à 1480.* par F. Raynaud. Paris. 1951. p. 296.
53. *Ibid.*, p. 592.
54. *Ibid.*, p. 591.
55. *Ibid.*, p. 547.
56. *Ibid.*, p. 601.
57. *Ibid.*, p. 603.
58. Gaspar de Vat se livrait aussi à l'assurance maritime : cf. A. Garcia i Sanz et M. T. Ferrer i Mallol, *Assegurances i canvis maritims medievals a Barcelona*, Barcelone, 1983 (Institut d'Estudis Catalans. Treballs de la Secció de filosofia i ciències socials, VI-VII). t. I, p. 141, 142 et 226, t. II, doc. 148, 149 et 155, p. 493-495 et 500-501.
59. Carrère, *op. cit.*, p. 31-32, 355, n. 6, 356, n. 1, 358, n. 1. 400, n. 5, 566, n. 3, 569. n. 3. 576 et 598.
60. *Ibid.*, p. 542, n. 3.
61. *Ibid.*, p. 569, n. 3.
62. *Ibid.*, p. 353, n. 8, et 569, n. 3.
63. *Ibid.*, p. 575, 461, n. 3, 462, n. 1, 578, n. 4 et 7.
64. *Ibid.*, p. 567.
65. *Ibid.*, p. 567.
66. *Ibid.*, p. 33, n. 1.
67. *Ibid.*, p. 355, n. 6.
68. *Ibid.*, p. 103, n. 4.
69. *Ibid.*, p. 563, n. 5.
70. J. Guiral-Hudziiossif, *Valence, port méditerranéen au XV^e^ siècle (I4I0-I525)*, Paris, 1986 (Histoire moderne, 20), p. 408-415.
71. Nous en avons des aperçus pour Raguse ; cf. l'étude de Doumerc, *op. cit.*

Migrations familiales et stratégies commerciales vénitiennes aux XII^{e} et XIII^{e} siècles

David Jacoby

1 Le commerce maritime vénitien en Méditerranée orientale, d'abord orienté vers Byzance et l'Egypte, entre dans une phase nouvelle dans la seconde moitié du XI^{e} siècle. Les privilèges accordés à Venise dans l'Empire en 1082, examinés plus loin, le stimulent dans le cadre de la Romanie. Moins de deux décennies plus tard, la Première Croisade, avec la création des États latins au Levant, permet son expansion dans cette dernière région, située le long de la voie maritime entre Constantinople et Alexandrie. Ces événements conduisent à l'établissement d'un réseau triangulaire reliant Venise à Byzance, à l'Orient latin et à l'Egypte, ainsi que ces trois régions entre elles. À l'expansion géographique du commerce vénitien en Méditerranée orientale s'ajoute une évolution dans la nature des opérations commerciales vénitiennes. Jusqu'à la fin du XI^{e} siècle ce commerce repose entièrement, à quelques exceptions près, sur des marchands itinérants, parfois qualifiés de *mercatores.* Ceux-ci emportent leurs propres biens et numéraire ou ceux d'autrui, obtenus en prêt ou en fonction de contrats d'association, généralement vers une destination déterminée à l'avance. Ils reviennent à leur base de départ après un voyage saisonnier effectué dans le cadre d'une migration circulaire comprise dans la même année ou, avec une halte hivernale outre-mer, s'étendant sur deux années tout au plus. Les entreprises commerciales prennent fin à leur retour. Elles sont donc limitées dans l'espace et dans le temps[1].

2 L'établissement de nouvelles infrastructures juridiques, matérielles et commerciales à partir de la seconde moitié du XI^{e} siècle crée des cadres propices à la migration et à l'installation à long terme de marchands vénitiens dans l'Empire byzantin et, plus tard, dans d'autres régions de la Méditerranée orientale. Ce mouvement migratoire s'amplifie au cours des XII^{e} et XIII^{e} siècles. Il est lié à l'accroissement du rythme et du volume du commerce maritime, qui rendent nécessaire une meilleure connaissance des marchés étrangers. La présence prolongée, sinon permanente, dans une localité d'outre-mer

permet au marchand de suivre de manière continue le mouvement des biens, des moyens de transport, des prix et des monnaies, de tirer parti de conjonctures hors des saisons de pointe, enfin, de prospecter la région environnante. Les colons utilisent leur situation privilégiée et les informations qu'ils récoltent tant à leur propre profit qu'en liaison avec des marchands itinérants et des transporteurs maritimes. Ils servent souvent d'agents ou d'associés aux marchands sédentaires de Venise et à ceux qui sillonnent les mers[2]. Dans certains cas, le besoin d'une coopération plus fiable et plus durable entre Venise et les places d'outre-mer conduit à la migration des membres d'une même famille vers un port déterminé, voire à leur dispersion à travers la Méditerranée orientale[3].

3 La reconstitution de ce dernier phénomène se heurte à de nombreux obstacles. La documentation vénitienne des XII[e] et XIII[e] siècles concernant le commerce maritime est assez limitée. Aux sources publiées j'ai ajouté quelques dizaines de documents inédits retrouvés à Venise ou à Padoue[4]. Les informations dont nous disposons restent néanmoins pauvres, fragmentaires et dispersées. A ce handicap s'en ajoutent d'autres. Les homonymies sont fréquentes dans le cadre des familles et des diverses branches d'un même clan vénitien[5]. Elles rendent l'identification des individus et de leurs liens familiaux et matrimoniaux souvent difficile, sinon impossible. Il y a toutefois quatre critères qui permettent parfois de distinguer entre eux notamment : le prénom du père, l'addition d'un vocable exprimant une caractéristique personnelle, physique ou professionnelle[6], un écart chronologique sensible entre deux mentions d'individus aux prénoms et patronymes identiques, enfin, le nom de la paroisse vénitienne dans laquelle ils résident, ou dont ils sont originaires[7]. Les testaments sont également utiles sous ce rapport, puisqu'ils traitent généralement de l'attribution de biens immobiliers, dont la localisation offre un repère utile, et nomment les exécuteurs testamentaires. Dans les deux cas les individus concernés sont souvent des parents du testataire.

4 On a cru pouvoir distinguer entre marchands itinérants et colons vénitiens installés outre-mer selon un autre critère, les premiers mentionnant leur paroisse d'origine à Venise, les autres étant qualifiés de *habitatores* ou de *burgenses* d'une certaine localité, ou le nom de celle-ci leur étant accolé[8]. Or ces termes n'apparaissent pas systématiquement dans les documents, même pour désigner un seul individu. Ainsi, en 1187, Abundancia est-elle mentionnée en tant qu'originaire de la paroisse de Santa Margarita à Venise et qualifiée de *habitatris (sic)* de Constantinople. Bien qu'elle ait continué à résider dans cette ville, le terme n'apparaît pas à son propos dans un acte rédigé deux années plus tard[9]. Par ailleurs, il s'avère que de nombreux émigrés vénitiens, y compris des colons installés définitivement outre-mer, continuent à s'identifier par le nom de la paroisse de la métropole dont eux-mêmes ou leurs ancêtres sont issus[10] Bref, la qualité de colons ne s'exprime pas toujours par des termes juridiques ou techniques. Malgré ce tableau plutôt pessimiste, on peut néanmoins déceler des rapports étroits entre migrations familiales vénitiennes et activités commerciales.

5 Tentons à présent de préciser les conditions et de circonscrire les régions de la Méditerranée orientale facilitant l'immigration et l'installation de colons vénitiens outre-mer. Jusqu'en 1082 le séjour des marchands étrangers à Constantinople est limité aussi bien dans le temps que dans l'espace. En principe, il ne doit point dépasser trois mois et, dans le cadre de cette période, les marchands doivent résider dans un *mitaton* ou caravansérail de l'Etat, dans le cadre duquel s'effectuent les transactions commerciales sous la surveillance des fonctionnaires byzantins[11]. Il semble toutefois que ce régime ait été assoupli en faveur des marchands vénitiens. En effet, lorsqu'ils sont de passage à

Constantinople, ils habitent des maisons dans un espace urbain circonscrit plus ou moins identique au quartier qu'Alexis Ier Comnène leur accorde en 1082[12]. D'ailleurs, l'église de Saint-Akindynos, comprise dans cette même région urbaine, leur avait déjà été cédée auparavant[13]. En outre, l'empereur octroie à Venise des privilèges étendus, dont l'exemption de toutes taxes impériales et, implicitement, la levée de la limitation de séjour dans l'Empire[14]

6 Il est possible qu'à l'origine, tant dans l'esprit de l'empereur que dans celui des Vénitiens, les privilèges octroyés en 1082 aient eu pour seul objet de favoriser l'activité des marchands itinérants. Toujours est-il qu'ils créèrent également un cadre propice à l'immigration et à l'installation de longue durée à Constantinople. On en trouve un premier témoignage dès 1110 dans un texte hagiographique, le récit de la translation des reliques d'Étienne le Protomartyr de Constantinople à Venise. Parmi les soixante-treize passagers du navire transportant ces reliques, dont la liste nominative peut être considérée comme authentique, figurent trois femmes dont une voyageant avec un parent[15]. De toute évidence, ces femmes n'avaient pas été impliquées dans des opérations commerciales dans la capitale impériale, et il est exclu qu'elles aient effectué le voyage en Romanie uniquement afin d'accompagner des marchands ou de ramener les restes du saint. On peut en déduire qu'elles étaient installées avec leurs maris ou parents à Constantinople.

7 A la demande de Venise, l'empereur Manuel Ier Comnène élargit le quartier vénitien dans la ville en 1148[16]. Divers Vénitiens y résident pendant un certain nombre d'années avant de regagner Venise, d'autres s'y établissent dans l'intention d'y demeurer en permanence. Parmi ces derniers, certains - dont Abundancia, mentionnée ci-dessus - louent des immeubles et des terrains appartenant à la Commune ou à des institutions ecclésiastiques à l'intérieur du quartier vénitien et y construisent des maisons. La durée des contrats de location varie, certains atteignant 29 ans[17]. Ces émigrés maintiennent des rapports étroits avec leurs parents restés à Venise. En 1155, trois ans après la mort de son père dans cette ville, Enrico, fils de Pietro Zusto, originaire de la paroisse de San Bartolomeo, prévoit dans son propre testament établi à Constantinople qu'une partie de ses biens seront transférés à sa mère et à son frère Stefano habitant Venise[18]. Romano Mairano, dont l'activité est particulièrement bien documentée, s'installe en 1155 au plus tard à Constantinople, où il détient alors une maison qu'il donne en location. Il comptait apparemment résider en permanence dans la capitale byzantine, qui devient la base à partir de laquelle il conduit ses opérations commerciales[19]. Il coopère étroitement avec son frère Samuele, qui semble également habiter Constantinople[20]. En 1169 Romano obtient, pour six ans, l'exploitation des biens du patriarcat de Grado situés le long de la rive de la Corne d'Or[21]. Toutefois, le coup de force de 1171 de l'empereur Manuel Ier à l'encontre des Vénitiens le contraint à fuir, et il s'installe alors à Acre[22].

8 Aux côtés des Vénitiens demeurant dans le quartier de la Commune, il en est d'autres qui épousent des femmes grecques et acquièrent des biens immobiliers hors de ce quartier[23]. Ces individus avaient manifestement l'intention de résider en permanence dans la capitale byzantine. Malheureusement, les actes notariés qui nous sont parvenus ne permettent pas de les identifier. De même, nous ne connaissons point les familles grecques avec lesquelles ils avaient établi des liens matrimoniaux. Il faut toutefois croire que certaines d'entre elles appartenaient à l'élite sociale byzantine, puisque tel était le cas des familles grecques avec lesquelles des Génois et des Pisans de Constantinople étaient liés en 1182[24]. Au XIIe siècle, les associations d'affaires entre Grecs et Vénitiens devaient

être bien plus fréquentes que ne le laissent entrevoir les maigres sources dont nous disposons[25]. Elles semblent d'ailleurs expliquer les mariages mixtes entre eux. Les Grecs désiraient tirer parti des exemptions fiscales dont bénéficiaient les Vénitiens, tandis que ceux-ci utilisaient à leur profit la connaissance intime qu'avaient les Grecs des marchés locaux et régionaux et des voies d'approvisionnement de Constantinople[26].

9 Vers 1170, Manuel I^er^ Comnène décide de mettre fin à l'ambiguïté du statut de ces Vénitiens, qui échappent à la fiscalité et à la juridiction du pouvoir impérial tout en jouissant à certains égards de la condition des autochtones. Il les somme de choisir entre le statut de Vénitien, avec tous les avantages et les restrictions qu'il comporte, et celui de sujet impérial[27]. Les Vénitiens ayant épousé des Grecques et étant devenus sujets de l'Empire n'ont apparemment pas été touchés par les mesures prises par l'empereur en 1171 à l'encontre des citoyens de Venise. Par ailleurs, il semble que la règle interdisant aux Vénitiens d'habiter hors du quartier qui leur est réservé à Constantinople n'ait plus été appliquée après leur réinstallation dans la ville, à partir de l'automne de 1183[28]. En effet, on trouve des marchands vénitiens résidant hors de ce quartier jusqu'à la conquête latine de Constantinople du 13 avril 1204. Parmi eux figure un marchand de vin du nom de Domenico, ami de l'historien Nicétas Choniate, qu'il tente de protéger dans les premiers jours suivant la prise de la ville[29]. Le refus de certains Vénitiens de quitter Constantinople pendant son siège par les croisés en 1203 et 1204, alors que d'autres avaient été forcés de fuir[30], s'explique probablement par leurs liens matrimoniaux avec des familles grecques et leur condition de sujets byzantins. La résidence prolongée de ces Vénitiens à Constantinople suppose un certain degré d'assimilation au milieu byzantin ambiant. Il ne contredit toutefois pas la continuation de rapports commerciaux étroits avec des citoyens vénitiens installés dans la capitale byzantine, des marchands itinérants ou des habitants de Venise, afin de tirer parti des privilèges dont ils jouissaient dans l'Empire. Il en était probablement ainsi du marchand de vin vénitien installé à Constantinople, dont il a été question plus haut. Au XII^e^ siècle certains Vénitiens étaient impliqués dans l'approvisionnement de la ville en fromage produit dans les provinces byzantines, et il n'est pas exclu qu'il en ait été de même du vin[31]. Il est impossible de savoir si l'immigration et l'établissement de Vénitiens dans l'Empire répondaient toujours à une stratégie commerciale. Toujours est-il qu'on trouve certains individus au sujet desquels une telle décision ne fait aucun doute, ainsi qu'on le verra bientôt.

10 Le régime auquel sont soumis les Vénitiens est plus souple dans les provinces byzantines. Point de quartier octroyé par l'empereur ou de limitation spatiale à la résidence, ni de restriction à l'acquisition de biens immobiliers, opérations apparemment interdites aux étrangers à Constantinople. Des Vénitiens sont établis à Dyrrachion ou Durazzo dès avant 1081[32]. D'autres s'installent plus tard à Halmyros, principal débouché maritime de la Thessalie jouant un rôle important dans l'approvisionnement de Constantinople[33]. Tel est le cas de Nicola Damiano, qui en 1122 y est peut-être déjà établi. Il conclut alors une *compagnia* avec deux Vénitiens de la métropole, qui le chargent de faire fructifier la somme de 60 hyperpères dans les voyages d'affaires qu'il entreprendra sur son propre navire en Romanie et au Levant. Le contrat est dissout à Halmyros en 1129[34]. La résidence de certains marchands vénitiens outre-mer pendant de longues périodes a manifestement favorisé la prolongation des associations commerciales ; dans le cas cité, elle dure sept ans. Également à Halmyros, Stefano Capello et son frère Giovanni, originaires de l'île vénitienne de Mazzorbo, ainsi que Natale Betani, possèdent des terrains contigus achetés à des Grecs, vraisemblablement deux frères, respectivement avant 1150 et avant 1156[35].

Stefano Capello construit des maisons et diverses installations sur ses terres[36]. Au début du mois de décembre 1150 il obtient un prêt de l'église vénitienne de S. Marco de Constantinople, garanti par ses biens immobiliers à Halmyros, pour une durée de trente jours. A la fin du mois il ne rembourse pas la somme reçue et transfère ses biens à son créancier. Ce type de prêt masque une vente de propriété[37]. Cependant, dans le cas cité, le contrat entre les deux parties stipule que sa vie durant le vendeur aura l'usufruit d'un cellier et d'autres édifices. Il est donc évident que Stefano Capello faisait le commerce du vin et avait l'intention de rester à Halmyros, tandis que son frère Giovanni résidait à Venise. En 1161 Stefano est impliqué dans un voyage commercial entre Constantinople et cette ville[38]. Il entretenait des relations d'affaires avec des membres de sa famille résidant à Constantinople, tel Roboanus Capello, mort avant décembre 1154, et à Venise, notamment son frère Giovanni, dont la présence y est attestée en 1160 ou 1161[39].

11 Huit documents de 1169-1170 confirment l'existence de relations de cette nature entre deux membres d'une même famille établis en Romanie. Giovanni Serzi, qui habite Halmyros, offre à son frère Marino, résidant à Constantinople, des prêts devant être remboursés[40]. Il faut croire que des transferts de fonds et de marchandises avaient également lieu en sens opposé. Tel est le cas dans le cadre de la *compagnia* à grand capital établie vers la même époque entre Vitale Voltani et son oncle Domenico Sisinulo. En 1157 ces deux individus habitent encore Venise[41], mais par la suite ils émigrent en Romanie. En vertu d'un contrat conclu entre eux avant octobre 1170, le premier devait résider à Thèbes[42], grand centre de production de soieries de haute qualité, exportées tant vers Constantinople que vers Venise[43], tandis que le second serait établi dans la capitale byzantine. Cette association est interrompue par la confiscation de leurs biens communs en 1171, dans le cadre des mesures contre les Vénitiens ordonnées par Manuel Ier[44]. En 1175, Vitale Voltani rentre à Thèbes, où il établit une *compagnia* avec son cousin Giacomo, fils de son oncle Domenico Sisinulo, celui-ci étant à Venise entre mai 1175 et mars 1176[45]. Toujours à Thèbes, Vitale Voltani concède en 1185 un prêt maritime à son beau-frère Pietro Morosini de la paroisse de S. Angelo à Venise, pour des voyages entre cette ville et Constantinople[46]. Notons que pendant ses séjours prolongés à Thèbes, Vitale Voltani ne mentionne jamais sa qualité d'habitant de cette ville et se réfère toujours à sa paroisse d'origine, Venise.

12 La *fraterna compagnia* est une forme d'association fréquente à Venise dès le XIe siècle. Elle consiste dans la détention en commun de biens hérités par des frères et sœurs ou d'autres parents, s'étend également au domaine des affaires et implique une étroite coopération entre les partenaires, souvent pendant de nombreuses années[47]. En 1158, les frères Romano et Samuele Mairano dissolvent à Smyrne la *fraterna compagnia* qui les unissait. Ils maintiennent toutefois la copropriété des biens immobiliers qu'ils possèdent à Venise, et s'associent plus tard dans certaines affaires, comme en 1175[48]. Les frères Giovannino, Domenico et Zaccaria Staniario, mettent fin à leur *fraterna compagnia* en 1188[49]. Tel est également le cas de Pietro Bono, de la paroisse de Sa. Maria Formosa, installé en 1191 à Thessalonique, et de son frère Sebastiano, qui continue à habiter Venise. Les deux se rencontrent alors à Constantinople et décident de mettre fin à leur association fraternelle, sauf celle en rapport avec leurs biens immobiliers situés à Venise et les lettres de crédit qu'ils détiennent, jusqu'au remboursement de celles-ci[50]. De toute évidence, ils avaient coordonné auparavant leurs opérations commerciales entre Venise, Thessalonique et Constantinople.

13 La Première Croisade ouvre le Levant à Venise. Elle lui permet d'obtenir dans les États latins nouvellement fondés des privilèges calqués sur le modèle byzantin, mais bien plus étendus, grâce à l'appui naval qu'elle fournit à la conquête de certaines villes côtières restées aux mains des Fatimides. En 1110, Acre est déjà devenue le port de débarquement principal des croisés, des pèlerins et des marchands se rendant dans le royaume latin de Jérusalem[51]. Le roi Baudouin I^er^ y octroie alors à Venise un petit quartier, dans lequel elle a vraisemblablement le droit de nommer ses propres officiers, imposer des taxes et arbitrer les différends entre ses propres citoyens. Ces privilèges sont étendus en 1123, quand Venise obtient l'élargissement de son quartier à Acre, ainsi que le tiers de la ville et de la seigneurie de Tyr et les revenus seigneuriaux de ces possessions. L'accord de 1125 avec Baudouin II, qui introduit diverses modifications importantes dans celui de 1123, confère aux quartiers vénitiens un statut quasi extraterritorial, hormis dans le domaine de la Haute Justice, ainsi que l'exemption fiscale complète aux citoyens vénitiens, excepté celle relative au transport des pèlerins[52]. Il est significatif qu'en 1164 le doge Vitale Michiel considère toujours qu'à l'origine le quartier de Tyr avait été octroyé à Venise pour servir à l'hébergement de marchands itinérants[53]. Les vastes prérogatives obtenues par Venise en 1125 impliquent toutefois que celle-ci, forte de l'expérience acquise à Constantinople, envisageait l'immigration et l'installation de longue durée, sinon permanente, de colons vénitiens à Acre[54]. Dans cette perspective, les États croisés présentaient un avantage considérable par rapport à Byzance. Les relations de Venise avec les princes et seigneurs féodaux y étaient plus stables. On n'y enregistre pas de différends majeurs, tels que ceux entre Venise et l'Empire qui mènent à la suspension ou à l'abrogation des privilèges vénitiens, voire aux conflits armés. Quoi qu'il en soit, comme à Byzance, les fonctionnaires locaux empiètent sur les biens et les droits des Vénitiens, qu'ils soient marchands itinérants ou colons[55]. En principe les uns et les autres devaient jouir des mêmes privilèges[56].

14 Le courant migratoire de Venise vers la Méditerranée orientale semble avoir été dirigé principalement vers Byzance jusqu'en 1171, malgré l'établissement de colons vénitiens au Levant. Ce dernier mouvement est mal documenté. La construction d'édifices en pierre, ainsi que la possession d'une maison par Pietro Zanni dans le quartier vénitien d'Acre entre 1110 et 1123 suggèrent toutefois qu'il a commencé dès cette époque. Pietro Zanni pourrait bien être un membre de la puissante famille vénitienne des Ziani[57]. La présence de colons vénitiens à Tyr peu après 1125 ne fait aucun doute. En effet, en contrepartie du tiers de la ville et de la seigneurie de Tyr, Venise s'engage alors à fournir le service armé d'un certain nombre de cavaliers comme appui militaire au royaume de Jérusalem[58]. A cet effet, elle octroie, sur le territoire qui lui a été accordé, des fiefs à des membres de familles vénitiennes éminentes, tels les Pantaleo et les Contarini, qui s'installent à Tyr[59]. Leurs obligations militaires ne les empêchent pas de participer au commerce et de maintenir des rapports étroits avec leurs parents habitant Venise. On le constate en 1157, quand Vitale Pantaleo meurt à Tyr sans descendants. Peu après son neveu Giovanni, en voyage d'affaires en Romanie, apprend la nouvelle et se hâte d'arriver à Tyr afin de prendre possession de la maison de Vitale au nom de son propre père. Notons que, parmi les témoins de l'acte qui en fait foi figurent deux habitants vénitiens de Tyr, Ambrogio Bono *milex (sic)* et Giovanni Cipriano[60]. Plusieurs générations de la famille Dulce sont attestées à Tyr dès avant 1189 jusque vers le milieu du XIII^e^ siècle et certains de ses membres entreprennent des voyages d'affaires à Venise[61].

15 Il a déjà été question de Pietro Morosini, impliqué dans le commerce entre Thèbes et Venise en 1185[62]. Un homonyme, membre de ce clan appartenant à la plus ancienne élite vénitienne, est installé à Acre depuis de nombreuses années avant 1162, quand il est investi de biens immobiliers hérités dans sa paroisse d'origine de Santa Maria Zobenico. Qualifié d'*habitator* d'Acre, il remet en 1166 une somme importante à Romano Mairano, dont l'activité s'étend de Constantinople, où il réside alors, jusqu'à Venise d'une part, les États latins du Levant et l'Égypte d'autre part[63]. Pietro Morosini d'Acre établit son testament en septembre 1168 et meurt probablement peu après[64]. Ses fils se séparent, vraisemblablement après avoir quitté Acre à la suite de la capitulation de la ville devant le sultan égyptien Saladin en 1187. Giacomo s'installe à Tripoli, grand centre de production de soieries et d'autres tissus[65]. Il y rejoint un autre Morosini, Ugo, attesté comme étant membre de la Cour des Bourgeois de cette ville en 1182[66]. Giacomo meurt à Tripoli ; son fils Nicolino y demeure toujours en septembre 1203, quand il obtient à Acre un prêt de 216 livres 2/3 vénitiennes pour trente jours, garanti par le tiers d'un terrain indivis qui lui appartient dans la paroisse vénitienne de Santa Maria Zobenico[67]. Son frère Tommasino était mort à Tripoli quelques mois plus tôt avant d'atteindre l'âge de douze ans, d'après le témoignage de deux autres Vénitiens résidant dans cette ville[68]. En revanche, deux autres fils de Pietro Morosino rentrent à Acre après la reconquête chrétienne de la ville en 1191. Giorgio meurt avant septembre 1200, quand son fils Raimondino y reçoit un prêt de 500 besants pour trente jours de Domenico Morosini, fils de Leone, membre d'une autre branche du clan habitant la paroisse de S. Bartolomeo à Venise. En guise de garantie, Raimondino offre un tiers des terres et maisons encore indivises qu'il détient avec un oncle et ses deux frères dans la paroisse vénitienne de Santa Maria Zobenico[69]. Quant au troisième fils de Pietro, Filippo, il obtient en 1202 à Venise un prêt de 650 besants, qu'il ne rembourse pas à temps. Le terrain qu'il possède dans la même paroisse est par conséquent transféré au créancier en janvier de l'année suivante[70].

16 La documentation concernant Pietro Morosini d'Acre et ses descendants révèle que ceux-ci maintiennent la communauté de leurs biens à Venise pendant de nombreuses années. Deux d'entre eux, Nicolino de Tripoli et Filippo d'Acre, décident toutefois en l'espace de deux ans de se débarrasser de leurs parts afin d'accroître le capital dont ils disposent et d'asseoir plus fermement leur position au Levant. Il est significatif que chacun d'eux obtient un prêt pour trente jours qui, nous l'avons vu, masque une vente de biens immobiliers, du même Angelo Falier, qui possède à Venise des terrains contigus aux leurs [71]. Il faut croire que les Morosini de Tripoli et d'Acre coopéraient dans le commerce maritime. En tout cas, ils maintenaient des rapports dans ce domaine avec d'autres branches de leur clan.

17 En Égypte les conditions existant jusqu'à la fin du XIII^e^ siècle et même au-delà ne sont guère favorables à l'immigration et à l'établissement de colons vénitiens. En effet, le commerce des Occidentaux y est limité aux ports d'Alexandrie, de Damiette et de Tinnis, sans liberté de mouvement à l'intérieur du pays à partir du règne de Saladin. Les opérations de vente s'effectuent aussitôt après l'arrivée et sont strictement contrôlées. Il y a vente obligatoire de matériaux dits stratégiques, notamment fer, bois et poix, au *Matjar*, office du commerce de l'État, qui paye une partie de ces achats en alun, matière première dont il détient le monopole en matière de commerce. Les autres marchandises sont vendues en gros à la *halqa* ou encan par les soins ou sous la surveillance des fonctionnaires de l'État. Les puissances maritimes occidentales n'obtiennent pas de

quartiers dans les ports égyptiens. Pendant leur séjour, les Vénitiens et autres marchands occidentaux sont contraints de résider dans des funduqs, caravansérails de l'État servant de logement et d'entrepôt, surveillés par les autorités. Le régime auquel sont soumis les chrétiens occidentaux rappelle donc par certains traits celui des *mitata* de Constantinople avant 1082[72].

18 L'arrêt du commerce vénitien avec Byzance en 1171 conduit à son expansion avec l'Égypte. C'est vraisemblablement l'année suivante que Venise obtient à Alexandrie un funduq particulier pour ses propres ressortissants et un second entre 1192 et 1208. A cette date un consul vénitien y exerce des prérogatives juridiques, et d'autres privilèges obtenus plus tard y améliorent les conditions de résidence. Le nombre de Vénitiens visitant l'Égypte augmente et leurs séjours, qui en pratique ne sont pas limités par l'État, y deviennent plus longs. La plupart des marchands n'éprouvent toutefois aucun intérêt à prolonger leur séjour en Égypte au-delà du temps nécessaire à leurs opérations commerciales. En effet, la politique restrictive de l'État continue à réduire considérablement leur marge de manœuvre, malgré un assouplissement en matière de mouvement et de commerce, dans ce dernier domaine dès 1208. Ils ne sont donc pas induits à s'installer durablement en Égypte. Le funduq ne constitue d'ailleurs pas un cadre matériel propice à la vie familiale. Contrairement à Byzance et à l'Orient latin, il n'y a pas de colons vénitiens en Égypte aux XII^e^ et XIII^e^ siècles[73].

19 La Quatrième Croisade ouvre des perspectives nouvelles à l'immigration et à l'installation des Vénitiens en Romanie. Venise prend possession de divers territoires, sur lesquels elle exerce sa pleine autorité. Coron et Modon dans le Péloponnèse méridional sont entre ses mains dès 1207, la même année elle occupe Candie, d'où elle étend progressivement sa domination sur toute la Crète. Elle détient également un quartier dans la ville de Négrepont, capitale de l'Eubée, à partir de 1211[74]. Afin d'assurer son implantation militaire permanente en Crète, Venise impose des quotas d'émigration aux six sestiers ou circonscriptions de la métropole, chargés de fournir des colons[75]. Parmi les 94 *milites* candidats à l'installation en Crète en tant que colons militaires dans l'automne de 1211, on trouve des représentants de nombreuses familles actives dans le commerce méditerranéen, ainsi que le révèle une confrontation de leurs noms avec ceux des marchands enregistrés dans les actes notariés, dont nous verrons un exemple plus loin[76]. En principe, le recrutement des colons s'effectue sur la base du volontariat, mais il faut croire qu'il a été coordonné au sein des familles. En contrepartie de leur service militaire, Venise offre aux colons des terres rurales en Crète, ainsi que des maisons à Candie et, en 1252, à La Canée. Il est toutefois certain que pour nombre d'entre eux ces biens ne sont pas le seul facteur qui les induise à s'installer en Crète. Ces colons ont une bonne connaissance préalable du potentiel économique de l'île, acquise soit par expérience personnelle soit grâce à leurs parents. En effet, la Crète est intégrée dans le réseau commercial vénitien dès le XII^e^ siècle[77]. La charte d'investiture de 1211 en faveur des colons comprend des clauses économiques, qui prévoient une coopération entre eux et les marchands itinérants de la métropole sur le plan commercial.

20 Il n'empêche que certains colons s'engagent personnellement dans le commerce maritime à partir de la Crète. Parmi eux figure Tommaso Viadro, originaire de la paroisse de S. Maurizio, qui déploie une activité commerciale depuis 1197 dans les Pouilles, en Dalmatie, à Arta et à Durazzo, ainsi qu'à Alexandrie et dans l'Orient latin[78]. En 1209 il accompagne les forces militaires partant pour la Crète afin d'y exercer le commerce, entre autres avec du capital investi par Maria, épouse du doge Pietro Ziani[79]. Deux années plus tard il

apparaît parmi les colons militaires et obtient une tenure militaire en Crète, attestée en 1218. A Candie il reçoit de son frère Stefano un prêt, qu'il s'engage à rembourser l'année suivante à Venise soit lui-même, soit par l'intermédiaire d'une tierce personne, mais la dette n'est pas encore acquittée en 1243[80]. Stefano, qui réside à Venise ou occupe des fonctions officielles à l'étranger, comme celle de *podestà* à Pola en Istrie, où il meurt, accumule une grosse fortune qui comprend des biens immobiliers en Romanie, probablement en Crète. Après la mort de son frère Tommaso, il maintient des rapports d'affaires avec le fils de ce dernier, Pietro, mentionné dans son testament, rédigé en 1225 [81]. Malgré plusieurs révoltes grecques au cours du XIIIe siècle, la domination vénitienne crée des conditions de sécurité et d'expansion économique durables, qui encouragent l'immigration. Aux colons militaires arrivés en Crète s'ajoutent d'autres immigrants vénitiens, arrivés dans l'île de leur propre initiative et à leurs propres frais[82].

21 Après la conquête latine de Constantinople en 1204, Venise occupe trois huitièmes de la ville et détient ce territoire sous sa seule juridiction jusqu'en 1261. Dans les années suivant la conquête, Constantinople connaît un regain d'activité commerciale, qui n'atteint toutefois pas le niveau du XIIe siècle. Les conditions dont jouissent les citoyens vénitiens dans la ville, bien plus favorables qu'à l'époque antérieure, stimulent leur immigration[83]. Le clan des Querini, qui comporte plusieurs branches, appartient à l'élite vénitienne ; les frères Paolo et Giberto Querini, de la paroisse de S. Polo, s'installent à Constantinople peu après la conquête de la ville par les Latins en 1204. Paolo rentre à Venise en 1217 ou peu avant, alors que son fils Giovanni continue à résider à Constantinople, père et fils s'engagent dans des opérations commerciales conjointes. De 1238 jusqu'à sa mort en 1250, le frère de Paolo et Giberto, Leonardo, est patriarche de Grado, la plus haute fonction ecclésiastique vénitienne. Peu après son élection, Leonardo nomme Giberto son agent, avec fonction d'administrer les biens que la Commune a cédés au patriarcat à Constantinople, d'y percevoir les loyers de ses terres et d'y gérer ses finances. Il est fréquent que les patriarches nomment à ce poste des parents exerçant le commerce et dotés d'une expérience solide dans le domaine financier. Certains d'entre eux viennent alors s'établir dans la ville alors que d'autres, comme Giberto Querini, y sont déjà installés. Quoi qu'il en soit, ces marchands profitent de leur fonction d'agents pour élargir le champ de leurs activités, investissant entre autres une partie des fonds récoltés pour le compte du patriarcat dans leurs propres affaires commerciales, avant de les transférer au trésor de ce dernier à Venise. Après la mort du patriarche Leonardo Querini en 1250, Giberto perd sa fonction d'agent. Entre-temps il a fait fortune à Constantinople, où il possède des biens immobiliers étendus. Deux ans plus tard il est rentré à Venise, à soixante ans passés. Un de ses fils l'accompagne, alors que l'autre, également né à Constantinople, reste dans cette ville, les deux frères maintiennent entre eux des rapports étroits dans le domaine commercial[84].

22 Il est également possible de suivre pendant plusieurs décennies les destinées d'une branche mineure d'un autre clan vénitien important, les Venier. Stefano Venier, de la paroisse des Santi Apostoli, est capturé en 1196 par des pirates pisans alors qu'il rentrait de l'Orient latin à Venise[85]. En août 1202, il achète dans sa paroisse d'origine deux terrains contigus sur lesquels il construit une *domus*, soit un grand édifice[86]. Son fils Giovanni s'installe avant 1232 à Constantinople, d'où il maintient des rapports étroits avec lui et avec sa propre femme, Palma, fille de Leonardo Leocari de S. Fantin, restée à Venise mais qui le rejoint par la suite[87]. Après la mort de Giovanni à Constantinople, ses fils Marco et Stefano, toujours résidents de cette ville, maintiennent une *fraterna compagnia* qu'ils

dissolvent en 1254, tout en continuant à posséder en commun la maison paternelle dans la paroisse des Santi Apostoli à Venise. En 1259, Stefano dissout également la *fraterna compagnia* qui le lie dans le commerce à un autre frère, Giacomo. Il séjourne à Venise en avril 1261[88] ; on ne peut toutefois pas établir s'il regagne Constantinople avant la reconquête de la ville par Michel VIII Paléologue, le 25 juillet 1261. En août de cette même année il est à Négrepont avec ses frères Marco et Giacomo et leur mère, qui ont fui la ville impériale. Marco prête alors une somme énoncée en hyperpères de Constantinople à Stefano et, en mars 1262, celui-ci ainsi que le troisième frère, Giacomo, établissent une *colleganza*[89].

23 Entre la conclusion de ces deux contrats Marco émigre en Crète où, en septembre 1261, il obtient conjointement avec deux autres réfugiés de Constantinople, Pietro Venier, un lointain parent, et Giovanni Corner, une tenure militaire comprenant trois villages. Il établit son testament à Candie le 15 octobre 1263, nommant sa femme Zoé, une Grecque de Constantinople, ainsi que ses deux frères, Stefano et Giacomo, exécuteurs testamentaires, ce qui implique des rapports de confiance entre eux et, au-delà, des rapports économiques avec ces derniers[90]. Contrairement à Marco, Stefano reste à Négrepont jusque vers la fin de 1265 et y épouse Vilma ou Guglielma de Niola, fille d'une famille avec laquelle il entretient des rapports commerciaux[91]. Ceux-ci se doublent donc d'une alliance matrimoniale ; Stefano s'établit ensuite à Venise. Avant de s'engager dans une affaire commerciale outre-mer au printemps suivant, il confie la conduite de ses affaires à sa femme, à Marino Venier de Santa Trinità, parent de son beau-père, et à son cousin Giovanni, fils d'Angelo Leocari de S. Fantin[92].

24 On peut suivre les Niola à travers tout le XIIIe siècle : Guglielmo, originaire de Nioles, une bourgade de l'Agenais, s'établit à Venise, où il obtient la citoyenneté en 1209[93]. Un homonyme, sans nul doute son petit-fils, habite la paroisse de S. Moisè à Venise et est marié à une femme de l'Agenais, qui y possède des biens[94]. Les Niola de cette génération sont pleinement insérés dans les réseaux commerciaux vénitiens, Guglielmo jeune est actif à Constantinople entre 1241 et 1244 où, en février de cette année, il restitue à la veuve de Biagio Gisberto 115 hyperpères, que ce dernier avait investis dans une *colleganza* avec Marino Morosini de la paroisse de S. Salvatore et Natale Bocco[95]. A Venise, il achète une maison voisine de la sienne en 1246, il y entreprend des travaux[96], et en 1257 il y est remboursé d'un prêt effectué en 1252[97]. Il meurt avant janvier 1259[98]. Son frère Raimondo s'installe dans la paroisse de S. Giovanni Nuovo, puis apparemment réside pendant quelques années à Négrepont, où il est signalé en 1240 et 1249 avec un autre frère, Arnaldo ou Rainaldo de la paroisse de S. Moisè[99]. Un cousin du nom de Rainaldo, déjà mort en 1240, les y avait précédés et commerçait avec l'Orient latin[100].

25 En novembre 1249 Raimondo et Rainaldo Niola sont chargés par leur oncle Guglielmo Iordanis ou Iordanus, qui réside à Tyr, de récupérer en son nom 100 besants prêtés à Simeone Artusio de Négrepont, ainsi que les intérêts sur cette somme[101]. Guglielmo est donc originaire du midi de la France, et probablement membre de la famille seigneuriale de L'Isle-Jourdain dans le département du Gers, voisin de l'Agenais[102]. Il avait épousé une femme de la famille vénitienne Pantaleo et, en son nom, détenait un fief vénitien dans la région de Tyr, ainsi qu'il ressort d'un rapport établi en 1243 par Marsilio Zorzi, baile de Venise à Acre[103]. La condition de feudataire n'empêchait donc pas Guglielmo Iordanus de s'engager dans des activités commerciales à Tyr ou d'investir son capital dans le commerce maritime. Raimondo Niola rentre de Négrepont à Venise avec une grosse fortune et y acquiert une grande maison dans la paroisse de S. Angelo en 1257[104]. L'année

suivante Arnaldo de Saint-Avit, originaire de cette localité proche d'Agen et habitant de Constantinople, charge Raimondo ainsi que ses neveux Romano de Niola et Marco Venier de récupérer de la Commune 200 besants, sa contribution à un emprunt forcé à Acre en 1255[105].

26 Contrairement à son frère Raimondo, Arnaldo de Niola reste à Négrepont et s'y enrichit ; en février 1249 il prête 1800 livres tournois à Marie de Brienne, impératrice de Constantinople, de passage à Négrepont alors qu'elle faisait route vers la France. En mai 1249 il est à Paris, où il est remboursé[106]. En 1256 il est à Thèbes, où il souscrit comme témoin à un prêt effectué par des résidents de cette ville à Marco Gradenigo, *bailo* vénitien de Négrepont. Voilà qui suppose des rapports commerciaux avec Thèbes, marché financier et productrice de soieries exportées vers l'Occident[107]. En 1268 ou 1269, Arnaldo expédie à Thessalonique des draps de laine, qui sont dérobés par un pirate de cette ville[108]. En 1273, il effectue un voyage de Négrepont à Acre, où l'un de ses cousins réside, et continue ensuite jusqu'à Venise. Le dernier témoignage à son propos date de juillet 1274[109]. Après sa mort, survenue entre 1274 et 1278, son fils Guglielmo revendique des dédommagements pour l'acte de piraterie dont il a été question[110].

27 Un cousin d'Arnaldo, Stefano de Niola, s'installe à Constantinople quelque temps avant décembre 1260, quand il y est qualifié de *habitator*[111]. L'année suivante il fuit, vraisemblablement au moment de la reconquête de la ville par Byzance, et rejoint ses proches à Négrepont. En février 1262 il y partage, avec un associé également réfugié de Constantinople, les bénéfices de *commendacie* conclues avec trois individus originaires de l'Agenais. Arnaldo et un autre parent, Giacomo da Niola, souscrivent au document qui en fait état[112]. Stefano s'installe ensuite à Acre et est qualifié de *burgen-sis* de cette ville en 1268[113]. C'est apparemment son fils Gherardo qui, en 1284, y vend des biens immobiliers à la Commune pour la coquette somme de 900 besants[114]. Notons que malgré leur insertion dans le milieu vénitien, en métropole et outremer, les Niola gardent des attaches avec leur région d'origine, l'Agenais, et celles-ci se manifestent également dans la continuité de leurs rapports matrimoniaux et commerciaux avec des émigrés de cette région pendant plusieurs générations.

28 La conquête de nombreuses îles de l'Egée après la Quatrième Croisade a été entreprise par des individus issus de familles appartenant à l'élite vénitienne. Il faut croire qu'avant leur départ pour cette région ils se sont assuré un appui financier auprès de leurs proches et se sont entendus entre eux sur le partage du butin[115]. Par la suite ces Vénitiens maintiennent des rapports étroits avec leurs parents de la métropole et d'outre-mer. Il en est ainsi des Ghisi, à la fois seigneurs des îles de Tinos et Mykonos et seigneurs féodaux dans la principauté franque de Morée. En 1259 Marino Ghisi de S. Moisè se porte garant pour son frère Andrea, jadis de la paroisse de S. Geremia et devenu seigneur de l'île de Tinos. Andrea apparaît comme marchand, banquier et parfois comme pirate[116]. En 1284 Giovanni Zen, *bailo* de Venise à Négrepont, reconnaît Bartolomeo I^er^ Ghisi, seigneur de Tinos et Mykonos, comme exécuteur testamentaire de son frère Marino Ghisi, établi à Andravida dans le Péloponnèse franc[117]. On trouve également d'autres Vénitiens installés en Grèce continentale, hors des territoires dominés par la Commune. Parmi eux figurent trois membres de la famille Lion, comprise parmi les *popolani* de Venise. En juin 1239, Pietro Lion de Négrepont et ses frères, Giovanni et Giacomo de Thèbes, annulent une *fraterna compagnia* avec leur oncle paternel Giorgio, qui remontait à la mort de leur propre père Nicolò. En 1246 Pietro, resté à Négrepont, et Giacomo, passé à Athènes, héritent du legs fait par cet oncle[118].

29 Parmi les *popolani* vénitiens installés à Acre depuis la seconde moitié du XII^e siècle figurent plusieurs générations de Brizi. Ils y possèdent des biens immobiliers, accumulent une fortune et rendent des services importants à la Commune. En 1291 Michele, Filippo et leur sœur Candelor Brizi parviennent à s'échapper d'Acre ; les frères s'établissent à Venise, tandis que Candelor s'installe à Famagouste, où elle épouse Marco de Castello, autre réfugié vénitien d'Acre[119]. Un schéma identique est attesté pour d'autres familles vénitiennes originaires d'Acre. Les rapports d'affaires antérieurs à 1291 continuent entre les rescapés et se doublent en Chypre de liens familiaux. La connaissance des marchés levantins stimule la coopération de ceux qui ont rejoint Venise avec leurs parents de Chypre[120].

30 Les quelques exemples présentés ici, que l'on pourrait aisément multiplier, illustrent l'existence de rapports entre migrations familiales vénitiennes et stratégies commerciales en Méditerranée orientale aux XII^e et XIII^e siècles. La migration des membres de l'élite sociale et politique de Venise est généralement mieux documentée, bien que le phénomène ne soit pas limité à leurs familles. L'établissement outre-mer, qui s'y accompagne généralement de l'acquisition de biens immobiliers, n'est pas nécessairement définitif. On assiste au retour d'émigrés à Venise après un séjour prolongé outre-mer variant de quelques années à plus de trois décennies, soit par choix personnel après une longue période d'activité et à un âge avancé, soit à la suite de développements politiques ou militaires tels que la reconquête byzantine de Constantinople en 1261 ou la chute d'Acre en 1291. Le retour à Venise est sans doute plus fréquent au sein des familles de l'élite, qui retiennent des biens à Venise. Mais, par ailleurs, il existe également une implantation permanente outre-mer qui s'étend sur plusieurs générations. Elle aussi est parfois interrompue de force par des facteurs extérieurs et contraint les colons à se déplacer vers d'autres centres d'outre-mer ou à rentrer en métropole.

31 Le grand commerce maritime, monopole de l'élite vénitienne, reste surtout le domaine des marchands établis à Venise ; il dépend toutefois de l'apport fourni par les réseaux locaux et régionaux d'outre-mer. La dispersion des membres de familles nucléaires vénitiennes à travers la Méditerranée orientale et leurs alliances matrimoniales s'insèrent dans ce schéma. Il existe un lien étroit entre la migration vénitienne et le rôle commercial des villes d'outre-mer vers lesquelles elle se dirige. Les principales fonctions remplies par les colons installés outre-mer sont la concentration de marchandises destinées à l'exportation, la distribution de biens importés, et l'appui logistique aux marchands itinérants, qui continuent à être les moteurs principaux du commerce maritime méditerranéen. Les contributions des uns et des autres sont d'ailleurs complémentaires. Les colons sont prépondérants dans le commerce local et régional et la navigation à courte et moyenne distance. En revanche, leur participation dans le commerce transméditerranéen est généralement limitée à des investissements[121].

32 Beaucoup d'émigrés vénitiens attachent une grande importance au maintien d'une assise solide et permanente en métropole. Les biens immobiliers dans leur paroisse d'origine à Venise servent au logement de ceux qui y rentrent provisoirement en voyage d'affaires et de bases de repli en cas de besoin. Il en est ainsi de Marco Zovene, qui habite la paroisse vénitienne des Santi Apostoli avant de s'installer à Acre vers 1266. Il garde néanmoins la maison familiale à Venise et y séjourne temporairement chaque fois qu'il revient en métropole. Il y amène également son petit-fils Albertino, né à Acre. Les deux parviennent à s'échapper de cette ville en 1291 et s'établissent de manière permanente à Venise[122]. En

outre, les biens immobiliers conservés dans la métropole contribuent à préserver les attaches familiales antérieures. Le cas d'Isacco Venier, originaire d'Acre où son père habitait en 1269, est particulièrement éloquent à cet égard. Isacco était encore enfant au moment de la chute de cette ville en 1291. Par la suite, il vit pendant près de trente-sept ans dans les régions des Tartares et arrive à Venise vers 1328. Il tente alors de s'y faire reconnaître comme citoyen vénitien, ce qu'on lui refuse d'abord parce qu'il ne parle pas le vénitien, ni peut-être aucune autre langue occidentale. En définitive, il parvient à prouver son identité, sans doute grâce à des témoins originaires d'Acre et à des membres du clan Venier. Le doge Giovanni Soranzo lui reconnaît alors le statut de Vénitien et le rétablit dans ses droits, ce qui lui permet de récupérer les biens immobiliers laissés par son père[123].

33 Les solidarités au sein de la famille nucléaire, entre autres sous forme *de fraterna compagnia,* ainsi que les attaches familiales des colons d'outre-mer entre eux et avec leurs parents de la métropole, favorisent souvent une activité économique conjointe et contribuent à étendre le rayon géographique de celle-ci. Pour certains colons, comme les Querini et les Venier, parmi les clans les plus importants à Venise, elles permettent également de s'assurer un appui auprès de leurs proches siégeant au Maggior Consiglio de la métropole et d'y créer un groupe de pression politique, afin de promouvoir leurs propres intérêts outre-mer. Dans le cas spécifique des Querini installés à Constantinople, il s'agissait peut-être de l'effort financier et militaire nécessaire à assurer la continuation de la domination latine dans cette ville. Dans ce contexte politique, la distinction entre les diverses branches d'un même clan est essentielle, parce que leurs vues et aspirations respectives ne concordaient pas toujours. La tendance des colons à mentionner fréquemment, sinon toujours, la paroisse vénitienne dont eux-mêmes ou leurs ancêtres étaient issus, reflète donc certaines réalités sociales, économiques et politiques. Mais, au-delà, cet usage ressort également d'un besoin psychologique ; malgré la solidarité au sein des communautés vénitiennes d'outre-mer[124], il semble que de nombreux Vénitiens qui en faisaient partie considéraient les conditions politiques dans lesquels ils vivaient comme plus ou moins précaires. Pour cette raison, ils maintenaient leur perception de résidents temporaires outre-mer, quelle qu'ait été leur attitude par rapport à un éventuel retour à Venise. La référence à la paroisse d'origine visait donc également à exprimer la continuité de l'appartenance à la communauté vénitienne de la métropole.

NOTES

1. Sur ce type de migration, cf. D. Jacoby, « The Migration of Merchants and Craftsmen : a Mediterranean Perspective (12th-15th Century) », dans *Le migrazioni in Europa, sec.* XIII-XVIII, S. Cavaciocchi éd., Firenze, 1994 (Istituto internazionale di storia economica « F. Datini », Prato, Serie II, Atti delle « Settimane di Studi » ed altri Convegni, 25), p. 533-541, reproduit dans D. Jacoby, *Trade, Commodities and Shipping in the Medieval Mediterranean*, Aldershot, 1997, n. I.

2. *Ibid., p.* 541-543.

3. Le phénomène n'est évidemment pas limité aux Vénitiens, mais ici je traiterai uniquement de ces derniers.

4. Sigles utilisés ci-dessous : ASV = Archivio di Stato di Venezia ; ASP = Archivio di Stato di Padova ; *DCV* = R. Morozzo della Rocca et A. Lombardo éd., *Documenti del commercio veneziano nei secoli* XI-XIII, Turin, 1940, 2 vol. *NDCV* = A. Lombardo et R. Morozzo della Rocca éd., *Nuovi documenti del commercio veneto dei sec.* XI-XIII, Venise, 1953; TTh= G. L. Fr. Tafel et G. M. Thomas éd., *Urkunden zur älteren Handels- und Staatsgeschichte der Republik Venedig*, Vienne, 1856-1857, 3 vol. (Kaiserliche Akademie der Wissenschaften, Wien, Fontes rerum austriacarum, XII-XIV).

5. Cf. p. ex. les arbres généalogiques des Ghisi de Venise et d'outre-mer, reconstitués par R.-J. Loenertz, *Les Ghisi, dynastes vénitiens dans l'Archipel, 1207-1390*, Florence, 1975, p. 343-421, 469-474. On verra d'autres exemples d'homonymies plus loin.

6. Cf. l'étude d'ensemble de G. Folena, « Gli antichi nomi di persona e la storia civile di Venezia », *Atti dell'Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, Classe di scienze morali, lettere ed arti*, 129 (1970-71), p. 445-484.

7. G. Rösch, *Der venezianische Adel bis zur Schliessung des Grossen Rats. Zur Genese einer Führungsschicht*, Sigmaringen, 1989 (Kieler Historischen Studien, 33), p. 253-279, index des noms propres, n'exploite pas les critères mentionnés ci-dessus. Il en est de même de V. Tchentsova, « Le commerce vénitien en Grèce du XIII[e] à la première moitié du XV[e] siècle d'après les données prosopographiques », dans *Le partage du monde. Échanges et colonisation dans la Méditerranée médiévale*, éd. M. Balard et A. Ducellier, Paris, 1998, p. 287-295. Bien que consciente du problème des homonymies et des divisions à l'intérieur des clans, elle se fonde essentiellement sur les patronymes.

8. Ainsi M.-L. Favreau-Lilie. *Die Italiener im Heiligen Land vom ersten Kreuzzug bis zum Tode Heinrichs von Champagne (1098-1197)*, Amsterdam, 1989, p. 498-505, et Ead., « Der Fernhandel und die Auswanderung der Italiener ins heilige Land », dans *Venedig und die Weltwirschaft um 1200*, W. von Stromer éd.. Stuttgart, 1999 (Centro Tedesco di Studi Veneziani, Studi, 7), p. 220.

9. L. Lanfranchi éd., 5. *Giorgio Maggiore*, Venise 1968-1986 (Fonti per la Storia di Venezia, II : Archivi ecclesiastici), 3 vol. , III, p. 271, doc. 483, et p. 312, doc. 514.

10. Cf. *infra*, pour divers exemples.

11. R. S. Lopez, « Silk Industry in the Byzantine Empire », *Speculum*, 20 (1945), p. 25-28, reproduit dans Id., *Byzantium and the World around it: Economic and Institutional Relations*, Londres, 1978, n. III.

12. La charte impériale de 1082 figure dans TTh, I. p. 43-49 ; nouvelle éd. M. Pozza-G. Ravegnani, *I trattati con Bisanzio, 992-1198*, Venise, 1993 (Pacta veneta, 4), p. 35-45. L'espace comprend des maisons *in quibus Venetici permanent :* TTh, I, p. 52 ; nouvelle éd. Pozza-Ravegnani. *I trattati, op. cit.*, p. 39, § 5. Notons l'usage du verbe au présent : les Vénitiens y habitent donc déjà. La détention d'immeubles par les Amalfitains à Constantinople, également attestée par le diplôme de 1082, suppose un assouplissement identique en faveur de ces derniers : TTh, I, p. 52 ; nouvelle éd. Pozza-Ravegnani. *I trattati, op. cit.*, p. 38-39, §4.

13. S. Borsari. *Venezia e Bisanzio nel* XII *secolo. I rapporti economici*, Venise. 1988 (Miscellanea di Studi e Memorie, XXVI). p. 31 et n. 5.

14. *Supra.* n. 12.

15. Liste dans Borsari, *Venezia e Bisanzio, op. cit.*, p. 66, n. 11 ; sur sa nature et son authenticité, *ibid.* , p. 65-68.

16. TTh, I, p. 111-112 ; nouvelle éd. Pozza-Ravegnani, *I trattati, op. cit.*, p. 72-74.

17. Cf. Ch. A. Maltezou, « Les Italiens propriétaires *terrarum et casarum* à Byzance », *Byzantinische Forschungen*, 22 (1966). p. 181-184 ; Ead., « Il quartiere veneziano di Costantinopoli (Scali marittimi) », *Thesaurismata*, 15 (1978), p. 42-47, régestes de documents du XII[e] siècle.

18. L. Lanfranchi éd., *Famiglia Zusto*, Venise, 1955 (Fonti per la storia di Venezia, IV : Archivi privati), p. 45-48, 50-52, doc. 20 et 22.

19. Borsari, *Venezia e Bisanzio, op. cit.*, p. 118-119. Location pour quatre ans : *DCV*, doc. 120.

20. *DCV.* doc. 111 (Constantinople, mai 1155) ; les deux frères partent à Smyrne et rentrent à Constantinople en 1157 : *DCV*, doc. 129-130.

21. DCV, doc. 245.

22. Borsari, *Venezia e Bisanzio, op. cit.*, p. 119-125.

23. Ioannes Kinnamos, *Epìtome rerum ab Ioanne et Alexio Comnenis gestarum*, éd. A. Meineke, Bonn, 1836 (Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae), p. 281-282 (VI, 10).

24. Guillaume de Tyr, *Chronique*, 22.13, éd. R. B. C. Huygens, Turnhout, 1986, 2 vol. (Corpus Christianorum, Continuatio Mediaevalis, LIII-LIII A), p. 1024, et en particulier Niketas Choniates, *Historia*, éd. J. L. van Dieten, Berlin-New York, 1975, 2 vol. (Corpus Fontium Historiae Byzantinae, XI/1), p. 251.

25. Sur celles-ci, cf. Borsari, *Venezia e Bisanzio, op. cit.*, p. 104-106.

26. Pour plus de détails, cf. D. Jacoby, « The Byzantine Outsider in Trade (c.900-c.l350) », dans *Strangers to Themselves: The Byzantine Outsider*, D. C. Smythe éd., Aldershot, 2000, p. 129-147.

27. *Supra*, n. 23.

28. Pour cette date, cf. Borsari, *Venezia e Bisanzio, op. cit.*, p. 24-25.

29. Niketas Choniates, *Historia, op. cit.*, p. 588, 11. 13-16, versions OL et b. ; cf. également Jacoby, « The Byzantine Outsider », *op. cit.*, n. 40.

30. Ainsi qu'il ressort de Niketas Choniates, *Historia, op. cit.*, p. 552.

31. D. Jacoby, « Byzantine Crete in the Navigation and Trade Networks of Venice and Genoa », dans *Oriente e Occidente tra medioevo ed età moderna. Studi in onore di Geo Pistarino*, L. Balletto éd., Acqui Terme, 1997, 2 vol. (Università degli Studi di Genova, sede di Acqui Terme, Collana di Fonti e Studi, 1), p. 525-528.

32. A. Ducellier, *La façade maritime de l'Albanie au Moyen Âge. Durazzo et Valona du* XI^e^ *au* XV^e^ *siècle*, Thessalonique, 1981 (Institute for Balkan Studies, 177), p. 70-73.

33. R.-J. Lilie, *Handel und Politik zwischen dem byzantinischen Reich und den italienischen Kommunen Venedig, Pisa und Genua in der Epoche der Komnenen und der Angeloi (1081-1204),* Amsterdam, 1984, p. 187-190.

34. *DCV*, doc. 54. Le lieu de résidence de Nicola Damiano au moment de la conclusion du contrat n'est pas spécifié. La référence au départ de la flotte vénitienne pour une expédition navale se rapporte manifestement à 1122 et implique que l'association a été établie à Venise.

35. Au sujet de Betani : Lanfranchi, *S. Giorgio Maggiore, op. cit.*, II, p. 526-527, doc. 271.

36. Pour ce qui suit : *ibid.*, II, p. 463-470, 479-482, doc. 231-233, 240 (intervention de Giovanni à Venise), et III, p. 531, doc. CCXLIV.

37. Cf. S. Borsari, « Per la storia del commercio veneziano col mondo bizantino nel XII secolo », *Rivista Storica Italiana*, 88 (1976), p. 108-109.

38. *DCV*, doc. 151-152.

39. *NDCV*, doc. 14 ; *DCV*, doc. 144.

40. *DCV*, doc. 214-217, 219, 221-223.

41. *DCV*, doc. 129.

42. Vitale Voltani y était déjà installé en octobre 1170 : *DCV*, doc. 234 ; cf. également doc. 239.

43. Sur les soieries de Thèbes, cf. D. Jacoby, « Silk in Western Byzantium before the Fourth Crusade », *Byzantinische Zeitschrift*, 84/85 (1991-1992), p. 462-472, 476-488, 490-492, 494-500, reproduit dans Id., *Trade, op. cit.*, n. VII.

44. *DCV*, doc. 308, ne précise pas la date du contrat, mais celui-ci avait été conclu *quondam retro tempore.* Depuis les associés avaient perdu les documents qui le consignaient et ne se souvenaient plus exactement des montants qu'ils avaient investis. La confiscation de leurs biens en 1171 est signalée en mars 1190 : *DCV*, doc. 379. Sur le fonctionnement de cette *compagnia*, cf. Borsari, *Venezia e Bisanzio, op. cit.*, p. 93-94.

45. *DCV*, doc. 273. La présence de Domenico dans la capitale byzantine est signalée dans *DCV*, doc. 305. Conjointement à un parent, Giovanni Sisinulo, il prête alors deux sommes à Vitale Voltani.

46. *DCV*, doc. 353.

47. Cf. G. Zordan, « I vari aspetti della comunione familiare di beni nella Venezia dei secoli XI-XII », *Studi Veneziani*, 8 (1966), p. 181-194.

48. *DCV*, doc. 131, 294.

49. *DCV*, doc. 366. La possession indivise de biens immobiliers par les trois frères suppose que leur père Pancrazio était déjà mort à cette date. Borsari, *Venezia e Bisanzio, op. cit.*, p. 110-114. 131, affirme néanmoins que ce dernier, actif dans le commerce dès 1139, vit encore en 1197, ce qui est improbable. Il semblerait donc qu'il s'agisse de deux individus différents portant le même prénom et ayant chacun un fils nommé Zaccaria. Des homonymies de ce genre étaient assez fréquentes dans les familles vénitiennes.

50. *DCV*, doc. 399. Sebastiano Bono, de la même paroisse, se trouve à Constantinople avant février 1158 : *NDCV*, doc. 15. Il s'agit peut-être d'un autre frère.

51. D. Jacoby, « Pèlerinage médiéval et sanctuaires de Terre Sainte : la perspective vénitienne ». *Ateneo veneto*, 173 (N. S. 24) (1986), p. 27-29, reproduit dans Id., *Studies on the Crusader States and on Venetian Expansion*, Northampton, 1989, n° IV.

52. D. Jacoby, « The Venetian Privileges in the Latin Kingdom of Jerusalem: Twelfth and Thirteenth-Century Interpretations and Implementation », dans *Montjoie. Studies in Crusade History in Honour of Hans Eberhard Mayer*, B. Z. Kedar. J. Riley-Smith et R. Hiestand éd.. Aldershot, 1997, p. 156-166.

53. TTh, I, p. 140: *que data et concessa fuit nostro comuni pro hospitatione Venetorum. quando illuc irent.*

54. Jacoby, « The Venetian Privilèges », *op. cit.*, p. 165-166.

55. *Ibid., p.* 166-169; D. Jacoby, « Italian Privileges and Trade in Byzantium before the Fourth Crusade : A Reconsideration », *Anuario de estudios medievales*, 24 (1994), p. 349-356, 359-364, reproduit dans Id., *Trade, op. cit.*, n. II.

56. M.-L. Favreau-Lilie, « Durchreisende und Zuwanderer Zur Rolle der Italiener in den Kreuzfahrerstaaten », *Die Kreuzfahrerstaaten als Multikulturelle Gesellschaft. Einwanderer und Minderheiten im 12. und 13. Jahrhundert*, H. E. Mayer éd., Munich, 1997 (Schriften des Historischen Kollegs, Kolloquien, 37), p. 72-73, 78, 83-85. Il affirme à tort que, contrairement aux marchands itinérants, les colons ne jouissaient pas des privilèges commerciaux octroyés à leur ville d'origine. Je reviendrai ailleurs sur ce sujet.

57. Cf. Jacoby, « The Venetian Privileges », *op. cit.*, p. 160-161.

58. TTh, I, p. 93, nouvelle éd. O. Berggötz, *Der Bericht des Marsilio Zorzi. Codex Querini-Stampalia IV3 (1064)*, Francfort-sur-le-Main, 1990 (Kieler Werkstücke, Reihe C : Beiträge zur europäischen Geschichte des frühen und hohen Mittelalters, 2), p. 114. § 13.

59. TTh. II, p. 375-379, nouvelle éd. Berggötz, *Der Bericht des Marsilio Zorzi, op. cit.*, p. 156-161.

60. *DCV*, doc. 126.

61. *DCV*, doc. 373 ; TTh, II, p. 366-367. nouvelle éd. Berggötz, *Der Bericht des Marsilio Zorzi, op. cit.*, p. 147-148. Cf. également Favreau-Lilie, *Die Italiener, op. cit.*, p. 507-508.

62. *Supra*, n. 46.

63. *NDCV*, doc. 17 ; *DCV*, doc. 171. Sur l'activité de Mairano à cette époque, cf. Borsari, *Venezia e Bisanzio, op. cit.*, p. 119-122. Sur les Morosini, cf. Rösch, *Der venezianische Adel, op. cit.*, p. 21-22, 28-29, 64-65.

64. ASV, Cancelleria inferiore, b. 218, témoignage dans un acte du notaire Andrea Venier (Venise, mars 1203).

65. W. Heyd, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Age*, Leipzig, 1885-1886, 2 vol. , I, p. 179.

66. Favreau-Lilie, *Die Italiener, op. cit.*, p. 506. On ne peut toutefois pas savoir si ce dernier appartient à la même branche du clan.

67. *DCV*, doc. 463, du 27 septembre 1203. En octobre, toujours à Acre, il certifie que cette part de terrain lui appartient. Marino Morosini, un parent, apparaît comme témoin dans un autre acte de septembre 1203, également rédigé à la demande de Nicolino : ASV, Cancelleria inferiore, b. 198, actes du notaire Nicola Tommaso, le même qui établit le premier acte cité ci-dessus.

68. ASV, Cancelleria inferiore, b. 198, autre acte du notaire Nicola Tommaso (Acre, décembre 1203).

69. ASV, Miscellanea Perg. Privati sec. XII-XIII, b. 1, acte du notaire Venier Dalmario.

70. ASV, Cancelleria inferiore, b. 178, acte du notaire Domenico Soave.

71. *Supra*, n. 69 et 70. Pour ce type de transaction, *supra*, n. 37.

72. Sur ces derniers, *supra*, n. 11.

73. Cf. D. Jacoby, « Les Italiens en Égypte aux XII^{e} et XIII^{e} siècles : du comptoir à la colonie ? », dans *Coloniser au Moyen Âge*, M. Balard et A. Ducellier éd., Paris, 1995, p. 76-89. Au sujet des ventes de marchandises importées et de l'assouplissement dans ce domaine, cf. D. Jacoby, « The Supply of War Materials to Egypt in the Crusader Period », *Jerusalem Studies in Arabic and Islam*, 24 (2000), n. 6-19 (sous presse).

74. Cf. S. Borsari, *Studi sulle colonie veneziane in Romania nel XIII° secolo*, Naples 1966, p. 28-31 ; Id., *Il dominio veneziano a Creta nel XIII secolo,* Naples, 1963, p. 22-66 ; D. Jacoby, « La colonisation militaire vénitienne de la Crète au XIII^{e} siècle : Une nouvelle approche », *Le partage du monde, op. cit.*, p. 297-299 ; D. Jacoby, *La féodalité en Grèce médiévale. Les « Assises de Romanie » : sources, application et diffusion*, Paris-La Haye, 1971, p. 185-190.

75. Pour ce qui suit, cf. Jacoby, « La colonisation militaire », *op. cit.*, p. 297-313.

76. Liste nominative dans TTh, II, 134-135, et cf. les index de *DCV* et *NDCV*, qu'il faut dépouiller en tenant compte des sestiers dans lesquels figurent les candidats à l'émigration. A noter que Giovanni, fils de Enrico da Canale de Sa. Marina, sestier de Castello (*ibid.*, p. 134), était toujours à Venise en décembre 1211 : *DCV*, doc. 538. II en était peut-être de même de Tommaso Viadro : cf. Jacoby, « La colonisation militaire », *op. cit.*, p. 302-303.

77. Jacoby, « Byzantine Crete », *op. cit.*, p. 518-530.

78. Borsari, *Il dominio veneziano a Creta, op. cit.*, p. 85-86.

79. *NDCV*, doc. 73-74.

80. Jacoby, « La colonisation militaire », *op. cit.*, p. 303-304, 306 ; *NDCV*, doc. 93.

81. *NDCV*, doc. 81-82. Un homonyme qualifié de Pietro *maior*, fils de Giacomo, réside à Venise dans la paroisse de S. Maurizio dont la famille est originaire : *NDCV*, doc. 82, p. 91, et doc. 98, p. 115. Il est impossible de savoir lequel des deux individus est impliqué dans trois contrats conclus à Venise en 1254-1255 : *NDCV*, doc. 97, 99, 100.

82. Jacoby, « La colonisation militaire », *op. cit.*, p. 306-307.

83. D. Jacoby, « The Venetian Quarter of Constantinople from 1082 to 1261: Topographical Considerations », dans *Novum Millenium*, C. Sode et S. A. Takács éd., Aldershot, 2000, p. 179-190; D. Jacoby, « Venetian Settlers in Latin Constantinople (1204-1261): Rich or Poor? », dans *Ricchi e poveri nella società dell'Oriente grecolatino*, Ch. A. Maltezou éd., Venise, 1998 (Biblioteca dell'Istituto ellenico di Studi bizantini e postbizantini di Venezia, n° 19), p. 181-204; D. Jacoby, « The Urban Evolution of Latin Constantinople (1204-1261) »), dans *Byzantine Constantinople: Monuments, Topography and Everyday Life*, N. Necipoglu éd., Leyde, 2000.

84. D. Jacoby, « The Venetian Presence in the Latin Empire of Constantinople (1204-1261): the Challenge of Feudalism and the Byzantine Inheritance », *Jahrbuch der Österreichischen Byzantinistik* , 43 (1993), p. 183-187, et au sujet d'autres agents du patriarcat, *ibid.*, p. 185, n. 151 et 153; cf. aussi Id., « Venetian Settlers », *op. cit.*, p. 184-186.

85. Document édité par M.-L. Favreau, « Die italienische Levante-Piraterie und die Sicherheit der Seewege nach Syrien im 12. und 13. Jahrhundert », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 65 (1978), p. 481, n. 66.

86. ASV, Procuratori di S. Marco de Ultra, b. 1 perg. Sur l'activité de ce personnage, cf. aussi L. Lanfranchi, « Famiglie mediterranee : i Venier dei Santi Apostoli », dans *I ceti dirigenti del Veneto durante il medioevo, Atti del Convegno di studi*, Venise, 1981, p. 65, qui ne fournit malheureusement pas de références aux documents sur lesquels il s'appuie.

87. *NDCV*, doc. 86. Pour ce qui suit, cf. Jacoby, « Venetian Settlers », *op. cit.*, p. 186-188. Le mariage de Giovanni a lieu en août 1210 : ASP, Diplomatico, doc. 585.

88. *NDCV*, doc. 103.

89. *NDCV*, doc. 104; ASV, S. Stefano, b. 1 perg.

90. Z. N. Tsirpanles, « Κατάτιχο ἐκκλησιῶν καὶ μοναστηριῶν τοῦ Κοινοῦ » (1248-1548). Συμβολὴ στὴ μελέτη των σχέσεων Πολιτείας καὶ Εκκλησια‘ στὴ βενετοκρατούμενη Κρήτη, Ioannina, 1985, p. 180-185, nos 96-100 ; ASV, S. Stefano, b. 6, proc. VII, doc. 24, et ASV, S. Stefano, b. 1 perg. : deux copies du testament ; ASP, Diplomatico, doc. 2103, 2222 : à Négrepont le 11 décembre 1263 la veuve Zoé déclare avoir obtenu sa dot des frères de Marco. Sur une notice en vénitien de sa main au dos du second acte, cf. A. Stussi, « Frammento veneziano del Duecento », *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa*, ser. III, 11 (1981), p. 829-834, reproduit dans Id., *Studi e documenti di storia della lingua e dei dialetti italiani*, Bologna, 1982, p. 115-119. Deux fils de Pietro Venier habitent toujours à Candie en 1302 : R. Morozzo della Rocca éd., *Benvenuto de Brixano, notaio in Candia, 1301-1302*, Venise, 1950 (Fonti per la storia di Venezia, Sez. Ili-Archivi notarili), doc. 516.

91. ASV, S. Stefano, b. 1 perg. (Négrepont, 30 et 31 octobre 1265).

92. ASV, S. Stefano, b. 2 perg. Angelo Leocari était le frère de sa mère Palma, ainsi que le révèle le testament de Leonardo du 1er février 1244 : ASP, Pergamene diverse, doc. 806.

93. M. Pozza éd., *Gli atti originali della cancelleria veneziana*, II, *1205-1227*, Venise, 1996 (Ricerche. Collana della Facoltà di Lettere e Filosofia dell'Università di Venezia), p. 42, doc. 8. De nombreuses localités du nom de Nioles existent dans le midi de la France. Les fréquentes références à l'Agenais dans les documents concernant les Niola (cf. *infra*) permettent d'identifier le lieu d'origine de Guglielmo dans cette région.

94. ASP, Diplomatico, n° 1918 (Venise. 12 janvier 1259) : *in Penna ginensi territorio et districtu.* Il s'agit de Penne-d'Agenais.

95. ASV, S. Stefano, b. 1 perg. Le testament de Gisberto, rédigé en mai 1241, mentionne deux sommes dont le total arrive à ce montant : *NDCV*, doc. 92, p. 107.

96. ASV, S. Andrea di Zirada, b. 1 perg. (25 août 1247).

97. *Ibid.* (22 mai 1257).

98. *Supra*, n. 94.

99. *NDCV*, doc. 91 (Négrepont, décembre 1240), et pour 1249, *infra*, n. 101. Les documents utilisent l'une ou l'autre des versions du prénom.

100. *NDCV*, doc. 91. La somme laissée à sa mort est énoncée en monnaie d'Acre.

101. ASP, Diplomatico, doc. 1760 (Tyr, 1er novembre 1249).

102. C'est l'hypothèse la plus vraisemblable : cf. C. Devic et J. Vaisette éd., *Histoire générale du Languedoc*, nouvelle éd. A. Molinier, Toulouse, 1874-1914, 10 vol. , VI, p. 191-192. Notons que le patronyme Jordas est fréquent dans le Rouergue aux XIIe et XIIIe siècles : cf. C. Brunei, *Les plus anciennes chartes en langue provençale*, Paris, 1926, doc. 41, 99, 137, 164 ; Id., *Les plus anciennes chartes en langue provençale. Supplément*, Paris, 1952, doc. 364, 371, 377, 380, 381, 383, 390, 392, 396, 416, 421, 451, 460, 477, 490, 541.

103. TTh, II, p. 372, 373, 377, nouvelle éd. Berggötz, *Der Bericht des Marsilio Zorzi, op. cit.*, p. 74-75, avec références ; cf. en particulier p. 153, 11. 17-18 ; p. 155, 11. 2-3 ; p. 158, ll. 23-24 ; p. 159, 11. 1-2. La date de 1243 figure dans le rapport : TTh, II p. 370, nouvelle éd. Berggötz, *op. cit.*, p. 151, 1. 17. Un jardin de Guglielmo contigli à un autre appartenant aux Hospitaliers est également mentionné dans un acte de 1260 inséré dans un document de 1271 : J. Delaville le Roulx éd., *Cartulaire général de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (1100-1310)*, Paris, 1894-1906, 4 vol. , III, p. 238-239, doc. 3408.

104. ASV, S. Andrea di Zirada, b. 1 perg. (10 juin 1257).

105. ASV, S. Stefano, b. 1 perg. (4 octobre 1258). La procuration est envoyée d'Acre. À son sujet, cf. aussi A. Stussi, « Provenzali a Venezia (1258-1268) », *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa*

, ser. III, 18 (1988). p. 951-952, doc. 1. Une localité du nom de Saint-Avit proche d'Agen est attestée à la même époque : *ibid.*

106. A. Teulet éd., *Layettes du Trésor des Chartes*, Paris, 1863-1881, 3 vol. , III, p. 56, doc. 3745 ; attestation de reçu, à laquelle le sceau de cire d'Arnaldo est attaché : *ibid.*, p. 69, doc. 3772.

107. *DCV*, doc. 833 : les éditeurs ont lu « Arnaldus Deniella » *(sic)* pour « de Niella ». Sur Thèbes à cette époque, cf. D. Jacoby, « Italian Migration and Settlement in Latin Greece : the Impact on the Economy », dans *Die Kreuzfahrerstaaten als multikulturelle Gesellschaft, op. cit.*, p. 106-107, 118-120.

108. TTh, II, p. 241, n. XVI. Cf. G. Morgan, « The Venetian Claims Commission of 1278 », *Byzantinische Zeitschrift*, 69 (1976), p. 421 et 428, n° 18 pour la date.

109. ASV, S. Stefano, b. 2 perg. (Négrepont. 16 février 1273 et Venise, 30 juillet 1274).

110. *Supra*, n. 108.

111. Document inséré dans un autre du 19 janvier 1267 : ASV, S. Andrea di Zirada, b. 1 perg.

112. D. J. Geanakoplos éd.. *Emperor Michael Palaeologus and the West. 1258-1282. A Study in Byzantine-Latin Relations*, Cambridge (Mass.), 1959, p. 379-380, doc. 2 : les sommes sont confiées à deux frères originaires d'Agen et un individu originaire de Penne-d'Agenais *(Castrum Penne).*

113. ASV, S. Stefano, b. 2 perg. Au sujet de cet acte, cf. Stussi, « Provenzali a Venezia », *op. cit.*, p. 957-958, doc. 9.

114. R. Cessi éd., *Deliberazioni del Maggior Consiglio di Venezia*, Bologna, 1931-1950, 3 vol. , III, p. 78, § 111.

115. Borsari, *Studi, op. cit.*, p. 34-43 ; Loenertz, *Les Ghisi, op. cit.*, p. 26-28 ; Jacoby, *La féodalité en Grèce médiévale, op. cit.*, p. 271-280.

116. Loenertz, *Les Ghisi, op. cit.*, p. 41-42, 75 ; cf. aussi Jacoby dans la note précédente.

117. Loenertz, *Us Ghisi, op. cit.*, p. 75-77, 95-96, 284-288, doc. 4.

118. ASV, Procuratori di S. Marco de Ultra, Miscellanea perg., b. 1, actes de juin 1239 et du 14 mars 1246.

119. D. Jacoby, « L'expansion occidentale dans le Levant : les Vénitiens à Acre dans la seconde moitié du XIII[e] siècle », *Journal of Medieval History*, 3 (1977), p. 242-243, reproduit dans Id., *Recherches sur la Méditerranée orientale du XII[e] au XV[e] siècle. Peuples, sociétés, économies*, Londres, 1979, n. VII.

120. *Ibid.*, p. 244-245.

121. Favreau-Lilie, « Durchreisende und Zuwanderer », *op. cit.*, p. 73-82, qui traite de l'Orient latin, ne distingue pas entre participation personnelle, d'une part, et indirecte de l'autre, et sous-estime le rôle des colons dans ce dernier domaine. À cet égard il y a également lieu de tenir compte de la disparition de la plupart des contrats conclus par les colons vénitiens outre-mer.

122. Jacoby, « L'expansion occidentale », *op. cit.*, p. 244-245.

123. *Ibid.*, p. 250.

124. D. Jacoby, « La dimensione demografica e sociale », dans *Storia di Venezia, II, L'età del Comune*, G. Cracco et G. Ortalli éd., Rome, 1995, p. 700-703.

Les Vénitiens confrontés au retour des rapatriés de l’empire colonial d’outre-mer (fin xve-début xve siècle)

Bernard Doumerc

---

1 En parcourant la très abondante bibliographie consacrée à l’histoire médiévale de la République de Venise, il est surprenant de constater que les références à des épisodes douloureux concernant les étapes du retrait puis de l’abandon des territoires du *stato da mar* restent dans l’ombre[1]. De plus, le rapatriement des colons installés outremer depuis longtemps n’est que très rarement évoqué, comme si les traces profondes laissées dans la société métropolitaine pouvaient être effacées au profit des pages glorieuses d’une histoire tout auréolée de fortune et de renommée[2]. L’aspect militaire des revers subis par les armées terrestres et navales est parfois présenté avec minutie, mais les historiens ne veulent pas aborder la portée de ces tragiques défaites parmi la population lagunaire. Il est grand temps d’établir une problématique et de définir les axes de cette recherche historique en cours ; certes, les indices paraissent difficiles à cerner dans les fonds riches et disparates des archives vénitiennes, mais il est possible dès à présent de présenter quelques résultats de ces investigations.

2 Il faut d’abord rappeler la nature des dramatiques événements qui poussent des milliers de personnes à fuir le domaine colonial à la fin du quinzième siècle[3]. Bien qu’il ne soit pas nécessaire d’établir la chronologie fastidieuse des épisodes militaires, il faut cependant poser quelques jalons sur la route de l’exode parcourue par les rapatriés à la recherche de cieux accueillants. Prenons comme point de départ l’année 1478, après la conquête de Croia (Kruja en Albanie), au cours de laquelle les armées du sultan lancent un assaut de grande envergure contre l’Albanie vénitienne. La population chrétienne prend le chemin de l’exil et la peur s’installe. La chute de cette modeste bourgade, située sur la bordure méridionale de la zone vénitienne, concrétise l’avancée irréversible des Turcs dans la région. Déjà en 1431, le premier cadastre ottoman de l’Albanie conforte cette installation durable après la mainmise sur Valona, le port céréalier de la province, en 1417. Les

Valonitains fidèles à la cause italienne ont fui la ville depuis longtemps, ce qui permet au *sandjakbey* d'occuper la Vajusa, une échelle qui contrôle l'entrée de la magnifique baie abritée de Valona, à peine éloignée d'une trentaine de milles nautiques de Brindisi et d'Otrante, les deux ports italiens ! A l'issue d'un siège terrible de plusieurs mois, la ville de Scutari succombe au printemps 1479, ainsi les Turcs prennent-ils le contrôle de deux axes principaux de circulation terrestre, rejoignant le littoral de l'Adriatique aux vallées fluviales traversant la Serbie. Une fois de plus, les réfugiés délaissent les villes albanaises et se dirigent vers Corfou. Tous les recteurs vénitiens des localités directement menacées réclament un secours immédiat.

3 Le *beylerbey* nommé par le sultan ne laisse aucune chance aux renforts menés par Leonardo Boldu, le recteur d'Albanie, qui doit également subir les dysfonctionnements au sein de l'état-major vénitien : « Il y a aujourd'hui quatre généraux mais c'est la très grande union ! »[4] Le recteur de Durazzo, Antonio Loredan, tente de repousser l'échéance fatale mais la malaria décime ses troupes. Ayant obtenu une reddition en bon ordre, l'administrateur vénitien est loué par le sénat et nommé capitaine général dès son retour à Venise. La gloire illumine son courage après la réalisation du plafond de la salle du Grand Conseil, orné par un tableau de Paolo Veronese rappelant à tous ce fait d'armes. La paix de 1479 signée avec le sultan concrétise malgré tout le recul des Vénitiens dans cette région, au-delà des consignes de fermeté adressées aux ambassadeurs : « On garde ce que l'on tient »[5]. A partir de cette date, toutes les négociations avec le sultan mentionnent l'abandon de certaines régions de l'empire d'outre-mer[6]. Il faut bien tenir compte du courage des défenseurs de Scutari, mais depuis 1476, des bandes armées attaquent le Frioul et la Carinthie. Le sénat finance la construction de deux forteresses destinées à défendre les cités de Gradisca et Foglianica, car en 1477 toutes les villes se trouvant entre les fleuves Isonzo et Tagliamento sont ravagées par les Turcs[7]. L'objectif avoué est de repeupler cette région, en particulier Gradisca, mais la population frioulane apeurée ne veut plus rester sans protection. Les raids meurtriers des pillards venus des Balkans ont marqué à tout jamais la mémoire collective des Frioulans jusqu'à nos jours : Pier Paolo Pasolini, dans une pièce de théâtre *I Turcs tal Frioul*, restitue dans sa langue natale le drame vécu par ses ancêtres victimes des *cuarps pagans* lancés à l'assaut de l'Italie par les sultans.

4 Les autorités vénitiennes pensent trouver la solution en expédiant plus de cent vingt familles, au sens large du terme approprié à la société clanique albanaise, vers le Frioul. Durant l'été des magistrats, les *Savii a i Scutarini*, doivent préparer les lotissements de terres agricoles fertiles pour assurer la bonne installation de ces rapatriés. En 1480, le bilan dressé par les cinq sages élus est positif : près de trente chefs de famille, satisfaits des conditions de vie, acceptent de devenir gardes-frontières et perçoivent alors un modeste équipement militaire[8]. D'autres réfugiés, récompensés pour leur action courageuse aux côtés des soldats vénitiens, sont admis au titre d'arbalétrier à bord des galères marchandes, venant ainsi renforcer le dispositif défensif des convois à une époque où les attaques se succèdent. Dans la mesure où il est possible de considérer le succès de ce rapatriement de sujets en nombre limité, loin de la lagune, il ne faudrait pas pour autant penser que le gouvernement réponde avec une telle efficacité aux problèmes posés avec intensité jusqu'à la première décennie du XVI[e] siècle. La paix signée avec le sultan Mehmet II en janvier 1479 autorise un espoir d'accalmie sur le front, mais les discussions entreprises deux ans plus tard au sujet des frontières territoriales raniment l'animosité entre les adversaires. En 1482 Antonio Vitturi, chargé par le gouvernement vénitien de

négocier, avant de renouveler le traité de paix, la récupération de Négrepont abandonnée par la République depuis plus de vingt ans, est éconduit sans ménagement. Il ne semble pas que la situation des captifs soit officiellement évoquée au cours des pourparlers diplomatiques, bien que la liste des Vénitiens détenus à Constantinople soit connue de tous[9]. Arrêtons-nous un instant sur le sort des épouses et de leurs enfants conduits au sérail du sultan : la femme de Paolo Contarini accepte de renier sa foi et l'épouse du baile de Négrepont, Paolo Erizzo atrocement exécuté par les vainqueurs, renie également sa foi et reste au harem. Cecilia Venier, fille du seigneur de l'île de Paros, partage la couche du sultan. Ironie du sort, l'un de ses fils, peut-être né de cette union, régnera à Constantinople[10] ! Si ces femmes avaient entrevu l'espoir d'un retour rapide, auraient-elles accepté la soumission ?

5 D'autres tentent par leur volonté de vaincre l'adversité : c'est le cas du recteur de Lépante, qui rappelle dans une lettre pessimiste que « la ville est peu peuplée et en mauvais état, tous les murs sont à terre, seul le château se dresse encore », ne voyant aucune solution avant la prise de sa ville par l'armée turque[11]. Alors, il laisse partir quelques habitants, lesquels sont capturés peu de temps après. C'est le cas de Gabriela Venier, qui obtient le rachat de sa liberté grâce à un prêt consenti par le consul vénitien de Constantinople, l'un de ses parents. C'est un exemple exceptionnel, car il semblerait que ces malheureuses soient trop vite oubliées par leur famille. Le 11 mars 1475 on sait qu'une vingtaine de nobles dames, conduites auprès du sultan, se morfondent sans espoir de retour[12]. Que dire du sort des captives du menu peuple, peut-être déportées en Anatolie pour repeupler les régions désertées ! Inutile de décrire les drames vécus sur la *via dolorosa* menant les vaincus lors de la tentative de récupération de l'île par les armes après l'échec des négociations. Le *sandjakbey* turc de la province garde ses captifs, autant d'esclaves assurant son train de vie que de garanties contre une véritable attaque de l'escadre vénitienne.

6 Après cette date, le nombre des localités perdues en Albanie et dans le Péloponnèse ne cesse de croître chaque année. Le gouvernement vénitien, empêtré dans la guerre de Ferrare, dégarnit le front oriental, autorisant ainsi une percée foudroyante des Janissaires en Romanie occidentale. Le flot croissant des malheureux réfugiés, dépossédés de leur terre sans autre espoir que de pactiser avec le nouveau maître des lieux pour éviter la servitude, ou de fuir vers d'autres provinces vénitiennes moins exposées, ne cesse de gonfler.

7 Il faut dire que le sultan Bayazid II mène la politique d'annexion territoriale avec une grande habileté : en 1484 il propose au gouvernement vénitien le paiement d'un tribut en échange de l'occupation de l'île de Zante. Ainsi pendant une accalmie relative, annonciatrice de terribles catastrophes, les Vénitiens récupèrent l'usufruit de cette île idéalement placée sur la route maritime entre la mer Égée et la mer Ionienne, surveillant l'entrée du golfe de Patras. Quelques années plus tard, cet îlot devient un refuge convoité [13]. Les tragiques lendemains de ces trêves trompeuses, qui bercent d'illusions un gouvernement aveugle et sourd malgré les messages angoissés expédiés par les marchands vénitiens et les autorités consulaires installées à Constantinople, sonnent le glas de l'empire colonial d'outre-mer[14]. La terrible phase qui suit la chute de Modon puis de Coron, « les deux yeux de la République », pendant l'été 1500, précipite la métropole dans la consternation. A la fin du mois d'août, plus de six mille captifs quittent Modon enchaînés pour participer au triomphe du sultan, présent sur le lieu du combat à la tête de son armée : Bayazid II considérant que les officiers vénitiens constituent sa part du

butin de guerre, les rançons sont monnayées par ses agents. L'édifiante lecture du rapport rédigé par le capitaine général de la mer, Benedetto Pesaro, sur la foi des témoignages des fugitifs, laisse les sénateurs plongés dans la stupeur[15]. Des lettres affluant vers la capitale contiennent des nouvelles alarmantes « au sujet des femmes et des enfants de cette ville, horrifiés par la férocité des combats, ayant préféré rejoindre le camp des Turcs pour avoir la vie sauve en échange de l'esclavage »[16]. Beaucoup d'autres, fuyant la ville en pleine nuit, répandent la nouvelle à Coron, toute proche. A son tour, la population de la ville assiégée tente de fuir vers la Crète tandis que, dans la ville abandonnée à son triste sort, les partisans de la capitulation affrontent les jusqu'au-boutistes. Le menu peuple est prêt à pactiser avec le Turc[17]. Le recteur de la cité constate que « plus de cinq mille hommes hésitent à partir de chez le Turc et je ne pourrai les retenir longtemps »[18]. Quand arrivent les recteurs de Modon et les commandants de galères, enchaînés et obligés de se présenter devant les portes de Coron, agonisante, les habitants exigent la capitulation pour conserver la vie[19]. Il faut avouer que l'écho des massacres de Lépante et de la Vajusa confirmant l'exécution des survivants génère la panique auprès des habitants de Drivasto massacrés à leur tour[20]. Le recteur de la ville, Giacomo da Mosto, épargné par les vainqueurs, est obligé de déambuler devant les remparts de Durazzo, vêtu de sa veste dorée, et couvert de chaînes. Les défenseurs de la ville refusant de céder à cette horrible négociation laissent le malheureux da Mosto affronter le supplice du pal sous les acclamations des Janissaires[21]. Désormais, la terreur pousse les habitants de l'Albanie vénitienne à fuir vers d'autres lieux proches du littoral[22]. Le recteur vénitien de Cattaro prévient le Sénat de son impossibilité matérielle à accueillir dans de bonnes conditions tous ceux voulant entrer en ville pour se protéger. Il réclame une aide d'urgence, financière et alimentaire, mais également un médecin, un maître d'école et un chancelier pour renforcer l'encadrement des rapatriés livrés à eux-mêmes[23]. Partout la situation se dégrade considérablement ; à Budva, village voisin de Cattaro, la population subit un blocus meurtrier, le port est entouré par une palissade surmontée de têtes empaillées destinées à terroriser les deux cents familles recluses à l'intérieur[24]. Ces quelques descriptions ne peuvent résumer l'ampleur de la catastrophe militaire, économique et sociale qui balaye les contrées vénitiennes. Les autorités métropolitaines, peut-être surprises par la soudaineté de l'attaque turque et par les moyens militaires engagés sur terre et sur mer, tardent à réagir efficacement et semblent déstabilisées par l'accumulation des mauvaises nouvelles. Seule une ligne politique est clairement définie : empêcher les migrants de s'approcher de la lagune.

8 Le gouvernement vénitien prend un ensemble de mesures pour répartir ces migrants de la défaite et gérer l'exode des fuyards sur le territoire du *stato da mar* en évitant par tous les moyens un repli vers la lagune. L'archevêque de Lépante, Marco Sanudo, réfugié à Brescia, propose l'installation d'une partie d'entre eux sur l'île de Stridonia[25]. L'île de Céphalonie est une base de repli peu sûre, pourtant plus de vingt mille habitants s'entassent partout. Les chefs de clans albanais exigent un salaire promis depuis longtemps et causent des dommages aux récoltes. Nombre d'entre eux vendent leurs armes pour vivre et cherchent un arrangement avec le Turc. Le recteur vénitien ne peut éviter une révolte dans la ville et laisse partir de nombreux soldats. Il affronte en outre l'exaspération des marchands qui veulent rapatrier leurs avoirs vers la capitale[26]. C'est dans l'île de Corfou que la situation se dégrade dramatiquement[27] : des milliers de blessés et de malades encombrent les rues des villes et des villages ; des subsides d'urgence sont distribués « en public et en avance sur le salaire » pour calmer la fronde des mutins. Plus de dix mille ducats, engloutis en une seule journée, suffisent à faire baisser la tension. Le

Sénat de Venise cherche alors « une personne de grande autorité » pour gouverner cette île dont l'importance n'échappe à personne. Une garnison menée par le redoutable Polo Albanese s'installe sur place et assure le maintien de l'ordre, mais l'afflux incessant des réfugiés pousse le recteur à évacuer de l'île toutes les bouches inutiles. A plusieurs reprises des navires basques, loués pour l'occasion, transportent vers les Pouilles des milliers de personnes[28]. Pendant l'été 1503 il y a encore plus de « soixante mille âmes qui n'ont rien à manger et vivent désespérées »[29]. Le gouverneur de Corfou propose alors d'envoyer près de quatre mille personnes sur l'île de Cérigo, puis à l'initiative des réfugiés, un groupe décide de s'installer sur l'îlot de Tiachin pour « labourer et semer alors que cette terre est au Turc ». Mais les trois cents stradiotes albanais rapatriés de Céphalonie exigent leur solde et le recteur vénitien de l'île, Nicolò Marcello, après avoir accueilli plus de cent familles avec leurs animaux, ne peut les payer car les recettes fiscales couvrent à peine les dépenses. Il constate que « désormais, il y a dix-huit mille habitants en ville et plus de vingt-sept mille sur toute l'île »[30]. Les commerçants réclament à cor et à cri le passage d'un convoi de galères assurant un lien « avec nos lieux de Romanie afin d'emporter les personnes et les biens », mais la pénurie de galères marchandes commence à faire sentir ses effets néfastes. Pendant de longs mois, l'activité commerciale tourne au ralenti malgré l'ardeur de Domenico Pisani qui, depuis Venise, tente de ranimer le dynamisme du commerce maritime, cherchant à éviter la ruine à de nombreux investisseurs et armateurs affolés par la tournure des événements. Tout cela reste sans effet[31].

9 Il y a bien une contre-attaque pendant l'année 1501 mais c'est une fois encore une défaite cuisante : à Valona, quatre cents Vénitiens laissent leur vie, plus de huit cents sont capturés et aussitôt déportés vers Constantinople[32]. Une escadre de secours récupère près de deux mille réfugiés perchés sur les rochers proches de la côte ayant échappé à la mort par miracle et sauvés de la servitude. D'autres ont moins de chance : Marco Gabriel, châtelain de Modon, est décapité à la demande du sultan car, avant sa capture, il avait ordonné l'exécution d'un amiral turc, le célèbre Erichi, rôti sur un gril pour venger l'effroyable meurtre dans des conditions identiques d'Ambrogio Contarmi et de ses soldats après leur capture sous les murs de Thessalonique[33]. Les plus chanceux sont les chefs d'escadron de stradiotes albanais, qui trouvent toujours une garnison prête à utiliser leur compétence et à abriter leurs familles. Ceux qui fuient Durazzo sont utilement employés à Cattaro, mais se retrouvent vite trop nombreux pour rester durablement dans la petite cité[34]. La reprise en main des forces navales engagées dans cette région du Golfe s'effectue sous la houlette de Marco Antonio Contarini d'Alvise de Sant' Agostino, aidé dans sa tâche par le proviseur aux armées Hieronimo Contarini de Francesco dit *Grilo*[35]. Nous sommes en février 1502 et certains marchands retournent enfin chez eux. Un beau matin, un navire venu de Raguse débarque sous le regard médusé des passants seize nobles affaiblis et pauvrement vêtus. Il y a là Andrea Gritti en personne, qui après avoir déboursé deux mille quatre cents ducats se retrouve libre, Lunardo Bembo de Piero (mille quatre cents ducats), Francesco Contarini de Luca (mille deux cent cinquante ducats), Jacomo Foscari d'Urban (sept cents ducats), Bernardo Giustignan de Francesco (mille ducats), Alessandro Gritti de Hieronimo, cousin d'Andrea (sept cents ducats), et des marchands n'appartenant pas au patriciat. Au total, seize marchands installés à Constantinople rançonnés pour la somme considérable de quarante mille ducats. Ils rapportent avec eux la dépouille d'Alvise Loredan de Polo, mort au combat devant Corfou, que sa famille fait inhumer dans l'église Santa Helena, où se trouve la chapelle Loredan[36].

10 Que dire de ces interminables listes de captifs dressées par les chroniqueurs ! Un élément frappe le lecteur : pas plus que la solidarité du peuple vénitien, celle de l'élite dirigeante n'existe. Le captif est très vite oublié par les autorités et c'est grâce à l'initiative des familles qu'il peut espérer le paiement de la rançon exigée pour le rachat. Le gouvernement ne participe pas au financement de ces opérations, tout au plus y a-t-il des arrangements proposés : le plus connu est celui d'une avance sur salaire, sorte de prêt temporaire, consentie aux agents de l'État en poste dans les territoires d'outremer. En revanche, le Sénat est plus généreux pour accorder des récompenses équitables en juste paiement des services rendus une fois obtenue la libération du captif. De nombreuses promotions militaires assorties du paiement d'une prime récompensent les condottieres les plus loyaux et les commandants de galères les plus audacieux. Une fois encore, la fidélité des citoyens vénitiens d'outre-mer n'est pas prise en défaut : Dalmates et Albanais investis de commandements militaires font honneur à la Dominante et le Sénat ne cesse de le rappeler : « Il faut récompenser ceux qui ont souffert pour la sauvegarde de la République »[37]. Chaque fois que cela est possible, « nos vieux soldats chargés de mérite doivent recevoir des offices comme légitime récompense ». L'affaire est aisée à conclure quand les personnels concernés restent en outre-mer : quoi de plus normal que d'encourager pour l'exemple la promotion des commandants de galères de combat venus de Corfou, d'Otrante ou de Lesina ! Plusieurs d'entre eux, nommés chevaliers et recevant la prestigieuse veste brodée d'or des mains du doge, sont promus soit chef de bureau de la douane soit amiral du port de leur ville d'origine. Il est hors de question cependant de leur accorder le droit de résider dans la métropole[38]. La priorité du gouvernement se tourne vers le sort des combattants morts au champ d'honneur ou tenus en captivité. Le manque d'information laisse planer le doute quant au sort de ces disparus et les proviseurs aux armées exigent une enquête. Contrairement à ce que l'on pourrait croire il y a un problème d'identification de ces combattants : certains nobles originaires de l'empire colonial sont méconnus dans la métropole, donc mal défendus par les réseaux de parentèle. D'autres, issus de familles « à la noblesse entachée » par des mariages mixtes avec des autochtones, sont sournoisement rejetés du groupe nobiliaire. Il ne faut pas oublier un argument d'une accablante banalité : celui de la confusion des individus au sein d'un groupe où les homonymes sont si nombreux que les nobles eux-mêmes ne s'y retrouvent plus. Que penser d'un Almoro Donado, ayant appris la mort d'un certain Georgio Pisani, quand il interroge de cette façon : « Je ne sais de qui ni qui il est, ainsi j'ai peur que ce soit mon cousin... mais je connais quatre Giorgio Pisani et je ne vois pas de qui il s'agit »[39]. Le chroniqueur Marino Sanudo, pourtant si précis dans le récit des événements, ne facilite pas la tâche de l'historien, car il commet lui aussi des erreurs d'identification en citant les membres de ces illustres familles aristocratiques.

11 Quoi qu'il en soit, l'aristocratie vivant dans la lagune soutient ses représentants et veut leur assurer une juste rétribution pour services rendus. Malheur à ceux qui ont capitulé sans combattre, aux marchands capturés et aux épouses emportées vers Constantinople. Un vent de panique souffle sur les possessions territoriales vénitiennes : depuis la guerre vénéto-turque laissant des plaies béantes entre 1463 et 1479, la confiance mise par les populations locales dans la force protectrice de la Dominante régresse lentement. La défaite navale des deux campagnes successives en 1499 et 1500 engloutit les espérances d'un sursaut victorieux : les habitants fuient Nauplie et après deux mois de siège impitoyable la garnison forte de cinq cents hommes accepte la reddition et l'enrôlement dans les troupes du sultan[40]. Le podestat vénitien de Malvoisie constate à son tour la

déception puis la révolte de ses administrés, tout comme le recteur de l'île de Sainte-Maure qui ne peut empêcher la trahison au profit des Turcs. Une escadre de secours partie de Dalmatie ayant été interceptée par une flottille turque, non seulement les équipages sont capturés, mais les habitants désespérés ouvrent les portes des villes aux Janissaires. Quelques rares fugitifs, cachés pendant vingt jours dans des grottes près des plages de Zia, doivent leur salut à un hasard bienveillant[41]. L'assaut mené contre Sainte-Maure est un succès limité qui fait renaître la confiance dans les armées de la République : à Valona, le commandant Polo Calbo, malgré quatre blessures graves, organise le rapatriement de quatre-vingt-quinze réfugiés. Plus tard, pendant l'aiguade, les marins attaquent le campement turc et capturent de nombreux soldats ainsi que leurs esclaves.

12 Cet épisode perturbe durablement les relations et compromet la trêve proposée par les Vénitiens[42]. En effet, les discussions achoppent sur la restitution de ces esclaves, propriété du sultan, et, de retour de sa mission en décembre 1503, Andrea Gritti fait état des discussions au sujet des captifs vendus à Venise venant de Sainte-Maure, que l'ambassadeur ottoman réclame, « car il faudra que Votre Seigneurie restitue l'argent des prisonniers et les prisonniers eux-mêmes sinon nous n'arracherons jamais de nos geôles les prisonniers que nous détenons »[43]. Ainsi, les captifs de Modon doivent patienter et la Seigneurie est contrainte de verser des indemnités financières pour réparer les dommages causés par son armée au port de Valona, au Castel Novo des bouches de Cattaro et à Sainte-Maure[44]. Au cours d'une visite à Venise, l'ambassadeur ottoman exige de rencontrer tous les captifs turcs enlevés par les Vénitiens. Une enquête rapidement menée par une commission sénatoriale révèle que cinquante d'entre eux désirent rester près de la lagune. Une jeune fille achetée par Marco Zantani déclare devant l'ambassadeur qu'elle ne veut pas repartir. Les palabres terminées, le gouvernement vénitien offre cinquante ducats par tête et accepte de payer les chevaux volés à Mehmet bey, le gouverneur d'Argyrocastro, place forte en Albanie[45].

13 Pendant ce temps, les captifs se morfondent dans les geôles turques de Constantinople. En 1507, Giacomo Contarini est enfin libéré : il explique au Sénat que des prisonniers attendent depuis vingt ans leur rachat et que « Marco Orio et ceux de Cà Diedo, très aimés du seigneur turc, sont au sérail avec peu de réputation »[46]. Le sultan réclame près de cent trente mille ducats pour les chefs militaires qu'il a capturés lui-même à Modon. Un versement de onze mille ducats en janvier 1507 évite l'exécution des captifs, mais il faut attendre juillet 1508 pour que l'ensemble des aristocrates capturés et survivants soient libérés. Entre-temps beaucoup d'entre eux sont morts d'épuisement ou victimes des sévices de leurs geôliers[47]. Rien n'est fait pour soutenir les familles des captifs et accorder un prêt nécessaire au paiement de la rançon : en janvier 1512 Marco Dandolo, fils d'Andrea de San Moïse, détenu en captivité en Picardie depuis plus de trois ans, peut enfin envoyer une lettre à ses proches. Il réclame de l'aide afin d'écourter son interminable séjour en prison. Son épouse, Nicolosia Loredan, tente bien de mobiliser les deux familles qui comptent parmi les plus fortunées et les plus prestigieuses de Venise, mais l'infortuné Marco Dandolo reste prisonnier des Français durant de longs mois encore[48]. La lecture des testaments d'une partie de ces aristocrates marchands impliqués dans le commerce maritime, ne révèle pas un élan de générosité qui serait en rapport avec les dommages subis par les familles nobles, par ailleurs très étroitement liées par une endogamie renforcée en ce début du XVI[e] siècle.

14 Quoi qu'il en soit, les agents de l'autorité publique représentant le gouvernement dans les possessions d'outre-mer ne remplissent pas leur fonction avec assez d'efficacité pour endiguer les mouvements migratoires improvisés. La liste, longue et surprenante, dressée par D. E. Queller concernant l'irresponsabilité politique des administrateurs[49] vénitiens ne révèle pas l'ampleur du phénomène conjoncturel. Du modeste châtelain, chef de garnison d'un poste frontière en Albanie jusqu'au gouverneur de province de Dalmatie, les nobles vénitiens défaillants sont régulièrement dénoncés au Sénat par les inspecteurs, syndics du Levant, nommés pour traquer les malversations qui exaspèrent les sujets coloniaux. De fait, la classe politique mise à mal par les révélations de scandales retentissants, fraudes et corruptions en tous genres, les candidatures pour remplir le devoir civique deviennent rares : quatre candidats élus pour administrer l'île de Corfou déclinent cet honneur pendant l'année cruciale de 1500[50]. Il en est de même pour la fonction très exposée de proviseur de l'Albanie ! Le chroniqueur Girolamo Priuli proteste tout autant contre l'impéritie des administrateurs civils que contre la couardise de certains chefs militaires[51] . La désastreuse campagne militaire des années 1499-1500 cause un traumatisme réel dans la société vénitienne et les procès douloureux, au lendemain de la défaite, mettent en lumière des comportements inacceptables au sein de l'aristocratie. L'esprit de vengeance contre les traîtres l'emporte sur la nécessaire reprise en main des affaires publiques[52]. Certes, des hommes de bon sens, dévoués et fidèles à leur serment, parent au plus pressé : ils sont bien mal défendus au Sénat et au Grand Conseil qui se contente souvent de déclarations de principe suivies de rares condamnations, pas vraiment significatives à l'encontre des incompétents. Quand Nicolò Marcello, le recteur de Céphalonie, réclame de l'argent pour installer une centaine de familles de réfugiés auprès de la cité, le Sénat lui répond « que la guerre dévore tout le budget ». Il doit alors laisser partir « chez le Turc, ceux qui veulent planter et semer pour vivre »[53]. Avant leur capture, trois commandants de galères, Marco Orio, Vincenzo Pasqualigo et Sebastiano Moro, miraculés après le désastre de La Vajusa, rejoignent Durazzo épuisés, avec une centaine de survivants. Les Turcs les poursuivent avec acharnement jusqu'aux portes de la cité, « lieu antique, vaste mais dépeuplé où ne vivent plus que deux cents hommes apeurés car les Albanais autour vivent en harmonie avec le Turc, tout cela par la faute de l'ancien comte vénitien [...] qui les a poussés à la révolte »[54]. Le constat est amer !

15 Leonardo Loredan est élu doge le 2 octobre 1501 après l'agonie d'un vieillard malade, ambitieux et corrompu, qu'il est amené à remplacer. C'est à lui que revient la délicate mission de négocier une paix honorable. En 1502, le gouvernement envoie à Constantinople Zaccaria Freschi, reçu par Bayezid II mais aussitôt éconduit. Le sultan propose en effet des conditions qui ne correspondent pas du tout aux espoirs des Vénitiens. L'orateur Freschi repart vers Venise accompagné par Ali bey, chargé de présenter les exigences du sultan : dépecer l'empire territorial du *stato da mar.* Le 5 mai 1503, en présence d'Ali bey, le doge prête serment sur l'Évangile de respecter les clauses imposées par le Turc. Un nouvel orateur, Andrea Gritti, embarque avec Ali bey à destination de Constantinople pour régler le contentieux commercial et financier pendant l'été 1503.

16 L'envergure d'Andrea Gritti représente bien ce que le patriciat peut produire de mieux. Originaire de Crète, le lignage des Gritti s'installe très tôt dans l'empire colonial après 1204. Le destin d'Andrea est dicté par la volonté de son grand-père, Triadano, qui l'emmène partout avec lui dans les missions diplomatiques accomplies au nom de la République. Polyglotte, le jeune Andrea, fier de son nom, se lance dans le commerce du

grain à Constantinople et se lie d'amitié avec un proche du sultan, le grand vizir Ahmed pacha. Cette relation ne lui permet pas d'éviter la prison ni la mise sous séquestre de ses biens pendant la guerre vénéto-turque de 1499. Après de nombreuses péripéties, celui qui avait choisi de s'installer à Constantinople avec sa concubine turque et leurs trois enfants doit, la mort dans l'âme, retourner à Venise après 1503. Devenu podestat de Padoue, il se constitue un beau domaine agricole dans les environs puis gravit les échelons du *cursus honorum* des charges politiques et militaires jusqu'au dogat, l'année de ses soixante-douze ans. Fort de son expérience du monde des affaires, Andrea Gritti sait négocier avec habileté la récupération des avoirs vénitiens séquestrés à Constantinople. Étape après étape, il obtient la libération des marchands, nobles ou non, contre le paiement de rançons revues nettement à la baisse, ainsi que la réunion d'un groupe d'experts élus par les aristocrates et les citoyens chargés de fixer le montant des pertes financières. Cette discussion assez sereine avec les autorités ottomanes aboutit à un règlement plutôt avantageux pour les Vénitiens, compte tenu des circonstances. Revenu à Constantinople avec Ali bey, Andrea Gritti ne ménage ni sa peine ni son argent pour améliorer le sort des captifs, en utilisant tous les moyens pour obtenir leur libération. Il explique au sultan que les familles ne peuvent pas payer des rançons aussi élevées, surtout celles qui manquent d'un appui fort dans la parentèle présente au Grand Conseil. Lorsque Giovanni Zantani, frère d'Antonio tué devant Modon, et son cousin, Marco Zantani fils de Marco lui aussi mort au cours de cette bataille, cherchent à obtenir des charges, le Grand Conseil refuse de leur accorder cette faveur. Très mal représentée au Grand Conseil avec onze votants, cette Maison ne peut lutter à armes égales contre les lignages disposant de quatre-vingt-huit voix comme les Morosini ou les soixante-douze voix des Marcello ! Les familles *longhe* font la loi au sein de l'assemblée souveraine et malheur aux *corti* sous-représentées.

17 Les plus actifs sont les enfants des disparus, aidés par la parentèle constituée en groupe de pression au Sénat, qui cherchent à obtenir des avantages en compensation de la mort de leur père sur le champ de bataille. Les exemples se multiplient et les sénateurs vite submergés renouvellent des promesses parfois sans lendemain. Les quatre fils d'Alvise Michiel de Matteo, tué devant Modon, obtiennent la châtellenie de Mestre, et leur jeune sœur mille ducats pour sa dot. Les frères de Giovanni Malipiero, mort au champ d'honneur, profitent à leur tour d'exonérations fiscales. La veuve de Marco Tiepolo de Matteo obtient l'assurance que ses deux fils profiteront d'un poste d'arbalétrier leur vie durant à bord des galères marchandes. Dans tous les cas l'affaire est réglée aisément, car les personnes concernées vivent dans la métropole et profitent de toutes leurs relations sociales ; d'autres catégories, en revanche, sont visiblement moins favorisées par les autorités.

18 L'accueil des réfugiés, rapatriés d'outre-mer, dans le duché pose en effet un sérieux problème aux autorités politiques. Depuis 1479, date de l'éphémère succès de l'assimilation des habitants de Scutari, les choses empirent. La spectaculaire proposition de loi, avancée par Francesco Falier et Gabriele Bon en 1492 et visant à accorder des subsides aux nobles pauvres et isolés, est rejetée avec cynisme par le Grand Conseil. Chaque noble âgé de plus de soixante ans ayant droit à un secours de cent ducats et ceux qui sont âgés de vingt-cinq à soixante ans, une obole de cinquante ducats, le Conseil des Dix envisage une dépense de soixante mille ducats pour six cents chefs de famille concernés[55] ! Depuis 1488, le Grand Conseil affirme « Il y a trop de nobles et il faut leur assurer charges et offices ». Comment faire lorsque aux difficultés de la métropole viennent s'ajouter les vagues de rapatriés ? Malgré les apparences, *necessitas habet legem* :

il faut éviter le désordre en ville. C'est après le désastre vécu par les équipages devant Scutari que les institutions charitables se mobilisent dans la métropole. Le premier hôpital, destiné aux blessés et aux infirmes, est construit entre Sant' Antonio et San Nicolo. Il porte le nom de l'hôpital de Jésus-Christ, plus connu à Venise comme étant « celui des marins ». Mais au fil des ans, il faut préparer des hôpitaux, des orphelinats et des logements pour cette population en transit dans la capitale. N'imaginons pas un seul instant que l'aristocratie soit épargnée : les exemples, nombreux, prouvent que la paupérisation de la noblesse est une réalité. Il suffit de mentionner le cas de membres d'un rameau du lignage Contarini surpris à mendier sous le porche des églises de Venise[56]. D'autres, plus chanceux, profitent de la vacance d'un emploi : Ettor Ottobon devient titulaire de la *sumaria del sal*, d'un rapport de quatre cents ducats par an, mais il doit partager ce revenu avec ses huit frères et sœurs, enfants comme lui de Stefano Ottobon tué par les Turcs[57]. Il faut alors parer au plus pressé : à Venise en avril 1500, une commission d'enquête sénatoriale recense près de cinq mille réfugiés malades et blessés. Le Sénat décide de payer deux ducats d'indemnité pour calmer les plus violents, ceux qui ont pris d'assaut la boulangerie communale. L'année suivante, Nicolo Morosini de Giacomo *da l'ochio* offre un vaste terrain débarrassé de quelques ruines pour financer la construction d'une trentaine de maisons près de Santa Trinita. Les « pauvres gentilshommes » auront également à leur disposition un logement confortable pour le prix d'un très modeste loyer[58]. Au mois de septembre, émue par le sort de ces malheureux, c'est au tour de la famille Tron de participer à cet effort de solidarité. Le procureur de Saint-Marc, Filippo Tron, lègue par dispositions testamentaires la somme considérable de cinquante mille ducats destinés à la construction d'une centaine de maisonnettes vendues à bas prix aux marins pauvres et âgés[59]. À cela il faut ajouter l'équivalent de nos logements sociaux, appelés à Venise les maisons de Saint-Marc, gérés par la Commune en faveur des artisans de l'arsenal et des matelots accidentés du travail ou atteints par les malheurs de la vieillesse. Le chroniqueur Priuli, ardent défenseur de la tradition maritime du peuple vénitien, comprend l'exaspération des sujets déçus par leur gouvernement. Il est prêt à excuser la mise à sac de la boulangerie « car jusque-là, ils ont tout supporté en silence mais ne peuvent endurer la faim »[60]. Fidèle à sa politique, le gouvernement vénitien refuse d'accueillir dans le duché les bouches inutiles. Seule la compétence des gens de mer trouve grâce à ses yeux : une expédition organisée par le capitaine général de la mer doit ramener en Istrie plus de deux mille hommes sauvés, « ils sont tous utiles car tous charpentiers et il est impossible de les laisser à Corfou, île gorgée de gens où on ne peut plus vivre »[61].

19 Assailli de réclamations et de sollicitations, le gouvernement consent à gonfler le nombre des agents de l'État. En 1505 le nombre des avocats de Saint-Marc passe à vingt, cette décision fait suite à la création des *Provveditori sopra i dazi* en 1501 et des *Provveditori delle deliberazioni del senato.* Comme il faut sans cesse accroître les possibilités de reclassement des nobles rapatriés, on porte le nombre des sages de Rialto de trois à vingt ainsi que ceux des *Syndici di San Marco e di Rialto*[62]. Cette « augmentation récente » des nombreuses magistratures n'a pas d'autre objet que d'assurer des revenus aux nobles métropolitains désargentés et de maintenir en phase de survie ceux qui arrivent des colonies. La liste serait longue, mais dans ce cas précis il est possible d'affirmer que la terrible guerre de la ligue de Cambrai (1509-1511) coupe court à une vague de contestations qui auraient pu causer de terribles secousses à la société vénitienne et, qui sait, faire vaciller les institutions républicaines : en mobilisant à nouveau toutes les énergies humaines pour la défense de la patrie menacée, en stabilisant la pression démographique à la suite des

nombreuses disparitions pendant les combats, puis en permettant à l'aristocratie de retrouver des charges d'administration dans le domaine de Terreferme reconquis et surveillé attentivement. Tous pensaient que cette crise serait passagère, mais il faut créer d'autres magistratures ; en 1506 les *Cinque savii alla mercanzia* sont élus pour la première fois et une assemblée restreinte du Sénat, inaugurée à cette époque, la *zonta delle specie*, procure un emploi de qualité à des nobles désœuvrés, le prétexte étant d'étudier avec soin les conséquences des importations massives d'épices vers le royaume du Portugal, nouveau débouché de la route maritime des épices. Il y a aussi des *Provveditori alla justicia nova*, une quarantaine après 1501.

20 Quelques exemples pour illustrer le phénomène de grande ampleur qui consacre le poids de la bureaucratie administrative : après l'invention des *Avocati fiscali* en 1498, c'est le tour des *Nobeli sora i conti*, chargés de vérifier les frais de mission des ambassadeurs, orateurs et autres diplomates[63]. Pourtant, la séance du Grand Conseil du 30 avril 1503 débute sous de mauvais auspices, car il faut discuter de l'attribution effectuée par le Sénat d'une châtellenie de Terreferme aux fils d'Angelo da Canal, captif à Constantinople. Le Grand Conseil, manœuvré par le clan influent, accepte à son tour et Marino Sanudo, furieux, déclare « que c'est une très mauvaise décision que d'accorder les offices d'administration *per gratiam* et sans tenir compte des mérites de chacun »[64]. En septembre 1501 pourtant, le Conseil des Dix rappelait l'interdiction formelle de se donner les titres de noblesse des pères, sauf pour les fils d'un doge ou des procurateurs de Saint-Marc. Cela faisait suite à l'enquête diligentée par les *Savii sopra i Modonei*, chargés de veiller à l'assimilation des réfugiés dans la société vénitienne. Ce rapport met en évidence les relations tendues au Grand Conseil car tous ces arrivants « veulent des offices, des chancelleries, des cavaleries ou des châtellenies, tous crient et réclament »[65]. Les anciennes institutions destinées à venir en aide aux pauvres de la ville, *balestrieri della popa*, arbalétriers à bord des galères pour les jeunes aristocrates, ou *poveri al povere*, personnel chargé de conditionner les épices et de peser les sachets destinés à la vente, pour les gens du peuple, marins et combattants, dans l'impossibilité de poursuivre leur activité professionnelle ne suffisent plus. Comme l'aristocratie, le groupe des Vénitiens, celui des *cittadini originari* nés de père et de grand-père vénitien, défend à son tour sa place dans la société. En 1507 plusieurs fonctions administratives sont désormais réservées à ce groupe de citoyens, dont celle de *gastaldo* des procurateurs de Saint-Marc. De multiples exemples illustrent cette évolution caractéristique d'une société en crise.

21 De rares études mentionnent, sans vraiment insister, le lien possible entre l'abandon des territoires d'outre-mer et la hausse subite du nombre des agents administratifs dans la métropole. D'autres facteurs, touchant le secteur de l'activité maritime, entraînent la dégradation aggravée par les réquisitions générales des galères marchandes envoyées au front, soit pour approvisionner les troupes, soit pour embarquer la population en surnombre dans les villes portuaires et engendrent la réticence des matelots. Le gouvernement hésite toujours à décréter la réquisition de la marine marchande envoyée renforcer l'escadre de combat, car cela « provoque un grand dommage et un grand inconvénient pour la cité »[66]. Les patrons de galères, marchands avisés, refusent cette idée car « les galères qui étaient marchandes sont devenues des bateaux de corsaires et sont obligés de combattre très souvent »[67]. Alors, le volontarisme et la loyauté des nobles laissent à désirer pendant des phases cruciales d'opérations guerrières contre les escadres turques. Au large de Céphalonie, au début de l'année 1500, le capitaine général de la mer, Marco Trevisan, successeur d'Antonio Grimani emprisonné après la défaite, envisage de

renvoyer les galères marchandes mal équipées et menées par des équipages peu enthousiastes et des patrons mécontents[68]. Les marins, démoralisés par les témoignages des réfugiés entassés dans les ports épargnés par les combats, exigent une augmentation de salaires de 30 % pour toucher des gages équivalant à ceux des hommes qui se battent à bord des galères de l'escadre militaire. Le tumulte atteint l'escalier du palais des doges et les patrons de galère refusant de payer cette prime réclament une subvention gouvernementale pour éviter la grève générale ou la mutinerie[69]. Pendant l'hiver 1503, Vido Antonio Trevisan, amiral d'une escadre de huit galères de combat de retour d'expédition, affronte la mauvaise humeur des équipages qui réclament le paiement des arriérés de salaires sur un seul versement complet. Pour éviter le désordre dans Pola, il sépare les galères, deux à Trau, une à Spalato, une à Zara et les autres à Capo d'Istria et tente de régler tous les litiges existants. Il constate à son tour que l'argent dû sur la paie des morts n'a pas été mis de côté pour les familles, que les dispositions testamentaires exprimées par les défunts ne sont pas prises en compte et que les marins malades n'ont pas été payés. Il distribue alors tout l'argent disponible, mais exige une enquête pour déterminer les responsabilités.

22 En fait, il y a bien une pénurie de bras car tous les captifs déportés par les Turcs vers les territoires administrés par les *sandjakbey* font cruellement défaut. En Dalmatie littorale, épargnée alors par des combats de grande ampleur, il « manque au moins dix mille âmes à Zara depuis que la ville est frappée par la peste et par des bandes de Turcs qui emmènent les hommes valides avec eux »[70]. Le châtelain de Lavrana, Francesco da Ponte, ayant réussi à payer sa rançon arrive à Venise à la fin de l'année 1504, « vêtu à la grecque, portant la barbe, amaigri et affaibli, avec d'autres captifs dont Giacomo Malipiero, le commis des Zen [...] il déclare que mille cinq cents hommes ont été pris avec lui [...] que son aide de camp a été décapité [...] mais qu'après 15 jours de marche terrible vers Constantinople [...] il ne sait rien de tous ces malheureux »[71]. Sans l'aide du Génois Pantaleo Coresi, généreux intermédiaire négociant le rachat des Vénitiens avec le sultan, bon nombre de captifs seraient morts à Constantinople. Grâce à lui, Andrea Gritti peut verser quarante-trois mille ducats de rançon pour sa personne et plusieurs associés, payés par une lettre de crédit garantie par le Génois[72]. Toutes les informations puisées dans les chroniques minutieuses de Marino Sanudo et de Girolamo Priuli permettent d'affirmer que l'afflux des réfugiés vers les côtes et les îles de la mer Ionienne cause de graves préjudices au *stato da mar.* La métropole elle-même est touchée par l'arrivée des nobles, titulaires de charges diverses ou résidents coloniaux d'outre-mer, et une fois de plus il ne faut pas oublier de prendre en compte les données capitales. Les Vénitiens prennent enfin la mesure de l'avancée ottomane le 24 février 1501, après la déclaration faite à l'envoyé vénitien chargé de préparer les négociations de paix avec le sultan. La chancellerie ottomane répète « que la mer sera la seule frontière avec l'Illustrissime Seigneurie »[73]. Les Vénitiens en effet abandonnent Nauplie, Modon, Coron, Malvoisie en quelques années, ensuite « la Seigneurie a cédé Scutari, Stalimene, Drivasto, Croia et Alessio mais veut rester en Adriatique qui est le golfe de Venise depuis la concession du pape et de l'empereur d'Occident »[74]. De plus, le sort des captifs est évoqué pendant les discussions préparatoires du traité de paix mais à l'avantage des Turcs qui font pression sur les autorités vénitiennes afin d'élargir la zone frontière : le *sandjakbey* de Négrepont « qui a beaucoup de captifs entre ses mains » obtient des territoires grâce à ce chantage[75].

23 La société métropolitaine semble très mal préparée à affronter l'épreuve du retour des captifs et de l'afflux des rapatriés. C'est en effet toucher du doigt l'échec d'un

gouvernement incapable de défendre le *stato da mar*, l'impéritie des administrateurs coloniaux et l'infériorité des forces armées navales et terrestres. Il faut donc par tous les moyens limiter l'onde de choc provoquant la panique ou la défiance à l'égard des autorités. Mais le mal semble ne pas trouver de remède et les structures sociales de la Venise impériale sont ébranlées en ces temps difficiles. L'observateur attentif de la conduite des affaires publiques par le groupe aristocratique vénitien ne tarde pas à remarquer la forte progression numérique des inscriptions au registre de la Boule dorée, autorisant l'entrée anticipée au Grand Conseil par tirage au sort[76]. Les registres d'inscription contenant la liste des prétendants révèlent une augmentation de 64 % entre la première moitié du quinzième siècle et la fin du siècle[77]. Les annalistes décrivent cet afflux : en 1459 la magistrature concernée par le dépôt des candidatures enregistre quarante-huit dossiers et en 1500 il y a cent vingt demandes. Malheureusement, cette *tanta multitudo* n'est pas définie par les contemporains, qui se limitent à constater l'événement sans en rechercher les causes. Il en est de même pour le nombre croissant des votants au Grand Conseil : en 1460, sept cents nobles en moyenne donnent leur avis sur un projet de loi ou élisent l'un d'entre eux à une fonction publique. En 1480 il y a plus de mille deux cents participants et en 1510 le chiffre surprenant de mille six cent soixante-dix votants est atteint[78]. Il est impossible de chercher une explication unique dans une éventuelle explosion démographique au sein de la caste nobiliaire, même si ce phénomène doit être pris en considération. Si l'on prend en compte le fait que les membres du clergé sont exclus après 1498 du Grand Conseil, peut-être pour mieux accueillir la foule des rapatriés, et que la guerre incessante cause des pertes humaines considérables - Sanudo lui-même raconte que pendant la terrible année 1510 cent vingt nobles sont morts au champ d'honneur -, il faut chercher ailleurs les causes de cet afflux. Le malaise est ancien, n'en doutons pas, mais les modalités du rapatriement des sujets d'outre-mer provoquent un véritable cataclysme.

24 La réaction du groupe nobiliaire peut surprendre : accrochés à la défense des intérêts chèrement acquis, les métropolitains acceptent mal de partager fonctions et revenus jusqu'alors monopolisés par un groupe restreint. L'arrivée de nouveaux venus dans la lagune bouscule les habitudes et insidieusement suscite l'animosité. Rappelons seulement quelques faits marquants : le premier concerne l'attribution des récompenses pour les combattants exemplaires ; au mois de février 1501, le Collège et les chefs du Conseil des Quarante décident d'offrir à tous les héritiers des combattants morts des offices et des charges afin de subvenir aux besoins des familles. Le Grand Conseil refuse catégoriquement cette éventualité sans doute pour éviter que les fils d'émigrés jouissent enfin de privilèges. Le chroniqueur Girolamo Priuli insiste sur le fait que le gouvernement « le fit quand même mais secrètement »[79]. Aux élections, les candidats faisant valoir les mérites de leurs pères sont systématiquement écartés et au mois de septembre 1502 le Conseil des Dix interdit aux nobles de rappeler les fonctions de leur père et l'incident de l'élection d'Alvise Capello en est le détonateur. Le candidat, qui siège au tribunal des Quarante, ose mentionner dans son discours devant la vénérable assemblée l'héroïque ardeur de son père Vittore Capello, tué par les Turcs devant Modon abandonnée à son triste sort. Cette tentative provoque un tollé général parmi les nobles du Grand Conseil, certains quittent la salle en hurlant pour dénoncer ces opportunistes. Il est vrai que les incidents de ce genre se multiplient : en janvier 1501, Girolamo Pesaro est élu à la *zonta* du Sénat pour récompenser les mérites de son père et Girolamo Soranzo, frère de Gabriele, décapité par un boulet pendant l'attaque de Sainte-Maure, « est entré au Sénat alors qu'il n'a aucun titre ni compétence »[80]. Le scandale agite toute la ville, et des voix s'élèvent

pour arrêter cette dérive qui menace les institutions républicaines. A plusieurs reprises, le chroniqueur Sanudo, chantre des vertus civiques, s'insurge contre cette tendance « si mauvaise d'attribuer les charges par récompense »[81].

25 Le phénomène ne touche pas seulement les aristocrates de haute extraction, puisque la lutte est également farouche pour les postes sans réelle influence, mais assez prisés pour la sécurité de l'emploi à une époque incertaine. A de nombreuses reprises la fonction d'arbalétrier à bord des galères marchandes, emploi communal salarié, est accordée à des héritiers bien défendus par la parentèle et la clientèle, parfois sans passer par le régime souverain à Venise, le système électif. Les jeunes bâtards ou ceux issus de rameaux nobiliaires peu fortunés, convoitent les emplois et se retrouvent en concurrence avec un afflux massif de candidats venus d'ailleurs, de Modon, de Corfou, de Durazzo. Face aux critiques, le Sénat décide d'annuler toutes les nominations accordées *per gratiam* pour mettre de l'ordre dans ce recrutement devenu anarchique et pléthorique après l'été 1501. Il ne suffit pas d'augmenter le nombre de ces *nobeli da popa* embarqués, encore faut-il que la procédure d'attribution respecte la législation ! Ceci est d'autant plus grave que plusieurs titulaires de ces fonctions obtenues par dérogation s'empressent de vendre leur emploi au plus offrant pour retirer quelque argent en toute quiétude. Les petits arrangements avec les codes de loi *(necessitas non habet legem)* courroucent les procureurs de l'État qui réagissent vivement[82]. Alors le fossé se creuse un peu plus chaque jour entre les nobles : un groupe aristocratique de haute volée, à l'origine sans tâche, veut s'imposer et « on entend des patriciens qui prétendent établir des distinctions en classant les familles nobles et qui veulent, pendant les élections, faire valoir l'origine et non le mérite. La loi ne doit pas favoriser ces distinctions factices, ce serait un abus aux plus dangereuses conséquences, en mettant en avant des familles prétendues plus nobles et plus anciennes »[83].

26 Le constat est dramatique, même si la prise de conscience est antérieure à ces événements de la fin du XV^e^ siècle. Depuis 1488, le Grand Conseil affirme « qu'il y a trop de nobles et il faut leur assurer charges et offices » ; mais que dire quand la perte de l'empire colonial complique la tâche des gouvernants ? L'animosité et la tension règnent dans la capitale : le 23 juin 1501 le guet parcourt la cité à la recherche des armes qui circulent en ville, les démobilisés et les rapatriés ayant conservé leur équipement militaire doivent le remettre aux autorités. Une série d'altercations agite la population : en janvier 1503, une rixe éclate entre un parent de Carlo Contarini, décapité après la reddition de Zonchio par le capitaine général Benedetto Pesaro, et un fils bâtard de l'illustre chef de guerre, accusé de défendre un meurtrier. La contestation des décisions injustes, car l'aménagement de la loi est mal vécu par ceux qui sont écartés, laisse place à la violence. Le Sénat réclame alors une annulation des concessions de charges accordées sous la pression des familles : en premier lieu, l'attribution d'un emploi d'arbalétrier doit être approuvée par le tribunal des Quarante. Cet incident fait suite à la requête de la veuve de Marco Tiepolo tué par les Turcs : ses enfants ayant obtenu *per gratiam* une charge d'arbalétrier à vie à bord des galères marchandes, les candidats métropolitains attendant leur tour d'engagement protestent avec vigueur. La multiplication de ces réclamations pousse les autorités à surveiller attentivement la mise en œuvre d'un grand nombre de dérogations favorables aux réfugiés. La procédure élective, devenue la règle à respecter par les candidats au poste d'arbalétrier, cherche à éviter la concession abusive de ce privilège. Le chroniqueur Priuli déclare en effet que depuis la loi de 1493 il y a chaque année quelque cent trente postes offerts, mais depuis la crise des années

1499-1500 seule une trentaine est réellement mise au concours en raison de l'abus des grâces distribuées généreusement par le Grand Conseil[84]. Trop souvent, ces emplois réclamant une réelle compétence sont attribués par népotisme, comme en témoigne le cas de l'épouse de Girolamo Zorzi, condamné pour meurtre, se retrouvant seule avec huit enfants et qui « reçoit par privilège huit postes d'arbalétriers qu'elle négociera comme elle voudra, mais de cette façon le Trésor sert à financer les pauvres gentilshommes dans le besoin même quand cela n'est pas justifié »[85]. En réalité, les plus nécessiteux ne profitent pas souvent des largesses de leurs pairs.

27 Malgré toute la prudence déployée par le gouvernement pour régler ce douloureux problème, les rapatriés d'outre-mer surmontent d'incroyables difficultés avant d'être acceptés par les habitants de la lagune. Pour le menu peuple, la situation paraît moins délicate : nous l'avons vu, un grand nombre de réfugiés trouve des cieux accueillants dans les Pouilles et dans le domaine insulaire de l'Égée ou de la mer Ionienne. Les colons originaires des villes portuaires de la côte orientale de l'Adriatique, de ITstrie jusqu'en Albanie, retournent dans les zones épargnées par les combats. Il est impossible d'évaluer le nombre, même approximatif, de ces gens qui réussissent à s'installer dans la lagune. En 1503, les statuts de la confrérie des maîtres verriers sont modifiés : désormais les Vénitiens d'origine étrangère sont exclus de la maistrance. Peut-on faire le lien avec la forte présence albanaise dans cette profession après la nomination de Nicolo de Drivasto, très vite devenu Nicolo de Biagio pour cacher son origine, élu *gastaldo* de l'Art des verriers de Murano en 1501[86] ? Au même moment, en juillet 1503, dans le capitulaire des chefs de *sestieri*, réécrit en raison des circonstances, il est introduit plus de huit chapitres concernant la législation adaptée au personnel domestique « à cause des hommes et des femmes qu'il faut inscrire de jour en jour »[87]. Il est vrai que le poids de la domesticité croît sans cesse à Venise dans les riches palais des familles fortunées : en 1511 chez Francesco Priuli de Lorenzo de Santa Fosca, treize personnes composent la famille, dont six enfants du couple et dix serviteurs qui restent en permanence au service de la maisonnée[88]. Ce n'est en rien un exemple particulier, tout indique en effet une grande recrudescence d'arrivées sur le marché du travail de tous ces réfugiés cherchant le gîte et le couvert auprès d'une famille patricienne, parfois sans réclamer le moindre salaire. C'est souvent le cas chez les Slaves et les Albanais. Les répercussions des flux migratoires en direction de la lagune de Venise sont maintenant mieux connues. La clémence des autorités communales, accordant l'ouverture de *scuole* aux communautés d'origine étrangère, slave, albanaise puis grecque, pour acheter la paix sociale est un élément positif de la gestion des flux pour mieux les contrôler. La succession des épisodes pesteux en 1502, 1507, 1510 puis 1511, avec l'apparition de maladies inconnues à Venise, pousse le gouvernement à rénover et à renforcer la magistrature des Proviseurs à la santé publique, qui enquêtent également en 1506 « sur la provenance des mendiants trop nombreux dans notre cité, dont personne ne sait d'où ils viennent et qui ne sont pas nos pauvres »[89].

28 Qu'elles soient anciennes ou plus récentes, les études faisant référence encore aujourd'hui, et tentant d'approcher une évaluation de la population citadine vénitienne - encore faudrait-il s'entendre sur le nombre des îles concernées - n'abordent pas avec netteté l'explication de cette hausse significative[90]. Le recensement incomplet de 1509 autorise une évaluation autour de cent dix mille âmes pour passer une trentaine d'années plus tard à cent trente mille. Mais on ne prend jamais en compte l'éventualité d'un afflux massif de réfugiés : on sait qu'après 1495 l'académie d'Aide Manuce regroupe plusieurs savants grecs, qu'en 1503 le professeur de langue grecque auprès de l'université de

Padoue, Marcos Musuros, est sans doute celui qui installe la chaire de grec à l'école de la chancellerie ducale en 1508, qu'en 1511 le nombre des stradiotes répartis dans les garnisons des villes de *Terraferma* est revu à la hausse. Tous ces Grecs, nommés par le qualificatif ethnique, participaient à cette *magna multitudo) grecorum* comparable à celle qui a suivi la chute de Constantinople en 1453[91].

29 La situation est beaucoup plus délicate pour les aristocrates implantés depuis des générations dans l'empire colonial d'outre-mer. Les plus mal lotis font valoir une appartenance oubliée à l'aristocratie vénitienne. L'évêque de Lépante réfugié en Istrie explique dans une lettre qu'Agostino de Rachi, un capitaine albanais, est appelé Contarini car sa mère est de la Cà Contarini. Lui et son frère Vincenzo veulent partir pour Venise[92]. L'épouse du comte Georges Cernovich, née Erizzo, rapatriée à Venise est soutenue par son clan familial qui favorise son installation ; mais le 25 avril 1510, déclarée sans ressource, elle réclame des subsides publics. On lui répond sèchement que chez elle, au Monténégro, elle pourrait percevoir les bénéfices de ses domaines[93] ! Au début du mois de décembre 1501 meurt à Venise Fiorenza Crispo, fille du duc de l'Archipel[94]. Elle avait épousé en 1444 Marco Corner de San Cassiano, union de laquelle naquit Caterina Corner, la reine de Chypre. Après le décès de Fiorenza, les héritiers désirant rester à Venise tentent de vendre leur domaine à la République, en vain. Une autre affaire embarrasse les sénateurs : quelques années plus tard, Sebastiano Giustignan, oncle des frères Sommaripa, titulaires du fief d'Andros, veut à son tour céder le domaine à l'Etat vénitien. Le litige éclate car Marco Zeno prétend que cette île lui appartient par héritage, ce qui l'amène à s'opposer à un troisième protagoniste, Sebastiano Zantani[95]. Le problème surgit deux ans plus tard quand Francesco Premarin, un fils bâtard de Matteo décédé, souhaitant garder l'île en pleine et entière propriété, affronte les héritiers légitimes de Matteo, à savoir ses neveux Giovanni et Alessandro fils d'Andrea, le frère du défunt. Après de longues discussions, le Sénat ayant entendu le rapport des enquêteurs, se prononce en faveur du bâtard Francesco « car il manifeste l'intention de rester là-bas et de vivre sur l'île »[96]. Au moins voilà un rapatrié de moins ! Quoi qu'il en soit, le Grand Seigneur veut dominer l'empire d'Occident et Alvise Manenti, le diplomate vénitien envoyé à Constantinople en décembre 1499, confirme bien que partout où il passe, les Turcs organisent la vie sociale et économique des territoires occupés avec soin et efficacité. Cette impression est concrètement affirmée par cette déclaration dans le *diwan* : « Le premier pacha s'occupe de la prise de la Morée, le second de Chypre, le troisième de la Sicile, le quatrième du royaume de Naples, le cinquième du Frioul, tous réclament des hommes et promettent d'aller jusqu'en Lombardie »[97].

30 Parfois les jeunes nobles rapatriés d'outre-mer ne sont pas dûment enregistrés à cause de la négligence de leur père, qui a oublié de les faire participer au tirage au sort de la Boule dorée[98]. En 1507, Marco Gradenigo, venu de Candie, réclame le droit de siéger au Grand Conseil et, après enquête, il peut s'asseoir à côté de ses pairs[99]. D'autres cherchent à provoquer l'adhésion en forçant les portes de l'assemblée : « Beaucoup de nobles se font attribuer les titres de leur père, frère, fils qui sont morts, captifs, brûlés, empalés ou esclaves, voire ruinés par la guerre contre le Turc et obtiennent des offices sans rapport avec leur condition ni dignité ». Le Grand Conseil murmure et quand ces titres sont annoncés, les nobles se lèvent et quittent la pièce par dépit[100]. Cet épisode est significatif d'une véritable révolution culturelle touchant les mentalités du groupe nobiliaire. Les lignages incarnent le poids du passé et les individus ne peuvent se satisfaire du patronyme qui vient se fondre dans l'homonymie généralisée au sein d'un groupe

restreint. Jadis, les membres de lignages aristocratiques partaient coloniser des territoires d'outre-mer, en Morée, en Crète, en Dalmatie, en gardant l'attachement à la paroisse d'origine sur les îlots lagunaires. Le lien symbolique fort maintenait les émigrés dans la communauté d'appartenance, mais il s'agit à la fin du XV^{e} siècle d'un sentiment égalitaire trompeur. La mémoire de cette noblesse d'outre-mer cherchant à retrouver son rang et sa considération dans la société métropolitaine se heurte aux chocs du retour. La fierté résidait dans le succès de l'implantation d'un nouveau rameau dans les territoires coloniaux, mais quand elle est remplacée par l'affliction ! Il faut honorer le sang versé sur les champs de bataille lointains, personne à Venise n'en doute, mais la noblesse, cette garantie qui permet de s'imposer au Grand Conseil pour partager la sécurité des offices publics, la gloire du combattant, la fortune de l'entrepreneur, ne peut effacer les terribles disparités nées de l'éloignement ! Faut-il évoquer alors une certaine « fonctionnarisation » de la noblesse rapatriée d'outre-mer, minorité dont le salaire est l'essentiel du revenu, qui cherchera à s'établir en Terreferme puisqu'elle est écartée des affaires les plus profitables ? Faut-il mendier un emploi et une obole à la sortie des églises ? Il ne s'agit plus d'un revers de fortune qui parfois flatte le malchanceux lequel, grâce à son énergie, reprendra son rang comme le fit Andrea Barbarigo, mais d'un état de décadence durable : le naufrage n'est rien comparé à l'exode !

31 En 1524 il y a plus de deux mille votants au Grand Conseil, un record absolu, malgré toutes les catastrophes qui se sont abattues sur la cité. En aucun cas, répétons-le, il ne faut prendre en compte qu'une évolution favorable de la démographie qui contredirait les réflexes malthusiens des hommes frappés par le malheur récurrent[101]. Chaque jour qui passe, des rapatriés se présentent au Sénat. Le 12 novembre 1496, « deux hommes vêtus à la Grecque, deux fils de Giacomo Zorzi de Négrepont, le frère du seigneur de Caristo, gentilshommes par le sang, à savoir un Marchisoto de 34 ans et un Nicolo de 35 ans [...] restés esclaves des Turcs pendant vingt-cinq ans [...] ayant fui les Turcs après leur capture à Négrepont il sont partis chez les Maures à Damas [...] puis retournent ici [...] Les conseillers demandent qu'ils démontrent leur valeur et selon le cas, ils seront récompensés [...] »[102]. La minutie des enquêtes cherche à démasquer les imposteurs, mais la dureté des temps implique un repli sur soi par la mise en relief d'une identité ethnique exacerbée. Pour la première fois peut-être dans l'histoire de la République patricienne, l' *ethnos* veut s'affirmer dans la continuité de la *stirpe* immaculée. Nous savons que pour de nombreux nobles ce salaire, aumône accordée par l'État, est le seul moyen de subsistance, puisque la baisse autoritaire des salaires décrétée par le gouvernement pour financer l'effort de guerre pendant la cruelle année 1502 provoque la ruine des patriciens démunis [103].

32 Cela est d'autant plus vrai qu'un grand nombre d'aristocrates avait payé les rançons exigées par les Turcs pour obtenir la libération des prisonniers de guerre ou des marchands incarcérés à Constantinople. Pendant des années, jusqu'en 1514 au moins, des Vénitiens croupissent dans les geôles turques. En 1507, le bouleversant témoignage de Giacomo Contarini émeut les sénateurs informés de l'infortune de ces malheureux oubliés de tous : « Le sultan a bien libéré des captifs malades mais certains étaient là depuis vingt ans, restant désespérés, avec rien sur le dos »[104]. Le flot des migrants est ininterrompu : les Turcs, nouveaux maîtres de Coron « chassent tous les habitants et on dit qu'ils vont faire partir tous les chrétiens de la Morée »[105]. Les nobles sont eux aussi malmenés : la famille de Silvestro Tron, le châtelain de Zonchio rançonné pour la somme de mille deux cents ducats et ne disposant que de trois cents ducats, veut vendre une galère pour

compléter les ressources indispensables au rachat, mais le gouverneur de Corfou interdit la transaction selon les directives du Sénat[106].

33 D'autres aspects très méconnus qui mériteraient une belle synthèse de grande ampleur concernent les rapports entre les sujets vénitiens d'appartenances ethniques diverses, qui doivent partager des territoires surpeuplés frappés par la disette et les pénuries de biens de première nécessité. L'empire colonial est secoué par des mouvements de fond qui déstabilisent un fragile équilibre existant entre les communautés ethniques et confessionnelles. La reprise économique sur l'île de Zante est due à l'arrivée massive des réfugiés ayant quitté le Péloponnèse. L'île, abandonnée après l'occupation turque de 1479, retrouve dans les années 1520 la prospérité qui était la sienne[107]. Mais apparaissent des conséquences inattendues : le proviseur vénitien de l'île de Zante, Donato da Ponte, met en garde le Sénat dans une lettre datée du 25 mai 1506 : « L'île est redevenue très peuplée et fréquentée par de nombreux Italiens mais n'ayant pas de chapelle pour eux on se sert d'un entrepôt ; alors les habitants latins se tournent vers le rite grec »[108]. C'est le même cas à Céphalonie « où les églises de rite latin sont totalement en ruine ». La judicieuse répartition décidée par les autorités en 1488 proposant l'installation des chrétiens de rite latin à Zante et de ceux de rite orthodoxe à Céphalonie, n'est plus en application et les tensions entre les communautés menacent l'autorité des recteurs vénitiens incapables de gérer sur place ces problèmes complexes. Si le malaise est profond dans le *stato da mar*, il l'est bien plus encore dans la métropole.

34 A Venise, la cooptation des nobles admis à participer de plein droit à l'assemblée plénière du Grand Conseil se fonde sur une idéologie de plus en plus rigide, où la pureté du sang devient le critère sélectif déterminant au cours des siècles, mais particulièrement recherchée au début du XVI^e^ siècle. En principe, tous les nobles sont égaux puisqu'un membre du Grand Conseil dispose d'une voix dans le système électif qui règle les institutions. Mais peu à peu, le groupe métropolitain se protège contre les intrusions extérieures en définissant de nouveaux critères plus sélectifs pour autoriser l'admission en son sein. L'évolution de la législation nous éclaire sur la transformation des mentalités. La création en 1506 du Livre d'or de la noblesse est un éclatant témoignage de cet état d'esprit. Cette noblesse cherche un avenir dans la lecture des étoiles, la voie des astres, où le destin peut contrarier le don de naissance qui attribue la qualité de noble. Dante refuse dans le *Banquet* de considérer cette transmission héréditaire : « Ce n'est pas le lignage qui fait noble [...] mais les personnes qui font noble une lignée »[109]. À Venise au début du XVI^e^ siècle l'arrivée des rapatriés d'outre-mer bouscule la tradition établie. Nous assistons à une nette altération des normes du comportement civique, mais aussi à une modification du contenu des valeurs de référence. Des hommes respectables, soumis à de terribles tensions exprimées dans la compétition pour obtenir un emploi protégé, se battent pour limiter la dégradation de la prospérité. L'inquiétude générée par l'incertitude qui plane sur un avenir assombri par la défaite outre-mer ainsi que par la menace en *Terraferma* modifie le comportement des aristocrates vénitiens ayant perdu leur sérénité. Le Grand Conseil exige la tenue du registre du Livre des naissances en 1506, récoltant les références précises du « pedigree » aristocratique des deux parents, indiscutable association de l'ancienneté et de la consanguinité des lignages. La contestation de ces critères discriminatoires agite les assemblées : en 1514, Alvise Corner d'Antonio de San Bartolomeo se plaint « de ne pas avoir l'usage de son état de noblesse ». Le Sénat lui répond sèchement que « tous les descendants du doge Marco Corner [...] étant éloignés résidant dans le Péloponnèse et ne respectant pas l'usage de la loi comme celui qui oblige

à l'inscription de la naissance d'un noble dans le registre officiel, ils perdent leur noblesse car ils ne figurent pas dans ledit livre »[110]. Déjà avant lui, Elisabetta Morosini, épouse du comte Frangipane, titulaire de fiefs en Croatie, recommande à ses frères restés à Venise un certain Rigo Badoer habitant Arbe « qui souhaite se faire admettre gentilhomme »[111]. Le Grand Conseil circonspect tourne alors la législation à l'avantage des métropolitains : il faut que les pères des candidats à l'entrée au Grand Conseil participent aux séances et que l'enregistrement des fils soit effectué dans les délais. Que faire quand on habite sur une île de la mer Égée ou dans un village albanais ? Le capitaine général de la mer Antonio Grimani vaincu par les Turcs aurait-il subi tant de désagréments à son retour dans la capitale si sa mère, Agnesina Montaner de Modon, n'eût été aristocrate de sang bleu ? Le généalogiste intervient alors pour traquer « les taches sur les étoiles de la noblesse éclipsée de certains patriciens de Venise »[112].

35 L'évolution de la famille et de la parenté dans la société vénitienne à cette époque subit les effets de ce choc en retour de la présence massive des rapatriés d'outre-mer. Comment pourrait-il en être autrement, même si les études les plus fiables n'envisagent jamais de prendre en compte ces données[113] ? Le signe réel qui marque le traitement institutionnel concernant les règles de l'alliance familiale, livre des mariages, livre des naissances, inscription à la *Bala d'oro*, se retrouve de façon déterminante à donner une forme et un contenu nouveaux. C'est également le cas des réseaux de compérages qui se renforcent face à l'adversité. Les autorités n'apprécient guère ce clientélisme qui échappe aux règles lisibles de la sociabilité urbaine. Au mois d'août 1505, Marino Sanudo décrit une curieuse situation : « Il y a une nouvelle habitude quand un père veut baptiser un fils, il convoque beaucoup de nobles pour la cérémonie du baptême et ils deviennent compères avec qui ils entretiennent des liens d'amitié étroits. Les sénateurs disent que cela est dangereux et que ce n'est pas bien. A son tour le Conseil des Dix déclare qu'aucun noble ne peut prendre un autre noble pour compère sous peine de deux cents ducats d'amende et une exclusion de tout office pendant cinq ans et qu'aucun cadeau ne doit être offert à cette occasion »[114]. Serait-il exagéré de proposer une explication à l'inflation des dots dénoncée par Girolamo Priuli le 4 novembre 1505 « qui dépassent trop souvent cinq mille ducats pour atteindre parfois huit ou dix mille ducats [...] causant ainsi la ruine des pères... », par l'afflux massif de candidats au mariage cherchant à redorer leur blason et à garnir l'escarcelle par des mariages avantageux[115] ? De même, faut-il faire le lien avec la part de plus en plus importante des revenus locatifs, pris en compte dans la constitution des dots, dans une ville où l'espace qui vient à manquer trouve preneur à des prix élevés[116]. Certains spéculateurs profiteraient-ils de ces opportunités pour s'enrichir sur le dos des rapatriés mal logés et déconsidérés ? Les temps changent et l'esprit de corps du peuple vénitien ne signifie plus grand chose pendant cette grave crise. La refonte d'un cadastre ancien entreprise en 1502 serait aussi un signe évident de la recomposition de la société urbaine de la métropole, comme la réorganisation de la distribution de l'eau potable dans la ville après la création du *Collegio alle acque* en 1501 et celle des commissions de l'urbanisme en 1503 puis 1504 chargées de réglementer les formes de l'expansion[117]. Dans ces conditions faut-il être surpris par la remarque désabusée exprimée par Girolamo Priuli en 1509, regrettant « que depuis peu on achète maisons et terres à la campagne le double de la valeur réelle » et qu'un changement profond se produise dans les habitudes ancestrales de la cité ? Autant d'éléments rassemblés et en cours d'analyse ne peuvent que résulter d'un ensemble conjoncturel inattendu. Comment ne pas envisager, dans cette préoccupation soudaine d'aménager l'espace urbain, les répercussions causées par l'arrivée massive de population ?

36 Pendant des siècles, les chemins de l'honneur, de la *virtù* et de la fortune sont ceux qui mènent vers l'outre-mer. Souvent le choix commun de l'émigration est familial : les chefs des maisons nobles et leur fratrie envisagent les rôles de chacun au profit de l'entreprise et de la République ; au sein du lignage, il y aura des colons, des administrateurs, des soldats et des patrons de navires. En 1478, la liste des candidats à l'exil volontaire vers Chypre pour renforcer la présence vénitienne dans l'île sur le point de tomber dans le *stato da mar* est révélatrice de ces tendances. Acceptent de quitter Venise ceux qui sont implantés de longue date et bénéficient d'un solide réseau de parentèle. Jadis, par exemple en 1229, des familles aristocrates quittaient la métropole pour se rendre à Constantinople occupée, encouragées par les autorités. Le temps du retour est venu et il ne s'effectue pas dans de bonnes conditions. Ceux qui espéraient être accueillis à bras ouverts se retrouvent bien seuls parmi une population métropolitaine confrontée à de réelles difficultés économiques et sociales. Peut-être faut-il chercher là l'une des caractéristiques, parmi d'autres sans aucun doute, de la progression, déjà notée, de la paupérisation de la noblesse. C'est le cas des *Barnaboti*, aristocrates désargentés résidant dans le paroisse de San Barnaba à Dorsoduro, cherchant à obtenir un modeste emploi communal. Priuli avait raison, le début du XVI^e^ siècle marque une étape dans l'histoire de la République de Venise. La cité lagunaire se transforme sous les coups d'une urbanisation envahissante, la spéculation dans les domaines agricoles de Terreferme va bon train, tout cela sous la pression démographique. De plus, l'apport d'une population venue d'ailleurs conditionne les caractéristiques constitutives de la société vénitienne mais avec des risques considérables. Dante avait sans doute raison : l'origine de tous les maux d'une cité suit la *confusion delle persone*, une sorte d'évolution sociale qui perturbe l'ordre ancien facteur de la *stabilitas* rassurante (*Paradis*, XV-XVI). La première vague de rapatriés vers Venise suit la chute des États latins d'Orient et la mémoire collective prend en compte cette donnée. Les familles intégrées au Grand Conseil sont bien identifiées : dans les documents on évoque les *Case Venute della Siria.* Le patriciat vénitien a toujours été confronté à ces concepts contradictoires hésitant entre errance et enracinement pendant près d'un millénaire. Au début du XVI^e^ siècle, il semble que l'inflexion vers une lignée cherchant un ancrage dans l'*ethos* nobiliaire favorisant un *ethnos* « national » provoque un véritable blocage défavorable au cosmopolitisme traditionnel au sein de la société lagunaire. Il s'agit bien là d'un élément de ce repli frileux constaté dans des domaines culturels et économiques : la République de Venise devient à son tour un État territorial comme les autres.

NOTES

1. G. Zordan et S. Gasparini. *Repertorio di storiografia veneziana*, testi e studi. Padoue, 1998.

2. R. Cessi, *Storia della Repubblica di Venezia*, 2 vol. , Milan, réédition 1984 et F. C. Lane, *Venise : une République maritime*, Paris, 1985.

3. G. COZZI et M. Knapton, *Storia della Repubblica di Venezia dalla guerra di Chioggia alla riconquista della Terraferma*, Turin, 1986 et G. Gullion, *Le frontiere navali*, dans *Storia di Venezia*, Rome, 1996, t. IV. p. 13-111.

4. Domenico Malipiero, *Annuii veneti dall'unno 1457 al 1500*, éd. par P. Longo et A. Sagredo (Archivio storico italiano, ser. I, vol. VII), partie I, Florence, 1843-1844, p. 94.
5. *Ibid.*, p. 123-129 et Marino Sanudo, *Vite dei dogi*, éd. par A. Caracciolo Aricò, Padoue, 1989. p. 148.
6. M. Pia Pedani, *In nome del Gran Signore, inviati ottomani a Venezia dalla caduta di Constantinopoli alla guerra di Candia*, Venise, 1994, p. 142.
7. E. Alberi. *Relazioni degli ambasciatori veneti al senato*, Florence, 1844, ser. III, vol. 3, p. 19-20.
8. Archivio di Stato di Venezia (A.S.V.), Senato mar, reg. 6, fol. 14 et Domenico Malipiero, *op. cit.*, I, p. 115.
9. Marino Sanudo, *Vite..., op. cit.*, p. 148.
10. *Ibid.*, p. 12.
11. B. Arbel, « Nur Bann (1530-1583) : a venetian sultan ? », *Tunica*, 24 (1992), p. 241-259.
12. Domenico Malipiero, *op. cit.*, I, p. 114.
13. Marino Sanudo, *Vite..., op. cit.*, p. 13.
14. G. Cogo, « La guerra di Venezia contro i Turchi (1499-1501) », *Nuovo Archivio Veneto*, 18 (1899), p. 5-76, p. 348-421 et 19 (1900), p. 97-138.
15. A. Tenenti, *Profilo di un conflitto secolare, Venezia e i Turchi*, Milan, 1985. p. 14.
16. Marino Sanudo, *I Diarii*, Bologne, 1989, 2e éd., 58 vol. , t. 3, c. 689-691.
17. *Ibid.*, t. 3, c. 717.
18. *Ibid.*, t. 3, c. 725-726.
19. *Ibid.*, t. 3, c. 1561.
20. Domenico Malipiero, *op. cit.*, I, p. 120.
21. *Ibid.*, I, p. 121.
22. Marino Sanudo, *Diarii, op. cit.*, t. 3. c. 85.
23. *Ibid.*, t. 3, c. 88.
24. *Ibid.*, t. 3, c. 1567.
25. *Ibid.*, t. 3, c. 1387.
26. *Ibid.*, t. 5, c. 872-883.
27. *Ibid*, t. 5, c. 23.
28. *Ibid.*, t. 3, c. 251.
29. *Ibid.*, t. 5, c. 345 et Girolamo Priuli, *I Diarii (o diario veneto) 1494-1512*, éd. par A. Segre jusqu'en 1500 et R. Cessi jusqu'en 1509. Bologne, 1912, *Rerum Italicarum Scriptores*, t. XXIV.
30. Girolamo Priuli, *op. cit.*, fasc. 3, p. 253 et Marino Sanudo, *op. cit.*, t. 5, c. 872.
31. *Ibid.*, fasc. 3, p. 306.
32. *Ibid.*, fasc. 6, p. 119.
33. Marino Sanudo, *Diarii, op. cit.*, t. 4, c. 206.
34. *Ibid.*, t. 3, c. 1573 et t. 4, c. 47, etc.
35. *Ibid.*, t. 4, c. 233.
36. R. Finlay, « Al servizio del sultano, Venezia e i Turchi e il mondo cristiano », dans *Reno-vatio Urbis, Venezia nell'età di Andrea Gritti*, éd. par M. Tafuri, Rome, 1984, p. 78-118.
37. Marino Sanudo, *Diarii, op. cit.*, t. 4, c. 258.
38. Girolamo Priuli, *op. cit.*, fasc. 3, p. 1515.
39. E. Vallet, *Marchands vénitiens en Syrie à la fin du XVe siècle*, Paris, 1999, p. 33.
40. Marino Sanudo, *Diarii, op. cit.*, t. 4, c. 494 et c. 787.
41. *Ibid.*, t. 4, c. 862.
42. *Ibid.*, t. 5, c. 288.
43. *Ibid.*, t. 5, c. 290.
44. *Ibid.*, t. 6, c. 293.
45. *Ibid.*, t. 6, c. 519.
46. *Ibid.*, t. 6, c. 764.

47. *Ibid.*, t. 13, c. 375.
48. D. E. Queller, *Il patriziato veneziano, la realtà contro il mito*, Rome. 1987, p. 205.
49. Marino Sanudo, *Diarii, op. cit.*, t. 3, c. 152.
50. Girolamo Priuli, *op. cit.*, fasc. 2, p. 145 et fasc. 4, p. 44.
51. B. Doumerc, « De l'incompétence à la trahison : les commandants de galères vénitiens face aux Turcs (1499-1500) », dans *Félonie, trahison, reniements au Moyen Age, Cahiers du CRISIMA*, 3 (1997), p. 612-624.
52. Marino Sanudo. *Diarii, op. cit.*, t. 4, c. 13.
53. *Ibid.*, t. 4, c. 81.
54. A. Zorzi, *Le Grand Canal, la plus belle rue du monde*, Paris, 1991, p. 360 et Marino Sanudo, *Diarii, op. cit.*, t. 5. c. 597, 612.
55. Marino Sanudo, *Diarii, op. cit.*, t. 7, c. 42. Bibliothèque Marcienne, manuscrits italiens, cl. VII, 90 (8029) c. 349. Voir aussi Priuli, *op. cit.*, fasc. 5, p. 54.
56. Domenico Malipiero, *op. cit.*, I, p. 189.
57. Marino Sanudo, *Diarii, op. cit.*, t. 4, c. 27.
58. B. Pullan, « Poveri, mendicanti e vagabondi », *Storia d'Italia, Annali* I, Turin, 1978 et *La politica sociale della Repubblica di Venezia (1500-1620)*, 2 voi., Rome, 1982, t. I, p. 223.
59. Marino Sanudo, *Diarii. op. cit.*, t. 6, c. 125.
60. *Ibid.*, t. 4, c. 52 et 74.
61. Marino Sanudo, *De origine, situ et magistratibus urbis venetae*, éd. par A. Carraciolo Aricò, Milan, 1980, p. 240 et suivantes.
62. Domenico Malipiero, *Annali..., op. cit.*, I, p. 709-718.
63. Marino Sanudo, *Diarii, op. cit.*, t. 5, c. 27.
64. *Ibid.*, t. 3, c. 1577 et A. Zannini, *L'impiego pubblico. Storia di Venezia dalle origine alla caduta della Repubblica*, Rome, 1995-1998, t. IV, p. 415-455.
65. Domenico Malipiero, *Annali..., op. cit.*, I. p. 54 et M. Casini, « La cittadinanza originaria a Venezia tra i secoli XV e XVI », dans *Studi veneti offerti a Gaetano Cozzi*, Venise, 1992, p. 133-150.
66. *Ibid.*, I, p. 171.
67. Girolami Priuli, *Diarii, op. cit.*, fasc. 2, p. 273.
68. A.S.V., Senato mar, reg. 11. fol. 146 ; reg. 12, fol. 28 ; Incanti di galere, reg. 1, fol. 94 et 100.
69. Marino Sanudo, *Diarii, op. cit.*, t. 3, p. 1613.
70. *Ibid.*, t. 3, c. 1554.
71. Girolami Priuli, *Diarii, op. cit.*, fasc. 10, p. 126.
72. Domenico Malipiero, *Annali..., op. cit.*, I, p. 194.
73. *Ibid.*, p. 195.
74. Girolami Priuli, *Diarii, op. cit.*, t. 5, c. 1022 et B. Arbel, « Le colonie d'Oltremare », *Storia di Venezia, op. cit.*, t. V, p. 947-988.
75. B. Doumerc, « De lignée antique et consanguine, l'idéologie nobiliaire à Venise (fin XV^e^-début XVI^e^ siècles) », dans *Le sang au Moyen Âge, Cahiers du CRISIMA*, 4 (1999), p. 128-145.
76. A.S.V., Avogaria di comun, reg. 164 et 165.
77. S. Chojnacki, « Kinship ties and young patricians in fifteenth century Venice », *Renaissance Quaterly*, 38 (1985), p. 240-270.
78. Girolami Priuli, *Diarii, op. cit.*, fasc. 6, p. 107 : *Tamen fo commandata tal cosa secre-tissima azioche non se sapesse per la Terra.* Sanudo dit que sont présents, à chaque conseil, mille huit cents votants *che e grandissima cosa e inaudita.*
79. Marino Sanudo, *Oiarii, op. cit.*, t. 4, c. 308.
80. *Ibid.*, t. 4, c. 258 : *« Quod necessitas non habet legem »*. Voir aussi Girolami Priuli, *Diarii, op. cit.*, fasc. 4, p. 302.
81. Girolami Priuli, *Diarii, op. cit.*, fasc. 6, p. 168.
82. *Ibid.*, fasc. 6. p. 176.

83. *Ibid.*, fasc. 6, p. 168.
84. Domenico Malipiero, *Annali…, op. cit.*, I, p. 174 : *El tesoro serve per alimento de poveri gentilhomeni besognosi vien dispensà a chi non se dovrebbe.*
85. L. Zecchin, *Vetro e vetrai di Murano*, 3 vol. , Venise, 1990, III, p. 190.
86. A. S.V., *Signori di notte al civil*, b. 1, cap. A, fol. 125.
87. D. Romano, *Housecraft and statecraft in Renaissance Venite*, Baltimore, 1986, p. *87sq.*
88. A. Ducellier, B. Doumerc *et alii, Les chemins de l'exil, bouleversements de l'est européen et migrations vers l'ouest à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1992.
89. J. Beloch, « La popolazione di Venezia nei secoli XVI e XVII », *Nuovo Archivio Veneto*, n.s. 2 (1902), p. 5-49 ; A. Contento, « Il censimento della popolazione sotto la repubblica veneta », *Nuovo Archivio Veneto*, 19 (1900), p. 5-42 et 179-240 et d. Beltrami, *Storia della popolazione di Venezia dalla fine del secolo XVI alla caduta della Repubblica.* Padoue, 1954.
90. B. Imhaus, *Le minoranze orientali a Venezia (1300-1510)*, Rome, 1997, p. 411 et G. Fedalto. « La communita greca a Venezia alla fine del medioevo », dans *Citta e sistema adriatico alla fine del medioevo, Atti e Memorie della società dalmata di storia patria*, XXVI (1997), p. 203-219 et D. Romano, « L'assistenza e la beneficienza », *Storia di Venezia, op. cit.*, t. V, p. 355-406.
91. Marino Sanudo, *Diarii, op. cit.*, t. 3, c. 11 et t. 17, c. 777 et M. T. Todesco, « Andamento demografico della nobiltà veneziana allo specchio delle votazioni nel Maggior Consiglio », *Ateneo Veneto*, 27 (1989), p. 119-160.
92. *Ibid.*, t. 5. c. 388.
93. *Ibid.*, t. 4, c. 179.
94. *Ibid.*, t. 11. c. 495.
95. *Ibid.*, t. 10, c. 265 et t. 11, c. 288.
96. *Ibid.*, t. 11, c. 290 et t. 14, c. 64, 247.
97. Arbel, « Le colonie d'Oltremare », dans *Storia di Venezia, op. cit.*, t. V, p. 947-988.
98. A.S.V., Maggior Consilio, reg. 21, Leona, fol. 241 et S. Chojnacki, *Kinship ties, op. cit.*, p. 252.
99. Marino Sanudo, *Diarii, op. cit.*, t. 7, c. 126 et W. Zelz, « Ali bey, un interprete della Porta nella Venezia del 500 », *Studi Veneziani*, n.s.. XIX (1990), p. 166-195).
100. Domenico Malipiero, *Annali…, op. cit.*, I, p. 196.
101. Marino Sanudo, *Diarii, op. cit.*, t. 7, c. 126.
102. Girolami Priuli. *Diarii, op. cit.*, fasc. 6, p. 176.
103. M. Scazzarro, « Nobiltà senatoria e nobiltà minore a Venezia tra Sei et Seltecento », *Nuova Rivista Storica*, LXIX (1985), p. 503-530.
104. Marino Sanudo, *Diarii, op. cit.*, t. 1, c. 279.
105. *Ibid.*, t. 4, c. 201.
106. *Ibid.*, t. 7, c. 7.
107. *Ibid.*, t. 5, c. 1345 : il laisse une épouse et sept enfants.
108. *Ibid.*, t. 5, c. 1022.
109. F. Thiriet, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge*, Paris, 1959, p. 289.
110. E. Lunzi, *Della condizione politica delle isole Jonie sotto il dominio veneto*, Venise, 1858, p. 359.
111. Dante, *Œuvres complètes*, Paris, 1965, p. 503.
112. E. Menegazzo, « Tre scritti di Alvise Cornaro », dans *Tra latino e volgare : Ommagio a Carlo Dionisotti*, 2 vol. , Padoue, 1974, II, p. 602-613.
113. Doumerc, « De lignée antique… », *op. cit.*, p. 81.
114. A. Capellari Vivaro, *Il campidoglio veneto*, Biblioteca Nazionale Marciana (Venise), manuscrits, cl. VII, 1518 (ancien 8304), fol. 61.
115. S. Chojnacki, « Political adulthood in fifteenth century Venice », *American Historical Review*, 91 (1986), p. 791-810.
116. Marino Sanudo, *Diarii, op. cit.*, t. 6, c. 215.
117. Girolamo Priuli, *Diarii, op. cit.*, fasc. 5, p. 392.

Marchands, esclaves et mercenaires : les transferts de populations dans le Maghreb médiéval[1]

María Dolores López Pérez

I. Délimitation des objectifs[2]

1 Le bassin occidental de la Méditerranée connaît pendant les derniers siècles du Moyen Âge d'importants mouvements de population, des transferts dus à des motivations distinctes, d'une importance numérique variable, et marqués par des conséquences sociales et économiques différentes. L'éloignement du lieu d'origine, parfois volontaire ou même forcé, implique une adaptation aux nouvelles places d'accueil, rendue plus complexe si le nouveau lieu d'établissement est un territoire où habitent des communautés religieuses différentes.

2 Nous tenterons de chercher les raisons de ces transferts, individuels ou collectifs, de groupes humains bien déterminés vers des territoires très différents de ceux qu'ils quittaient.

3 Le premier problème qui se pose provient de la documentation, exclusivement « chrétienne ». La plupart des informations nous renseignent sur la situation des communautés catalano-aragonaises au Maghreb. Cependant, nous disposons de quelques rares références aux migrations inverses, c'est-à-dire du Maghreb vers la Couronne d'Aragon. Cette disproportion conditionne sans doute la présente analyse, clairement centrée sur les migrations catalano-aragonaises en territoire maghrébin.

4 Ces migrations présentent des caractéristiques sensiblement différentes de celles qui ont pour destination l'Europe occidentale chrétienne ; des différences mises en évidence par les motivations, mais aussi par les conditions de vie des émigrants dans les lieux d'accueil. Une première différenciation fondamentale peut être distinguée entre migration

volontaire – mercenaires et marchands – et migration forcée – esclaves. Des initiatives économiques et politiques dans le premier cas, des mouvements involontaires dans le second. De même, nous pouvons établir différentes catégories migratoires : individuelles, collectives ou de masse.

5 Tout ceci nous conduit à réfléchir sur la notion d'étranger et, en premier lieu, à déterminer qui est étranger. Il existe en effet différents types d'étrangers : des étrangers de passage ou établis dans le pays de destination d'une façon permanente, dans des conditions privilégiées – diplomatie, commerce, pèlerinage – ou désavantageuses – un statut d'ennemi ou d'esclaves.

II. Les mercenaires

6 La première question venant à l'esprit est de savoir à partir de quel moment commence l'incorporation de mercenaires chrétiens dans l'armée musulmane. L'utilisation de milices chrétiennes dans les luttes entre musulmans est un phénomène attesté très tôt par les sources. Dès le IXe siècle, les émirs et les califes d'al-Andalus avaient incorporé des milices chrétiennes dans l'armée[3]. Au Maghreb, il semblerait que les Almoravides aient été les premiers à utiliser des mercenaires chrétiens, et les Almohades, malgré leur intransigeance religieuse, enrôlèrent aussi des soldats chrétiens. A partir de l'effondrement des Almohades et de la division du Maghreb, chaque dynastie eut une garde personnelle, composée de milices chrétiennes, qui constitua le principal soutien du pouvoir[4].

7 Ch. E. Dufourcq remarque l'existence, dès le XIIIe siècle, à Fès, Tlemcen et Tunis, de troupes mercenaires composées de sujets du roi d'Aragon. La constante dégradation de la situation politique dans les différents sultanats avait rendu d'autant plus nécessaire l'existence d'une force extérieure qui devait soutenir le pouvoir établi[5]. Vers le milieu du XIIIe siècle, les milices chrétiennes au service des Hafsides, Abd al-wadides et Mérinides, étaient déjà constituées. Pourtant, le transfert des troupes ne s'effectuait pas de façon unilatérale. D'importants contingents de chevaliers musulmans – *zenetas* – étaient intervenus dans les nombreux conflits qui avaient éclaté à la fin du Moyen Âge. Ces mercenaires musulmans constituèrent une sorte de pendant à la migration vers le Maghreb.

8 En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement interne, il est nécessaire de différencier ces troupes, permanentes ou presque, et qui étaient établies dans les principales cités maghrébines, des contingents militaires spécifiques qui parfois étaient envoyés pour participer à des opérations militaires ponctuelles. Ces milices permanentes étaient dirigées par un chef ou alcaïde, nommé par le sultan ou par le monarque de la Couronne d'Aragon[6]. Les Catalano-Aragonais n'avaient pas le monopole de la guerre au Maghreb, pas même dans les États qu'ils dominaient commercialement et politiquement. Des Castillans, des Génois et des Allemands constituaient en effet des détachements d'importance variable dans les armées maghrébines.

9 Une autre question à poser est celle de l'importance numérique des contingents militaires. Il est très difficile d'avancer des chiffres. Les informations dont nous disposons sont très variables, mais n'en restent pas moins vraies. Les contingents pouvaient varier en fréquence. Mais sans doute la milice devait-elle incorporer quelques centaines, peut-être mille, deux mille ou trois mille mercenaires provenant de divers pays[7].

10 Par ailleurs, la présence de ces troupes devait être très onéreuse pour les États maghrébins, ce qui constituait sans doute un sujet de préoccupation majeure. Il semblerait que les Mérinides percevaient des taxes supplémentaires destinées à la rétribution des chevaliers chrétiens de la milice. Le problème résidait à la fois dans leur nombre et dans les salaires élevés qu'ils percevaient. Les informations dont nous disposons témoignent de quantités appréciables, voire de prix considérables pour les finances des sultans[8]. Une certaine proportion de ces salaires allait directement alimenter le Trésor royal. Dès Jacques Ier, les mensualités étaient livrées directement par le sultan à « l'alcaide », qui s'occupait d'effectuer les paiements et d'envoyer à la Couronne la part lui revenant, sans doute considérable.

11 La milice ne constituait pas un ensemble homogène. Elle était composée d'individus très divers : des aventuriers, des criminels et des membres de la noblesse constituaient la majorité des milices chrétiennes au Maghreb. Les motifs expliquant le recrutement de ces troupes spéciales sont très variés : appât du gain, implications politiques ou fuite de la justice.

12 Le Maghreb devint progressivement au cours des derniers siècles du Moyen Âge un territoire de refuge, un abri pour les exilés politiques. Des Catalans, des Aragonais, mais aussi des Siciliens ou des Castillans cherchaient dans les cours maghrébines un asile, un lieu où recommencer leur vie et préserver autant que possible leur statut de naissance. L'infant Henri de Castille, le fils de Ferdinand III, mais également Guillem Ramon de Montcada ou Frédéric, le fils de Manfred de Sicile, constituent des exemples de migration de membres de la haute noblesse européenne ; une noblesse qui prétendait retrouver au Maghreb une position économique et sociale qu'elle avait perdue. Pour la plupart pourtant, ils considéraient leur séjour en territoire maghrébin comme une transition, un exil temporaire avant leur retour définitif.

13 Il existait également une migration des élites conditionnée par le service envers la monarchie catalano-aragonaise. Guillem de Monteada, Bernat Seguí ou les fils illégitimes de Jaime II – Napoleón de Aragón et Jaume Pere – constituent des exemples de cette élite proche du pouvoir, et exerçaient une double fonction de chefs militaires des sultans maghrébins et d'agents d'influence des rois chrétiens[9].

14 Il arrivait que l'on procédât au recrutement d'une compagnie entière, bien que les sultans préférassent les engagements individuels[10]. Le transfert de ces mercenaires était facilité par des sauf-conduits délivrés directement par le roi ou par ses officiers, permettant l'embarquement vers les ports nord-africains. La plupart des départs de troupes s'effectuaient sans doute depuis Valence et Majorque, au moins à partir de la seconde moitié du XIVe siècle[11].

15 Quelques mercenaires s'établirent définitivement au Maghreb. Les sultans prenaient en effet des dispositions pour que leurs soldats y séjournassent le plus longtemps possible. Pourtant, quelques-uns s'en retournaient de leur plein gré, une fois le contrat terminé, et parfois parce qu'ils étaient rappelés par le roi. Tout cela permet d'entrevoir que ces mercenaires restaient en fait soumis au souverain de la Couronne d'Aragon. C'est le roi qui les autorisait à travailler pour les différents sultans maghrébins et la figure de « l'alcaide » acquit ainsi une importance démesurée sur le plan de la politique extérieure et intérieure.

16 Le chef des milices joua un rôle déterminant dans la formation d'un état d'opinion favorable ou défavorable au moment d'établir des alliances internationales. En outre,

l'engagement de ces mercenaires fit de ces troupes des forces décisives au cours des luttes dynastiques. Ces milices appuyèrent certaines factions, sans doute stimulées par la perspective de bénéfices. Mais ces interventions peuvent aussi être interprétées comme des ingérences des souverains chrétiens dans la politique interne des sultanats. Les mercenaires constituaient des éléments infiltrés pour le compte de puissances européennes, spécialement de la Castille et de la Couronne d'Aragon. Ces interventions peuvent donc être analysées comme des tentatives de contrôle de ces territoires par des liens de dépendance entre le nouveau sultan et le pays chrétien ayant rendu possible son arrivée au pouvoir[12].

17 Nous avons déjà évoqué la question du groupe des mercenaires et de sa composition sociale, mais il nous reste un aspect important à aborder : celui de l'intégration de la femme chrétienne. La question est de savoir si ces mercenaires étaient recrutés de façon individuelle ou si, au contraire, leur famille les accompagnait, conformément aux structures familiales existant dans leur lieu d'origine.

18 Nous avons très peu d'informations sur ce point mais celles – limitées – qui nous sont parvenues indiquent des départs de femmes et avec elles, parfois, des noyaux familiaux stables et permanents. Quel rôle jouaient ces femmes ? Il est évident qu'elles ne faisaient pas partie de la garde personnelle du sultan. Quelques-unes étaient des prostituées[13], mais d'autres accompagnaient leur mari, ce qui montre de manière évidente qu'il ne s'agissait pas seulement de transferts de troupes, mais de groupes familiaux[14].

19 Le problème de l'intégration de la femme chrétienne et européenne dans la société musulmane subsiste pourtant. Ceci nous oblige à nous pencher sur une autre question, celle de l'intégration de ces groupes dans la société urbaine maghrébine Nous savons que le secteur marchand étranger habitait dans des quartiers différenciés. En allait-il de même pour les mercenaires ? Il existait vraisemblablement des quartiers spécifiques où ils parvenaient à devenir propriétaires de maisons. Habituellement, ces quartiers de mercenaires se trouvaient en dehors de la ville, dans les faubourgs[15].

III. Les marchands

20 De nombreux documents confirment l'expatriation plus ou moins longue des hommes d'affaires, des marchands et de leur personnel. Il est difficile d'évaluer quantitativement cette présence marchande, surtout parce que l'on doit distinguer en premier lieu les déplacements temporaires, limités à des voyages aller-retour, des transferts plus ou moins permanents.

21 Dans ce dernier cas, il pouvait s'agir de départs autorisés par des traités de paix. Généralement, les différents accords conclus entre la Couronne d'Aragon et les États maghrébins définissaient une série de privilèges relatifs à la liberté de commerce et à la libre circulation des marchandises ; privilèges dont bénéficiaient les marchands des deux parties signataires du traité.

22 Lorsque cette trêve était rompue, ou lorsqu'elle devait simplement durer un temps déterminé sans être renouvelée, ces privilèges étaient annulés. Mais le commerce ne s'interrompait pas pour autant. L'octroi de recommandations et de licences spéciales, individuelles ou collectives, qui garantissaient la libre circulation, permettait la continuité des échanges et logiquement la permanence des communautés marchandes.

23 Des négociants catalano-aragonais, chrétiens, mais également juifs et musulmans, alimentaient un important courant de migration, qui avait son équivalent dans le transfert des opérateurs juifs et musulmans maghrébins vers la péninsule. Sans doute, ce flux migratoire maghrébin n'atteignit-il pas l'importance numérique ou économique que représenta la présence catalano-aragonaise dans les territoires nord-africains, mais il ne faut pas pour autant sous-estimer son importance dans les modèles mercantiles qui se dessinent pendant les derniers siècles du Moyen Âge.

24 Nous analyserons tout d'abord le flux migratoire des Catalans, des Valenciens et des Majorquins. L'existence de consulats et de funduqs constitue une preuve indubitable de l'établissement permanent de communautés de marchands, qui opéraient dans les principales places nord-africaines ; ces infrastructures avaient maintes fois été reconnues dans les traités de paix successifs, signés entre la Couronne d'Aragon et les différents États maghrébins.

25 Entourés par une muraille, les funduqs constituaient un monde à part. Ils se composaient d'une hôtellerie et de magasins ; c'était un lieu où les marchands se logeaient et où ils trouvaient quelques services fondamentaux. La chapelle, dont s'occupait un chapelain ou un membre de quelque ordre religieux, généralement de l'ordre de Notre-Dame de la Merced ou des Trinitaires[16], pourvoyait aux besoins religieux des marchands qui, en cas de décès, pouvaient être enterrés dans un cimetière réservé. Les moments de loisir s'écoulaient à l'auberge ou dans les lupanars, dans lesquels travaillaient des prostituées qui arrivaient des territoires de la Couronne d'Aragon, toujours à dessein d'éviter les contacts avec les femmes musulmanes[17]. Des affaires se négociaient aussi dans le funduq et étaient ensuite consignées en présence d'un notaire qui légalisait les opérations[18], car c'était une place ouverte aux musulmans et un marché où travaillaient aussi des interprètes[19]. Comme Dufourcq les a très opportunément définis, les funduqs constituaient un enclavement juridique chrétien en territoire musulman, un espace jouissant du principe d'extraterritorialité[20].

26 Le consul, véritable agent d'influence auprès des cours maghrébines, exerçait sa juridiction sur l'ensemble des marchands de la Couronne : il était le chef de la communauté. Nommé pour une période de deux, quatre ou cinq ans[21], le consul était élu au cours d'un processus complexe qui allait connaître une évolution dès le milieu du XIII^e^ siècle. Au début, il semblerait qu'il était élu par les négociants qui commerçaient dans la place, si bien que cette prérogative fut bientôt exercée par le roi et les « consellers » de la cité de Barcelone. Les premiers consulats signalés par la documentation, ceux de Tunis et de Bougie, voyaient initialement leur titulaire nommé par le roi. Plus tard, des changements intervinrent dans la désignation des consuls nord-africains : Barcelone devait nommer ces officiers au nom du roi, et c'était au souverain que le futur consul achetait sa charge[22], quoique Tunis et Bougie fussent toujours des « consulats royaux », c'est-à-dire attribués directement par le monarque[23]. Un salaire et des pourcentages sur les marchandises que les Catalano-Aragonais commercialisaient dans la place, en plus de l'influence que la charge permettait d'exercer sur les opérations marchandes et sur les privilèges octroyés par la cour du sultan, expliquaient l'importance des sommes investies dans l'achat de cet office et la dure concurrence qui sévissait pour l'obtenir[24].

27 L'établissement permanent ou au moins durable de quelques marchands entraînait également le départ de leur famille proche. Nous ne disposons pas de renseignements précis, mais par le biais des informations fournies par Luis de Mármol y Carvajal, dans sa description du nord de l'Afrique rédigée au XVI^e^ siècle, nous savons que dans la cité de

Tunis, dans un faubourg hors des murailles, quelques maisons étaient habitées par des Européens qui se consacraient à des métiers divers, entre autres celui de marchand[25]. La situation ne devait guère être différente deux siècles auparavant. Il est cependant difficile de préciser combien de femmes décidaient d'accompagner leur mari à l'étranger où, il ne faut pas l'oublier, les habitudes et la religion étaient très différentes de leur lieu d'origine ; surtout si l'on considère que la mission de la femme du marchand était de prendre soin de la maison familiale, de s'occuper des fils et des affaires, de tenir les comptes, contrôler les domestiques et surveiller les « macips ». Vivre recluse et sédentaire, affirme M. Rivera, était une destinée commune pour nombre de femmes, ce que l'on attendait en tout cas de l'épouse d'un commerçant prospère et voyageant beaucoup[26].

28 En outre, cette importante présence est confirmée par la nomination des consuls et l'édification des funduqs, ainsi que par des informations fournies au moment du retour de facteurs et de marchandises lors de conflits particulièrement violents. La guerre dite du « détroit », dont la dernière phase se déroula entre 1333 et 1344, et qui opposa la Couronne d'Aragon et la Castille à la coalition Grenade-Maroc, a provoqué de graves pertes pour le commerce catalano-aragonais, établi dans les zones les plus occidentales du Maghreb.

29 Les interdictions de négoce avec les territoires impliqués dans le conflit, essentiellement ceux soumis aux Mérinides, échouèrent. Dans un premier temps, il y eut probablement un recul de la présence mercantile catalano-aragonaise, en raison d'une part de la peur des marchands de voir annulés ou non respectés les sauf-conduits accordés par les sultans eux-mêmes, et d'autre part du décret de prohibition générale du commerce avec les territoires maghrébins engagés dans la guerre. Mais la longueur du conflit et les énormes pertes occasionnées par l'abandon des marchés firent échouer cette interdiction et entraînèrent une certaine permissivité. L'économie était donc plus importante que les conditions politiques et les marchands étaient ainsi disposés à assumer des risques raisonnables, plutôt que d'évacuer les territoires concernés. Nous assistons par conséquent à des abandons temporaires, mais non permanents des places maghrébines. Le véritable recul commercial, plus tardif, sera motivé par d'autres problèmes[27].

30 Ces marchands se trouvaient établis dans des enclaves littorales, des zones où convergeaient les produits de l'intérieur du continent africain par les routes transsahariennes. Lors de leur établissement sur les côtes maghrébines, les marchands européens purent profiter de structures commerciales qui reliaient déjà l'Afrique subsaharienne à l'Afrique du Nord ; celles-ci rendaient possible et en même temps facilitaient leur intervention, mais impliquaient également l'existence d'un commerce actif assurant l'arrivée des produits de l'intérieur du continent africain jusqu'aux zones d'approvisionnement européen.

31 L'existence de cette sorte de monopole tacite et séculaire au profit de marchands autochtones reléguait la présence des commerçants européens dans les zones littorales. Ces marchands étaient exceptionnellement établis à Fès et Tlemcen, les capitales respectives des États mérinide et ziyânide, car on trouvait à la cour de leur souverain des mercenaires, importants consommateurs des produits provenant d'Europe. Par ailleurs, rien ne permet jusqu'à présent d'affirmer leur présence dans des cités comme Sijilmassa, Walata ou Tamedelt, où arrivaient les caravanes transsahariennes et où s'effectuaient la plupart des opérations[28].

32 Des différences caractérisaient également le commerce catalano-aragonais établi sur les zones littorales. La composition du groupe marchand n'était pas uniforme. Des chrétiens, mais aussi des musulmans valenciens et des juifs, majoritairement majorquins, composaient cette migration d'élite, une migration de l'argent. Des familles comme les Xipió, Bellvís, Ripoll ou Benxarnit, provenant tous du quartier maure de Valence, créèrent des compagnies commerciales avec des facteurs délégués dans les principales places du nord de l'Afrique[29].

33 L'établissement de filiales dans les zones maghrébines était une pratique habituelle ; elles étaient dirigées par ces facteurs qui, en même temps, agissaient sous le contrôle de membres de la famille qui y accomplissaient leur apprentissage pendant une période déterminée[30]. Il reste évident que ces facteurs, comme les membres de la famille elle même, bénéficiaient probablement d'une situation plus avantageuse, non pas sur le plan fiscal, mais plutôt sur celui des contacts personnels, en raison de leur religion.

34 Les relations étroites qui existaient entre les communautés musulmanes de la Couronne d'Aragon, du Maghreb et du royaume nasride obligent à distinguer une migration temporelle, généralement motivée par des questions commerciales, et une migration permanente, accompagnée du transfert de tout le groupe familial qui abandonnait définitivement son lieu d'origine.

35 Les déplacements temporaires de musulmans valenciens vers le nord de l'Afrique se réglaient à travers la concession de licences ou sauf-conduits temporaires, comme on peut l'observer tout au long du XIII^e siècle. Selon M.-T. Ferrer, au début du XIV^e siècle la demande d'une licence de sortie aux autorités semblait constituer une habitude extrêmement fréquente, bien qu'initialement elle ne fût pas obligatoire pour les voyages commerciaux. Cependant, son obtention se justifiait par le fait qu'elle mettait à l'abri d'une éventuelle capture perpétrée par des officiers royaux ; ces autorisations étant conditionnées par l'obligation du bénéficiaire de revenir dans le délai maximum d'un an et un jour[31]. L'impossibilité de nombreux marchands de rentrer dans le temps imparti explique qu'au début du XV^e siècle, en 1405, le roi Martin l'Humain accorde aux marchands du quartier maure de Valence une prolongation de ces sauf-conduits — d'un à cinq ans – de façon à leur permettre de préciser et mener à bien leurs affaires[32].

36 Il est cependant difficile d'évaluer le flux migratoire à partir de ces licences. L'imprécision légale relative à l'obligation de se munir d'un sauf-conduit de sortie, les facilités de déplacements par voie terrestre jusqu'aux marchés grenadins[33], expliquent que la documentation ayant subsisté reflète seulement un pourcentage infime du nombre des départs[34].

37 Des motivations et problématiques différentes expliquent les mouvements définitifs des populations. Les rois catalano-aragonais protégeaient au début ce flux de population pour diverses raisons analysées par M. T. Ferrer. D'abord parce que ces migrations leur rapportaient d'importants revenus fiscaux et, ensuite, parce que le départ des musulmans permettait leur remplacement par des chrétiens, une disposition souhaitée dès la Reconquête, mais irréalisable compte tenu de la faiblesse des effectifs humains disponibles dans un premier temps[35].

38 Cependant, vers le milieu du XIII^e siècle, la Couronne adopta une position beaucoup plus restrictive à l'égard de la migration musulmane. La diminution de la population due aux épidémies, en particulier la peste noire, les disettes et la guerre contre la Castille, affectèrent notablement la démographie musulmane et les intérêts économiques de la

noblesse, dont les terres étaient majoritairement habitées par des musulmans[36]. En dernière instance cette noblesse, argumente Ferrer, dut faire pression sur la monarchie pour limiter les migrations, ce qui constitue un argument prouvant sans doute qu'elles avaient atteint un volume considérable et que la peste noire, comme le dépeuplement dû à la « guerre des deux Pierre », aggravèrent un problème qui existait déjà et qui se manifestait par une diminution progressive des revenus nobiliaires[37].

39 Cependant, malgré la politique oscillante de la monarchie, la migration, en dehors des interruptions ponctuelles, s'est poursuivie à un rythme soutenu tout au long de la seconde moitié du XIVe siècle, sans doute en raison des bénéfices que procuraient les impôts. Ceux-ci, dénommés *dret de porta* à Barcelone, *exida de sarrahïns* à Majorque et *delmaments de sarrahïns* à Valence grevaient en général la sortie, mais aussi l'entrée des musulmans libres ou captifs, bien qu'ils fussent d'anciens esclaves, originaires des nombreuses communautés mauresques catalano-aragonaises. La somme à verser variait selon le lieu de départ ; à Barcelone elle était de quinze sous de monnaie barcelonaise « de terno »[38].

40 La majorité des départs s'effectuait cependant depuis les ports de Majorque et de Valence, claire conséquence d'une plus grande facilité à y trouver des embarcations destinées au Maghreb[39]. Le système fiscal qui grevait les départs depuis le port majorquin établissait une nette différenciation en fonction des sexes, les femmes versant exactement la moitié de la somme due par les hommes[40].

41 Dans le cas du port valencien, le système était plus compliqué. Le paiement était fractionné en trois parties : deux fixes, la *mitja dobla* et le besant, et une aléatoire, le *delme* [41]. Ce dernier constituait sans doute la charge la plus lucrative. Elle affectait les biens que les musulmans emportaient avec eux, et lorsqu'il s'agissait d'anciens captifs, le montant total de leur rachat ; elle représentait 10 % du chiffre global de l'estimation faite par les autorités royales. Cette migration valencienne prit fin en 1403, lorsque les nobles obtinrent du roi, au cours des Cortès de Valence, célébrées cette même année, la concession d'une interdiction générale d'émigration pour les musulmans. Comme l'a bien indiqué M. T. Ferrer, cette disposition mit un terme à une très longue étape libérale et marqua la politique migratoire tout au long du XVe siècle ; une politique destinée à esquiver l'accomplissement de ces dispositions. Avec habileté, cet auteur suppose que l'arrêt de la migration a entraîné une augmentation de la population musulmane par accroissement naturel, d'où l'origine et l'ampleur du problème morisque qui déboucha sur l'expulsion de 1609[42].

42 Le paiement de ces impôts entraînait d'importantes dépenses pour les familles musulmanes qui décidaient de migrer ; par ailleurs, la sécurité théorique que le roi assurait aux émigrants légaux, c'est-à-dire à ceux qui avaient payé les impôts correspondants et obtenaient une licence, était régulièrement mise à mal par les captures des corsaires et des pirates qui sillonnaient les routes commerciales en quête de prises et transformaient les émigrants en esclaves[43]. Dans ces circonstances, les sauf-conduits devenaient lettres mortes face au désir de bénéfices des agresseurs qui vendaient leurs prises dans des marchés faiblement contrôlés. L'insécurité, ainsi que le montant élevé des impôts, entraînèrent une migration clandestine dont l'importance numérique est impossible à évaluer, mais elle constitua sans doute par moments une part importante des migrations, notamment vers le royaume de Grenade, compte tenu de la facilité à effectuer ce trajet par voie terrestre[44].

43 Cette politique hésitante de la monarchie face à la question migratoire n'affectait pas les commerçants, qui continuèrent à bénéficier de licences pour se rendre dans différents ports du nord de l'Afrique et du royaume de Grenade. Aux côtés des marchands musulmans, les juifs jouissaient des mêmes avantages. Si l'on constate une suprématie évidente de la communauté musulmane par rapport à celle des juifs dans le cadre du commerce avec les zones maghrébines dans la cité de Valence, la situation était exactement contraire à Majorque. Les musulmans libres résidant dans l'île constituaient en effet une minorité[45], tandis que les juifs et les juifs-convers jouèrent un grand rôle et participèrent activement à son expansion commerciale, grâce aux contacts entre les communautés juives maghrébines et majorquines en particulier.

44 Un événement allait toutefois provoquer un important flux migratoire de juifs vers le Maghreb : les pogroms de 1391. Un exode des juifs vers le nord de l'Afrique suivit en effet immédiatement les violences. Il ne s'agissait pas du premier pogrom, mais il devait avoir des répercussions plus profondes que les précédents. Il entraîna une migration de juifs et convers, d'abord massive et ponctuelle après les assauts et la destruction du call, puis plus limitée mais régulière au cours des années postérieures, et de manière généralement clandestine[46].

45 Parallèlement à l'intervention commerciale des marchands de la Couronne d'Aragon ou européens en général en Afrique du Nord, se développa une implantation des négociants maghrébins, juifs et musulmans, dans les principaux centres de la Couronne. Cependant, ces départs de commerçants maghrébins vers les territoires catalano-aragonais, ne revêtit jamais la même importance numérique ou économique que celle des Catalano-Aragonais vers le Maghreb, d'après ce que l'on peut déduire de la documentation conservée.

46 Les raisons de cette différence sont évidentes. Le gros des échanges ne s'effectuait pas, comme nous avons déjà dit, dans les places européennes, mais dans les différents ports nord-africains. Les informations apportées par la documentation ne permettent cependant pas pour le moment de confirmer l'hypothèse d'un établissement permanent des sièges des sociétés ou des représentants des marchands maghrébins, dans les territoires de la Couronne[47]. Nous pouvons seulement relever le départ de juifs maghrébins, favorisé par l'existence de relations étroites à caractère familial. Une évidente collaboration et association reliaient les deux communautés, comme en atteste la constitution de sociétés mixtes. L'acquisition de la citoyenneté valencienne, et surtout majorquine, par une partie des juifs maghrébins résidant pour de longs séjours dans ces places, constituait une pratique relativement courante, qui de surcroît rapportait d'importants avantages fiscaux[48].

47 Des informations ponctuelles nous permettent par ailleurs de constater la présence dans les centres de Valence et surtout de Majorque, non seulement de marchands juifs, mais aussi de musulmans maghrébins. Rappelons que la nature de la documentation utilisée reste exclusivement chrétienne, puisque nous disposons seulement des renseignements provenant de sources fiscales, comme la lezda majorquine, ou issus des réclamations de piraterie, par exemple. Ces données lacunaires nous permettent cependant de constater la complexité des circuits commerciaux fréquentés par ces commerçants. Certains ne se contentaient pas de se déplacer de leur lieu d'origine vers le port majorquin, mais intégraient cette place commerciale comme destination finale ou comme lieu de passage lors de voyages qui ne comprenaient, d'après les renseignements dont nous disposons, que des escales au Maghreb ou dans le royaume nasride de Grenade. Nous pourrions ainsi

citer des trajets entre ces deux régions musulmanes, au cours desquels le port de Majorque constituait l'unique escale européenne chrétienne[49].

IV. Les esclaves

48 Abordons pour finir la migration forcée, celle des esclaves et des captifs. Les principales sources d'approvisionnement des marchés maghrébins, mais également catalano-aragonais, reposaient sans doute sur la course et la piraterie. L'état de guerre permanent, interrompu uniquement par des trêves limitées à un nombre d'années déterminé, facilitait les exactions des corsaires, lesquels obtenaient par la vente ou le rachat des êtres humains des bénéfices considérables. On a généralement affirmé que le grand centre du trafic d'esclaves dans la Couronne d'Aragon était Barcelone. Grâce à la documentation utilisée nous pouvons cependant supposer que pendant la seconde moitié du XIIIe siècle, les cités de Valence et de Majorque constituaient des centres de traite des esclaves, surtout musulmans, devançant la capitale du Principat, grâce à leur situation géographique[50]. Par le biais des actes notariés, nous remarquons qu'à Barcelone, dans la seconde moitié du XIVe siècle, les esclaves provenant du Levant méditerranéen – des Circassiens, des Tartares, des Bulgares, des Albanais -prédominaient[51], tandis que dans les marchés, majorquin et valencien, les musulmans constituaient vraisemblablement le gros de la main-d'œuvre[52].

49 Dans les territoires de la Couronne d'Aragon, les esclaves atteignaient une valeur élevée sur le marché[53]. Certains d'entre eux parvenaient à retrouver leur liberté par le paiement de fortes sommes, qui doublaient, voire triplaient leur prix de vente initial. L'une des méthodes utilisées pour obtenir cette liberté était celle de la *talla.* Il s'agissait de contrats réunissant maître et esclave, comme parties contractantes. Ils y précisaient le montant total que devait acquitter ce dernier pour obtenir son affranchissement, de même que le prix des mensualités prévues pour réunir cette somme. Après un délai minimum de six à sept ans, un esclave pouvait ainsi obtenir sa liberté[54].

50 La solution le plus souvent utilisée pour le paiement d'un affranchissement restait cependant le recours aux membres de la famille de l'esclave, qui résidaient en Afrique du Nord. Cette opération était effectuée par les mêmes marchands que ceux qui intervenaient dans la libération des captifs chrétiens, puisque ces deux types de migration forcée restaient très parallèles.

51 Le processus était relativement simple : avant tout, l'esclave négociait son prix avec le propriétaire. Une fois la somme fixée, les membres de la famille de l'esclave se mettaient en contact avec des marchands catalano-aragonais et procédaient au versement du montant convenu. Le négociant qui s'était engagé à effectuer l'opération supportait la totalité des frais. Lors de son retour vers l'Afrique du Nord, l'ancien captif voyageait aux risques du marchand en cas de prise par un corsaire chrétien, et des membres de sa famille si les pirates étaient des musulmans. Le marchand ne percevait la somme fixée qu'après avoir négocié avec les membres de la famille du captif et seulement au moment où celui-ci leur était remis à la douane, en présence de témoins[55].

52 Il s'agissait ainsi d'une opération comportant les mêmes risques et caractéristiques que les transactions commerciales. Ce constat nous amène à considérer l'esclavage ou l'affranchissement de captifs comme des activités mettant en jeu d'importants capitaux et

qui pouvaient être considérées comme complémentaires pour certains marchands et patrons assurant les liaisons entre le Maghreb et les territoires de la Couronne d'Aragon.

53 Dans le cas des prisonniers catalano-aragonais, la tâche effectuée par les ordres spécialisés dans l'affranchissement, tels ceux de la Trinité et de la Merced, de même que par les confréries de cités comme Barcelone ou Valence, complétait les activités spéculatives des marchands et facilitait ainsi le rachat de membres de professions particulièrement menacées et disposant parfois de faibles moyens financiers[56].

54 Pêcheurs, marins, patrons de navire et marchands étaient les professions les plus durement touchées en raison de leur présence régulière en mer. Les corsaires maghrébins agissaient en haute mer comme sur les côtes. Leurs rapides razzias le long du littoral catalan, valencien ou majorquin eurent pour effet de dépeupler des villages entiers. A la faveur de l'obscurité, ils débarquaient et s'emparaient des hommes, femmes et enfants, qui étaient ensuite vendus sur les marchés du royaume nasride ou d'Afrique du Nord. Des captifs sont mentionnés dans les sources, tout le long du littoral musulman, de Grenade à Tunis. Mérinides, Ziyânides, Grenadins et Hafsides savaient tirer profit des bénéfices que procurait cette activité pratiquée à grande échelle, parfois provoquée et soutenue par le pouvoir lui-même[57], qui profitait en outre ainsi de l'absence de traités de paix avec les pays chrétiens[58].

55 De toutes ces populations, les Hafsides sont ceux qui paraissent être à l'origine de la plus grande partie des prises à partir des années 1360[59]. Des navires armés à Bône, Bougie, Constantine ou Tunis semaient la terreur – par des attaques en haute mer, dans les ports eux-mêmes, sur le littoral – provoquant une réaction des autorités catalano-aragonaises et l'adoption de mesures de défense[60]. Il en résulta par conséquent une augmentation substantielle du nombre des captifs dans les ports tunisiens. Il est cependant difficile de chiffrer leur nombre – les effectifs proposés oscillent entre mille et mille cinq cents[61]. Toujours est-il que la préoccupation de la monarchie face à ce problème fut telle qu'elle en fit l'un des principaux enjeux des trêves avec Tunis, ce qui prouve bien qu'il était devenu un problème majeur.

56 Il est évident que la situation de ces captifs en pays musulman différait sensiblement de celle dont jouissaient leurs coreligionnaires marchands et mercenaires. Des funduqs et des quartiers militaires nous passons ainsi aux cachots où étaient rassemblés les captifs chrétiens, ou aux maisons particulières où ils se consacraient aux travaux les plus divers. Au Maghreb de même que dans le royaume nasride, une part considérable des prisonniers restait également entre les mains du sultan, comme butin – situation qui avait son pendant dans les États de la Couronne d'Aragon[62].

V. Quelques conclusions

57 Des circonstances économiques, politiques ou de capture conditionnaient les différents flux migratoires que nous venons d'analyser. Mais de celles-ci découlaient aussi la situation et les conditions de vie des différents groupes migratoires qui, ne l'oublions pas, avaient un poids démographique distinct.

58 Nous ne disposons cependant pas de données suffisantes pour pouvoir évaluer l'incidence démographique de ces migrations. Les contingents de troupes mercenaires catalano-aragonaises auprès des cours ziyânide et hafside peuvent être évalués à quelques centaines, deux ou trois mille tout au plus ; leur nombre était peut-être un peu inférieur

auprès de celle des Mérinides, compte tenu de la forte présence de troupes castillanes, reflétant bien l'influence de la Castille dans le Maghreb occidental. Il est par ailleurs beaucoup plus difficile d'évaluer l'importance des troupes 'zenetas' dont la présence est attestée dans les territoires de la Couronne, mais au sujet desquelles nous ne disposons pour le moment que de rares informations.

59 Le groupe le plus mobile était sans doute celui des marchands. Ils étaient vraisemblablement aussi les plus nombreux, quoique installés temporairement. La plus grande partie des marchands catalano-aragonais en relation avec les marchés maghrébins effectuait régulièrement des aller-retour, ou plus simplement agissait par l'intermédiaire de facteurs et procureurs, ou encore en concluant des contrats de commandes maritimes. Seul un pourcentage infime devait s'être établi de façon permanente en Afrique du Nord. Quant aux Maghrébins, la rareté des informations recueillies à leur sujet nous permet seulement de constater leur présence sur les marchés de Valence et de Majorque, tandis que certains marchands juifs maghrébins parvinrent à acquérir la citoyenneté majorquine, ce qui leur permit de s'établir dans l'île.

60 Les captifs jouèrent un rôle différent. Employés comme domestiques, artisans ou pourvoyeurs de bénéfices par l'intermédiaire de leur rachat, leurs conditions de vie dépendaient du bon vouloir de leurs propriétaires et des tâches qu'ils devaient accomplir. Certains moururent au cours de leur captivité, d'autres parvinrent à retrouver leur liberté et à revenir dans leur lieu d'origine. Leur migration constituait ainsi, comme celle des autres groupes, un mouvement d'aller-retour.

61 Pour chacun d'entre eux, il s'agissait donc de traverser la Méditerranée par des routes et pour des motivations diverses – de commerce, de captivité ou de guerre – mais tous gardaient en commun une grande mobilité, ainsi que la nécessité d'apprendre à cohabiter avec d'autres personnes, de religion, de coutumes et de langue différentes.

NOTES

1. Cet article est l'un des résultats du programme de recherche intitulé « El Mediterráneo medieval desde el observatorio de la Corona de Aragón. Conflictividad e intercambios económicos », dirigé par le Dr María Teresa Ferrer i Mallol, chercheur au *Consejo Superior de Investigaciones Científicas*, patronné et financé par la *Dirección General de Investigación Científica y Técnica (DGICYT)* ; références : PB 97-1145.

2. Je remercie Damien Coulon pour la traduction de cet article.

3. E. Lévi-Provençal, Histoire de l'Espagne musulmane, Paris-Leyde, 1950-1953. t. III, p. 71-72.

4. M. L. de Mas Latrie, Relations de commerce de l'Afrique septentrionale au Maghreb avec les nations chrétiennes au Moyen Âge, Paris, 1886, p. 61.

5. Ch. E. Dufourcq, L'expansió catalana a la Mediterrània occidental. Segles XIII i XIV, Barcelone, 1969, p. 79-81, 130.

6. M.D. López Pérez, « Émigrer pour faire la guerre : Aragonais et Catalans au service des sultanats maghrébins (XIVe-XVe siècles) », dans La circulation des élites européennes entre histoire des idées et histoire sociale, Paris, Université Paris X-Nanterre (sous presse).

7. Cf. les données apportées par M. Kably, *Société, pouvoir et religion au Maroc à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1986, p. 224-225.

8. Guillem de Monteada, organisateur de la milice chrétienne des Hafsides, percevait vers le milieu du XIII[e] siècle entre deux mille et trois mille besants d'argent mensuels et ses hommes de quarante-cinq à quatre-vingt-dix besants ; cf. d'autres exemples dans López Pérez, « Émigrer pour faire la guerre », *op. cit.*

9. López Pérez, « Émigrer pour faire la guerre », *op. cit.*

10. A. Giménez Soler, « Caballeros españoles en Africa y africanos en España », *Revue Hispanique.* 16 (1907), p. 56 et suiv.

11. *Infra*, n. 39.

12. Pour une analyse de cette question, voir López Pérez, « Émigrer pour faire la guerre », *op. cit.*

13. En 1388 Gilabert Rovira, de Tortosa, obtenait une autorisation du roi Jean I[er] pour entrer au service du sultan de Fès ; avec lui, cinquante hommes armés et dix prostituées devaient partir de Valence à destination de quelque port marocain, P. de Bofarull, *Colección de documentos inéditos de la Corona de Aragón*, Barcelone, J. Eusebio Montfort, 1847-1977, vol. 6, p. 395-396. Les permis relevés entre 1399 et 1406 montrent une migration masculine, accompagnée d'un nombre toujours notablement inférieur de femmes, cf. Archivo de la Corona de Aragón : ACA, Cancillería, reg. 2169, fol. 13r. Valence, 22 mai 1402 ; *ibid.*, 2198, fol. 74r. Valence, 28 juillet 1402 ; *ibid.*, reg. 2204, fol. 50r. Valence, 30 août 1406 ; *ibid.*, fol. 58r-v. Valence, 4 septembre 1406.

14. ACA, Cancillería, reg. 2176, fol. 23r. Monteada, 26 mai 1403 ; *ibid.*, reg. 2213, fol. 152r. Valencia, 9 août 1406 ; *ibid.*, reg. 2213, fol. 152r. Valence, 9 août 1406.

15. López Pérez, « Émigrer pour faire la guerre », *op. cit.*

16. En 1258, le marchand Jaume Albareda légua dans son testament dix besants à la chapelle Santa María du funduq des Catalans de Bougie (où il mourut) et dont s'occupait Bernat Serra ; cette somme devait servir à acquérir une étoffe de pourpre. Ses mandats de consul, dus à ses relations commerciales étroites avec ce port, où il fit certainement de longs séjours pour finalement y mourir, l'amenèrent à se souvenir du chapelain au moment de consigner ses dernières volontés (C. Batlle, « Uns mercaders de Barcelona al nord d'Africa a mitjan segle XIII », *Acta Mediaevalia*, 10 (1989), p. 150) ; sur sa mort à Bougie, voir C. Batlle, « La presència de mercaders catalans al nord d'Africa durant el segle XIII », dans *Homenatge a la memòria del Prof. Sr. Emilio Sáez. Aplec d'estudis dels seus deixebles i col.laboradors*, Barcelone, 1989).

17. Les consulats en territoire musulman ont fait l'objet d'intéressantes études, parmi lesquelles on peut citer celles de Ch. E. Dufourcq, *L'expansió catalana a la Mediterrània occidental, op. cit.* ; Id., « Les consulats catalans de Tunis et de Bougie au temps de Jacques le Conquérant », *Anuario de Estudios Medievales*, 3 (1966), p. 469-479 ; A. López de Meneses, « Los consulados catalanes de Alejandría y Damasco en el reinado de Pedro el Ceremonioso », *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragón*, VI ; C. Batlle, « La alhóndiga, centro de vida de los catalanes en el norte de Africa », dans *Mediterraneo medievale. Scritti in onore di F. Giunta*, Soveria Mannelli, 1989, I, p. 75-88 ; M.T. Ferrer, « El Consolat de Mar i els consolats d'ultramar, instrument i manifestació de l'expansió del comerç català », dans *L'expansió catalana a la Mediterrània a la Baixa Edat Mitjana*, Barcelone, 1999. p. 533-579.

18. En 1274, le notaire du consulat catalan de Tunis était Guillem de Bonastre (Batlle, « La presencia de mercaders catalans », *op. cit.*, p. 99-109). Il n'a pas été conservé d'actes de notaires catalano-aragonais qui auraient travaillé dans les consulats établis en territoires musulmans, mais il en existe consignés par des notaires génois. On trouve en effet à l'Archivio di Stato di Genova, les actes du notaire Pietro Battifoglio, rédigés durant son séjour au consulat génois de Tunis (G. Pistarino, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Tunisi da Pietro Battifoglio (1288-1289)*, Gênes, 1986, [Collana Storica di Fonti e Studi]).

19. Le traité conclu entre la Couronne d'Aragon et la Sicile d'une part, et Tunis de l'autre, définit avec précision les différentes parties du funduq : *Item, que los catalans e Sicilians e los sotmeses dels*

dits reys de Sicília e d'Aragó hagen en Tunis e en les altres terras del dit rey de Tunis alfòndechs per lur habitació, ab botiges, forns e totes jurisdiccions e sgleya ; e que alcuna persona stranya no.y puxa star o habitar sinó ab volentat d'equells catalans o Sicilians ; e sia tenguda la duana en la edificació dels dits alfòndechs treballar, adobar, pagar e desspendre de les monedes de la dita duana axí com és acutumat (Archivo del Reino de Mallorca (ARM), Pregons, 421, fol. 129r-134v ; publié par E. Aguiló, « Pau feta entre els reys d'Aragó y de Sicilia de una part y el rey de Tunis de l'altre (1403) », *Boletín de la Sociedad Arqueológica Luliana* (1909-1910), p. 350-355).

20. Dufourcq, *L'expansió catalana a la Mediterrània occidental, op. cit.*, p. 47.

21. Données extraites de la liste des consuls catalans de Tunis, entre 1258 et 1300, publiée par Ch. E. Dufourcq, « La Couronne d'Aragon et les Hafsides au XIII^e siècle (1229-1301) », *Analecta Sacra Tarraconensia*, XXV (1952), p. 67-69.

22. Voir divers exemples de l'achat de cette charge dans Dufourcq, « La Couronne d'Aragon et les Hafsides », *op. cit.*, p. 20, n. 42.

23. Ch. E. Dufourcq établit clairement cette différence sur la base d'une analyse de la documentation (« Les consulats catalans de Tunis et de Bougie », *op. cit.*, p. 469-472).

24. On en trouve un bon exemple dans le consulat de Tunis, analysé, comme nous l'avons déjà vu, par Dufourcq, « Les consulats catalans de Tunis et de Bougie », *op. cit.*, p. 474-479. Parfois, le consul nommé ne résidait pas dans la place où il devait exercer ses fonctions et déléguait sa charge.

25. *Los otros* [auparavant. Mármol y Carvajal avait décrit les chrétiens mercenaires] *eran christianos advenedizos de todas nasciones que servían de officios viles, como eran taverneros, tenderos, y algunos avia mercaderes... Estos dos arrabales hizo poblar Muley Hutmen, hijo de Abu Ferez, y después se pobló otro arrabal que está como un tiro de vallesta del estaño fuera de la puerta de la mar donde están los fundagos y aposentos para los mercaderes christianos que van a contratar a Túnez, el qual tiene trezientas casas, aunque pequeñas...* (L. de Mármol y Carvajal, *Descripción general de Africa*, Granada, 1573, fol. 240 v.-241r.)

26. M. Rivera, *Textos y espacios de mujeres (Europa siglos IV-XV)*, Barcelone, 1995, p. 40.

27. Pour une analyse détaillée de cette question, voir M.D. López Pérez, *La Corona de Aragón y el Magreb en el siglo XIV (1331-1410)*, Barcelone, 1995, p. 90-95.

28. López Pérez, *La Corona de Aragón y el Magreb en el siglo XIV, op. cit.*, p. 346-354.

29. Familles qui ont fait l'objet d'une étude dans les différents travaux de M. Ruzafa, parmi lesquels on peut citer « Els origens d'una familia de mercaders mudèjars en el segle XV : Çaat Ripoll (1381-1422) », *Afers*, 7 (1988-1989), p. 169-188 ; « Los mudéjares en el desarrollo mercantil valenciano del Cuatrocientos », *Revista d'Història Medieval*, 2 (1991), p. 179-189.

30. J. Guiral, qui a reconstitué le fonctionnement de ces sociétés à caractère familial au milieu du XV^e siècle, constate l'existence de succursales au Maghreb, dirigées par des associés secondaires ou des facteurs (« L'apport des communautés juives et musulmanes au commerce maritime de Valence au XV^e siècle », dans *Deuxième Colloque International d'Histoire : Économies méditerranéennes : équilibres et intercommunications. XIII^e-XIX^e siècles*, Athènes, 1985. p. 465). La culture nécessaire pour exercer le métier de marchand était tout d'abord assimilée à demeure. Le père inculquait à ses fils les éléments essentiels du métier de négociant : il transmettait les valeurs rassemblées dans les manuels de commerce, rédigés dans le but d'instruire les futurs commerçants – Pegolotti, Saminiato de Ricci, la « Pratica datiniana », Uzzano, Chiarini –, sans oublier que dans les foyers des moyens et grands marchands se trouvaient des denrées d'origine lointaine, d'Afrique ou d'Orient. Outre le père, la culture nécessaire pour exercer le métier de marchand pouvait être acquise à l'école ou par l'intermédiaire de maîtres particuliers. La lecture, l'écriture ou la comptabilité faisaient partie de cet apprentissage. Lorsque le père était absent, ce qui arrivait fréquemment compte tenu de ses obligations, la mère s'occupait des enfants, facteurs et autres domestiques qui travaillaient pour lui ; elle tenait également les comptes et se chargeait en outre

des investissements. Les futurs marchands pouvaient perfectionner leur pratique dans les succursales, où se trouvait délégué un facteur dirigeant les opérations d'achat et de vente, qui initiait en détail l'apprenti aux affaires. De nombreux contrats d'apprentis, travaillant dans des succursales fondées par différentes compagnies sur les marchés nord-africains, ont été conservés ; ils reflètent très bien cette activité d'apprentissage aux côtés d'un facteur expérimenté (cf. divers exemples de ces contrats dans López Pérez, *La Corona de Aragón y el Magreb, op. cit.*, p. 431-432).

31. M. T. Ferrer i Mallol, *Els sarraïns de la Corona catalano-aragonesa en el segle* XIV*. Segregació i discriminació*, Barcelone, 1987, p. 137-146.

32. Archivo del Reino de Valencia : ARV, RP, Batllia, 1144, fol. 234v.-235r. Valence, 23 mars 1408.

33. Comme l'A très bien montré M. T. Ferrer, le mouvement de, et vers Grenade devait être soutenu, puisqu'il pouvait s'effectuer par voie terrestre ; elle a par ailleurs souligné qu'une bonne part de ce mouvement devait rester incontrôlée (*Els sarraïns de la corona, op. cit*, p. 142-143).

34. On pourra trouver une analyse de ces licences temporaires, accordées pour des voyages commerciaux vers l'Afrique du Nord, dans Ferrer, *Els sarraïns de la corona, op. cit.*, p. 137-144 et López Pérez, *La Corona de Aragón y el Magreb, op. cit.*, p. 318-324.

35. Ferrer, *Els sarraïns de la corona, op. cit.*, p. 148.

36. De nombreux exemples attestent l'ampleur des répercussions que les guerres et les famines eurent sur l'économie des communautés musulmanes. Voir notamment M. D. López Pérez, « Las repercusiones económicas de la guerra de los Dos Pedros en las aljamas musulmanas aragonesas : el caso de Escatrón y Alborge », dans *VIII Simposio Internacional de Mudejarismo, Teruel, 1999* (sous presse).

37. *Els sarraïns de la corona, op. cit.*, p. 162-163.

38. En réalité ce chiffre comprend deux impôts, puisque le paiement du *dret de porta*, qui atteignait cinq sous, entraînait le versement de dix sous, dus au titre de la *mostalafia* ou impôt annuel qu'acquittaient les musulmans libres résidant à Barcelone. Sur cette question cf. D. Romano, « Musulmanes residentes y emigrantes en la Barcelona de los siglos XIV-XV », *Al-Andalus*, XLI (1976), p. 49-86 ; Ferrer, *Els sarraïns de la corona, op. cit.*, p. 172-175 ; Ead., « L'emigració dels sarraïns residents a Catalunya a Aragó i al País Valencià durant la Baixa Edat Mitjana », dans *L'expulsió dels moriscs : consequències en el món islàmic i el món cristià*, Barcelone, 1994, p. 19-26.

39. A partir du milieu du XIVe siècle se produisit une répartition progressive des marchés ou une division des aires d'influence entre les opérateurs des principaux centres commerciaux catalano-aragonais, de sorte que Majorquins et Valenciens finirent par monopoliser pratiquement les échanges avec les régions musulmanes d'Occident. Pour une analyse exhaustive de cette question, voir López Pérez, *La Corona de Aragón y el Magreb, op. cit.*, p. 169-267 ; Ead., « La expansión económica catalanoaragonesa hacia el Magreb medieval », *L'expansió catalana a la Mediterrània, op. cit.*, p. 95-101. Il faut en outre préciser que les musulmans provenant des *aljamas* catalanes et aragonaises émigraient sans doute par le port fluvial de Tortosa (Ferrer, *Els sarraïns de la corona, op. cit.*, p. 175).

40. Les hommes devaient verser une livre et douze sous, tandis que les femmes payaient seulement seize sous, en plus des six sous exigés pour la remise d'une attestation de sortie. Ces chiffres étaient plus réduits en cas de maladie, de folie ou d'âge avancé. Ces données ont été analysées par J. Sastre Moll, « Estancia y salida de musulmanes libres y esclavos durante el reinado de Sancho I y Felipe de Mallorca », *Bolletí de la Societat Arqueològica Lul.liana*, 44 (1988), p. 125-170 ; Id., « Notas sobre la esclavitud en Mallorca. El 'Llibre de sarrayns e de grecs del'any de MCCCXXX' », *Mayurqa*, 21 (1985), p. 101-120 ; Id., *Economía y sociedad del reino de Mallorca. Primer tercio del siglo* XIV, Palma de Mallorca, 1986. p. 48-56.

41. La *mitja dobla* atteignait neuf sous de Valence, tandis que le besant ou *dret de passatge* était de quatre sous. Celui-ci devait également être acquitté par tous les musulmans qui, après avoir payé le droit de sortie à Barcelone ou Majorque, faisaient escale à Valence. À ces sommes, il faut

ajouter, comme dans les autres centres, le paiement pour la remise d'une attestation de sortie, qui à Valence atteignait normalement onze sous de cette ville. Cf. Ferrer, *Els sarraïns de la corona, op. cit.*, p. 147-197, particulièrement p. 157-162. Voir également du même auteur, *L'emigració dels sarraïns, op. cit.*, notamment les p. 22-23.

42. Ferrer, *Els sarraïns de la corona, op. cit.*, p. 181-183.

43. Sur l'incidence de la course et de la piraterie, voir López Pérez, *La Corona de Aragón y el Magreb, op. cit.*, p. 660-686. Concernant la capture de ces émigrants musulmans, cf. M. T. Ferrer, *Els sarraïns de la corona, op. cit.*, p. 185-193.

44. Des exemples de migration ont été analysés par Ferrer, dans *Els sarraïns de la corona, op. cit.*, p. 193-198, et dans différents chapitres de *La frontera amb l'islam en el segle* XIV*. Cristians i sarraïns al País Vcdencià*, Barcelone, 1988, du même auteur.

45. Sastre Moll, « Estancia y salida de musulmanes », *op. cit.*, p. 128 ; Id., « Musulmanes en Mallorca en la primera mitad del siglo XIV », *Bolletí de la Societat Arqueològica Lul.liana*, 48 (1992), p. 32 ; N. E. Gay, « Aperçu sur la population musulmane de Majorque au XIVe siècle », *Revue d'Histoire et de Civilisation du Maghreb*, 9 (1970), p. 21-22.

46. M. D. López Pérez, « El pogrom de 1391 en Mallorca y su repercusión en los intercambios comerciales con el Magreb », dans *I Colloqui d'Història dels Jueus a la Corona d'Aragó*, Lérida, 1991, p. 239-260.

47. L'existence de sauf-conduits spéciaux à caractère général accordés par la monarchie à des marchands d'Afrique du Nord paraît démontrer, bien que de façon théorique, des déplacements temporaires de ces négociants vers les principaux ports catalano-aragonais. Un document atteste ainsi la concession en 1343 d'un sauf-conduit royal d'une durée indéterminée, par lequel les musulmans et les juifs *de partibus sarracenorum* pouvaient commercer librement dans la ville de Majorque, du moment qu'ils acquittaient les droits correspondant à l'importation et à l'exportation des marchandises. Ce type de sauf-conduit n'était sans doute pas nouveau et de fait il fut renouvelé périodiquement ; il montre cependant comment la monarchie tenta de faciliter, ou peut-être seulement de protéger les déplacements des agents nord-africains (López Pérez, *La Corona de Aragon y el Magreb, op. cit.*, p. 354-357).

48. Pour une analyse détaillée de la documentation parvenue jusqu'à nous et se rapportant à cette question, voir López Pérez, *La Corona de Aragón y el Magreb, op. cit.*, p. 357-374.

49. López Pérez, *La Corona de Aragón y el Magreb, op. cit.*, p. 375-384.

50. Après avoir analysé de nombreux documents notariés, Verlinden constatait déjà en 1955 qu'« ils nous ont montré combien l'institution – l'esclavage – était partout répandue, tout en attirant l'attention sur l'importance primordiale – et parfaitement naturelle – de Barcelone comme centre de trafic des esclaves. Cependant il serait erroné de croire – nos actes notariés nous en ont averti – que d'autres endroits n'ont pu être d'importants centres de la traite ». Grâce à la documentation de l'Archivo Datini, Verlinden mit en effet en évidence le rôle d'Ibiza et de Majorque comme centres de traite des esclaves (*L'esclavage dans l'Europe médiévale.* I. *Péninsule Iberique. France*, Bruges, 1955, p. 370-376).

51. Verlinden, *L'esclavage dans l'Europe médiévale, op. cit.*, p. 320-321.

52. Bon reflet des aires d'intervention commerciale distinctes, auxquelles nous faisions allusion précédemment.

53. Cf. les prix fournis par Verlinden, *L'esclavage dans l'Europe médiévale, op. cit.*, p. 282-287, p. 450 ; R. Cariñena A. Díaz Borrás, « Corsaris valencians i esclaus barbarescs a les darreries del segle XIV : una subasta d'esclaus a València el 1385 », *Estudis Castellonencs*, 2 (1984-1985), p. 454.

54. López Pérez, *La Corona de Aragón y el Magreb, op. cit.*, p. 834-837 ; Ead., « Sobre la trata de esclavos magrebíes : el aprovisionamiento de los mercados catalanoaragoneses (S.XIV) », dans *De l'esclavitud a la llibertat*, Barcelone (sous presse).

55. Ce processus est détaillé dans les interrogatoires de plusieurs marchands majorquins, à la suite de la capture de trois musulmans rachetés de cette façon en 1386, alors qu'ils gagnaient

Alcoli à bord du *lleny* du Majorquin Bartomeu Vilaroge : ARM, *Suplicacions*, 29, fol. 226r.-233v (López Pérez, « Sobre la trata », *op. cit.*).

56. L'esclavage et la libération de captifs en pays musulman par l'intermédiaire des *exeas* ou *alfaqueques*, et également par les ordres de la Trinité et de la Merced, sont des thèmes abondamment développés par l'historiographie ; voir en particulier M. T. Ferrer, « Els redemptors de captius : mostolafs, eixees o alfaquecs (segles XII-XIII) », *Medievalia*, 9 (1990), p. 86-106, concernant les *alfaqueques.* Au sujet des Trinitaires et des représentants de l'ordre de la Merced, voir M. Mitjà, « L'Orde de la Mercè en crisi en el regnat de Joan I », *Cuadernos de Arqueología e Historia de la Ciudad*, IX (1966), p. 61-89 ; J.W. Brodman, *Ransoming captives in crusader Spain. The Order of Merced on the Christian-Islamic Frontier*, Philadelphie, 1986 ; R. Sáinz dela Maza, « Los mercedarios en la Corona de Aragón durante la segunda mitad del siglo XIV », *Misccellània de Textos Medievais*, 4 (1988), p. 221-255 ; A. Díaz Borrás, « Atención valenciana a la redención de cautivos cristianos », *Estudis castellonencs*, 3 (1986), p. 337-353. Pour le cas particulier de l'ordre des Trinitaires dans les Baleares, cf. G. Cipollone, « L'ordo Trinitatis et captivorum. Il suo insediamento nelle Baleari (XIII-XIV) », dans *XIII Congrès d'Història de la Corona d'Aragó*, Palma de Mallorca, 1989, II, p. 169-178.

57. En ce qui concerne la relation étroite entre les pouvoirs mérinide et hafside et le développement de la piraterie, voir López Pérez, *La Corona de Aragón y el Magreb, op. cit.*, p. 687-702, 705-729.

58. Les relations entre pays chrétiens et pays musulmans au Moyen Âge se caractérisaient par l'existence d'un état de guerre permanent, seulement interrompu par des trêves d'une durée limitée à quelques années. Par conséquent, les rares accords relevés permettent d'affirmer que durant de longues périodes, la course était une activité tout à fait légale. Cf. Ch. E. Dufourcq, « Les communications entre les royaumes chrétiens ibériques et les pays de l'Occident musulman dans les derniers siècles du Moyen Âge », dans *Les communications dans la Péninsule Ibérique au Moyen* Âge, Paris, 1981, p. 29-44 ; Id., « Chrétiens et musulmans durant les derniers siècles du Moyen Âge », *Anuario de Estudios Medievales*, 10 (1980), p. 207-225 ; Id., « Commerce du Maghreb médieval avec l'Europe Chrétienne et marine musulmane : données connues et problèmes en suspens », dans *Congrès d'Histoire et de Civilisation du Maghreb* (Tunis, 1974), 1979, p. 161-192 ; M. L. de Mas Latrie, *Traités de paix et de commerce concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Âge*, Paris, 1886, 2 vol. ; Id., *Relations et commerce, op. cit. ;* Ferrer, *La frontera amb l'islam en el segle XI, op. cit.* ; López Pérez, *La Corona de Aragón y el Magreb, op. cit.*

59. Un extrait connu de l'*Histoire des Berbères* d'Ibn Khaldun situe le début du développement de la piraterie hafside vers 1360 : « Sous la dynastie des Mérinides, les flottes du Maghreb défirent les Francs en plusieurs rencontres ; dès lors l'ardeur de ce peuple resta assoupie ; l'unité de la France, siège de leur domination, fut brisée, et les nombreux débris de cette nation franco-chrétienne, tels que Barcelone, Gênes et Venise, se constituèrent en Etats indépendants. Un grand nombre de musulmans, habitants du littoral de l'Ifriqia entreprit alors d'attaquer ces contrées, et l'habitude de faire la course contre les chrétiens s'établit à Bougie, il y a une trentaine d'années (1360) » *Histoire des berbères et des dynasties musulmanes de l'Afrique septentrionale*, trad, de Slane, Paris, 1969, IV, P- 117. Des informations révélées par la documentation catalano-aragonaise confirment le rôle des Tunisiens dans le développement de la piraterie musulmane au cours du dernier tiers du XIVe siècle. Voir leur analyse détaillée dans López Pérez, *La Corona de Aragón y el Magreb, op. cit.*, p. 705-729.

60. Mesures défensives, tel l'armement de galères, en convois ou isolées, par les cités les plus affectées ; mesures préventives, tel l'établissement d'un système de garde-côtes qui permettait la fuite ou le refuge de la population du littoral (López Pérez, *La Corona de Aragón y el Magreb, op. cit.*, p. 729-771)

61. Ferrer, « Els redemptors de captius », *op. cit.*, p. 250.

62. Au sujet des captifs dans les prisons des sultans, voir R. Salicrú. « Cartes de captius Cristians a les presons de Tunis del regnat de Ferran d'Antequera », *Miscellània de Textos Medievais*, 7 (1994), p. 549-590, où l'on trouvera de plus une excellente bibliographie.

Mercenaires castillans au Maroc au début du xv^e siècle

Roser Salicru I Lluch

I. Milices et mercenaires chrétiens en Afrique du Nord

1 Les données relatives à la présence et au rôle des milices chrétiennes en Afrique du Nord[1] durant le bas Moyen Âge concernent surtout des groupes ibériques, notamment catalans, même si parfois on peut en trouver quelques-unes concernant des Italiens (Génois et Vénitiens[2]) ou même des Portugais[3], des Allemands[4] et des Anglais[5].

2 Il est vrai que les sources littéraires arabes[6], ou parfois les chroniqueurs castillans[7], ont permis de fournir quelques renseignements. Mais ce sont sans doute les riches archives royales catalanes qui en ont apporté le plus grand nombre : c'est à elles que se sont bornés, directement ou indirectement, les principaux travaux sur le sujet (ceux de José Alemany[8], Andrés Giménez Soler[9], Charles-Emmanuel Dufourcq[10], Robert Brunschvig[11] et, plus récemment, Carme Batlle[12]) et c'est à elles aussi, par conséquent, que l'on doit indirectement la majorité des informations rassemblées dans les ouvrages sur l'histoire du Maghreb[13].

3 Toutes ces approches aboutissent à une double constatation, déjà signalée par Alemany : à partir des Almohades, la plupart des mercenaires engagés dans les milices chrétiennes – composées principalement d'hommes libres[14] – ont été des Espagnols, mais ceux-ci ne se sont pas répartis uniformément ; les Castillans prédominaient au Maroc, tandis que les Catalano-Aragonais étaient majoritaires à Tunis et à Tlemcen[15].

4 Sur la période étudiée par Ch.-E. Dufourcq, c'est-à-dire à peu près entre 1212 et 1331, on connaît assez bien l'organisation des milices catalano-aragonaises, grâce à la richesse des archives catalanes. En revanche, les données relatives aux milices ou aux miliciens et mercenaires castillans sont beaucoup plus rares et malheureusement, faute de pouvoir s'appuyer sur la documentation castillane, il faut les chercher, comme je l'ai dit, chez les chroniqueurs castillans[16] ; on peut en trouver quelques-unes dans les sources littéraires arabes[17], mais également dans les archives catalano-aragonaises[18]. Ainsi, la présence de

miliciens castillans au Maghreb est assez méconnue, du moins comparée à celle des Catalans.

5 Par ailleurs, qu'il s'agisse de la Couronne d'Aragon ou de la Castille, nos connaissances dépassent à peine la première moitié du XIVe siècle. Pour la suite, les données sont beaucoup plus éparses et imprécises, et presque inexistantes lorsque l'on approche du XVe siècle. Le phénomène des milices chrétiennes au Maghreb est davantage propre à la période analysée par Dufourcq qu'à celle qui va ici retenir notre attention, le début du XVe siècle, puisque tout semble indiquer que dès la seconde moitié du XIVe siècle, ses paramètres directeurs ont changé ou évolué.

6 Dufourcq et Brunschvig ont démontré que jusqu'au milieu du XIVe siècle, à Tunis notamment – et sans y parvenir complètement, à Tlemcen –, les milices chrétiennes, ou du moins celles de la Couronne d'Aragon, s'organisaient sous les auspices ou sous un certain patronage de leur monarchie et que même les conditions de leur existence et de leur organisation étaient prévues par les clauses des traités. La monarchie catalano-aragonaise a donc cherché à intervenir directement dans l'organisation des milices : le souverain en nommait les chefs, capitaines ou caïds ; les miliciens combattaient sous leur drapeau et, lorsque les monarques négociaient les trêves, ils leur octroyaient leur solde. On pourrait donc dire que, jusqu'au milieu du XIVe siècle, les milices ont été une « affaire d'État ».

7 En revanche, dès la deuxième moitié du XIVe siècle, les informations relatives aux milices au Maghreb diminuent considérablement et disparaissent presque complètement bien que, comme l'a souligné Brunschvig, en ce qui concerne Tunis, l'on trouve des renseignements jusqu'au début du XVIe siècle[19]. Le cas de Tunis, antérieurement étudié par Dufourcq jusqu'au premier quart du XIVe siècle[20], et poursuivi par Brunschvig des origines jusqu'à la fin du XVe siècle, est précisément le seul dont nous ayons une approche évolutive tout au long du bas Moyen Âge.

8 A Tunis, Brunschvig a également remarqué l'existence de deux périodes. Il a tout d'abord constaté que les renseignements se concentraient principalement au cours de la deuxième moitié du XIIIe siècle et du premier quart du XIVe, pour deux raisons : d'une part, les rapports entre les Hafsides et la Couronne d'Aragon, à laquelle il a accordé un rôle essentiel dans cette question, n'ont jamais été aussi fréquents ni aussi étroits que durant cette période, et les archives de Barcelone en ont en effet conservé des traces importantes ; d'autre part, la Tunisie de ce temps, qui a tenu sa place dans le concert des puissances méditerranéennes d'Occident, a accueilli, pour des durées variées, un certain nombre d'hommes d'armes chrétiens des plus notoires, réfugiés provenant d'Espagne ou d'Italie, dont les avatars sont connus[21]. Mais pour la plupart ces mercenaires – tout du moins leur noyau le plus compact et le plus cohérent — étaient alors des vassaux de la Couronne d'Aragon, fait qui explique les prétentions des souverains à intervenir dans leurs affaires et à imposer aux Hafsides des conditions relatives à leur statut[22]. Ainsi, les rois d'Aragon tenaient beaucoup à nommer eux-mêmes les caïds de ces miliciens et à les révoquer à leur gré ; ils ont en outre insisté maintes fois pour que l'autorité de ces caïds s'étendît indistinctement sur tous les mercenaires chrétiens du sultan[23].

9 En revanche, à partir du milieu du XIVe siècle, les données se raréfient et deviennent plus imprécises qu'au cours de la période précédente. Brunschvig l'a justifié par un relâchement des liens avec la Couronne d'Aragon, moins intéressée à l'affaire que par le passé[24]. Par ailleurs, en dépit de l'insuffisance des textes, Brunschvig a ajouté qu'il

percevait une évolution ; d'après lui, le nombre de caïds chrétiens augmentait et, en outre, ils n'étaient plus tous catalano-aragonais : si en 1344 un Catalan, Jacques Garics, était peut-être encore le seul caïd, en 1353 il y en avait au moins deux et en 1391, au moins trois, et sans doute chacun commandait-il une troupe, en principe composée d'hommes de même nation que lui[25]. Brunschvig conclut que, jusque dans le premier quart du XIVe siècle, la milice chrétienne de Tunis a été un corps détaché de l'armée de la Couronne d'Aragon, à titre onéreux, au profit des sultans hafsides, et que c'est seulement plus tard que ces mercenaires, demeurés cependant chrétiens, ont abandonné toute allégeance envers un État européen et qu'ils ont fini par, selon lui, « se tunisifier »[26].

10 Sans doute faudrait-il développer des approches comparatives plus approfondies, mais on pourrait peut être avancer qu'à Tunis et à Tlemcen[27], dès le milieu du XIVe siècle, l'intervention directe de la monarchie dans l'organisation des milices avait cessé, que celles-ci n'étaient plus une « affaire d'État », et que le phénomène des mercenaires devenait plus individuel au fur et à mesure que diminuait l'importance et les implications des États maghrébins dans la politique internationale méditerranéenne et que s'aggravaient la désagrégation, la décadence et la faiblesse du Maghreb central.

II. Héros, miliciens et *farfanes* castillans

11 Lorsque les historiens se sont intéressés aux mercenaires ou aux milices castillanes au Maghreb, ils se sont presque toujours et exclusivement penchés sur les cas des infants Henri et Frédéric, d'Alfonso Pérez de Guzmán ou Guzmán *el Bueno*, et des fameux *farfanes* – c'est-à-dire les cinquante familles de miliciens castillans de Fès rentrées en Castille à la fin du XIVe siècle – étant donné que les principaux renseignements trouvés les concernaient, bien que grâce à des études sur les milices on puisse y ajouter plusieurs caïds castillans, intervenus dans les luttes dynastiques mérinides[28].

12 Dans son étude prosopographique sur les « chevaliers espagnols en Afrique », Giménez Soler s'est uniquement attaché à deux Castillans ayant séjourné à Tunis : l'infant Henri, fils de Ferdinand III de Castille et frère rebelle d'Alphonse X, lequel s'y trouvait pendant la seconde moitié du XIIIe siècle, et auquel nous pouvons ajouter son frère, l'infant Frédéric, réfugié lui aussi à la cour hafside[29],ainsi qu'Alfonso Sánchez ; d'après Giménez, un frère de celui-ci, Juan Sánchez, fils naturel ou bâtard de Sanche IV de Castille, aurait échoué dans sa tentative de « passer en Afrique » en quête de fortune[30], mais d'après Dufourcq il fut un des caïds chrétiens des Mérinides[31].

13 Brunschvig n'ajoute aucune autre donnée concernant des Castillans à Tunis[32], mais Dufourcq, en revanche, nous signale la présence en 1270 des chevaliers Gonzalvo Pérez de Alcoba et Pedro Valimayna aux côtés de l'infant Frédéric, et même d'un autre Castillan appelé à devenir plus tard le commandant de la milice des Mérinides, García Martínez de Gallegos[33], tandis que les documents apportés par Carme Batlle, à propos des milices, nous révèlent également la présence à Tunis, en 1270, de Sancho Díez, originaire de San Esteban de Gormaz et écuyer de la famille maghrébine des Beotumen, ainsi que celle de Juan Martínez Navarro, Ąui *fuerit alchaidus familie de Tripol*[34].

14 En ce qui concerne Tlemcen, Dufourcq nous apprend qu'en 1272 le rayonnement de sa milice chrétienne était tel que plusieurs chevaliers castillans de la milice des Mérinides, dont les principaux étaient don Pedro Núñez et le chevalier Serpia, tentèrent de changer de camp pour servir les Abdalwadides[35]. Grâce aux travaux de Batlle, nous savons

également que c'est à Tlemcen que quelques années plus tard, en 1297, on rencontre un autre groupe de miliciens castillans, en compagnie cette fois, de quelques miliciens catalans dirigés par le célèbre Bernat Seguí : Alfonso Gonzalez de Séville, Garci Pérez de Séville et Juan García[36].

15 Mais c'est surtout à propos du Maroc, comme cela a déjà été précisé, que l'on trouve l'essentiel des renseignements sur les mercenaires castillans au Maghreb. La milice des Almohades – lesquels ont pourtant suivi le modèle des Almoravides en ce qui concerne l'emploi de chrétiens à leur service[37] – semble déjà avoir été composée pour l'essentiel de Castillans[38]. Ainsi, pour la période almohade, Alemany, qui ne trouve aucun renseignement relatif aux Castillans hors du Maroc, nous parle d'un renégat d'origine royale espagnole nommé Abuzacaría Yahia, fils de Gonzalvo « le réfugié », autrement dit « le fils de la sœur d'Alphonse », qui était établi à Meknès vers 1213-1223[39].

16 En 1261-1262, un capitaine chrétien nommé Don Lop pourrait aussi être un Castillan[40], comme l'était sans doute Garci Martínez de Gallegos, capitaine de la milice chrétienne mérinide d'Abou Yousouf en 1278, mais qui avait servi à Tunis auparavant[41] ; c'est à ce moment également que le fameux fondateur de la maison de Guzmán, Alfonso Pérez de Guzmán ou Guzmán *el Bueno*, sur lequel nous reviendrons, servait Abou Yousouf, accompagné de son précepteur Cebolilla et de son page Gonzalo Sánchez de Troncones[42] ; devenu en 1308 caïd de la milice chrétienne, il intervint de manière décisive dans la vie politique marocaine et eut une grande influence sur toute l'armée mérinide[43], selon Dufourcq, Juan Sánchez, le bâtard de Sanche IV de Castille, devint aussi l'un des caïds chrétiens mérinides à ce moment[44].

17 Pour le début du XIV^e^ siècle, Giménez Soler nous fournit le nom d'un autre Castillan se trouvant au Maroc, un certain Juan Ruiz[45] ; sans doute s'agit-il de Juan Ruiz de Mendoza, commandant en chef de la milice castillane, signalé par Dufourcq, et qui participa avec un autre capitaine castillan, Juan Sánchez de Bugea[46], à la révolte d'Abou Ali contre son père Abou Saïd en 1315[47]. Vers 1361, un autre Castillan caïd de la milice chrétienne mérinide, Garcia ben Antol, a également eu un rôle très actif dans les luttes de cour qui ont finit par installer Abou Oumar sur le trône du Maroc[48]. Il faut ensuite attendre 1386 pour rencontrer dans la chronique de Jean I^{er} de Castille, les cinquante *farfanes* castillans qui, précédés de Sancho Rodríguez, sont rentrés à Séville.

18 Comme l'affirme Miguel Angel Ladero, parmi les diverses images mentales que les Castillans du bas Moyen Âge cultivaient sur la Berbérie, plus ou moins en accord avec la réalité du Maghreb, celle d'une terre de richesses où chevaliers et marchands pouvaient s'enrichir sans trahir leur condition chrétienne, était l'une des plus tenaces. Un chevalier pouvait y devenir « riche et bienheureux », comme le démontrait soit la fortune des chrétiens ayant servi les *taifas* andalouses, soit celle de quelque noble de la deuxième moitié du XII^{e} ou du début du XIII^{e} siècle, comme les Castro auprès des Almohades[49]. Parmi ces « héros » chrétiens qui partaient en Berbérie en quête d'« honneur et d'argent »[50], Alfonso Pérez de Guzmán, Guzmán *el Bueno*[51], est sans doute le plus célèbre, à l'instar de Rodrigo Díaz de Vivar, le Cid – avec lequel les biographes de Pérez de Guzmán ont implicitement créé un parallélisme[52]. Mais l'un des mérites de ces mercenaires les plus célèbres – peut-être parce que leurs exploits ont été exaltés par des biographes postérieurs les ayant jugés uniquement après leur retour en Castille ainsi qu'après leur succès – était le caractère provisoire de leur « dénaturalisation ». Théoriquement, leur but était toujours de rentrer en Castille, de pouvoir jouir de leurs richesses en terre chrétienne et de servir à nouveau leur seigneur naturel, le roi de Castille[53]. Leur attitude

était donc irréprochable et consistait à faire profiter les chrétiens des ressources des musulmans, et, par conséquent, les véritables héros ont été ceux qui y sont parvenus.

19 Le cas des *farfanes* est, pourtant, assez différent. Avant tout, en suivant les considérations de Maíllo – qui pourtant n'avait pu trouver ou signaler aucune mention documentaire du mot *farfán*[54] – on doit distinguer entre le terme *farfân* emprunté à l'arabe[55] comme nom commun, appliqué aux miliciens chrétiens au Maghreb, et le mot *farfán*, employé en Castille pour désigner le groupe de *farfanes* rentrés à la fin du XIVe siècle ainsi que leurs descendants, qui plus est à l'origine du lignage des *Farfán de los Godos*[56].

20 Grâce à un document catalan de 1423 dans lequel apparaît, en compagnie d'ambassadeurs de Tlemcen, un certain *Didacus Yanyes* clairement défini comme *christianus sive farfanus*[57], je peux confirmer que le terme *farfanus* était effectivement appliqué aux divers groupes de chrétiens disséminés au Maghreb durant le bas Moyen Âge, et non seulement à ce groupe de Castillans du Maroc, comme l'avait suggéré Maíllo à partir de l'opposition de la *Crónica del Halconero* – laquelle parle, en 1432, de quelques *envaxadores del rrey de Túnez, cristianos* et y ajoute *e llamábanlos allá farfanes*[58] – avec la chronique de Jean II de Castille d'Álvar García de Santa María — qui affirme que ce même ambassadeur de 1432 était un caïd (nom réservé aux capitaines des milices chrétiennes) ou un chevalier chrétien génois issu du groupe de « ceux qui habitaient avec le roy de Tunis »[59]. Par conséquent, on peut trouver des *farfanes* au Maroc, à Tunis et à Tlemcen, et il s'agit simplement de chrétiens[60].

21 En ce qui concerne les fameux *farfanes* castillans qui habitaient à Fès à la fin du XIVe siècle, on sait qu'ils envoyèrent un messager, Sancho Rodríguez, au roi Jean Ier de Castille, pour que celui-ci réclamât leur retour au roi du Maroc, et qu'il leur permît de s'installer à Séville ; il y eut effectivement des négociations à ce sujet entre les deux souverains, puisque Jean Ier demanda au roi de Fès d'autoriser leur départ[61]. Ce retour massif des *farfanes* du Maroc en 1390, sous Jean Ier, concerna cinquante familles[62] qui se sont établies surtout à Séville, mais également à Jerez de la Frontera et dans d'autres villes andalouses [63]. Le nouveau roi castillan Henri III leur accorda en 1394 des privilèges leur conférant un statut presque nobiliaire, probablement justifié par leur prétendue filiation avec les anciens Goths – ils se disaient issus des familles espagnoles ayant émigré au Maroc au VIIIe siècle, après la conquête arabe de la péninsule Ibérique[64]. Même si les libertés conférées par leur statut proche de la noblesse permirent à quelques-unes des familles de *farfanes* de prospérer et de s'intégrer vraiment à la noblesse, la plupart d'entre elles eurent du mal à survivre, puisque leur rang social ne correspondait pas à leurs ressources économiques et à leurs biens patrimoniaux[65].

22 Tous nos renseignements relatifs aux *farfanes* castillans des Mérinides et à leur retour en Castille proviennent des chroniqueurs castillans ; nous ne disposons pas d'autres données documentaires à leur sujet (bien que, même si elles sont très rares, il y en ait quelques-unes concernant la période postérieure à leur installation en Castille[66]). D'ailleurs, les chroniqueurs castillans ne nous disent rien au sujet de la vie et des activités de ces *farfanes* au Maroc, ni sur les raisons les ayant poussés à rentrer en Espagne à ce moment-là. Bien que l'on ne puisse pas rejeter la possibilité d'un lien entre cette fuite et la probable implication des *farfanes* dans les luttes dynastiques, puisqu'ils étaient restés à Fès depuis des années et qu'ils étaient bien intégrés dans l'entourage de la cour, Felipe Maíllo a déjà suggéré que cette émigration massive pouvait se rapporter à la situation de décadence et de désagrégation que vivait le Maghreb pendant la deuxième moitié du XIVe siècle, aggravée encore vers la fin du siècle[67] : dans le sultanat de Fès, d'où provenaient nos *farfanes*, les derniers souverains et prétendants mérinides se livraient à de

continuelles luttes dynastiques, tandis que le pays était soumis à une profonde crise économique, urbaine et culturelle.

23 Cette situation est bien connue et il n'y a par conséquent pas lieu d'insister davantage, mais l'on peut encore renvoyer à un court passage d'une lettre que Jean Ier de Portugal envoya à Ferdinand Ier d'Aragon en 1415, après la conquête de Ceuta, pour essayer de le convaincre de s'engager à ses côtés dans la guerre contre Grenade ; cela nous montre d'une part que même les contemporains ont eu conscience de cette crise mérinide, et cela nous ramène d'autre part à notre période chronologique, le règne de Ferdinand Ier :

24 « Auparavant, lorsque Grenade était menacée de guerre, elle le signalait aux rois de Benamarin et du Maroc, et aux autres souverains de cette partie de l'Afrique, et ces rois envoyaient à Grenade des gens, des chevaux, de l'argent et toutes les choses dont Grenade avait besoin. Mais maintenant, à cause des famines, des pestes et des guerres, les Maghrébins manquent tellement de gens et de toutes les choses mentionnées qu'ils ne réussissent même pas à subvenir à leurs propres besoins, et par conséquent encore moins à ceux des autres musulmans[68] ».

III. Ferdinand Ier, la Castille, la Couronne d'Aragon et le royaume de Fès

25 Si pour le début du XVe siècle, sous le règne de Ferdinand Ier, nous pouvons parler des mercenaires castillans au Maroc, c'est encore grâce aux archives catalanes, puisque pour la Castille le problème reste toujours celui du manque de sources documentaires.

26 Pour le début du XVe siècle, une raison précise nous permet de relever de nombreuses données dans les archives royales catalano-aragonaises : Ferdinand Ier d'Aragon ou Ferdinand d'Antequera, fils de Jean Ier de Castille et monarque catalano-aragonais de 1412 – à l'occasion de la mort sans descendance, en 1410, du dernier roi de la dynastie catalano-aragonaise Martin Ier l'Humain – à 1416, dès la mort de son frère Henri III de Castille, survenue en 1406, fut également régent de la Castille durant la minorité de son neveu Jean II. Et ce regroupement du royaume de Castille et de la Couronne d'Aragon entre les mains de Ferdinand Ier s'est traduit par une politique absolument identique, du moins officiellement, dans le domaine des rapports entre les deux États et les sultanats de Grenade et de Fès.

27 Ferdinand Ier est monté sur le trône catalano-aragonais avec tout le poids de la tradition castillane des rapports avec l'Islam occidental et notamment avec l'aura de ses récentes et victorieuses campagnes contre Grenade. Lorsqu'il fut proclamé roi, il venait de signer, au nom de la Castille, une trêve avec Grenade prorogeant la précédente, accordée après la campagne de 1410 et la conquête d'Antequera, qui lui avait permis de se consacrer pleinement à la défense de ses droits de succession à la Couronne d'Aragon et d'éviter d'éventuels rebondissements de la politique castillano-grenadine. Par la suite, en 1413, 1414, 1415 et 1416, Ferdinand prolongea de nouveau ces trêves, négociées selon le modèle castillan et signées au nom de Jean II de Castille, sans en modifier les conditions, mais en les étendant à la Couronne d'Aragon, de manière que ses sujets catalano-aragonais et les Castillans y restassent soumis de la même façon[69].

28 Au début du XVe siècle, l'inclusion du royaume de Fès dans les trêves castillano-grenadines était un fait à ce point coutumier que, selon Miguel Angel Ladero, c'en était devenu une tradition presque anodine[70] ; cela signifie en tous cas que pendant le règne de

Ferdinand d’Antequera, la Castille et la Couronne d’Aragon furent formellement en paix avec le sultanat mérinide de Fès.

29 Si comparativement à la Couronne d’Aragon nous n’avons que de rares renseignements – ou du moins de documents – sur les rapports entre la Castille et le Maghreb[71], c’est qu’en grande partie les registres de la chancellerie castillane ne nous sont pas parvenus. Cependant, et puisqu’au cours de son règne Ferdinand Ier continua à s’occuper à la fois de la Couronne d’Aragon – où logiquement, il s’installa – et de la régence castillane, c’est-à-dire des affaires relatives à l’Andalousie et aux rapports de la Castille avec l’Islam, les registres de la chancellerie catalano-aragonaise relatifs à son bref règne deviennent ainsi une source extraordinaire, qui nous permet de combler partiellement le manque de renseignements propres à la Castille[72] ; les thèmes des rapports avec Grenade et avec le royaume mérinide de Fès sont les domaines les plus féconds[73].

30 Cette situation nous permet donc de parler des miliciens castillans au Maroc et de leurs familles au début du XVe siècle, grâce aux documents contenus dans les archives royales de Barcelone[74].

IV. Mercenaires castillans au Maroc pendant le règne de Ferdinand Ier

31 Comme l’avait déjà signalé Ch.-E. Dufourcq[75] et comme nous l’avons vu dans le cas des *farfanes* du Maroc, rentrés en Castille avec leurs familles vers la fin du XIVe siècle, une grande partie des mercenaires ou des miliciens qui servaient les sultans mérinides étaient établis en famille, avec femmes, enfants et biens sur leur terre d’adoption.

32 Cependant, nous trouvons également quelque fois des renseignements relatifs au passage en Berbérie d’hommes seuls ou de chevaliers avec leurs compagnons d’armes. Mais même si, après un premier contact, la Berbérie devenait parfois pour eux un pays d’adoption où pouvaient s’installer femme ou famille, ces approches solitaires semblent souvent répondre, tout au moins au début, à la seule volonté de prendre part à l’une des fréquentes luttes dynastiques ou guerres civiles maghrébines. 11 s’agissait donc d’hommes qui cherchaient à profiter des occasions de faire fortune. Ainsi par exemple, le Castillan Ferrán Vaz de Crunya passa au service du Mérinide Abou Saïd Outman III avec une compagnie de vingt hommes armés au début de 1413[76], probablement attiré par la guerre contre le rebelle Saïd[77].

33 Selon les termes d’une lettre quasi contemporaine de 1414 ou 1415, au début du XVe siècle *pasar en Barberia per guanyar lo sou axí com d’altres Cristians hi passen*, c’est-à-dire, aller en Berbérie pour gagner son salaire, était considéré comme une expérience habituelle[78], de même qu’à l’époque de Pierre le Cérémonieux, au XIVe siècle, comme le confirme une lettre datant de son règne[79].

34 Pourtant, la grande majorité des lettres et des renseignements concernant les miliciens castillans au Maroc sous Ferdinand Ier témoigne de cas contraires, c’est-à-dire de miliciens castillans qui, en suivant les traces des *farfanes*, avaient quitté Fès et le service d’Abou Saïd vingt ans auparavant et voulaient rentrer eux aussi en Castille avec leurs familles et leurs biens.

35 Toutes les références à ces miliciens sont concentrées entre 1414 et 1415, et il faut sûrement les relier à la guerre entre Abou Saïd et Saïd, dont elles pourraient être une

conséquence, ainsi qu'à l'émigration des autres *farfanes* quelques années auparavant. Dans ce cas, nous serions en présence d'une vague migratoire de grande portée, liée au processus de désagrégation et à la crise mérinide qui, après chaque nouvelle secousse politique, poussait quelques-uns des membres des groupes de chrétiens établis au Maroc à abandonner ce pays, peut-être uniquement dans le but d'en éviter les ravages, mais aussi sans doute parce qu'après de longues années de service ils y étaient trop engagés et, par conséquent, se sentaient menacés. Contrairement aux hommes seuls qui cherchaient à profiter de cette instabilité pour aller au Maroc en quête de fortune, ceux qui quittaient ce pays pour rentrer en Castille se composaient de familles entières, bien établies et sûrement bien intégrées dans l'entourage de la cour à Fès[80] ; elles risquaient par conséquent d'y perdre leurs confortables conditions de vie, leurs biens et leur sécurité. L'instabilité et l'insécurité les poussaient à tout abandonner en échange d'une vie plus tranquille dans leurs terres d'origine. Nous trouvons aussi, il est vrai, des hommes seuls qui voulaient rentrer en Castille, par exemple García de Escamilla, qui servait la compagnie de Ruy Díez de Fonollosa, en avril 1414[81], bien que son retour puisse être dû à la fin de la guerre civile.

36 Habituellement, des familles entières quittaient le Maroc, le père en tête ; mais il y avait également des hommes seuls, qui allaient rejoindre leurs familles parties auparavant, ou encore des femmes et leurs enfants, avec tous les biens meubles accumulés, qui précédaient le départ de leurs maris. Dans ce groupe de familles on trouve par exemple, en juillet 1414, celles de Juan Gonzalvez, de Gonzalvo Gonzálvez, de Pero Fernández, de Juan de Alvillos et de Gonzalvo Martínez, *habitantes* du royaume de Fès[82] ; en revanche, Fernando de Toledo, originaire de cette ville castillane, à Fès avec sa femme Elvira Ruyez de Castellblanc, ses enfants et sa belle-mère, voulait uniquement faire rentrer sa famille avec tous leurs biens, souhaitant quant à lui rester au moins provisoirement au Maroc[83].

37 Cependant, les recommandations royales précédant les départs n'étaient pas toujours suivies d'effet et parfois miliciens et familles ne réussissaient pas à quitter le pays parce que les Mérinides ne les autorisaient pas à partir. Gonzalvo Martínez de Rueda, l'un des cinq miliciens qui avait demandé au sultan mérinide de partir avec sa famille en juillet 1414 avait réussi à le faire à titre personnel ; mais un an plus tard sa femme Guisabel Fernández et ses servantes, Catalina Rodríguez, épouse de Juan de Serpa, et Guisabel, étaient encore au Maroc. Il fallut que Ferdinand I^er^ réécrive à Abou Saïd pour solliciter l'autorisation de leur départ[84]. Le cas de Rodrigo Marino, vers la fin de 1415, est assez similaire : parti seul de Fès, sa femme Urraca Fernández, restée là, cherchait à le rejoindre avec tous ses biens, vêtements et argent[85]. Indirectement, le fait que ces femmes soient restées seules à Fès nous indique que le soutien de la communauté, ainsi que les liens avec l'ensemble des chrétiens établis là, étaient suffisamment solides pour qu'elles pussent y demeurer sans leurs maris. Pour le début du XV^e^ siècle nous ne disposons pas de renseignements, mais les données recueillies par Ch.-E. Dufourcq et par L.C. Batlle, nous permettent de savoir que les miliciens vivaient à proximité des marchands et, comme nous le verrons dans un instant, de l'évêque et des prêtres[86].

38 Sur le plan familial, les deux cas les plus intéressants sont ceux d'Alfonso Sánchez, lequel avait été caïd et écrivain des soldes des chrétiens au service d'Abou Saïd, et de la famille de feu le capitaine de toute la milice chrétienne du royaume de Fès, Juan González de Valladares. Alfonso Sánchez, qui avait vécu à Fès durant des années, y était mort peu avant le mois de mai 1414 et y avait de ce fait laissé tous ses biens. Son fils, Martín de Alvillos[87], qui vivait en Castille avec sa mère, fit le déplacement à Fès poulies récupérer[88].

Mais si Alfonso n'avait laissé sur place ni fils ni aucun héritier légitime, il avait une concubine ou maîtresse[89] (sans doute chrétienne, sinon le document l'aurait signalé comme un fait blâmable) laquelle, sans détenir aucun droit sur les biens d'Alfonso, s'était approprié tout ce qu'il avait possédé[90]. Cet exemple est donc intéressant à double titre : d'une part, du point de vue de cette double vie familiale qui devait ou qui pouvait être parfaitement normale ; d'autre part, parce qu'il nous montre la valeur des fortunes que les miliciens – ou du moins ceux qui exerçaient de hautes fonctions – pouvaient amasser au Maroc, puisque, pour les récupérer, cela valait la peine de courir les risques d'un voyage en Berbérie et d'en avancer les frais.

39 Mais le cas de la famille du caïd et chevalier décédé, Juan González de Valladares, capitaine de la milice chrétienne du royaume de Fès, est sans doute le plus intéressant : après la mort de son mari, survenue en 1411 pendant la guerre entre Abou Saïd et Saïd[91], sa veuve, Margarita Guillen, était restée au Maroc, où nous la retrouvons trois ans après, avec son beau-fils – un autre caïd, García López de Salcedo –, sa fille – Catalina Gómez – et sa petite-fille – Mari Gómez[92]. Cet exemple nous permet donc de voir à quel point les familles ou le groupe des miliciens chrétiens, dans ce cas castillans, établis dans les sultanats maghrébins, formaient des groupes soudés et entretenaient entre eux des relations ou des liens familiaux très étroits, déjà observés parmi les *farfanes*, qui rentrèrent en Castille à la fin du XIVe siècle. Nous pouvons également deviner ces liens à partir des noms de famille des miliciens que nous découvrons pendant le règne de Ferdinand Ier. En outre, la famille du capitaine Juan González de Valladares nous permet d'apprécier l'organisation non-militaire, développée par ces émigrés chrétiens en terre d'Islam.

40 Pour le XIIIe et la première moitié du XIVe siècle, nous savons, notamment grâce à Ch.-E. Dufourcq, que des chapelains et des prêtres veillaient au maintien de la loi catholique parmi les chrétiens, miliciens et marchands, établis au Maghreb[93].

41 Vers le début du XVe siècle, c'étaient les femmes de cette famille liée au capitaine de toute la milice chrétienne du royaume de Fès et de l'un de ses caïds, Margarita Guillén, Catalina Gómez et Mari Gómez, mère, fille et petite-fille, qui surveillaient et aidaient le clergé installé à Fès. C'est grâce à leur intercession qu'en 1414 Ferdinand Ier demanda au pape Benoît xiii d'envoyer comme chapelain, le frère augustin Pedro de San Román qui, selon les coutumes de son ordre, n'aurait normalement pas pu remplir cette fonction. Mais le témoignage de ces femmes assurait qu'il était bien la personne la plus appropriée pour garantir la célébration de la messe pour les chrétiens habitant le royaume de Fès[94]. Quelques mois plus tard, en septembre 1414, une autre lettre, écrite à Fès par leur beau-fils, mari et père respectif, le caïd García López de Salcedo, et adressée à Ferdinand Ier, nous informe que le caïd envoya au monarque catalano-aragonais le messager Juan Sánchez de Jérez au nom de sa belle-mère, de sa femme et de sa fille, *las quales vyven en esta tierra por vuestros capellanes* – « qui vivent en ce pays pour vos chapelains » –, c'est-à-dire, qui s'occupaient, on ne sait trop comment, des prêtres résidant au Maroc. Le messager devait s'entretenir avec Ferdinand Ier au sujet de quelques affaires qui ne sont pas précisées mais qui, probablement, se rapportaient au culte et à la communauté chrétienne de Fès[95].

42 Ces deux documents doivent sans doute avoir un lien avec l'absence à Fès de l'évêque du Maroc, Pedro de San Cipriano, et avec les problèmes survenus, tant avec des musulmans qu'avec quelques caïds et miliciens chrétiens, et qui avaient déjà été signalés par Arribas Palau[96] ; plusieurs d'entre eux empêchaient en effet l'évêque de recevoir les églises qui

devaient lui être livrées, et avaient également séquestré ses biens et revenus ecclésiastiques ; ainsi, en janvier 1415, Ferdinand I^er^ les menaça de ne pas permettre le retour de l'évêque, ni la venue au Maroc d'aucun *ffrayre o clérigo*, s'ils ne changeaient pas d'attitude[97]. Mais Arribas n'avait cependant pas eu connaissance de trois documents qui nous signalent que l'évêque était déjà sur le territoire de la Couronne d'Aragon en novembre 1414, qu'il avait été reçu par l'infant Alphonse, fils aîné de Ferdinand I^er^ et futur Alphonse le Magnanime, et qu'il allait également rendre visite au monarque[98].

43 Toutes ces données nous permettent donc d'identifier directement huit femmes chrétiennes ou épouses de miliciens des Mérinides, établies à Fès : Margarita Guillén, Catalina Gómez et Mari Gómez, du clan familial de Juan González de Valladares et de García López de Salcedo ; Guisabel Fernández, épouse de Gonzalvo Martínez ou Martínez de Rueda ; Elvira Ruyez de Castellblanc, épouse de Fernando de Toledo ; Catalina Rodríguez, épouse de Juan de Serpa et servante de Guisabel Fernández et Gonzalvo Martínez de Rueda ; Guisabel, servante de Guisabel Fernández et Gonzalvo Martínez de Rueda ; et Urraca Fernández, épouse de Rodrigo Marino. On peut ajouter à cette liste les quatre femmes de Juan Gonzálvez, de Gonzalvo Gonzálvez, de Pero Fernández et de Juan de Alvillos, la belle-mère de Fernando de Toledo et mère d'Elvira Ruyez de Castellblanc, et la concubine ou maîtresse d'Alfonso Sánchez, dont nous ne connaissons pas les noms, ce qui porte le total à quatorze femmes.

44 En ce qui concerne les enfants, Mari Gómez est la seule expressément nommée, mais nous avons également des références indirectes à ceux d'Elvira Ruyez de Castellblanc et Fernando de Toledo, à ceux de Juan Gonzálvez, Gonzalvo Gonzálvez, Pero Fernández et Juan de Alvillos, et à ceux du couple formé par Gonzalvo Martínez de Rueda et Guisabel Fernández.

45 Les données concernant les miliciens nous apportent aussi, indirectement, des renseignements sur leur organisation. Nous avons pu constater qu'il y avait plusieurs compagnies de mercenaires ou de miliciens castillans : García de Escamilla *anda en la companyía* de Ruy Díez de Fonollosa[99], et Ferrán Vaz de Crunya, qui passa au service du Mérinide avec sa propre compagnie de vingt hommes armés[100]. Mais outre les différentes compagnies de miliciens castillans, la « maison du roi mérinide » disposait également de plusieurs « caïds chrétiens », pas nécessairement castillans, puisqu'en 1414, Martín de Alvillos, le fils d'Alfonso Sánchez, avait été recommandé à tous[101]. D'autre part, c'est sur l'ensemble de la milice chrétienne mérinide que s'étendait l'autorité des deux charges que nous avons rencontrées : celle de « caïd et écrivain des soldes » des chrétiens ou de « caïd et écrivain des soldes » du roi mérinide, occupée d'abord par Alfonso Sánchez, mort avant le mois de mai 1414[102], puis par Antón Rodríguez qui exerçait déjà cette fonction au début de juin 1414, lorsque Ferdinand I^er^ le recommanda à Abou Saïd[103] ; et celle de « capitaine de la milice de chrétiens du royaume de Fès », qui avait été occupée par le caïd Juan González de Valladares[104].

46 Nous disposons également de deux lettres établissant une division en trois catégories entre les membres de la milice chrétienne du Maroc : caïds, *mofarrants* ou *mofarrates* et compagnons[105]. Si les « compagnons » étaient à n'en pas douter les miliciens ou mercenaires du niveau le plus bas, je ne peux pour le moment rien préciser en ce qui concerne les *mofarrants*, qui correspondent sans doute à un degré intermédiaire ; le niveau supérieur se distinguait par les grades de caïds *(alcaids/alcaides)*, auxquels étaient parvenus les deux caïds et écrivains des soldes des chrétiens (Alfonso Sánchez et son

substitut, Antón Rodríguez), le capitaine de toute la milice chrétienne de Fès (Juan Gonzalez de Valladares), et son beau-fils, le caïd Garcia López de Salcedo.

47 Les treize miliciens restants dont nous connaissons les noms (Ferrán Vaz de Crunya, Garcia de Escamilla, Ruy Díez de Fonollosa, Ginés ou Genis Coves, Juan Gonzálvez, Gonzalvo Gonzálvez, Pero Fernández, Juan de Alvillos, Gonzalvo Martínez de Rueda, Fernando de Toledo, Juan de Serpa, Rodrigo Marino et Juan Sánchez de Jerez) n'apparaissent pas dans les documents avec une distinction particulière, bien que Vaz de Crunya et que Díez de Fonollosa fussent aussi à la tête de leur propre compagnie[106].

48 Par conséquent, aux quatorze femmes déjà signalées nous pouvons ajouter les dix-sept hommes dont nous connaissons les noms – dont quelques-uns avec leurs « enfants et familles » – et les vingt hommes armés de la compagnie de Vaz de Crunya. Donc, au total, la quinzaine de documents du règne de Ferdinand I^er^ se rapportant à la milice ou aux mercenaires castillans au Maroc et à leurs familles nous parle plus ou moins directement d'une cinquantaine de personnes.

49 Ces documents nous apportent encore un dernier élément, celui de l'activité militaire de la milice, notamment sa participation à la guerre civile mérinide entre Abou Saïd et Saïd. Nous pouvons, d'une part, remarquer la participation du Murcien Genís ou Ginés Coves au conflit et l'attrait probable que celui-ci suscita pour Ferrán Vaz de Crunya et sa compagnie de vingt hommes armés ; au début de juillet 1414, Ferdinand I^er^ avait par ailleurs rappelé le « loyal service que les chrétiens habitant le royaume de Fès » avaient prêté à Abou Saïd « lorsqu'il en avait eu besoin », pour recommander au sultan mérinide tous les membres de la milice chrétienne ainsi que leurs épouses et fils, et pour lui demander de les favoriser en tous points[107]. D'autre part, il faut aussi signaler la parfaite coïncidence de nos données documentaires avec un passage de la chronique de Jean II de Castille de Galíndez de Carvajal, qui relate comment tous les chrétiens au service du souverain mérinide l'avaient appuyé pendant la guerre, et que son capitaine – mort avec quatre-vingts autres chrétiens[108] dans une furieuse bataille aux alentours de Fès en 1411[109] – était un chevalier originaire de la ville castillane de Campos répondant au nom de Juan González de Valladares[110]. Il s'agit donc du même chevalier, caïd et « capitaine de toute la milice chrétienne du royaume de Fès » dont nous avons rencontré la veuve, la fille, le beau-fils et la petite-fille trois ans plus tard parmi les documents de Ferdinand I^er^.

50 Le « loyal service que les chrétiens de Fès avaient prêté à Abou Saïd lorsqu'il en avait eu besoin » et que Ferdinand I^er^ invoquait en juillet 1414, doit par conséquent être mis en rapport avec cette guerre civile, qui semble avoir commencé en 1411, s'être prolongée au moins jusqu'au début de 1413 et avoir eu des conséquences, probablement jusqu'au milieu de 1414[111]. Ce n'est qu'une fois ce conflit achevé que Ferdinand I^er^ se permit de recommander au sultan mérinide tous ses « sujets » castillans restés au Maroc.

51 Bien que la chronique de Jean II nous signale que Juan González de Valladares avait servi le monarque mérinide pendant des années, ce souvenir d'une origine précise – la ville castillane de Campos – semble avoir concerné personnellement le capitaine, mais non sa famille, et pourrait nous indiquer qu'il s'était installé à Fès peu de temps auparavant.

52 Ainsi ou autrement, c'est-à-dire même si ce souvenir n'était pas directement lié à sa personne mais à sa famille ou à ses aïeux immédiats, cela nous ramène également aux liens et à la mémoire collective que les mercenaires castillans des Mérinides, comme les *Farfanes de los Godos* de la fin du XIV^e^ siècle semblent avoir toujours gardée de leurs racines

castillanes. Des racines qui ont probablement été nourries, durant des siècles, par ce flux continuel et bi-directionnel que nous avons pu saisir au début du XV^e siècle.

NOTES

1. D'après J.M. Abun-Nasr, *A History of the Maghrib*, Cambridge, 1975 (2^e édition), p. 101, et Id., *A history of the Maghrib in the Islamic period*, Cambridge, 1987, p. 84, dans un système politique construit sur l'hégémonie d'un groupe tribal dans une société ethniquement divisée, les mercenaires étrangers sont indispensables ; outre les renforts militaires qu'ils apportent, ils évitent aux dirigeants d'avoir à s'appuyer sur des tribus avec lesquelles ils sont potentiellement en conflit ; la logique de l'état tribal requiert que les dirigeants, lorsqu'ils sont conscients de l'insuffisance militaire de leur propre groupe, doivent chercher des renforts parmi des éléments étrangers ; Abun-Nasr soutient que, dans le Maghreb, cette logique est restée un axiome du gouvernement tribal jusqu'au XVI^e siècle.

2. Cf. r. Brunschvig, *La Berbérie Orientale sous les Hafsides. Des origines à la fin du XV^e siècle*, Paris, 1982, vol. I, p. 443 et 448, n. 2 et 3 ; J. Alemany, « Milicias cristianas al servicio de los sultanes musulmanes de Almagreb », dans *Homenaje a D. Francisco Codera*, Saragosse, 1904, p. 164 et 169 ; Ch.-e. Dufourcq, *L'Espagne catalane et le Maghrib aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, 1966, p. 102.

3. Dufourcq, *L'Espagne, op. cit.*, p. 97, 382 et 383 n. 1.

4. *Ibid.*, p. 436; Alemany, « Milicias », *op. cit.*, p. 164.

5. Alemany, « Milicias », *op. cit.*, p. 164.

6. Ainsi, par exemple, Ibn Abi Zar (cf. F. Maíllo Salgado, « Precisiones para la historia de un grupo étnico-religioso : los farfanes », *Al-Qantara*, IV (1983), p. 269-270, n. 8 et 9), ou Ibn Khaldun (cf., par exemple, *op. cit.*, p. 270 ; Brunschvig, *La Berbérie, op. cit.*, vol. I, p. 440, 442, 446 ; Alemany, « Milicias », *op. cit., passim*).

7. Voyez Alemany, « Milicias », *op. cit., passim*, qui en tire différents renseignements, et *infra*, à propos des *farfanes*, de Juan González de Valladares et de la guerre civile mérinide.

8. Alemany, « Milicias », *op. cit.*, p. 133-169, qui se sert aussi des chroniqueurs catalans et notamment de L. De Mas Latrie, *Traités de peux et de commerce et documents divers concernant les relations des chrétiens avec les arabes de l'Afrique Septentrionale au Moyen Âge*, New York [édition originale Paris], 1866, 2 volumes.

9. A. Giménez Soler, « Caballeros españoles en África y africanos en España », *Revue Hispanique*, 12 (1905), p. 299-372, et 16 (1907), p. 56-69.

10. Dufourcq, *L'Espagne, op. cit.*, notamment p. 101-104, 149-161 et 514-516, et *passim* (voir les termes « milice(s) chrétienne(s) », dans son *Index Rerum).* Voir aussi, Id., « Les relations du Maroc et de la Castille pendant la première moitié du XIII^e siècle », *Revue d'Histoire et de Civilisation du Maghreb*, 5 (1968), p. 40-44.

11. Brunschvig, *La Berbérie, op. cit.*, vol. I, p. 440-449.

12. En particulier, C. Batlle, « Noticias sobre la milicia cristiana en el Norte de Africa en la segunda mitad del Siglo XIII », dans *Homenaje al Profesor Juan Torres Fontes*, Murcie, 1987, vol. I, p. 127-137.

13. Voyez par exemple Abun-Nasr, *A History of the Maghrib, op. cit.*, p. 101, 122, 124, 135, 141, 145, 153 et 154, et Id., *A history of the Maghrib in the Islamic period, op. cit.*, p. 55, 84, 86, 91, 99, 104, 116,

121, 125, 127, 130 et 196, ou A. Dhina, *Le royaume abdelouadide à l'époque d'Abou Hammou Moussa I*er *et d'Abou Tachfin I*er, Alger, 1984, p. 60-62.

14. Les Aghlabides, en revanche, avaient pris à leur service des troupes d'esclaves européens achetés à des marchands de Naples et de Venise (cf. Abun-Nasr, *A history of the Maghrib in the Islamic period, op. cit.*, p. 55).

15. À mon avis, cette répartition explique que, puisque l'essentiel des sources concernant les milices chrétiennes est concentré dans les archives catalanes, nous sommes beaucoup mieux renseignés sur les milices des Zayyanides et des Hafsides que sur celles des Mérinides ; voir le contraste entre la qualité et la quantité de données sur les mercenaires au service des Zayyanides et des Hafsides, d'une part, que l'on trouve dans Abun-Nasr, *A History of the Maghrib, op. cit.*, p. 141, 145, 153 et 154, ou dans Id., *A history of the Maghrib in the Islamic period, op. cit.*, p. 121, 125, 127, 130, et celles qui concernent d'autre part les Mérinides (p. 122, 124 et 135, et p. 116, respectivement), qui renvoient seulement à l'héritage des Almoravides. En ce qui concerne la prédominance des Catalano-Aragonais à Tlemcen, on soutient qu'après l'assassinat en 1254 de l'un des fils de Yagmourasan, en raison du soulèvement des troupes chrétiennes dont le chef était certainement un Castillan, et à cause de l'échec des mercenaires castillans, ceux-ci furent dispersés et remplacés par des Catalans ; le chef ou caïd de la milice fut aussi remplacé par un Catalan et, dès 1255, fut accepté comme chef de toutes les communautés européennes de l'État zayyanide, avec des prérogatives aussi bien militaires que commerciales (cf. Dufourcq, *L'Espagne, op. cit.*, p. 150-151 ; Abun-Nasr, *A History of the Maghrib, op. cit.*, p. 153-154).

16. *Supra*, n. 7.

17. *Supra*, n. 6.

18. Ainsi par exemple dans Giménez, « Caballeros », *op. cit.*, p. 304-305, 316, 346-348 n. 1, et 56-57 ; Dufourcq. *L'Espagne, op. cit.*, p. 121, 306, 363, 364, 382-383, 388, 457, 459, 462 ; Batlle, « Noticias », *op. cit.*, p. 130 et 133 ; ou *infra.*

19. Voyez Brunschvig, *La Berbérie, op. cit.*, vol. I, p. 448-449 ; Alemany, « Milicias », *op. cit.*, p. 169 ; Giménez, « Caballeros », *op. cit.*, p. 68-69 ; et le témoignage d'Adorno, au milieu du XVe siècle (R. Brunschvig, *Deux Récits de Voyage inédits en Afrique du Nord au XVe siècle. Abdalbasit B. Halil et Adorne*, Paris, 1936, p. 190-192 et 215), ainsi que celui de Léon l'Africain, au début du XVIe siècle (Jean-Léon l'Africain, *Description de l'Afrique. Nouvelle Édition traduite de l'Italien par A. Épaulard*, Paris, 1980, vol. II, p. 382 et 387).

20. Dufourcq, *L'Espagne, op. cit.*, p. 101-104.

21. Brunschvig, *La Berbérie, op. cit.*, vol. I, p. 441.

22. D'après Abun-Nasr, *A History of the Maghrib, op. cit.*, p. 141 et 145, et Id., *A history of the Maghrib in the Islamic period, op. cit.*, p. 121, les non-Catalans n'ont rejoint la milice hafside qu'après le milieu du XIIIe siècle.

23. Brunschvig, *La Berbérie, op. cit.*, vol. I, p. 443.

24. *Ibid.*, p. 447-448.

25. En 1353 comme en 1391, on trouve des caïds génois, tous deux des Cibo (*ibid.*, p. 448), la famille dont traite, dans ce même ouvrage, Georges Jehel. Voir également Alemany, « Milicias », *op. cit.*, p. 168-169, où l'auteur arrive à la même conclusion que Brunschvig, qui, cependant, ne le signale pas.

26. Brunschvig, *La Berbérie, op. cit.*, vol. I, p. 445.

27. Les travaux de Ch.-E. Dufourcq nous permettent de constater qu'à Tlemcen, la Couronne d'Aragon a cherché à reproduire le modèle de la milice chrétienne hafside, c'est-à-dire imposer ses propres conditions et la dominer, même si ce ne fut pas une réussite complète (voir en outre Dufourcq, *L'Espagne, op. cit.*, Dhina, *Le royaume, op. cit.*, p. 60-62). En revanche, Dufourcq apporte peu de données et de renseignements sur la milice chrétienne mérinide. La raison en est simple : comme nous l'avons déjà dit, la milice chrétienne du Maroc fut, avant tout, une milice castillane, et logiquement les informations qu'en donnent les sources catalano-aragonaises sont assez

limitées. Cependant, la prédominance des Castillans au Maroc a été précoce et, de la même façon que les Catalano-Aragonais l'ont fait à Tunis et à Tlemcen, les Castillans s'y sont considérés supérieurs et avec des « droits acquis ». Ainsi, lorsqu'au début du XIV^e^ siècle un caïd catalan, Bernat Seguí, est parvenu à atteindre une grande influence au Maroc, les Castillans se sont cru autorisés à se plaindre de sa puissance auprès du monarque catalano-aragonais Jacques II (Dufourcq, *L'Espagne, op. cit.*, p. 462).

28. Également quelques-uns des documents du début du XV^e^ siècle dont nous allons nous occuper et qui, bien que publiés par Arribas Palau, étaient restés oubliés parmi les travaux de l'auteur.

29. Giménez, « Caballeros », *op. cit.*, p. 304-305 ; Brunschvig, *La Berbérie, op. cit.*, vol. I, p. 441-442. Voyez aussi Alemany, « Milicias », *op. cit.*, p. 161-162, et Dufourcq, *L'Espagne, op. cit.*, p. 102. 103, 121, 306 (n. 00) et 307.

30. Giménez, « Caballeros », *op. cit.*, p. 346-347.

31. Dufourcq, *L'Espagne, op. cit.*, p. 383, n. 1 et 3.

32. Brunschvig, *La Berbérie, op. cit.*, vol. I, p. 440-449.

33. Dufourcq. *L'Espagne, op. cit.*, p. 121 et n. 4.

34. Batlle, « Noticias », *op. cit.*, p. 130, n. 12 et doc. 3, et p. 133.

35. Dufourcq, *L'Espagne, op. cit.*, p. 154 et n. 8.

36. Batlle, « Noticias », *op. cit.*, p. 133, n. 24.

37. Voyez, par exemple, Abun-Nasr, *A history of the Maghrib in the Islamic period, op. cit.*, p. 84, 86 et 91 ; ainsi Maíllo, « Precisiones », *op. cit.*, n. 9, p. 269-270, remarque la fausseté de l'affirmation du chroniqueur Ibn Abi Zar. d'après lequel al-Mamun fut « le premier qui a porté des soldats chrétiens à al-Magrib et les a pris à son service ».

38. Abun-Nasr, *A History of the Maghrib, op. cit.*, p. 124 et 153, signale que parmi les milices almohades il y avait quelques Catalans, mais surtout des Castillans, et qu'après la mort du calife Said, une partie déserta et rejoignit les Zayyanides, tandis que le reste resta avec les Mérinides ; sur le passage des troupes mercenaires chrétiennes au service des Almohades, à celui des Mérinides, après la mort du calife Said, voyez aussi Id., *A history of the Maghrib in the Islamic period, op. cit.*, p. 104.

39. Alemany, « Milicias », *op. cit.*, p. 137. Voyez aussi Dufourcq. *L'Espagne, op. cit.*, p. 24.

40. Alemany, « Milicias », *op. cit.*, p. 140.

41. Voir le texte correspondant à la n. 33.

42. Alemany, « Milicias », *op. cit.*, p. 144-145.

43. *Ibid., p.* 147-148 et 149. Voir également Dufourcq, *L'Espagne, op. cit.*, p. 388 et 456-458.

44. Dufourcq, *L'Espagne, op. cit.*, p. 383 ; voir pourtant Giménez, « Caballeros », *op. cit.*, p. 346-347, et le texte correspondant à nos notes 30 et 31.

45. Giménez, « Caballeros », *op. cit.*, p. 316.

46. Par « Bugia », Bougie ?

47. Dufourcq, *L'Espagne, op. cit.*, p. 459.

48. Alemany, « Milicias », *op. cit.*, p. 150-154.

49. M. A. Ladero Quesada, « Una biografía caballeresca del siglo XV : « La Cronica del yllustre y muy magnifico cauallero don Alonso Perez de Guzman el Bueno », *En la España Medieval*, 22 (1999), p. 257.

50. *Ibid.* ; Id., « El héroe en la frontera de Granada », *Cuadernos del CEMYR*, 1 (1994), p. 75-100 (rééd. Id., *Los señores de Andalucía. Investigaciones sobre nobles y señoríos en los siglos XIII al XV*, Cádiz, 1998, p. 597-619).

51. Voir les renseignements bibliographiques dans les deux articles de Ladero cités dans les notes précédentes.

52. Id., « El héroe... », p. 89.

53. Id., « Una biografía... », p. 260.

54. Maíllo, « Precisiones », *op. cit.*, p. 265-281.

55. À propos de l'étymologie et du sens en arabe du terme *farfán*, voyez Maíllo, « Precisiones », *op. cit.*, p. 266-267.
56. R. Sánchez Saus, « Un linaje hispano-marroquí entre la leyenda y la historia : los Farfán de los Godos », dans *Actas del Congreso Internacional « El Estrecho de Gibraltar ». Ceuta, 1987*, Madrid, 1988, vol. II, p. 323-332.
57. ACA [Archives de la Couronne d'Aragon], C [Chancellerie], reg. [registre] 3122, fol. 25r-v. 1423, juillet, 23. Barcelone.
58. *Crónica del Halconero de Juan II*, éd. J. de M. Carriazo, Madrid, 1946, p. 127.
59. A. García de Santa Maria, *Crónica de Don Juan II de Castilla (1420-1434)*, Madrid, 1891 (Colección de Documentos Inéditos para la Historia de España), vol. II (C), p. 342.
60. Castillans, comme les *Farfán de los Godos*, génois, comme l'ambassadeur de Tlemcen, ou même catalano-aragonais, peut-être comme *Didacus Yanyes* ; même si son nom, *Didacus Yanyes* (Diego Yáñez), peut suggérer qu'il s'agit d'un Castillan, on ne peut pas non plus exclure qu'il soit catalano-aragonais.
61. *Adiciones a las notas de la Crónica del Rey don Juan I*, dans *Crónicas de los Reyes de Castilla*, Madrid, 1953, vol. II (*BAE, vol.* 68), p. 158 ; voyez aussi Maíllo, « Precisiones », *op. cit.*, et Sánchez, « Un linaje », *op. cit.* Même si les historiens de la Castille l'ont mis en valeur, il n'y a rien d'extraordinaire à la demande d'autorisation de départ adressée au sultan par le roi castillan, puisque cette demande était une démarche habituelle lorsque les mercenaires établis au Maghreb voulaient rentrer chez-eux ; on le verra plus loin pour le début du XV[e] siècle ; on le remarquera aussi chez Giménez, « Caballeros », *op. cit.*, p. 59-60 et 67.
62. P. López de Ayala, *Crónica del Rey don Juan I de Castilla e de León*, dans *Crónicas de los Reyes de Castilla*, Madrid, 1953, vol. II (*BAE, vol.* 68), p. 143.
63. Sánchez, « Un linaje », *op. cit.*, p. 326.
64. *Adiciones, op. cit.*, p. 158 ; Maíllo, « Precisiones », *op. cit.*, p. 268-274 ; R. Sánchez, *Un linaje, op. cit.* , p. 324-325.
65. Sánchez, « Un linaje », *op. cit.*, p. 326-328.
66. Voir dans Sánchez, « Un linaje », *op. cit.*
67. Maíllo, « Precisiones », *op. cit.*, p. 276-277.
68. ACA, C, CR [Cartes Reials] Ferdinand I[er], boîte 20, num. 2491. [1415], octobre, 20. Evora ; éd. *Monumenta Henricina*, Coimbra, Comissão Executiva das Commemorações do V Centenario da Morte do Infante D. Henrique 1960-1974, vol. II, doc. 108, p. 226-229.
69. Voir R. SaliCrú i Lluch, *El sultanat de Granada i la Corona d'Aragó, 1410-1458*, Barcelone, 1998, p. 15-117 ; M. Arribas Palau, *Las treguas entre Castilla y Granada firmadas por Fernando I de Aragón*, Tétouan, 1956 ; et J. Torres Fontes, « La regencia de don Fernando el de Antequera y las relaciones castellano-granadinas (1407-1416) » [IV. Las treguas]. *Miscelánea de Estudios Arabes y Hebraicos*, XXII (1973), p. 7-59 (reéd. Id., *La regencia de Don Fernando el de Antequera y las relaciones castellano-granadinas (1407-1416)*, Cadix, 1999, p. 162-189).
70. M. A. Ladero Quesada, *Granada. Historia de un país islámico (1232-1571)*, Madrid, 1989, p. 168. Sur l'inclusion du sultanat mérinide de Fès dans les trêves castillanes et catalano-aragonaises avec Grenade, voyez R. Salieru i Lluch, « L'ambaixada a Fes d'Antoni Queixai i Ramon de Conesa », *Acta Historica et Archaeologica Mediaevalia*, 19 (1998), p. 229-230, et les reférences qui y sont données.
71. C'est ce qui ressort de manière évidente du contraste entre l'ampleur des principales œuvres traitant des rapports entre la Couronne d'Aragon et le Maghreb durant le bas Moyen Âge, d'une part (Dufourcq, *L'Espagne, op. cit.* ; A. Masià i de Ros, *Jaunie II : Aragó, Granada i Marroe*, Barcelone, 1989 ; M. D. López Pérez, *La Corona de Aragón y el Magreb en el siglo XIV (1331-1410)*, Barcelone, 1995), et le caractère nécessairement limité des approches relatives aux rapports entre la Castille et le Maghreb, d'autre part (voir par exemple M. A. Ladero Quesada, « Castilla, Gibraltar y Berbería (1252-1516) », dans *Actas del Congreso Internacional « El Estrecho », op. cit.*, p. 37-62, rééd. dans Id., *Los mudejares de Castilla y otros estudios de historia medieval andaluza*, Grenade, 1989, p. 169-209 ; I.

Montes Romero-Camacho, « Algunos datos sobre las relaciones de Castilla con el Norte de Africa : Sevilla y Berbería durante el reinado de Enrique IV (1454-1474) », *Estudios de Historia y Arqueología Medievales*, V-VI (1985), p. 239-256 ; également *Relaciones de la Península Ibérica con el Magreb.* Madrid, 1988).

72. Ainsi, par exemple, Arribas, *Las treguas, op. cit.*, est complètement élaboré à partir des sources des Archives de la Couronne d'Aragon.

73. Voir R. Salierú i Lluch, *Relacions de la Corona d'Aragó amb el regne de Granada al segle* XV *(1412-1458).* Barcelone, Universitat de Barcelona 1997 (éd. en microfilm), vol. I, p. 168-228.

74. Il s'agit d'une quinzaine de documents, dont huit avaient déjà été publiés par Arribas Palau, « Cartas de recomendación cursadas al sultán Abu Said Utman III de Marruecos por el rey de Aragón, Fernando I, el de Antequera », *Hesperis-Tamuda*, III (1960), doc. 5, 8, 9, 10, 11, 13 et 16, et Id., « La ausencia del obispo fr. Pedro de San Cipriano O.F.M. de su sede de Marruecos », *Archivo Ibero-Americano*, 62 (avril-juin 1956), doc. 3, mais qui ne furent pas utilisés par les historiens castillans. Il faut en outre ajouter que presque toutes les données qui concernent les Castillans au Maroc et en Berbérie pendant le règne de Ferdinand I^er^, font allusion à la milice ou aux mercenaires castillans et à leurs familles ; je n'ai pas trouvé une seule référence à des Castillans qui ne concerne pas des mercenaires, ni une seule à des mercenaires qui ne concerne pas des Castillans. En revanche, à propos des vrais sujets de Ferdinand, les Catalano-Aragonais, les données font toujours allusion à leurs activités économiques et commerciales au Maghreb. On peut donc noter une présence d'un type clairement différent. D'autre part, il faut également signaler que cette correspondance entre la régence de Castille de Ferdinand I^er^ et les données relatives aux Castillans en Afrique du Nord dans la documentation catalano-aragonaise peut apparaître en opposition avec les sources du règne de son fils, Alphonse V le Magnanime, parmi lesquelles les références aux Castillans dans le Maghreb disparaissent, ainsi que celles qui concernent des mercenaires ; quant à ceux-ci, on peut citer comme exception le document relatif au chrétien *sive farfanus* provenant de Tlemcen que j'ai signalé *supra* (quoique *farfanus* ne doive pas forcément être assimilé à mercenaire) et deux autres déjà relevés par Alemany, « Milicias », *op. cit.*, p. 169 (signalé par De Mas Latrie, *Traités, op. cit.*, vol. II, p. 170) et par Giménez, « Caballeros », *op. cit.*, p. 68-69.

75. Dufourcq, *L'Espagne, op. cit.*, p. 465.

76. ACA, C, reg. 2359, fol. 110v. 1413, février, 10. Barcelone.

77. Nous disposons de plusieurs éléments au sujet de cette guerre civile mérinide opposant Abou Saïd Outman III au prétendant Saïd, qui dura de 1411 jusqu'au début de 1413 au moins, et eut probablement des conséquences jusqu'au milieu de 1414 ; son déroulement reste cependant méconnu, complexe et avant tout confus, même si les sources arabes et chrétiennes l'évoquent, la rattachant au soulèvement philomérinide survenu à Gibraltar pendant le règne de Yousouf III de Grenade (voir *Crónica de Juan II de Castilla*, éd. J. de M. Carriazo, Madrid, 1982, p. 410-411 et 414-417 ; *Crónica de Juan II*, dans *Crónicas de los Reyes de Castilla*, Madrid, 1953, vol. II (*BAE, vol.* 68), p. 334-335 ; D. Ferro, *Le parti inedite della « Crónica de Juan II » di Alvar García de Santa María*, Venise, 1972, p. 156 ; M. Arribas Palau, *Intercambio de embajadas entre Abu Said Utman III de Marruecos y Fernando I de Aragón*, Tétouan, 1956, p. 8-11 ; A. Cour, « Les derniers mérinides », *Bulletin de la Société de Géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord* (1905), p. 109-112 ; Jean-Léon l'Africain, *Description, op. cit.*, vol. I, p. 171-172 et n. 70 ; C. del Moral Molina, « El Diwan de Yusuf III y el sitio de Gibraltar », dans *Homenaje al Prof. Dario Cabanelas Rodríguez, O.F.M., con motivo de su LXX aniversario*, Grenade, 1987, p. 79-96 ; M. Charouiti Hasnaoui, « Conflictos en la frontera granadino-castellana poetizados por ai-Basti e Ibn Furkun (s. IX H-XV) », dans *La frontera oriental nazarí como sujeto histórico (s.* XIII-XVI*). Actas del Congreso*, Almería, 1997, p. 114 ; et quelques données documentaires inédites dans Salicrú, « L'ambaixada », *op. cit.*, et Ead., *Relacions, op. cit.*, vol. I, p. 186-191).

78. Ainsi le déclarait du moins un chevalier valencien – Jaume Terrés – à propos d'un Murcien – Genis ou Ginés Coves – rentré de Fès avec des ambassadeurs de Ferdinand I[er], et qui avait été arrêté, accusé d'espionnage ; il servait Abou Saïd et, pendant la guerre que celui-ci livra à Saïd, il fut capturé et livré au roi de Grenade, qui soutenait le rebelle mérinide ; les menaces qu'il avait reçues durant sa détention grenadine l'avaient obligé à se convertir à l'islam et une fois libre, il était rentré au Maroc ; là, l'évêque du Maroc l'avait reconverti à la foi catholique, après quoi il avait voulu rentrer chez lui, en Castille (ACA, C, Papers per Incorporar, boîte 4. S.d. [antérieur au 30 janvier 1414 ou 1415]. S.l. [Oriola] ; voir Salicrú, « L'ambaixada », *op. cit.*, p. 241-242 ; ce document avait déjà été signalé par M. T. Ferrer i Mallol, *Els sarraïns de la corona catalano-aragonesa en el segle XIV. Segregadó i discriminació*, Barcelone, 1987, p. 79 et n. 78.

79. Giménez, « Caballeros », *op. cit.*, p. 58 et n. 2, p. 59 et n. 3.

80. On pourrait probablement établir un parallélisme avec la parfaite intégration des miliciens chrétiens de Tunis dans l'entourage de la cour, telle qu'elle est décrite par Adorno (cf. Brunschvig, *Deux Récits, op. cit.*, p. 190-192 et 215).

81. *Anda en la companyía de Ruy Díez. de Fonollosa*, ACA, C, reg. 2385, fol. 38v. 1414, avril, 25. Saragosse ; éd. Arribas, « Cartas », *op. cit.*, doc. 8.

82. Ferdinand I[er] demanda à Abou Saïd de leur permettre de partir (ACA, C, reg. 2381, fol. 53v. 1414, juillet, 1. Morella ; éd. Arribas, « Cartas », *op. cit.*, doc. 10) ; il s'adressa aussi à l'*aguazil* et secrétaire royal Audalla Hazit Hellubebi – mais sans parler alors de Gonzalvo Martínez – (ACA, C, reg. 2381, fol. 54v. 1414, juillet, 2. Morella ; éd. Arribas, « Cartas », *op. cit.*, doc. 11). D'après *op. cit.*, p. 389, n. 9, cet Abd al-Aziz était l'Abou Faris Abd al-Aziz al-Loubabi, mentionné par Cour, « Les derniers », *op. cit.*, p. 103-119. Dans mes données, Audalla Hazit Hellubebi apparaît plusieurs fois (par exemple dans ACA, C, reg. 2381, fol. 54v-55r. 1414, juillet, 3. Morella ; éd. Arribas, « Cartas », *op. cit.*, doc. 12, lettre de Ferdinand I[er] lui demandant la libération d'un captif), soit sous l'appellation « le noble Abdaliz », *aguazil* et *hagep* du roi mérinide, dans une lettre de recommandation en faveur de la femme, des fils et de la belle-mère de Ferrando de Toledo, soit comme Abdelaziz Alcubebi, dans une lettre en faveur du marchand valencien Joan d'Eixarc, soit encore, comme Abdala Aziz, secrétaire du roi mérinide, dans un document concernant l'évêque du Maroc (ACA, C, reg. 2387, fol. 83[r]. 1415, février, 29. Valence ; éd. Arribas, « La ausencia », *op. cit.*, doc. 2).

83. Pour s'assurer le consentement du Mérinide, Ferdinand I[er] fit également intervenir son secrétaire et un marchand musulman valencien établi à Fès, le « noble » Amet Xupió (ACA, C, reg. 2385, fol. 24r. 1414, janvier, 27. Saragosse ; éd. Arribas, « Cartas », *op. cit.*, doc. 5).

84. ACA, C, reg. 2409, ff. 70v-71r. 1415, juillet, 16. Valence ; éd. Arribas, « Cartas », *op. cit.*, doc. 16.

85. ACA, C, reg. 2391, fol. 62[r-v]. 1415, décembre, 27. Perpignan.

86. Dufourcq, *L'Espagne, op. cit.*, p. 465 et 581 ; Batlle, « Noticias », *op. cit.*, p. 128 et 129.

87. Rappelons que l'un des cinq miliciens partis en juillet 1414 avec leurs familles s'appelait aussi Juan « de Alvillos » (voir le texte correspondant à la n. 82).

88. Il avait été recommandé par Ferdinand I[er] aux différents « caïds chrétiens de la maison du roi de Benamarin et de Fès », ACA, C, reg. 2381, fol. 63r-v. 1414, mai, 5. Saragosse.

89. Elle est appelée la femme *que tenía por manceba en aquexa tierra.*

90. Ainsi dans la recommandation que Ferdinand I[er] envoya à Abou Saïd deux mois après, en juillet 1414, pour lui demander de rendre justice au fils d'Alfonso ; ACA. C. reg. 2381, fol. 63[v]. 1414, juillet, 7. Morella.

91. Voir *infra.*

92. ACA, C, reg. 2423, fol. 44v. 1414, juin, 4. Saragosse ; ACA, C, reg. 2423, fol. 44r. 1414, juin, 27. Morella ; ACA, C, CR Ferdinand I[er], boîte 10, num. 1232. [1414], septembre, 3 (lundi). [Fès].

93. Dufourcq, *L'Espagne, op. cit.*, notamment p. 104-106, 111, 141, 156, 266, 299 n. 4, 323, 465, 472-473, 491, 508, 513 et 580-582 ; Batlle, « Noticias », *op. cit.*, p. 129.

94. ACA, C, reg. 2343, fol. 44r. 1414, juin, 27. Morella.

95. ACA, C, CR Ferdinand I[er], boîte 10, num. 1232. [1414], septembre. 3 (lundi). Fès.

96. Arribas, « La ausencia », *op. cit.*, p. 245-254.

97. ACA, C, reg. 2387. fol. 83v. 1415, janvier, 30. Valence ; éd. Arribas. « La ausencia », *op. cit.*, doc. 3.

98. ACA, C, reg. 2449, fol. 124r ; ACA, C, CR Ferdinand I[er], boîte 11, num. 1283 ; et ACA. C, CR Ferdinand I[er], boîte 15, num. 1769. 1414, novembre, 18. Saragosse. Rappelons aussi qu'en 1413 l'évêque avait reconverti à la foi catholique le mercenaire murcien Genis ou Ginés Coves, lequel était rentré en Espagne avec les ambassadeurs de Ferdinand I[er] à Fès Antoni Queixai, maître général de l'ordre de la Merced, et Ramon de Conesa (voir *supra* et Salierú, « L'ambaixada », *op. cit.* ; les ambassadeurs sont arrivés à Alicante le 11 janvier 1414 ; il se pourrait que l'évêque soit également rentré avec eux).

99. ACA, C, reg. 2385, fol. 38v. 1414, avril, 25. Saragosse ; éd. Arribas, « Cartas », *op. cit.*, doc. 8.

100. ACA, C, reg. 2359, fol. 110v. 1413, février, 10. Barcelone.

101. ACA, C, reg. 2381, fol. 63r-v. 1414, mai, 5. Saragosse.

102. ACA, C, reg. 2381, fol. 63r-v. 1414, mai, 5. Saragosse et ACA, C, reg. 2381, fol. 63v. 1414, juillet, 7. Morella.

103. ACA, C, reg. 2423, fol. 44v. 1414, juin, 4. Saragosse ; éd. Arribas, « Cartas », *op. cit.*, doc. 9, recommandation conjointe avec le caïd García López de Salcedo et la belle-mère de celui-ci, la veuve de Juan González de Valladares, Margarita Guillén.

104. ACA, C, reg. 2343, fol. 44r. 1414, juin, 27. Morella.

105. ACA, C, reg. 2381, fol. 59v. 1414, juillet, 6. Morella ; éd. Arribas, « Cartas », *op. cit.*, doc. 13, et ACA, C, reg. 2387, fol. 83v. 1415, janvier, 15. Valence ; éd. Arribas, « La ausencia », *op. cit.*, doc. 3.

106. Mais évidemment, le fait que nos documents n'en parlent pas comme caïds ne signifie pas qu'ils ne l'étaient pas.

107. ACA, C, reg. 2381, fol. 59v. 1414, juillet, 6. Morella ; éd. Arribas, « Cartas », *op. cit.*, doc. 13.

108. Et, d'après le chroniqueur, avec plus de dix mille musulmans appartenant aux deux factions.

109. Il s'agit de la même bataille qu'évoque Jean-Léon l'Africain, *Description, op. cit.*, vol. I, p. 171-172 et n. 70.

110. *Cronica de Juan II, op. cit.*, p. 335.

111. *Supra*, n. 77, pour les renseignements bibliographiques.

Les marchands étrangers ont-ils un statut de dhimmi ?

À propos de quelques statuts de marchands étrangers dans les pays chrétiens et musulmans de Méditerranée occidentale au XIII^e siècle

Philippe Gourdin

---

1 Au moment de la conquête, les musulmans ont accordé aux populations du Livre progressivement intégrées dans leur empire un statut juridique de protection appelé *dhimma.* Ce statut légal, mais inférieur à celui des musulmans, est assorti d'un certain nombre de conditions dont la première est la soumission politique : la reconnaissance de l'autorité du souverain entraîne le régime de protection dont le signe manifeste réside dans le paiement par la population protégée de taxes récognitives, la *djiziya* – sur les personnes – et le *kharadj* – sur les biens fonciers. En conséquence, les populations concernées peuvent conserver leurs coutumes et leurs hiérarchies et bénéficier d'une certaine autonomie religieuse, sociale, voire juridique, pour les affaires internes à leurs communautés ; des modalités juridiques complètent ce dispositif pour régler les litiges avec le reste de la population et des restrictions sont imposées, en particulier sur le plan religieux et symbolique. Il faut ajouter que c'est le souverain musulman qui consent ce régime de protection et qu'il peut donc le modifier ou le supprimer selon son gré, surtout si le « pacte » est rompu. En outre, on peut remarquer que si ce statut attribué au calife Omar est décrit dans des sources tardives[1], la *djiziya* apparaît, en revanche, dans le Coran dans le sens très général de tribut que doivent payer tous les non-musulmans[2].

2 Mon propos n'est pas de discuter de l'origine de la *dhimma*, ni de son évolution éventuelle au sein du monde musulman, mais de m'interroger sur le fait que le statut des marchands chrétiens, une population étrangère qui réside plus ou moins longtemps en pays musulman, ne reprend pas certains éléments du statut du *dhimmi* ; nous constatons en effet que les communautés marchandes chrétiennes en pays musulman bénéficient de la protection directe du souverain, qu'elles paient des taxes spécifiques, qu'elles disposent d'une certaine autonomie dans la gestion de leurs propres affaires et qu'elles pratiquent librement leur religion, autant de points qui caractérisent le *dhimmi.* Au-delà de ces ressemblances, qui néanmoins ne feront jamais d'un marchand étranger un *dhimmi* du fait même qu'il est étranger et non-sujet d'un État musulman, je voudrais montrer que la

question d'un statut pour cette population un peu particulière se pose aux souverains musulmans, à partir du moment où certains marchands étrangers résident de façon permanente en pays musulman, c'est-à-dire au XIIIe siècle, aux alentours des années 1230-1240 pour le royaume hafside de Tunis, peut-être un peu avant pour Alexandrie, et que la réponse apportée à cette question emprunte beaucoup d'éléments au statut de *dhimmi.* Je voudrais également m'interroger sur la perception que ces marchands étrangers avaient de leur propre statut et montrer en outre que, à bien des égards, la situation en pays musulman a été transposée en péninsule Ibérique et particulièrement en Castille après la conquête de Séville en 1248. J'appuierai mon raisonnement sur les traités de paix et de commerce qui définissent le statut des marchands chrétiens dans le Maghreb médiéval[3], sur le statut des Génois de Séville de 1251[4] et sur les actes bien connus de Pietro Battifoglio, notaire génois ayant instrumenté à Tunis en 1289[5], et je n'hésiterai pas à comparer cette situation avec celle d'Alexandrie et à déborder parfois le strict XIIIe siècle.

I. Quelle perception les marchands chrétiens de Tunis ont-ils de leur statut ?

3 Les sources diplomatiques ne présentent pas les marchands étrangers comme un groupe autonome soumis au souverain musulman, mais les font plutôt apparaître dans une logique commerciale d'obtention de privilèges spécifiques. Les traités signés entre les nations chrétiennes et le roi de Tunis sont peu bavards sur le statut juridique des marchands ; Louis de Mas Latrie les appelle « Traités de paix et de commerce » et non « Statuts des marchands chrétiens », démontrant ainsi que les clauses militaires (répression de la course, entraide sur mer, abolition du droit d'épave...) ou commerciales (liberté de transaction, régime de taxes, responsabilité commerciale individuelle du marchand et abolition du droit d'aubaine, disposition d'un *funduq* et des droits correspondants, rôle du consul chargé de défendre les intérêts collectifs des marchands et qui peut, en cas de conflit, obtenir audience auprès du souverain ou de son représentant commercial ou fiscal...) priment sur les aspects proprement juridiques. Ces derniers ne sont pourtant pas absents, car ils conditionnent les autres clauses et donc la bonne marche des échanges commerciaux ; les marchands étrangers sont en effet placés sous la protection personnelle du souverain qui, à partir du XIIIe siècle à Tunis, leur garantit la liberté de circulation, les conflits internes à la communauté devant être réglés de façon autonome par le consul, et les marchands pouvant pratiquer librement leur religion à l'abri de leur *fundu*[6].

4 La manière dont ces traités sont rédigés démontre à l'évidence que les nations chrétiennes sont plus intéressées par les relations commerciales et la défense de leurs marchands que par leur statut véritable ; on peut remarquer que, lorsque plusieurs versions d'un même traité nous sont parvenues, le texte latin ou italien détaille noir sur blanc certaines clauses commerciales mineures, là où le texte arabe se réfère à la coutume. Les priorités des partenaires ne sont manifestement pas les mêmes[7].

5 Il ressort en outre des traités que les marchands sont considérés comme des expatriés qui continuent d'appartenir à la métropole d'origine dont ils conservent les lois, et qui obtiennent des avantages commerciaux en pays étranger ; à cela rien d'étonnant, puisque les marchands sont encore peu nombreux à résider en permanence en pays maghrébin et

qu'un séjour, même de longue durée, ne prend jamais la forme d'un établissement définitif dans la mesure où, dans le cas extrême de la mort d'un marchand, ses biens sont rapatriés en métropole et distribués à ses héritiers.

6 Le consul cité par certains de ces traités apparaît davantage comme un magistrat de la métropole envoyé à l'étranger que comme un chef de communauté vivant en pays musulman et le mot même de consul renvoie à une magistrature de la métropole ; il est choisi par le gouvernement de la ville d'origine selon des modalités souvent assez mal connues, à l'exception des consuls catalans nommés par le roi d'Aragon[8]. Les consuls apparaissent au Maghreb à un moment où le vocabulaire est bien établi et il y a peu de chances pour que leur existence précède la date de leur mention dans les textes. On a beaucoup écrit sur les chronologies respectives d'apparition des *funduq* et des consuls au Maghreb[9] et certains ont même affirmé que l'existence d'un *funduq* impliquait celle d'un consul[10]. En fait, l'apparition des consuls au Maghreb, en particulier à Tunis et Bougie, date de l'émergence des nouvelles dynasties qui résultent de l'effondrement almohade. Les souverains de cet empire n'avaient accordé aux nations marchandes chrétiennes, essentiellement Pise, Gênes et Marseille, qu'un droit limité de transaction dans certains ports, dont le nombre a été réduit à quatre à la fin du XII^e^ siècle, à savoir : Ceuta, Oran, Bougie et Tunis[11] ; les marchands disposent dans ces ports d'un *funduq* probablement commun, leur servant d'entrepôt et d'hôtel le temps de l'escale de leur navire, et si des scribes sont attestés dès le XII^e^ siècle, des consuls n'apparaissent que lorsque les nations chrétiennes obtiennent des souverains hafsides la liberté de circulation et de transaction et que des communautés permanentes peuvent s'établir[12].

7 Les sources pisanes permettent de suivre le processus concomitant de l'établissement d'une communauté permanente et des consuls à Alexandrie ; dans un premier temps, au début du XIII^e^ siècle, les consuls sont choisis pour quelques mois par les marchands eux-mêmes, parmi les marchands de passage, et ceux-ci ne sont pas nécessairement des Pisans ; ces derniers sont encore peu nombreux à Alexandrie et leur présence est temporaire. Par la suite, les consuls doivent être des Pisans et sont nommés par la métropole pour une période de deux ans ; la durée du mandat et l'implication de la métropole soulignent un gonflement des intérêts pisans à Alexandrie et l'existence d'une communauté résidant sur place[13]. On ne peut suivre les étapes de l'introduction des consuls au Maghreb, car les textes attestant de leur présence sont des traités signés par la jeune dynastie Hafside, qui souvent marquent le début du processus ; la présence d'un consul vénitien est attestée à Tunis dans le traité de 1231 ; un consul pisan apparaît dans la même ville en 1234, un consul sicilien en 1239, un consul génois en 1250 et un consul catalan en 1258. Cette chronologie met en évidence un faible retard de Tunis par rapport à Alexandrie où le premier témoignage d'un consul, celui des Pisans, date des environs de 1215[14]. En outre, on peut également observer certains décalages chronologiques dans l'établissement à Tunis des communautés marchandes des différentes nations, ce qui peut refléter des stades différents de développement commercial ou une volonté politique hafside de privilégier certains partenaires au détriment des autres. Les Génois, selon le traité de 1233, ne disposent que *d'un funduq*, probablement partagé avec d'autres marchands chrétiens, et obtiennent un consul en 1250 ; quant aux Catalans, arrivés plus tard que les Italiens et les Provençaux, ils franchissent les étapes plus rapidement que les autres, puisque l'existence d'un *funduq* est attestée en 1253, et la présence d'un consul dès 1258[15].

8 Les actes notariés de Pietro Battifoglio confirment cette impression générale. Les Génois de Tunis et le premier d'entre eux, le consul, sont l'affirmation du prolongement de la métropole en terre étrangère. Nous pouvons citer quelques exemples démontrant que le consul exerce une magistrature civile assurant la continuité avec la mère-patrie *secundum consuetudinem civitatis lanue*[16] ; le consul fait délivrer par le notaire un acte d'émancipation, apporte sa caution à la bonne exécution d'un testament, oblige un marchand à s'acquitter de ses dettes en métropole, transmet à l'intéressé les décisions prises à Gênes par un exécuteur testamentaire, conserve dans un cartulaire les pièces essentielles de la vie de la communauté[17].

9 Les autres aspects de la vie communautaire sont peu apparents dans les actes de Battifoglio, en particulier l'autonomie judiciaire accordée par les traités pour les conflits internes à la communauté[18] ; ces derniers sont surtout des conflits commerciaux et, s'ils sont importants, sont réglés à Gênes ; cela s'explique par le petit nombre de résidents permanents et la courte durée relative de leur séjour ; en outre les conflits les plus nombreux impliquent les partenaires musulmans et sont donc instruits et réglés par les instances du souverain hafside. La modestie des conflits internes réglés par le consul résulte également de l'organisation commerciale des Génois, lesquels font de leur métropole leur principal centre de décision et n'envoient le plus souvent à Tunis que des facteurs en résidence permanente ou des marchands itinérants qui n'y restent que le temps de l'escale de leur bateau. Si l'autonomie judiciaire réelle des consuls est restreinte, c'est que l'autonomie commerciale de la communauté l'est aussi. Un exemple plus tardif (1470) montre un Génois récusant la décision du consul et demandant que son affaire soit portée en appel à Gênes[19].

10 L'autonomie religieuse des chapelains vis-à-vis des autorités musulmanes est totale, pourvu que la vie religieuse se cantonne aux églises qui existent légalement à l'intérieur des *funduqs*, mais les chapelains sont nommés par la hiérarchie de la métropole qui leur délivre leur autorisation d'exercer leur ministère[20] ; de même que les consuls assurent la continuité juridique avec la métropole, les chapelains prennent en charge la continuité religieuse dans des églises consacrées aux saints patrons de la mère patrie.

11 Au total, les sources diplomatiques comme les sources notariales présentent doncles marchands qui exercent leur activité au Maghreb comme des compatriotes toujours soumis aux lois de la métropole et qui obtiennent des privilèges commerciaux dans leur pays de résidence.

II. Des marchands étrangers sous l'autorité du souverain musulman ?

12 Pour le souverain musulman, en revanche, les marchands chrétiens, que les traités placent sous sa protection en payant une taxe spécifique et en obtenant une certaine autonomie, sont en fait sous son autorité directe. La marque de l'autorité royale est perceptible par certains détails, en particulier par le rôle dévolu au chef de la douane ; cet homme, désigné à Tunis par les titres divers de *Sahid al-diwam*, de *Musrif* ou *d'Alcaïd* de la douane[21], est le principal interlocuteur des marchands étrangers. Dans une lettre adressée à la Commune de Pise en 1200 il se présente avec un titre que le traducteur traduit par *rector omnium christianorum qui veniunt in tota provincia de Africa*[22] *;* la date de cette mention, à un moment où il n'y a pas encore de consul à Tunis, n'influe pas sur ses

attributions ; au XV^e^ siècle, Anselme Adorno le nomme « seigneur *(dominus)* des étrangers » et le décrit comme celui qui a « autorité sur toutes les personnes étrangères [...] qui entrent dans le port de Carthage ou dans la cité de Tunis »[23]. Le chef de la douane n'est pas un simple encaisseur de taxes ; il exerce l'autorité royale sur les marchands comme un chef de juridiction ; il est le seul musulman que les marchands ne peuvent empêcher d'entrer dans les *funduqs*[24] ; c'est lui qui recueille les plaintes des chrétiens contre les musulmans, qui règle les conflits mixtes et instruit les crimes de sang, et c'est également lui qui reçoit en audience les marchands lorsque le souverain est absent et qui s'occupe du rachat des captifs chrétiens ; c'est enfin sous ses ordres qu'est placé le scribe chrétien tenant les comptes des marchands à la douane. Quel que soit le rôle du consul auprès du souverain, le chef de la douane transmet les ordres royaux, les fait appliquer et n'hésite pas à faire emprisonner les marchands récalcitrants, consul compris, en cas de difficulté.

13 On peut relever une autre marque de l'autorité des souverains musulmans sur les marchands chrétiens dans les conditions restrictives qui leur sont imposées lorsqu'ils abordent et quittent le royaume. A un moment où les marchands des nations chrétiennes reconnues obtiennent par les traités la liberté totale de circulation et de transaction, ils doivent néanmoins obligatoirement entrer dans le territoire hafside par un port disposant d'une douane et y recevoir leur agrément ou sauf-conduit les plaçant sous la protection du souverain[25] ; le passage en douane donne donc au marchand son statut légal pour le temps qu'il reste sur les terres hafsides. Le texte latin du traité avec Gênes de 1236 qualifie le marchand de *recognitus pro legali negociator* et interdit aux musulmans de s'adresser à des étrangers qui n'auraient pas reçu l'agrément royal[26] ; de même, avant de quitter le territoire, tout marchand étranger doit passer par un bureau de douane, donc dans un port qui en possède un, et il ne peut s'embarquer que s'il est en possession d'une attestation du paiement de la taxe et d'une autorisation de sortie du territoire.

14 Le passage des marchands à la douane à l'entrée et à la sortie du territoire s'explique naturellement par le calcul et le paiement des taxes requises ; il s'agit de comptabiliser les marchandises qui entrent et qui sortent et de calculer les taxes sur ce qui a été acheté ou vendu par les marchands sur le territoire ; un tel calcul concerne tous les marchands étrangers, musulmans compris, et Ibn Jobayr décrit la visite musclée des agents de la douane d'Alexandrie à l'arrivée de son bateau, afin que chacun paie les taxes dues[27]. Mais, pour le souverain de Tunis, le passage en douane du marchand chrétien au moment où il pose le pied sur le territoire hafside signifie surtout la délivrance du statut de protection qui le met sous l'autorité royale directe et dont découle l'ensemble des privilèges commerciaux consentis ; c'est l'agrément *(aman)* obtenu au cours de cette visite qui donne au marchand son statut juridique. On n'observe pas d'évolution sur ce point jusqu'à la fin du Moyen Âge, car un marchand de Levanto, en Ligurie, se fait infliger une amende de cent doubles en 1471 pour n'avoir pas fait escale à Bône, où se trouve une douane, avant d'accoster à Marsacares qui n'en dispose pas[28].

15 Les ambassadeurs génois en visite officielle à Tunis sont aussi soumis à une mesure de même portée symbolique qui montre que, malgré leur titre, ils se placent sous l'autorité et la protection royales ; en effet, les légats de la cité marchande doivent, à leur arrivée dans la capitale hafside, résider un certain temps dans le *rabat*, quartier de la milice chrétienne servant de garde personnelle au souverain situé près de la *qasaba*, avant de pouvoir rejoindre le *funduq* des Génois pour le reste de leur séjour[29].

16 Le paiement des taxes représente une autre marque de l'autorité du souverain vis-à-vis des marchands chrétiens ; ces derniers paient une taxe sur leurs transactions commerciales de même que des taxes spécifiques sur certains produits à l'importation ou à l'exportation. Il n'existe pas de témoignage, au Maghreb, du paiement de la *djiziya* par les marchands chrétiens alors qu'en Égypte, ces mêmes marchands la paient au début du XIII^{e} siècle. En effet les juristes musulmans interrogés estiment qu'un marchand étranger qui réside plus d'un an en pays musulman doit payer la *djiziya*[30].

17 Cet exemple égyptien est intéressant à plus d'un titre ; il souligne dans un premier temps que la nécessité d'accorder un statut aux marchands chrétiens étrangers ne se fasse sentir que lorsque ces derniers deviennent des résidents permanents et que, pour les juristes, la durée de séjour qui définit la résidence permanente est d'un an ; le passage d'une résidence temporaire, le temps d'une escale de bateau, à une résidence permanente a lieu à Alexandrie dans la première moitié du XIII^{e} siècle, c'est à dire, comme on l'a vu, au moment où les trois grandes cités maritimes – Pise, Gênes et Venise – y nomment des consuls[31]. Pour les juristes, un résident étranger doit donc payer la *djiziya* pour recevoir la protection du souverain, mais ce dernier peut, en vertu de son autorité, exempter qui il désire de *djiziya*, comme c'est le cas pour le personnel du *funduq* vénitien d'Alexandrie, où consul, *fundicarius*, scribe, notaire, chapelain en sont exemptés en 1254[32]. La communauté latine marchande d'Alexandrie se voit donc imposer certains éléments du statut du *dhimmi* : le paiement d'un impôt sur les personnes et l'exemption de ce prélèvement pour les membres de sa hiérarchie. Il est probable que les Mamelûks ont étendu cette exemption aux marchands eux-mêmes, puisqu'on ne possède pas d'autre témoignage de paiement de la *djiziya* par des Latins.

18 Au Maghreb, l'absence de *djiziya* dans les sources ne signifie pas forcément que les marchands n'y étaient pas assujettis, puisque les consultations des juristes sont théoriquement valables dans l'ensemble du monde musulman, mais ils ont dû en être exemptés très tôt car les dynasties nées au XIII^{e} siècle de l'effondrement almohade avaient intérêt à stimuler leur commerce international, donc la présence des marchands étrangers. On peut toutefois émettre l'hypothèse que l'article récurrent de tous les traités entre ces dynasties et les nations marchandes chrétiennes jusqu'à la fin du Moyen Âge, stipulant que les marchands ne seront pas assujettis à d'autres taxes que celles expressément indiquées, est destiné à prémunir les marchands contre l'augmentation des taxes ou contre toute taxe nouvelle, y compris la *djiziya* ; en outre, les marchands chrétiens ne seraient pas les seuls à être exemptés de *djiziya*, puisque, selon le témoignage d'Anselme Adorno, les chrétiens du *rabat* de Tunis en sont exemptés, contrairement aux juifs[33].

19 L'autorité du souverain musulman sur les communautés marchandes se mesure également à la faiblesse du pouvoir du consul et de son autonomie judiciaire, laquelle se réduit à la résolution des conflits mineurs internes ; les crimes de sang et les plaintes des marchands chrétiens contre des musulmans sont, en revanche, instruits et jugés par les tribunaux musulmans. En outre le consul et le scribe peuvent être considérés comme des fonctionnaires royaux, certes choisis par la commune d'origine, mais agréés par le souverain musulman qui leur consent un salaire, quelle que soit la forme de cette rémunération, directe ou indirecte. Dans deux cas précis, hors du Maghreb, la rétribution du consul par le souverain musulman est attestée : à Alexandrie, à l'époque des Mamelûks [34] et en 1400 dans le royaume de Grenade ; le souverain nasride, dans une lettre au doge de Venise accordant un statut aux Vénitiens désirant s'installer à Malaga, annonce que

leur consul recevra deux cents doubles[35]. Il n'existe pas d'indication de ce type pour le Maghreb ; la rémunération des consuls génois de Tunis n'est précisée qu'au XV[e] siècle dans la correspondance que la Commune entretient avec les différents titulaires. Il s'agit d'une rétribution calculée en douane et qui est perçue sur la valeur des marchandises qui transitent, donc un mode de calcul identique à celui servant au paiement de la taxe au souverain et qui est effectué par le scribe chrétien mis à la disposition du chef de la douane par chaque nation marchande ; le consul est donc rémunéré par le produit du commerce de ses compatriotes sous le contrôle du chef de la douane ; d'autre part, les prélèvements exceptionnels des différents *drictus* mis en place au XV[e] siècle par les Génois pour recueillir des fonds destinés à rembourser aux Maures des actes de piraterie génoises sont également perçus à la douane sous l'autorité royale[36]. Nous avons connaissance, au XIII[e] siècle, de tels prélèvements en douane destinés à rembourser les partenaires chrétiens de dommages subis par des sujets maures ; dans ce cas, ils viennent en déduction de la taxe due sur les transactions jusqu'à apurement de la dette[37].

20 L'ensemble de ces données éparses montre bien que les souverains musulmans n'entendent pas renoncer à leur souveraineté et permettre aux marchands étrangers de se comporter en pays conquis ; c'est en Égypte que la question du statut des marchands chrétiens latins résidant en permanence sur le sol musulman s'est posée pour la première fois et les réponses données par les autorités juridiques et politiques empruntent de nombreux éléments au statut du *dhimmi.* Au Maghreb, les souverains des dynasties mises en place après l'effondrement almohade, en particulier les souverains hafsides de Tunis, n'ont pas repris le principe du paiement de la *djiziya*, à laquelle aurait été assujetti un très petit nombre de marchands ; ils ont préféré accorder la liberté de circulation et de commerce aux marchands chrétiens des nations amies, tout en augmentant de 8 à 10 % le taux de la taxe sur les transactions par rapport à ce qu'elle était du temps des Almohades, ce choix devant d'ailleurs s'avérer beaucoup plus rentable pour le trésor royal. Néanmoins, tout en stimulant par ces mesures le commerce international et la présence permanente des marchands chrétiens, les souverains ne manquent pas de leur faire remarquer que leurs activités se déroulent sous la protection royale et sous la stricte autorité du chef de douane, et que si leur statut d'étranger ne peut être assimilé à celui de *dhimmi*, il en a pourtant la précarité et l'infériorité juridique.

III. Un modèle pour le roi de Castille ?

21 Le statut des marchands chrétiens du Maghreb, ainsi que celui obtenu par les marchands génois de Séville en 1251, trois années seulement après la conquête chrétienne de la ville, présentent de nombreuses analogies, le roi de Castille ayant très probablement recherché ses modèles chez ses voisins musulmans ; plusieurs arguments peuvent être avancés pour démontrer cette filiation. En premier lieu, le texte du statut des Génois de Séville ainsi que celui des différents traités du XIII[e] siècle entre les nations marchandes chrétiennes et les royaumes du Maghreb sont de même nature et comportent des contenus très similaires. Nous avons vu que les traités avec les puissances maghrébines définissent également le statut des marchands chrétiens amenés à exercer leurs activités sur les terres musulmanes, et détaillent les privilèges commerciaux qui leur sont consentis. De même, le Statut des Génois de 1251 peut être considéré comme un traité international entre la Commune de Gênes et le royaume de Castille, puisqu'il a été négocié par un ambassadeur génois, et que ses clauses ne concernent pas seulement les marchands

génois désireux de s'établir dans la ville de Séville, mais s'étendent à l'ensemble du territoire contrôlé par le roi, c'est-à-dire la Castille, de même que dans les terres que le roi viendrait à conquérir à l'avenir[38]. Par ce traité, le roi accorde aux marchands génois un *fuero*, c'est-à-dire un statut juridique et des privilèges commerciaux les faisant bénéficier de la protection royale pour leur personne et leurs biens, de même que la liberté de circulation et de transaction à condition de payer les taxes requises. Comme à Tunis, les marchands génois disposent d'établissements (*funduq*, église, four, bain...) dans le quartier commercial de Séville, près du port et de l'arsenal, qui doivent leur permettre d'exercer leurs activités en toute sécurité[39].

22 Autre analogie avec la situation des marchands chrétiens vivant dans les pays musulmans d'Afrique du Nord, les marchands génois de Séville sont placés sous l'autorité directe du souverain ; le consul des Génois est certes choisi par ses compatriotes, mais c'est le roi qui « en vertu de son pouvoir » le nomme consul, comme il nomme les alcades des autres communautés[40]. En outre, l'autonomie juridique des Génois n'est pas plus étendue qu'à Tunis, car ils sont soumis à la justice royale en cas de crime de sang, tandis qu'en cas de conflit mixte une plainte génoise contre un Sévillan est instruite par l'alcade de la ville, et que celle d'un Sévillan contre un Génois est instruite par le consul des Génois, mais soumise en appel à la justice royale, si sa résolution par le consul n'a pas été jugée satisfaisante.

23 Les quelques différences de contenu existant entre les textes des traités et celui du Statut des Génois de Séville ne concernent pas l'aspect juridique du statut des marchands, mais l'aspect commercial – le niveau de la taxe sur les transactions est moins élevé à Séville qu'à Tunis[41] – ou religieux. L'autonomie religieuse des Génois est plus réduite qu'à Tunis, car le chapelain nommé par la métropole doit accepter la hiérarchie ecclésiastique locale et se mettre sous l'autorité de l'archevêque de Séville ; en définitive, l'autorité du souverain de Castille sur les marchands génois est totale, même si ces derniers bénéficient d'une juridiction propre qui les différencie des Sévillans.

24 Une autre raison permettant d'affirmer la filiation du statut des Génois de Séville avec celui des marchands chrétiens de l'Occident musulman réside dans la volonté exprimée par le souverain de Castille de reconduire une situation qui préexistait à la conquête de la ville, ou encore de s'inspirer d'accords antérieurs obtenus par les marchands génois dans les principautés musulmanes. Selon les Annales génoises, en effet, Ferdinand III confirme dès 1249 aux Génois les conventions antérieures signées en 1231 par le prince musulman de Séville Ibn Hud et dont le Statut de 1251 est la traduction diplomatique, et la reconnaissance d'une juridiction génoise à Séville n'est que la reprise d'une situation existant au même moment à Grenade[42]. On peut également ajouter que la voie avait été tracée par le roi d'Aragon, lequel, après la conquête des Baléares, avait accordé aux Génois la reconnaissance d'une juridiction et de privilèges commerciaux qu'ils avaient du temps des musulmans[43].

25 Cette politique de continuité du statut des hommes et des minorités avant et après la conquête est une constante en péninsule Ibérique depuis la fin du XIe siècle ; les souverains chrétiens ont accordé aux populations conquises un statut identique à celui de *dhimmi*[44] et ont attiré des populations nouvelles en leur offrant des juridictions autonomes placées sous leur protection et leur autorité directe. Après la prise de Tolède en 1085, le roi de Castille reconnaît dans cette dernière ville quatre juridictions (les mozarabes, les juifs, les *Francos*, et le reste de la population regroupée pour former les Castillans). De même, Ferdinand III reprend la même politique au moment de la conquête

du XIII^e siècle en reconnaissant aux villes du sud reconquises des juridictions autonomes sur le modèle du *fuero* de Tolède ; dès 1251, trois juridictions sont reconnues à Séville en plus de la juridiction des Castillans : deux communautés de marchands, les Génois qui doivent se spécialiser dans le commerce maritime, les *Francos* qui exercent surtout le commerce terrestre, ainsi qu'une juridiction pour les « gens de la mer » qui regroupe tous les métiers marins. A ces quatre premières juridictions s'en ajouteront trois autres avant la fin du siècle : dès 1253, une juridiction musulmane, en 1282, une juridiction pour les marchands catalans qui obtiennent un statut identique à celui des Génois et, avant la fin du siècle, une juridiction pour la communauté juive qu'Alphonse X installe près de l'Alcazar, soit au total sept juridictions qui mettent sur le même plan les communautés de marchands et les minorités religieuses, toutes soumises de la même manière au roi de Castille, qui nomme les alcades et les consuls.

26 On constate ainsi que les rois espagnols appliquent la même politique que celle des souverains musulmans pour ce qui concerne les populations sur place au moment de la conquête, ainsi que vis-à-vis des groupes comme les marchands étrangers qu'il s'agit de faire venir de l'extérieur. En outre les souverains musulmans, à l'instar des rois espagnols, ont tendance à mettre sur le même plan les minorités religieuses et les communautés de marchands étrangers, étant entendu que les deux groupes sont soumis à leur autorité directe. Pour les souverains et les juristes égyptiens au début du XIII^e siècle, le seul statut de référence pour les non-musulmans est celui de *dhimmi* et il n'est pas étonnant que les marchands étrangers aient été contraints, dans un premier temps, à payer la *djiziya* en cas de résidence supérieure à un an. La situation se présente différemment pour le souverain hafside de Tunis et pour Ferdinand III ; le premier s'affranchit d'une dynastie ayant presque réduit à néant les minorités religieuses et s'emploie à développer un commerce avec les chrétiens, qui augmente ses revenus et consolide son pouvoir ; Ferdinand III se retrouve dans une situation analogue doublée de la nécessité de repeupler Séville, abandonnée par sa population musulmane, et d'attirer par des privilèges des populations de l'extérieur, qu'il s'agisse de minorités religieuses ou de groupes de marchands ou de marins.

Conclusion

27 1 – Un même texte officiel peut servir des intérêts différents, voire contradictoires. Dans l'esprit des souverains hafsides, les traités conclus avec les cités maritimes du nord de la Méditerranée accordent aux marchands chrétiens se rendant en terre musulmane une protection royale qui les place sous leur autorité effective, tout en leur permettant de gérer leurs affaires internes, d'exercer leur métier et de pratiquer leur religion. Mais les mêmes textes sont considérés par les cités maritimes comme de simples traités de commerce qui accordent des privilèges à une communauté de marchands provisoirement expatriés, restée soumise à la loi de la métropole et dont le chef, le consul, est nommé par elle. La diplomatie s'accommode très certainement de cette ambiguïté juridique, laquelle permet aux deux parties d'y retrouver leur compte.

28 2 – La nécessité de doter les marchands étrangers d'un statut juridique se fait sentir au moment où ces marchands deviennent des résidents permanents, dans la première moitié du XIII^e siècle à Alexandrie et au Maghreb et dès la reconquête en Castille. En Égypte, le seul modèle juridique proposé par les juristes est celui de *dhimmi*, et les marchands doivent dans un premier temps payer la *djiziya* ; au Maghreb les marchands chrétiens

n'ont jamais payé une telle taxe personnelle, mais ils sont néanmoins placés sous l'autorité directe du souverain et de son chef de douane ; le roi de Castille adopte une attitude analogue vis-à-vis des populations qu'il veut attirer à Séville, marchands étrangers comme minorités religieuses. Dans les trois cas, les souverains n'ont qu'un but : faire venir des communautés de l'extérieur, qu'il s'agisse de minorités religieuses ou de marchands, pour le bénéfice économique et commercial que chacune peut apporter, tout en les plaçant sous leur dépendance.

29 3 – On observe une même réaction des souverains musulmans et des souverains espagnols vis-à-vis des populations conquises qu'il s'agit de conserver, ou des communautés de l'extérieur qu'il faut attirer. Mais tandis que le statut des marchands chrétiens ne subit pas de modification notable dans le monde musulman jusqu'à la fin du Moyen Âge, le statut accordé par le roi de Castille aux communautés venues de l'extérieur pour repeupler Séville évolue rapidement, non seulement parce que les marchands chrétiens étrangers peuvent se fondre dans la société castillane, mais également parce que la faible autonomie accordée par le roi aux différentes minorités religieuses tend à disparaître rapidement.

NOTES

1. Sur le statut des non-musulmans en pays d'islam, A. Fattal, *Le statut légal des non-musulmans en pays d'islam*, Beyrouth, 1958.

2. « Faites la guerre à ceux qui ne croient pas en Dieu, jusqu'à ce qu'ils paient le tribut *(djiziya)* de leurs propres mains et qu'ils soient soumis », sourate IX, verset 29.

3. Nombreux traités publiés dans : L. de Mas Latrie, *Traités de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Âge*, 2 vol., Paris, 1866.

4. Statut des Génois de Seville de 1251 : I. Gonzalez Gallego, « El libro de la Nacion Genovesa », dans *Historia, Instituciones, Documentos*, Seville, 1, 1974, p. 288-291.

5. G. Pistarino, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Tunisi da Pietro Battifoglio (1288-1289)*, Gênes, 1986 (Collana storica di Fonti e Studi, 47).

6. Le traité de 1234 entre Tunis et Pise est le plus explicite : Mas Latrie, *Traités de paix et de commerce…, op. cit.*, II, p. 22.

7. Les protocoles des versions arabes sont plus développés alors que les clauses commerciales sont souvent plus précises dans les versions latines ou en langue vulgaire ; ainsi, seules les versions latine et italienne du traité du 14 décembre 1397 entre Tunis et Pise précisent que les victuailles introduites par les Pisans dans les terres hafsides pour leur propre consommation ne paient que la moitié du droit normal de 10 % : Mas Latrie, *Traité de paix et de commerce…, op. cit.*, II, p. 75, article 6 bis.

8. C.-E. Dufourcq, « Les consulats de Tunis et de Bougie au temps de Jacques le Conquérant », *Anuario de Estudios medievales*, 3 (1966), p. 469-479. De même, Frédéric II nomme un Trapaniote consul des Siciliens à Tunis en 1239 : C. Trasselli, *I privilegi di Messina e di Trapani*, Palerme, 1949, p. 32.

9. Reprise du dossier avec bibliographie correspondante dans : G. Jehel, *Les Génois en Méditerranée occidentale (fin XI^e^-début XIV^e^ siècle). Ébauche de stratégie pour un empire*, Amiens, 1993, p. 373.

10. C.-E. Dufourcq emploie indifféremment le terme *de funduq* et de consulat ; Dufourcq, « Les consulats de Tunis et de Bougie.... », *op. cit.*

11. Dans un premier temps, l'empire almohade est plus ouvert aux marchands étrangers ; C. Picard, *L'océan Atlantique musulman. De la conquête arabe à l'époque almohade*, Paris, 1997, p. 412-415.

12. La notion de permanence du séjour apparaît explicitement dans le traité de 1264 entre Tunis et Pise : « Tout Pisan qui arrivera pourra rester tant qu'il voudra... » ; le même traité accorde un délai de trois ans pour le paiement de la taxe ; Mas Latrie, *Traités de paix et de commerce..., op. cit.*, II, p. 43-47.

13. D. Jacoby, « Les Italiens en Égypte aux XII^e^ et XIII^e^ siècles. Du comptoir à la colonie ? », dans *Coloniser au Moyen Âge*, éd. M. Balard-A. Ducellier, Paris, 1995, p. 76-89.

14. Jacoby, « Les Italiens en Égypte... », *op. cit.*, p. 84.

15. P. Gourdin, « Les marchands étrangers à Tunis à la fin du Moyen Âge », dans *Tunis cité de la mer*, éd. A. Baccar, Tunis, 1999.

16. Il s'agit d'une dot transmise au mari qui laisse à sa femme la contre-valeur en meubles et autres biens « selon l'usage génois » : Pistarino, *Atti rogati a Tunisi..., op. cit.*, acte n° 84.

17. Jehel, *Les Génois en Méditerranée occidentale..., op. cit.*, p. 375 ; Pistarino, *Atti rogati a Tunisi.... op. cit.*, actes n° 62, 83, 94, 114, 125.

18. Sur les 133 actes instrumentés par P. Battifoglio en 1289, deux seulement concernent des affaires judiciaires : Jehel, *Les Génois en Méditerranée occidentale..., op. cit.*, p. 375.

19. E. Marengo, « Genova e Tunisi, 1388-1515 », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, XXXII (1901), p. 268-272.

20. Tous les *funduqs* ne disposent pas d'une église : les traités du XIII^e^ siècle en prévoient une dans le *funduq* des Pisans, des Génois, des Vénitiens et des Catalans ; les actes de Battifolio montrent qu'il existe une église chez les Génois et les Siciliens en 1289 ; au XV^e^ siècle, Adorno parle d'une église chez les Vénitiens et les Génois.

21. T. Mansouri, « Vie portuaire à Tunis au bas Moyen Âge (XII^e^-XV^e^ siècle) », dans *Tunis cité de la mer*, éd. A. Baccar, Tunis, 1999. p. 146.

22. M. Amari, *Diplomi arabi del real archivio fiorentino*, Florence, 1863, p. 276 : Jehel, *Les Génois en Méditerranée occidentale..., op. cit.*, p. 375.

23. *Dominus super omnes personas extraneus...intrantes in portu Carthaginis sive in civitate Thunesii :* J. Heers et G. de Groer, éd. et trad., *Itinéraire d'Anselme Adorno en Terre Sainte (1470-1471)*, Paris, 1978, p. 136-139.

24. Traité entre Pise et Tunis de 1397 ; Mas Latrie, *Traités de paix et de commerce..., op. cit.*, II, p. 70.

25. Le traité entre Tunis et Venise de 1231 exprime clairement cette condition : *et quando pervenerit genus Veneticorum ad vendicionem faciendum et cumparundum in locis ubi fuerit dounu, in regno Barbarie, quod non impedìuntur ad hoc* ; Mas Latrie, *Traités de paix et de commerce..., op. cit.*, II, p. 198

26. Traité entre Gênes et Tunis de 1236, article 14 ; Mas Latrie, *Traités de paix et de commerce..., op. cit.*, II. p. 117.

27. Ibn Jubayr, « Relation de voyage », dans *Voyageurs arabes*, Paris, 1995, p. 75-76 (Collection de la Pléiade).

28. Le patron de barque atteint Marsacares, où se trouve une importante communauté ligure de pêcheurs de corail, sans être passé auparavant à Bône ; c'est le gouverneur génois de Marsacares qui inflige l'amende : P. Gourdin, « Émigrer au XV^e^ siècle. La communauté ligure de pêcheurs de corail de Marsacares. II Vie quotidienne, pouvoirs, relations avec la population locale », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Age*, 102 (1990) 1, p. 162.

29. Cette mesure n'est connue qu'au XV^e siècle mais est décrite « comme une coutume » dans les instructions données aux ambassadeurs génois qui visitent Tunis en 1466 et 1504 : *Archivio di Stato di Genova* (ASG), *Archivio segreto*, 2707 C, 25 juin 1466 et 18 novembre 1504 ; E. Marengo, « Genova e Tunisi 1388-1515 », *op. cit.*, doc n° 11 et 24.

30. Jacoby, « Les Italiens en Égypte... », *op. cit.*, p. 88. Ibn Jobayr précise que les marchands musulmans étrangers doivent payer la *zakat* sur les marchandises qu'ils possèdent depuis un an ; Ibn Jubayr, *Relation de voyage..., op. cit.*, p. 75.

31. En fait, dans un premier temps, les premiers consuls pisans d'Alexandrie sont nommés pour six mois, attestant une résidence temporaire ; Jacoby, « Les Italiens en Égypte... », *op. cit.*, p. 84-85.

32. *Ibid.*, p. 88, n. 152.

33. *Itinéraire d'Anselme Adorno en Terre Sainte..., op. cit.*, p. 108-111.

34. T. Mansouri, « Formes et signes de présence des marchands occidentaux dans l'espace mamelouk », dans *Coloniser au Moyen Âge, op. cit.*, p. 90.

35. N. Iorga, « Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au XV^e siècle », *ROL*, IV (1896), p. 229-230.

36. De tels prélèvements doivent recevoir l'agrément du roi ; en 1449, le consul se plaint auprès de la Commune de ce que le roi l'empêche de prélever un *drictus*, mais il s'agit probablement de mauvaise volonté de la part des marchands qui refusent de payer une taxe plus importante ; ASG, *Archivio segreto, Litterarum* 1789, fol. 426r-v, 473r-v ; Marengo, « Genova e Tunisi... », *op. cit.*, suppl. doc 7. p. 258-259 ; G. Petti Balbi, « Il Consolato genovese di Tunisi nel Quattrocento », *Archivio Storico Italiano*, 1998, p. 241.

37. Plusieurs exemples de prélèvements de ce type au XIII^e siècle sont mentionnés dans P. Gourdin, « Les États européens du nord de la Méditerranée occidentale et le Maghreb au XIII^e siècle : des relations entre égaux ou des rapports de dépendance ? », *Mesogeios* (à paraître).

38. Le Statut des Génois de Séville dans Gonzalez Gallego, « El libro de la Nacion Genovesa... », *op. cit.*, p. 288-289 ; les Génois veulent profiter d'une éventuelle dilatation du territoire de la Castille qui résulterait d'une continuation de la conquête ; Cadix ne sera conquis qu'en 1263.

39. Les Génois obtiennent un *barrio* (quartier) qui est plus exactement une rue située à l'intérieur des murs de la ville, mais proche du quartier des marins.

40. « Que les Génois choisissent deux prud'hommes de Gênes ou d'ailleurs et qu'ils nous les envoient à nous ou à ceux qui régneront après nous et, qu'en vertu de notre pouvoir ces hommes soient faits consuls... », *ibid.*

41. La taxe de base sur les transactions est de 5 % au lieu de 10 % à Tunis et le taux réduit est de 2,5 % au lieu de 5 % ; il existe en outre à Seville une taxe spécifique d'une *meaja de platea* par jarre d'huile vendue ou exportée qui devait rapporter une somme considérable au roi et pouvait compenser le faible taux de base de la taxe ; *ibid.*

42. *Annales Genuenses*, III, p. 183-184 ; Jehel, *Les Génois en Méditerranée occidentale..., op. cit.*, p. 71.

43. La conquête des Baléares a lieu de 1229 à 1232 et les accords avec les Génois datent de 1233 ; Jehel, *Les Génois en Méditerranée occidentale..., op. cit.*, p. 39.

44. Par exemple, les accords de capitulation passés entre les musulmans de Tudela et le roi d'Aragon en 1119 : P. Guichard, *L'Espagne et la Sicile musulmanes aux XI^e et XII^e siècles*, Lyon, 1990, p. 150-153.

Entre Orient et Occident

Première croisade et conversion des « païens »

Jean Flori

1 Carl Erdman voyait dans la croisade l'aboutissement d'un lent processus de sacralisation de la guerre entreprise au bénéfice de l'Église[1]. L'expédition prêchée par Urbain II, dans cette perspective, apparaissait comme une opération destinée à aider l'empire byzantin dans sa reconquête des territoires perdus contre les musulmans d'Orient, parallèle à la *reconquista* espagnole en Occident. Jérusalem, dès lors, devenait accessoire : le mot servait seulement d'aimant psychologique. Justement critiquée à cause de ses excès[2], cette thèse est depuis plusieurs années écartée, non sans excès également[3], au profit d'une conception rapprochant la croisade du pèlerinage pénitentiel très en vogue depuis le milieu du XIe siècle[4]. Elle s'appuie pour cela sur la profonde influence des milieux monastiques sur la spiritualité des croisés[5], sur l'omniprésence de Jérusalem dans les documents originels[6], sur l'étroite similitude des motivations des croisés et des pèlerins exprimées dans leurs chartes de départ, sur les termes identiques employés à propos de l'expédition et du pèlerinage *(iter, via, peregrini),* sur le fait que les documents ecclésiastiques originels (décret de Clermont, lettres d'Urbain II, chartes) incitent les participants à partir « en rémission de leurs péchés », ou « pour le salut de leur âme », assimilant ainsi l'expédition à un acte de pénitence. Plusieurs études de Jean Richard, comme toujours très fouillées, ont mis en évidence les divers aspects de ce qui allait devenir un peu plus tard « l'indulgence de croisade »[7]. Mon intention n'est pas de contester ces aspects. Dans les textes mentionnés ci-dessus, l'assimilation de la croisade à ce que j'ai nommé ailleurs un « pèlerinage armé méritoire » est tout à fait évidente[8]. Reste à savoir si, d'une part, ces textes tels qu'ils nous sont parvenus transmettent bien la totalité des composantes du message de croisade et si, d'autre part, les chevaliers percevaient et assimilaient ce message avec le sens que nous lui donnons aujourd'hui.

2 Je doute, pour ma part, que pour la majorité les croisés se soient considérés comme des pèlerins-pénitents. La plupart d'entre eux n'allait pas à Jérusalem pour expier des péchés confessés, mais pour mener, pour le Christ, une expédition de libération de son tombeau et de son « héritage ». Une guerre, en elle-même méritoire pour des raisons morales et religieuses bien connues ; il faut peut-être en ajouter de nouvelles. De nombreuses

motivations d'ordre matériel, psychologique ou même purement religieux, « politiquement incorrectes » ont pu, en effet, être atténuées, voire occultées par la plupart des sources pour des raisons idéologiques évidentes. J'ai tenté ailleurs de mener à bien le nécessaire réexamen de ces motivations[9]. Parmi celles-ci figure la dimension de « guerre missionnaire », certes mineure, mais sans doute présente, ne serait-ce qu'en filigrane, dans les mentalités des premiers croisés. Elle a pu contribuer, elle aussi, à la sacralisation de la croisade et à l'élaboration de la notion de guerre sainte.

La croisade, guerre « missionnaire » ?

3 La plupart des historiens de la croisade estiment à juste titre que la croisade prêchée par Urbain II n'avait pas pour but essentiel la conversion des infidèles[10]. Les prescriptions canoniques, d'ailleurs, ne le permettaient pas et l'on voit mal comment le pape aurait pu, dans ses discours et plus encore dans ses écrits, mettre délibérément l'accent sur cet aspect. Il ne manque pourtant pas d'exemples, récemment soulignés, de « conversions » (de juifs il est vrai) obtenues par la force, ou pour le moins sous la menace, avant et pendant la croisade. Les débats entre ecclésiastiques à ce propos montrent assez bien que les choses n'étaient pas totalement claires au sein même de l'Église[11]. On ne peut donc pas exclure la possibilité d'une référence à ce thème dans les appels d'Urbain II, moins encore dans ceux des prédicateurs populaires et des « illuminés », fanatiques, exaltés, et probablement moin bons connaisseurs du droit canon que des vies de saints ou des épopées, dans lesquelles miracles et conversions sont la marque de l'intervention fréquente de Dieu dans l'histoire. Une simple allusion, même voilée, pouvait évoquer, dans l'esprit des auditeurs, la lutte héroïque pour la foi, lutte menée par des héros épiques tels Roland, Olivier ou Guillaume. Ces thèmes trouvaient un écho favorable et un succès immédiat dans les milieux laïcs et particulièrement au sein de la chevalerie naissante, exaltant ses valeurs propres[12]. Mise au service de la cause de Dieu, la vaillance guerrière devenait méritoire et la mort héroïque de Roland, magnifiée dans une chanson de geste connue de tous à l'époque de la première croisade, lui valait sans réticence les palmes du martyre.

4 Les épopées expriment avec une grande fidélité les idéologies et les mentalités des chevaliers, et la perception, idéalisée, qu'ils avaient de leur rôle au sein de la société chrétienne. Lorsqu'ils combattaient les « ennemis de la foi », leur mort les conduisait au martyre et au paradis, celle de leurs ennemis les vouait à l'enfer. La défaite des chrétiens ne pouvait résulter que d'un châtiment pédagogique (provisoire) de Dieu, *peccatis exigentibus*[13] leur victoire, en revanche, rétablissait le droit et marquait le triomphe de la vraie foi sur l'erreur ; par la vaillance de leur bras, les chevaliers chrétiens étaient ainsi des acteurs de la victoire divine. Sans nier en rien la part qui, dans cette victoire, revenait aux prières du clergé et des moines, les chevaliers en venaient à considérer, en cette fin du XIe siècle, que leur propre vaillance y était aussi pour quelque chose, contribuant ainsi à la valorisation idéologique de l'*ordo militum.* Guillaume d'Orange traduit en quelques mots ce sentiment de l'utilité croissante de l'ordre des chevaliers, voire de sa supériorité sur l'ordre des moines pour convertir les païens :

> Miens vaut li ordenes de la cevalerie,
> Qu'il se combatent vers la gent sarrasine
> Prendent lor terres et conquierent lor viles.
> Et les païens a no loi convertissent[14]

5 Les héros épiques – et les chevaliers croisés qui partageaient leur idéologie -donnaient-ils à leur combat une dimension de guerre de conversion des Sarrasins, d'ailleurs assimilés aux païens ? Les épopées, et en particulier la *Chanson de Roland*, n'écartent pas, loin de là, cette dimension. Certes, la conversion dont il s'agit ne correspond guère à nos actuels critères « démocratiques » de jugement. Seule la reine Braminonde fait l'objet, de la part de Charlemagne, d'une tentative de persuasion qui s'en rapproche un peu. Turoldus le souligne : le roi veut qu'elle se convertisse *par amur*[15]. De fait, la noble prisonnière est soumise à un endoctrinement massif ; elle adopte donc le christianisme *par veire conoisance* (vers 3975-3987). Mais les autres Sarrasins ? Pour eux, la loi du vainqueur s'impose par droit de guerre puisque Dieu, par le bras des guerriers de Charlemagne, a rendu son verdict. Il s'agit d'une véritable ordalie, comme l'exprime Turoldus encourageant les champions de Dieu : « Frappez, barons, ne tardez pas ! Charles est dans son droit contre les païens ; Dieu nous a élus pour le vrai jugement » (v. 3365-68). La victoire des chrétiens est donc logiquement suivie de la conversion forcée des païens : les chrétiens se répandent dans Saragosse pour briser les statues et les idoles qui, dans l'épopée comme dans les chroniques de croisade, polluent indûment les mosquées. Turoldus, là encore, prend soin de souligner qu'en agissant ainsi, Charlemagne accomplit le « service de Dieu » :

> Le roi croit en Dieu, il veut faire son service
> et ses évêques bénissent les eaux :
> ils mènent les païens jusqu'au baptistère.
> S'il y en a un qui veuille résister à Charles
> il le fait pendre ou brûler ou tuer.
> Beaucoup plus de cent mille sont baptisés
> en vrais chrétiens, hormis seulement la reine
> (v. 3666-3672).

6 « Crois ou meurs », selon la formule consacrée à propos de l'épopée[16]. Certes, dira-t-on, il s'agit là de littérature d'imagination propice à l'amplification épique. Mais l'épopée amplifie, précisément, des éléments réels ou admis comme tels. Elle était alors si populaire et si parfaitement en symbiose avec la mentalité chevaleresque qu'il est difficile de soutenir que les chevaliers ne partageaient pas peu ou prou les tendances qui s'y exprimaient. L'influence des chansons de geste sur les croisés était telle, d'ailleurs, qu'elle parvint à imposer ses poncifs et ses stéréotypes à l'encontre de la simple réalité directement observable, concernant par exemple la religion des musulmans, dénaturée en polythéisme idolâtre pour des raisons multiples évoquées ailleurs[17] : Raoul de Caen et Foucher de Chartres, tous deux en contact avec le monde musulman de Jérusalem, affirment unanimement que Tancrède a détruit dans le Temple l'idole de Mahomet[18].

7 Les croisés partageaient-ils, concernant la « conversion » des infidèles *(pagani)*, la conception exposée par la chanson de geste ? Pour le savoir, il nous faut d'abord examiner les mentions de conversions effectives des « païens » dans les chroniques de croisade avant de nous tourner vers les tentatives infructueuses et les espérances illusoires, elles aussi révélatrices de l'état d'esprit des croisés.

Les conversions effectives de musulmans

8 Les chroniques de croisade en signalent peu. Elles sont cependant moins rares qu'on l'a dit. Mentionnons par exemple celle d'un espion sarrasin capturé à Nicée : menacé de

torture par Godefroy pour lui faire révéler les intentions des musulmans, il parla aussitôt et demanda le baptême. Albert d'Aix, réaliste, émet des doutes quant à la sincérité d'une telle conversion attribuée à la peur de la mort plutôt qu'à une réelle attirance pour la foi catholique[19]. Le même chroniqueur signale l'échec d'une tentative de conversion d'un noble sarrasin capturé lors du siège de Jérusalem. Malgré tous les efforts déployés, le Sarrasin persista dans sa foi et fut décapité sous les murailles de la ville. Parmi ses bourreaux figurait Thomas de Marie, déjà coupable, avec Emich, de semblables procédés pour obtenir le baptême des juifs[20]. De cette conversion « individuelle » du Sarrasin, les croisés espéraient probablement des avantages tangibles, alliance militaire ou assistance bienveillante. Il en va de même de la conversion des prince d'Artah et de Ramlah[21] ; Albert révèle par ailleurs la présence de convertis dans les armées chrétiennes. L'un d'eux, auquel Bohémond avait donné son nom, joua un rôle important dans la reddition d'Antioche négociée avec un autre converti, Firouz[22]. Lors du siège, après les combats victorieux des chrétiens les 5 et 6 mars 1098, de nombreux Sarrasins, découragés, sortirent d'Antioche et se rendirent pour demander le baptême ; ils furent admis parmi les fidèles[23].

9 Albert d'Aix, dont on commence enfin à réhabiliter la valeur historique, n'est pas seul à mentionner de tels cas. Selon l'Anonyme et Tudebode, le chef de la citadelle d'Antioche conclut avec Bohémond un traité autorisant les Sarrasins qui voudraient conserver leur foi à quitter la ville, sains et saufs. Ceux qui accepteraient le baptême pourraient conserver leurs biens et y demeurer en paix. Le chef lui-même fut baptisé avec un grand nombre de Sarrasins qui « préférèrent reconnaître le Christ », à la joie du camp chrétien[24] . Plus tard, Raymond Pilet et ses gens s'emparèrent d'une place forte et trièrent sommairement les habitants capturés ; à l'instar des chevaliers épiques, « ils mirent à mort tous ceux qui ne voulaient pas recevoir le christianisme, laissant vivants ceux qui préférèrent reconnaître le Christ »[25]. Entre Antioche et Jérusalem, plusieurs garnisons de places fortes furent passées au fil de l'épée et il en résulta des redditions et des alliances, amplifiées encore par l'anthropophagie à laquelle les croisés affamés avaient eu récemment recours. Le « roi de Tripoli » offrit son « amitié » à Raymond de Saint-Gilles qui refusa de faire la paix avec lui tant qu'il ne se convertirait pas. Un peu plus tard, il conclut un accord avec les croisés, libéra trois cents « pèlerins » captifs, fournit ravitaillement et chevaux et convint avec les chefs que « s'ils pouvaient gagner la guerre que leur préparait l'émir de Babylone et prendre Jérusalem, il se ferait chrétien et tiendrait d'eux sa terre »[26]. Opportuniste conversion ? La sincérité de ces propositions est certes discutable. Leur relation prouve en tout cas que les chrétiens ne les considéraient pas comme absurdes ou sans intérêt.

10 De l'ensemble des témoignages précédents se dégage donc l'image d'une opération militaire, dont la conversion n'est certes pas le but principal (il s'agissait avant tout de conquérir des places fortes stratégiques, en vue d'atteindre Jérusalem), mais au cours de laquelle les massacres de populations des cités conquises ne furent pas rares, atténués parfois par la grâce accordée aux « païens » qui se convertissaient. La conviction des croisés d'agir en « soldats de Dieu », d'être guidés par Lui et protégés par de nombreuses interventions miraculeuses, pouvait leur faire espérer également le ralliement d'une partie au moins de leurs adversaires, suite à leur « conversion » préparée par Dieu et favorisée par leurs victoires, preuves évidentes, à leurs yeux, de leur bon droit établi par jugement de Dieu.

Diplomatie et conversion

Les ambassades abassides

11 On n'a peut-être pas assez prêté attention aux nombreuses mentions des chroniqueurs concernant des échanges diplomatiques entre croisés et le pouvoir fatimide d'Égypte. L'une des plus nettes, attestée par toutes les sources, a lieu lors du siège d'Antioche. L'ambassade est conduite par al-Afdal en personne. Il faut sans doute voir dans ce geste l'aboutissement de contacts diplomatiques suivis : l'*Historia belli sacri* signale l'envoi, dès Nicée, d'une ambassade des croisés, informant le pouvoir fatimide de leur intention d'aller délivrer Jérusalem, et offrant au calife l'alternative suivante : ou bien se convertir au christianisme et s'allier à eux contre les Turcs, ennemi commun, ou s'apprêter à affronter les chrétiens[27]. Certes, il n'est pas nécessaire de croire que les Fatimides avaient sérieusement envisagé d'examiner favorablement une telle proposition, ni même que les chroniques restituent l'exacte teneur des messages diplomatiques. Mais cette formulation n'en correspondait pas moins à la mentalité des croisés ou à leurs espérances. Albert d'Aix souligne la bonne entente qui régnait alors entre les deux parties : devant Antioche, les envoyés fatimides assistent aux combats des chrétiens contre les Seldjoucides et rapportent des têtes de Turcs au camp, en guise de trophées[28] ; Raymond d'Aguilers souligne combien ils furent impressionnés par les victoires des chrétiens et par les miracles accomplis par Dieu en leur faveur. Il les décrit glorifiant Jésus et promettant la faveur de leur souverain ; ils s'en retournèrent dans leur pays accompagnés d'ambassadeurs chrétiens chargés de conclure un traité avec le calife[29]. Selon Anselme de Ribemont, le calife annonçait aux croisés qu'il était prêt à se soumettre à leur volonté[30]. Guibert de Nogent ajoute qu'il avait promis (mais sans en avoir l'intention, précise-t-il) de se faire chrétien si les croisés enlevaient aux Turcs, pour le lui restituer, ce qu'ils avaient arraché à son empire. Cette ambassade se voulait donc être une réponse positive à une proposition des Francs[31]. Albert d'Aix croyait même pouvoir restituer la teneur du message du calife, se disant prêt à remettre Jérusalem aux croisés s'ils s'alliaient à lui pour lutter contre les Turcs. Mais il éludait habilement la question de sa conversion au christianisme, soulignant au passage que, même sans elle, l'alliance ne serait nullement remise en cause[32]. Ces ambassades, bien réelles, témoignent du désir des croisés d'établir une alliance avec les Égyptiens. Mais lorsqu'en janvier 1098 les Fatimides sont définitivement convaincus que les croisés ne sont pas des auxiliaires d'Alexis, qu'ils n'ont pas pour but de reprendre les terres perdues jusqu'à Antioche, mais qu'au contraire ils agissent pour leur propre compte avec l'espoir de récupérer Jérusalem, le projet l'alliance échoue[33].

12 La formulation littéraire de ces échanges diplomatiques est fantaisiste, et pêche d'ailleurs par anachronisme : à cette date, Jérusalem était encore aux mains des Seldjoucides. Mais doit-on pour autant mettre totalement au compte de la fantaisie « épique » la proposition de conversion dont font état les chroniqueurs ? J'ai souligné à plusieurs reprises combien la mentalité des laïcs de ce temps était influencée par le « climat » de guerre sainte des chansons de geste. Cette influence ne s'est pas uniquement exercée sur les chroniqueurs qui nous ont relaté ces échanges, elle imprégnait également les croisés et leurs chefs, nourris des exploits de Roland, champion de la cause chrétienne. Ce climat épique a popularisé à sa manière l'idée – déjà perceptible dans des sources plus ecclésiastiques (à

commencer par les lettres de Grégoire VII) –, selon laquelle les chevaliers chrétiens combattent en soldats de Dieu pour faire triompher la vraie foi[34]. Daimbert de Pise voit dans la victoire des croisés une action divine conduisant, par le bras des chrétiens, à confirmer la loi chrétienne et à anéantir la puissance des Sarrasins et du diable, « dilatant » ainsi la zone d'autorité du Christ et de son Église « d'une mer à l'autre »[35]. Cette autorité pouvait certes s'accommoder d'une simple domination politique des chrétiens sur des populations musulmanes soumises, mais elle pouvait mieux encore s'exercer par le biais de la conversion des Sarrasins. Au moment où Daimbert écrit, cet espoir est devenu caduc. Il pouvait exister en revanche lors du siège d'Antioche, et subsister jusqu'à la prise de Jérusalem. Il ne me semble pas nécessairement absurde de croire que les croisés avaient pu, à certains moments, dans une atmosphère imprégnée de miracle et de merveilleux, attendre de Dieu le miracle de la conversion des infidèles ou du moins d'une partie d'entre eux. La dimension eschatologique, parfois étouffée mais toujours latente, au moins chez certains des croisés, jusqu'à la victoire d'Ascalon, pouvait également contribuer à nourrir cette espérance.

L'ambassade de Pierre l'Ermite

13 L'ambassade chrétienne du 27 juin 1098 doit être réexaminée dans cette perspective et être replacée dans son contexte. J'ai souligné l'étrangeté du choix de Pierre l'Ermite en tant qu'ambassadeur en cette circonstance. Ce choix s'explique difficilement lorsqu'on sait que Pierre était alors un pauvre ermite déconsidéré par sa responsabilité dans le massacre de ses troupes à Civitot, et discrédité par la fuite honteuse que lui attribuent – probablement à tort – plusieurs sources, toutes issues de l'informateur des *Gesta* et de Tudebode[36]. Pourtant, tous les chroniqueurs font de lui le messager chargé d'obtenir de Karbuqa un retrait, une soumission, une conversion ou un combat singulier. Ce choix surprenant n'est certainement pas dû à la mansuétude des chefs croisés offrant ainsi au fuyard méprisé l'occasion de redorer son blason. Il résulte plutôt du pouvoir de persuasion unanimement reconnu à Pierre, ainsi qu'au prestige intact dont il jouissait auprès des masses populaires ; or celles-ci, en ces circonstances cruciales, ont repris la direction des opérations par le truchement des signes et des visions conduisant à la découverte de la Sainte Lance.

14 Le message relaté est-il imputable aux chefs croisés ou à l'imagination amplificatrice de Pierre ? Suivant en cela H. Hagenmeyer, très hostile au personnage, la plupart des historiens ont mis en doute son authenticité[37]. Ce serait Pierre lui-même qui, pour se faire valoir aux yeux des princes, aurait ajouté des traits imaginaires qualifiés de « fanfaronnades ». La chose est possible, surtout en ce qui concerne la forme, mais nous n'en savons rien et mieux vaut à tout prendre s'en tenir aux témoignages qui, tous ou presque, signalent une double proposition : la conversion ou le combat singulier. Tous, en effet, s'accordent pour l'essentiel sur le sens général du message. Pour Anselme de Ribemont, Karbuqa répond à l'ultimatum de Pierre en intimant à son tour aux croisés d'avoir à renier le Christ[38]. L'Anonyme et Tudebode font de lui le simple porte-parole d'un message attribué aux chefs croisés, dans lequel la conversion est clairement posée comme l'un des termes de l'alternative[39]. Albert d'Aix présente peut-être de cette ambassade le récit le plus fiable. Pour lui, les princes redoutent, malgré la découverte miraculeuse de la Sainte Lance, d'engager le combat contre une armée aussi puissante et décident d'envoyer une ambassade à Karbuqa, pour tenter d'obtenir le succès prophétisé par Dieu

et ses saints, sans engager tous les chrétiens dans un combat suicidaire. A la cour de Karbuqa, Pierre délivre le message des chefs en deux phases successives : la première correspond au récit des *gesta* et de Tudebode, mais avec une tonalité beaucoup plus « diplomatique », dont seul Albert d'Aix se fait l'écho. Elle se traduit par une demande de conversion de l'atabeg : les croisés s'engagent dans ce cas à devenir ses vassaux[40]. Karbuqa, hélas, refuse et réplique dans le même registre, proposant à Pierre l'ermite de se faire musulman, ce que celui-ci refuse à son tour[41]. Gilon de Paris rejoint pour l'essentiel ce récit, mais atténue dans la mesure du possible la gênante offre de vassalité. Pour lui, Pierre aurait revendiqué cette terre d'Antioche comme étant chrétienne de droit et offert à Karbuqa de se convertir pour en conserver la paisible domination ; faute de quoi un combat singulier déciderait du sort de la ville. Karbuqa, irrité, aurait alors chassé rudement l'ermite[42].

15 Faut-il rejeter, comme purement fictive, cette offre de conversion ? Cela ne me semble pas sage. Pierre apparaît à ce moment comme un porte-parole inspiré, un ultime espoir au moment où l'armée chrétienne assiégée et affamée n'a plus aucune chance d'échapper au désastre : les chrétiens, affaiblis, ne disposent que de mille chevaux et n'ont plus de vivres ; ils ne peuvent plus soutenir un siège, ni espérer la victoire dans une bataille normale. Leur seule chance de salut réside en un succès proprement « miraculeux » de la mission de Pierre. Ou bien il parvient, avec l'aide de Dieu, à convaincre Karbuqa de se convertir au christianisme ou bien, en cas de refus, il accepte un affrontement « chevaleresque », en nombre égal et restreint, sorte de jugement de Dieu décisif où la vaillance des chevaliers chrétiens peut espérer l'emporter.

16 Cette proposition n'est nullement improbable et répond au contraire à une parfaite logique dans le contexte où elle est formulée. Les chefs chrétiens étaient en effet convaincus, par des visions récentes et la découverte de la Lance du Seigneur, que Dieu allait miraculeusement agir pour eux, selon sa promesse, révélée par les visionnaires. Mais ils ignoraient par quelles voies. Dieu n'avait-il pas en vue l'établissement de Sa loi par la conversion des infidèles ? Une telle conception a d'ailleurs largement été développée par la plupart des chroniqueurs, qui rapportent une vision prémonitoire qu'aurait eue la mère de Karbuqa[43]. Ce récit, purement imaginaire cette fois, reflet de la tradition épique, illustre bien la mentalité commune des croisés à ce moment. Dans la perspective eschatologique qui était celle de Pierre l'Ermite et de ses émules, la conversion des « hommes de bonne volonté », juifs ou païens, faisait partie intégrante de l'Histoire pré-écrite par Dieu et à présent accomplie par son peuple. Le climat mystique et apocalyptique qui règnait à l'époque de la découverte de la Sainte Lance avait à l'évidence également gagné les chefs. Par un tel message, ils conciliaient leurs craintes logiques devant un combat inégal et la possibilité laissée au Seigneur d'agir lui-même directement pour Sa cause. Si Karbuqa, sollicité par Dieu par l'intermédiaire de Pierre, se convertissait à la vraie foi, rien n'empêcherait alors les croisés de se déclarer les vassaux d'un prince ainsi devenu chrétien par la grâce de Dieu. Tout le monde, dans ce cas, y gagnerait.

17 La lettre des princes croisés aux chrétiens d'Occident, adressée à la même époque dans l'attente de cette bataille, traduit une mentalité identique : les princes y affirment sans sourciller qu'ils ont reçu du « roi des Perses » une lettre annonçant son intention de livrer bataille aux chrétiens. S'il est vainqueur, il les chassera tous sans répit ; s'il est vaincu, il se fera baptiser avec tous ceux qu'il pourra convaincre par son exemple[44]. Peut-être s'agit-il de sa part d'une formulation ironique, mais les princes semblent bien l'avoir prise au pied de la lettre. Une telle conversion n'avait donc rien d'incongru à leurs yeux.

18 Contrairement à la plupart des historiens trop pénétrés, me semble-t-il, d'un rationalisme qui, alors, n'avait pas cours, je suis convaincu pour ma part qu'un tel message exprimait parfaitement en substance, sinon dans les termes, la problématique qui se posait aux croisés et les espérances, à nos yeux irrationnelles, que leur foi suscitait dans une période de crises et de tensions extrêmes.

NOTES

1. C. Erdmann, *Die Entstehung des Kreuzzugsgedankens,* Stuttgart, 1955 (1935) ; trad. anglaise : C. Erdmann, *The origin of the idea of crusade,* Oxford, 1977.

2. H. E. J. Cowdrey, « The genesis of the crusades : the springs of the holy war », dans P. Murphy éd., *The Holy War,* Colombus, 1976, p. 9-32, J. Gilchrist, « The Erdmann thesis and the canon law », dans *Crusade and Settlement,* P. W. Edbury éd., Cardiff, 1985, p. 37-45.

3. J. Riley-Smith, « Erdmann and the historiography of the crusades, 1935-1995 », dans L. Garcia-Guijarro Ramos éd., *La primera cruzada novecientos años después : el concilio de Clermont y los orígenes del movimiento cruzado,* Castello d'Impressio, 1997, p. 17-29.

4. J. Riley-Smith, *The first crusade and the idea of crusading,* Londres, 1986 ; M. Bull, « The roots of lay enthousiasm for the first crusade », *History,* 78 (1993), p. 353-372.

5. M. Bull, *Knightly piety and the lay response to the First Crusade (The Limousin and Gascony (c. 970-c. 1130),* Oxford, 1993.

6. Déjà souligné par P. Rousset, *Les origines et les caractères de la première croisade,* Neuchâtel, 1945 ; plus récemment par H. E. J. Cowdrey. « Pope Urban II's preaching of the first crusade », *History,* 55 (1970), p. 177-188 ; récemment, toutefois, le rôle attractif de Jérusalem a été mis en doute : cf. J. France, « Le rôle de Jérusalem dans la piété du XI^{e} siècle », dans *Le partage du monde : échanges et colonisation dans la Méditerranée médiévale,* M. Balard et a. Ducellier éd., Paris, 1998, p. 151-161 ; J. France, « Les origines de la première croisade. Un nouvel examen », dans M. Balard éd., *Autour de la première croisade, Actes du Colloque de la Society for the Study of the Crusades and the Latin East, Clermont-Ferrand, 22-25 juin 1995,* Paris, 1996, p. 43-56 et, de manière plus nuancée, S. Schein, « Jérusalem, objectif originel de la première croisade ? », *ibid.,* p. 119-126.

7. J. Richard, « Urbain II, la prédication de la croisade et la définition de l'indulgence », dans *Deus qui mutat tempora, Festschrift für A. Becker,* Sigmaringen, 1987, p. 129-135 ; J. Richard, « L'indulgence de croisade et le pèlerinage en Terre sainte », dans *Il Concilio di Piacenza e le crociate.* Piacenza, 1996, p. 213-223 ; J. Richard, « La croisade ; l'évolution des conceptions et des stratégies », dans A.V. Murray éd., *From Clermont to Jerusalem ; The crusades and crusader societies 1095-1500, International Medieval Research, 3,* Turnhout, 1998, p. 3-25.

8. J. Fiori, *La première croisade. L'occident chrétien contre l'Islam,* Bruxelles, 1992, 2^{e} éd., 1997, p. 32.

9. J. Flori, *Pierre l'Ermite et la première croisade,* Paris, 1999, p. 192*sq.*

10. J. Richard, *Histoire des croisades,* Paris, 1996, p. 15 ss.

11. J. Riley-Smith, « The first crusade and the persecution of the Jews, Persecution and Toleration », *Studies in Church History,* 21 (1984), p. 51-72 ; J. Fiori, « Une ou plusieurs « première croisade »? Le message d'Urbain II et les plus anciens pogroms d'Occident », *Revue Historique,* 285, 1991, 1, p. 3-27 et plus récemment B. Z. Kedar, « The forcible baptisms of 1096 : history and historiography ». dans *Forschungen zur Reichs, Papst und Landesgeschichte Peter Herde zum 65.*

Geburtstag von Freunden, Schülern und Kollegen dargebracht, éd. K. Borchardt und E. Bünz, t. 1, Stuttgart, 1998, p. 187-200.

12. Cf. J. Flori, *Chevaliers et chevalerie au Moyen Âge,* Paris, 1998, p. 203.sq.

13. A. Becker, *Papst Urban II, 1088-1099,* Stuttgart, 1988, t. II, p. 352 ss : J. Flori, « Réforme-reconquista-croisade. L'idée de reconquête dans la correspondance pontificale d'Alexandre II à Urbain II », *Cahiers de Civilisation Médiévale,* 40 (1997), p. 317-335.

14. *Le Moniage Guillaume,* éd. W. Cloetta, Paris, 1906, v. 640-643. Le texte désigne ici les Templiers, mais s'applique parfaitement aux croisés.

15. *Chanson de Roland*, éd. et trad. J. Dufournet, Paris, 1993.

16. C. Meredith-Jones, « Vis baptizari ? ». *Culture,* 24 (1963), p. 250-273 ; P. Bancourt, *Les musulmans dans les chansons de geste du cycle du roi,* Aix-Marseille, 1982, p. 494*sq*.

17. J. Flori, « La caricature de l'Islam dans l'Occident médiéval : origine et signification de quelques stéréotypes concernant l'Islam », *Aevum*, 1992, 2, p. 245-256 et J. Flori. « En marge de l'idée de guerre sainte : l'image des musulmans dans la mentalité populaire en Occident (XI^e-XII^e siècles) », dans *L'Occident musulman et l'Occident chrétien au Moyen Âge, Actes du colloque international sur la Méditerranée occidentale, Rabat, 2-4 nov. 1994.* Rabat, 1995, p. 209-221.

18. Raoul de Caen, c. 129. p. 695 ; Foucher de Chartres, I, 26, p. 357 ; Baudri de Bourgueil, I, 4, p. 13.

19. Albert d'Aix, *Historia Hierosolymitana*, II, 26, R.H.C. Hist. Occ. IV. p. 318. (nouvelle édition de S. Edgington, aimablement communiquée par l'auteur avant sa prochaine publication).

20. Albert d'Aix, VI, 5, p. 469.

21. Albert d'Aix, V, 24 p. 446, V, 32, p. 453 et VI, 44, p. 493.

22. Albert d'Aix, III, 61, p. 381 et IV, 15, p. 399.

23. Albert d'Aix, III, 66, p. 386.

24. Anonyme, *Gesta Francorum*, éd. et trad. L. Bréhier, *Histoire anonyme de la première croisade,* Paris, 1964, p. 158 ; Pierre Tudebode, *Historia de Hierosolymitano itinere,* éd. J. H. Hill et L. L. Hill, Paris, 1977, p. 113 et 190. Voir aussi Robert le Moine, *Hierosolomy-tana expeditio,* VIII, 18, RHC, Hist. Occ. III, p. 836 et *Chanson d'Antioche,* v. 9540*sq*, éd. S. Duparc-Quioc, Paris, 1976.

25. Anonyme, *op. cit., p.* 165.

26. Anonyme, *op. cit., p.* 185 et p. 190.

27. *Historia belli sacri,* 22, RHC Hist. Occ. III, p. 181.

28. Albert d'Aix, III, 62, p. 382.

29. Raymond d'Aguilers, éd. J. H. et L. L. Hill, *Le « Liber » de Raymond d'Aguilers*, Paris, 1969, p. 58.

30. Anselme de Ribemont, Lettre II, éd. H. Hagenmeyer, *op. cit.,* XV, p. 160.

31. Guibert de Nogent, IV, 13, p. 178.

32. Albert d'Aix, III, 59, p. 379

33. J. Fiori, *Pierre l'Ermite et la première croisade*, *op. cit., p.* 352 ss.

34. J. Fiori, « Réforme-reconquista-croisade. L'idée de reconquête dans la correspondance pontificale d'Alexandre II à Urbain II », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 40 (1997), p. 317-335.

35. Daimbert de Pise, éd. H. Hagenmeyer. XVIII, *op. cit.*, *p.* 171.

36. J. Flori, *Croisade et chevalerie, XI^e-XII^e siècles,* Paris-Bruxelles, 1998, p. 243*sq*. et plus récemment Flori, *Pierre l'Ermite et la première croisade, op. cit., p. 459sq.,* avec de nouveaux arguments.

37. Runciman, *Les croisades..., op. cit., p.* 283.

38. Anselme de Ribemont, éd. H. Hagenmeyer, *op. cit., p.* 159-160.

39. Tudebode, *op. cit., p.* 108. Les termes sont presque identiques chez l'Anonyme, *Gesta Francorum, op. cit., p.* 149, avec dédoublement et répétition du thème exprimé d'abord par les chefs à Pierre et aux ambassadeurs, puis transmis par eux à Karbuqa.

40. Albert d'Aix, IV, 44, p. 419.

41. *Ibid.* Cette proposition et le refus de Pierre peuvent être rapprochés des indications d'Anselme de Ribemont et Raymond d'Aguilers.

42. Gilon de Paris et continuateur, *Historia vie Hierosolimitane*, VIII (III), p. 358-359, éd. et trad. C. Grocock et E. Siberry, *The Historia vie Hierosolimitane of Gilo of Paris, and a second anonymous author*, Oxford, 1997 (Oxford medieval Texts), p. 184.

43. Anonyme, *Gesta, p.* 122 ; là encore, la dimension apocalyptique (ou pour le moins eschatologique) est manifeste : même les écrits des « païens » annoncent la venue des chrétiens et leur victoire.

44. *Lettre des princes aux fidèles*, éd. H. Hagenmeyer, *op. cit.*, XII, p. 155.

Une migration au temps des croisades : les voyages de pèlerinage

Pierre Racine

1 Évoquant le royaume latin de Jérusalem, Jean Richard note l'importance qu'y a pris, dès son origine, le mouvement des pèlerins[1]. Les Lieux saints n'ont pas manqué d'attirer les chrétiens dès la fin de l'Empire romain[2]. Lorsque Jérusalem devient la Ville sainte du christianisme, après la découverte de la grotte du Saint-Sépulcre, de la colline du Calvaire et l'invention de la Sainte Croix par la mère de Constantin, un culte naît sur les lieux mêmes où s'est manifesté le Rédempteur[3]. Voir et toucher les objets sacrés attire les pèlerins en mal de pénitence et à la recherche de leur purification[4] ; peu à peu, autour des Lieux saints de Jérusalem, ceux-là mêmes où le Christ a vécu, ou liés à des épisodes marquants de l'Ancien Testament appellent les chrétiens à mieux connaître la Terre sainte, le pèlerin est désigné par le terme de *peregrinus*[5]. Or le croisé, à la fin du XI[e] siècle, à l'appel d'Urbain II, en vient lui aussi à accomplir l'*iter Hierosolymitanum* et dès lors devient à son tour un *peregrinus*[6]. La Croisade peut être assurément vue sous la forme d'un pèlerinage armé, mettant en mouvement une foule importante d'hommes d'armes attachés à la libération des Lieux saints occupés par les « infidèles ». Sont-ils de véritables pèlerins ? Le profil de l'acte pèlerin réside essentiellement dans la tension vers un au-delà, qu'il soit sacral, élévation vers la transcendance ou les deux ensemble. « Le phénomène pris dans sa totalité, sans en exclure quelque signe que ce soit, et à cette condition seulement, atteint de soi à ces confins mystérieux mais réels où immanence et transcendance communiquent ». A. Dupront situe parfaitement dans ces quelques lignes ce qu'il faut entendre par pèlerinage[7]. Le croisé ne saurait être assimilé au pèlerin, en marche vers la Jérusalem terrestre, préfiguration de la Jérusalem céleste[8]. Armé, tendu vers la reconquête par la force des Lieux saints, il ne saurait répondre à la définition de qui s'y rend dans l'état d'esprit de détachement du monde. Il est d'ailleurs significatif que pour la première croisade le terme *peregrinus* ne soit guère présent dans les récits des chroniques. Le pèlerinage est distinct de la croisade, même s'il y a parfois matière à confusion.

2 *Peregrinus,* dérivé de *peragere,* désigne à l'origine un individu nomade, vagabond, étranger à l'ordre social, puis détaché d'une société qu'il a quittée pour réaliser l'exercice ascétique

et spirituel qu'était la visite pieuse d'un lieu saint[9]. *Marcheur de Dieu,* il se rend au sépulcre du Christ, comme d'ailleurs en d'autres lieux saints de la chrétienté[10]. S'il quitte assurément le monde où il vivait pour se lancer dans sa pérégrination, il n'en est pas moins objet d'une certaine protection juridique[11]. Un cérémonial accompagne son départ. Un prêtre bénit les insignes et les remet distinctement au voyageur, la bourse en premier lieu, le bâton ensuite. Que ce rituel, dont la description ne remonte pas avant la première moitié du XIe siècle, se soit surtout diffusé avec les croisades, peut certes prêter à confusion quant à sa généralisation[12]. Au temps des croisades, il n'en est pas moins devenu courant. Le bâton, la besace et parmi d'autres attributs la barbe et la chevelure qu'il faut laisser croître, distinguent un tel voyageur, que tente de protéger la législation canonique[13].

3 Les sources à partir desquelles il est possible de reconstituer ce mouvement de migration sont de deux ordres. D'une part, les pèlerins qui se rendent en Terre sainte par mer passent des contrats dans les ports italiens ou provençaux où ils embarquent : Gênes, Venise, Pise, Marseille. Ces contrats se confondent parfois avec ceux des croisés, par exemple pour les croisades de saint Louis, ou avec ceux des marchands[14]. Les pèlerins voyagent ainsi en compagnie d'hommes de guerre ou de négociants. Y a-t-il eu des navires exclusivement affrétés pour le transport des pèlerins ? Si l'on veut bien constater qu'un musulman comme Ibn Djubayr[15] ou un juif comme Benjamin de Tudèle[16] ont emprunté des navires génois, il n'est cependant pas certain que des navires n'ont transporté que des pèlerins. À partir de ces contrats, il est permis de reconstituer, vaille que vaille, les conditions de voyage sur le plan matériel (prix, destination, confort).

4 La source fondamentale n'en reste pas moins, quant aux conditions spirituelles, les récits de ceux qui ont accompli le pèlerinage[17] ; il s'agit d'ailleurs là d'un genre littéraire bien défini, qui débute au IVe siècle[18]. Les relations de pèlerinage répondent ainsi à des règles relativement précises : elles sont prioritairement concentrées sur la visite de la basilique du Saint-Sépulcre. Elles se présentent sous la forme de guides, les voyageurs rappelant les lieux à visiter, avec les légendes qu'ils ont recueillies de la bouche de ceux qui les ont accompagnés pour les diriger dans leur itinéraire en Terre sainte. Il n'est dès lors pas étonnant que ces narrations repassent d'un texte à l'autre, les notations personnelles étant relativement rares[19]. S'il est vrai que le mouvement des pèlerinages s'est accru après le succès de la première croisade, il faut alors déplorer le petit nombre de textes qui nous est parvenu pour la période du XIIe siècle, où se détachent particulièrement les récits de l'Anglo-Saxon Saewulf et de l'Allemand Jean de Wurzbourg[20]. La réoccupation de Jérusalem par les musulmans en 1187 a pu ralentir les voyages de pèlerinage, étant donné les difficultés nouvelles pour gagner les Lieux saints, mais la deuxième moitié du XIIIe siècle n'en est pas moins relativement riche en récits de voyage[21]. Deux observations doivent être pourtant avancées pour exploiter ce matériel documentaire : d'une part, les récits proviennent en priorité de gens d'Église, évêques, chanoines, moines, tous gens attachés à retrouver les lieux où a vécu le Seigneur, comme à mentionner ceux liés à des épisodes célèbres de l'Ancien Testament, dans la mesure où ils annoncent la vie et la passion du Christ. D'autre part, ce sont des stéréotypes, passant trop souvent de l'un à l'autre sans originalité[22]. Ils n'en sont pas moins un témoignage indispensable pour reconstituer les mentalités religieuses d'alors, mais il faut rappeler qu'ils traduisent surtout le sentiment de clercs.

5 Le succès de la première croisade, avec la reconquête des Lieux saints et la constitution du royaume latin de Jérusalem, a certes pu encourager les pèlerinages. Mais le

mouvement était déjà fort intense. Raoul Glaber évoque ainsi pour les années 1030-1040 le flot de ceux qui se rendent à Jérusalem : « De l'univers entier, une foule tellement innombrable se mit à affluer au sépulcre du Sauveur à Jérusalem, que jamais auparavant nul n'en eût pu imaginer une semblable. Et ce furent d'abord des gens du bas peuple, ensuite des hommes de moyenne condition, ensuite encore tous les plus grands, rois, comtes, marquis et évêques et enfin, ce qui ne s'était jamais produit, de nombreuses femmes, depuis les plus nobles jusqu'aux plus pauvres[23] ». Il faut certes faire la part de l'emphase propre au texte du moine clunisien, mais à l'appui de son récit viennent divers exemples, comme celui de l'abbé Richard de Saint-Vanne qui emmène avec lui sept cents personnes en 1026, bien qu'il se dise las du monde et désirant vivre dans la contemplation [24]. Raoul Glaber mentionne lui-même le départ du duc de Normandie Robert le Magnifique en 1035, accompagné d'une masse de gens[25].

6 Les voyageurs qui se rendaient en Terre sainte au Xe siècle utilisaient la voie maritime, leur point de départ étant les ports de l'Italie méridionale, Bari, Tarente, Brindisi[26], et voyageaient sur des navires musulmans à l'occasion. Or, aux environs de l'an mille se produit un événement capital : la conversion au christianisme du roi de Hongrie, Étienne, qui ouvre aux chrétiens occidentaux la route du Danube pour gagner Constantinople et l'Asie Mineure, avant de se rendre à Jérusalem[27]. Raoul Glaber, là encore, a été un bon observateur, qui note que de l'Italie ou de la Gaule les pèlerins préfèrent affronter la voie terrestre plutôt que la mer[28]. Le premier exemple bien connu est celui de Richard de Saint-Vanne, avec ses sept cents compagnons, dont Hugues de Flavigny signale l'expédition[29]. En combinant sa chronique avec celle d'Adhémar de Chabannes, il est possible de reconstituer son itinéraire, de Verdun par la Bavière, la Hongrie, la Bulgarie et Constantinople, puis Antioche et Jérusalem[30]. Raoul Glaber avait parfaitement saisi l'importance du changement survenu. La conversion des Hongrois au christianisme s'est alors combinée à d'autres éléments ; le voyage par terre était beaucoup plus lent et sans doute aussi dangereux que celui par mer. Deux éléments semblent cependant avoir contribué à porter les pèlerins à se détourner des anciens itinéraires : les persécutions du calife al Hâkim ont sérieusement nui aux relations maritimes entre les villes italiennes et le Proche-Orient, tandis que les invasions normandes en Italie méridionale détournaient les voyageurs de la région, ce qu'a bien su observer Adhémar de Chabannes[31]. Dès lors, la route danubienne devenait l'itinéraire préféré de ceux qui voulaient aller prier à Jérusalem, et allait fixer, en grande partie, la route des croisés jusqu'à la fin du XIIe siècle.

7 Le pèlerinage de l'abbé de Saint-Vanne fait apparaître un autre caractère propre aux pèlerinages du XIe siècle, qui ne manque pas de se retrouver d'ailleurs au lendemain des croisades : le voyage collectif sous la protection de gens de guerre. Aux côtés de l'abbé, Hugues de Flavigny note la présence du comte d'Angoulême Guillaume II Taillefer, d'Eudes de Bourges sire de Déols, qui sont des laïcs membres de l'aristocratie guerrière, accompagnés de vassaux[32]. Il est vrai que les dangers auxquels sont exposés les pèlerins, surtout du fait du brigandage, mais aussi de l'insécurité qui règne en terre musulmane, justifient un tel encadrement et les pèlerinages de Foulque Nerra en ont apporté bien des preuves[33]. Mais voyager en groupe modifiait le caractère même du pèlerinage, jusqu'alors acte individuel. Par ailleurs, le voyage en groupe ne facilitait pas les relations avec les populations au milieu desquelles passaient et séjournaient ces voyageurs.

8 Une infrastructure s'est d'ailleurs mise en place pour accueillir les pèlerins en Terre sainte, bien avant la première croisade. Des fondations latines, qui pourraient remonter à Charlemagne, offraient ainsi le gîte et le couvert, sans compter les guides pour le séjour

en Terre sainte[34]. Les conditions difficiles, liées à la persécution d'al Hâkim, ont été à la base de la fondation d'établissements hospitaliers, dont le plus connu est l'Hôpital, fondé en 1055 par des marchands d'Amalfi sous le vocable de Saint-Jean, origine de l'ordre fameux des Hospitaliers[35]. Il avait pour vocation fondamentale l'hébergement, l'aide et la protection des pèlerins. Les structures hospitalières apportaient aux pèlerins la logistique qui les mettait certes à l'écart des autorités et des populations locales mais leur donnait l'impression de pouvoir accomplir leur acte de pénitence sans avoir à redouter d'être victimes de mesures coercitives. L'arrivée de groupes importants appelait désormais la multiplication de ces établissements hospitaliers. Encore faut-il souligner l'isolement qui en résultait pour le pèlerin quant à la connaissance des conditions humaines locales, mais qui lui permettait de conserver à son voyage le caractère ascétique requis.

9 Le succès de la première croisade, la fondation du royaume de Jérusalem ont-ils contribué à modifier les conditions des pèlerinages, telles qu'elles se sont mises en place au XI^e^ siècle ? Le premier récit qui nous soit parvenu au lendemain de l'établissement des croisés à Jérusalem est celui de l'Anglo-Saxon Saewulf, qui s'est rendu en Terre sainte par mer[36]. De son voyage, il a laissé une description pittoresque, où ne manquent pas les incidents. Après avoir embarqué à Monopoli, il aborde la Terre sainte à Jaffa et se rend aux Lieux saints. Il est témoin de la tempête qui entraîne la perte de 300 navires de pèlerins et de mille noyés à l'équinoxe de l'automne 1102. Au cours de cet été 1102, selon le récit d'Albert d'Aix, deux cents bateaux auraient amené des pèlerins à Jaffa et ce sont eux qui auraient été victimes notamment de la tempête lors du voyage de retour. Le même Saewulf échappe par ailleurs à la poursuite de navires musulmans. Saewulf naviguait sur un navire chrétien, venu d'Italie. La tempête et les pirateries musulmanes étaient alors les dangers les plus importants que devaient affronter les navires chrétiens en route, ou de retour de Terre sainte. En 1109, Albert d'Aix signale le combat entre une escadre égyptienne et des navires qui, venus d'Anvers et de Flandre, transportaient des pèlerins[37]. En 1113 ce sont treize *buzes* qui, avec sept mille pèlerins, se font surprendre par la tempête aux environs de Chypre[38]. Or de Saewulf aux navires flamands, il s'agit de pèlerins venus des pays du nord, et en 1107-1110 c'est une flotte norvégienne qui transporte le roi Sigurd et son contingent armé[39]. Il ne s'agit pas ici du départ des villes maritimes italiennes, par lesquelles les hommes d'affaires et les marins approvisionnaient les Francs de Terre sainte.

10 C'est pourtant de Gênes, Venise, Marseille ou Aigues-Mortes que pèlerins et croisés partent au XIII^e^ siècle ; les statuts et contrats de nolis apportent des informations importantes sur le passage des pèlerins en Terre sainte. Y eut-il des navires spécialisés en ce transport ? Aucun texte ne permet de l'affirmer, même si Jean Richard estime qu'il y en eut certainement[40]. Toujours est-il que les contrats de location de navires concernent autant des marchands que des pèlerins. Faut-il accorder foi au naufrage d'un navire, une nef des Pouilles aux environs de Damiette, avec mille six cent soixante-seize pèlerins, chiffre considérable, qui seraient tombés aux mains des musulmans, tandis que d'autres se seraient noyés[41] ? Il semble cependant, mais au XIII^e^ siècle, que des navires transportant un millier de passagers deviennent monnaie courante[42]. Les statuts marseillais prévoient de réserver le monopole du transport des pèlerins aux seuls patrons de navires locaux, mais les Templiers et les Hospitaliers ont le droit de charger dans le port quatre navires capables de transporter au maximum mille cinq cents personnes[43]. Le contrat génois de 1250, objet de contestation devant les juges de Messine, portait sur un navire destiné à amener mille cent pèlerins à Damiette, pour rejoindre l'expédition de saint Louis[44]. Il est

permis dès lors d'estimer que toute une infrastructure de transport a été mise sur pied dans les villes maritimes italiennes et provençales, comme en font foi les contrats de construction de navires prévus dans les ateliers de Sampierdarena ou de Marseille en vue de réunir la flotte destinée à faire voile vers l'Orient depuis Aigues-Mortes, devenu le port méditerranéen du royaume de France[45].

11 La route maritime était certes moins longue, à défaut d'être plus sûre que la voie terrestre. Est-ce à dire que l'itinéraire danubien avait été abandonné ? Si le roi de France Louis VII, puis l'empereur Frédéric Barberousse passent par Constantinople lors des deuxième et troisième croisades, il semblerait que ceux qui se rendaient en Terre sainte étaient loin de se diriger tous vers les ports d'embarquement italiens[46]. Il est manifeste que les pèlerins venus d'Allemagne sont fort nombreux au XIIe siècle, mais il s'agit surtout de grands personnages qui voyagent en groupes, évêques, comtes, margraves notamment dans les récits de chroniques et d'annales. Le duc Welf VI de Bavière, accompagné des comtes palatins et d'un burgrave, en compagnie de quarante-six autres personnages, part ainsi au printemps de Ratisbonne et s'en retourne en juillet par l'Italie[47]. Il s'agit là d'une des rares traversées maritimes pour des pèlerins venus d'Allemagne. En revanche en 1172 Henri le Lion, dont le retour est signalé en décembre, paraît avoir emprunté la voie terrestre[48]. Certes, les récits du XIIe siècle font tous d'Acre l'entrée dans le royaume latin, après que Jaffa eut été délaissée aux environs de 1110-1120[49], mais c'est véritablement au XIIIe siècle que la route maritime l'emporte définitivement, alors que la Terre sainte n'est plus entre les mains des chrétiens, sauf une mince bande côtière, et que les pèlerinages sont plus ou moins entravés par les musulmans, si l'on excepte la période qui suit le traité de Jaffa en 1229 jusqu'à la reprise de Jérusalem par le sultan d'Égypte en 1244[50]. Les contrats passés à Gênes mentionnent souvent comme destination pour les navires qui se rendent en Orient l'expression *Ultramare,* sans aucune autre précision[51]. Or, *Ultramare* cachait très souvent le port d'Alexandrie, que les notaires génois ne voulaient pas écrire pour ne pas irriter le pape et la Curie, mais Acre est demeurée par ailleurs l'un des points où abordait le pèlerin dès sa visite de la Terre sainte, comme par exemple Thietmar, qui y séjourne d'ailleurs un mois[52].

12 Les conditions de confort pour le voyage étaient dans l'ensemble médiocres. Le pèlerin devait payer le prix de la traversée, en s'acquittant d'un prix à la place d'après les contrats marseillais[53]. Les prix convenus en août 1246 par les émissaires de saint Louis lors de sa première croisade étaient de quatre livres tournois, soixante sous tournois et quarante sous tournois, selon l'emplacement sur le bateau[54]. En 1248, à l'occasion de contrats privés, les prix variaient de quarante-cinq sous tournois à dix-huit sous tournois [55]. Les contrats génois ou vénitiens ne sont pas toujours aussi précis. Si par ailleurs existent bien des navires en état de transporter un millier et peut-être plus de pèlerins, les contrats génois ne leur offraient qu'un nombre limité de places, cinquante ou cent, à côté des marchands, et encore faut-il souligner que les places qui leur sont assignées sont loin de figurer parmi les meilleures[56]. Le confort est rudimentaire. Si l'on se réfère aux indications fournies par les Statuts de Marseille, en interprétant les mesures fournies par le texte, chaque passager dispose d'un emplacement de 0,59 m de large sur 1,57 m de long, ce qui laisse supposer que le pèlerin devait faire usage d'un lit suspendu, sans doute pour deux personnes, généralement entre la proue et le mât central[57]. Le pèlerin, qui aurait dû jouir selon la législation canonique de considération, cédait d'ailleurs la place au marchand, témoignage de l'évolution des mentalités au cours du XIIIe siècle. Les pèlerins

pouvaient par ailleurs emporter leur nourriture pour le voyage, mais devaient le plus souvent verser là encore une certaine somme pour pouvoir l'embarquer[58].

13 Avec l'accroissement du nombre des pèlerins à l'époque des croisades, considérée par les historiens comme l'époque bénie des pèlerinages, il a fallu poursuivre l'amélioration des infrastructures mises en place au XIe siècle. L'ordre des Hospitaliers a largement pourvu à la multiplication des hôpitaux destinés à héberger les pèlerins[59]. C'est ainsi qu'à Acre un grand centre hospitalier recevait non seulement ceux qui arrivaient ou partaient de Terre sainte, mais il offrait par ailleurs aux pèlerins malades les soins dans une véritable infirmerie[60]. L'ordre était appelé à se transformer en ordre militaire, mais n'en conservait pas moins son rôle premier d'assistance aux pèlerins. D'autres ordres, créés avant tout pour les besoins militaires de la Terre sainte, Templiers, Teutoniques, se vouaient eux aussi à la défense des pèlerins, mais sans créer un réseau hospitalier semblable à celui des Hospitaliers de Saint-Jean, ni aussi étendu[61].

14 De ces migrations annuelles de pèlerins venant visiter la Terre sainte, les femmes ne représentaient qu'une minorité. Depuis longtemps, l'Église s'était émue de voir les femmes figurer parmi ceux qui partaient pour la Terre sainte[62]. La longueur du voyage, les fatigues à endurer étaient certes des motifs sérieux allégués pour les rejeter ou à tout le moins pour les décourager. Avec les déplacements collectifs, les gens d'Église redoutaient surtout qu'elles ne viennent semer le trouble, en devenant objets de perversion et de débauche. Certes, sont tolérés les couples mariés, mais sans qu'il y ait un véritable encouragement à leur égard à se lancer dans l'aventure du pèlerinage. Si les gens d'Église sont ainsi plus que réticents à voir des femmes se joindre à ces déplacements, il en va de même pour les patrons de navire. Les contrats conclus à Marseille ou à Gênes le disent clairement, qui excluent les femmes des places réservées aux pèlerins sur les navires en partance pour l'Orient[63]. Là aussi la crainte de troubles causés par leur présence n'est pas étrangère à de semblables interdictions.

15 Le séjour des pèlerins en Terre sainte est clairement décrit dans les récits qui nous ont été laissés par ceux qui s'y sont rendus. Le pèlerinage, c'est d'abord voir, toucher les Lieux saints. Dans ce cadre, l'organisation des voyages est réglée par le système de rotation des navires entre les ports de Méditerranée occidentale et ceux d'outremer. Le départ peut se faire soit entre avril et mai au printemps et le retour à l'automne, donc hors des saisons où sévissent les fortes tempêtes, soit à l'automne, en septembre et octobre avec retour au printemps, le pèlerin séjournant tout l'hiver en Terre sainte[64]. Les contrats prévoient régulièrement le voyage *in eundo et in redeundo,* le navire qui transporte les pèlerins les attendant là où il les a débarqués, c'est-à-dire à Acre, notamment quand ils voyagent de conserve avec des marchands. Il arrive ainsi que des pèlerins puissent fêter Noël et Pâques en Terre sainte[65]. Tous les récits qui nous sont parvenus mentionnent l'ensemble des Lieux saints qu'a pu visiter le pèlerin, depuis son débarquement jusqu'à son retour à Acre. Le pèlerin n'hésite pas à exprimer à l'occasion ses sentiments, ses émotions, surtout devant le Saint-Sépulcre[66]. Les itinéraires entre les divers lieux où se retrouvent les souvenirs, tant d'ailleurs du Nouveau que de l'Ancien Testament, s'ils peuvent varier selon les guides qui ont conduit tel ou tel pèlerin, n'en reproduisent pas moins des notations stéréotypées de l'un à l'autre venues le plus souvent des guides qui se sont chargés d'accompagner le pèlerin.

16 Il ne s'agit donc dans l'ensemble que d'une migration saisonnière, d'un simple aller-retour entre les ports italiens ou provençaux et la Terre sainte. Or, un grave problème s'est posé de manière permanente pour le royaume latin de Jérusalem. Dès les origines, ne

s'est établi qu'un petit nombre de colons chrétiens, qui prenait en charge et la défense des territoires conquis et le peuplement[67]. Laissons de côté l'aspect purement commercial des marchands chrétiens, qui se contentaient de jouir des privilèges commerciaux pour leur trafic dans les Échelles du Levant, et qui au sein de leurs quartiers détachaient des facteurs pour leurs entreprises commerciales[68]. Ceux qui se rendent en Terre sainte sont ou des hommes de l'aristocratie foncière, mais alors ils viennent pour renforcer les garnisons de plus en plus réfugiées dans les châteaux construits pour la sauvegarde des territoires du royaume, ou des ecclésiastiques qui ont fait vœu de se rendre en Terre sainte pour y exercer leur ministère, mais peu d'autres hommes sont venus s'y établir. Concernant les pèlerins, issus pour la plupart des divers milieux sociaux d'Occident, nous ignorons leurs réactions faute de documents aussi parlants que ceux des ecclésiastiques. Il convient donc de se résigner à se référer aux récits des ecclésiastiques venus en Terre sainte pour comprendre en quoi ces voyages de pèlerinage ont largement bénéficié des conditions nouvelles créées par la première croisade, mais aussi en quoi ils n'ont pu renforcer les positions chrétiennes dans le Proche-Orient.

17 La composition même des récits est significative de l'attitude observée par les pèlerins devant la situation qui régnait dans le royaume latin. Tous les récits font débuter la visite de la Terre sainte par le port d'Acre[69]. Or, de cette ville nul ne donne la moindre description. Une simple mention rapide signale ainsi que le port est le point d'arrivée du navire et son point de départ pour le retour. Les quelques textes concernant Acre, qui d'ailleurs ne font pas partie des récits, sont significatifs, qui décrivent la ville comme un lieu de vie mondaine et profane qui n'a rien à voir avec l'esprit du pèlerinage. Jacques de Vitry, qui en est l'évêque de 1216 à 1225, ne fait que confirmer les impressions de ces voyageurs[70]. Pour eux, la Terre sainte commence au mont Carmel. Acre, ville profane, ne saurait faire partie de la Terre sainte, objet du désir du pèlerin. L'idéal ascétique du pèlerinage ne pouvait s'accorder avec l'agitation propre à un port, ouvert sur le monde extérieur.

18 Le dédain ainsi manifesté par les pèlerins à l'égard du monde s'inscrit dans la ligne du *contemptus mundi,* tel qu'il s'était affirmé dans les siècles antérieurs[71]. Le pèlerin est en quête de son salut personnel et la collectivisation du pèlerinage survenue au XIe siècle n'y a rien changé. Aucun des récits ne s'intéresse véritablement à l'« autre ». Au XIIe siècle, alors que la Terre sainte est aux mains des chrétiens, les pèlerins qui y passent ne portent aucune attention aux conditions particulières de l'occupation de ces territoires. Il est vrai que les mœurs qui régnaient au sein de la société franque du royaume latin ne les encourageaient guère à y porter leurs regards. Guillaume de Tyr en a d'ailleurs laissé une critique particulièrement sévère[72]. Les pèlerins du XIIe siècle, qui n'étaient peut-être pas aussi liés que ceux du XIIIe siècle aux conditions des contrats passés dans les ports de Méditerranée occidentale, étaient beaucoup plus passionnés par les grandes cérémonies des fêtes chrétiennes célébrées en Terre sainte que par les difficultés de vie qui régnaient dans le royaume latin, protégés qu'ils étaient alors par le réseau d'infrastructure logistique mis à leur disposition par les Hospitaliers[73]. Le chanoine Rorgo Fretellus assiste en 1140 aux fêtes de Noël à Bethléem, se trouve le jour de l'Épiphanie sur le Jourdain, près de Jéricho au moment du Carême et à Jérusalem pour la semaine sainte[74]. Être présent à Pâques à Jérusalem, à la Pentecôte sur le mont des Oliviers ou à Bethléem à Noël paraissait être un devoir pour tout pèlerin. Les récits oraux qu'en rapportent les pèlerins à leur retour en font foi. L'attachement aux sanctuaires est plus important que celui qui aurait été pourtant nécessaire pour le royaume latin.

19 La réalité contemporaine ne semble pas dès lors avoir beaucoup touché ces pèlerins. Leur dédain de la société franque rejoint les sentiments d'un prélat comme Guillaume de Tyr ou Jacques de Vitry à Acre[75]. Une telle attitude peut s'expliquer par la ségrégation plus ou moins volontaire qui leur est imposée dans les établissements hospitaliers qui les accueillent. Il semblait à ces pèlerins que les Francs établis ne méritaient pas l'honneur qui leur était fait[76]. Un fossé séparait les Francs de Terre sainte et les pèlerins, qui n'encourageaient pas (à leur retour) leurs compatriotes à s'expatrier pour aller s'établir dans les terres du royaume latin. Le réquisitoire dressé par Guillaume de Tyr ou Jacques de Vitry était assurément le compte rendu d'un certain état de la société de leur temps, qu'ils entendaient combattre. Mais de leur côté les pèlerins, mus par leur désir spirituel de se racheter et d'assurer leur salut, ne voulaient pas devoir entretenir des rapports avec une société qu'ils honnissaient, qui ne correspondait pas pour eux à l'idée qu'ils s'étaient construite d'une société digne de vivre en Terre Sainte. Thietmar, alors que Jérusalem n'était plus entre les mains des chrétiens depuis 1187, s'impatiente en 1217 de devoir attendre à Acre, la ville de Belzébuth, les trêves signées entre Sarrasins et chrétiens pour pouvoir gagner la Terre sainte[77].

20 Les motifs invoqués par Thietmar pour son voyage en Terre sainte disent assez clairement ce qu'il est venu y faire : « Moi, Thietmar, pour le pardon de mes péchés, je me suis armé de la croix et ai quitté ma maison, en pèlerin, avec mes compagnons.

21 Je suis parvenu à Acre après avoir couru, sur mer et sur terre, des dangers qui semblaient bien menaçants à ma fragilité, mais bien minimes en raison de la récompense divine »[78]. Cette introduction du récit situe fort bien le pèlerin du XIIIe siècle, à la recherche de son salut, affrontant les dangers terrestres et maritimes, mais qui n'a en rien l'idée que la Terre sainte était à reconquérir. Certes, il souffre de la situation créée par la perte de Jérusalem et ne saurait s'abstraire totalement des réalités contemporaines. D'autres que lui, tels Willebrand d'Oldenbourg ou Burchard de Mont Sion[79], jetteront un regard plus cru sur ceux qu'ils côtoieront brièvement, Arméniens, surtout musulmans, chez qui ils s'empresseront de dénoncer la polygamie. Burchard s'emporte contre les Templiers, qui ont perdu la forteresse de Saphet, clé de la Galilée. Leurs descriptions n'en restent pas moins superficielles.

22 Aller à Jérusalem, voir et toucher les Lieux saints sans jeter un regard sur le monde environnant, sinon superficiellement, relève ainsi d'une attitude commune d'opposition envers la société franque d'Orient. Sans doute faut-il y voir la confusion qui régnait dans les esprits entre la Jérusalem terrestre et la Jérusalem céleste, qui remonte d'ailleurs loin dans le temps[80]. L'exégèse allégorique dans ses trois sens, telle que l'a dégagée le père de Lubac, l'opposition Jérusalem-Babylone qui symbolise l'opposition du cloître et du monde, l'Église des saints et la cité du Dieu vivant[81], n'a cessé de s'imposer au chrétien médiéval, d'autant qu'elle était développée par les théologiens et qu'elle n'a pu manquer d'apparaître dans les prédications qu'entendaient alors les fidèles. Le discernement entre les deux Jérusalem, la cité élue et la ville maudite, n'a cependant jamais empêché la naissance d'un sentiment religieux profond chez les chrétiens à l'évocation des Lieux saints de l'Ancien et du Nouveau Testament. Dès Constantin, les Lieux saints étaient objet de vénération chez les fidèles[82]. Certains historiens ont pu rapprocher le pèlerinage de Jérusalem et la croisade, mais le pèlerinage, conçu d'ailleurs comme une pénitence dès le VIIIe siècle[83], ne saurait être assimilé à l'*iter* du croisé. Partir en pèlerinage signifiait se dépouiller volontairement, et les textes assimilent souvent *peregrinus* et *pauper*[84]. Le pèlerin devait surtout, le long de sa route, prier et se conduire en ascète. Les pèlerins du

XIIe siècle ont conservé cette mentalité du mépris du monde dans leur voyage outre-mer, dans la ligne du retrait du monde propre aux théories monastiques d'alors[85]. Dès lors, le pèlerin, même en groupe, et surtout peut-être en groupe, ne pouvait se fondre avec la société franque établie en Terre sainte. Au XIIIe siècle, lorsqu'il arrive aux pèlerins de tenter de s'ouvrir sur le monde extérieur, ce n'est que pour en dénoncer les turpitudes et déplorer les maux qui sont à la base du recul des chrétiens devant les musulmans. Cette découverte du monde extérieur ne pouvait qu'être superficielle. Même si les contrats marseillais peuvent donner à penser qu'il y a désormais des gens capables d'entreprendre le pèlerinage sans passer par les institutions hospitalières, la grande masse des pèlerins reste celle issue des milieux relativement humbles.

23 Minorité étrangère dans sa patrie spirituelle, dit un historien israélien en parlant des pèlerins occidentaux en Terre sainte[86]. Plus que minorité, il me semble falloir parler de groupes de passage, attirés par des sentiments religieux dont l'expression s'est en quelque sorte figée au cours des siècles. Le *peregrinus* est resté celui qui se fixe comme but de *peragere,* qui va sans se soucier de l'ordre social qui l'entoure. Les pèlerins sont ainsi un groupe socio-religieux, en quête de salut par la visite des Lieux saints. Éviter le plus possible le contact avec le monde extérieur, et les Hospitaliers par leurs établissements le leur permettaient en Terre sainte, telle était la démarche qui s'imposait pour réussir le pèlerinage. Minorité socio-religieuse au sein de la chrétienté, le monde des pèlerins représente une population vagabonde, et l'Église à travers certains de ses représentants, tel saint Bernard, était loin d'encourager une telle pratique. Chez saint Bernard, la Jérusalem céleste en vient à symboliser le destin de l'homme qui se convertit en renonçant au siècle. Jérusalem, symbole de la béatitude éternelle, où l'on entre par une conversion spirituelle et monastique, était assimilée par le saint à son propre monastère[87] . Dès lors, le voyage corporel à Jérusalem n'a plus de sens dans cette conception propre aux Cisterciens. Mais c'est aussi l'image du pèlerinage qui était censé convertir celui qui l'accomplissait, et qui aurait dû revenir purifié de son long voyage[88].

24 La chute de Saint-Jean-d'Acre en 1291 devait considérablement ralentir le flux des pèlerins se rendant en Terre sainte. Il est certes difficile de vouloir établir le rythme d'une migration aller-retour, telle qu'elle s'est fixée au lendemain de l'an mille. La croisade n'avait certainement fait qu'amplifier le mouvement du XIe siècle, et les voyages outre-mer ont été le fait capital de ces déplacements, grâce à la supériorité des marines de la chrétienté occidentale[89]. Si le XIIe siècle a largement bénéficié de la nouvelle conjoncture, il semble que le mouvement se soit déjà ralenti au lendemain de la chute de Jérusalem en 1187. La reprise de Jérusalem, au lendemain de la croisade de Frédéric II, a sans doute relancé le mouvement. Il n'en reste pas moins que le pèlerin demeure celui qui se rend aux Lieux saints dans un geste de pénitence, dont il attend le salut. Il était toujours celui qui, par mépris du monde où il vivait, entendait se rendre à Jérusalem et aux Lieux saints dans un esprit ascétique. Il n'était pas possible à ces voyageurs qui refusaient l'intégration à la société franque du royaume latin de se rendre compte que leur séjour était en grande partie facilité par l'existence du royaume latin. Dès lors, la chute des derniers bastions francs ne pouvait que modifier le rythme et le caractère de cette migration, qu'il faut qualifier de saisonnière. Un nouveau temps s'ouvrait pour les pèlerinages aux Lieux Saints, qui préfigure les récits d'exploration initiés par Jean de Plan Carpin et Guillaume de Rubrouk[90] et que les représentants des ordres mendiants, tel Ricoldo de Monte Croce[91], leurs héritiers, laissent entrevoir à la fin du XIIIe siècle, où pèlerinage et exploration viennent se confondre. Le dédain de 1'« Autre » tend dès lors à

s'atténuer et à donner au voyage de pèlerinage un caractère moins stéréotypé. Le sens du sacré tend alors à ne plus isoler le pèlerin des réalités du monde. Une nouvelle mentalité religieuse est en voie de s'affirmer.

NOTES

1. J. Richard, *Le royaume latin de Jérusalem,* Paris, 1953, p. 13. Le succès de la première croisade donne un essor nouveau aux pèlerinages, mais l'auteur souligne les difficultés rencontrées par les pèlerins aux p. 104-105.

2. P. Maraval, *Lieux saints et pèlerinages d'Orient. Histoire et géographie des origines à la conquête arabe*, Paris, 1985 ; Id., « I pellegrinaggi dei cristiani nei luoghi santi della Palestina prima della prima crociata », dans *Piacenza e la prima crociata,* éd. P. Racine, Reggio/E., 1995, p. 35-50.

3. Le passage d'Eusèbe de Césarée (3,24) ne parle que de la découverte de la tombe, sans faire allusion à la Croix, dont l'invention est datée des environs de 340. Sur l'invention de la Croix, cf. S. Borgehammar, *How the Holy Cross was found. From Event to Medieval Legend*, Stockholm, 1996, qui attribue à Hélène le rôle principal dans l'invention de la Croix par Gélase de Césarée, mais à partir d'hypothèses plus ou moins transformées par H. D. W. Driswers, *Helena Augusta*, Leyde, 1973, p. 35-72.

4. C'est l'élément-clé du pèlerinage mis en avant par P. Maraval, « Aspects spirituels du pèlerinage durant les premiers siècles », dans *Piacenza e i pellegrinaggi lungo la via francigena*, éd. P. Racine, Plaisance, 1999, p. 11-20.

5. Le terme ne fait son apparition qu'après la première croisade selon M. Villey, *La Croisade. Essai sur la formation d'une théorie juridique,* Caen, 1942, p. 86. Il en va de même pour P. Alphandéry et A. Dupront, *La Chrétienté et l'idée de Croisade,* Paris, 1995, 2, p. 12-13.

6. J. Richard, *Histoire des Croisades,* Paris, 1996, p. 39.

7. A. Dupront, *Du sacré. Croisades et pèlerinages. Images et langages,* Paris, 1987, p. 44.

8. La confusion entre les deux Jérusalem est née très tôt dans l'esprit des chrétiens. Sur cette confusion, cf. Alphandéry-Dupront, *La Chrétienté... op. cit., p.* 23. Le mythe de Jérusalem a fait l'objet d'analyses récentes : A. H. Bredero, « Jérusalem dans l'Occident médiéval », dans *Mélanges R. Crozet,* Poitiers, 1966, p. 259-271. *Jérusalem, Rome, Constantinople : l'image et le mythe de la ville au Moyen Age,* sous la direction de D. Poirion, Paris, 1986. *Le mythe de Jérusalem du Moyen Âge à la Renaissance*, Études réunies par E. Berriot-Salvaclore, Saint-Etienne, 1995. A. Bonnery, M. Mentre et G. Hidrio, *Jérusalem. Symboles et représentations dans l'Occident médiéval,* Paris, 1998

9. En ce sens, le croisé ne peut être assimilé au *peregrinus,* comme l'a bien fait remarquer E. R. Labande, « Recherches sur les pèlerins de l'Europe des XI^e^-XIII^e^ siècles », *Cahiers de Civilisation Médiévale,* 1 (1958), p. 159-169 et 339-347. Pour lui, est pèlerin authentique celui qui à un moment donné s'est résolu à se rendre en un lieu défini et y subordonne l'organisation de son existence. Il met en garde sur le fait d'assimiler *iter* et *peregrinatio* : « Pellegrini o crociati ? Mentalità e comportamento a Gerusalemme nel secolo XII », *Aevum*, 54 (1980), p. 217-230.

10. P. A. Sigal, *Les marcheurs de Dieu. Pèlerinages et pèlerins au Moyen Âge,* Paris, 1974 (U Prisme).

11. F. Garrison, « A propos des pèlerins et de leur condition juridique », dans *Mélanges dédiés à G. Le Bras. Études de droit canonique,* 2 vol., Paris-Strasbourg, 1965, p 1165-1189 et J. Brundage, *Medieval Canon Law and the Crusader,* Madison, 1969.

12. Garrison, « À propos des pèlerins... », *op. cit.,* p. 1170-71.

13. La représentation du pèlerin sur la colonne qui lui est dédiée dans la cathédrale de Plaisance en donne une très bonne illustration.

14. Exemples fournis pour les notaires génois par E. H. Byrne, *Genoese shipping in the twelth and thirteenth century*, Cambridge (Mass.), 1930 (Monography of the Medieval Academy of America, 5). et pour Marseille par L. Blancard, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Âge,* 2 vol. , Marseille, 1884 (réimp. anastatique, Genève, 1978).

15. Ibn Djubayr, *Voyages,* trad. M. Gaudefroy Demombynes, 4 vol., Paris, 1952-1967.

16. Voir le texte de Benjamin de Tudèle présenté et traduit par J. Shatzmiller dans *Croisades et pèlerinages. Récits, chroniques et voyages en Terre sainte,* éd. D. Régnier-Boehler, Paris. 1997, p. 1303-1331. Sur Benjamin de Tudèle, cf. H. Harboun. *Les voyageurs du XII^e^ siècle*, Aix-en-Provence, 1986, p. 71-140.

17. Les récits de pèlerinages ont été rassemblés en éditions récentes, qui peuvent remplacer celles de la fin du XIX^e^ siècle : *Récits des premiers pèlerins chrétiens au Proche Orient (IV^e^-VII^e^ siècle),* Textes choisis, présentés et traduits par P. Maraval. P. Sabino de Sandoli, *Itinera Hierosolymitana crucesignatorum,* 4 vol., Jérusalem, 1978-1984 (Studium biblicum francescanum, 24).

18. J. Richard, *Les récits de voyage et de pèlerinages,* Turnhout, 1981 (Typologie des sources du Moyen Âge, fasc. 38). B. Dansette, « Les relations de pèlerinage Outre-Mer des origines à l'âge d'or », dans *Croisades et pèlerinages... op. cit. p.* 881-889.

19. A. Graboïs a notamment souligné cet aspect : « Les pèlerins occidentaux en Terre sainte au Moyen Âge. Une minorité étrangère dans sa patrie spirituelle », *Studi Medievali,* 3a s., 30 (1989), p. 16-17.

20. Voir le texte de Saewulf et celui de Jean de Wurzbourg dans l'édition de R. B. C. Huygens et J. H. Pryor, Turnhout, 1994 (Corpus Christianorum, Continuatio Mediaevalis, 133). Saewulf, marchand anglo-saxon, rejoint en 1120 la communauté monastique de Malmesbury : cf. A. Graboïs, « Anglo-norman England and the Holy land », *Anglo-Norman Studies*, 7 (1986) p. 132-141. Sur Jean de Wurzbourg, cf. A. Graboïs, « Le pèlerin occidental en Terre sainte à l'époque des Croisades et ses réalités : la relation de pèlerinage de Jean de Wurzbourg », dans *Mélanges E. R. Labande. Études de civilisation médiévale,* Poitiers, 1974, p. 367-376.

21. Le recueil de P. Sabino de Sandoli est plus riche de récits pour la période 1250-1300 que pour la période antérieure au XIII^e^ siècle.

22. Cette remarque de A. Graboïs (cf. n. 19) est encore plus vraie pour les récits du XIII^e^ siècle.

23. R. Glaber, *Les cinq livres de ses histoires (900-1044),* éd. M. Prou, Paris, 1897, p. 106: *Ex universo orbe tam innumerabilis multitudo cepit confluere ad sepulchrum Salvatoris Jherosolimis quantam nullus hominum prius sperare poetrat. Primitus enim ordo inferioris plebis, deinde vero mediocres, post hec permaximi quicque reges et comites, marchiones acpresules, ad ultimum vero, quod nunquam contigerat, mulieres multe nobiles cum pauperioribus. illuc perexere.*

24. Acta Sanctorum, *Iter Richardi Hierosolymitani*, Anvers, 1638, p. 988-991. Sur Richard de Saint-Vanne, cf. H. Dauphin, *Le bienheureux Richard, abbé de Saint-Vanne de Verdun,* Louvain, 1946. Sur l'interprétation de son voyage, cf. J. Leclercq, « Monachisme et pérégrination », dans Id., *Aux sources de la spiritualité occidentale*, Paris, 1964, p. 35-90.

25. R. Glaber, *Les cinq livres..., op. cit..* p. 106.

26. F Micheau, « Les itinéraires maritimes et continentaux des pèlerinages vers Jérusalem », dans *Occident et Orient au X^e^ siècle* (Actes du IX^e^ Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Dijon, 2-4 juin 1978, Publications de l'université de Dijon, LVII), Paris, 1979, p. 79-104.

27. G. Györffy, *Istvan kryàly es müwe (Le roi Étienne et son temps)*, Budapest, 1977. Sur l'importance de la conversion d'Étienne, cf. A. Gieysztor, « Sylvestre II et les Églises de Pologne et de Hongrie », dans *Gerberto, scienza, storia e mito (Atti del Gerberti Symposium, Bobbio, 25-27 luglio 1983)*, Bobbio, 1985, p. 744-745.

28. R. Glaber, *Les cinq livres..., op. cit.,* livre III, 1.

29. Hugues de Flavigny, *Chronicon,* M. G. H., *SS,* t. VIII, p. 393.

30. Voir Micheau, « Les itinéraires... », *op. cit.,* p. 88 n. 80, p. 103.

31. Adhémar de Chabannes, *Chronique*, éd. Chavanon, Paris, 1897, p. 178 : *Tunc per triennium interclusa est via Hierosolimae ; nam propter iram Normannorum, quicumque inveniretur peregrini a Graecis ligati Constantinopolim ducebantur, et ibi carcerati, affligebantur.*

32. Cf. n. 29.

33. Micheau, « Les itinéraires... », *op. cit.,* p. 86-87 et n. 60-63, p. 100-101.

34. S. Runciman, « Charlemagne and Palestine », *English Historical Review*, 50 (1935), p. 609-620. A. Graboïs, « Charlemagne, Rome and Jerusalem », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 59 (1981), p. 792-809.

35. J. C. Riley-Smith, *The Knights of Saint John in Jerusalem and Cyprus, c. 1050-1300*, Londres, 1966. Le texte de base sur l'origine et les débuts des Hospitaliers est celui de Guillaume de Tyr, XVIII, 475.

36. Saewulf part de Monopoli (en Pouille) le 13 juillet 1102, pour se rendre d'abord à Brindisi puis gagner Corfou, Patras et Corinthe, avant de gagner Thèbes à pied. Sur son récit, *supra*, n. 20.

37. Albert d'Aix dans *Recueil des Historiens des Croisades. Historiens occidentaux*, t. IV, p. 596. Sur l'incident, cf. J. Richard, « Les bases maritimes des Fatimides, leurs corsaires et l'occupation franque en Syrie », dans *Egypt and Syria in the Fatimid, Ayubid and Mameluck Eras*, éd. U. Vermeulen et D. Desmet, Louvain, 1998, t. 2, p. 119.

38. J. Richard, « Le transport outremer des croisés et des pèlerins », dans *Maritime aspects of migration,* éd. K. Friedland, Cologne-Vienne, 1981, p. 33.

39. L'expédition de Sigurd est rappelée par P. Riant, *Expéditions et pèlerinages des Scandinaves en Terre Sainte au temps des Croisades,* Paris, 1865.

40. Nous n'avons trouvé à ce jour aucun contrat concernant le transport de pèlerins seuls. Un statut vénitien de 1229 prévoit cependant que lorsque des pèlerins affrètent un navire, ils doivent se mettre d'accord avec le patron pour la quantité de marchandises à mettre à bord : *Statuti veneziani*, éd. R. Predelli et A. Sacerdoti, Venise, 1903. Voir l'analyse d'un contrat vénitien de 1219 par O. Guyotjeannin et G. Nori, « Venezia e il trasporto dei crociati. A proposito di un patto del 1219 », *Studi Medievali,* 3a s., 30 (1989), p. 309-321.

41. *Recueil des Historiens des Croisades. Historiens orientaux*, t. 1, p. 653.

42. Les contrats génois et marseillais en font foi.

43. R. Pernoud, *Les statuts municipaux de Marseille,* Monaco-Paris, 1949, livre IV.

44. Contrat analysé par B. Kedar, « The passenger list of a Crusader ship, 1250, towards the History of the Popular Element in the Seventh Crusade », *Studi Medievali,* 3a s., 13 (1972), p. 267-279. Le contrat portait sur le transport de mille cent passagers.

45. G. Jehel, *Aigues-Mortes. Un port pour un roi. Les Capétiens et la mer,* Roanne, 1985.

46. A. Graboïs, « The Crusade of Louis VII, king of France : a Reconsideration », *Crusade and Settlement. Essays presented to R.C. Smail*, éd. PW. Edburry, Cardiff, 1989, p. 59-104. Id, « Louis VII pèlerin », *Revue d'histoire de l'Église de France,* 74 (1978). p. 5-22. E. Eickhoff. *Friedrich Barbarossa in Orient. Kreuzzug und Tod Friedrichs*, Tübingen, 1977.

47. R. Röhricht, *Die Deutschen im Heiligen Lande,* Innsbruck, 1894, p. 42.

48. *Ibid.*, p. 43, à partir du récit d'Arnold : *Arnoldi Chronica Slavorum,* éd. G. H. Pertz, Hanovre, 1868 (Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum, 14), p. 21-23.

49. Sur la ville d'Acre, cf. D. Jacoby, « Crusader Acre in the thirteenth century. Urban Layout and Topography », *Studi Medievali,* 3a s., 20 (1979), p. 1-45, repris avec corrections dans Id., *Studies on the Crusader States and on Venetian Expansion*, Northampton, 1989, V. Id., « L'évolution urbaine et la fonction méditerranéenne d'Acre à l'époque des Croisades », dans E. Poleggi, *Città portuali del Mediterraneo. Storia e archeologia,* Gênes, 1989 (Atti del Convegno internazionale di Genova, 1985), p. 95-109, repris dans D. Jacoby, *Trade, Commodities and Shipping in the Medieval Mediterranean*, Aldershot, 1997, V. Id., « Acre à l'époque des Croisades (XII^e^-XIII^e^ siècles) ; conjoncture et modalités du développement urbain », dans *Villes, Histoire et culture*, Paris, 1997 (Les Cahiers

d'Histoire, 2/3), p. 9-22. Sur le port d'Acre, R. Gertwagen, « The Crusader Port of Acre : Layout and problems of maintenance » dans *Autour de la première croisade. Actes réunis par M. Balard,* Paris, 1996, p. 553-582.

50. Sur le traité de Jaffa et ses conséquences, cf. P. Racine, *Federico II di Svevia. Un monarca medievale alle prese con la sorte,* Milan, 1998, p. 258*sq.* Frédéric II s'est efforcé d'obtenir des musulmans le dégagement de la route Acre- Jérusalem.

51. Les termes *Ultramare, Oltremare, ad partes ultramarinas,* sont d'usage courant dans les contrats de commende génois pour désigner la Méditerranée orientale et cacher le départ des navires vers les pays musulmans, de façon à contourner les interdits pontificaux.

52. Le récit de Thietmar, *Iter ad Terram Sanctam,* a été publié par P. Sabino de Sandoli au t. 3, p. 251-295. Une version française, parue sous le titre « Le pèlerinage de maître Thietmar (XIII^{e} siècle) », par C. Deluz, figure dans le recueil *Croisades et pèlerinages..., op. cit.*, aux p. 928-958.

53. Voir par exemple le contrat n° 968 dans Blancard, *Documents inédits.... op. cit.* par lequel maître Garnier de Marigny loue deux cents places sur la « buse » Saint-Léonard pour un groupe de Bourguignons et de Champenois à quarante-cinq sous la place.

54. A. Jal, « Pacta naulorum des années 1246, 1248-1270 », dans J.B. Champollion-Figeac, *Documents historiques inédits,* Paris, 1846, t. 1, p. 605.

55. Blancard, *Documents inédits..., op. cit.,* n° 165, 914. En 1268, les tarifs marseillais sont fixés pour quatre classes avec des prix allant de vingt-cinq à soixante sous par personne.

56. La place offerte au pèlerin passager, qui doit fournir son matelas, appelée : *locum*, *stantia* ou *platea,* généralement entre le mât et la proue, n'est pas toujours de qualité comme le souligne J. Richard, « Le transport outremer des croisés et des pèlerins... », *op. cit.,* p. 39-40. Un contrat génois de 1250 concerne une *nave* qui se rendait à Acre el Tripoli et qui prenait à son bord marchands et pèlerins ; mais le nombre de ceux-ci était réduit à cent et ils n'avaient droit qu'à la partie du navire entre le mât et la proue : R. S. Lopez, el I.W. Raymond, *Medieval Trade in the Mediterranean world*, New York, 1955, p. 259.

57. Pernoud, *Les statuts de Marseille..., op. cit.,* livre IV. Nous avons retenu, après vérification, les calculs de A. Jal, *Archéologie nautique,* 2 vol., Paris, 1840, t. 2, p. 425-426.

58. Richard, « Le transport outre mer... », *op. cit.,* p. 40-41, à partir notamment des *Pacta naulorum* et du statut vénitien de 1229.

59. Le rôle des Hospitaliers dans l'organisation des pèlerinages a été souligné par L. Schmugge, « Die Anfänge des organisierten Pilgerverkehrs im Mittelalter », *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 64 (1984), p. 1-83. Sur le développement des Hospitaliers, cf. l'ouvrage de Riley-Smith cité à la n. 35. Le cartulaire, publié par Delaville Le Roulx, *Cartulaire des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, Paris, 1894, permet de suivre à travers les donations des fidèles, particulièrement les souverains et les grands seigneurs comme les patriarches, la progression des établissements de l'Ordre et de son patrimoine.

60. Voir la localisation de l'Hôpital sur le plan de Jacoby, « Acre à l'époque des Croisades... », *op. cit.,* p. 20-21.

61. A. Demurger, *Vie et mort de l'Ordre du Temple*, Paris, 1989^{2}. M. Barber, *The New Knighthood. A history of the Order of the Temple*, Cambridge, 1994. M. L. Favreau, *Studien zur Frühgeschichte des deutschen Ordens,* Stuttgart, 1974. A. Forey, *Military Orders and Crusade,* Aldershot, 1994.

62. Dès le VIII^{e} siècle, l'Église s'inquiète de voir les femmes vouloir se lancer dans l'entreprise périlleuse des pèlerinages.

63. Un contrat génois du 23 février 1250 prévoit certes le transport de cent pèlerins sur un navire marchand, mais à condition que *inter quos non sit aliqua femina :* Byrne, *Genoese shipping..., op. cit.,* n ° XVIII, p. 85.

64. Cas général des contrats publiés par L. Blancard et E. H. Byrne.

65. Exemple du chanoine Rorgus Fretellus : P. C. Boeren, *Rorgo Fretellus de Nazareth et sa description de la Terre Sainte. Histoire et édition du texte,* Amsterdam, 1980. Le récit a été composé vers 1140.

66. Ricoldo de Monte Croce, après avoir forcé le passage du Saint-Sépulcre, que lui interdisaient les musulmans, se met à crier avec les pèlerins qui l'accompagnent : *Surrexit Dominus ! Spes mea precedet suos in Galilea,* au grand étonnement de ceux qui lui avaient interdit l'entrée. Il est pris de compassion au pied de la Croix, et fait surgir les larmes et les pleurs de ceux qui l'avaient suivi : Ricoldo de Monte Croce, *Liber peregrinationis (1278-1281),* Sabino de Sandoli, *Itinera..., op. cit.,* t. 4, p. 272-274. Sur l'attitude des pèlerins à leur arrivée au but, cf. E. R. Labande, « Ad limina : le pèlerin médiéval au terme de sa démarche », dans *Mélanges R. Crozet,* 1966, t. 1, p. 282-291 et C. Deluz, « Prier à Jérusalem. Permanence et évolution d'après quelques récits de pèlerins occidentaux du v^e^ au xv^e^ siècle », dans *La prière au Moyen Âge : littérature et civilisation,* Aix-en-Provence, 1989, p. 187-210.

67. J. Prawer, « The Seulement of the Latins in Jérusalem », *Speculum,* 27 (1952), p. 492-507, repris dans Id., *Crusader Institutions*, Oxford, 1980. Richard, *Histoire des Croisades..., op. cit.,* chap. IV. La création des ordres militaires ne va pas sans apporter une certaine réponse au problème posé par l'implantation « franque » en Terre sainte.

68. La littérature historiographique sur le sujet est très abondante. Retenons uniquement ici les œuvres suivantes : *I Comuni italiani nel regno crociato di Gerusalemme,* Gênes, 1986 (Collana di fonti e studi, 48). Art. « Italie » dans M. Balard, *Les Croisades,* Paris, 1988, p. 126-130. M.L. Favreau Lilie, *Die Italiener im Heiligen Lande (1098-1197),* Amsterdam, 1988. W. Heyd, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Âge, 2 vol.* , rééd. Amsterdam, 1967.

69. Le nom d'Acre est simplement mentionné dans tous les récits publiés par P. Sabino de Sandoli en tant que simple point de départ, sans aucune autre mention.

70. Jacques de Vitry, *Lettres de la v^e^ Croisade,* éd. R. B. C. Huygens-G. Suchet Duchaux, Turnhout, 1998, p. 53 voit en Acre « une ville monstrueuse, pleine de turpitudes ». Sur cette position de Jacques de Vitry, cf. A. Graboïs, « Les pèlerins occidentaux en Terre Sainte : d'Accon des croisés à Saint-Jean d'Acre », *Studi Medievali*, 3a s., 24 (1983), p. 247-264.

71. Le *contemptus mundi* fait oublier aux pèlerins la notion du temps : C. Deluz, « Indifférence au temps dans les récits des pèlerins du xii^e^ au xiv^e^ siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 83 (1976), p. 303-313. Une telle attitude remonte aux origines même du pèlerinage : P. Maraval, « Le temps du pèlerin, iv^e^-v^e^ siècles », dans *Temps chrétien de la fin de l'Antiquité au Moyen Âge,* Paris, 1983, p. 479-488.

72. Guillaume de Tyr, *Historia rerum in partibus transmarinis gestarum*, éd. R. B. C. Huygens, Turnhout, 1986 (Corpus Christianorum. Continuatio Mediaevalis, LXII1), p. 969.

73. Le pèlerin vit à l'écart du monde de la Terre sainte au sein des établissements mis en place notamment par les Hospitaliers.

74. *Supra,* n. 65.

75. Il faut voir dans les textes cités *supra* de Jacques de Vitry et Guillaume de Tyr non des condamnations, mais le reflet des maux de la société qu'il leur appartenait de combattre et de redresser.

76. Burchard de Mont Sion, « Descriptio Terrae Sanctae », dans Sabino de Sandoli, *Itinera..., op. cit.,* t. 4, p. 169-219, dresse un portrait très dur de la société de l'Orient latin, accusée de ne pas être digne d'y vivre. Il rejoint les critiques de Jacques de Vitry au début du siècle.

77. Pour le récit de Thietmar, *supra,* n. 52.

78. *Ibid.*, p. 254 (éd. Sabino de Sandoli) et p. 930 (éd. C. Deluz).

79. Voir le récit de Wilbrand d'Oldenbourg dans Sabino de Sandoli, *Itinera..., op. cit.*, t. 3 p. 236-273. Il était venu en Orient comme représentant d'Otton IV. Pour le récit de Burchard de Mont Sion, *supra,* n. 76.

80. *Supra*, n. 8.

81. H. de Lubac, *Exégèse médiévale,* 2 vol., Paris, 1959.

82. Eusèbe de Césarée, dans ses récits datés des années 314-320, signale que des fidèles venus d'un peu partout avaient pris l'habitude de se rassembler sur le Mont des Oliviers ou dans le

jardin de Gethsemani, et de se rendre à Bethléem pour voir la grotte où était né le Christ, et certains se faisaient baptiser dans le Jourdain : Maraval, *Récits...*, *op. cit.,* Introduction, p. 7.

83. C. Vogel, « Le pèlerinage pénitentiel », *Revue des Sciences religieuses*, 38 (1964) p. 113-153 et dans *Pellegrinaggi e culto dei santi in Europa fino alla prima Crociata*, Todi, 1964, p. 139-194.

84. L'acte de pèlerinage suppose le dépouillement de soi, comme l'a bien souligné A. Dupront, « La spiritualité des Croisés et des pèlerins », dans *Du sacré...*, *op. cit,* reprenant la contribution donnée au colloque de Todi signalé à la note précédente.

85. Les Ordres monastiques bénédictins (Cluny, Cîteaux) prônent le retrait du monde, l'isolement du moine, appelé à travailler au sein de la communauté.

86. *Supra*, n. 19.

87. Migne, *Patrologie latine,* t. CLXXXII, col. 612. G. Constable, « Monachisme et pèlerinage au Moyen Âge », *Revue historique,* CCLVIII (1977), p. 3-27. J. Leclercq, « Monachisme et pérégrination... », *op. cit.*

88. « Peu reviennent meilleurs de leur long voyage » dit, pessimiste, l'auteur des *Annales Stadenses : MGH, SS,* t. XVI, p. 333 et Sabino de Sandoli, *Itinera...*, *op. cit.,* t. 3, p. 8 : *Vix aliquos vidi, immo nunquam, qui redierunt menores, vel de transmarinis partibus, vel de sanctorum liminibus.*

89. Les succès remportés par les Génois et les Pisans, qui ont refoulé la marine musulmane de la mer Tyrrhénienne à la fin du XI^e^ siècle, ont sans nul doute préparé le chemin aux marins italiens pour se rendre en Méditerranée orientale, notamment au moment de leur participation à la première croisade.

90. Jean de Plan Carpin. *Histoire des Mongols,* intr. L. Hambis, trad. Dom J. Becquet, Paris, 1965. Guillaume de Rubrouck, *Voyage dans l'Empire mongol*, éd. R. et C. Kappler, Paris, 1958. Sur ces textes, cf. J. Richard, « Sur les pas de Plan Carpin et de Rubrouck », *Journal des Savants*, 75 (1977), p. 49-61.

91. *Supra*, n. 66.

Un exemple de transfert logistique lié à la défense de la Terre sainte : le passage en Orient de Guillaume de Roussillon (1275)

Pierre-Vincent Claverie

1 La mort de saint Louis devant Tunis en 1270 constitue pour beaucoup d'historiens la dernière étape d'un processus engagé en 1095 au moment du concile de Clermont. Les apports récents de l'historiographie des croisades pondèrent ce jugement hâtif[1]. L'avènement du pape Grégoire X en 1271, alors qu'il effectuait un pèlerinage en Terre sainte, reste la preuve la plus évidente de la survie de l'esprit de croisade à la fin du XIIIe siècle. Les rois de France Philippe le Hardi et Philippe le Bel continuèrent du reste à entretenir des troupes en Orient jusqu'à la chute finale d'Acre en 1291. L'historien anglais Christopher Marshall, qui a étudié il y a peu l'histoire de ces contingents soldés par la couronne de France depuis 1254, paraît ne pas avoir eu connaissance de leur organisation logistique. Une ordonnance royale établie à Paris durant le printemps 1275 comble cependant cette lacune en livrant de précieuses informations sur le passage en Orient du nouveau commandant de ces troupes. Guillaume de Roussillon[2]. Ce document publié au XIXe siècle par l'historien Paul-André Roger vient d'être réédité à Rennes en annexe de son ouvrage sur *La noblesse de France aux croisades*[3] La valeur historique de ce livre est quasi nulle en raison des nombreux faux de la collection Courtois qui encombrent ses pages. Le texte de l'ordonnance établie en faveur de Guillaume de Roussillon provient pour sa part d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale de France consulté par Claude Ménard puis Du Cange au XVIIe siècle[4]. La plupart des mesures décrétées en 1275 afin de venir en aide à la Terre sainte trouvent leur origine dans les campagnes victorieuses réalisées par le sultan d'Égypte Baïbars à partir de 1265. Ses conquêtes réduisirent en effet en moins de six ans les colonies franques de Syrie à une mince frange littorale, qu'entérina la paix décennale de Césarée signée le 22 avril 1272 entre le sultan mamelouk et le roi Hugues III de Chypre.

La situation de la Terre sainte au lendemain du concile de Lyon II

2 L'ordonnance de 1275 est le seul document juridique que nous possédions sur l'organisation des troupes françaises stationnées en Orient. Le chef de ce contingent occupait depuis 1254 à la suite de Geoffroy de Sergines la charge de sénéchal du royaume de Jérusalem. Cet office permettait au « capitaine des gens du roi de France » d'exercer une autorité civile au sein du royaume d'Acre, parcouru de nombreuses querelles internes dans la seconde moitié du XIII^{e} siècle[5]. L'accession du placentin Tebaldo Visconti au trône de Saint-Pierre permit entre 1271 et 1273 de renforcer avec près de 1 300 hommes les troupes confiées au nouveau sénéchal de Jérusalem, Jean de Grailly. Le règlement de ces mercenaires ou *soudoyers* était en général pris en charge par la papauté ou la royauté lorsque le besoin s'en faisait sentir. Nous avons récemment montré comment ces transferts de capitaux s'effectuaient en soulignant le caractère temporaire des avances consenties par Philippe le Hardi[6]. Ce dernier bénéficia d'une rentrée d'argent inespérée au mois de juillet 1273 en héritant d'Alphonse de Poitiers 16 000 marcs d'argent voués à la défense de la Terre sainte[7].

3 Un tel système impliquait l'envoi de missions diplomatiques, relayées tous les deux ou trois ans par le transfert en Orient d'un nouveau corps expéditionnaire doté de fonds importants. C'est ainsi que les chevaliers Gilles de Sancy et Pierre d'Amigny avaient débarqué à Acre à la fin de l'année 1273 avec 700 arbalétriers voués à servir sous les ordres du chevalier occitan Olivier de Termes, arrivé sur place quelques mois auparavant. La mort d'Olivier le 12 août 1274 dut entraîner la nomination de Guillaume de Roussillon dans les semaines qui suivirent, les troupes françaises se trouvant privées de chef à la suite de cette disparition soudaine[8]. Le sénéchal de Jérusalem Jean de Grailly, qui était venu assister au concile de Lyon II à la fin de l'année 1273, n'était en effet pas encore rentré à cette date en Orient[9]. Le départ de Guillaume de Roussillon pour la Terre sainte fut organisé au début de l'année 1275 par les grands officiers royaux auprès desquels le pape Grégoire X avait dépêché un envoyé spécial en 1273. L'ambassade de Guillaume de Mâcon semble avoir ouvert la voie au cardinal-légat Simon de Brie qui depuis le printemps 1273 séjournait en France afin de récolter des fonds à la suite de l'archevêque Pierre de Corinthe.

4 L'ordonnance de Guillaume de Roussillon s'inscrit dans ce cadre comme le résultat direct des tractations engagées par le cardinal de Sainte-Cécile avec les chambrier et connétable de France en vue du passage en Orient de troupes soldées *as deniers de l'Yglise.* L'envoi en Orient de plusieurs experts militaires au printemps 1274 favorisa l'aboutissement de ce projet cher à Érard de Vallery et Humbert de Beaujeu, qui connaissaient la Terre sainte pour y avoir combattu entre 1249 et 1254. Érard de Vallery vouait « une fervente dévotion » au pays pour n'avoir pas craint de revenir combattre en 1265 et 1271 aux côtés du comte de Nevers puis du prince Édouard d'Angleterre[10]. C'est à l'occasion de cette dernière expédition que le chambrier de France paraît avoir sympathisé avec ses futurs partenaires, Tebaldo Visconti et Jean de Grailly. Erard de Vallery et Humbert de Beaujeu durent méditer durant l'automne 1274 sur la personnalité à désigner pour succéder à Olivier de Termes à la tête des troupes françaises d'Acre. Leur choix se porta vraisemblablement au début de l'année 1275 sur le chevalier dauphinois Guillaume de Roussillon, dont la famille apparentée aux comtes de Savoie était alors en pleine

ascension. Son frère cadet, Aymar, venait en effet d'être nommé archevêque de Lyon au mois d'avril précédent par le pape, qui reconnaîtrait le 30 septembre suivant son plus jeune frère, Amédée, comme évêque de Valence et de Die[11].

La préparation du passage de Guillaume de Roussillon

5 C'est indubitablement à Paris où le trésorier du Temple Jean I^er^ de Tour gérait les comptes du roi et de l'Église de France que l'ordonnance de 1275 fut établie à la fin du printemps au moment du mariage de Philippe le Hardi avec Marie de Brabant[12]. Guillaume de Roussillon venait de mettre ses affaires en ordre en récupérant grâce à un recours en justice son château d'Annonay occupé injustement par un damoiseau du nom d'Eustache de La Mastre[13]. Simon de Brie, Érard de Vallery et Humbert de Beaujeu-Montpensier se réunirent afin de stipuler par écrit les obligations confiées au nouveau « capitaine des gens du roi de France ». Un contingent de 100 cavaliers et de 300 sergents fut attribué à cette occasion à Guillaume de Roussillon. Cette force mobile paraît avoir été assez homogène, les troupes montées comprenant 40 archers, 30 arbalétriers ainsi que 30 sergents à cheval. Une somme d'argent forfaitaire, dont nous ignorons le montant, fut débloquée en vue des dépenses de l'année à venir. L'acte original comportait en effet des développements financiers que notre copie ne détaille pas[14]. Ces fonds semblent avoir été très importants, dans la mesure où Guillaume de Roussillon reçut l'autorisation d'augmenter ou de réduire outre-mer la solde de ces troupes en fonction de ses besoins réels[15]. L'origine purement ecclésiastique des sommes confiées à Guillaume de Roussillon ne fait aucun doute au vu d'un arrêté de comptes du 21 octobre 1283 confirmant le témoignage de l'*Estoire d'Éracles*[16]. Simon de Brie dut prélever ces fonds dans les 40 994 marcs d'argent collectés depuis 1270 par l'évêque d'Évreux, Philippe de Chaource, puis l'abbé de Saint-Denis, Matthieu de Vendôme. Ces fonds commençaient alors à être renforcés par les premiers versements de la décime instituée par la papauté au concile de Lyon pour une durée de six ans.

6 L'organisation financière du passage de Guillaume de Roussillon constitue le cœur des instructions formulées par le conseil de la croisade présidé par le cardinal de Brie. Le troisième article de l'ordonnance mentionne deux enveloppes financières distinctes, remises à Guillaume de Roussillon afin de régler les dépenses de son hôtel et de financer le transfert de ses troupes. Un autre poste concerne l'entretien des mercenaires arrivés en Terre sainte à la fin de l'année 1273. Le bouteiller de France Jean d'Acre semble avoir coordonné cette opération selon le quatrième article de l'ordonnance avec Érard de Vallery et Humbert de Beaujeu. Fils de l'ancien roi de Jérusalem Jean de Brienne, Jean d'Acre était alors en France plus que quiconque attaché à l'idée de croisade. Il avait dans cette optique représenté Philippe le Hardi auprès de la papauté en 1272 avec une détermination qui avait même dépassé l'empressement du souverain pontife !

7 L'ordonnance de 1275 invite Guillaume de Roussillon à diriger les troupes françaises déjà stationnées en Terre sainte avec l'aide de deux seigneurs locaux, Guillaume de Picquigny et Milon de Haïfa *(Miles de Cayphas)*[17]. Guillaume de Picquigny, demi-frère de l'ancien châtelain de Jaffa Gérard de Picquigny, était un homme courageux qui s'était illustré en 1270 en maîtrisant l'assassin du seigneur de Tyr, Philippe de Montfort[18]. Milon ou plutôt Gilles de Haïfa, comme l'appellent *Les Lignages d'Outremer* ainsi qu'un diplôme de 1269, était aussi un ancien vassal de Philippe de Montfort, passé au service de son fils Jean après sa disparition. Gilles semble avoir été au même titre que Guillaume de Picquigny un

Poulain de Terre sainte du fait des origines orientales de son père Geoffroy d'Estrun[19]. La mort prématurée de ce dernier au moment de la bataille de La Forbie avait conduit son épouse Helvis à se remarier par deux fois. Gilles de Haïfa dut être sensibilisé au service de la monarchie capétienne par son second beau-père, Jean de Valenciennes, qui percevait depuis 1254 une rente annuelle de 40 puis 60 livres parisis en échange de son hommage inconditionnel au roi de France[20].

8 Le cinquième article de l'ordonnance de 1275 traite des dépenses à effectuer en Terre sainte en cas de nécessités. Guillaume de Roussillon est prié de consulter les principales autorités du pays avant d'armer une flotte ou d'engager des mercenaires. On retrouve dans cette liste le maître du Temple, Guillaume de Beaujeu, celui de l'Hôpital, Hugues Revel, auxquels les rédacteurs de l'ordonnance associent le patriarche de Jérusalem, Thomas Agni de Lentini, et le roi de Chypre Hugues III. Cette liste proche de celle édictée en 1272 par Grégoire X à l'occasion du passage en Orient de Thomas de Lentini mentionne le roi de Chypre à la suite de divers personnages qui attestent de l'effritement de son pouvoir[21]. On trouve parmi ces dignitaires un templier brabançon proche des rois de France, frère Arnoul de Wezemaal[22], qui remplissait alors l'office de maître d'hôtel de Philippe le Hardi, ainsi que l'ancien maréchal de l'Hôpital, Guillaume de Courcelles. Arnoul III de Wezemaal, qui devait diriger à la fin du siècle les baillis du Temple de Reims puis de Brie, connaissait bien la situation en Orient pour avoir approvisionné Acre en céréales en 1271 et 1274 à partir du royaume de Sicile[23]. L'expérience de l'ancien maréchal de l'Hôpital Guillaume de Courcelles se fondait pour sa part sur une présence continue en Terre sainte de plus de 27 ans. Il avait été choisi à ce titre à la fin de l'année 1273 pour représenter son ordre au concile de Lyon II qui devait s'ouvrir le premier mai suivant[24]. Ce dernier semble avoir gagné la métropole rhodanienne au mois de janvier 1274 en compagnie d'Arnoul de Wezemaal et des chevaliers Jacques Vidal et Enguerrand de Journy, détachés par la couronne hiérosolymitaine[25]. Les fiançailles de Marie de Brabant avec Philippe le Hardi amenèrent Arnoul de Wezemaal à entrer au service du roi de France dans les mois qui suivirent, en raison de l'attachement de sa famille d'origine ministérielle à la cour brabançonne, où lui-même avait occupé un temps les fonctions de maréchal[26].

9 La fin de l'ordonnance de 1275 détaille la procédure à suivre en cas de décès prématuré de Guillaume de Roussillon. Le chevalier sarthois Aubert de Baigneux, qui apparaît comme son aide de camp, le remplacera si cette disparition survient sur mer. Ce personnage pourrait être un ancêtre de la famille mancelle de Baigneux de Courcival dont la plus ancienne mention ne dépasse pas l'année 1363[27]. La clause qui prévoit son entrée en fonction pourrait laisser transparaître un état de santé chancelant chez Guillaume de Roussillon, si l'on ne gardait à l'esprit les dangers inhérents à la navigation médiévale en Méditerranée. Les navires d'une même flotte n'arrivaient pas toujours à bon port comme l'atteste encore en 1307 le naufrage d'une ambassade chypriote traversant le Dodécanèse. Seul un sacristain de Famagouste parvint à survivre à cette catastrophe qui compromit temporairement les démarches diplomatiques développées en Europe par le régent Amaury de Tyr[28]. Le soin apporté par notre ordonnance à nommer un successeur à Guillaume de Roussillon vise probablement à prévenir tout conflit hiérarchique en cas de disparition de son navire amiral Aubert de Baigneux devra attendre d'être confirmé dans sa charge avant de remplir avec l'appui de Guillaume de Picquigny et de Gilles de Haïfa la mission confiée à son prédécesseur. Un mémoire développant certains aspects délicats de cette mission dut être remis concomitamment à Guillaume de Roussillon. Nous savons

que la papauté procédait traditionnellement de cette façon à la fin du XIIIe siècle en conférant à ces recueils d'instructions plus ou moins développés le titre de libelle ou de *remembrance*[29].

La postérité de l'ordonnance de 1275

10 Le passage en Orient de Guillaume de Roussillon fut organisé durant l'été 1275 dans le midi de la France d'où Guillaume devait partir. Ce dernier parvint à enrôler parmi ces troupes montées 40 chevaliers et 60 sergents à cheval, modifiant sensiblement les prescriptions imposées par l'ordonnance réglementaire. Cela n'est guère étonnant à une époque où les archers montés se monnayaient à prix d'or. Quatre compagnies d'arbalétriers à pied comblèrent ce déficit après l'intercession des fils de Guglielmo Boccanegra, qui avait attiré à Aigues-Mortes entre 1265 et 1268 une importante communauté génoise disposée à servir la France. Cet ancien capitaine du peuple condamné à l'exil en 1262 avait du reste passé un contrat écrit avec Philippe le Hardi au mois de mai 1272 afin de ceindre Aigues-Mortes de remparts, moyennant l'abandon par le roi de la moitié de ses droits sur cette ville au terme d'une campagne de travaux de dix ans[30].

11 Il serait bien illusoire, quoi qu'il en soit, de vouloir opposer les chiffres rapportés par l' *Estoire d'Éracles* aux prescriptions de l'ordonnance qui demeurent floues d'un point de vue statutaire. Son quatrième article prête par exemple le titre de sergents aux sept compagnies d'arbalétriers transférés en Orient à la fin de l'année 1273. Il paraît plus pertinent de voir dans ce texte une sorte de loi-cadre, modifiée au cours de l'été 1275 en fonction des effectifs recrutés avec l'aide de Niccolò, Rainerio et Ottobono Boccanegra, qui avaient succédé à leur père à la fin de l'année 1274[31]. Le châtelain d'Aigues-Mortes, Jean de Brie, dut superviser comme en 1273 l'enrôlement de ces compagnies d'arbalétriers génois à vocation défensive dont la compétence presque triséculaire (puisque nées vers 1012) n'était plus à démontrer[32].

12 Le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, Jean Garel, veilla à l'exonération de ces combattants de la Croix protégés institutionnellement par la monarchie. Les troupes placées sous le commandement de Guillaume de Roussillon appareillèrent, dans ces conditions, à la fin du mois de septembre pour parvenir à Acre après trois à quatre semaines de navigation[33].

13 Le chevalier dauphinois mourut deux ans plus tard sans avoir eu l'occasion de briller beaucoup en Orient comme le signalent les dernières pages de l'*Estoire d'Éracles*, probablement rédigées par son chapelain[34]. Frère Arnoul de Wezemaal était à cette date déjà rentré en Europe, où il régla une partie de ses dettes envers l'abbaye de Tongerloo le premier novembre 1275 avant de confirmer un an plus tard les deux traités de Vitoria signés par Philippe le Hardi et Alphonse X de Castille afin d'aplanir la succession de Ferdinand de La Cerda[35]. L'ordonnance édictée par Simon de Brie nous permet de résoudre une ultime contradiction entre deux sources divergentes qui prêtent à Guillaume de Roussillon comme successeur Guillaume de Picquigny ou Gilles de Haïfa[36]. Il semble en réalité qu'une direction collégiale conduite par Aubert de Baigneux ait assuré l'intérim en attendant l'arrivée du nouveau sénéchal de Jérusalem Eudes Poilechien en 1282[37].

ANNEXES

Document annexe

[1275 Avant le 31 octobre - Paris][38]

Simon [de Brie], Érard de Vallery et [Humbert de Beaujeu], connétable de France, confient à Guillaume de Roussillon un contingent de 100 cavaliers et de 300 sergents à pied, destinés à défendre la Terre sainte en vertu de certaines directives.

A. Original perdu.

B. Copie de la Renaissance figurant dans un « registre » de la Bibliothèque royale consulté par Claude Ménard puis Du Cange.

a. CLAUDE MÉNARD, *Histoire de S. Loys, IX du nom, roy de France, par messire Jean sire de Jonville, séneschal de Champagne,* Paris, chez Sébastien Cramoisy, 1617, p. 314-315, d'après *B.*

b. CHARLES DU FRESNE, SIEUR DU CANGE, *Histoire de S. Louys, IX du nom, roy de France, écrite par Jean, sire de Joinville, sénéchal de Champagne,* Paris, chez Sébastien Mabre-Cramoisy, 1668, p. 381, d'après *B.* et *a.*

c. PAUL ROGER, *La noblesse de France aux croisades,* Paris, Derache et Dumoulins Libraires, 1845 (réédition anastatique, Rennes, La Découvrance, 1998), p. 158-159, d'après *b.* (version modernisée).

C'est l'ordonnance que ly legaz Symons, messire Erard de Valery et ly connestables de France ont faite de gens que ly roiz et ly legats envoyent outremer, dont messire Guillaume de Roussil[l]on est cheveteine. Premierement, l'on baille audict Guillaume C. hommes a cheval, c'est a sçavoir XL. archers, XXX arbalestriers et XXX sergens a cheval. *Item,* l'on luy baille trois cens sergens a pied. Et pour tous sa gens mener et conduire, l'en baille audit [Guillaume de Roussillon...][39] certaine somme d'argent pour tout un an. Et est devisié icy quels gaiges chacun doit avoir. Et quand ly dit Guillaume vendra en la terre d'outremer, il pourra les gages ausdits gens croistre et admenusier selon ce que mestier sera, et qu'il verra qu'il sera a faire. *Item*, l'en luy baille deniers pour les despens de son hostel et pour son passage et de tous les autres dessus dits ; et de ce il en doit ordonner selon sa leauté, selon ce qu'il verra a faire. *Item*, de ces deniers que l'on ly baille, il doit aider et soustenir les sergens que ly sire de Valery, ly boutilliers de France et ly connestable ly envoyerent, et ly legats dessusdits, de ceux qu'il verra qui feront a retour. Et l'aide et la souslevance qu'il fera, il leur doit faire par le conseil M. Guillaume de Piquegny et M. Mille de Cayphas. *Item,* s'ainsi estoit que par le Soudan ou autre grand necessité, il feust mestiers qu'il feist autres grandes mises et despens, ou en galies ou en sodoers retenir ou autrement, il le doit faire par le conseil ly maistre le Temple, de frere Arnoul [de] Wisemale, et le maistre de l'Hospital, et frere Guillaus de Corcelles, et par le conseil au patriarche, et par le conseil au roy de Cypre, se il estoit present, et aux deux devantdits chevaliers. *Item,* ils ont ordonné que si ledit Guillaume de Roussillon mouroit, dont Dieux le deffende, et il mourust sur la mer, messire Aubert de Baignex demourera en

son lieu jusques a tant qu'il soit ordonné. Et quand il sera, ledit Aubert et messire Guillaume [de] Piquegny et messire Mille de Cayphas tendront lesdits gens et feront ou leu dudit Guillaume de Roussillon jusques a tant qu'ils ayent fait sçavoir au roy et au legat, et qu'ils en ayent remendé leur voulonté. Et s'aisin estoit qu'il mourust outremer, ledit Aubert et ly deux chevaliers tendront lesdits gens comme dit est par dessus.

NOTES

1. P.-V. Claverie, « Un aspect méconnu du pontificat de Grégoire X : les débuts de sa politique orientale (1271-1273) », *Byzantion,* 68 (1998), p. 281-310 ; N. Housley, *The Later Crusades. From Lyons to Alcazar (1274-1580),* Oxford, 1992 (notamment).

2. C. Marshall, « The French Regiment in the Latin East. 1254-1291 ». *Journal of Medieval History*, 15 (1989), p. 301-307; Id., *Warfare in the Latin East, 1192-1291*, Cambridge, New York, Port Chester. Melbourne et Sydney, 1994 (Cambridge Studies in Medieval Life and Thought: 4th Serie, 17), p. 77-83.

3. P. Roger, *La noblesse de France aux croisades,* Paris, 1845 (réédition anastatique, Rennes, 1998), p. 158-159.

4. Cet acte rédigé en ancien français ne comporte pas la formule de date finale qui concluait très certainement les six articles de l'ordonnance originale, aujourd'hui perdue. Nous avons été incapable de retrouver à la Bibliothèque Nationale la trace de ce texte inconnu des légistes de l'Ancien Régime (cf. *infra* Document annexe).

5. La guerre de Saint-Sabas ou la querelle d'Acre des années 1279-1285 restent les exemples les plus éclatants de cette agonie politique (cf. P.-V. Claverie, « L'ordre du Temple au cœur d'une crise politique majeure : la *Querela Cypri* des années 1279-1285 », *Le Moyen Âge*, 104 (1998), p. 495-511).

6. Claverie, *op. cit.* en n. 1, p. 287-299.

7. Paris, AN, J 303, n° 29 (notification des exécuteurs testamentaires d'Alphonse).

8. Le chroniqueur arabe Ibn al-Furât nous permet de placer avec certitude en 1274 cet événement survenu selon Marino Sanudo le 12 août 1275 (cf. Marino Sanudo, *Liber secretorum fidelium super Terrae sanctae recuperatione et conservatione,* dans J. Bongars, *Gesta Dei per Francos 1095-1420,* t. II, Hanovre, 1611 (reproduction anastatique de J. Prawer, Toronto-Buffalo et Jérusalem, 1972), chap. XII, p. 226 ; U. et M. C. Lyons, *Ayyubids*, *Mamlukes and Crusaders,* t. II, Cambridge, 1971, p. 160, § 204). Le grand maître de l'Hôpital Hugues Revel ne signale pas de plus cette mort dans un bilan de l'année en cours adressé le 30 septembre 1275 au roi Édouard Ier d'Angleterre (cf. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 52 (1891), p. 53-55, n° 1).

9. L. Cadier, *Le registre de Jean XXI (1276-1277)* (publié en annexe des registres de Grégoire X), Paris, 1898 (BEFAR, série 2), p. 3, n° 4.

10. *Les Gestes des Chiprois,* éd. G. Raynaud, Genève, 1887, p. 176-177, § 339 ; *Chronographia regum Francorum,* éd. H. Moranvillé, Paris, 1891, t. I, p. 3 ; Claverie, *op. cit.* en n. 1, p. 308.

11. B. Galland, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne du milieu du XIIe siècle au milieu du XIVe siècle*, Rome, 1994 (BEFAR, 282), p. 374-375 ; U. Chevalier, *Regeste dauphinois,* t. II, Valence, 1913, col. 927-928, n° 11 461. Les sièges de Valence et de Die furent unifiés cinq jours avant cette confirmation.

12. J. Viard, *Les grandes chroniques de France,* t. VIII, Paris, 1934, p. 53.

13. H. Chevalier, *op. cit.*, t. II, col. 313-914, n° 11372 (sentence du 30 janvier 1275).

14. *Et est devisié icy quels gaiges chacun doit avoir.*

15. *Croistre et admenusier.*

16. Claverie, *op. cit.* en n. 1, p. 298-299 ; *L'estoire de Éracles empereur et la conqueste de la terre d'Outremer*, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Historiens occidentaux,* t. II, Paris, 1859, p. 467 (désormais appelée *Estoire d'Éracles*).

17. Les formes modernes de politesse rencontrées à l'égard de ces deux chevaliers dans le texte publié par Ménard puis ses successeurs ne doivent pas remettre en question son authenticité. L'éditeur a tout simplement suivi la leçon d'un manuscrit tardif où l'abréviation *M.* utilisée au Moyen Âge à la place de *messire* ou *monseigneur* a été restituée de façon erronée.

18. *Recueil des Historiens des Croisades, Lois,* t. II, Paris, 1843, p. 467-468 : *Documents arméniens*, t. II, Paris, 1906, p. 776, § 374.

19. *Recueil des Historiens des Croisades, Lois,* t. II, p. 470 (Le prénom Gilles semble être devenu à la suite de notre personnage emblématique de la famille de Cayphas) ; R. Röhricht. *Regesta regni Hierosolymitani,* Innsbruck, 1893, p. 356-357, n° 1366; J. L. La Monte, « Chronology of the Orient latin », *Bulletin of the International Comitee of Historical Sciences,* 12 (1943), p. 159.

20. Paris, Bibliothèque nationale de France, Lat. 9 778 (*Regestrum Philippi Augusti* emporté par saint Louis en Orient), fol. 191v, col. b (rente instituée par saint Louis en avril 1254 à Acre) ; R. Fawtier, *Registres du Trésor des Chartes,* t. I, Paris, 1958, p. 371, n° 1848 (mention d'un accord financier conclu entre Jean de Valenciennes et Louis IX en janvier 1267).

21. J. Richard, *Le royaume latin de Jérusalem,* Paris, 1953, p. 299.

22. Cf. sur les différentes graphies de ce nom F. Dcbrabandere, *Verklarend Woordenboek van de Familiennamen in België en Noord-Frankrijk,* t. II, Bruxelles, 1993, p. 1502

23. J. H. Pryor, « *In subsidium Terrae Sanctae:* Exports of Foodstuffs and War Materials from the Kingdom of Sicily to the Kingdom of Jerusalem, 1265-1284 », *Asian and African Studies,* 22 (1988), p. 132. L'auteur prête à Arnoul de Wezemaal à la suite des registres angevins de Sicile (fort corrompus) le patronyme de *Ursemali.*

24. J. Delaville Le Roulx. *Les Hospitaliers en Terre sainte et à Chypre (1100-1310).* Paris. 1904, p. 410-411 ; *Estoire d'Éracles*, t. II, p. 464 ; E. Baluze, *Vitae paparum Avenionensium*, réédition de G. Mollat, t. III. Paris, 1921, p. 150. Le concile débuta en fait avec six jours de retard.

25. R. Filangieri, *I registri della cancellaria angioina ricostruiti,* t. XI (1273-1277), Naples, 1958, p. 136, n° 224 (sauf-conduit du 16 janvier 1274).

26. M. L. Bulst-Thiele, « Templer in königlichen und päpstlichen Diensten », dans *Festschrift Percy Ernst Schramm*, éd. P. Classen et P. Scheibert t. I, Wiesbaden, 1964, p. 307.

27. C. d'E.-A., *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du* XIX*e siècle,* t. II, Évreux, 1904, p. 205-206. Les ruines du château de Baigneux (arr. Le Mans, cant. Ballon) sont encore visibles de nos jours à proximité du village de Courceboeuf (cf. C.-L. Salch, *Dictionnaire des châteaux et des fortifications du Moyen Âge en France,* Strasbourg, 1979, p. 377).

28. Claverie, « *La cristandiat en mayor peril* ou la perception de la question d'Orient dans la Catalogne de la fin du XIIIe siècle », dans *Les templiers en Pays catalan,* Perpignan, 1998 (« Història ». IX), p. 119-120.

29. Claverie, *op. cit.,* en n. 1, p. 301.

30. *Estoire d'Éracles,* t. II, p. 467 (source ultérieure du Vénitien Marino Sanudo) ; J. Pagezy, *Mémoires sur le port d'Aiguesmortes*, Paris, 1879, p. 263-265, n° XI, p. 351-358, n° XXVIII (cf. sur toutes ces questions G. Jehel, *Aigues-Mortes : un port pour un roi : les Capétiens et la Méditerranée,* Roanne-Le Coteau, 1985, p. 137-149).

31. Ces derniers s'étaient empressés d'annoncer la nouvelle au roi le 6 janvier 1275 dans l'espoir de se dégager des obligations contractées par leur père moyennant 5 000 livres tournois de dédommagement (cf. Pagezy, *op. cit.,* p. 358-365, n° XXIX - *vidimus* du 3 mars 1275 du sénéchal Jean Garel -, p. 365-368, n° XXX-XXXI - quittances des fils et de la veuve de Guglielmo Boccanegra en date des 26 mars et premier avril 1275 pour un montant de 4 500 puis 4 734 livres tournois).

32. Dom Pacotte, *Annales d'Aigues-Mortes,* Montpellier, 1878, p. 44 ; C. Gaier, « Quand l'arbalète était une nouveauté. Réflexions sur son rôle militaire du Xe au XIIIe siècle », *Le Moyen Âge,* 99

(1993), p. 201-229 (réédition dans *Armes et combats dans l'univers médiéval,* Bruxelles, 1995 (Bibliothèque du Moyen Âge), V, p. 159-182).

33. Pagezy, *op. cit.,* p. 354-355, n° XXVIII (sur l'exemption des pèlerins gagnant la Terre sainte *pro deffensione (sic) fidei christiane) ;* Marino Sanudo, *op. cit.* en n. 8, t. II, p. 226.

34. Cet ecclésiastique manifestement présent au concile de Lyon II arrête en effet sa narration peu après la mort de son maître en 1277 (cf. *Estoire d'Éracles*, t. II, p. 478, 481).

35. M. A. rens, *De oorkonden der abdij Tongerloo*, t. I, Tongerloo, 1948, n° 223, p. 297-299 ; Paris, AN, J 599, n° 12 et 14 (traités du 7/11/1276); M. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux,* t. III, Paris, 1868, p. 243, n° 9875 (sceau d'« Arnaud de Visemale »). Arnoul de Wezemaal mourut une quinzaine d'années plus tard, le 14 août 1291 (cf. Langlois, *op. cit.,* p. 45, not. 2 ; Bulst-Thiele, *op. cit.,* p. 307-308).

36. *Annales de Terre sainte,* dans *Archives de l'Orient latin,* t. II B, Paris, 1884, p. 457, col. A *(Guillaume de Piquegny) ; Estoire d'Éracles,* t. II, p. 478 *(Mile de Cayphas).*

37. Sa nomination officielle eut lieu d'après les registres angevins de Naples le 14 octobre 1282 (cf. Filangieri, *op. cit.,* t. XXVI (1282-1283), Naples, 1979, p. 62, n° 76).

38. Ce document dépourvu de date est *ipso facto* antérieur à l'arrivée de Guillaume de Roussillon en Orient, que les sources placent à la fin du mois d'octobre 1275. Notre édition reprend le texte de *a.* publié par Ménard à partir d'une copie non identifiée de la Renaissance. Cette édition n'aurait pu aboutir sans les conseils avisés de Mme Labory de l'IRHT, à qui va toute notre gratitude.

39. Mots non lus par l'éditeur.

Les migrations liées aux plantations et à la production du sucre dans la Méditerranée à la fin du Moyen Âge

Mohamed Ouerfelli

1 La culture de la canne et la production du sucre sont des activités qui se sont répandues de la Méditerranée à l'Atlantique. Elles ont drainé des hommes, des techniques et un trafic intense, ce qui a permis de conquérir de nouveaux marchés et d'étendre la consommation de ce produit de luxe. La recherche du sucre a suscité de véritables entreprises coloniales et cela n'a pu se faire que grâce à un nouvel apport, en particulier le déplacement d'une main-d'œuvre experte dans la plantation des cannaies et le raffinage du sucre, ainsi que la présence sur place d'entrepreneurs et de marchands capables d'acheminer ce produit vers les centres de consommation. C'est précisément cette question des déplacements liés aux plantations et à la production du sucre que nous voudrions aborder dans cette étude, tout en insistant sur l'importance des exemples de Chypre et de la Sicile, sans pour autant négliger ceux de la péninsule Ibérique.

Dans la Méditerranée orientale

2 D'origine asiatique, plus précisément issue de l'archipel indien, la culture de la canne à sucre a été introduite en Perse sassanide sous Chosroes Ier Anouchirvan (531-579)[1]. Les Arabes l'ont diffusée après les conquêtes du bassin oriental de la Méditerranée. L'Égypte, la Syrie et plus tard Chypre étaient les principaux centres dans lesquels se sont développées les plantations de canne à sucre[2]. À la suite de la mise en place de nouvelles techniques permettant le raffinage du sucre, techniques qui ont émigré de l'Extrême-Orient et de la Perse pour se diffuser dans le monde méditerranéen, cette culture n'a cessé de s'étendre sur toutes les régions fertiles où l'eau était abondante. L'Égypte est devenue, après le XIe siècle, le principal producteur et exportateur du sucre, les Égyptiens prétendant même être ceux qui ont enseigné l'art de raffiner le sucre aux différents peuples[3], fait corroboré par le témoignage de Marco Polo, lequel atteste la présence dans la cour du Grand Khan « des gens de Babylonie, qui, allant dans ce pays, enseignèrent à le

raffiner (le sucre) avec la cendre de certains arbres »[4]. D'après les documents de la *Geniza* du Caire du XI^e^ siècle, certaines raffineries valaient plus de mille dinars et employaient un grand nombre d'ouvriers[5].

3 En Syrie-Palestine, les plantations de canne à sucre se sont étendues sur tout le littoral, de Tyr jusqu'à la vallée du Jourdain, et le sucre de Syrie, dit de Damas, était réputé et concurrençait celui d'Égypte. Les plantations de Tyr et de Tripoli étaient les plus importantes. Or, dans cette dernière ville, des Persans s'étaient établis dès le VII^e^ siècle à la suite d'une politique de repeuplement des côtes, entreprise par le calife omeyade Muâwya Ibn Abî Soufiyân[6].

4 La connaissance de la canne à sucre par les Latins remonte au déclenchement des croisades : Foucher de Chartres cite cette espèce de roseau autre que le miel, plantée à Laodicée[7] ; Guillaume de Tyr mentionne des plantations à Tyr[8]. Dans la vallée du Jourdain, et d'après Jacques de Vitry, « on voit du miel en abondance qui vient de la canne à sucre » [9].

5 Après l'établissement des États latins au Levant, les communautés marchandes, en particulier les Italiens, avaient obtenu en guise de récompense pour l'aide apportée aux croisés, des villages et des terres exploitées par des paysans musulmans, dont l'activité liée à la production du sucre était florissante, et pour laquelle les Latins n'avaient qu'à assurer la continuité[10]. Compte tenu de l'importance du commerce du sucre et des bénéfices qui en résultaient, seigneurs et marchands s'étaient investis dans la production du sucre, en développant les plantations. Des taxes sur l'exploitation des domaines étaient acquittées en sucre[11]. Vers la fin du XII^e^ siècle, les ordres militaires et religieux, les Templiers et les Hospitaliers, sont apparus eux aussi comme des entrepreneurs en exploitant les villages des environs de Tripoli[12]. En revanche, les plantations les plus importantes étaient détenues à Tyr par des Vénitiens qui y disposaient d'un certain nombre de villages[13], dont la main-d'œuvre autochtone et experte dans le raffinage du sucre assurait la production, ce qui a permis aux Vénitiens de se livrer au commerce de ce produit et d'acheminer une bonne partie de la production vers la métropole. D'ailleurs les *Assises de Jérusalem,* probablement rédigées entre 1173 et 1180 sous le règne de Baudouin IV, prévoient toute une taxation frappant le commerce du sucre[14].

6 Parallèlement aux marchands italiens qui venaient jusqu'au Levant charger les produits orientaux, les seigneurs latins exportaient eux aussi du sucre. En effet, le 1^er^ juin 1185, le sénéchal Jocelin obtint du roi de Jérusalem Baudouin IV, le droit de faire le commerce du sucre et du miel à Acre, avec la possibilité d'exporter sans payer de taxes[15]. Les prémices d'un système d'exploitation de type colonial étaient déjà en place là où les Latins jouaient le rôle de fournisseurs d'une « denrée coloniale ». Bref, les Latins ont continué avec succès la culture et la production du sucre et ils ont donné un nouvel élan aux rapports commerciaux entre l'Orient et l'Occident.

7 Une fois les chrétiens d'Occident installés dans l'île de Chypre, à la fin du XII^e^ siècle, le roi Guy de Lusignan fit appel, d'une part aux seigneurs d'Europe, leur promettant des concessions et des fiefs[16], et d'autre part aux Syriens, pour la mise en valeur et l'exploitation des riches domaines, leur accordant des privilèges comme le droit de ne payer que la moitié des taxes, ainsi que l'exemption des impôts payés par les Grecs[17]. Macheras rapporte qu'après cet appel « des Syriens et des Latins vinrent en grand nombre se fixer en Chypre ». Mieux encore, les Syriens ont demandé le privilège d'avoir leur propre tribunal[18].

8 Cette première vague d'émigration syrienne vers l'île de Chypre était probablement peu importante et n'a intéressé qu'un nombre limité de paysans libres et surtout de marchands, motivés par l'esprit de profit et l'espoir d'avoir une meilleure situation après les promesses du roi de Chypre[19]. Avec les dernières offensives mamelûkes sur les possessions latines, les guerres permanentes et les dévastations systématiques, les habitants des côtes syro-palestiniennes fuirent leurs villages et partirent à la recherche d'autres endroits où il n'y avait pas de guerre, alors que les chrétiens, particulièrement les Syriens, partaient vers l'île de Chypre. En effet, en 1289, le sultan mamelûk al-Ashraf Khalîl ordonna l'assaut de la ville de Tripoli, que beaucoup d'habitants avaient désertée pour se réfugier à Chypre, transportés par l'amiral génois Benedetto Zaccaria[20]. Mais la grande migration syrienne vers l'île de Chypre, composée essentiellement de paysans de condition libre, eut lieu après la chute de Saint-Jean d'Acre en 1291[21]. Les Latins, seigneurs, hommes d'affaires, guerriers, ordres militaires et religieux ou petites gens, dépossédés de leurs domaines et revenus, se réfugièrent à Chypre. Privés de leurs plantations et de la production du sucre dont ils étaient les entrepreneurs, ils allaient alors investir massivement pour créer leurs propres domaines[22]. Une entreprise qui, de prime abord, nécessitait une organisation de l'utilisation de la terre, du capital et de la main-d'œuvre afin de produire du sucre pour l'exporter. Les Syriens, en qualité de paysans, étaient les seuls à connaître les procédés de culture et de raffinage du sucre, puisque ce sont eux qui en assuraient la production en Syrie-Palestine. En revanche, les Latins en Terre sainte n'intervenaient qu'avec leurs capitaux et assuraient l'exportation de ce produit vers l'Europe[23]. Les Syriens étaient, en majorité, des chrétiens[24]. Leur nombre était important, en particulier à Nicosie et à Famagouste[25], alors que leur présence dans le sud-ouest de l'île était strictement liée au travail du sucre. Les documents de la deuxième moitié du XVe siècle nous font connaître les Syriens en qualité de main d'œuvre experte, c'est-à-dire des *maîtres sucriers,* travaillant dans les domaines du roi, grand propriétaire terrien et producteur de sucre depuis le début du XIVe siècle. On le voit confier, le 5 mars 1351, à Raymond Serraliery de Narbonne demeurant à Montpellier, six cents caisses de poudre de sucre - une quantité énorme pour l'époque - provenant de ses domaines, afin de les vendre à Aigues-Mortes ; la cargaison a été chargée sur un navire provençal dont le patron était Pierre Palma[26], qui détenait les plantations de Paphos - Emva, Lemva, Kouklia et Achelia –, de Lapithos – Lefka et Morphou –[27], région dans laquelle se sont installés les paysans syriens travaillant dans les plantations de canne à sucre, notamment dans le village de Syrianokhori[28]. Le 5 juillet 1468, Francesco Coupiou, un maître sucrier d'origine inconnue, s'engagea au service du roi pour le raffinage du sucre de tous les domaines royaux, excepté celui de Morphou, pour un salaire de 150 ducats d'or par an, outre une provision alimentaire mensuelle[29]. Le nouveau maître promettait de rentabiliser la production avec des procédés permettant un meilleur résultat que celui obtenu à Venise, d'améliorer la qualité du sucre et d'augmenter les quantités raffinées par jour, à moindres frais que ceux que pratiquaient ses prédécesseurs syriens lesquels, jusqu'en 1468, étaient au service du roi et détenaient, semble-t-il, le monopole du raffinage du sucre dans les domaines royaux. On lui accorda alors une période d'essai d'un mois à Kouklia, pour juger de ses capacités en la matière[30].

9 Les Syriens travaillaient également dans les plantations des Corner à Piskopi. En effet, en 1368, trois paysans syriens habitant dans ce domaine, probablement des maîtres sucriers, quittaient Piskopi après que les plantations eurent été endommagées, à la suite du détournement des eaux du fleuve Kouris par les Hospitaliers, et allaient s'installer sur une

terre de Guillaume d'Acre, qu'ils prenaient à ferme pour dix ans[31]. Les préoccupations de cette communauté ne se limitaient pas au travail agricole ; les Syriens étaient également propriétaires de domaines. Venise, en particulier, les avait assimilés en leur accordant le statut de Vénitiens blancs[32]. Ils étaient également marchands et certains d'entre eux atteignirent le sommet de la hiérarchie sociale, comme par exemple la famille nestorienne des Lakhan, qui assurait une bonne partie du trafic entre Famagouste et les côtes syriennes[33], où les caravanes arrivaient d'Extrême-Orient. Les chargements d'épices et les marchandises locales étaient ensuite conduits par des navires vers Famagouste[34]. D'autres s'adonnaient au commerce des épices, comme Josef Zafet, un marchand bourgeois de Famagouste[35]. Sa présence est mentionnée le 17 novembre 1358 au port d'Aigues-Mortes, avec une cargaison d'épices et de sucre d'une valeur de quinze mille florins, transportée par la coque Sainte-Marie, commandée par Pierre Roger[36].

10 Les Hospitaliers, fugitifs après la chute de Saint-Jean d'Acre, avaient fini par se réfugier à Chypre[37]. Après s'être installés dans la partie occidentale de l'île, ils construisirent un quartier et un hôpital à Limassol[38] et depuis les possessions de cet ordre ne cessèrent de s'élargir[39]. Grâce à leur expérience en Terre sainte ainsi qu'aux plantations du village de Kolossi, les Hospitaliers connaissaient déjà le profit d'une telle entreprise, destinée à l'exportation[40], et ainsi devenaient-ils des producteurs de vin, de céréales et surtout de sucre[41]. N'ayant pas les moyens suffisants pour assurer l'exportation du sucre, l'Ordre affermait les récoltes aux marchands vénitiens[42].

11 La production du sucre était un travail à la chaîne allant de la préparation de la terre à l'irrigation, des semences à la récolte, du transport aux dernières opérations du raffinage pour l'obtention du produit final. Une main-d'œuvre nombreuse et variée était indispensable pour venir à bout de toutes ces étapes. Les propriétaires des plantations dans l'île de Chypre, tout comme dans toutes les plantations des régions méditerranéennes, employaient non seulement une main-d'œuvre experte et libre, mais avaient également recours à la population locale, composée de parèques et de francomates. Ces derniers étaient obligés de servir dans les plantations pour une période déterminée, sorte de corvée imposée aux paysans grecs pour entretenir les canaux d'irrigation et accomplir d'autres travaux dans les plantations de canne à sucre[43]. Dans ce cas, il s'agissait d'un déplacement local et saisonnier, lié aux labours et aux récoltes.

12 En raison d'une faible croissance démographique, due à l'arrêt au cours du XV^e^ siècle des migrations qui, depuis le XII^e^ siècle, alimentaient l'île, et à la suite des enlèvements répétés des paysans par les pirates, Chypre était toujours en quête d'une main-d'œuvre capable d'assurer une production destinée, en partie, à l'exportation. A ce propos, Macheras rapporte qu'en 1364 les Chypriotes hésitèrent à attaquer trois galères de pirates turcs ayant fait une descente sur les côtes de l'île, puisque « les vaisseaux ennemis étant remplis de paysans (emmenés comme esclaves) ceux-ci pourraient se noyer »[44].

13 En 1396, la famille Corner obtint du roi un privilège l'autorisant à ramener 50 francomates pour les employer dans son domaine de Piskopi[45]. Le recours aux esclaves était inévitable pour remédier à cette insuffisance de main-d'œuvre ; dans ce cas, il ne s'agissait pas d'un emploi massif d'esclaves comme ce fut plus tard le cas dans les plantations des îles atlantiques et des Amériques, mais, pour Chypre, il était question de captifs, en général des musulmans enlevés par les pirates et réduits en captivité. En 1415, après avoir effectué des razzias sur les côtes égyptiennes, surtout celles d'Alexandrie, le roi de Chypre Jean II de Lusignan réussit à enlever mille cinq cents Sarrasins. Le sultan mamelûk al-Mu'ayad envoya le consul catalan Antoine Amallier en guise d'ambassadeur

auprès du roi de Chypre, lui demandant la libération des prisonniers. Jean II lui répondit que les mille cinq cents Sarrasins emmenés par lui étaient d'une grande nécessité pour l'île, en raison du besoin de laboureurs et de planteurs de cannes pour produire du sucre[46] . Il est évident qu'au moment des tensions entre le sultanat mamelûk et le royaume de Chypre, la piraterie était très dynamique et les Chypriotes procédaient à l'enlèvement des habitants des côtes syro-égyptiennes. Les captifs, réduits en esclavage, étaient employés dans les plantations du roi. Les Corner achetaient beaucoup d'esclaves sarrasins emmenés en Chypre par les pirates[47] et allaient jusqu'à l'enlèvement des esclaves travaillant dans les plantations du roi, comme l'atteste une plainte déposée par Jean II en 1436[48]. Or, une sorte de rivalité s'était installée entre les propriétaires des plantations, qui se vengeaient les uns des autres. Ainsi, en 1455, Venise exprimait son mécontentement vis-à-vis du roi de Chypre à la suite des dévastations du domaine de Giovanni Corner à Piskopi où « les travailleurs et les serfs ont été molestés et enlevés », demandant d'indemniser les Corner pour ces pertes[49].

14 Le nombre de Sarrasins ramenés en Chypre semble être important. On jetait la lumière sur ce groupe pendant les périodes de paix entre mamelûks et Chypriotes, puisqu'il constituait un point fondamental dans les négociations entre eux. Le sultan mamelûk demandait toujours la libération de ses sujets. Pour lui plaire, le roi de Chypre ordonnait parfois leur libération. En 1366, on parle d'un grand nombre de Syriens et d'Egyptiens que le roi comptait envoyer au Caire et il est dit dans l'ordre du roi que « tous les Sarrasins qui s'étaient faits chrétiens volontairement pouvaient, s'ils le voulaient, aller au Caire en accompagnant les ambassadeurs ; même liberté était donnée à tous ceux qui étaient venus de Syrie »[50]. Ils étaient transportés sur une galère appartenant au roi d'Aragon, une sayette et deux naves[51]. De son côté, le gouvernement vénitien, en vue d'améliorer ses relations avec le sultan, toujours tendues en raison des actes des pirates, et afin de protéger ses intérêts commerciaux en Égypte et en Syrie, s'évertuait dès qu'il le pouvait à racheter les sujets du sultan vendus en Crète ou en Chypre[52]. En 1419, la Seigneurie envoya des lettres à ses consuls de Damas et de Chypre pour racheter les Sarrasins dont la plupart avaient été achetés par Jean Corner, sans doute pour travailler dans ses plantations[53]

15 Pour conquérir le marché sucrier de Chypre, des marchands poussés par l'appât du gain s'étaient expatriés pour traiter les affaires, entre autres celles du sucre. Installés à Chypre durablement ou occasionnellement, ils se montrèrent intéressés par le commerce du sucre dont les marchés de consommation en Europe s'étendaient toujours davantage. Les Corner étaient les marchands vénitiens les plus puissants puisqu'ils possédaient, comme on l'a vu, leurs propres plantations à Piskopi, village concédé par le roi de Chypre Pierre de Lusignan à Federico Corner après 1361[54]. Ils assuraient parallèlement la production et l'exportation du sucre vers la métropole, en tout cas depuis 1378[55]. Les convois des galères marchandes de Venise assuraient régulièrement le transport des marchandises[56], bien qu'il fût parfois permis aux navires désarmés de charger le sucre de Chypre[57]. Au milieu du XVe siècle, les documents mentionnent à plusieurs reprises Marc et son frere André Corner, autorisés par les Génois à charger d'importantes quantités de sucre sur des galères vénitiennes[58]. Malgré les problèmes qui surgissaient de temps à autre avec les Hospitaliers, les Génois ou même avec le roi, cette famille parvint à contrôler les affaires commerciales de l'île, en particulier le marché du sucre et bénéficia de la protection de la Seigneurie. Au milieu du XVe siècle, Marc Corner devint une personnalité influente et les Génois accusèrent Venise de vouloir conquérir l'île par les Corner[59].

16 Un autre exemple de famille vénitienne installée à Chypre est celui des Martini, des Vénitiens blancs. Par l'affermage des plantations des domaines royaux et de ceux des Hospitaliers, ces derniers assuraient une bonne partie des exportations du sucre chypriote. Un acte du 8 mai 1461 stipulait que Pierre de Martini avait acheté la récolte des casaux de Kouklia et d'Achelia pour dix ans[60]. Le roi l'obligeait cependant à lui payer une somme de cinq mille six cent vingt-huit ducats, le menaçant de lui enlever l'affermage des poudres de sucre du domaine royal. Mieux encore, il allait jusqu'à la confiscation de ses marchandises à Cérine, ce qui avait provoqué la colère de la Seigneurie. Cette dernière promulgua l'interdiction à tous les Vénitiens d'acheter les sucres provenant des domaines royaux[61]. De même, en 1467, les Martini durent se plaindre du roi au sujet des dettes qu'ils avaient contractées, en demandant au gouvernement vénitien d'intervenir pour leur apporter satisfaction. L'affermage des casaux étant arrivé à terme, le roi, dans le dessein d'améliorer ses relations avec la Seigneurie, décida de le prolonger avec les mêmes conditions[62], tout en promettant de régler les dettes au terme de trois ans, une partie devant être déduite des récoltes de Kouklia et d'Achelia[63]. Les Martini passaient également des contrats d'achat avec l'ordre des Hospitaliers, et le premier accord de vente pour quatre ans date du 9 février 1445, à raison de vingt-huit ducats de Rhodes et de seize aspres le cantare[64]. Le contrat fut renouvelé en 1449, en 1450 et en 1454. Certaines conditions n'ayant pas été remplies par les Hospitaliers, ceux-ci décidèrent, en 1464, d'indemniser Jean de Martini ; le nouvel accord stipulait la vente de huit cents cantares de poudre de sucre, au poids de Rhodes et au prix de vingt-cinq ducats ? le cantare[65]. À la demande de Jean de Martini et à ses propres frais, les Hospitaliers devaient transporter le sucre à Limassol ou à Piskopi, les deux principaux ports de chargement du sucre vers Venise. Or, le Grand Maître décida de renoncer à cet accord et de ne livrer que la moitié de la marchandise à Martini. Ce dernier ne pouvait plus obtenir les quatre cents cantares qu'en fonction d'un nouvel accord, et ce après avoir réglé un certain différend concernant le poids[66].

Dans la Méditerranée occidentale

17 Cette zone de la Méditerranée avait connu, elle aussi, une activité liée à la production du sucre, caractérisée par son intensité à la fin du Moyen Âge. La Sicile venait en tête de ces régions par la précocité de l'implantation de la culture de la canne à sucre, introduite par les Arabes après la conquête de l'île par les Aghlabides au IXe siècle. Elle avait bénéficié de l'apport des paysans musulmans installés dans l'île[67], lesquels avaient apporté leur soutien au développement des activités agricoles en introduisant de nouvelles cultures et techniques d'irrigation[68]. Avec la conquête de l'île par les Normands, des ravages avaient eu lieu à la suite de la destruction des installations hydrauliques, de la désertification des campagnes et la déportation de la communauté musulmane à Lucera entre 1220 et 1240[69]. L'agriculture sicilienne fut profondément touchée et les recettes de l'État connurent une nette diminution.

18 Pour remédier à cette situation décadente et accroître la production agricole, l'empereur Frédéric II entreprit une politique visant à attirer des paysans et des colons en Sicile, en leur offrant des privilèges et de meilleures conditions de vie et de travail[70]. Entre autres activités atteintes par la crise, celle de la production du sucre ; les secrets du raffinage semblaient être perdus. En 1239, le *Secreto* de Païenne, Oberto Fallamonaco, fit venir des juifs marocains pour rendre fructifères les palmiers de l'empereur[71] et proposa à Frédéric

II d'introduire de nouvelles cultures orientales[72]. Soucieux de restaurer la prospérité des plantations de la Sicile, ce dernier écrivait à son secrétaire le 15 décembre de la même année : « Ici et selon votre conseil, nous avons envoyé des lettres à Ricardo Filangieri (baile de Jérusalem), pour qu'il puisse nous trouver deux hommes sachant comment faire du sucre et qu'il les envoie à Palerme pour les raffineries de sucre. Vous faites vite pour envoyer ces lettres au même Ricardo et, quand les deux hommes sont arrivés, vous devez les recevoir et leur demander de produire du sucre, vous devez leur demander aussi d'enseigner aux autres pour que cet art ne soit pas facilement oublié à Palerme »[73]. La politique de Frédéric II échoua et c'est seulement à partir de 1370 que les plantations commencèrent à connaître une grande extension. La Sicile, qui s'était initialement servie du modèle oriental en appelant des experts du Levant, devait servir plus tard d'exemple pour les entrepreneurs désirant investir dans la production du sucre. C'est ainsi que le roi d'Aragon James II, pour introduire la culture de la canne à sucre, écrivit à Bartolomeo Tagliavia, le 21 décembre 1305 : il lui demanda de trouver en Sicile deux esclaves sarrasins sachant cultiver le coton et la canne à sucre et de lui envoyer les semences des deux plantes[74]. Au XV[e] siècle les Barcelonais désirant raffiner le sucre brut importé de Valence firent eux aussi appel aux sucriers palermitains pour apprendre les techniques du raffinage du sucre[75].

19 Pour faire face au développement de l'agriculture sicilienne destinée essentiellement à l'exportation et en raison de l'insuffisance de la main-d'œuvre, des immigrés étaient appelés à prendre part à la production. Dès lors, on voyait s'installer certains groupes autour des raffineries de sucre pour y travailler. Il s'agissait, avant tout, d'une migration intérieure. Des ouvriers attirés par les salaires élevés comparés à ceux des ouvriers employés dans les autres secteurs de l'agriculture[76], assuraient les différents travaux dans les plantations et les raffineries. La plupart des laboureurs venaient des montagnes du nord de Madonie et du nord-est du Valdemone à Palerme ; ceux du centre et du sud-ouest étaient attirés par les plantations de la partie occidentale de l'île[77]. La raffinerie de Ficarazzi offre un bel exemple de cette diversité de provenance des ouvriers employés en 1493[78]. Parfois il s'agissait moins de migrations que de mouvements temporaires vers les plaines pour effectuer uniquement les labours et les récoltes[79]. En revanche, la main-d'œuvre experte était essentiellement fournie par la ville de Palerme. Pionnière en la matière par rapport aux autres régions siciliennes, elle servait de modèle et envoyait ses maîtres sucriers et ses nouvelles techniques dans tout l'espace sicilien[80]. Par ailleurs, des immigrés venaient de l'extérieur, comme en attestent ces exemples : de la péninsule Ibérique, le Catalan Paolo Servent était employé, en 1383, dans le *trapetto* de Domenico Adamo de Monreale où il devait *adescere et demostrare artem zuccari iuxta posse suum, de qua dictus Paul us est expertus*[81]. De même, le maître Antonius Zorura de Barcelone était recruté en 1443 en tant que maçon pour la construction de l'aqueduc de Ficarazzi[82] ; de Gênes, Cipriano Doria fut embauché à Carini, en 1383, par Giovanni Cannamela dans sa plantation pour vingt-deux *tari* dix par mois[83] Le maître Pietro Zucco était cuisinier au *trappeto* de Vescovo à Patti[84]. D'Albanie, un certain nombre de familles étaient venues s'installer pour travailler à Palerme en tant qu'ouvriers agricoles. En 1413, Petrus de Biasio était recruté en qualité de magasinier dans une raffinerie de sucre pour un salaire de sept onces par mois[85]. De Lombardie, en 1434, l'ingénieur Antonio del fù Filippo de Crémone proposait aux propriétaires des raffineries une nouvelle technique permettant l'amélioration de la production[86]. Un contrat du 4 décembre 1489 stipulait qu'Aloisio di Michele de Sant'Agata, de Naples, serait employé au *trappeto* de Manfredi La Muta *« pour tous les services possibles »* à vingt *tari* par mois[87], et bien d'autres immigrés du Piémont,

quelques Toscans ainsi que des Calabrais qui alimentaient toute la Sicile en ouvriers agricoles[88], assuraient tous les travaux pénibles dans les plantations. A la fin du XVe siècle (le 8 février 1493), on vit Giovanni li Chichuni et un Palermitain transporter deux cents caisses d'engrais de Palerme à Ficarazzi[89]. L'esclavage, bien qu'il ait été un phénomène rare en Sicile, est mentionné. Tel est le cas de l'esclave turc Mustafa, loué en 1462 par son maître Johannes Planchininu à Nicolas, fils de feu Julien de Bononia, pour travailler dans une raffinerie de sucre au salaire de vingt *tari* par mois[90].

20 À cela, il faut ajouter les migrations d'entrepreneurs partant à la recherche de terrains pour les mettre en valeur. Ainsi, Baudo di Golisano, immigrant de Collesano, se rendait à Madonie, s'associait avec Simone de Garofalo et louait, en 1383, un terrain pour planter la canne à sucre[91]. Des membres de la famille des Vernagalli, l'une des grandes familles marchandes de la noblesse pisane, passèrent en Sicile, après la conquête florentine de Pise[92]. Giacomo et Antonio, quant à eux, s'installèrent à Palerme et obtinrent, par la suite, la citoyenneté palermitaine, par un privilège de l'*Infant* Jean daté du 24 mars 1416[93]. Outre l'activité marchande qu'ils menaient dans la capitale sicilienne, les deux freres s'intéressaient également au domaine de la production du sucre. Après avoir obtenu, en 1415, la permission des jurats de Palerme, Giacomo construisit, l'année suivante, un *trappeto* dans la contrée de Terrachina. Il y acheta des maisons à Manfredo de Blando en emphytéose, mais rencontra l'opposition de ses voisins concernant la construction de l'entrée de la raffinerie et une certaine Cunta revendiqua ses droits sur ces maisons[94]. En 1428, les Vernagalli signalaient aux officiers florentins l'incendie de leur *trappeto* et la perte de trois mille florins[95]. La famille palermitaine de Bellacera, qui cultivait la canne à sucre à Palerme, installa une raffinerie de sucre dans le fief d'Aci qui fonctionna jusqu'en 1435[96]. Son déplacement était probablement dû à la lourde taxation imposée par la gabelle du sucre sur les producteurs de Palerme. Or, cette famille n'était pas la seule à émigrer avec ses plantations pour échapper aux impôts. Toutefois, l'émigration d'un certain nombre de familles avait permis le développement des activités sucrières dans la partie orientale de l'île, d'une part, et la diminution des revenus de la gabelle du sucre, d'autre part. En 1457 le roi Alphonse, conscient de cette situation, ordonnait d'imposer les taxes sur tous les producteurs de l'île, exception faite pour quelques *trappeti* détenus par ses proches[97].

21 Ces courants migratoires ayant alimenté la Sicile à la fin du Moyen Âge avaient renforcé le peuplement de certains châteaux tels que Brucato, Bonfornello, Roccella et les alentours de la ville de Palerme. Les installations liées à la production du sucre étaient devenues des centres d'attraction pour un certain nombre de groupes cherchant du travail et désirant s'installer[98].

22 L'importante expansion des plantations, l'augmentation des structures des entreprises engagées dans l'activité sucrière, ainsi que l'incapacité d'assurer l'exportation vers les marchés de consommation, nécessitaient un capital fort élevé que l'aristocratie et la bourgeoisie siciliennes n'étaient plus en mesure de fournir. Cela allait permettre au capital étranger de s'infiltrer et de prendre part à cette activité. Pisans, Vénitiens, Génois, Florentins et Catalans, entrepreneurs marchands ou banquiers, étaient attirés par l'appât du gain que rapportait cette activité. Les premiers semblant s'être lancés dans la plantation des cannaies furent des marchands et des banquiers pisans, en nombre élevé[99]. En effet, au début du XIVe siècle, les Pisans investissaient dans l'économie des jardins. Ainsi, Dinus Baldoynus louait-il, en 1329, les terres de l'abbaye de San Salvatore à Grotticella où il créa une plantation de canne à sucre[100]. Les Pisans finançaient l'activité

sucrière en tant que banquiers tandis que les marchands avançaient de l'argent aux producteurs pour être livrés en sucre. Mais l'intervention directe des entrepreneurs étrangers n'eut lieu qu'à partir de la deuxième moitié du XVe siècle avec l'expansion des plantations vers la partie orientale de l'île[101]. Giovanni de Vivaya, Pisan émigrant à Palerme, entra en contact avec Giovanni Miraballi, l'un des grands banquiers du roi Alphonse le Magnanime[102]. Ils installèrent ensemble une compagnie commerciale et bancaire[103], tandis que Giovanni de Vivaya s'associait parallèlement avec le Palermitain Federico de Migliaccio en mai 1449 pour former une société à capital initial de mille onces, investis dans la plantation des cannes et le raffinage du sucre. Mieux encore, il devait se joindre au Pisan Piero del Campo pour constituer une nouvelle entreprise pour la production du sucre après 1450. Dans la contrée de la Sambuca, il loua des terrains appartenant à la famille Speciale et acheta en emphytéose le *trappeto* et les magasins de la famille des Olivella, dans le quartier palermitain de Seralcadi[104]. En 1450, Pietro Gaytani, marchand et haut fonctionnaire originaire de Pise, se trouva dans l'incapacité de poursuivre la production en raison de difficultés financières et emprunta cent cinquante six onces à la famille Miglaccio[105]. Il implanta une raffinerie de sucre à Tripi et demanda aux autorités la permission de construire un aqueduc pour irriguer ses plantations en 1452[106]. La famille des Gaytani s'associa aux Settimo et Agliata, Pisans émigrés en Sicile, pour constituer l'une des banques les plus puissantes de Sicile en cette deuxième moitié du XVe siècle ; celle-ci s'intéressait aux activités bancaires et au commerce international, aux spéculations sur le marché du sucre sicilien et au financement de la production[107]. Les Pisans, marchands, banquiers et entrepreneurs, tissaient donc un réseau de relations complexes et solides, qui leur permettait de s'imposer sur le marché sicilien, notamment celui du sucre. L'aristocratie palermitaine, toujours en difficulté, empruntait de l'argent. Les Carbono, une famille de notaires, ainsi que les barons de Carini, obtenaient respectivement en 1452 et 1458 des prêts des Campo et des Vivaya[108]. Le marchand florentin Pietro Rindelli et son partenaire Goffredo Rizari, juriste catanais, sont également mentionnés à Aci entre 1441 et 1448 en tant que propriétaires de raffineries[109]. A Palerme, le banquier Pietro Afflitto, d'origine amalfitaine, détenait sa propre raffinerie au début du XVe siècle[110] mais, en difficulté, avait dû la céder à un Génois membre de la famille des Spinola[111]. Or, les Génois présents en Sicile, dont le nombre était plus ou moins important, étaient intéressés par le commerce des céréales, des viandes et des fromages plutôt que par celui du sucre[112]. C'est ce qui explique leur absence sur le marché sicilien même si, à la fin du XVe siècle, les documents mentionnent Filippo Doria qui, profitant de la faillite des Campo, avait pris en charge leur *trappeto* et s'était lancé dans la production du sucre[113].

23 En revanche, les marchands les plus intéressés par le commerce du sucre sicilien étaient les Florentins et les Vénitiens. Il fallait passer par eux pour assurer l'acheminement du sucre vers les grands marchés de consommation[114] ; depuis le début du XVe siècle, la Sicile représentait en effet une escale importante pour les galères florentines et vénitiennes, tant à l'aller qu'au retour. Les chargements étaient destinés à l'Europe du Nord ; à leur retour du voyage des Flandres et notamment d'Aigues-Mortes, les galères vénitiennes rapportaient du sucre pour la métropole[115]. L'emprise des Vénitiens sur le sucre sicilien tendit à s'affirmer vers la fin du XVe siècle malgré leur attachement au marché oriental. Les marchands vénitiens, pour s'assurer la livraison des cargaisons à la *muda* des Flandres, passaient des contrats d'achat à long terme, ce qui contraignait les marchands siciliens ou pisans opérant à Palerme à acheter le sucre à un prix parfois très élevé[116].

L'exemple le plus significatif de Vénitiens traitant les affaires du sucre en Sicile est celui des frères Sebastiano et Lorenzo Emiliano[117] : à la fin du XVe siècle, les producteurs du sucre étant en difficulté en raison de la chute des prix et de la concurrence redoutable du sucre madérois, les Emiliano finançaient les plantations de Ficarazzi appartenant à Pietro et Antonio Campo, de 1489 à 1491[118], leur attribuaient des crédits et des avances d'argent sur les récoltes à venir pour assurer le chargement des galères vénitiennes[119].

24 En Espagne, pour satisfaire aux besoins des grands marchés européens, la recherche du sucre avait suscité de véritables entreprises coloniales. Les cas de Valence et de Grenade méritent un intérêt particulier. Pour Valence, il avait fallu attendre le début du XVe siècle pour voir débuter la production du sucre sous l'impulsion du pouvoir politique et des compagnies étrangères. Les plantations des régions d'Oliva et de Gandia, les plus importantes de tout le Levant ibérique, étaient détenues par l'aristocratie[120]. La Grande compagnie commerciale des Ravensburg, établie depuis 1420 pour faire du commerce[121], s'était chargée d'exporter le sucre de Valence vers l'Allemagne, les foires de Lyon et de Genève. Pour mieux assurer son succès, cette compagnie s'était lancée dans l'affermage des plantations. En 1460, elle obtint du roi l'autorisation de construire une raffinerie aux environs de Gandia où elle loua une terre de Hugo de Cardona pour créer sa propre plantation[122]. Entre 1455 et 1477, les Allemands exportaient chaque année à peu près six mille charges de sucre (766,8 tonnes)[123]. Les tentatives de poursuite de cette production menées par cette entreprise échouèrent en raison de l'arrivée en masse du sucre de Madère et de la chute des prix. En 1477, la compagnie était obligée d'abandonner définitivement son projet[124]. Toutefois, Valence était l'une des premières régions méditerranéennes ayant connu ce phénomène - l'emploi d'un grand nombre d'esclaves dans les plantations de canne à sucre ; à la fin du XVe siècle, la traite des noirs, ramenés d'Afrique par les Portugais et les Castillans, s'intensifia et ce, d'une part pour subvenir au besoin d'une main-d'œuvre de plus en plus rare, d'autre part pour baisser le coût de la production[125].

25 Les Génois, éliminés de leurs possessions orientales, s'orientèrent vers la Méditerranée occidentale[126]. Ils réussirent à conquérir les marchés des royaumes musulmans, surtout celui de Grenade. Cette dernière enclave musulmane, disposant d'un arrière-pays riche en produits agricoles, suscitait l'intérêt des hommes d'affaires génois, implantés en grand nombre[127]. Au milieu du XVe siècle, les Grenadins produisaient beaucoup de soie, de fruits secs et de sucre[128]. Les Génois, installés dans les principaux ports du royaume, Malaga et Alméria, assuraient l'acheminement de ces produits vers les grands centres de consommation[129] et exportaient le sucre, d'abord à Gênes ; ainsi en 1445 vit-on Filippo Spinola charger trois cent six caisses de sucre d'une valeur de neuf mille lires et deux cent quarante caisses en 1455, puis en Flandre et en Angleterre, et enfin en Orient, à Chio et à Péra[130].

26 Cette implantation sur le marché grenadin avait permis aux Génois d'accentuer leur emprise sur l'Occident méditerranéen d'une part, et d'ouvrir la route vers les marchés de l'Europe du Nord, et également vers les îles atlantiques d'autre part[131]. Toujours soucieux d'étendre leur domination sur ces régions, et intéressés par l'ouverture de nouvelles perspectives nécessaires pour la prospérité de leur commerce, les Génois allaient créer de nouvelles plantations, d'abord au sud du Portugal puis dans les îles atlantiques. Le 16 janvier 1404 Giovanni della Palma, marchand génois, obtenait un privilège pour planter la canne à sucre dans l'Algarve[132]. Cinq ans plus tard, il l'implantait à Loulé avec ses fils Nicolau et Francesco à la suite de la demande du roi du Portugal Jean Ier[133].

27 Cette perspective occidentale devait ouvrir les portes à un mouvement migratoire massif vers les îles atlantiques où s'était déplacée toute une population d'hommes d'affaires et d'entrepreneurs, où parmi les Italiens les Génois constituaient l'élément moteur.

NOTES

1. A. de Candolle, *Origine des plantes cultivées,* Paris, 1883, p. 122-123.

2. J. Masuel, *Le sucre en Égypte,* Paris, 1937, p. 12-13; E. Ashtor, *A social and economic history of the Near East in the middle ages,* Londres, 1976, p. 243; Id., « Levantine sugar industry in the later Middle Ages-an example of technological decline », *Israel Oriental Studies,* 7 (1977), p. 227.

3. L. Hautecoeur-G. Wiet, *Les mosquées du Caire,* I, Paris, 1932, p. 97.

4. Marco Polo, *La description du monde,* texte intégral en français moderne avec introduction et notes par L. Hambis, Paris, 1955, p. 233.

5. S. D. Goitein, *A mediterranean society,* vol. I : *Economic foundations,* Berkeley-Los Angeles, 1967, p. 81.

6. R. P. Abel, « Exploration de la vallée du Jourdain », *Revue Biblique*, 7 (1910), p. 553.

7. N. Deer, *The history of sugar,* I, Londres, 1949, p. 74.

8. Abel, *supra,* n. 6.

9. Deer, *supra,* n. 7.

10. Ch. Verlinden, « De la colonisation médiévale italienne au Levant à l'expansion ibérique en Afrique continentale et insulaire : analyse d'un transfert économique, technologique et culturel », *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome,* fascicule 63-64 (1983-1984), p. 104.

11. Id., « Dal Mediterraneo all'Atlantico », dans *Contributi per la Storia economica,* Istituto internazionale di Storia economica – F. Datini, Prato, 1975, p. 39.

12. H. Prutz, *Kulturgeschichte der Kreuzzüge,* Berlin, 1883, p. 606 : il est enregistré dans les statuts de Roger de Molinis en 1181 que le Prieur de Monte Pellegrino a souscrit à l'Hôpital de Jérusalem une quantité de sucre : *Prior Montispelerini mitat in Jerusalem duo quintali zucari pro conficiendiis leccuariis, sirupis et aliis medicinis ad opera infirmorum. Et totidem etiam quintalia zucari mitat baylivius de Tabarie.*

13. R. Röhricht, *Regesta Regni Hierosolymitani MXCVII-MCCXCI*, Innsbrück, 1893, p. 289-299, doc. n° 1114 ; cf. J. Prawer, « Étude de quelques problèmes agraires et sociaux d'une seigneurie croisée au XIII[e] siècle », *Byzantion*, XXII (1952), p. 14-15 ; un traité conclu en 1123 entre les barons et la Commune de Venise stipule que dans le cas de la conquête de Tyr, les Vénitiens obtiennent un tiers de la ville et des terres, *ibid.*, p. 11-12.

14. *Assises de Jérusalem,* II : *Assises de la Cour des Bourgeois,* publiées par le comte Beugnot, Paris, 1843, p. 174 : articles 15 et 16 ; p. 175 : article 17 ; p. 176 : article 40.

15. *Nuovi documenti del commercio veneto del sec. XI-XIII*, a cura di A. Lombardo e R. Morozzo della Rocca, Venise, 1953, p. 42-43, doc. n° 37.

16. L. Macheras, *Chronique de Chypre,* trad. E. Miller et C. Sathas, Paris, 1882, p. 17.

17. *Ibid.* p. 18.

18. *Ibid.*

19. J. Richard, « Le peuplement latin et syrien en Chypre au XIII[e] siècle », *Byzantinische Forsch ungen.* 7 (1979). p. 167, rééd. dans *Croisés, missionnaires et voyageurs : les perspec tives orientales du*

monde latin médiéval, Londres, 1983 ; cf. D. Jacoby, « Citoyens, sujets et protégés de Venise et de Gênes en Chypre du XIII^{e} au XV^{e} siècle », *Byzantinische Forschungen,* 5 (1977), p. 167.

20. L. de Mas Latrie, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, vol. I, Paris, 1861, p. 484.

21. *Ibid*, p. 498 : les chrétiens de Beyrouth ont été attaqués par l'armée mamelûke, certains d'entres eux ont été réduits en esclavage et les autres ont obtenu du sultan l'autorisation et le choix soit de regagner leur ville soit d'aller à Chypre.

22. J. Richard, « Une économie coloniale ? Chypre et ses ressources agricoles au Moyen Âge », *Byzantinische Forschungen*, 5 (1977), p. 346-347 ; rééd. dans *Croisés, missionnaires et voyageurs, op. cit.*

23. S. M. Greenfield, « Cyprus and the beginning of modem sugar cane plantations and plantation slavery », dans *La Cãna de azucar en el Mediterraneo*, *Actas del Segundo Seminario internacional, Casa de la Palma, Montril, 17-21 septembre 1990*, Grenade, 1991, p. 34.

24. Richard, « Le peuplement latin et syrien en Chypre », *op. cit,* p. 166.

25. L. de Mas Latrie, *Histoire, op. cit.,* I, p. 103.

26. J. Pagezy, *Mémoires sur le port d'Aigues-Mortes,* II, Paris, 1896, p. 365.

27. Jacoby, « Citoyens, sujets et protégés... », *op. cit.,* p. 174-176.

28. *Ibid,* p. 175.

29. J. Richard et Th. Papadopoullos, *Le livre des remembrances de la Secrète du royaume de Chypre (1468-1469)*, Nicosie, 1983, p. 19-20, doc. n° 35 : la provision mensuelle consiste en « IIII mus dou froment et III metres de vin et VIII mus d'orge et IIII pièces dou fourmage », cf. Mas Latrie, *Histoire, op. cit.,* III, p. 218-220.

30. *Ibid.*

31. Mas Latrie, *op. cit.,* III, p. 297-298 ; Jacoby. « Citoyens, sujets et protégés... », *op. cit.,* p. 174.

32. *Ibid.*

33. J. Richard, « Une famille de « Vénitiens blancs » dans le royaume de Chypre au milieu du XV^{e} siècle : les Audeth et la seigneurie de Marethasse », dans *Croisés, missionnaires et voyageurs, op. cit.*, p. 91.

34. *L'Égypte au commencement du XV^{e} siècle d'après le traité d'Emmanuel Piloti de Crète (1420),* avec introduction et notes par P. H. Dopp, Le Caire, 1950, p. 54.

35. J. Combes, « Un marchand de Chypre, bourgeois de Montpellier », dans *Études médiévales offertes à Monsieur le Doyen Augustin Eliche,* Montpellier, 1952, p. 33-39.

36. *Ibid*, p. 35.

37. Mas Latrie, *Histoire, op. cit.*, II, p. 513.

38. L. Balletto, « Presenze catalane nell'isola di Cipro al tempo di Giacomo II d'Aragona », *Medioevo, Saggi e Rassegne,* 20 (1995), p. 58-59.

39. J. Richard, *Chypre sous les Lusignan : documents chypriotes des archives du Vatican (XIV-XV^{e} siècles)*, Paris, 1962, p. 67-68.

40. Greenfield, « Cyprus and the beginning of modem sugar cane plantations and plantation slavery », *op. cit.*, p. 33.

41. S. F. Raiteri, *Genova e Cipro : l'inchiesta su Pietro de Marco capitano di Genova in Famagosta (1448-1449),* Gênes, 1984, p. XIII ; cf. Balletto, « Presenze catalane nell'isola di Cipro al tempo di Giacomo II d'Aragona », *supra* n. 38.

42. Mas Latrie, *Histoire, op. cit.,* II, p. 27.

43. Greenfield, « Cyprus and the beginning of modem sugar cane plantations and plantation slavery », *op. cit.*, p. 36.

44. Macheras, *Chronique de Chypre, op. cit.,* p. 81-82.

45. Richard, « Une économie coloniale ? », *op. cit,* p. 341, n. 40.

46. *L'Égypte au commencement du XV^{e} siècle, op. cit..* p. 79.

47. Mas Latrie, *Histoire, op. cit.,* II, p.458-459, n. 1 (le 30 janvier 1419) : il est dit dans une décision du Conseil vénitien que Jean Corner a acheté ces esclaves pour les faire travailler dans ses plantations de canne à sucre à Piskopi.

48. F. Thiriet, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie*, III, Paris, 1961, doc. n° 2422 (6 août 1436) : des Vénitiens ont enlevé les esclaves. Ce sont les Corner qui essayaient sans doute par tous les moyens de faire face à un manque de main-d'œuvre au moment où leurs plantations ont connu une grande extension.

49. Thiriet, *Régestes..., op. cit.,* doc. n° 3000 : 22 septembre 1455.

50. Macheras, *Chronique de Chypre, op. cit.,* p. 106.

51. *Ibid.*, p. 109.

52. N. Jorga, « Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au XV^e^ siècle, IV, documents politiques », *Revue de l'Orient Latin*, 4 (1896), p. 309 : le 12 novembre 1409, une lettre adressée par Biaise Delfino, consul d'Alexandrie, au duc de Crète, dans laquelle il lui demande de libérer les Sarrasins capturés par le duc de l'Archipel. En décembre 1409, par crainte des représailles du sultan d'Égypte, les Vénitiens sont allés jusqu'à dépenser deux mille ducats d'or pour racheter les Maghrébins *(Saracenorum Magrabinorum)*, cf. p. 310-311 ; et le 20 novembre 1410, le doge de Venise donne ses ordres au duc de Crète pour envoyer une lettre au duc de l'Archipel, afin qu'il arrête de soutenir les pirates qui portent atteinte au commerce vénitien avec la Syrie et l'Égypte, cf. p. 319-320.

53. Mas Latrie, *Histoire, op. cit..* II. p. 458-459.

54. Cette récompense était le résultat de l'aide financière que Corner a apportée au roi lors de sa tournée en Europe à la recherche d'alliés contre les musulmans. Depuis cette concession, on voit les Corner investir d'importantes sommes d'argent pour l'achat du matériel comme par exemple un chaudron en cuivre, d'une valeur de mille six cents livres, importé de Venise : cf. F. Lane, *Venise : Une république maritime,* Paris, 1985, p. 203-204 et 198.

55. Mas Latrie, *Histoire,* II, p. 373 : le 2 juillet 1378 : le Conseil des *Pregadi* de Venise donne ses ordres pour envoyer une coque pour charger les poudres de sucre de Piskopi ; en même temps, elle doit emmener la princesse Valentine de Milan à Chypre.

56. D. Stöckly, « Le transport maritime d'État à Chypre, compléments des techniques coloniales vénitiennes (XIII[e]-XV[e] siècle) : l'exemple du sucre », dans *Coloniser au Moyen-Age,* sous la direction de M. Balard et A. Ducellier, Paris, 1995, p. 137.

57. *Archivio di Stato di Venezia: Senato Misti* 45 (année 1400), fol. 17r ; *Misti* 48 (année 1409), fol. 82r ; le 9 décembre 1432, le Sénat autorise le transport sur les navires privés *(navigia disarmata)* des poudres de sucre restées en souffrance sur les quais des ports crétois : cf. E Thiriet, *Régestes, op. cit.*, III, doc. n° 2305.

58. N. Jorga, « Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au XV[e] siècle (documents politiques) », *Revue de l'Orient Latin,* 6 (1898), p. 408-409 : entre le 20 janvier 1439 et le 9 février 1440, les Corner firent trois chargements de 560 à 580 caisses de sucre et de poudres de sucre ; cf. p. 424 ; cf. N. Jorga, « Notes et extraits... », *Revue de l'Orient Latin*, 7 (1899), p. 45.

59. *Ibid.*, p. 36 : les frères Mathieu et Ambroise Contarini, Vénitiens, envoyèrent des lettres au Sénat de Venise demandant des explications sur ces rumeurs, auxquelles le Sénat répondit en niant toute prétention de ce genre, leur demandant de rassurer leur correspondant génois Balthazar de Vivaldi.

60. Mas Latrie, *Histoire, op. cit.,* III, p. 393.

61. Id., « Documents nouveaux servant de preuves à l'histoire de l'île de Chypre », dans *Mélanges historiques*, *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, Paris, 1882, p. 393.

62. Id., *Histoire,* III, p. 178.

63. *Ibid.*, III, p. 180.

64. *Ibid.,* III, p. 27.

65. *Ibid.,* III, p. 88-89.

66. *Ibid.,* III, p. 90.
67. L. Chiarelli, *Sicily during the Fatimid age,* thèse dactylographiée, university of Utah, 1986, p. 133.
68. V. d'Alessandro, « Spazio geografico e morfologie sociali nella Sicilia del basso Medioevo », dans *Commercio, finanza, funzione publica, stranieri in Sicilia e Sardegna nei secoli* XIII-XV, a cura di M. Tangheroni, Naples, 1989, p. 23.
69. H. Bresc, « La canne à sucre dans la Sicile médiévale », dans *La cãna de azucar en el Mediterraneo* , *op. cit.*, p. 45.
70. D'Alessandro, « Spazio geografico e morfologie sociali nella Sicila del basso Medioevo », *op. cit.* , p. 11.
71. J. L. A.Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici Secundi*, t. V, part. 1, Paris, 1857, p. 535.
72. C. Trasselli, « Produzione e commercio dello zucchero in Sicilia dal XIII al XIX secolo », *Economia e Storia*, 2 (1955), p. 331.
73. Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica, op. cit.,* p. 571 ; Trasselli, « Produzione e commercio dello zucchero », *op. cit.,* p. 332.
74. J. E. Martinez Ferrando, *Jaime II de Aragon,* Barcelone, 1948, II, p. 19-20, doc. n° 33.
75. C. Carrère, *Barcelone : centre économique à l'époque des difficultés (1380-1462)*, Paris-La Haye, 1967, I, p. 386-387 ; les documents de la fin du XIV^e^ siècle attestent également de la présence de maîtres sucriers palermitains résidant à Barcelone, ce qui pourrait indiquer la présence d'ateliers destinés au raffinage du sucre brut. Un acte, instrumenté à Barcelone le 10 décembre 1399, nous fait savoir que Barthomeo Saragossa passe un contrat avec Nicholau de Xich, de Palerme mais résidant à Barcelone, pour lui apprendre le raffinage du sucre au prix de vingt florins.
76. H. Bresc, « Pour une histoire des Albanais en Sicile XIV^{e}-XV^{e} siècles », *Archivio Storico per la Sicilia orientale,* 68 (1972), p. 529 ; rééd. dans *Politique et société en Sicile XII^{e}-XV^{e} siècles,* V, Londres, 1990.
77. S. Epstein, *An island for itself*, Cambridge, 1992, p. 219.
78. C. Trasselli, *Storia dello zucchero siciliano*, Caltanissetta-Rome, 1982, p. 238 : cinquante ouvriers dont onze de Polizzi, sept de Petralia, quatre de Golisano, quatre de Cefalù, un de Geraci, de Trapani, un de Gênes et de bien d'autres provenances.
79. Epstein, *An istand for itself, op. cit., supra* n. 77.
80. H. Bresc, *Un monde méditerranéen, économie et société en Sicile 1300-1450,* Rome, 1986, p. 250.
81. Trasselli, *Storia dello zucchero siciliano, op. cit.,* p. 82.
82. Bresc, *Un monde méditerranéen, op. cit.,* p. 251.
83. Trasselli, *Storia dello zucchero, op. cit*, p. 83.
84. *Ibid.*, p. 205.
85. Bresc. « Pour une histoire des Albanais... », *op. cit.,* p. 529.
86. Bresc, *Un monde méditerranéen, op. cit..* p. 240 : il s'agit d'un artifice pour les moulins à sucre dont le coût ne dépasse pas douze *tari* par machine.
87. Trasselli, *Storia dello zucchero, op. cit.*, p. 205.
88. Bresc, « Pour une histoire des Albanais », *op. cit.,* p. 528.
89. Trasselli, *Storia dello zucchero, op. cit.,* p. 232.
90. C. Verlinden, *L'esclavage dans l'Europe médiévale,* II, *Italie-colonies italiennes du Levant-Levant latin-Empire Byzantin,* Genève, 1977, p. 231.
91. Trasselli, *Storia dello zucchero, op. cit.,* p. 76.
92. G. Petralia, Banchieri e famiglie mercantili nel Mediterraneo aragonese, l'emigrazione dei Pisani in Sicilia nel Quattrocento, Pise, 1989, p. 264.
93. F. Lionti, *Codice diplomatico di Alfonso il Magnanimo*, I, *1416-1417*, Palerme, 1891, p. 11, doc. n° 10.
94. *Ibid.*, p. 111-112, doc. n° 162 et 164.
95. Petralia, *Banchieri e famiglie mercantili*, *op. cit.*, p. 266.
96. Trasselli, *Storia dello zucchero, op. cit.*, p. 71

97. Epstein, *An island for itself, op. cit*., p. 214.
98. Bresc, *Un monde méditerranéen, op. cit.,* p. 251-252.
99. M. E. Mallet, *The Florentine galleys in the fifteenth century*, Oxford, 1967, p. 124.
100. Bresc, « La canne à sucre dans la Sicile médiévale », *op. cit.,* p. 45.
101. S. Epstein, *Potere e mercanti in Sicilia secolo* XIII-XVI, Turin, 1996, p. 211.
102. Petralia, *Banchieri e famiglie, op. cit.,* p. 272.
103. C. Trasselli, *Note per la storia dei banchi in Sicilia nel* XV *secolo,* parte II, *I banchieri e i loro affari,* Palerme, 1968, p. 207.
104. *Ibid.*, p. 272-273.
105. Bresc, *Un monde méditerranéen, op. cit.*, p. 249.
106. Epstein, *An island for itself, op. cit.,* p. 211
107. Petralia. *Banchieri e famiglie, op. cit.,* p. 185.
108. Bresc, *Un monde méditerranéen, op. cit., supra* n. 104.
109. Epstein, *An island for itself, op. cit.,* p. 217.
110. C. Trasselli, « Lineamenti per una storia dello zucchero siciliano », *Archivio storico per la Sicilia Orientale,* 69 (1973), p. 40 ; sur les activités de ce banquier amalfitain en Sicile cf. Trasselli, *Note per la storia dei banchi in Sicilia nel* XV*° secolo, op. cit*., p. 101-128, en particulier p. 126-127.
111. Trasselli, *Storia dello zucchero siciliano, op. cit.,* p. 242.
112. J. Heers, *Gênes au* XV*e siècle : activité économique et problèmes sociaux,* Paris, 1961, p. 425-426.
113. Trasselli, *Storia dello zucchero siciliano, op. cit.*. p. 220.
114. Sur le rôle important des marchands florentins en Sicile : M. del Treppo, *I mercanti catalani e l'espansione della Corona d'Aragona nel secolo* XV*,* Naples, 1972, p. 273.
115. *Chronique d'Antonio Morosini : Extraits relatifs à l'histoire de France*, éd. et trad. L. Dorez, Paris, 1898-1901 : vol. II, p. 96-97 : 9 juillet 1416 ; p. 191 : 22 juillet 1420 (1130 carats de sucre) ; p. 215 : 12 juillet 1422 ; p. 295 : 1425 ; p. 325-327 : l'une des deux galères vénitiennes rentrant d'Aigues-Mortes se brisa sur le bas-fond de Némie et perdit dans l'eau cent quatre-vingts *caratels* de sucre et cent cinquante bottes de vin grec, ainsi que d'autres marchandises précieuses ; p. 339 : 26 octobre 1428 (120 carats de sucre) ; vol. III, p. 313 : août 1430 (360 *caratels* de sucre). Tous ces chargements se faisaient dans le port de Palerme.
116. Trasselli, *Storia dello zucchero siciliano, op. cit., p.* 185-186 : un acte du 6 mars 1448 prévoit que Filippo Agiata, marchand et banquier pisan, vend au Vénitien Matteo Contarmi une quantité de sucre d'une seule cuisson qu'il doit livrer au mois de mai. Une fois le temps de la livraison arrivé, pour charger la marchandise sur la *muda* de Flandres, Agiata, ne trouvant pas de sucre sur le marché, est obligé de l'acheter à un prix presque double.
117. Trasselli, *Note per la storia dei banchi in Sicilia nel* XV *secolo, op. cit.,* p. 335.
118. Trasselli, *Storia dello zucchero siciliano, op. cit.,* p. 209. *Ibid*., p. 192, 235.
119. *Ibid*., p. 192, 235.
120. J. Guiral-Hadziiossif, *Valence : port méditerranéen au* XV*e siècle (1410-1525),* Paris. 1986, p. 480.
121. *Ibid,* p. 408 : en 1420, le roi leur concède la liberté de « commercer sur terre et sur mer avec tous les états aragonais, ainsi que leurs associés, leurs facteurs et leurs procureurs... ».
122. A. Schulte, *Geschichte der grossen Ravensburger Handelsgesellschaft 1380-1530,* Stuttgart-Berlin, 1923, vol. 1, p. 297 ; cf. Deer, *The history of sugar, op. cit.,* p. 82.
123. Schulte, *Geschichte der grossen Ravensburger, op. cit*., I, p. 296 ; cf. J. Guiral, « Le sucre à Valence aux XVe et XVIe siècles », dans *Manger et boire au Moyen Âge*, Nice, 1985, p. 123.
124. D. William et J. Phillips, « Sugar production and trade in the Mediterranean at the time of the crusades », dans *The Meeting of two worlds,* éd. V. P. Goss, Kalamazoo, 1986, p. 401.
125. Y. Auffray et J. Guiral, « Les péages dans le royaume de Valence (1494) », *Mélanges de la Casa de Velazquez,* 12 (1976), p. 155, 159-160.

126. M. del Treppo, « Assicurazioni e commercio a Barcellona nel 1428-1429 », *Rivista storica italiana,* 70 (1958), p. 78.

127. J. Heers, « Le royaume de Grenade et la politique marchande de Gênes en Occident (XV^e^ siècle) », Le *Moyen Âge,* 63 (4^e^ série, XII) (1957), p. 88 ; rééd. dans *Société et économie à Gênes (XIV^e^-XV^e^ siècles),* VII, Londres, 1979.

128. J-E. L. de Coca Castaner, « Malaga » colonia » genovesa (siglos XIV y XV) », *Cuadernos de Estudios médiévales*, 1 (1973), p. 138-139.

129. R. Arié, *L'Espagne musulmane aux temps des Nasrides (1232-1492),* Paris, 1990, p. 361-362 ; cf. B. Kedar, *Merchants in crisis : Genoese and Venetian men of affairs and the fourteenth century depression,* Londres, 1976, p. 121 ; sur l'importance du port de Malaga et de son arrière-pays, en particulier la production et l'exportation du sucre d'après les archives de Francesco Datini: cf. F. Melis, « Malaga sul sentiero economico del XIV e del XV secolo ». *Economia e Storia,* 1956, p. 19-59 et 139-163.

130. Heers, « Le royaume de Grenade et la politique marchande de Gênes en Occident (XV^e^ siècle) », *op. cit.,* p. 110-111.

131. J. E. Ruiz, « Genova e la Spagna nel Basso Medioevo », *La Storia dei Genovesi,* 5 (1984), p. 59.

132. *Descobrimentos portugueses : documentos para a sua historia,* publicados e prefaciados por João Martins da Silva Marques, vol. I, 1147-1460, Lisbonne, 1944, p. 217, doc. n° 208 ; Y. Renouard, « L'Infant Henri le Navigateur dans l'histoire de l'Occident », dans *Études d'Histoire médiévale,* Paris, 1960, p. 1073, cf. Ch. Verlinden, « La colonie italienne de Lisbonne et le développement de l'écono-mie métropolitaine et coloniale portugaise », dans *Studi in onore di Armando Sapori,* Milan, 1957,1, p. 620 ; cf. G. Pistarino, « Famiglie genovesi in Portogallo », dans *Dibattito su grandi famiglie del mondo genovese fra Mediterraneo ed Atlantico, Atti del Convegno Montoggio, 28 ottobre 1995,* Gênes, 1997, p. 41.

133. *Descobrimentos portugueses, op. cit.,* p. 221, doc. n° 214 : 8 mai 1409 ; cf. Guiral, « Le sucre à Valence », *op. cit.*, p. 122.

Les marchands catalans installés en Égypte et en Syrie-Palestine aux XIVe et XVe siècles : essai d'évaluation[1]

Damien Coulon

1 La présence de communautés marchandes occidentales installées dans les principaux centres de négoce du Levant a constitué un instrument déterminant de l'expansion commerciale européenne à la fin du Moyen Âge. L'établissement à Alexandrie et Damas de facteurs membres des grandes familles vénitiennes engagées dans le trafic avec l'Égypte et la Syrie a ainsi permis d'y expédier des biens par un simple système de commission, beaucoup plus rapide que celui des *colleganze*, qui imposait de faire accompagner les marchandises[2]. De même, les Génois n'avaient pas non plus négligé l'espace mamlûk, avec lequel ils avaient établi de solides liens commerciaux notamment par le biais de la traite des esclaves pontiques,[3].

2 La stratégie adoptée par les Catalans, commerçant eux aussi activement avec les Mamlûks, n'apparaît cependant pas aussi nettement, puisqu'elle reste pour le moins controversée. Cl. Carrère a, par exemple, déjà affirmé depuis longtemps qu'aucun marchand catalan ne s'était installé en Égypte ou en Syrie : « point de facteur à demeure, ni même de correspondant, alors que les Barcelonais s'installent si volontiers partout », précise-t-elle[4]. Pourtant, plusieurs autres historiens d'horizons divers ont relevé la présence de Catalans remplissant bien de telles fonctions dans ces contrées. M. Del Treppo a, par exemple, noté le cas d'un négociant, correspondant de son frère, qui devait payer une lettre de change à Alexandrie, en 1416 ; de son côté E. Ashtor a relevé dans les sources vénitiennes la trace de modestes communautés n'excédant pas une vingtaine d'individus, installés à Alexandrie et secondairement à Damas, également au début du XVe siècle ; enfin, rappelons que M. Saez Pomés avait, quant à elle, déjà mentionné depuis de nombreuses années l'existence d'un document signalant la présence de 300 à 400 prisonniers catalans en Égypte, à la suite du sac d'Alexandrie par le roi de Chypre Pierre 1er, en octobre 1365, et auquel des marins et des marchands catalans avaient participé[5]. Faut-il voir dans ces déductions contradictoires une manifestation supplémentaire du

débat relatif au déclin catalan, opposant précisément Cl. Carrère et M. Del Treppo - la première défendant la thèse d'une diminution précoce des activités économiques de Barcelone (à partir du milieu du XIVe siècle), le second celle d'un réel dynamisme de ce port jusqu'au milieu du XVe siècle ? Ou cette divergence de vue résulte-t-elle seulement d'une approche méthodologique distincte, voire d'une interprétation erronée de la documentation ?

I. Des déductions hâtives ?

3 Examinons tout d'abord le document cité par M. Saez Pomés. Il s'agit en fait des instructions d'une ambassade destinée au Saint-Siège, un an après le sac d'Alexandrie, et qui avait pour but de solliciter l'autorisation d'envoyer dans le port égyptien quatre nefs - deux barcelonaises et deux majorquines. Celles-ci devaient rapatrier les captifs « sur le point de renier leur foi chrétienne », ainsi que leurs marchandises, évaluées à un montant, vertigineux, de 400 000 florins d'Aragon. La politique d'interdits pontificaux de commerce avec l'Égypte et la Syrie, renforcée après la conquête des États latins par les Mamlûks à la fin du XIIIe siècle, imposait en effet une telle démarche auprès du pouvoir pontifical.

4 Il est cependant surprenant de constater que, dans les instructions de l'ambassade destinée au sultan du Caire lui-même - datées de juin 1366 -, aucun chiffre relatif aux prisonniers, ni à la valeur totale des marchandises n'est précisé, pas plus que dans les autres documents relatifs au départ de cette ambassade, pourtant concernée au premier chef par cette question[6]. Ce décalage flagrant entre les deux séries d'instructions indique en fait clairement que des arguments judicieusement choisis, et selon toute vraisemblance exagérés, accompagnent la requête auprès du pape afin de la rendre plus pressante et plus convaincante. Il serait donc pour le moins imprudent de déduire de cet effectif de « 300 à 400 » prisonniers, l'existence d'une importante communauté de marchands catalans en Égypte.

5 E. Ashtor a, quant à lui, tenté de démontrer leur présence durable en Égypte et en Syrie, à partir de leur mention parmi les actes des notaires vénitiens ayant instrumenté à Damas et Alexandrie au cours du XVe siècle[7]. Il cite même nommément quelques-uns d'entre eux, tel « Nic. Sampier », qui vendit une esclave à Alexandrie en août 1416, ou Antoni de Sori, dont E. Ashtor affirme qu'il résida dans le port égyptien au moins entre 1400 et 1406, puisque ce personnage figure dans plusieurs contrats instrumentés par le notaire vénitien Antonello de Vataciis au cours de ces deux années[8]. Or, comme le signale E. Ashtor lui-même dans d'autres passages de *Levant Trade in the Later Middle Ages,* ces deux individus sont en fait des patrons de navires, ce que confirme d'ailleurs la documentation barcelonaise[9]. Le premier est même bien connu, puisqu'il s'agit du fameux pirate catalan Nicolau Sant Pere, qui défraya la chronique dans les eaux de Méditerranée orientale entre 1416 et 1420[10]. Plusieurs réclamations du Sénat vénitien témoignent également de ce qu'il avait en réalité établi à Rhodes sa base arrière, avec la bienveillance des Hospitaliers[11]. Sa présence à Alexandrie n'était donc que passagère ; Nicolau Sant Pere y écoulait sans doute une partie du butin saisi au cours d'un de ses nombreux exploits de pirate ou participait peut-être au trafic des esclaves pontiques et grecs, dont le système mamlûk avait si grand besoin, et qui parvenaient en grand nombre dans l'île des Hospitaliers, à mi-chemin entre la mer Noire et l'Égypte. Ces deux personnages constituent donc des contre-exemples flagrants qui invitent à douter de la méthode utilisée par E. Ashtor pour conclure à la

présence d'une petite communauté de commerçants catalans durablement installée à Alexandrie et à Damas. Comme ces deux patrons de navire, les autres marchands catalans apparaissant dans les minutiers de notaires vénitiens établis dans ces deux cités avaient en fait fort bien pu conclure un contrat lors d'un simple passage en Égypte ou en Syrie, où ils se rendaient en effet régulièrement comme l'attestent les très nombreux contrats de commande barcelonais des XIVe et XVe siècles[12].

6 Quant au type de transaction auquel M. Del Treppo fait allusion, il ne s'agit pas en fait d'une véritable lettre de change, mais d'un change confié en commende, par son bénéficiaire, un type de contrat assez courant dans le trafic de Barcelone avec le Levant[13]. Ces accords reposaient sur la conclusion de deux contrats successifs : un change maritime, qui était ensuite investi en une commende. Il était en outre fréquent dans le cadre de ces opérations que le payeur du change et le commanditaire qui emportait la somme vers le Levant et s'engageait à y importer des biens vers la Catalogne, fussent deux personnes différentes. Or, ce payeur se trouvait généralement à Barcelone au moment où le contrat était conclu, puisqu'il promettait lui-même de remettre le montant de la transaction lors du change maritime qui précédait la commende. Telle est précisément la démarche suivie dans l'accord cité par M. Del Treppo : Lleonard Crestià s'était bien engagé le 17 mars 1416 à remettre une somme à risque maritime, alors que la commende avait été conclue dès le lendemain[14]. Ce marchand ne constitue donc pas plus que les Catalans mentionnés par E. Ashtor un exemple de facteur commercial installé en Égypte[15]. En outre, au moment où ces contrats furent conclus, celui qui n'était encore que le prince héritier Alphonse avait ordonné à tous les sujets de la Couronne d'Aragon de quitter les territoires do sultan de Babylone, depuis le 31 juillet de l'année précédente, afin de pouvoir mener à bien une expédition de course qu'il préparait[16]. A la date du 17 mars 1416, à supposer que Lleonard Crestià ait effectivement résidé à Alexandrie, il aurait disposé de tout le temps nécessaire pour être informé de la nouvelle et obtempérer[17].

7 Du dernier cas analysé, retenons surtout qu'une somme ou des marchandises devant être remises en Égypte ou en Syrie par (ou à) une personne absente au moment de la signature du contrat à Barcelone ne signifient pas que celle-ci résidait effectivement dans ces pays. C'est encore ce que montre l'exemple tout à fait symptomatique de Berenguer Pomar, bénéficiaire d'un change maritime, qui se trouvait à Damas au moment de la conclusion de l'accord, comme le stipule la minute notariale elle-même[18]. Ainsi, tout porte à croire que ce marchand était installé dans la capitale syrienne, or il n'en est rien ; il avait en fait reçu une dizaine de commendes à destination de la Syrie, deux mois plus tôt, à Barcelone [19]. Berenguer Pomar venait donc tout juste de parvenir à Damas au moment où fut instrumenté le change maritime, d'où son absence signalée, mais il n'avait aucunement l'intention de s'établir dans la capitale syrienne, puisqu'il allait devoir rendre compte à Barcelone de la série des commandes qu'il avait reçues initialement.

8 C'est donc avec la plus grande circonspection qu'il importe d'utiliser les informations relatives à la présence de marchands en Égypte et en Syrie, révélées par les contrats notariés.

II. Quelques cas de sujets de la Couronne d'Aragon installés en Égypte et en Syrie

9 Pourtant, de très rares documents semblent bien attester de l'établissement durable de sujets de la Couronne d'Aragon en Égypte et en Syrie. Dans un document de chancellerie de 1413, le roi Ferdinand Ier faisait prendre des dispositions pour récupérer les biens, d'une valeur de 3 500 livres de Barcelone, en possession du marchand Lluís Des Cavall, décédé à Beyrouth, et confisqués par Miquel Andreu, Joan Rosselló et Arnau de Matamala, trois sujets du roi qualifiés *d'hostes e factors de Catalans en Barut*[20]. Ces trois personnages étaient donc probablement établis dans ce port, où ils jouaient bien un rôle de correspondants. Mais on notera avec intérêt qu'ils n'agissaient pas pour le compte de marchands capitalistes précis restés à Barcelone ou en Catalogne. Ils n'étaient pas non plus d'actifs négociants animant les échanges entre cette région et le Levant, car des trois, seul le nom de Miquel Andreu apparaît dans les très nombreux contrats du début du XVe siècle, en tant que marchand itinérant, pour une modeste somme investie de seulement 35 livres[21]. Mais l'un des deux autres, Arnau de Matamala, n'est pas non plus un inconnu puisqu'il exerça la fonction de scribe de navire au cours d'au moins trois voyages vers le Levant entre 1392 et 1403[22]. Ces trois personnages ne présentent donc pas le profil attendu de facteurs commerciaux. En revanche, l'expression qui caractérise leurs fonctions à Beyrouth indique clairement qu'ils tenaient lieu de correspondants pour l'ensemble des Catalans, peut-être - mais c'est là pure hypothèse - dans le cadre des institutions consulaires, qui étaient aussi collectivement destinées aux marchands du Principat[23].

10 Un autre témoignage relatif aux facteurs commerciaux catalans installés en Syrie est fourni par le dernier consul catalan dans ce pays, Pere de Quintana, qui avait dû prendre la fuite face aux armées de Tamerlan à la fin de l'année 1400. Il explique en effet que, depuis Damas, il avait gagné Beyrouth, *cum meis famulis et factoribus et cum aliquibus aliis christianis.* Il était donc bien accompagné par sa suite et des facteurs personnels, qui vivaient avec lui dans la capitale syrienne au moment de l'approche des troupes de Tamerlan ; mais comme précédemment, ces individus ne correspondaient pas davantage au modèle plus attendu de représentants au service d'un marchand bailleur de fonds, resté en Catalogne[24].

11 En fait, les seuls véritables facteurs commerciaux catalans résidant assurément en Égypte et agissant pour le compte de marchands restés à Barcelone sont des correspondants de la compagnie Datini, qui représentaient la succursale barcelonaise de cette société toscane. Deux lettres issues des Archives de cette firme et datées de 1410 fournissent en effet des indications sur l'état du marché d'Alexandrie et le cours des principales denrées échangées. L'auteur de la première est bien connu, puisqu'il s'agit de Lluís Sirvent[25]. Nous savons qu'à cette date, il avait entre 23 et 28 ans[26] ; ce poste stratégique ne constituait donc apparemment qu'une étape au début d'une longue carrière. Ces deux missives permettent en outre de calculer la durée du séjour de Lluís Sirvent, qui exerça en fait la fonction de représentant de la compagnie moins d'une année à Alexandrie[27]. Mais l'élément le plus symptomatique à souligner au travers de ces deux lettres est bien le fait que si quelques rares marchands du Principat tenaient effectivement le rôle de facteurs commerciaux en Égypte, ils n'agissaient finalement pas pour le compte d'intérêts catalans, du moins d'après la documentation à notre disposition.

12 Ces quelques exemples relevés parmi le grand nombre de documents dépouillés[28] prouvent certes que de rares individus pouvaient assumer la tâche de représentants commerciaux en Égypte ou en Syrie, mais celle-ci ne paraît pas en définitive répondre à un besoin impératif pour les négociants catalans engagés dans le trafic avec le Proche-Orient mamlûk.

III. Autres indices de communautés réduites, au rôle commercial limité

13 Trois autres indices confirment ce constat décisif. Les Catalans ne disposaient en effet pas de notaire dans ce pays, à la différence des Vénitiens qui purent compter sur les services d'au moins un d'entre eux à Damas, ainsi que de huit à Alexandrie, au cours du XV^e^ siècle[29] . Les minutiers d'un éventuel tabellion catalan qui se serait établi un temps dans l'une de ces deux cités ont certes pu disparaître, mais nous savons qu'un marchand catalan ayant cru sa dernière heure venue à Alexandrie en 1375, ne put faire appel qu'au scribe du navire sur lequel il était arrivé, pour faire rédiger son testament[30]. Enfin, la présence assez régulière de marchands du Principat parmi les contrats instrumentés par des notaires vénitiens à Damas et Alexandrie, au moins pendant les deux premiers tiers du XV e siècle [31], tend également à démontrer qu'ils ne disposaient pas de leurs propres tabellions dans ces villes. Cl. Carrère a certes relevé l'existence d'un certain Guillem Pere de Costabella, *scriptor mercatorum christianorum* auprès du dernier consul catalan de Damas, Pere de Quintana, qui fut notamment chargé d'enregistrer les doléances de ce dernier après sa fuite de Syrie, à la fin de l'année 1400[32]. Mais en fait, Guillem Pere de Costabella n'était autre que le scribe du navire qui avait précisément ramené le consul à Barcelone, au moment du siège de Damas par Tamerlan[33]. Il ne s'agissait donc pas d'un véritable notaire public, agissant au nom de l'autorité royale. L'absence de l'un d'entre eux à Damas et Alexandrie constitue donc un indicateur supplémentaire d'une communauté catalane plutôt réduite dans ces deux cités.

14 Quelques documents indiquent en outre que, si des marchandises particulièrement pesantes n'étaient pas vendues et ne pouvaient donc être rembarquées pour une autre destination sans frais supplémentaires importants, elles devaient être laissées sur place, à Damas en particulier, au consul des Catalans lui-même[34]. Nul doute que s'il s'était trouvé dans cette ville des correspondants commerciaux catalans, c'est bien vers eux que les négociants se seraient alors tournés en priorité pour assumer cette tâche de stockage.

15 Enfin, cette absence de facteurs commerciaux catalans est confirmée par plusieurs témoignages de contacts directs entre les marchands itinérants du Principat et les négociants ou courtiers égyptiens et syriens, en dépit d'une documentation pourtant largement tributaire des contrats de commende, desquels ces derniers sont par nature exclus. Plusieurs dispositions d'un traité conclu entre le roi Alphonse le Magnanime et le sultan Barsbây en 1430 le montrent aussi avec évidence : deux articles font allusion à la présence d'un interprète au moment des transactions qui ont généralement lieu à la douane, en Syrie ou en Égypte[35]. Les accords de même que les litiges entre Catalans et Mamlûks font également l'objet de plusieurs articles destinés à en fixer de façon précise les modalités de règlement[36]. Il est certes dans la nature même d'un traité bilatéral de définir les relations que sont amenés à entretenir les sujets appartenant aux deux États engagés ; mais dans les traités conclus en 1290 et 1293, seuls les rapports diplomatiques

entre souverains étaient envisagés, laissant dans l'ombre les aspects commerciaux. Et en plus de cet accord de 1430, nous disposons de témoignages assez nombreux de contacts commerciaux directs entre marchands catalans et mamlûks[37], en tout cas bien plus abondants que le nombre relevé de sujets de la Couronne d'Aragon installés en Égypte ou en Syrie.

16 Parmi ces documents, une attention toute particulière doit être portée à deux cas révélant l'existence de correspondants commerciaux ou de truchements musulmans installés à Damas, et dont certains membres de la proche famille étaient des coreligionnaires sujets de la Couronne d'Aragon[38]. Ces personnages soumis à l'autorité du sultan du Caire jouaient donc un rôle d'intermédiaire privilégié avec les marchands catalans, mais sans doute exceptionnel. Il est certes vraisemblable que les nombreux musulmans de la Couronne candidats à l'installation en Égypte ou en Syrie[39] disposaient de parents déjà établis sur place, d'où le choix de ces destinations. Mais de là à déduire que tous profitaient de cette situation pour jouer un rôle commercial, c'est un pas que la documentation barcelonaise ne permet absolument pas de franchir, puisqu'elle ne livre aucune trace de cette fonction, mis à part les deux cas cités[40]. L'origine saragossaine de ces deux familles invite certes à remettre en cause le degré de représentativité des sources barcelonaises dans ce domaine ; mais par ailleurs, la distance et le peu de liens commerciaux entre le royaume d'Aragon proprement dit et la Catalogne, dans le strict cadre du négoce de Barcelone avec le Levant[41], jette le doute sur l'existence de nombreux exemples de ce type.

Conclusion

17 Si quelques négociants catalans se sont bien établis sur le territoire mamlûk, ce fut donc en très petit nombre et pour y jouer un rôle commercial discret. Mais ce constat essentiel ne constitue pas, malgré les apparences, un argument en faveur de la thèse du déclin des activités commerciales de Barcelone aux XIVe et XVe siècles, puisque les Barcelonais entretinrent également des échanges réguliers avec l'Égypte et la Syrie, portant sur d'importants volumes de marchandises, comme en témoignent les très nombreux contrats barcelonais. Comment résoudre alors cette apparente contradiction ? La réponse réside en fait dans l'analyse des techniques commerciales, largement dominées par les contrats de commende. On retrouve en effet par milliers ce type d'accord pour l'Égypte et la Syrie, dans les archives notariales de Barcelone, jusqu'à une époque assez tardive - essentiellement jusqu'à la guerre civile catalane des années 1462-1472[42]. À défaut de pouvoir disposer de facteurs commerciaux sur place, à Alexandrie et Damas, les Catalans ont donc eu recours aux aller-retour incessants de marchands itinérants entre les deux rives de la Méditerranée, dans le cadre des commendes, malgré la rigidité et le relatif archaïsme de ce type de contrat. A l'inverse les lettres de change, qui sont pourtant très souvent utilisées par les Barcelonais vers les autres destinations, sont absentes des relations avec l'Égypte et la Syrie, précisément parce qu'elles supposent de pouvoir compter sur la présence de facteurs commerciaux[43].

18 Les conditions dans lesquelles s'inscrivait ce trafic étaient donc bien différentes de celles dont bénéficiaient les Vénitiens ou les Génois. Car des marchands de ces deux cités s'étaient bien installés à Damas et Alexandrie, où ils jouaient effectivement le rôle de correspondants commerciaux, comme l'attestent de manière indubitable la présence des notaires vénitiens, nécessaire au bon fonctionnement de leurs activités, ainsi que les

récents travaux de G. Petti Balbi, relatifs aux Génois d'Alexandrie[44]. C'est sans doute parce qu'ils s'étaient lancés plus tard que leurs concurrents génois ou vénitiens dans le commerce avec l'Égypte et la Syrie que les Catalans ne s'étaient pas implantés en nombre dans les principales cités marchandes de ces pays. Ils avaient en fait préféré se replier sur les têtes de pont chrétiennes du commerce en Méditerranée orientale que constituaient Constantinople et les îles de Chypre, et surtout de Rhodes, où l'ordre des Hospitaliers était précisément dominé par les Catalans et les Aragonais, à partir des années 1420. Tel est du moins ce que l'on peut déduire du rôle de plus en plus actif tenu par l'île des chevaliers de Saint-Jean dans les courants d'échanges animés par les marchands du Principat[45], mais également de la présence d'un notaire catalan à Rhodes - le fait n'est pas fortuit - signalée dans un testament[46]. Il faudrait bien évidemment brasser une documentation beaucoup plus vaste, centrée sur Rhodes, afin de pouvoir avancer des chiffres sûrs concernant les marchands catalans présents dans cette île, ce qui permettrait ainsi d'éviter le travers consistant à confondre marchands de passage et facteurs commerciaux installés à demeure. Cette étude, comme de nombreux aspects des relations commerciales lointaines des Catalans au bas Moyen Âge, reste encore à réaliser.

NOTES

1. Abréviations utilisées : ACA :
Archives de la Couronne d'Aragon (Barcelone)
ADB : Archives Diocésaines de Barcelone
AHCB : Archives Municipales de Barcelone
AHPB : Archives Notariales de Barcelone
BG : Bailîa General (section des ACA)
Cancill : Cancillerîa (
ection des ACA)
RC : Registrum Communium (section des ADB)
RP MR : Real Patrimonio, Mestre Racional (section des ACA)
2. Y. Renouard, *Les hommes d'affaires italiens au Moyen Age,* Paris, 1968, p. 143 ; F. Lane, *Venise une république maritime,* Paris, 1985, p. 197-204 et *Storia di Venezia,* t. III, Rome, 1997, p. 568-569.
2. Y. Renouard, *Les hommes d'affaires italiens au Moyen Age,* Paris, 1968, p. 143 ; F. Lane, *Venise une république maritime,* Paris, 1985, p. 197-204 et *Storia di Venezia,* t. III, Rome, 1997, p. 568-569.
3. G. Petti Balbi, « La massaria genovese di Alessandria d'Egitto nel Quattrocento », *Studi Storici* 38, 2 (1997), p. 339-353. Sur la traite des esclaves entre mer Noire et Proche-Orient mamlûk par les Génois, voir Ch.Verlinden, « Mamelouks et traitants », dans *Économies et Sociétés au Moyen Âge. Mélanges offerts à É. Perroy,* Paris, 1973, p. 737-747 et A. S. Ehrenkreutz, « Strategic implications of the Slave Trade between Genoa and Mamlûk Egypt in the second Half of the Thirteenth Century », dans *Islamic Middle-East 700-900, A.* Udovitch éd., Princeton, 1981.
4. « Barcelone et le commerce de l'Orient à la fin du Moyen Âge », dans *Sociétés et compagnies de commerce en Orient et dans l'océan Indien, Actes du Huitième Colloque International d'Histoire Maritime (Beyrouth, 1966),* Paris, 1970, p. 367.
5. M. Del Treppo, *I mercanti catalani e l'espansione della corona d'Aragona nel secolo* XV, 2e éd., Naples, 1972, p. 83 ; E. Ashtor, « Observations on Venetian Trade in the Levant in the XIVth Century »,

Journal of European Economie History, V (1976), p. 564 et *Levant Trade in the later Middle Ages,* Princeton, 1983, p. 229-233; M. Saez Pomés, « Los aragoneses en la conquista saqueo de Alejandria por Pedro I de Chipre », *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragon,* V (1952), p. 381 - 82.

6. Cf. A. Lopez de Meneses, « Los consulados catalanes de Alejandria y Damasco en el reinado de Pedro el Ceremonioso », *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragon,* VI (1956), doc. VI; M. Saez Pomés, « Los aragoneses en la conquista... », *op. cit.,* doc.VI-VII et XII.

7. *Levant Trade, op. cit.,* p. 229-233

8. *Ibid.* p. 231, n. 198 et p. 232, n. 206

9. Nicolau Sant Père : *ibid.* p. 226 ; Antoni de Sori, *ibid.,* App. 6 p. 536 et 538 (départs pour Alexandrie en 1400 et 1403). Pour la documentation barcelonaise, voir ACA; Cancill. Reg. 2397, fol. 127v-128r (Antoni de Sori) ; AHPB ; Belirmunt, *Manual de comandes* 1414-1417, fol. 26v-27r, Brocard, *Manual* août 1415-mars 1416, fol. 2r-4v ; ACA ; Cancill. Reg. 2464, fol. 116v (Nicolau Sant Pere).

10. Comme l'indique également E. Ashtor lui-même, rappelant que Nicolau San Pere s'était fait connaître par la capture d'une coque vénitienne à Beyrouth dès juillet 1416; cf. *Levant Trade, op. cit.,* p. 226.

11. Voir F.Thiriet, *Regestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie,* 3 vol., Paris, 1958-1961, n° 1644 (5 avril 1417), n° 1648 (4 mai 1417), 1669 (28 juillet 1417) et n° 1690 (7 avril 1418).

12. Cl. Carrère, *Barcelone centre économique à l'époque des difficultés (1380-1462),* 2 vol., Paris-La Haye, 1967, t. I, p. 155, n. 2 et D. Coulon, « Le commerce barcelonais avec la Syrie et l'Égypte, d'après les actes du notaire Tomàs de Bellmunt (1402-1416) », dans *Le partage du monde. Échanges et colonisation dans la Méditerranée médiévale,* M. Balard et A. Ducellier dir., Paris, 1998, p. 203-206.

13. A. Garcia-M.T. Ferrer, *Assegurances i canvis maritims medievals a Barcelona,* 2 vol. , Barcelone, 1983, t. I, p. 69-71 et Carrère, *Barcelone centre économique, op. cit.,* t. I, p. 154. Dans cette transaction en deux contrats, des marchandises devaient bien être rapportées à l'endroit même où le change avait été remis, ce qui la distinguait nettement d'une lettre de change.

14. La commende investie en change citée par M. Del Treppo fait explicitement référence à l'opération de change préalable, instrumentée par le notaire Bernât Sans le 17 mars 1416 (mais aucun minutier de ce notaire n'a été conservé pour la période comprise entre 1407 et 1419) ; cf. AHPB ; Lledó, *Manual de comandes* 1407-1417, fol. 67v2 (18 mars 1416). Le bénéficiaire du change, Bernat de Belloch, exerçait quant à lui les fonctions de scribe de la nef qui devait emporter la somme confiée ; il est donc évident dans son cas qu'il ne résidait pas à Alexandrie.

15. M. Del Treppo ajoute pour confirmer son hypothèse, que le contrat ne stipulait pas que Lleonard Crestià devait voyager sur le même navire que le marchand preneur de la commende, d'où il déduit que Lleonard Crestià devait résider à Alexandrie ; cf. *I mercanti catalani, op. cit. p.* 83. Mais aucun contrat de change confié en commende ne précise de quelle façon le débiteur devait se rendre sur les lieux de la transaction.

16. Cf. ACA, Cancill.Reg. 2387, fol. 142v ; voir en outre D. Coulon, « Un tournant dans les relations catalano-aragonaises avec la Méditerranée orientale : la nouvelle politique d'Alphonse le Magnanime (1416-1442 environ) », dans *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo. XVI^e^ Congrès International d'Histoire de la Couronne d'Aragon (Naples, 1997),* sous presse, § 1.1.1.

17. Les opérations commerciales prévues pour Alexandrie en mars 1416 ne sont pas contradictoires avec cet objectif de course, puisque le navire de Bernât Roger qui devait conduire cette expédition, était bien parti chargé de marchandises, dans un premier temps débarquées dans le port égyptien, pour mieux tromper la vigilance des Mamlûks ; voir Coulon, « Un tournant », *op. cit.,* § 1.1.1. Or c'est bien sur ce même navire qu'embarque le preneur de la commende investie en change dont il est ici question ; cf. AHPB ; Lledó, *Manual de comandes* 1407-1417, fol. 67v2.

18. Garcia-Ferrer, *Assegurances, op. cit.,* t. II, n° 115 (20.1.1400); il est bien précisé à propos de Berenguer Pomar *qui iam est in dictis partibus ultra marinis, in civitate Damasci.*

19. AHPB, Bn Nadal, *Manual de comandes* 1395-1406, fol. 49r-51v (18 au 28 novembre 1399).

20. ACA, Cancill. Reg. 2360, fol. 168v-169r (7.1.1413).

21. AHPB, Bn Nadal, *Manual de comandes* 1404-1410, 12vl.

22. ADB, RC. 45 fol. 94r-95r; RC. 49 fol. 74r-v et RC. 49 fol. 131r-v.

23. Le seul consul des Catalans alors en poste en Égypte et en Syrie en 1413 résidait à Alexandrie; c'est pourquoi il existait peut-être une structure d'accueil à Beyrouth, composée de ces trois *hostes e factors de Catalans,* puisque toutes les marchandises destinées à la Syrie étaient débarquées dans ce port.

24. De plus, les derniers membres du groupe accompagnant le consul sont simplement qualifiés de « chrétiens » et non de Catalans ou même de sujets de la Couronne d'Aragon ; faut-il en conclure qu'il ne se trouvait pas parmi eux assez de candidats à l'expatriation pour compléter l'entourage du consul, qui devait donc les chercher parmi les autres communautés chrétiennes ? Ou doit-on plus simplement en déduire que ces autres chrétiens avaient simplement pris la fuite avec Pere de Quintana ? Son témoignage reste malheureusement trop obscur sur ce point, pour trancher avec certitude.

25. Cf. J. Ainaud, « Quatre documents sobre el comerç català amb Siria i Alexandria (1401-1410) », dans *Homenaje a Jaime Vicens Vives,* 2 vol., Barcelone, 1965, t. I, p. 334 doc. III. Ce marchand barcelonais s'était spécialisé, entre autres, dans les contrats de change et les commendes à destination du Levant au cours des années 1410-1420 ; cf. AHPB ; Brocard, *Manual* juin-nov. 1411, fol. 30v, 33v-34r, 37v2, 38r, 39v, 40r 42r, et 43r ; *Manual* août 1415-mars 1416, fol. 4r, 16r et 60r-v ; *Manual* décembre 1416-juin 1417, fol. 85v ; *Manual,* mai-octobre 1419, fol. 10v-11r, 28r et 34v, etc. Il patronna plusieurs navires vers le Levant au cours de la décennie suivante ; cf. ACA ; RP MR, Reg. 2910/1, fol. 1r, 2v, 3v, 5r, 6r, 7r, 9r-17v, 20r, 21r et 24v ; puis il fut chargé de missions diplomatiques auprès du sultan du Caire en 1429-1430 et 1441 ; cf. *Los documentos arabes diplomâtieos de la Corona de Aragón,* éd. M. A. Alarcón et R. Garcia de Linares, Madrid, 1940, n° 153 ; ACA ; Cancill. Reg. 2647, fol. 148r-v et Reg. 2695, fol. 137v-138r.

26. Une commende datée d'août 1407 indique qu'il avait alors entre 20 et 25 ans ; cf. J. M. Madurell et A. Garcia, *Comandas comerciales barcelonesas de la baja Edad Media,* Barcelone, 1973, n° 174.

27. Sa propre lettre datée du 1er avril 1410 révèle qu'il était arrivé à Alexandrie seulement trois mois auparavant, soit le 26 décembre 1409, tandis que son collègue Pere Salvany l'avait remplacé quelques mois plus tard, dès le 27 novembre 1410 ; cf. Ainaud, « Quatre documents », *op. cit.,* doc. III et IV. Le calcul de la durée de ce séjour part évidemment du principe que Père Salvany avait bien remplacé Lluís Sirvent dans le rôle de facteur de la succursale barcelonaise de la compagnie Datini à Alexandrie, ce qu'aucun document n'indique explicitement. Mais on voit mal pourquoi la société aurait envoyé simultanément un second facteur dans cette ville, alors que Lluís Sirvent explique bien que l'activité économique se trouvait particulièrement ralentie du fait des exactions fiscales du sultan ; cf. Ainaud, « Quatre documents », *op. cit.,* doc. III. De toute façon, nous savons que dès octobre 1411, Lluís Sirvent avait bien regagné Barcelone, où il se spécialisa dans l'envoi de changes vers le Levant ; cf. *supra.*

28. Cl. Carrère, qui avait dépouillé un nombre de sources encore plus considérable, était elle aussi parvenue au même constat d'un nombre très réduit, voire inexistant, de facteurs commerciaux en Égypte et en Syrie; cf. «Barcelone et le commerce de l'Orient», *op. cit.,* p. 367.

29. L'intérêt des minutes du notaire vénitien d'Alexandrie, Niccolo Turiano, avait déjà été souligné par R. H. Bautier, «Les sources de l'histoire du commerce international en Méditerranée (XIIe-XVe siècle)», dans *Les sources de l'histoire maritime en Europe, du Moyen Âge au XVIIIe siècle (Actes du Quatrième Colloque d'Histoire Maritime),* éd. M. Mollat, Paris, 1962, p. 152. On trouvera la liste de ces neuf notaires et la référence précise de leurs minutiers dans Ashtor, *Levant Trade, op. cit.,* p.

562 et B. Doumerc, « Les marchands du Midi à Alexandrie au XV^e^ siècle », *Annales du Midi,* 171 (1985), p. 269-284 et « Documents commerciaux en langue d'oc enregistrés à Alexandrie par les notaires vénitiens (fin XIVe-début XVe siècle) », *ibid.,* 178 (1987), p. 227-244. Un minutier du notaire Servodio Peccator a fait l'objet d'une publication; cf. *Servodio Peccator, notaio in Venezia e Alessandria d'Égitto (1444-1449)* éd. F. Rossi, Venise, 1983.

30. ACA, Procesos en folio, Leg. 129 n° 18, fol. 25v.

31. Cf. Ashtor, *Levant Trade, op. cit.,* p. 140 n. 234-235, 148 n. 305, 151 n. 318, 162 n. 406 et 408, 164 n. 440, 198 n. 520, etc. Doumerc, « Les marchands du Midi », *op. cit.,* p. 275 n. 48, 277 n. 64 et 66, 278 n. 70-71, 281 n. 88 et 93, etc. ; Id., « Documents en langue d'oc », *op. cit.* doc. VIII. *Servodio Peccator, op. cit.,* n° 11, 12, 15, 19 et 31.

32. Cf. *Barcelone centre économique, op. cit.,* p. 121.

33. Cf. ADB, RC. 48 fol. 32r-33v (nef de Guillem Passadores et de Francesc Fogassot). Un autre (?) personnage homonyme apparaît également dans les mêmes fonctions, puis comme patron de navire emportant également des commendes pour l'Égypte et la Syrie, au cours des années 1380 ; cf. ADB ; RC. 40 fol. 140r-v (1380) ; RC. 39, fol. 188v-189r (1382) ; C. Vela, « Les espècies orientais » dans *Els grans productes del comerç medieval : el sector de l'alimentació. 16è curset d'Història Medieval (Barcelone, mars 1998),* sous presse, doc. 14 et 15 (1384 ?) et AHPB ; J. Nadal, *Manual de Comandes* 1388-1389, fol. 22v-37r (1389). Qu'il s'agisse ou non de la même personne, rien n'indique non plus dans ce parcours une formation de notaire. Ce cursus est au contraire très proche de celui de Pere de Quintana lui-même, qui exerça les fonctions de patron de galée destinée à Beyrouth et Alexandrie en 1395, soit juste avant d'être nommé consul à Damas.

34. Cf. AHPB, J. Nadal, *Manual de Comandes* 1388-1389, fol. 13v2 (corail ; Damas) ; Bn Nadal, *Manual de Comandes* 1393-1397, fol. 43v2 (corail ; Damas).

35. Alarcón et García, *Documentos arabes, op. cit.,* n° 153, clauses 16 et 29. Sur les transactions à la douane, voir l'article 15 et W. Heyd, *Histoire du commerce du Levant,* 2 vol., rééd. Amsterdam, 1967, t. II p. 451.

36. Alarcón et García, *Documentos árabes, op. cit.,* n° 153, clauses 11, 15, 19 et 20.

37. Cf. A. López de Meneses, « Correspondencia de Pedro el Ceremonioso con la soldania de Babilonia », *Cuadernos de Historia de España* XXIX-XXX (1959), doc. XI (11/09/1364) ; Id., « Los consulados catalanes de Alejandria y Damasco en el reinado de Pedro el Ceremonioso », *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragon* VI (1956), doc. XII (17/06/1379), XXVII-XXVIII (10/01/1386), XXXV (2/10/1392). Voir également ACA ; Procesos en folio, Leg. 129 n° 18, fol. 9r et 29r (1375) ; ACA ; Cancill. Reg. 2585, fol. 130v (9/10/1416) et Reg. 2645, fol. 34v (14/05/1425). Voir enfin AHCB ; *Arxiu Notarial* IX.13, *Documents mercantils* 1421-1449, document de 5 folios 1433-1434.

38. ACA, BG Reg. 1065, fol. 84r-85v, 16 mars 1388 *(Azmet* Pupis, résidant à Saragosse, frère *d'Inte* et *d'Abrasim, sarraceni, mercatores civitatis Damasci omnibus mercatoribus submissis nostris in dicta civitate Damasci mercantiliter agentibus)* et *ibid.*, fol. 116r-v, 4 février 1390 (Abrahim el Pradiel, habitant à Saragosse, frère de Jucef, truchement à Damas). Documents aimablement communiqués par M. D. López Pérez et D. Duran Duelt. Ces deux cas sont connus grâce à l'autorisation royale d'émigrer en Syrie, délivrée aux membres de la famille jusque-là restés dans la Couronne d'Aragon.

39. Voir les études relatives au *Dret de la Porta,* que payaient les musulmans qui souhaitaient quitter le royaume, à partir de Barcelone ; cf. D. Romano, « Musulmanes résidentes y emigrantes en la Barcelona de los siglos XIV y XV », *Al-Andalus,* XLI (1976), p. 49-87 ; voir en particulier les tableaux des p. 68-81. La principale destination choisie était Alexandrie ; il s'agissait alors d'une émigration définitive ; cf. p. 62 et graphique p. 87. Sur ce thème, voir également les travaux de M. T. Ferrer i Mallol, « La redempció de captius a la Corona catalano-aragonesa », *Anuario de Estudios Medievales,* 15 (1985), p. 237-297 (voir en particulier le tableau III p. 283-284) ; « L'emigració dels sarraïns residents a Catalunya, a Aragó i al País Valencià durant la Baixa Edat Mitjana », dans *L'expulsió dels moriscs : conseqüències en el monislàmic i el mon cristià,* Barcelone, 1994, p. 19-26 ; et sa

contribution à ce Colloque : « Les phénomènes migratoires parmi les musulmans sujets de la Couronne catalano-aragonaise pendant le Moyen Age ». Enfin, parmi les documents apparemment inédits, voir ACA ; RP MR, Reg. 321, fol. 16r (départ d'une centaine de musulmans sur la coque d'Agusti Pallares et de Ramon Sabater, en 1343).

40. Aucun des très nombreux contrats de commende ne précise par exemple que des marchandises pouvaient être laissées en dépôt auprès de ces musulmans installés sur place ; nous avons au contraire constaté que ce rôle était dévolu au consul des Catalans ; cf. *supra.*

41. Cf. Coulon, « Le commerce barcelonais », *op. cit.,* p. 226. On notera en outre que dans les deux documents cités, le choix de ces musulmans de la Couronne d'Aragon de s'installer à Damas mit nécessairement fin, à terme, à ce rôle d'intermédiaire privilégié.

42. À lui seul, le notaire Bernat Nadal a instrumenté plus de 1000 commendes pour ces destinations entre 1393 et 1410 ; au sujet du grand nombre de ces accords pour l'Égypte et la Syrie, voir également Carrère, *Barcelone, centre économique, op. cit.,* t. I, p. 155 n. 2.

43. À ce sujet, voir Carrère, « Barcelone et le commerce d'Orient », *op. cit.,* p. 367 et *Barcelone centre économique, op. cit.,* t. I, p. 158-164.

44. Cf. « La massaria genovese di Alessandria d'Egitto », *op. cit.,* p. 339-353 ; G. Petti Balbi estime que cette communauté était réduite, davantage en tout cas que celle de Venise, et avance le nombre d'une quinzaine de représentants entre 1472 et 1475 ; cf. p. 350. Les estimations d'E. Ashtor concernant le nombre des représentants d'autres cités marchandes à Damas et Alexandrie, doivent elles aussi être appréhendées avec la même réserve que celles indiquées pour les Catalans, puisqu'elles ont également été établies à partir des mentions de marchands apparaissant parmi les actes des notaires vénitiens ; cf. *Levant Trade, op. cit.,* p. 125-126, 133-135, tabl. VII, p. 142 et p. 253 ; on notera en effet les importantes variations des effectifs d'une même communauté, d'une année à l'autre, qui reflètent sans doute davantage le mouvement des marchands de passage, que la présence de facteurs installés à demeure ; cf. tabl. VII, p. 142.

45. Le premier registre du droit des arsenaux (1417-1433) fait état du départ de plusieurs navires catalans ou du chargement d'importantes quantités de marchandises vers l'Égypte et la Syrie, depuis Rhodes ; cf. ACA ; RP MR, Reg. 2910/1, fol. 2v3, 5v4, 6v4, 9r2, 10r3, 10v 1-4, 1 lr2, 14v3, 15v3, 16r3 et 33v3. Mais bien entendu, rien ne prouve que les négociants ayant participé à ces activités depuis l'île des chevaliers de Saint-Jean étaient bien des facteurs commerciaux installés à demeure. On trouvera cependant un indice plus sûr dans le fait que le pirate catalan Nicolau Sant Pere avait installé sa base arrière à Rhodes avec la bienveillance des Hospitaliers *(supra),* dont l'ordre était à cette époque récemment dominé par les frères aragonais et catalans. C'est également depuis Rhodes que Guillem de Cabanyelles et Pere de Gualbes faisaient respecter l'interdiction du roi Alphonse V de commercer avec l'Égypte et la Syrie, après l'expédition de course organisée contre Alexandrie en 1416 ; *supra* et ACA ; Cancill. Reg. 2740. fol. 95v-96r (4/05/1419).

46. Il s'agit de maître Pere Beriguera, notaire public agissant *per auctoritat reyal* à Rhodes en 1405 ; ce notaire est inconnu aux archives notariales de Barcelone et dans les autres fonds d'archives de cette ville contenant des minutes ; cf. AHCB ; *Arxiu Notarial* III. 1, 1405. Document aimablement communiqué par D. Duran Duelt.

Tentatives de migration individuelle dans les territoires sous domination vénitienne - une approche

Doris Stöckly

1 En parlant du commerce maritime de Venise nous sommes amenés à affirmer que la migration n'était pas l'objectif primordial de l'expansion vénitienne en Méditerranée. Pourtant, un nombre considérable de Vénitiens installés à Famagouste, à Négrepont, à La Tana ou en Crète apparaît dans les actes notariés. Il y a donc lieu de parler de migration et d'en étudier de plus près les conditions.

2 Le premier souci de la Sérénissime était d'offrir le support nécessaire à ses marchands afin qu'ils profitassent au maximum du commerce maritime effectué sous son égide. C'est la raison pour laquelle la cité intervenait régulièrement en privilégiant, réglementant et subventionnant. Dans les comptoirs du pourtour méditerranéen, les hommes d'affaires trouvaient l'infrastructure nécessaire à leurs affaires, voire des conditions privilégiées mises à leur disposition par leur Commune.

3 Au cours de son expansion, Venise prit possession de territoires entiers qu'il fallait désormais administrer et gérer pour le profit de la Commune : leur contrôle requérait de nouvelles stratégies quant au personnel déployé. Si dans un comptoir la Commune n'avait besoin d'envoyer que quelques officiers pour s'occuper des relations avec les autorités locales et assurer une certaine sécurité de droit, le contrôle de vastes territoires comme la Crète demandait l'établissement permanent d'un grand nombre de gens qui, non seulement organisaient l'administration, mais garantissaient l'autorité à long terme.

4 Nous ne distinguerons ces différents types d'établissements - comptoirs et *dominia* (les vastes territoires dominés par Venise) - que dans la mesure où ils ont pu attirer des gens avec des objectifs divers : il est bien différent de s'installer dans une ville commerciale ou en tant que cultivateur[1].

5 Nous ne nous intéressons pas ici aux déplacements d'hommes armés censés s'installer en feudataires, comme les organisa Venise pour occuper l'île de Crète, et plus tard Chypre, donc migration mise en œuvre et contrôlée par l'État. Nous ne traiterons pas non plus des

familles qui se sont établies en tant que seigneurs sur un territoire ou une île du *dominium* vénitien. Nous souhaitons nous pencher sur la migration individuelle vers un comptoir vénitien ou vers l'un des *dominia* de la Sérénissime en vue d'un établissement durable. Il faut distinguer la migration temporaire, visant prioritairement les comptoirs, de la migration définitive dirigée également vers la campagne d'un *dominium.* On parlera de migration temporaire pour les marchands qui passaient un temps déterminé dans les comptoirs. Ils y bénéficiaient des facilités et de l'infrastructure ainsi que des privilèges et des franchises économiques, obtenus par la Sérénissime pour les citoyens. Dès le moment où ils ne voyageaient plus avec leurs marchandises, ils confiaient leurs affaires à des facteurs, qui étaient de préférence des compatriotes. Même s'ils y restaient pour des périodes prolongées, ils rentraient en général à l'issue de leur mission. Les notaires, qui instrumentaient avant tout pour leurs compatriotes sur place, sont également à inclure dans le groupe des migrants temporaires. Il existe même des exemples de notaires ayant changé de résidence à plusieurs reprises. Il en est ainsi de Moretto Bon, lequel instrumenta à Trébizonde, à La Tana et à Venise. Sur place, ils devaient vivre parmi leurs compatriotes dans un quartier fermé, sans guère s'adapter au mode de vie des habitants du pays d'accueil. Ils ne produisaient rien et vivaient a priori des ressources de leur pays d'origine.

6 Ce qui nous intéresse ici est la migration définitive. Les sources nous montrent des personnages vivant durablement dans les territoires sous domination vénitienne, à Modon, Négrepont, en Crète et plus tard à Chypre.

7 Jusqu'à présent, la migration individuelle a moins attiré l'attention des chercheurs et les études se sont davantage concentrées sur le statut juridique des migrants, sans analyser des cas individuels[2]. Cela est dû, entre autres, au problème des sources. Les personnages d'origine modeste, et peu ambitieux, ont laissé bien moins de traces dans les documents officiels que les militaires confrontés aux problèmes d'occupation du sol, ou les marchands bénéficiant des privilèges négociés par la Commune.

8 Nous nous intéressons ici à ces migrants individuels, à leurs motivations, leurs stratégies et leurs perspectives. Dès le début du XIVe siècle, les actes notariés nous montrent des Vénitiens et des Italiens établis dans tous les territoires et comptoirs vénitiens concernés. Qui sont ces hommes qui prennent l'initiative de quitter Venise, où vont-ils, que font-ils ? Tout en sachant qu'un nombre considérable de migrants n'a peut-être pas laissé de traces écrites, nous voudrions tenter de clarifier les conditions dans lesquelles pouvait se dérouler leur émigration. Venise est-elle intervenue dans leurs projets ? A-t-elle offert le même appui à tous les migrants ? Leurs tentatives furent-elles couronnées de succès ? En outre se pose la question des différences entre immigration dans un comptoir - Candie, Famagouste, La Tana - et dans un territoire - la Crète et l'île de Chypre.

9 S'il reste difficile de donner des réponses définitives, on indiquera néanmoins les grandes lignes qui jalonnent le cadre d'une recherche plus détaillée, qui reste encore à faire.

10 Les migrants individuels apparaissent surtout dans les actes de notaires et plus rarement dans les registres du Sénat de Venise. Or, il n'est pas toujours évident de distinguer entre gens de passage et migrants. Pour ce faire, se différencient les *habitatores* - les résidents - des *mercatores,* qui devaient être la plupart du temps des gens de passage. Les documents nous facilitent la tâche en spécifiant pour les non-résidents qu'un personnage est *ad presens in civitate.* Nous avons relevé les personnes portant des noms italiens, vénitiens avant tout. Les autres nations servent d'exemple : quand il n'y a pas de Vénitien, on

présume que les migrants de statut social moyen devaient se ressembler dans toutes les nations. Les autres Italiens n'ont pas profité d'éventuels privilèges réservés aux citoyens vénitiens, ce qui a pu les influencer quant au choix de leur nouveau pays. Nous n'avons pas prêté attention à leur point de départ. Du moment qu'ils sont qualifiés de « Vénitien, habitant à », il n'y a donc pas de distinction à effectuer entre les fugitifs de la Palestine établis à Chypre depuis longtemps et un artisan venu directement de Venise.

11 Pour cette première étude, nous avons utilisé les actes de Benvenuto de Brixano, notaire à Candie entre 1301 et 1302, Nicola de Boateriis, qui instrumenta à Famagouste de 1355 à 1365, et de Moretto Bon, notaire à Trébizonde et La Tana entre 1403 et 1408. Les extraits des registres du Sénat concernant la Crète entre 1428 et 1453, édités par Hippolyte Noiret, ont également fourni des informations[3]. Les exemples tirés de ces sources sont donc répartis - avec de grandes lacunes - sur un siècle et demi. Il sera intéressant de voir si l'on constate une évolution.

12 Les personnages les mieux illustrés par nos sources sont quatre hommes d'affaires visant à monter une entreprise en Crète. Ils montrent un profil différent de celui des migrants présentés par les actes notariés. Entre 1428 et 1453, ils soumettent un par un au Sénat des demandes de privilèges pour leurs projets. Regardons-y de plus près :

13 Marco de Zanono[4] demande en 1428 le privilège de production exclusive du sucre à La Bicornie, Pietro Querini fils de Francesco[5] veut monter avec ses associés en 1429 une entreprise d'extraction d'alun, Tommaso Querini[6] et ses associés envisagent en 1442 d'introduire l'arbre à mastic, et Pietro Manolesso[7] espère ouvrir une saline en 1453. Toutes leurs demandes sont acceptées à quelques petits changements près. Ils obtiennent donc des conditions de départ privilégiées et l'appui officiel pour leurs différentes entreprises.

Comment s'organisent-ils ?

14 Nous n'avons d'informations supplémentaires que pour Marco de Zanono, qui servira d'exemple pour étudier la manière dont un individu s'organisait pour débuter une nouvelle existence dans le cadre défini par la Commune. Zanono. *civis fidelis noster*[8], veut monter une plantation de canne à sucre et demande le privilège exclusif pour sa production. Le Sénat le lui accorde le 24 juillet 1428 pour dix ans à partir de la première cuisson, parce qu'il juge ce projet avantageux pour toute la Commune. La concession sera cependant annulée si dans les deux années à venir il n'a pas mis en route la plantation. Il obtient des privilèges spéciaux comme le libre transport du sucre sans être contraint d'utiliser les convois commerciaux, l'exemption des droits de douane pour l'importation des instruments de travail, le droit de poursuivre et de punir les travailleurs fugitifs et celui de porter des armes pour protéger ses hommes et ses biens. Par ailleurs, il n'est pas tenu de faire contrôler ses livres de comptes.

15 En novembre 1431, le Sénat lui attribue encore d'autres facilités : il obtient le droit de louer les terres attribuées par la Commune au monastère de Saint-Jean-de-Patmos[9] et sous-louées alors à des vilains, dès qu'elles se libèreront. Zanono semble convaincu de la réussite de son projet car il propose de payer 10 % de plus pour la location. Il augmente aussi de 20 % le prix pour des champs des *cavalerie* et des sergenteries qu'il envisage d'acheter. En outre, il reçoit la permission d'édifier deux moulins car il assure ne pas porter préjudice à ceux déjà en fonction. Pour lui éviter les longs voyages de La Bicornie à

La Canée, le châtelain reçoit le droit exceptionnel de juger jusqu'à 50 hyperpères toute affaire concernant le sucre au lieu des 10 ordinaires. Zanono demande 100 hyperpères et obtient en outre la permission de faire appel au *Duca* et au conseil de Candie à concurrence de 50 ducats, pour éviter les longs voyages à Venise. Pour mieux s'assurer contre tout dommage que viendraient à subir ses plantations fragiles, Zanono demande que toute personne, y compris les propriétaires d'animaux entrant sur ses champs, soit punie de 3 hyperpères et contrainte à réparer le dommage.

16 La production du sucre semble être sujette à des jalousies et des dangers particuliers qui mènent à un soutien renforcé de la part de l'État. Le Sénat décrète que le district, c'est-à-dire la collectivité des habitants de la région de La Bicornie et de La Canée, sera tenu de rembourser tout dommage causé par le feu au cas où les malfaiteurs ne seraient pas arrêtés. Zanono bénéficie donc de privilèges exceptionnels qui suscitent l'envie de ses voisins, au point que dans sa peur d'être tué par ses ennemis il se fait promettre qu'un assassin éventuel subira la peine de mort[10].

17 Zanono est-il exceptionnellement privilégié ou trouvons-nous d'autres personnes ou entreprises dans la même situation ?

18 La concession accordée en 1429 à Pietro Querini pour l'extraction de l'alun est beaucoup moins détaillée, mais elle ressemble fort à celle de Zanono : comme la Commune et l'île en profiteront, on lui accorde un privilège exclusif pour dix ans à partir des premiers travaux d'extraction. S'il n'amorce pas son entreprise dans les deux ans à venir, le privilège sera annulé.

19 Plus de dix ans plus tard, en 1442, le privilège de Tommaso Querini pour introduire en Crète l'arbre à mastic est accordé sur le même schéma, excepté le droit exclusif, qui est attribué pour vingt ans. Cela s'explique par la durée de la croissance des arbres. Il demande explicitement à obtenir les mêmes conditions privilégiées que Marco de Zanono quatorze ans plus tôt[11]. Tommaso dispose de deux ans pour commencer sa plantation ; les terrains qu'il utilisera doivent être achetés à l'amiable et non pas confisqués.

20 Vingt ans plus tard, en 1453, Pietro Manolesso propose de produire sur ses propres terrains - dans le territoire de Réthimno - du sel dont manque l'office du sel crétois. On lui accorde, à perpétuité, les mêmes conditions de prix que pour le sel communal. Marco Zanono est particulièrement favorisé par le Sénat mais, tout comme lui, les trois autres entrepreneurs sortant de l'ordinaire des migrants reçoivent un soutien extraordinaire.

21 Nous pouvons supposer que les quatre entrepreneurs vivent tous dans l'île - et non pas en ville - ils peuvent donc être considérés comme des migrants. Zanono est installé à la Bicornie, car à plusieurs reprises, il a recours aux juges locaux et demande des allègements en raison des distances entre la Bicornie et La Canée, voire Venise. Les deux Querini achètent ou louent les terres nécessaires à leurs entreprises. On peut supposer qu'ils s'y installent également. Manolesso, en revanche, doit être arrivé avant la demande du privilège, car il possède déjà le terrain nécessaire à la production du sel. Nous pouvons donc supposer que tous les entrepreneurs vivant sur l'île sont installés plutôt à la campagne. Ils peuvent donc être considérés comme des migrants.

22 Vu l'envergure de leurs affaires, ils doivent faire partie des couches sociales aisées. Deux d'entre eux sont issus du patriciat, sont dits *nobilis vir* (Pietro Querini et Pietro Manolesso) - Zanono est simplement *civis* ; quant à Tommaso Querini, nous n'avons aucune information. Il en résulte qu'aussi bien des nobles de souche ancienne que des citoyens

plus modestes cherchent à investir dans les terrains d'outre-mer, en l'occurrence en Crète.

23 Pour Chypre, nos documents ne révèlent pas d'immigrants-entrepreneurs. Les Corner, l'une des grandes familles nobles de Venise, sont pourtant arrivés vers le milieu du XIVe siècle. Nous ne connaissons pas les détails relatifs à leurs débuts dans l'île et nous ne savons pas si la fabrication de sucre a initialement été l'entreprise d'un seul membre de la famille, qui aurait bénéficié de conditions particulières attribuées par le Sénat[12]. Durant la deuxième moitié du XVe siècle le soutien considérable de l'État est cependant manifeste dans les sources[13]. D'autres exemples d'immigrés à Chypre seraient nécessaires pour comparer l'attitude du Sénat envers les différents entrepreneurs. Il faudrait avant tout pousser l'étude plus loin dans le temps pour inclure également l'époque du protectorat vénitien et ainsi comparer les deux îles dans des conditions extérieures à peu près identiques.

24 Les migrants n'ont pas tous été entrepreneurs et il incombe de les comparer à d'autres migrants individuels apparaissant dans les actes notariés.

25 La plupart des Vénitiens installés à Chypre, en Crète ou à La Tana, ne porte pas de noms de grandes familles vénitiennes. Il doit s'agir de personnes d'extraction moyenne, voire modeste. Nous trouvons un Sur, un Avonal, un Bançono, un Bartholomei, mais également un Gritti, un Ghisi, un Quirini, un Cocho, tous qualifiés de *civis venetus,* mais jamais de *nobilis vir.* Il est fort possible qu'il s'agisse ici de bâtards de grandes familles qui ont essayé de se trouver une existence en dehors de Venise ; une étude plus détaillée des branches des clans vénitiens permettrait d'y voir plus clair. Il en va de même pour Marco de Zanono, dont les relations familiales pourraient éventuellement expliquer les privilèges du Sénat. Les gens portant des noms de patriciens sont souvent des hommes d'affaires de passage dans les comptoirs. Il apparaît que, tout au long de la période observée, les personnes de couches moyennes ont quitté Venise en plus grand nombre, tandis que les patriciens ont fait fortune dans le commerce maritime. Or, il faudrait étudier les actes notariés pour savoir s'ils sont représentatifs ou si d'autres sources apportent une lumière différente sur les migrants. Il serait éventuellement possible de distinguer des phases d'arrivée de personnes issues de différentes couches sociales.

Où s'installent-ils ?

26 Il semble naturel que les grands centres d'activités comme Candie ou Famagouste aient principalement attiré les migrants puisqu'on y dresse des contrats devant notaire. Il est donc clair que les actes notariés contiennent en première ligne des hommes proches du comptoir. Mais tout comme pour Zanono et Manolesso, les actes de Brixano montrent aussi des personnes résidant dans d'autres secteurs de l'île de Crète : Francesco Dono à La Canée, Domenico Benedetto au *Castrum Malvusini* (Monovaxie), Bartolomeo Zanchani habitant Belvedere, Pietro de Clugio, fils de feu Domenico, à Milopotami[14].

27 A Famagouste, il y a un nombre considérable d'immigrants au moins dès le milieu du XIVe siècle, mais à l'exception des Corner nous n'en trouvons pas ailleurs dans l'île. La question est de savoir si l'absence d'immigrants vénitiens en campagne chypriote est due au fait que Venise, à cette époque, n'a d'influence directe que sur les comptoirs. Il faudrait voir si la situation change sous le protectorat vénitien et si les migrants s'installent davantage à la campagne[15].

28 Pour La Tana, les actes de Moretto Bon montrent des hommes installés à long terme dans ce comptoir. Giacomo Foscarini, dit Zarcaso (Circassien), et Rubertus de Contis, un autre Italien *habitator Tane,* vendent en 1408 des esclaves à des Vénitiens de passage et Luca de Fiorenza *habitator in Tana* y fait son testament le même jour[16]. Nous ne les voyons pas acquérir des terrains et ils se sont tous établis dans l'enceinte de la ville. La Tana est un comptoir sans arrière-pays accueillant pour les Italiens. Rien que la distance de Venise et la différence de culture ont dû constituer pour les migrants italiens un obstacle plus important que dans les territoires en Egée.

29 A travers les actes de Boateriis nous voyons aussi des Vénitiens immigrés dans d'autres territoires sous domination vénitienne : Francesco de Miolo de Veneciis à Négrepont (36) ou le Génois Nicolo Dondi comme *habitalor Rhodi* (39).

Que font-ils ?

30 Nous trouvons donc dans tous les territoires du *dominium* vénitien en Méditerranée orientale des immigrés à titres divers. Mis à part les officiers envoyés par la Commune, il est assez rare que nous apprenions quelque chose sur leurs occupations. Les documents ne nous renseignent pas davantage sur leurs motivations.

31 Les comptoirs attirent des artisans qui assurent les besoins quotidiens des habitants. Ainsi nous trouvons des artisans immigrés à Candie et à Famagouste : Johannes de Clugia et Marco Belo sont forgerons[17], Nicolo Longovardo est maçon. A Famagouste, Zanin Vido, vénitien, est orfèvre et Zulian Sur, *marangonus venetus,* y fait son testament. Il souhaite même y être enterré[18].

32 À Chypre au XIVe siècle, les Latins résidents étaient avant tout des officiers du roi ou des marchands bourgeois, très peu se livraient à l'agriculture[19]. Cela se confirme dans les trois cent trente actes de Nicola de Boateriis en 1360. En Crète, en revanche, les propriétaires de terrains et de maisons, ainsi que les cultivateurs, étaient assez nombreux au début de ce même siècle[20] : Giacomo de Priuli *habitator Candide* loue à Nicolo da Molin, *habitator Petrochefalo* et producteur de vin, un jardin avec des arbres, cultivé auparavant par Asterius. Et Andréa Barbo donne toutes ses terres et maisons en Crète comme garantie pour son emprunt de quarante hyperpères. Giacomo Mudazio construit un moulin et Nicolo Venier loue à Mesari celui qu'il tient en location d'Alexandre Cauco. On est amené à postuler que les cultivateurs, tout comme les entrepreneurs, arrivent seulement après la mainmise vénitienne sur le territoire entier de l'île. La différence de situation entre la Crète et Chypre s'expliquerait donc par la date à laquelle les actes ont été conclus. Au moment où Benvenuto Brixano (1300) était à Candie, la Crète entière était sous domination vénitienne, tandis que Boateriis (1360) instrumentait dans un comptoir en territoire étranger, Chypre n'étant pas encore sous le protectorat de la Sérénissime.

33 Comme il a été dit précédemment, il faudrait comparer la situation de la Crète avec celle de Chypre après 1489 pour voir si les petits cultivateurs et les entrepreneurs arrivent en plus grand nombre et s'ils s'installent davantage sur le territoire[21]. L'étude de plusieurs notaires et un échantillon plus grand seraient nécessaires pour élaborer des résultats plus fiables, car deux notaires peuvent avoir une clientèle spécifique mais différente l'une de l'autre, et les soixante ans qui les séparent peuvent également avoir eu une influence sur les conditions politiques dont dépendaient les migrations.

34 Les cultivateurs et les artisans figurant dans les actes notariés ne sont pas mentionnés dans les registres du Sénat. Contrairement aux entrepreneurs voulant monter une exploitation plus importante, ils ne bénéficient pas d'aide particulière de la part des institutions officielles. Or, tout comme les migrants privilégiés, les gens modestes subissent la réglementation assez stricte de la vie quotidienne dans les *dominia* : les instances juridiques, par exemple, sont exactement définies et les taxes strictement fixées.

35 Il est difficile de savoir si les tentatives de migration ont été couronnées de succès. Même pour les grands entrepreneurs, on dispose de peu d'informations. Pour Marco de Zanono, nous pouvons au moins déduire qu'il n'a pas réussi à long terme, puisque les voyageurs de la fin du XVe siècle ne parlent plus de production de sucre[22].

36 Les Corner à Chypre sont à peu près les seuls dont nous connaissions le succès de leur entreprise. Il faudrait élargir notre recherche à d'autres exemples et d'autres sources pour aboutir à des résultats plus généraux et plus fiables ! Pour l'instant nous ne pouvons que suggérer des pistes de recherche. Le nombre de veuves, relativement important dans les actes notariés, pourrait être une petite indication, car les femmes qui restent seules dans l'île après la mort de leur mari sont bien intégrées. Cela n'est pourtant valable que si elles ne sont pas membres de familles indigènes.

37 Pour Chypre, le nombre de départs effectifs après l'ordre officiel en 1374 de quitter l'île, en raison de problèmes avec le roi, serait un moyen de mesurer le succès de l'immigration [23]. Mais nous stagnons dans les suppositions en attendant que ces questions soient étudiées de plus près.

Conclusion

38 Entre 1300 et 1450 environ, nous trouvons dans tous les territoires sous domination vénitienne des migrants établis. Pour les comptoirs, nous n'avons pas constaté de différences entre les deux îles tout au long de la période envisagée. Il y a pourtant des différences entre comptoirs et territoire, entre la Crète et Chypre, pour les *dominia* notamment. En Crète nous trouvons, au début du XIVe siècle, des artisans et des commerçants dans les comptoirs ainsi que des cultivateurs ou des entrepreneurs sur tout le territoire. A Chypre, en revanche, nous ne trouvons au milieu du XIVe siècle pratiquement pas de cultivateurs immigrés, ni même d'entrepreneurs. L'immigration se concentre sur le port de Famagouste, les Corner constituant une exception. Cela indique que la situation politique - protectorat sur tout le territoire ou engagement dans des comptoirs uniquement - a influencé la migration. Un échantillon plus grand de migrants et notamment une étude élargie à l'époque du protectorat vénitien sur Chypre et aux années précédant la mainmise vénitienne sur la Crète permettraient une comparaison et devraient mener à des résultats plus significatifs. On verrait si à Chypre, une fois le protectorat vénitien établi, il y a eu - comme en Crète - plus d'immigration d'entrepreneurs et de cultivateurs. L'exemple des Corner d'Episkopi le laisse supposer.

39 Les actes notariés utilisés pour notre étude nous informent avant tout sur des gens plus modestes, artisans ou cultivateurs, qui possèdent des maisons dans les comptoirs, mais également des moulins et des terres en campagne. Nous savons très peu de chose sur ces migrants individuels. Une étude plus détaillée de ces actes, qui permettrait de suivre sur une plus grande durée les individus, procurera peut-être les informations recherchées.

D'autres sources, comme les testaments par exemple, fourniront un complément de recherche.

40 Les quelques personnages sortant de l'ordinaire avec leur projet d'établir une entreprise de plus grande envergure bénéficient d'une aide spéciale de la part de l'État. Leur exemple montre que la Sérénissime ne se contente pas seulement de contrôler et de soutenir le commerce maritime, mais qu'elle assure également les bases de subsistance de ses citoyens dans les territoires sous sa domination, si elle entend en tirer profit elle-même. Venise est en mesure de fournir le soutien et les garanties nécessaires à l'établissement de ses citoyens et elle en montre la volonté. Son administration forte et centralisée permet même dans les comptoirs et les territoires lointains d'organiser et de diriger la vie des citoyens.

41 Ceci est tout aussi valable pour les gens modestes, dans la mesure où leur feudataire est concerné ou privilégié ou tout simplement par la protection ou la mise à disposition de l'infrastructure facilitant la migration. Je pense à l'établissement sur place d'un délégué du pouvoir politique garantissant une certaine sécurité pour les nouveaux venus et le fonctionnement régulier et assuré du système de transport commercial afin d'écouler la production agricole. Malgré cela, ou plutôt exactement pour ces raisons-là, nous trouvons tout au long du XIVe, et jusqu'au milieu du XVe siècle, des migrants vénitiens dans tous les territoires dominés.

42 Bien des questions restent en suspens. Il reste à savoir plus exactement qui migrait dans les territoires autour de la Méditerranée, quelles familles et avec quelles motivations ? Il serait intéressant de suivre ces migrants pour savoir si leurs tentatives ont été couronnées de succès et pour voir si, et comment, ils s'intégraient. On pourrait ensuite élargir la recherche et comparer la migration vénitienne et l'accueil des migrants en territoire vénitien et ces mêmes phénomènes dans d'autres cités méditerranéennes, Gênes ou Pise. Voilà encore beaucoup de travail en perspective !

NOTES

1. Malgré la différence de terminologie, les différences de statut entre la domination d'un territoire et un comptoir en terre étrangère semblent dans l'ensemble avoir été négligeables. F. Thiriet, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge : Le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien,* 193, Paris, 1959 (Bibliothèque de l'Ecole Française d'Athènes et de Rome), p. 182.

2. D. Jacoby, « Citoyens, sujets et protégés de Venise et de Gênes en Chypre du XIIIe au XVe siècle », *Byzantinische Forschungen,* 5 (1977), p. 159-188 et J. Richard, « Le peuplement latin et syrien en Chypre au XIIIe siècle », *Byzantinische Forschungen,* 7 (1979), p. 157-173.

3. *Benvenuto de Brixano, notaio in Candia 1301-1302,* éd. Raimondo Morozzo della Rocca. Venise. 1950 (Fonti per la storia di Venezia, sez. III/1) ; *Nicola de Boateriis, notaio in Famagosta e Venezia (1355-1365),* éd. Antonino Lombardo Fonti per la storia di Venezia, sez. III/6, Venise, 1973 ; *Moretto Bon, notaio in Venezia, Trebisonda e Tana (1403-1408),* éd. Sandro de' Colli, Fonti per la storia di Venezia, sez. III, Venise, 1963 ; H. Noiret, *Documents inédits pour servir à l'histoire de la domination*

vénitienne en Crète de 1380 à 1485 tirés des archives de Venise, Paris, 1892 (Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome 61).

4. Noiret. *Documents, op. cit.,* 24 juillet 1428, 324sq. ; 11 janvier, 13 juillet et 26 août 1431, 347-350, 352-354 ; F. Thiriet, « Villes et campagnes en Crète vénitienne aux XIV^e-XV^e siècles », dans *Actes du II^e Congrès international des Études du Sud-Est européen, Athènes 1970,* 2, Athènes, 1972, p. 451 et avant tout D. Jacoby, « La production du sucre en Crète vénitienne. L'échec d'une entreprise économique », dans *Rhodonia, Mélanges M. Manousaka* 1, Réthimno. 1994, p. 167-180. Pour la nationalité de Zanono, voir *infra,* n. 8.

5. Noiret, *Documents, op. cit.,* 16 mars 1429, p. 327 *sq.*

6. *Ibid.,* 31 juillet 1442. p. 402.

7. *Ibid., 2* mars 1453, p. 439.*sq.*

8. Jacoby, « La production », *op. cit.,* p. 170, parle à son égard de sujet vénitien originaire de la région de Padoue ou de celle de Trévise.

9. La source dit Calogeros ; pour la localisation, voir Jacoby, « La production », *op. cit.,* p. 176.

10. Le danger dans les campagnes crétoises semble avoir été réel et plus répandu, car nous avons connaissance d'autres cas de dommages subis par des biens et des personnes : vol de vaches, menace de blessure par des flèches en 1322, attaques sur des officiers qui escortent des malfaiteurs en 1328 ou meurtre de Marco Venier en 1327 ; F. Thiriet, « L'exploitation rurale en Romanie gréco-vénitienne », *Études sur la Romanie gréco-vénitienne (X^e-XV^e siècle),* 13 (1977) p. *52sq.* et 41 ; voir aussi Jacoby, « La production », *op. cit.,* p. 178.

11. *Ibid,* p. 178.

12. Thiriet, *La Romanie, op. cit..* p. 330-333 ; Jacoby, « Citoyens », *op. cit.,* p. 174 et n. 51.

13. L. Mas Latrie, *Documents nouveaux servant de preuves à l'Histoire de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan.* Paris, 1882 (Mélanges historiques du ministère de l'instruction publique, 4), p. 396*sq.*

14. Brixano n^{os} 12, 72, 521, 551.

15. Pour le XIII^e siècle, les études sur Chypre s'accordent à dire que le nombre de Latins qui se trouvent dans l'île est négligeable et qu'on ne peut pas savoir s'ils y ont résidé en permanence. Il semble clair que la migration définitive suivait celle des croisés et des marchands et attendait donc l'établissement des Italiens sur les côtes de la Méditerranée ; Richard, « Peuplement », *op. cit.,* p. 158 ; Jacoby, « Citoyens », *op. cit.,* p. 164*sq.*

16. Bon, n^{os} 36, 31, 37.

17. Brixano, n^{os} 169, 195.

18. Boateriis, n^{os} 25, 80, 81, 83, 102.

19. Richard, « Peuplement », *op. cit.,* p. 165.

20. Brixano, n^{os} 510, 511, 512, 523, 524, 547.

21. La proposition en 1478 d'un décret incitant 100 familles nobles à immigrer à Chypre n'a pas été votée. L'État n'a donc pas envoyé activement de citoyens avant le protectorat ; L. de Mas Latrie. *Histoire de l'Ile de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan,* 3, Paris, 1881, p. 822 *sq.*

22. Jacoby, « La production », *op. cit.,* p. 178.sq.

23. Jacoby, « Citoyens », *op. cit.,* p. 182.*sq.*

Conclusion

1 « S'il faut entendre par migrations le déplacement massif et durable d'un important groupe d'hommes d'une région à une autre, je dois bien répondre qu'il n'y a pas de migrations en Europe occidentale à la fin du Moyen Âge ». Faut-il à la fin d'un colloque si riche ajouter foi aux propos, quelque peu paradoxaux, de Robert Fossier, qui réduiraient à néant le sens de notre démarche ? La modicité des effectifs mis en cause, le caractère des déplacements limités à la périphérie de l'Occident, la faiblesse de leurs conséquences sociales justifieraient qu'on ne puisse parler de migrations au Moyen Âge, surtout, bien sûr, en comparaison de l'époque contemporaine, où le déplacement des hommes a revêtu une tout autre ampleur.

2 Et pourtant, l'ensemble du monde méditerranéen médiéval a connu une extrême mobilité des hommes, individus ou groupes. Encore faut-il s'entendre sur la terminologie. Loin d'être pure mobilité, coupant en deux univers antithétiques la vie de ses acteurs, la migration doit être entendue en termes de flux, s'accompagnant parfois de reflux : allers-retours de ces marchands s'expatriant pour un temps donné vers les comptoirs de la Méditerranée orientale, de ces mercenaires catalans ou castillans cherchant à rentrer au pays après des années de services auprès des Mérinides, ou de ces Occidentaux venant renforcer les armées byzantines avant de repartir vers leur pays d'origine. Mais on peut aussi s'interroger sur les nuances qui séparent le pur et simple déplacement de la migration et de la diaspora. En ce qui concerne le phénomène migratoire, les études ici rassemblées mettent en évidence l'invalidité de conceptions anciennes, voyant les migrations humaines comme des phénomènes purement mécanistes, résultant du contact entre des zones de « trop-plein » démographique et d'autres, plus ou moins lointaines, qui seraient sous-peuplées. L'installation de Coumans en Hongrie, les déplacements des Arméniens, l'émigration des juifs espagnols après 1492 sont la conséquence de phénomènes politiques et sociaux complexes, pesant de manière spontanée ou contrainte sur ces groupes humains, et non d'une poussée irrésistible vers des espaces vides d'hommes. Le concept de diaspora, généralement réservé à l'essaimage juif, est-il applicable à d'autres peuples se dispersant vers des lieux d'accueil multiples ? Parler d'une diaspora italienne ou arménienne au Moyen Âge est loin de faire l'unanimité. Pourtant, la formation de communautés stables, d'origine italienne, des rives de la mer Noire à l'Angleterre, et la dispersion des Arméniens vers l'Italie, la France ou la Riviera criméenne, après la chute de la Petite Arménie au pouvoir des Mamlûks, ne sont-elles

point comparables à la diaspora des juifs espagnols essaimant au Maghreb, en Égypte ou dans les territoires balkaniques de l'empire ottoman après le décret d'expulsion de 1492 ?

3 La terminologie précisée, l'enquête a cherché à définir les espaces concernés, foyers de diffusion, itinéraires suivis et zones d'accueil, bien qu'il soit difficile de distinguer entre espaces et motivations, celles-ci conditionnant en grande partie ceux-là. Les migrations forcées sont liées à la formation des États-nations, en quête d'identité, et se traduisent par des déportations massives : celle bien sûr des juifs espagnols, après la reconquête de Grenade, mais aussi parfois celle des populations musulmanes dans l'Espagne de la Reconquista. Bien que les traités de capitulation aient reconnu le droit des musulmans à conserver leurs biens, la couronne d'Aragon voit dans le départ des « conquis » une source de revenus certaine et une possibilité d'homogénéisation religieuse et politique, à laquelle s'oppose bien souvent une noblesse inquiète des effets d'un dépeuplement qui vide la péninsule au profit du Maghreb et de l'ensemble des pays d'islam. Mais il faut aussi évoquer le sort de ces populations frontalières entre empire byzantin et califat abbasside, trop souvent victimes des razzias et déplacées au hasard des conquêtes de l'un et l'autre camp.

4 Plus considérables, au Moyen Âge comme en notre temps, sont les migrations économiques ou migrations de travail. Elles ont été largement mises en valeur au cours de nos débats. Évoque-t-on le manque de ressources du pays natal ? Le choc de la misère pousse, on le sait, nombre de Balkaniques à prendre les chemins de l'exil. Mais en est-il différemment de ces Coumans qui viennent, à l'appel de Bela IV de Hongrie, chercher des terres en Pannonie, de ces Syriens qui vont travailler la canne à sucre sur les domaines des Hospitaliers ou des Corner en Chypre, des Bulgares d'Asparouch, première vague d'immigration dans le pays auquel ils ont donné leur nom ? L'attirance d'un pays d'accueil disposant de terres libres, de conditions de vie meilleures, ainsi que les besoins en main d'œuvre pour des travaux de force ou des opérations de repeuplement ont suscité de vastes migrations dont le *Drang nach Osten*, ici hors de notre champ d'étude, mais aussi la péninsule Ibérique de la Reconquête et les Marches d'Italie ont été les réceptacles. Il en va différemment avec les migrations des marchands, liées à un processus de colonisation et de dynamisme commercial : mobilité cyclique ou saisonnière d'hommes d'affaires accompagnant les convois (*mude* à Venise), installation temporaire ou permanente de rameaux des clans familiaux gardant une assise ferme en métropole, tout en participant à l'essor des comptoirs d'outre-mer, seuls ou en famille, accompagnés ou non d'une suite d'artisans, d'aventuriers et de mercenaires. Car il faut englober aussi les gens de guerre, apatrides pour qui ne comptent que l'aventure et l'appât du gain : mercenaires latins au service de Byzance, « gens du roi de France » allant défendre les lambeaux de chrétienté en Terre sainte, « soudoyers » hispaniques constituant la suite armée des souverains maghrébins. Il y a là parfois une mobilité de rupture qui fait transgresser les frontières politiques et religieuses, tout en soulignant l'importance des facteurs économiques et des rééquilibrages, sans cesse remis en cause par les aléas de la conjoncture.

5 À ces motivations complexes correspondent des itinéraires qui s'entrecroisent dans l'ensemble du monde méditerranéen. Le migrant choisit généralement la voie de terre qui ménage l'espoir du retour : s'il en est ainsi des mercenaires gardant la nostalgie de leur pays natal, que dire de ces pèlerins partant pour une Jérusalem qu'ils identifient comme la terre du salut et comme le but de leur cheminement dans une existence tout entière tournée vers le ciel ? La voie maritime est, en revanche, synonyme d'une rupture plus

grande : la peur des périls de la mer et des hommes, si profondément ressentie au Moyen Âge, s'ajoute au déchirement d'un départ, bien souvent conçu sans retour. Toutefois la longue expérience des échanges maritimes favorise l'expatriation des Latins outre-mer : au fond de la mer Noire, Tana se repeuple après la guerre vénétogénoise et les stratégies commerciales favorisent les migrations familiales aussi bien au Maghreb que dans les lointains comptoirs génois et vénitiens d'outre-mer. Ces migrations internationales, qui ne font bien souvent que prolonger le vaste mouvement d'*inurbamento* des cités-États italiennes, entraînent une modification importante des caractéristiques des personnes en cause, un changement de statut, parfois de citoyenneté, tandis que se pose nécessairement pour elles le problème des liens à maintenir avec la métropole d'origine, ultime refuge lors du déclin des empires d'outre-mer.

6 On mesure, à ces évocations, les conséquences multiples des migrations médiévales. La plus éclatante est la formation des colonies et des comptoirs, à laquelle nos colloques précédents ont donné le plus vif éclairage. Si l'on connaît assez bien leur organisation institutionnelle, leur vie sociale et leur activité économique, le nombre des migrants qui, à une époque donnée, viennent se juxtaposer aux indigènes, nous échappe en grande partie. S'intègrent-ils au milieu local, sont-ils progressivement assimilés au point d'en adopter les valeurs et les normes, ou bien au contraire constituent-ils une communauté close, compacte et structurée dans un isolement topographique et culturel spécifique ? La réponse dépend de la nature du milieu local, comptoir sous la souveraineté d'un prince oriental, ou colonie directement administrée par la métropole d'Occident.

7 Qu'il soit cité, région ou royaume, le foyer de départ subit nécessairement le choc en retour de la migration. Les pages qui précèdent ont évoqué la catastrophe humaine et économique provoquée par le décret d'expulsion des juifs hispaniques. La noblesse catalane s'est opposée à la politique royale favorisant le départ des musulmans après la Reconquête. La migration suivie de retours offre des effets plus contrastés. L'expérience acquise outre-mer par de jeunes marchands en apprentissage enrichit la connaissance des milieux lointains et favorise le mouvement des affaires. Les sou-doyers, de retour au pays, rapportent les techniques militaires, font connaître voies et itinéraires, s'approprient des parcelles de richesse de l'Autre (soieries et bijoux, quasi-monnaies, rapportés d'Orient par les Normands). Il en est tout autrement lorsque le retour des expatriés est massif. Les Vénitiens, chassés par l'avance ottomane des territoires d'outre-mer, réclament à leur patrie la récompense des services rendus et se voient bien souvent opposer le refus du patriciat métropolitain qui les ignore. La migration de retour se heurte alors au repli frileux d'une société recroquevillée sur ses privilèges.

8 Migrations et diasporas révèlent ainsi un système de valeurs et montrent comment les groupements humains assurent la continuité et le renouvellement de leurs propres structures, tout en s'adaptant aux changements imposés par la conjoncture. Du Moyen Âge jusqu'à notre temps, les caractéristiques des migrations affichent une grande permanence. Le monde méditerranéen fut et demeure le lieu de profonds bouleversements humains que seule une différence d'échelle sépare aujourd'hui de ceux d'hier. Problèmes et solutions restant identiques, il nous appartenait de jeter quelque lumière sur les mouvements migratoires du passé pour mieux comprendre le monde contemporain. Le Centre Européen d'Art et de Civilisation Médiévale de Conques, sous la direction d'Hervé Fournier, en nous accueillant dans ses murs prestigieux, a compris le sens de notre démarche. Que tout son personnel trouve ici l'expression de nos remerciements les plus chaleureux !

9 M.B. - A.D.